



HAL
open science

**Les remembrements en Moselle entre économie,
environnement et société : essai de géographie rurale et
appliquée**

Eric Marochini

► **To cite this version:**

Eric Marochini. Les remembrements en Moselle entre économie, environnement et société : essai de géographie rurale et appliquée. Histoire. Université Paul Verlaine - Metz, 1999. Français. NNT : 1999METZ013L . tel-01749122

HAL Id: tel-01749122

<https://hal.univ-lorraine.fr/tel-01749122>

Submitted on 29 Mar 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact : ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr

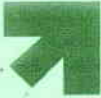
LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10

http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_droi.php

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm>


Université de Metz
U.F.R. Sciences Humaines
Centre d'Etudes Géographiques de l'Université de Metz

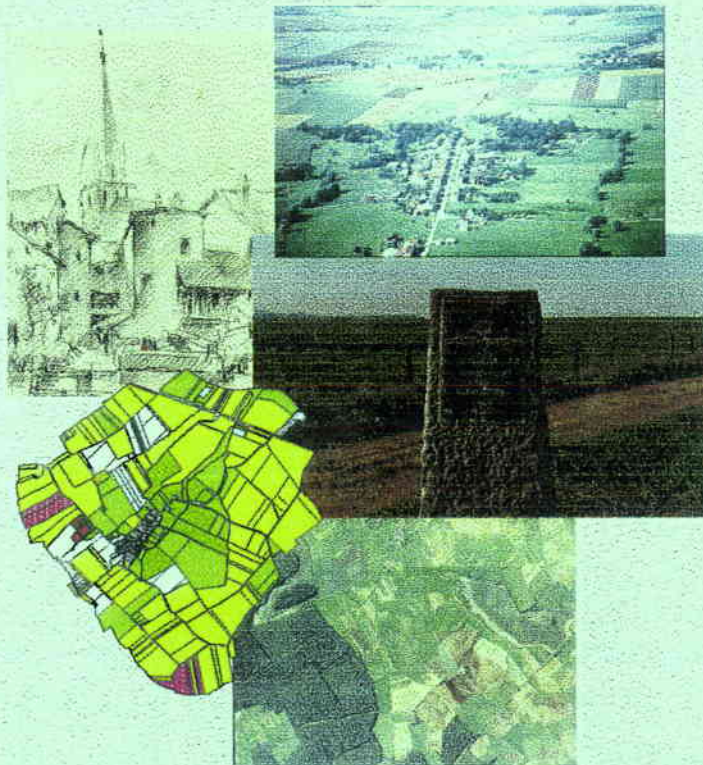
THESE

Mention: géographie
présentée par Eric MAROCHINI

Les remembrements en Moselle entre économie, environnement et société.

Essai de géographie rurale et appliquée

VOLUME 1



Thèse soutenue le 17 décembre 1999
à l'UFR Sciences Humaines de l'Université de Metz

COMPOSITION DU JURY

Directeur de thèse

M. Jean-Pierre HUSSON - Professeur de géographie à l'Université de Nancy II

Rapporteurs

M. Jean-Robert PITTE - Professeur de géographie à l'Université de Paris IV Sorbonne

M. Jean RENARD - Professeur émérite de géographie à l'Université de Nantes

Examineurs

M^{me}. Jeannine CORBONNOIS - Professeur de géographie à l'Université de Metz (Présidente du jury)

M^{me}. Christiane ROUILLAND-MAY - Professeur de géographie à l'Université de Metz

M. Christophe CAS

M. Serge MULI

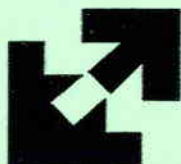
BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE DE METZ



031 359697 5

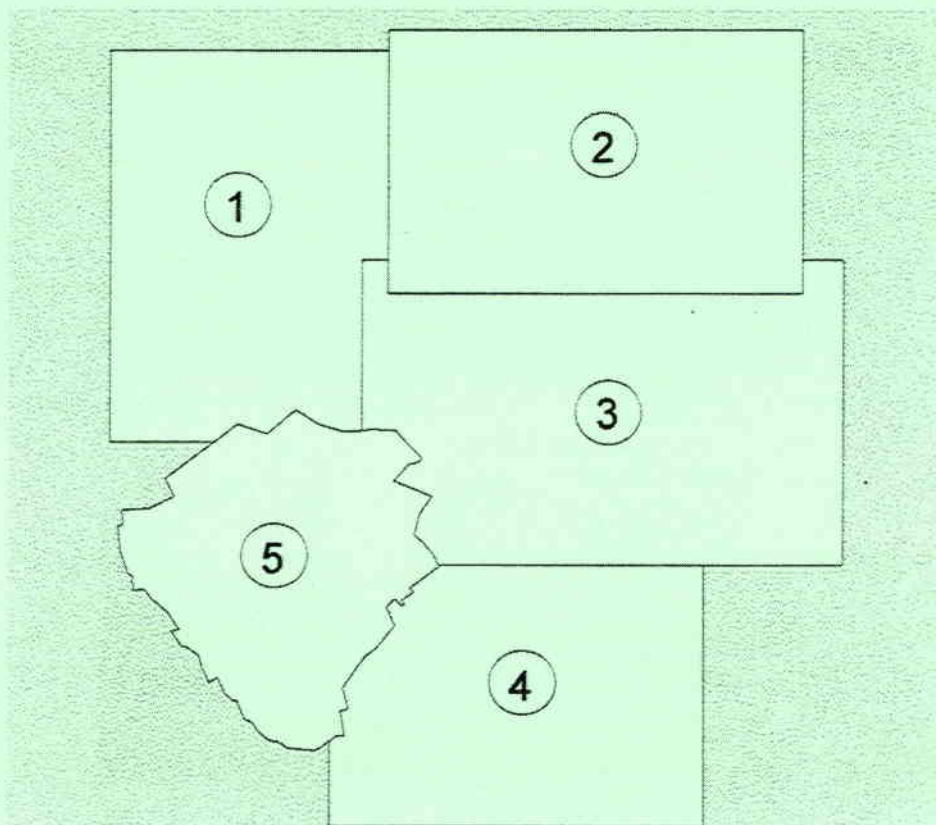
REN de Lorraine

rsité de Metz



Université de Metz
U.F.R. Sciences Humaines
Centre d'Etudes Géographiques de l'Université de Metz

Les illustrations en couverture



1. Dessin de **Victor Prouvé**, artiste lorrain.
2. Vue aérienne du village-rue de Xanrey (Pays du Saulnois).
3. Borne posée en 1963 à Lezey par **Edgard Pisani**, alors Ministre de l'Agriculture, pour le centième remembrement réalisé en Moselle.
4. Vue aérienne de l'openfield traditionnel lorrain (vue d'Insviller en 1994 avant remembrement)
5. Assemblage cadastral informatisé de la commune de Xanrey après remembrement.

A mon grand-père,

Remerciements

BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE LETTRES - METZ -	
N° Inv.	1999061L
Cote	L/M ₂ 99/43
Loc.	MAGASIN

Je tiens, en premier lieu, à remercier le **professeur Jean-Pierre HUSSON**, mon directeur de thèse, qui au cours de ces quatre dernières années m'a soutenu et aidé pour assurer l'élaboration de cette recherche. Dans les moments difficiles, il m'a encouragé à persévérer et à ne pas abandonner sur ce long chemin qu'est la réalisation d'une thèse de doctorat. Je le remercie par ailleurs pour ces nombreuses relectures de mes travaux tant dans le cadre de ma thèse que pour les différents articles que j'ai pu produire.

En second lieu, je remercie les membres du jury, à savoir Mesdames les professeurs **Jeannine Corbonnois** et **Christiane Rolland-May**, Messieurs les professeurs **Serge Muller**, **Jean-Robert Pitte** et **Jean Renard**, ainsi que **M. Christophe Castanier** (DIREN de Lorraine) d'avoir accepté de siéger à cette soutenance.

Mes remerciements vont ensuite au personnel de la DDAF de Moselle successivement dirigée par **M. A. Dumont** et **M. X. Pin**. Ils s'adressent tout particulièrement aux membres du service remembrement placé successivement sous la responsabilité de **M. C. Castanier** (qui a accepté que je l'accompagne lors de nombreuses réunions de terrain et qui m'a insufflé de très nombreuses idées dans le cadre de mes recherches) puis de **M. F. Haessig**. Tout ce travail n'aurait pas été possible sans les réponses qu'ils ont pu donner à mes nombreuses questions et sans les rencontres de terrain (CCAF, CDAF, réunions diverses, etc.) que j'ai pu faire grâce à eux. Je remercie également **M. H. Henigfeld** pour sa gentillesse et pour sa sympathie tout autant que Mesdames **Pétain**, **Pawlowski** et **Dusaux**. Toujours au sein de la DDAF, j'exprime ma profonde gratitude à **M. A. Clémenceau**, responsable du service statistique, pour les très nombreuses informations qu'il a pu me fournir, ainsi que **M. G. Quatremere**, responsable du service production entre 1996 et 1998, pour ses explications concernant la PAC.

Cette recherche n'aurait pas été possible sans les nombreuses informations fournies ainsi que l'aide financière pour l'achat de certains documents, octroyée par le Conseil Général de la Moselle. Je remercie donc tous les membres du service aménagement rural, dirigé par **M. A. Pailheret**, des services techniques du département et tout particulièrement **M. J.L. Tailleur**, pour son aide très précieuse pour bien comprendre la politique d'aménagement foncier et toutes ses subtilités, ainsi que **M^{me} H. Caron** pour les très nombreux documents fournis.

Je remercie vivement le Centre d'Etudes Géographiques de l'Université de Metz, dirigé successivement lors de mes travaux par **Madame le Professeur Christiane Rolland-May** et par **Madame le Professeur Jeannine Corbonnois**. Le CEGUM m'a fourni un soutien technique très appréciable et m'a permis durant ces trois dernières années d'enseigner la géographie rurale aux étudiants après avoir été successivement chargé de cours (1996-1997) puis Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche (1997-1999).

Ce travail est le fruit d'une longue quête de terrain où j'ai pu rencontrer de très nombreuses personnes (géomètres, chargés d'études, agents des subdivisions des DDAF, membres de la CDAF, maires, présidents d'Association Foncière, exploitants, etc.) qui ont répondu aux questionnaires élaborés. Que soient remerciés Messieurs **Girard**, **Lambert**,

Bour, Duval, Maury, Gaertner, Behr, Him, Humbert, Derhille, Cridlig, Schumacher, et tous les autres !. Parmi ces très nombreuses personnes, j'exprime plus particulièrement ma gratitude aux maires des communes d'Insviller, de Metzeresche, de Rodemack, de Monneren et de Vallerange qui m'ont accordé un temps d'entretien très important ou qui m'ont permis d'organiser une rencontre entre les différents acteurs de l'opération sur leur ban et les étudiants de la MST Aménagement et Environnement de l'Université de Metz (Insviller, Metzeresche, Rodemack).

Mes remerciements vont également à **M. J. Jung**, ingénieur général honoraire du génie rural et ancien directeur de la DDAF de Moselle, pour les informations procurées concernant la Moselle agricole de la période productiviste. De même, je remercie **M. C. Konen**, directeur de l'Office National du Remembrement du Grand-duché du Luxembourg pour ses renseignements à propos de cette opération dans ce pays.

Je tiens également à remercier **M. G. Chatelain** (professeur des écoles) pour la relecture de la thèse et **MM. N. Pinna** (professeur d'Anglais) pour son aide précieuse concernant la traduction des résumés de ma thèse et des articles réalisés.

Enfin, cette thèse n'aurait pas pu aboutir sans le soutien financier et moral de ma famille qui m'a aidé durant ces longues années d'études. Je les remercie. Pour finir, je voudrais m'excuser auprès de mon amie pour mes longues soirées passées devant l'écran de mon ordinateur ou pour mon irritabilité à certains moments difficiles.

Eric Marochini, le 20 octobre 1999

Sommaire

Introduction	1
Partie 1 – Approche historique et méthode d'étude de la qualité des remembrements	9
Volet A – Le remembrement : un témoin légal de son temps	9
Chapitre 1 - Les remembrements sont inscrits dans les racines anciennes des paysages ruraux	10
<u>I. Le temps du palimpseste: les expérimentations initiales de remaniement parcellaire (XVI^{ème} siècle à 1789)</u>	10
<u>I.1. Les héritages du Moyen Age</u>	11
<u>I.2. Des expériences concluantes de remaniement</u>	13
<u>II. Le XIX^{ème} siècle fut le temps fort de l'accélération du morcellement: «une machine à hacher la terre» (J.B. Say)</u>	14
<u>II.1. Les conséquences de la Révolution française</u>	14
<u>II.2. La fin du XIX^{ème} siècle sous le signe du progrès technique</u>	14
<u>III. De la fin du XIX^{ème} siècle à la Deuxième Guerre Mondiale: les premières lois sur les remembrements</u>	15
<u>III.1. Les premières lois relatives aux échanges d'immeubles ruraux et aux associations foncières</u>	15
<u>III.2. Les guerres et leurs conséquences. le cas spécifique de la Lorraine sinistrée</u>	16
<u>III.3. La loi du 9 mars 1941: la législation vers son aboutissement</u>	19
Chapitre 2 - La hausse des productions, la recherche de la productivité et le fantastique essor du remembrement	22
<u>I. De 1946 à 1958: la mise en place des éléments d'une politique agricole en faveur du remembrement</u>	23
<u>I.1. Un contexte économique de reconstruction</u>	23
<u>I.2. Le remembrement ou consensus en faveur de la modernisation agricole</u>	24
a. L'évolution juridique.....	24
b. L'évolution spatiale et temporelle du remembrement.....	24
<u>II. De 1960 à 1970: Euphorie économique et essor du remembrement</u>	25
<u>II.1. L'agriculture dans une logique d'intégration</u>	25
<u>II.2. Le remembrement dans ce contexte de croissance économique</u>	28
a. L'évolution juridique: un premier pas vers l'aménagement communal.....	28
b. Evolution spatiale et temporelle du remembrement.....	28
Chapitre 3 - L'émergence progressive d'une politique de développement durable	30
<u>I. Les années de crise (1971-1975): incertitudes et nouvelles perspectives pour le remembrement</u>	30
<u>I.1. A la fin des Trente Glorieuses sont dictés les premiers critères qualitatifs</u>	30
<u>I.2. La fin de la croissance des superficies annuelles remembrées</u>	31
<u>II. De 1976 à 1982: les premiers pas en faveur de la protection de l'environnement</u>	33
<u>II.1. L'économie dans un contexte de crise cherche des solutions alternatives</u>	33
<u>II.2. Une évolution juridique en faveur de l'environnement</u>	34
<u>III. De 1983 à 1990: la décentralisation et le nouveau statut du remembrement</u>	36
<u>III.1. La décentralisation et ses impacts</u>	36
<u>III.2. Une nouvelle définition du remembrement: la loi du 31 décembre 1985</u>	37
<u>IV. De 1990 à nos jours: la concrétisation juridique des préoccupations environnementales...</u>	40
<u>IV.1. Une situation économique dépendante des marchés internationaux</u>	40
<u>IV.2. Un rythme annuel des surfaces remembrées se maintenant autour de 300.00 ha</u>	42

Chapitre 4 - La procédure actuelle de remembrement entre économie et écologie	46
I. Le remembrement aujourd'hui: principes, procédure et financement	46
1.1. Des principes maintenus depuis la loi de 1941	46
1.2. Le déroulement d'un remembrement: une procédure longue et fastidieuse	47
a. La phase préalable aux opérations.....	47
b. La recherche des propriétaires et le classement des sols.....	51
c. Le projet de remembrement et le programme des travaux connexes.....	52
d. La prise de possession des terrains.....	53
1.3. Les recours juridiques	53
1.4 La réalisation des travaux connexes	55
II. Remembrement et environnement: que prévoient les lois ?	55
II.1. La loi n° 92-3 sur l'eau du 3 janvier 1992	55
II.2. La loi n° 93-24 sur la protection et la mise en valeur des paysages du 8 janvier 1993	56
II.3. La loi n°95-95 de modernisation de l'agriculture du 1^{er} février 1995 et la loi n°95-101 de renforcement de la protection de la nature du 2 février 1995	57
III. Du remembrement à un aménagement rural communal durable	58
III.1. Un élan juridique vers un nouveau type de remembrement: essai d'une nouvelle définition	59
III. 2. Les politiques départementales d'aménagement foncier	59
Chapitre 5 - Le remembrement en Moselle: une procédure complexe appliquée à un département particulier	62
I. Un cadre historique particulier	62
1.1. Une terre d'expérimentation ancienne.....	63
1.2. Le régime local: un héritage pour le remembrement.....	63
1.3. La frontière linguistique et ses incidences.....	64
1.4. Un redéploiement récent et contrasté des opérations de remembrement en Moselle.....	67
II. Les remembrements en Moselle depuis 1980: de nouvelles perspectives	68
II.1. Le remembrement sur de nouvelles voies.....	69
II.2. La politique d'aménagement foncier dictée par le Conseil Général.....	70
II.3. Les disparités locales de qualité des remembrements.....	72
Volet B – Méthode d'approche de la qualité d'un remembrement et définition du cadre d'étude	76
Chapitre 1 – Méthode générale d'étude qualitative	77
I. Placer le remembrement dans le contexte d'une agriculture durable	77
1.1. Définition et ambitions d'une agriculture durable.....	77
1.2. Le remembrement dans une perspective d'agriculture durable.....	82
1.3. La nécessité d'une approche pluridisciplinaire.....	84
II. La complexité de la notion de qualité	85
II.1. Une notion subjective.....	85
II.2. Qu'est-ce qu'un remembrement de qualité ?.....	85
II.3. Comment apprécier une notion subjective ?.....	86
III. Des axes de qualité à géométrie variable: l'approche intégrée	87
III.1. L'axe « écologie », environnement.....	87
III.2. L'axe économique.....	89
III.3. L'axe sociologique ou relationnel.....	90
Chapitre 2 - Principes de l'échantillonnage communal	92
I. Diversité géographique et agronomique du département mosellan: les éléments nécessaires aux analyses post-remembrement et à l'échantillonnage	92
1.1. La trilogie des paysages mosellans.....	92

<u>I.2. Les paysages ouverts favorables à la mise en place du modèle francilien.....</u>	92
a. Le plateau du Bajocien et les côtes de Moselle	92
b. La vallée de la Moselle à l'ouest.....	93
c. Le plateau lorrain: des côtes de Moselle aux côtes du Muschelkalk.....	93
<u>I.3. Les paysages de moyenne montagne: les Vosges du Nord.....</u>	93
<u>I.4. La demi-boutonnière du Warndt.....</u>	94
II. L'agriculture mosellane: entre modernisme et archaïsme.....	95
<u>II.1. Présentation des grands traits de l'agriculture mosellane.....</u>	95
<u>II.2. Les apports de l'analyse communale pour l'échantillonnage.....</u>	100
<u>II.3. Des espaces ruraux variés: entre espace périurbain et espace rural.....</u>	107
III. Détermination du champ et des limites de l'étude.....	110
<u>III.1. Limites de connaissance du terrain avant remembrement.....</u>	110
<u>III.2. La représentativité de l'échantillon.....</u>	112
<u>III.3. Les communes remembrées choisies.....</u>	117

Partie 2 – Remembrement et environnement : analyse communale post-remembrement 120

Chapitre 1 – Méthode d'étude 121

<u>I. Principe général: les éléments à étudier.....</u>	121
II. Les éléments linéaires.....	122
<u>II.1. Les haies et boisements: des éléments d'équilibre.....</u>	122
a. Le rôle brise-vent de la haie: une nécessité agricole.....	123
b. Le rôle pédologique: un élément fondamental dans les secteurs pentus.....	125
c. Le rôle hydrologique: une donnée capitale pour l'infiltration.....	126
d. Le rôle biologique: un élément de biodiversité.....	127
e. Le rôle d'ombrage.....	129
f. Le rôle paysager.....	129
g. Le rôle producteur.....	129
h. Les plantations post-remembrement.....	129
i. Méthode de travail pour l'analyse des éléments boisés.....	133
<u>II.2. Le réseau de cours d'eau et de fossés d'écoulement.....</u>	134
<u>II.3. Le réseau de chemins.....</u>	138
III. Les éléments spatiaux.....	139
<u>III.1. Eléments de topographie.....</u>	139
<u>III.2. Les vergers, éléments du paysage rural lorrain traditionnel.....</u>	139
<u>III.3. Les espaces remarquables.....</u>	141
<u>III.4. Les relations système parcellaire et occupation du sol.....</u>	144

Chapitre 2 - Analyse de l'évolution post-remembrement des communes du Pays-Haut 147

I. Audun-le-Tiche: un remembrement aux impacts environnementaux limités dans un espace partagé entre héritages industriels, espaces forestiers et agricoles.....	147
<u>I.1. Les haies et boisements: une situation antérieure dans la continuité de l'état initial déjà très appauvri.....</u>	148
<u>I.2. Le réseau de chemins: maintien et réhabilitation de la structure initiale.....</u>	151
<u>I.3. Les espaces remarquables: des pelouses calcaires ne faisant pas l'objet d'une convention de gestion.....</u>	152
<u>I.4. Les relations système parcellaire - occupation du sol: la confirmation de la vocation céréalière.....</u>	153
II. Gorze: des évolutions peu sensibles dans un secteur déjà totalement voué à la céréaliculture avant remembrement.....	154
<u>II.1. Les haies et boisements : une situation quasi-inchangée.....</u>	156
<u>II.2. Les cours d'eau et les fossés d'écoulement.....</u>	157
<u>II.3. Le réseau de chemins : réseau très géométrique valorisé par les monuments historiques.....</u>	157
<u>II.4. Les relations système parcellaire - occupation du sol : une situation initiale confortée.....</u>	158

Chapitre 3 – Analyse environnementale post-remembrement des communes
du Plateau Lorrain Nord

	160
A. Les communes du Nord Mosellan : de Rodemack à Metzeresche	160
I. <u>Rodemack ou la Petite Carcassonne du Nord: un remembrement dans un contexte naturel, patrimonial et culturel particulier</u>	160
I.1. <u>Les haies et boisements : une évolution difficile à quantifier et fort différente selon les acteurs</u>	163
I.2. <u>Les cours d'eau et les fossés d'écoulement : le point noir du remembrement de Rodemack</u>	165
I.3. <u>Le réseau de chemins : la réutilisation de la trame initiale</u>	170
I.4. <u>Les vergers : le maintien des caractéristiques ante remembrement</u>	170
I.5. <u>Les espaces remarquables : un potentiel remarquable oublié, non valorisé et perdu</u>	171
I.6. <u>Les relations système parcellaire - occupation du sol : une légère évolution vers les terres labourables</u>	173
II. <u>La commune de Chémery-les-Deux : un remembrement où il est presque difficile de trouver des traces d'aménagement parcellaire dans le paysage communal</u>	174
II.1. <u>Les haies et boisements : le paradoxe d'une suppression importante d'éléments linéaires conjointement au maintien d'un très fort niveau d'enfrichement</u>	176
II.2. <u>Les cours d'eau et les fossés d'écoulement : quelques problèmes d'effondrements des berges en bordure de chemin aménagé</u>	178
II.3. <u>Le réseau de chemins : l'exception de Chémery</u>	179
II.4. <u>Les vergers : une situation d'enfrichement post-remembrement préoccupante</u>	180
III. <u>La commune de Monneren : l'exemple d'un remembrement marquant dans le paysage rural</u>	181
III.1. <u>Les haies et boisements : un bilan négatif à tous les niveaux</u>	184
III.2. <u>Les cours d'eau et les fossés d'écoulement : des aménagements plus que problématiques</u>	186
III.3. <u>Le réseau de chemins : un linéaire de chemin en baisse mais des aménagements non nécessaires</u>	189
IV. <u>La commune de Metzeresche : un remembrement tardif mais de qualité dans un secteur anciennement remembré</u>	190
IV.1. <u>Les haies et boisements : une baisse modérée du linéaire arbustif compensée en partie par des nouvelles plantations intégrées dans les emprises de chemins ou de fossés</u>	192
IV.2. <u>Les cours d'eau et les fossés d'écoulement : un réaménagement ponctuel de l'existant</u>	194
IV.3. <u>Le réseau de chemins : la grande satisfaction du remembrement de Metzeresche</u>	196
IV.4. <u>Les vergers : un solde positif pour le nombre d'arbres post-remembrement</u>	198
IV.5. <u>Les relations système parcellaire - occupation du sol : une évolution principalement observable dans le secteur sud-ouest du ban</u>	200
B. Les communes du centre et de l'est du Plateau Lorrain Nord (de Narbéfontaine à Gros-Réderching)	204
I. <u>Narbéfontaine : un remembrement avant tout fonctionnel</u>	204
I.1. <u>Les haies et boisements : une situation qui a peu évolué en raison de la faiblesse initiale du linéaire de haie</u>	205
I.2. <u>Les cours d'eau et les fossés d'écoulement : une situation quasi-inchangée</u>	207
I.3. <u>Le réseau de chemins : un linéaire exceptionnel</u>	207
I.4. <u>Les vergers : le maintien quasi-complet de la situation initiale</u>	207
II. <u>Le remembrement de Vallerange : une politique de replantations et de valorisation paysagère des vergers exceptionnelle</u>	208
II.1. <u>Les haies et boisements : une évolution négative partiellement compensée par les nouvelles plantations</u>	209
II.2. <u>Les cours d'eau et les fossés d'écoulement : une situation quasi inchangée</u>	212
II.3. <u>Le réseau de chemins</u>	213

II.4. Les vergers : un bilan très largement positif.....	213
III. Insviller : un remembrement exemplaire en matière de protection de l'environnement.....	215
III.1. Les haies et boisements : un linéaire post-remembrement en hausse.....	217
III.2. Les cours d'eau et les fossés d'écoulement : une demande importante sur des terres très lourdes.....	220
III.3. Le réseau de chemins.....	221
III.4. Les vergers : une situation post-remembrement identique à la situation ante.....	223
III.5. Les espaces remarquables : le cas exemplaire de la protection des prairies du Kohlmatt et de l'ancien canal des Salines.....	223
IV. Gros-Réderching: un environnement complexe et particulièrement marqué par les opérations de remembrement.....	232
IV.1. Les haies et boisements: une évolution plus qualitative que quantitative.....	233
IV.2. Les cours d'eau et les fossés d'écoulement: un axe sensible pour la commune de Gros-Réderching.....	237
IV.3. Le réseau de chemins: une évolution en faveur des chemins d'exploitation.....	243
IV.4. Les vergers: un élément patrimonial bien préservé.....	244
IV.5. Les espaces remarquables: des potentiels non valorisés, des espaces dénaturés.....	246
Chapitre 4 – Les communes du Plateau Lorrain Sud	
I. Le remembrement de Trémery : un remembrement de l'ancienne génération.....	252
I.1. Les haies et boisements : une forte diminution qui n'est pas toujours directement fonction du remembrement.....	253
I.2. Les cours d'eau et fossés d'écoulement : une évolution de linéaire sans impact majeur d'un point de vue environnemental.....	255
I.3. Le réseau de chemins : la définition d'un réseau fonctionnel sans souci d'intégration paysagère.....	255
I.4. Les relations occupation du sol – système parcellaire : des espaces céréaliers confortés par la réorganisation parcellaire.....	256
II. Les remembrements d'Ogy et Marsilly : une situation particulière en périphérie de Metz dans un cadre agricole extrêmement productiviste.....	258
II.1. Le remembrement de Ogy : une simplification du parcellaire sans souci des contraintes environnementales.....	259
a. Les haies et boisements : un milieu toujours plus ouvert.....	259
b. Les fossés d'écoulement et les cours d'eau : un réseau devenu dense et linéaire.....	260
c. Le réseau de chemins : une évolution vers les chemins d'exploitation.....	262
d. Les vergers : des éléments presque disparus du paysage communal.....	262
e. Les relations système parcellaire - occupation du sol : une vocation céréalière confortée.....	263
II.2. Le remembrement de Marsilly : un aménagement agricole du même type que celui d'Ogy.....	264
a. Les haies et boisements : une évolution négative dans un milieu déjà très appauvri.....	264
b. Les cours d'eau et les fossés d'écoulement : un réseau à l'identique de celui d'Ogy.....	265
c. Le réseau de chemins.....	266
d. Les vergers.....	267
e. Les relations système parcellaire - occupation du sol : une évolution vers les terres labourées moins marquée qu'à Ogy.....	267
III. Le remembrement de Xanrey : un second remembrement dans un contexte paysager très ouvert.....	268
III.1. Les haies et boisements : une baisse significative des haies arbustives partiellement compensées par des nouvelles plantations très nombreuses.....	270
III.2. Les cours d'eau et les fossés d'écoulement : un réseau déjà tracé par la première opération et légèrement modifié par la seconde.....	273
III.3. Le réseau de chemins : la réutilisation de la trame initiale associée à des créations originales de chemins de contournement du village et de desserte de la zone de vergers définie.....	274

<u>III.4. Les vergers : des pertes importantes compensées mais concentrées autour du village.....</u>	276
<u>III.5. Les espaces remarquables : un potentiel préservé mais non protégé.....</u>	277
<u>III.6. Les relations système parcellaire - occupation du sol : un espace agricole « hyperfonctionnalisé ».....</u>	278
<u>IV. Le remembrement de Nitting : un cas particulier au contact des Vosges Mosellanes....</u>	278
<u>IV.1. Les cours d'eau et les fossés d'écoulement.....</u>	280
<u>IV.2. Le réseau de chemins.....</u>	280
<u>IV.3. Les vergers : une situation inchangée.....</u>	281
<u>IV.4. Les relations système parcellaire - occupation du sol : une évolution quasi-inexistante.....</u>	282

**Chapitre 5 – Synthèse et comparaison de la situation
des différentes communes étudiées**

285

<u>I. Analyse des impacts du remembrement sur les différents éléments constitutifs du paysage.....</u>	285
<u>I.1. Principales conclusions relatives au devenir des haies et des boisements après remembrement.....</u>	285
a. Le comportement des exploitants sur l'ensemble de l'échantillon (56 exploitations pour 15 communes).....	285
b. Existe-t-il une relation entre coefficient de réduction du nombre de parcelles et régression du linéaire de haies ?.....	288
c. De la nécessité de maintenir les haies en bordure des nouvelles parcelles dessinées et de cadastrer l'emprise des haies.....	290
d. De l'intérêt des nouvelles politiques de replantation.....	292
e. Le modèle luxembourgeois : une méthode à développer.....	293
<u>I.2. Les cours d'eau et les fossés d'écoulement.....</u>	294
a. Des évolutions très différentes selon les communes.....	294
b. Une loi sur l'eau qui doit se doter de moyens financiers adéquats.....	296
c. Un développement constaté du drainage après remembrement.....	297
d. Remembrement et inondations : une relation difficile à établir.....	297
e. Des travaux connexes devenus plus respectueux vis-à-vis des berges et de leur ripisylve.....	298
<u>I.3. Le réseau de chemins.....</u>	298
a. Le passage traditionnel des chemins ruraux vers des chemins d'exploitation	298
b. Une évolution qualitative fort contrastée.....	299
<u>I.4. Les espaces remarquables.....</u>	300
<u>I.5. Les relations système parcellaire - occupation du sol.....</u>	302
a. Le remembrement conforte mais n'explique pas la tendance actuelle du passage des surfaces en herbe aux terres labourables.....	302
b. Des structures parcellaires mosaïques qui renforcent les découpages traditionnels entre espaces de résidence et espaces de production.....	303
<u>II. L'étude d'impact et la préétude d'aménagement foncier : des outils à revaloriser.....</u>	303
II.1. Une étude d'impact dont la nécessité et l'utilité sont mal perçues par les exploitants	303
II.2. Existe-t-il une relation entre lecture de l'étude d'impact et qualité environnementale du remembrement ?.....	304
<u>III. Le retard de Plateau Lorrain Nord en terme d'évolution du remembrement ne serait-il pas une chance pour la préservation de ses qualités environnementales et paysagères ?.....</u>	305
<u>IV. Evolution du paysage post-remembrement et vision des exploitants.....</u>	306

Partie 3 – Approche socio-économique des opérations de remembrement réalisées

314

Volet A – Des conséquences avant tout économiques pour l'exploitation et la commune

315

Chapitre 1 – Un aménagement à apprécier en premier lieu à l'échelle de l'exploitation

315

<u>I. Caractéristiques de l'échantillon d'exploitations utilisé.....</u>	315
--	-----

<u>II. Des apports économiques conditionnés par une limitation de l'émiettement parcellaire à l'échelle de l'exploitation agricole</u>	318
<u>II.1. Evolution du nombre de parcelles cadastrées avant-après remembrement</u>	318
<u>II.2. Des tentatives de regroupement à travers les échanges amiables</u>	321
<u>II.3. Le remembrement rural: un outil de réaménagement global du parcellaire d'exploitation</u>	322
a. Le regroupement, le repositionnement et la taille des îlots d'exploitation.....	323
b. Comment comparer ces regroupements, repositionnements ? La méthode de l'indice de groupement et de structure.....	323
c. Des exploitations mosellanes extrêmement morcelées.....	326
<u>II.4. Evolution des principaux indicateurs sur le parcellaire d'exploitation pour les exploitations étudiées</u>	338
a. Une évolution très contrastée de la surface moyenne de l'îlot d'exploitation...	338
b. L'évolution de la surface du plus grand îlot.....	340
<u>III. Des avantages immédiats perçus de manière différente selon les systèmes d'exploitation et selon les communes</u>	344
<u>III.1. Les gains de temps : un phénomène unanimement apprécié</u>	346
a. Dans le travail des parcelles culturales.....	346
b. Dans les déplacements aux champs.....	348
<u>III.2. L'amélioration des conditions de travail: un facteur prépondérant pour les exploitations initialement les plus morcelées</u>	350
<u>III.3. L'apport indéniable des aménagements réalisés dans le cadre des travaux connexes</u>	350
<u>IV. Des conséquences indirectes plus difficiles à individualiser, à identifier que les conséquences directes précédemment analysées</u>	351
<u>IV.1. Le remembrement ne semble pas conduire à l'introduction de machines plus performantes</u>	351
<u>IV.2. Des réductions des charges difficiles à quantifier</u>	351
a. Une incidence économique remarquable par la quasi-totalité des exploitants dans un délai de trois ans après la fin des travaux.....	351
b. Des difficultés certaines à quantifier la réduction des charges.....	352
<u>IV.3. De l'entraide facilitée à la réduction du nombre d'ouvriers employés</u>	353
<u>V. Les restructurations induites de l'exploitation agricole : des situations très variées</u>	354
<u>V.1. Des modifications de la SAU indépendantes du seul remembrement</u>	354
<u>V.2. Des restructurations très légères souvent non liées directement au remembrement</u>	355
<u>VI. Un modèle « réduction des charges - augmentation du produit - amélioration des revenus » à analyser au cas par cas et à relativiser dans un nouveau contexte socio-économique</u>	356
<u>VI.1. Les difficultés comptables d'analyse d'influences des différents paramètres</u>	356
<u>VI.2. Une évolution dans le sens de la vivabilité de l'exploitation</u>	358
<u>VI.3. La durabilité, à la convergence de l'économique, du social et de l'environnemental, une condition de la transmissibilité de l'exploitation</u>	359
<u>VII. Des problèmes économiques à appréhender à l'échelle de l'opération</u>	360
<u>VII.1. Le problème de l'entretien et de l'absence de fertilisation durant la durée des opérations</u>	361
<u>VII.2. Le remembrement, un coût économique pour l'exploitation: des différences sensibles selon les communes</u>	362
Chapitre 2 – Le remembrement : un outil d'aménagement rural ?	366
<u>I. Un moyen de repositionner stratégiquement les terrains communaux</u>	366
<u>I.1. Remembrement et lotissement: créer des places à bâtir pour dynamiser la population locale</u>	366
<u>I.2. Un moyen de réserver du foncier pour de nombreux aménagements</u>	367
a. Remembrement et fonctions récréatives, touristiques, culturelles, industrielles et commerciales.....	367
b. Des aménagements routiers tributaires d'une restructuration parcellaire.....	367
c. La possibilité de créer des aménagements écologiques.....	368
<u>II. La possibilité de créer des réserves foncières quand le patrimoine foncier communal n'est</u>	

<u>pas assez important</u>	369
<u>III. La requalification des réseaux de communication et d'écoulements par le biais des travaux connexes</u>	369
<u>III.1. La possibilité de faire peau neuve pour un faible coût économique</u>	369
<u>III.2. Les chemins de contournement du village: un moyen de préserver la propreté du centre villageois ou de l'artère centrale des villages-rue</u>	371
Volet B – Approche sociale et relationnelle des opérations de remembrement étudiées	378
Chapitre 1 - Analyse du degré de satisfaction des opérations par l'approche juridique	379
<u>I. Approche quantitative des recours en Commission Départementale d'Aménagement Foncier depuis 1949 et au Tribunal Administratif depuis 1969</u>	379
<u>I.1. Intérêts et méthode</u>	379
<u>I.2. Méthode de calcul et limites des indices</u>	383
<u>I.3. Les sources de l'information</u>	384
<u>I.4. Informations statistiques sur les indices calculés</u>	385
<u>I.5. Les relations entre les trois indices calculés</u>	387
<u>I.6. L'évolution temporelle et spatiale des indices</u>	390
a. Un nombre de recours en baisse depuis le début des années 50.....	390
b. Une distribution spatiale biaisée par l'évolution temporelle.....	393
c. Peut-on passer d'un indice statistique à un indice de difficulté ?.....	396
<u>II. Approche qualitative des recours en Commission Départementale d'Aménagement Foncier et au Tribunal Administratif sur l'échantillon de communes analysées</u>	399
<u>II.1. Méthode, source et limite d'une typologie qualitative des recours juridiques</u>	399
a. Méthode et sources.....	399
b. Une approche où la subjectivité est importante.....	400
<u>II.2. Les résultats de l'analyse typologique</u>	400
a. Analyse sur l'ensemble de l'échantillon.....	400
b. Explication des types de problèmes.....	400
c. Analyse au cas par cas sur les communes échantillonnées.....	403
Chapitre 2 – Satisfaction et tension perçues et vécues par les différents acteurs des remembrements	411
<u>I. Méthodes employées: la technique de l'arithmomorphisme au service d'une approche pluridisciplinaire du rural</u>	411
<u>II. Analyse communale des relations entre les différents acteurs</u>	414
<u>II.1. Les communes exemplaires où les relations ont été jugées bonnes par tous les acteurs du remembrement</u>	414
a. Xanrey : un second remembrement où la communication a permis de définir un projet d'aménagement satisfaisant l'ensemble des exploitants et des acteurs locaux.....	414
b. Insviller : une commune où le dialogue et la communication ont permis de réaliser des projets très intéressants tant du point de vue de la protection de l'environnement que de l'aménagement rural.....	417
c. Des communes au parcellaire déjà extrêmement simplifié où le remembrement s'est déroulé sans problème d'un point de vue relationnel : les exemples de Gorze et d'Audun-le-Tiche.....	420
<u>II.2. Les communes où les relations ont été jugées relativement bonnes mais avec quelques avis divergents</u>	425
a. Metzeresche: un début des opérations très problématique solutionné par un effort de communication considérable.....	425
b. Narbéfontaine : une commune où seuls des petits problèmes ont pu être observés avec la CDAF.....	429
c. Rodemack : un exploitant particulièrement insatisfait.....	430
d. Marsilly : un consensus dans les objectifs qui a amené aménageurs, acteurs locaux et exploitants à aller dans le même sens.....	432
e. Nitting : une opération de remembrement où seules des luttes d'influences (DDE-DDAF) se sont fait sentir.....	434

<u>II.3. Les communes problématiques où les relations sont jugées négativement et partagées par une grande majorité des acteurs.....</u>	436
> Monneren : l'exemple d'un remembrement où les relations entre les différents acteurs furent difficiles et se sont concrétisées après les opérations par de nombreux problèmes.....	436
<u>II.4. Les communes problématiques où les relations sont jugées négativement mais pas complètement partagées par l'ensemble des acteurs.....</u>	438
a. Vallerange : un remembrement complexe où les relations ont été entachées par un passé relationnel difficile entre deux propriétaires.....	438
b. Gros-Réderching : l'exemple d'une commune où les jalousies entre gros et petits exploitants sont parfaitement perceptibles.....	441
c. Ogy : des problèmes relationnels <i>ante</i> remembrement difficiles à gérer.....	444
<u>II.5. Les communes où les avis sont trop différents pour donner une réelle tendance....</u>	445
a. Chémery-les-Deux : un remembrement original où les avis des exploitants et des aménageurs sont totalement divergents.....	445
b. Trémery : un remembrement ancien où le manque d'acteurs ne permet pas de donner une vision totalement objective.....	447
<u>III. Synthèse comparative du cas de chaque commune.....</u>	448
<u>III.1. Les grands principes d'une opération réussie d'une point de vue relationnel.....</u>	448
a. La nécessité de favoriser le dialogue et d'ouvrir le débat au maximum d'interlocuteurs.....	448
b. Compétences et sensibilités des acteurs du remembrement au cœur du débat.....	451
c. Les tensions <i>ante</i> remembrement : un héritage souvent complexe à gérer.....	452
<u>III.2. Difficultés relationnelles et/ou difficultés techniques : l'avis des principaux concernés.....</u>	452
a. Le chargé d'étude : complexité environnementale et difficultés relationnelles	453
b. Les géomètres : une vision souvent différente du chargé d'étude.....	454
c. Les responsables des travaux connexes : un degré d'implication moins fort dans la procédure.....	456
Partie 4 – Qualité vécue et qualité perçue des opérations de remembrement : synthèse qualitative des opérations étudiées	
Chapitre 1 – Une qualité plurielle ou partagée, perçue ou vécue selon les acteurs et les sensibilités	
<u>I. Comment comparer des avis, des opinions sur la qualité d'une opération de remembrement : la méthode de l'échelle numérique.....</u>	463
<u>I.1. Eléments de méthodologie.....</u>	463
<u>I.2. Les acteurs enquêtés.....</u>	467
<u>II. Analyse typologique intégrée des situations post-remembrement vécues par les exploitants, les acteurs locaux et les aménageurs.....</u>	469
<u>II.1. Les communes où l'approche globale et concertée a été constatée.....</u>	469
a. Insviller : une triple réussite impulsée par la rencontre dynamique locale, intérêt économique et sensibilité environnementale.....	469
b. Xanrey : une seconde opération de remembrement de qualité marquée par un consensus presque absolu concernant les impacts sociaux et les conditions d'élaboration du projet.....	472
c. Metzeresche : une opération au final de qualité malgré des facteurs initiaux d'échecs très nombreux.....	475
<u>II.2. Les communes avec une approche partielle de la qualité.....</u>	479
a. Vallerange : un remembrement particulier où des tensions <i>ante</i> et <i>post</i> -remembrement entre deux exploitants ont fortement influencé les résultats des enquêtes réalisées.....	479
b. Narbéfontaine : un remembrement avant tout fonctionnel se préoccupant des axes économiques, sociaux et laissant de côté l'approche environnementale.....	480

c. Audun-le-Tiche et Gorze: deux opérations de remembrement très comparables où la refonte parcellaire n'a fait que confirmer des structures d'exploitation déjà en place avant les opérations.....	482
II.3. Les communes problématiques sur les trois axes.....	483
a. Monneren : un remembrement cumulant toutes les formes de difficultés rencontrées sur l'ensemble des communes.....	483
b. Gros-Réderching : l'exemple d'un remembrement où l'absence de contreponds aux décisions de la CCAF a entraîné des impacts négatifs dans les trois domaines économiques, environnementaux et sociaux.....	486
II.4. Les communes marquées par des perceptions qualitatives très variables.....	490
a. Chémery-les-Deux : une opposition franche entre aménageurs et aménagés qui laisse perplexe quant à la qualité globale de l'aménagement réalisé.....	490
b. Rodemack : une qualité globale observée par les exploitants mais non partagée par les aménageurs.....	491
II.5. Les communes aux problématiques particulières.....	494
a. Nitting : un remembrement sans incidence particulière sur les trois axes.....	494
b. Ogy et Marsilly : le remembrement entre volonté d'intensification et proximité urbaine.....	495
c. Trémery : un remembrement déjà ancien où peu d'aménageurs et d'exploitants ont pu être enquêtés.....	496
III. Deux acteurs privilégiés des remembrements étudiés : le chargé d'étude et le représentant du Conseil Général.....	497
III.1. L'axe environnement : une relative divergence des avis exprimés impulsée par un système de notation différent pour le chargé d'étude.....	498
III.2. L'axe économique : un tassement des points masquant une divergence d'opinion plus marquée.....	498
III.3. L'axe social : des avis presque consensuels.....	499
IV. Remembrement et agriculture durable : peut-on prendre position en fonction des résultats obtenus ?.....	501
IV.1. L'axe environnement : des critères et des appréciations exclusivement qualitatifs.....	502
IV.2. L'axe économique : un mélange d'appréciations numériques et qualitatives.....	504
IV.3. L'axe socio-relationnel : entre quantitatif et qualitatif.....	507
IV.4. L'analyse intégrée.....	509
a. Une durabilité sans équivoque.....	509
b. Une absence de viabilité, de vivabilité, de reproductibilité : le scénario catastrophe (Gros-Réderching, un remembrement en marge de toute durabilité).....	510
c. Les communes aux axes équilibrés mais un peu en retrait par rapport à une certitude de durabilité.....	511
d. Les communes entre viabilité et reproductibilité : les exemples de remembrements aux impacts socio-relationnels marqués.....	512
e. Les communes entre viabilité et vivabilité : les exemples de remembrements aux impacts environnementaux marqués.....	513
f. Monneren : un remembrement uniquement viable ?.....	514
Chapitre 2 – De la nécessité d'une gestion décentralisée et de l'établissement d'une charte qualité pour le remembrement.....	517
I. La formation, la sensibilisation des acteurs pour une meilleure compréhension de la procédure et des implications.....	517
I.1. Une nécessaire phase de communication préalable auprès des exploitants, propriétaires et acteurs locaux.....	517
I.2. Ne pas hésiter à favoriser la concertation par des rencontres intermédiaires en parallèle aux réunions réglementaires de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.....	518
I.3. La formation des principaux acteurs de l'opération.....	518
a. Un milieu agricole encore trop axé sur les seuls intérêts agricoles du	

remembrement.....	519
b. Des aménageurs à sensibiliser à la protection de l'environnement.....	520
c. Une préétude d'aménagement foncier et une étude d'impact à revaloriser et à utiliser comme moyen d'information et de sensibilisation à la protection de l'environnement.....	521
<u>II. La qualité d'une opération de remembrement est-elle fonction et dans quelles proportions de la politique départementale d'aménagement foncier ?</u>	524
<u>II.1. La politique d'aménagement foncier du département de la Moselle : un exemple pour les autres départements de la région...</u>	524
a. Des financements des travaux connexes très variables selon les départements.....	525
b. Les plantations post-remembrement : un moyen de revaloriser l'espace communal sans pouvoir compenser des pertes inéluctables.....	527
c. La valorisation des vergers : une mesure nécessaire dans une région de tradition arboricole.....	528
d. Les espaces remarquables: protéger un espace naturel pour protéger un patrimoine.....	529
<u>II.2. Une gestion décentralisée dans un cadre national ou une harmonisation des politiques d'aménagement foncier devient une nécessité impérieuse</u>	531
<u>III. Le remembrement en Moselle : un aménagement particulier au cœur de problématiques territoriales très complexes</u>	532
Conclusion.....	536
Bibliographie.....	551
Liste des tableaux.....	579
Liste des figures.....	583
Liste des cartes.....	590
Liste des plans cadastraux.....	592
Liste des photographies.....	593
Liste des photographies aériennes.....	594
Liste des documents.....	595
Liste des assemblages photographiques.....	596
Liste des annexes.....	597
Liste des abréviations.....	600

*« Il faut commencer par le commencement.
Et le commencement de tout est le courage »*

Vladimir Jankélévitch

Introduction

Achab, roi d'Israël, dit à Naboth: « Cède-moi ta vigne pour que j'en fasse un potager, car elle attient à ma maison. En échange, je te donnerai une vigne meilleure ou, si tu préfères, je t'indemniserai en argent ». Mais Naboth répond: « Dieu me garde de céder l'héritage de mes pères ». Ce refus irrite Achab. Pour complaire au roi, la reine Jezobol fait périr Naboth et prend possession de la vigne. Bible du Livre des Rois. D'après Maurice Vallery-Radot, Remembrement rural et jurisprudence du Conseil d'Etat¹.

Depuis toujours, l'homme cherche à aménager ou plutôt à réaménager (Y. Le Diascorn, 1995)², son territoire au gré des évolutions techniques, démographiques et économiques. Le remembrement fait partie de ces outils utilisés par l'homme pour réorganiser l'espace agricole d'un territoire donné. L'échange général de propriété qu'implique le remembrement entraîne un nombre de conséquences qui place cet aménagement au cœur de problématiques multiples et complexes. Pour Bernard KAYSER³, « le qualificatif d'aménageant peut être le plus exactement appliqué au remembrement : c'est un aménagement physique du terroir, fondamental dans sa réforme, et porteur de conséquences socio-économiques déterminantes ».

Les remembrements d'Après-Guerre ont été largement étudiés par les agronomes et les géographes à travers leurs implications économiques à l'échelle de l'exploitation et leurs incidences sur les paysages agraires. Les géographes ruraux ont ainsi abondamment contribué à la description de ces évolutions d'après-guerre sous l'impulsion des premiers travaux concernant essentiellement les paysages d'openfield de J. JULLIARD⁴, A. MEYNIER⁵, X. De PLANHOL, G. SAUTTER, P. BRUNET ou J. PELTRE. Ce dernier s'est intéressé de plus près au remembrement en Lorraine en montrant remarquablement les particularités des premières expériences menées dans cette région au cours des XVII^{ème} et

¹ VALLERY-RADOT (M.) (1994), Remembrement rural et jurisprudence du Conseil d'Etat, ANDAFAR, Paris, 257 p.

² DIASCORN (Y. le.) (1995), La France : un territoire à réaménager, Ellipses, Paris, 64 pages.

³ KAYSER (B.) (1989), La renaissance rurale, Armand Colin, Paris, 316 p.

KAYSER (B.) (1996), Ils ont choisi la campagne, Ed. de l'Aube, La Tour d'Aigues, 206 p.

⁴ JULLIARD (E.), MEYNIER (A.), PLANHOL (X. de.) et SAUTTER (G.) (1956), Structures agraires et paysages ruraux : un quart de siècle de recherche française, Nancy, Mémoire n°XVII des Annales de l'est.

⁵ MEYNIER (A.) (1970), Les paysages agraires, Armand Colin, Paris, 192 p.

XVIII^{ème} siècles⁶. Le remembrement moderne, le plus marquant en terme de surface et donc de propriétaires concernés, débute réellement après 1950. Les secteurs les plus rapidement touchés se situent essentiellement dans les régions d'openfield du centre et de l'est du bassin parisien. Le remembrement ne s'est, en effet, développé dans les paysages de bocage qu'à partir de 1960⁷. Jean RENARD y voit là une explication relativement simple liée à la difficulté accrue de remembrer le bocage, qui par ses caractéristiques (parcelles encloses et de formes très irrégulières), ne se prête pas facilement au remembrement à l'inverse des paysages de champs ouverts où les opérations de remaniement parcellaire sont nées et ont été expérimentées⁸. Depuis 1970, le remembrement s'est considérablement développé dans l'ouest de la France même si sa propagation demeure en retrait par rapport à l'ensemble du bassin parisien où le modèle francilien s'est largement diffusé et a généralisé rapidement les opérations de remembrement. Les remaniements parcellaires menés dans les paysages de bocage ont fortement marqué les esprits. L'impressionnante destruction du linéaire de haie a considérablement ouvert ces espaces et entraîné de manière ponctuelle, quand les opérations ont été menées brutalement, de graves atteintes à l'environnement en terme de dynamique d'écoulement et de biodiversité. Ces conséquences ont été certes surmédiatisées et mal expliquées à l'opinion publique, mais ont très certainement permis, en éveillant la conscience publique, de modifier la procédure de remembrement. Sans néanmoins bouleverser ses traits fondamentaux, les remembrements actuels sont établis dans le respect des données environnementales affirmées, partagées, reconnues comme nécessaires à une ambition de développement durable.

En terme d'évolution des opérations et des surfaces remembrées, on peut diviser ces cinquante dernières années en trois phases. L'Après-Guerre, marqué par la nécessité de reconstruire une économie exsangue et une agriculture meurtrie, voit l'essor de la mécanisation. L'introduction du progrès technique dans les campagnes suppose des parcellaires adaptés que le remembrement va dessiner sans se soucier d'autres paramètres. Cette période que l'on a qualifié de productiviste, coïncidant en partie avec les Trente Glorieuses, va connaître une croissance des surfaces remembrées sans équivalent. Entre 1960 et 1970, le rythme moyen annuel atteint ainsi une surface de 400.000 ha/an. Ajouté à d'autres évolutions, encouragé par les services de l'Etat, le remembrement participe alors pleinement à ce que Michel DEBATISSE⁹ a appelé la « révolution silencieuse » qui vide les campagnes au profit des villes. Dès 1972, la baisse des surfaces remembrées s'amorce. Les opérations de remembrement doivent alors être menées dans une période d'interrogations multiples. La société change, évolue et les campagnes ne sont pas en marge de ces mutations. La troisième phase débute avec la décentralisation initiatrice de l'essor, dans les années quatre vingt dix des premières esquisses de développement local.

Le remembrement aujourd'hui entre permanences et mutations

Nos recherches se placent dans cette troisième phase très complexe où de nombreux phénomènes influencent l'évolution des espaces ruraux et, par voie de conséquence, les conditions de remembrement tout autant que ses incidences économiques, environnementales et sociales. Les réflexions menées dans cette thèse, prenant pour cadre le département de la Moselle, intègre cette nouvelle dynamique des

⁶ PELTRE (J.) (1976), Les remembrements en Lorraine (XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles), *Annales de l'est*, n°28, pp. 197-246.

⁷ PITTE (J.R.) (1983), *Histoire du Paysage Français: Le Profane du XVI^{ème} siècle à nos jours*, Tallandier, Tome II, Paris, 203 p.

⁸ RENARD (J.) (1976), *Les évolutions contemporaines de la vie rurale dans la région nantaise*, Le cercle d'or, Bordeaux, 450 p.

⁹ DEBATISSE (M.) (1963), *La révolution silencieuse. Le combat des paysans*, Calmann-Lévy, Paris, 265 pages.

espaces ruraux marqués par une composition sociale modifiée (J. Renard, 1997)¹⁰, par des fonctions agricoles élargies, par une demande sociale en faveur d'espaces et de produits de qualité, par les nouvelles tentatives de réorganisation des territoires. En passant des champs du départ¹¹, aux champs du futur¹² ou encore aux champs du possible¹³, l'agriculture et les espaces ruraux ont largement évolué au cours de cette deuxième moitié de siècle. Le remembrement a suivi cette tendance et les acteurs du remembrement, partout en France, doivent composer avec l'intégralité de ces évolutions en même temps qu'avec les permanences telles que les passions suscitées, avivées par cet aménagement. Par ailleurs, la géographie rurale toute entière a dû s'adapter à ces mutations. Pour bien appréhender l'ensemble de ces phénomènes observables dans les espaces ruraux, le géographe ruraliste a dû notamment adopter une démarche pluridisciplinaire et interdisciplinaire¹⁴. Ce type de recherches allant quelque peu à l'encontre de travaux extrêmement spécialisés, à la limite de l'érudition. Ainsi, pour Jacqueline BONNAMOUR¹⁵, « le désir d'interdisciplinarité dicté par la conscience de l'apport relatif de chaque spécialité conduit les chercheurs à la quête de paradigmes, de concepts communs à toutes les disciplines, à la poursuite de lois générales qui pourraient guider les actions entreprises ».

L'intérêt économique du remembrement demeure une permanence forte. L'intensité du morcellement parcellaire reste une limite au maintien d'activités agricoles rentables tout autant qu'un moyen de lutte efficace contre la déprise agricole (IFEN, 1999)¹⁶, tendance forte actuellement. Dans les secteurs géographiques où les parcellaires sont toujours extrêmement morcelés, le remembrement demeure une nécessité, même si aujourd'hui des solutions alternatives à la seule productivité peuvent être envisagées. Les implications doivent également être ramenées au domaine social. Effectivement, la constitution d'un domaine d'exploitation composé d'un nombre d'îlots réduit devient un impératif pour diminuer le temps de travail, réduire ce que les agronomes appellent la charge mentale et la pénibilité des pratiques, et laisser de ce fait du temps pour d'autres activités en maintenant les revenus à un niveau acceptable. Cette amélioration des conditions de travail est également un facteur déterminant de la transmissibilité des exploitations. A l'échelle de l'exploitation, l'intérêt strictement agricole du remembrement n'est donc plus à prouver. Par ailleurs, à l'échelle de la commune et il s'agit là d'un facteur de mutation pour le remembrement, l'opération peut également être à la base d'un certain nombre d'améliorations par une maîtrise accrue du foncier et par les effets indirects des travaux connexes réalisés notamment pour la voirie. Les économistes parlent dans ce cas précis d'externalités positives ou négatives. Quand de telles conditions sont réunies, le remembrement acquiert une fonction aménageante à une échelle plus vaste que le seul cadre agricole (création de lotissements, de zones d'activités, d'espaces récréatifs, etc.). Il

¹⁰ RENARD (J.) (1997), *Quelques aspects des mutations contemporaines des campagnes françaises*, BAGF, Paris, n°4, pp. 398-406.

¹¹ ALPHANDERY (P.), BITOUN (P.) et DUPONT (Y.) (1989), *Les champs du départ: une France rurale sans paysan*, La Découverte, Paris, 265 p.

¹² HERVIEU (B.) (1994), *Les champs du futur*, Julliard, Paris, 172 p.

¹³ POCHON (A.) (1998), *Les champs du possible : plaidoyer pour une agriculture durable*, Syros, Paris, 239 p.

¹⁴ MATHIEU (N.) (1992), *Géographie et interdisciplinarité: rapport naturel ou rapport interdit ?*, in *Les passeurs de frontières*, Paris, Ed. CNRS, pp. 129-154.

¹⁵ BONNAMOUR (J.) (1993), *Géographie rurale: méthodes et perspectives*, Masson, Paris, 132 p.

BONNAMOUR (J) et VELARD (B.) (1995), *Quelles recherches aujourd'hui pour les campagnes de demain ?*, Ed. ENS Fontenay-Saint-Cloud, 178 p.

¹⁶ IFEN (1999), *L'environnement en France*, La découverte, Paris, 479 p. Il y est précisé que sur la période 91/97 la France a perdu 430.000 ha de terres agricoles au profit des terres artificialisées (+230.000 ha), des espaces forestiers (+150.000 ha) et enfin des espaces naturels et des friches (+ 80.000 ha).

devient dès lors un mode d'aménagement rural¹⁷ pouvant être le point de départ d'une éventuelle « renaissance rurale » (B. Kayser, 1989)¹⁸.

Pour autant, et là encore ce sont des permanences mais dont la prise de conscience n'a été que relativement récente, la réorganisation des parcellaires agricoles n'est pas sans conséquences d'un point de vue environnemental et paysager. Les implications environnementales, écologiques et surtout paysagères, car particulièrement visibles dans de nombreux cas (surtout en paysage de bocage), concourent à un certain nombre de phénomènes négatifs qui entachent la qualité de l'aménagement réalisé¹⁹. Elles peuvent, à terme, entraîner des dégâts tout autant dans le domaine économique (dynamique dévastatrice des écoulements pour les terres, développement de parasites par modification du réseau trophique, utilisation accrue de pesticides pouvant entraîner des pollutions de nappes et rivières, etc.) que social (banalisation de paysages non attractifs, perte d'identité des territoires, etc.). Pendant de nombreuses années, ce souci de préservation des équilibres paysagers, environnementaux n'a pas été prioritaire. Ainsi selon Pierre BRUNET²⁰, « la grande vague des remembrements suit la généralisation du tracteur après 1950. Et ce qui était l'exception de quelques régions précocement aménagées par la grande exploitation (Vermandois, Soissonnais, Valois, Brie occidentale, Vexin, Beauce), la très grande parcelle de 10 à 20 hectares s'impose partout où la dimension croissante des fermes le permet. Désormais, le tableau cultural se réduit à des masses colorées peu nombreuses. La monotonie gagne du terrain. On est passé d'un tableau pointilliste à un tableau cubiste »²¹. Bien sûr, le remembrement n'est pas seul responsable de ces mutations des paysages agraires et ruraux. Le principal producteur de paysage demeure, comme l'indique Yves LUGINBÜHL, l'agriculteur influencé dans ses pratiques par le contexte économique et le progrès technique. Cet auteur précise par ailleurs, que la prise de conscience de cette fonction a été tardive²². Jean-Pierre DEFFONTAINES dans son dernier ouvrage où il se décrit comme un géoagronome²³, rappelle que ce sont les évolutions du contexte économique qui modifient ce qu'il appelle les « 3P », potentialités, pratiques et paysage. Le remembrement s'intègre parfaitement aux réflexions de ce dernier car en modifiant les potentialités (taille et forme des parcelles, position des îlots, assainissement, etc.), il entraîne des changements dans les pratiques des agriculteurs (utilisation de machines d'emprise plus large, modification des cheminements, drainage, etc.) et au final contribue aux évolutions du paysage. Pierre DONADIEU, dans un récent article paru dans l'Espace géographique, va plus loin encore²⁴. Il indique que « dans ces nouvelles conditions sociales, l'agriculture et les agriculteurs ont sans doute moins de légitimité qu'il y a trente ans à prétendre assumer seuls l'avenir des campagnes. Ils devront tenir compte des nouveaux services que les citoyens

¹⁷ ZELLER (J.M.) (1992), *Les perspectives de développement d'une commune en cours de remembrement*, *Géomètre*, n°12, pp. 49-52.

¹⁸ Op. Cit. (n°3).

¹⁹ CROIX (N.) et RENARD (J.) (1998), *Agriculture et environnement, les contradictions entre conservation et développement : l'exemple de l'Ouest de la France*, in CROIX (N.) (Dir. de), *Environnement et nature dans les campagnes*, PUR, Rennes, pp. 71-81.

²⁰ BRUNET (P.) (1995), *L'évolution du paysage français au XX^{ème} siècle*, *Maisons Paysannes de France*, N°118, pp. 45-51. Dans cet article, Pierre Brunet réalise un tableau très critique des opérations de remembrement réalisés durant la période productiviste notamment dans les bocages bretons et normands.

²¹ Pour Jean-Robert PITTE dans son *Histoire du paysage français, avec le remembrement* « les plans parcellaires constitués soit de lames de parquet, soit de petites parcelles irrégulières, triangulaires ou parallépipédiques, font place à un damier ou à une mosaïque de vastes parcelles (...) ». Op. Cit. (note n°7).

²² LUGINBÜHL (Y.) (1991), *Le paysage rural: la saveur de l'agriculteur, la couleur de l'agriculteur, amis que restait-il de l'agriculture ?*, Ed. de l'EHEES, *Etudes rurales*, n°121-124, Janv. Déc. Dans cet article, Yves Luginbühl rappelle que c'est la réunion, en novembre 1991, de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture qui peut être considérée comme le point de départ de cette nouvelle réflexion sur la fonction de « producteur de paysage » des agriculteurs.

²³ DEFFONTAINES (J.P.) (1998), *Les sentiers d'un géoagronome*, Arguments, Paris, 360 p.

²⁴ DONADIEU (P.) (1998), *Du désir de campagne à l'art du paysagiste*, *L'espace géographique*, n°3, pp. 193-203.

attendent des territoires qu'ils produisent ». Aujourd'hui, c'est précisément cette demande sociale « d'espaces de qualité », de « paysages de qualité »²⁵ qui amène les acteurs du remembrement à envisager leur projet sous un nouvel angle, aidés en ce sens par de nouveaux instruments juridiques (loi paysage, loi sur le renforcement de la protection de la nature, etc.). Le remembrement se place donc au cœur des débats actuels sur la protection de l'environnement, des écosystèmes ou plutôt des agro-écosystèmes, dont Georges BERTRAND²⁶ rappelle la complexité de fonctionnement.

Les aspects sociaux et relationnels, l'attachement à la terre peuvent être considérés comme des permanences fortes du remembrement. Par exemple, selon Jacqueline Bonnamour, la réfection de la voirie liée aux remembrements déchaîne encore et toujours les passions (J. Bonnamour, 1991). L'attachement à la terre demeure un facteur de difficulté extrêmement pertinent à propos du remembrement. Ainsi, d'un point de vue strictement scientifique, la terre a une valeur calculable donc totalement objective. Elle possède une valeur intrinsèque. Or, les enquêtes publiques, menées après le classement des terrains dans le cadre des opérations de remembrement, montrent toujours que les personnes attachent à la terre une valeur différente. Bien sûr, il s'agit dans la plupart des cas d'une spéculation mais on ne peut négliger que certains propriétaires voient dans leur possession une valeur sentimentale²⁷. Dans ce cas précis, la terre acquiert donc une valeur extrinsèque, subjective qui amène le géographe à devoir intégrer, dans ses réflexions, une « dimension sensible ». Le remembrement demeure également un facteur de cohésion ou, au contraire, de rupture des relations au sein de la sphère villageoise. Ainsi, la réorganisation des parcellaires permet, de manière réglementaire, d'attribuer à chaque parcelle un accès. Les conflits de passage sur les servitudes sont, de ce fait, théoriquement supprimés. En conséquence, les tensions pouvant naître de ces situations confuses initiales sont vouées à disparaître. D'une manière générale, la clarification du support foncier, souvent extrêmement morcelé, doit donc permettre de limiter ce type de conflit. Néanmoins, on ne peut occulter que la redistribution d'un parcellaire reste un sujet hautement polémique au sein d'une communauté villageoise, où les rumeurs et les « on dit » prennent souvent le pas sur la seule raison. Les jalousies familiales et extra familiales, les tensions entre petits et gros exploitants, les spéculations sur le passage en zone constructible, dont les limites ne seraient pas clairement définies dans un P.O.S. (au demeurant modifiable), sont autant de difficultés qui peuvent entacher, détériorer la qualité d'un remembrement. Cet aménagement est donc indéniablement le catalyseur de tensions, de problèmes humains, souvent déjà perceptibles avant les opérations. Dans certains cas, quand le jeu des relations, des équations sociales (F. Braudel, 1986)²⁸ n'est plus résolvable, il n'est pas rare d'aboutir à une véritable implosion de la sphère villageoise. L'analyse de ces difficultés relève d'une « géographie conflictuelle » dont nous nous efforcerons de démontrer la pertinence pour évaluer la qualité globale d'une opération de refonte parcellaire.

²⁵ BERINGUIER (P.) (1996), *La qualité des paysages. Un objectif méthodologique pour construire et imaginer les paysages de demain. Le paysage pour quoi faire ?*, Laboratoire des structures et dynamiques spatiales, n°3, 129 p.

²⁶ BERTRAND (G.) (1991), *La nature en géographie – Un paradigme d'interfaces*, Géodoc n°34, Toulouse.

²⁷ Mes expériences de Commissaire-Enquêteur n'ont fait que confirmer cette remarque.

Eric MAROCHINI (1998), *Rapport d'enquête publique sur le remembrement de la commune de Denting (enquête classement)*, DDAF de Moselle, 6 p.

Eric MAROCHINI (1998), *Rapport d'enquête publique sur le remembrement de la commune de Puttelange-lès-Thionville (enquête projet)*, DDAF de Moselle, Tribunal Administratif de Strasbourg, 6 p.

²⁸ BRAUDEL (F.) (1986), *L'identité de la France (Livre premier – Espace et histoire)*, Arthaud, Paris, 367 P.

Objectifs de la recherche

Les objectifs de cette thèse sont à la fois simples et complexes. Simples car nous souhaitons répondre à la question est-ce que le remembrement peut répondre aux nouvelles ambitions de développement voire d'agriculture durable ? Complexes car un tel objectif implique un nombre de limites très important. Effectivement, les conséquences de l'aménagement sont d'une part extrêmement nombreuses et d'autre part complexes à analyser. De surcroît, elles sont souvent en interactions²⁹. Par ailleurs, la qualité et la durabilité d'un aménagement demeurent intimement liées à des facteurs impalpables à propos des relations humaines avant, pendant et après les opérations. Le relationnel entre aménageurs et aménagés entre clairement dans cette catégorie. En outre, le concept même de qualité est entaché d'un très fort degré de subjectivité. Ainsi, comme on a coutume désormais d'opposer paysages perçus et vécus, la qualité perçue n'est que très rarement l'égal de la qualité vécue. Les enquêtes de terrain réalisées ne feront que conforter cette hypothèse initiale.

Cette thèse prend pour cadre le département de la Moselle. Le choix de cette échelle géo-administrative est imposé par le fait que la politique d'aménagement foncier en matière d'environnement et de subvention des travaux connexes est déterminée, au regard des procédures réglementaires et depuis les lois de décentralisation, par le Conseil Général. Les aides, les soutiens, la définition des cahiers des charges pour les différentes études réglementaires (préétude d'aménagement foncier, étude d'impact) ou ponctuelles (contributions ornithologiques, hydrauliques, paysagères, etc.) sont donc inévitablement variables selon les départements au gré des pressions socio-économiques caractérisant l'espace de compétence. Il ne faut pas négliger par ailleurs, que cette politique départementale évolue et qu'il faut donc intégrer une profondeur temporelle pour comparer le cas des différentes communes d'étude. Nous avons également choisi, le département de la Moselle car ce dernier est marqué par des spécificités fortes, tant d'un point de vue historique, culturel, physique, géopolitique que foncier, qui influencent les conditions de remembrement, et donc leur qualité. Département frontalier, la Moselle, encore régie par des lois spécifiques héritées des partitions politiques (1871-1918), est un territoire plus sensible que la moyenne des autres départements à l'exposé et à la confrontation des discours naturalistes et écologistes. Au fur et à mesure des recherches entreprises, une confrontation avec d'autres territoires ou d'autres types de mise en valeur apparaissait pertinent à poursuivre pour élargir la problématique initiale. C'est une ambition partiellement atteinte dans les publications qui accompagnent la thèse. Elles sont le fruit de rencontres ou encore de participations effectuées ou à venir.

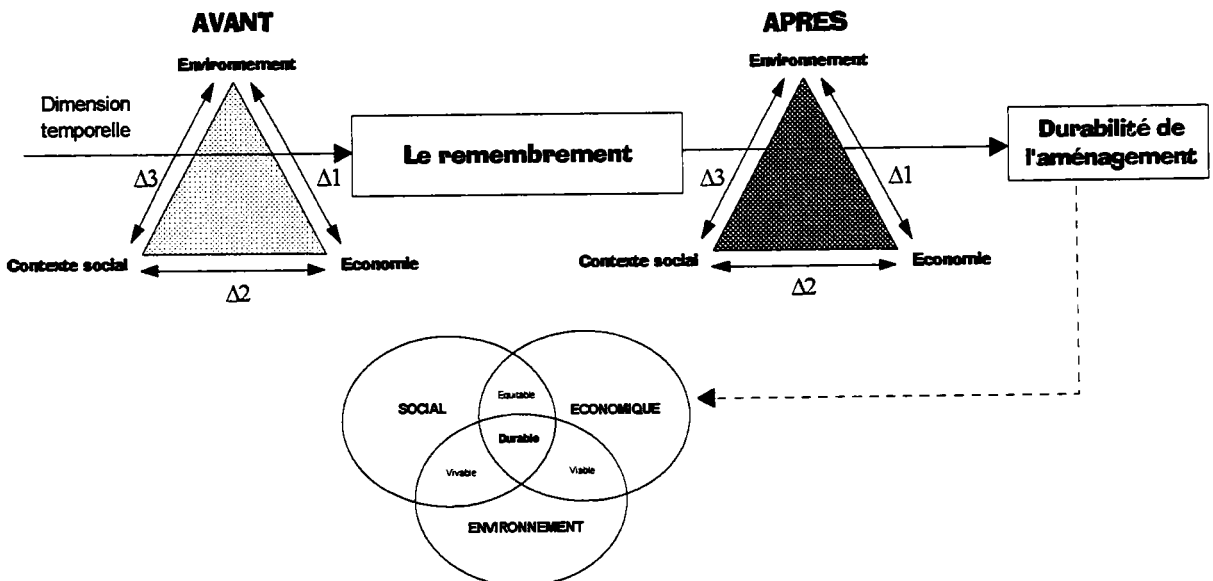
Afin de déterminer une méthode de travail, il nous faut préciser l'objectif initial. En effet, pour répondre à la question posée, il est nécessaire de prendre des exemples précis pris dans le département d'étude. De fait, nous nous proposons d'observer la qualité et la durabilité d'opérations de remembrement, sous leurs différentes facettes et au regard d'un certain nombre de critères, et d'en donner des facteurs explicatifs. A partir de ces exemples ponctuels, choisis selon un échantillonnage visant à une certaine représentativité des situations observables dans le département, nous effectuerons dès lors des comparaisons intra et extra-départementales. Dans toutes les parties, nous confronterons donc les échelles de temps et d'espace, pour bien resituer les exemples cités dans un contexte à la fois global et contemporain, fortement marqué par les données de la P.A.C. et de l'économie mondiale.

²⁹ Ministère de l'Agriculture et ADEME (1997), *Interactions entre agriculture et environnement*, Actes de colloque, Paris, 106 p.

La thèse s'articule autour de quatre parties. La première se donne pour double-objectif de dresser un bref historique du remembrement et de mettre en place la méthodologie utilisée en fonction des objectifs définis. L'approche historique s'attachera à démontrer que le remembrement, au départ exclusivement agricole, s'est enrichi, tout au long de son histoire, de nouveaux objectifs et donc de nouvelles contraintes. L'évolution du remembrement d'un point de vue quantitatif et qualitatif suit globalement les grands jalons de l'histoire de la politique agricole axée sur des critères initialement productivistes mais complétés, depuis la crise, par une nouvelle demande sociale en faveur de la protection de l'environnement, par des mutations profondes dans les rapports villes-campagnes. Ces évolutions seront par ailleurs déclinées à l'échelle de la région Lorraine puis du département mosellan en montrant quelles sont les spécificités territoriales avec lesquelles les acteurs du remembrement doivent composer.

Cette évolution à petite échelle du contexte socio-économique, le géographe a le devoir d'en vérifier la réalité de terrain en utilisant des échelles adaptées. Pour ce faire, et ce sera l'objet du second volet de la première partie, nous avons élaboré une méthode générale d'approche, développée dans la deuxième, la troisième et la quatrième partie. Dans chacune de ces parties, la démarche de base consiste en une comparaison avant-après remembrement, en évoquant leur pertinence par rapport à des ambitions de développement et/ou d'agriculture durable. La qualité d'un remembrement se situe à l'interface, à la convergence des paramètres environnementaux, économiques et sociaux. On se propose donc de vérifier si l'équilibre tridimensionnel (Fig. 1) entre ces catégories de critères évolue avant et après remembrement. L'opération de refonte du parcellaire peut donc être considérée, selon notre démarche, comme une « boîte noire » (Fig. 1) où une multitude de facteurs se croisent, s'influencent, et finalement déterminent les équilibres post-remembrement. Un des objectifs est donc ici d'individualiser pour chacune de nos communes échantillonnées les facteurs les plus pertinents pour expliquer les échecs et les réussites des opérations réalisées.

Figure 1 – Démarche générale d'étude



Source : E.M (1998)

Quand toutes les conditions favorables à la réussite d'une opération ont pu être constatées, on peut dès lors évoquer la durabilité de l'aménagement réalisé (Fig. 1). Néanmoins, et c'est là toute l'originalité de la démarche, on ne peut pas négliger que ces figures sont vécues à géométrie variable selon les intéressés consultés, sondés. Les avis *pré* et *post* remembrement concernant la pertinence puis la qualité de l'opération sont

souvent divergents et reflètent des données fondamentalement subjectives. En conséquence, puisque nous nous appuyerons sur l'avis des personnes concernées (exploitants, propriétaires, aménageurs, acteurs locaux, etc.) un examen critique des opinions exprimées sera systématiquement nécessaire.

Ce second volet se propose également d'exposer la complexité des liens unissant les différents thèmes abordés. Globaliser ces différentes implications nécessite d'adopter une démarche pluridisciplinaire proposant des méthodes, des sources, des échelles diverses et variées. Nous évoquerons les limites de cette globalisation pour un géographe qui paraît, au demeurant, par son champ de compétences, bien armé pour traiter, hiérarchiser, synthétiser l'ensemble des informations fournies et dénouer, tant que faire se peut, la complexité du système (Fig. 1).

La deuxième et la troisième partie développent les méthodes proposées pour les trois volets environnementaux, économiques et sociaux évoqués, traités pour les quinze communes étudiées. Ces chapitres constituent le corps principal de la phase analytique, descriptive de la recherche. Chaque commune est ici étudiée pour chaque volet, selon des filtres déterminés. Au regard de cette description des évolutions post-remembrement, nous avons formulé un certain nombre de remarques sur les tendances générales perçues grâce à un regard critique, comparatif des cas proposés par chaque commune ou exploitation. Cette phase synthétique permet d'identifier les chaînons défailants par volet en observant s'ils sont communs, spécifiques ou exceptionnels.

La quatrième et ultime partie, tente selon une méthode graphique basée sur les avis exprimés, et au regard des remarques énoncées dans les parties ultérieures, de tisser des liens entre les aspects économiques, environnementaux et sociaux des opérations de remembrement réalisées. Cette approche intégrée doit permettre d'éclairer les tendances générales par commune et expliquer l'intensité de tel ou tel phénomène avant de proposer les grandes lignes d'une charte d'aménagement foncier qui reste à réaliser dans le département de la Moselle.

Partie 1 – Approche historique
et méthode d'étude de la qualité
des remembrements



Source : ANDAFAR (1985), L'histoire du remembrement.

Volet A. - Le remembrement :
un témoin légal de son temps

Le premier volet de la première partie se donne pour objectif de dresser un bilan du remembrement plus de cinquante années après la promulgation de la loi du 9 mars 1941. Il ne s'agit pas ici pour autant de réaliser un simple historique. La première étape de cette thèse vise à démontrer que le passage du remembrement, d'un aménagement au départ exclusivement agricole et peu respectueux de l'environnement et des paysages ruraux vers un aménagement plus global, où la dimension qualitative de l'opération n'a pas été négligée, fut long à se dessiner. Les premières opérations ont laissé dans les mémoires collectives des souvenirs mal vécus auxquels les aménageurs d'aujourd'hui sont encore confrontés lors des réunions publiques *ante remembrement*. L'évolution quantitative et qualitative du remembrement a été découpée en trois grandes périodes successives :

- ① Des premières expériences de remaniement parcellaire à la loi du 9 mars 1941.
- ② Le fantastique essor des surfaces remembrées entamé dès la fin de la IV^{ème} République.
- ③ De la crise de 1973 à nos jours : de nouvelles perspectives pour le remembrement.

Les évolutions sociétales et agricoles se sont accompagnées pour la procédure de remembrement de toute une série d'ajustements, voire pour certaines lois, de bouleversements juridiques. C'est pourquoi, dans le quatrième chapitre de ce premier volet, nous nous attacherons à donner une brève, mais nécessaire, description de l'actuelle procédure de remembrement en insistant notamment sur les compétences des différents acteurs¹.

Le terrain d'étude, à savoir le département de la Moselle, est marqué, en raison de sa position géographique frontalière avec l'Allemagne et le Luxembourg, par des spécificités historiques, culturelles, foncières qui ont pu et qui continuent encore à influencer la procédure de remembrement. Dans le cinquième chapitre de ce premier volet, nous exposerons ces caractéristiques propres en indiquant en quoi elles peuvent modifier localement la qualité des opérations réalisées.

¹ Alors que se clôt la rédaction de cette thèse sort le nouveau projet de LOADT présenté par Dominique Voynet lors du conseil des Ministres du 29 juillet 1999.

Chapitre 1 - Les remembrements sont inscrits dans les racines anciennes des paysages ruraux

« La terre, elle, ne ment pas. Elle demande votre secours. Elle est la patrie elle-même. Un champ qui tombe en friche, c'est une portion de la France qui meurt. Une jachère de nouveau emblavée, c'est une portion de la France qui renaît ». Discours de Maréchal Pétain en Juin 1940.

Les structures agraires, modelées en fonction des aménagements ruraux, structurées par des éléments linéaires (talus, haies, terrasses, chemins, etc.) sont oeuvre humaine; leurs transformations dépendent de la volonté des possesseurs du sol (P. Brunet, 1985)¹.

Plus encore, "la création de la campagne , c'est l'oeuvre humaine accomplie dans la continuité de toutes les générations; c'est l'oeuvre humaine qui, développée sur le thème naturel des calmes saisons, réalise la conquête du sol, et l'adaptation de la terre aux besoins et aux volontés des hommes" (G. Roupnel, 1932)².

Ces remarques de Pierre BRUNET et de Gaston ROUPNEL montrent, à deux générations de distance, que l'histoire de l'homme et de ses rapports à la société sont fondamentaux pour comprendre et analyser avec justesse les paysages agraires actuels. Pour Jean-Robert PITTE, il est temps d'intégrer la mémoire à la science de l'aménagement et donc aux décisions politiques qui en découlent, surtout dans un pays où le long terme s'impose et l'histoire est la plus populaire des sciences humaines. Il ne s'agit pas de sacraliser pour autant l'héritage, ni de demander au passé des recettes d'action immédiatement applicables (...). La géographie historique a pour seule vocation de stimuler l'imagination créatrice et le pragmatisme en matière d'aménagement (J.R. Pitte, 1985)³.

Dans ce travail de géographie appliquée, prenant pour cadre l'espace rural, retracer un bref historique du remembrement en temps qu'outil d'aménagement revêt une grande importance et permet d'apprécier les racines, les permanences, voire les formes de palimpseste à conserver pour leur valeur patrimoniale.

I. Le temps du palimpseste: les expérimentations initiales de remaniement parcellaire (XVI^{ème} siècle à 1789).

Les premières traces de parcelles bien définies remontent à l'époque romaine⁴. A cette époque, l'occupation du sol est organisée sous forme de lots d'environ 49

¹ BRUNET (P.) (1985), *Les facteurs de l'aménagement rural*, *Bulletin de l'ANDAFAR*, n°46, pp. 11-12.

² ROUPNEL (G.) (1974), *Histoire de la campagne française*, Plon, Paris, 374 pages.

³ PITTE (J.R.) (1985), *Contribution de la géographie historique à l'établissement d'une préétude d'aménagement foncier agricole et forestier*, *Bulletin de l'ANDAFAR*, n°46, pp. 3-10.

⁴ Il faut toutefois rappeler qu'à l'époque de la Gaule celtique il existait déjà des formes d'organisation du parcellaire, notamment circulaire. L'exemple le plus remarquable est certainement celui des Nerviens qui ont développé des champs ouverts bordés de haies épaisses. Le caractère exceptionnel du bocage des Nerviens

ha (706 mètres sur 706 mètres) appelés *centuries*⁵. On a pu observer des traces de *centuries* près de Reims, en Alsace, en Picardie, en Bretagne, en Normandie et surtout dans le sud de la France dans la région d'Orange où l'on a retrouvé au début des années soixante 415 fragments de marbre gravés du cadastre d'Orange. Il est vraisemblable que les *centuriations* aient couvert la quasi-totalité des plaines, aussi bien la grande plaine Languedocienne que des petits bassins de la Provence. Il y a eu là véritablement une mainmise systématique et un type régional d'occupation (X. De Planhol, 1988)⁶ ⁷. L'empire romain eut d'ailleurs recours à des formes de remembrement par souci de reconvertir en propriétaires-exploitants, les vétérans des légions (M. Vallery-Radot, 1984)⁸, leur assurant ainsi ce que l'on appellerait aujourd'hui, une reconversion. Cette organisation, cette occupation hiérarchisée de l'espace disparaît avec les invasions germaniques.

I.1. Les héritages du Moyen Age.

Du XI^{ème} au XIII^{ème} siècle, la royauté capétienne encourage une grande vague de défrichement appelée également le "grand essartage". C'est ainsi que la forêt, les marais et les landes laissent progressivement la place à des espaces cultivés. La modestie de la croissance des rendements oblige, dans un contexte de renaissance démographique, à accroître les surfaces mises en culture. "L'ager prend le pas sur le *saltus*"⁹. "L'histoire du paysage rural médiéval représente, avec des hauts et des bas, l'histoire de la résorption des forêts, des landes, des marais et celle des progrès des espaces agricoles permanents dont le visage s'ordonne de mieux en mieux" (J.R. Pitte, 1983)¹⁰. Cette grande vague de défrichements est orchestrée de manière très active par les rois, les princes et les communautés monastiques qui constituent de grandes exploitations au détriment de la forêt¹¹. A Cluny, des moines bénédictins, s'efforcent de supprimer les enclaves sises dans leur domaine par voie d'échanges ou d'achats. Les cisterciens, quant à eux, constituaient, par le même système, de vastes domaines bien groupés que la communauté exploitait. Les Chartreux suivent le même modèle et bâtissent des domaines d'un seul tenant pour l'exploiter individuellement. Le système d'échange adopté dans le cadre de leur restructuration propre était déjà basé sur la valeur de productivité de la parcelle (M. Vallery-Radot, 1971)¹².

Les défrichements étaient également l'oeuvre de paysans isolés qui chaque année gagnaient quelques sillons aux dépens de la forêt ou de la lande (M.T. Lorcin, 1983)¹³ pour répondre à un fort essor démographique (J.P. Husson, 1991)¹⁴.

conduit à penser que les champs ouverts tenaient déjà une large place dans le paysage rural de la Gaule pré-romaine (De PLANHOL, 1988).

⁵ Association Nationale pour le Développement de l'Aménagement Foncier Agricole et Rural (1987), *L'histoire du remembrement*, Bulletin Spécial, Paris, 28 pages.

⁶ DE PLANHOL (X.) (1988), *Géographie Historique de la France*, Ed. Fayard, Paris, 635 pages.

⁷ CHOUQUER (G.) (1995), *Aux origines antiques et médiévales des parcellaires*, Caen, *Histoire et Sociétés Rurales*, 4, pp. 11-46.

⁸ VALLERY-RADOT (V.) (1994), *Remembrement rural et jurisprudence du Conseil d'Etat*, ANDAFAR, Paris, 257 p.

⁹ Cf. note n°3.

¹⁰ PITTE (J.R.) (1983), *Histoire du paysage français : Le Sacré de la préhistoire au XV^{ème} siècle*, Ed. Tallandier, Paris, Tome I, 238 pages.

¹¹ Ces travaux étaient imposés par la règle de Saint Benoît : le *polyptique* d'Irminon (qui correspond à un registre de propriété) révèle ainsi que l'abbaye cistercienne de Saint-Germain-des-Près possédait au IX^{ème} siècle 4.000 ha répartis en 25 *villae* commandant à 2.000 manses (unités familiales).

¹² VALLERY-RADOT (M.) (1971), *La chartreuse de Valprofonde*, Auxerre.

¹³ CLAVEL-LEVEQUE (M.), LEMARCHAND (G.) et LORCIN (M.T.) (1983), *Comprendre les campagnes françaises: Précis d'histoire rurale*, Ed. Sociales, Paris, 311 pages.

¹⁴ HUSSON (J.P.) (1991), *Les hommes et la forêt en Lorraine*, Ed. Bonneton, Paris, 1991, 318 pages.

C'est à cette époque que se met en place une coupure franche entre le Nord de la France où l'on utilise déjà, dans quelques secteurs, la charrue et le Sud où persiste encore l'utilisation de l'araire. De cette différence de type d'instrument naît une différence dans le mode d'exploitation du sol et par là même de types de paysages et d'habitat (X. De Planhol, 1988). Pour Roger DION: "tout se passe comme si les campagnes du Nord avaient été aménagées par des hommes qui concevaient l'exploitation agricole comme un travail collectif ; celle du Sud, par des hommes cherchant à sauvegarder l'indépendance et la liberté d'initiative de chaque cultivateur sur sa terre" (R. Dion, 1934)¹⁵.

En effet, on constate que la forme des champs au Nord est plutôt allongée alors qu'au sud dominant des champs massifs carrés ou rectangulaires. Dès cette époque, c'est en Lorraine et plus généralement dans l'est du Bassin Parisien que l'on retrouve des formes de champs très allongés, nés du travail de la terre à la charrue. La longueur du champ s'explique par la difficulté d'effectuer un demi-tour (A. Meynier, 1958)¹⁶ avec une charrue. Dans le sud, par contre, le travail de labour à l'araire est moins profond et ne nécessite pas des champs très allongés mais plutôt rectangulaires.

Il n'est guère de milieu naturel, de paysages, qui, dans notre pays, comme d'ailleurs dans toutes les vieilles contrées d'occupation humaine, ne soit le résultat, ou du moins ne porte les traces des activités humaines au cours des âges¹⁷. C'est ainsi, qu'au Nord-Est de la France et dans le centre du Bassin Parisien se développe le régime des champs ouverts ou openfield. L'inspiration de ce mode d'exploitation est indissociable d'un esprit communautaire favorisant également l'habitat groupé encore fortement représenté actuellement dans ces régions¹⁸ où dominait le système de l'assolement triennal qui alterne exploitation du sol et jachère à un rythme trisannuel. Durant cette période de jachère c'est bien entendu la vaine pâture qui est pratiquée. Cette véritable révolution qu'est l'utilisation de l'assolement triennal va permettre ainsi de rendre complémentaire la culture et l'élevage et rationaliser ainsi l'exploitation agricole (C. Servolin, 1989)¹⁹.

A l'ouest et dans le centre de la France, c'est déjà le bocage qui domine et qui tend à se densifier. Issu d'une tradition individualiste ce système se caractérise par des parcelles encloses et un habitat dispersé²⁰. A cette époque déjà, on commence à se poser la question de l'intérêt du bocage en analysant ses avantages²¹ et ses inconvénients. Une seule chose est alors certaine: l'enclos est le moyen de manifester son appropriation, c'est une limite juridique (A. Meynier, 1958).

Dans le sud de la France par contre, les traditions romaines perdurent. On y retrouve des champs ouverts qui restent cependant très irréguliers et d'une faible superficie car on y travaille encore avec l'araire. Les pâtures s'effectuent sur les collines et les pentes des montagnes. Si les champs sont bordés de plantations c'est par amour, tout latin, de l'arbre (ANDAFAR, 1985)²², source de revenu et protecteur du sol.

¹⁵ DION (R.) (1974), *Essai sur la formation du paysage rural français*, Arrault, Tours, 162 pages.

¹⁶ MEYNIER (A.) (1958), *Les paysages agraires*, Ed. Armand Colin, Paris, 160 pages.

¹⁷ DEMETER 94/95 (1994), *Economie et stratégies agricoles (Chapitre II: Agriculture et Environnement)*, Ed. Armand Colin, Paris, pp. 73-117.

¹⁸ LEBEAU (R.) (1996), *Les grands types de structures agraires dans le monde*, Ed. Masson, Paris, 240 pages.

¹⁹ SERVOLIN (C.) (1989), *L'agriculture moderne*, Ed. du Seuil, Collection Economie, Paris 1989, 312 pages.

²⁰ Le plus ancien document dont on dispose pour cette région est le cartulaire de Redon qui date du XI^{ème} siècle et qui indiquerait que les paysans défrichaient landes et bois afin de constituer des clairières en forme d'ellipses ou de cercles qu'ils entouraient de fossés-talus surmontant des haies (ANDAFAR, 1985).

²¹ Dans les lois barbares, il était déjà fait mention des haies (*sepes*) ainsi que des mesures pour leur protection (X. de Planhol, 1988).

²² Cf. note n°3.

I.2. Des expériences concluantes de remaniement.

Au XVIII^{ème} siècle, dans le contexte de l'essor des idées physiocrates, voire des réactions féodales précédant la révolution, des expériences de remaniement parcellaire sont menées par les seigneurs pour recenser leurs biens. Ces expériences, concernant essentiellement le Nord-Est de la France et le centre du bassin parisien²³. Elles sont dirigées par des grands propriétaires, seigneurs et ecclésiastiques qui cherchent à rassembler les exploitations pour les donner en métayage afin d'en retirer de plus grands revenus (O. Festy, 1947)²⁴. Cette mutation s'inscrit dans un contexte d'émergence affirmée des valeurs pré-capitalistes évinçant les données usagères, collectives.

Les premiers remembrements sont le résultat d'initiatives locales et notamment celui de Rouvres-en-Plaine près de Dijon²⁵. Ainsi, en 1697, les paysans de cette commune demandent au roi la permission de racheter à des religieux un droit féodal assez lourd, dit de "matrosses". Ils doivent fournir en échange une pièce de terre d'un seul tenant correspondant au 1/7^{ème} du finage. C'est l'occasion pour eux de remembrer totalement et de constituer chaque propriété en un lot d'un seul tenant (J.R. Pitte, 1985)²⁶.

En Lorraine, ce mouvement de remaniement parcellaire a été plus précoce qu'en d'autres régions françaises (J. Peltre, 1976)²⁷ (G. Hottenger, 1915)²⁸. Jean PELTRE signale dans ses travaux que la Lorraine fut dès l'époque des Lumières une terre d'expérimentation et que les premiers remembrements ont été conduits par des intendants dont Chaumont de la Galaizière soucieux d'appliquer à son profit les idées des physiocrates sur ses terres de Neuvillers-sur-Moselle (1751). Le même scénario est appliqué à Nonsard en 1763. A Neuvillers-sur-Moselle, le remembrement fut décidé et organisé selon les mêmes principes expérimentés à Rouvres-en-Plaine, à savoir la réunion des champs de deux communes voisines afin de faciliter l'exploitation et d'intégrer au finage un réseau de chemins efficaces. Ces premières expériences imposées furent certes concluantes mais n'ont que très rarement été suivies d'effets et diffusées à travers le royaume français. L'action directive menée par les seigneurs conduisait à la suspicion et le système fiscal n'était pas favorable à l'étalement de la réussite, du progrès.

II. Le XIX^{ème} siècle fut le temps fort de l'accélération du morcellement: «une machine à hacher la terre» (J.B. Say).

II.1. Les conséquences de la Révolution française.

Avec la Révolution Française et la reconnaissance des droits de chacun, et notamment ceux du sol et de la propriété foncière, les paysans attachent une importance encore accrue à leur propriété. Ils cherchent à cette époque à agrandir celle-ci. Si la vente des biens nationaux ouvre le marché foncier, celui-ci se bloque de nouveau assez vite. La faim de terre, notamment au détriment des espaces incultes tels que landes et friches (Tab.

²³ MORICEAU (J.M.) (1994), *Les fermiers de l'Île de France - XV - XVIII^{ème} siècles*, Ed. Fayard, Paris, 1069 pages.

²⁴ FESTY (O.) (1947), *L'agriculture pendant la révolution française*, NRF Gallimard, Paris, 463 pages.

²⁵ Un chapitre entier est consacré aux remembrements de Rouvres-en-Plaine dans l'ouvrage collectif de l'ANDAFAR : *L'histoire du remembrement* - Cf. n°3.

²⁶ PITTE (J.R.) (1983), *Histoire du paysage français : Le Profane du XVI^{ème} siècle à nos jours*, Ed. Tallandier, Paris, Tome II, 203 pages.

²⁷ PELTRE (J.) (1976), *Les remembrements en Lorraine (XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles)*, *Annales de l'Est*, n°28, pp. 197-246.

²⁸ HOTTENGER (G.) (1915), *Les remembrements en Lorraine au XVIII^{ème} siècle*, Metz, MSAL, 54 pages.

I.A.1.)²⁹, se poursuit au-delà du maximum démographique atteint en Lorraine à partir de 1835. Les paysans cherchent systématiquement à agrandir leur domaine de propriété. Cette farouche volonté d'achat favorise un émiettement de la propriété inhérent à l'abandon du droit d'aînesse.

Tableau I.A.1. - Permanences et mutations dans l'utilisation des terres d'après la documentation cadastrale (en ha) entre 1837 et 1907.

Occupation du sol	Ancien cadastre 1837	1851	1879	1907
Landes et friches	7.588.735	7.185.875	6.230.500	6.446.810
Terres labourables	24.636.900	24.987.750	23.206.960	
Près et herbages	4.612.455	4.591.430	4.804.780	6.664.280
Vignes	2.073.870	2.142.810	2.282.300	1.479.035
Bois	7.673.555	7.652.645	7.926.000	8.216.135
Superficie totale en bois	8.572.850	7.652.645	8.878.375	9.257.580

Source: H.D. CLOUD, Mosella (1982).

L'application du code civil napoléonien inspiré de la législation révolutionnaire aboutit à encourager le morcellement de l'exploitation, devenue au cours des siècles essentiellement familiale. Le principe égalitaire du partage successoral conduit, à chaque succession, à créer de nouvelles parcelles. Le régime successoral s'apparente alors, selon l'économiste français Frédéric LE PLAY, à une machine à hacher la terre (ANDAFAR, 1985)³⁰.

Les principes égalitaires de la révolution française sont à l'origine de la création du cadastre support à la mise en place égalitaire d'un impôt foncier équitable. En effet, pour que chaque citoyen soit égal devant l'impôt, il a été nécessaire d'opérer un vaste recensement de la propriété foncière. L'élaboration du cadastre a été décidée par une loi du 15 septembre 1807 et occupera l'administration durant environ 40 ans (M. Pons, 1995)³¹.

II.2. La fin du XIX^{ème} siècle sous le signe du progrès technique.

A partir de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, le progrès technique va progressivement modifier les techniques agricoles et par la même les conditions de vie du monde rural qui grâce à l'exode rural a pu dépasser l'inquiétant stade de surpeuplement ponctué par des crises écologiques. Les progrès³² réalisés dans le secteur des transports routiers, ferroviaires et maritimes, désenclavent le monde rural désormais confronté à de nouveaux concurrents sur les marchés agricoles. Ce développement de la concurrence hexagonale puis internationale fait inévitablement baisser les prix et implique une baisse des revenus agricoles. La révolution industrielle exigeante en main d'oeuvre non qualifiée provoque les premières vagues d'exode rural³³. Les pauvres, les manouvriers, les paysans sans terres sont les premiers candidats au départ.

²⁹ CLOUD (H.D.) (1982), *L'évolution de la France Rurale (1815-1914): essai de Géographie Historique, Mosella*, Tome XII (n° spécial annuel), 162 pages.

³⁰ Cf. note n°3.

³¹ PONS (M.) (1995), *Le cadastre: l'Etat civil de la propriété, Regard sur le foncier*, décembre, pp. 8-10.

³² Ces progrès concernent les techniques agricoles propres et notamment les techniques de labour (la Charrue de Mathieu de Dombasle), de moisson (apparition des premières faucheuses) ainsi que l'apparition des premiers engrais chimiques.

³³ PITIE (J.) (1980), *L'exode rural: Bibliographie annotée*, Travaux du centre de Géographie Humaine et Sociale de l'Université de Poitiers n°4, Poitiers, 582 pages.

Au début de la Troisième République, l'avenir de l'agriculture devient une préoccupation politique forte où s'illustre en particulier Jules Méline. Le 14 novembre 1881 est créé le premier ministère de l'Agriculture totalement indépendant. Le Ministre reçoit en plus de ses attributions, les services d'hydraulique agricole compétents pour les travaux de drainage et d'irrigation auparavant dépendants du Ministre des travaux publics³⁴.

L'Etat crée également par décret, le 27 janvier 1903, le service des améliorations qui deviendra par la suite le service du Génie Rural. Ses travaux pour l'amélioration du cadastre vont être fondamentaux pour le XX^{ème} siècle. Les services du Génie Rural apportent de nombreuses modifications au cadastre napoléonien et opèrent un abornement systématique afin de redresser les formes très irrégulières des champs. En dépit de ces tentatives de réorganisation, il n'existe à cette époque encore aucun statut pour les remembrements agricoles et autres types d'aménagements.

III. De la fin du XIX^{ème} siècle à la Deuxième Guerre Mondiale: les premières lois sur les remembrements.

III.1. Les premières lois relatives aux échanges d'immeubles ruraux et aux associations foncières.

A la fin du XIX^{ème}, le territoire est extrêmement morcelé, composé majoritairement de petites et moyennes exploitations. Malgré l'exode rural, se maintient dans les villages une main d'œuvre agricole encore très nombreuse dont les activités agricoles ne peuvent plus suffire et gênent les gros propriétaires dans la mécanisation de leur exploitation (G. Lemarchand, 1983)³⁵. Ainsi, en 1891, la superficie cadastrée française est de 52 millions d'hectares comprenant 150 millions de parcelles cadastrales, ce qui représente une superficie moyenne par parcelle de 35 ares. Les avantages connus de ce morcellement à savoir la diversification et la dispersion donnant l'assurance de récoltes dans les périodes difficiles disparaissent progressivement pour laisser la place à toute une série d'inconvénients. Parmi ceux-ci, il faut citer la perte de superficie exploitable inhérente au système du billon, la perte de temps, l'enclavement des parcelles, l'usure des outils et surtout l'entrave au bon fonctionnement des machines agricoles modernes.

Les premières lois concernant le remembrement ne traitent pas directement de ce dernier. En effet, ces premières lois concernent plus spécifiquement les échanges d'immeubles ruraux que la loi du 3 novembre 1884 vise à rendre plus pratiques, plus faciles et surtout moins onéreux que par le passé. Cette initiative est à mettre à l'actif de Jules MELINE alors Ministre de l'Agriculture. Elle ne concerne bien entendu pas la Moselle alors annexée.

Le 21 juin 1865 avait été voté une loi fondamentale pour les associations syndicales de propriétaires. Ces associations regroupent les propriétaires pour répondre à des besoins communs tels que : " l'exécution et l'entretien des chemins d'exploitation et toutes autres améliorations agricoles ayant un caractère collectif "(Article 1 de la loi du 21 juin 1865) (ANDAFAR, 1985)³⁶. Cette loi fixe également les conditions de formation des commissions et définit clairement les compétences de chacun. Malheureusement, cette loi ne fut quasiment pas utilisée car elle maintenait, en vertu du code civil, le droit d'abusos impliquant la nécessité de l'unanimité pour la prise de décision.

³⁴ BARRAL (P.) (1968), *Les agrariens français de Méline à Pisani*, Paris, Armand Colin, Cahiers de la Fondation Nationale des sciences politiques, 379 pages.

³⁵ CLAVEL-LEVEQUE (M.), LEMARCHAND (G.) et LORCIN (M.T.) (1983), *Comprendre les campagnes françaises: Précis d'histoire rurale*, Paris, Ed. Sociales, 311 pages.

³⁶ Cf. note n°3.

La deuxième loi relative à la constitution de ces associations date du **28 novembre 1888**. Elle fixe comme principe de décision que trois quarts des intéressés représentant plus des deux tiers de la superficie soient nécessaires pour la constitution d'une commission. De plus, cette loi autorise l'association syndicale par voie préfectorale et n'est reconnue d'utilité publique que par le Conseil d'Etat. De véritables remembrements seront réalisés grâce à cette loi, notamment en Meurthe-et-Moselle par le biais des abornements généraux.

Dès lors, les abornements généraux continuent, mais ils ne permettent toujours pas de combler l'effritement des propriétés. Il devient nécessaire qu'une majorité de propriétaires puisse imposer à une minorité en matière de réunion de parcelles, et pour cela, il suffirait que le remembrement soit énuméré dans la liste des travaux collectifs énoncés à l'article 1 des lois de 1865 et 1884 comme pouvant faire l'objet d'une association autorisée (M. Poirée, 1911)³⁷.

Dans ce contexte, il devient évident que seul un événement grave et imprévisible pourrait débloquer cette situation.

III.2. Les guerres et leurs conséquences, le cas spécifique de la Lorraine sinistrée.

Dès la fin de la Première Guerre Mondiale, la question agraire reprend une acuité forte, revisitée par des vellétés de modernisation de l'agriculture. Dans l'est, dans les régions détruites par le maintien du front, cette question prend une dimension inédite puisqu'il faut repartir d'une situation zéro ou même abandonner la terre³⁸. Certaines régions et notamment l'Argonne, le Verdunois et le pays de Saint-Mihiel ont été totalement dévastées.

De ce constat général éclairé par la spécificité des zones de front³⁹, le Ministère de l'Agriculture décide de mettre sur pied une législation adaptée à cette situation à propos du remembrement.

C'est pourquoi, la première loi sur le remembrement est promulguée le **27 novembre 1918**: c'est la loi CHAUVEAU⁴⁰ qui reconnaît l'utilité publique du remembrement. La réalisation des opérations de remembrement est à présent conduite par une association syndicale autorisée par voie préfectorale de propriétaires selon les principes édictés dans la loi du **28 novembre 1888**. Les conditions de majorité sont toutefois réduites à la moitié des propriétaires possédant plus des deux tiers de la superficie ou bien aux deux tiers des propriétaires possédant la moitié de la superficie.

La loi CHAUVEAU est une réelle innovation mais elle reste peu satisfaisante quant aux conditions de majorité. Comme suite à cette loi, le législateur édicte le 4 mars 1919 une nouvelle loi exclusivement réservée cette fois aux zones rouges⁴¹. Cette seconde

³⁷ POIRÉE (M.), *Soixante années de la vie d'un Ingénieur Rural*. Monsieur Maurice Poirée a collaboré à l'élaboration des lois successives sur le remembrement.

³⁸ CLOUT (H.D.) (1993), *Rural reconstruction in Aisne after the great war*, dans *Les mutations dans le milieu rural (Hommage à Pierre Brunet)*, Presses Universitaires de Caen, pp. 233-241.

³⁹ En effet, dans ces régions, la main d'oeuvre a été décimée. Les espaces cultivés sont ruinés, minés, inaccessibles, disséminés et le travail du tracteur est rendu totalement impossible.

⁴⁰ Le Docteur CHAUVEAU était alors sénateur de la Côte d'Or, département incluant le village de Rouvres-en-Plaine.

⁴¹ Ces zones rouges sont les régions particulièrement dévastées par la guerre où il est devenu même difficile de déterminer les limites de propriétés.

loi va permettre de tester de nouvelles méthodes pour le remembrement qui seront pleines d'enseignements pour l'avenir.

La grande innovation de ce texte est de confier le remembrement à une Commission Communale de Reconstitution Foncière représentant les intérêts de la collectivité. Les opérations menées par cette commission sont intégralement financées par l'Etat au titre de réparation des dommages de guerres (loi du 17 avril 1919) et les échanges d'immeubles ruraux sont exonérés des traditionnelles taxes. L'application de cette loi repose sur la constitution d'une Commission Départementale de Reconstitution Foncière dont les décisions sont sans appel. Avec cette loi de réelles compétences sont données aux différentes commissions.

Tableau I.A.2. - Remembrements opérés en Meuse par application des lois du 27 novembre 1918 et 4 mars 1919⁴².

Désignation des communes selon le recensement de 1968	Superficie remembrée par opération en ha	Désignation des communes après fusion	Désignation des communes selon le recensement de 1968	Superficie remembrée par opération en ha	Désignation des communes après fusion
Brasseitte	518		Lachaussee	695	
Champneuville	536		Louppy-sur-Loison	218	
Charny-sur-Meuse	882		Maucourt-sur-Orne	215	
Charpentry	294	Foameix-Ormel	Morgemoulin	495	
Etain	918		Muzeray	824	
Foameix	354		Pillon	734	
Gincrey	324		Rambucourt	1082	Spincourt
Gouraincourt	401	Lachaussee	Senon	728	
Gussainville	432	Vilosnes-Haraumont	Spincourt	690	
Hadonville les Lachaussee	373	Lachaussee	Vaudoncourt	366	Spincourt
Haraumont	410		Vittarville	137	
			Houdelaucourt-sous-l'Othain	414	

Sources: DDAF de la Meuse (1996).

A partir de 1920, de nombreuses commissions communales optent pour le remembrement, en particulier dans la Somme, les Ardennes, la Meurthe-et-Moselle et la Meuse (Tab. I.A.2.). A l'échelle de la France, la loi de 1919 permit au total de remembrer 335.000 hectares répartis sur 565 communes (soit une moyenne de 593 hectares par remembrement) situées essentiellement dans la France du Nord-Est.

Après cette période de remembrement actif, s'écoulaient près de vingt années où peu d'opérations seront réalisées. Il faut ainsi attendre le décret-loi du 30 octobre 1935 abrogeant la loi CHAUVÉAU pour que de nouveau on fasse prévaloir l'intérêt collectif.

Ce décret permet de faire remarquablement progresser les superficies remembrées (Tab. I.A.3.). Sur la période 1918-1935, seules 58 opérations avaient abouti pour une superficie moyenne de 28 hectares. Le résultat était dérisoire. De 1935 à 1941, 120 opérations sont exécutées, couvrant 540.00 ha soit 450 ha par action menée.

⁴² Ce tableau a été réalisé grâce aux données fournies par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Meuse (Bar-le-Duc).

Tableau I.A.3. - Evolution du remembrement en France entre 1918 et 1941.

Période	1918-1935		Moyenne/an (1918-1935)
	Opérations	Superficies	
Loi du 8 mars 1918	58	28000	1556
Loi du 4 mars 1919	565	335000	18611
Période	1936-1941		Moyenne/an (1936-1941)
	Opérations	Superficies	
Décret-Loi (30 octobre 1935)	62	26000	3714
Période	1918-1941		Moyenne/an (1936-1941)
	Opérations	Superficies	
Toutes lois confondues	685	389000	16208

Sources: ANDAFAR (1985).

Le tableau I.A.3. souligne le rôle fondateur de la loi de 1919 relative aux zones rouges. 86% des remembrements effectués entre 1918 et 1941 le sont grâce à celle-ci.

En définitive, il faut donc dire que très peu de remembrements ont eu lieu avant 1941. Ils concernent, par ailleurs, majoritairement le nord-est de la France et surtout les départements sinistrés durant la première guerre mondiale. La refonte foncière n'a été appliquée que dans les zones où l'urgence l'imposait, ailleurs de multiples blocages demeurent, figeant le parcellaire, en particulier dans les zones d'openfield où domine le faire-valoir direct.

Dans ce contexte, la Lorraine était une région très active et très ouverte au progrès que pouvait être l'aménagement foncier⁴³. "Je regrettais beaucoup l'indifférence des agriculteurs pour l'œuvre de l'aménagement foncier et le remembrement et aussi celle de beaucoup de mes camarades, qui, en dehors de la Lorraine et des départements sinistrés, ne croyaient pas que la réforme des structures agraires était susceptible de transformer l'agriculture et de lui permettre de vaincre les difficultés qui allaient se manifester (...)" (M. Poirée, 1911)⁴⁴.

III.3. La loi du 9 mars 1941: la législation vers son aboutissement.

En 1940, dans le contexte de la révolution nationale conduite par Vichy, le Ministère de l'Agriculture, sous la direction de Leroy-Ladurie (père de l'historien) fait connaître ses intentions d'adapter nos structures agraires archaïques et périmées aux exigences de la motorisation et du progrès en général. Il devient nécessaire pour le Ministère de mettre en place un instrument juridique apte à favoriser le remembrement. C'est ainsi que le 9 mars 1941 est promulguée une loi sur la réorganisation foncière et le remembrement s'inspirant fortement de la loi du 4 mars 1919 en consacrant notamment l'intérêt collectif. Elle ne concerne pas la Moselle annexée au III^{ème} Reich mais il est indispensable d'évoquer son impact car c'est là, avec la loi de 1919, un texte fondateur de la refonte foncière.

Dans l'article premier de cette loi, il est ainsi énoncé clairement qu'une commission communale de réorganisation foncière et de remembrement peut être instituée

⁴³ Après avoir expérimenté les remembrements des physiocrates (XVII^{ème} siècle), la Lorraine était devenue un champ d'expériences inédit lors des réaménagements des zones rouges ou même lorsqu'elle fut placée sous un régime particulier d'occupation lors de l'annexion où furent tentées de nouvelles pratiques regroupées sous le terme générique d'Osland.

⁴⁴ Cf. note n°3.

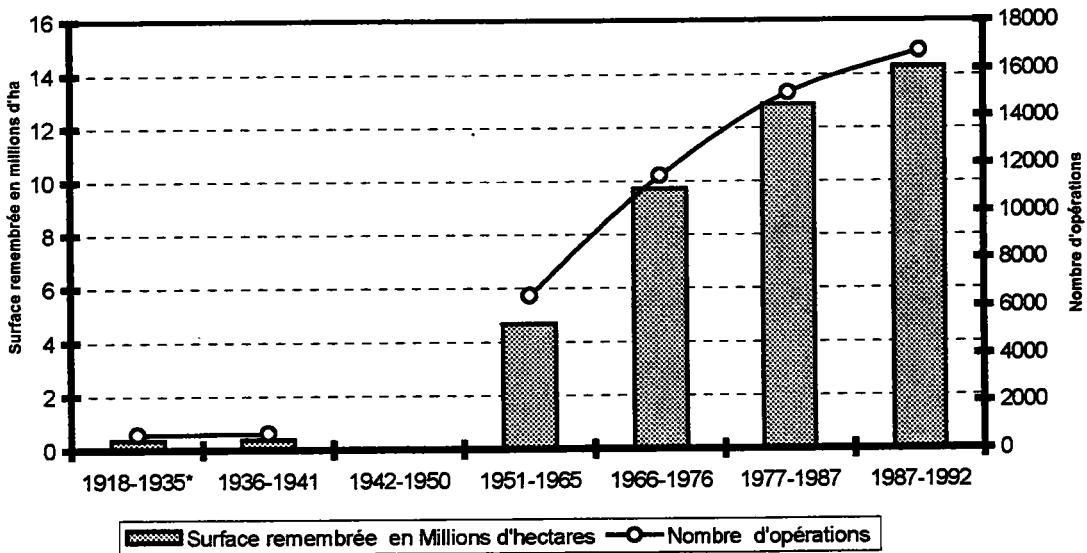
par arrêté préfectoral dans toute commune où son utilité en a été signalée par les services intéressés, par les propriétaires ou exploitants.

Tableau I.A.4. - Evolution des surfaces remembrées en France depuis 1918.

Périodes	Superficie en Ha	Nombre d'opérations	Moy/an	Moy/opération
1918-1935 ⁴⁵	0,363	623	20167	583
1936-1941	0,389	685	4333	419
1942-1950				
1951-1965	4,690	6438	286713	748
1966-1976	9,712	11470	456568	998
1977-1987	12,871	14970	287227	903
1987-1992	14,280	16747	234826	793

Sources: ANDAFAR (1985)⁴⁶ et Ministère de l'Agriculture⁴⁷.

Figure I.A.1. - Evolution cumulée des superficies remembrées et du nombre d'opérations en France depuis 1918.



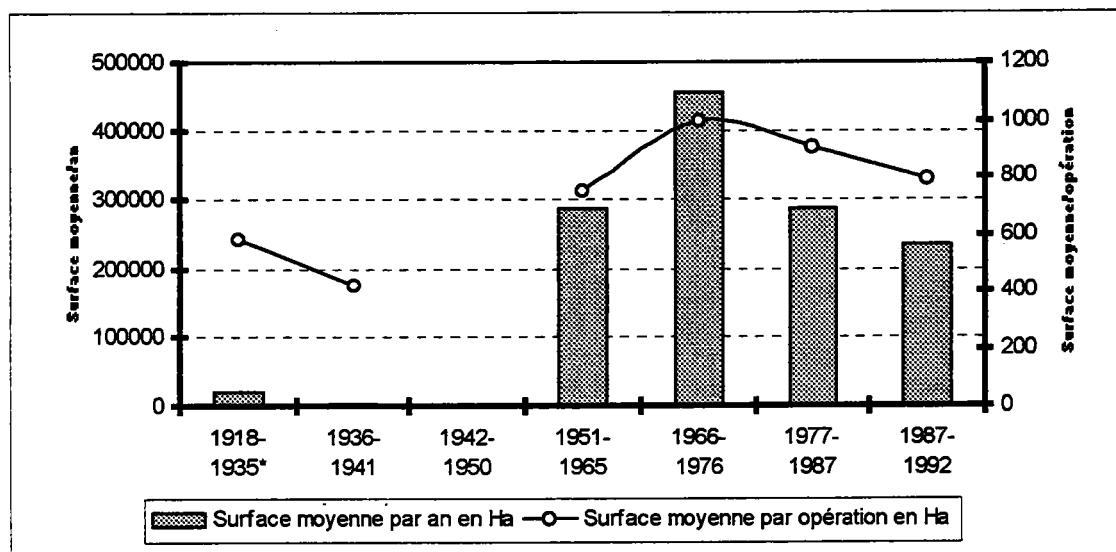
Sources: ANDAFAR (1985) et Ministère de l'Agriculture (1993). Entre 1942 et 1950, aucune information n'est communiquée.

⁴⁵ Durant cette période, 86% des remembrements effectués l'ont été par application de la loi du 4 mars 1919 relative à la réparation des dommages de guerre. Si l'on excepte ces remembrements, les opérations par application de la loi CHAUCHEAU ne représentent qu'une superficie de 28000 ha pour 58 opérations. La moyenne annuelle n'est plus alors que de 1555 ha/an ce qui est très peu.

⁴⁶ Cf. note n°3.

⁴⁷ Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (1993), *Aménagement Foncier: 10 années après la décentralisation*, DERF, 16 pages.

Figure I.A.2. - Moyenne annuelle par période des superficies remembrées en France depuis 1918.



Sources: ANDAFAR (1985) et Ministère de l'Agriculture (1993). Entre 1942 et 1950, aucune information n'est communiquée.

De ce premier article, il ressort que la commission communale se substitue à l'association syndicale. L'initiative des opérations ne revient plus uniquement aux seuls propriétaires⁴⁸ mais aux agriculteurs qui travaillent la terre. Cette évolution est en parfaite adéquation avec la doctrine imposée par le régime de Vichy.

Le tableau I.A.4., ainsi que les figures I.A.1. et I.A.2., confirment que la loi de 1941 est à l'origine de la forte croissance des superficies agricoles remembrées. Elle donne une inflexion décisive à un mouvement resté modeste pendant la guerre et la période de reconstruction. L'envol de la réorganisation foncière est alors prêt à éclore.

Avec cette loi de 1941, la France se dote d'un réel outil pour réussir à généraliser le remembrement. Commence dès lors une politique d'amélioration foncière répondant aux besoins d'une population alors en pleine explosion démographique. Cette politique qui prépare le passage à l'agriculture productiviste modifie profondément les paysages ruraux ayant jusqu'ici évolué à un rythme très lent confirmé par la confrontation des paysages dépeint à 150 ans d'écart par A. Young et M. Bloch.

⁴⁸ La première commune à avoir été remembrée en vertu de la loi du 9 mars 1941 est Saulzet dans l'Allier.

Conclusion du premier chapitre

Ce premier chapitre montre toute l'importance de l'approche historique. A travers l'histoire, à la lumière des expériences passées, on observe aisément que l'évolution du remembrement, en tant qu'outil de réorganisation de l'activité agricole, est jalonnée de périodes favorables et défavorables au gré des évolutions sociales et économiques. L'exemple de la dispersion du foncier à la faveur du morcellement né avec la Révolution française est à cet égard significatif.

L'évolution de la procédure juridique jusqu'à la loi du 9 mars 1941 montre également le rôle capital du législateur, responsable de la rédaction des règles institutionnelles dans la constitution des commissions et des pouvoirs décisionnels qui leurs sont attribués. Les premières lois d'association syndicale ne permettaient pas de constituer facilement la commission de réorganisation foncière et donc de procéder à une opération de remembrement des terres agricoles.

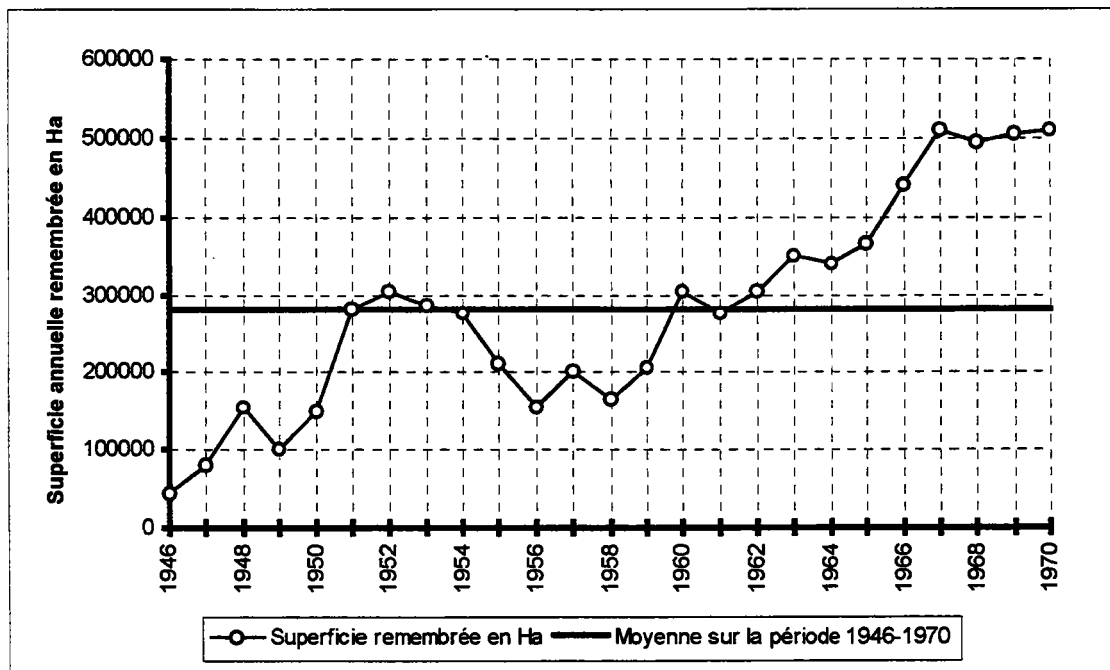
Ce blocage n'est que partiellement levé avec ces premières lois. La routine privilégiait un certain immobilisme. La rupture, l'accélération du progrès fit suite aux guerres. Les cortèges de destruction ont donné une impulsion à la procédure de remembrement. Des opérations concrètes et significatives ont notamment abouti dans les départements où existaient des périmètres classés en zone rouge. La loi Chauveau réalise une avancée considérable en reconnaissant l'utilité publique du remembrement. La loi du 9 mars 1941, constitue un aboutissement juridique. Ce texte rédigé et voté sous le régime de Vichy⁴⁹, sous l'impulsion de l'Ingénieur Agronome Caziot, devient le texte de référence à la base de la phase d'expansion de l'utilisation du remembrement des années productivistes.

⁴⁹ ADAM (H.), DUBOZ (A.), JOUIN (C.) et JUNG (J.) (1990), *Rapport sur l'aménagement foncier*, Ministère de l'Agriculture, Conseil Général du GREF, Paris, 85 pages.

Chapitre 2 - La hausse des productions, la recherche de la productivité et le fantastique essor du remembrement

A la fin de la deuxième guerre mondiale, les capacités de production sont notoirement insuffisantes. Le rationnement perdure jusqu'en 1947. Après cette période très difficile, s'effectuent des progrès rapides tandis que s'accélère la crise de la petite exploitation (G. Lemarchand, 1983)¹. Dès 1945, débute la révolution technique. Elle généralise progressivement l'utilisation de machines complexes permettant des gains de productivité inconnus jusqu'alors. Cette dynamique de modernité insufflée notamment par la J.A.C. impose à la France d'améliorer la structure et la taille de ses exploitations. Dans ces conditions, l'encouragement des remembrements agricoles devient une nécessité impérieuse pour l'Etat (Fig. I.A.3.).

Figure I.A.3. - Evolution des surfaces remembrées en France sur la période 1946-1970.



Source : Ministère de l'Agriculture (1996).

Les actions de remembrement qui sont dès lors menées vont être des opérations aménageantes. Les conséquences socio-économiques seront très importantes pour le monde agricole en particulier et la société française en général (B. Kayser, 1989)².

¹ CLAVEL-LEVEQUE (M.), LEMARCHAND (G.) et LORCIN (M.T.) (1983), *Comprendre les campagnes françaises: Précis d'histoire rurale*, Paris, Ed. Sociales, 311 pages.

² KAYSER (B.) (1989), *La renaissance rurale*, Paris, Ed. Armand Colin, 316 pages.

I. De 1946 à 1958: la mise en place des éléments d'une politique agricole en faveur du remembrement.

I.1. Un contexte économique de reconstruction.

Au sortir de la guerre, l'économie nationale est dévastée, exsangue. Le monde agricole n'échappe pas à cette dure réalité. Pourtant, malgré une situation plus que difficile, des initiatives sont menées bien avant la fin de la guerre pour relancer l'économie. Ainsi, dès 1944, dans le contexte d'effervescence légale qui prévaut à la naissance d'un vaste projet de société, la Délégation à l'Équipement national publie un ouvrage fondamental, Sur la politique agricole et rurale de la France: orientations à retenir sur le Plan d'Équipement. L'objectif avoué est d'adapter les structures agricoles françaises à la nécessité d'augmenter des productions notoirement insuffisantes. Les propositions émanant de cet ouvrage seront d'ailleurs reprises et intégrées par Tanguy-Prigent dans le Premier Plan de Modernisation et d'Équipement (1947-1953).

Dans ce Premier Plan de Modernisation figure une orientation capitale pour le mode agricole de développement coopératif de mécanisation. La réponse du monde agricole à ces mutations est diverse. Pourtant, un consensus semble s'opérer pour répondre à la nécessité de moderniser les campagnes pour accroître le développement économique du pays. Avec les mineurs et les sidérurgistes, les paysans sont alors les fers de lance de la reprise économique.

A cette époque et à l'origine des déchirements politiques alors vécus, l'opposition entre les différents mouvements agricoles naissants est très vive. Certains, comme le courant rationalisateur veulent à tout prix une modernisation des structures agraires, et d'autres, comme le courant agrarien militent pour le maintien d'une exploitation familiale et un Etat libéraliste en matière agricole. Malgré ces oppositions, l'Etat fait face et mène de 1945 à 1949 une politique agricole résolument dirigiste afin de mettre un terme à la pénurie alimentaire.

A partir de 1949, les premières surproductions se produisent et encouragent les mouvements syndicaux à réclamer une régulation des marchés. Le Gouvernement maintient ses objectifs d'accompagnement de la modernisation. C'est ainsi que voient le jour les grands projets d'aménagement régional aux second (1954-1957) et troisième (1958-1961) plans. La IV^{ème} République crée alors la Compagnie Nationale d'Aménagement du Bas-Rhône et Languedoc (CNABRL, 1955), la Société de Mise en Valeur de la Corse (SOMIVAC, 1956) et la Compagnie d'Aménagement des Landes de Gascogne (CALG, 1958) et les friches de l'est. Il n'existe pourtant pas à cette époque de réelle politique cohérente en matière d'aménagement rural³.

Les mouvements sociaux, dont la forme la mieux organisée est sans conteste la Jeunesse Agricole Catholique (Congrès de Paris, 1950) militent toujours en faveur de la modernisation. Ce mouvement très actif est favorable à l'éducation de la paysannerie et à la responsabilisation des agriculteurs. Cet élan éducatif se matérialise par la création des Centres d'Études des Techniques Agricoles (CETA), véritable outil de vulgarisation ayant pour objectif de combler les retards techniques accumulés. Cette politique est largement soutenue par le Ministère de l'Agriculture et le Commissariat à la Productivité.

Si l'amélioration de la formation technique des jeunes agriculteurs est reconnue souhaitable, tous les mouvements syndicaux ne sont pas néanmoins favorables à

³ HOUEE (P.) (1996), Les politiques de développement rural: des années de croissance au temps d'incertitude, INRA Economica, Paris, 427 pages.

la productivité à outrance. Des revendications telles que le refus de la prolétarianisation du monde rural, la revitalisation des régions défavorisées, le soutien des revenus agricoles, etc., montrent que la problématique sociale est nettement introduite dans les campagnes françaises.

L'élan de cette jeunesse opposée à un monde rural, en général encore concerné par de nombreux archaïsmes, donne tout à la fois à cette période d'après-guerre une grande richesse et une confusion en matière revendicative. La définition d'une véritable politique reste à réaliser. En conséquence, l'Etat, soucieux de maintenir ses objectifs de productivité, se trouve dans une position fort délicate.

En résumé, la période 1945-1960 voit la nécessité de panser les plaies de la guerre et pour cela de revitaliser une agriculture en difficulté, retardée par la faiblesse des investissements consentis générant le maintien d'archaïsmes nombreux et graves. Les grands plans nationaux s'orientent vers la modernisation des exploitations, des équipements agricoles et ruraux. L'Etat et les organismes professionnels, adoptant une démarche largement tutélaire, se positionnent très nettement en faveur de la hausse de la productivité et de l'amélioration des conditions de vie dans les campagnes. Dans ce contexte, les décideurs en matière d'aménagement rural se trouvent à un tournant puisqu'ils doivent choisir entre maintenir des populations rurales, basées sur des exploitations familiales souvent exiguës, éclatées, gérées en FVD, ou moderniser, parfois jusqu'à outrance au risque de vider les campagnes au bénéfice des centres urbains.

1. 2. Le remembrement ou consensus en faveur de la modernisation agricole.

a. L'évolution juridique.

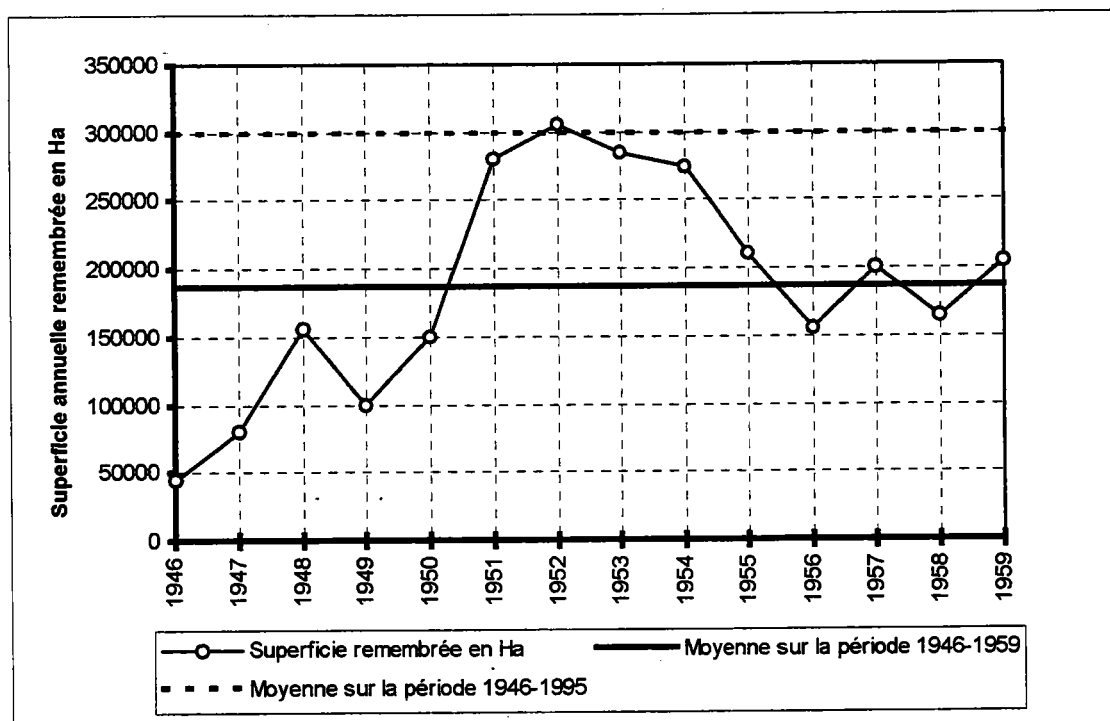
L'organisation juridique de la procédure de remembrement est toujours dictée par la loi du 9 mars 1941. Toutefois, quelques modifications ont été amenées. Le décret du 20 décembre 1954 encourage, par des financements adaptés, les échanges amiables. Progressivement, les pouvoirs de la Commission Communale de Réorganisation Foncière sont encore accrus. Les possibilités d'aménagement communal sont améliorées et adaptées aux exigences des décideurs locaux.

Le décret incite également la Commission Communale à créer trois périmètres, couvrant l'intégralité du ban communal. On peut alors effectuer trois types d'aménagement: le remembrement, la réorganisation foncière et les échanges amiables fortement encouragés par le Gouvernement.

b. L'évolution spatiale et temporelle du remembrement.

Entre 1946 et 1959, le développement du remembrement, reste, malgré les opérations d'encouragement prodiguées, inégal et irrégulier. Les superficies remembrées demeurent modestes et la croissance annuelle sur la période est très variable (Fig. I.A.4.).

Figure I.A.4. - Evolution des surfaces remembrées en France sous la IV^{ème} République : une phase de progrès initiaux intéressante.



Source : Ministère de l'Agriculture (1996).

En analysant la figure I.A.4., on peut distinguer trois phases. De 1946 à 1952, les superficies remembrées sont régulièrement croissantes pour concerner finalement en 1952, 1,6 millions d'hectares. A partir de cette date, le rythme annuel baisse jusqu'en 1956. L'explication de cette baisse réside certainement dans l'opposition entre l'Etat et les mouvements syndicaux sceptiques quant au devenir de l'espace rural français. Globalement pourtant, le remembrement progresse et atteint en 1960 une surface de 3 millions d'hectares environ.

L'analyse spatiale des surfaces remembrées montre alors de grandes disparités départementales qui confortent les oppositions traditionnelles Nord-Sud et Est-Ouest. Les opérations réalisées concernent principalement le bassin parisien, notamment dans ses parties nord, sud et est. L'ouest du bassin parisien reste encore peu concerné par cette opération. Ailleurs en France, le remembrement demeure marginal.

II. De 1960 à 1970: Euphorie économique et essor du remembrement.

II.1. L'agriculture dans une logique d'intégration.

Cette période s'inscrit résolument dans une phase de croissance permanente des surfaces remembrées. Elle arrive à son optimum annuel en 1970 (plus de 500.000 ha). Cette décennie forme les années fastes du début de la Cinquième République, servie par une conjoncture économique très favorable. Ces années sont marquées par l'empreinte du Général de Gaulle et de son Ministre de l'Agriculture Edgard Pisani (1961-1966). L'objectif principal de l'époque est de redonner à la France son indépendance et de former sa jeunesse. Concernant l'agriculture, l'ambition est également d'atteindre l'autosuffisance puis de dégager des excédents pour conforter la balance commerciale.

Les espaces ruraux s'intègrent peu à peu dans le cadre des logiques de la société industrielle et urbaine. L'agriculture entre à présent dans des perspectives de rentabilité et d'intégration aux dynamiques horizontales des grands groupes agro-alimentaires. Le mode de production capitaliste impose la concentration et la rationalisation. Ce système amène Henri Mendras (1967), dans son livre La fin des paysans, à se poser de nombreuses questions sur l'avenir des espaces ruraux⁴. De cette spécialisation naît une opposition franche entre une France aux structures agraires et aux conditions naturelles favorables à opposer à une France peu capable d'assimiler les progrès agricoles et inadaptée aux grandes productions.

A partir des années soixante, la grande exploitation se développe, laissant ainsi peu de place aux exploitations familiales traditionnelles. Michel Debatisse, évoquant ces mutations profondes du système agricole, parle ainsi de Révolution Silencieuse⁵.

Après la fin de la Guerre d'Algérie, les deux plans de modernisation (1962-1965 et 1966-1971), visent véritablement à intégrer le monde rural dans le monde moderne en veillant à éviter des conflits sociaux trop graves, à conforter les situations acquises.

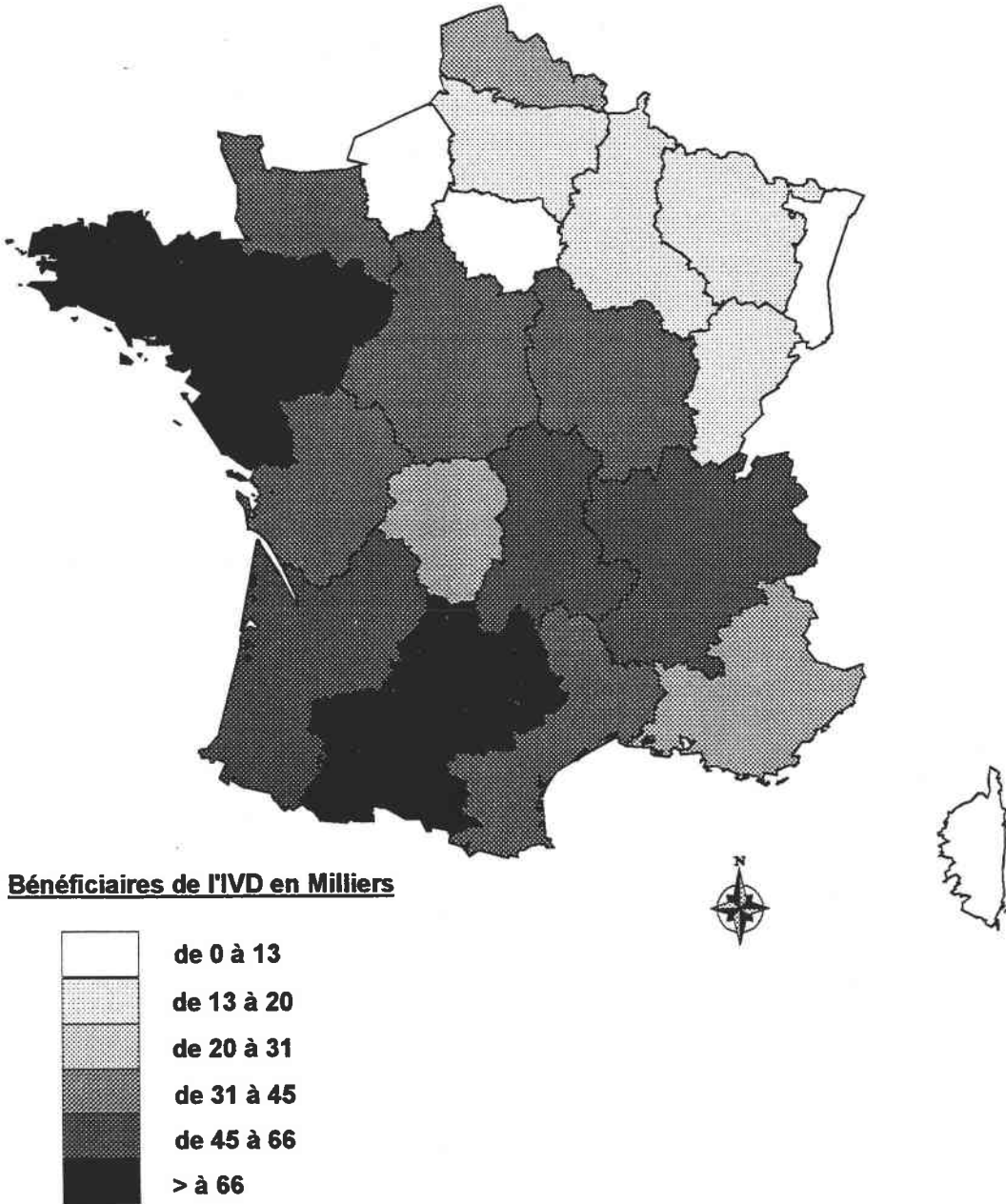
Cette logique, ces volontés se retrouvent dans les lois d'orientations agricoles de 1960 et 1962 dont les implications en terme de remboursement vont être fondamentales. Ces lois ont deux objectifs principaux. Le premier est d'établir progressivement la parité, notamment en terme de revenus, entre l'agriculture et les autres activités économiques du pays. Le second est de promouvoir l'exploitation familiale mais à condition que celle-ci soit viable et satisfasse notamment à des critères de taille. Des Commissions Départementales de Structures, définissent pour chaque région naturelle une surface minimale et maximale d'installation.

Ces lois ont prévu, en outre, la création d'un Fonds d'Action Sociale pour l'Aménagement des Structures Agricoles (FASASA) instituant des Indemnités Viagères de Départ pour les agriculteurs âgés désireux de rétrocéder leurs terres en vue d'une restructuration foncière et donc peut être d'un remboursement. Les régions françaises les plus concernées par les Indemnités Viagères de Départ ont été surtout la Bretagne, les Pays-de-la-Loire, l'Aquitaine et la région Midi-Pyrénées car elles appartenaient déjà à cette époque aux régions où les chefs d'exploitation étaient les plus âgés. Pourtant, malgré un vieillissement encore plus avancé, les régions du Sud-Est n'ont été que très peu concernées (Carte I.A.1.).

⁴ MENDRAS (H.) (1967), La fin des paysans, Ed. Seides, Paris, 363 pages.

⁵ DEBATISSE (M.) (1964), La révolution silencieuse, Ed. Calmann-Levy, Paris, 265 pages.

Carte I.A.1. - Les bénéficiaires de l'IVD de 1963 à 1990.



Source : ROUDIE (P.) (1993), *La France: agriculture, forêt pêche depuis 1945*.

Concernant le remembrement, la création des Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, dotées d'un droit de préemption et de crédits importants, permet de maîtriser, de gérer le marché foncier, alors objet d'une spéculation considérable⁶, et d'offrir des possibilités de restructuration. Les SAFER (1963), instruments essentiels des mutations attendues, ont permis d'agrandir et de reconstituer un grand nombre d'exploitations.

⁶ L'opinion publique se souvient de l'émotion laissée par l'acteur Jean GABIN acheteur de terre au détriment des agriculteurs locaux.

II.2. Le remembrement dans ce contexte de croissance économique.

a. L'évolution juridique: un premier pas vers l'aménagement communal.

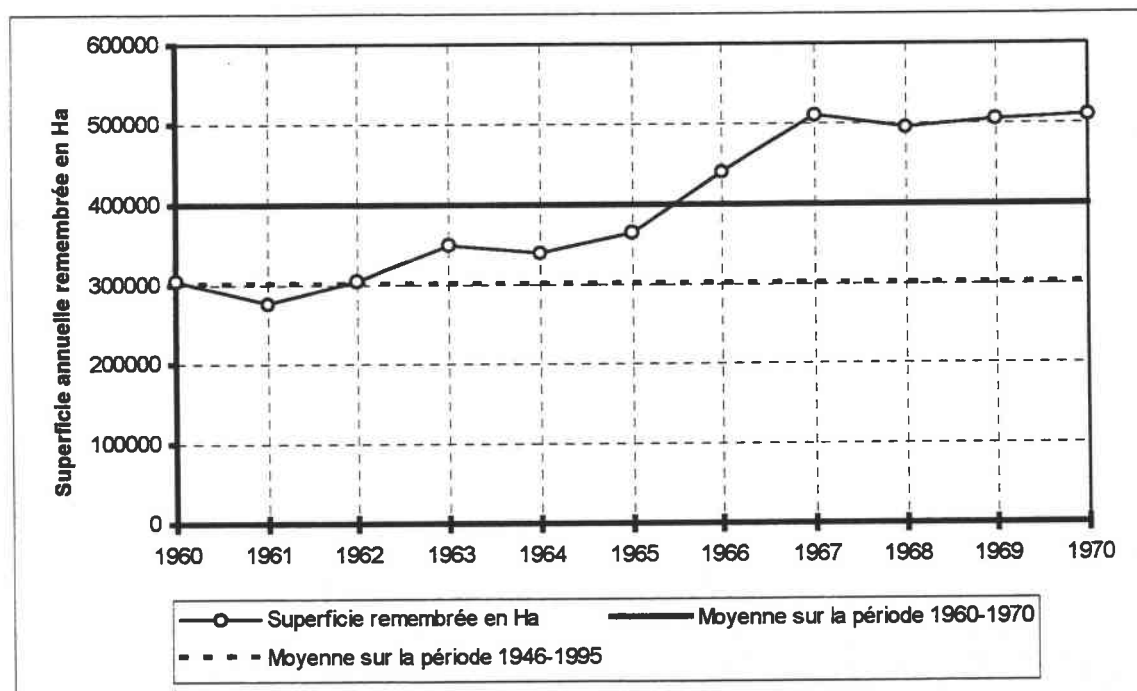
En terme juridique, là encore, depuis la loi agraire du 9 mars 1941, il n'y a pas eu de véritables modifications dans la procédure de remembrement jusqu'en 1967. Effectivement, l'ordonnance du 27 septembre 1967 fait occulter l'intérêt exclusivement agricole du remembrement en autorisant toute commune en cours de remembrement à acquérir jusqu'à 2% du périmètre remembrable. Cette directive s'inscrit dans l'évolution progressive mais affirmée du droit de regard des citoyens sur la campagne.

Cette surface libérée permet la construction d'ouvrages à intérêt collectif après enquête d'intérêt public. La Commission Communale reste toutefois souveraine puisque c'est elle qui décide de l'attribution ou non de ces terrains. Avec cette loi, le remembrement tend à devenir un moyen, avec toutefois encore des possibilités limitées, d'aménagement rural, d'aménagement du territoire.

b. Evolution spatiale et temporelle du remembrement.

Entre 1960 et 1970, les superficies remembrées connaissent une véritable explosion. Le rythme annuel des superficies remembrées est sur cette période de 400.000 ha/an, ce qui est tout à fait remarquable (Fig. I.A.5.) et jamais réalisé jusqu'alors. Les départements les plus concernés par la procédure se situent toujours au nord d'une ligne Le Havre-Lyon.

Figure I.A.5. - Evolution des superficies remembrées en France sur la période 1960-1970



Source : Ministère de l'Agriculture (1996).

Conclusion du deuxième chapitre

Les années 1950 à 1970 se placent résolument dans une logique productiviste se traduisant par une volonté de modernisation des structures de production. Le début de la période (1946-1959) est marqué par la nécessité de panser les plaies de la guerre. La modernisation de l'exploitation et des équipements ruraux est alors une réelle nécessité.

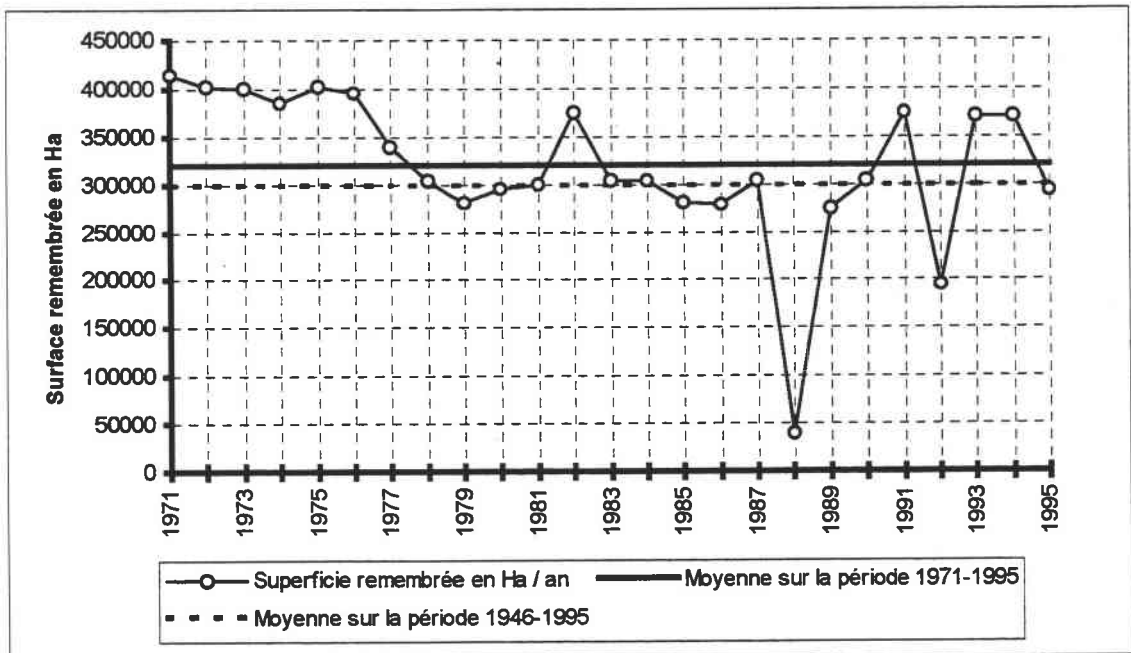
Les objectifs du remembrement s'intègrent donc pleinement aux orientations majeures définies dans les lois d'orientation agricole. Avec la création des SAFER, de l'IVD puis de l'IAD, l'essor du remembrement devient remarquable et atteint en 1967 une surface annuelle de 500.000 ha (autant en une année que pour tous les remembrements opérés jusqu'en 1941). Cette période voit également l'introduction de préoccupations d'aménagement rural dans la procédure de remembrement. Pour autant, le rythme de décroissance du nombre d'exploitation continue son chemin.

Ces années de mise en place des orientations productivistes sont également synonymes de changements brutaux dans nos paysages agraires qui souffrent de réaménagements parcellaires non soucieux du respect des équilibres écologiques et paysagers.

Chapitre 3 - L'émergence progressive d'une politique de développement durable

A partir de 1971, les politiques agricoles et rurales doivent s'inscrire dans de nouvelles perspectives. La surchauffe économique précède la crise des économies mondiales de plus en plus conquérantes. Des revendications environnementales pour la protection de la nature et du patrimoine émergent et engagent le remembrement sur de nouvelles voies avec pour première conséquence la baisse du rythme annuel des surfaces remembrées (Fig. I.A.6.). Dans ce troisième chapitre, découpé en quatre points, nous évoquerons cette lente transition entre des politiques basées sur des données quantitatives à des considérations de développement durable, harmonieux et soucieux de conserver des richesses fortement ébranlées durant la période précédente.

Figure I.A.6. - Evolution des surfaces remembrées en France depuis 1971



Source : Ministère de l'Agriculture (1996).

I. Les années de crise (1971-1975): incertitudes et nouvelles perspectives pour le remembrement.

I.1. A la fin des Trente Glorieuses sont dictés les premiers critères qualitatifs.

Cette période marque l'apogée de trente années de croissance économique notamment d'un point de vue agricole. La France découvre, avec quelques années de retard sur ses voisins européens, les premiers méfaits de la surchauffe économique puis de la crise. Le ralentissement de la croissance économique tend à affecter les pays occidentaux. Dans ce contexte de remise en cause d'un système économique faisant preuve de différentes faiblesses, le retour aux valeurs simples, à une valorisation du terroir s'esquisse.

Les préoccupations environnementales, apparaissant néanmoins timidement, font partie de ces valeurs.

Toutefois, le monde agricole doit prendre en compte une multitude de paramètres tels que les excédents de l'Europe Verte ou la concurrence toujours plus accrue des marchés internationaux. Toutes les grandes orientations agricoles dépendent dès lors plus du niveau européen que des seules directives nationales. L'échelon de référence supranational se met en place à propos de ce créneau neuf de la requalification des espaces naturels.

L'espace rural attire de nouveau l'attention des pouvoirs publics¹ et le 15 juillet 1971 est fondée, avec le sixième plan, la Commission de l'Espace Rural. Cette commission se voit chargée de réaliser un bilan des années soixante, marquées comme nous avons pu le constater par une volonté farouche mais souvent peu nuancée de modernisation agricole. Elle doit également mettre en place une politique de gestion et de réflexion sur les problèmes de la confrontation ville-campagne. Les grands objectifs de la Commission sont la diversification, par la valorisation du rôle touristique des espaces ruraux, et la modernisation des activités agricoles, par l'amélioration des structures de production pour garantir un niveau de revenu satisfaisant aux agriculteurs dont le nombre n'a cessé de baisser faisant ainsi rentrer la France dans le club des Pays dont la population agricole active est inférieure à 10% de la population active totale (Klatzmann, 1978)². La commission met en place également une réflexion sur la qualité du cadre de vie suscitant un vif intérêt depuis le début des années soixante-dix.

La prise en compte sérieuse de l'environnement dans la politique nationale débute par la création en juillet 1970 du Haut Comité de l'Environnement. Le 13 janvier 1971 est nommé un Ministre, Délégué auprès du Premier Ministre, chargé de la nature et de l'environnement. M. Poujade, Député-Maire de Dijon est le premier homme politique à occuper ce portefeuille. A cette même date, est également créé le Fonds d'Intervention et d'Action pour la Nature et l'Environnement.

Durant ces mêmes années, on assiste également au véritable développement des Plans d'Aménagement Régionaux. Ce document d'orientation, appliqué à une échelle micro-régionale, permet de donner une cohérence aux différents niveaux de procédure et de guider ainsi les administrations dans leurs travaux. Toutefois, dès 1971, dans un ouvrage polémique, Jacques JUNG, précise que ces plans et que l'aménagement rural en général doivent être considérés comme une illusion économique (Jung, 1971). En effet, selon cet auteur³, l'aménagement rural est indissociable de l'aménagement urbain. Sans la ville, l'espace rural reste enclavé, il exige une armature solide, des pôles de croissance et d'orientation capables d'entraîner leur environnement. Jacques Jung avance de façon prémonitoire une approche globale de l'aménagement.

1.2. La fin de la croissance des superficies annuelles remembrées.

En matière de remembrement, comme on peut l'observer sur la figure I.A.7., la moyenne annuelle des surfaces remembrées sur la période 1971-1975 reste élevée (aux environs de 400.000 hectares par an) alors que les oppositions nord-sud persistent et que les oppositions est-ouest se résorbent (Carte I.A.2.). Toutefois, par rapport à la fin des

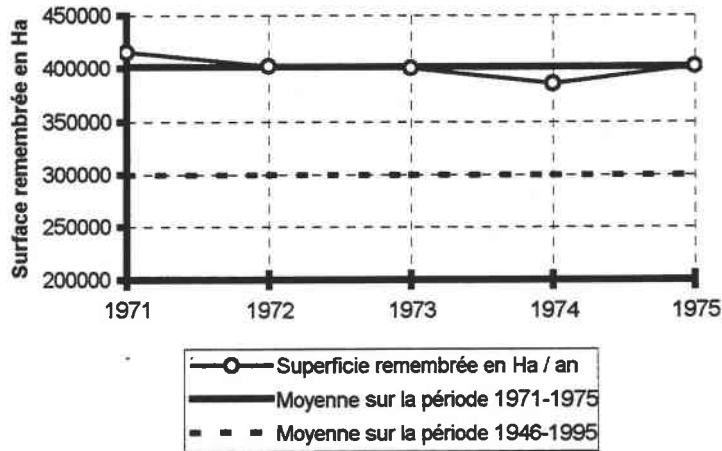
¹ JUNG (J.) (1971), *L'aménagement rural en France: une illusion économique*, Paris, Ed. Calmann-Levy, 406 pages. Dans cet ouvrage, Jacques Jung précise que la gestion des ressources rares a toujours été mieux conduite en milieu rural, à l'initiative du Ministère de l'Agriculture (p. 275).

² KLATZMANN (J.) (1978), *L'agriculture française*, Ed. du Seuil, Paris, 250 pages.

³ Avec qui j'ai eu la chance de m'entretenir longuement.

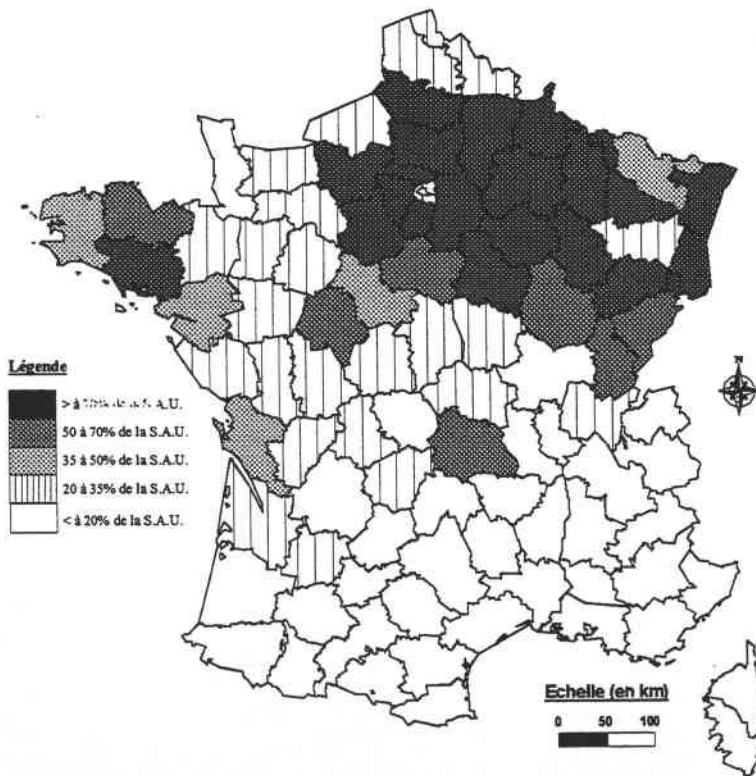
années soixante, une première baisse s'esquisse. Cette baisse, quoique relative encore, correspond à cette nouvelle définition des objectifs du monde agricole placés à une nouvelle échelle.

Figure I.A.7. - Evolution des surfaces remembrées en France sur la période 1971-1975



Source : Ministère de l'agriculture (1996)

Carte I.A.2. – Pourcentage de la SAU remembrée par département en France en 1976



Source : Statistiques annuelles du Ministère de l'Agriculture (Situation début 1977)

Auteur : Eric Marochini (1997)

Dès 1973, une nouveauté est apportée par le Ministère de l'Agriculture concernant la procédure de remembrement. Ce dernier préconise la réalisation d'études

préalables aux opérations. Ces études aux ambitions limitées étaient financées par l'Etat et réalisées par des géomètres agréés.

Dans le domaine législatif, la loi n°75-621 du 11 juillet 1975, introduit dans la constitution de la Commission de Réorganisation Foncière, une personne qualifiée pour la protection de la Nature (P.Q.P.N.). La Commission de Réorganisation Foncière peut dès lors décider, lors des travaux connexes, de veiller à la réalisation des travaux nécessaires à la sauvegarde des équilibres naturels, à la protection des sols, à l'écoulement des eaux nuisibles ou encore à la retenue des eaux utiles. Dans ce cadre décisionnel, la personne qualifiée pour la protection de la nature doit jouer le rôle d'éclaireur pour la commission. Outre cette avancée fondamentale en matière de protection de la nature, cette loi de 1975 vint conforter les objectifs de la loi de 1967. En effet, il n'est dès lors plus nécessaire de réaliser une Déclaration d'Utilité Publique pour la réalisation d'ouvrages sur les 2% réservé par l'opération de remembrement. Pour les communes, il s'agit donc là d'un moyen de constituer des réserves foncières pouvant, le moment venu, être utilisées dans un intérêt collectif. Le but d'un remembrement n'est plus dès lors exclusivement mais principalement l'amélioration de l'exploitation agricole.

En sus de trois périmètres prévus par la loi de 1954 et son décret d'application du 20 décembre 1954, il est désormais possible d'intégrer un périmètre délimitant des massifs forestiers et un périmètre à l'intérieur duquel aucun aménagement n'est possible.

II. De 1976 à 1982: les premiers pas en faveur de la protection de l'environnement.

II.1. L'économie dans un contexte de crise cherche des solutions alternatives.

La conjoncture reste peu favorable et les problèmes de monde agricole, comme ceux des autres domaines d'activités d'ailleurs, s'intègrent désormais dans une problématique mondiale, complexifiée par l'application des montants compensatoires et des fluctuations spéculatives sur des monnaies aux cours inflationnistes souvent mal jugulés. L'Etat connaît l'ampleur des problèmes mais semble paralysé par l'ampleur des réformes à mener pour améliorer une situation très difficile. Il reste globalement à l'écoute de la F.N.S.E.A. soucieuse de maintenir le cap vers une agriculture productiviste.

La politique agricole dépend de plus en plus de l'articulation entre la production et l'industrie agro-alimentaire alors considérée comme le secteur le plus à même de résister aux méfaits d'une crise persistante. L'objectif est alors de regagner les marchés européens par des produits de qualité. Pour répondre à cette attente, la France doit encore renforcer son appareil de production. Pour cela, elle doit continuer à maintenir ses niveaux de productivité peu compatibles avec l'émergence d'une politique de qualité et de préservation des espaces. Les moyens techniques liés à cet objectif sont la continuation des travaux de remembrement, d'hydraulique mais aussi, si possible à la poursuite des reboisements des espaces de déprises.

L'agriculture moderne⁴ suppose également, la continuation de l'aide aux jeunes agriculteurs, notamment par l'allègement de la charge foncière mais aussi et surtout au maintien des indemnités versées aux agriculteurs âgés libérant leurs terres. Dans ce contexte, le rôle des S.A.F.E.R. et de l'I.V.D. (Carte I.A.2.) reste déterminant et la loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980 encourage cette politique d'amélioration des structures de production par une limitation du nombre d'exploitants. Toutes ces initiatives restent favorables au remembrement qui pourtant, commence dès cette période à donner quelques

⁴ **SERVOLIN (C.) (1989), L'agriculture moderne, Ed. du Seuil, Paris, 317 pages.**

signes de ralentissement, les terres les plus faciles à restructurer ayant déjà été remembrées.

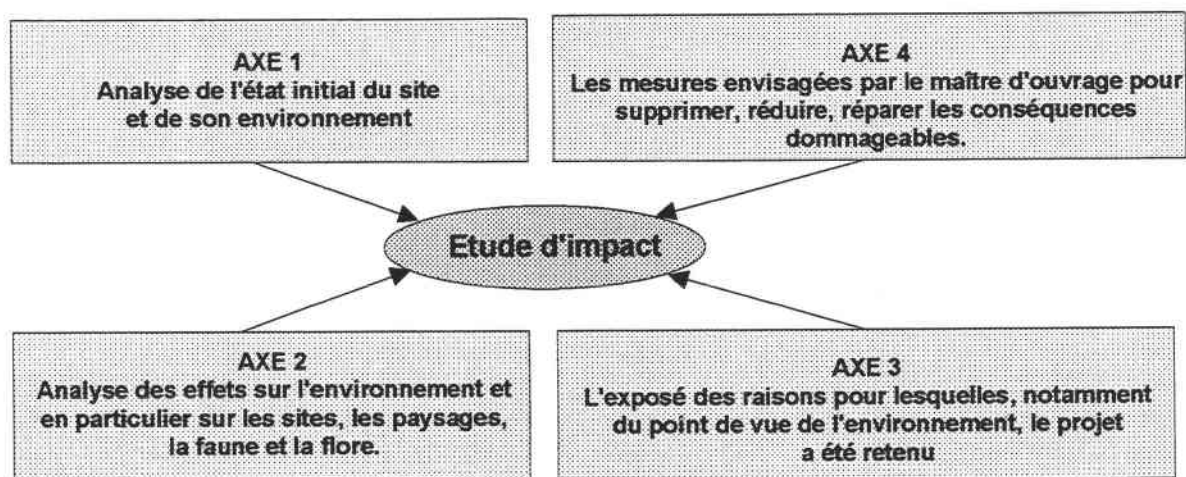
II.2. Une évolution juridique en faveur de l'environnement.

Durant cette période 1976-1982, la procédure de remembrement va connaître toute une série de modifications dans deux domaines: la protection de la nature et la reconnaissance de la valeur «aménageante» du remembrement.

Concernant les nouvelles préoccupations environnementales, la loi du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature, apporte de nouveaux éléments. Cette loi impose ainsi dans toute procédure de remembrement une étude d'impact. L'esprit de cette loi est très clair et réside dans son article premier: «la protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent sont d'intérêt général. Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine dans lequel il vit». Au regard des grands principes énoncés par ce premier article de la loi de 1976, le remembrement est particulièrement concerné. L'étude d'impact; selon le décret du 12 octobre 1977, doit s'axer autour de quatre grandes parties exposées sur la figure I.A.8.

Dans le cas du remembrement, des directives prises par le Ministère de l'agriculture fixent précisément le contenu des études d'impact (circulaire SAREQ du 19 janvier 1978). Dans ces documents, la notion d'environnement est encore prise au sens large, et le souci de protection de l'environnement n'est pas encore prioritaire. L'étude d'impact, complément du dossier d'enquête publique, devient néanmoins le premier outil d'une réelle prise en compte des données environnementales.

Figure I.A.8. - Axes à développer dans une étude d'impact selon la loi du 10 juillet 1976.



La loi d'orientation agricole n°80-502 de 1980, modifiée par la loi n°84-741 du 1^{er} août 1984, crée la Commission Nationale d'Aménagement Foncier (C.N.A.F.) et modifie les dénominations de Commission Nationale de Réorganisation Foncière (C.C.R.F.) et Commission Départementale de Réorganisation Foncière (C.D.R.F.). On parle depuis cette loi de Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) et de Commission Départementale d'Aménagement Foncier (C.D.A.F.). Outre la dénomination, la constitution est également modifiée. La C.C.A.F. intègre dès lors des élus municipaux et des représentants des organisations agricoles.

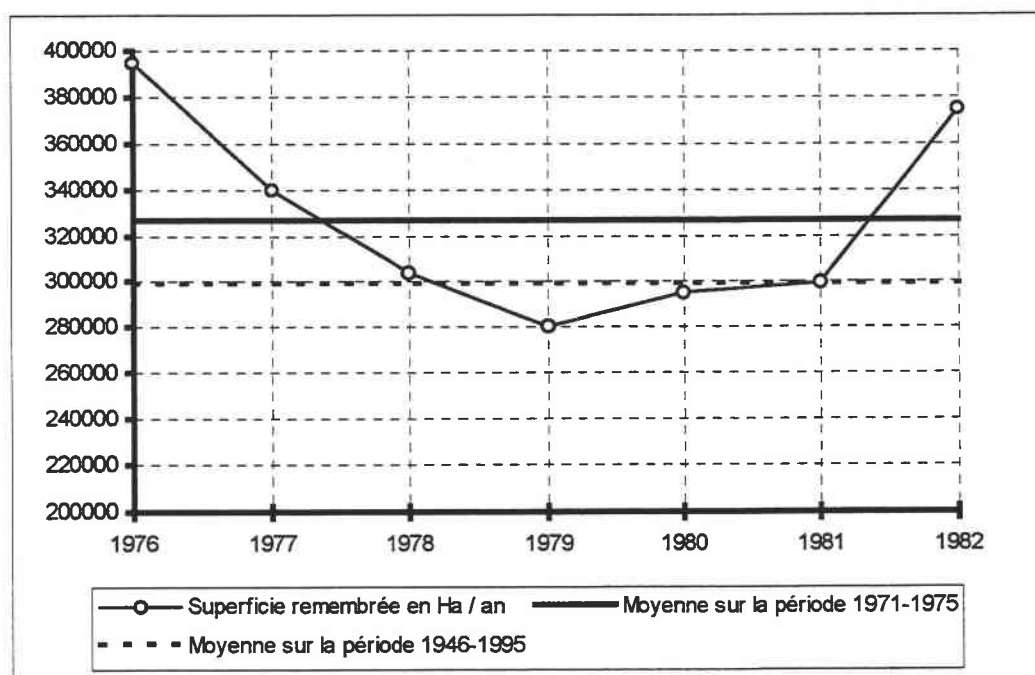
Entre 1976 et 1982, les superficies annuelles remembrées sont largement à la baisse (Fig. I.A.9.). L'élan juridique se traduit ainsi par un ralentissement du rythme. Ce phénomène peut s'expliquer pour au moins trois raisons:

- Le nombre de communes remembrées est déjà important.
- Les perspectives de protection de la nature, du patrimoine local et donc de qualité nécessitent une réflexion plus large que par le passé faisant intervenir un nombre d'acteurs considérable. L'opération s'étale donc sur une période plus longue qu'avant.
- Les orientations de production sont modifiées par rapport à la décennie précédente.

En terme de distribution spatiale, la carte des surfaces remembrées en France en 1982 (Carte I.A.3.) montre toujours une nette opposition entre France du Nord et du Sud, et entre l'est et l'ouest du bassin parisien. Les surfaces remembrées en Bretagne commencent à être comparables avec celles du bassin parisien (notamment le Morbihan).

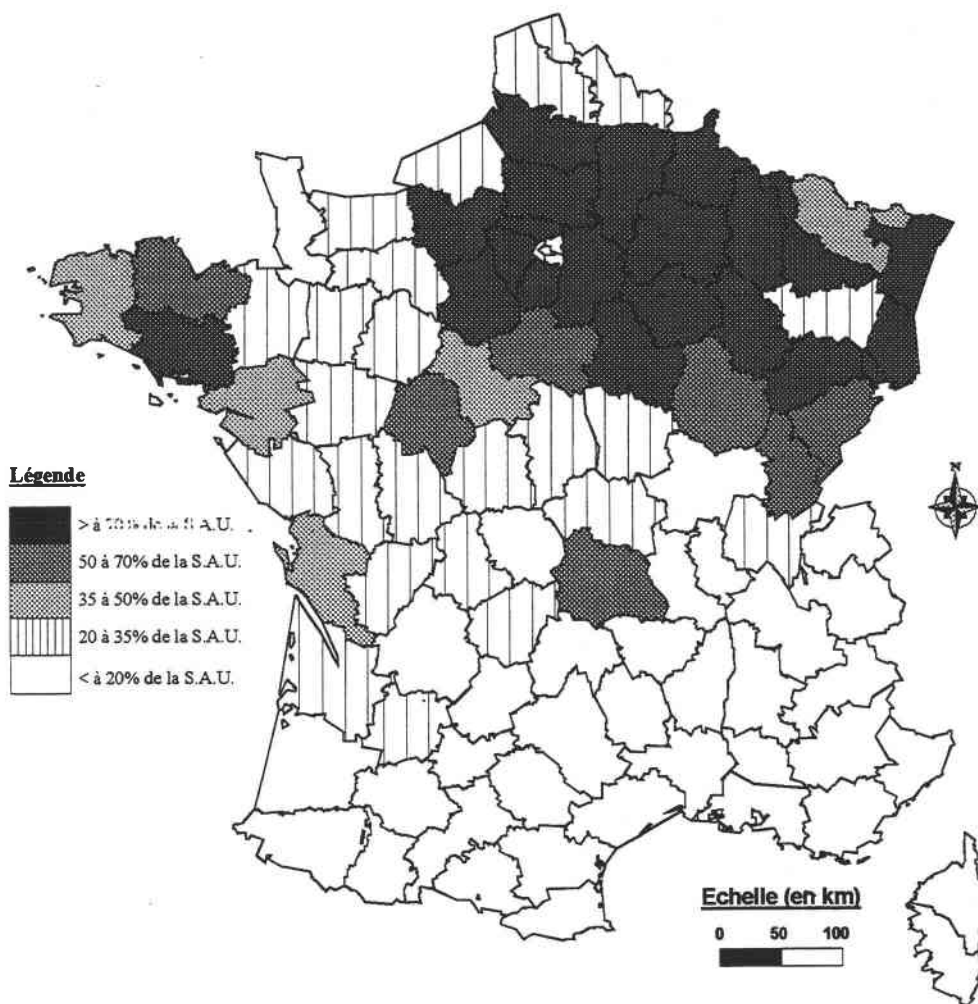
En conclusion, le remembrement rural, agricole, laisse progressivement place à une réflexion plus large d'aménagement rural local alors que les agriculteurs-éleveurs deviennent minoritaires dans la population rurale, à l'exception des communes classées en rural profond.

Figure I.A.9 - Evolution des superficies remembrées en France sur la période 1976-1982



Source : Ministère de l'Agriculture (1996)

Carte I.A.3. – Pourcentage de la SAU remboursée par département en France en 1982



Source : Statistiques annuelles du Ministère de l'Agriculture (Situation début 1983)

Auteur : Eric Marochini (1997)

III. De 1983 à 1990: la décentralisation et le nouveau statut du remboursement.

III.1. La décentralisation et ses impacts.

De 1983 à 1990, le remboursement va se voir affecter toute une série de modifications tant du point de vue de ses objectifs que de sa méthode de réalisation. Ces années se placent résolument, au niveau national, dans de nouvelles perspectives politiques d'alternance suite à l'arrivée de la gauche au pouvoir.

Sous la pression d'une partie de l'électorat et en application des points stipulés dans le programme commun de 1972, le modèle productiviste et rationalisateur mené jusqu'alors est remis en cause. Le Gouvernement, et le Ministre de l'Agriculture, Madame Edith Cresson, tentent de définir une nouvelle politique agricole devant répondre aux objectifs prioritaires que sont:

- La réponse à des besoins alimentaires plus vastes (la France doit se placer sur des marchés tels que l'Europe ou les pays du tiers-monde).

- La revitalisation de l'espace rural conciliant l'économique et l'écologique (P. Houée, 1996).

Une des réalisations importantes est sans doute celle des Offices Fonciers, fonctionnant au niveau de canton. Leur but est de veiller à une bonne répartition des terres. Outre cela, toute une série de mesures sociales sont mises en place pour le monde rural. Cette politique très coûteuse ne tardera pas à montrer ses limites soulignées par les fortes oppositions avec la F.N.S.E.A. Les difficultés du gouvernement à négocier avec les instances européennes confirment les limites des vellétés de changement.

Comme le note Paul HOUÉE, nous nous positionnions alors résolument dans une phase de gestation et de mobilisation du monde agricole, à travers de nombreuses réunions, où la réflexion sur les perspectives de l'agriculture française ou «des agricultures françaises» donne lieu à de vives polémiques. Les Ministres de l'Agriculture de l'époque, Monsieur Michel ROCARD (Mars 1983 à Mai 1985) et Monsieur Henri NALLET (Avril 1985 à Mai 1986), auront fort à faire avec les servitudes de la Politique Agricole Commune et la gestion des effets de la crise mondiale agricole. Le problème fondamental, vu de l'agriculteur notamment, reste que la gestion agricole ne se mène plus à Paris mais à Bruxelles. Un monde paysan encore traditionnel a évidemment des difficultés à se plier à des directives non nationales.

Pour le remembrement, cette période 1983-1990 est fondamentale et les lois de décentralisation sont au cœur des nouvelles problématiques en jeu. La première des conséquences de cette loi est de déférer au Conseil Général la responsabilité du financement (l'Etat verse chaque année une Dotation Générale de l'Équipement) des opérations de remembrement. Toutefois, la politique générale en matière de remembrement reste de la responsabilité de l'Etat⁵.

Le Conseil Général en tant que financeur des opérations peut définir, tout au moins pour les actions de protection de l'environnement et de mise en valeur du milieu rural, une politique départementale. En vertu de la loi, le Département devra financer les travaux du géomètre et du bureau d'étude chargé de l'étude d'impact. Concernant les travaux connexes par contre, il est totalement libre de sa politique et de son financement. Les pouvoirs du Conseil Général restent donc limités au financement et son pouvoir décisionnel au sein de la C.C.A.F. est quasiment nul. Cette constatation a d'ailleurs amené, la Gazette des Communes, en 1983, à l'expression suivante : «qui paie ne commande pas»⁶.

III.2. Une nouvelle définition du remembrement: la loi du 31 décembre 1985.

La loi la plus importante pour le remembrement est sans conteste, depuis la loi du 9 mars 1941, celle du 31 décembre 1985, votée en même temps que la loi forestière, relative à l'aménagement foncier, complétée par les décrets d'application du 31 décembre 1986 et la loi n°92-1283 du 11 décembre 1992 (codification au livre premier du nouveau Code Rural).

Juridiquement, on entend par aménagement foncier l'ensemble des actions tendant à assurer aux exploitations agricoles et forestières une utilisation rationnelle dans le respect des équilibres agro-sylvo-pastoraux (Salmon, 1994)⁷. Avec ce texte, le

⁵ En vertu de l'article 1 du Code Rural « toute opération d'aménagement foncier est conduite sous la responsabilité de l'Etat, conformément à la politique des structures des exploitations agricoles, à la politique forestière et dans le respect du milieu naturel».

⁶ *Remembrement rural: qui paie ne commande pas*, La gazette des communes, 1983, page 43.

⁷ SALMON (D.) (1994), Cours d'Aménagement foncier, ESTP, EST, ENGEES, 40 pages.

remembrement devient un des sept modes d'aménagement foncier. Cette loi mérite que l'on s'attarde plus longuement sur son contenu.

Ces modes d'aménagement peuvent être divisés en trois catégories:

→ Aménagement rationnel par création d'un nouveau parcellaire.

Dans cette catégorie on peut classer 4 modes d'aménagement:

↪ **Le remembrement rural** (qui fait l'objet des préoccupations de cette thèse), est le mode d'aménagement le plus connu et le plus pratiqué depuis sa création. Son objectif prioritaire est l'amélioration des structures agricoles des biens soumis à l'aménagement.

↪ **Le remembrement-aménagement** qui associe la procédure de remembrement à la création d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et dont l'objectif avoué est le développement de l'espace communal.

↪ **L'aménagement foncier forestier** correspondant à l'application d'une procédure de remembrement à un espace forestier.

↪ **L'aménagement foncier agricole et forestier** permet le regroupement des parcelles à vocation agricole d'une part et forestière de l'autre, en vue d'une amélioration des conditions d'exploitation des fonds agricoles et forestiers.

→ Les échanges de parcelles existantes.

↪ **La réorganisation foncière** fonctionne en application du principe des échanges amiables, des travaux connexes peuvent être envisagés.

↪ **Les échanges d'immeubles ruraux.**

→ L'amélioration de l'utilisation de l'espace.

↪ **La mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous exploitées.**

↪ **La réglementation des boisements** vise à définir des périmètres propres par une meilleure répartition des terres agricoles, de la forêt et des espaces de nature ou de loisirs.

En plus de ces grands types d'aménagements prévus par la loi, il est prévu des cas particuliers tels que:

↪ **Opérations liées à la réalisation des grands ouvrages publics** (Article L 123-24 du Code Rural et ancien Article 10 de la loi du 8 août 1962). L'article L 123-24 vise à insérer dans le paysage rural des ouvrages linéaires (autoroutes, routes, chemin de fer, etc.) et non linéaires (aéroports, etc.).

↪ **Aménagement des équipements communaux.**

↪ **Remembrement en zone viticole** (intervention de l'Institut National des Appellations d'Origines contrôlées).

Cette loi de 1985 est destinée en principe à simplifier et harmoniser les différentes procédures susceptibles d'être mises en œuvre, de mettre en valeur et surtout de mieux définir des modes d'aménagement intermédiaires entre le remembrement *stricto*

sensu et les échanges amiables. Elle vise en outre à reprendre dans un ensemble global et cohérent toutes les procédures visant à la gestion, la valorisation des espaces agricoles et ruraux.

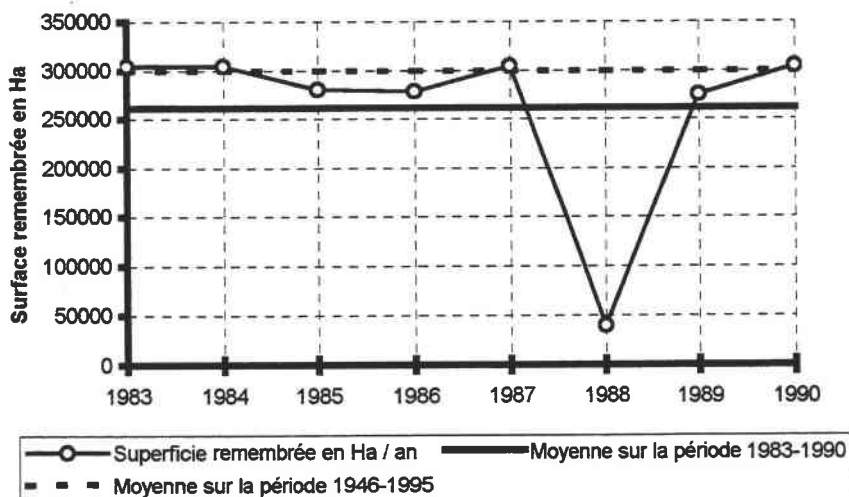
L'aménagement n'est plus exclusivement agricole. Il s'intéresse à présent à la forêt, aux espaces ruraux autant qu'aux espaces agricoles. Il tend également à s'adapter à des procédures d'aménagement du territoire et surtout de se mettre en cohérence avec des documents d'urbanisme (POS, SDAU, etc.). C'est avec cette loi que le remembrement se place résolument dans une nouvelle perspective d'aménagement global des espaces agricoles et ruraux toujours étroitement liés.

Tableau I.A.5. - Les modes d'aménagement foncier utilisés sur la période 1986-1989.

Modes d'aménagement foncier	Nombre	Surface	% Surface totale aménagée
Remembrement Aménagement	5	2165	0,2
Echanges d'immeubles ruraux		30000	2,2
Réorganisation foncière	50	41000	3,0
Aménagement foncier forestier	10	1670	0,1
Aménagement foncier agricole et forestier	18	21000	1,5
Réglementation des boisements	269	363000	26,8
Remembrement rural		897000	66,2
Total		1355835	

Source: Rapport du Conseil Général du GREF (1990)

Figure I.A.10. - Evolution des surfaces remembrées en France sur la période 1983-1990



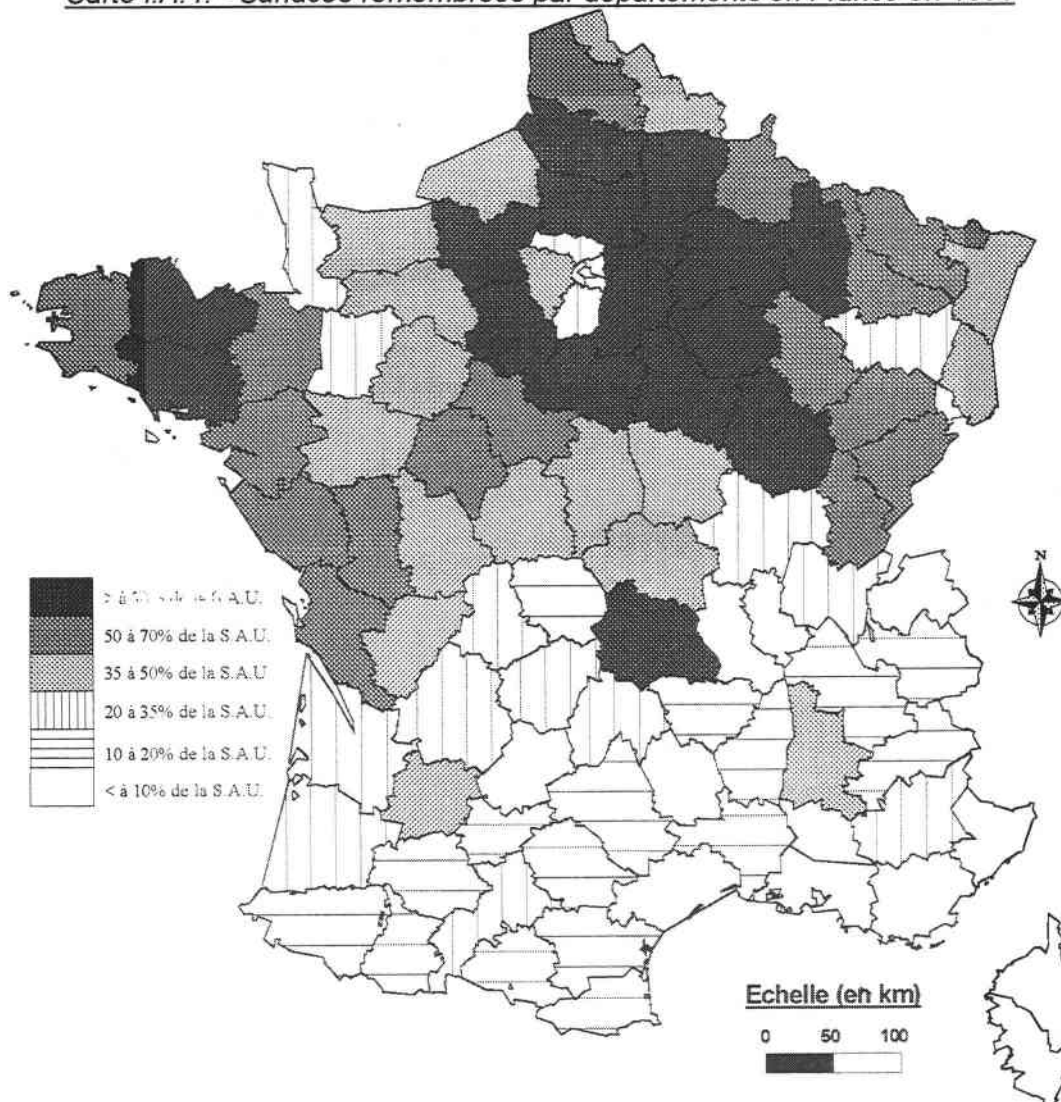
Source : Ministère de l'agriculture (1997)

En terme d'évolution, cette période 1983-1990 se place dans la poursuite de la période précédente. Toutefois, le rythme ne ralentit plus et se maintient autour de 275.000 ha/an (l'année 1988 fait exception). Dans ce chiffre, le remembrement rural représente la plus grande part⁸. On note également que les remembrements article L 123-24 représentent

⁸ ADAM (H.), DUBOZ (A.), JOUIN (C.) et JUNG (J.) (1990), *Rapport sur l'aménagement foncier*, Ministère de l'Agriculture, Conseil Général du GREF, Paris, 85 pages.

une part grandissante dans le total annuel (moyenne de 60.000 ha/an sur la période 80-89). Les autres procédures de l'aménagement foncier restent relativement peu utilisées et de manière inégale selon les départements (Carte I.A.4.). Ainsi, le remembrement-aménagement n'a concerné en 1989 que 5 communes pour une surface de totale de 2.165 ha (Tab. I.A.5.).

Carte I.A.4. - Surfaces remembrées par départements en France en 1990



Source : Statistiques annuelles du Ministère de l'Agriculture (Situation début 1991)

Auteur : Eric Marochini (1997)

IV. De 1990 à nos jours: la concrétisation juridique des préoccupations environnementales.

IV.1. Une situation économique dépendante des marchés internationaux.

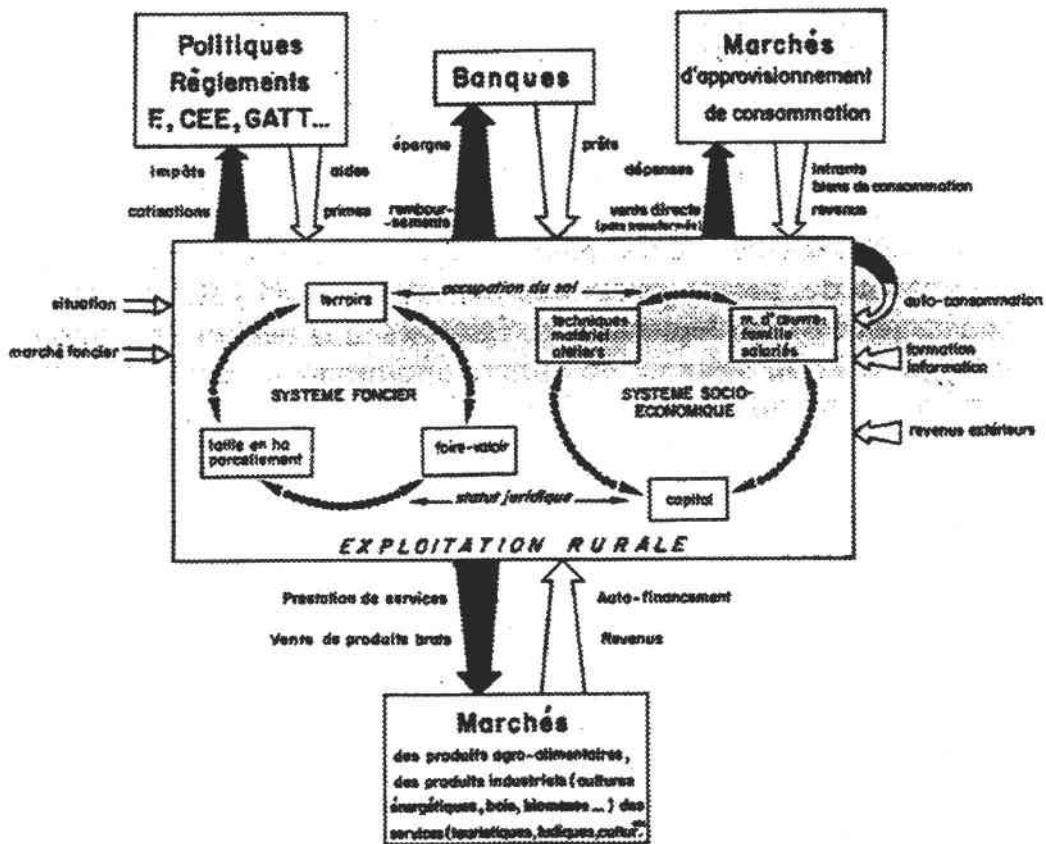
Les années 90 sont marquées par une crise grave du monde agricole⁹. La saturation des marchés mondiaux, la nouvelle réforme de la Politique Agricole Commune en relation avec les négociations de l'Uruguay Round menées dans le cadre du G.A.T.T. (General Agreement on Tariffs and Trade) touche désormais toutes les catégories d'exploitation (J.P.

⁹ GARNIER (S.) et RIVIERE (P.) (1991), *Agricultures en crise*, Ed. Hatier, Coll. Enjeux, 79 pages.

Charvet, 1993)¹⁰. Le monde agricole et rural est profondément transformé par la diminution du nombre d'agriculteurs, l'augmentation des productions au risque de surproduction, la modernisation des techniques, une situation de dépendance vis à vis des Etats-Unis¹¹ perdurant, la concentration des exploitations (E. Pisani, 1994)¹².

Avec ces nouvelles données socio-économiques, l'objectif devient plus d'augmenter la productivité de l'homme que celle de la terre. Ces politiques suscitent bien évidemment de vives polémiques. Malgré ces réformes, le modèle productiviste est toujours à remettre en cause car la place de l'agriculture dans l'espace rural français n'est plus aussi prédominante (N. Croix, 1993)¹³. La diversification, concernant aussi bien les modes que les systèmes de production, la transformation et la vente directe ou l'association d'activités récréatives et touristiques, continue sa progression et permet de donner des solutions originales, mais ponctuelles, aux problèmes rencontrés.

Figure I.A.11. - Le système d'exploitation rurale: un système complexe.



Source : CROIX (N.) (1993)

¹⁰ CHARVET (J.P.) (1993), *Les mutations de la grande exploitation agricole en Beauce depuis la crise des années 1880 jusqu'à celle des années 1990*, dans *Géographies et Campagnes (Hommage à J. Bonnamour)*, Ed. ENS Fontenay Saint-Cloud, pp. 19-25.

¹¹ CHARVET (J.P.) (1997), *Les réformes des politiques agricoles de l'Union Européenne et des Etats-Unis*, *Historiens et Géographes*, n°356, pp. 191-194.

¹² PISANI (E.) (1996), *Pour une agriculture marchande et ménagère*, La Tour d'Aigues, Ed. de l'Aube, 185 pages.

¹³ CROIX (N.) (1993), *Des systèmes d'exploitation agricole aux systèmes d'exploitation rural*, dans *Géographies et Campagnes (Hommage à J. Bonnamour)*, Ed. ENS Fontenay Saint-Cloud, pp. 47-54.

Dans ce contexte, la valorisation de l'espace rural doit devenir un enjeu prioritaire. L'agriculteur doit y jouer un rôle prépondérant d'entretien de mise en valeur, de gestion. Jacqueline BONNAMOUR parle d'un « gardiennage nécessaire de la nature »¹⁴. En novembre 1990, à Paris, était organisée une réunion par l'A.P.C.A. (Association Permanente des Chambres d'Agriculture) qui reconnaissait pour la première fois le rôle de producteur de paysages¹⁵ et de « nature » de l'agriculteur (Y. Luginbühl, 1991)¹⁶.

Pourtant, le nombre d'agriculteurs en constante baisse depuis 20 ans ne va pas dans le sens de cet objectif. La complexité des interactions du monde rural avec la société moderne peut expliquer cette baisse et notamment tous les problèmes inhérents au foncier (Fig. I.A.11.). C'est pourquoi, l'aménagement foncier (avec tous ces modes) se doit d'aller dans le sens d'une valorisation de l'espace rural et non plus uniquement l'espace agricole. De plus, cette valorisation ne doit pas être uniquement le fait, le souci de l'agriculteur. Les collectivités locales doivent prendre conscience du rôle qu'elles ont à jouer dans ce domaine. Outre l'espace cultivé, des espaces naturels protégés, des espaces récréatifs ou cynégétiques doivent être définis. Cette gestion de l'espace devra être le résultat d'un compromis entre des intérêts fonciers très variés (P. Brunet, 1996)¹⁷.

De ce regain d'intérêt porté à l'espace rural, encore considéré comme un espace dit « naturel », est né toute une série de lois visant à insérer sans modifications paysagères abusives, sans atteinte aux éléments écologiques, la procédure de remembrement. Le premier texte allant dans ce sens est la loi sur l'eau de 1992, puis, en 1993, la loi sur les paysages. Cette loi paysage engage l'Etat à agir pour protéger les paysages et éviter la perte d'identité qui appauvrirait la mémoire, pour réparer les espaces dégradés (par abandon ou par surexploitation), pour reconquérir les lieux de vie (ROYAL, 1991)¹⁸ et affirmer que le paysage est avant tout création humaine et donc patrimoine à préserver.

IV.2. Un rythme annuel des surfaces remembrées se maintenant autour de 300.000 ha.

Le rythme annuel des surfaces remembrées sur la période 1990-1995 est très régulier avec une moyenne d'environ 300.000 ha/an (Fig. I.A.12.). Pourtant, la carte traduisant la répartition spatiale des surfaces remembrées et leur évolution depuis 1980 montre le maintien de fortes disparités (Carte I.A.5.).

¹⁴ BONNAMOUR (J.) et VELARD (B.) (1995), *Quelles recherches aujourd'hui pour les campagnes de demain?*, Ed. ENS Fontenay Saint-Cloud, 178 pages.

¹⁵ DEFFONTAINES (J.P.) (1993), *Du paysage comme moyen de connaissance de l'activité agricole à l'activité agricole comme moyen de production de paysages*, CR de l'Académie d'Agriculture, n°4, 82, Colloque Paysage et Agriculture, INAPG, Paris, pp. 57-70.

¹⁶ LUGINBÜHL (Y.) (1991), *Le paysage rural: la couleur de l'agricole, la saveur de l'agricole, mais que reste-t-il de l'agricole ?*, *Etudes Rurales (ouvrage De l'agricole au paysage)*, n°121-124, pp. 27-45.

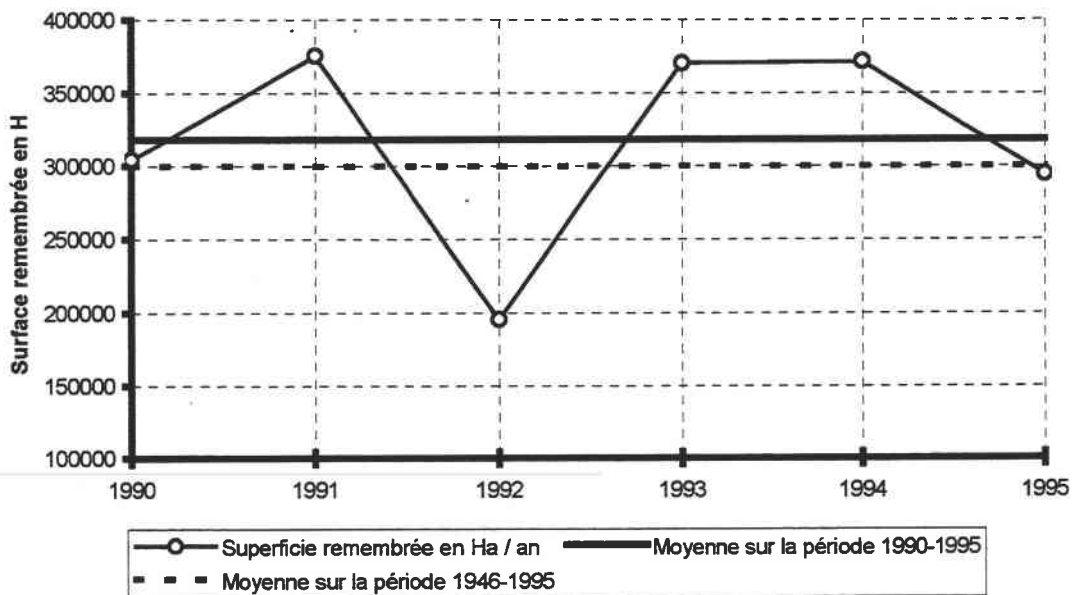
¹⁷ BRUNET (P.) (1996), *La structure du paysage rural*, CR de l'Académie d'Agriculture, n°4, 82, Colloque Paysage et Agriculture, INAPG, Paris, pp. 7-10.

¹⁸ ROYAL (S.) (1991), *La reconquête des paysages*, *Etudes Rurales (ouvrage De l'agricole au paysage)*, n°121-124, pp. 213-214.

Elle montre ainsi que les oppositions traditionnelles entre d'un côté les bassins sédimentaires et leurs marges et d'un autre les pays de bocage, les montagnes et les zones méditerranéennes perdurent. Toutefois, l'évolution depuis 1980 vient nuancer ces résultats.

La France remembrée dessine une évolution offensive en direction des Pays de bocage après avoir totalement acquis les espaces périphériques dominés par le modèle francilien (Barrois, Plateau de Langres, Champagne Berichonne, Bourbonnais, Limagne). C'est ainsi au sud, dans les zones ouest initialement peu touchées par le modèle agricole breton¹⁹ (Cotentin, Perche, Maine) que sont enregistrés les rythmes actuels d'évolution les plus rapides en faveur du remembrement. La référence initiale très modeste des surfaces traitées conduit à relativiser l'importance graphique accordée à ce phénomène.

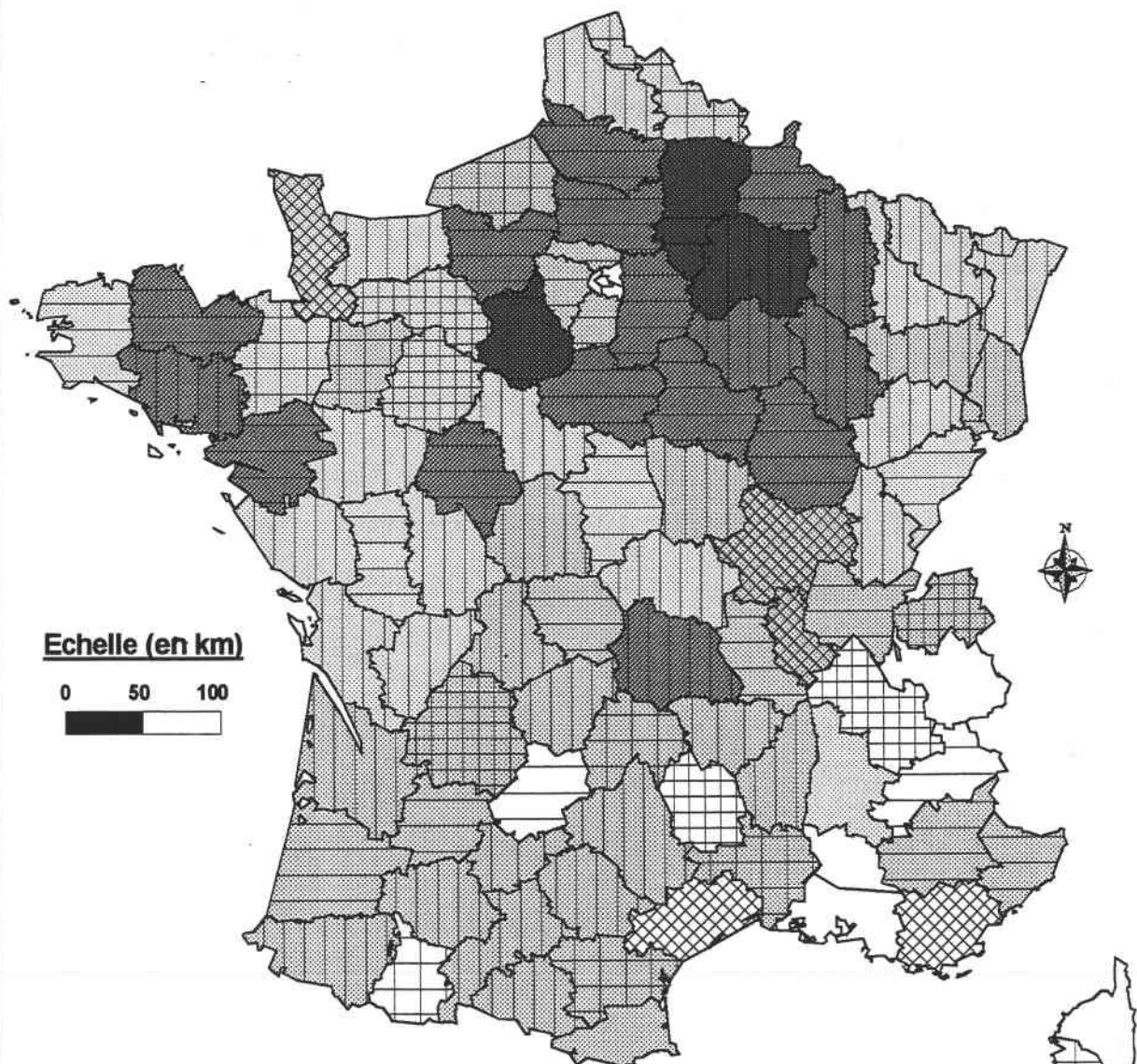
Figure I.A.12. - Evolution des surfaces remembrées en France sur la période 1990 à nos jours



Source : Ministère de l'Agriculture (1996).

¹⁹ RENARD (J.) (1993), *Pour mieux comprendre la diversité des campagnes*, dans *Géographies et campagnes* (Mélanges Jacqueline BONNAMOUR), Ecole Normale Supérieure de Fontenay-St-Cloud, Hors Collection cahiers de Fontenay, 369 pages, pp. 133-138.

Carte I.A.5. - Surfaces remembrées par départements en France en 1995



Légende

Surfaces remembrées

- > à 2 écarts types (> à 401.484 ha)
- de 1 à 2 écarts types (> à 272.382 ha)
- de 0 à 1 écart type (> à 143.301 ha (=moyenne nationale))
- de -1 écart type à la moyenne (> à 14.219 ha)
- de -2 écarts types à -1 écart type (< à 14.219 ha)

Evolution des surfaces remembrées depuis 1980

- > à 100%
- de 75 à 100%
- de 50 à 75%
- de 25 à 50%
- de 1 à 25%
- Evolution nulle

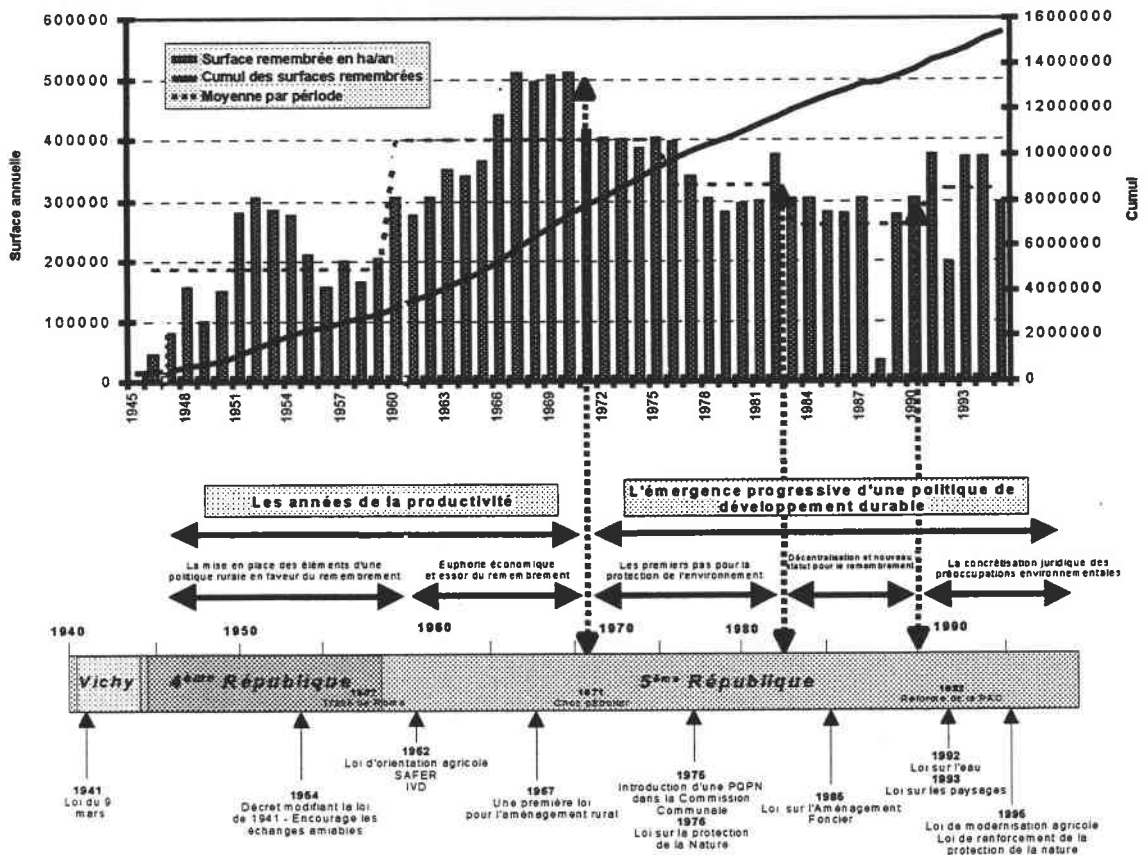
Source : Statistiques annuelles du Ministère de l'Agriculture (Situation début 1996)

Auteur : Eric Marochini (1997)

Conclusion du troisième chapitre

Ces vingt dernières années ont vu le remembrement largement évolué dans ses objectifs et dans sa procédure (Fig. I.A.13.). Cette accélération législative se calque sur les grandes évolutions sociétales enregistrées de manière presque continue depuis le premier choc pétrolier jusqu'à aujourd'hui. Les attentes exprimées par les exploitants, par les acteurs locaux, par les ruraux et les néo-ruraux ne sont plus celles des Trente Glorieuses. Pendant longtemps, le remembrement n'a été envisagé qu'à travers une optique de productivité agricole. A cette époque, une minorité de personnes, à savoir les agriculteurs, décidait du devenir de la majorité de l'espace (Christians, 1989). Les mesures dictées par les lois de 1976 (protection de la nature), de 1982 (décentralisation), de 1985 (aménagement foncier), de 1992 (eau), de 1993 (paysages), de 1995 (renforcement de la protection de la nature), etc., ont fait évoluer le remembrement vers un aménagement plus soucieux de l'environnement et du cadre de vie commun aux ruraux, néo-ruraux et vers une volonté d'aménager de manière globale l'espace rural en intégrant des données à la fois économiques et sociales.

Figure I.A.13. - Evolution du remembrement avec cumul des surfaces depuis 1945 en France



Auteur : Eric MAROCHINI (1997)

Notre étude qualitative des remembrements menés dans le département de la Moselle se place dans cette période d'effervescence juridique (1986-1996). En ce sens, les résultats qualitatifs à attendre seront très variables en fonction de la période de réalisation. Avant d'aborder la position de la Moselle dans ce cadre historique général qui vient d'être dressé, nous allons à présent aborder les grands éléments de la procédure de remembrement, désormais placée entre économie et écologie.

Chapitre 4 - La procédure actuelle de remembrement entre économie et environnement

Dans ce quatrième chapitre, nous nous proposons de présenter précisément la procédure actuelle de remembrement comme résultat de l'évolution dont nous venons de retracer les grands traits dans les précédents chapitres. Cette procédure, toujours longue et fastidieuse, doit intégrer à présent un nombre plus important que par un passé récent de paramètres, tant d'ordres juridiques, agricoles que sociaux. Cette définition plus large du remembrement, entraîne ainsi l'intervention d'une multitude d'acteurs aux origines et aux attentes diverses. A travers une présentation de la procédure et des grands textes ayant modifié celle-ci depuis le début des années 1990, nous tenterons dans ce chapitre de donner une nouvelle définition du remembrement.

I. Le remembrement aujourd'hui: principes, procédure et financement.

I.1. Des principes maintenus depuis la loi de 1941.

Depuis la loi agricole du 9 mars 1941, les grands principes d'un remembrement n'ont pas réellement évolué. Ils sont toujours au nombre de cinq:

⇒ **Regrouper les terres** d'une même exploitation afin d'en rationaliser leur utilisation par un regroupement parcellaire aboutissant à la formation de grandes parcelles, continues, de formes régulières (J. Tournier, 1989)¹. Cette opération demeure bien évidemment le but principal du remembrement.

⇒ **Respecter l'équivalence** c'est-à-dire attribuer aux propriétaires des surfaces d'une valeur de productivité équivalente à celle des terres apportées.

⇒ **Respecter les natures de cultures**. Il est donc théoriquement impossible, par ce principe, d'échanger des champs contre des bois, mais uniquement des terres cultivées entre elles. Pourtant, il existe des solutions alternatives car la C.D.A.F. peut fixer une tolérance, ne pouvant excéder 20% de la valeur des apports dans chacune des natures de culture.

⇒ **Ne pas éloigner les terres du siège d'exploitation** (sauf accord du propriétaire). Toutefois, un éloignement peut être envisagé si le regroupement parcellaire est important et favorable à l'exploitation des terres.

⇒ **Réattribuer certains terrains à leur propriétaires**, à savoir les terrains à bâtir et les immeubles comportant des aménagements spéciaux. Ces terrains, ainsi que leurs dépendances, peuvent donc être inclus dans le périmètre de remembrement.

A ces grands principes d'ordre technique viennent à présent s'ajouter des contraintes environnementales dont nous évoquerons les caractéristiques principales au § III de ce chapitre.

I.2. Le déroulement d'un remembrement: une procédure longue et fastidieuse.

¹ **TOURNIER (J.)** (1989), *Les bases économiques et humaines de l'activité agricole*, Ed. Lavoisier, Paris, 380 pages.

La complexité de la procédure, l'espace dans le temps fonction du bon déroulement ou non de celle-ci, le nombre important d'acteurs (Fig. I.A.15.), nous oblige à diviser notre analyse en plusieurs étapes (Fig. I.A.16.).

a. La phase préalable aux opérations.

La demande de remembrement peut émaner de la Municipalité, des propriétaires ou exploitants, d'organismes agricoles locaux voire même du Conseil Général (Art. L 121-2 du Code Rural). Cette demande doit être adressée au Préfet. Dans certains cas, et celui-ci n'est pas rare, la sollicitation du Préfet peut être faite par une seule personne sans concertation avec les autres personnes concernées. La loi permet donc d'engager une procédure avec une seule demande.

Suite à celle-ci, le Préfet, par arrêté, constitue la Commission Communale d'Aménagement Foncier, dont la composition (Art. L121-3 du Code Rural) est exposée sur la figure I.A.14. Cette commission a besoin de différents documents pour pouvoir décider du type d'aménagement, de travaux à mener (Art. L121-13 du Code Rural). Une étude d'aménagement est alors engagée. Celle-ci doit contenir une analyse initiale du site concerné ainsi que de son environnement proche.

A partir de ce document, la C.C.A.F. doit fixer des règles précises tenant compte des enjeux et des contraintes du projet, permettant de concilier le développement agricole et le maintien d'un cadre de vie de qualité. Cette commission propose un mode d'aménagement, parmi ceux proposés dans la loi de 1985 relative à l'aménagement foncier, et détermine un périmètre d'action. En outre, si elle envisage des aménagements susceptibles d'apporter des modifications à l'état des lieux (Art R 121-21-1, Décret de Janvier 1995), la commission établit une liste des prescriptions à respecter pour l'exécution des travaux.

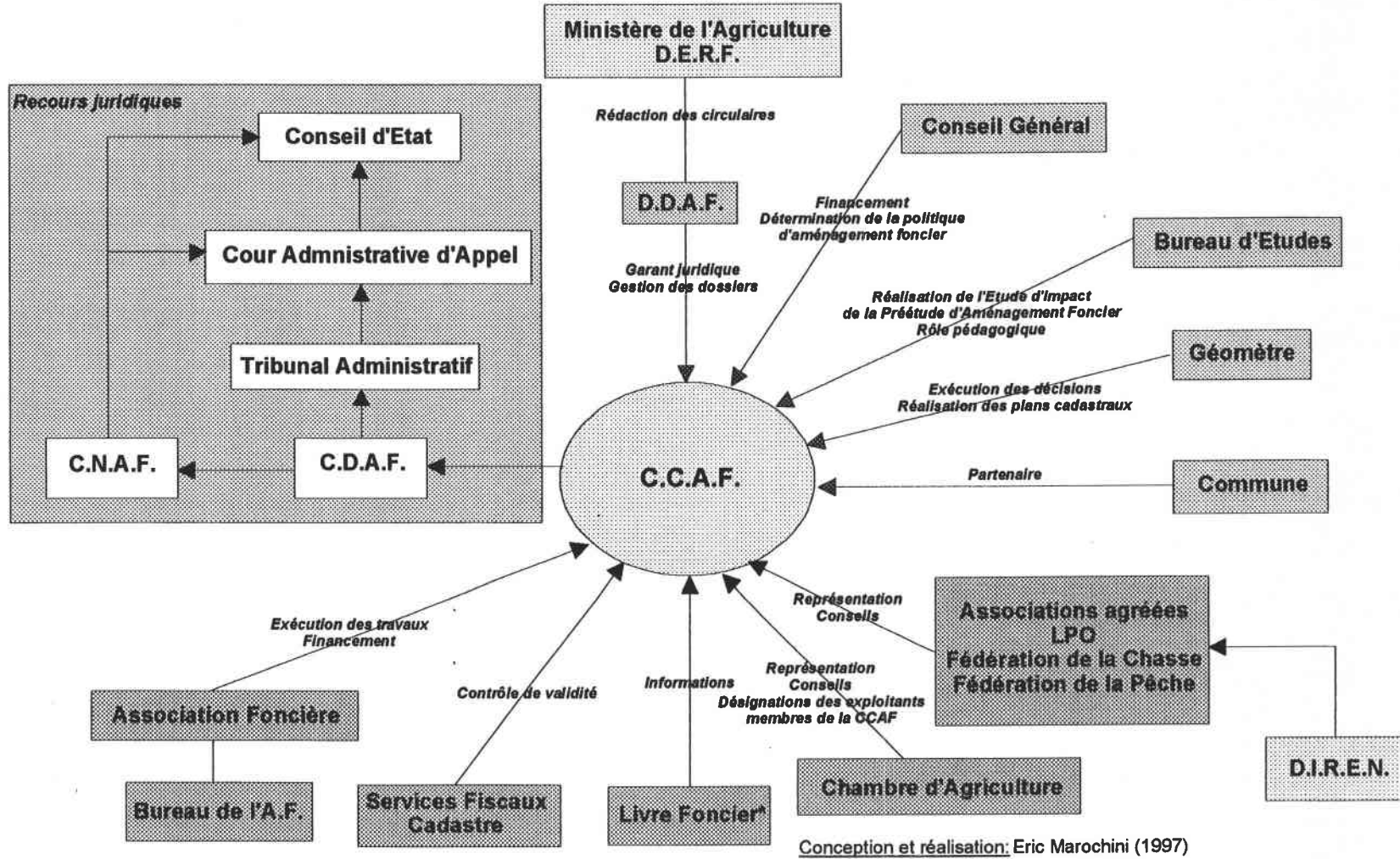
Figure I.A.14. - Composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier

Le Président, un juge
Le Maire
1 conseiller municipal désigné par le conseil municipal
3 exploitants, exerçant sur le territoire communal (et 2 suppléants), désignés par la Chambre d'agriculture
3 propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune (et 2 suppléants), désignés par le Conseil Municipal
3 personnes qualifiées pour la protection de la nature (Loi Paysage)
2 fonctionnaires désignés par le Préfet
1 délégué du Directeur Départemental des Services Fiscaux (cadastre)
1 représentant du Président du Conseil Général
Le secrétariat des réunions est assuré par la DDAF

Source : Code Rural (1998)

Notons dès à présent que le remembrement en lui-même n'est qu'un transfert de propriétés et ne représente donc finalement qu'un acte juridique. L'opération marquant réellement l'espace communal n'est autre que les travaux connexes au remembrement et les effets induits par la réorganisation du parcellaire sur l'organisation de l'espace agricole.

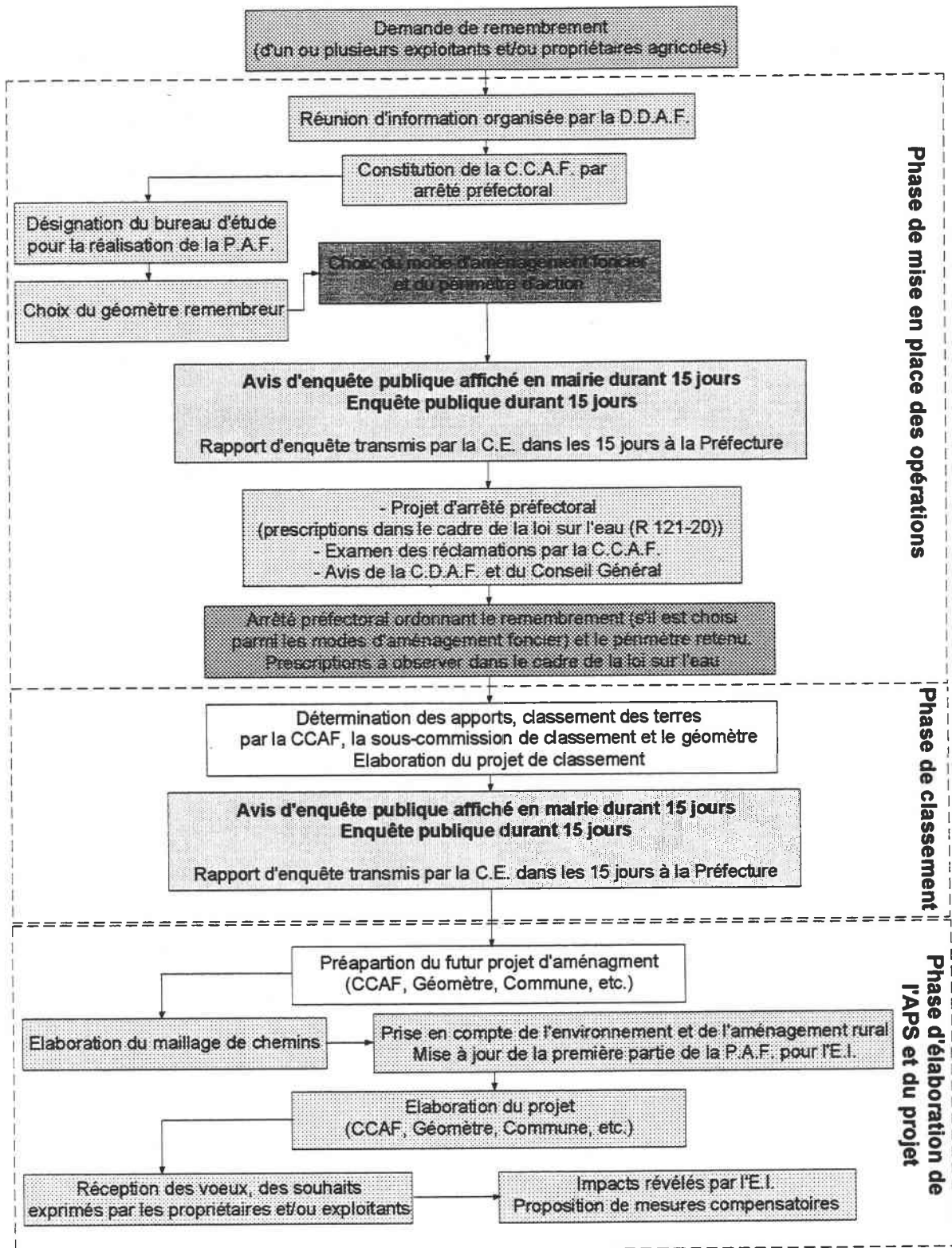
Figure I.A.15. La commission communale d'aménagement foncier : un organe décisionnel centralisateur



* Spécifique à l'Alsace-Moselle

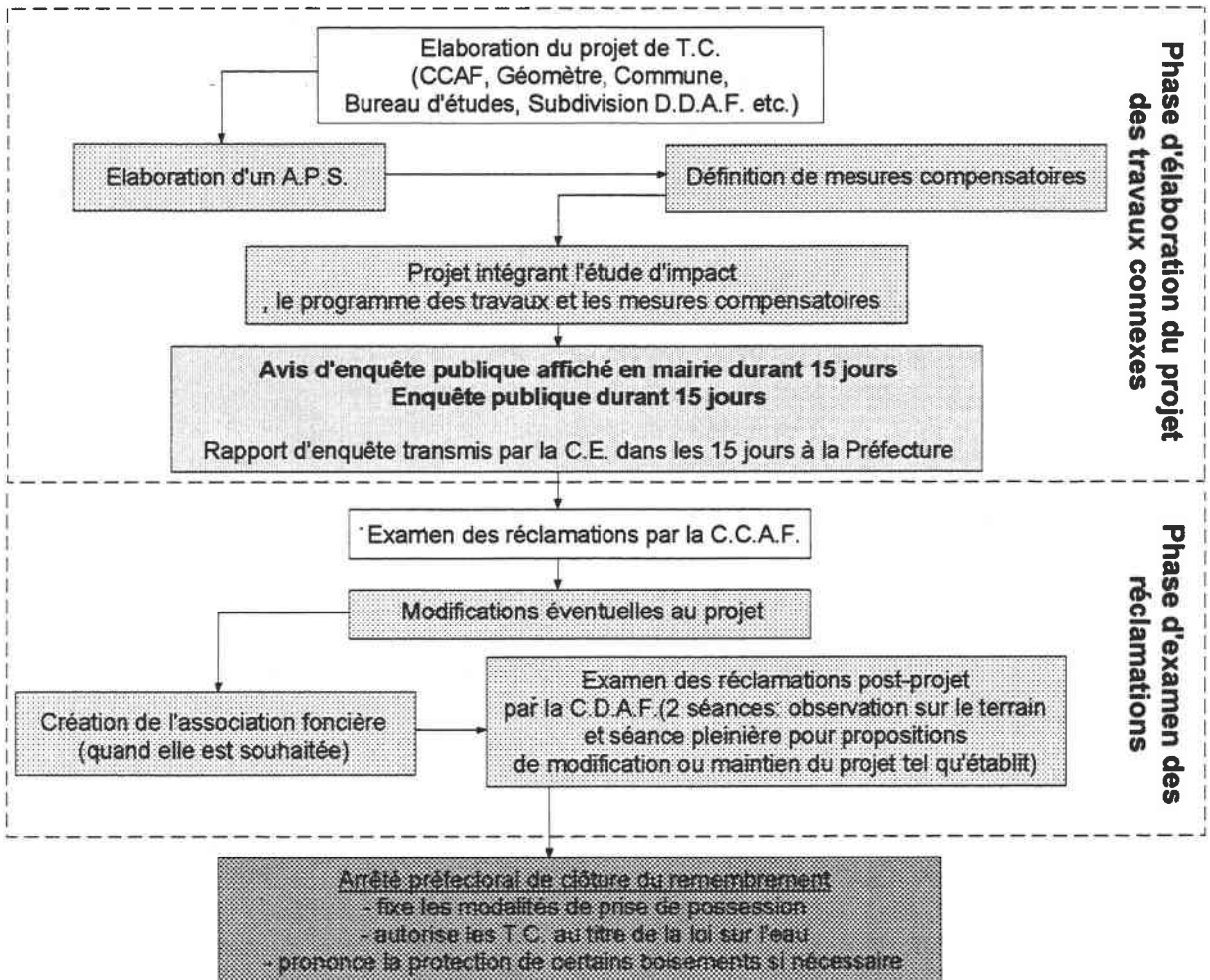
→ Partenaires réellement impliqués dans un projet de remembrement en Moselle

Figure I.A.16. – Le remembrement : une procédure longue et fastidieuse.



Conception graphique : Eric Marochini (1999) d'après de nombreux documents relatifs à la procédure de remembrement

Figure I.A.16' - Le remembrement : une procédure longue et fastidieuse



Conception graphique: Eric Marochini (1999) d'après de nombreux documents relatifs à la procédure de remembrement

L'intégralité de cette analyse doit être présentée au public lors de l'enquête sur le périmètre et le mode d'aménagement. Ainsi, tout propriétaire peut consulter en Mairie les plans et documents réalisés par la commission. Cette consultation peut l'amener à émettre des réclamations dont le Commissaire Enquêteur doit nécessairement tenir compte.

En raison de la loi de 1992 sur l'eau, dont nous évoquerons ultérieurement plus précisément le contenu, les conseils municipaux des communes situées en aval d'un cours d'eau dont les opérations d'aménagement foncier peuvent avoir des conséquences sur le régime, ont la possibilité de donner leur avis sur le projet. Dans le cas présent, on situe bien toute l'importance d'intégrer les dynamiques amont aval dans un projet d'aménagement.

Après examen des réclamations et des éventuels avis des communes environnantes, il appartient à la C.C.A.F. d'engager ou non la procédure de remembrement proprement dite. Si c'est le cas, elle propose alors, au Président du Conseil Général, la désignation d'un géomètre expert, agréé pour les opérations d'aménagement foncier par le Ministère de l'Agriculture (Art. L121-16 du Code Rural). Le dossier réalisé par la commission est alors envoyé à la C.D.A.F., dont la composition (Art. L121-8 du Code Rural) est exposée

sur la figure I.A.17., et au Conseil Général qui donnent un avis sur celui-ci. Ce dossier doit faire l'objet également d'une publicité en mairie. En fonction de toutes ces dispositions, le Préfet prend un arrêté ordonnant le remembrement avec définition de son périmètre et des règles à respecter lors des travaux.

Figure I.A.17. - Composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

<p>Le Président, un juge</p> <p>4 Conseillers Généraux</p> <p>2 Maires de communes rurales</p> <p>le président de la Chambre d'Agriculture (ou un représentant)</p> <p>le président des syndicats d'exploitants agricoles + CDJA</p> <p>le président de la Chambre de Notaires</p> <p>2 propriétaires bailleurs</p> <p>2 propriétaires exploitants</p> <p>2 exploitants preneurs (avec 2 suppléants)</p> <p>6 fonctionnaires désignés par le Préfet</p> <p>2 PQPN</p> <p>Le secrétariat des réunions est assuré par la DDAF</p>
--

Source : Code Rural (1998)

La C.C.A.F. peut, afin de mieux répartir le travail, créer des sous-commissions constituées de propriétaires et d'exploitants désignées par elle. Pendant les travaux de la commission, tout propriétaire peut faire des remarques et des observations que la commission doit observer. La C.C.A.F. fait en outre, procéder à une étude d'impact, financée par le Conseil Général, pour l'aider dans ses choix en matière de milieux naturels et de patrimoine local. Cette étude doit s'insérer au mieux et surtout le plus tôt possible dans la procédure. Le chargé d'étude doit pour cela travailler de manière étroite avec les différents acteurs et plus particulièrement avec les associations concernées que l'on encourage à défendre leurs intérêts.

b. La recherche des propriétaires et le classement des sols.

Cette recherche des propriétaires est une procédure longue et difficile étant donné le morcellement de la propriété observable notamment dans le nord-est de la France. La commission doit pour cette recherche utiliser les documents du cadastre très sollicités lors de cette phase. Dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, le Livre Foncier est également un support essentiel. Nous observerons dans le chapitre 5 de cette partie, les spécificités de ce livre foncier spécifique à la procédure de remembrement en Alsace-Moselle. Les propriétaires trouvés, la commission peut alors s'attacher au classement des terrains.

Dans un premier temps, elle détermine des parcelles types, par nature de culture (terres labourées, prés, etc.) et par classe dans chacune d'entre elles selon leur valeur de productivité réelle. Par comparaison aux parcelles types, la commission effectue un classement de chaque parcelle suite à des observations sur le terrain. Chaque parcelle se voit ainsi affectée d'un certain nombre de points (Art. L123-4 du Code Rural). On imagine bien que ce système est à la base de nombreuses réclamations de la part des propriétaires

ou exploitants estimant que leur terre mérite un nombre de points plus important que celui décidé par la commission.

Le plan de classement des terrains, pour chaque propriétaire, fait alors l'objet d'une enquête se déroulant sur quinze jours. Ce document doit être affiché en Mairie et toutes les personnes intéressées peuvent le consulter. Chaque propriétaire se voit remettre également un état de ses propriétés et de leur valeur. Le Commissaire Enquêteur, lors de l'enquête publique, entendra toutes les réclamations et les traduira clairement de manière manuscrite sur le cahier des réclamations. Suite à cela, la commission examinera les requêtes et statuera.

c. Le projet de remembrement et le programme des travaux connexes.

Le géomètre, agent le plus actif du remembrement (NAULT, 1992)², commence dès lors, avec le concours de la commission, à ébaucher des plans du nouveau système parcellaire. Dans cet objectif, il peut mener des enquêtes officieuses afin de connaître les besoins et les attentes des propriétaires et exploitants. Dès lors, il lui incombe d'établir un avant-projet de distribution et de répartition des nouvelles parcelles. Cet avant-projet doit être présenté à la commission communale.

En fonction de ce plan, la commission dresse la liste des travaux connexes à réaliser après la prise de possession des terrains. L'emprise des travaux connexes est prélevée sur l'ensemble des propriétaires sans indemnités possibles. Tous les travaux concernant la voirie rurale devront recueillir au préalable une approbation du Conseil Municipal (en sachant qu'une partie du financement des travaux connexes sera à la charge de la commune). Dans le même cas de voirie rurale, l'emprise des ouvrages est prise sur les apports communaux. Le projet, tel qu'il sera défini par la commission, devra nécessairement s'inscrire dans le respect du milieu naturel et surtout dans les limites fixées par le Préfet dans son autorisation des travaux.

Dès que la commission s'est prononcée en application de l'Art. L121-8 du Code Rural, il est constitué entre les propriétaires des parcelles à remembrer une association foncière (A.F.) (Art. L123-9 du Code Rural). Cette association, qui constitue un établissement public, entre dans la catégorie des associations syndicales constituées d'office. Elle comprend tous les propriétaires de parcelles intégrées au périmètre de remembrement (ATIAS, 1980)³. Les membres de l'association sont nommés pour 6 ans suite à un arrêté du Préfet. Le bureau de l'association est constitué du Maire, ou d'un membre du Conseil Municipal, d'un représentant de la Direction Départementale de l'Agriculture, et de représentants des propriétaires nommés par le Préfet à partir de listes dressées par la Chambre d'Agriculture et le Maire. Cette association est responsable de la réalisation des travaux connexes. Par la suite, cette association foncière peut, en accord avec tous les propriétaires, réaliser des travaux complémentaires au projet de remembrement. Elle peut être également constituée dans le but de lutter contre la déprise agricole et l'abandon des terres (COUTENET, 1992)⁴.

Ce projet de remembrement, à partir du moment où le géomètre aura jalonné sur le terrain les nouvelles bornes matérialisant les limites proposées des parcelles, et que les plans de la répartition des parcelles, le programme des travaux connexes et l'étude

² NAULT (M.) (1992), *Les géomètres experts du Morbihan acteurs de l'aménagement rural*, Géomètre, n°12, pp. 44-46.

³ ATIAS (C.) et LINOTTE (D.) (1980), *Le remembrement rural*, Ed. Litec Droit, Paris, 162 pages.

⁴ COUTENET (J.) (1992), *Les associations foncières agricoles et l'aménagement de l'espace*, ANDAFAR, pp. 13-16.

d'impact soient déposées en mairie, fait l'objet d'une nouvelle enquête publique d'une durée d'un mois. Durant cette période, les propriétaires, exploitants et villageois, peuvent consulter et réclamer. A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rédige un rapport qui est transmis à la C.C.A.F.

En fonction de celui-ci et des réclamations qui y sont notées, la C.C.A.F. peut modifier l'avant-projet. Le projet modifié est alors affiché en mairie et les décisions de la commission sont notifiées aux propriétaires intéressés.

Les réclamants toujours insatisfaits du projet peuvent être entendus par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (Art. L121-7 du Code Rural). Outre la C.D.A.F., il existe d'autres recours que l'on exposera dans la partie I.3. de ce chapitre.

d. La prise de possession des terrains.

Après décision de la C.D.A.F., le Préfet ordonne, par arrêté, le dépôt et l'affichage en mairie du plan de remembrement. Ce dépôt fait l'objet d'un certificat du maire. Cet arrêté, rappelons le, autorise au titre de la loi sur l'eau, la réalisation des travaux connexes.

Le plan définitif comporte les nouvelles désignations cadastrales. Les terrains sont bornés par le géomètre et les agriculteurs, après accord du Préfet et de la C.D.A.F., fixant une date de prise de possession, peuvent dès lors commencer à cultiver leurs terres. Le remembrement terminé, l'éventuelle division ultérieure des parcelles doit faire l'objet d'une autorisation de la C.D.A.F.

I.3. Les recours juridiques.

Tout au long de la procédure, les personnes non satisfaites peuvent en aviser la C.C.A.F. directement ou par le biais du Commissaire Enquêteur. Une fois l'ensemble des dispositions prises, des recours peuvent être engagés à trois niveaux juridiques successifs: on parle de recours administratif hiérarchique (Tab. I.A.6.).

Malgré l'autorité de l'acte de remembrer⁵, les procédures précises auxquelles sont soumises les opérations de remembrement permettent à l'administré de faire valoir son point de vue à plusieurs stades (G.A. Morin, 1995)⁶.

Le premier recours se fait devant la CDAF. Ce recours doit être fait dans un délais de 1 mois après la notification de la décision de la CCAF ou de 1 mois après affichage de la notification en Mairie. Ces réclamations doivent être adressées au Président de la CDAF où le réclamant peut être entendu.

La CDAF, lors de session, et sous le secrétariat de la D.D.A.F. examine les réclamations. Les décisions des CDAF ont le caractère de décisions administratives, les recours dirigés contre elle sont soumis aux règles du contentieux administratif (M. Valléry-Radot, 1976)⁷. En cas de modification du projet, c'est-à-dire si elle donne suite au recours, la CDAF doit consulter les propriétaires concernés par celle-ci.

Si la CDAF ne donne pas de suite au recours, ou que le réclamant n'est toujours pas satisfait des modifications, il peut présenter un recours devant le Tribunal

⁵ MORIN (G.A.) (1995), *Aménagement foncier et remembrement*, Ministère de l'Agriculture, 12 pages.

⁶ MORIN (G.A.) (1995), *Contrôle et contentieux du remembrement*, Ministère de l'Agriculture, 5 pages.

⁷ GASTALDI (J.) et VALLÉRY-RADOT (M.) (1976), *Le remembrement agricole et rural*.

Administratif, dans un délai de 2 mois après notification des décisions de la CDAF. Hormis un timbre fiscal d'une valeur de 100 francs, ce recours n'entraîne aucun frais et ne justifie pas l'intervention d'un avocat. Le Tribunal Administratif ne pouvant pas modifier l'attribution des parcelles, il ne peut qu'annuler les décisions de la CDAF qui doit ainsi revoir son projet (J. Salmon, 1994)⁸.

Tableau I.A.6. - Les recours dans la procédure de remembrement.

Nature de l'opération	Instance à saisir	Délai de recours	Point de départ de délai
Mode d'aménagement du périmètre	C.C.A.F.	15 jours ⁹	Avis d'enquête affiché en Mairie
Propriété et classement des sols	C.C.A.F.	15 jours ¹⁰	Fixé par l'avis d'enquête
Projet de répartition des terres et Programme des travaux connexes	C.C.A.F.	1 mois ¹¹	Avis d'enquête notifié
Ensemble des dispositions prises par la C.C.A.F.	C.D.A.F.	1 mois	Affichage en mairie ou notification personnelle
Décision de la C.D.A.F.	Tribunal Administratif	2 mois	Notification de la décision de la C.D.A.F.
Jugement du T.A.	Cour Administrative d'appel	2 mois	Notification du jugement du T.A
Décision de la C.N.A.F.	Conseil d'Etat	2 mois	Notification de la décision de la C.N.A.F.

Sources: Service Aménagement Foncier (D.D.A.F. de Moselle)

Le dernier recours juridique, moins fréquemment sollicité, est celui de la Cour Administrative d'appel, devant faire l'objet d'une saisine 2 mois suivant la notification du Tribunal Administratif. Une fois expiré le délai d'un an dont dispose la C.D.A.F. pour prendre une nouvelle décision après annulation par les juridictions administratives, ou lorsque deux décisions d'une C.D.A.F. ont été annulées pour le même motif, l'affaire peut être déferée par le Ministère de l'Agriculture ou par les intéressés à la Commission Nationale d'Aménagement Foncier qui statue à la place de la C.D.A.F. La décision de la C.N.A.F., dont la composition est précisée sur la figure I.A.18., peut alors être portée devant le Conseil d'Etat.

Figure I.A.18. - Composition de la Commission National d'Aménagement Foncier.

<p>Le Président, 1 membre du Conseil d'Etat</p> <p>2 magistrats de l'ordre administratif 2 magistrats de l'ordre judiciaire 2 représentants du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche 1 représentant de Ministère du Budget 1 représentant du Ministère de l'Environnement 1 personne qualifiée en matière d'agriculture et d'aménagement foncier différents suppléants</p>

Source : Code Rural (1998)

⁸ SALMON (J.), *L'aménagement foncier*, Ecole Supérieure de Topographie, 50 pages.

⁹ Aux termes de ce délai, un commissaire enquêteur est à la disposition des intéressés en Mairie pendant 3 jours.

¹⁰ Cf. note infrapaginale supérieure.

¹¹ Cf. note infrapaginale supérieure.

I.4 La réalisation des travaux connexes.

Le remembrement en lui-même n'a aucun impact sur le paysage puisque qu'il ne s'agit en fait que d'un transfert de propriété. L'opération marquant le paysage est, comme nous le soulignons précédemment, les travaux connexes à la procédure de remembrement elle-même dont nous venons d'exposer les grandes caractéristiques.

Une fois le projet de remembrement accepté et les transferts de propriétés effectués, les travaux connexes peuvent débuter sous la responsabilité de l'association foncière et sous les conseils des Subdivisions des services départementaux de l'agriculture.

Ces travaux concernent 5 grandes catégories:

→ **Les actions hydrauliques:** mise en valeur des sols saturés (drainage), évacuation des eaux nuisibles, rétention des eaux utiles, calibrage des fossés d'écoulement (anciens et nouveaux), mise en place de collecteurs, reprofilage des cours d'eau, curage du lit, etc. Tous ces travaux sont bien évidemment soumis à autorisation et certains d'entre eux sont même, si la CCAF le désire, interdits.

→ **Les restructurations parcellaires:** suppression des obstacles (haies, fossés, etc.) à l'utilisation rationnelle des terres, création de conditions optimales pour le matériel agricole, etc.

→ **L'équipement:** désenclavement des parcelles, réseau de desserte (chemins ruraux et d'exploitation) adapté aux engins agricoles, suppression des servitudes de passage.

→ **La modification des terrains:** limitation des risques d'érosion (limite de cours d'eau), stabilisation des pentes, amélioration de la configuration des terrains.

→ **Les conditions d'exploitation.**

Toutes ces actions souhaitées par les agriculteurs posent des difficultés d'un point de vue environnemental. C'est pourquoi, lors des réunions de travail de la CCAF, le chargé d'étude doit sensibiliser les membres de la commission aux implications écologiques et/ou paysagères des aménagements souhaités. Toujours lors de ces réunions, les membres de la commission pourront solliciter les responsables des travaux (subdivisions de la DDAF voire DDE), sur le prix des travaux envisagés. Ces travaux seront en partie à la charge des propriétaires et exploitants. Nous aborderons la partie financement dans la section III.3. du chapitre 4 exposant les politiques départementales en matière de remembrement.

II. Remembrement et Environnement: que prévoient les lois ?

Depuis la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, des lois visant à protéger l'environnement ont été édictées concernant la procédure de remembrement. Parmi celles-ci nombre d'entre elles ont modifié le Code Rural. Voyons ces lois par ordre chronologique en analysant leur contenu et les implications qui en découlent.

II.1. La loi n° 92-3 sur l'eau du 3 janvier 1992 (Annexe I.A.1.).

Tout remembrement entraîne, dans la plupart des cas, la réalisation de travaux connexes. Ces travaux, décidés par la C.C.A.F. et réalisés sous la responsabilité de

l'Association Foncière, concernant notamment, et tels qu'ils sont cités dans l'article R 121-20 du Code Rural, l'arrachage des haies, l'arasement des talus, le comblement des fossés, la protection des sols, l'écoulement des eaux nuisibles, la retenue et la distribution des eaux utiles, la rectification, la régularisation et le curage des cours d'eau non domaniaux. La loi sur l'eau soumet à autorisation toutes ses actions en vertu de son article 10 et en application du décret 93-742 du 29 mars 1995.

Lors de l'étude préalable au remembrement (article R 121-20 du Code Rural), les paysages, la qualité, le régime, la protection contre toute pollution et la restauration des eaux ainsi que tous les éléments ayant une incidence sur la vie aquatique, doivent être analysés. A partir de données objectives, la C.C.A.F. peut décider d'engager ou non des travaux connexes.

Les objectifs de cette loi sont clairs. Ils visent à la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, la protection contre toute pollution, la restauration d'une certaine qualité et la valorisation économique des ressources en eau¹².

Dans le cadre du remembrement rural, cette loi sur l'eau a une importance fondamentale pour la conservation en l'état des systèmes aquatiques (zones humides, cours d'eau, etc.). Pour faire respecter les objectifs de la loi, le rôle du chargé d'étude est donc capital. C'est à lui d'insister sur les effets nuisibles envisagés pour un aménagement hydraulique, sur les conséquences de la destruction des haies ou du reprofilage d'un cours d'eau. Pour ce faire, l'étude de l'état initial doit être particulièrement soignée, rédigée sans hésiter à tirer profit des expériences passées.

La protection des berges et de l'ensemble des milieux aquatiques nécessitent en outre une politique foncière adaptée. C'est pourquoi, les S.A.F.E.R. ou le Conseil Général, peuvent apporter leur concours pour constituer des réserves foncières et ainsi préserver l'environnement tout en satisfaisant les attentes des agriculteurs¹³.

II.2. La loi n° 93-24 sur la protection et la mise en valeur des paysages du 8 janvier 1993 (Annexe I.A.2.).

En terme de modification des paysages, les remembrements ont eu et ont encore une importance considérable. La grande révolution agricole des années 60 a généralisé les formes et openfield à très grandes mailles (P. Brunet, 1995)¹⁴. La notion de paysage, en tant que telle, n'était jusqu'à cette loi du 8 janvier 1993, consacrée dans notre droit positif (Y.N. Genty, 1993)¹⁵. Cette lacune est désormais en partie comblée. Avec la loi Paysage, le remembrement a pris un « coup de verb » (A. Hervé, 1994)¹⁶.

En effet, concernant le remembrement, ou plus généralement l'aménagement foncier, cette loi apporte de nombreuses modifications à la procédure. Elle rappelle en premier lieu que les opérations d'aménagement foncier sont sous la responsabilité de l'Etat et qu'elles doivent veiller au respect et à la mise en valeur des milieux naturels, du patrimoine et des paysages. Dans cet objectif, elle fixe ainsi la nécessité d'intégrer à l'étude d'impact¹⁷ un volet consacré aux paysages et aux équilibres naturels.

¹² LOUX (S.) (1993), *La loi sur l'eau*, Rapport de MST Aménagement et Environnement, Metz, 25 pages.

¹³ *Les aménagements fonciers devront respecter la loi sur l'eau*, ANDAFAR, n°84, 1995, pp.2-4.

¹⁴ BRUNET (P.) (1995), *L'évolution du paysage français au XX^{ème} siècle*, Maisons Paysannes de France, n°118, pp. 45-51.

¹⁵ GENTY (Y.N.) (1993), *La loi paysage du 8 janvier 1993*, Géomètre, n°2, pp. 79-80.

¹⁶ HERVE (A.) (1994), *Le nouvel art de remembrer*, Terroir, pp. 12-14.

¹⁷ Ce volet paysager est nécessaire pour le remembrement rural, l'aménagement foncier forestier, l'aménagement foncier agricole et forestier et la réorganisation foncière.

Le législateur, conscient du travail accru pour réaliser un remembrement modifie, la composition de la C.C.A.F. Le nombre de P.Q.P.N. est porté à 3. La composition de la C.D.A.F. est également modifiée car désormais 2 représentants d'associations agréées pour la protection de la nature, désignés par le Préfet pour leurs compétences, y sont intégrés. La C.N.A.F. est, quant à elle, enrichie par la présence d'un représentant du Ministère de l'Environnement.

La loi sur les paysages permet également d'agir en faveur de la protection voire même de la création des boisements linéaires. Ainsi, l'article L 121-19 du Code Rural introduit des mesures contrôlant la destruction des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, dans le périmètre d'aménagement. Le Préfet, par le biais de l'article L 126-6 du Code Rural protège par arrêté les boisements identifiés à ce titre, existant ou à créer. Dans cet objectif, le Préfet fixe dans l'arrêté ordonnant les travaux, la liste des travaux interdits. De plus, et c'est là une notion toute nouvelle, la destruction des boisements linéaires lorsqu'elle n'est pas interdite est soumise à autorisation.

Les compétences des agents de l'état (D.D.A.F.) sont encore accrues. A présent, ils sont autorisés à dresser des procès verbaux en cas de coupes abusives. Dans la réalité pourtant, cette pratique n'est pas toujours engagée.

Il est également possible, grâce aux travaux connexes, de procéder à des opérations de nettoyage, remise en état, création, reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les équilibres naturels et les paysages. Certains travaux connexes peuvent d'ailleurs être sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Les deux lois, relatives à l'eau et aux paysages, ont eu un rôle capital en matière de protection de l'environnement. Elles sont vraiment à l'origine d'un mouvement de réflexion élargi sur le rôle de l'aménagement foncier dans la banalisation des paysages ruraux français. C'est parce que «les paysages témoignent du travail des hommes, révèlent les traces de l'histoire» (Y. Luginbühl, 1990)¹⁸ qu'ils doivent faire l'objet d'une attention toute particulière. A travers les différents exemples que nous exposerons dans la deuxième partie de cette thèse, nous avons d'ailleurs pu en vérifier tous les bienfaits des nouvelles directives appliquées sur le terrain. Toutefois, ces deux textes fondamentaux pour la procédure de remembrement sont encore perfectibles et nous tenterons d'en critiquer quelques aspects ultérieurement.

II.3. La loi n°95-95 de modernisation de l'agriculture du 1^{er} février 1995 et la loi n°95-101 de renforcement de la protection de la nature du 2 février 1995 (Annexe I.A.3.).

En matière d'aménagement foncier, la loi de modernisation de l'agriculture du 1^{er} Février 1995, prévoit l'amélioration de différents dispositifs.

En premier lieu, dans le cas de la réalisation de grandes infrastructures, le maître d'ouvrage, c'est à dire le Conseil Général, aura la possibilité de recourir à d'autres modes d'aménagement foncier que le remembrement rural du type article 10 (loi de 1962) ou depuis la loi de 1985, L 123-24 du Code Rural.

En second lieu, le préfet peut arrêter des mesures conservatoires afin d'éviter les coupes de bois et de haies non plus lors de l'arrêté ordonnant les travaux mais dès l'enquête sur le périmètre (article L 121-19). En effet, à l'annonce d'un remembrement, il a

¹⁸ LUGINBÜHL (Y.) (1990), *De l'autre côté des paysages*, Hors série de Sciences et Avenir, pp. 88-92.

pu être constaté, dans certaines communes mosellanes notamment, des abattages d'arbres abusifs.

Cette loi de modernisation a, en outre, modifié la composition des commissions. Ainsi, un représentant de l'I.N.A.O. les complète lorsque le périmètre à remembrer intègre une aire d'A.O.C. (article L 123-4 du Code Rural).

Enfin, et en dernier lieu, elle permet la cession de petites parcelles (moins d'un hectare et une valeur inférieure à 5000 F) par les petits propriétaires.

Outre ces grandes modifications, la loi a également permis toute une série de modifications telles que :

- Les chemins des Associations Foncières sont exonérés d'impôt foncier non bâti.
- Les propriétaires exploitants peuvent mettre à disposition des S.A.F.E.R. des biens libres de location en vue de leur mise en valeur.
- L'Association Foncière Agricole peut demander au Préfet de mettre en place dans leur périmètre un plan d'échange des droits d'exploitation.
- Les Associations Syndicales Agricoles peuvent bénéficier d'une indemnisation pour préjudice en cas d'expropriation.

La loi sur le renforcement de la protection de la nature n°95-101 du 2 février 1995, n'apporte que très peu de modifications à la procédure d'aménagement foncier. Son article 8 donne toutefois à toute association agréée au titre de l'article L 252-1 du Code Rural, intérêt à agir contre toute décision produisant des effets dommageables notoires pour l'environnement¹⁹. Les décisions susceptibles de recours sont donc celles de la C.C.A.F., de la C.D.A.F. ou des arrêtés ordonnant le remembrement et fixant le périmètre ou ordonnant le dépôt en Mairie du plan définitif des opérations (clôture des opérations).

Toutes ces nouvelles lois, vont dans le sens d'une nouvelle définition du remembrement. D'abord aménagement agricole, puis aménagement foncier, il devient progressivement un outil d'amélioration des structures agraires tout en ambitionnant de maintenir, totalement ou quasiment, intact le milieu. Les lois sur l'eau et les paysages représentent une petite révolution dans le système juridique français et s'inscrivent dans des perspectives de protection de la nature. C'est pourquoi, on peut affirmer que le remembrement n'est plus le mode d'aménagement destructeur qu'il a pu être entre 1960 et 1970. Toutefois, et comme nous pourrions le constater dans la deuxième partie de cette thèse, des aménagements non respectueux sont encore observables de manière ponctuelle. L'élan juridique constaté en matière de protection de l'environnement doit se poursuivre et continuer à valoriser le remembrement rural comme un atout pour le développement des communes rurales^{20 et 21}.

III. Du remembrement à un aménagement rural communal durable.

III.1. Un élan juridique vers un nouveau type de remembrement: essai d'une nouvelle définition.

¹⁹ La loi relative au renforcement de la protection de la nature, *Géomètre*, n°, 1995, pp. 22-23.

²⁰ BRIEND (J.) (1992), *Les atouts d'une commune valorisée par l'aménagement foncier*, *Géomètre*, n°12, pp.53-56.

²¹ COUEPEL (S.) (1992), *Le développement rural après remembrement des communes en Côtes-d'Armor*, *Géomètre*, n°12, pp. 60-62.

Depuis le début des années 90, le remembrement rural s'insère dans un nouveau contexte économique, où politiques agricoles et rurales se confondent et se placent à une autre échelle. On parle alors de grande transformation de l'agriculture (G. Allaire, 1995)²². La réforme de la Politique Agricole Commune, les accords du GATT, l'Uruguay Round ont modifié les stratégies nationales. Les espaces ruraux sont finalement largement influencés par les échanges internationaux (P. Pigeon, 1997)²³. Outil au départ exclusivement agricole, le remembrement s'est adapté à la conjoncture. Dans un premier temps, on a intégré des données d'aménagement rural en créant des réserves foncières suite au remembrement. Puis, dans les années 70, les requêtes d'un développement durable respectueux du cadre de vie se sont fait sentir. A partir de là, les réformes se sont succédées. La loi de 1975, puis celle de 1976, la décentralisation de 1982, la loi sur l'aménagement foncier de 1985, les lois sur l'eau et paysages, ont donné au remembrement un nouveau statut. Une nouvelle définition s'impose: « Il s'agit d'une méthode d'aménagement du territoire communal, gérée au niveau décentralisé du département, ayant pour but de faciliter l'exploitation agricole de l'espace, par regroupement parcellaire et réorganisation structurale, tout en veillant au maintien des équilibres naturels, à la valorisation du patrimoine local, à la libération des contraintes foncières, et au développement communal ».

Cette nouvelle définition est le résultat d'aménagements juridiques successifs, dont nous venons d'exposer les grands traits, depuis la loi de 1941 sans laquelle la France n'aurait pu moderniser et adapter son agriculture à la concurrence internationale.

Cette sensibilisation au rôle d'aménagement rural du remembrement fait naître la notion de qualité largement encouragée dans le projet de la future loi d'orientation agricole. Tout en préservant sa compétitivité, l'agriculture a une fonction sociale à remplir puisque les exploitations et les forêts occupent 85% du territoire national. Le gouvernement actuel souhaite voir la France devenir la référence en matière de qualité. Celle-ci passe nécessairement par le maintien et l'entretien de la richesse paysagère de nos campagnes dont malheureusement les remembrements anciens ont quelque peu gommé les traits essentiels (dans les régions bocagères, les résultats furent catastrophiques avec près de 200.000 kilomètres de linéaires de haies, soit cinq fois le tour de la terre, arrachés²⁴).

Tenir compte de ces expériences malheureuses du passé, est une nécessité pour notre réflexion actuelle sur la place du remembrement dans une politique de qualité.

III. 2. Les politiques départementales d'aménagement foncier.

Mettre en place une politique de qualité en matière de remembrement, c'est inévitablement imposer une gestion locale de la procédure. Dans ce contexte, la décentralisation et les incidences que l'on a pu exposer précédemment, vont dans le sens de cet objectif. Avec la maîtrise d'ouvrage, qui lui a été rétrocédé par la loi du 7 janvier 1983, le département peut définir une politique propre à différents niveaux.

En vertu de l'article L 121-15 du Code Rural, le Conseil Général est dans l'obligation de régler les dépenses relatives aux opérations d'aménagement foncier à savoir l'étude préalable d'aménagement, l'étude d'impact et les travaux du géomètre. Selon un

²² ALLAIRE (G.) et BOYER (R.) (1995), *La grande transformation de l'agriculture*, Ed. INRA, Paris, 444 pages.

²³ PIGEON (P.) (1997), *Espaces ruraux et échanges internationaux*, Ed. Economica, Paris, 110 pages.

²⁴ MENNESSIER (M.) (1992), *Après nous le déluge*, *Science et Vie*, n°898, pp. 60-77.

rapport du Ministère de l'Agriculture de 1993, le coût moyen à l'hectare de ces frais serait de 1300 Francs avec cependant de grandes disparités régionales²⁵.

Le département détermine toutefois sa propre politique de financement des travaux connexes et selon les départements ce taux est fort différent. Les responsabilités données au département en matière d'aménagement foncier amènent ceux-ci à réaliser leur propre politique concernant la préservation de l'environnement et la mise en valeur de son territoire. Ils se dotent ainsi de chartes, de codes de bonne conduite, où sont notamment soulignées les contraintes à respecter pour la protection de l'environnement.

Aussi, les départements, peuvent réaliser des cahiers des charges bien précis pour les chargés d'étude. En effet, la réalisation d'une bonne étude d'impact est un élément essentiel pour une meilleure sensibilisation des membres de la CCAF. De nombreuses expériences en matière de protection du milieu par le biais de la procédure de remembrement ont été réalisées dans les départements français. Ainsi, de nombreux Conseils Généraux financent la reconstitution de réseaux de haies, la plantation de vergers, le développement du potentiel touristique, le rachat de terrains pour les protéger avec possibilité dans certains cas de circonscrire des ZNIEFF, l'aménagement des berges des cours d'eau, etc.

Une enquête menée en 1995 par le Conseil Général de Moselle²⁶ sur la politique de replantation post remembrement des départements français (54 départements ont répondu à l'enquête) a permis de montrer différents phénomènes:

- Plus de la moitié des départements mènent une politique de replantation.
- Cette politique de replantation est récente (32% depuis 1 à 5 ans et 39% depuis 5 à 10 ans).
- Les partenaires pour la réalisation des plantations sont nombreux et divers.
- Les objectifs principaux sont d'ordre écologique (40%) et économique (32%).
- Le suivi des travaux est majoritairement fait par la DDAF.
- L'entretien est réalisé principalement par les communes et les propriétaires.

²⁵ *Aménagement foncier 10 années après la décentralisation*, Ministère de l'Agriculture, 16 pages.

²⁶ *Bilan de la politique de replantation post remembrement*, Conseil Général de Moselle, Metz, 1995, 12 pages.

Conclusion du quatrième chapitre

Les évolutions récentes de la procédure de remembrement et de ses objectifs montrent quatre grandes pistes de développement:

⇒ Le remembrement rural se place résolument comme un mode d'aménagement à part entière dont la finalité n'est plus exclusivement agricole mais enrichie d'une réflexion d'aménagement de l'espace rural communal dans sa globalité (réserves foncières, voirie rurale, etc.).

⇒ Le remembrement rural tient désormais compte, et avec nettement plus d'attention que par un passé récent, des contraintes environnementales (protection des cours d'eau, aménagements paysagers, préservation des zones sensibles et des secteurs à intérêt écologique, etc.).

⇒ Les acteurs concernés par la procédure et l'opération sont toujours plus importants avec des origines et des intérêts variés impliquant de la part de l'aménageur une réelle interdisciplinarité.

⇒ Il existe des dynamiques locales propres et les politiques départementales notamment d'un point de vue environnemental différent.

En conclusion, les objectifs du remembrement évoluent dans le sens d'une définition qualitative. Néanmoins, le nombre des acteurs, les enjeux d'un marché foncier toujours instable (19000 francs l'hectare en moyenne en France pour l'année 1995) (A. De Dinechin, 1997)²⁷, des préoccupations environnementales encore très coûteuses d'un point de vue financier, technique, voire même sociologiques, une situation économique fluctuante, des nouveaux enjeux pour l'espace rural (J.P. Husson, 1993)²⁸, placent le remembrement dans une problématique plus complexe qu'à l'époque de la seule logique productiviste.

²⁷ DE DINECHIN (A.) (1997), *Le prix du foncier agricole: quelle logique ?*, Problèmes économiques, n°2.512, Mars, pp. 15-16.

²⁸ HUSSON (J.P.) (1993), *Les nouveaux enjeux de l'espace rural*, dans Les mutations dans le milieu rural (Hommage à Pierre BRUNET), Presses Universitaires de Caen, pp. 313-327.

Chapitre 5 - Le remembrement en Moselle: une procédure complexe appliquée à un département particulier

Le remembrement, initialement opération de simplification parcellaire, revêt en Moselle des spécificités inhérentes au poids de l'histoire, aux traditions et usages successifs¹ conduisant, en région d'openfield, à un émiettement exceptionnel des champs initialement en lame de parquet. L'annexion de 1871, construisant une structure politique partiellement perdurée dans le statut du droit local maintenu après 1918, et l'existence d'une frontière linguistique divisant le département, ajoute à la procédure, déjà complexe, de refonte parcellaire, des paramètres originaux propres aux départements d'Alsace-Moselle.

Dans le contexte d'après guerre, majorant progressivement la rationalisation économique et la productivité, la Moselle qui joue essentiellement la carte industrielle² souffre du point de vue agraire de retard par comparaison à ce qui est entrepris dans les autres départements lorrains. En Moselle, les surfaces remembrées évoluent avec lenteur et la carte des réalisations montre de fortes disparités locales, opposant notamment les Plateaux Lorrains Nord et Sud, malgré des conditions agronomiques et naturelles relativement homogènes.

Depuis 1980, le contenu et la finalité des remembrements évoluent progressivement pour appliquer une politique globale de développement durable. La procédure de remembrement, limitée jusqu'alors à des données agricoles, intègre de nouvelles préoccupations, notamment environnementales. On passe ainsi d'une politique résolument productiviste à une réflexion accordant un intérêt grandissant à des données plus qualitatives et patrimoniales. Sur le terrain toutefois, cette nouvelle inflexion aboutit à des applications inégales dans leurs résultats au niveau de la commune, échelle d'application de la procédure de remembrement.

I. Un cadre historique particulier.

Dans la mise en place et l'évolution d'un remembrement, le poids de l'histoire et tout particulièrement de l'évolution des paysages ruraux, joue un rôle considérable. Terre d'expériences précoces de remaniements parcellaires au XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, soumise aux réformes prussiennes imposées après 1871, limitée au nord par l'Allemagne et le Luxembourg, dont les influences sur le monde rural sont ô combien importantes³, et traversée par une frontière linguistique, la Moselle est un département à part où la procédure de remembrement doit nécessairement tenir compte de paramètres humains résolument originaux.

¹ PITTE (J.R.) (1985), *Contribution de la géographie historique à l'établissement d'une préétude d'aménagement foncier, agricole et forestier*, Bulletin de l'ANDAFAR, Paris, n°46, pp. 3-10.

² C'est le « Texas français »

³ WACKERMANN (G.) (1978), *Une problématique interfrontalière de la récente évolution du comportement rural, Mosella*, Tome VIII n°1-2, pp. 89-95.

1.1. Une terre d'expérimentation ancienne.

Au XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècle, on connaît en Lorraine deux grands types de remembrement⁴ : des remembrements terriers et des remembrements que l'on peut qualifier de modernes. Ces deux types d'opération diffèrent et sont utilisés à des périodes successives.

Les remembrements terriers (Annexe I.A.4.) font suite à la nécessité de restaurer et réorganiser les structures agraires fortement ébranlées par les abandons nés de la guerre de Trente Ans. D'après Jean PELTRE⁵, ces remembrements terriers, dont l'objectif était finalement de réorganiser une situation chaotique tant du point de vue de la propriété que de l'état des terroirs, sont échelonnés entre 1660 et 1735⁶. Ce type de remembrement initial a concerné au moins 200 communes du département mosellan⁷ et tout particulièrement le Pays de Bitche, le Warndt et le Pays de Dabo. Les opérations de rétablissement foncier sont restées modestes car les arpenteurs de l'époque étaient alors dans l'incapacité de procéder à une distribution rationnelle des terres faute de maîtrise technique de l'arpentage.

Après 1750, avec le développement des techniques d'arpentages et notamment grâce aux progrès de la triangulation, les opérations de remaniement parcellaire deviennent de plus en plus performantes, crédibles. Dans ce contexte, la Lorraine apparaît comme "une région très précoce" en ce domaine (J. Peltre, 1976)⁸.

Alors que se poursuivent des opérations de remembrement terriers, ponctuellement s'opèrent en Lorraine, des remembrements modernes sous l'impulsion de physiocrates éclairés. Des expériences novatrices sont ainsi menées par Chaumont de la Galaizière à Neuvillers-sur-Moselle (1751, Meurthe-et-Moselle) et par le Comte de Marche à Nonsard (1763, Meuse). Toutefois, et contrairement aux remembrements terriers, la Moselle n'est concernée par ces nouveaux remembrements qu'après 1850, en prenant pour assise initiale la partie francophone du département. Finalement, à la fin des Trente Glorieuses, par comparaison au reste de la Lorraine (Montagne Vosgienne exclue) le département de Moselle accuse un certain retard dans le domaine des remembrements. Ce handicap est aujourd'hui plutôt perçu comme une chance, un atout pour conduire une politique agraire qualitative.

1.2. Le régime local: un héritage pour le remembrement.

En raison de son annexion au Reich de 1871 à 1918, l'Alsace-Moselle a hérité d'un régime juridique particulier maintenu. Dans les trois départements est appliqué un régime foncier local spécifique qui se traduit par l'existence du Livre Foncier, registre des biens de propriétés.

Lors de l'occupation allemande, le cadastre napoléonien a été modifié⁹ en vue de l'introduction du Livre Foncier dans les communes. Le cadastre modifié et le Livre Foncier

⁴ «Le mot remembrement est connu en Lorraine dès le XVII^{ème} siècle alors qu'il ne sera utilisé dans le vocabulaire français qu'à partir de la loi du 10 mars 1898», HOTTENGER (G.), *La propriété rurale en Lorraine: Morcellement et remembrement*, Paris, SD, p. 3.

⁵ PELTRE (J.) (1976), *Les remembrements en Lorraine à l'époque moderne*, Nancy, *Annales de l'Est*, pp. 197-246.

⁶ Le premier remembrement terrier conduit en Moselle fut celui d'ORNY, en 1696, à l'est de Metz.

⁷ REITEL (F.) (1966), *Revue Géographique de l'Est*, pp. 35-37.

⁸ PELTRE (J.), Op. Cit.

⁹ Lois allemandes du 31 Mars 1884 et du 24 juillet 1889.

forment alors un document définitif nommé Livre Foncier d'Empire où la propriété physique est représentée par le cadastre et les biens qui s'y trouvent intégrés au Livre Foncier¹⁰. Ce dernier dépend du Tribunal d'Instance. Les pièces y sont consultables. Elles sont classées à l'échelon décentralisé de la circonscription.

Le retour au droit français s'effectue par la loi du 1^{er} juin 1924. Néanmoins, certains avantages vont être conservés. La loi maintient notamment cette distinction entre les deux éléments fondamentaux de représentation de la propriété que sont le cadastre comme support physique et le livre foncier comme registre des biens qui y sont associés¹¹.

Figure I.A.19. - Composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier en Alsace-Moselle.

Le Président, un juge
Le Maire
1 conseiller municipal désigné par le conseil municipal
3 exploitants, exerçant sur le territoire communal (et 2 suppléants), désignés par la Chambre d'agriculture
3 propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune (et 2 suppléants), désignés par le Conseil Municipal
3 personnes qualifiées pour la protection de la nature (Loi Paysage)
2 fonctionnaires désignés par le Préfet
1 délégué du Directeur Départemental des Services Fiscaux (cadastre)
Le Juge du LIVRE FONCIER dont dépend la commune
1 représentant du Président du Conseil Général
Le secrétariat des réunions est assuré par la DDAF

Le Livre Foncier, spécificité d'Alsace-Moselle, exerce un rôle en matière de remembrement. Dans le cadre de la procédure actuelle de remembrement, cette situation n'est pas sans importance. En effet, le Juge du Livre Foncier est un membre de droit, tout comme le Directeur Départemental des Services Fiscaux (Cadastre), de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, organe décisionnel en matière de remembrement (Fig. I.A.19.). En plus de cette originalité quant à la composition de la commission communale, il est demandé aux géomètres de réaliser, en vertu des lois du Livre Foncier, des plans côtés (ou croquis de conservation) de bornage des parcelles.

En conclusion, le Livre Foncier et le cadastre sont en Moselle, des outils fondamentaux pour le remembrement. La richesse d'information du Livre Foncier et du cadastre réunis permet, avant toute opération de remembrement, de savoir avec précision les biens de chacun. Les services du Livre Foncier, délivrant les titres de propriété, sont d'ailleurs particulièrement sollicités lors de la procédure de recherche des propriétaires, longue et fastidieuse, étant donné le morcellement parcellaire observé dans nos régions.

I.3. La frontière linguistique et ses incidences

¹⁰ LAVIGNE (S.) (1996), *Le cadastre en France*, Ed. PUF, QSJ n°3174, 125 pages.

¹¹ MAURIN (A.) (1992), *Le cadastre en France: histoire et rénovation*, Ed. du CNRS, Paris, 427 pages, pp. 86-87.

La limite entre les parlers germanophones du nord-est et les parlers romans du sud-ouest est une des grandes originalités du département mosellan. Cette frontière culturelle en constante évolution sert à diviser le Plateau Lorrain (266 859 hectares soit 88% de la S.A.U. du département)¹² en deux sous-régions ayant des conditions naturelles et agronomiques homogènes mais dont les évolutions de structures d'exploitation sont très différentes¹³. « Cette distinction déjà perçue en 1968 et 1969 par la Direction Départementale de l'Agriculture¹⁴ a été officialisée par le Ministère de l'Agriculture le 30 avril 1969 et elle a été utilisée pour la préparation et l'exploitation du Recensement Général de l'Agriculture de 1970 » (Cabouret, 1975)¹⁵.

Dans un passé récent, le comportement vis-à-vis du remembrement de part et d'autre de la frontière linguistique a différé. En zone francophone, les remembrements d'Après Guerre ont été nombreux, précoces (Carte I.A.6.) et ont fini par concerner la quasi totalité des communes dès 1980. Au nord par contre, aucun remembrement moderne n'est réalisé, si ce n'est à proximité de la frontière en raison du phénomène bien connu de tâche d'huile¹⁶ ¹⁷. Jusque vers 1980, la zone nord conserve de nombreux archaïsmes ruraux. La structure parcellaire héritée des remembrements terriers de l'Époque Moderne est encore ponctuellement conservée. Les différences nord-sud évoquées sont nombreuses et transparaissent en particulier dans la littérature locale¹⁸.

L'explication linguistique du retard des régions du nord-est en matière de remembrement est très largement développée par Jacques JUNG, qui la considère comme le critère déterminant du retard accumulé par le plateau lorrain nord: « N'est-il pas logique de penser qu'une pratique insuffisante de la langue française handicape aussi bien la culture générale que la formation professionnelle des adolescents et encore plus des adultes? »¹⁹. Actuellement, et malgré une perte de vitesse des parlers germaniques, les différences demeurent pourtant et le remembrement est resté lacunaire, développé à un rythme inférieur à ce que l'on aurait pu espérer²⁰.

De part et d'autre de la frontière linguistique les structures d'exploitations diffèrent (Tabx. I.A.7. – I.A.9. – I.A.10.). Sur le Plateau Lorrain Sud, la taille moyenne des exploitations est plus importante qu'au nord en même temps que le morcellement l'est beaucoup moins.

¹² Recensement Général de l'Agriculture - Statistiques AGRESTE

¹³ JUNG (J.) (1971), *Structures agraires et bilinguisme en Moselle*, Mémoires de l'Académie Nationale de Metz, Tome III, pp. 209-246.

¹⁴ Direction Départementale de l'Agriculture, *La structure des exploitations agricoles du plateau lorrain nord et sud Mosellan en 1967*, Metz, 51 pages, (sans date).

¹⁵ CABOURET (M.) (1975), *Aperçus nouveaux sur l'agriculture de la Lorraine du nord-est: les répercussions de la frontière linguistique du département de la Moselle*, Mosella, Tome V, n°4, pp. 1-58.

¹⁶ JUNG (J.), Op Cit.

¹⁷ HUSSON (J.P.) et MAROCHINI (E.) (1997), *Cartographie et dynamique spatiale des remembrements lorrains*, Villages Lorrains, Nancy, p. 5-13.

¹⁸ MECHIN (C.) (1995), *Frontière linguistique et frontière des usages en Moselle*, URA. 222 CNRS, Strasbourg, 104 pages. Cet ouvrage de Colette MECHIN tente de donner des explications à ces différences nord-sud par le biais d'une analyse minutieuse de la littérature.

¹⁹ JUNG (J.), Op Cit.

²⁰ HIEGEL (H.) (1975), *Les problèmes actuels de l'est mosellan*, Mémoire de l'Académie Nationale de Metz, Volume II-III, pp. 177-195. Henri HIEGEL écrivait en 1975 dans les mémoires de l'Académie Nationale de Metz: « Il faut espérer que les jeunes agriculteurs comprendront mieux la nécessité impérieuse de procéder au remembrement des propriétés de leurs pères et grands-pères »

Tableau I.A.7. - Structures agraires des régions agricoles mosellanes

Régions agricoles	S.A.U. en ha	% de la S.A.U. Mosellane	Nombre d'exploitations	Taille moyenne de l'exploitation en ha
Warndt	2892	1	142	20,4
Vallée de la Moselle	7790	3	298	26,1
Plateau Lorrain Nord	126906	42	4525	28,0
Plateau Lorrain Sud	139953	46	2420	57,8
Montagne Vosgienne	8980	3	594	15,1
Pays-Haut	16738	6	393	42,6
Total	303259		8372	36,2

Source : R.G.A. 1998 - Moselle

Tableau I.A.8. - Exemple d'évolution des structures agraires suite au remembrement dans une commune du Plateau Lorrain Nord (PLN) et dans une commune du Plateau Lorrain Sud (PLS).

Commune	Moncheux	Chémery-les-Deux
Région agricole	PLS	PLN
Année de remembrement	1990	1993
Superficie remembrée	547	990
SAU (RGA 88)	475	683
Nombre de parcelles avant remembrement	1403	5287
Nombre de parcelles après remembrement	257	768
Moyenne parcellaire avant remembrement (Ha)	0,38	0,18
Moyenne parcellaire après remembrement (Ha)	2,12	1,28
Taille moyenne de l'exploitation (Ha) (RGA 88)	79	32

Source : Statistiques DDAF 57 (Service Aménagement Foncier) et Géomètres

L'opposition nord-sud (M. Cabouret, 1975), reste aujourd'hui une réalité géographique forte et perturbe inévitablement l'application de la procédure de remembrement (Tab. I.A.8.). Il est indéniable que le remembrement est d'autant plus efficace qu'il s'applique à un territoire peu morcelé et que le nombre d'exploitants agricoles n'est pas trop élevé et que la double-activité est faible, ce qui n'est pas le cas du Plateau Lorrain Nord (Tab. I.A.11.).

Tableau I.A.9. - Un nombre d'exploitation très variable selon les P.R.A.

Petites Régions Agricoles	Nombre d'exploitations		Evolution 79-88	% à Temps Complet	
	79	88		79	88
Plateau Lorrain Nord	6155	4539	-26,26	35,30	36,02
Plateau Lorrain Sud	3194	2444	-23,48	54,98	56,71
Montagne Vosgienne	794	596	-24,94	20,40	17,79
Pays-Haut	528	394	-25,38	40,53	39,09
Vallée de la Moselle	426	298	-30,05	40,85	40,94
Warndt	206	146	-29,13	37,86	30,82

Source : R.G.A. 1998 - Moselle

Tableau I.A.10. - Le maintien de structures agraires opposées.

Petites Régions Agricoles	S.A.U.		Taille moy. de l'exploitation		Evolution 79-88
	79	88	79	88	
Plateau Lorrain Sud	141148	139953	44,19	57,26	29,58
Pays-Haut	17036	16738	32,27	42,48	31,67
Plateau Lorrain Nord	130114	126906	21,14	27,96	32,26
Vallée de la Moselle	8545	7790	20,06	26,14	30,32
Warndt	3301	2892	16,02	19,81	23,61
Montagne Vosgienne	9938	8980	12,52	15,07	20,38

Source : R.G.A. 1998 - Moselle

Tableau I.A.11. - Répartition des chefs double-actifs mosellans par P.R.A. en 1988

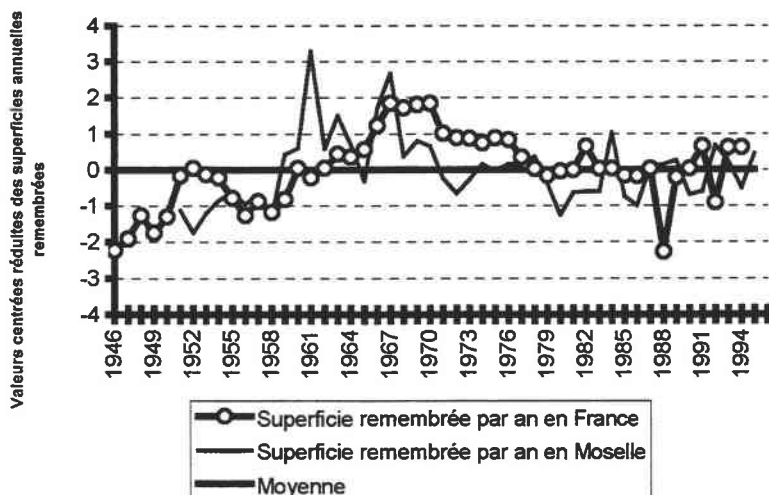
P.R.A.	Nombre total d'exploitations	Nombre de chefs double-actifs	Part des chefs double-actifs en %
Montagne Vosgienne	596	306	51
Warndt	146	55	38
Plateau Lorrain Nord	4539	1451	32
Plateau Lorrain Sud	2444	646	26
Pays-Haut	394	95	24
Vallée de la Moselle	298	71	24
Total Moselle	8417	2624	31

Source: Service Statistiques de la DDAF de Moselle - Note d'information (1992).

1.4. Un redéploiement récent et contrasté des opérations de remembrement en Moselle

Sur le graphe (Fig. I.A.20.), incluant la période phare des Trente Glorieuses, la Moselle s'écarte sensiblement de l'évolution nationale. Jusqu'en 1970, la Moselle fait partie des départements dont la moyenne annuelle des surfaces remembrées est supérieure à la moyenne française (même si la moyenne des chiffres exprimés cache de fortes disparités locales). Après 1970, la situation tend à s'inverser.

Figure I.A.20. - Comparaison des surfaces annuelles remembrées en France et en Moselle



Source : Statistiques du Ministère de l'Agriculture et de la D.D.A.F. de Moselle

Tableau I.A.12. - Evolution des surfaces remembrées et des opérations de remembrement en Lorraine (1951-1995)

Périodes	Moselle		Meurthe-et-Moselle		Vosges		Meuse		Lorraine	
	Sup.	Opé.	Sup.	Opé.	Sup.	Opé.	Sup.	Opé.	Sup.	Opé.
1951-1960	34565	71	46067	111	16385	31	48032	83	145049	296
1961-1970	80960	138	57641	132	25947	47	117218	168	281766	485
1971-1980	40908	68	31349	60	37542	59	73901	106	183700	293
1981-1990	44629	81	28506	57	41577	80	57170	76	171882	294
1991-1995	26866	42	12822	33	11692	25	20678	27	72058	127
1951-1995	227928	400	176385	393	133143	242	316999	460	854455	1495

Sources : Statistiques des DDAF 57, 55, 54 et 88

Dès 1970 (Tab. I.A.12.), date de l'optimum du rythme annuel des surfaces remembrées annuellement en France, 729 communes lorraines²¹ ont été remembrées dont 200 en Moselle. La répartition spatiale n'est pourtant pas homogène au sein du département puisque ces remembrements ne concernent uniquement que les communes du Plateau Lorrain Sud et du Pays-Haut. Sur les terres du Plateau Lorrain Sud s'opère un second cycle de remembrements. A l'inverse, à la même date, le Plateau Lorrain Nord, le Warndt, la Montagne Vosgienne et la Vallée de la Moselle sont, malgré quelques exceptions, peu concernés par le remembrement. Les refontes foncières ne s'effectuèrent qu'après 1980.

Cartes et graphes analysés montrent toujours des progrès globaux masquant sur le terrain le maintien de disparités fortes. L'approche spatiale confirme toujours l'opposition entre la Moselle du nord-est, en retard en matière de remembrement et celle du sud-ouest, plus ouverte à la procédure.

II. Les remembrements en Moselle depuis 1980: de nouvelles perspectives.

Les années 1960-1975, s'inscrivent nettement dans une période productiviste tout comme l'ensemble du territoire national. La priorité était à l'amélioration des structures agraires en vue d'une rationalisation économique remise en cause par la crise. Dès 1975, une série de lois et d'événements entraînent les acteurs du remembrement à s'engager sur de nouvelles voies dessinant un rééquilibrage progressif entre les données écologiques et économiques.

En effet, l'après 1975 s'inscrit résolument dans une période d'incertitudes²². L'économie s'internationalise et la concurrence s'accroît. La réflexion sur la prise en compte des seuls schémas productivistes s'effrite²³. Face à cette prise de conscience, il s'avère indispensable de stopper la vague des remembrements brutaux qui ont considérablement altéré²⁴ et géométrisé²⁵ la richesse de nos paysages ruraux.

²¹ Consultez l'article indiqué en note n°17 pour la cartographie complète de la dynamique des remembrements lorrains.

²² HOUEE (P.) (1996), *Les politiques de développement rural*, INRA, 460 pages.

²³ BONNAMOUR (J.) (1995), *Quelles recherches aujourd'hui pour les campagnes de demain ?* (Aménagement Rural et Recherche Géographique), Feuilles de l'ENS Fontenay-St-Cloud, Paris, 178 pages.

²⁴ LARRERE (R.) (1996), *Paysans, marchés, paysages*, *Compte Rendu de l'Académie d'Agriculture de France*, 82, n°4, Actes du Colloque Paysage et Agriculture, INAPG, pp. 95-104.

II.1. Le remembrement sur de nouvelles voies.

La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature introduit dans toute procédure d'aménagement avec conséquences sur l'environnement une étude d'impact. Dans le cadre du remembrement, la circulaire SAREQ de 1978²⁵ établit précisément la manière dont ces études doivent être réalisées en veillant notamment à une analyse initiale du site et à la détermination de mesures compensatoires en parfaite adéquation avec les impératifs d'amélioration des structures parcellaires. En Moselle, les premières études d'impact datent de 1980 et représentent des archives précieuses²⁷ sur l'état avant remembrement des terroirs. Cette période d'alternance politique est dominée par l'application des lois de décentralisation qui défèrent au Conseil Général la maîtrise d'ouvrage en matière de remembrement. La loi du 31 décembre 1985, élargit le remembrement à la notion d'aménagement foncier. Avec cette loi, le remembrement n'est donc plus qu'un des sept modes d'aménagement foncier (Tab. I.A.13).

Tableau I.A.13. - Les remembrements et l'aménagement foncier depuis 1980 en Moselle

Procédures d'aménagement foncier	Nombre d'opérations
Remembrement rural ²⁸	125
Remembrement article L123-24 ²⁹	5
Remembrement aménagement	4
Remembrement boisement	2
Autres types d'aménagement foncier	0

Source : DDAF 57

De nouvelles étapes vers une politique de qualité dans la procédure de remembrement sont franchies avec les lois de 1993 relatives à la protection des paysages et de 1992 sur l'eau³⁰. Ces lois confortent, à nouveau, la position de l'Etat, effacée depuis les lois de décentralisation, en matière d'environnement³¹.

Le nouvel arsenal juridique montre que l'aménagement foncier, et à travers lui essentiellement le remembrement, passe progressivement d'une procédure agricole à une procédure globale et que l'on parle plutôt aujourd'hui d'aménagement rural. Dans ce contexte, on comprend aisément que cette nouvelle politique encourage les départements à se doter de chartes et de codes de bonne conduite en matière d'aménagement foncier. Pourtant, et malgré toutes ces tentatives visant à améliorer la qualité du remembrement, les résultats sur le terrain demeurent inégaux.

²⁵ BRUNET (P.) (1995), *L'évolution du paysage français au XX^{ème} siècle*, *Maisons Paysannes de France*, n°118, pp. 45-51.

²⁶ DELELIS-DUSSOLIER (A.) (1993), *Des terroirs de bocage aux néobocages européens*, dans *Hommage à Pierre BRUNET*, Presse Universitaire de Caen, pp. 265-273.

²⁷ Ces études sont généralement conservées dans les communes ayant fait l'objet d'un remembrement, dans les DDAF et dans les Conseils Généraux pour les plus récentes, et enfin pour les plus anciennes aux Archives Départementales.

²⁸ Dont 40 avant la loi sur l'aménagement foncier de 1985.

²⁹ Tous les remembrements article L 123-24 (intégrant des ouvrages linéaires, tels autoroutes et chemins de fer, dans le paysage rural) ont eu lieu avant la loi sur l'aménagement foncier de 1985.

³⁰ Une directive du Ministère de l'Agriculture (Direction de l'Espace Rural et de la Forêt), datée du 3 décembre 1996, indique la méthode de mise en oeuvre des procédures d'aménagement foncier suite à ces modifications du cadre législatif et réglementaire.

³¹ HUSSON (J.P.) et MAROCHINI (E.) (1997), *Les remembrements agricoles entre économie et écologie*, *NOROIS*, t. 44, n°173, pp. 195-208.

II.2. Une politique d'aménagement foncier dictée par le Conseil Général.

Chaque département français est maître d'ouvrage en matière d'aménagement foncier³². En conséquence de quoi, les politiques de prise en compte de l'environnement peuvent différer de façon sensible.

Dans ce cadre réglementaire, le Conseil Général s'engage au financement des travaux de remembrement. Il finance ainsi l'étude préalable et l'étude d'impact, les travaux topographiques du géomètre (la répartition des lots, la pose du nouveau bornage, etc.). Les travaux connexes sont à la charge des propriétaires et de la commune mais là encore le Conseil Général effectue des financements qui s'élèvent à la hauteur de 60% des sommes investies hors taxes. Par ce biais, il s'engage ainsi à tenter de valoriser l'espace communal.

En matière de protection de l'environnement, le Conseil Général peut définir sa propre politique. En Moselle, différentes aides sont prévues. Elles concernent notamment l'acquisition de ZNIEFF³³ par les communes, le remplacement des arbres fruitiers³⁴ perdus lors des échanges de parcelles, le financement de la replantation de haies³⁵ et de l'aménagement de zones de vergers.

En Moselle, de nombreuses associations y trouvent leur compte notamment les Fédérations de Chasse et de Pêche, regroupées pour favoriser des remembrements de qualité en une association, Equilibre Des Espaces Naturels (EDEN).

Depuis 1995, il est prévu que toute procédure de remembrement sera suivie d'une étude post-remembrement réalisée deux ans après la fin des travaux connexes. Cette étude sera effectuée par le bureau d'étude ayant réalisé l'étude d'impact. Les premiers documents seront disponibles dès 1997. Ils devraient permettre de bâtir une méthodologie d'analyse des effets réels du remembrement sur l'environnement pour établir un état des lieux spatial et comparatif des opérations effectuées.

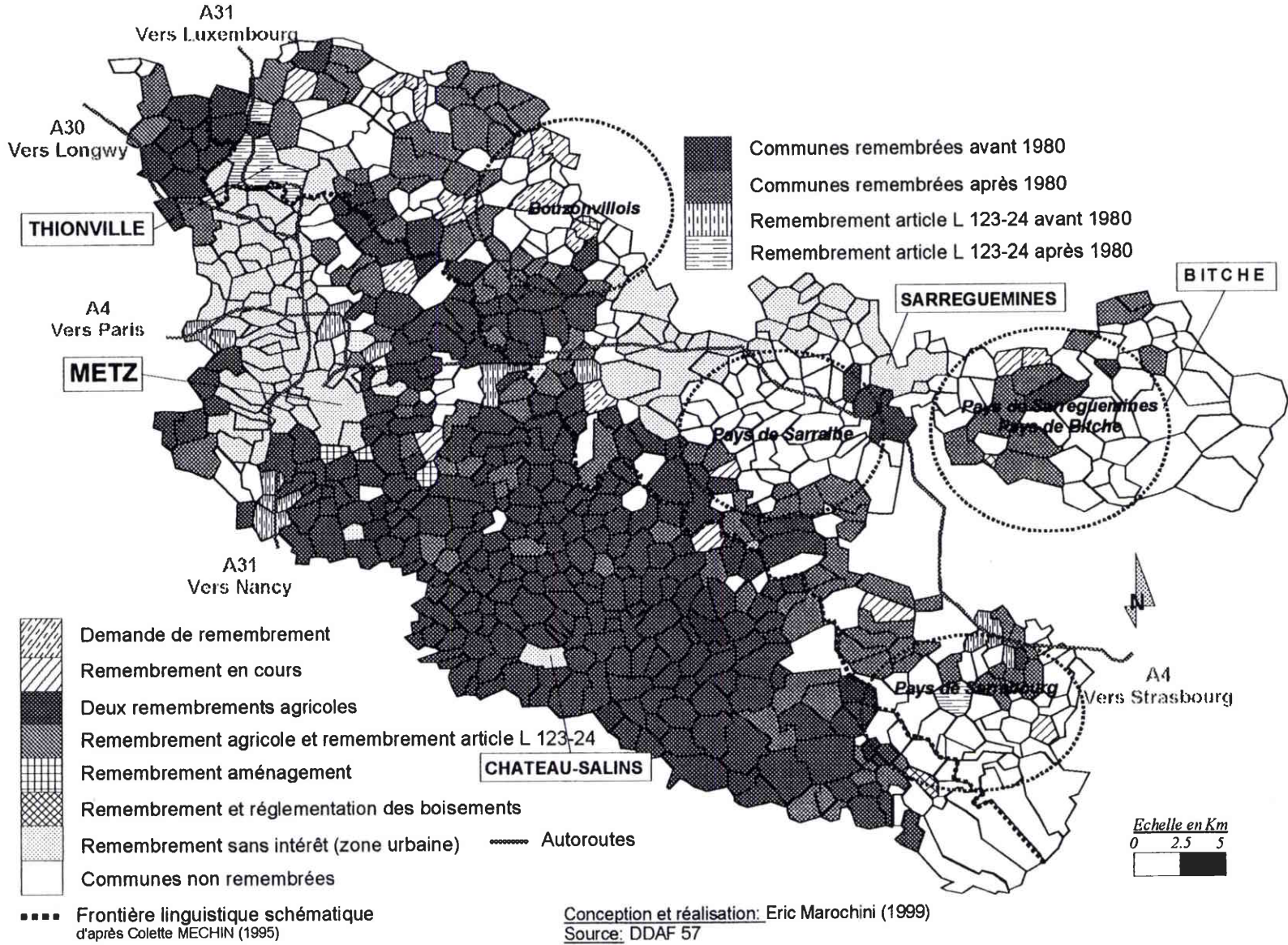
³² En vertu de l'article L 121-15 du Code Rural: «Le département engage et règle les dépenses relatives aux opérations d'aménagement foncier».

³³ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

³⁴ DDAF de Moselle, Conseil Général et ECOLOR (1990), *Les zones de vergers dans les remembrements en Moselle*, 45 pages.

³⁵ Conseil Général de Moselle (1995), *Bilan de la politique de replantation post-remembrement*, 11 pages.

Carte I.A.6. – Situation du remembrement dans le département de la Moselle en 1997



Conception et réalisation: Eric Marochini (1999)
Source: DDAF 57

II.3. Les disparités locales de qualité des remembrements.

Les remembrements effectués en Moselle depuis 1980, concernent essentiellement le Plateau Lorrain Nord et secondairement la Montagne Vosgienne. Les remembrements sur le Plateau Lorrain Sud sont désormais moins nombreux que par un passé récent car l'essentiel de cette région était déjà remembré avant 1970. On note toutefois, un certain nombre de seconds remembrements indiquant en quelque sorte, la durée de vie d'un remembrement, estimée à une trentaine d'années.

De cette opposition entre le Plateau Lorrain Nord, plus récemment et moins remembré, et le Plateau Lorrain Sud, totalement remembré depuis quelques années déjà, on peut tirer différents types de conclusion.

La première est d'ordre agricole. Sur le Plateau Lorrain Sud des structures agraires simplifiées sont plus adaptées aux contraintes de productivité et de rationalisation économique. A contrario, c'est au Nord que les richesses floristiques et patrimoniales ont été les mieux préservées du remembrement. Dans le contexte lorrain médiocrement performant par rapport aux références de l'agriculture francilienne, la productivité n'est plus une priorité exclusive. La vague des remembrements productivistes des années 1960-1975 a eu des conséquences écologiques et paysagères importantes, négatives pour le Plateau Lorrain Sud. Le Plateau Lorrain Nord encore aujourd'hui très morcelé, peu adapté par ses structures agraires aux contraintes d'une agriculture moderne, a globalement bien préservé la qualité de ses paysages. Le handicap initial tente de devenir un atout pour l'espace frontalier par ailleurs soumis à d'importants achats fonciers réalisés par nos voisins.

Les contraintes des procédures actuelles concernant la préservation des espaces naturels et patrimoniaux sont un gage de conservation de la qualité des paysages. Les travaux menés visent ainsi à vérifier cette hypothèse sur le terrain grâce à des analyses post-remembrement ponctuelles effectuées en intégrant des critères d'aménagement durable.

Avant remembrement, il existait des disparités au sein du Plateau Lorrain Nord. Les types d'agricultures dominantes différaient. Le nord-ouest a subi l'influence du Pays-Haut voisin dont le remembrement était achevé dès 1970 (céréaliculture et cultures industrielles dominantes). Le Pays de Sarrebourg possédait une économie à dominante laitière. Entre ces deux espaces, dominaient des systèmes polycultureaux. Partout existaient des petites et moyennes exploitations associées à un morcellement parcellaire intense avant remembrement (la moyenne des parcelles cadastrales avant remembrement des communes remembrées depuis 1980 est d'environ 25 ares).

A l'extrême nord du département, dans la zone frontalière les remembrements sont restés rares, freinés par une relative spéculation foncière générée par les achats de nos voisins allemands et luxembourgeois. Cette situation a pu être observée lors du remembrement des communes de Schwerdorff (1996), Omersviller (1995), Rolbing (1994) et Schweyen (1991).

Conclusion du cinquième chapitre

L'aménagement foncier, et plus particulièrement le remembrement agricole, marque le paysage rural. Restructuration et rationalisation restent aujourd'hui une priorité mais doivent intégrer des données environnementales et patrimoniales fortes. Dans ce contexte, même s'il ne s'agit pas de sacraliser les héritages, la démarche géorétrospective peut apporter une aide considérable. Elle se doit notamment de stimuler l'imagination en matière d'aménagement pour trouver, inventer des solutions adaptées aux besoins des différentes communautés.

En Moselle, les disparités locales sont fortes. Il est donc nécessaire d'adapter la procédure aux exigences et coutumes locales pour passer d'un aménagement foncier à un aménagement rural durable³⁶ adapté à des réalités humaines spécifiques changeantes à petite échelle.

³⁶ INRA - Département de recherche sur les structures agraires et le développement (1989), *Etudier une agriculture locale: des méthodes pour le développement et application au cas d'un village lorrain*, 107 pages.

Conclusion du premier volet de la première partie

Les objectifs poursuivis par le remembrement ont débuté avec les premières expériences significatives de remaniement parcellaire poursuivies du XVI^{ème} à la fin du XVIII^{ème} siècle. La loi Chauveau de 1918, la loi du 9 mars 1941, les lois d'orientations agricoles de 1960 et 1962, ont profondément fait évoluer cette démarche. Si le but recherché demeure la réorganisation et la simplification des parcellaires agricoles, la procédure s'est enrichie de toute une série de modifications, qui au cours du temps et en fonction des évolutions sociétales, ont fait passer le remembrement d'un outil de réorganisation au départ exclusivement agricole à un aménagement intégrant une dimension rurale de plus en plus affirmée.

Avec la prise de conscience lors des années soixante-dix de la nécessité de protéger un environnement fragilisé par trente années de développement économique, le remembrement est accusé, à raison, d'avoir contribué à gommer les grands traits paysagers de nos campagnes et perturber des équilibres écologiques toujours difficiles à retrouver. Le législateur, à travers les textes de 1975, 1976 relatifs à la protection de la nature et leurs décrets d'application, donne par le biais des études d'impact et de la notion de mesures compensatoires qui leur est associée, une première réponse à cette demande sociale émergente en faveur d'un respect de l'environnement et finalement du cadre de vie. Longtemps considérés comme de simples documents à joindre aux enquêtes publiques, ces études d'impacts ne sont alors que très peu suivies par les commissions communales qui continuent localement à pratiquer des remembrements très dommageables pour la pérennité des équilibres écologiques et paysagers.

La gestion décentralisée du remembrement apporte une évolution qualitative indéniable. En effet, la possibilité offerte au département, désormais maître d'ouvrage, d'élaborer leur propre politique d'aménagement foncier notamment en ce qui concerne le respect de l'environnement, permet de gérer, selon une logique locale, le devenir d'éléments propres à une identité culturelle. Les mesures de protection ou de replantation de haies dans le bocage, dans le cadre des remembrements, se sont ainsi généralisées avec la décentralisation. Par ailleurs, les exemples donnés par certains départements ont amené d'autres à poursuivre, à développer de nouvelles idées créant ainsi une forme d'émulation.

Après la loi de 1985, repositionnant le remembrement agricole comme l'un des sept modes d'aménagement défini par cette loi, l'effort consenti en matière de protection de l'environnement n'apparaît pas encore suffisant. L'Etat souhaite ainsi réaffirmer son pouvoir (quelque peu perdu avec les lois de décentralisation) en répondant à la nécessité de recadrer juridiquement deux éléments particulièrement concernés par les opérations de remembrement à savoir l'eau (1992) et les paysages (1993). Avec ces deux textes, la procédure de remembrement intègre une dimension environnementale affirmée. Les cahiers des charges des études d'impact et des préétudes d'aménagement foncier (dont la réalisation fait suite à la loi paysage) s'enrichissent de nouveaux éléments même si leur caractère répétitif, itératif demeure.

Si certains départements ont élaboré des politiques d'aménagement foncier où les dimensions environnementales et d'aménagement rural ont pris une place importante, de nombreuses différences persistent encore. La Moselle fait partie des départements qui

cherchent à limiter, tant que faire se peut, les impacts environnementaux et qui promouvoient la dimension aménagement rural de la redistribution parcellaire. Les mesures consignées dans sa politique d'aménagement foncier (aides pour les replantations de haies, d'arbres fruitiers, aides pour l'acquisition d'espaces naturels sensibles, etc.) vont en ce sens.

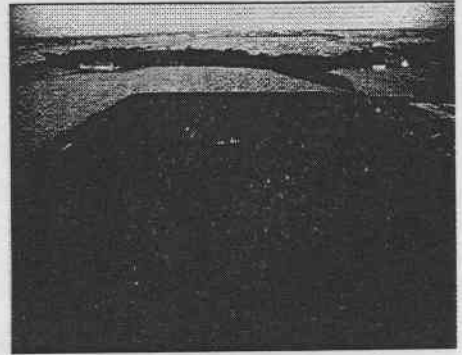
Ce département qui sera notre champ d'étude est marqué par des spécificités géo-historiques qui ont et qui influencent encore la procédure de remembrement dans cette entité administrative. L'annexion de 1871 a entraîné l'adoption du système juridique germanique partiellement maintenu depuis. Dans ce département, un régime foncier spécifique reste en vigueur. Il se traduit notamment par l'existence du Livre Foncier et par des mesures techniques particulières de cotation des systèmes parcellaires. Par ailleurs, et c'est là encore très spécifique à ce département, la Moselle est traversée du Sud-Est vers le Nord-Ouest par une frontière linguistique opposant les parlers germanophones au nord et les parlers romans au sud. Les travaux de Jacques JUNG (1971), repris en grande partie par Michel CABOURET (1975), ont montré que cette frontière linguistique expliquait en grande partie les difficultés de développement du remembrement dans ce département durant les Trente Glorieuses. Cet auteur a également montré, statistiques à l'appui, que les structures agraires variaient profondément entre les parties sud et nord du département. De fait, avant remembrement, dans la partie sud dominaient des parcellaires agricoles certes morcelées mais dans des proportions moindres que celles atteintes dans la partie germanophone. Par ailleurs, le nombre d'exploitations et la part de la double activité étaient beaucoup plus élevés au nord de cette frontière. Partant de ce constat qu'il avait déjà évoqué lors qu'il assurait les fonctions de Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, ce dernier a fait adopter un distinguo dans la classification des Petites Régions Agricoles entre ces deux parties nord et sud. L'initial Plateau Lorrain a ainsi été découpé en deux sous-régions : les plateaux lorrains nord et sud.

Ce développement à deux vitesses du remembrement en Moselle explique ainsi qu'aujourd'hui le Plateau Lorrain Sud et le Pays-Haut soient à 95% remembré alors que le Plateau Lorrain Nord et les premiers contreforts de la Montagne Vosgienne ne le sont qu'à hauteur de 60% pour le premier et de 20% pour le second. Ainsi, puisque nos travaux portent sur ces dix dernières années, c'est-à-dire depuis l'application de la loi du 31 décembre 1985, la majorité des opérations de remembrement réalisées ont concerné le Plateau Lorrain Nord.

C'est pourquoi, notre approche de la qualité des opérations réalisées depuis dix ans dans ce département devra tenir compte de toutes ces spécificités, que ce soit au niveau de l'échantillonnage des communes à étudier ou des mesures compensatoires et annexes de la politique départementale d'aménagement foncier en vigueur au moment des opérations.

Partie 1 – Approche historique et méthode d'étude de la qualité des remembrements

Volet B. - Méthode d'approche de la qualité d'un remembrement et définition du cadre d'étude



Le labyrinthe éphémère en maïs de
Reignac-sur-Indre, 1996, Photo de Y.

Arthus-Bertrand

Source : ATTALI (J.) (1996), *Chemins
de sagesse : traité du labyrinthe*, Fayard,
Paris, 157 pages.

Ce second volet de la première partie pose et décrit les grands objectifs de la thèse. Après avoir constaté dans le premier volet une évolution qualitative notable, notamment pour ce qui concerne les conséquences environnementales désormais encadrées par les lois paysage, eau et de renforcement de la protection de la nature, il s'agit d'observer sur le terrain, pour un certain nombre d'opérations tests, le devenir post-remembrement du territoire concerné selon différents critères. L'objectif principal réside en fait dans la question : est-ce que le remembrement a répondu, dans le cadre de nos communes test, à une ambition d'agriculture durable ?

Dans le premier chapitre, nous nous sommes attachés à décrire les principaux concepts utilisés tout au long de ces travaux. En premier lieu, le concept d'agriculture durable a été analysé, disséqué au regard des conséquences d'un remembrement agricole. Les trois axes de la durabilité, à savoir l'économique, le social et l'environnemental, doivent ainsi être équilibrés, lors d'une opération de remaniement parcellaire, pour répondre aux exigences d'une agriculture durable. L'étude de ces trois axes, après le remembrement, nécessite une approche pluridisciplinaire. En effet, les conséquences multiples et variées d'un remembrement nécessitent des méthodes d'étude très variables et impliquent des compétences spécifiques pour le chercheur. Par ailleurs, le concept même de qualité induit un très fort degré de subjectivité. C'est pourquoi, il nous est apparu fondamental d'opposer des perceptions différentes de la qualité. Nous donnerons ici les premiers jalons méthodologiques d'étude de cette ambition.

Après les considérations conceptuelles et méthodologiques, dans le second chapitre nous avons posé les grands principes de l'échantillonnage communal pour définir les communes test. Pour établir ce choix, nous avons dans un premier temps exposé la diversité « géoagronomique » du département de la Moselle. En effet, d'ouest en est et du nord au sud, ces variations « géoagronomiques » sont relativement marquées et doublement influencées par des critères physiques et historiques. L'agriculture mosellane est donc caractérisée par des types d'exploitation et des structures agraires très différents selon les Petites Régions Agricoles. Pour guider notre choix de communes, nous avons établi une typologie relativement simple (structures agraires (morcellement parcellaire, nombre d'exploitations), occupation du sol (part des surfaces forestières, culturales et prairiales), position par rapport aux centres urbains) pour donner une idée des principales caractéristiques de l'agriculture à l'échelle de la commune. A partir de là, nous avons établi un certain nombre de principes (connaissance du terrain ante-remembrement, temps de recul pour juger de la qualité de l'opération, représentation des grandes tendances culturelles et paysagères du département, etc.) en fonction des objectifs poursuivis pour décider des opérations à analyser.

Chapitre 1 - Méthode générale d'étude

I. Placer le remembrement dans le contexte d'une agriculture durable.

I.1. Définition et ambitions d'une agriculture durable.

Aménager, c'est organiser les choses pour un usage durable, c'est-à-dire répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins (A. Grammont, 1995)¹. L'agriculture durable, concept né du transfert des ambitions de développement durable de la conférence de Rio² aux domaines agricoles (Fig. I.B.1.), se donne précisément ces objectifs de maintien, de préservation d'un plein potentiel pour l'avenir.

Malgré un contexte économique de compétitivité, couplé il est vrai d'une demande sociale en faveur de produits (agriculture biologique, écolabels, produits du terroir, etc.) et de paysages de qualité, le choix de la gestion durable des espaces ruraux et agricoles s'impose comme une réalité voire une nécessité tant pour nos eaux, nos sols, nos paysages que pour la faune, la flore et l'ensemble des équilibres écologiques en place. Ce choix est compatible avec la réalité d'une agriculture à plusieurs vitesses. Cela peut même en être un alibi.

Cette notion d'agriculture durable se matérialise en France actuellement à travers l'encouragement à l'élevage extensif permettant l'utilisation et la valorisation d'espaces agricoles menacés, les mesures agri-environnementales limitant notamment les intrants, les pesticides et toute autre forme d'intensification, mais aussi le Fonds de Gestion de l'Espace Rural au devenir incertain³. Toutes ces actions peuvent être regroupées à travers des Plans de Développement Durable (P.D.D.) voire dans les futurs Contrats d'Exploitation Territoriale (C.T.E.).

En effet, grâce à cette démarche contractuelle entre le Ministère de l'Agriculture et les exploitations, des mesures peuvent être définies pour favoriser, dans un cadre contraignant, puisqu'il y a engagement de l'exploitant, le respect des données environnementales⁴. Ces documents reconnaissent ainsi aux agriculteurs une triple fonction: **producteurs de biens** et de services alimentaires ou non, **gestionnaires de l'environnement** et de l'espace rural, **acteurs de la cohérence des sociétés rurales** (R. Ambroise et alii., 1995)⁵.

¹ GRAMMONT (A.) (1995), *Agriculture durable, agriculture pour demain*, Aménagement et nature, n° 117, pp. 2-4.

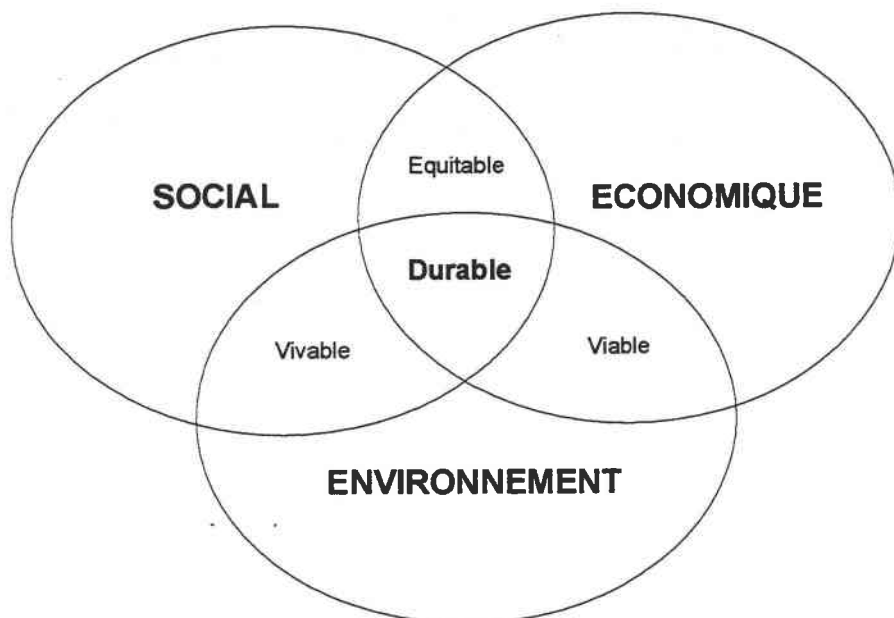
² Cette réunion a rassemblé plus de 174 chefs d'Etats en 1992 à Rio de Janeiro lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement. Le développement durable, traduction de l'anglais « sustainable development », est un mode de développement censé satisfaire les besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs.

³ BARTHELEMY (D.) (1997), *Le FGER en Moselle: bilan après trois années d'application*, Mémoire de MST Aménagement et Environnement, Metz, 70 pages.

⁴ Voir pour exemple le rôle joué par AGRIVAIR, filiale de Vittel dans la région où sont exploitées les eaux de source commercialisées sous ce nom.

⁵ AMBROISE (R.), BARNAUD (M.), VEDEL (G.) et LEGROS (D.) (1995), *Une voie nouvelle en agriculture: les plans de développement durable*, Aménagement et nature, n° 117, pp. 7-14.

Figure I.B.1. - Conditions nécessaires du développement durable



Source: Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (1997)

Cette figure⁶ montre la nécessité pour tout aménagement ou décision d'équilibrer les facteurs économiques, sociaux et environnementaux. Favoriser l'économique et le social ne détermine qu'un scénario **équitable**, favoriser l'environnement et le social un scénario **vivable** et enfin favoriser l'environnement et l'économique un scénario **viable**. Le développement durable n'est donc envisageable qu'à travers un compromis entre ces trois catégories de facteurs.

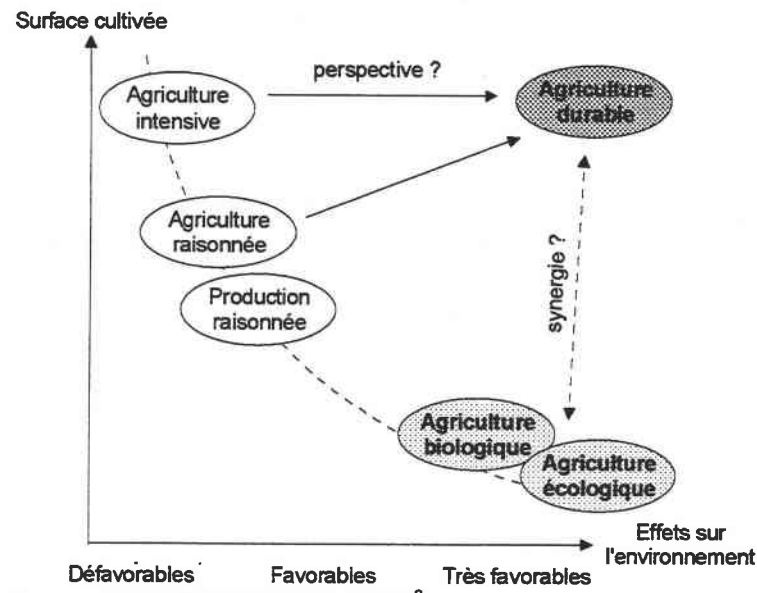
Cette reconnaissance, nous l'avons remarqué dans la première partie, est également à observer lors de la procédure de remembrement, à l'échelle de la commune (les exploitations sont uniquement concernées par l'opération quand elles sont intégrées au périmètre de remembrement), au moment de l'élaboration du projet. Dans les Chartes pour l'environnement⁷, il est ainsi précisé « qu'il s'agisse d'aménagements fonciers ou de recherche de productivité (on notera au passage que ces deux termes sont souvent associés), les objectifs poursuivis par l'agriculture ne doivent plus être exclusivement l'amélioration de la rentabilité économique mais aussi ceux du respect de l'environnement ».

⁶ Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (1997), *Dossier de présentation de l'appel à projet : « Les outils de démarches en vue de la réalisation d'agendas 21 locaux*, Paris, 109 pages.

⁷ Ministère de l'Environnement (1996), *Chartes pour l'environnement*, Paris, 127 pages.

« S'appuyant sur des expériences antérieures, notamment celle des plans municipaux et départementaux d'environnement, cet outil vise à faciliter la définition de politiques locales d'environnement allant dans le sens du développement durable », Circulaire du 11 Mai 1994 du Ministère de l'environnement.

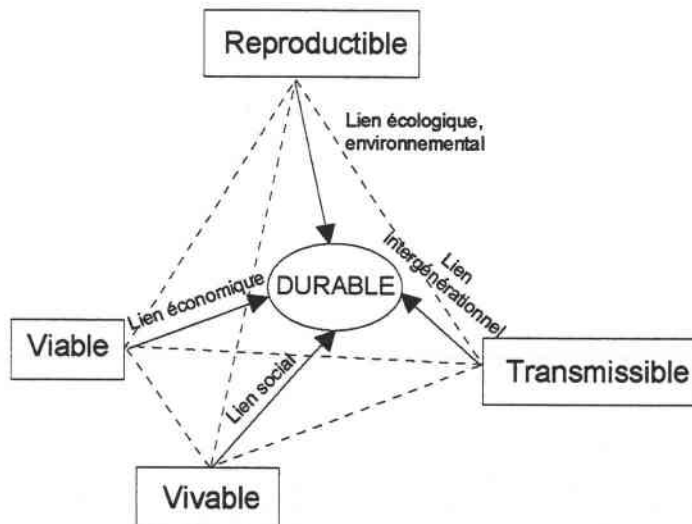
Figure I.B.2. – Quelle position pour l'agriculture durable ?



Source : GAUTRONNEAU (Y.) (1997)⁸

Pourtant, comme l'expose la figure I.B.2., l'agriculture durable ne peut pas être rapprochée des ambitions d'une agriculture biologique voire même écologique. Respecter les contraintes d'une agriculture durable, c'est limiter les impacts sur l'environnement tout en occupant un espace important pour répondre aux intérêts économiques et sociaux à l'échelle de l'exploitation (Fig. I.B.3.) et du territoire dans le cadre du remembrement. C'est également rester dans une logique imposée par la PAC, mais concertée, nuancée par rapport à ce qui se faisait encore par un passé proche.

Figure I.B.3. – Les quatre piliers de la durabilité des exploitations agricoles selon Etienne Landais (1998)⁹



Source : LANDAIS (E.) (1998)

⁸ GAUTRONNEAU (Y.) (1997), *Une agriculture écologique pour des zones à enjeux environnementaux majeurs*, *Le courrier de l'environnement de l'INRA*, Paris, n°32, pp. 5-10.

⁹ LANDAIS (E.) (1998), *Agriculture durable : les fondements d'un nouveau contrat social*, *Le courrier de l'environnement de l'INRA*, Paris, n° 33, pp. 5-22.

Etienne Landais dans un récent article, se plaçant à l'échelle de l'exploitation, identifie quatre composantes de la durabilité des exploitations. Ainsi à la question : « qu'est-ce qu'une exploitation agricole durable ? », il répond : « c'est une exploitation viable, vivable, transmissible et reproductible ».

Selon lui, la viabilité (économie) dépend avant tout du niveau moyen de revenu lui-même fonction de toute une série de facteurs propres à l'activité agricole (montant du concours public à l'agriculture, primes et subventions directes, spéculations économiques, performances technico-économiques, etc.) mais aussi des activités, dans le cas d'un ménage, du conjoint. L'ensemble de ces facteurs définit un niveau de sécurisation, à moyen ou long terme, pour l'exploitation agricole. Le remembrement, dans le cas d'une exploitation morcelée est une des réponses à ce critère de viabilité mais dont les conséquences peuvent être négatives pour les deux axes « vivabilité » (social) et « reproductibilité » (écologie, environnement).

En terme de vivabilité Etienne Landais distingue deux types de facteurs :

✦ **des facteurs endogènes** liés essentiellement à la qualité de vie des membres de l'exploitation (charge mentale liée à la capacité de maîtriser le fonctionnement du système, stress, charge de travail, astreinte (notamment pour les exploitations orientées vers l'élevage), conditions et pénibilité du travail, etc.). Pour ces facteurs, le remembrement peut être également une solution partielle car la réorganisation du parcellaire est aussi un moyen de repenser l'organisation des tâches au sein de l'exploitation (position des parcelles, taille des parcelles, trajet du cheminement des animaux, etc.). Cette réorganisation peut concourir dès lors à un allègement de la charge mentale et solutionner des problèmes relationnels souvent évoqués, lors des entretiens menés, au sein de la structure familiale de l'exploitation.

✦ **des facteurs exogènes** correspondant principalement aux relations avec les réseaux locaux, la sphère villageoise (entraide, accès aux services, etc.) mais aussi avec les organes de gestion du type des Chambres d'Agriculture, des services du Ministère ou des organisations territoriales. Dans ce cadre, l'influence du remembrement est plus que sensible tant d'un point de vue positif que négatif. En effet, le remembrement permet souvent de régler des problèmes de passage dans les parcelles (problèmes d'accès) ou de travail de parcelles adjacentes quand ces dernières sont trop étroites pour un bon fonctionnement des engins agricoles. Au contraire, les choix de placement des parcelles ou d'îlots de parcelles peuvent être aussi synonymes de tensions entre exploitants et/ou propriétaires.

Le troisième facteur de durabilité, toujours à l'échelle de l'exploitation, est la « transmissibilité ». Ce troisième paramètre est intimement lié aux deux précédents. Effectivement l'image que donne une agriculture, considérée à un échelon local ou national, conditionne la volonté, la motivation des jeunes à reprendre les exploitations selon un processus de transmission ou d'acquisition. Le remembrement peut, dans ce contexte, avoir des conséquences doubles. Il peut avoir un impact positif en donnant une image plus humaine de la condition de l'agriculteur notamment par la diminution des contraintes de temps et de difficulté de travail des parcelles. Néanmoins, comme l'évoque Etienne Landais, « l'agrandissement des structures, tendance lourde de l'évolution actuelle, entre mécaniquement en concurrence avec toute politique d'installation ». De fait, les conditions de transmission ou d'acquisition, dans le cadre d'une installation hors cadre familial, sont compliquées par une taille, un poids économique et des structures d'exploitation très

complexes. Ceci amène à une certaine contradiction entre viabilité (adaptation au contexte économique) et transmissibilité des exploitations.

En terme de « reproductibilité environnementale », l'exploitation se doit d'adopter des pratiques agricoles compatibles avec la préservation des ressources naturelles, du sol, de l'eau ou de l'air. Dans ce contexte, le remembrement n'a pas de conséquences directes sur l'environnement. Les impacts des aménagements fonciers dépendent directement de la réorganisation des exploitations après la prise de possession des terres. Effectivement, pour exemple, la majorité des haies est supprimée par les exploitants dans les grandes parcelles initialement composées de plus petites pièces bordées de linéaires arbustifs. A contrario, la qualité et la densité du réseau hydraulique (fossés d'assainissement et d'écoulement) est décidée par la Commission Communale d'Aménagement Foncier au moment de l'élaboration du plan des travaux connexes. Les conséquences du remembrement sont donc de deux types : des conséquences directes et induites. Cette dimension écologique, environnementale s'exprime essentiellement à l'échelle du territoire communal.

Ce thème s'intègre pleinement à une logique de développement local où les nouvelles fonctions de l'agriculture (protection de l'environnement, de la biodiversité, production de paysages, aménagement et entretien du territoire) trouvent leur signification¹⁰. Par ailleurs, la durabilité environnementale ne peut pas être envisagée à la seule échelle de l'exploitation. On ne peut pas imaginer, en effet, un espace préservé au sein d'un espace, de plus grande surface, où les ambitions de durabilité ne sont plus respectées. Dans le cas du remembrement, il est nécessaire donc de définir, au moment de l'élaboration du projet par la CCAF et par la suite avec la commune, une certaine cohérence dans l'organisation et la gestion du territoire à l'échelle communale.

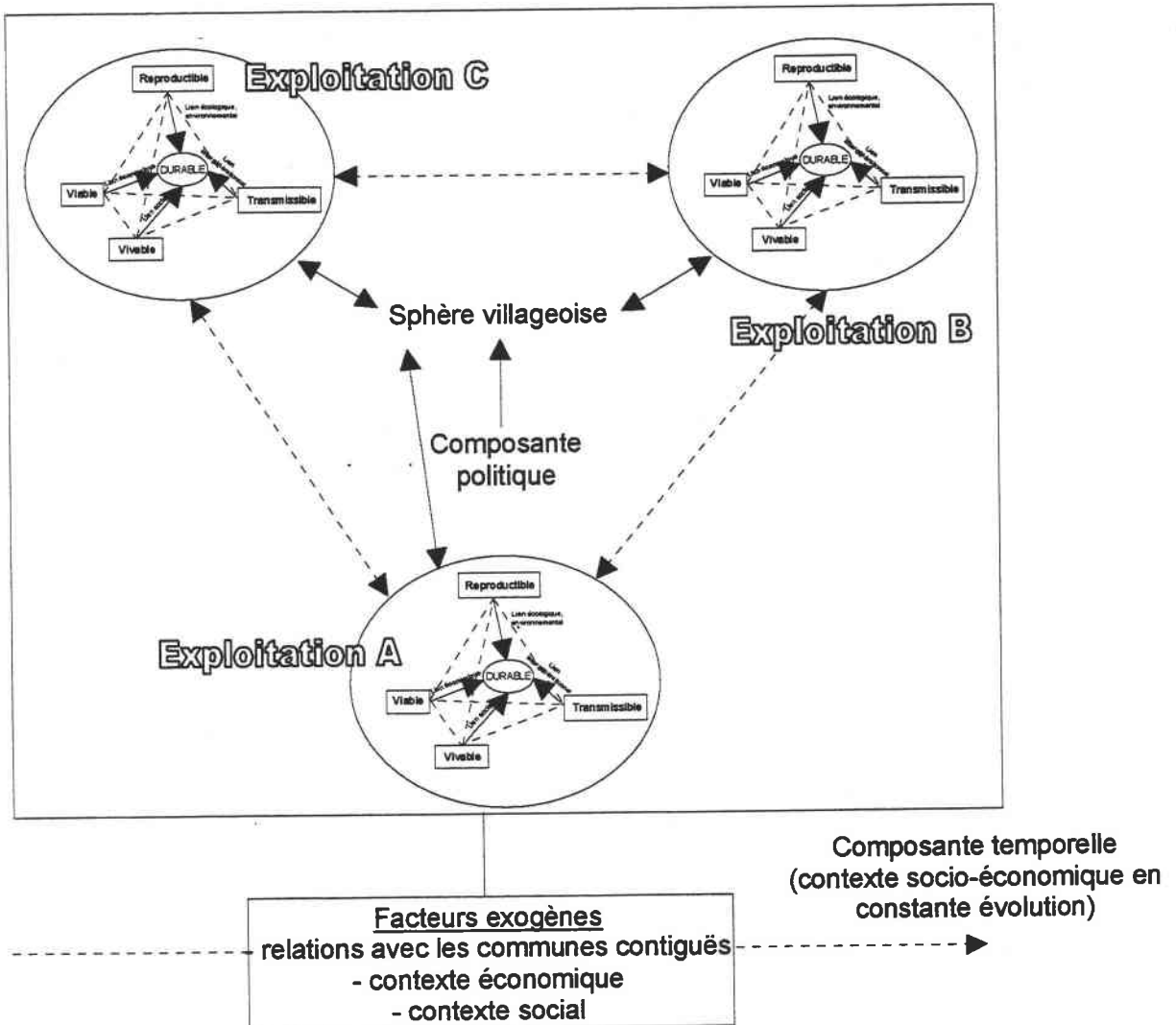
De fait, comme l'indique la figure I.B.4., dans le cas du remembrement mettre en place un cadre favorable aux perspectives d'une agriculture durable nécessite de bien comprendre, de bien saisir les liens qui unissent les exploitations entre elles, les liens avec la sphère villageoise (avec des attentes nécessairement différentes du monde agricole). La compréhension d'un tel système est rendue encore plus complexe par le fait que ces relations sont influencées par des facteurs externes tels que les données socio-économiques du moment, les effets de mode et de demande sociale. Tous ces paramètres évoluent dans une échelle de temps aux limites variables.

Le remembrement ne doit donc plus être envisagé uniquement d'un point de vue économique mais également à travers la prise en compte des critères sociaux et environnementaux prévus à une échelle géographique plus globale que celle de l'exploitation ou du ban communal. « La perspective du développement durable souligne le fait que l'avenir des exploitations agricoles ne peut plus être évalué exclusivement, comme on a encore trop souvent tendance à le faire, à l'aune de leurs performances technico-économiques » (Landais, 1998)¹¹. Les règles d'un remembrement respectueux, harmonieux doivent donc être définies dans une charte intégrée à la politique d'aménagement foncier du département dont il conviendra, dans cette thèse, d'estimer la pertinence dans le département mosellan.

¹⁰ RENARD (J.) (1997), *Quelques aspects des mutations contemporaines des campagnes françaises*, Paris, BAGF, n°4, pp. 398-406.

¹¹ Op. Cit.

Figure I.B.4. – Un système de relations complexes entre les exploitations agricoles d'un territoire et la sphère villageoise



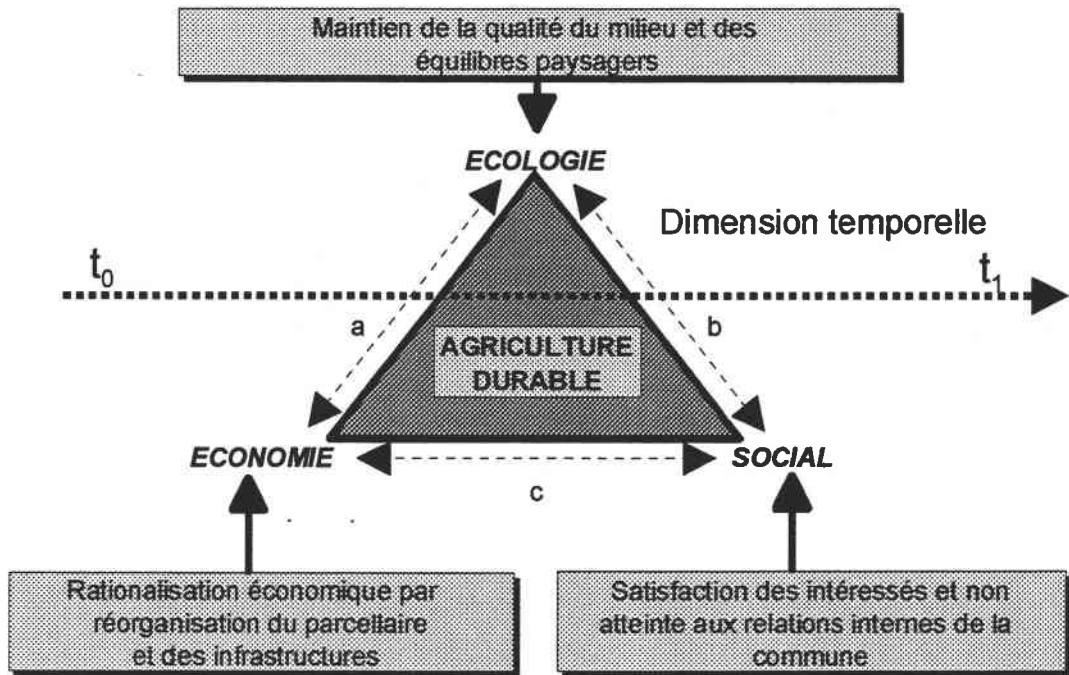
Source : Eric Marochini (1998)

1.2. Le remembrement dans une perspective d'agriculture durable.

Les conséquences de l'opération de remembrement rural sont multiples et variées. Elles peuvent néanmoins être regroupées en trois grandes catégories.

Le remembrement est avant tout une opération de restructuration du parcellaire agricole en tant qu'outil de production. En ce sens, sa justification première est d'ordre économique. Ainsi, il doit permettre une optimisation des conditions d'exploitation par la formation de parcelles plus grandes et surtout plus régulières, replacées au mieux dans le périmètre remembré (le rapprochement du centre d'exploitation est très apprécié par les agriculteurs) et desservies correctement (Axe Economie de la figure I.B.5.). Au final, le gain de temps pour le travail des parcelles ou le transfert des animaux, la rationalisation de l'utilisation des machines agricoles, etc., doivent permettre aux exploitations de maximiser l'utilisation de leur potentiel agricole.

Figure I.B.5. - Les trois paramètres aboutissant à la notion d'agriculture durable¹² et leur définition par rapport aux problématiques du remembrement.



Source: E.M (1997)

En même temps, la donnée économique ne doit pas être exclusivement abordée à l'échelle de l'exploitation. En effet, l'opération a, si elle est bien menée et surtout comprise, une action structurante sur l'organisation communale et donc sur la collectivité dans son ensemble¹³. La réorganisation du support foncier peut également permettre à la commune, dans le cadre des réserves foncières constituées sur la base de 2% de la surface remembrée, d'aménager des zones à vocations particulières¹⁴ voire même de protéger des espaces naturels sensibles qui peuvent être un atout touristique¹⁵ et patrimonial.

Pourtant, dans le même temps, ces objectifs que l'on peut qualifier de productivistes et d'aménageurs, ne doivent pas être les justificatifs d'une banalisation, d'une homogénéisation de l'espace agricole et communal dans son ensemble. Les caractéristiques environnementales du périmètre remembré doivent être prises en compte (Axe Écologie de la Figure I.B.5.). Une des conditions essentielles du respect des principes d'une agriculture durable est donc le maintien de la qualité des milieux (homogènes ou hétérogènes selon les communes) et de leur expression visuelle que sont les paysages.

De même, ambitionner, pour la procédure de remembrement de s'adapter aux contraintes d'une agriculture durable nécessite de satisfaire au mieux les attentes de

¹² Chaque cas de figure répond à une géométrie variable des paramètres. Une recherche fine, au cas par cas, permet d'aboutir à des typologies qualitatives des opérations menées.

¹³ COUEPEL (S.) (1992), *Le développement rural après remembrement des communes en Côtes-d'Armor*, *Géomètre*, n°12, pp. 60-62.

¹⁴ ZELLER (J.M.) (1992), *Les perspectives de développement d'une commune en cours de remembrement*, *Géomètre*, n°12, pp. 49-52.

¹⁵ BAUDUIN (P.) (1995), *La prise en compte des externalités environnementales*. *Problèmes économiques*, n°2-451, pp. 6-11.

chacun en équilibrant pour chaque personne concernée les avantages et les inconvénients. Toute rupture de cet équilibre entraînerait indubitablement des tensions, des heurts au sein de la cohérence, toujours instable, de la société rurale concernée par l'aménagement (Axe social de la Figure I.B.5.).

Le remembrement et ses conséquences cadrent donc parfaitement avec le concept d'agriculture durable tel qu'il est défini pour un aménagement¹⁶ agricole.

L'objectif de cette thèse est d'observer, par différentes méthodes et selon différents filtres perçus à des échelles emboîtées, si ces contraintes qu'imposent les ambitions d'une agriculture durable sont respectées dans le département mosellan. Cette réflexion est conduite à partir de quinze exemples de communes remembrées à différentes périodes et dans des contextes différents.

I.3. La nécessité d'une approche pluridisciplinaire.

Cet objectif de vérification de la qualité (concept que nous expliquerons ultérieurement) des opérations d'un point de vue économique, social et environnemental suppose des connaissances dans chacun de ces domaines. Toutefois, une approche thème par thème, corpus par corpus, n'évoquant pas les interrelations entre ces trois grands domaines ne serait pas satisfaisante.

C'est pourquoi, répondre à cette ambition nécessite d'adopter une démarche pluridisciplinaire¹⁷ en même temps qu'interdisciplinaire¹⁸. Il est donc nécessaire de bien identifier les relations économie-environnement-social de manière générale mais aussi dans le contexte du remembrement. Pour schématiser une des questions pourrait être: en quoi agir sur l'économie (par le financement de travaux agricoles par exemple) peut modifier l'environnement et inversement ?

Une telle volonté fait partie des compétences théoriques du géographe qui se place à l'interface des trois grandes sphères économique, sociale et environnementale. « Les problèmes de l'interdisciplinarité se posent au sein même de cette discipline dont le paradigme principal, pourtant controversé dans certaines de ces phases de développement, est la relation des sociétés (données économiques et sociales) à leur environnement » (N. Mathieu, 1992)¹⁹. Nicole Mathieu remarque également que, malgré le fait que l'interdisciplinarité soit un des fondements de la science géographique, il n'en demeure pas moins que la géographie soit quelque peu délaissée par les grands programmes de recherche interdisciplinaire.

L'approche interdisciplinaire est une nécessité pour estimer la qualité d'un remembrement pour au moins trois raisons:

¹⁶ Il n'est pas question ici d'évoquer les actions des exploitations mais uniquement de juger l'opération en elle-même et ses conséquences. Nous n'aborderons donc pas le respect ou non des conditions d'une agriculture durable par les exploitations intégrées dans le périmètre de remembrement.

¹⁷ « Qui se rapporte à plusieurs disciplines, à plusieurs sciences », Dictionnaire encyclopédique de la langue française, Hachette, 1993.

¹⁸ « Qui concerne plusieurs disciplines, plusieurs branches du savoir », Dictionnaire encyclopédique de la langue française, Hachette, 1993.

¹⁹ MATHIEU (N.) (1992), *Géographie et interdisciplinarité: rapport naturel ou rapport interdit ?*, in *Les passeurs de frontières*, Paris, CNRS, pp. 129-154.

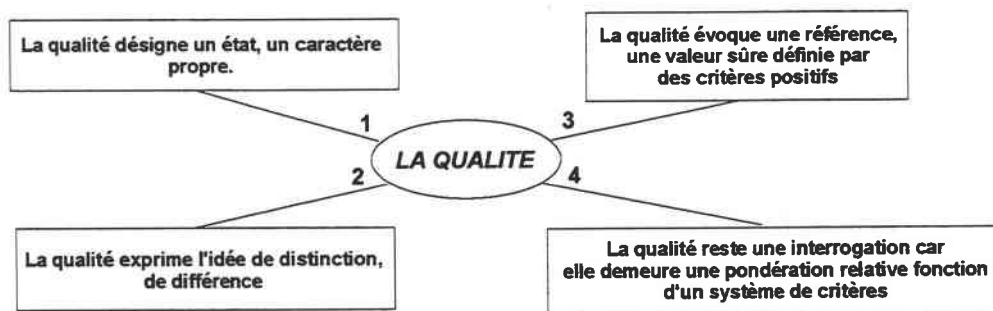
- La procédure en elle-même fait intervenir des acteurs aux formations, aux sensibilités et aux attentes très diverses qu'il conviendra de bien définir.
- Les conséquences de l'aménagement sont multiples, enchevêtrées et concernent de nombreux domaines.
- L'influence sur les équilibres écologiques demeure difficile à apprécier étant donné la grande variété de paramètres à prendre en compte pour bien cerner les relations remembrement-écologie.

II. La complexité de la notion de qualité.

II.1. Une notion subjective.

Le concept de qualité, ambigu et polysémique, exagérément utilisé dans de nombreux domaines depuis quelques années est intimement lié à des critères subjectifs. D'un point de vue étymologique Ph.Beringuier²⁰ y distingue quatre sens principaux synthétisés sur la figure I.B.6. La qualité évoque dans un premier temps l'état et les caractéristiques propres d'un objet, d'une personne ou d'une opération (flèche 1). En ce sens, il s'agit donc d'une notion objective. Elle exprime également une idée de distinction et de différence (flèche 2) puisque les caractères d'un objet sont nécessairement à opposer à ceux d'autres pour conclure si ce dernier doit être considéré comme une référence, une valeur sûre (flèche 3). La notion de qualité devient donc subjective quand elle nécessite la définition d'un système de critères (qu'il faudra choisir judicieusement) nécessaire à la comparaison de deux objets (flèche 4).

Figure I.B.6. - Les sens du mot qualité selon Ph. Beringuier.



Source: E.M (1998)

Dans cette recherche doctorale, l'objectif est de vérifier si, depuis 10 ans, les opérations de remembrement menées dans le département mosellan, répondent à des objectifs de qualité qu'il conviendra évidemment de définir en répondant à cette question fondamentale: Qu'est-ce qu'un remembrement de qualité ?

II.2. Qu'est-ce qu'un remembrement de qualité ?

²⁰ BERINGUIER (P.) (1996). *La qualité des paysages. Un objectif méthodologique pour construire et imaginer les paysages de demain. Le paysage pour quoi faire ?*, Laboratoire des structures et dynamiques spatiales, 1996-3, 129 pages.

Il s'agit là certainement de la question centrale de nos travaux. En effet, cette notion subjective de qualité doit être abordée selon un système de critères²¹. Or, toute la difficulté réside dans le fait qu'il faille faire un choix de critères. Selon les personnes, guidées par tel ou tel intérêt, ces choix seront différents. En conséquence, il faudra se placer dans une position d'observateur fonctionnant sous le système de l'analyse critériée mais également y intégrer et opposer la vision, la perception des acteurs (eux-mêmes divisés en une multitude de ce que l'on peut appeler des degrés d'intérêt) (Fig. I.B.7.).

La notion de qualité est en constante évolution. En effet, le système de critères choisi pour estimer la qualité d'un remembrement il y a 20, 10 ou même 5 ans (comme nous l'observerons ultérieurement) est certainement différent de celui que l'on pourrait définir aujourd'hui.

Le cadre social et notamment la demande environnementale, les données économiques impulsées par le progrès technique, ont changé profondément notre système de références qualitatives. En conséquence, toute comparaison d'opérations de remembrement devra être précédée d'un recadrage historique, économique, social et de la prise en compte des lois alors en vigueur (quels étaient les instruments juridiques en place à cette époque ?).

Afin de définir au mieux la qualité d'un remembrement, nous avons pensé qu'il serait judicieux de poser la question qu'est-ce qu'un remembrement de qualité à différents acteurs du remembrement en Moselle. Cette question ouverte posée aux maires, aux agriculteurs, aux géomètres, aux chargés d'étude, aux Ingénieurs et Techniciens du génie rural en charge des opérations, aux ruraux, permet catégorie par catégorie de définir des critères de qualité (Annexe I.B.1.).

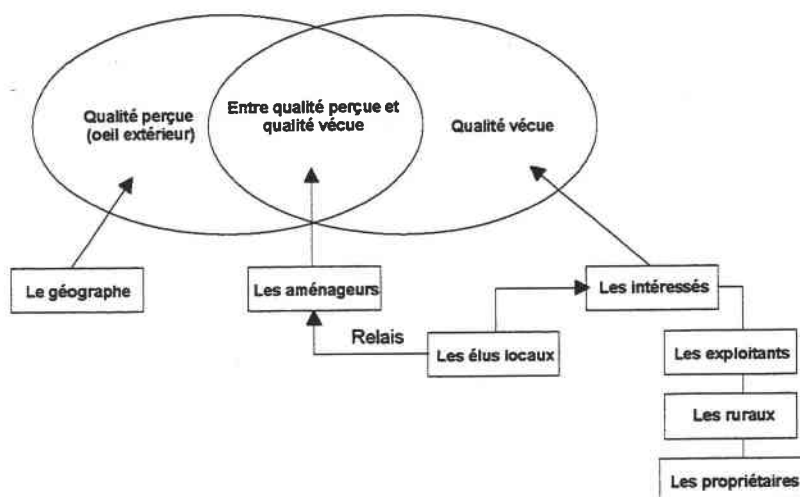
L'intérêt de cette question est également d'observer si les critères définis sont fonctions de leur rôle dans la procédure, de leur fonction dans la société rurale ou s'ils abordent la notion de qualité de manière globale sans divergence notable des points de vue.

II.3. Comment apprécier une notion subjective ?

Comme on oppose paysages perçus et paysages vécus, il est fondamental de confronter qualité vécue et qualité perçue. En effet, la perception de la qualité est fondée sur un système de critères. Ce dernier est influencé, de manière non absolue toutefois, par le corps de métier de la personne considérée qui détermine son rôle ou ses intérêts dans le remembrement. La figure I.B.7. montre, pour chaque catégorie concernée, le système de référence que nous adopterons tout au long de nos travaux.

²¹ MEJEAN (P.), VIGNON (B.) et BENOIT (M.) (1996), *Etude des critères d'appréciation des acteurs du paysage dans trois espaces agricoles de Lorraine*. Paris, L'espace géographique, n°3, pp. 245-256.

Figure I.B.7. - Le système de référence par catégories d'acteurs



Source: E.M. (1998)²²

III. Des axes de qualité à géométrie variable: l'approche intégrée.

Dans cette thèse, nous nous proposons de vérifier si l'opération de remembrement dans le cas de quinze communes mosellanes répond aux ambitions d'une agriculture durable, c'est-à-dire si elle coïncide avec notre définition actuelle, car susceptible d'évoluer, de la qualité du remembrement. Dans ce cas précis, on vérifiera si les différents exemples répondent à une définition de qualité préalablement retenue que l'on développera ultérieurement pour chaque axe. Ils ne seront donc que l'expression d'une perception subjective.

Les résultats de notre perception de la qualité seront alors à opposer à celle des autres acteurs adoptant des systèmes de référence différents.

III.1. L'axe « écologie », environnement.

Aborder les conséquences d'un remembrement nécessite de définir des catégories d'éléments susceptibles d'être affectés. Nous découperons donc cet axe environnement en 8 sous-axes divisés eux-mêmes en éléments paysagers à dominante linéaire ou spatiale (Fig. I.B.8.). Dans les éléments à dominante linéaire, nous avons intégré les éléments boisés du type haie et bosquets, les cours d'eau et les fossés d'écoulement, le réseau de chemin et ses bordures. Dans les éléments à dominante spatiale, on observera successivement les éléments de topographie, les vergers (entre spatial et linéaire), les espaces naturels sensibles ou espaces remarquables, et enfin les relations existant entre le système parcellaire et l'occupation du sol²³. L'analyse du devenir de chacun de ces éléments sera traité pour chaque commune.

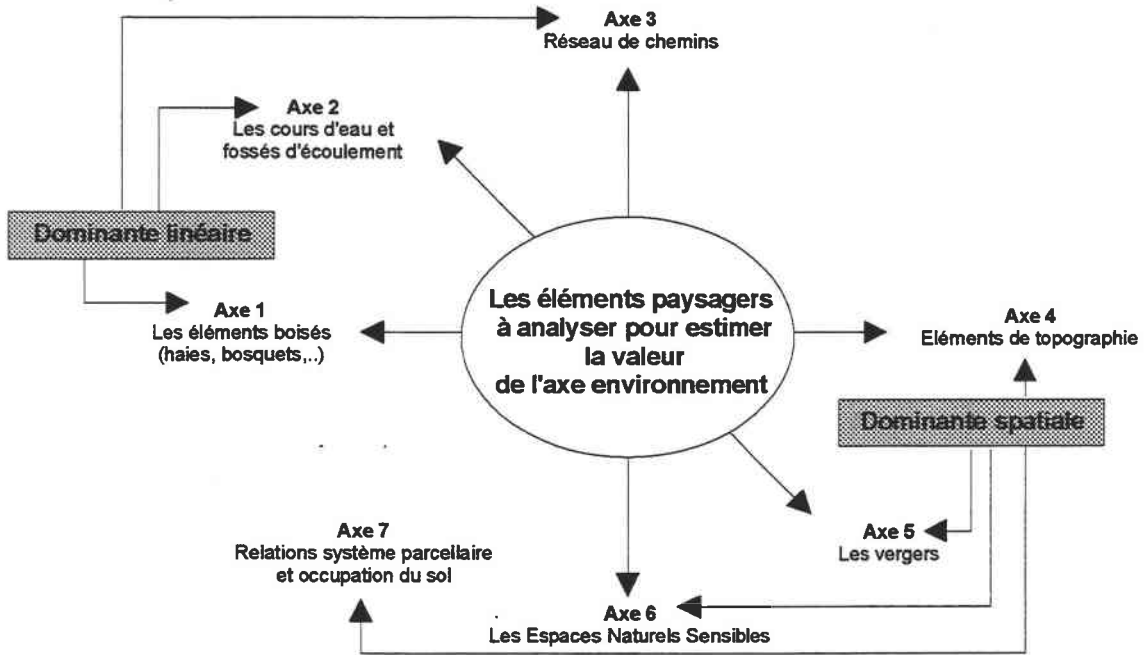
Une des difficultés majeures de ces travaux est d'individualiser ce qui dépend du remembrement et ce qui lui est étranger. L'évolution remarquée est-elle uniquement fonction du remembrement ou au contraire totalement indépendante ? Négliger

²² En fait, l'auteur de la thèse est à la fois œil extérieur (géographe) et acteur concerné en raison de ses fonctions de Commissaire-Enquêteur (mais pas dans le cadre des communes test).

²³ Le sens et la définition de chacun de ces éléments seront abordés dans le chapitre 1 de la seconde partie.

ce paramètre reviendrait en quelque sorte à sous-estimer systématiquement la qualité d'une opération.

Figure I.B.8. - Les sous-catégories de l'axe environnement.



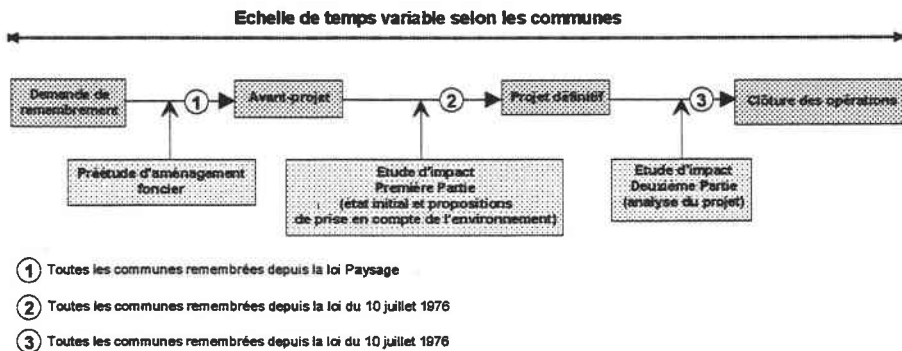
Source: E.M (1997)

Pour bien mesurer la qualité des opérations menées sur chacune des communes étudiées, nous procéderons, à une double approche avec des objectifs précis.

① L'approche cartographique.

Nous procéderons ici à l'analyse axe par axe de l'état avant et après remembrement. Nous utiliserons comme éléments de référence de l'état *ante* la Préétude d'Aménagement Foncier, l'Etude d'Impact (Fig. I.B.9.) et toute une série de documents cartographiques allant de la photo aérienne au plan cadastral²⁴.

Figure I.B.9. – Position des documents utilisables pour établir la situation *ante* remembrement dans le cheminement de l'opération



²⁴ La qualité et la partialité des documents de référence de l'état *ante* seront abordés dans le chapitre 2 de cette partie.

Source: E.M (1998)

Dès lors, nous effectuerons, une comparaison avec la situation telle qu'elle a pu être observée x années après la clôture des opérations ou la fin des travaux connexes.

② L'approche par vérification des propositions.

L'approche cartographique doit être nécessairement complétée par une analyse de l'application des mesures préconisées par la PAF et l'EI. Cette analyse permet d'estimer la pertinence et l'intérêt de ces documents pour chacune des communes en même temps que de contrôler les mesures compensatoires prévues dans ces études.

En outre, puisque ces documents se succèdent dans le temps, cette approche permet une analyse des projets successifs (Fig. I.B.9.) fonction de principes évolutifs.

III.2. L'axe économique.

Concernant, l'axe économique nous aborderons la qualité de l'aménagement à deux niveaux: celui de l'exploitation qui est la première intéressée par le remaniement parcellaire mais également de la collectivité puisque le remembrement est aussi un moyen de réorganisation de l'espace communal. Il faudra donc considérer le remembrement comme un aménagement agricole mais également rural.

① La réorganisation agricole (à l'échelle de l'exploitation).

Le jugement de la qualité de l'aménagement peut être envisagé de différentes manières. Il s'établit d'abord à travers l'analyse de l'évolution du système parcellaire (moyenne parcellaire globale et par exploitation, positionnement par rapport au centre d'exploitation, etc.).

Il se précise ensuite par une analyse comptable avant-après remembrement pour chaque exploitation concernée. Cette méthode est longue, fastidieuse, et de surcroît complexe à mener car il est difficile d'identifier la part de l'évolution constatée directement fonction de la rationalisation du système parcellaire.

En dernier lieu le jugement se construit aussi et surtout par l'entretien avec les exploitants, en leur demandant quel est leur degré de satisfaction de l'opération d'un point de vue économique? Quelles ont été les conséquences directes pour leur exploitation? Ont-ils modifié l'organisation de leur travail? Ont-ils restructuré leur exploitation? Bref, quel est leur sentiment après l'opération?

② L'aménagement rural (à l'échelle de la commune)

Au moment des opérations de refonte foncière, la commune peut envisager l'acquisition de réserves pouvant aller jusqu'à 2% de l'assiette intégrée au périmètre de remembrement. Dans ces espaces acquis, la commune peut envisager différents types d'aménagements revalorisants, voire attractifs, notamment dans l'aire qualifiée d'archipel urbain. L'effondrement des distances-temps par rapport aux banlieues logistiques créatrices d'emploi y contribue à générer des formes de renaissance rurale (B. Kayser, 1990)²⁵ non exempte d'un risque de mitage de l'espace délicat à juguler. L'implantation d'une salle

²⁵ KAYSER (B.) (1990), *La renaissance rurale. Sociologie des campagnes du monde occidental*, Paris, Armand Colin, 316 pages.

d'activités ou encore d'une station de lagunage, la protection d'une espace naturel sensible et sa valorisation touristique, sont également des choix qui ont pu être retenus. Par ailleurs, par le biais des travaux connexes, la commune remembrée peut faire, en quelque sorte, peau neuve. Elle peut, dans une logique plurielle, réorganiser et/ou réhabiliter ses chemins ruraux et d'exploitation pour valoriser une éventuelle fonction récréative à conforter ou à faire naître (randonnée, circuits de VTT, etc.).

Pour chacune des communes étudiées, nous ferons donc un bilan succinct, quand les opérations ne sont pas originales, et plus détaillé quand les opérations furent innovantes et valorisantes.

III.3. L'axe sociologique ou relationnel.

Les conséquences des remembrements, élaborées à la convergence des données économiques et écologiques impulsées par le progrès technique, peuvent malmener la cohérence des sociétés rurales. De nombreux points de désaccords peuvent être cités. Par exemple, l'attachement à la terre amène certains propriétaires à refuser les échanges en prenant pour toile de fond les jalousies parfois séculaires opposant gros et petits propriétaires. Les tensions entre natifs et extérieurs à la sphère villageoise, peuvent exacerber ces problèmes avivés localement par le caractère transfrontalier du département mosellan (acheteurs allemands et luxembourgeois, exploitations transfrontalières, etc.). Les conflits d'usage, la spéculation concernant les terrains situés à proximité du village, sur la limite dynamique, parfois floue, de l'espace constructible est source de querelles sans fin²⁶.

La demande des néo-ruraux réclamant des paysages de qualité, la conservation d'un environnement considéré comme patrimoine, est également source de tracas pour la CCAF lors de ses travaux. Ces problèmes énumérés, souvent déjà perceptibles avant remembrement, peuvent littéralement faire exploser les relations externes (aménageurs et autorités) et internes (exploitants et propriétaires, conseil municipal, etc.). Etudier ces relations avant et après remembrement, n'est pas une tâche aisée. Pour ce faire, nous adopterons une quadruple approche :

⇒ ***l'approche juridique par l'analyse des recours juridiques*** dans les différentes instances de jugement pour les propriétaires. Cette analyse sera réalisée à différentes échelles de temps et d'espace.

⇒ ***l'approche relationnelle par entretien au moment de la procédure*** avec les aménageurs (géomètre, CCAF, chargé d'étude, DDAF subdivision), les administrations de tutelle (DDAF, Conseil Général, Chambre d'Agriculture, etc.), les autres membres de la sphère villageoise.

⇒ ***l'approche conflictuelle par entretien après remembrement*** et de manière globale à l'échelle de la sphère villageoise.

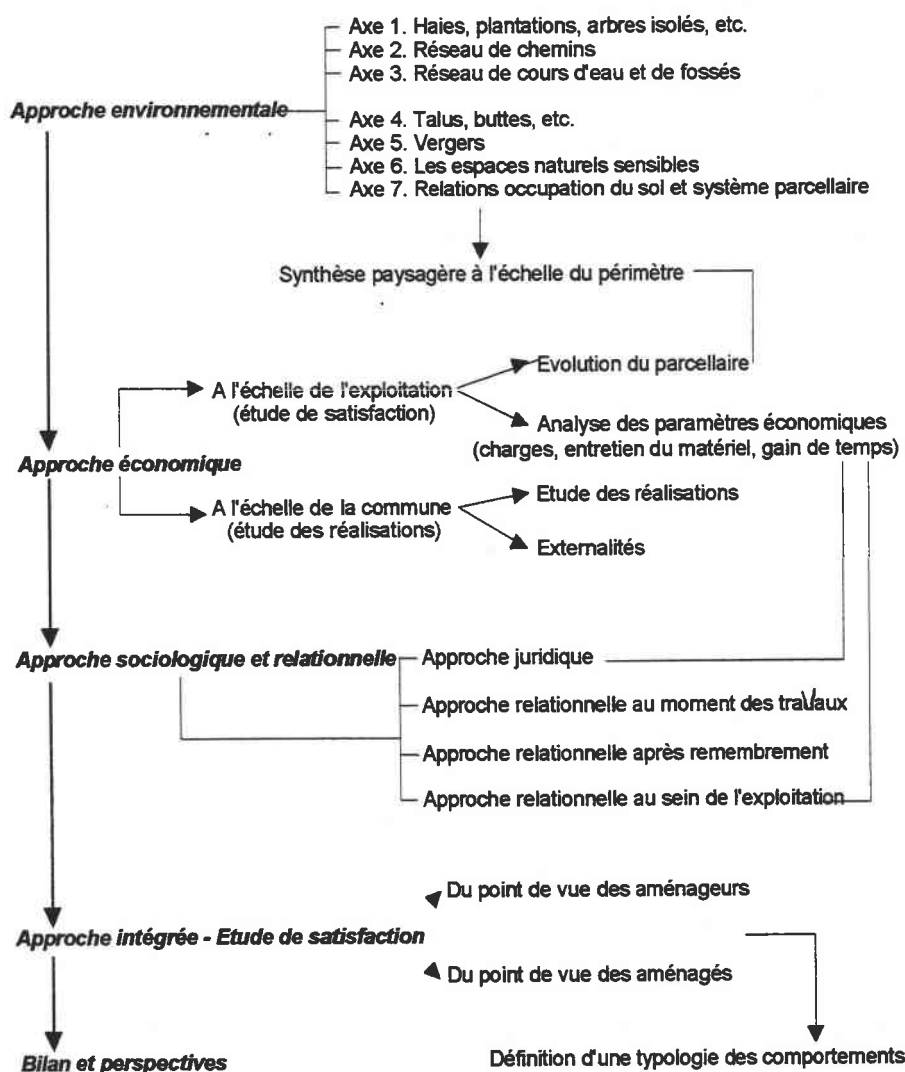
⇒ ***l'approche des relations au sein même de l'exploitation***. La pénibilité réduite du travail de l'exploitant peut influencer sur la qualité de vie de l'ensemble de la famille dépendante de l'exploitation.

²⁶ HUSSON (J.P.) et MAROCHINI (E.) (1999), *Une perspective d'évolution de la géographie rurale : l'approche intégrée de la qualité des remembrements du plateau lorrain*, MOSELLA, Hommages au Professeur français REITEL, Metz, tome XXIV, n°1-2, pp. 108-114.

Conclusion du premier chapitre

Au final, cette thèse se propose donc de réaliser une revue critique de différentes opérations menées dans le département mosellan à travers différentes approches résumées sur la figure I.B.10. A l'issue de ces études ponctuelles, nous tenterons d'établir des ponts entre les différents facteurs pouvant expliquer la qualité de l'opération menée en comparant les situations post-remembrement, au regard de l'état antérieur, des communes faisant l'objet de nos investigations.

Figure. I.B.10. – Résumé de la méthode d'étude adoptée



Source : E.M (1998)

En fonction de ces synthèses, au cas par cas, nous tenterons de répondre à la question : est-ce que le remembrement réalisé a permis de mettre en place un cadre favorable pour des ambitions d'agriculture durable ?

Chapitre 2 - Principes de l'échantillonnage communal.

I. Diversité géographique et agronomique du département mosellan: les éléments nécessaires aux analyses post-remembrement et à l'échantillonnage.

I.1. La trilogie des paysages mosellans.

En raison de sa position géographique, le positionnant en limite nord-est du Bassin Parisien et au contact des massifs primaires des Vosges à l'est et du Massif Schisteux Rhénan au nord-est, le département mosellan offre une grande variété de conditions physiques, géologiques et pédologiques. L'espace mosellan est physiquement très hétérogène. D'ouest en est, on trouve des sols minces de revers de cuesta, des terroirs de côte, des sols hydromorphes sur le Keuper, des sols acides et pauvres reposant sur les grès, etc. La présentation succincte des principales caractéristiques des différentes « régions physiques » rencontrées est nécessaire à la compréhension de l'échantillon de communes retenues pour leur représentativité des différentes conditions naturelles observées.

I.2. Les paysages ouverts favorables à la mise en place du modèle francilien.

Les plateaux associés aux cuestas (côtes de Moselle, des grès infraliasiques, du Muschelkalk ("côte de Lorraine")) constituent un des éléments les plus représentés et typique du paysage mosellan. Souvent calcaires, tantôt d'une régularité remarquable offrant des espaces agricoles favorables aux grandes cultures, tantôt dissequés par de profondes vallées aux fortes densités humaines, ils représentent plus de 80% de la superficie départementale. Pour affiner notre analyse, cette vaste surface mérite d'être découpée en unités réduites, homogènes, individualisées.

a. Le plateau du Bajocien et les côtes de Moselle¹ à l'ouest.

Le plateau bajocien, dont les altitudes varient entre 300 et 400 mètres, couvre l'ouest de la Moselle et s'arrête, de manière accusée à l'est, par la côte de Moselle (Bathonien-Bajocien-Aalénien-Toarcién). Les formations calcaires très filtrantes du bajocien et du bathonien (marmo-calcaires) y affleurent principalement et sont irrégulièrement recouvertes d'une faible épaisseur de limons. Considérées autrefois comme peu favorables à l'agriculture, ces terres convenablement travaillées et enrichies par une fertilisation raisonnée se sont révélées très satisfaisantes notamment pour les céréales. D'un point de vue pédologique, on retrouve ainsi essentiellement des sols bruns calciques ou calcaires et des sols bruns lessivés. Ces deux types de sols présentent de bonnes caractéristiques agronomiques quand l'épaisseur est satisfaisante au-dessus du substrat calcaire très pierreux. Les zones d'hydromorphie restent ponctuelles et n'influencent en rien les pratiques culturales. Planitude de la topographie et aptitude des sols à être amendés font des revers des terroirs agricoles faciles à moderniser et à mécaniser.

Dans le cadre des découpages statistiques en Petites Régions Agricoles (P.R.A.) réalisés par l'INSEE en 1947, actuellement utilisés par les services statistiques du

¹ CORBONNOIS (J.) (1981), *L'avant-côte de Moselle au sud de Metz. Essai de géographie physique*, Thèse de 3^{ème} cycle, Nancy, 322 p.

Ministère de l'Agriculture pour le Recensement Général Agricole (R.G.A.), ce plateau forme l'unité statistique Pays-Haut (P.H.T.) et représente 5,5% de la SAU du département.

b. La vallée de la Moselle.

La vallée de la Moselle entaille (dénivelé moyen d'environ 200 mètres) le plateau du bajocien de Pagny-sur-Moselle (limite avec le département de Meurthe-et-Moselle) jusqu'à Metz. Après Metz, la Moselle n'entaille plus le plateau mais s'écoule en contrebas des côtes de Moselle. La vallée s'élargit donc et offre plus de possibilités que dans la partie sud aux pratiques agricoles. Les terrains correspondent aux formations alluviales anciennes et récentes déposées par la Moselle. Les sols développés sur ces formations se rattachent pour la plupart aux sols hydromorphes alluviaux dont la texture est soit fine sur les alluvions récentes soit grossière sur les alluvions anciennes. D'un point de vue agricole, ces sols offrent des possibilités intéressantes mais il a été souvent nécessaire d'effectuer des recreusements de fossés pour évacuer l'eau.

Cette zone, tout comme le plateau du Bajocien, forme une Petite Région Agricole (V.M.O.) dont la surface n'est que très peu représentative avec une part de 2,5% dans la SAU départementale.

c. Le plateau lorrain: des côtes de Moselle aux côtes du Muschelkalk.

Cet espace, compris entre la vallée de la Moselle à l'ouest et la Montagne Vosgienne à l'est, est de loin le plus étendu. De la vallée de la Moselle, et en se dirigeant vers l'est, on traverse ainsi la grande région des marnes triasiques (Keuper), entre la Canner et la Nied Française à l'ouest et la dépression de la Sarre à l'est. Au delà, on pénètre dans la région des calcaires coquilliers du Muschelkalk pour entrer progressivement dans le domaine des grès vosgien. Hormis la côte, cet espace est relativement homogène d'un point de vue topographique mais est traversé par une limite linguistique qui exerce un rôle majeur dans la géo-histoire agraire de la région.

Les travaux de Jacques JUNG (1970)² et Michel CABOURET (1975)³ ont explicité, statistiques à l'appui, les différences qui opposent le plateau lorrain mosellan nord et sud. La division ne s'explique pas par des critères agro-climatiques, mais relève des différences inscrites dans les structures agraires. Le Plateau Lorrain est donc divisé en deux sous-régions: le plateau lorrain nord (P.L.N.) et le plateau lorrain sud (P.L.S.). Cette division ne répond donc pas à une réalité physique mais plutôt au résultat d'une histoire différente. Ces deux PRA représentent 88% de la SAU départementale. Notre échantillonnage devra donc nécessairement tenir compte du poids considérable de ces deux unités territoriales.

1.3. Les paysages de moyenne montagne: les Vosges du Nord.

« L'Alsace bossue » forme une enclave en terre Lorraine⁴ répartissant les Basses Vosges en deux sous-régions: au nord le Pays de Bitche ou Bitcherland et au sud les Vosges Mosellanes.

² Op Cit.

³ Op Cit.

⁴ REITEL (F.). *Les Basses Vosges lorraines*. in FRECAUT (R.) (1983) (Direction de), *Géographie de la Lorraine*, Nancy, Serpenoise, 636 p., p. 561.

D'un point de vue physique, le Pays de Bitche peut se diviser en deux parties. A l'est de Bitche, dominant les grès vosgiens où s'entaillent des vallées larges. Ces roches et les sols associés (terres filtrantes et légères) n'ont pas de vocation agricole. Ici dominant largement les espaces forestiers (majoritairement de sapins et d'épicéas) formant des paysages fermés. A l'ouest de Bitche, on passe progressivement dans la zone du Muschelkalk, moins découpée et où les calcaires sont fréquemment recouverts de loess et de limons. De ce fait, ce secteur plus ouvert est propice aux activités agricoles.

Tout comme le Bitcherland, la partie sud des Vosges Mosellanes se divise en deux secteurs. La partie ouest est dominée par les calcaires du Muschelkalk et la partie est par les Grès Vosgiens. On retrouve donc l'opposition entre des espaces à vocations agricoles et des espaces forestiers.

Dans le Bitcherland comme dans les Vosges mosellanes sud (regroupés dans le cadre des Petites Régions Agricoles), l'agriculture n'occupe donc qu'une faible surface (SAU=8980 ha en 1988 soit à peine 3% de la SAU du département).

I.4. La demi-boutonnière du Warndt.

Comme la Montagne Vosgienne, le Warndt est formé principalement de grès bigarrés. Néanmoins, les altitudes et les types de reliefs sont forts différents.

Tableau I.B.1. - Résumé des différentes caractéristiques physiques des P.R.A. de Moselle.

Régions et sous-régions Agricoles	Etages et sous-étages Géologiques	Caractéristiques principales des sols
MONTAGNE VOSGIENNE Basses-Vosges	TRIAS • Grès Vosgien	Terres pauvres, légères et Filtrantes (Podzol, humus mor)
Collines-sous-Vosgiennes	TRIAS • Grès bigarré	Terres silico-argileuses, riches en potasse, pauvres en phosphore
WARNDT	TRIAS • Grès bigarré • Alluvions anciennes sur Keuper	Sols légers, perméables
PLATEAU LORRAIN ① Plateau Lorrain Sud ② Plateau Lorrain Nord	TRIAS (Keuper) LIAS (Jurassique inférieur) TRIAS (Keuper) TRIAS (Muschelkalk) LIAS (Jurassique inférieur)	Argileux, difficile à travailler Drainage bénéfique Argileux, difficile à travailler Pierreux
PAYS HAUT	Jurassique moyen (Bajocien)	Sol argilo-calcaire peu profond et peu fertile, sous-sol rocheux et perméable.
VALLEE DE LA MOSELLE	Alluvions récentes et anciennes	Texture différente selon l'âge

Source: Monographie de la Moselle - Chambre d'Agriculture de Moselle (1983)

Les sols y sont relativement légers et filtrants. Pourtant, les activités agricoles y sont faibles et ne représentent que 1.1 % de la surface agricole utile du département. Par ailleurs, les activités agricoles ne concernent que la partie externe de la demi-boutonnière alors que l'intérieur est fortement dominé par le bâti lié aux activités industrielles du bassin houiller. L'espace interstitiel étant pour sa part, à dominante forestière. Dans cette PRA (Wa.), à côté d'un grand nombre de très petites exploitations (inférieure à 1 ha), avec un taux de double-activité encore très élevé (ouvrier-paysan), cohabitent des exploitations de tailles moyennes à grandes qui occupent tout de même la majorité de la SAU.

II. L'agriculture mosellane: entre modernisme et archaïsme.

L'analyse de la qualité d'un remembrement doit être nécessairement précédée d'une étude du milieu naturel et agricole dans lequel va s'effectuer l'opération. En effet, les impacts d'un remembrement ne sont pas les mêmes dans une zone de grandes exploitations céréalières au morcellement acceptable que dans un espace dominé par la moyenne exploitation axée sur l'élevage. Une analyse des structures agraires et des potentiels agronomiques, réalisée à l'échelle du département, de la petite région agricole et de la commune, est le préalable de toute étude post-remembrement. Les effets à attendre d'une analyse pluri-échelle ne sont fondamentalement pas les mêmes. C'est là une des difficultés majeures pour établir l'échantillonnage des post-remembrements communaux retracés.

II.1. Présentation des grands traits de l'agriculture mosellane.

Les activités agricoles occupaient en 1995 (enquête Agreste - Moselle) 51,6 % du territoire départemental⁵ (la moyenne nationale est de 54,8%). Avec ce pourcentage, la Moselle s'inscrit dans la catégorie des départements aux S.A.U. moyennes. Cette relative faiblesse de la S.A.U. s'explique par la présence dans le département de zones urbaines importantes (axe Metz-Thionville avec son prolongement récent vers Luxembourg-Ville, vallées usinières de la Fensch et de l'Orne, Bassin Houiller) et d'espaces forestiers considérables, très majoritairement soumis, représentant 29 % de la surface du département (forêts des revers de cuesta, forêts de la Montagne Vosgienne, et une multitude de forêts de taille moyenne).

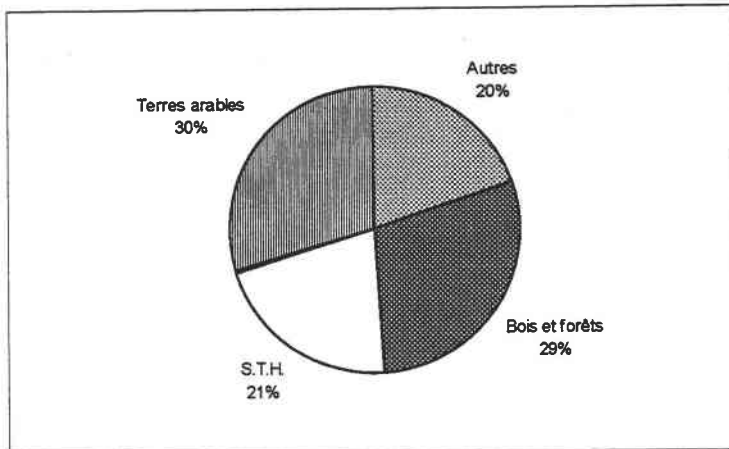
La répartition des exploitations du département selon leurs orientations technico-économiques, c'est-à-dire leur axe de spécialisation, fait toujours apparaître la prédominance de trois types d'exploitations^{6 7}. Il s'agit des orientations, classées par ordre d'importance, « herbivores-agriculture » (très proche du système polyculture-élevage traditionnel), « grandes cultures-céréales » et « bovin-lait » (où l'élevage est très dominant).

⁵ La S.A.U. mosellane en 1995 était de 322.700 hectares pour une surface totale départementale de 625.090 hectares. Les récentes statistiques (1997), montre une très faible diminution (322.500 ha).

⁶ L'orientation technico-économique de l'exploitation (OTEX) correspond à ses principaux axes de spécialisation. Cette orientation est déterminée par le poids des MBS (Marge Brute Standard) partielles, correspondant aux spéculations principales (céréales, bovins, etc.), dans la MBS totale de l'exploitation.

⁷ GRAPH AGRI France (1997), *L'agriculture et l'agroalimentaire dans les régions*, Paris, SCEES, 330 pages.

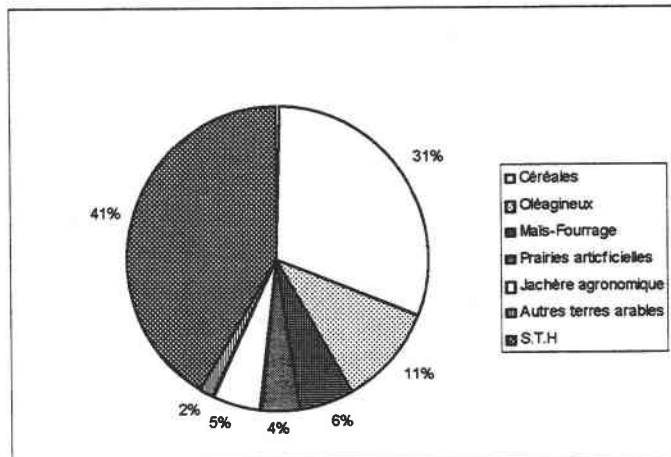
Figure I.B.11. - Occupation du sol dans le territoire mosellan.



Source: Agreste - Statistique Agricole Annuelle 1995.

Avec une cète répartition, le département est classé dans la catégorie « agriculture non spécialisée » (polyculture-élevage)⁸ (Carte I.B.1.) (Fig. I.B.12.). L'analyse fine du tableau I.B.2. montre par ailleurs que les systèmes OTEX « grandes cultures » et « herbivores-agriculture » progressent sur la période 1988-1995 alors que les spéculations animales (notamment le lait) stagnent voire diminuent. Ces spécialisations ont une spatialisation bien particulière en Moselle que nous observerons ultérieurement et que nous utiliserons pour justifier notre choix de communes à analyser.

Figure I.B.12. – Une occupation du sol correspondant à une dominante du système polyculture-élevage



Source : AGRESTE Moselle (Mémento Agricole et Rurale) (1996)

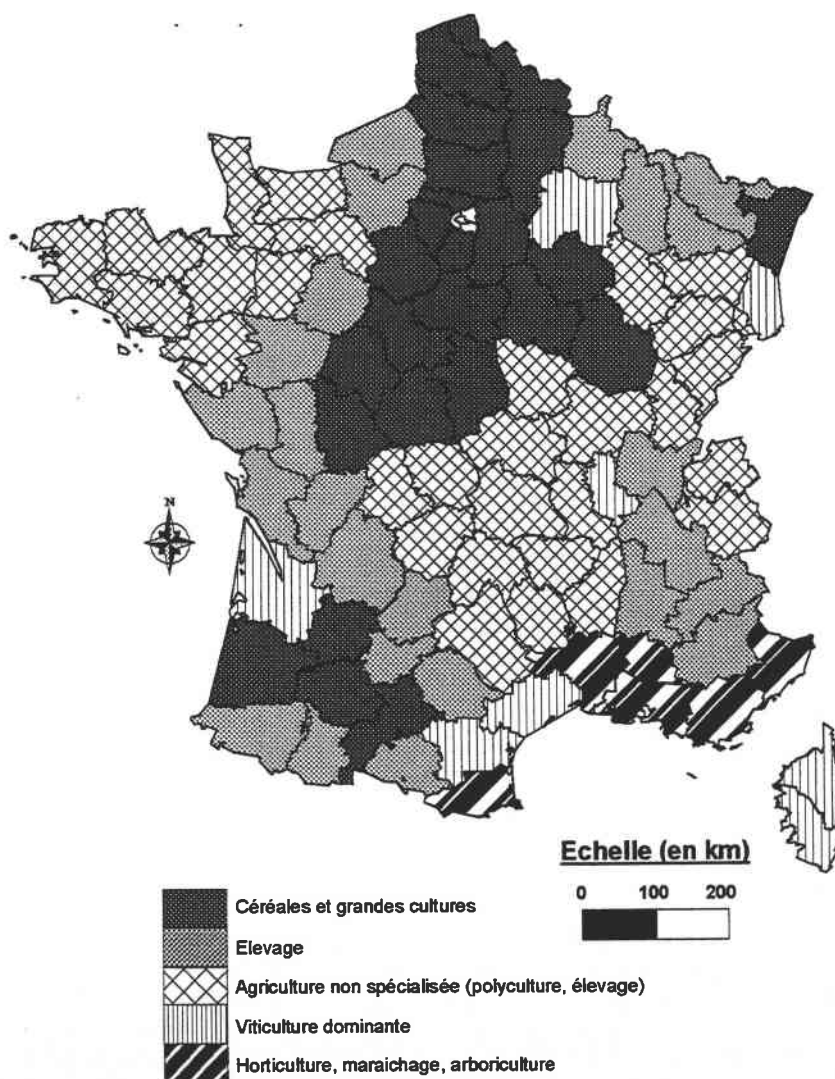
⁸ GRAPH AGRI France (1997), *L'agriculture, la forêt et les industries agroalimentaires*, Paris, SCEES, 143 pages.

Tableau I.B.2. – Les systèmes d'exploitation dans le département mosellan en 1988 et 1995

Types d'exploitation	1988		1995	
	Ensemble	Temps complet	Ensemble	Temps complet
Herbivores et agriculture	18	27	24	34
Grandes cultures	11	13	14	17
Bovins lait	14	25	9	17
Bovins viande	6	6	8	7
Bovins lait et viande	5	8	7	12
Autres	46	21	38	13

Source : AGRESTE Moselle (Mémento Agricole et Rurale) (1996)

Carte I.B.1. – Les orientations technico-économiques dominantes par département d'après le SCEES, RGA 1988

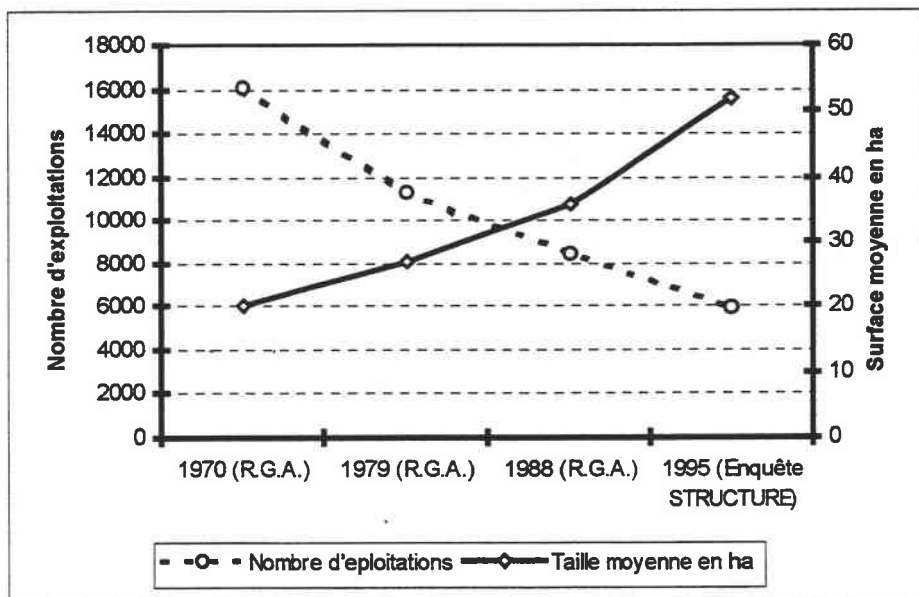


Source : CHARVET (1998)⁹

⁹ CHARVET (J.P.) (1998), *La France agricole dans son environnement européen et mondial*, Paris, Liris, 2^{ème} éd., 191 pages.

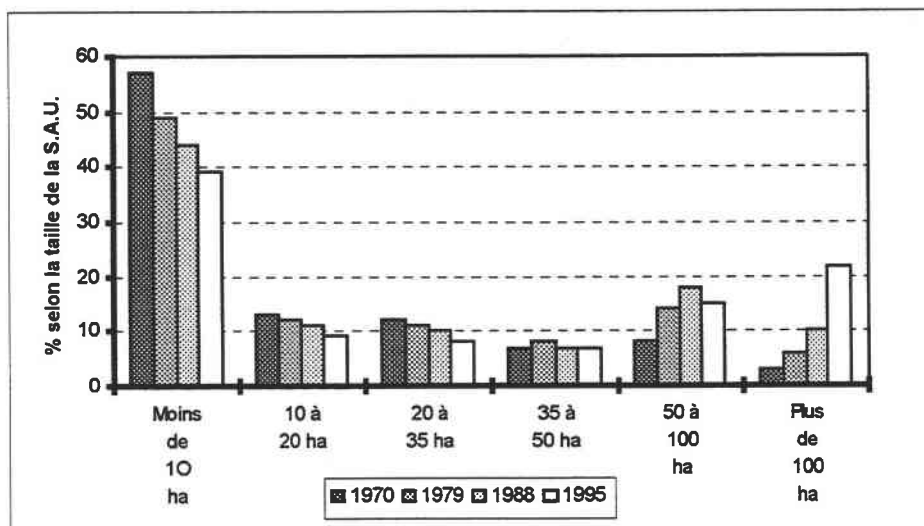
Comme dans tous les départements français, le recul de la S.A.U. s'accompagne d'une nette baisse du nombre d'exploitations. Ces dernières ont beaucoup augmenté leur surface moyenne d'exploitation suite à des mouvements de concentration des terres (Fig. I.B.13.).

Figure I.B.13. - Une baisse considérable du nombre d'exploitations depuis 1970.



Sources: RGA (1970,1979 et 1988) et enquête annuelle AGRESTE 57 (1995).

Figure I.B.14. - Une distribution de la taille de l'exploitation toujours dominée par la petite exploitation.



Source: Enquête structure 1995

Les statistiques des structures d'exploitation laissent toujours une part numérique importante à la petite exploitation (inférieure à 10 ha). Il s'agit en fait du reliquat de structures en recul (agriculteurs double-actifs, préretraités, etc.) (Fig. I.B.14.). Les catégories intermédiaires, tendant à être laminées, sont nettement moins représentées (10 à 50 ha) que par un passé assez proche et affichent elles aussi une baisse régulière de leurs effectifs. Les exploitations de plus de 50 ha, tendant à être dominantes, représentent

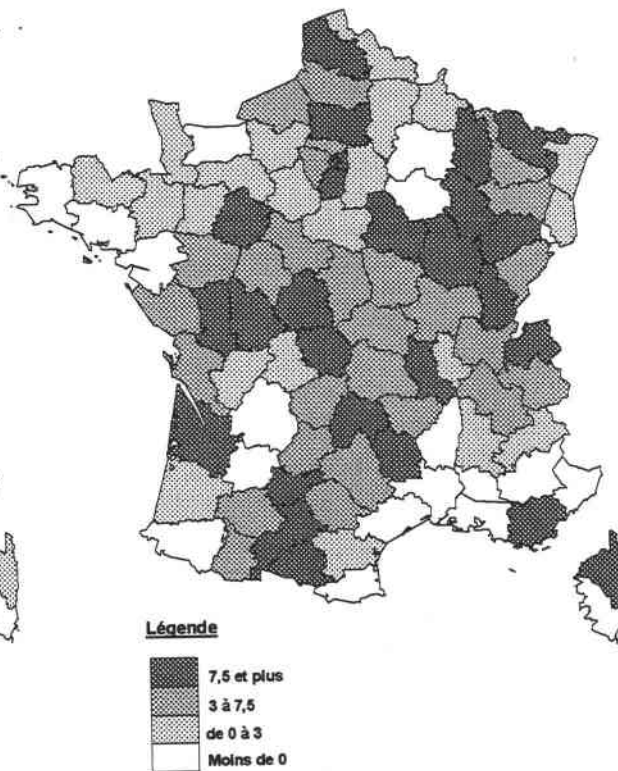
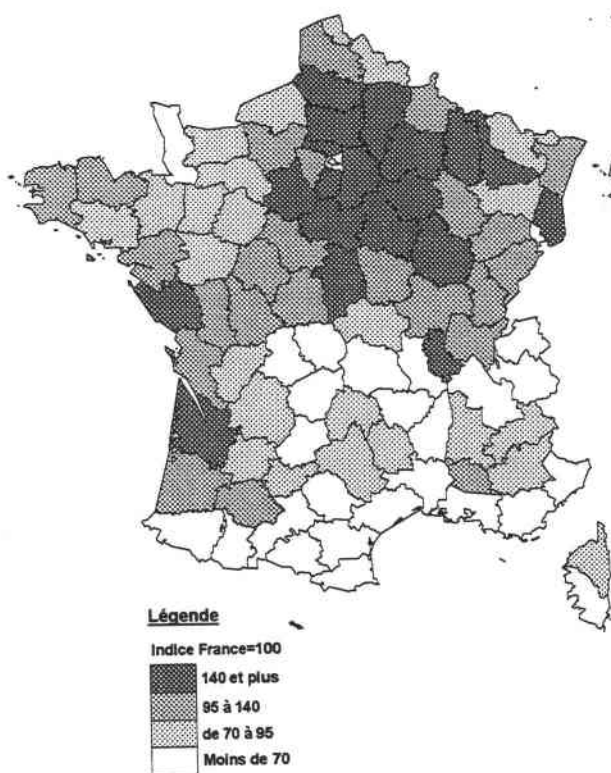
environ 37 % du total et affichent une évolution positive sur la période 1970-1995 (Fig. I.B.14.). Toutes ces données générales peuvent être infirmées à l'échelle locale où sont observables de très fortes disparités.

En terme de Revenu Brut d'Exploitation (R.B.E.), la Moselle se situe dans la catégorie des départements en dessous de la moyenne nationale. En effet, les départements affichant des RBE moyen par exploitation important possèdent pour la plupart une dominante d'exploitations avec des OTEX du type « grandes cultures » (Centre du bassin parisien) ou « viticulture » (Bordelais, Champagne, Haut-Rhin, Bourgogne, etc.) (Carte I.B.1.). A l'inverse, les RBE les plus faibles concernent les départements tournés vers l'élevage bovin ou ovin du centre et du sud-est de la France. Dans cette classification, la Moselle occupe une position moyenne mais surtout fait pale figure en comparaison avec les départements lorrains de Meurthe-et-Moselle et de Meuse. Néanmoins, les évolutions constatées sur la période 1991-1994 vont dans le sens d'une amélioration du RBE pour les exploitations mosellanes (Carte I.B.2.).

Carte I.B.2. – La situation de la Moselle en terme de R.B.E. par rapport à l'échelle nationale

RBE moyen par département en France en 1994

Pourcentage annuel d'évolution du RBE par départements sur la période 1991-1994



Source : Graph Agri (1997), *L'agriculture, la forêt et les industries agroalimentaires*, p. 43.

En terme de double activité¹⁰, la Moselle appartient à la catégorie des départements fortement marqués par ce phénomène (Annexe I.B.3.). En effet, alors qu'au niveau national on estime la proportion de double-actif à 20% en 1995 (on notera au passage que cette proportion est restée stable depuis 1979 (Tab. I.B.3.)), cette dernière atteint 28% en Moselle. Avec ce chiffre, s'expliquant en grande partie par la proximité

¹⁰ Selon le RGA, on considère comme double-actif tout chef d'exploitation avec une profession, principale ou secondaire, non agricole.

géographique de centres industriels (vallées sidérurgiques, bassin houiller) mais aussi par la présence de secteur de moyenne montagne (Montagne Vosgienne) où tout travail agricole en hiver est impossible et où les surfaces agricoles sont faibles. Ce département se place ainsi parmi les premiers français. C'est ainsi traditionnellement en Alsace (34,6% en 1995) et en Lorraine (26,4% en 1995) que l'on observe les taux les plus importants, suivies des régions montagnardes du Rhône-Alpes (23,4% en 1995), du Midi-Pyrénées (22,1% en 1995) et du Languedoc-Roussillon (21,8% en 1995) en raison des activités viticoles dominantes. Philippe Roudié distingue ainsi schématiquement quatre grands types d'exploitants double-actif: l'ouvrier-paysan lorrain ou alsacien (viticulteur ou producteur de fruits); le paysan-guide de montagne, moniteur de ski des Alpes du nord; le petit viticulteur du Languedoc, du Bordelais ou encore le notaire, avocat, médecin propriétaire-exploitant d'une grande ou moyenne exploitation agricole qu'il confie à un régisseur (P. Roudié, 1993)¹¹.

Tableau I.B.3. - Comparaison de la proportion de double-actifs en France, en Lorraine et en Moselle.

Echelle	% des double-actifs	% des double-actifs	% des double-actifs
	1979	1988	1995
France	20	20	20
Lorraine	-	27	26,4
Moselle	34,7	31	28 ¹²

Sources: RGA (1979,1988) et Enquête Structure (1995)

II. 2. Les apports de l'analyse communale pour l'échantillonnage.

L'analyse à l'échelle communale est une nécessité pour apprécier les impacts du remembrement qui s'appliquent et se vivent à cette échelle. Pour mettre en valeur les caractéristiques des communes mosellanes, nous avons donc réalisé une typologie, relativement simple, car ce n'est pas l'objectif principal de nos recherches, basée sur un certain nombre de critères concernant l'occupation du sol, les activités dominantes et les structures agraires.

Pour ce faire, nous avons utilisé les données du R.G.A. 1988. Malheureusement, cette statistique fine, à l'échelle communale, n'est pas très récente et prend pour principe de comptabiliser l'information à partir de l'exploitation dont le siège se trouve sur le ban communal. Toute typologie doit donc tenir compte de ce biais qui à cette échelle peut induire des erreurs d'analyse.

Cette typologie effectuée sur l'ensemble de la population (communes du département), dont nous allons maintenant expliquer le principe et les critères, permet de donner avant remembrement les types de structure et d'activités dominants par commune.

- Les structures agraires.

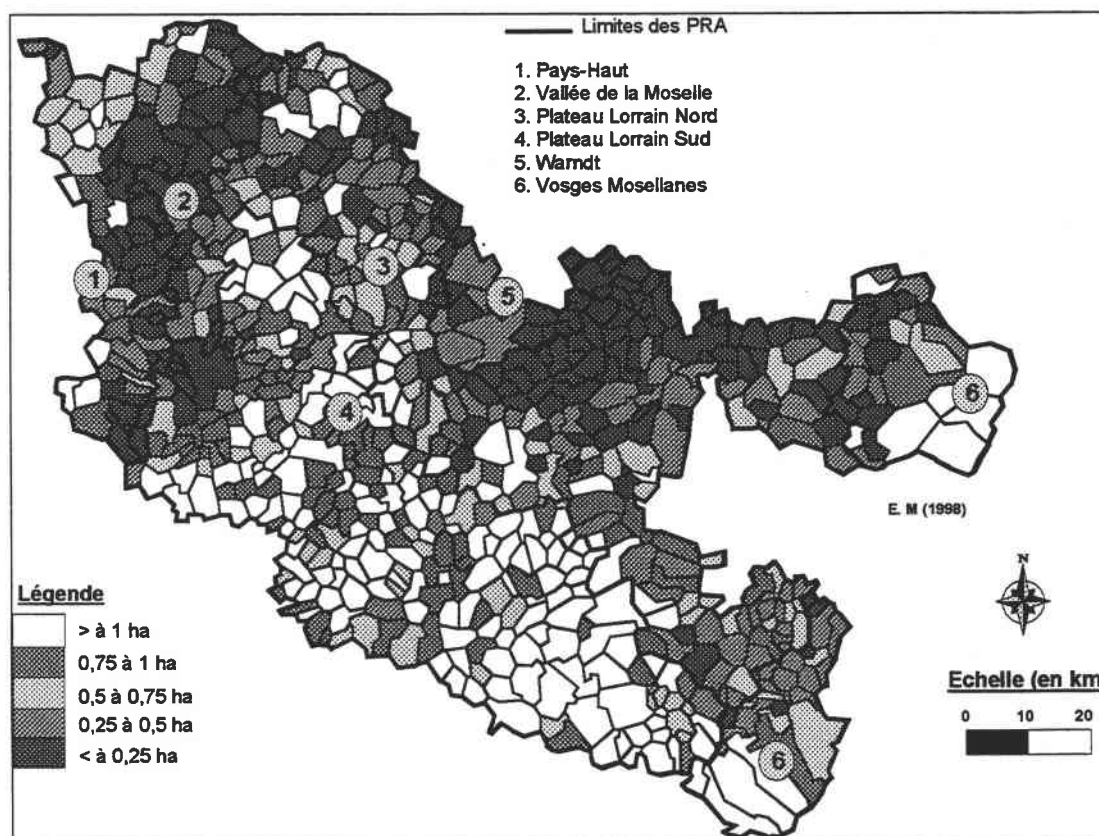
La variété des structures parcellaires est influencée par un triple phénomène: le morcellement lié au nombre de parcelles bâties en zone urbaine, le morcellement des parcelles non bâties (à vocation agricole) dans les secteurs non remembrés et des systèmes parcellaires plus lâches des parcelles non bâties dans les zones remembrées.

¹¹ **ROUDIE** (P.) (1993), *La France: agriculture, forêt, pêche, depuis 1945*. Paris, Sirey, 4^{ème} éd., 246 pages.

¹² Estimation réalisée par le service statistique de la DDAF de Moselle.

La carte¹³ I.B.3. illustre ces propos et montre que les moyennes parcellaires inférieures à 25 ares se situent essentiellement dans les zones urbaines. On observe aisément à cet égard le morcellement de la vallée de la Moselle, des vallées de la Fensch et de l'Orne, mais aussi et surtout tout du bassin houiller (Warndt). On observe également très nettement l'opposition entre les communes du Plateau Lorrain Sud, du Pays-Haut où les moyennes parcellaires sont fréquemment supérieures à 1 hectare, et les communes du Plateau Lorrain Nord (surtout dans sa partie frontalière), de la Montagne Vosgienne où cet indicateur n'excède que très rarement les 50 ares et demeure souvent inférieur à 25 ares. Avant remembrement, comme nous l'évoquions dans le chapitre 5 du premier volet, ces moyennes parcellaires étaient déjà très différentes selon que l'on soit au nord ou au sud de la frontière linguistique.

Carte I.B.3. – Moyenne parcellaire par commune (du bâti et du non bâti) en Moselle en 1996



Source : Services Fiscaux (Cadastre)

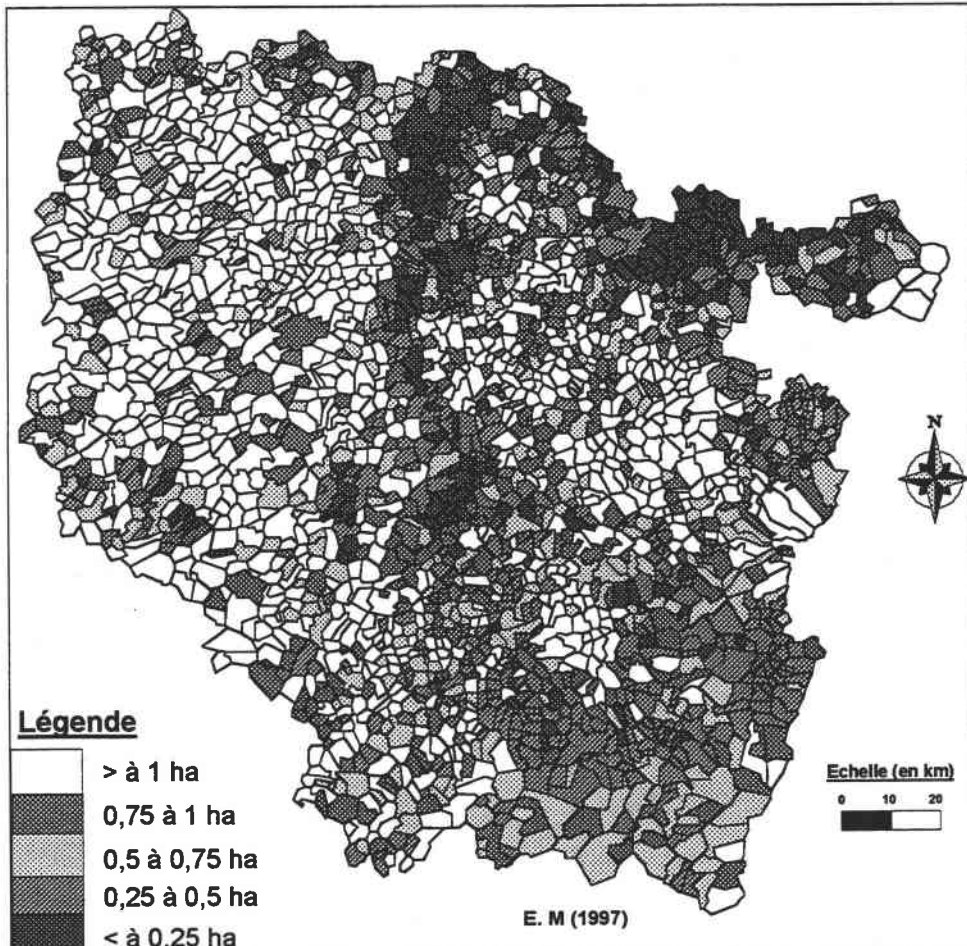
Propriétaire de la banque de données : Conseil Général de Moselle

En fait, en comparant cette carte à celle des opérations d'aménagement foncier réalisées (Carte I.A.7.) à cette même date, on se rend compte qu'elles se superposent parfaitement (en excluant les communes urbaines où les SAU sont trop faibles pour nécessiter une opération de remembrement). Par conséquent, c'est la précocité des remembrements qui explique en partie les oppositions de structures agraires évoquées entre le PLN (+PHT) et le PLS (+MVO).

¹³ Sur cette carte, nous n'avons pas pu distinguer la moyenne parcellaire du bâti et du non bâti, car nous n'en connaissions pas la surface respective. Nous avons donc dû réaliser une carte simplifiée. Celle-ci montre les oppositions entre secteurs urbains et rurales, remembrés et non remembrés.

A l'échelle de la Lorraine (Carte I.B.4.), le département mosellan s'individualise très nettement par ces oppositions. A l'inverse, la Meuse montre une grande homogénéité avec des moyennes parcelaires fréquemment supérieures à 1 hectare (Fig. I.B.15.). Ce chiffre s'explique doublement par la faiblesse des densités et donc la domination des espaces ruraux mais aussi et surtout par l'importance du remembrement dans ce département qui, au jour d'aujourd'hui, a concerné 93% de ses communes¹⁴.

Carte I.B.4. – Moyenne parcellaire par commune (du bâti et du non bâti) en Lorraine en 1996



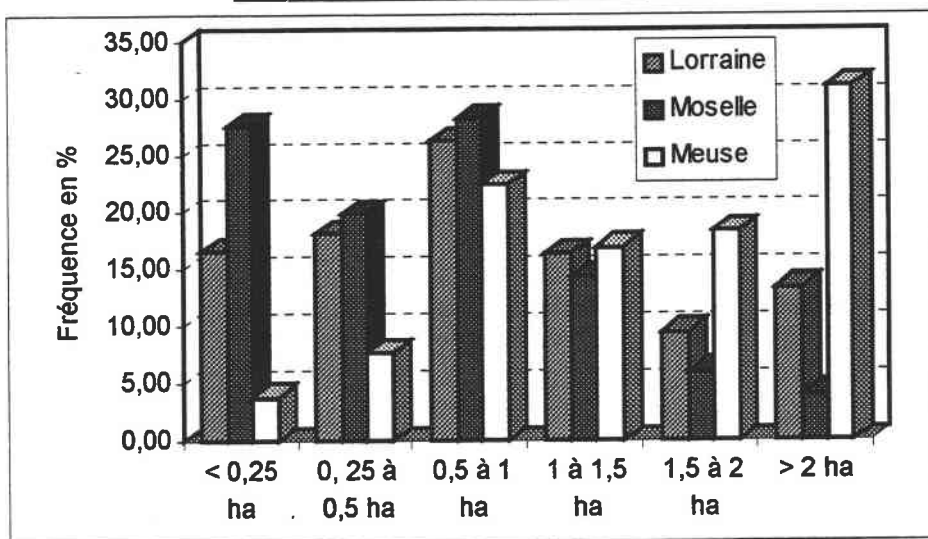
Source : Services Fiscaux (Cadastré)

Propriétaire de la banque de données : Conseil Général de Moselle

Les départements de Meurthe-et-Moselle et des Vosges montrent des disparités dans l'ensemble moins marquées qu'en Moselle. En Meurthe-et-Moselle, la vallée de la Moselle s'individualise encore une fois très nettement pour les moyennes parcelaires faibles alors que la continuité du PLS Mosellan en Meurthe-et-Moselle est au contraire concernée par un parcellaire à larges mailles résultant des remembrements réalisés. Dans les Vosges, la topographie limite les activités agricoles à des surfaces relativement faibles. Seule l'extrémité sud du Plateau Lorrain est concernée par les opérations de remembrement ce qui explique que les moyennes parcelaires y soient faibles.

¹⁴ HUSSON (J.P.) et MAROCHINI (E.) (1997), *Cartographie et dynamique spatiale des remembrements lorrains, Villages lorrains*, Nancy, pp. 5-13.

Figure I.B.15. – Fréquence par classe des moyennes parcellaires par commune en Lorraine, Moselle et Meuse en 1996



Source : Services Fiscaux (Cadastre)

Propriétaire de la banque de données : Conseil Général de Moselle

En terme de taille d'exploitation moyenne à l'échelle de la commune en Moselle, les oppositions sont très importantes (Annexe I.B.4.). Le découpage reste globalement le même que pour les systèmes parcellaires. La taille moyenne de l'exploitation est en effet liée au nombre d'exploitations par commune. Ce dernier étant systématiquement plus important dans le Plateau Lorrain Nord, la taille moyenne y est donc plus faible. Dans le Plateau Lorrain Sud et dans le Pays-Haut la situation est inversée (souvent supérieure à 100 ha). Dans le Warndt (double-activité), la Vallée de la Moselle (phénomènes urbains) et la Montagne Vosgienne (SAU), la taille moyenne est beaucoup plus faible qu'ailleurs.

Pour que notre étude soit représentative à l'échelle du département, nous devons donc choisir des communes dans des secteurs où le morcellement parcellaire était important et d'autres où ce n'était pas le cas. En effet, les conséquences à attendre d'un remaniement parcellaire sont différentes en fonction du nombre de parcelles intégrées au périmètre (notamment pour les travaux du géomètre, le nombre de propriétaires concernés, et la redistribution à effectuer par la commission). Globalement nous avons définis quatre grands secteurs :

➤ **Le Plateau Lorrain Sud et le Pays-Haut.** Le morcellement parcellaire y est très faible et les conditions d'exploitation donc très favorables pour se calquer sur le modèle francilien.

➤ **Le Plateau Lorrain Nord** est pénalisé par un morcellement parcellaire avant remembrement, et parfois même après, très important. En raison de sa surface et de la période où ont été effectués les remembrements (depuis 1975), les communes choisies pour nos travaux seront plus nombreuses.

➤ **Le Warndt et la Vallée de la Moselle.** Le phénomène urbain explique en grande partie le morcellement observé mais aussi la faiblesse des surfaces remembrées. Pour le Warndt, s'y surimposent les impacts de la double-activité (maintien de très petites exploitations) et pour la Vallée de la Moselle des prix du foncier agricole fortement influencés par les spéculations sur les espaces à bâtir.

➤ **La Montagne Vosgienne** doit être considérée à part dans ce travail. Les opérations de remembrement réalisées y sont, comme dans le Warndt, faibles et n'ont concerné que des surfaces modiques.

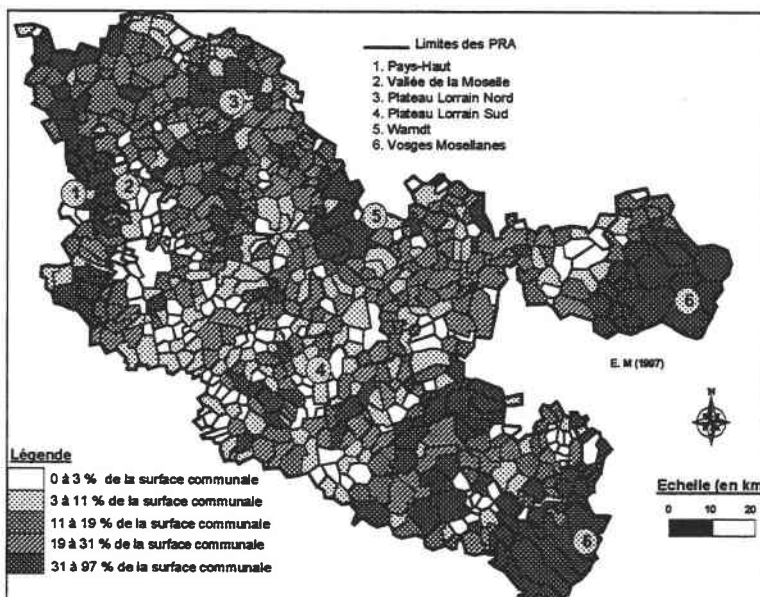
Les critères d'occupation du sol.

Les remembrements ont des conséquences différentes en fonction du type d'agriculture dominant sur le territoire considéré. Pour exemple, dans des secteurs où l'élevage est dominant, une des principales volontés des exploitants (avec leur propriétaire) est de rapprocher les STH du centre d'exploitation pour limiter la distance aux parcs. En zone céréalière, par contre, le rapprochement est devancé par l'agrandissement, le regroupement des parcelles en îlots redimensionnés et restructurés dans leur forme pour optimiser le passage des engins agricoles. Dans les systèmes mixtes (Annexe I.B.5.), relativement dominants en Moselle et en Lorraine, ces préoccupations se couplent et rendent les opérations plus complexes à mener. C'est pourquoi, en préalable à notre choix de communes à étudier, nous devons réaliser une rapide typologie des types d'agriculture par commune avec, comme nous l'évoquions, un biais temporel (ancienneté du RGA à l'échelle communale (1988)) et spatial (le recensement prend comme référence le territoire de l'exploitation dont le siège est sur la commune)).

❶ L'occupation forestière du ban communal (IF)

Cet indice IF n'a pas été construit en fonction du RGA mais des données INSEE 1990. En conséquence, sa validité n'est pas critiquable. Il s'agit tout simplement du rapport surface totale – surface forestière du ban (en pourcentage). La carte établie (Carte I.B.5.) à partir de cet indice, montre l'importance des surfaces forestières pour les communes de la Montagne Vosgienne expliquant par ailleurs la faiblesse des SAU dans cette Petite Région Agricole. Les communes de revers de côte (de Moselle et des grès infra-liasiques), de la demi-boutonnière du Warndt, et du Pays de Fénétrange ont également des espaces forestiers importants mais qui cohabitent avec des espaces agricoles plus vastes.

Carte I.B.5. – Pourcentage des espaces forestiers par rapport à la surface du ban par commune en Moselle en 1990.



Source : INSEE (1990)

● Les terres en céréales (IC)

L'indicateur IC a été, quant à lui, élaboré à partir du RGA 1988. Sa formulation mathématique est simple :

$$IC = \frac{SC}{SAU} \times 100$$

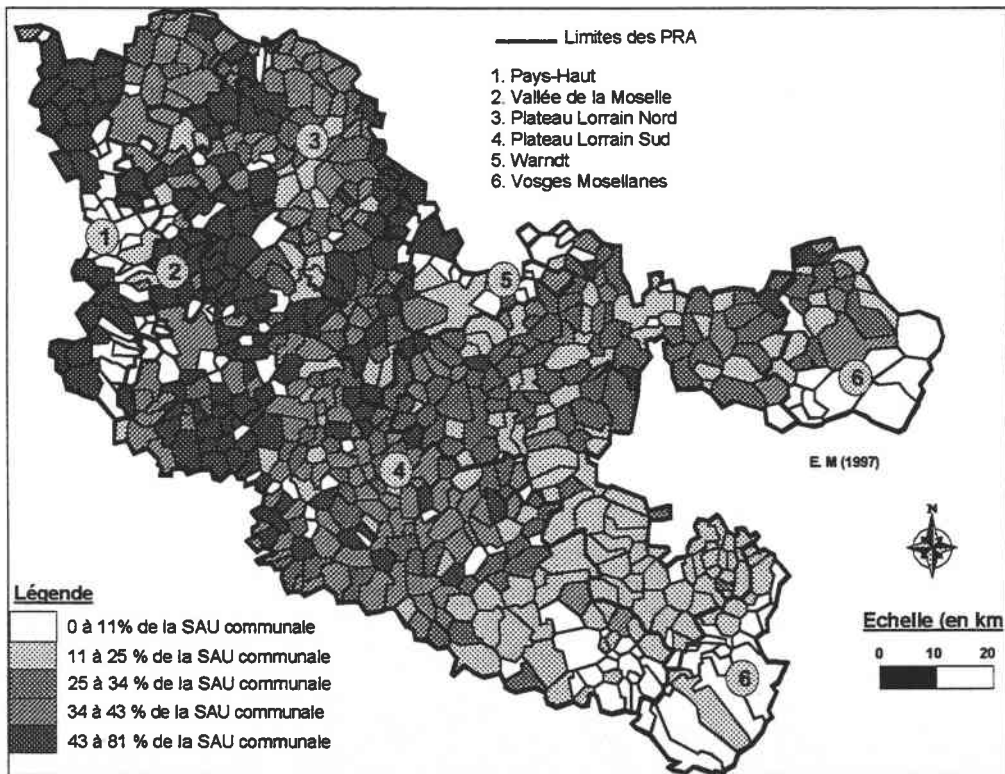
avec

SC = Surfaces en céréales des exploitations dont le siège est dans la commune considérée

SAU = Surface agricole utilisable pour l'ensemble des exploitations dont le siège est dans la commune considérée

Même s'il faut émettre des réserves quant à la réalité, au cas par cas, de la valeur de l'indicateur (voire les réserves émises plus haut), sa traduction spatiale montre clairement, à l'échelle du département, de fortes disparités. En effet, l'analyse de la carte¹⁵ I.B.6., permet d'observer une évolution d'un modèle d'agriculture communale plutôt céréalier à l'ouest (Pays-Haut) vers un modèle du type élevage (Montagne Vosgienne) que nous évoquerons dans le paragraphe suivant.

Carte I.B.6. – Part des activités cérésières pour les exploitations des communes en Moselle



Source : RGA (1988)

¹⁵ La légende a été élaborée selon un système de distribution par classes d'égal effectif. Ceci explique que l'amplitude des classes ne soit pas identique.

Les secteurs où les activités céréalières sont dominantes se situent principalement dans le Pays-Haut sur le revers de la côte de Moselle, dans la vallée de la Moselle en marge de la bande urbanisée (avec un élargissement dans le pays messin) et le long de la vallée de la Nied à partir de Boulay. La part des activités céréalières des exploitations par commune diminue progressivement de l'ouest vers l'est. Dans le PLS, cette évolution est très régulière. A l'inverse dans le PLN, on observe une mosaïque de situations mais évoluant tout de même dans le même sens. Dans les Vosges Mosellanes, cette part est très faible en raison des activités forestières très dominantes, de la faiblesse des SAU et de l'importance de l'élevage.

③ Les surfaces toujours en herbe (IH)

Tout comme IC, l'indicateur IH a été construit à partir des données communales fournies par le RGA 1988. Sa formulation mathématique est la suivante :

$$IH = \frac{SH}{SAU} \times 100$$

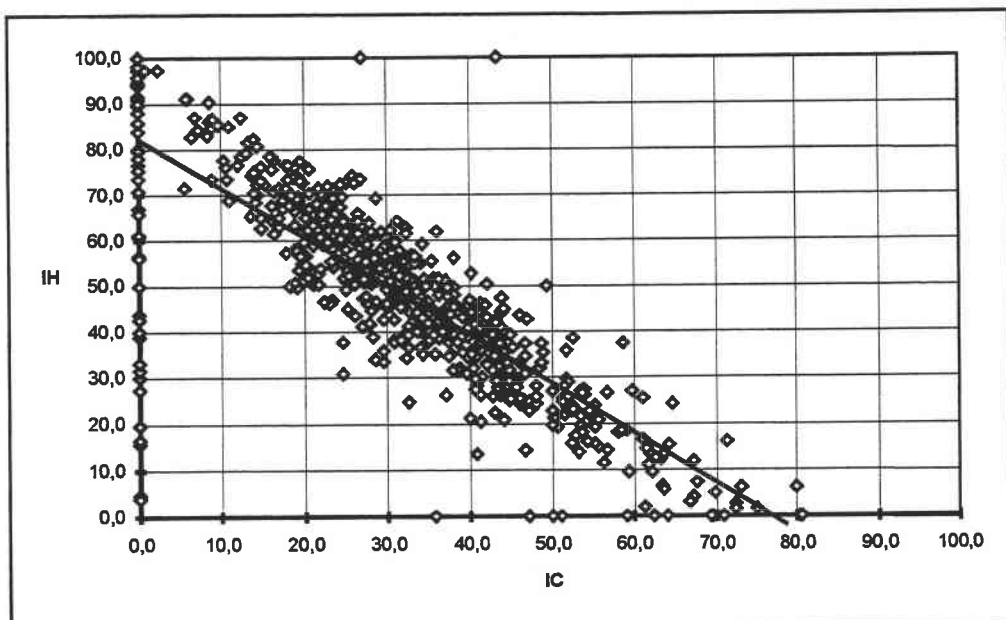
avec

SH = Surfaces en Herbe des exploitations dont le siège est dans la commune considérée

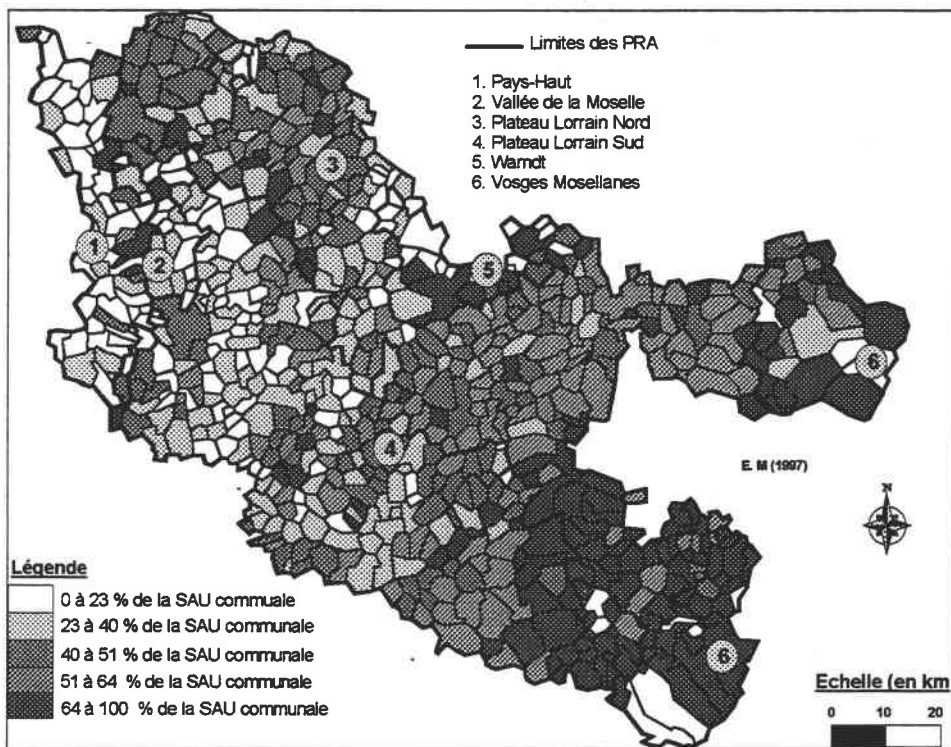
SAU = Surface Agricole Utilisable pour l'ensemble des exploitations dont le siège est dans la commune considérée

Ces deux indicateurs sont étroitement liés comme l'indique clairement la figure I.B.7. et le coefficient de corrélation ($r=0.82$) de la régression linéaire établie. Quand la part des activités céréalières diminue c'est l'élevage qui prend le relais. Le résidu correspond globalement aux cultures industrielles, à l'arboriculture et à la viticulture dont les surfaces concernées ne sont que très rarement importantes.

Figure I.B.16. - Des indices IH et IC fortement corrélés ($r=0.82$) ($n=654$).



Carte I.B.7. – Part des activités d'élevage pour les exploitations des communes en Moselle



Très logiquement, la distribution spatiale de l'indice s'analyse par la négative de la carte des indices IC. L'évolution est donc ici de l'est vers l'ouest avec une très grande domination de la Montagne Vosgienne où tous les espaces non voués à la sylviculture le sont à l'élevage (Carte I.B.7.). Le Pays des Etangs (essentiellement dans sa partie Est), les Pays de Bitche et de Sarreguemines appartiennent également à cette catégorie de communes. A l'inverse, dans le Pays-Haut et dans la partie ouest du PLS, les surfaces en herbe sont beaucoup moins importantes (< à 40% dans tous les cas).

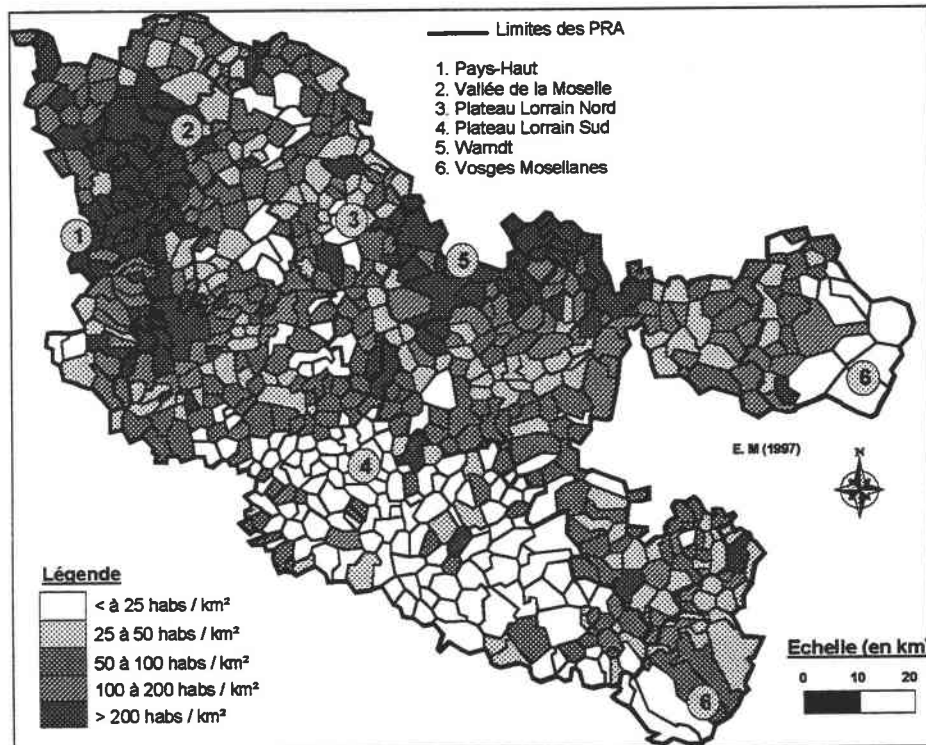
Entre ces espaces marqués par des activités dominantes (céréales (+cultures industrielles) ou élevage), on observe un vaste espace où la polyculture-élevage est la référence. Il s'agit de toute la partie centrale du PLS (Saulnois, ouest du Pays des Etangs) et du PLN (autour de Boulay, de Faulquemont et de Mohrange), du nord-ouest du PLN (Nord Thionillois, Bouzonvillois, Pays des Trois Frontières). L'importance des surfaces concernées explique que la Moselle soit considérée comme un département de culture non spécialisée même si de fortes disparités peuvent être observées.

II.3. Des espaces ruraux variés: entre espace périurbain et espace rural.

Les conséquences à attendre d'un remembrement dans un espace marqué par l'urbanité ne sont fondamentalement pas les mêmes que dans un secteur de faible densité. En effet, les spéculations sur les terrains en limite de l'espace bâti (exclu a fortiori du périmètre des opérations) sont très importantes quand il existe une pression foncière et que l'influence urbaine se fait sentir. Effectivement, en périphérie des villes, se développe une rurbanisation qui ne laisse pas indifférent les propriétaires fonciers. Par ailleurs, comme nous l'évoquions dans la premier chapitre de ce volet, au moment du remembrement la commune peut faire des réserves foncières et y établir des lotissements, transformant ainsi

des espaces à vocation agricole en espaces à bâtir. Ces spéculations ne sont pas sans conséquence d'un point de vue relationnel car elles perturbent le bon déroulement des échanges en biaisant un caractère initial exclusivement agricole et en introduisant un esprit comparatif (en terme de spéculation foncière à long, moyen ou court terme) entre les différentes parties.

Carte I.B.8. – Densité par commune en Moselle en 1990

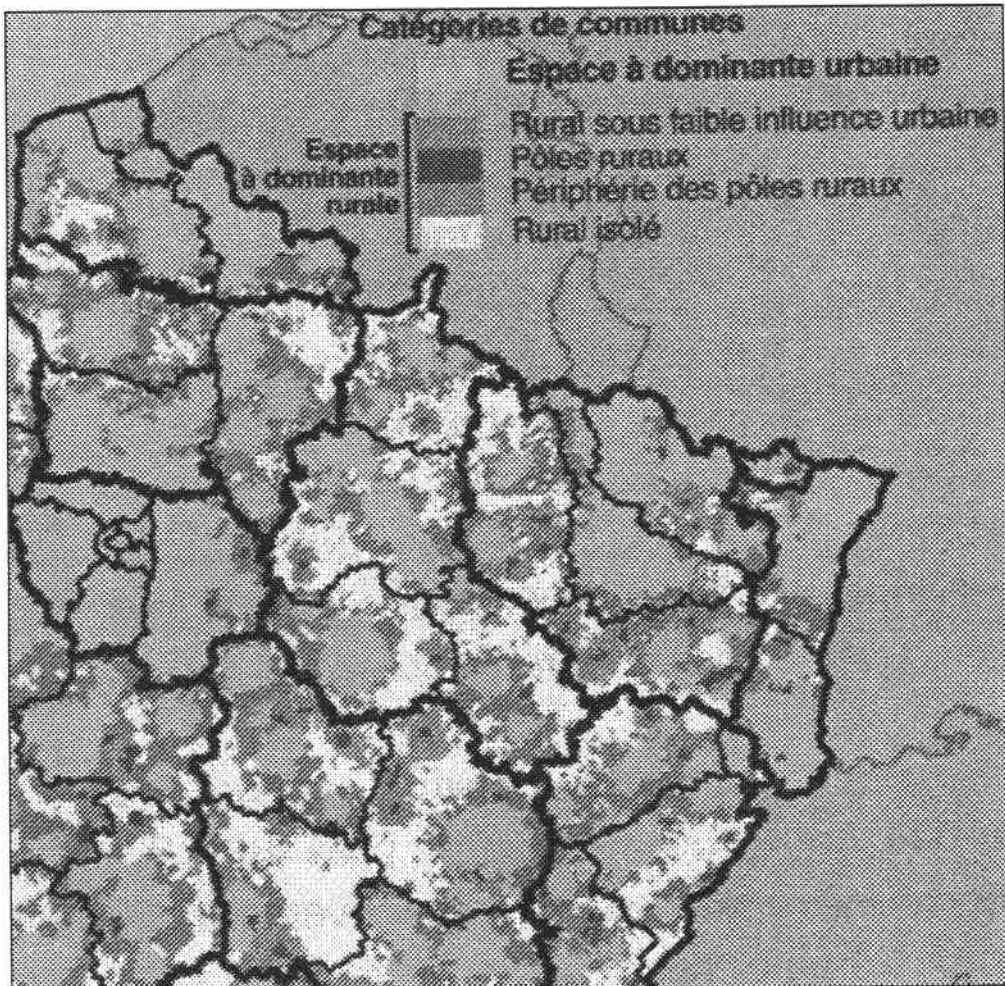


Source : INSEE (1990)

Dans ce contexte, la Moselle est un département où l'influence urbaine se fait sentir sur presque tout l'ensemble de son territoire. La carte des densité (Carte I.B.8.) montre ainsi que seule la partie sud du PLS à des densités communales inférieures à 25 habitants/km².

L'INSEE distingue quatre catégories de commune rurales : « des communes qui, sans se trouver sous forte dépendance de la ville, sont néanmoins sous influence urbaine diffuse; des communes ou unités urbaines qui n'atteignent pas le seuil de 5000 emplois pour être qualifiées de pôles urbains (on parle donc de pôles ruraux) mais qui sont localement attractives ; des communes sous influence de ces dernières; des communes qui constituent un rural isolé de toute influence ».

Carte I.B.9. – L'espace à dominante rural dans le Grand-Est en 1990



Source : INSEE-INRA (1998)¹⁶

La carte I.B.9., exposant la spatialisation de ces quatre catégories de communes en Moselle, montre en premier lieu la domination des espaces à dominante urbaine. Cette typologie définie par l'INSEE ne distingue que cinq pôles ruraux :

- trois dans le Plateau Lorrain Nord avec Bouzonville¹⁷ (4678 habs), Boulay-Moselle (4422 habs), et Bitche (5517 habs) ;
- et deux dans le Plateau Lorrain Sud avec Dieuze (3566 habs) et Morhange (5030 habs).

La carte I.B.9. montre également que l'influence des trois pôles ruraux est plus faible dans le PLN, où les espaces à dominante urbaine occupent une surface importante, que dans le PLS où Morhange et Dieuze ont une influence considérable sur leur périphérie proche caractérisée par de faibles densités (Carte I.B.8.). Les communes qualifiées comme appartenant à ce que l'on appelle le « rural profond » sont relativement

¹⁶ SCHMITT (B.) (Dir. de.) (1998), *Les campagnes et leurs villes : portrait social*. Paris, INRA-INSEE, 203 pages.

¹⁷ Le nombre d'habitants est celui du recensement de 1990.

faibles et se situent exclusivement dans la partie sud du canton d'Albestroff, et dans les cantons de Réchicourt-le-Château et de Vic-sur-Seille (cantons du PLS).

En conclusion, le phénomène urbain est trop important en Moselle pour ne pas influencer le contexte dans lequel se déroulent les opérations de remembrement. C'est pourquoi, toute analyse de cas devra être précédée d'un repositionnement par rapport à cette problématique d'appartenance à une aire d'influence (pression foncière, enclavement influençant l'ouverture d'esprit des locaux, etc.). Par ailleurs, pour le choix des communes à analyser, il s'impose de retenir au moins une commune représentant chacun des différents cas de figure cités.

III. Détermination du champ et des limites de l'étude.

III. 1. Limites de connaissance du terrain avant remembrement.

Les grands principes de l'échantillonnage sont basés essentiellement sur la nécessité de respecter des limites temporelles imposées par la connaissance du terrain avant remembrement, des évolutions constatées depuis la restructuration du parcellaire (tant au niveau agricole, paysager, économique que juridique (les uns étant fortement dépendants des autres)) et de tendre à une certaine représentativité des situations que l'on peut rencontrer à l'échelle du département sur une certaine période.

Les limites temporelles seront fixées à 10 ans à partir du début de la recherche.

Avec ce pas de temps de 10 ans, la plus ancienne opération de remembrement que nous pourrions analyser remonte à 1986 (date de clôture des opérations), ce qui correspond avec la période de vote de la loi sur l'Aménagement Foncier du 31/12/1985. Si nous avons choisi ce seuil de dix années à compter de 1996, c'est pour réduire trois types de problèmes :

⇒ ***La connaissance du terrain d'étude avant les opérations de remembrement.***

La connaissance du terrain avant remembrement est essentiellement donnée par l'étude d'impact (depuis la loi de 1976), la préétude d'aménagement foncier (depuis 1993 et la loi paysage). Ces documents, intégrés à l'enquête publique, ont connu au cours du temps une évolution considérable dans leur contenu (défini par le cahier des charges dépendant du Conseil Général) mais aussi, et surtout, dans leur qualité. En effet, au début des années 80 et jusqu'au début des années 90, on peut considérer que l'apport réel des études d'impact à la connaissance du terrain mais également leur contribution à l'éveil d'une sensibilité environnementale de la CCAF étaient restés très modestes. En résumé, il s'agissait uniquement d'un document intégré à une procédure n'en tenant que rarement effet dans l'élaboration du projet. C'est pourquoi, toute étude post-remembrement doit tenir compte de la qualité du document qui sert de référence initiale et le critiquer à cet égard.

Plus récentes, les préétudes d'aménagement sont moins entachées de suspicion quant à leur valeur intrasèque. Elles constituent donc une base fiable pour l'étude de terrain après les opérations. Néanmoins, du fait qu'elles ne sont réalisées systématiquement que depuis 1993, peu de communes ont été concernées à ce jour. Dans l'échantillonnage, nous intégrerons tout de même une commune où une préétude d'aménagement foncier a été réalisée (Xanrey).

Pour les autres communes, la qualité des études d'impact ne nous permet guère d'excéder 10 années. Au-delà, ces documents ne constituent plus une source d'information satisfaisante notamment en ce qui concerne l'occupation du sol, l'analyse hydrologique et la mise en valeur d'espaces remarquables à conserver en l'état ou à protéger. En conséquence, nous conforterons les études initiales par une analyse de photos aériennes (quand les banques le permettent) verticales ou obliques des espaces concernés ou par les informations fournies par les exploitants enquêtés.

⇒ *Les évolutions constatées et leurs relations directes ou indirectes avec l'opération de remembrement.*

En travaillant sur un pas de temps 10 ans, la période écoulée depuis la fin des opérations (et non des travaux connexes qui se prolongent sur des périodes plus ou moins longues selon les communes) varient selon les communes. Or, les évolutions constatées au terme de 8 années, si l'on prend une commune ayant terminé son remembrement en 1988, ne sont pas les mêmes que pour une commune remembrée en 1995 pour laquelle le temps de recul est plus faible (et la connaissance du terrain meilleure). Effectivement, l'une des plus grandes difficultés que posent les objectifs de cette thèse, est d'associer des conséquences à une cause (le remembrement). Cette difficulté repose essentiellement sur la date de clôture qui plus elle est lointaine, plus il est difficile d'associer une évolution paysagère et/ou agricole au seul remembrement. L'occupation du sol par exemple, même si nous observerons qu'elle n'évolue pas toujours dans le sens d'un renforcement des terres cultivées au détriment des espaces en herbe (prairies artificielles ou naturelles), peut être modifiée par le remembrement (avec des conséquences positives ou négatives). Pourtant, un grand nombre d'autres facteurs peuvent l'influencer au rang desquels les réformes de la PAC ou les nouvelles techniques employées figurent en bonne place. En conséquence, plus le temps de recul est long, plus ce nombre de facteurs augmente et plus il est difficile de déterminer la part exacte du remembrement dans l'évolution constatée.

⇒ *Temps de recul pour le jugement de la qualité des opérations.*

Par ailleurs, plus cette période est longue, plus le souvenir des aménagés et des aménageurs (notamment au moment de l'enquête) s'est effrité avec le temps. Leur capacité de jugement de l'influence du remembrement sur les critères économiques, environnementaux et sociaux diminue à mesure qu'ils retrouvent un rythme de travail. Pourtant, surtout pour les paramètres économiques, il est nécessaire d'avoir un certain recul. En effet, après la prise de possession des terrains les exploitants doivent réorganiser leurs activités, remettre en état des terrains aux traitements *ante* remembrement hétérogènes. Or tous ces travaux de remise en état, ajoutés aux frais de travaux connexes pouvant atteindre pour certaines communes des sommes importantes, ont un coût économique qui repousse à quelques années la véritable rentabilité de l'opération. C'est pourquoi, pour les communes les plus récemment remembrées, il est souvent difficile de faire comprendre aux exploitants cette notion de gain économique apporté par le remembrement. En outre, d'un point de vue sociologique, il est également malaisé de solliciter les exploitants, les aménagés sur la qualité de leurs relations mutuelles car le temps apaise souvent les passions. Quand le temps de recul est trop faible et que les tensions sont encore vives, fraîches, les appréciations ne sont pas toujours objectives et les résultats obtenus sont à relativiser au regard des apports de l'opération menée.

Plus la durée écoulée depuis la fin des opérations est grande, plus également la situation agricole des exploitations d'un ban communal a évolué. Effectivement, le nombre d'exploitation continue à décroître. Ainsi, dans certains cas nous interrogerons des exploitants qui ne sont plus en activité ou dont la femme est devenue chef de l'exploitation (même si le mari continue les activités). Dans tous les cas, ces exploitants proches de la retraite au moment des opérations gardent un souvenir souvent négatif (surtout quand il n'ont pas de successeur) et ne sont pas toujours épargnés par les CCAF. L'histoire des exploitations, avec ses trajectoires ascendantes, descendantes ou encore ses bifurcations, doit donc être prise en compte pour bien saisir leur perception de la qualité de l'opération.

III. 2. La représentativité de l'échantillon.

Nos travaux se placent au niveau du département. En effet, c'est à cette échelle que se gère le remembrement puisque c'est le département (Conseil Général) qui fixe le cahier des charges des différentes études à réaliser et qui finance les travaux connexes et différentes aides en matière environnementale. Les variations de politiques d'aménagement foncier sont donc extrêmement variables selon les départements. Les comparaisons extra-départementales sont donc difficiles à envisager car les aides, les cahiers des charges sont différents selon les départements. En outre, on doit ajouter que sur une période de 10 ans, les aides ont également évolué. Ainsi, en Moselle les subventions pour l'acquisition d'espaces à protéger ou pour les plantations d'arbres, de haies ou de tout autre boisement linéaire n'existait pas au début à la fin des années 80. Il est donc difficile de comparer de ce point de vue une commune remembrée en 1996 à une commune remembrée en 1986.

En tout état de cause, le nombre de communes étudiées ne pourra pas excéder 15 en raison des objectifs envisagés pour cette étude. Au-dessus de cette limite, le temps de travail deviendrait très long et ne pourrait plus entrer dans le cadre des limites imparties pour l'élaboration d'une thèse de doctorat. Néanmoins, le choix des communes devra respecter 5 grands principes :

➤ Représenter les grandes catégories de structures agraires

On devra donc intégrer à notre échantillon d'étude, des communes aux structures agraires initiales très différentes. Pour ce faire, nous utiliserons le découpage des PRA qui matérialise en Moselle ces oppositions. Pour les communes très morcelées avec un nombre important d'exploitations donc avec un taux de concentration faible (dû à d'un taux de double-activité très élevé par rapport à la moyenne départementale, régionale et nationale), nous choisirons des communes du PLN. Le nombre des communes susceptibles d'être intégrées à notre échantillon est très important puisque toutes les communes remembrées depuis 1986 (limite de notre étude) l'ont été dans cette PRA. A l'inverse, très peu de communes ont été concernées par une opération d'aménagement foncier dans le PLS où les structures agraires sont tout à fait différentes (morcellement parcellaire et nombre d'exploitations plus faibles). Le nombre de communes à intégrer dans notre échantillon sera donc très logiquement plus faible.

Comme le PLS, le Pays-Haut a été très vite remembré. Les structures agraires se rapprochent de celle du PLS. Le nombre de communes que l'on pourra potentiellement choisir sera donc limité. Concernant le Warndt, aucune commune n'a connu un remembrement traditionnel. Nous ne pourrions donc pas traiter le cas d'une opération

dans cette PRA. Dans les Montagnes Vosgiennes, où les surfaces agricoles, par ailleurs très morcelées, ne sont pas dominantes, peu d'opérations de remembrement ont été réalisées. C'est pourquoi, nous choisirons des communes en limite de cette PRA, dans sa partie Nord (Bitcherland) et dans sa partie Sud (Pays de Sarrebourg). Dans le cas de la vallée de la Moselle, la situation est identique.

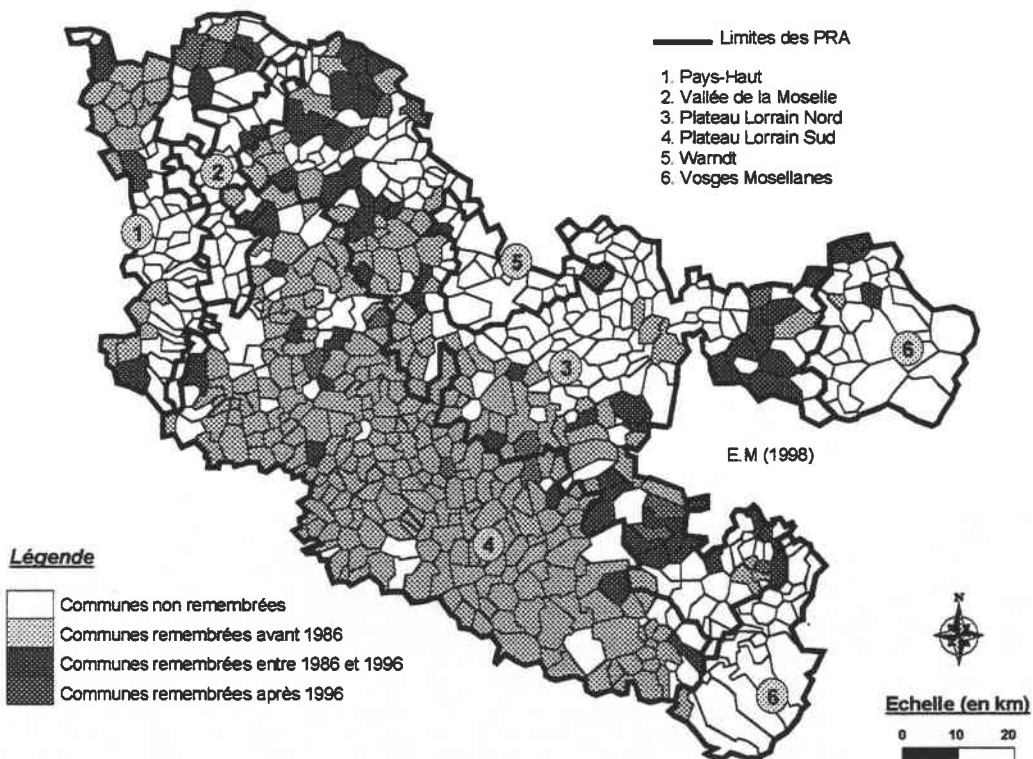
➤ Représenter les grandes tendances culturelles

Nous utiliserons, là encore les PRA comme référence mais en y ajoutant une variation ouest-est à partir des orientations technico-économiques des exploitations des communes considérées. A l'intérieur du PLS, nous notions précédemment une lente évolution des cultures céréalières dans un mouvement ouest-est au détriment de l'élevage. Lors de l'échantillonnage, nous prendrons donc des communes dans ces différents secteurs. Dans le PLN, cette évolution est moins nette même si le nord-est mosellan semble plus concerné par l'élevage. Là encore, l'échantillonnage devra prendre en compte cette situation. Par contre, le Pays-Haut est une PRA très homogène tant du point de vue des orientations technico-économiques que des structures d'exploitations. En conséquence, l'échantillonnage sera uniquement limité par l'année de réalisation. Pour les trois autres PRA, il existe également une certaine homogénéité mais les réalisations sont peu nombreuses et limitent les choix.

➤ Tenir compte des remembrements déjà réalisés

➔ Le Plateau Lorrain Sud : Les réalisations ont été nombreuses et précoces. C'est pourquoi, sur la période choisie, le choix pour l'échantillonnage est très limité (15 communes). Dans le PLS, seule la marge SE, au contact des Montagnes Vosgiennes n'est pas encore totalement remembrée.

Carte I.B.10. – Remembrements réalisés lors de la période d'étude en Moselle



Source : Eric Marochini (1997) d'après les informations fournies par la DDAF 57

➤ Le Plateau Lorrain Nord : En terme de réalisations, c'est lui qui a été le plus concerné par le remembrement sur la période d'étude (50 communes) (Carte I.B.10.). Le choix est donc beaucoup plus important que pour le PLS. L'analyse fine de la carte montre également que les remembrements réalisés sur cette période 1986-1996 l'ont été principalement dans le secteur du Pays des Trois Frontières, dans l'est Thionvillois, dans le Pays de Fénétrange et dans le Sarregueminois. Ces secteurs seront à favoriser, notamment l'est Thionvillois, au moment du choix des communes. Cette carte permet également d'observer que le Bouzonvillois et le secteur entre le Warndt et le Sarregueminois n'ont pas encore été remembrés.

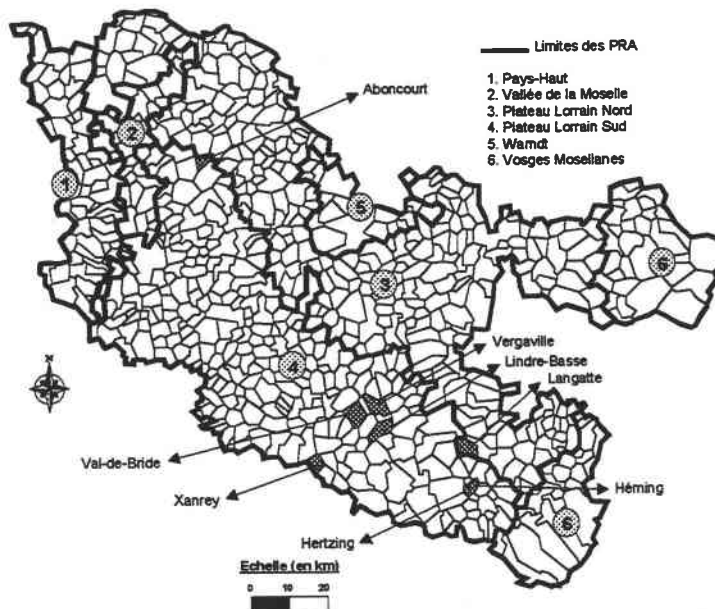
➤ Le Pays-Haut : Cette PRA est divisée entre une zone rapidement remembrée, les communes des revers de côte, et une zone où le remembrement n'est pas envisageable puisque les espaces bâtis sont dominants (communes situées dans les vallées industrielles de l'Orne, de la Fensch). Sur la période 1986-1996, on constate que seules 3 communes ont été remembrées. Le choix sera donc ici facilité.

➤ La Montagne Vosgienne : Les remembrements y ont été peu nombreux et n'ont concerné que de faibles surfaces. Nous privilégierons donc les communes appartenant au PLS et au PLN en périphérie de la MVO.

➤ La vallée de la Moselle et le Warndt : Les activités agricoles sont dans ces deux PRA limitées. En conséquence, les remembrements y sont quasi inexistantes que ce soit sur la période de référence ou depuis 1951. Au regard de la situation de ces deux PRA, nous avons décidé de les mettre hors du cadre de notre étude. Quelques communes du PLS ou du PLN, choisies lors de l'échantillonnage pourront néanmoins se situer à proximité de ces deux PRA.

➤ Analyser au moins un second remembrement

Carte I.B.11. – Les seconds remembrements en Moselle en 1998



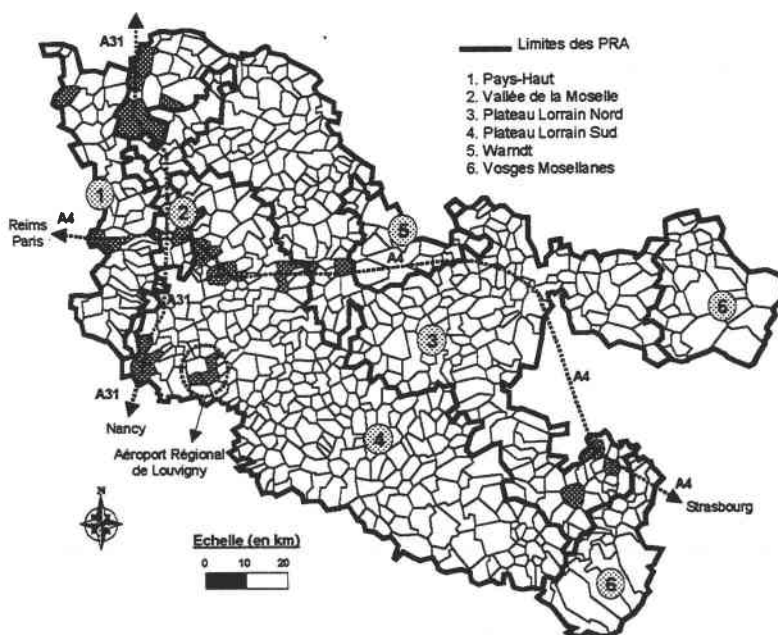
Source : Eric Marochini (1997) d'après les informations fournies par la DDAF 57

Depuis peu, la volonté affichée de second remembrement se développe en Moselle. En juin 1998 néanmoins, seules 8 communes du département (Carte I.B.11.) avaient connu un nouveau remembrement. La carte montre que ces seconds remembrements ont été réalisés essentiellement dans la partie SE du PLS, dans le secteur le plus précocement remembré (1950-1960).

➤ Exclusion des remembrements L123-24 (ancien article 10) et des autres modes d'aménagement foncier

Dans nos travaux, nous excluons les autres modes d'aménagement foncier que le remembrement rural *stricto sensu*. En effet, ces autres aménagements ont des objectifs très différents de ceux du remembrement. Ils n'impliquent pas les mêmes compétences, ne concernent que des surfaces relativement faibles et ne sont pas perçus de la même manière que le remembrement qui demeure le mode d'aménagement le plus connu, le plus utilisé et le plus critiqué également. La carte I.B.12. expose les remembrements liés à l'insertion d'un ouvrage public dans le paysage rural en Moselle. Elle montre très clairement les projets liés à la réalisation des autoroutes A4 et A31, de l'aéroport régional. Les communes isolées correspondent pour la plupart à des déviations de RN ou de RD.

Carte I.B.12. – Carte des remembrements L123-24 en Moselle (situation en 1998).

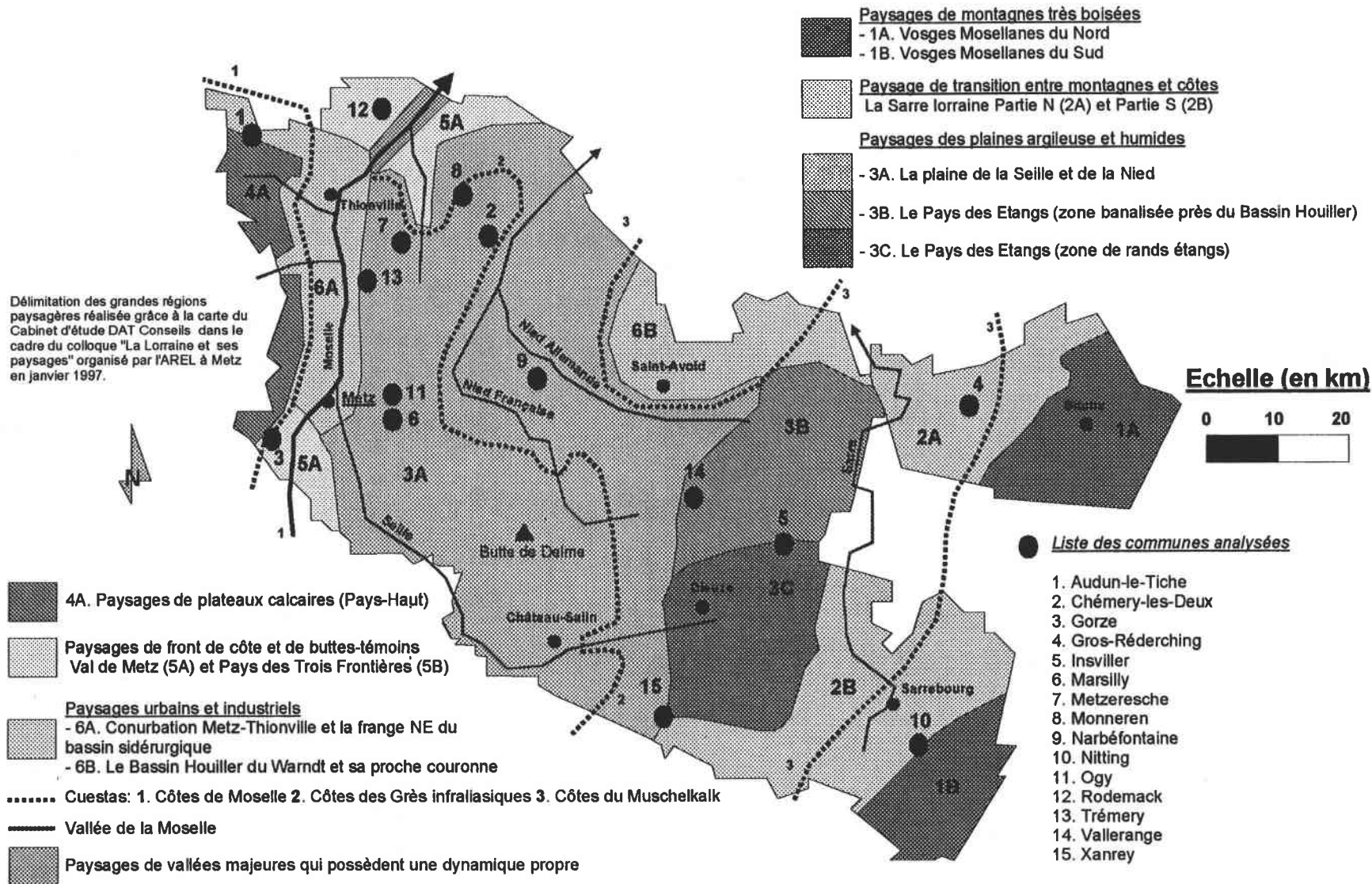


Source : Eric Marochini (1997) d'après les informations fournies par la DDAF 57

➤ Représenter les grands paysages mosellans

Le choix des communes sera réalisé en fonction des grandes unités paysagères. Pour ce faire, nous avons utilisé la carte réalisée par le cabinet DAT Conseils pour le compte de l'Agence Régionale de l'Environnement en Lorraine et exposée au cours du colloque « La Lorraine et ses paysages » en Janvier 1997 à Metz (Carte. I.B.13.) (Annexe I.B.6.). Même si cette carte peut être critiquée, notamment en ce qui concerne le choix des critères permettant de délimiter des zones, nous choisirons au moins une commune par secteur défini, quand des remembrements y ont été réalisés lors de notre période d'étude.

Carte I.B.13. – Les grandes unités paysagères du département mosellan



Conception graphique: Eric MAROCHINI (1997)

III.3. Les communes remembrées choisies.

Le choix des communes à étudier s'est effectué en fonction des limites et des exigences que nous venons d'exposer. Nous avons donc dans un premier temps, comptabilisé les communes dont la date de clôture se situait entre la limite inférieure de 1986 et la limite supérieure de 1996. Ce tri a permis de déterminer une population mère constituée de 74 individus.

Pour élaborer notre échantillon de 15 communes, nous avons favorisé les communes du PLN dont l'effectif est le plus important sur la période d'étude (51 communes), et surestimer les effectifs relatifs du PLS et du Pays-Haut (Tab. I.B.4.).

Tableau I.B.4. – Communes remembrées et communes choisies pour l'étude sur la période de référence.

Petites Régions Agricoles	Nombre de communes remembrées entre 1986 et 1996	% par rapport à l'ensemble des communes remembrées sur cette période	Nombre de communes choisies pour notre étude	% par rapport à l'ensemble des communes choisies
P.L.N.	50	67%	8	54%
P.L.S.	15	21%	5	33%
Pays-Haut	3	4%	2	13%
Warndt	1	1.3%	-	-
Montagne Vosgienne	3	4%	-	-
Vallée de la Moselle	2	2.7%	-	-

➤ Dans le Plateau Lorrain Nord.

Le nombre de communes analysées dans le PLN sera de 8. Pourtant, même si au départ le choix est réalisé de manière aléatoire, nous avons cherché à représenter tous les secteurs géographiques cités plus haut. Nous avons donc constitué 6 sous-secteurs : le nord-thionvillois, le Pays entre Moselle et Nied (surtout à l'est de Thionville), le nord-est mosellan, les pays de Boulay et de Morhange et enfin le sud-est du PLN. A partir de ces considérations, le choix s'est porté sur les communes suivantes (Carte I.B.14.)

➤ Dans le Plateau Lorrain Nord

- ① Le nord-thionvillois (Rodemack).
- ② Le Pays entre Moselle et Nied à l'est de Thionville (Metzeresche, Monneren, Chémery-les-Deux)
- ③ Le nord-est mosellan (Gros-Réderching)
- ④ Le Pays de Boulay (Narbéfontaine)
- ⑤ Le Pays de Morhange (Vallerange)
- ⑥ Le sud-est mosellan (Insviller)

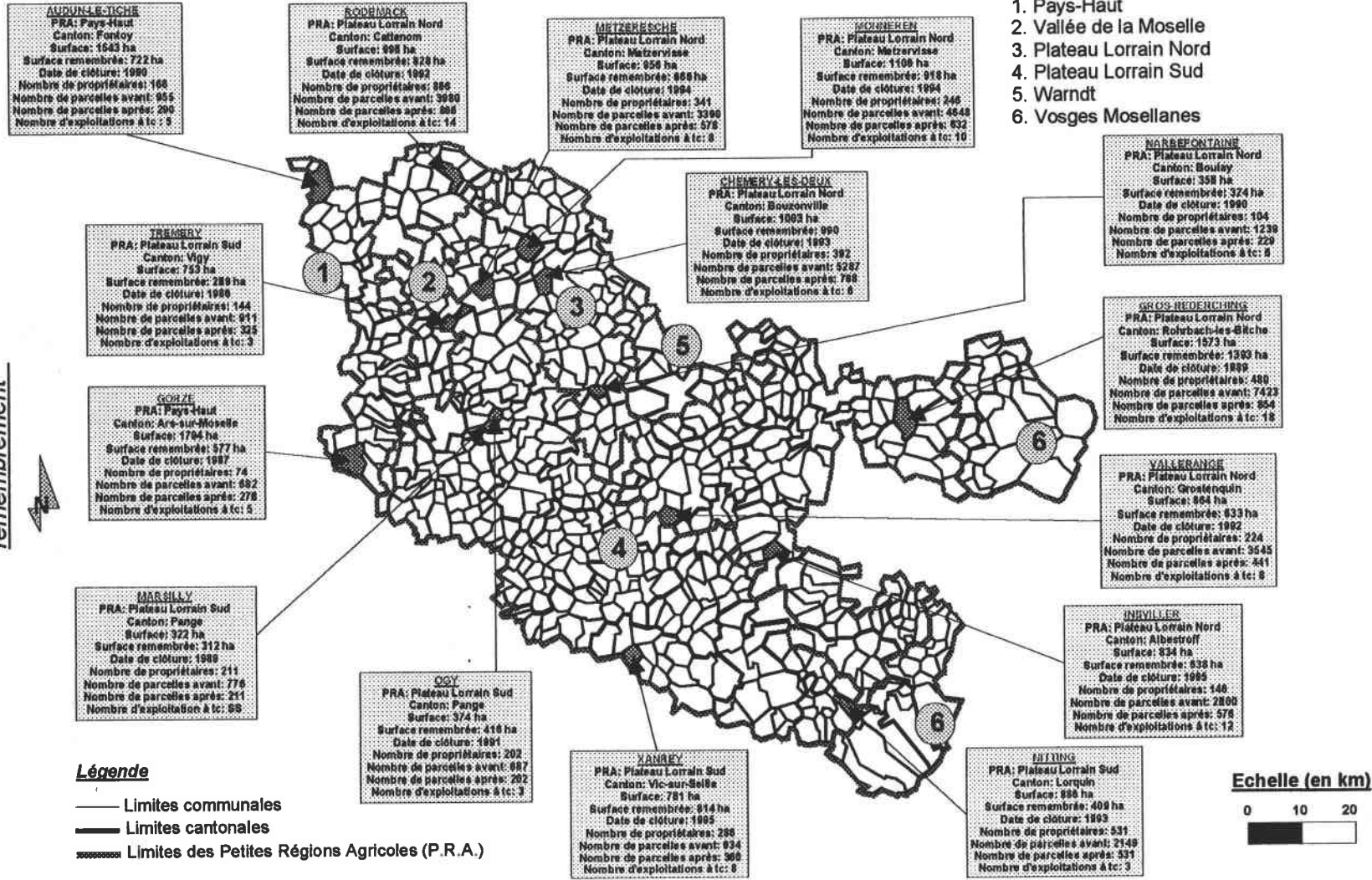
➤ Dans le Plateau Lorrain Sud

- ① Au contact de la vallée de la Moselle (Trémery)
- ② Le Pays messin (Ogy, Marsilly)
- ③ Le Saulnois (Xanrey, second remembrement)
- ④ Au contact de la Montagne Vosgienne (Nitting)

➤ Dans le Pays-Haut

- ① Dans la partie nord (Audun-le-Tiche)
- ② Dans la partie sud (Gorze)

Carte I.B.14. - Communes échantillonnées pour faire l'objet d'une étude post-remembrement¹⁸



Conception et réalisation graphique: Eric Marochini (1997)

¹⁸ L'annexe I.B.7. donne la distribution de la taille des propriétés concernées pour les 15 communes échantillonnées.

Conclusion du second volet de la première partie

Après avoir constaté dans le premier volet, le lent passage du remembrement vers un aménagement se voulant plus global et plus respectueux des équilibres socio-économiques et environnementaux, nous avons posé dans ce second volet les grands principes méthodologiques et conceptuels d'étude de la qualité des remembrements analysés.

Cet aménagement des parcelles agricoles dans ses objectifs, ses conséquences tente désormais de répondre à des ambitions d'agriculture durable. Il se trouve néanmoins, par rapport aux critères établis par ce concept, dans une situation paradoxale. En effet, si le remembrement reste une nécessité impérieuse pour de nombreuses exploitations encore très morcelées, s'il demeure un très bon moyen de lutte contre la déprise agricole, s'il contribue à alléger la pénibilité des travaux agricoles et s'il permet de réorganiser le foncier communal en vue d'aménagements futurs, ses conséquences, directes et indirectes, d'un point de vue environnemental et social notamment, peuvent remettre en cause la qualité globale de l'aménagement réalisé. En ce sens, et par rapport aux objectifs poursuivis en matière de développement durable, l'aménagement ne pourra être considéré comme durable.

En rapport avec ces problématiques de qualité, de durabilité, les objectifs de ce travail sont globalement au nombre de trois :

- Le remembrement peut-il répondre, et dans quelles mesures, à des ambitions d'agriculture durable ?
- Qu'est-ce qu'un remembrement de qualité ? La qualité est-elle singulière ou plurielle ?
- Quels sont les facteurs d'échecs ou de réussites d'une opération de remembrement ? Les contraintes physiques sont-elles supérieures aux contraintes humaines ?

En fonction de ces grands axes de recherche, nous avons donc bâti une méthode d'étude, nécessairement pluridisciplinaire, qui analyse successivement les différentes conséquences attendues d'une opération de remembrement d'un point de vue environnemental, économique puis social. En raison d'une très grande interrelation des conséquences, nous avons ensuite confronté notre vision objective, critériée à celle des acteurs de l'opération, en insistant sur le caractère global de l'opération et en tentant d'observer les incidences d'un axe sur un autre. Cette méthode sera, dans les prochaines parties, appliquée à un échantillon de 15 communes choisies dans le département de la Moselle selon certains critères. Comme évoqué dans le premier volet, la Moselle est marquée par une situation géoagronomique très spécifique. Si les oppositions physiques, agronomiques dans ce territoire sont très variées, elles demeurent néanmoins moins marquantes que les variations foncières et culturelles (par ailleurs intimement liées). Nos principes d'échantillonnage reposent sur ces grandes oppositions. Nous avons cherché en effet à représenter les grandes tendances culturelles, agraires, foncières, paysagères afin de préserver une certaine représentativité à l'échelle du département, sur la période d'étude (1986-1996).

Partie 2 – Remembrement et environnement : l'analyse communale



Source : Combat nature (1987) - n°79
- p. 35.

Cette seconde partie de la thèse s'attache à l'étude environnementale post-remembrement des quinze communes échantillonnées. Elle est composée de cinq chapitres. Dans le premier, la méthode, partiellement présentée préalablement, est développée et explicitée de manière plus approfondie en intégrant notamment quelques exemples des communes traitées. Dans les chapitres suivants, nous avons dès lors procédé à une revue critique pour chaque axe défini dans le premier chapitre. Les communes ont été regroupées par Petite Région Agricole afin d'évoquer des situations communales relativement comparables. Le système choisi de description, commune par commune, pourra paraître relativement redondant, répétitif pour le lecteur. Il s'agit néanmoins d'une étape incontournable, par rapport aux objectifs poursuivis, dont nous n'avons pas pu lever les écueils.

Le second chapitre traitera des deux communes du Pays-Haut (Audun-le-Tiche (Ct. de Fontoy) et Gorze (Ct. d'Ars-sur-Moselle)) caractérisées par une dominante des cultures céréalières dans des systèmes parcellaires à larges mailles avant même le début des opérations de remembrement. Le troisième chapitre concerne les communes du Plateau Lorrain Nord. Les communes traitées y sont beaucoup plus nombreuses et la situation initiale, contrairement aux communes du Pays-Haut, est beaucoup plus diversifiée. Huit communes seront analysées selon la même méthode que les deux précédentes : Rodemack (Ct. de Cattenom), Chémery-les-Deux (Ct. de Bouzonville), Monneren (Ct. de Metzervisse), Metzeresche (Ct. de Metzervisse), Narbéfontaine (Ct. de Boulay), Vallerange (Ct. de Grostenquin), Insviller (Ct. d'Albestroff) et Gros-Réderching (Ct. de Rohrbach-lès-Bitche). Dans le quatrième chapitre, cinq communes du PLS seront étudiées. Là encore les conditions de remembrement ont été fort variables. De l'ouest vers l'est, on passe ainsi d'une dominante d'exploitations tournées vers la céréaliculture dans des espaces périurbains (Trémery (Ct. de Vigy), Ogy et Marsilly (Ct. de Pange)) à une dominante d'exploitations plutôt orientées vers l'élevage dans des espaces ruraux sous faible influence urbaine (Xanrey (Ct. de Vic-sur-Seille) et Nitting (Ct. de Lorquin)).

Le dernier chapitre fera la synthèse de l'ensemble des informations recueillies pour les quinze communes. Les différents cas étudiés seront comparés les uns aux autres afin de dégager des tendances pour les grands thèmes abordés (haies, boisements, friches, cours d'eau, fossés, drainage, inondations, vergers, espaces remarquables, évolution de l'occupation du sol, etc.). Dès lors, nous nous interrogerons sur les évolutions paysagères consécutives aux opérations de remembrement ainsi que sur les différences observables de ce point de vue entre les Petites Régions Agricoles.

Chapitre 1 – Méthode d'étude

I. Principe général: les éléments à étudier.

Le finage lorrain traditionnel, dépeint par les artistes (notamment le graveur Jacquemin) ou étudié par les ruralistes, offre à première vue des paysages atones, dominés par les lignes. L'analyse des remembrements agricoles privilégiant la qualité environnementale doit, si l'on s'inscrit dans une problématique géographique, être critériée par trois grands types d'éléments : des critères à dominante linéaire, des critères de spatialisation, de zonation, et enfin à la convergence de ces deux catégories, en y associant une modification d'échelle, une synthèse des éléments paysagers. Pour nous, le paysage est alors un morceau d'espace intégrant les réussites, les échecs et les corrections anthropiques des décisions d'aménagement passées et actuelles¹. Notre approche des impacts environnementaux des remembrements ne se résumera donc pas à une étude paysagère², avant-après remembrement, *stricto sensu*, mais plus à une analyse de composantes géographiques du paysage communal. En effet, comme le soulignait G. Bertrand, « le paysage n'est pas une simple addition d'éléments géographiques disparates ; c'est une certaine portion d'espace, le résultat de la combinaison dynamique, donc instable, d'éléments physiques, biologiques et anthropiques qui en réagissant dialectiquement les uns sur les autres font du paysage un ensemble unique et indissociable en perpétuelle évolution »³.

En conséquence, nous avons privilégié une analyse des éléments géographiques⁴ modifiés, restructurés par les opérations d'aménagement foncier à l'échelle communale. Les axes d'étude définis se divisent en deux catégories : les éléments à dominante linéaire et les éléments à dominante spatiale. Ces deux catégories sont scindées en trois ou quatre axes (Fig. II.1.).

Pour la catégorie des éléments linéaires, il s'agit des éléments boisés (haies, alignements d'arbres, bosquets, etc.), des cours d'eau bordés ou non d'une ripisylve et/ou de végétation rivulaire mais aussi des réseaux hiérarchisés de fossés d'écoulement et enfin du réseau de chemin et de son intégration à l'environnement. Concernant les éléments à dominante spatiale, nous aborderons successivement l'évolution topographique après remembrement, puis la place des vergers étudiés en terme de surface et de dynamique qualitative. Nous terminerons en nous penchant sur le devenir des Espaces Naturels Sensibles et les relations tissées entre l'occupation du sol et les restructurations du parcellaire. Au total, la seule approche des linéaires dessine un écheveau complexe. Cette situation explique le choix délibéré d'entreprendre une approche analytique individualisant les différents éléments étudiés.

¹ HUSSON (J.P.) et MAROCHINI (E.) (1997), *Les remembrements agricoles entre économie et écologie*, NOROIS, Poitiers, t. 44, n°173, pp. 195-208.

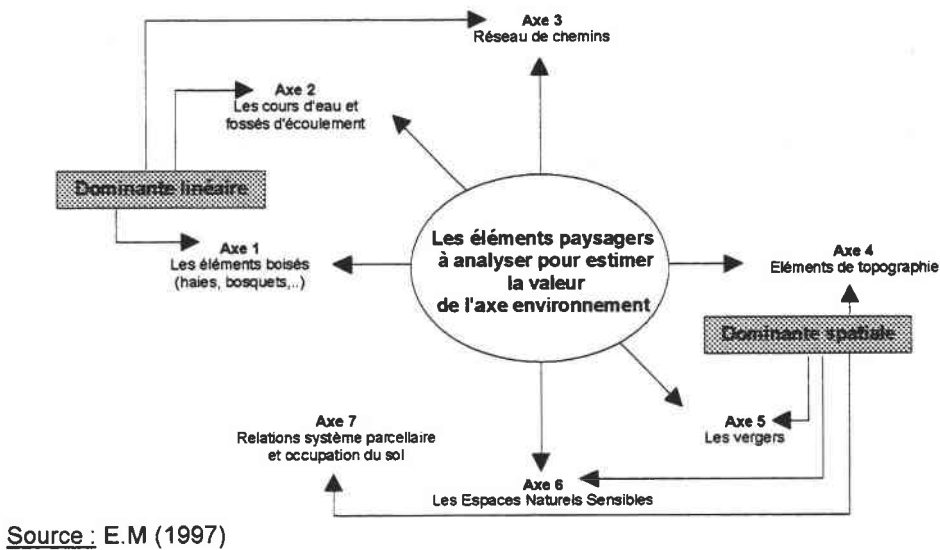
² PERIGORD (M.) (1996), *Le paysage en France*, Paris, QSJ, 126 pages.

PERIGORD (M.) (1995), *Regards d'un géographe sur le paysage*, Limoges, Milieur rural Limousin, 158 pages.

³ BERTRAND (G.) (1968), *Paysage et géographie physique globale : esquisse méthodologique*, RGPSO, 3, P. 250.

⁴ CLEMENT (V.) (1994), *Contribution épistémologique à l'étude des paysages*, *Mélanges de la Casa de Velásquez* (MCV), t. XXX (3), pp. 221-237.

Figure II.1. – Les axes étudiés par commune



Source : E.M (1997)

Ces différents axes ne sont pourtant pas indissociables. Il existe selon les axes considérés, une certaine couverture. En effet, l'axe 1 (éléments boisés) concernent également les cours d'eau (ripisylve), le réseau de chemins (les haies se situent souvent en bordure de ces derniers), les ENS. En conséquence, l'analyse axe par axe n'est pas totalement satisfaisante et doit être complétée par des ponts avec les autres axes d'étude.

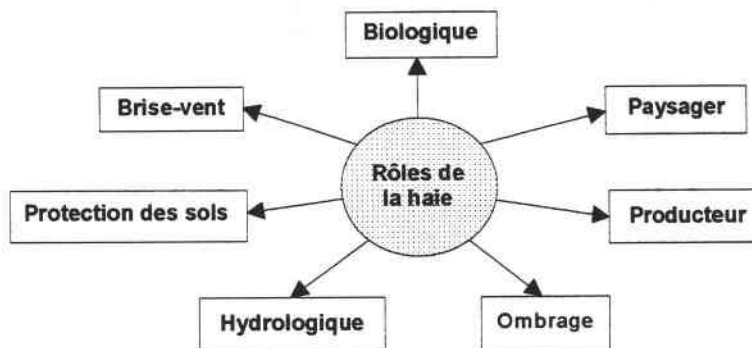
II. Les éléments linéaires.

II.1. Les haies et boisements: des éléments d'équilibre.

Les haies et les boisements sont des éléments fondamentaux du paysage agricole et rural. L'opération de remembrement les a longtemps négligées⁵. De nos jours, les opérations de travaux connexes faisant suite aux opérations de remembrement sont plus respectueuses de ce point de vue. Les rôles multiples et variés, agricoles, paysagers et biologiques, sont reconnus des scientifiques. A l'inverse, le monde agricole demeure réticent. Il n'est pas encore totalement convaincu, notamment en paysage d'openfield où l'aspect patrimonial est moins perceptible que dans le bocage, de leur utilité et continue d'en éliminer ponctuellement. Les haies sont considérées comme gênantes pour les machines, comme une perte de surface cultivable, comme des éléments d'ombrage en zone de culture, mais aussi comme une perte de temps en raison de l'entretien qu'elles nécessitent. Sur l'openfield, longtemps défini par ses systèmes assolés, la haie est assez peu présente, en particulier sur les territoires plans. A l'image des bienfaits qui lui sont attribués dans le bocage, la haie apparaît néanmoins utile tant au niveau de la cohésion des grandes lignes du paysage que de la qualité des écosystèmes. Quelle que soit l'échelle considérée, la haie mérite d'être maintenue voire plantée au moment des projets de réaménagement parcellaire. Sans être totalement exhaustif, l'intérêt, les finalités écologiques, agricoles ou paysagères, peuvent être divisés en sept grandes catégories (Fig. II.2.). Suite à l'énoncé des différentes fonctions assurées, nous pourrions alors définir la méthode utilisée sur le terrain pour constater le devenir de ces linéaires suite aux aménagements effectués.

⁵ MENNESSIER (M.) (1992), *Après nous le déluge*, *Science et Vie*, n°898, 60-77. L'auteur précise ici, concernant le bocage de Bretagne, que « nous avons, rien que dans cette région, détruit 200.000 km de haies (soit cinq fois le tour de la terre à l'équateur) ».

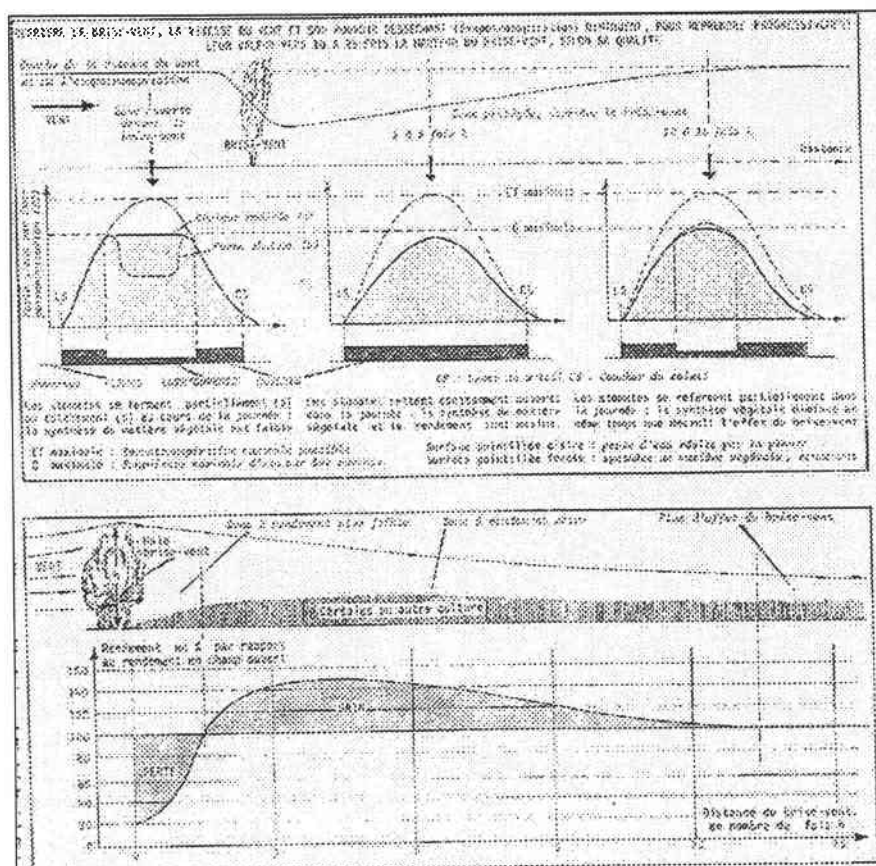
Figure II.2. - Les rôles de la haie dans le paysage agricole et rural.



a. Le rôle brise-vent de la haie: une nécessité agricole.

Le rôle brise-vent de la haie et des boisements est très important pour la production agricole. En effet, en cassant la vitesse du vent, la haie réduit considérablement l'érosion éolienne. Elle limite également la dissémination des sols dont les conséquences peuvent être catastrophiques en période de sécheresse ainsi que le couchage des productions non récoltées (maïs, blé, orge, etc.). Les détracteurs de la haie estiment cependant que sa présence en limite de parcelle cultivée entraîne une perte de productivité sur les terres situées dans les secteurs ombragés. Pourtant, comme l'expose clairement la figure II.3., ces pertes sont compensées par des gains de productivité accrus plus à l'intérieur de la parcelle.

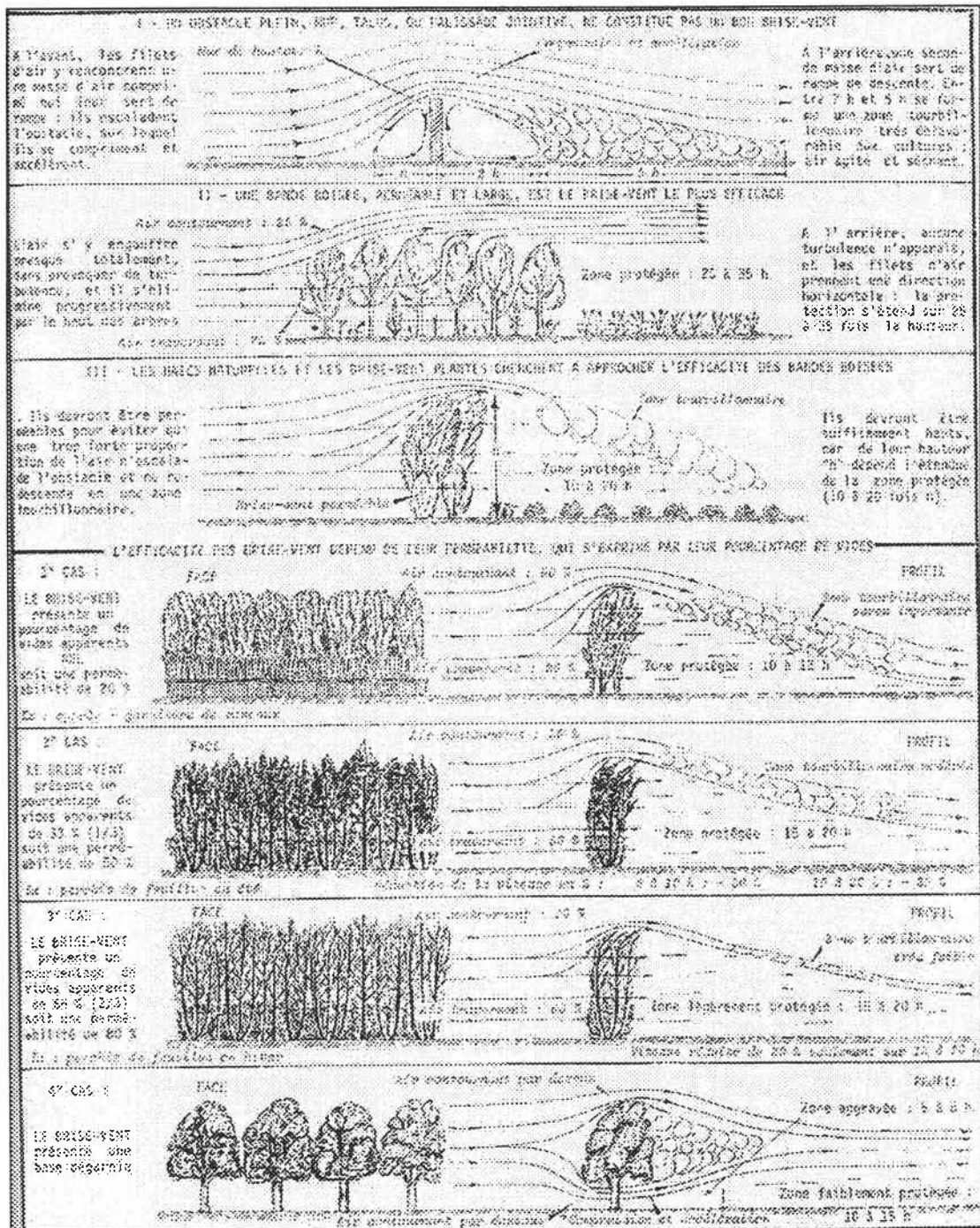
Figure II.3. – Protection de la haie contre le vent et compensation des pertes de productivité en bordure de haie.



Source : D'après BATES, cité par G. GUYOT dans « L'eau et la production végétale »- INRA

Dans les parcelles pâturées, l'herbe pousse plus facilement en zone abritée du fait du réchauffement de la couche superficielle du sol. Il en résulte que la mise à l'herbe peut être plus précoce qu'ailleurs et que, de surcroît, elle se maintient plus tardivement en automne. Ces deux effets cumulés limitent significativement les frais de logement et de main d'oeuvre pour le bétail.

Figure II.4. – L'efficacité des brise-vent dépend de leur perméabilité, de leur dimension, de leur stratification



Source : MAZERAND (A.) (1971), *Brise-vent et opérations de remembrement en pays de Bocage*, *Revue du Génie Rural*, janvier 1971.

Pour jouer son rôle de brise-vent, la haie ne doit pas être trop perméable car les trous provoquent un effet de soufflerie très néfaste (Fig. II.4.). En même temps, elle ne doit pas être totalement imperméable car cela pourrait provoquer des turbulences aérodynamiques aux conséquences inverses aux objectifs poursuivis. C'est pourquoi, une haie brise-vent doit présenter une stratification satisfaisante avec un bon équilibre entre la strate arborescente (constituée par des arbres tels que le chêne, l'orme, l'érable ou le frêne), arbustive (composée par des arbrisseaux nombreux et variés) et enfin herbacée (de faible hauteur).

La valeur qualitative d'une haie de ce point de vue est globalement fonction de trois grands critères:

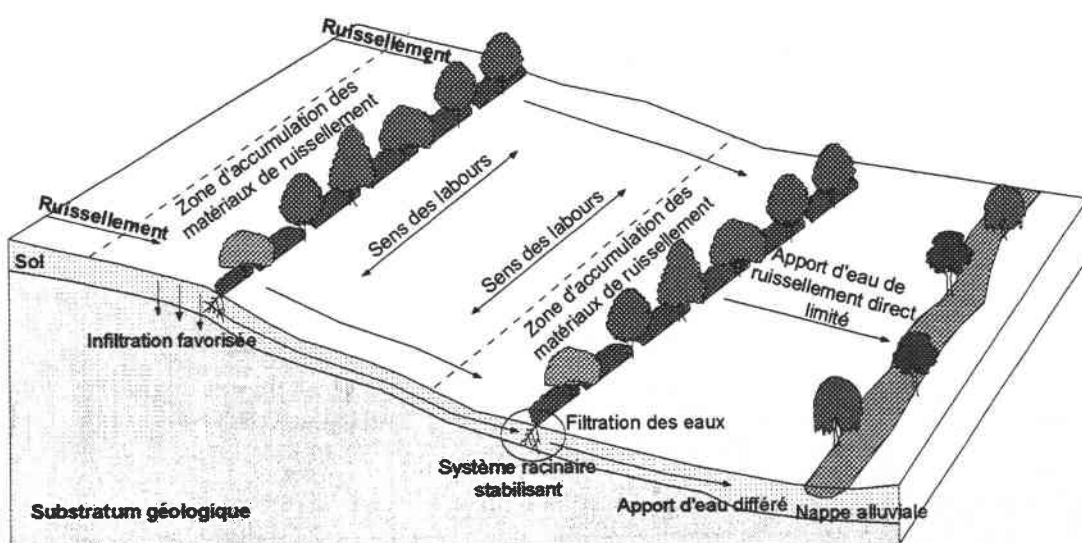
- ↻ **La présence des trois strates dans la structure de la haie.** Chacune de ces strates remplit un rôle particulier. La strate arborescente influe sur le meso-climat local alors que la strate arbustive agit sur le micro-climat. La strate herbacée assume un rôle moindre en terme de protection contre le vent.
- ↻ **La densité et l'épaisseur de chaque strate.** Pour casser les vitesses éoliennes, la densité végétative de la haie est fondamentale. Le couvert doit être continu et ne pas faire apparaître de trouées pouvant entraîner des effets de soufflerie (Fig. II .3.).
- ↻ **La nature des espèces végétales.** En fonction des espèces, on favorisera ou non la pénétration du vent dans les différentes strates.

En zone de vergers, une barrière végétale contre le vent entraîne une pollinisation optimale par les insectes, une bonne mise à fruit et surtout la limitation des chocs entre les fruits pouvant entraîner leur chute.

b. Le rôle pédologique: un élément fondamental dans les secteurs pentus.

Les haies sur les talus, plantées perpendiculairement aux pentes, assument une fonction essentielle pour la protection des sols (Fig. II.5.).

Figure II.5. - Exemple de haies facilitant la fixation du sol en pente.



Conception graphique : Eric Marochini (1999)

Source : INRA (1971)

Ces barrières végétales, limitent les effets du ravinement en se comportant comme des barrages où sédimentent les particules entraînées par le ruissellement. Ce rôle s'exerçant en surface, se retrouve également dans le sol lui-même, là où le système racinaire fait également barrage aux migrations latérales.

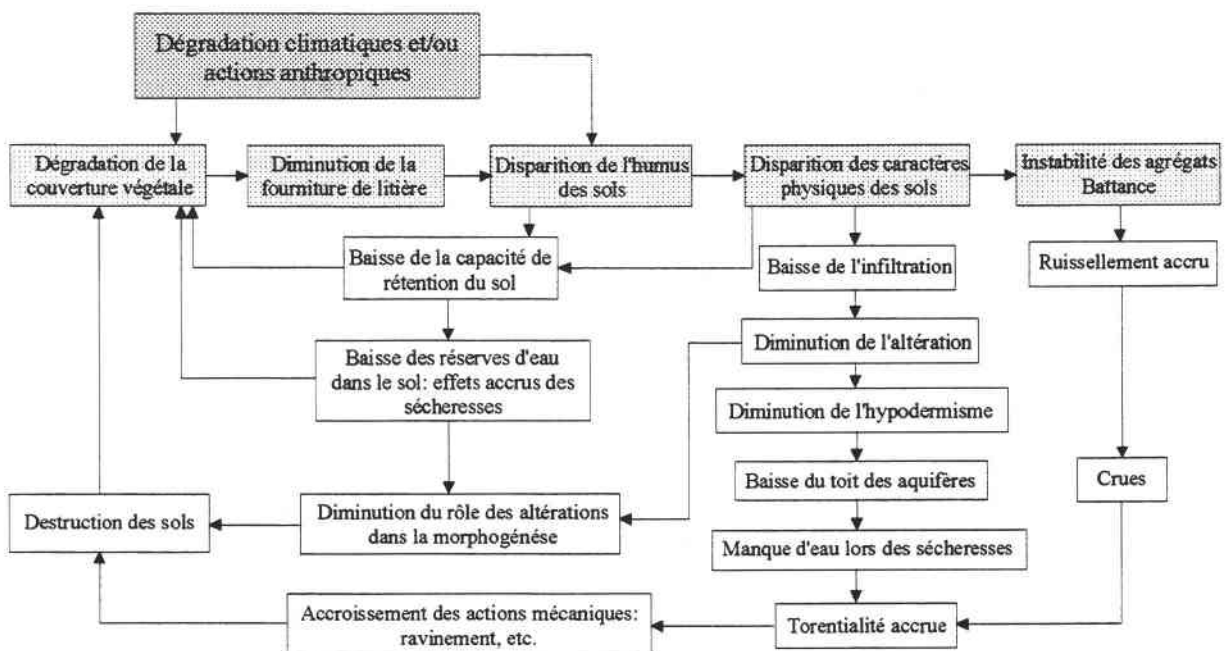
De ce fait, le talus associé à une haie, demeure un moyen efficace de lutte contre l'érosion sur les versants. Le choix de la position de la haie, et l'adaptation du système parcellaire aux linéaires en place (faisant souvent office de limite naturelle entre les parcelles), sur le versant sera un élément déterminant de la qualité de l'aménagement (Fig. II.5.). En outre, ce choix devra nécessairement être associé à une étude du sol et du sous-sol sur le versant car leur nature peut induire des mouvements particuliers sur la pente⁶ (exemple des zones de mouillère, des secteurs sensibles aux mouvements de solifluxion, etc.).

c. Le rôle hydrologique: une donnée capitale pour l'infiltration.

Outre la protection des sols, les haies plantées perpendiculairement à la pente permettent de favoriser l'infiltration des eaux. Le rôle de la haie dans la régulation du régime de eaux et du bilan hydrique est donc non négligeable (Fig. II.5.).

La présence du linéaire de haies permet d'écrêter les crues en empêchant un transfert trop rapide vers le thalweg où se concentrent les eaux. La réorganisation foncière peut donc modifier, par la suppression des haies associées à différents aménagements hydrauliques mal calibrés, l'organisation initiale des écoulements et l'entraîner dans une dynamique non maîtrisée (Fig. II.6.)⁷.

Figure II.6. - Processus de destruction du sol selon Jean Tricart .



Source: Tricart (J.) (1996)⁸.

⁶ GRAS (F.) (1979), *L'érosion des sols lessivés de Lorraine et son incidence sur les projets de remembrement rural*, Mosella, Tome IX, n°2, Avril-Juin 1979, pp. 30-42.

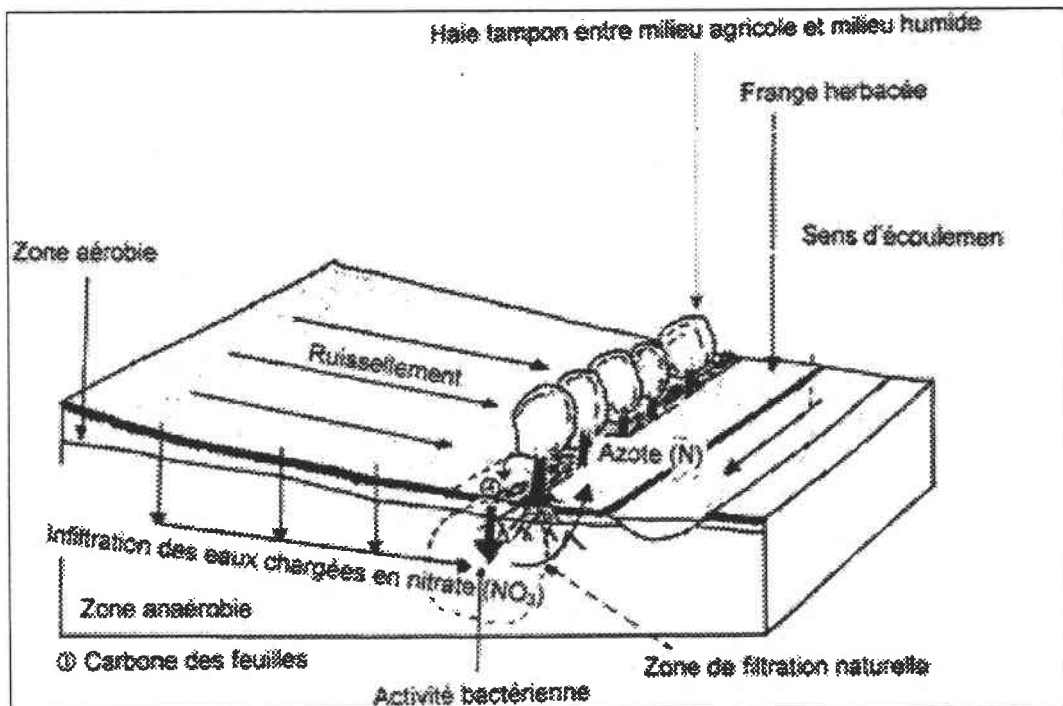
⁷ Ainsi, pour exemple, dans le Morbihan, en zone bocagère, une étude menée sur deux bassins versants de faibles surfaces a montré que la présence de haies et de boisements a permis de réduire de moitié le rendement des crues par rapport à une zone ouverte (colloque du CNRS de juillet 1976).

⁸ TRICART (J.) (1994), *Ecogéographie des espaces ruraux*, Nathan Univ, Paris, 187 pages.

Le stockage de l'eau par les haies est également fort appréciable en période de sécheresse, car les grands arbres, par évapotranspiration, restituent une partie des réserves en eau.

Par ailleurs, quand ces structures arborées sont placées en zone tampon entre un milieu agricole et un milieu humide (zone inondable d'un cours d'eau), elles agissent comme de véritables usines de dénitrification (Fig. II.7.). En effet, quand les conditions sont anaérobies, certaines bactéries (*pseudomonas*, *thiobacillus*, etc.) ont la faculté d'utiliser les atomes d'oxygène contenus dans les molécules de nitrate (NO_3^-) et de réduire ces dernières en azote (N_2) se dégageant dans l'atmosphère. Les feuilles des arbres fournissent le carbone nécessaire à cette réaction biochimique. Les ripisylves et autres lisières d'arbres bordant les cours d'eau sont donc des milieux propices au déroulement de ces processus biochimiques et à ce titre elles doivent être maintenues au moment du projet des travaux à effectuer dans ce domaine. Des chercheurs du CNRS ont ainsi montré qu'une bande de 30 m de ripisylve et de végétation rivulaire suffisait à ramener les teneurs en nitrate à des niveaux indétectables⁹. Néanmoins, il est rare de trouver des bandes de protection d'une telle largeur en bordure des cours d'eau dans des espaces à vocation agricole.

Figure II.7. - La fonction dénitrificatrice des ripisylves.



Conception graphique : Eric Marochini (1999)

Source : INRA (1971)

d. Le rôle biologique: un élément de biodiversité.

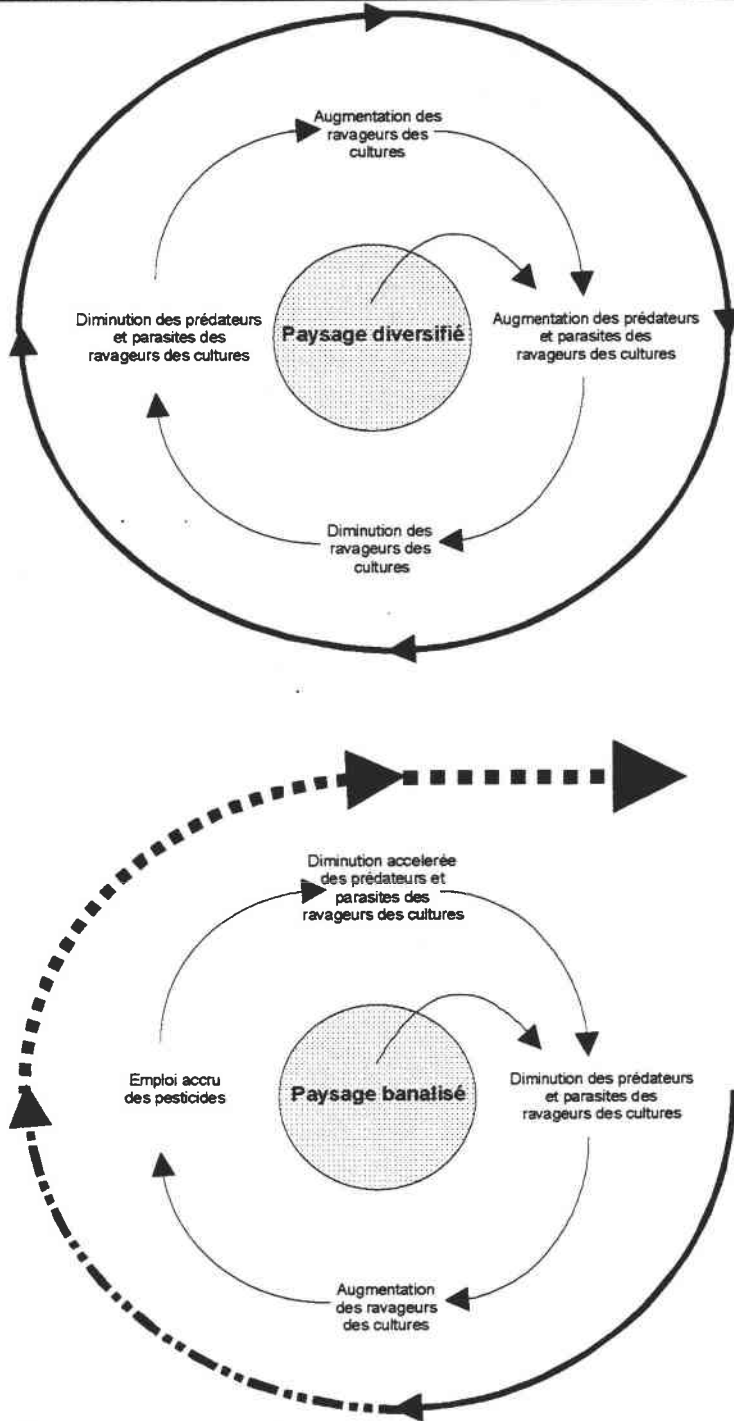
La haie abrite un grand nombre d'espèces animales, végétales et contribue à l'existence d'une biocénose originale et utile¹⁰. Elle sert de refuge¹¹ aux prédateurs, rapaces

⁹ Aux Etats-Unis, il a même été constaté que la charge des eaux souterraines en nitrate était réduite de 90% après seulement 19 m de trajet sous une ripisylve. La préservation de ces précieux écosystèmes épurateurs fonctionnant gratuitement est donc une nécessité absolue.

¹⁰ Office National de la Chasse (1984), *Remembrement agricole et faune sauvage*, Paris, 28 pages.

et insectes hyménoptères¹², dont le rôle dans l'équilibre écologique des agroécosystèmes est capital.

Figure II.8. - La haie: un élément de maintien de la biodiversité.



Source : L.P.O. (1995)¹³

¹¹ Le département de la Moselle finance des études ornithologiques réalisées par la LPO pour bien hiérarchiser la valeur écologique des haies. En fonction de leur qualité, ces dernières peuvent faire l'objet d'une protection au moment du remembrement.

¹² Ordre d'insectes munis de deux paires d'ailes membraneuses de grandeur inégale, et dont l'abdomen est pédonculé (ex : abeilles, guêpes, fourmis, etc.).

¹³ L.P.O. Lorraine (1996), *Contribution ornithologique à la préeétude d'aménagement foncier de la commune de Momerstroff: mise en évidence des secteurs sensibles*, Metz, 35 pages.

Chaque strate étant un écotype particulier pour une espèce, il est également important de maintenir une bonne stratification des haies. Pour exemple, la strate arborescente sert à la nidification des grands oiseaux alors que la strate herbacée abrite et nourrit le petit gibier intégré dans le réseau trophique des grandes espèces prédatrices. L'interdépendance des différentes strates est donc nécessaire au maintien d'une grande biodiversité animale constituant un capital génétique à conserver (Fig. II.8.).

e. Le rôle d'ombrage.

En limite de parcs à bétail, la présence de grands arbres fournit un ombrage estival apprécié par le bétail ainsi mieux protégé du vent et de l'ardeur du soleil. Le troupeau abrité dépense moins d'énergie pour lutter contre la chaleur ou le froid, accroît également sa production laitière, son poids de viande. Au total, l'abri d'une haie augmente la rentabilité du troupeau. Ce rôle bénéfique n'est pas exclusivement celui de la haie. Dans une moindre mesure, l'arbre isolé assure également cette fonction. Tant que l'évolution du ratio TL-STH fut favorable aux TL, la haie et l'arbre isolé furent souvent sacrifiés sur l'autel de la modernité. Aujourd'hui, avec l'application des deux réformes de la PAC, ces certitudes sont disparues. La préservation des haies peut donc être raisonnablement envisagée.

f. Le rôle paysager.

Sans conteste, ce rôle est aujourd'hui l'un des plus médiatique. Le constat des abus perpétrés lors des travaux connexes en matière d'arasement des haies lors de la période productiviste en sont, dans une grande partie, responsables. En matière de paysage, la haie, et tous les éléments boisés en général, constituent des centres d'intérêts particuliers. En effet, la haie est un point de regard, elle organise, structure le paysage. De ce fait, sa suppression peut entraîner une perte de repère dans le paysage, amenant dans certains cas jusqu'à un appauvrissement total, une monotonie paysagère (l'exemple de la Mame est plus qu'éloquant à cet égard).

g. Le rôle producteur.

Pour maintenir sa cohérence en strates hiérarchisées, la haie a besoin d'être élaguée¹⁴, entretenue. Ce travail fournit du bois de chauffe de petit diamètre longtemps apprécié mais dont la récolte est jugée aujourd'hui trop coûteuse, en temps et en argent, par les exploitants enquêtés. Selon ces derniers, la production de bois ne peut plus compenser la perte de surface ou la gêne dans le travail des champs. Quand elles sont isolées sur des exploitations de plus en plus vastes et mécanisées et qu'elles constituent un obstacle à la cohérence des parcelles d'exploitation, les exploitants sont majoritairement favorables à leur destruction.

h. Les plantations post-remembrement.

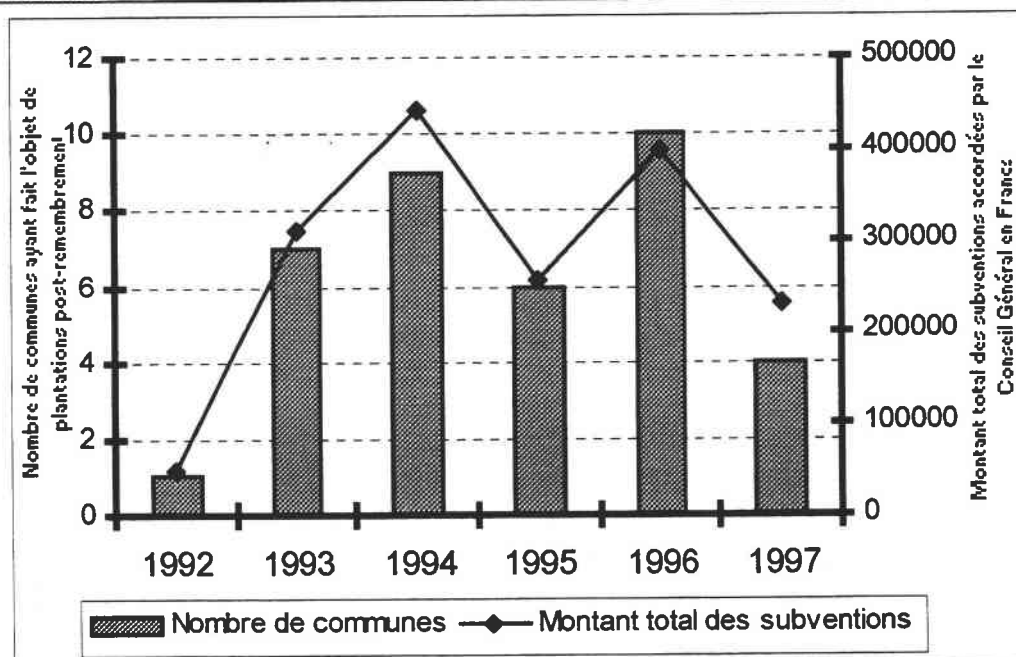
Depuis 1992, le Conseil Général de Moselle, sensibilisé précocement aux choix qualitatifs, finance des replantations de haies et d'arbres d'alignement dans le cadre des opérations de remembrement. Ce type d'opération n'est pas encore très répandu en

¹⁴ Union nationale des Fédérations Départementales des Chasseurs (1995), *Haie, talus et bosquets de la Sainte Catherine au printemps*, Paris, 31 pages. Dans ce fascicule édité par la Fédération Nationale de la Chasse, de nombreuses informations sont fournies sur les techniques de plantation et d'entretien des haies.

France mais tend à se généraliser par le phénomène bien connu de tâche d'huile¹⁵. En Moselle, dans le cadre des mesures compensatoires¹⁶ aux remembrements, ces plantations font l'objet d'une subvention de 50.000 Frs aux communes intéressées par cette opération de requalification de l'espace rural. Si le projet excède 50.000 Frs, le Conseil Général finance à hauteur de 60%, le solde¹⁷. Par ailleurs, ces projets sont également aidés par la Fédération de la Chasse qui y trouve un intérêt indéniable quand les haies ont une vocation cynégétique.

Fin 1997, ce sont 37 communes qui avaient opté pour des plantations post-remembrement. Depuis 1992, Le budget total alloué pour ces opérations par le Conseil Général a ainsi atteint la somme de 1.692.837 Frs H.T., avec un maximum pour l'année 1996 où de nombreuses opérations de remembrement se sont achevées (Fig. II.9.).

Figure II.9. – Evolution du nombre de communes ayant opté pour des plantations post-remembrement et des aides du Conseil Général pour ces opérations depuis 1992



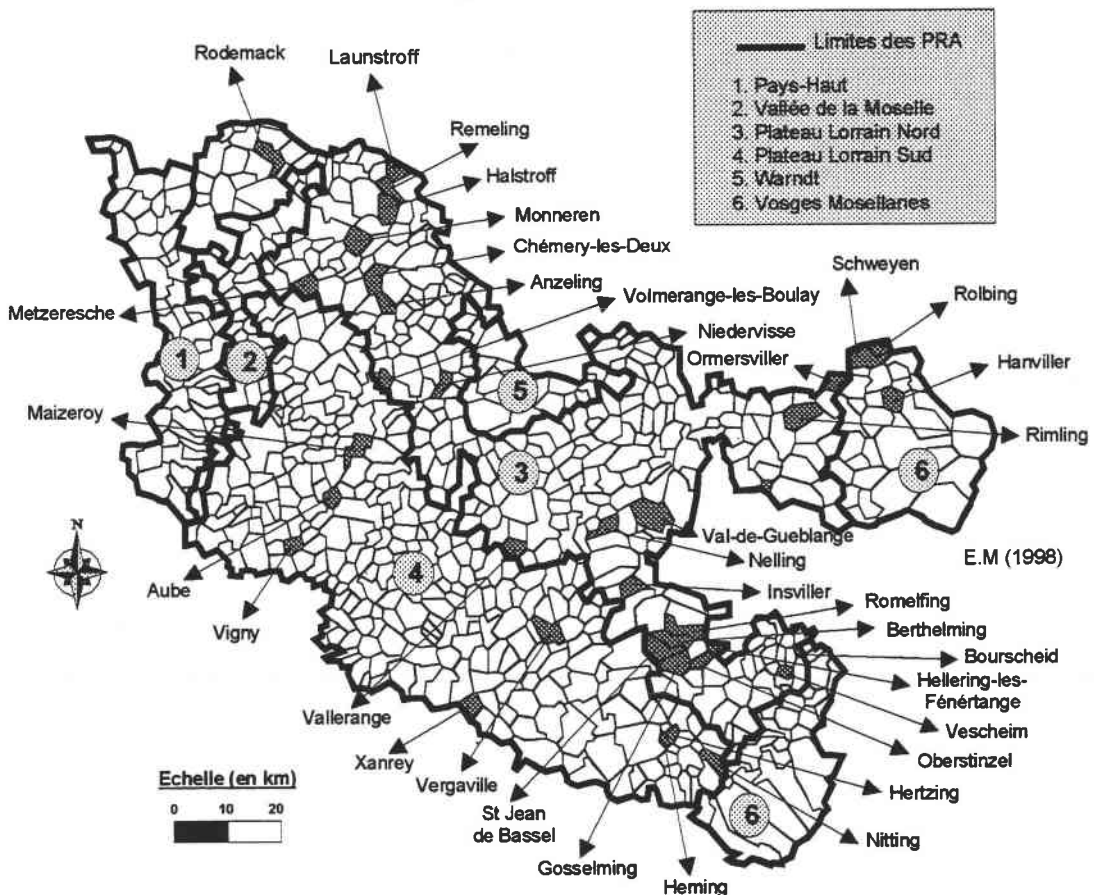
Source : Conseil Général de Moselle – Division Espace Rural et Environnement (1998)

¹⁵ Département de la Moselle (1995), *Bilan de la politique de replantations post-remembrement : document de synthèse de l'enquête réalisée par le Conseil Général de Moselle en mai 1995 auprès des départements français*, 11 pages.

¹⁶ Ministère de l'environnement (1993), *Etudes d'impact: bilan de la pratique des mesures compensatoires*, BCEOM, 72 pages.

¹⁷ Département de la Moselle (1995), *Politique agricole et rurale du Conseil Général de la Moselle*, Recueil de notes de la demi-journée d'information du 07/11/1995, Metz.

Carte II.1. – Localisation des plantations post-remembrement en Moselle depuis 1992



Source : Eric Marochini (1998) d'après les documents et statistiques fournis par le Conseil Général de Moselle.

En terme de localisation, le Plateau Lorrain Nord s'individualise ainsi très nettement (en raison du nombre d'opérations réalisées dans ce secteur depuis 1992) du Plateau Lorrain Sud où les réalisations ont été moins nombreuses (Maizeroy, Aube, Vigny, Xanrey, Vergaville, Heming, Hertzling, Nitting)¹⁸ et font souvent suite à des seconds remembrements (Carte II.1.).

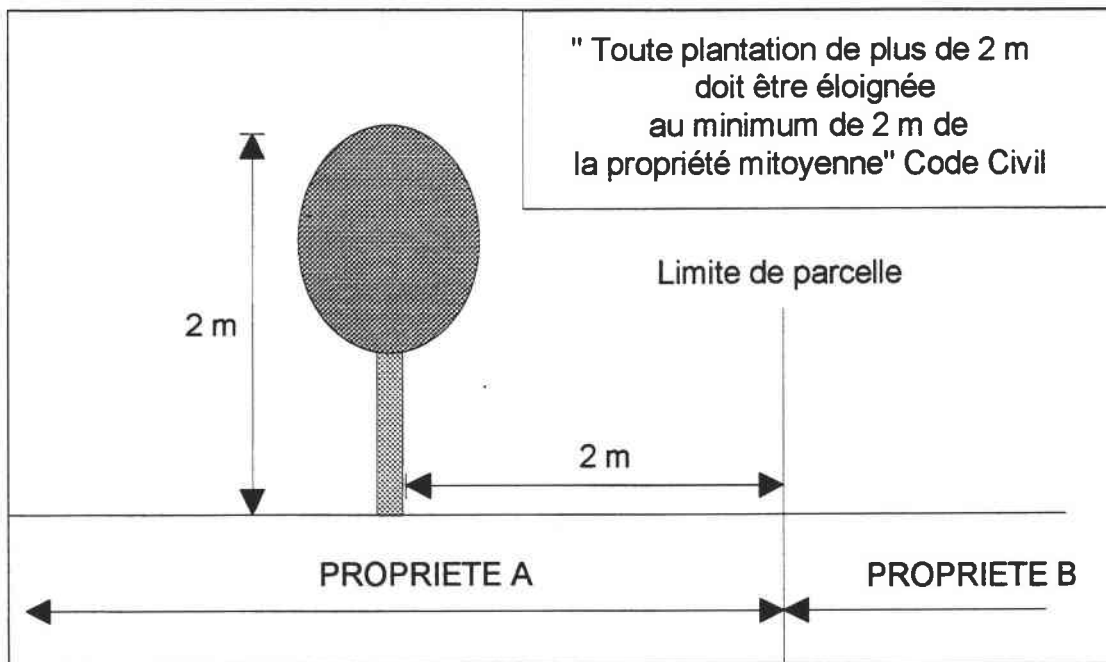
Dans le PLN, on observe également trois secteurs où ces opérations ont rencontré un vif succès : l'est Thionvillois (Launstroff, Halstroff, Monneren, Chémery-les-Deux, Anzeling, Metzeresche, etc.), l'est de Sarreguemines (Rimling, Schweyen, Rolbing, Harviller) et enfin le Pays de Fénétrange (Romelfing, Berthelming, Bourscheid, Helling-les-Fénétrange, Vescheim, Oberstinzal, Gosselming, St-Jean-de-Bassel). Toutes ces localisations en tâche d'huile se diffusent en tenant compte des rôles décisifs, porteurs, assurés par les décideurs locaux (maires, conseillers généraux, régionaux, etc.) et les meneurs de travaux (ITR, géomètres, chargé d'études, etc.).

Les plantations post-remembrement, effectuées suite à un appel d'offre du Conseil Général, font l'objet d'un suivi dans l'élaboration du projet, dans la réalisation des travaux et dans les contrôles ultérieurs, par un bureau d'études. Dans le cas des communes échantillonnées pour notre étude, tous les suivis ont été réalisés par le bureau d'études ECOLOR.

¹⁸ Les communes en gras ont fait l'objet d'un second remembrement.

La définition du projet de plantation est réalisée en collaboration avec la commune, la CCAF et l'AF. Ces concertations aboutissent à un projet provisoire indiquant la localisation et la nature des plantations. Néanmoins, de nombreuses contraintes techniques peuvent entraîner des modifications du projet initial. Parmi celle-ci, il faut citer le problème des emprises foncières trop faibles (terrains communaux restreints, emprises AF non suffisantes ou mal définies par le géomètre, etc.), la présence de terrains mitoyens faisant l'objet d'autres spéculations, l'impossibilité de planter en bordure de route en raison des directives de la DDE, ou encore du désaccord de certains exploitants (passage du bétail, des engins agricoles, règle du code civil) (Fig. II.10.).

Figure II.10. – Schématisation de la règle du Droit Civil concernant la position d'éléments boisés entre deux propriétés.

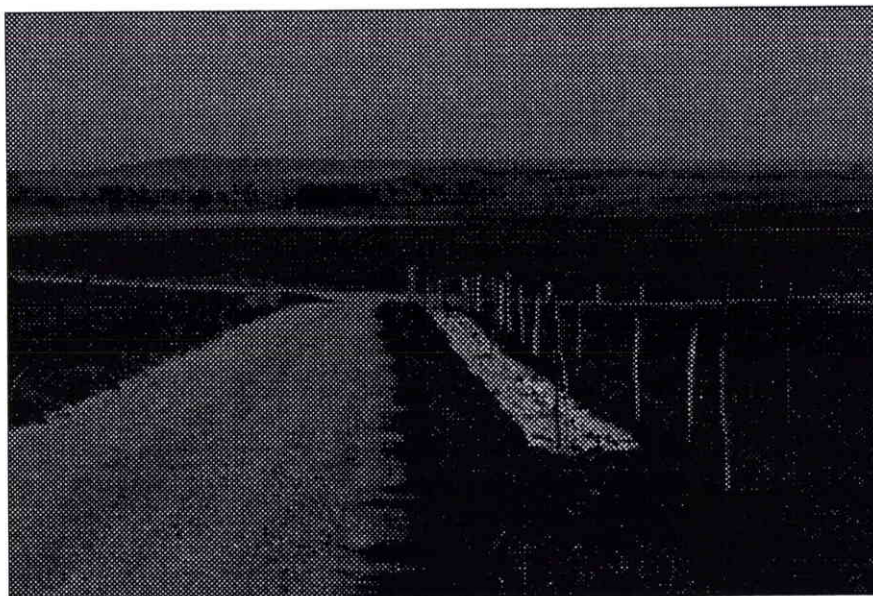


Source : E.M. (1998) d'après le Code Civil.

En raison de toutes ces limites, les projets retenus favorisent pour la plupart des plantations d'arbres d'alignement ou de haies basses essentiellement en bordure de chemin quand les emprises foncières ont été prévues à cet effet (Photo II.1.). Ces plantations ont donc majoritairement une vocation paysagère et une fonction écologique assez limitée¹⁹. Toute une réflexion doit donc être menée pour positionner ces plantations de manière à satisfaire le plus grand nombre de personnes et à valoriser pleinement l'espace communal.

¹⁹ ECOLOR (1995), *Bilan des plantations post-remembrement (1994-1995)*, Fénétrange, 69 pages.

Photo II.1. – Un exemple de replantation d'arbres d'alignement en bordure de chemin à Xanrey.



ici, on observe aisément que l'écart à terme entre la clôture et le pied des arbres d'alignement plantés ne sera plus assez large pour respecter la règle des 2 m évoquée précédemment. Photo prise en Juillet 1997 par E. Marochini

Comme tous les éléments boisés intégrés à un espace à vocation agricole, un entretien de la haie ou des arbres est nécessaire pour éviter un embroussaillage rapide synonyme à terme de suppression. Ce dernier doit être assuré par les locaux (exploitants, employés municipaux, etc.) ou par les Fédérations de la pêche (quand il s'agit d'une ripisylve reconstituée ou enrichie) et de la chasse (pour les haies cynégétiques) quand elles ont participé au projet.

Dans le cadre de nos études post-remembrement, avec pour ambition d'estimer la qualité des opérations réalisées, la prégnance de ces projets sera un des critères de notre appréciation pour l'axe « éléments boisés ». Sur notre échantillon de 15 communes à analyser, 8 ont opté pour des plantations post-remembrement (Chémery-les-Deux, Insviller, Metzeresche, Monneren, Nitting, Rodemack, Vallerange et Xanrey). Il s'agit des communes de notre échantillon les plus récemment remembrées. Pour chacune de ces communes, nous analyserons le contenu du projet et la qualité des réalisations sur le terrain.

i. Méthode de travail pour l'analyse des éléments boisés.

Cette méthode consiste à constater et à apprécier, sur le ban communal où l'opération de remembrement a eu lieu, l'état des haies après remembrement. Dans l'étude d'impact, un certain nombre d'observations et de recommandations ont été proposées en faveur de la préservation ou de l'élimination de telle ou telle haie en fonction de leur utilité. A partir de ces recommandations, et des plans des travaux connexes exposant les réalisations à établir dans l'espace communal en matière de suppression ou de maintien des haies, nous proposons de faire un état des lieux quantitatif et qualitatif s'appuyant sur quatre types de sources pour l'état *ante*.

⇨ **Les sources documentaires officielles.**

- L'étude d'impact
- La préétude d'aménagement foncier (après 1994)
- Les plans des travaux connexes
- Le projet de plantation quand il existe (après 1992) et quand la commune considérée a souhaité procéder à des replants.

⇨ **Les sources documentaires ponctuelles.**

- Les documents photographiques (photos aériennes (obliques ou verticales))
- Les travaux scientifiques (études déjà réalisées sur le secteur concerné).

La diversité qualitative et informative des différentes sources citées oblige, notamment pour l'étude d'impact et la préétude d'aménagement foncier, à une critique de leur validité pour chaque commune. Par ailleurs, nous n'avons pas réalisé de classification des haies post-remembrement car dans les études d'impacts utilisées, l'information *ante* n'était pas fournie. Sans la situation qualitative antérieure, cette comparaison n'était pas utile.

II.2. Le réseau de cours d'eau et de fossés d'écoulement.

Le remembrement, et notamment les travaux connexes qui lui sont associés, permettent ou engendrent une réorganisation des écoulements dans le périmètre remembré. Les travaux réalisés concernent les cours d'eau préexistants, les fossés d'écoulement déjà en fonctionnement avant les opérations, mais aussi et surtout les fossés créés lors de l'aménagement.

Dans le cas des cours d'eau, les opérations les plus couramment effectuées sont le curage, la suppression des obstacles créant des embâcles, le débroussaillage des berges, ou encore, mais là les conséquences sont souvent différentes de celles souhaitées, des rectifications des tracés. La suppression des embâcles et le débroussaillage des berges sont des opérations courantes qui, si elles sont bien réalisées sont bénéfiques tant pour les exploitants (points d'eau) que pour le milieu naturel en favorisant un écoulement continu et régulier. A l'inverse, lorsque les débroussaillages sont trop importants, ou mal localisés par rapport aux zones de sensibilité à l'érosion, les risques d'effondrement des berges augmentent. Si ces opérations de débroussaillage des berges sont associées à une rectification des tracés, les impacts négatifs en terme d'érosion sont encore accrus. En effet, cette situation provoque une augmentation des vitesses de transfert entraînant une érosion latérale des berges, une réduction des possibilités de vie animale, mais aussi une perte de valeur paysagère liée à des tracés exagérément linéaires. Toutes ces opérations, ces aménagements sont décidés par les Commissions Communales d'Aménagement Foncier et conduits par les Associations Foncières. En conséquence, les travaux sont définis clairement dans un programme. Le chargé d'étude a ici pour fonction d'étudier ce projet et d'en critiquer les aspects qu'il juge négatifs ou mal venus pour la protection de l'environnement. Néanmoins, ces avis demeurent consultatifs pour la CCAF désormais seulement contrainte d'appliquer la loi sur l'eau.

Les fossés d'écoulement créés lors des travaux connexes font l'objet d'une attention toute particulière pour les exploitants. La définition du réseau d'assainissement constitue en effet, selon eux, une des conditions de la réussite d'un remembrement. Ils y

attachent un grand intérêt car ces fossés doivent servir de support au réseau de drainage²⁰ (Document II.1.).

Document II.1. – Extrait de l'allocution de M. FREMY à Vandoeuvre-lès-Nancy en septembre 1980²¹ dans le cadre d'une réunion de l'ANDAFAR sur le thème « Remembrement et Drainage ».

« Il convient que le remembrement s'adapte au drainage et non l'inverse. Un drainage conçu après un remembrement, sans coordination, peut devenir une aberration technique et financière. Pourquoi ? Parce que la réalisation d'un réseau de drainage est astreinte à un certain nombre de contraintes : la présence des réseaux anciens, la position des futurs collecteurs qui doivent prendre en considération les thalwegs et les possibilités de branchement, la forme et l'orientation des parcelles, qui doivent tenir compte du sens du travail du sol, etc ; les parcelles devront être remembrées en fonction de ces contraintes ». M. Frémy (Président de la Chambre Régionale d'Agriculture du Centre en 1980)²²

En effet, après remembrement, avec la constitution de pièces de grande taille, le drainage, donc l'impact sur le milieu naturel reste un sujet polémique²³, est rendu plus efficace et surtout plus rentable²⁴ (Doc. II.1.). C'est pourquoi, après remembrement, notamment en Lorraine où les terres lourdes occupent des surfaces étendues, les surfaces drainées ont augmenté progressivement avec la diffusion du remembrement, principalement pendant la décennie 1980-1990.

Les réseaux dessinés favorisent la linéarité adaptée aux parcellaires simplifiés. Ces tracés accélèrent les phénomènes d'érosion latérale et verticale. En conséquence, le dimensionnement initial, surtout dans les secteurs sensibles à l'érosion, est fréquemment modifié à court terme. Pour répondre à des critères de durabilité des réseaux d'assainissement, il est nécessaire d'éviter les sur-calibrages et sur-creusages des fossés pour ne pas aboutir, à court terme, à la formation de fossés trop larges ou trop profonds.

Les éléments linéaires de nos axes d'étude peuvent se chevaucher et dessiner un rendu d'analyse complexe à saisir. Ainsi, les axes haies-éléments boisés et réseau de cours d'eau ou de fossés sont indissociables. De fait, les bordures de cours d'eau sont souvent occupées par une ripisylve plus ou moins dense et plus ou moins continue. Dans le cas des fossés d'écoulement créés lors des opérations de remembrement ces éléments sont presque toujours absents puisque les linéaires sont neufs. Ainsi, les traces d'érosion y sont aisément observables.

²⁰ HUSSON (J.P.) et CHAUB (E.M.) (1994), *Réflexion sur l'impact du drainage dans l'agriculture en Lorraine*, dans Hommage à R. Frécaut, *L'eau, la terre et les hommes*, PUN, 483 pages, pp. 419-426.

²¹ **Rappel du contexte** : Cette période coïncide avec le début de l'essor du drainage en Lorraine. Cette pratique était alors synonyme de modernité, d'un encouragement à la diffusion du modèle céréalier.

²² ANDAFAR (1980), *Remembrement et drainage*, *Bulletin de l'ANDAFAR*, n°27, pp. 3-7.

²³ LESAFFRE (B.) et ARLOT (M.P) (1991), *L'impact du drainage sur le milieu*, *Courants*, Septembre-October, 8 pages.

²⁴ Les entreprises de drainage ne se déplacent souvent que pour des surfaces importantes. Elles gagnent ainsi en rentabilité en évitant de multiplier les interventions sur de petites parcelles.

Photo II.2. – Un exemple de fossés très linéaires en secteur d'agriculture intensive à Ogy et Marsilly



Sur ces quatre photographies prises sur les bans communaux d'Ogy et Marsilly (Mars 1997), dans la proche banlieue messine, on observe facilement la linéarité de ces réseaux qui forment de véritables coupures dans le paysage. Après un épisode pluvieux de forte intensité, on remarque également leur rôle d'évacuateur des eaux stagnantes dans les parcelles. Néanmoins, à l'aval, dans les zones de convergence les débordements peuvent avoir des conséquences dommageables, accrues par le phénomène de chasse d'eau.

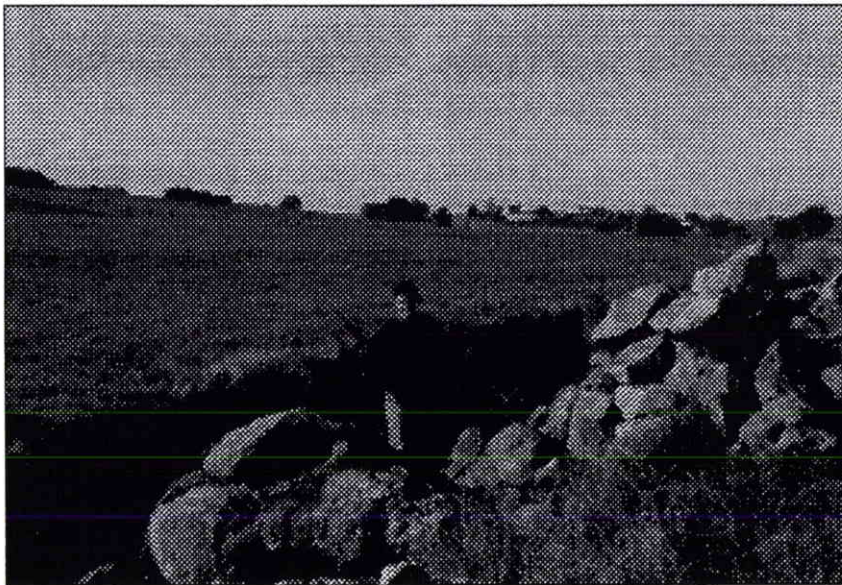
Pour lutter contre ces érosions, différentes solutions ont pu être proposées. On a planté des arbres au bord des fossés pour en stabiliser les berges (ces plantations stabilisatrices sont néanmoins beaucoup moins fréquentes que les plantations à vocation paysagère évoquées précédemment). On commence aussi à fasciner, à élaborer des seuils afin de casser les vitesses de transfert favorisées par des tracés excessivement linéaires. Des tracés méandrés des fossés sont également envisagés mais demeurent en fait rares. L'empierrement des berges (Photo II.3.) est une solution extrême, radicale, mais esthétiquement et écologiquement discutable. En Moselle, ces problèmes d'érosion post-remembrement ou plutôt post-travaux connexes, sont assez fréquents car le linéaire moyen de fossé par commune n'a cessé de croître. Ainsi, depuis 1975, sur un échantillon de 118 communes remembrées (c'est-à-dire 70% des communes remembrées depuis cette date), on a pu constater une augmentation de 73% du linéaire de fossés²⁵ (Tab. II.1.).

Tableau II.1. – Evolution des linéaires de fossés en Moselle pour un échantillon de 118 communes remembrées depuis 1975

	Avant remembrement	Après remembrement	Evolution en %
Linéaire total de fossés en km	545,1	943,3	+73
Moyenne de linéaire de fossé par commune en m	4619,5	7994	-

Source : Fiches 25A du Ministère de l'Agriculture

Photo II.3. – Un exemple d'empierrement en cours des berges d'un fossé créé dans le cadre du remembrement de Rodemack ayant montré des traces importantes d'érosion après les opérations (Octobre 1996)



Source : E.M. (Octobre 1996)

Pour chacune des communes, dans le cadre des études post-remembrement, nous observerons et critiquerons les opérations réalisées en tentant de dégager, quand les aménagements furent problématiques, la part de responsabilité des acteurs qui ont retenu ou omis de prendre en considération les évolutions naturelles à

²⁵ Cette étude a été réalisée grâce aux fiches 25A du Ministère de l'Agriculture qui recensent tous les renseignements recueillis au cours du remembrement en vue d'une exploitation mécanographique (Annexe II.1.).

attendre quand ces dernières ont été mises en évidence dans les différents documents pré-remembrement (l'étude d'impact notamment).

II.3. Le réseau de chemin.

Comme les fossés d'assainissement, la réorganisation du réseau de chemins est une opération importante du remembrement. Pour les riverains, pour les exploitants, c'est la nouvelle cohérence du réseau de chemins qui donne le niveau de qualité du remembrement. En conséquence, tout remembrement se doit de réaliser un réseau cohérent, de qualité et qui réponde aux attentes des exploitants, des propriétaires mais aussi des ruraux ou des citoyens.

Deux catégories de chemins sont concernées par les opérations de remembrement : les chemins ruraux et d'exploitation. Les chemins ruraux sont inclus dans le domaine privé de la commune. A cet égard, ils sont soumis à un régime particulier. En effet, bien qu'ouverts théoriquement à tous, ils ne doivent pas être confondus avec les autres voies de communication nationales, départementales ou communales. Ainsi, comme le stipule l'article 161-2 du Code Rural, « l'affectation à l'usage public peut s'établir notamment par la destination du chemin, jointe au fait d'une circulation générale et continue, ou à des actes réitérés de surveillance et de voirie de l'autorité municipale. La destination du chemin peut être définie notamment par l'inscription sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ». La commune, propriétaire des chemins ruraux doit assurer leur entretien (Art. L161-3 du Code Rural). Les chemins d'exploitation, quant à eux, appartiennent non pas à la collectivité mais aux propriétaires riverains qui les utilisent pour accéder à leurs fonds. En conséquence, l'usage de ces chemins est privatif et leur accès peut être interdit. Tout comme pour les chemins ruraux, la responsabilité de leur entretien incombe aux propriétaires regroupés, après remembrement, dans l'association foncière. La fonctionnalité de ces chemins d'exploitation est donc très différente et explique en grande partie les différences de qualité observées dans le choix des matériaux mais aussi de l'aménagement de leurs abords (plantations).

Après remembrement, s'observent d'importants transferts dans le statut des chemins. Le linéaire de chemins ruraux recule au bénéfice de celui des chemins d'exploitation. Pour les 118 communes remembrées échantillonnées depuis 1975, la longueur des chemins ruraux a baissé de 49,5% alors que dans le même temps la longueur des chemins d'exploitation a augmenté de 760% (Tab. II.2.). Au total, le remembrement a donc fait s'accroître très significativement le linéaire moyen total de chemins par commune (+32%) en donnant très largement la faveur aux chemins d'exploitation. La commune se décharge donc de la responsabilité des chemins créés ou déclassés, laissés aux soins de l'association foncière qui conduit les opérations de réhabilitation ou de création des nouveaux chemins.

Tableau II.2. – Evolution des linéaires de chemins pour 118 communes remembrées échantillonnées en Moselle depuis 1975.

	Avant remembrement	Après remembrement	Evolution en %
Longueur des chemins ruraux en km	1358,5	685,8	-49,5
Longueur des chemins d'exploitation en km	153	1316	+760,4
Longueur totale des chemins en km	1511,6	2000	+32
Moyenne par commune du linéaire de chemins ruraux en m	11513	5812	-
Moyenne par commune du linéaire de chemins d'exploitation en m	1296	11155	-
Moyenne par commune du linéaire total de chemins en m	12809	16967	-

Source : Fiches 25A du Ministère de l'Agriculture

Qu'ils soient ruraux ou d'exploitation, ces chemins doivent respecter un certain nombre de critères pour répondre à des objectifs de durabilité. Ce sont les artères par lesquelles passe et repasse la vie de tout le village. Ils doivent donc être bien dimensionnés en fonction du trafic prévisible, assez solides pour supporter des charges importantes et surtout permettre l'accès aux champs en toute saison²⁶. Ce dernier critère est conditionné par la définition d'un réseau d'écoulement performant pour éviter de transformer les chemins en bourniers.

La qualité des chemins dépend des matériaux choisis pour leur réalisation. Les chemins ruraux sont souvent revêtus de matériaux durs tels que des enrobés bitumineux ou même plus simplement d'empierrements. Ces chemins offrent des bandes roulantes assez larges qui représentent un investissement considérable, consenti sur un linéaire limité, sauf si une fonction récréative conforte le seul usage de défrètement (chemins de randonnée). L'existant et les travaux à mener doivent alors favoriser une interconnexion *intra* et *extra* communale. Lors de la réserve de l'emprise foncière des chemins ruraux, celle-ci doit être suffisante pour pouvoir intégrer des plantations post remembrement et donner ainsi à ces voies de cheminement un attrait paysager.

Dans le cas des chemins d'exploitation, le revêtement est souvent plus sommaire que dans le cas précédent. L'accès des machines agricoles ne nécessite pas (même si nous avons pu observer des abus en ce domaine) des revêtements en dur. Des empierrements ou des rechargements suffisent à assurer le trafic. Leur couverture est rechargée quand l'état des chemins le nécessite. Quelques plantations post-remembrement peuvent être observées sur les accotements mais leur fréquence est nettement moindre que pour les chemins ruraux. Le choix des matériaux, tant pour les chemins ruraux que d'exploitation doit donc favoriser une intégration paysagère pour répondre aux exigences d'un projet de qualité. Les projets de travaux connexes doivent privilégier l'usage de revêtements perméables afin d'éviter des écoulements de surface trop importants. Ce choix est essentiel pour la durabilité des chemins.

III. Les éléments spatiaux.

III.1. Les éléments de topographie qui dirigent le regard et offrent une forte valeur paysagère.

Contrairement à tous les autres thèmes d'étude évoqués jusqu'ici, ces éléments apparaissent peu modifiés lors des travaux connexes succédant aux opérations de remembrement. Coûteux et techniquement difficiles parce qu'ils obligent à utiliser un matériel lourd, les arasements de petites buttes sont effectivement peu fréquents. Néanmoins, quand leur réalisation se concrétise, leurs conséquences peuvent être très dommageables pour l'environnement. Dans les bocages, où ces travaux ont été par un passé proche fréquents, ils gomment des limites physiques associant un fossé et un talus sur lequel se trouve, quasi systématiquement, des éléments arborés. Dans l'openfield, ces limites existent également mais ne sont pas du même type puisque les talus sont très rares.

III.2. Les vergers, éléments du paysage rural lorrain traditionnel.

En Lorraine, les vergers ont une valeur patrimoniale, paysagère, identitaire et productive forte. Ceinturant traditionnellement les villages, ils constituent des repères du paysage rural lorrain. A ce titre, ils ont fait très tôt l'objet d'une attention particulière. Dans le

²⁶ ANDAFAR (1975), L'aménagement foncier agricole et rural : chemins, fossés, haies. Comment les entretenir ?, Paris, Bulletin d'information, n°6, 16 pages.

cadre des mesures compensatoires aux opérations de remembrement, le département finance ainsi depuis le début des années 80 des replantations systématiques des arbres perdus lors des échanges dans le cadre de sa politique de relance fruitière. La Moselle a été à ce propos initiatrice d'une démarche de requalification depuis reprise ailleurs.

La restructuration du parcellaire implique nécessairement une redistribution des terrains. Dès lors, deux scénarios sont envisageables :

- Le propriétaire perd son verger au détriment d'un tiers et souhaite récupérer ses arbres ou l'équivalent en valeur financière (soulte).
- Le propriétaire demande une réattribution qui lui est accordée en raison du caractère productif de son verger.

A partir du premier scénario découlent une multitude de situations. La conséquence la plus négative d'un point de vue environnemental, serait que le propriétaire recevant le verger le supprime et que le propriétaire le perdant souhaite uniquement une soulte. Dans ce cas, la perte des arbres n'est pas endiguée par les mesures compensatoires. Le cas de figure est rare car les lorrains sont encore attachés à leurs arbres et à leur production fruitière. A l'inverse, si le propriétaire recevant le verger ne le détruit pas alors que le propriétaire le perdant replante, alors le nombre d'arbres augmente.

Tableau II.3. – Scénarios possibles lors d'un échange de verger

Propriétaire A Perte du verger	A ne souhaite pas replanter et demande dans le cadre des mesures compensatoires un équivalent financier (soulte)	A souhaite replanter et désire recevoir des nouveaux plants
Propriétaire B Récupère le verger		
B souhaite détruire le verger en raison d'orientations différentes souhaitées pour ses terres	Scénario catastrophe avec une disparition totale des arbres concernées lors de cet échange A-B	Une compensation peut s'établir si A replante sur le ban communal. Risque de déséquilibre en fonction de la nouvelle localisation
B souhaite maintenir le verger et lui redonner sa fonction productive	Situation initiale préservée mais avec un coût économique	Scénario idéal puisque le nombre d'arbres peut augmenter si toutes les replantations sont effectuées sur le ban communal remembré

Source : E.M. (1998)

Ce second scénario est néanmoins peu fréquent. Il s'est vérifié lors du remembrement de la commune de Metzeresche, et mérite d'être encouragé (Tab. II.3.). Entre les deux cas extrêmes évoqués, des situations transitoires peuvent être observées (Tab. II.3.). En tout état de cause, tous ces scénarios doivent être envisagés pour tous les échanges effectués par un propriétaire sachant que ce dernier peut réaliser plusieurs échanges avec de nombreux propriétaires différents. Avec un nombre de propriétaires toujours important, les cas de figure se multiplient et donnent aux échanges un caractère très complexe et souvent très passionnel, en particulier si les vergers ont une histoire qui se mêle à celle de l'arbre généalogique d'une famille.

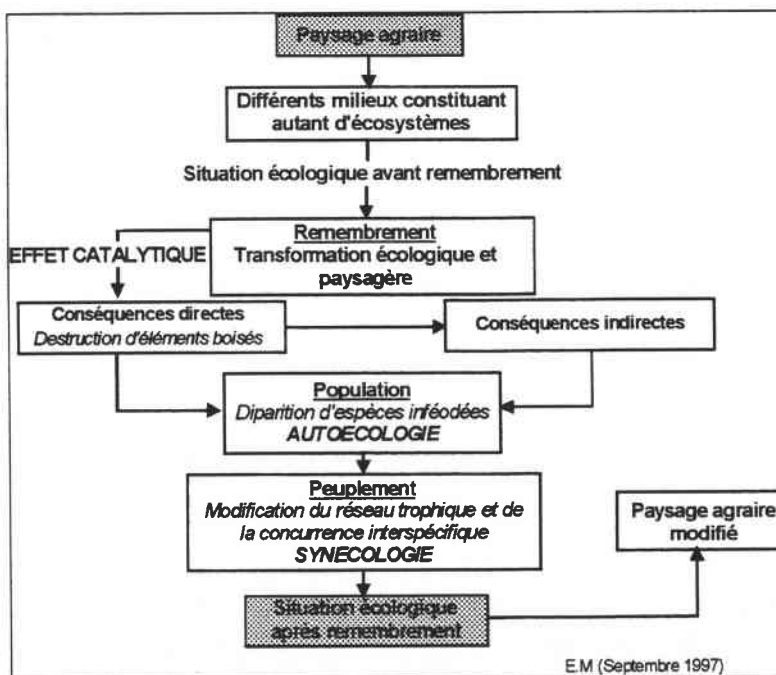
Un remembrement de qualité se doit de maintenir un nombre d'arbres à peu près égal à celui constaté avant les opérations. Quand la restructuration nécessite la

suppression d'arbres, la CCAF doit encourager les propriétaires à replanter sur le ban communal (de nombreux propriétaires ont tendance à replanter dans leur jardin exclu du périmètre voire même dans d'autres communes). Les jeunes plants reçus dans le cadre des mesures compensatoires peuvent être intégrés dans des zones de vergers pouvant faire l'objet d'aménagements particuliers financés par le Conseil Général (chemins de desserte, enclosure, etc.). La définition de zones de vergers est une décision favorable au maintien du nombre d'arbres. Elle peut, par contre, concourir à une élimination des vergers isolés, à forte valeur paysagère quand ils sont entretenus. Par ailleurs, les essences replantées doivent être en accord avec les essences initiales.

III.3. Les espaces remarquables ou espaces naturels sensibles.

Les espaces naturels sensibles ont longtemps été malmenés, oubliés, défigurés par les opérations de remembrement. En effet, dans une logique de productivité, tous les espaces potentiellement valorisables devaient être utilisés, rationalisés et de fait modifiés. Le remembrement rural en lui-même n'est qu'une procédure administrative visant, au niveau communal et dans un périmètre fixé au préalable, à un échange général des droits de propriété définissant ainsi une nouvelle structure foncière. Cette opération complexe n'est donc pas au départ susceptible de causer de manière directe des dégradations aux milieux. Les atteintes potentielles résultent des travaux connexes et de la gestion que les exploitants ont du nouveau système parcellaire. Par souci de clarté, on considérera donc le remembrement comme l'ensemble des échanges de propriétés, des travaux connexes et de l'utilisation induite de l'espace. Le remembrement n'est pas, par nature, considéré comme un élément de continuité mais comme une rupture (Fig. II.11.). Toutes ces actions qu'il génère sur un milieu entraînent inévitablement, avec des intensités variables, une modification des relations dans la chaîne trophique.

Figure II.11. - Remembrement et écosystèmes²⁷ dans un paysage agricole



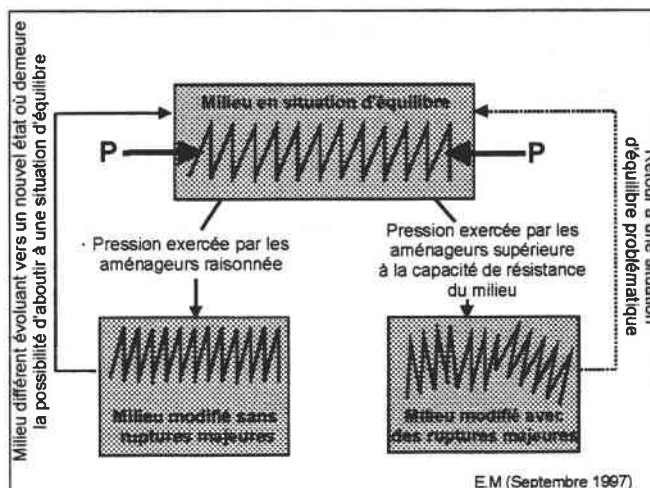
Le remembrement apparaît ainsi comme un catalyseur d'une évolution à la fois paysagère et écologique, d'autant plus rapide qu'il n'existe pas réellement de gestion

²⁷ Autoécologie= Sciences des réponses des espèces aux facteurs de l'environnement.
Synécologie= Sciences des interactions entre les espèces.

raisonnée des impacts à escompter sur ces espaces. Partant de ce constat, il devient nécessaire de trouver un compromis tentant d'imposer au milieu une pression maîtrisée (Fig. II.12.) n'entraînant pas des ruptures nettes et irréparables dans l'équilibre initial.

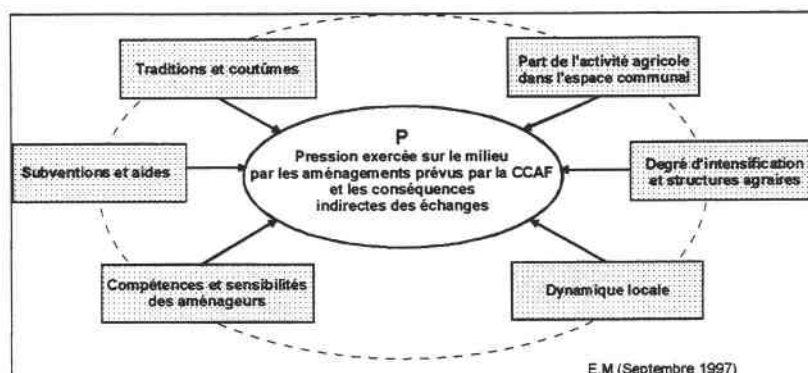
Si le milieu subit une modification suite aux opérations de remembrement, il demeure difficile d'en estimer l'ampleur, voire la nature *a priori*, car l'espace rural est un milieu complexe où toute tentative de modélisation permet difficilement d'appréhender de manière globale, dans le temps et dans l'espace, l'ensemble des phénomènes associés à cet aménagement.

Figure II.12. - Types de scénarios possibles suite à un remembrement.



De toute évidence, limiter, gérer les effets directs et indirects du remembrement suppose une connaissance quasi-exhaustive du milieu concerné en dégageant l'organisation, la hiérarchisation de cet espace. Pour analyser la qualité d'une opération de remembrement en terme d'impact écologique, il est également capital de déterminer quels sont les facteurs influençant la pression P (Fig. II.13.) exercée sur le milieu. Cette pression est fonction d'une multitude de facteurs que l'on peut regrouper en six grandes catégories globalement interdépendantes.

Figure II.13. - Diversité des formes de pressions expliquant la pression globale de l'opération de remembrement sur le milieu et plus particulièrement sur les espaces sensibles



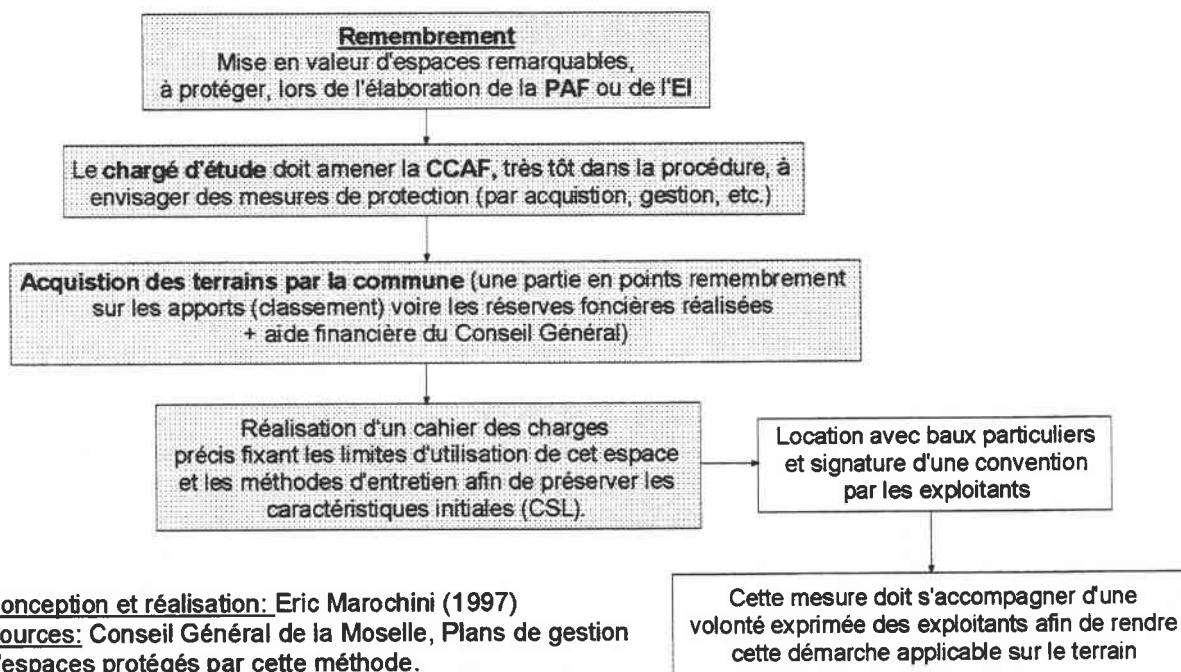
Effectivement, cette pression est, avec des parts variables et selon les espaces concernés, fonction du degré d'intensification et des structures agraires, de la dynamique locale, des traditions, des compétences et des sensibilités des aménageurs,

des aides et financements prévus par le département (Fig. II.13.). Ainsi, on obtient un système de pressions partielles p_i (positives ou négatives) déterminant une pression globale P sur le milieu²⁸ (ε représente les pressions non inventoriées par les six pressions partielles évoquées):

$$P = \left(\sum_{i=1}^{n=6} p_i \right) + \varepsilon$$

Au départ, le remembrement est donc une opération non écologique modifiant inévitablement le milieu et par voie de conséquence les paysages agraires. Toutefois, l'intensité des impacts directs et indirects demeure variable et la pression exercée sur le milieu est fonction d'une multitude de facteurs qu'il convient de prendre en considération pour établir des politiques capables d'instaurer des principes écologiques de gestion-protection des écosystèmes associés aux paysages agraires. Dans le cas des Espaces Naturels Sensibles, répondre à ces attentes est une nécessité absolue car ils constituent des héritages patrimoniaux forts pour les communes concernées même quand il ne s'agit pas de leurs terrains. C'est pourquoi, quand des espaces remarquables ont été révélés dans les études d'impact (comme ce fut le cas pour l'ancien canal des Salines à Insviller) et dans les préétudes d'aménagement foncier, des solutions doivent être envisagées pour leur protection. Selon l'écosystème considéré, il faut allier à la protection foncière; des mesures de gestion pour maintenir l'existant et ne pas modifier la hiérarchisation écologique de cet espace. En d'autres termes, la protection par voie juridique ou par acquisition doit être systématiquement associée à un plan de gestion du site considéré. Il s'agit là encore d'un critère de qualité puisque la durabilité, objectif de toute opération, est conditionnée par ce type de mesures.

Figure II.14. – Méthode de protection d'espaces remarquables, mis en valeur lors d'un remembrement, utilisée par le Conseil Général de Moselle



²⁸ Plus que d'une somme de pressions partielles on devrait parler de produit tensoriel car les pressions partielles sont dépendantes entre elles. L'expression mathématique d'un tel système deviendrait donc:
 $P = (p_1 \otimes p_2 \otimes \dots \otimes p_5 \otimes p_6)$.

III.4. Les relations entre le système parcellaire et l'occupation du sol.

La réorganisation des systèmes parcellaires s'accompagne nécessairement d'une évolution de l'occupation du sol. Cette évolution varie en fonction du morcellement initial, des orientations technico-économiques des exploitations agricoles concernées. Les caractéristiques naturelles (pente, exposition, hydrographie, substratum géologique, etc.) définissent des conditions agronomiques (pédologie, etc.) qui conditionnent essentiellement la distribution des parcelles entre STH, cultures et vergers. L'agriculture s'est de plus en plus libérée de cette contrainte, de ces déterminismes. Aujourd'hui, le regroupement parcellaire, la constitution de grandes parcelles aux contours réguliers, permet de changer de stratégie dans les productions par rapport à ce qui été fait avant remembrement. Généralement, la réorganisation privilégie un positionnement des parcs et des surfaces en herbe autour des centres d'exploitation. Les zones de cultures sont déplacées sur de grandes parcelles en périphérie des bans communaux. Actuellement, après remembrement, on observe une nette augmentation des surfaces labourées au détriment des espaces en herbe. Cette évolution ne s'explique pas exclusivement par les opérations d'aménagement foncier. Elle cadre avec une évolution édictée par le contexte économique pénalisant le marché de l'élevage actuellement en pleine crise. Les modèles céréaliers, associant rentabilité et liberté dans l'organisation des tâches au sein de l'exploitation, ont jusqu'ici attiré un nombre croissant d'exploitants.

Au moment de ses travaux, le géomètre doit anticiper ces évolutions à attendre. En matière de protection des éléments boisés du type haies, cette anticipation est fondamentale. En effet, si dans l'élaboration de son parcellaire, en fonction des vœux exprimés par chacun des propriétaires, le géomètre intègre une haie, initialement placée en limite de parcelles, dans une grande pièce, le passage ultérieur à la céréaliculture, conduit à une inévitable destruction de la haie. *A contrario*, si cette haie se situait dans une zone à vocation de parc, son existence sera certainement préservée. L'ensemble de ces paramètres complique considérablement la fonction du géomètre qui joue un rôle fondamental dans le degré de qualité de l'aménagement à réaliser.

La constitution de parcelles de grandes tailles dans des secteurs pentus amène très fréquemment les agriculteurs à labourer dans le sens de la pente. Cette technique ne permet pas de retenir les eaux lors d'épisodes pluvieux importants dans les sillons de labour et facilite un ruissellement néfaste au maintien des sols^{29 30}. Il constitue ainsi un facteur aggravant pour les crues. Dans les secteurs sensibles, préalablement définis par le rédacteur de la préétude d'aménagement foncier et de l'étude d'impact, le géomètre doit agir avec ce type d'élément en toile de fond pour ne pas amener les agriculteurs à agir de la sorte. En terme d'occupation des sols, le projet doit également favoriser le maintien des prairies naturelles qui jouent, d'un point de vue écologique (zones de nidification, d'alimentation favorable à la biodiversité, présence d'espèces floristiques remarquables) et hydrologique, un rôle très important (zones de stagnation, de rétention des eaux très utiles en période de crue)³¹. A cet égard, le chargé d'étude doit, lors des réunions de la CCAF qui reste néanmoins souveraine, inciter les membres à ne pas drainer ces espaces en leur faisant prendre conscience des autres intérêts de ces secteurs. Nos travaux menés sur le terrain des communes échantillonnées, permettent d'appréhender tous ces processus d'évolutions d'occupation du sol. Notre analyse reste cependant limitée

²⁹ HERVE (D.) (1989), *Systèmes de culture et érosion*, in *Le risque en agriculture*, Ed. de l'ORSTOM, Paris, pp. 65-81.

³⁰ BONNAMOUR (J.) (1992), *Structures agraires et érosion des sols*, BAGE, Paris, pp. 83-90.

³¹ WICHEREK (S.) (1994), *L'érosion des grandes plaines agricoles*, *La recherche*, Paris, n° 268, pp. 880-888.

par la connaissance ante du terrain, donnée par l'étude d'impact et les photos aériennes disponibles selon la période de remembrement.

Au terme de chaque étude environnementale communale post-remembrement, nous effectuerons une synthèse de ces différents éléments, en tentant de donner une appréciation plus globale, à l'échelle du périmètre. Cette appréciation sera basée sur la confrontation, sur la comparaison de toutes les composantes paysagères analysées par commune sans oublier de replacer le cas de celle-ci par rapport aux conditions humaines et physiques initiales, à sa PRA d'origine, aux caractéristiques de son environnement géographique plus large et à sa période de réalisation.

Conclusion du premier chapitre

La démarche utilisée pour réaliser l'analyse environnementale et paysagère post-remembrement, qui va être appliquée dans les prochains chapitres, est essentiellement analytique et descriptive. Elle est le fruit d'un long travail d'observations de terrain, de rencontres d'acteurs aux compétences variées (chargé d'étude, PQPN, exploitants, élus locaux, géomètres, etc.) et d'une confrontation à réaliser entre une situation *ante* et post-remembrement. Cette comparaison est plus ou moins facile à réaliser, à mettre en œuvre selon le corpus rassemblé et la distance séparant nos travaux de la fin de l'opération. Tous les axes qui ont été définis ne seront pas traités pour chaque commune. A cela deux raisons principales. Les communes sont plus ou moins concernées par les éléments paysagers susceptibles d'être modifiés par le remembrement et/ou les données *ante* environnement ne sont pas suffisantes pour nous permettre de prendre position en toute objectivité. Le tableau ci-dessous résume, pour chaque commune, les axes qui seront développés :

	Axe 1 Haies et boisements	Axe 2 Cours d'eau et fossés	Axe 3 Réseau de chemins	Axe 4 Buttes, talus	Axe 5 Les vergers	Axe 6 Les espaces remarquables	Axe 7 Occupation du sol
Audun-le-Tiche	X		X			X	X
Chémery-les-Deux	X	X	X		X		
Gorze	X	X	X				X
Gros-Réderching	X	X	X		X	X	
Insviller	X	X	X		X	X	
Marsilly	X	X	X		X		X
Metzeresche	X	X	X		X		X
Monneren	X	X	X				
Narbéfontaine	X	X	X		X		
Nitting		X	X		X		X
Ogy	X	X	X		X		X
Rodemack	X	X	X		X	X	X
Trémery	X	X	X				X
Vallerange	X	X	X	X	X		
Xanrey	X	X	X		X	X	X

De même, les axes ne feront pas l'objet du même détail dans l'analyse. Chaque cas mérite un éclairage spécifique. A Insviller par exemple, nous nous attarderons sur l'acquisition-protection des espaces remarquables mis en valeur dans l'étude d'impact alors qu'à Rodemack nous consacrerons une part importante de notre analyse aux problèmes des fossés d'écoulement. Le temps consacré aux différents points, lors de notre travail de terrain, a été fort variable selon la spécificité de chaque cas étudié. La retranscription écrite de cette longue quête témoigne de l'importance donnée à chacun des axes selon son importance perçue ou vécue par commune.

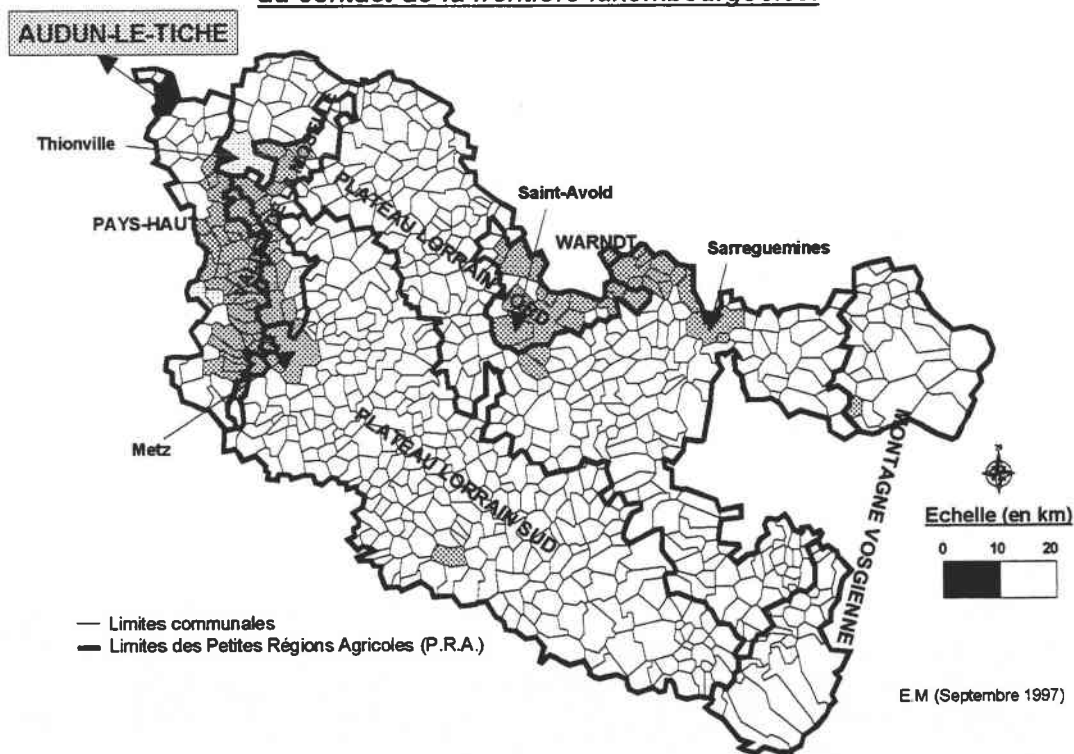
Chapitre 2 - Analyse de l'évolution post-remembrement des communes du Pays-Haut

Le Pays-Haut Mosellan a été très vite concerné par les opérations de remembrement (dès 1950). Dans sa partie Nord, ce Pays-Haut est plus connu pour ses activités minières et sidérurgiques (« Le Texas Lorrain ») que pour son agriculture. A l'inverse la partie sud du Pays-Haut Mosellan est toujours restée rurale et dominée par les activités agricoles. Néanmoins, tant dans sa partie Nord que sud, cette PRA a très vite connu le phénomène de concentration des exploitations dont les centres ont eu tendance à sortir des villages. Le choix des communes à étudier, selon les critères définis dans la partie précédente, a été relativement facile à réaliser puisque sur le pas de temps choisi, seules deux communes avaient été remembrées. Il s'agit pour la partie Nord d'Audun-le-Tiche et pour la partie sud de Gorze.

I. Audun-le-Tiche: un remembrement aux impacts environnementaux limités dans un espace partagé entre héritages industriels, espaces forestiers et agricoles

Le remembrement de la commune d'Audun-le-Tiche a été ordonné par arrêté préfectoral daté du 22 mai 1989. Ce remembrement a la particularité de concerner une commune urbaine (un peu plus de 6000 habitants) du Pays du Fer (Bassin sidérurgique), située dans le Nord-Ouest mosellan à la frontière luxembourgeoise (Carte II.2). Sur ce site de relief de côte où les vallées sont occupées par le bâti et les friches industrielles, seul le plateau est concerné par les opérations.

Carte II.2. – Audun-le-Tiche : une commune aux confins nord du Pays-Haut mosellan au contact de la frontière luxembourgeoise.

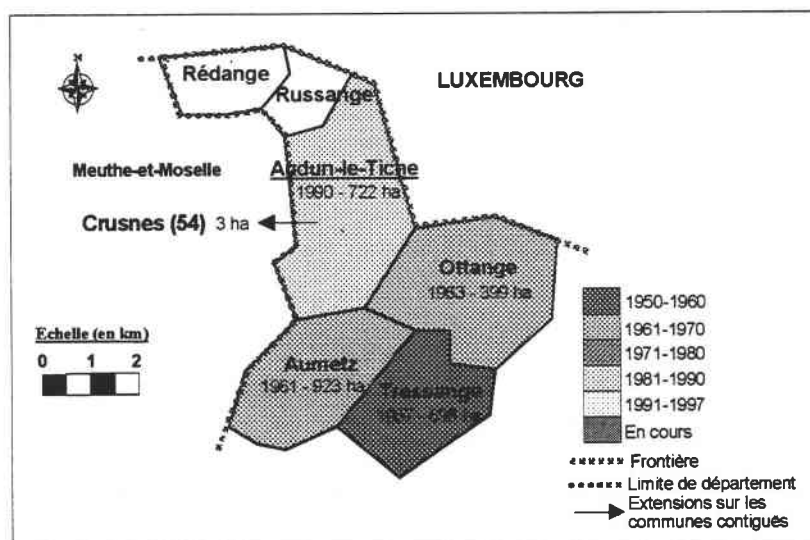


Ce remembrement devait inclure, dans sa phase initiale, de vastes propriétés forestières (environ 300 ha) dans l'objectif de permettre des échanges à l'amiable entre la

commune et la Société Luxembourgeoise de Métallurgie, l'ARBED, propriétaire d'une grande partie du foncier forestier. Cette dernière, qui exploite des concessions par galeries vidées à partir du Luxembourg, ne souhaitait pas perdre ces surfaces. Le périmètre forestier intégré s'est réduit aux bois de Bannbusch et Bockholz (environ 200 ha).

Le réaménagement foncier de la commune d'Audun-le-Tiche est intervenu tardivement comparé aux communes environnantes remembrées dès le début de la période productiviste (Tressange en 1957, Aumetz en 1961 et Ottange en 1969) (Fig. II.15.). En terme de surface avec les 200 ha forestiers et l'extension limitée (3 ha) sur la commune contiguë de Crusnes (Meurthe-et-Moselle), ce remembrement concerne un espace de 722 ha. Les communes voisines de Rédange et de Russange ne sont toujours pas remembrées en dépit d'un morcellement parcellaire très important. La commission communale d'Audun-le-Tiche souhaitait intégrer une partie du foncier de ces communes mais ces dernières ont refusé cette proposition car les espaces agricoles y sont devenus marginaux et aucune dynamique locale n'était perceptible en faveur de ce changement.

Figure II.15. - Audun-le-Tiche: un remembrement tardif dans le Pays-Haut



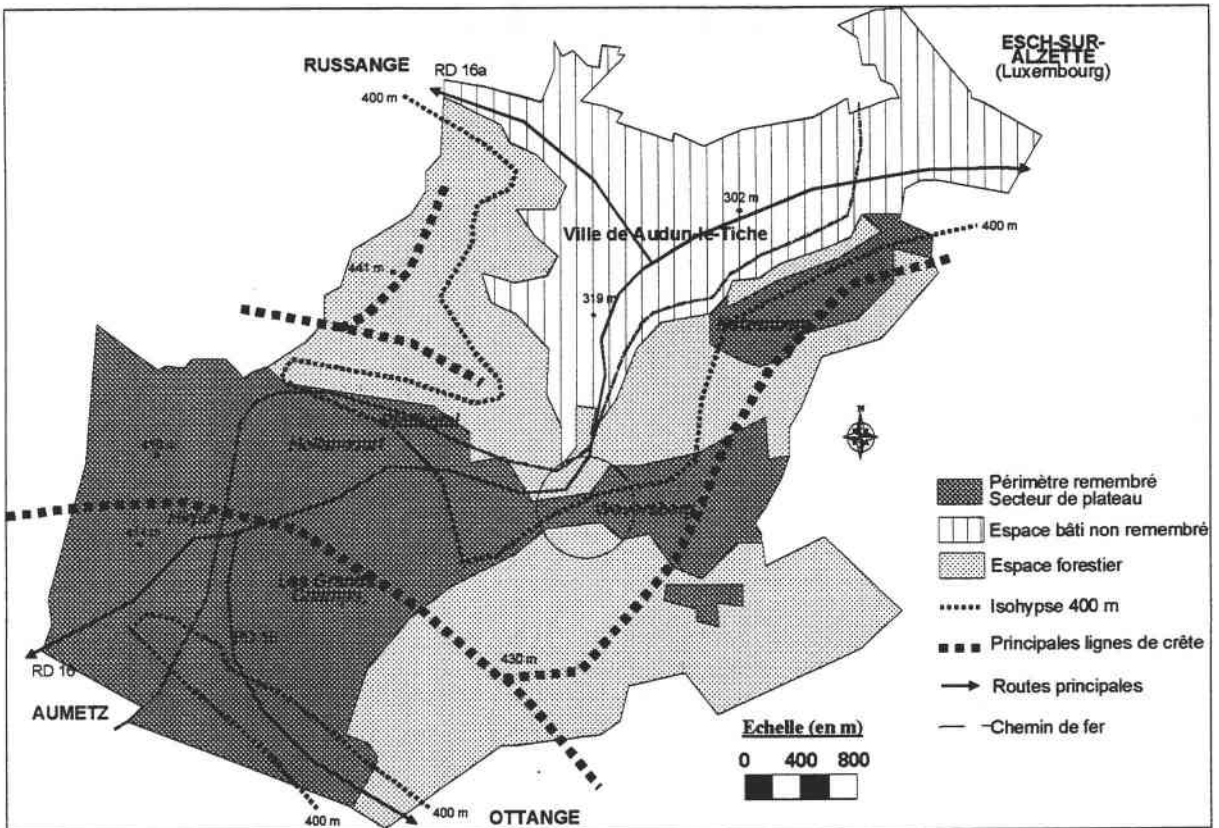
Source : DDAF 57

Même si les activités agricoles n'apparaissent pas prépondérantes pour cette commune, il reste tout de même quatre exploitants sur le ban communal. Pour ces actifs, la refonte du foncier, comme le confirme nos enquêtes, a été jugée positivement.

I.1. Les haies et boisements: une situation antérieure dans la continuité de l'état initial déjà très appauvri.

Les espaces agricoles concernés par les opérations se situent essentiellement sur le plateau (Fig. II.16.) où les seules contraintes sont les cisaillements du sol engendrés par les effondrements miniers. Avant remembrement, le plateau présentait déjà un paysage très ouvert, homogène où les éléments boisés étaient rares. Dans cet espace agricole où domine la céréaliculture, seule la voie ferrée est bordée d'une haie quasi continue de part et d'autre de son tracé. Élément inesthétique par essence, elle devient, avec les lisières forestières, le seul repère paysager (« coulée verte ») du plateau.

Figure II.16. - Périmètres intégrés et exclus du remembrement d'Audun-le-Tiche



Conception et réalisation : Eric Marochini

En terme de linéaire arbustif, la comparaison avant-après ne montre pas d'évolution négative majeure (Tab. II.4.). La régression constatée n'est ici que de l'ordre de 24% en passant d'une densité de 16,5 m/ha à 12,4 m/ha. Un effort aurait pu être consenti pour définir un projet de plantation qui a été peu concrétisé sur cette commune.

Tableau II.4. – Les haies après remembrement à Audun-le-Tiche :
 une évolution quantitative raisonnable

	Avant remembrement	Après remembrement
Linéaire arbustif en m	11875	8950
Densité en m/ha ¹	16,5	12,4

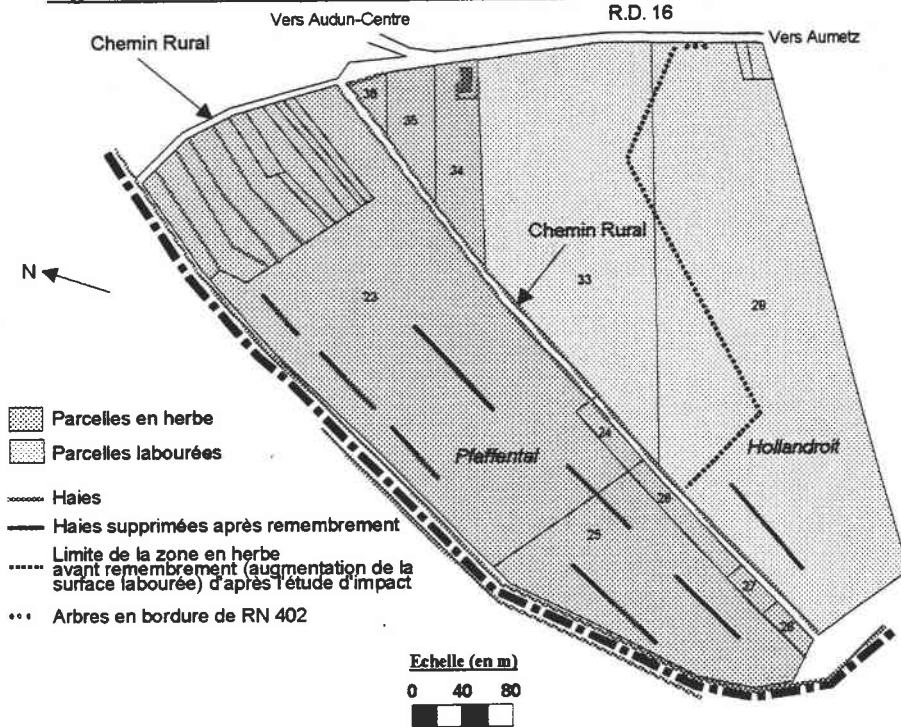
L'évolution négative la plus significative a été constatée dans un secteur, assez paradoxalement initialement en herbe, au lieu-dit du *Pfaffental*. Précédemment découpé en une multitude de parcelles, le secteur restructuré en deux grandes parcelles (23 et 25) a subi de nombreux arasements qui auraient pu être évités (rôle de protection des haies pour le bétail) (Fig. II.17).

Deux secteurs enclavés en domaine forestier ont été concernés par les opérations (*Katzenberg* et *Weversberg*) (Fig. II.18.). Au *Katzenberg*, par exemple, quelques arasements ont pu être constatés. La préservation des haies a ici, plus qu'ailleurs, un rôle très important pour le maintien des sols où de nombreuses cassures liées aux effondrements miniers sont toujours observables.

¹ Cette valeur intègre le linéaire de haie autour de la voie de chemin de fer qui représente 49% de l'ensemble du réseau après remembrement.

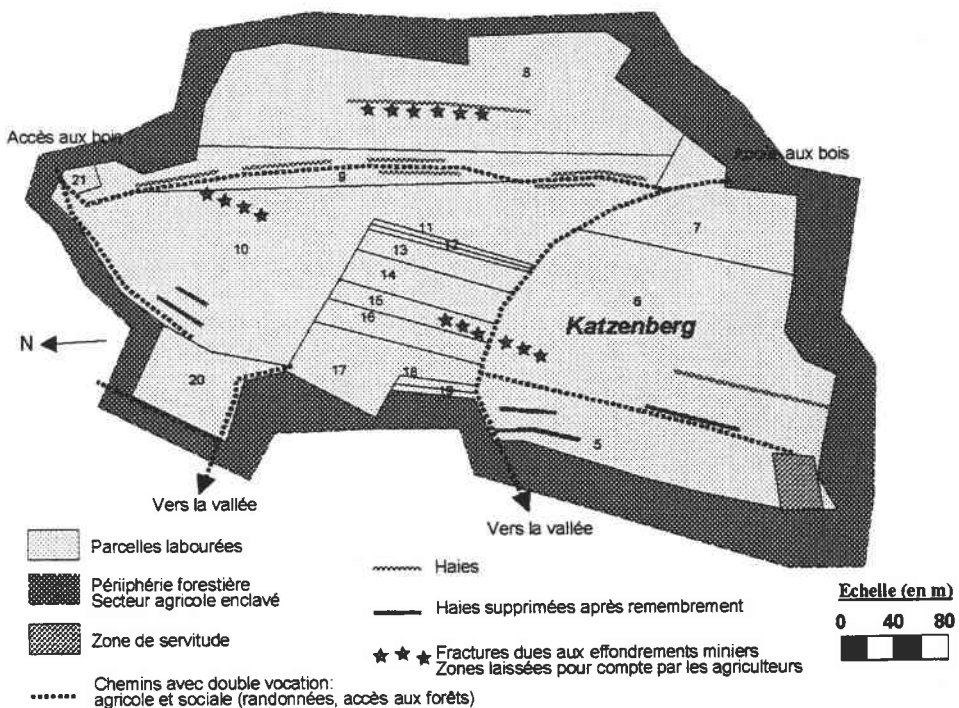
Les observations de terrain ont été confirmées par les entretiens avec les exploitants résidants sur le ban communal (Tab. II.5.). Effectivement, deux des trois exploitants sondés ont affirmé avoir arasé des haies avant (Q1.) (confirmant que la rationalisation du parcellaire avait déjà été amorcée) et après remembrement (Q2.).

Figure II.17. - Occupation du sol au Pfaffental et au Hollandroit



Source : E.M d'après l'étude d'impact, les plans cadastraux, la photo aérienne et une étude de terrain (1997)

Figure II.18. - Parcelles enclavées en domaine forestier au Katzenberg



Source : E.M d'après l'étude d'impact, les plans cadastraux, la photo aérienne et une étude de terrain (1997)

Tableau II.5. - Résultats de l'enquête menée auprès des exploitants d'Audun-le-Tiche à propos des haies.

Questions posées ²	OUI	NON
Q1. Avant remembrement, avez-vous arraché des haies ?	1	2
Q2. Après remembrement, avez-vous arraché des haies ?	1	2
Q3. Avez-vous déjà planté des haies ?	0	3
Q4. En cas d'aide, planteriez-vous des haies ?	1	2

D'autre part, ces trois exploitants ont affirmé n'avoir jamais planté de haies (Q3.) et n'en voient pas d'utilité même en cas d'aide financière (Q4.).

Au final, l'évolution négative du linéaire arbustif n'est pas très marquée. Dans un secteur de plateau favorable à la grande culture, la faible densité d'éléments boisés observée est aisément compréhensible. Ici, la restructuration parcellaire avait été largement initiée par des échanges amiables très nombreux. D'un point de vue qualitatif, les haies maintenues sont dans un bon état car les exploitants veillent régulièrement à leur entretien pour ne pas entraver leurs activités très mécanisées.

I.2. Le réseau de chemins: maintien et réhabilitation de la structure initiale.

Le linéaire total de chemin n'a que très peu évolué après remembrement (Tab. II.6.) et reste assez élevé en terme de densité. Le réseau a été maintenu en l'état afin de ne pas engendrer des frais trop importants supportés par l'Association Foncière. D'autre part, il permettait de desservir toutes les parcelles (obligation réglementaire) sans réaménagement majeur. En conséquence, les travaux du géomètre en ont été facilités. Par ailleurs, les chemins ruraux en place ont été transformés, comme traditionnellement dans un remembrement, en chemins d'exploitations propriétés de l'Association Foncière.

Tableau II.6. - Evolution du linéaire de chemin à Audun-le-Tiche après remembrement

	Avant	Après	Evolution
Longueur des chemins ruraux en m	21137	10750	-96,6%
Densité en m/ha	29,4	15	
Longueur des chemins d'exploitation en m	0	11090	Création
Densité en m/ha	0	15,4	
Longueur totale des chemins en m	21137	21840	+3,2%
Densité en m/ha	29,4	30,4	

Source : Fiche 25A du Ministère

Le maintien du réseau de chemins était très important pour cette commune car il assurait un rôle social en desservant des forêts très fréquentées pour leurs fonctions récréative et productrice. Sur la crête du *Katzenberg* par exemple (Fig. II.18.), il n'existait pas de chemins officiels. Les servitudes de passage ont été changées et ont permis de renforcer la vocation sociale de ce chemin désormais piétonnier.

Un nouveau chemin a également été créé en *Hollandroit* pour des raisons de sécurité. En effet, les engins agricoles empruntaient, avant remembrement, la R.D. 16 où le trafic routier est très important en direction de Esch-sur-Alzette au Luxembourg. Cette route est fréquentée par les travailleurs transfrontaliers et par les français se rendant dans les pompes à essence luxembourgeoises. Les risques d'accident étaient très élevés. En

² 3 exploitants sur 4 pour une surface de 376 ha (75% de la surface). Leurs activités sont essentiellement tournées vers la céréaliculture associée à d'autres activités (vente à la ferme (lapins, poules, œufs, etc.), activités récréatives (quad, cheval, etc.), et porcherie)

conséquence, la création d'un chemin traversant le lieu-dit des *Grands Champs* permettait de limiter ce risque en évitant l'emprunt de la route départementale.

La trame initiale n'a donc guère évolué. Les chemins ont toutefois été remis en état et permettent désormais une utilisation optimale à la fois agricole et sociale. Il reste pourtant regrettable qu'aucun aménagement paysager n'ait été envisagé aux abords des chemins. Les arbres d'alignement sont rares et ne confèrent pas à ce réseau une revalorisation paysagère rompant avec la monotonie très marquée du plateau dénudé.

1.3. Les espaces remarquables: des pelouses calcaires ne faisant pas l'objet d'une convention de gestion.

L'étude d'impact (ECOLOR, 1990)³ met en évidence l'existence sur le territoire communal de trois espaces naturels de grands intérêts floristiques intégrés au périmètre de remembrement. Il s'agit essentiellement de secteurs où l'on pouvait observer les caractéristiques des pelouses calcaires.

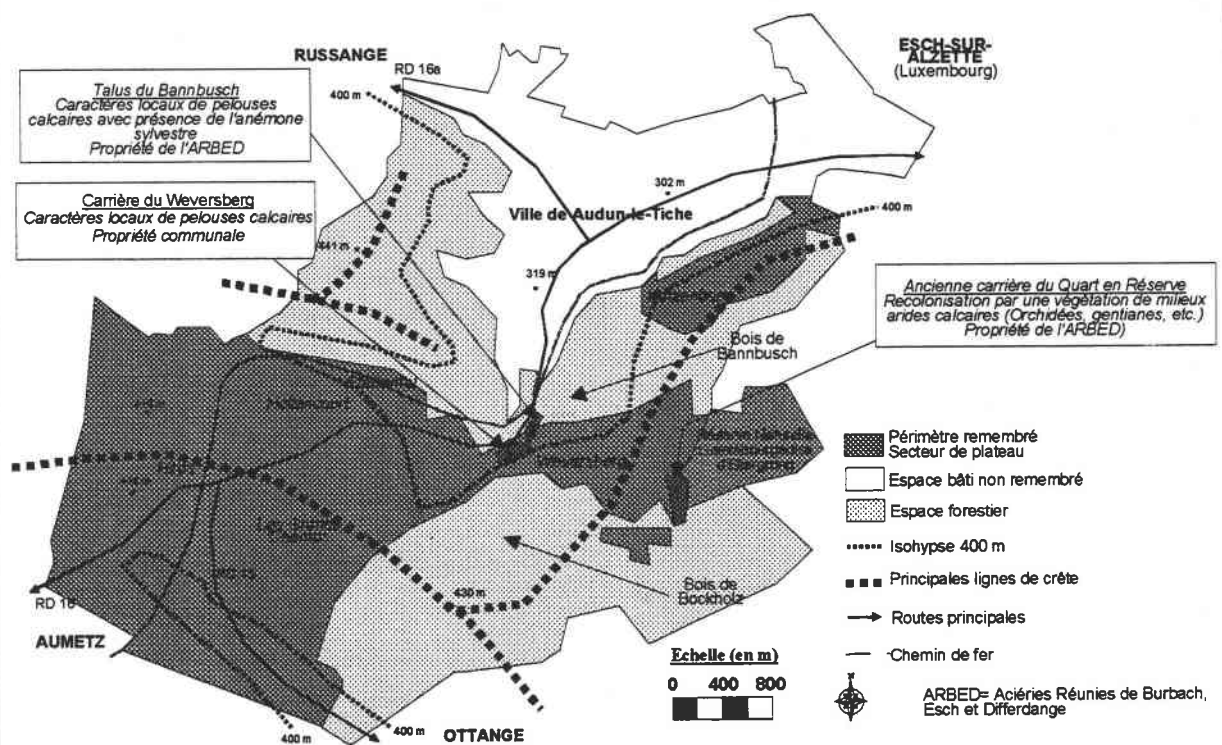
L'ancienne carrière du Quart en Réserve présente un front de taille dans les calcaires du Bajocien colonisés par une végétation des milieux xériques calcaires (Fig. II.19.). L'étude d'impact notifiait ainsi la présence d'un cortège de plantes remarquables (gentianes et orchidées) ainsi qu'une espèce protégée au niveau national, la Pyrole à feuille ronde (*Pyrola rotundifolia*) pouvant prospérer dans les secteurs les plus ombragés.

Cette zone est dans la continuité de la Réserve Naturelle luxembourgeoise d'Ellergronn (Esch-sur-Alzette) (Règlement Grand Ducal du 19 mars 1988). Après remembrement, le secteur est toujours dans le même état alors qu'il aurait été logique de prolonger la protection forte luxembourgeoise au profit de ce site. Une acquisition communale ou départementale réalisée lors de l'opération de remembrement (comme cela a été fait à Insviller, Schwerdorff, Rimling ou Lindre-Basse) aurait permis cette protection.

Après acquisition, la gestion du site aurait pu être confiée au Conservatoire des Sites Lorrains. Une telle opération aurait pu servir d'exemple et être citée comme une action cohérente de coopération transfrontalière en matière de protection des espaces remarquables et sensibles. A la décharge des aménageurs et des aménagés, il faut dire qu'à cette date, la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles en Moselle n'était pas encore en vigueur.

³ ECOLOR (1990), *Etude d'impact du remembrement d'Audun-le-Tiche*, Metz, Conseil Général, 28 pages.

Figure II.19. - Localisation des Espaces Naturels Sensibles notifiés dans l'étude d'impact du remembrement d'Audun-le-Tiche.



Conception graphique : Eric Marochini

Source : Etude d'impact du remembrement d'Audun-le-Tiche

Pour les deux autres sites localisés sur la figure II.19., la carrière de Weversberg (propriété communale) et le talus de Bannbusch (propriété de l'ARBED), la situation est identique même si ici ces espaces remarquables ne sont pas dans la continuité d'une réserve naturelle. Ces secteurs n'étant pas facilement exploitables, c'est l'absence de valorisation qui est responsable de leur dégradation, de la dynamique de déprise constatée et la recolonisation forestière anarchique vécue.

1.4. Les relations système parcellaire - occupation du sol: la confirmation de la vocation céréalière.

Avant remembrement, les terrains agricoles situés essentiellement sur le plateau et la crête du *Katzenberg*, étaient constitués selon l'étude d'impact à 70% par des terres labourées, à 15% par des terres en jachère suite à l'arrêt d'activité d'une ferme, et à 10 % par des STH aux abords des fermes (parcs). Les sols sont ici de qualité médiocre. En surface, il présente une forte pierrosité (substratum calcaire) qui, associée à une texture grossière, facilite l'infiltration, limite les réserves en eau et entraîne un lessivage rapide des engrais solubles. En dépit de ces caractéristiques négatives, ce sol est apprécié des exploitants en raison des facilités de mécanisation qu'il permet. La domination de la grande parcelle associée à une céréaliculture intensive était donc déjà très logiquement observable avant remembrement, alors que la moyenne parcellaire (parcelles cadastrées) était déjà de 75 ares, ce qui est largement supérieur à ce que l'on pouvait rencontrer avant remembrement dans les autres communes du département. Le nombre d'îlots était lui aussi très faible puisqu'il n'excédait guère une dizaine de pièces d'un seul tenant.

Après remembrement, la tendance va dans le sens d'un renforcement des terres labourées dans un système parcellaire rationalisé à outrance puisqu'on ne recense

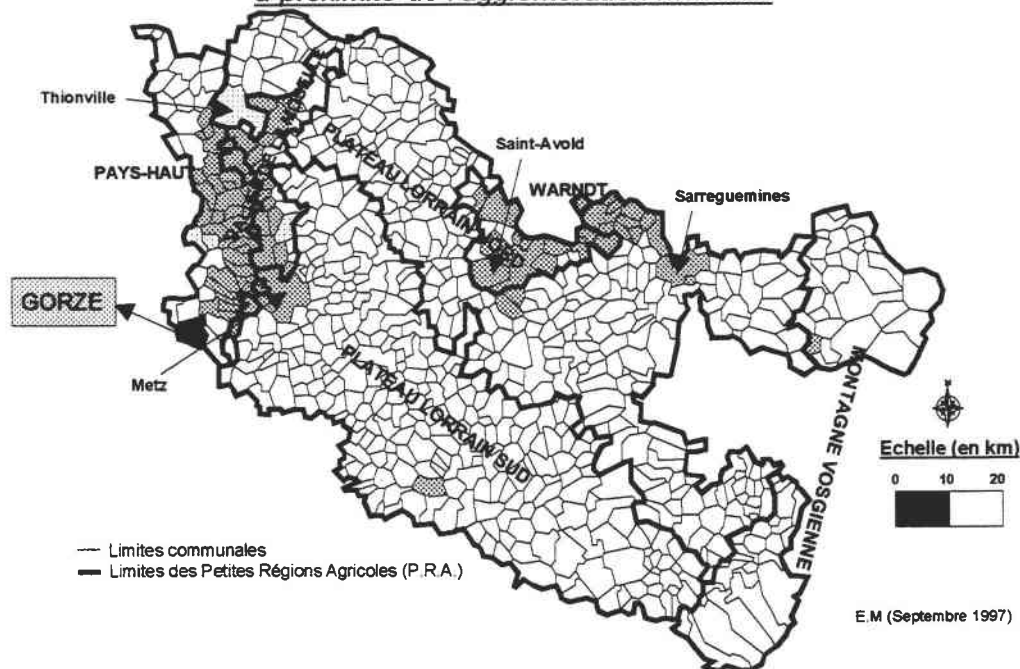
plus que 274 parcelles cadastrées après remembrement soit une surface moyenne de 2,62 ha par parcelle. Selon l'analyse du projet (deuxième partie de l'étude d'impact), la surface parcellaire moyenne est la plus forte enregistrée en Moselle depuis 10 ans. Les terres perdues par la ferme en cessation d'activité ont été rachetées et labourées (Carte II.3.* et Photo aérienne n°1). Par ailleurs, quelques secteurs en herbe ont été retournés notamment en *Hollandroit*. Les terres labourées constituent désormais 85 % de la SAU remembrée. Les STH se réduisent à 10% de la SAU, situées autour des fermes sous forme de parcs alors que les 5% restant sont en jachère.

Le bilan environnemental et paysager de la commune d'Audun-le-Tiche est relativement facile à réaliser. Peu de modifications ont été apportées par les travaux connexes. Les arasements ont été limités puisqu'il ne restait plus grand chose à enlever, les exploitants cherchaient simplement à simplifier leur nombre de parcelles cadastrées sans toucher à leurs îlots de culture. De ce fait, on ne pouvait s'attendre à de profonds bouleversements. Le remembrement n'a contribué ici qu'à simplifier encore un paysage déjà très monotone avant les opérations. On peut néanmoins regretter qu'aucune mesure de protection n'ait été envisagée pour définir et délimiter des espaces naturels remarquables mis en évidence par l'étude d'impact.

II. Le remembrement de Gorze : des évolutions peu sensibles dans un secteur déjà totalement voué à la céréaliculture avant remembrement.

Les opérations de remembrement sur la commune de Gorze ont débuté en 1985 (arrêté du 31 mai) pour se terminer en 1987 (arrêté de clôture du 8 septembre). Le recul sur l'opération est donc ici supérieur à 10 ans, ce qui constitue bien évidemment une limite pour établir des relations entre l'opération et l'état du terrain actuellement. La commune de Gorze appartient aux côtes de Moselle et se situe à proximité de l'agglomération messine, à l'extrémité Sud-Ouest du département au contact de la Meurthe-et-Moselle (Carte II.4). Site et situation offrent des similitudes avec le cas exposé à Audun-le-Tiche. Gorze s'inscrit dans une trilogie paysagère bien marquée entre plateau agricole, versant et revers de côtes boisés, vallée étroite et partagée entre espaces bâtis et reliquats d'espaces agricoles.

Carte II.4. - Une commune aux confins sud du Pays-Haut mosellan à proximité de l'agglomération messine.





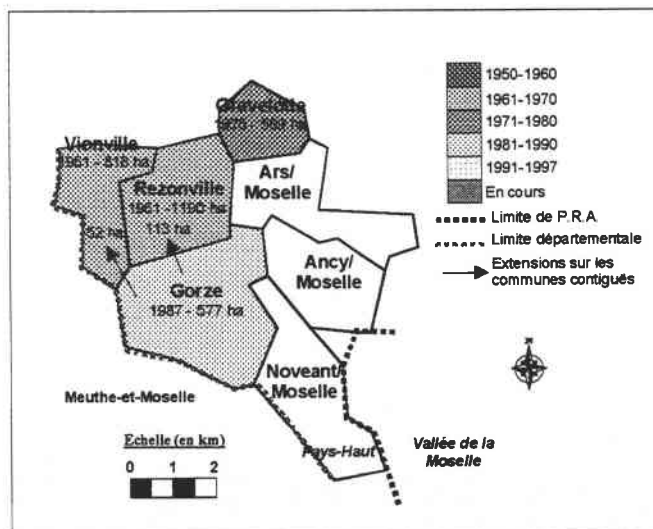
Vue sur la ferme de Labeauville à Gorze (OSO-ENE)
Source: AERODIA - CERPA (Nancy II)

Photo II.4.

Le plateau de revers de Côte propose pour l'essentiel ce type de paysage de contact. Les espaces agricoles sont très ouverts. Les terres labourées, exploitées intensivement, dominent et dessinent un openfield mosaïque. Le contact avec les espaces forestiers est franc avec des lisières forestières très géométriques. Les grosses fermes isolées ont souvent été créées à l'initiative de la bourgeoisie messine et des abbayes. (ferme de Labeauville ci-contre).

A l'inverse d'Audun-le-Tiche, nous sommes ici dans un contexte résolument périurbain sans activité industrielle. La commune de Gorze demeure un pôle touristique apprécié des citadins pour ses paysages de qualité et son histoire marquée par les batailles de la guerre de 1870 (de nombreux monuments sont observables dans le finage).

Figure II.20. - Gorze : un remembrement original en terme d'extensions.

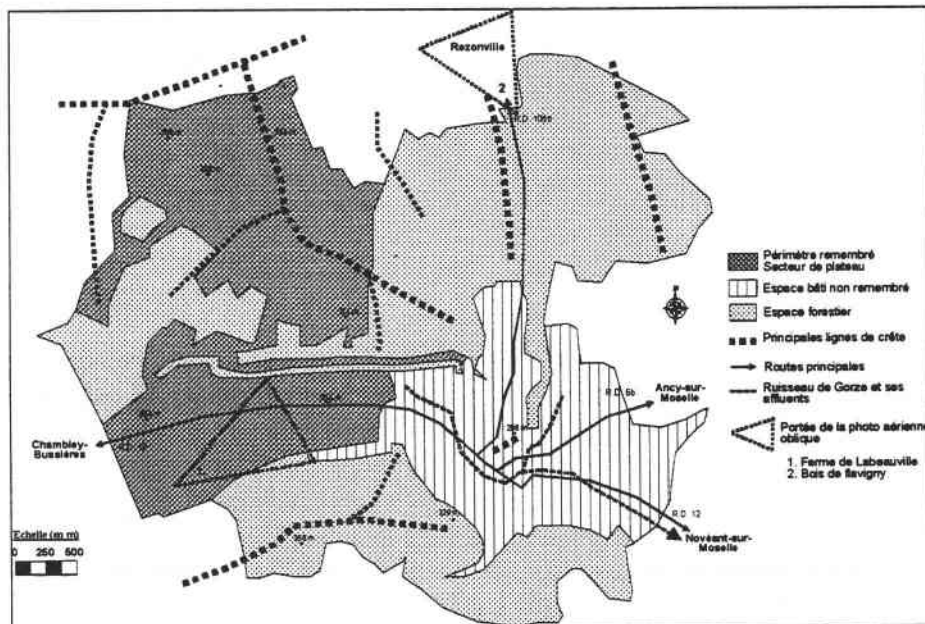


Source : E.M d'après les statistiques de la DDAF 57

L'espace communal était déjà inclus, avant remembrement, dans le territoire du Parc Naturel Régional de Lorraine. L'opération de remembrement devait donc réussir pour être en cohérence avec les objectifs qualitatifs énoncés par le PNRL. Le

remembrement de la commune de Gorze a été partiel (Fig. II.21.). Il n'a concerné que les espaces situés sur le plateau et a exclu systématiquement les domaines forestiers. La particularité de ce remembrement fut l'ampleur des extensions sur les communes contiguës. En effet, les extensions ont été respectivement de 113 ha sur Rezonville et de 52 ha sur Vionville. Cette surface étendue représentait ainsi 28,6% du périmètre remembré (577 ha). Par ailleurs, ce remembrement intervenait tardivement en comparaison avec les communes limitrophes (Ars/Moselle, Ancy/Moselle et Novéant/Moselle sont des communes non remembrables) (Fig. II.20). D'autre part, l'histoire du remembrement de Rezonville (1968) a laissé des traces dans la mémoire des exploitants de Gorze. En effet, dans cette commune les recours dans les différentes commissions de recours ont atteint des records (Cf. Chapitre consacré à l'analyse des recours en Commission Départementale d'Aménagement Foncier et au Tribunal Administratif) et le préfet a dû faire intervenir la gendarmerie pour protéger le géomètre dans ses opérations de bornage. De tels événements peuvent expliquer en partie les remembrements tardifs des communes de Gravelotte et Gorze.

Figure II.21. - Périmètres intégrés et exclus du remembrement de Gorze



Source : E.M (1997) d'après l'étude d'impact et la carte IGN au 1/25.000

II.1. Les haies et boisements : une situation quasi-inchangée.

Le remembrement de Gorze n'a concerné que le plateau où une agriculture intensive était déjà en place avant les opérations. Les exploitations étaient très bien regroupées et avaient déjà largement su améliorer leur structure d'exploitation en supprimant massivement les haies. Avant remembrement, le linéaire de haie était déjà dérisoire (4,9 ml/ha) (Tab. II.7.).

Tableau II.7. – Evolution du linéaire de haies à Gorze après remembrement

	Avant remembrement	Après remembrement
Linéaire arbustif en m	2800	2000
Densité en m/ha ⁴	4,9	3,4

Source : E.M (1997) d'après l'étude d'impact (1986), la photo aérienne de 1994 et une étude de terrain.

⁴ Nous n'avons pas tenu compte dans nos calculs des friches arbustives dégagées, au moment des travaux connexes, en bordure de forêt pour remettre en état les chemins de lisière. Le chargé d'étude, dans ses mesures, estime qu'elles occupaient une surface de 67.200 m².

Ce chiffre est de loin le plus faible de ce que l'on a pu observer pour toutes les communes étudiées. Après remembrement, on passe à 3,4 ml/ha. Cette baisse ne s'inscrit pas dans le paysage vide et monotone.

Sise en position périphérique par rapport au plateau, Gorze est au contact des côtes et bénéficie d'un espace forestier domanial très important servant de poumon vert à l'agglomération messine. Perçue à partir du domaine agricole, la lisière forestière est un élément structurant du paysage, créateur de repères. Par ailleurs, toujours en domaine agricole, de nombreux arbres isolés (chênes notamment) sont observables. Ils créent des repères paysagers, notamment quand ils sont associés à des monuments historiques dans ce secteur très marqué par les batailles de 1870.

II.2. Les cours d'eau et les fossés d'écoulement.

Sur le revers des Côtes de Moselle, le plateau calcaire avec quelques alternances marneuses de faible importance (calcaires du bajocien supérieur et du bathonien inférieur), offre une très grande perméabilité. L'infiltration est ainsi très importante. Ces terres très pierreuses n'étaient initialement guère appréciées. Avec les progrès de la mécanisation et des techniques agricoles (semences, engrais, etc.), ces anciens parcours à moutons décrits par Arthur Young à la veille de la Révolution sont devenus grâce aux amendements des terres labourables donnant des rendements intéressants (> à 80 qx/ha pour le blé).

Dans ces conditions, dominant sur le plateau des sols bruns calciques et calcaires se différenciant par leur degré d'acidité. La nature filtrante de ces terrains pose des problèmes de lessivage et donc de pollution des nappes.

Tableau II.8. - Evolution du linéaire de fossés à Gorze avant-après remembrement

	Avant remembrement	Après remembrement
Linéaire de fossés en m	0	4360
Densité en m/ha	0	7,5

Source : Fiche 25A du Ministère

Sur ces sols filtrants, le linéaire de fossés reste modeste alors qu'il était nul avant remembrement (Tab. II.8.). Deux fossés couverts ont été créés. Ils se situent dans la partie nord du ban communal et servent à l'évacuation de l'eau dans un secteur plus humide que le reste de l'espace concerné. L'impact paysager de ces réalisations du fait de la couverture est nul. Par contre, l'impact environnemental du fossé prête à discussions. La réalisation des drains contribue en effet à accélérer le transfert des polluants, déjà très rapide dans ce milieu extrêmement perméable.

II.3. Le réseau de chemins : réseau très géométrique indissociable de la présence des monuments historiques.

Comme dans le cas de la plupart des communes, le linéaire de chemins ruraux a baissé alors que le linéaire de chemins d'exploitation a augmenté. Le linéaire total de chemins a quant à lui connu une évolution largement positive, croissant de 41,5% en passant de 11.360 m à 19.410 m (Tab. II.9.). Le nouveau réseau qui prend pour cadre le réseau initial dessine sur le plateau un quadrillage très géométrique qui accentue l'aspect fonctionnel de cet espace. L'interconnexion du réseau est optimale et permet aux exploitants des communes mitoyennes de pouvoir se rendre très aisément sur le ban de Gorze. Peu d'aménagements ont été réalisés sur ces chemins, à peine un nivellement expliquant la faiblesse du coût des travaux connexes à Gorze. Ces aménagements concernent les

principaux axes tels que ceux de Gorze à Rezonville et de Chambley à Rezonville. De nombreuses liaisons ont été maintenues entre le domaine agricole et le domaine forestier pour faciliter les débardages.

Tableau II.9. - Evolution du linéaire de chemins avant-après remembrement à Gorze.

	Avant	Après	Evolution
Longueur des chemins ruraux en m	11360	10190	-11,5%
Densité en m/ha	19,7	17,7	
Longueur des chemins d'exploitation en m	0	9220	Création
Densité en m/ha	0	16	
Longueur totale des chemins en m	11360	19410	+41,5%
Densité en m/ha	19,7	33,7	

Source : Fiche 25A du Ministère

A l'époque de cette réalisation, il n'existait pas encore d'aides départementales pour la plantation de haies ou d'arbres d'alignement. D'une manière générale, les chemins de plateau ne sont donc pas bordés mais quelques haies arbustives demeurent en bordure de certains chemins notamment au niveau de la ferme d'Auconville sur le chemin de Gorze à Rezonville et le long du chemin allant vers le « Fond de Rinvaux ». Le tracé des chemins tient compte du positionnement des monuments militaires. En effet, le remembrement a permis à la municipalité de valoriser ces monuments souvenirs, témoins d'une histoire locale mouvementée. Ainsi, sur le plateau, les principaux monuments ont été maintenus à leur position initiale. Ils sont à présent cadastrés et desservis par des chemins ruraux.

II.4. Les relations système parcellaire - occupation du sol : une situation initiale confortée.

Dans la situation *ante*, l'occupation du sol et les structures parcellaires, se traduisaient par une situation relativement simple. Les évolutions à attendre ici étaient relativement prévisibles. En effet, comme nous l'ont confirmé les exploitants de Gorze enquêtés, le remembrement de la commune n'a fait qu'améliorer une situation déjà très favorable. Selon le chef d'exploitation de la ferme de Labeauville, le remembrement a été plus favorable aux agriculteurs de Rezonville et de Vionville qu'à ceux de Gorze. Sur le nouveau parcellaire, se retrouve la même organisation en terme d'occupation du sol. Sur le plateau dominant, quasiment sans partage, les terres labourées alternent les parcelles de blé, de maïs, d'orge, etc. (Photo aérienne n°2). Quelques surfaces en herbe se situent dans les secteurs en pente et font la liaison entre le plateau et les fonds de vallon (comme au Fond des Garennes qui était néanmoins exclu du périmètre remembré). On retrouve également quelques S.T.H. se localisant à proximité des centres d'exploitation mais concernant des surfaces relativement faibles.

Malgré un temps de recul relativement long, le remembrement de Gorze n'a pas modifié profondément l'environnement local. Néanmoins, par la simplification du parcellaire cadastral et non d'exploitation (qui est resté quasiment le même), il n'a fait qu'accentuer les évolutions en cours vers un espace de production intensif. La plupart des communes du Pays-Haut entrent dans ce modèle du type francilien. En proche périphérie messine, Gorze possède d'autres atouts environnementaux que ses espaces agricoles. En effet, la Forêt Domaniale des Hauts de Gorze est reconnue pour la qualité floristique de ses stations forestières. Elle assure une fonction récréative appréciée.

Conclusion du deuxième chapitre

L'impact environnemental des remembrements agricoles dans les communes du Pays-Haut reste limité en raison de paysages agraires déjà simplifiés par un nombre d'exploitant qui n'a cessé de baisser au profit d'une forte concentration des exploitations. Actuellement, toutes les communes du Pays-Haut mosellan ont connu une opération de remembrement. Cette Petite Région Agricole est désormais caractérisée par une très grande monotonie paysagère. Les systèmes parcellaires y sont extrêmement simplifiés, le réseau de communication totalement géométrique, l'occupation du sol dominée par les terres labourées. Le paysage agraire très ouvert s'oppose avec force à la massivité des plaques forestières des revers de côtes.

En ce sens, les seconds remembrements⁵ à attendre dans cette PRA très vite remembrée, devront, avec les nouveaux instruments de revalorisation paysagère, tenter de renaturer des espaces agricoles devenus totalement fonctionnels.

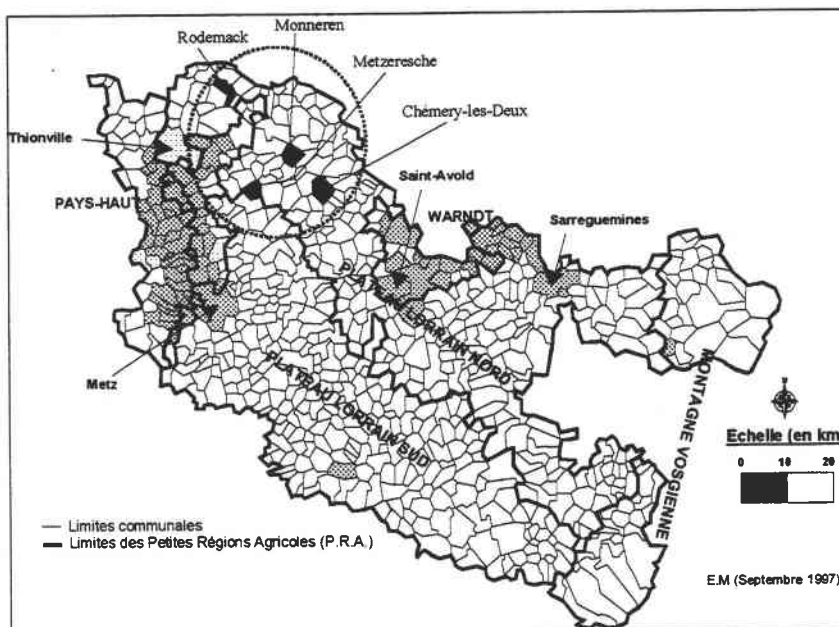
⁵ Les communes de Vionville et de Rezonville (contiguës à Gorze) ont fait récemment une demande de remembrement auprès de la DDAF. Les enquêtes publiques portant sur le mode d'aménagement foncier et sur le périmètre d'action seront dirigées par l'auteur de cette thèse entre le 25 octobre et le 9 novembre 1999.

Chapitre 3 – Analyse environnementale post-remembrement des communes du Plateau Lorrain Nord

Les communes du Plateau Lorrain Nord disposent de structures agraires constituées de parcelles très émiettées. Le nombre d'exploitations est encore très important surtout par comparaison avec le PLS. Dans cette zone, les espaces forestiers occupent encore une place très importante. Pour faciliter l'étude, cette PRA est divisée en deux sous-parties. Dans un premier temps, nous nous proposons d'établir le bilan post-remembrement des communes du Nord Mosellan, situées entre Rodemack et Metzeresche. Ensuite, seront étudiées les communes du PLN du centre et de l'est mosellan, de Narbéfontaine à Nitting.

A. Les communes du Nord Mosellan : de Rodemack à Metzeresche.

Cette partie de la Moselle a la particularité d'être située dans un espace géographique doublement influencé. Elle appartient au Pays des Trois Frontières où les pressions foncières exercées par le Luxembourg et l'Allemagne conditionnent à la hausse le prix des terres. L'ensemble est placé à proximité du sillon mosellan, linéaire de concentration des dynamiques économiques et urbaines lorraines.

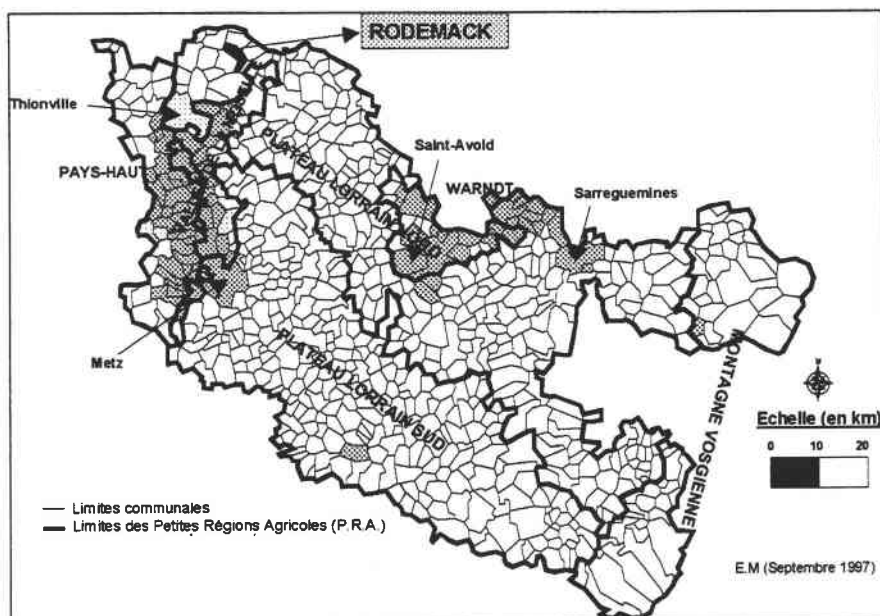


I. Rodemack ou la Petite Carcassonne du Nord¹: un remembrement dans un contexte naturel, patrimonial et culturel particulier.

La commune de Rodemack se situe à une dizaine de kilomètres de Thionville dans le nord-ouest mosellan (Carte II.5.). Placé entre les côtes de Moselle à l'ouest et la vallée de la Moselle à l'est, le ban communal est caractérisé par une grande hétérogénéité paysagère opposant des espaces ouverts voire semi-ouverts (plateau) à des espaces fermés ou semi-fermés (talus et vallée du Faulbach).

¹ Cette commune est ainsi dénommée en raison de sa cité médiévale entourée de très beaux remparts, bien préservés. L'entrée est du village est par ailleurs constituée de deux tourelles, reliées et formant une très belle porte du type de celles observables à Carcassonne.

Carte II.5. - Une commune située au nord-ouest du département dans le «Pays des Trois Frontières» ou «Pays de Sierck» (France-Allemagne-Luxembourg).



Cette opération de remembrement s'est inscrite dans un contexte historique et patrimonial particulier. En effet, le village de Rodemack est classé «Village de France» depuis 1977. Il est constitué de vieilles maisons resserrées et de ruelles étroites (Photos II.6. et II.7.), ceinturé par de vieux remparts classés monuments historiques depuis 1905. Surplombant l'espace villageois, l'ancien château fort (classé Monument Historique en 1981) constitue un point d'attraction pour les touristes luxembourgeois et allemands très nombreux à assister à la fête médiévale annuelle. Ainsi, même si le remembrement excluait ce périmètre protégé, il était nécessaire de maintenir la qualité paysagère initiale des alentours du village constitués d'une alternance de jardins, de vergers et d'espaces boisés (Photo II.6.)².

Le remembrement de cette commune fut long et difficile à mettre en œuvre en raison du nombre très élevé de propriétaires concernés (634 comptes de propriétés). La division du ban communal en quatre annexes (Esing sur le plateau à l'ouest, Rodemack dans la vallée et au centre du finage, Faulbach dans la vallée à l'est du finage et enfin Semming surplombant Faulbach) fut également une source de difficultés. Les opérations de remembrement ont ainsi duré plus de 5 années, ce qui constitue la plus longue durée constatée pour les communes étudiées dans cette thèse. Cette longueur a pu entraîner une insatisfaction des exploitants qui, durant toute cette longue période, ont eu des activités limitées puisqu'ils n'étaient plus en possession de leur terrain dès l'arrêté de périmètre.

Ce remembrement est intervenu assez tardivement, par rapport aux travaux exécutés dans les communes contiguës. Est-ce un avantage ou un inconvénient ? (Fig. II.22.). Dans ce contexte tardif, les extensions ont été réduites à quelques hectares sur les communes de Breistroff, remembrée en 1988 et Beyren-lès-Sierck toujours non remembrée. Le périmètre défini porte sur l'ensemble du ban communal à l'exception des espaces constructibles des quatre annexes définis dans le POS, des massifs forestiers ainsi que

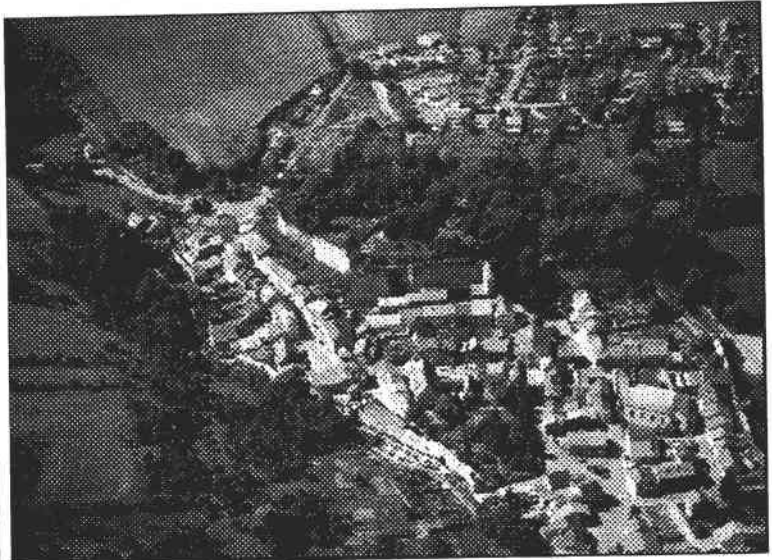
² Lire au sujet de la qualité paysagère du site de Rodemack l'ouvrage de Jean-Marie PELT (originaire de Rodemack), *Le tour du Monde d'un écologiste*.

PELT (J.M) (1990), *Le tour du monde d'un écologiste*, Paris, Fayard, 488 pages.

d'une partie du ban déjà remembrée par des extensions au moment des opérations réalisées à Breistroff-la-Grande. Avec 900 ha, la surface concernée est cependant assez importante.

Photo II.5.

La commune de Rodemack est connue pour son village médiéval classé, sa citadelle et ses remparts. Dans ce cadre paysager de grande qualité, le remembrement se devait de maintenir les éléments boisés périphériques au village afin de conserver des espaces de transition.



Source: AERODIA / CERPA (Nancy II) (1994)



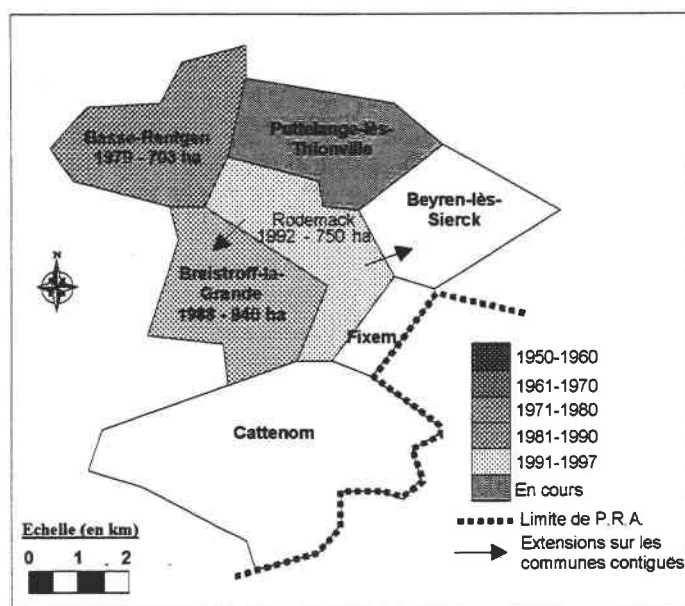
Source: AERODIA / CERPA (Nancy II) (1994)

Photo II.6.

Après remembrement, la vue aérienne sur le village et son château montre que les éléments arborés occupent encore une grande place autour de l'espace villageois. Outre les lambeaux forestiers protégeant le site au premier plan, on remarque également l'importance des vergers et la ripisylve du Faulbach inscrite avec force dans le paysage.

Le remembrement du ban communal a été facilité par la forte diminution du nombre des exploitations agricoles. En 1985, il ne restait plus que 7 exploitations (à temps complet) dans l'espace communal. Après remembrement, ce nombre s'est maintenu en raison d'une pyramide des âges favorable. Les exploitations locales conservent donc une grande volonté de mise en valeur du territoire agricole qui peut avoir des répercussions d'un point de vue environnemental.

Figure II.22. - Rodemack: un remembrement à la fois tardif et précurseur



Source : E.M (1997) d'après les statistiques de la DDAF 57

I.1. Les haies et boisements : une évolution difficile à quantifier et fort différente selon les acteurs.

Les haies et les boisements sont des éléments fondamentaux du paysage communal. Néanmoins, ils ne sont pas présents de manière uniforme sur le ban communal. On les retrouve essentiellement, tant avant qu'après remembrement, sur le versant nord où se situent les massifs forestiers. A l'inverse, le versant sud oppose une quasi-absence de ces éléments et montre des paysages ouverts. A l'issue du remembrement de la commune, le linéaire arbustif (excluant les linéaires d'arbres de haut jet) a évolué négativement comme l'indique le tableau. Si l'on intègre la ripisylve du Faulbach, quasiment continue de la source jusqu'à la confluence avec la Boier, la longueur du linéaire (21600 m avant remembrement et 18380 m après) ne montre pas d'évolution majeure puisque la ripisylve n'a fait l'objet d'aucune modification (Tab. II.10.).

Tableau II.10. - Evolution du linéaire de haies et de ripisylve à Rodemack

	Avant remembrement	Après remembrement
Linéaire arbustif en m ³	9000 ⁴	6300
Densité en m/ha	10	7
Linéaire de ripisylve	11600	11600

Source : E.M d'après les photos aériennes et l'étude d'impact

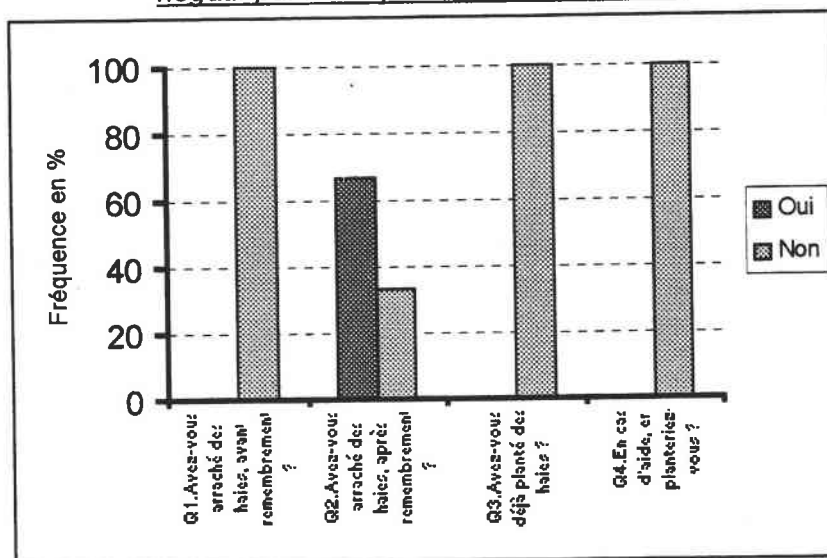
La faible densité de haies pourrait indiquer un paysage ouvert. En fait, ce sont les bosquets, boqueteaux et petits bois épars relativement nombreux mais n'occupant que des surfaces peu importantes (85 ha) qui donnent à Rodemack une fausse impression de commune fortement boisée.

³ Les plantations post-remembrement ne sont pas intégrées dans ce chiffre.

⁴ Le linéaire doit être légèrement supérieur puisque l'étude d'impact n'a pas pris en compte les haies situées sur les extensions alors que nos travaux de terrain les ont intégrées.

La comparaison des photos aériennes de 1979, de 1989 et des informations contenues dans l'étude d'impact a été confrontée avec notre travail de terrain soutenu par une campagne de photos aériennes de 1994. L'évolution constatée apparaît négative mais ne représente en aucune manière une dégradation très significative par rapport à la situation initiale. Les opérations d'arrachage de haies prévues dans le cadre des travaux connexes ne furent que ponctuelles, concernant des surfaces faibles. Le milieu n'a été modifié que de manière partielle, sans créer de ruptures majeures dans les équilibres paysagers initiaux. De surcroît, certains arasements prévus ont été revus à la baisse, notamment sur l'ancienne voie ferrée au niveau de Klappart où la commune a acheté des terrains pour y maintenir les éléments boisés. Comme ailleurs, la majorité des arasements a été effectuée par les exploitants eux-mêmes pour faciliter l'accès et le travail des champs. L'enquête menée auprès des exploitants confirme ces constatations de terrain. En effet, sur les 5 exploitants rencontrés (deux n'ont pas souhaité s'exprimer sur la question, ce qui n'exclut pas qu'ils ont également pu araser !), tous ont indiqué avoir supprimé des haies après remembrement (Fig. II.23.). Les raisons invoquées sont bien évidemment la commodité, la facilité dans le travail des nouvelles parcelles constituées. Par ailleurs, ces exploitants (dont les activités se divisent à parts égales entre la culture et l'élevage) n'avaient jamais planté de haies et ne souhaitent pas le faire, même avec des aides financières. *A fortiori*, ils n'en voient donc pas l'utilité.

Figure II.23. – La haie est toujours perçue comme un élément négatif par les exploitants de Rodemack.



Source : Enquête E.M (1998)

Des opérations de replantations sont venues compenser légèrement les pertes occasionnées par le réaménagement parcellaire. Le projet définitif a coûté 62.550 Frs HT, dont 50.000 Frs d'aide du Conseil Général. Le solde était à la charge de la commune, mais là encore le Département a participé à hauteur de 60%, soit 7530 Frs. Les plantations réalisées, à l'identique de ce que l'on peut observer dans d'autres communes, sont essentiellement à vocation paysagère (134 arbres d'alignement) avec ici cependant, un linéaire de haies arbustives (630 arbustes), à vocation plurifonctionnelle.

A Rodemack, selon les dires de certains exploitants, confirmés par les propos du Maire, le plus gros des arrachages de haies a été réalisé avant même le remembrement (ce que la figure ne transcrit pas d'ailleurs). En effet, les arrachages ont été massifs à l'annonce de l'opération (Document II.2.), avant la date limite de coupe. De ce fait, le linéaire estimé dans l'étude d'impact ne correspond pas véritablement à la situation initiale et l'évolution post-remembrement s'en retrouve sous-estimée.

Document II.2. - Propos d'un exploitant de Rodemack concernant
l'arrachage des haies avant remembrement

« Avant le remembrement, il y avait une date limite pour couper les arbres et les haies, alors il y a certains exploitants ou propriétaires, en même temps, qui ont coupé et fait table rase, ça a un peu détruit le paysage mais ce n'est pas visible pour l'œil du touriste. Je connais un lieu qui est vraiment très beau, qui touche la commune de Puttelange-lès-Thionville, ça c'est vraiment typique ! c'est vraiment beau. Cet homme là l'a coupé (la haie), manque de pot elle est restée là car il a gardé les souches (éclats de rire) ».

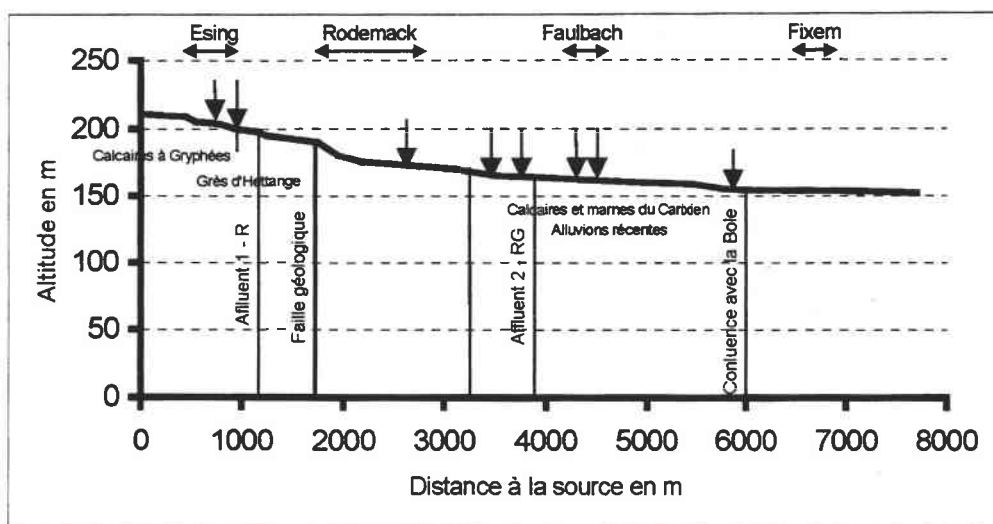
Le Maire de la commune de Rodemack considère que l'évolution post-remembrement des haies est une véritable catastrophe⁵. Les exploitants (dont certains étaient membres de la commission) sont plus réservés et ne parlent que d'évolutions ponctuelles. Notre étude de terrain appuyée sur la comparaison des photos aériennes avec l'étude d'impact tend à rétablir la vérité. Elle montre que l'évolution négative constatée ne remet pas en cause les équilibres paysagers initiaux, hormis peut être dans le secteur du coteau du Klapperberg. Comme ailleurs, les plantations post-remembrement réalisées contribuent à renforcer la valeur paysagère des chemins (dont l'emprise a été prévue à cet effet) et permettent ponctuellement de maintenir une certaine biodiversité tout en protégeant les cultures (secteur de *Gaus*). Pour autant, elles ne peuvent en aucune manière compenser les pertes constatées.

1.2. Les cours d'eau et les fossés d'écoulement : le point noir du remembrement de Rodemack.

Il s'agit, sans conteste, du point noir du remembrement de Rodemack. Aucun aménagement n'a été réalisé sur le ruisseau du Faulbach dont il fallait absolument préserver une ripisylve de qualité quasi continue de l'amont vers l'aval (11600 m). Après remembrement, sur le Faulbach, dont le profil en long jusqu'à sa confluence avec la Boler (affluent de rive gauche de la Moselle) est exposé sur la figure II.24., de nombreuses embâcles sont observables. Les travaux connexes décidés par la CCAF furent très importants sur la commune de Rodemack. Quinze kilomètres de fossés ont été créés. Ils concernent essentiellement le drainage des versants (dont la pente est par endroit relativement importante) de la vallée. En fait, les membres de la CCAF ont décidé d'utiliser les vallons (qui sont des drains naturels) et d'y tirer du point bas vers les points hauts des fossés rectilignes, sans obstacle, avec une renaturation souvent partielle, accélérant significativement les vitesses de transfert. Comme l'indique la figure II.24., sur toute sa longueur le Faulbach reçoit donc les eaux d'une multitude de drains de l'amont vers l'aval.

⁵ Question posée au Maire de Rodemack « Avez-vous le sentiment que le paysage de Rodemack a évolué ? ». réponse : « Oui, il a évolué en ce sens que malgré toute l'étude paysagère qui a été faite dans le cadre du remembrement, les agriculteurs ont quand même détruit beaucoup de végétation. Ils ont une frénésie de destruction. Ils veulent travailler des terrains qui ne présentent pas la moindre contrainte. La moindre petite haie, ils l'arrachent. Alors la commune a planté des arbres pour renforcer le couvert végétal, mais il y a beaucoup d'arbres qui ont été saccagés par les paysans. Je suis très déçu de ce côté là, de voir qu'il n'y a aucune prise de conscience de leur part en ce qui concerne un petit peu le respect des haies. Ces gens, ils faisaient partie de la commission de remembrement, sans exception. On avait prévenu tous les propriétaires, par une information la plus large possible, et pour qu'ils se sentent concernés par tout ça ».

Figure II.24. – Profil en long du Faulbach de l'amont vers l'aval

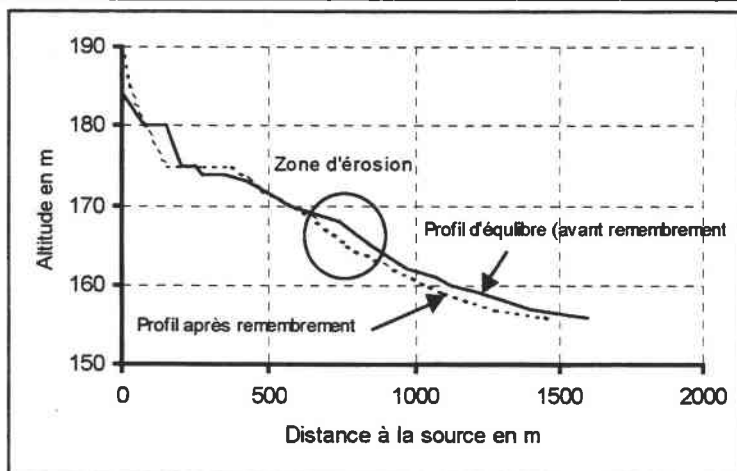


Source : E.M (1998) d'après la carte topographique au 1/25000 et le plan des travaux connexes.

Le nouveau dessin parcellaire accompagné de la réalisation de fossés d'assainissement, certainement efficaces pour l'évacuation de l'eau, a par ailleurs largement encouragé les exploitants à drainer (3 exploitants sur les 5 interrogés ont drainé après remembrement). Ces travaux ont accéléré dans les secteurs considérés une redistribution de la S.A.U. au profit des terres avec des sillons trop souvent tracés dans le sens de la pente, ce qui accélère encore les transferts et engendre des phénomènes érosifs remarquables.

Pour bien comprendre ces problèmes d'érosion, nous avons choisi d'en donner un exemple précis. La figure II.26. montre l'évolution du réseau hydraulique avant et après remembrement dans le vallon au lieu-dit « Reisebergwiese⁶ ».

Figure II.25. – Profil avant et après remembrement du drain principal



Source : E.M (1998)

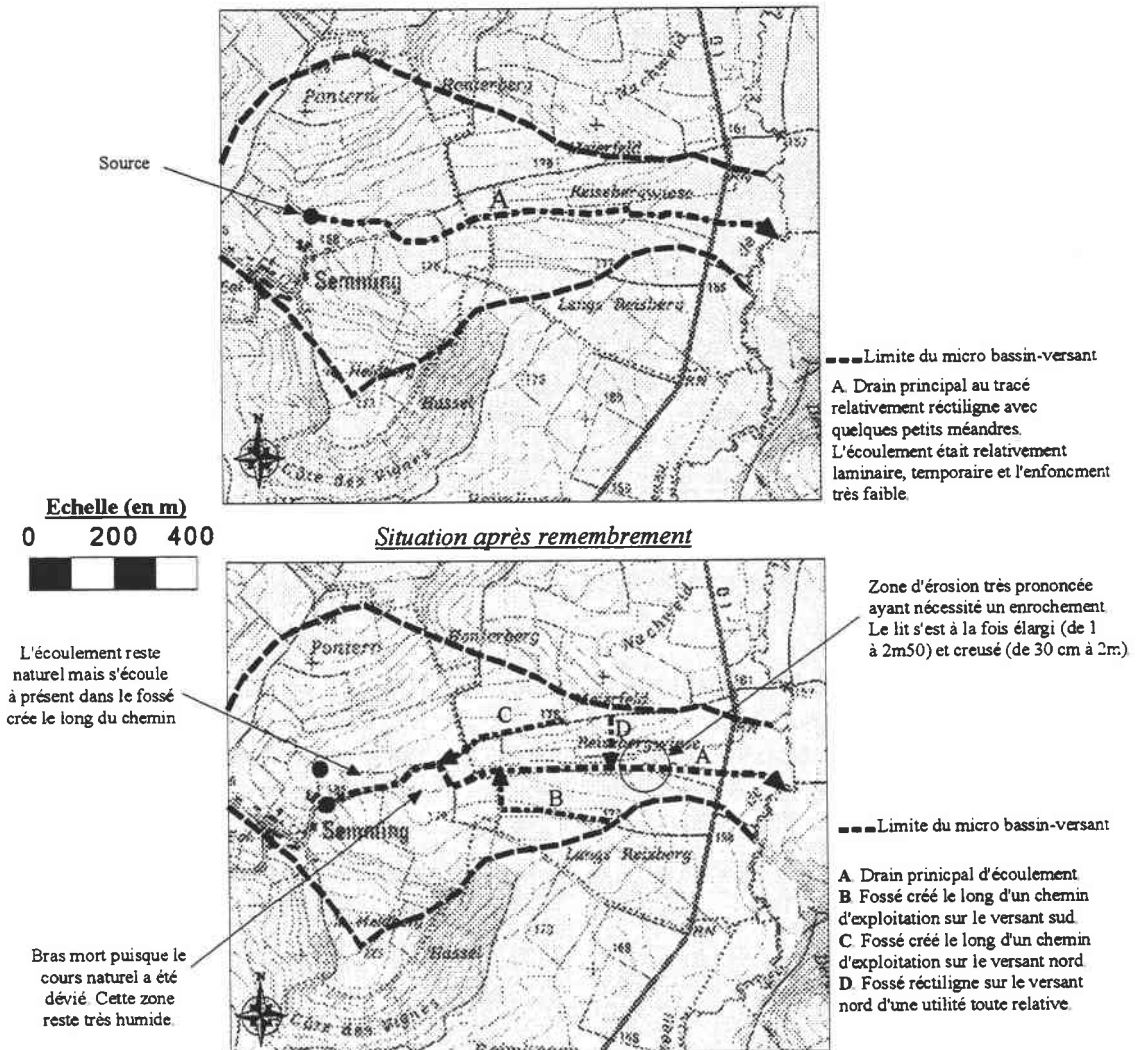
Ce vallon est partagé entre les communes de Rodemack (annexe de Semming) à l'amont et de Beyren-lès-Sierck à l'aval. Il s'agit donc ici d'une extension du remembrement de Rodemack sur Beyren-lès-Sierck. Initialement, ce micro bassin versant

⁶ Ce qui signifie après traduction « voyage dans les prairies de montagne » et qui montre bien qu'il s'agissait initialement d'un secteur prairial.

d'environ 110 ha (point haut : 228 m ; point bas : 156 m) dominé par les espaces en herbe, était parcouru par un cours d'eau temporaire au débit très faible dont la pente moyenne n'était pas importante (1.75%). Le tracé de ce dernier était certes déjà relativement rectiligne mais présentait quelques méandres qui permettaient lors d'épisodes pluvieux importants de casser des vitesses de transfert trop excessives.

Les opérations de remembrement et plus particulièrement les travaux connexes, impulsés par les décisions de la CCAF, ont profondément modifié cette situation d'équilibre naturel. En effet, le drain principal a été rectifié dans son tracé et dans sa profondeur. Sont venus s'ajouter, sans obstacle, sans possibilité de rétention, les eaux drainées par les fossés B, C et D (Fig. II.26.). Les fossés B et C correspondent à des ouvrages de stabilisation de chemins d'exploitation alors que le fossé D correspond à des besoins agricoles.

Figure II.26. – D'un réseau hydrographique à un réseau hydraulique dans le vallon du Reisebergwiese.
Situation avant remembrement



Source: Cartographie réalisée à partir de la carte IGN de Thionville (1/25000 - 3411 Ouest), du plan des travaux connexes aux opérations de remembrement de Rodemack et d'études de terrain (Octobre 1997 - Novembre 1998).

Ces drains apportent une quantité d'eau plus importante qu'avant remembrement au cours principal. Une augmentation sensible des débits était donc envisageable lors de l'élaboration du projet des travaux connexes. De surcroît, le tracé du

cours principal a été modifié. Sa longueur a été diminuée d'environ 125 m et le point le plus haut est passé de 184 à 190 m. La pente générale s'est donc accentuée (de 1.75% avant remembrement à 2.3% après) (Fig. II.25.). La conséquence de la surimposition de ces modifications font que 1000 m après sa source sont apparus dans le drain principal des phénomènes érosifs remarquables.

Ainsi, dans ce secteur le fossé est passé d'une largeur initiale d'environ 1 m à 2.5 m aujourd'hui et le lit s'est creusé de plus de 1.5 m (Photo II.7.). En conséquence, et il s'agit là d'une solution ultime, il a fallu enrocher.

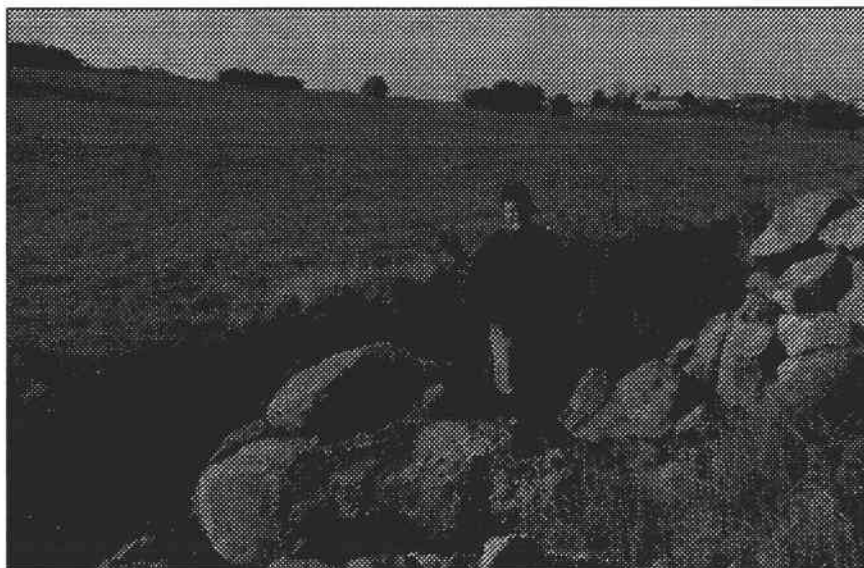


Photo II.7.

. Source : E.M (Photo prise en Octobre 1997)

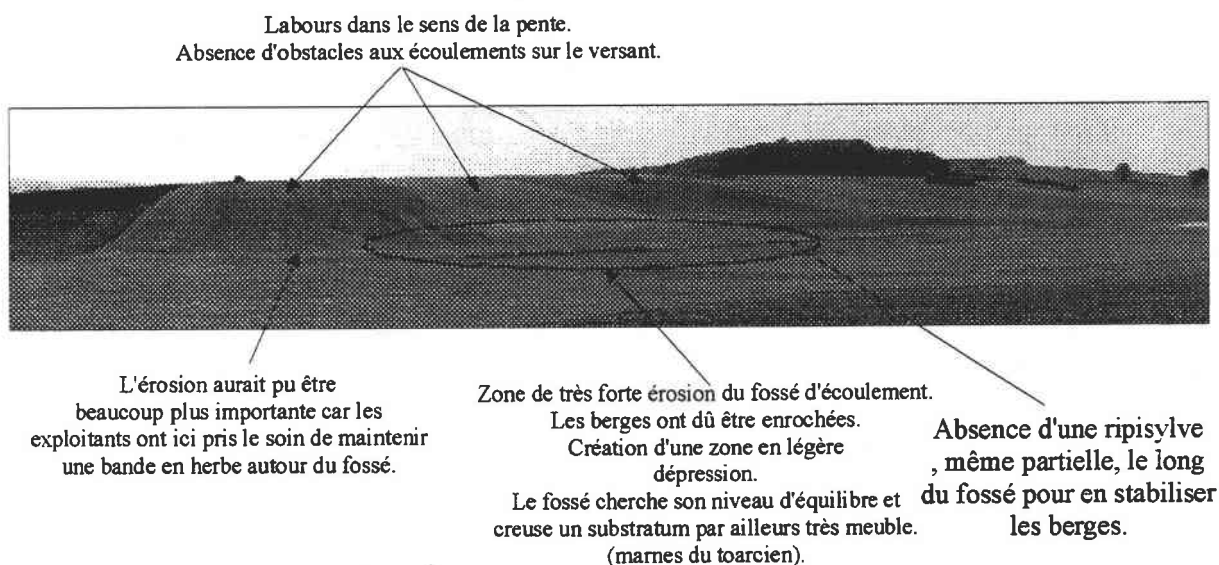
Néanmoins, cette solution extrême n'a pas été relayée par des plantations car l'emprise du fossé est devenue telle, qu'il aurait fallu planter en domaine privé. Cette solution aurait dû être évoquée beaucoup plus tôt afin d'éviter une telle situation. En effet, il faut rappeler qu'aucune plantation nouvelle n'a été réalisée dans ce secteur dans le projet de plantation⁷. Or il est clair que c'est grâce à la présence d'arbres et d'arbustes que le lit du cours d'eau est stabilisé et les berges protégées des phénomènes d'érosion. En effet, des espèces telles que l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), les Saules (*Salix*), le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) présentent un système racinaire profond et dense qui emprisonne littéralement les terres dans un maillage serré de racines⁸.

Par ailleurs, comme l'expose la photo II.8., la situation n'ira pas en s'améliorant si les exploitants continuent à labourer dans le sens de la pente (sans obstacle à l'écoulement) même si dans ce cas précis, une bande en herbe est toujours observable en bordure du ruisseau. Selon nous, si cette bande a été maintenue c'est en grande partie parce qu'elle était difficilement exploitable (forte hydromorphie) et non par une volonté de préservation des berges du fossé.

⁷ ECOLOR (1995), *Bilan des plantations post-remembrement : commune de Rodemack*, Metz, Conseil Général, 10 pages. Dans cette étude, il est d'ailleurs précisé que 90% des plantations prévues dans le projet initial n'ont pas pu être réalisées en raison de problèmes techniques. En fait, il s'agit plus d'un rejet des exploitants qui estiment que ces plantations pourraient à terme bloquer les écoulements (embâcles). Or comme, ils ne veulent aucunement entretenir ces éléments, ils se sont opposés au projet initial.

⁸ Note d'informations sur *Le cours d'eau et sa ripisylve* du Parc Naturel Régional de Lorraine.

Photo II.8. – La zone d'érosion étudiée dans son contexte paysager.



Source : E.M (1998) – La photo a été prise en octobre 1997.

Ce problème d'érosion est d'autant plus grave qu'il ne concerne pas directement le ban de Rodemack. En effet, par le jeu de la dynamique amont-aval, cette érosion touche l'espace communal de Beyren-lès-Sierck. Ce dernier n'a toujours pas été remembré. Une récente tentative a même avorté suite à un vote négatif exprimé par la commission communale. Les habitants de Beyren-lès-Sierck hésitent à suivre les exemples de Rodemack et surtout de Puttelage-lès-Thionville (commune adjacente à ces deux communes). Dans cette dernière, le remembrement en cours donne lieu, pour la première fois en Moselle, à l'application de la loi sur l'eau. Sur cette commune la police de l'eau (DDAF) a fait obstacle au projet de travaux connexes. Les exploitants de Beyren hésitent, sont inquiets et refusent pour l'instant une telle procédure.

Cet exemple de Rodemack, concernant le réseau de cours d'eau et de fossés d'écoulement, montre qu'il devient nécessaire, si l'on veut respecter les ambitions de la loi sur l'eau, de mener une réflexion très approfondie au moment de l'élaboration du projet de travaux connexes. Dans le cas de Rodemack, la loi sur l'eau n'était pas encore en vigueur au moment des travaux. Ainsi, aux dires des aménageurs, notamment de la DDAF et du Conseil Général, un tel projet aujourd'hui ne serait jamais passé.

Rodemack a dû gérer le passif légué par des remembrements mitoyens anciens, en particulier celui de Breistroff-la-Grande (fossés sans exutoire sur Rodemack). La réalisation des travaux a aussi engendré des difficultés sur ses communes voisines (fossé sans exutoire sur Puttelage-lès-Thionville et une forte érosion d'un fossé sur Beyren-lès-Sierck). Ces faiblesses démontrent un manque de réflexion globale prenant en compte les solidarités amont-aval à l'intérieur d'un bassin-versant. Tous ces problèmes (que le texte sous-estime), ont amené, suite à l'inondation de juillet 1998 (le jardin du Château de Rodemack a été totalement dévasté), le Maire de la commune à commanditer une expertise auprès des cabinets d'étude ECOLOR (environnement) et GEREEA (hydraulique) pour estimer la part du remembrement dans les problèmes hydrauliques rencontrés à Rodemack et proposer des solutions d'aménagement alternatives.

1.3. Le réseau de chemins : la réutilisation de la trame initiale.

Le réseau de chemin fait certainement partie des grandes satisfactions du bilan des opérations post-remembrement. On a utilisé préférentiellement les chemins déjà en place avant remembrement. Le plan des travaux connexes indique que les goudronnages ont été relativement faibles (uniquement au contact des routes et sur de courtes distances). La majorité des chemins ont fait l'objet d'empierrement et de réaménagements partiels. Les évolutions les plus notables en terme de qualité des chemins concernent principalement le secteur de Semming où les matériaux du type laitier (matériaux peu onéreux et fournis par les hauts-fourneaux) tranchent clairement avec l'ambiance paysagère⁹. On peut regretter par ailleurs que l'interconnexion du réseau ne soit pas plus développée. En conséquence, la grande majorité des chemins de défrètement sont sans issue comme ils l'étaient avant remembrement. Ils gardent une vocation essentiellement agricole.

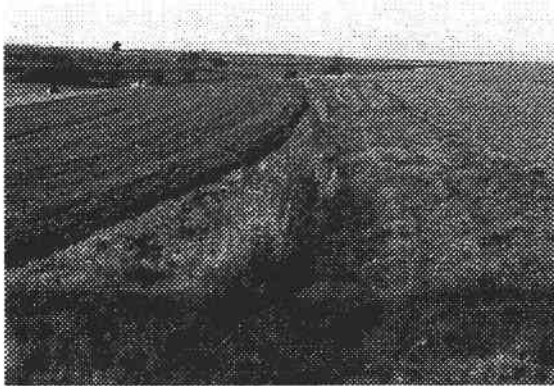


Photo 11.9.

Source : E.M – Photo prise en octobre 1997

Les chemins d'exploitations non aménagés, laissés en terres ont été pour partie labourés sans respecter le bien public. Ceci témoigne d'une volonté, encore vive, du corps agricole de gagner du terrain. La photo 11.9., prise sur le versant d'Engesen, décrit des paysages ouverts, voués aux activités agricoles intensives. Elle montre un chemin agricole prévu avec une emprise relativement large mais qui commence à être grignoté de part et d'autre par les labours.

L'entretien que nous avons pu avoir avec le Maire de la commune est venu confirmer nos remarques puisque ce dernier évoque, quand on l'interroge sur les problèmes environnementaux post-remembrement, le non respect de la largeur des nouveaux chemins.

1.4. Les vergers : le maintien des caractéristiques *ante* remembrement.

Les vergers ont une très grande importance à Rodemack. En effet, ils forment une ceinture régulière autour de la cité médiévale et contribuent à rehausser l'image du site (certains vergers font partie de la zone de protection du village de Rodemack). Ils ont fait l'objet d'une attention toute particulière. Outre Rodemack, ils se situent également autour des 3 annexes de Esing, Semming et Faulbach. Sur le versant du Stopperberg (faille d'Hettange) par contre, de nombreux vergers demeurent à l'abandon et ne donnent pas au versant une valeur paysagère très forte (nombreuses friches arbustives et arborescentes). Le constat post-remembrement est simple. En effet, à la demande des propriétaires, les vergers entretenus ont été majoritairement réattribués. Dans son bilan réalisé en 1995¹⁰, le chargé d'étude semblait néanmoins s'inquiéter sur le devenir des vergers intégrés, à l'est de Rodemack, dans le domaine d'une exploitation. Il précisait, par ailleurs que leur avenir n'était pas forcément incertain puisqu'il s'agissait d'un secteur occupé par des parcs. En 1997, au moment de nos travaux de terrains, cette zone restait majoritairement occupée par des vergers. L'évolution n'est donc pas ici négative.

⁹ BRAUD (Y.), PAUMER (J.M.) et WEISS (I.) (1998), *Devenir paysager d'une commune remembrée : l'exemple de Rodemack*, Metz, MST Aménagement et Environnement, UC12, Sous la responsabilité d'Eric MAROCHINI, 32 p. + annexes.

¹⁰ Cf. Note n°6.

Tableau II.11. – Plants fournis par le département dans le cadre des mesures compensatoires du remembrement de Rodemack.

Essences	Nombre de plants	%	Nombre de demandeurs	%
Quetschier	154	44	17	74
Pommier	72	20	19	83
Mirabellier	65	18	15	65
Poirier	33	9	12	52
Cerisier	10	3	8	35
Prunier	10	3	1	4
Noyer	9	3	5	22

Demandeurs	23
Plants	353

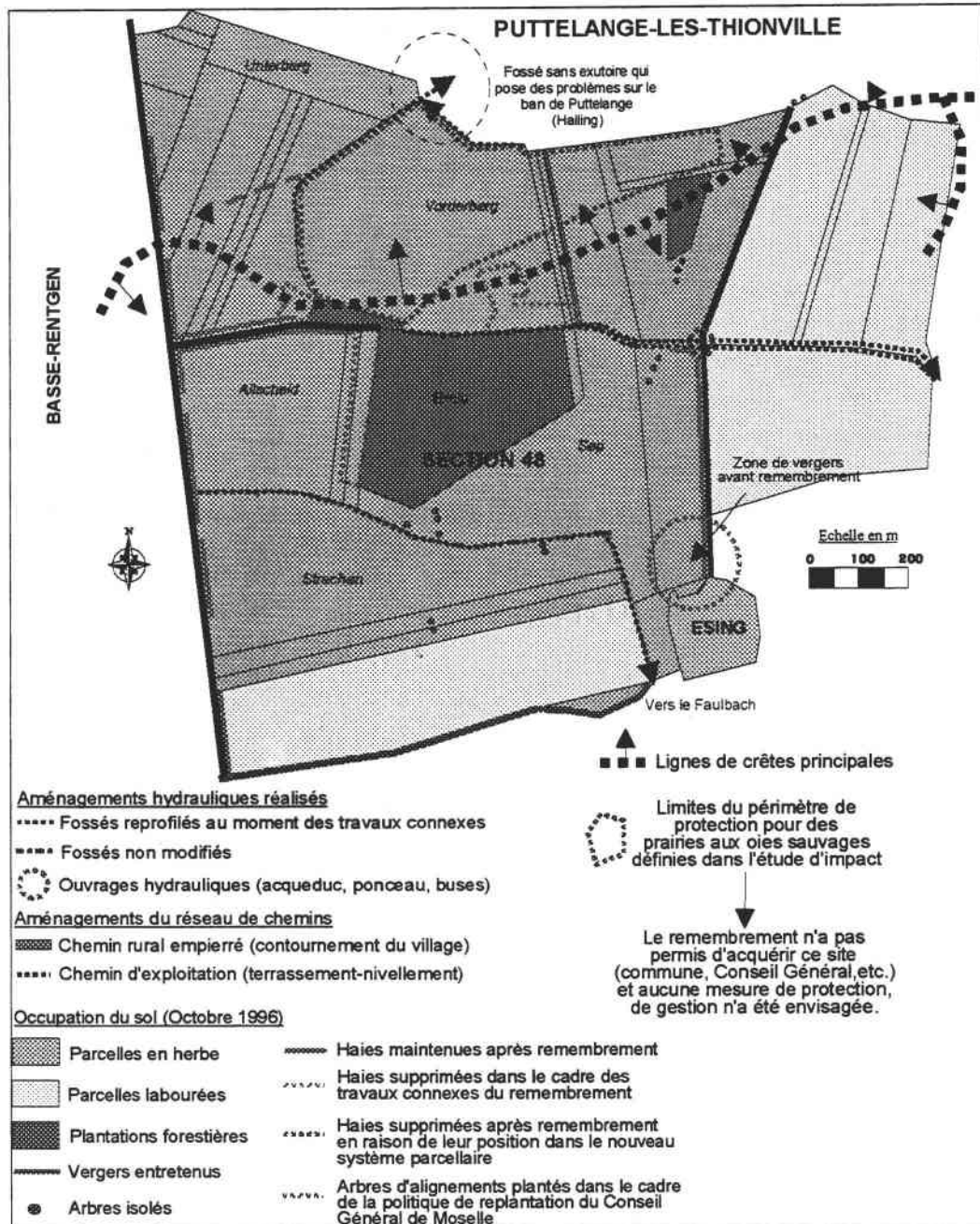
Source : DDAF 57

Les replantations ont été majoritairement réalisées dans les secteurs de vergers définis par le chargé d'étude. De ce fait, le pourtour du village, des remparts, de la citadelle ont été préservés. Néanmoins, on remarque, comme c'est le cas dans presque toutes les communes remembrées que certains replants (Tab. II.11.) se retrouvent dans les jardins donc hors du périmètre de remembrement. De ce fait, après remembrement, la coupure est encore plus franche entre les espaces agricoles en périphérie et les espaces bâtis. En effet, il devient très rare d'observer des vergers isolés dans l'espace communal même si leurs valeurs paysagère et écologique sont importantes. Nous avons pu observer par ailleurs, que certains vergers avaient été plantés en bordure de chemin mais aussi à proximité de monuments historiques. Ils prennent dans ce cas une valeur patrimoniale et culturelle très forte.

1.5. Les espaces remarquables : un potentiel remarquable oublié, non valorisé et perdu.

A Rodemack l'étude d'impact a permis de révéler l'existence sur le territoire communal d'une zone rare d'hivernage d'oies des moissons dont il n'existerait que 200 à 300 individus en France. Le remembrement de cette commune a perturbé ce milieu, représentant une superficie d'environ 10 ha (Fig. II.27.). Le site s'est en effet considérablement asséché et il est abandonné par les oies qui y effectuaient leur hivernage.

Figure II.27. – Occupation du sol et aménagements réalisés dans le cadre des opérations de remembrement de la commune de Rodemack (secteur NE du ban - Esing)



Source : E.M (1998) d'après le plan cadastral après remembrement, l'étude d'impact, le plan des travaux connexes du remembrement de Rodemack complétés par des études de terrain (octobre 1997, janvier 1998, novembre 1998).

Quand nous avons évoqué cette constatation avec le Maire et avec les exploitants du secteur, ils semblaient regretter cette situation et reconnaissaient que le remembrement était certainement à l'origine de cette perte. Le Maire parle même d'une perte patrimoniale pour le territoire. L'attitude affichée est en porte à faux avec les prudentes et très précises recommandations qui avaient été apportées par le bureau d'étude chargé de l'étude d'impact. Celle-ci émettait clairement trois propositions :

- une attribution prioritaire à la commune ou à des exploitants souhaitant participer à la protection de l'environnement ;
- l'attribution le cas échéant à des exploitants agricoles qui maintiendraient ces surfaces en herbe ;
- l'absence de création d'un fossé au milieu des prairies en Unterberg (fossé à créer en limite de la prairie) ¹¹.

La première proposition a été partiellement respectée car l'attribution a profité à un exploitant que nous n'avons malheureusement pas pu rencontrer et dont nous ne connaissons donc pas les sensibilités. Il aurait été préférable ici que la municipalité acquiert ces terrains. La deuxième proposition a été respectée car ces terrains ne se prêtent pas à autre chose qu'à des surfaces en herbe.

Enfin, la troisième proposition est certes respectée mais la position du fossé en fond de vallon ne permet plus une stagnation de l'eau mais au contraire son évacuation. En conséquence, en dépit d'une absence de drainage, ce milieu s'est tout de même considérablement asséché et explique l'abandon de ce site par les oies pour leur hivernage.

Cet exemple montre qu'il est souvent difficile de trouver des solutions, des mesures compensatoires pour éviter les conséquences irréversibles d'un remembrement. Ici, une acquisition de la commune aurait été souhaitable. Elle aurait permis une gestion du site par le Conservatoire des Sites Lorrains. On ne peut négliger cependant, que pour la commune, dont les ambitions sont peut être autres, acquérir 10 ha dans un secteur peu valorisable, n'est pas forcément intéressant. Avec les aides actuelles du Conseil Général, dans le cadre de sa politique de protection des ENS, il aurait été possible d'acquérir ce site. Par ce biais, ces terrains auraient pu être réattribués à des exploitants qui auraient exploité ces prairies de manière extensive et selon un cahier des charges très précis (le fossé n'aurait donc pas été réalisé). Pourtant, les entretiens que nous avons pu avoir avec les exploitants nous font penser qu'une telle ambition aurait rencontré une très forte opposition¹². Dans le cas de Rodemack, on peut penser que la priorité a été donnée à la redistribution des petites parcelles en limite du village pour préserver la typicité des jardins sous les remparts qui confèrent à cette commune une très forte valeur paysagère et patrimoniale.

1.6. Les relations système parcellaire - occupation du sol : une légère évolution vers les terres labourables.

Il est incontestable, au regard de l'étude de terrain réalisée, que l'évolution de l'occupation du sol à Rodemack, après remembrement, s'est faite en faveur des terres labourables. Le territoire communal, tel que nous l'avons observé, correspond globalement à un paysage rural où prime une logique agricole de mise en valeur des espaces. En conséquence, l'esthétique du paysage est fortement liée à l'économie rurale qui cherche à pérenniser ou augmenter la cohérence du finage et ne laisse guère de place à la friche et à l'élément arboré.

Dans la commune de Rodemack, l'occupation du sol observée, se calque sur la réalité pédologique. Ainsi, les cultures reposent globalement sur les étendues de sols bruns limoneux, de sols argilo-calcaires et des sols sableux acides. Par contre, les surfaces en herbe s'inscrivent principalement dans des secteurs dominés par les sols bruns argileux ou sols bruns à gley et pseudo-gley. Ces tendances générales ont été figurées sur le

¹¹ ECOLOR (1991), *Etude d'impact du remembrement de Rodemack*, Metz, Conseil Général, 45 pages, p. 39.

¹² Une rencontre que nous avons pu organiser dans le cadre d'une sortie de terrain (MST Aménagement et Environnement – UFR Sciences Fondamentales – Univ. de Metz), regroupant étudiants, aménageurs (géomètre, DDAF, etc.), acteurs locaux (Maire, adjoints, etc.) et exploitants, nous a montré que les exploitants, avec qui nous avons évoqué ce problème des oies sauvages, n'étaient pas vraiment sensibilisés à ce problème.

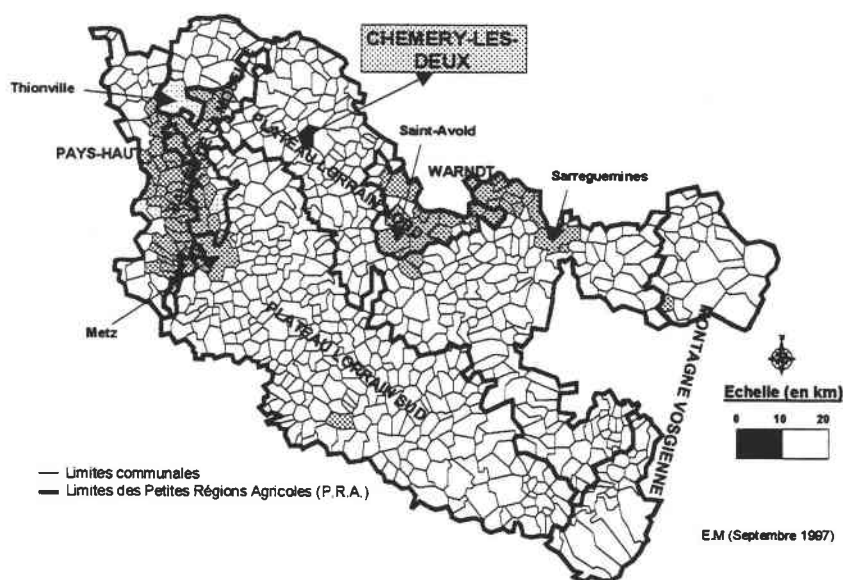
nouveau parcellaire (Cartes II.6.*, II.7.*, II.8.*) (Photo aérienne n°3). On remarque ainsi, que ces évolutions constatées concernent pour l'essentiel la partie ouest du finage, aux alentours de l'annexe d'Esing. On peut y observer un triple phénomène : l'agrandissement des parcelles, l'extension des labours et la diminution du linéaire de haies. A l'inverse, des secteurs tels que le versant d'Engesen (exposition au nord), n'ont pas subi d'évolution majeure notamment en raison de leur état initial déjà voué aux activités céréalières¹³. L'élément arboré avait déjà presque totalement disparu. Sur le versant Nord, aux alentours de Semming, le périmètre des fossés réalisés pour drainer du haut en bas les vallons découpant le versant, est désormais largement occupé par les cultures.

Le bilan environnemental post-remembrement de la commune de Rodemack apparaît mitigé. En effet, si la cohérence paysagère de la commune a été préservée, on ne peut occulter une série de points noirs. Le devenir des fossés reste problématique et ont amené le Maire à demander une étude hydraulique. Par ailleurs, les pertes de linéaire de haies agacent les décideurs locaux. Ils envisagent de replanter et augmenter l'aspect fonctionnel de certaines parties du ban communal. La protection d'un ENS dénote toujours une certaine volonté locale. Or, à Rodemack, cette volonté n'a pas existé puisque rien n'a été réalisé pour préserver la prairie aux oies. Au final, selon nous, ce remembrement s'intègre à la vague des opérations d'aménagement foncier du début des années 90 encore plus soucieuse de rentabilité que de qualité et de durabilité.

II. La commune de Chémery-les-Deux (Carte II.9.): un remembrement où il est presque difficile de trouver des traces d'aménagement parcellaire dans le paysage communal

La commune de Chémery-les-Deux s'inscrit dans la vallée de l'Anzeling et occupe une surface de 1000 ha. L'espace communal est caractérisé par une topographie particulière, dissymétrique, qui implique des contraintes physiques significatives en terme de mise en valeur agricole. L'extrait de carte topographique (Carte II.10.), signale une forte opposition entre le versant exposé à l'ouest, moins pentu et occupé majoritairement par des espaces agricoles (700 ha), et le versant exposé à l'est plus pentu et dominé par des espaces forestiers (150 ha environ).

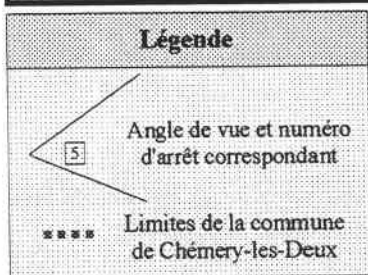
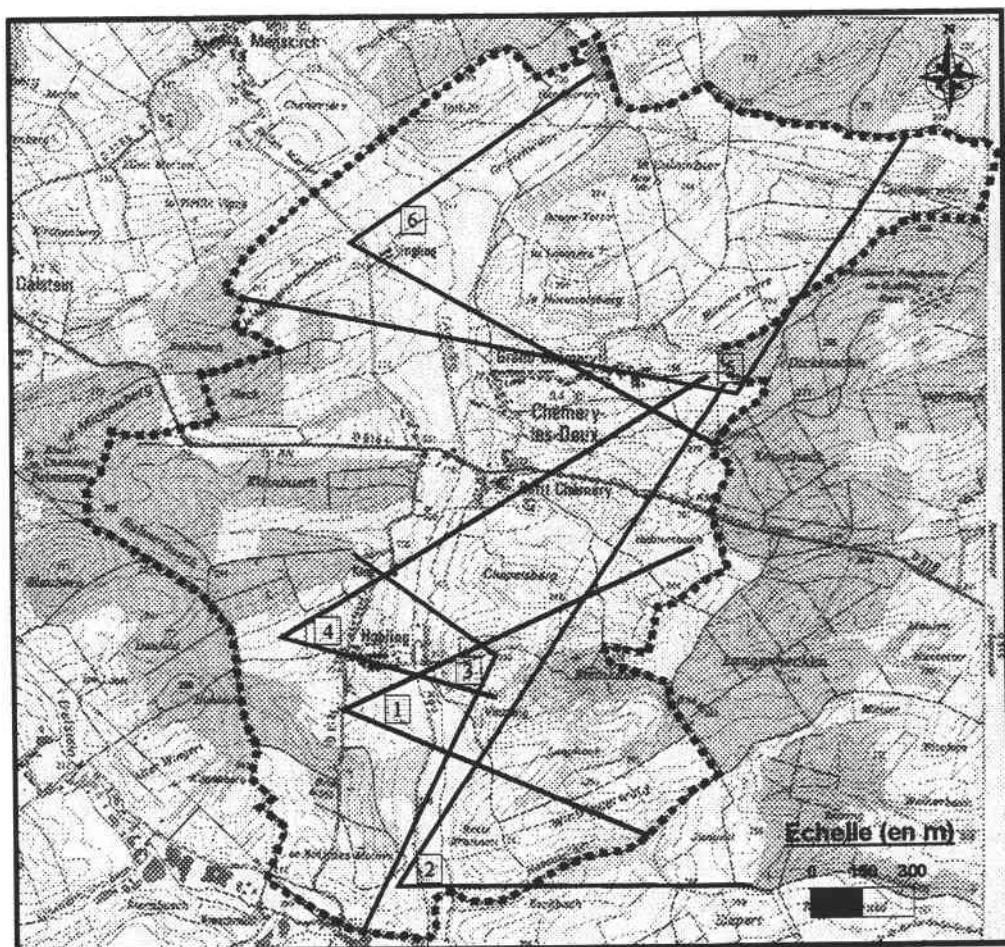
Carte II.9. – Chémery-les-Deux : une commune située dans l'est Thionvillois à proximité de la frontière allemande.



¹³ Un des exploitants avec qui nous nous sommes entretenus nous a cependant appris que sur ces terres céréalières dominaient, il y a une trentaine d'années, de « belles prairies ».

Le ban est original. Il est constitué de trois hameaux (Chémery-la-Grande, Petit-Chémery et Hobling)¹⁴ dont l'occupation du sol est fort différente. A Hobling, les espaces agricoles sont relativement peu étendus et surtout très hétérogènes, intégrant d'importantes surfaces laissées en friche arbustive ou herbacée.

Carte II.10. – Le ban de Chémery-les-Deux et les lectures du paysage réalisées par cônes de vue



Source: Carte IGN 3412 Est
- Vigy - (1/25.000) - Révision 1983

Conception: N. Mokrani,
L. Palmer et O. Roquetanière
Realisation: E. Marochini

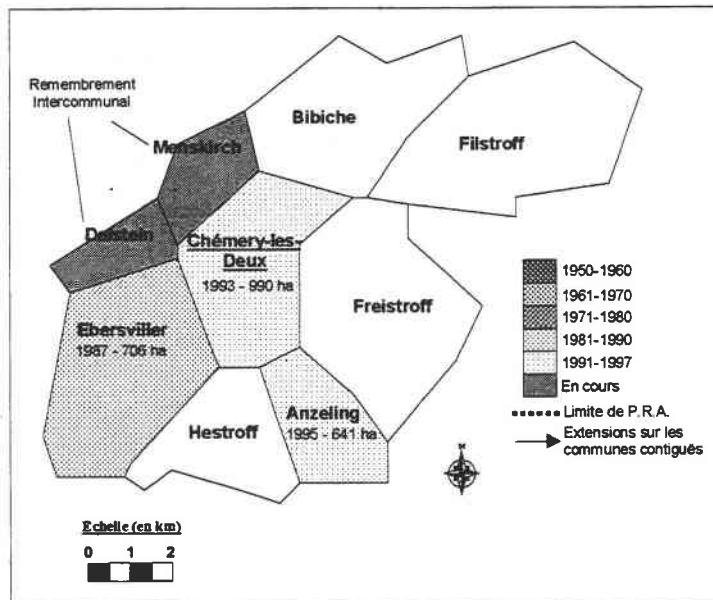
A l'inverse, sur Grand et Petit-Chémery, l'espace occupé par l'agriculture domine. Les éléments boisés sont secondaires. Le fond de vallée, qui a tendance ici à se rétrécir de l'amont vers l'aval (le fond de vallée est beaucoup moins large à hauteur de Hobling), possède un dénivelé relativement faible (de l'ordre de 10 m pour 10 km). Cette

¹⁴ L'actuel Petit-Chémery a été construit au XI^{ème} siècle et s'appelait alors Chémery-la-Vieille. Or, suite à l'épidémie de peste du XIII^{ème} siècle, la population du village a été décimée et c'est au XVI^{ème} siècle que des habitants de l'actuel département de la Meuse sont venus s'installer et ont alors bâti Chémery-la Neuve, l'actuel Grand-Chémery (ces deniers ne voulant pas habiter l'ancien village des pestiférés). En 1809, le hameau de Hobling a été intégré au ban de Chémery.

faible pente a été favorable à la constitution de marais (60 à 80 ha composés de roseaux et de laïches) situés sur les alluvions récentes de l'Anzeling (bassin-versant de la Nied).

C'est dans ce contexte physique contraignant qu'est demandé en 1987 (29/05/1987), malgré des difficultés notamment avec les petits propriétaires¹⁵, très nombreux par ailleurs (444 relevés dans le périmètre), le remembrement sur un périmètre de 990 ha. Par rapport au secteur géographique, ce remembrement, qui pourrait apparaître tardif est finalement précurseur. En effet, le remembrement de Chémery-les-Deux a été le cinquième du canton de Bouzonville où 18 communes n'étaient pas encore, à cette date, remembrées (Carte II.11.*).

Figure II.28. – Chémery-les-Deux: un remembrement à la fois tardif pour la Moselle et précurseur pour le canton de Bouzonville



Source : E.M (1998) d'après les statistiques de la DDAF 57

Ce remembrement étant tardif (Fig. II.28.), le nombre de parcelles cadastrées était très important : 5281 pour une surface de 990 ha, soit une moyenne parcellaire de 19 ares. Ceci implique comme pour les autres communes confrontées à tel morcellement parcellaire, des contraintes environnementales accrues. L'analyse de la situation environnementale post-remembrement de Chémery s'articulera autour de quatre problématiques : les haies et les espaces en friche, les cours d'eau et fossés d'écoulement, le réseau de chemins vicinaux, et enfin les vergers.

II.1. Les haies et boisements : le paradoxe d'une suppression importante d'éléments linéaires conjointement au maintien d'un très fort niveau d'enfrichement.

En terme d'évolution des haies et des boisements, le cas de Chémery-les-Deux est vraiment très particulier. En effet, l'espace communal, avant remembrement, offrait une très grande variété de milieux. Le ban de Chemery peut être découpé globalement en deux parties (Carte II.11.*). La partie nord du finage propose des paysages plutôt ouverts où l'élément arboré occupait essentiellement les fonds de vallons. Dans la partie nord-est du ban, on retrouve des grandes haies, sans entretien, en prolongement des forêts (Photo panoramique n°5). Après remembrement, ce secteur n'a guère évolué, les grands

¹⁵ D'après l'étude d'impact, l'enquête sur le principe du remembrement, réalisée en commune, a permis à 38 personnes de s'exprimer sur le sujet. Cette enquête a montré que 19 personnes n'étaient pas initialement favorables à l'idée de remembrer.

alignements sont toujours en place mais leur état phytosanitaire s'est profondément dégradé. Dans la partie nord-ouest, à proximité de la ferme d'Ingling (Photo panoramique n°6), le linéaire de haie n'était pas important avant remembrement. Dominaient ici de grandes parcelles emblavées où l'élément arboré se maintenait de façon résiduelle en bordure de parcelle. Après remembrement, la situation est inchangée et offre toujours une opposition franche entre ce secteur et (Photo panoramique n°2 – premier plan) le versant opposé caractérisé par des paysages mosaïques, flous où l'arbre, la haie et la friche demeure des éléments marquants après remembrement, en dépit des ponctions opérées par les exploitants (Photo panoramique n°2 – second plan).

La partie sud du finage propose une opposition de milieux encore plus marquée que dans la partie nord. L'occupation du sol autour de Hobling est, de ce point de vue, tout à fait remarquable (Carte II.11.*) (Photo aérienne n°3). Depuis l'Anzeling, tant en rive droite qu'en rive gauche, se succèdent ainsi une ripisylve, une roselière, des espaces prairiaux très humides découpés par toute une série de haies épaisses, épineuses et de bosquets touffus, des friches herbacées, arbustives (notamment des anciens vergers de mirabelliers) et enfin des terres labourées en bordure de forêt. Cette succession s'enchaîne très rapidement sur des distances relativement courtes (moins de 500 m en rive gauche et autour de 1000 m en rive droite) le long des versants. Cette organisation initiale est toujours observable (Photos panoramiques n°1, 2 et 4) après la refonte parcellaire qui a pourtant été importante sur Chémery-les-Deux en terme de parcellaire cadastral. Pourtant de nombreux arasements ont été opérés dans cette zone. Un des exploitants rencontrés nous a ainsi indiqué qu'il avait supprimé (par brûlis) plus de 2 ha de friches qui lui avaient été attribuées¹⁶. Néanmoins, dans le paysage aucune trace significative du remembrement n'est observable. Pire encore, l'impression d'enfrichement demeure par manque d'entretien (Photo panoramique n°3). Sur le ban de Chémery-les-Deux, après remembrement, les seuls paysages ouverts se situent principalement autour des deux grandes fermes (Carte II.11.*), dont les parcelles ont été bien regroupées (Ferme d'Ingling au Nord-Ouest (céréales) et GAEC Kuhn à l'est de Petit-Chémery (élevage))

Le souhait de maintenir une occupation du sol de ce type, qui est peu compatible, notamment autour de Hobling, avec une agriculture performante (l'exploitant de Hobling nous est apparu très original puisqu'il ne revendiquait absolument pas un regroupement important), peut s'expliquer ici par l'importance des activités de chasse auxquelles les exploitants sont associés. La qualité de l'abondance cynégétique est liée sur ce ban à l'importance de la ripisylve, des roselières, des friches herbacées, arbustives et arborescentes.

Tableau II.12. – Types de plantations réalisées à Chémery-les-Deux

Types de plantations	Nombre d'arbres ou de plants	Coût HT en Francs
Plantations d'alignement	137 arbres	19.400
Plantations en bordure de cours d'eau ou de fossés	110 arbres	14.000
Renforcement de haies arbustives et arborescentes	Sur 200 m, 200 plants	12.700
Plantations cynégétiques	30 ares, 200 plants	9000
Plantations à vocation paysagère	160 plants, 200 arbres	11.000
Total	560 plants, 447 arbres	66.100

Source : ECOLOR – Bilan des plantations

¹⁶ Après remembrement, les 3 exploitants du ban rencontrés ont tous indiqué avoir supprimé des haies avant et après les opérations de remaniement parcellaire.

Dans ce contexte très particulier, on peut s'interroger sur la pertinence de procéder à des plantations post-remembrement. Le tableau II.12., expose les plantations réalisées. Le projet total a ainsi atteint une somme assez importante de 66.100 FF. Contrairement à ce que l'on a pu observer dans d'autres communes, les plantations à vocation environnementale ont été ici plus importantes qu'ailleurs (plantations en bordure de cours d'eau ou de fossés, renforcement de haies arbustives et arborescentes, plantations cynégétiques). La plupart des plantations réalisées ont ainsi concerné les bordures de l'Anzeling et les zones de friches.

Le bilan post-remembrement en terme de haies et d'éléments arborés est donc très original. Si d'un point de vue paysager, l'ensemble peu paraître surprenant par l'extrême alternance de l'occupation du sol et le maintien de zones très enrichies, d'un point de vue environnemental, les conséquences du remembrement sont quasi inexistantes ici par rapport à la situation initiale.

II.2. Les cours d'eau et les fossés d'écoulement : quelques problèmes d'effondrements des berges en bordure de chemins aménagés.

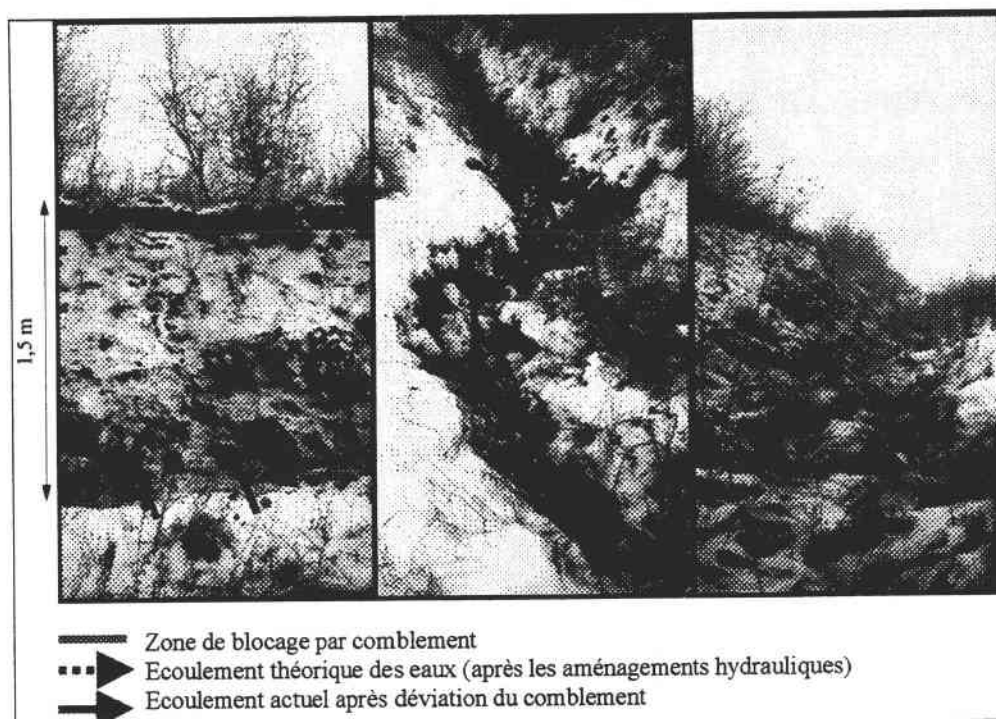
L'ensemble du réseau hydrographique de Chémery s'organise autour de l'Anzeling qui draine la vallée du Nord vers le Sud. Peu de travaux ont été réalisés sur le drain principal dont la ripisylve a été totalement maintenue ainsi que la roselière attenante. Tout au long du cours d'eau persistent de nombreux phénomènes d'embâcles. Ils mériteraient bien entendu une suppression.

La majorité des fossés d'écoulement existait déjà avant remembrement et n'a fait l'objet que de curages partiels. Le linéaire total de fossé répertorié sur les fiches 25A était nul avant remembrement car les fossés n'avaient pas été cadastrés. Après remembrement, ce linéaire désormais répertorié, mesure 10.285 m soit 10 m/ha. Ce chiffre ne constitue pas un chiffre très élevé par rapport aux autres communes analysées. Le linéaire créé correspond en fait aux fossés jouxtant les chemins empierrés et goudronnés dont la stabilité est dépendante de ces ouvrages hydrauliques.

C'est d'ailleurs sur les fossés placés en bordure de chemin que nous avons pu observer des phénomènes d'érosion et de comblement les plus significatifs. Ainsi, comme le montre la photo II.8., qui a été prise au bord d'un chemin goudronné au moment des travaux connexes, à l'est d'Hobling, on assiste dans un premier temps (photo de gauche) à un effondrement de la berge extérieure par absence d'élément végétatif stabilisant.

Dans un second temps, les effondrements empêchent, par comblement, les écoulements. Si ces effondrements ne sont pas très importants, l'écoulement peut être modifié. Il crée de petits méandres (alors qu'il était totalement linéaire) avant de retrouver un cours d'équilibre (photo du centre). A contrario, si les effondrements sont conséquents, le comblement est tel que les écoulements sont impossibles (photo de droite). Dans ce cas, l'écoulement se rabat sur le chemin pouvant aboutir à terme à une forte dégradation de ce dernier. Cet exemple montre l'intérêt de replantations précoces, après remembrement, pour éviter ce genre de phénomènes.

Photo II.10. – Exemple d'un fossé en bordure de chemin, comblé par effondrement des berges.



Source : N. Mokrani¹⁷ (Déc. 1998) (photo réaménagée par E.M (1999))

II.3. Le réseau de chemins : l'exception de Chémery.

Contrairement à ce que l'on peut observer dans les autres communes, aucun chemin d'exploitation n'a été créé sur le ban (Tab. II.13.). Il faut préciser, et c'est là encore une originalité du remembrement de Chémery-les-Deux, que tous les travaux connexes ont été à la charge de la commune.

En conséquence, l'association foncière n'a pas été créée. Tous les chemins restent donc propriété communale. Globalement le réseau initial a été donc maintenu avec tout de même des aménagements de type nivellement, empierrément et goudronnage. D'après le plan des travaux connexes, c'est à peu près 7500 m de chemins qui ont été goudronnés ou empierrés.

Tableau II.13. - Evolution du linéaire de chemins avant-après remembrement à Chémery-les-Deux.

	Avant	Après	Evolution
Longueur des chemins ruraux en m	16665	27360	+ 39,1%
Densité en m/ha	16,8	27,6	
Longueur des chemins d'exploitation en m	0	0	-
Densité en m/ha	0	0	
Longueur totale des chemins en m	16665	27360	+39,1%
Densité en m/ha	16,8	27,6	

Source : Fiches 25A du Ministère

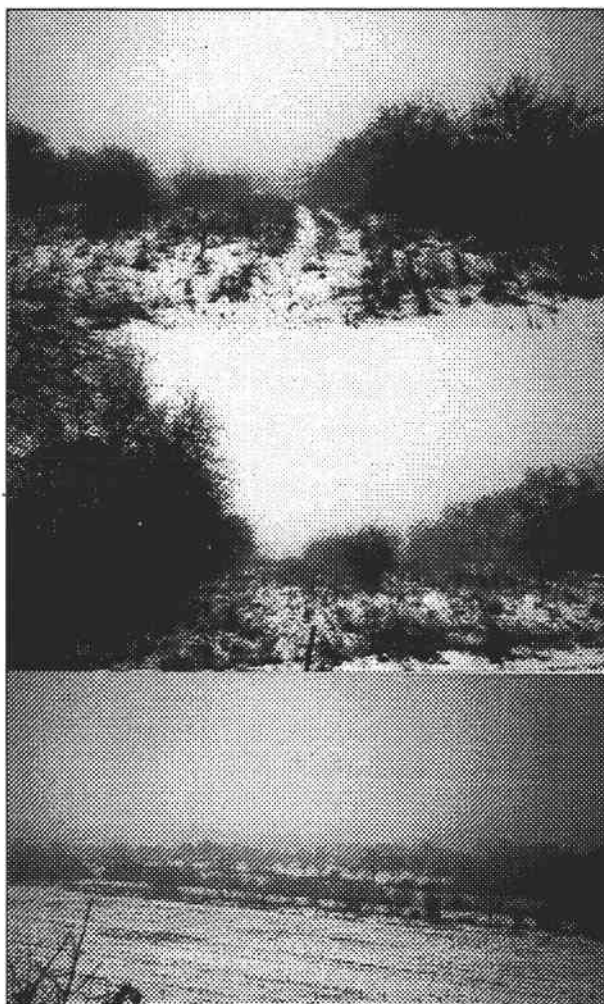
¹⁷ MOKRANI (N.), PALMER (L.) et ROQUETANIERE (O.) (1999), *Etude paysagère et environnementale post-remembrement de la commune de Chémery-les-Deux*, Metz, MST Aménagement et Environnement, UC12, Sous la responsabilité d'Eric MAROCHINI, 35 p. + annexes.

Les chemins secondaires n'ont fait l'objet que de simples nivellements. L'enrobé qui a été utilisé (type laitier) sur certains chemins, tranche considérablement dans le paysage et confère à ces chemins une qualité esthétique discutable. Les raisons d'un tel choix restent économiques puisque le coût est moindre avec ce type de matériaux.

II.4. Les vergers : une situation d'enfrichement post-remembrement préoccupante.

Selon l'étude d'impact faite avant remembrement, les vergers ne faisaient pas l'objet d'entretiens réguliers. Malgré les propositions du chargé d'étude de créer des zones de vergers, par le biais des aides du Conseil Général pour la compensation des pertes, dans le cadre de sa politique de relance fruitière, rien de concret n'a été réalisé sur le ban. La majorité des vergers sont encore aujourd'hui en friche, surtout autour de Hobling (Photo II.11.). Les vergers à l'abandon au milieu des terres agricoles, sont déjà à un stade avancé d'enfrichement qui ne leur confère plus un intérêt paysager notable même si, d'un point de vue écologique, leur rôle est encore majeur.

Photo II.11.



Source : N. Mokrani¹⁸ (Déc. 1998)

Les arrachages d'arbres ont été compensés par l'octroi gratuit de jeunes plants. Comme dans d'autres communes, les arbres ne sont pas systématiquement replacés dans le périmètre de remembrement.

A Chémery, comme dans la majorité des cas, ils ont été plantés dans les jardins attenants aux habitations ou même sur d'autres communes, le propriétaire étant entièrement libre de son choix. Sur le ban, le nombre de demandeurs a été relativement faible (Tab II.14.). Ce désaveu témoigne certainement du peu d'intérêt que suscitent ici les vergers.

¹⁸ MOKRANI (N.), PALMER (L.) et ROQUETANIERE (O.) (1999), *Etude paysagère et environnementale post-remembrement de la commune de Chémery-les-Deux*, Metz, MST Aménagement et Environnement, UC12, Sous la responsabilité d'Eric MAROCHINI, 35 p. + annexes.

Tableau II.14. – Essences fournies par le Conseil Général dans le cadre des mesures compensatoires du remembrement de Chémery-les-Deux.

Essences	Nombre de Plants	%	Nombre de demandeurs	%
Pommier	60	32	10	100
Quetschier	41	22	6	60
Mirabellier	31	16	8	80
Poirier	26	14	6	60
Cerisier	23	12	5	50
Prunier	4	2	2	20
Reine-Claude	2	1	1	10
Cognassier	2	1	1	10

Demandeurs	10
Plants	189

Source : DDAF 57

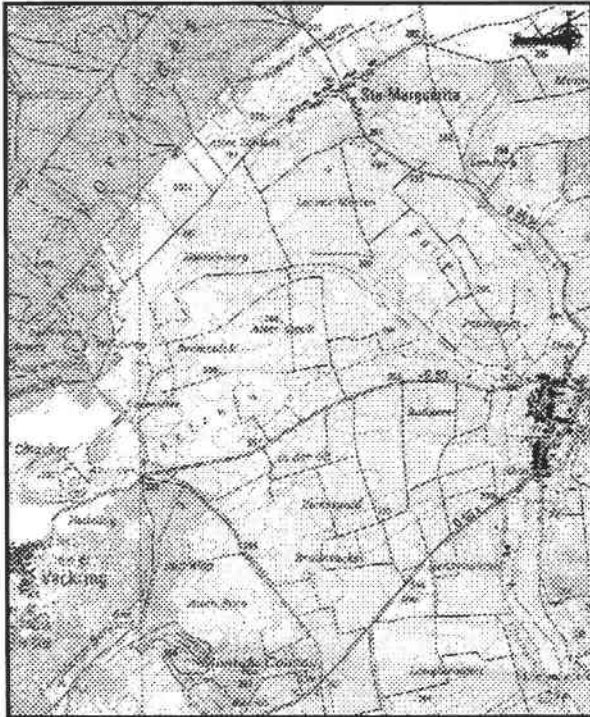
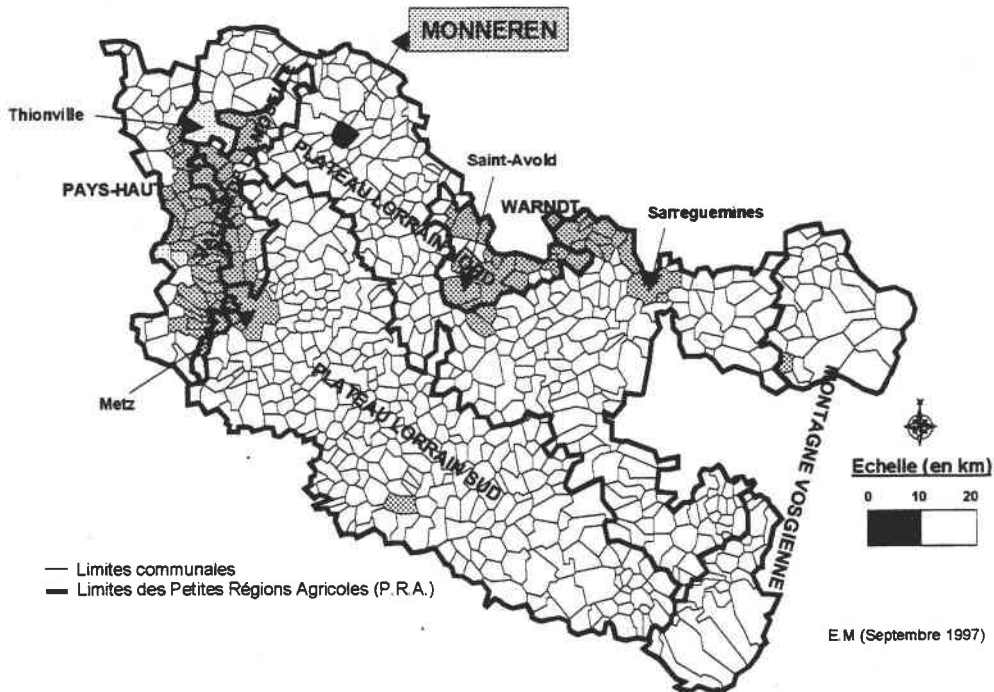
En terme d'impact environnemental et paysager, le remembrement de la commune de Chémery-les-Deux est vraiment très paradoxal. En effet, les effets attendus, qui auraient dû être importants ici au regard d'une situation initiale très complexe (importance des ripisylves, des roselières, des friches, des haies associées à une occupation agricole du sol alternant très rapidement surfaces labourées et en herbe), n'ont absolument pas été constatés. Plusieurs paramètres conjuguent leurs effets pour expliquer la situation locale. Les types d'exploitations orientées majoritairement vers l'élevage (viande et lait), une absence de volonté d'intensification, le souhait exprimé de préserver les caractéristiques environnementales et écologiques originales du site pour maintenir l'existant notamment d'un point de vue cynégétique, mais aussi les vœux municipaux de développer les zones constructibles pour attirer les voisins frontaliers allemands, expliquent en grande partie ces caractéristiques environnementales post-remembrement inchangées par rapport à la situation initiale. Néanmoins, la commune doit aujourd'hui s'interroger sur l'évolution à venir de ses paysages, notamment si elle souhaite développer les implantations. En effet, la dynamique actuelle, en dépit du remembrement, concourt par l'enfrichement (notamment des vergers), à une certaine fermeture des paysages qui peut conduire, à terme, à l'inverse des objectifs poursuivis à savoir une perte qualitative des milieux d'un point de vue floristique et faunistique. En ce sens, la commune devrait, selon nous réfléchir à la réalisation d'un plan paysager (en complément du POS) pour bien fixer les règles futures d'utilisation des sols et établir un diagnostic complet des travaux, des entretiens à envisager pour éviter le scénario pessimiste, mais envisageable ici, d'une fermeture des paysages qui peut apparaître bien paradoxale après un remembrement.

III. La commune de Monneren : l'exemple d'un remembrement marquant dans le paysage rural.

La commune de Monneren qui inclut l'annexe de Sainte-Marguerite se situe à une vingtaine de kilomètres à l'est de Thionville dans ce que l'on appelle le « Pays des Trois Frontières » (Carte II.12.). Elle appartient au canton de Metzervisse comme Metzeresche que nous analyserons juste après. Le territoire agricole de Monneren repose principalement sur les marnes du Keuper inférieur. Les parties sommitales (Cf. Extrait de carte IGN) quant à elles correspondent aux grès à roseaux du Keuper Moyen. Ainsi, globalement l'espace

communal est dominé par des sols bruns argileux très sensibles, tant en période humide pour leur hydromorphie qu'en période sèche pour leur dessiccation. Ces sols sont vulnérables aux problèmes d'érosion.

Carte II.12. Localisation de la commune de Monneren en Moselle.



Source: Carte au 1/25 000 - IGN - 1986

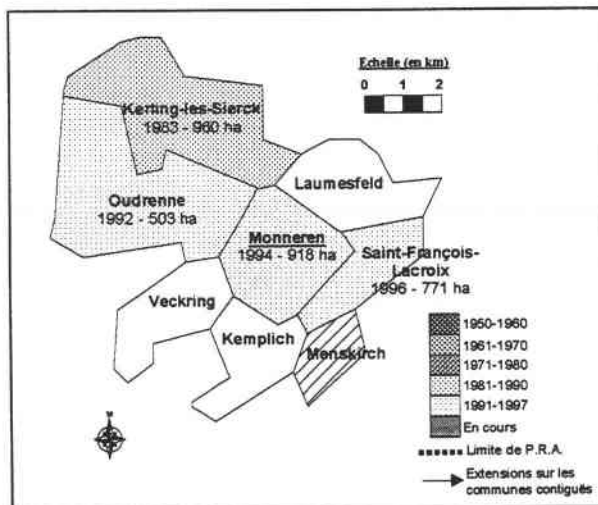
Le ban de Monneren, comme celui de Chémery-les-Deux (l'Irbach traversant l'espace communal du Nord vers le Sud est le principal affluent de l'Anzeling), s'intègre globalement dans une vallée par endroit assez encaissée. Les contraintes de pentes, notamment sur le versant est, sont donc relativement importantes et influencent considérablement les écoulements. Le ban communal est bordé dans sa partie Nord-Nord-Ouest par la forêt des Quatre Seigneurs (Extrait de la carte IGN ci-contre). Quelques boisements épars, souvent dégradés par l'enrésinement et l'hydromorphie, jalonnent l'espace communal où alternent plus ou moins à parts égales terres labourées et surfaces en herbe. Associées au réseau hydrographique, de nombreuses zones humides étaient observables (roselières, prairies mésohygrophiles) avant remembrement.

En fait, la commune de Monneren présentait avant remembrement une très grande diversité de milieux. Selon, le chargé d'étude, cet espace présentait une très grande complexité. Sur la photo aérienne ci-contre¹⁹, exposant l'occupation du sol avant remembrement, on observe certes cette grande diversité dans l'occupation du sol mais également la différence de parcellaire entre le secteur de Monneren et celui de Sainte-Marguerite (en limite de forêt). En effet, autour de Sainte-Marguerite²⁰, le système parcellaire est caractérisé par des parcelles d'exploitation très longues et peu larges. On parle dans ce cas d'un parcellaire en arêtes de poisson. A l'inverse, autour de Monneren, et notamment sur le versant est, en direction de Veckring, le parcellaire est plutôt mosaïque (Annexe II.2.).



Source: Photo aérienne 1994

Figure II.29. – Monneren : un remembrement dans la continuité de celui de Oudrenne



Source : E.M (1997) d'après les statistiques de la DDAF 57

Le remembrement débute à Monneren le 13 décembre 1991 suite à une demande collective de huit propriétaires faite le 10 juillet 1990. Cette opération de remembrement fait suite à celle de Oudrenne (1992) et précède celle de Saint-François-Lacroix (1996) (Fig. II.29.), dans un secteur encore très peu remembré (début du Pays de

¹⁹ Issue d'une scannérisation et d'un montage (banque de photographies aériennes du Conseil Général de Moselle).

²⁰ Cette commune illustre dans l'ouvrage de P. Brunnet, *L'atlas des paysages ruraux de France*, les parcellaires traditionnels lorrains.

Bouzonville et partie nord du département). La surface des opérations est de 950 ha pour une taille totale du ban de 1106 ha (zones villageoises et forêts exclues).

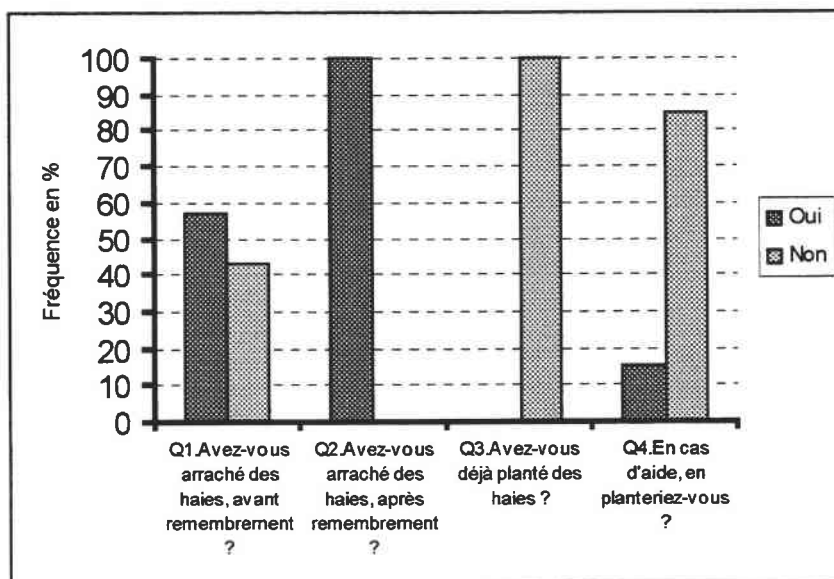
Notre analyse environnementale sera articulée autour de trois grands axes : l'évolution des éléments arbustifs et arborescents, le devenir des cours d'eau en relation avec les nouveaux fossés dessinés et enfin la structuration post-remembrement du réseau de chemins.

III.1. Les haies et boisements : un bilan négatif à tous les niveaux.

Le remembrement de Monneren a causé directement et indirectement la perte d'un linéaire de haie très important. Pourtant, à Monneren, une attention toute particulière aurait dû y être apportée. Dans l'étude d'impact, qui dans le cas de Monneren n'a pas été assez précise et selon nous également impliquée, de simples recommandations étaient émises. Ainsi, le chargé d'étude ne s'inquiétait pas outre mesure des projets pharaoniques prévus sur cette commune en terme de travaux connexes et des ponctions qu'ils allaient devoir opérer sur le linéaire arbustif. Notre analyse des travaux connexes réalisés fait ainsi apparaître que 3,3 hectares de haies ont été supprimés pour un linéaire mesuré d'approximativement 7500 m (dont 17% pour la réalisation de fossés et 83% pour les chemins²¹).

Lors de notre enquête auprès des exploitants (tous les agriculteurs de la commune en activité ont été enquêtés), tous nous ont confirmé avoir arasé des haies (Fig. III.30.). Les explications données sont relativement banales : la position des haies dans le nouveau parcellaire gêne l'exploitation, la mise à jour d'un ancien fossé, etc. Un des exploitants nous a même indiqué, avec le sourire, qu'il avait supprimé 3,5 ha de haies soit autant que ne l'ont fait les travaux connexes. Au regard de la situation de terrain, ce chiffre nous semble relativement élevé. Cet exploitant a certainement dû confondre haies et friches. En tout état de cause, un tel exemple montre bien la mentalité du corps agricole local pour qui la haie n'a absolument aucun intérêt.

Figure II.30. - La haie, un élément non apprécié des exploitants de Monneren



Source : Enquête E.M (1998)

²¹ Il ne faut pas négliger cependant que des fossés y sont associés.

Si de nombreuses haies ont été supprimées, on a également arraché beaucoup d'arbres isolés et éliminé des espaces boisés ou en friche. Sur le chemin de Sainte-Marguerite vers Veckring par exemple, de nombreux arbres isolés ont été arrachés. En août 1997, ils gisaient encore en bordure de parcelle.

Photo II.12.



Source : E.M (1998) Photo prise en mars 1998

Le long de l'Irbach également, une peupleraie entière a été supprimée²² (Photo II.12.). Suite à ces travaux destabilisants, l'Irbach, déjà très encaissé, présente dans ce secteur de nombreuses traces d'érosion (touchant des parcelles labourées).

Dans ce milieu très peu réceptif aux idées de promotion qualitative, les plantations n'ont joué, à titre compensatoire, qu'un rôle minime. La CCAF n'a pas souhaité dépasser les 50.000 Francs alloués par le Département (Tab II.15.). Elle s'est limitée au strict minimum alors que sur cette commune, auraient pu être consentis des efforts supplémentaires. En terme de localisation, les souhaits exprimés par la commune sont allés dans le sens d'une amélioration paysagère des entrées de Monneren et de Sainte-Marguerite, d'équipements communaux, de valorisation des friches à proximité du village, et le long des chemins. Bref, les volontés principales de plantations se sont focalisées autour des villages en négligeant totalement le domaine agricole. Certes, le chargé d'étude évoquait une absence d'image paysagère annonçant le village et un enrichissement important de haies épineuses²³ autour de ce dernier, mais nous pensons qu'il aurait été souhaitable de renforcer ces éléments le long des chemins en domaine agricole.

²² Dans l'étude d'impact, cette peupleraie mêlant peupliers, saules, frênes et aulnes était répertoriée. Néanmoins, le chargé d'étude l'a classé sans intérêt biologique.

- LE FLOCH (S.) et EIZNER (N.) (1997), *Le peuplier et l'eau ou l'une des figures de la nature populaire*, Le courrier de l'environnement de l'INRA, Paris, n°30, pp. 19-28.

-LE FLOCH (S.) (1996), *Impacts paysagers de la populiculture*, Le courrier de l'environnement de l'INRA, Paris, n°29, pp. 39-46.

- CR de l'Académie de l'Agriculture (1995), *Etat et perspective de la populiculture*, Paris, Vol. 81 – n°3.

²³ Le chargé d'étude annonce même dans son bilan des plantations que le remembrement a conduit à clarifier une situation complexe sans réduire la biodiversité. Vu l'ampleur des arasements, on peut quand même émettre quelques doutes quant aux impacts écologiques subis sur cette commune. Une étude complémentaire devrait être menée en ce sens.

Tableau II.15. – Types de plantations réalisées à Monneren

Types de plantations	Nombre d'arbres et de plants	Coût HT en Francs	Linéaire estimé en m
Plantations d'alignement	253 arbres	25.380	
Plantations de haies arbustives et arborescentes	80 arbres et 870 plants	14.655	500
Renforcements fruitiers	70 arbres	6.240	
Préparation de terrain		3.725	
Total	403 arbres et 870 plants	50.000	

Source : ECOLOR (1997)²⁴

Dans ce cas précis, le chargé d'étude souligne que de grandes difficultés techniques sont apparues au moment des plantations. En effet, le contexte était vraiment difficile sur cette commune. En premier lieu, aucune emprise n'a été prévue par le géomètre (vivement critiqué sur cette commune pour sa volonté de protection de l'environnement) pour les plantations. En conséquence, le choix des sites a nécessité une étude fine des bornages (qui avaient d'ailleurs dans de nombreux cas disparu). En second lieu, les travaux connexes n'étaient pas terminés lorsque furent envisagés les replants d'arbres. L'application de ce calendrier peu judicieux était source de surmortalité des plants fournis. A ces deux problèmes d'ordre technique, il faut rajouter des difficultés de communication et de bonne volonté entre la mairie et l'AF, mais surtout ici, des exploitants très réticents (Fig. II.30.).

Au final, la commune de Monneren a certes clarifié un environnement qui pouvait apparaître complexe, où la friche était très présente. Selon nous, ceci s'est effectué au détriment d'une certaine ambiance paysagère. Sur le versant ouest (vers Veckring et Kemplich), le paysage s'est profondément dénudé. Ici, les seuls éléments paysagers rompant avec la monotonie correspondent à l'alignement discontinu des arbres de bord de route. Sur le ban de Monneren, les arasements ont contribué à renforcer l'opposition, déjà observable avant remembrement, entre le versant Est, où l'arbre occupe une place importante, et le versant ouest où il est devenu rare. Par ailleurs, ces suppressions massives ont eu des conséquences importantes sur l'écoulement des eaux que nous allons à présent aborder.

III.2. Les cours d'eau et les fossés d'écoulement : des aménagements plus que problématiques.

Dans l'échantillon choisi, Monneren est la commune qui a rencontré le plus de difficulté à gérer l'écoulement de ses eaux. Le linéaire de fossés avant remembrement était déjà très important (12.7 m/ha) (Tab. II.16.). Plutôt que de réfléchir aux conséquences environnementales souvent fâcheuses de ces réalisations, on s'est limité à une réflexion agricole *stricto sensu*. Ainsi, la C.C.A.F. soutenue par le Maire de l'époque, en dépit des conseils émis par le chargé d'étude et, chose plus rare, par les techniciens de la subdivision de Thionville qui sont, rappelons-le, toujours intéressés dans ce genre d'opération, a décidé d'augmenter encore le linéaire existant. Sur Monneren, ce sont donc 7450 m de fossés qui ont été créés (Tab. II.16.). A ces réalisations, s'ajoutent toutes les opérations de remise en état du linéaire existant avant les opérations.

²⁴ ECOLOR (1997), *Bilan des plantations*, Metz, Conseil Général, 62 pages.

Tableau II.16. - Evolution du linéaire de fossés avant-après remembrement à Monneren

	Avant remembrement	Après remembrement
Linéaire de fossés en m	11670	19120
Densité en m/ha	12,7	20,8

Source : Fiche 25A du Ministère

L'impact de l'augmentation du linéaire est accru par la position topographique du village de Monneren qui amène les écoulements à s'y concentrer naturellement. Les aménagements hydrauliques réalisés, en tirant les fossés pratiquement jusqu'au points sommitaux des versants ont ramené une quantité d'eau accrue. De plus, le tracé de ces fossés extrêmement linéaire ne fait qu'accélérer le phénomène de chasse d'eau (Fig. II.31.). A ces fossés agricoles, il faut bien sûr rajouter les fossés des chemins. Ainsi, sur le versant ouest (en direction de Veckring), on a réaménagé 2900 m de chemins empierrés et chargé en laitier. A ces 2900m de chemins sont bien sûr associés 2900m de fossés. Situés à mi-pente, perpendiculaires au sens d'écoulement, on pourrait penser qu'ils puissent jouer un rôle de barrage au ruissellement. En fait, ils contribuent à concentrer toutes les eaux sur les drains en sortie des buses passant sous les chemins, accélérant les écoulements puisque rien ne s'y oppose.

Si le technicien de la DDAF ne s'était pas opposé clairement aux volontés du Maire de l'époque, même les cours d'eau permanents auraient été redressés, recalibrés et donc totalement dénaturés. La situation aurait donc été encore aggravée.

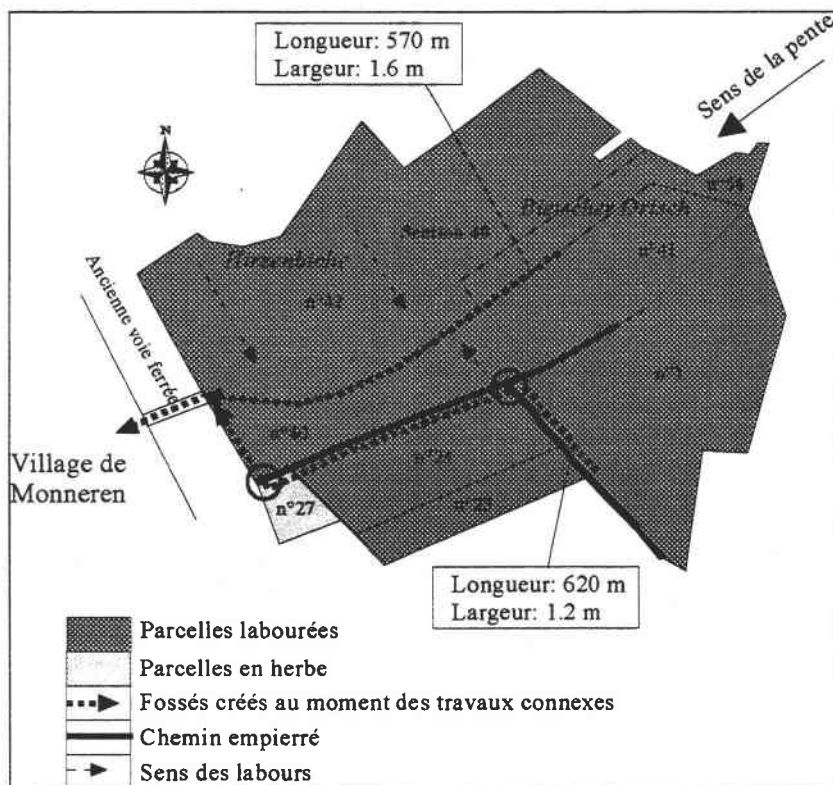
L'organisation du réseau hydrographique, comme c'est souvent le cas, n'a été remise en cause qu'après des inondations. En juillet 1997, des dégâts importants ont été causés par une brusque montée des eaux dans le village (Document II.3). La réaction immédiate fut d'incriminer le remembrement. Cette remarque est en partie vraie. En fait, les aménagements réalisés n'ont fait qu'aggraver une situation qui paraissait inéluctable vu les quantités d'eaux précipitées. Après discussion avec le nouveau Maire, qui a hérité de cette situation plus que problématique à gérer, l'Ingénieur des Travaux Ruraux (DDAF de Metz) et le technicien de la Subdivision DDAF, ces derniers nous ont indiqué que le village avait été inondé principalement en raison d'un seul drain créé par les travaux connexes sur le versant est (derrière l'ancienne voie ferrée) (Fig. II.31.).

Document II.3. - Extrait du Républicain Lorrain concernant les inondations de 1997 à Monneren

L'orage qui a éclaté hier en milieu d'après-midi sur le Pays Thionvillois a pris d'importantes proportions dans le secteur de Monneren, Kemplich et Hombourg-Budange. Les habitants ont eu le sentiment de subir un véritable déluge, avec une pluie de grêle qui a duré environ une demi-heure à partir de 16h45. Les sapeurs pompiers, les gendarmes et les agents de l'Équipement des secteurs concernés ont eu fort à faire afin de porter secours aux sinistrés (...) La situation était également très difficile à Monneren, où la RD60 a dû être coupée à l'entrée du village. Le ruisseau l'Ihrbach a très largement débordé de son lit, envahissant les champs et les propriétés alentour, et contraignant certains ruminants à terminer la journée les pattes dans l'eau. Le centre du village a été littéralement envahi par les eaux en provenance des terres situées en hauteur, et de très nombreuses caves ont été inondées. La plupart des habitants mettaient en cause hier « le remembrement, avec une eau de ruissellement qui arrive beaucoup plus vite qu'avant ». Extrait du Républicain Lorrain (Mardi 15 juillet 1997) - Edition de Thionville.

Le drain incriminé, dont le tracé et la position sont indiqués sur la figure II.31., possède une longueur totale de 570m pour une largeur de 1,6m. Il draine un secteur en pente, initialement en herbe qui depuis à été retourné et drainé. La subdivision de la D.D.A.F. nous a indiqué clairement qu'elle avait prévenu les membres de la commission sur les problèmes à attendre avec une telle réalisation. En effet, non seulement le bassin-versant est important (une bonne partie se situant sur le ban de Saint-François-Lacroix), sans retenue d'eau puisque toutes les haies y ont été supprimées et que les labours sont réalisés dans le sens de la pente, mais de surcroît, l'eau est concentrée en aval pour finalement passer dans une buse sous la voie ferrée (Fig. II.31.). L'exutoire de cette buse étant un réseau de canalisations en mauvais état et traversant le village, il était inéluctable que le village soit inondé.

Figure II.31. – Drain remis en cause lors de l'inondation de Monneren en Juillet 1997.



Source : E.M (1998) d'après le plan des travaux connexes.

Pourtant, des solutions alternatives avaient été envisagées. Les techniciens de la D.D.A.F. proposaient ainsi de mettre en place, à l'entrée de la buse un barrage, qui par débordements ne laisserait passer qu'une certaine lame d'eau. Bien entendu ce système aurait créé un bassin de rétention en limite de la voie ferrée qui constitue un barrage. Une telle solution ne pouvait bien évidemment pas convenir à un exploitant qui envisageait de retourner et drainer pour passer à des cultures. Par ailleurs, la bienveillance des techniciens a permis de limiter les conséquences néfastes de cet aménagement. Effectivement, les autres fossés en bordure du chemin empierré ont été finalement dérivés et ne s'écoulent plus, comme prévu sur le plan des travaux connexes, vers cette zone convergente.

Le long de l'Irhbach par ailleurs, de nombreuses traces d'érosion des berges sont observables aujourd'hui. Il est indéniable, et nous sommes suivis dans ces hypothèses par les techniciens de la DDAF, que les quantités d'eaux drainées par le ruisseau sont en augmentation en raison des concentrations opérées par les fossés d'assainissement. L'augmentation des labours post-remembrement est une donnée aggravante du phénomène.

Le long du cours d'eau, on peut ainsi observer ce genre de phénomènes (Photo II.13.). Ici, il s'agissait avant remembrement d'une zone en herbe qui après remembrement a été retournée. L'exploitant n'a absolument pas pris le soin de maintenir une bande en herbe servant de séparation avec le cours d'eau. Ainsi, les eaux se concentrant en bas de pente, les agriculteurs aident l'écoulement en créant des rigoles (par un simple coup de bêche). L'érosion faisant, cette rigole s'agrandit et emporte à terme une bonne partie de la berge.

Photo II.13.



Source : E.M (Photo prise en mars 1998)

Grâce à d'importantes attributions communales les zones marécageuses situées autour du village ont été conservées. C'est là un point positif car ces zones jouent un rôle très important de tampon voire d'éponge en cas de crue.

Le bilan post-remembrement du devenir des cours d'eau et des fossés ressemble à celui des haies. Les résultats sont éloquentes à bien des égards. Les risques d'inondation ont été accrus par un réseau de fossés (souvent non nécessaires, notamment sur le versant ouest) complètement disproportionné par rapports aux besoins agricoles. Dans un environnement topographique du type cuvette, où la concentration des eaux est très rapide, un effort aurait dû être consenti pour ralentir les eaux en aménageant des bassins de rétention, en maintenant les haies pour bloquer les écoulements et limiter l'érosion des berges, en préservant des bandes enherbées en bordure de ruisseau, en expliquant aux exploitants d'éviter, tant que faire se peut, les labours dans le sens de la pente. Le désintérêt porté aux problèmes environnementaux par les agriculteurs locaux et par l'ancien conseil municipal, n'a pas été contrebalancé par l'action du géomètre lui-même peu sensibilisé à ces problèmes. Ceci explique en grande partie la qualité très discutable des aménagements réalisés.

III.3. Le réseau de chemins : un linéaire de chemin en baisse mais des aménagements non nécessaires.

Le remembrement a entraîné une forte diminution du linéaire de chemins (Tab. II.17.) tout en opérant un passage des chemins ruraux vers les chemins d'exploitation. Le maintien d'une longueur des chemins toujours importante s'explique en grande partie par la présence sur le ban communal d'une ancienne voie ferrée qui n'assurait avant remembrement aucun rôle puisqu'elle était difficilement accessible. Après remembrement, des accès y ont été aménagés et le chemin a été rechargé. L'aménagement de cette voie a nécessité la destruction de haies car elle était très enrichie.

Tableau II.17. – Evolution du linéaire de chemins à Monneren avant-après remembrement

	Avant	Après	Evolution
Longueur des chemins ruraux en m	45410	1180	- 3748 %
Densité en m/ha	49,5	1,3	
Longueur des chemins d'exploitation en m	0	23550	Création
Densité en m/ha	0	25,65	
Longueur totale des chemins en m	45410	24730	- 83%
Densité en m/ha	49,5	26,9	

Source : Fiche 25A du Ministère

Le réseau de chemin défini apparaît critiquable. Sur le versant Ouest, où de nombreux autres problèmes ont déjà été évoqués, a été créée une « autoroute » de quasiment 3000 m. Elle met en relation Sainte-Marguerite avec la route de Veckring (D60) puis celle de Kemplich (D60a). La définition de cette voie linéaire permet désormais à toute personne, souhaitant aller de Veckring à Kemplich, ou inversement, de ne plus passer par Monneren (économie d'environ deux kilomètres). Ce tracé facilite la circulation des engins agricoles qui contournent le village et évitent ainsi d'en salir les routes, mais les véhicules circulant à des vitesses importantes (très linéaire et bien roulant) chassent le laitier et abîment les chemins. Ainsi, aux dires des exploitants très gênés par la situation, durant la période estivale notamment, c'est un véritable flot de voitures qui emprunte ce chemin donnant accès à Veckring où se situe l'ouvrage militaire visitable du « Hackenberg » très fréquenté durant la période estivale.

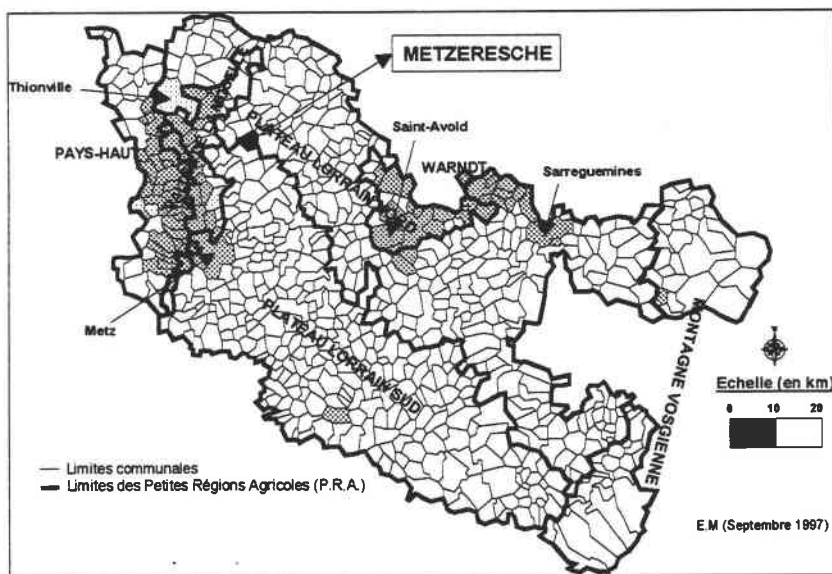
Le bilan environnemental post-remembrement de la commune de Monneren est incontestablement négatif. Dans tous les domaines évoqués (haies, boisements, hydrauliques, chemins, etc) s'observent de nombreux problèmes.

Si la commune a su préserver les marais de l'Irnbach en bordure du village et quelques zones humides, globalement les pertes d'éléments arborés (en domaine agricole et en bordure de cours d'eau) ont dès maintenant de graves répercussions sur la biodiversité et sur la cohésion des paysages. Le réseau de fossés d'écoulement crée des phénomènes érosifs remarquables et concourt à aggraver la montée des eaux, notamment dans le village. Au total, un tel projet ne donne réellement aucune satisfaction environnementale et ne permet absolument pas, selon nous, de répondre aux ambitions d'une agriculture durable. La principale cause de ces échecs majeurs réside certainement dans des relations conflictuelles entre exploitants, aménageurs et acteurs locaux. Cette hypothèse sera vérifiée dans le volet consacré aux conditions relationnelles locales.

IV. La commune de Metzeresche : un remembrement tardif mais de qualité dans un secteur anciennement remembré.

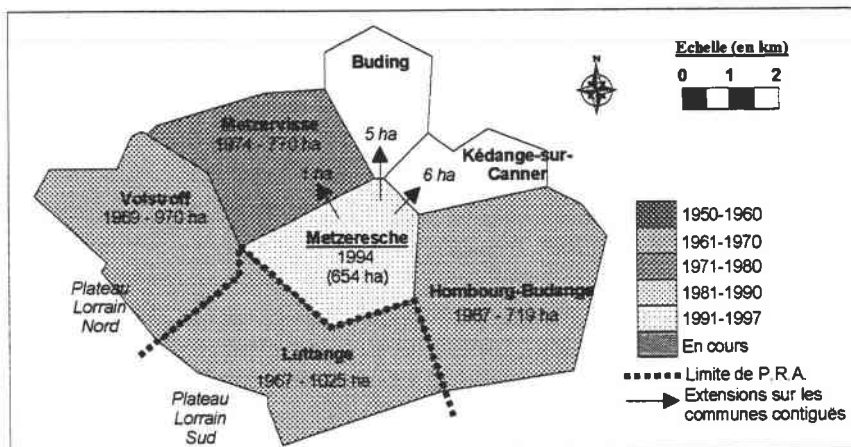
La commune de Metzeresche se situe à une dizaine de kilomètres à l'est de Thionville, toujours sur le Plateau Lorrain Nord (Carte II.13.). Malgré une volonté de remembrement exprimée par un exploitant au début des années 80, le projet n'avait pu aboutir en raison d'une très forte opposition des petits propriétaires. Finalement, l'arrêté du 13 décembre 1991 permet de débiter les opérations.

Carte II.13. – Localisation de la commune de Metzeresche en Moselle.



A Metzeresche, le remembrement fut plus tardif que chez ses voisins immédiats. Ce retard incombe en partie à l'important nombre de propriétaires réfractaires à la restructuration du foncier. En 1999, Metzeresche apparaît isolée au milieu de communes remembrées dès les années 60-70 (Luttange (1967), Hombourg-Budange (1967), Volstroff (1969), Metzervisse (1974)) (Fig. II.32.). Par ailleurs, les communes de Buding et de Kédange-sur-Canner n'ont toujours pas été remembrées et ont fait l'objet d'extensions relativement modestes au moment du remembrement de Metzeresche.

Figure II.32. - Metzeresche: un remembrement tardif pour le secteur.

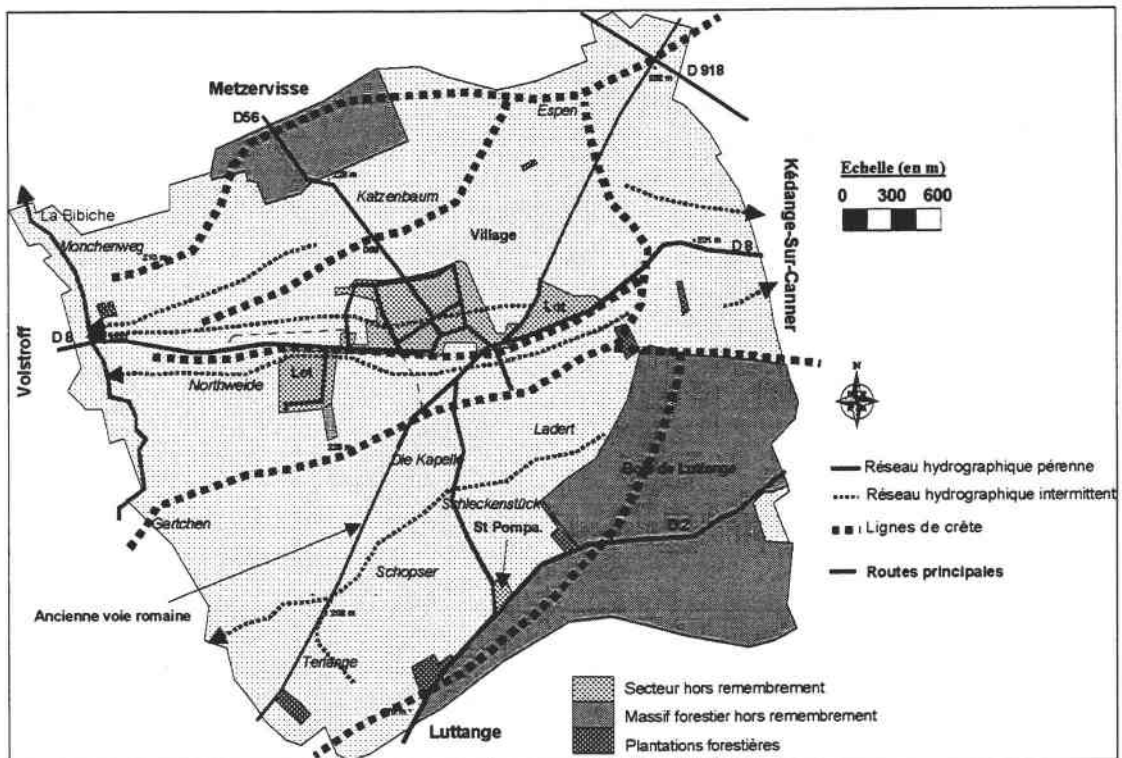


Source : E.M (1998) d'après les statistiques de la DDAF 57

Le périmètre remembré de la commune de Metzeresche concerne 666 hectares. Les secteurs exclus concernent les secteurs bâtis, ici divisés en trois avec deux lotissements situés aux deux extrémités du village (Fig. II.33.), et les deux massifs forestiers placés en périphérie du finage (Bois de Metzervisse au nord et de Luttange au sud).

La commune de Metzeresche offrait, avant les opérations, une grande diversité en terme d'occupation du sol. Y alternaient les surfaces en herbe, les labours, les vergers situés autour du village ou dispersés sur l'ensemble du ban.

Figure II.33. – Périmètre de remembrement de Metzeresche



Source : E.M (1997)

En périphérie, les remembrements successifs effectués avaient considérablement simplifié le paysage. Les exemples de Luttange et de Volstroff étaient ainsi très présents à l'esprit du Maire et des exploitants quand nous les avons interrogés à ce sujet.

IV.1. Les haies et boisements : une baisse modérée du linéaire arbustif compensée en partie par des nouvelles plantations intégrées dans les emprises de chemins ou de fossés.

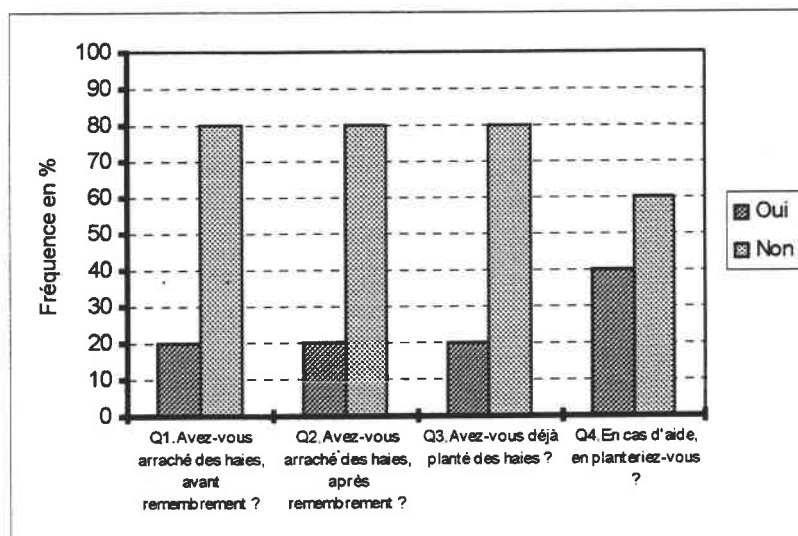
Comme ailleurs, la modification du système parcellaire associée à des travaux connexes toujours douloureux pour les milieux naturels, ont entraîné une évolution sensible du linéaire de haies même si cet élément n'était pas localement un élément fondamental du paysage. Il s'agissait principalement de formes arbustives situées en bordure de chemin. Les arbres isolés²⁵, étaient nombreux et identitaires du paysage. Metzeresche comptait notamment des vieux chênes, véritables monuments historiques et paysagers (ECOLOR, 1991). La valeur paysagère de ces arbres isolés devait donc être préservée lors des opérations de remembrement.

Les principales ponctions de haies à Metzeresche ont été opérées au moment des travaux connexes. Ces opérations ont ainsi supprimé 1.195 ha de haie pour un linéaire approximatif de 2000 m. Ceci représente une ponction moyenne à l'hectare d'environ 2.5 m de haies. Ces chiffres montrent que, même si les exploitants suppriment des haies après remembrement (Fig. II.34.), les arasements, et notamment à Metzeresche, ne sont que rarement égaux à ceux des travaux connexes, disposant de moyens bien plus efficaces.

²⁵ IRRIGARAY (F.) et RISACHER (H.) (1994), *Place de l'arbre isolé dans le paysage : transformation d'un terroir à mirabelliers*, Metz, MST Aménagement et Environnement, INRA-SAD Mirecourt, 71 pages.

Les exploitants de Metzeresche enquêtés (les 5 principaux du village représentant une surface totale de 430 ha²⁶ sur les 666 ha remembrés) ont indiqué clairement, à l'exception d'un d'entre eux, ne pas avoir supprimé de haies avant et après remembrement. Néanmoins, toujours guidés par une logique purement agricole, ils n'en voient guère d'utilité. Même en cas d'aide, ils n'en replanteraient certainement pas (deux exploitants ont cependant indiqué qu'ils pourraient en planter mais à proximité du centre d'exploitation, notamment pour cacher les bâtiments agricoles).

Figure II.34. – Des exploitants qui n'ont guère contribué à la diminution du linéaire de haies à Metzeresche.



Source : Enquête E.M. (1997)

Certaines haies existantes avant remembrement ont été intégrées dans l'emprise des chemins. Ceci a permis de limiter les pertes et de ne pas aggraver un paysage qui en périphérie du ban s'est tout de même globalement dénudé. Au regard de ces pertes, envisagées au moment de l'élaboration du projet, la commune a souhaité replanter pour compenser les pertes. En ce sens, toute une réflexion a été menée entre la municipalité, la CCAF et le géomètre pour créer, tant que faire se peut, des chemins avec une emprise suffisamment large pour pouvoir y intégrer de nouvelles plantations. Ainsi, sur Metzeresche, la plupart des chemins avaient été prévus avec des emprises de 10 à 12 m pour une bande de roulement de 3m. A cette bande de roulement, il faut bien entendu rajouter l'emprise des fossés d'écoulement créés pour leur stabilisation. La commune a émis globalement trois souhaits concernant ces plantations : une vocation paysagère, des plantations à proximité des lotissements et de la zone d'activité future (secteur réservé par la commune au moment du remembrement) pour les revaloriser. Le chargé d'étude a souhaité par ailleurs réserver les plantations à vocation biologique (Tab. II.18.) au secteur des sources de *Terlange* (Fig. II.36).

²⁶ Quelques agriculteurs exploitent sur d'autres communes mais sur des surfaces relativement faibles.

Tableau II.18. – Types de plantations réalisées à Metzeresche après remembrement

Types de plantations	Nombre d'arbres ou de plants	Prix en francs H.T	Linéaire approximatif en m
Plantations d'alignement	149 arbres	31.250	1400 m
Plantations de haies arbustives et arborescentes	30 arbres – 1370 plants	42.600	650 m
Total	179 arbres et 1370 plants	73.850	2150 m

Source : ECOLOR, Bilan des plantations.

Concernant les arbres isolés, le bilan est très positif après remembrement. Très peu d'arbres ont été perdus et leur image a été encore plus renforcée en raison des pertes évoquées du linéaire de haie (photo II.14. prise depuis un chemin dans la partie sud du finage).

Photo II.14.



Source : E.M. (photo prise en juillet 1997)

Au final, on peut considérer que le bilan, en terme de haies et d'éléments arborés, en dépit des pertes évoquées en raison des travaux connexes, demeure globalement positif. La relative faiblesse des dégâts s'explique par le caractère tardif du remembrement. Réalisé plus tôt, on aurait pu craindre que la commune subisse les mêmes dégradations que celles observées sur le plateau de Vigy à Luttange (commune contiguë à Metzeresche). Les aides pour les plantations et surtout toutes les nouvelles réflexions allant dans le sens d'une préservation des éléments arborés ont certainement permis de limiter ici les effets négatifs traditionnels du remembrement.

IV.2. Les cours d'eau et les fossés d'écoulement : un réaménagement ponctuel de l'existant.

A Metzeresche, le linéaire de fossés a globalement été multiplié par deux après le remembrement (Tab. II.19.). Les créations correspondent pour la plupart à des fossés de bord de chemin. Nous avons calculé, à partir du plan des travaux connexes que les créations, hors bordure de chemin, ne représentent que 620 m soit approximativement 11% de l'ensemble.

Tableau II.19. – Evolution du linéaire de fossés à Metzeresche avant-après remembrement

	Avant remembrement	Après remembrement
Linéaire de fossés en m	6300	12000
Densité en m/ha	9,5	18

Source : Fiche 25A du Ministère

Néanmoins, notamment dans le domaine de *Terlange* la position du chemin en fond de vallon avec ses fossés latéraux permet en partie l'évacuation des eaux provenant du versant nord. Depuis le remembrement, ce versant a d'ailleurs été largement drainé. On notera d'ailleurs, que les parcelles non drainées présentent en période humide, dans leur partie inférieure, un engorgement temporaire en eau (Fig. II.36.).

Photo II.15.



Source : E.M. (Photo prise en juillet 1997)

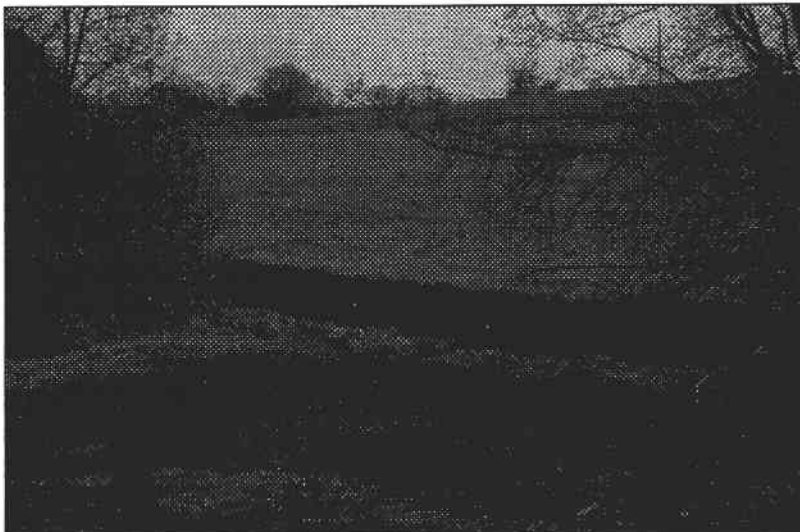
Toujours dans ce secteur, un ancien marais est en cours d'assèchement, suite à l'implantation de drains (Photo II.15.). L'exploitant (non-résident à Metzeresche) propriétaire des terrains, a profité de la réorganisation parcellaire pour rationaliser les travaux de drainage. Le drain utilise ici pour exutoire un petit affluent de rive droite de la Bibiche qui a été reprofilé sur 450 m. Après entretien avec un technicien de la Subdivision DDAF de Thionville, ce dernier m'a confirmé que le ruisseau (à considérer en fait comme un fossé) attenant au chemin a dû être surcreusé pour recevoir les émissaires. Par endroit, le chemin se rapproche dangereusement du fossé et risque à court terme de connaître de profondes dégradations.

Ce dysfonctionnement est indirectement lié au remembrement. Il s'agit en fait de l'exemple type d'une évolution impulsée indirectement par la réorganisation foncière. La prévision de telles évolutions n'est pas facile à apprécier car les projets d'aménagement des exploitants font souvent l'objet d'une stratégie qu'ils se cachent bien d'exprimer au moment du remembrement.

Les créations, les reprofilages ou recalibrages des fossés impliquent également une perte de linéaire de haies quand ces dernières peuvent gêner les écoulements. Sur Metzeresche, ces pertes sont là encore, relativement minimales. Les ponctions s'élèvent à 10 ares environ pour un linéaire de 225 m. Tous les fossés existants dont les tracés étaient déjà très géométriques ont été reprofilés. Les observations faites sur le terrain ne montrent pas de dégradations majeures.

Le ruisseau de la Bibiche (Photo II.16.) n'a fait l'objet d'aucun aménagement. Sa ripisylve est intacte. Elle reste pourtant discontinuée et en raison de la hauteur des berges, présentant par endroit des traces importantes d'érosion, notamment à la confluence des fossés de rive droite (venant de Metzeresche), il aurait été certainement intéressant et bénéfique de compléter ce linéaire par de nouvelles plantations au moment du remembrement. Ce type d'opération aurait a

Photo II.16.



Source : E.M. (Photo prise en juillet 1997)

fortiori trouvé des aides, des financements auprès des Fédérations de la Chasse et de la Pêche (réunies en Moselle, pour le remembrement, dans l'association EDEN 57) intéressées dans ce genre d'opération de renaturation.

En dépit de quelques problèmes ponctuels, le réseau de fossés a été bien étudié à Metzeresche. Il a utilisé l'existant et les aménagements réalisés, qui se sont limités à des reprofilages sans modification ou rectification des cours, n'ont que guère modifié la situation initiale. Les souhaits du chargé d'étude de ne réaliser que des aménagements très ponctuels ont donc été globalement respectés.

IV.3. Le réseau de chemins : la grande satisfaction du remembrement de Metzeresche.

L'évolution du linéaire de chemins à Metzeresche s'est faite principalement par la création de nouveaux chemins d'exploitation (Tab. II.20.). Pourtant, ceci ne constitue pas une originalité dans le cadre d'un remembrement. L'originalité réside ici dans la double fonctionnalité agricole et récréative du réseau dessiné par le géomètre. En effet, ces chemins constituent à présent, autour du village, une ceinture de qualité qui permet une desserte aisée des parcelles et des différents terroirs du ban.

Tableau II.20. – Evolution du linéaire de chemins avant-après remembrement à Metzeresche

	Avant	Après	Evolution
Longueur des chemins ruraux en m	15000	13000	- 15,3 %
Densité en m/ha	22,5	19,5	
Longueur des chemins d'exploitation en m	0	5800	Création
Densité en m/ha	0	8,7	
Longueur totale des chemins en m	15000	18800	+ 25,3 %
Densité en m/ha	22,5	28,2	

Source : Fiche 25A du Ministère

L'évolution du réseau post-remembrement, exposée sur la figure II.35., s'est faite majoritairement par l'allongement des chemins principaux, calés pour la plupart sur le tracé de l'ancienne voie romaine qui structure l'organisation des déplacements agricoles sur

la commune, au détriment des anciens chemins secondaires servant à la desserte de petites parcelles isolées, enclavées. Les évolutions de ce type concernent principalement la partie Nord-Est du finage qui montre actuellement une évolution vers les terres labourées. A l'inverse dans la partie Sud-Ouest du finage, le linéaire s'est globalement accru et semblait insuffisant avant remembrement. Les servitudes de passage y étaient donc nombreuses.

Figure II.35. – Réseau de chemins avant et après remembrement à Metzeresche



Source : E.M. (1998) d'après le plan des travaux connexes et l'étude d'impact.

L'intégration paysagère des chemins est globalement satisfaisante puisque de nombreuses plantations ont été réalisées en bordure de chemin. Les emprises foncières,

avaient été prévues, très tôt, à cet effet. On peut néanmoins regretter que le tracé de certains chemins ait été placé sur l'emplacement de haies. Ainsi, dans le secteur Sud-Est du finage, et c'est très facilement observable sur la photo aérienne avant remembrement (Photo aérienne n°5), existait une haie arbustive (assurant une fonction de protection éolienne assez importante). Elle a aujourd'hui totalement disparu, remplacée par le chemin. Cette haie avait été plus ou moins maintenue en bordure de chemin par les travaux connexes mais les exploitants ont terminé le défrichage pour revaloriser ce secteur qui nous apparaît actuellement relativement dénaturé par rapport à la situation initiale.

La qualité des chemins réalisés pose des problèmes de conflits d'usage. En effet, même si ces chemins font l'objet d'une réglementation très précise en réservant leur usage aux engins agricoles (des panneaux indiquent d'ailleurs clairement les limites d'utilisation), de nombreux véhicules les empruntent tout de même. Les exploitants se sont plaints des difficultés de déplacement (qu'ils rencontrent en particulier au moment des moissons). Le trafic de véhicules non autorisés semble important et les vitesses pratiquées par les véhicules chassent le laitier et concourent à une lente dégradation des chemins propriétés de l'A.F. Le Maire a dû refuser le droit de passage des chevaux (un des exploitants enquêtés est éleveur de chevaux et organise, dans le cadre de la diversification de ses activités, des promenades, notamment pour des handicapés) arguant du fait que les sabots abîment considérablement les revêtements.

IV.4. Les vergers : un solde positif pour le nombre d'arbres plantés après remembrement.

Les vergers occupaient et occupent toujours une place importante dans le paysage de Metzeresche. On les retrouve ainsi, comme traditionnellement en Lorraine, autour du village mais aussi de manière plus dispersée sur le ban. Ils occupent ainsi tous les types de sol et d'exposition. Néanmoins, selon l'étude d'impact (ECOLOR, 1991)²⁷, ils sont mieux entretenus et surtout plus diversifiés (pommiers, poiriers, cerisiers et surtout noyers sont les essences dominantes) en bordure du village.

En périphérie, au sein des parcs, ils sont moins entretenus et généralement à base de pruniers. Certains de ces vergers se trouvaient également sur des terres valorisables, labourables, notamment sur le versant, peu pentu donnant sur la forêt de Luttange (lieu-dit Schosper). Cette dispersion témoigne d'un très fort attachement de la population à ses vergers. Le remembrement se devait d'en tenir compte afin de préserver l'originalité communale au sein d'un plateau plutôt dénudé allant de Vigy à Luttange, où les activités agricoles toujours productivistes ont simplifié et appauvri la diversité de paysages.

²⁷ ECOLOR (1991), *Etude d'impact du remembrement de Metzeresche*, Metz, Conseil général, 31 pages.

La prise en compte de cette contrainte supplémentaire allouée au remembrement a été optimale. De très nombreux propriétaires ont cherché à conserver leurs vergers et le parcellaire proche du village a majoritairement gardé des pièces relativement petites qui ne peuvent être consacrées qu'à des jardins ou des vergers.

Les exploitants n'ont aucunement cherché à intégrer les vergers à leur domaine d'exploitation. Selon le chargé d'étude²⁸, les seuls changements concernent des vergers délaissés qui ont été supprimés ou encore l'attribution communale de parcelles en vue d'une urbanisation future.

Tableau II.21. – Plants d'arbres fruitiers fournis par le Conseil Général dans le cadre des mesures compensatoires

Essences	Nombre de Plants	%	Nombre de Demandeurs	%
Mirabellier	109	29	21	81
Pommier	87	23	25	96
Poirier	58	15	21	81
Quetschier	51	13	10	38
Cerisier	45	12	20	77
Noyer	23	6	15	58
Reine-Claude	2	1	1	4
Prunier	2	1	1	4
Pêcher	1	0	1	4
Cognassier	1	0	1	4

Demandeurs	26
Plants	379

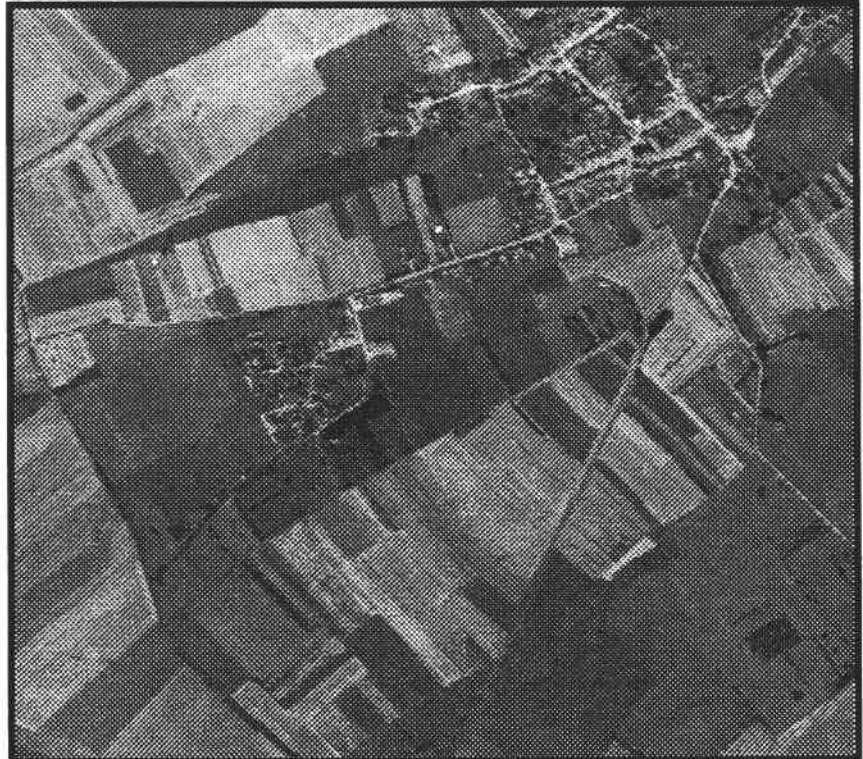
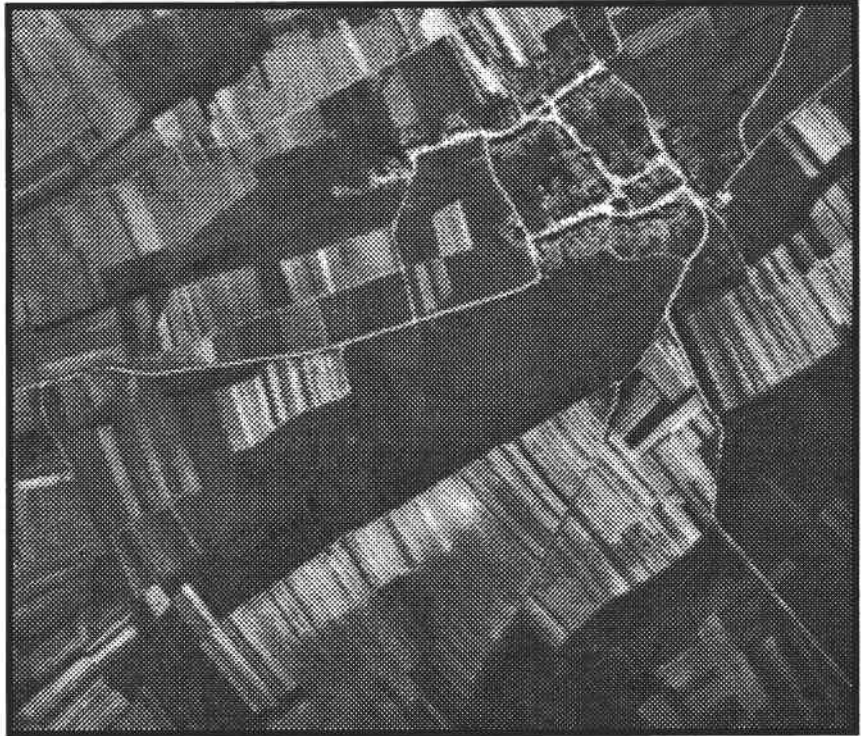
Source : DDAF 57

Le bilan post-remembrement de Metzeresche est original. Il fait ressortir un solde positif en terme d'arbres. Selon le chargé d'étude, 75% des arbres fournis (Tab. II.21.) ont été plantés sur le ban communal, préférentiellement autour du village, notamment à côté des habitations, c'est-à-dire hors du périmètre remembré. Au final, approximativement 200 arbres sont venus s'ajouter aux 1500 arbres préexistants. On peut regretter néanmoins, que les zones de vergers définies, certainement trop nombreuses, n'aient pas été plus respectées. Après remembrement, la dispersion observée initialement a été conservée.

²⁸ ECOLOR (1996), *Bilan des plantations : programme 1996*, Metz, Conseil Général, 41 pages.

IV.5. Les relations système parcellaire - occupation du sol : une évolution principalement observable dans le secteur sud-ouest du ban.

Depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale, le système parcellaire a profondément évolué. Pour exposer cette évolution, nous avons choisi de prendre pour exemple la partie Sud-Ouest du finage. Sur la photo aérienne de 1955, ci-contre, on observe très bien la prédominance d'un parcellaire émietté, laniéré alternant secteurs en herbe et secteurs labourés. Les échanges amiables, la disparition de nombreuses exploitations, l'urbanisation, ont profondément modifié le système parcellaire observable en 1994 (photo ci-contre) à la veille du remembrement de la commune. Le système parcellaire (parcelles d'exploitation et non cadastrées ici) est certes toujours très morcelé mais montre un laniérage moins important définissant un openfield plutôt mosaïque. La confrontation de ces deux photos aériennes montre également qu'en terme d'occupation des sols, les surfaces en herbe semblent être plus importantes en 1955 qu'en 1994, notamment à l'ouest de l'emplacement du nouveau lotissement.



Sources : Photo aérienne de 1955 = banque de photos du département de géographie de Nancy II ; Photo aérienne de 1994 = banque de photos du Conseil Général de Moselle.

Par ailleurs, même si la photo aérienne de 1955 est moins précise, moins nette que celle de 1994, il semble bien que le linéaire de haies ait largement augmenté de 1955 à 1994. Cette observation nous conforte dans l'idée que la haie ne fait pas partie du

paysage traditionnel de l'openfield lorrain étudié dans le contexte de forte densité agricole. Il est donc difficile d'évoquer l'argument patrimonial, traditionaliste pour la conservation de ces linéaires au moment des opérations de remembrement. Dans les paysages de bocage, cet argument nous semble beaucoup plus pertinent.

Ce même secteur après remembrement (relevés de terrain en 1997), montre des évolutions retournant assez paradoxalement vers la situation observée en 1955. En effet, au lieu-dit « sur le paquis » (Fig. II.36.) et sur son prolongement Est (versant faiblement pentu), on assiste à un développement des terres labourées. Dans le fond de vallon, à la convergence des fossés, les observations sont les mêmes. Désormais des parcelles de maïs jouxtent un grand parc. Lors de notre rencontre avec le Maire de la Commune, ce dernier a évoqué, et cela est très regrettable selon lui, la perte de « naturalité » de ce secteur autrefois très apprécié des promeneurs mais également des chasseurs. L'impact de la diminution du nombre de parcelles implique également dans ce secteur la perte de nombreuses haies. Comme dans toutes les communes, les pertes s'expliquent par l'action cumulée des travaux connexes (haies sur le tracé de chemins ou de fossés) et la position de haies, initialement en bordure de parcelle, et placées au milieu des parcelles de la nouvelle situation cadastrale (Fig. II.36.).

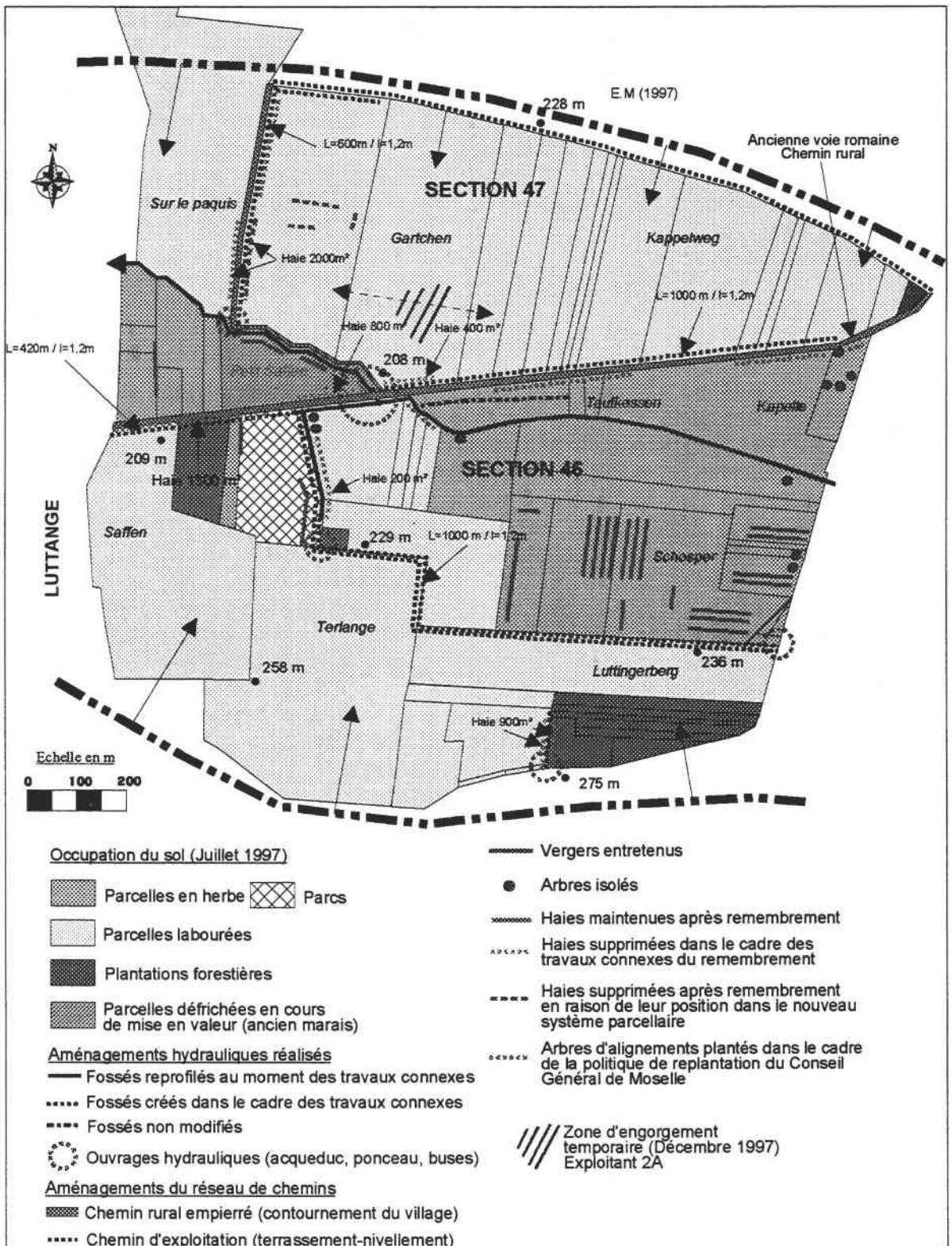
Ces pertes ont néanmoins été globalement compensées par des plantations relativement nombreuses dans le secteur. Le long de l'ancienne voie romaine, les arbres d'alignement s'intègrent désormais parfaitement au paysage. L'aspect écologique de la haie, de la friche a été également envisagé puisque la parcelle contiguë au point côté 229m (Fig. II.36.), a été attribuée à la municipalité afin d'en préserver ses caractéristiques initiales (abris pour la faune, protection d'une source; repère paysager sur le versant de Terlange en contact direct avec la commune de Luttange où, comme nous l'évoquions précédemment le remembrement a fait « table rase »). Par ailleurs, et c'est un autre point positif pour l'évolution de ce secteur, la zone de vergers de « Schosper » a été intégralement préservée. Elle donne à ce secteur une forte valeur visuelle qui tranche nettement avec le versant nord (en « Kappelweg ») intégralement voué à l'agriculture intensive et où toute trace de naturalité a disparu.

Globalement, on peut affirmer que ce secteur s'est assez harmonieusement fonctionnalisé sans perdre son âme, sans reproduire les erreurs observées précédemment à Monneren. Cette impression est confortée par un réseau de chemins larges, enrobés où désormais les déplacements sont grandement facilités²⁹. La perte de naturalité indéniable devrait à terme quelque peu être compensée par des plantations qui, au fur et à mesure de leur croissance, donneront à cet espace un nouvel aspect paysager.

Dans la partie Nord-Est du finage (Carte II.14.*), le nouveau système parcellaire a conforté la situation initiale (parcelles emblavées) (Photo aérienne n°5). Autour du village, le système parcellaire émiétté a été préservé pour satisfaire les petits propriétaires. Les modifications réalisées sont mineures, les vergers et jardins familiaux restent dominants.

²⁹ En décembre 1997, nous avons organisé, dans le cadre de l'UC11 de la MST Aménagement Environnement de l'Université de Metz, une sortie sur le terrain dans cette commune. Le bus a pu circuler sur ces chemins sans aucune difficulté de manœuvre. Ceci témoigne du dimensionnement et surtout du tracé de ces chemins.

Figure II.36. – Nouvelle occupation du sol de la partie Sud-Ouest du ban de Metzeresche en relation avec le parcellaire redéfini par le remembrement.



Conception et réalisation : Eric Marochini (1997)

Le système parcellaire à Metzeresche aurait pu, aux dires du géomètre interrogé à ce sujet, être beaucoup plus simplifié, rationalisé, fonctionnalisé qu'il ne l'est. Cette volonté des petits propriétaires de garder leurs terres, de maintenir leur situation initiale, a donc grandement aidé à la préservation de l'environnement post-remembrement. Par ailleurs, un des exploitants de Metzeresche avait déjà presque totalement regroupé ses terres dans la partie Nord-Ouest du finage (environ 130 ha). Le géomètre, au regard de la situation post-remembrement, était certes satisfait d'avoir mené à bien le remembrement, notamment en raison des réserves émises par les petits propriétaires avant l'aménagement. Il restait cependant dubitatif sur l'intérêt économique de l'opération. Il nous a même confié qu'une demande de remembrement dans 20 ans à Metzeresche ne l'étonnerait pas. Qu'en est-il donc de la « viabilité » économique ?

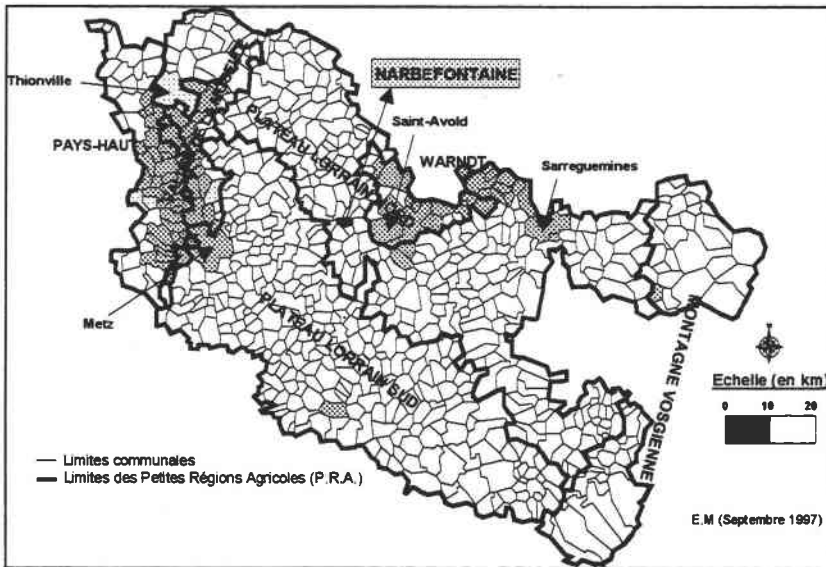
D'un point de vue strictement environnemental, le bilan post-remembrement est globalement très satisfaisant notamment pour les vergers, les fossés et les nouvelles plantations. Metzeresche offre désormais une situation bien meilleure que celle des communes remembrées alentour où les paysages sont souvent dénudés, toujours monotones. Cette commune a longtemps résisté à la volonté du corps agricole de remembrer. Ainsi, cette commune qui pouvait apparaître en retard par rapport à ces voisins d'un point de vue agricole, a su préserver un « capital paysager » indéniable. Le retard initial est à présent plutôt perçu comme une chance.

B. Les communes du centre et de l'est du Plateau Lorrain Nord (de Narbéfontaine à Gros-Réderching).

I. Narbéfontaine : un remembrement avant tout fonctionnel.

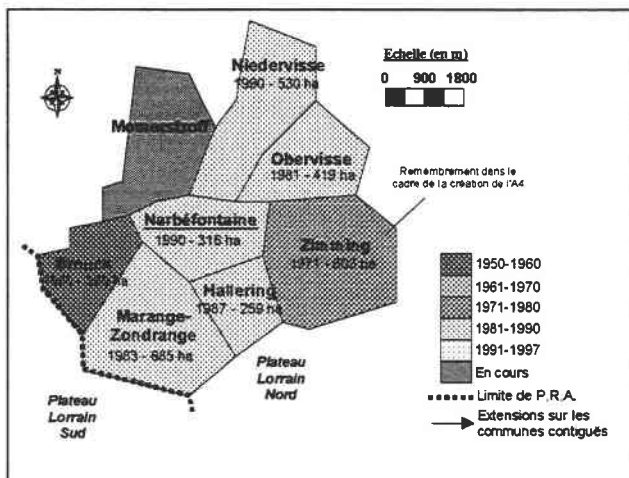
La commune de Narbéfontaine se situe dans le Pays de Boulay, à une trentaine de kilomètres à l'est de Metz, sur le tracé de l'autoroute A4 Paris-Strasbourg (Carte II.15.). L'assise géologique à dominante calcaire donne un paysage de plateau aux ondulations faibles. Le ban de Narbéfontaine est traversé, de manière Nord-Sud par une vallée aux versants dissymétriques (faille). Globalement, d'un point de vue agricole, cet espace n'offre pas de contraintes majeures. L'espace communal est majoritairement occupé par des terres labourées (notamment sur les plateaux).

Carte II.15. – Localisation de Narbéfontaine en Moselle.



Avant et après remembrement, l'activité économique principale de ce village demeure l'agriculture. Le nombre d'exploitations avant remembrement était de six et s'est globalement maintenu après (regroupement d'exploitations sous forme de GAEC).

Figure II.37. – Narbéfontaine : un remembrement tardif en comparaison aux communes contiguës



Source : E.M (1997) d'après les statistiques de la DDAF 57

Les orientations étaient majoritairement céréalières et intensives avec cependant une part encore importante de l'élevage, assurée notamment par la Ferme Sainte-Suzanne totalement isolée du village. Le remembrement est tardif en comparaison avec les communes contiguës remembrées entre 1980 et 1990 (la commune de Zimming a été remembrée en raison de la réalisation de l'Autoroute A4) (Fig. II.37.).

Le bilan environnemental sera ici plus rapide qu'ailleurs, car la surface remembrée n'a pas été très importante en raison de la taille du ban communal et du parcellaire simplifié lié à la céréaliculture. Les travaux connexes sont restés relativement modestes et ne pouvaient donc pas modifier profondément un paysage déjà simplifié.

1.1. Les haies et boisements : une situation qui a peu évolué en raison de la faiblesse initiale du linéaire de haie.

Avant remembrement, Narbéfontaine offrait deux visages opposés, celui de la vallée du Henning (affluent de la Nied Allemande) et ceux des plateaux formés de calcaires dolomitiques. La vallée du Henning était principalement couverte par des espaces prairiaux où la haie occupait une place privilégiée. Les plateaux (est et ouest), voués à la céréaliculture, étaient plutôt dénudés.

Tableau II.22. - Evolution du linéaire de haies à Narbéfontaine.

	Avant remembrement ¹	Après remembrement ²
Linéaire arbustif en m	6000	4950
Densité en m/ha	18.5	15.2

Source : E.M (1998)

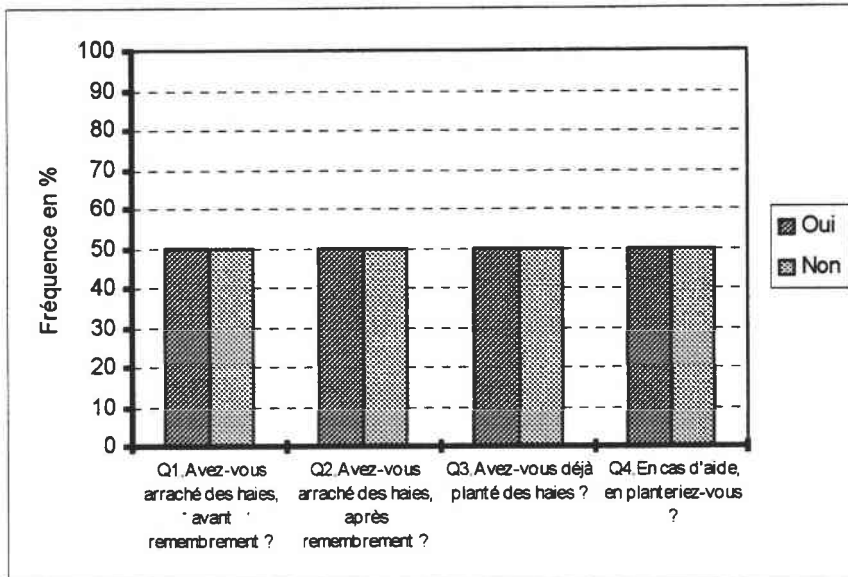
Après remembrement, l'analyse de la photo aérienne, montre clairement une augmentation des terres labourées sur le plateau s'accompagnant d'une perte sensible du linéaire de haie. Dans l'étude d'impact, le chargé d'étude prévoyait, en tenant compte des projets de travaux connexes, la disparition de haies sur au moins cinq sites. Le constat post-remembrement va confirmer ces prédictions. En effet, quatre des cinq sites ont connu des pertes très importantes.

Entre Langhecke et Kahlenberg (Carte. II.16.*), une haie se situant initialement en bordure d'un chemin d'exploitation qui la contourné a été supprimée au moment des travaux connexes. Effectivement, pour que le chemin ait un tracé complètement linéaire, on l'a fait passer au milieu de cette haie, qui a bien évidemment totalement disparu (-200 m de linéaire de haie). Le même scénario a été observé sur le nouveau chemin d'exploitation situé entre Kahlenberg et Muhlenfeld qui mène à la forêt en bordure de l'A4 (-160 m de linéaire de haie). Sur le plateau à l'ouest, au lieu-dit Hartzbaum, c'est la réalisation d'un fossé qui a abouti à la perte de 80 m de haie. Au lieu-dit Kalhenberg, dans un secteur initialement en herbe et constitué d'un nombre important de parcelles cadastrées, c'est une haie en limite de parcelle qui a disparu en raison de la rationalisation parcellaire (on est passé d'environ 70 à 11 parcelles). Par contre, contrairement à ce qui été prévu par le chargé d'étude, sur l'ancienne voie romaine (limite nord du finage de Narbéfontaine), les haies d'un intérêt paysager remarquable (étant donné la monotonie paysagère de ces deux plateaux) ont été préservées (même si le linéaire est aujourd'hui beaucoup plus clairsemé que précédemment).

¹ Calculé à partir des relevés de l'étude d'impact distinguant haies basses épineuses et haies hautes diversifiées en essences.

² Ce chiffre a été calculé à partir de l'analyse de la photo aérienne de 1994 au 1/17.000 scannée et retravaillée informatiquement.

Figure II.38. – Un bilan mitigé à propos des haies supprimées par les exploitants à Narbéfontaine.



Source : Enquête E.M (1998)

Selon l'enquête effectuée, la perte de linéaire de haie à Narbéfontaine est à imputer, comme dans de nombreuses autres communes, à un double phénomène : les suppressions dues aux exploitants (Fig. II.38.) en raison de leur position dans le nouveau parcellaire dessiné et les travaux connexes qui répondent à des contraintes techniques mais aussi aux attentes de la C.C.A.F.

La lecture de la figure II.38. montre également qu'il faut relativiser le rôle du remembrement à propos de la suppression des haies. En effet, cette évolution semblait déjà en cours sur la commune puisque deux des quatre exploitants interrogés (il ne reste plus que 4 gros exploitants sur la commune dont un est déjà en retraite), ont indiqué avoir déjà supprimé des haies avant les opérations. Ces deux exploitants ont également indiqué avoir déjà planté des haies à proximité de leur ferme pour des raisons paysagères. Ces chiffres qui touchent un effectif peu représentatif car trop réduit, sont par ailleurs biaisés puisqu'un des exploitants enquêtés pratique l'agriculture biologique et qu'il a une vision différente de celle des autres exploitants en terme de respect de l'environnement.

Le bilan post-remembrement de Narbéfontaine résume un peu la situation observée dans la plupart des communes remembrées en Moselle. La perte de haie est liée à des suppressions inhérentes au nouveau parcellaire donné aux exploitants et à des impératifs techniques liés aux travaux connexes. Néanmoins, et là encore c'est une constante, cette évolution se fait au détriment des secteurs les plus ouverts. On assiste donc au renforcement, déjà constaté ailleurs, d'une opposition entre des zones productives ouvertes, dépourvues de tout élément végétal naturel, à la périphérie du finage (principalement ici sur les espaces plats) et des zones plus fermées, plus diversifiées en ceinture du village et dans les vallées plus difficilement exploitables. Lors de la rencontre avec le chargé d'étude, ce dernier a résumé sa pensée en évoquant un remembrement productiviste pour des gros exploitants majoritairement céréaliers.

1.2. Les cours d'eau et les fossés d'écoulement : une situation quasi-inchangée.

Très peu d'aménagements hydrauliques ont été réalisés sur le ban de Narbéfontaine. Seulement 200 m de fossés ont été créés (Tab. II.23.) mais des reprofilages sommaires et des redressements ont été réalisés³. Le peu d'importance des travaux hydrauliques réalisés s'explique en grande partie par la nature très filtrante des sols et sous-sols des plateaux est et ouest.

Tableau II.23. – Evolution du linéaire de fossés avant-après remembrement à Narbéfontaine

	Avant remembrement	Après remembrement
Linéaire de fossés en m	3100	3300
Densité en m/ha	9,6	10,2

Source : Fiche 25A du Ministère

1.3. Le réseau de chemins : un linéaire exceptionnel.

Avec une densité post-remembrement de 41.5 m/ha, la commune de Narbéfontaine se situe en première place des communes étudiées dans cette thèse (Tab. II.24.). Cette densité, par ailleurs déjà très importante avant remembrement, s'explique doublement par la forme du finage et la position du village. En effet, ce dernier se situe sur le tracé d'une ancienne voie romaine, en périphérie nord du ban. Il n'occupe donc pas une position centrale facilitant l'organisation des déplacements sur le territoire communal.

Tableau II.24. – Une évolution traditionnelle du linéaire de chemin après remembrement

	Avant	Après	Evolution
Longueur des chemins ruraux en m	11100	9100	-22%
Densité en m/ha	34,2	28,1	
Longueur des chemins d'exploitation en m	0	4350	Création
Densité en m/ha	0	13,4	
Longueur totale des chemins en m	11100	13450	+17,5%
Densité en m/ha	34,2	41,5	

Source : Fiche 25A du Ministère

1.4. Les vergers : le maintien quasi-complet de la situation initiale.

Les vergers occupaient avant remembrement une place importante sur le ban communal, notamment aux abords du village. Le chargé d'étude avait constaté que nombre d'entre eux avaient évolué vers des friches arbustives. Assez paradoxalement, les vergers entretenus se situaient principalement en dehors du village, là où ils sont théoriquement plus difficiles à protéger. Le remembrement a généré peu de pertes. Dans le cadre de la politique de relance fruitière du Conseil Général, une zone de vergers a été définie au Sud-Est du village. Les aides du département ont d'ailleurs permis, au moment des travaux connexes, de réaliser un chemin de desserte de ce terroir.

Les nouveaux plants (Tab. II.25.) se retrouvent sur l'ensemble du ban même si les replantations se font toujours préférentiellement aux abords des habitations ou dans les jardins familiaux. Dans le bilan des plantations⁴, il est indiqué qu'un propriétaire a rapatrié des arbres reçus dans le cadre des mesures compensatoires du remembrement de

³ Il faut rajouter à cela la couverture de certains fossés.

⁴ **ECOLOR** (1990), *Les zones de vergers dans les remembrements en Moselle – La relance fruitière*, Metz, Conseil Général, 24 pages.

Nidervisse (commune contiguë qui a été remembrée en même temps que Narbéfontaine) sur le ban de Narbéfontaine.

Tableau II.25. – Essences d'arbres fruitiers fournies dans le cadre des mesures compensatoires du remembrement de Narbéfontaine.

Essences	Nombre de Plants	%	Nombre de Demandeurs	%
Pommier	51	29	9	90
Poirier	45	25	8	80
Mirabellier	41	23	8	80
Quetschier	23	13	5	50
Cerisier	15	8	4	40
Noyer	2	1	1	10

Demandeurs	10
Plants	177

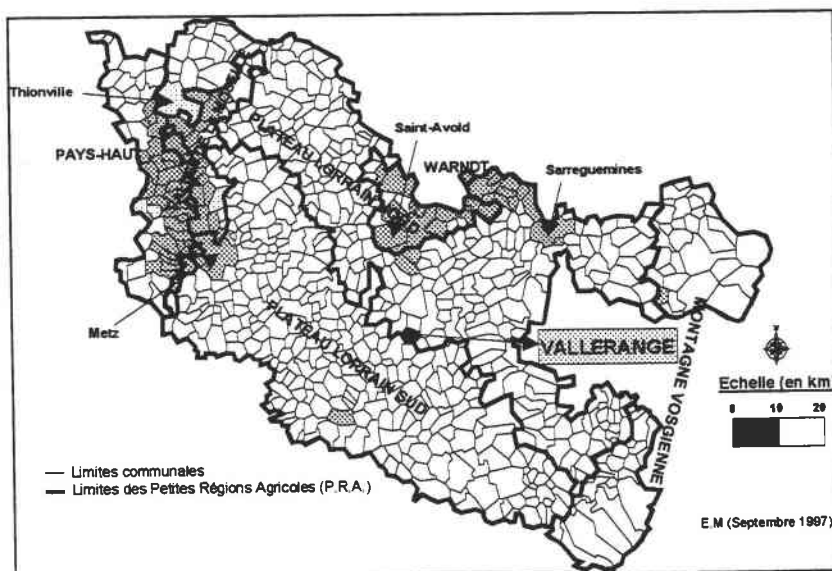
Source : DDAF 57

Le remembrement de la commune de Narbéfontaine, intervenu dans une période où l'environnement n'était pas encore une priorité, peut être considéré comme une opération à finalité essentiellement agricole. Certes aucune dégradation majeure n'a été observée, néanmoins aucune opération de revalorisation n'a été engagée (les financements pour la replantation n'existaient pas encore). Le bilan post-remembrement aurait été certainement plus négatif dans cette commune si le projet de travaux connexes avait été plus conséquent.

II. Le remembrement de Vallerange : une politique de replantation et de valorisation paysagère des vergers exceptionnelle.

La commune de Vallerange se situe en plein cœur de la Moselle, au sein d'un vaste territoire rural (Carte II.17.). Elle est limitrophe du pôle rural de Morhange et demeure sous influence directe de cette petite ville.

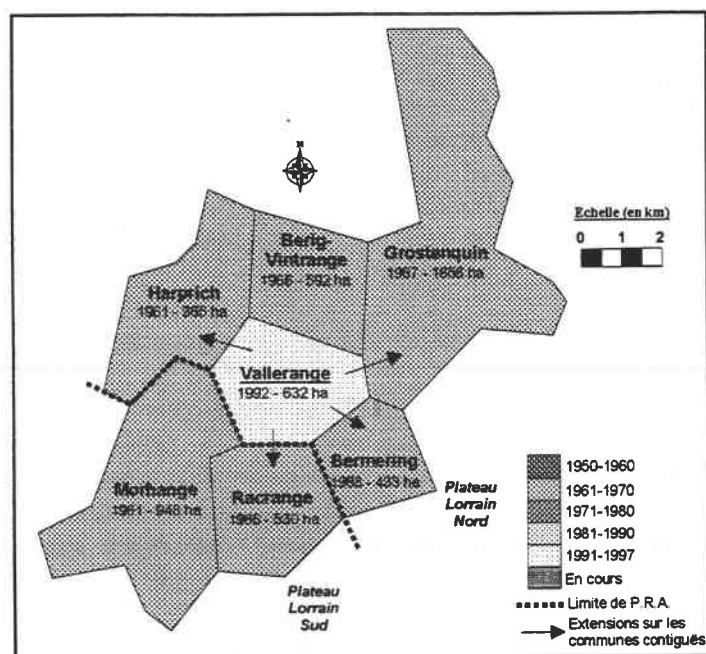
Carte II.17. – Localisation de Vallerange en Moselle



La commune présente, d'un point de vue géologique, une dominante de couches marneuses définissant des reliefs mollement ondulés (les seuls secteurs de fortes pentes sont observables ponctuellement dans des zones pierreuses (dolomie ou grès)). Les conditions naturelles favorisent ici un écoulement de surface. L'espace communal est divisé en deux bassins-versants. La partie est du finage appartient au bassin-versant de la Nied française, avec le ruisseau de la Rote. La partie ouest est intégrée au bassin-versant de l'Albe (affluent de la Sarre). L'imperméabilité du substratum a permis la création de cinq étangs à activités piscicoles. Les fonds de vallons, en raison des faibles pentes présentent des zones humides voire marécageuses (plus importantes aux abords de l'étang). Ces étangs forment, avec leur roselière, les prairies humides environnantes et la forêt de Racrange, un complexe écologique d'intérêt régional (présence d'une avifaune importante).

C'est dans ce contexte qu'est décidé en mars 1990 le remembrement de la commune. Son périmètre comprend l'essentiel de la commune, intégrant même la forêt communale et privée, ainsi que les étangs. Au total, sur cette petite commune, le remembrement porte sur une surface relativement faible : 350 ha. Sa mise en route est tardive par rapport aux voisins immédiats (Fig. II.39.).

Figure II.39.– Vallerangé : une commune en retard par rapport à ses voisines.

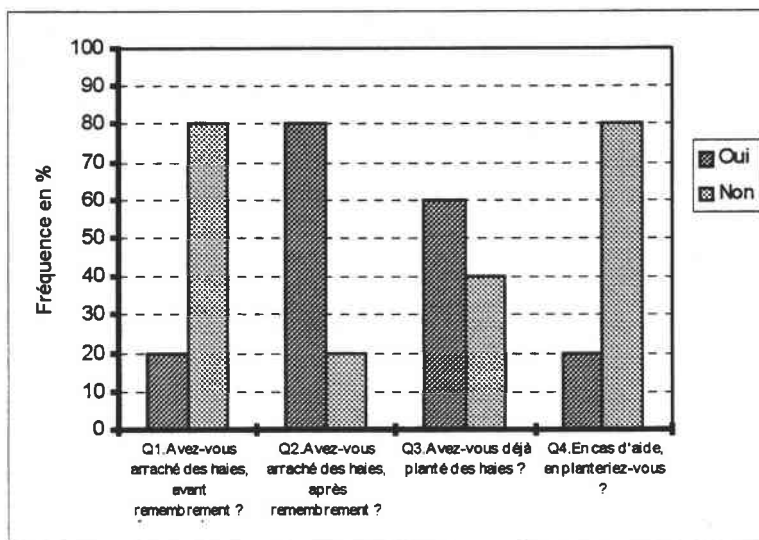


Source : E.M (1998) d'après les statistiques de la DDAF 57

II.1. Les haies et boisements : une évolution négative partiellement compensée par les nouvelles plantations.

Comme ailleurs, les travaux connexes ont entraîné la suppression de haies, pour la création de chemins ou de fossés. La faiblesse des travaux connexes réalisés explique une diminution de la surface en haie réduite de 20,5 ares (à comparer avec Monneren (plus de 3,3 ha)). La configuration des nouveaux parcellaires a impliqué l'intégration de haies initialement en bordure de parcelles culturales à l'intérieur de nouveaux grands îlots. En conséquence, les plans définis par le géomètre ont entraîné, pour les nouveaux exploitants, l'obligation de supprimer (Fig. II.40.). Pour ces raisons, quatre des cinq exploitants de la commune nous ont clairement indiqué que le remembrement et la nouvelle position des parcelles les avaient amené à raser les haies.

Figure II.40. – Le remembrement a encouragé la suppression des haies par les exploitants de Vallerange



Source : Enquête E.M (1998)

Ce recul est particulièrement observable dans le secteur des étangs plus fragile car écologiquement riche. Les haies formaient dans cette zone, des éléments de transition, des écotones⁵, entre les espaces forestiers, l'étang et sa roselière et les prairies humides qui ont, par ailleurs, largement régressé au profit des cultures (Carte II.18.). Le système parcellaire a donc été fonctionnalisé au détriment des équilibres écologiques initiaux. Des études devraient être menées ici pour observer l'influence réelle de ces suppressions.

Le même type de phénomène a été observé dans des secteurs plus ouverts, dominés par les terres labourées avant remembrement. Après les opérations, et notamment au lieu dit le « Spitzenberg »⁶ dans la partie nord du finage (les pentes y sont par endroit assez importantes), quelques haies perpendiculaires à la pente jouaient un rôle très important de protection contre l'érosion (Fig. II.41.). Elles limitaient les effets du ruissellement sur les sols mis à nu. A présent, elles ont totalement disparu et de surcroît les labours sont réalisés dans le sens de la pente. Si aucune trace d'érosion n'y est encore à ce jour observable, on peut envisager, à terme des problèmes de ce type.

Des efforts de plantation ont pourtant été consentis. En effet, le budget alloué à cette initiative s'est élevé à 90.400 Frs HT (Tab. II.26.). La commune n'a en fait financé le projet qu'à hauteur de 9.200 Frs puisqu'elle a bénéficié des 50.000 Frs d'aide du Conseil Général (+60% sur le solde) et 7.000 Frs de la Fédération de la Chasse. Certes, d'un point de vue paysager et écologique, les plantations réalisées ont eu un réel impact, mais on peut regretter que toutes les plantations aient été effectuées dans le même secteur de la commune.

⁵ Leur forme et leur longueur permettent de penser qu'elles assuraient un rôle de corridor écologique pour la faune.

⁶ Spitzenberg signifie après traduction « montagne pointue ».

**Carte II.18. – Les haies supprimées après remembrement
dans le secteur des Etangs à Vallerange.**



— Haies supprimées dans le secteur
des étangs après remembrement
à Vallerange (environ 1000 m de linéaire)

Echelle en m



Source : E.M (1998) d'après l'étude d'impact du remembrement et la photo aérienne post-remembrement.

Tableau II.26. – Types de plantations réalisées à Vallerange

Types de plantations	Nombre d'arbres et de plants	Prix HT en Francs	Linéaire approximatif en m
Plantations d'alignement	127 arbres	25.400	
Bosquet ornemental et arbustif	30 plants	1.500	
Plantations de bordure de cours d'eau ou de fossé	20 arbres	2.000	
Plantations de haies arbustives et arborescentes	80 arbres et 1650 plants	61.500	850
Total	227 arbres et 1680 plants	90.400	

Source : Ecolor – Bilan des plantations.

La quasi-totalité des aménagements, réalisés par trois entreprises locales, ont été effectués autour de la Chapelle (point fort paysager de la commune). Le chemin amenant à la Chapelle a été bordé d'arbres sur toute sa longueur (750 m) et sur ses deux bords. Une haie arbustive et arborescente de 850 m a été réalisée pour créer un espace tampon entre la zone de vergers située autour de la chapelle et les terres labourées environnantes (Photo II.17.).

Photo II.17.



Source : E.M (Photo prise en mars 1998)

Le bilan du devenir des haies et des éléments arborés à Vallerange est relativement mitigé. Comme dans la plupart de communes étudiées, le solde est négatif. Ici, les arasements effectués par les exploitants sont plus importants que ceux qui résultent des travaux connexes. Une volonté de replanter a été exprimée mais n'a fait que conforter les oppositions déjà visibles avant remembrement entre la zone des vergers de la chapelle et les espaces labourés et très ouverts environnants (*Spitzenberg, Kollerlanger*). Par ailleurs, et c'est là une critique un peu générale, les plantations réalisées gardent une fonction essentiellement paysagère alors que les besoins à Vallerange étaient également d'ordre biologique et que les rideaux d'arbres devaient contribuer à lutter contre l'érosion.

II.2. Les cours d'eau et les fossés d'écoulement : une situation quasi inchangée.

Les aménagements des travaux connexes ont peu affecté le linéaire de fossés (Tab. II.27.). La densité post-remembrement de 6.1 m/ha est d'ailleurs la plus faible des communes étudiées. Les créations ont été faibles et correspondent pour la plupart à des fossés de bord de chemin. Dans l'étude d'impact pourtant, le chargé d'étude s'inquiétait des réalisations de certains de ces fossés. Il indique ainsi « que les travaux en Das Loch (il s'agit d'un fossé en direction de Berig-Vintrange qui a été rallongé) apparaissent dangereux vis-à-vis de l'érosion des sols qu'ils peuvent ranimer »⁷. Notre étude de terrain menée en mars 1998, ne nous a pas montré de traces d'érosion dans ce secteur. Néanmoins, à terme comme l'a évoqué le chargé d'étude, on peut s'interroger sur le devenir de ce fossé situé dans un secteur dominé par des terres labourables et où aucune plantation n'a été réalisée.

⁷ ECOLOR, *Etude d'impact du remembrement de Vallerange: analyse du projet*, sans date, 10 pages.

Par ailleurs, tous les cours d'eau ont été curés en dépit des souhaits du chargé d'étude. Ce dernier rappelait également que les cours d'eau venaient d'être curés et qu'il n'était donc pas nécessaire de reprogrammer une opération de ce type toujours traumatisante pour le milieu naturel.

Tableau II.27. – Evolution du linéaire de fossés post-remembrement à Vallerange

	Avant remembrement	Après remembrement
Linéaire de fossés en m	0	3820
Densité en m/ha	0	6,1

Source : Fiche 25A du Ministère

II.3. Le réseau de chemins.

La situation post-remembrement montre une légère augmentation du linéaire de chemin (Tab. II.28.). Néanmoins, la densité post-remembrement reste faible par rapport aux autres communes étudiées. En terme de réseau, l'interconnexion du réseau a été maintenue voire améliorée même si on peut regretter que le site de la Chapelle ne soit accessible que par le chemin aménagé de Vallerange. Cette solution a dû être envisagée pour éviter une trop forte fréquentation des véhicules allant de Berig-Vintrange sur Vallerange. Par ailleurs, certains chemins auraient pu faire l'objet d'aménagements paysagers plus significatifs que ce qui a été fait. Nous pensons qu'il est tout de même fort regrettable d'avoir tout misé sur le chemin de desserte de la zone de vergers, conduisant à la Chapelle, en négligeant le reste du ban communal.

Tableau II.28. – Evolution du linéaire de chemins post-remembrement à Vallerange

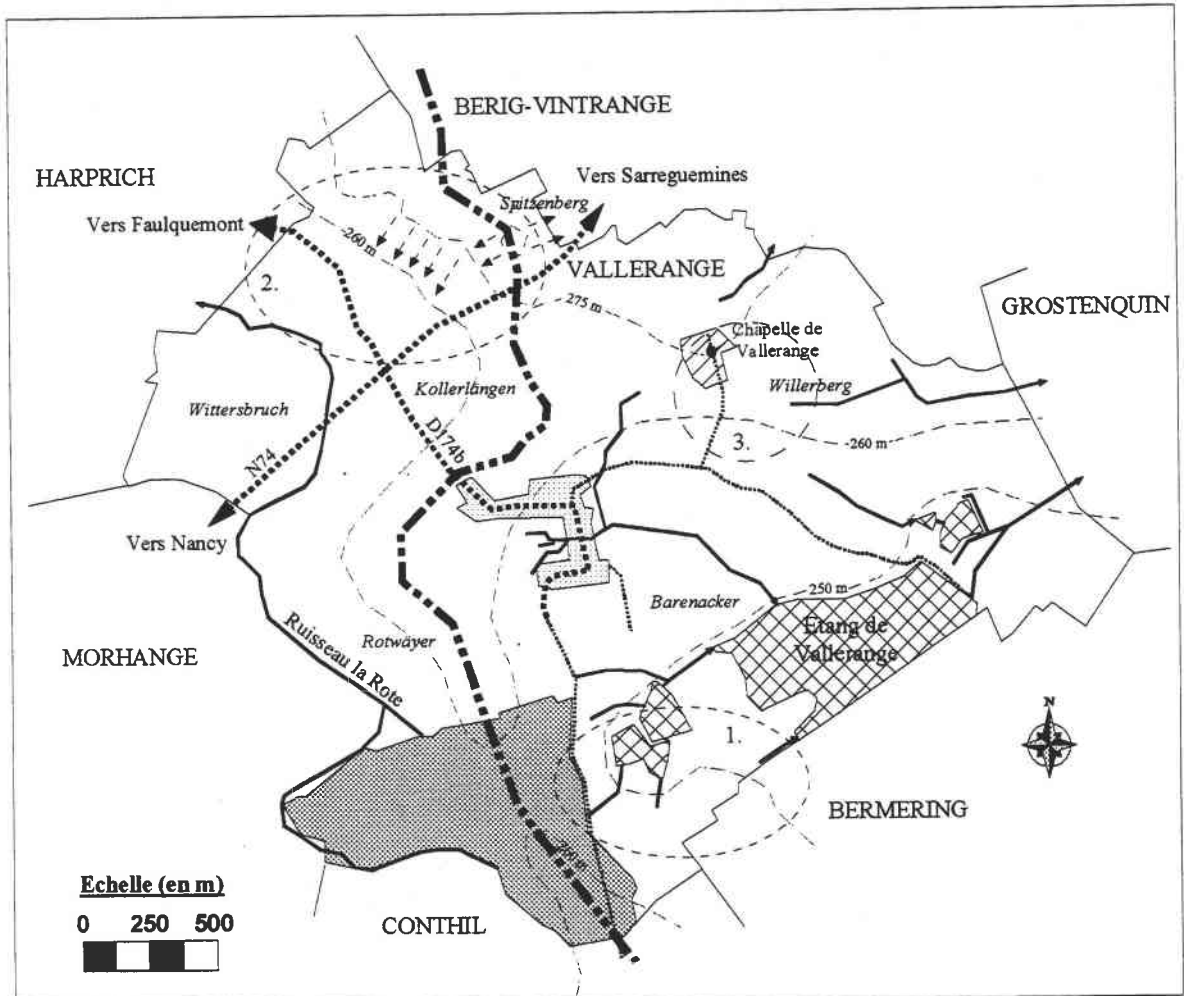
	Avant	Après	Evolution
Longueur des chemins ruraux en m	9260	5280	-75,4%
Densité en m/ha	14,7	8,4	
Longueur des chemins d'exploitation en m	1865	9270	79,9%
Densité en m/ha	3	14,7	
Longueur totale des chemins en m	11125	14550	23,5%
Densité en m/ha	17,7	23,1	

Source : Fiche 25A du Ministère

II.4. Les vergers : un bilan très largement positif.

Les vergers occupaient sur le ban de Vallerange une place prépondérante. Leur qualité globale, en raison notamment de la présence dans la commune d'un syndicat d'arboriculteurs, devaient donc, dans ce contexte, être préservée. Les pertes ont été faibles sur Vallerange car les réattributions ont été majoritaires (autour du village et dans la zone de la Chapelle). Par ailleurs, les plants fournis dans le cadre des mesures compensatoires (Tab. II.29.) ont été retrouvés sur le terrain notamment, comme ailleurs, autour du village mais aussi ici dans la zone de vergers de la chapelle.

Figure II.41. – Localisation des points positifs et négatifs, d'un point de vue environnemental, après remembrement sur le ban de Vallerange



LEGENDE

Source: E.M d'après carte IGN (1/25.000)

- | | | | |
|--|-----------------------------------|--|--------------------------|
| | Espace forestier | | Courbes de niveau |
| | Espace villageois | | Fossés et cours d'eau |
| | Zone de vergers de grande qualité | | Limite de bassin-versant |
| | Etangs | | Zone de forte pente |
| | | | Chemins |
| | | | Routes principales |

Secteurs évoqués dans le texte

Tableau II.29. – Essences d'arbres fruitiers fournies dans le cadre des mesures compensatoires à Vallerange.

Essences	Nombre de Plants	%	Nombre de Demandeurs	%
Mirabellier	79	41	10	100
Pommier	54	28	9	90
Poirier	30	15	7	70
Quetschier	22	11	4	40
Cerisier	10	5	2	20

Demandeurs	10
Plants	195

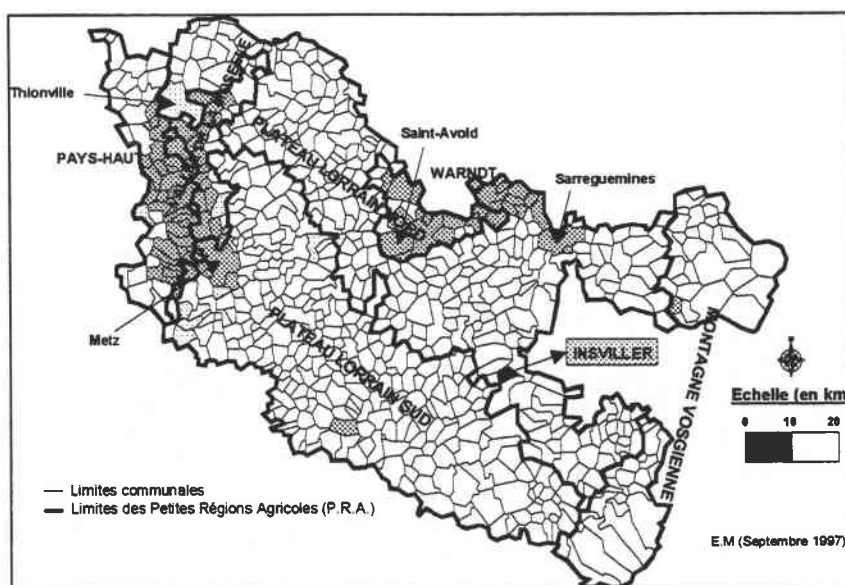
Source : DDAF 57

Le bilan environnemental du remembrement de Vallerange est mitigé. Les réussites peuvent être ici également perçues comme des échecs. En effet, la volonté de plantation s'est focalisée sur un secteur en délaissant littéralement le reste du ban où des efforts auraient dû être consentis. Sur cette commune, on est passé d'une moyenne parcellaire de 17,8 ares à 1,6 ha alors que le nombre d'îlot par exploitation a fortement régressé. Ce regroupement parcellaire est alors peu compatible avec la dissémination des plantations. Dans le secteur des étangs (Fig. II.41.), caractérisé par des écosystèmes fragiles, imbriqués, certains arasements auraient pu être évités ou, tout au moins limités.

III. Insviller : un remembrement exemplaire en matière de protection de l'environnement.

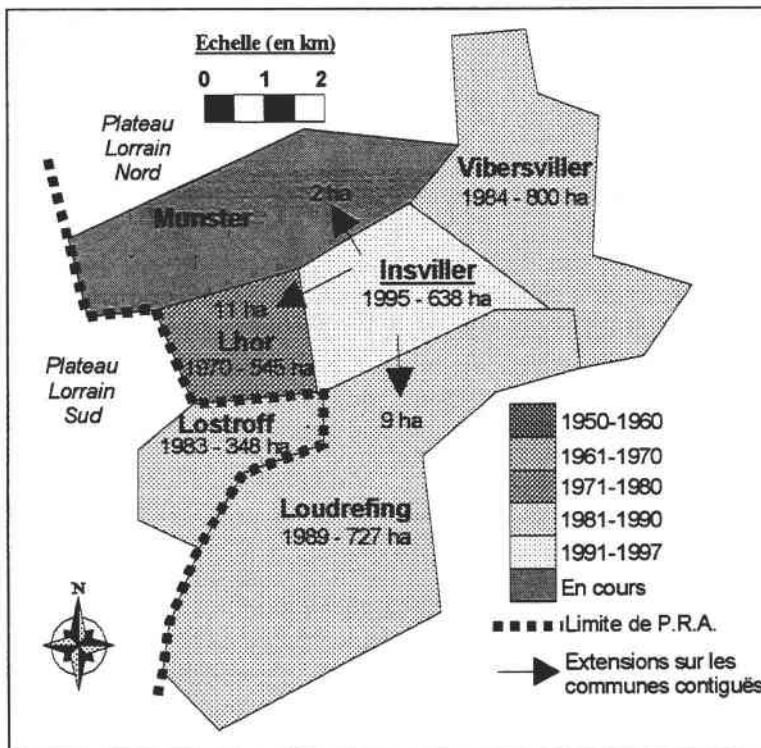
La commune d'Insviller (200 habitants au dernier recensement) se situe dans le sud-est du département, aux confins du Pays des Etangs sur des terres lourdes naguère difficiles à labourer. Située à la limite entre le Plateau Lorrain Nord et le Plateau Lorrain Sud (Carte II.19.), cette commune a été remembrée tardivement en comparaison avec les communes voisines de Lhor (1970), Lostroff (1983), Vibersviller (1984) et Loudrefing (1989) (Fig. II.42).

Carte II.19. – Localisation de la commune d'Insviller en Moselle



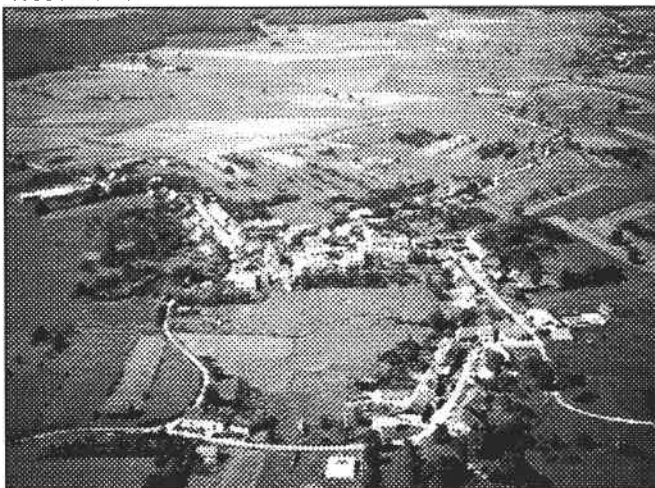
Cet aspect tardif s'explique en grande partie par les mauvais souvenirs laissés par le remembrement de Lostroff dans la mémoire des exploitants enquêtés. En la matière, on peut donc parler d'un effet tâche d'huile négatif. Pourtant, maintenant que le remembrement d'Insviller s'est terminé dans de bonnes conditions, la commune de Munster a décidé de débiter un remembrement avec les mêmes acteurs. Le géomètre et le bureau d'étude ayant réalisé les opérations de remembrement à Insviller ont été à nouveau sollicités.

Figure II.42. - Insviller: un remembrement à la fois tardif et précurseur d'un nouveau type d'aménagement (Munster)



Source : E.M (1998) d'après les statistiques de la DDAF 57

Photo II.18.



La photo II.18. représente le village-rue d'Insviller reconnaissable à son tracé très sinueux. Ce village traditionnel lorrain, ceinturé de vergers et de jardins familiaux, est inclus dans le Parc Naturel Régional de Lorraine. Son paysage très ouvert correspond à un openfield.

Vue aérienne oblique du village d'Insviller (E-O) avant remembrement (1994)

Source: AERODIA / CERPA (Nancy II)

III.1. Les haies et boisements : un linéaire post-remembrement en hausse.

Sur la commune d'Insviller, on retrouvait peu d'éléments boisés avant remembrement. Le linéaire arbustif calculé à partir de l'étude d'impact et de la photo aérienne de 1994 n'atteignait ainsi que 9.2 m/ha (Tab. II.30.).

Dans l'étude d'impact, il est ainsi noté que « les haies arborées sont quasi-inexistantes et seuls quelques haies buissonnantes poussent en limite de parcelles, notamment dans les zones à vocation de parc. Même les ruisseaux et les fossés ne sont pas bordés d'arbres, seuls quelques roseaux marquent leur écoulement »⁸. Ces quelques haies se trouvaient, pour leur grande majorité en bordure de parcelle.

Tableau II.30. - Evolution du linéaire de haies à Insviller

	Avant remembrement ⁹	Après remembrement ¹⁰
Linéaire arbustif en m	6620	5920
Densité en m/ha	9.2	8.2

Après remembrement, ce linéaire n'a que très peu régressé si l'on ne tient pas compte des plantations post-remembrement. Nos recherches de terrain, montrent que la majorité des arasements (qui ne sont ici imputables qu'aux exploitants puisque lors des travaux connexes aucun arasement n'était prévu), concernent les secteurs initialement très morcelés (Carte II.20.) et depuis totalement restructurés.

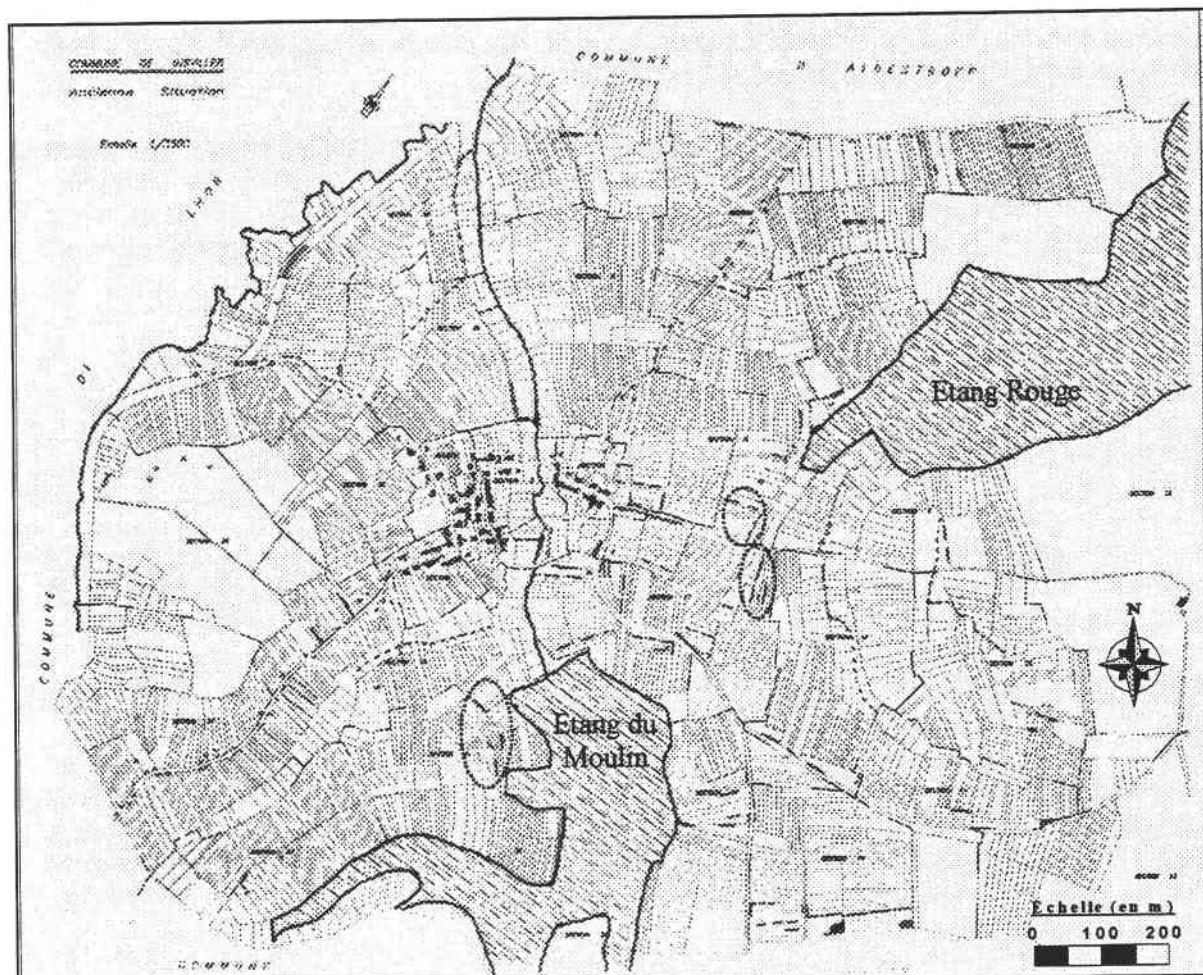
Ces constatations de terrain nous ont été largement confirmées par les entretiens que nous avons pu avoir avec les quatre principaux exploitants du périmètre remembré. Les chefs de ces exploitations, majoritairement tournées vers l'élevage, indiquent, dans leur grande majorité, ne pas avoir supprimé de haies, tant avant qu'après remembrement. En conséquence, nous avons estimé que la perte, en terme de linéaire, n'était de l'ordre que de 1m/ha.

⁸ **ECOLOR** (1993), *Etude d'impact du remembrement d'Insviller*, Metz, Conseil Général, 33 pages.

⁹ Nous n'avons calculé que le linéaire de haies arbustives, sans intégrer ni les alignements d'arbres ni la ripisylve très discontinue du ruisseau de la Rode.

¹⁰ Ce chiffre a été calculé à partir d'une étude de terrain où nous avons supprimé sur le relevé de l'étude d'impact les haies non retrouvées (septembre 1997).

Carte II.20. – Haies et boisements à Insviller avant remembrement
et évolution post-remembrement



LEGENDE

- Haies et boisements d'intérêt écologique
- Haies arbustives
- Arbres isolés
- Cours d'eau
- Fossés d'écoulement
- Haies non retrouvées après remembrement

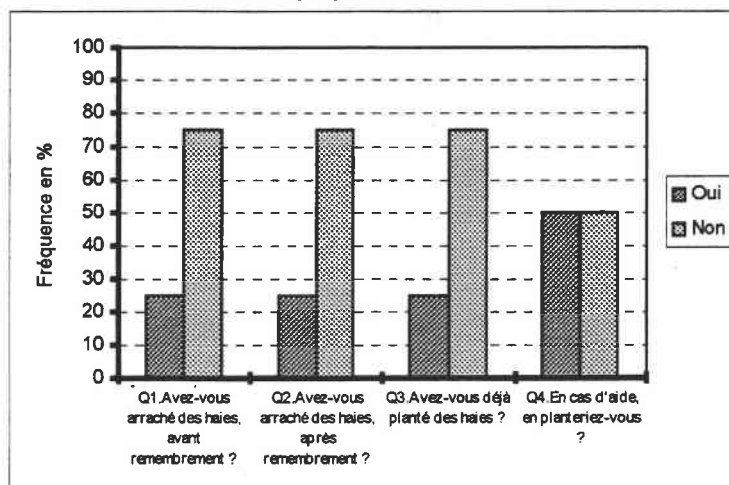
Sources: Etude d'impact ECOLOR (1993)
et plans cadastraux d'Insviller (1992)

L'originalité de cette commune réside principalement dans le fait qu'après remembrement, avec les nouvelles plantations réalisées, le solde post-remembrement soit positif. En effet, même si on ne tient compte que des haies arbustives et arborescentes, le bilan des plantations réalisé par ECOLOR, (Tab. II.31.) estime à 750 m le linéaire planté sur le terrain. Le linéaire passe donc de 8.2 m/ha à 9.3 m/ha. On peut donc considérer, tout au moins d'un point de vue quantitatif, que le remembrement n'a pas influencé ces éléments du paysage. Les plantations post-remembrement réalisées sur la commune d'Insviller concernent également des arbres d'alignement. Ils ont été placés préférentiellement en bordure de chemin, dans les emprises foncières retenues à cet effet. Elles confortent ainsi leur valeur paysagère. Le projet défini a été élaboré suite à de nombreuses réunions associant la commune, la CCAF, la Ligue pour la Protection des Oiseaux (L.P.O.)¹¹ et surtout le paysagiste du Parc Naturel Régional de Lorraine (P.N.R.L.). Avant approbation du projet,

¹¹ La L.P.O. a été choisie, après appel d'offre, pour réaliser les travaux et assurer une mission pédagogique.

ces acteurs avaient pris le soin de rencontrer les propriétaires riverains pour mesurer leur degré d'acceptation et d'implication dans le projet. En plus des arbres d'alignements dont la vocation est essentiellement paysagère, des plantations en bordure de cours d'eau ont été réalisées afin, non pas de stabiliser les berges¹², mais de renforcer une ripisylve relativement discontinue, plutôt dominée par les roselières.

Figure II.43. – Un bilan plus que positif concernant les arasements de haies post-remembrement par les exploitants d'Insviller



Source : Enquête E.M (1998)

Tableau II.31. – Plantations post-remembrement réalisées à Insviller

Types de plantations	Nombre de plantations	Coût HT en Francs	Linéaire sur le terrain en m
Plantations d'alignement (fruitiers et non fruitiers)	137 (dont 95 fruitiers)	27. 400	1300
Haies arbustives et arborescentes	970 1090 plants	51. 700	750 ¹³
Plantations en bordure de cours d'eau	Plantations d'alignement		800
Total		79. 100	2850

Source : Plan des plantations post-remembrement et bilan des plantations (ECOLOR)¹⁴

A Insviller, les plantations ont été perçues très positivement par la population et par les aménageurs. Ainsi, selon le chargé d'étude « seule la taille des parcelles a contribué à une évolution paysagère communale post-remembrement ». Il ajoute que « ces plantations n'ont pas servi à compenser les impacts du remembrement (car comme l'indique le tableau II.31., les pertes sont finalement très faibles) mais plutôt à diversifier et valoriser le patrimoine paysager local initialement composé de vastes étendues dénudées ».

On peut ajouter à ce bilan déjà largement positif, la réalisation par le géomètre de parcelles uniquement réservées aux plantations et appartenant au domaine public. Elles se situent notamment à la rencontre de chemins en pattes d'oie, formant dans le parcellaire des angles inexploitable.

¹² Le ruisseau de la Rode, l'ancien canal des Salines et le ruisseau du Muehlweihergraben se situent dans des vallées peu encaissées, relativement larges et dominées par des prairies inondables, exploitées extensivement.

¹³ Le linéaire calculé sur les plans de la situation après remembrement est sensiblement le même que celui donné par le chargé d'étude dans son bilan des plantations (730 m pour le chargé d'étude contre 750m pour nos mesures).

¹⁴ ECOLOR (1996), *Bilan des plantations : programme 1996*, Metz, Conseil Général, 41 p.

Ces aménagements, très positifs pour renforcer la qualité de l'environnement local, ont fait l'objet d'une opération pédagogique auprès des enfants de l'école d'Insviller. Ce chantier a été choisi pour réaliser l'inauguration officielle de l'engagement du Conseil Général en matière de valorisation du patrimoine naturel dans le cadre des remembrements. Cette inauguration, qui a rassemblé l'ensemble des partenaires concernés, a eu lieu au moment très symbolique de la Sainte-Catherine¹⁵, en 1995, sur la route du Rothof (Chemin de ceinture de l'Etang Rouge – Point paysager remarquable). Depuis, tous les ans des opérations similaires sont organisées (ce sera le 5^{ème} anniversaire cette année). Avec une couverture médiatique, de tels événements permettent à la population locale de prendre conscience de son patrimoine et également de le respecter un peu plus.

III.2. Les cours d'eau et les fossés d'écoulement : une demande importante sur des terres très lourdes.

A Insviller, sur des terres lourdes et humides, la demande de fossés a été forte. Elle explique en grande partie l'évolution du linéaire des fossés cadastrés qui est passé de 5000 à 15000 m dans le périmètre remembré (Tab. II.32.).

Tableau II.32. - Evolution du linéaire de fossés à Insviller

	Avant remembrement	Après remembrement
Linéaire de fossés en m	5000	15000
Densité en m/ha	7,8	23,5

Source : Fiche 25A du Ministère

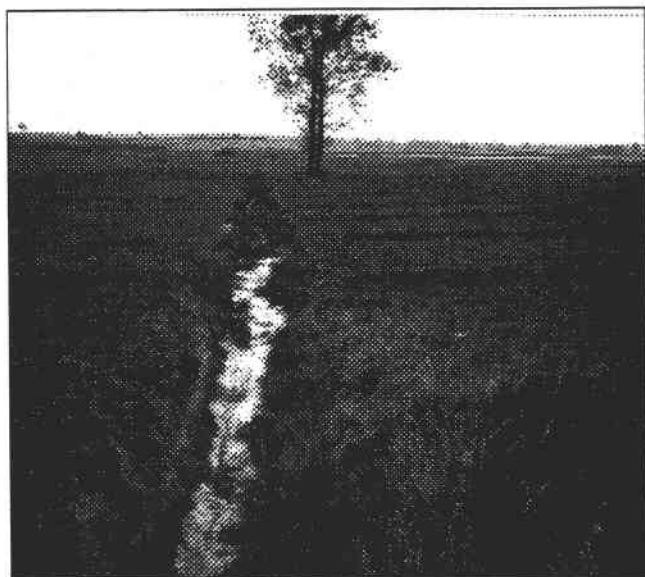


Photo II.19.

Source : E.M (Photo prise en septembre 1997)

Le tracé des fossés est relativement rectiligne et crée dans le paysage de véritables cicatrices (Photo II.19.). On associe également à cette linéarité des problèmes d'érosion. Néanmoins, ici les fossés n'ont guère évolué et ne montrent pas de traces d'érosion. Ceci s'explique en grande partie par la dominance des prairies qui joue un effet d'éponge considérable et limite donc le ruissellement. Par ailleurs, les reliefs sont peu marqués et les pentes ne sont pas de nature à réellement augmenter les vitesses de transfert.

On peut néanmoins regretter que peu de plantations aient été réalisées au bord de ces réalisations. Pour ce faire, il faudrait prévoir des emprises foncières plus importantes que ce qui a été retenu et surtout trouver des personnes volontaires pour assurer l'entretien des plantations.

¹⁵ A cette date, selon le vieil adage : « Tout arbre prend racine ».

Le réseau hydraulique a été adapté à la protection des prairies naturelles du Kolhmatt. En effet, pour ne pas assécher ce secteur, deux fossés d'écoulement ont été arrêtés en limite de la zone protégée. Lors de notre étude de terrain, nous avons ainsi remarqué que ces fossés étaient totalement bouchés, remplis d'alluvions ramenées de l'amont (Photo II.20.).

Photo II.20.



Source : E.M (Photo prise en septembre 1997)

III.3. Le réseau de chemins.

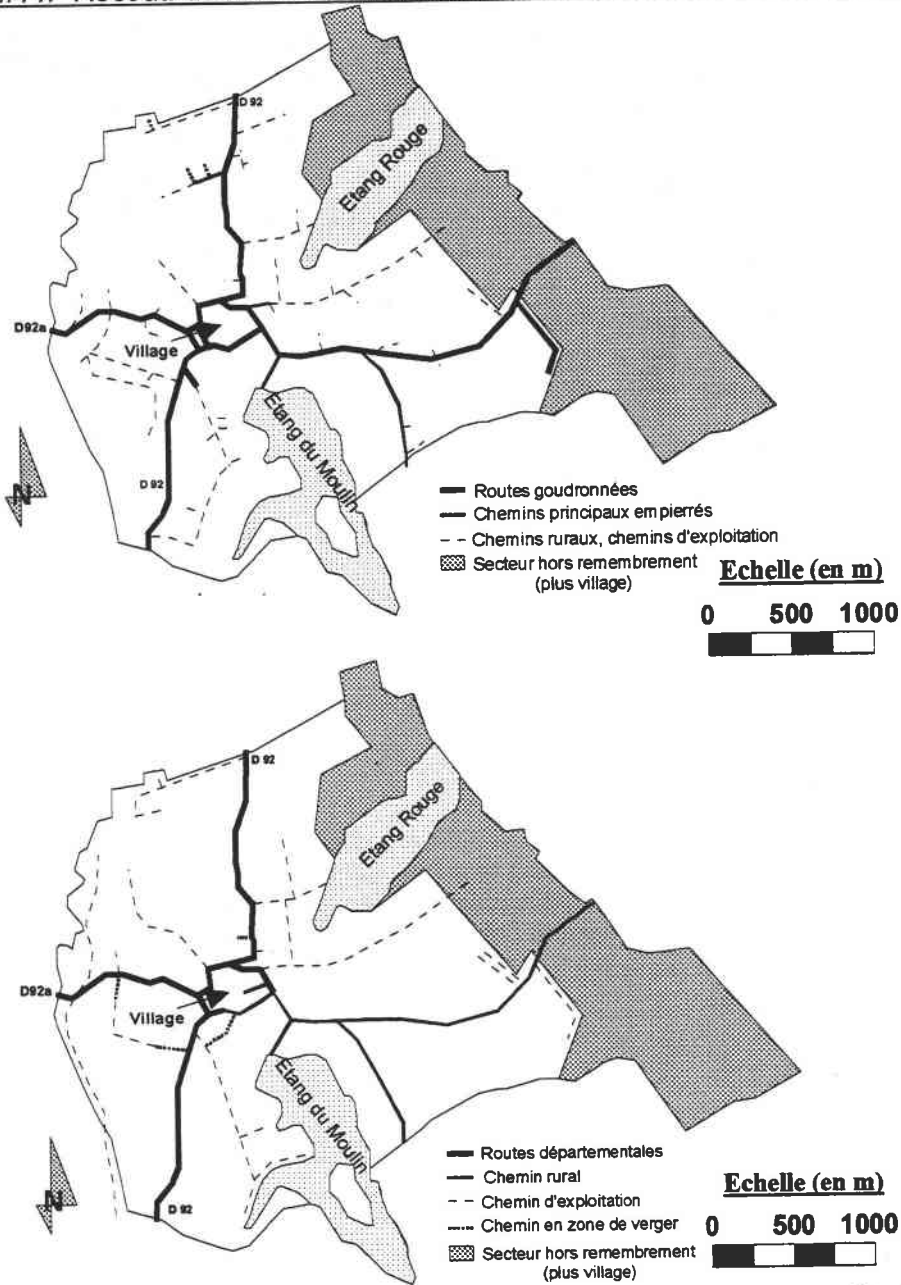
Comme dans la majorité des communes remembrées, on observe à Insviller le passage traditionnel des chemins ruraux vers les chemins d'exploitations (Tab. II.33.). Avant remembrement, peu de chemins étaient empierrés. Ils n'étaient dessinés que par les passages successifs des engins agricoles. Globalement donc, comme l'expose la figure II.44., ils ne servaient qu'à la desserte des parcelles. Le réseau était donc composé de chemins courts mais nombreux.

Tableau II.33. - Evolution du linéaire de chemins à Insviller

	Avant	Après	Evolution
Longueur des chemins ruraux en m	14000	4000	- 250 %
Densité en m/ha	21,9	6,3	
Longueur des chemins d'exploitation en m	0	12000	Création
Densité en m/ha	0	18,8	
Longueur totale des chemins en m	14000	16000	+ 12,5%
Densité en m/ha	21,9	25,1	

Source : Fiche 25A du Ministère

Figure II.44.- Réseau de routes et chemins avant et après remembrement à Insviller



Source : E.M (1997)

La situation post-remembrement, exposée sur la figure II.44., traduit l'impact d'un remembrement agricole. Le réseau a été globalement simplifié en raison de la rationalisation parcellaire. La baisse du nombre des parcelles cadastrées réduit les contraintes de desserte. Sur Insviller, les axes principaux ont été conservés limitant les travaux connexes à réaliser qui se sont limités ici à des rechargements, sur une bande de roulement de 3m, sur les chemins existants et à un empierrément sur 35 cm pour les créations de chemins. Le linéaire total est plus important que précédemment (évolution de 12.5%) mais a surtout gagné en qualité de roulement, d'esthétique (matériaux utilisés et plantations réalisées). Les chemins assurent désormais une triple vocation agricole, paysagère et récréative même si l'interconnexion du réseau aurait pu être davantage développée qu'elle ne l'est.

En périphérie du village, ont été réalisés des chemins de desserte des zones de vergers. Ces derniers, conformément à la politique d'aménagement foncier définie par le Conseil Général, ont été fortement financés. En effet, sur un coût initial de 217.000 Frs H.T, l'A.F a reçu une aide 90.000 Frs et a été financée à hauteur de 60% pour le solde. Pour 50.800 Frs, la commune s'est ainsi dotée de chemins de qualité, valorisant pleinement la ceinture de vergers et de jardins du village. Le Maire, avec qui nous sommes entretenu, était totalement satisfait de ces chemins largement utilisés par les promeneurs.

III.4. Les vergers : une situation post-remembrement identique à la situation ante.

Les petits propriétaires¹⁶, portent un grand intérêt à leurs vergers. La gestion de ces parcelles fait ainsi l'objet d'une attention toute particulière. En conséquence, les propositions du chargé d'étude vont presque systématiquement dans le sens d'une réattribution quand ils sont entretenus et productifs. A Insviller, les vergers se situaient quasi exclusivement à proximité du village et ont donc fait l'objet de réattributions prioritaires. Après remembrement, la situation n'a que très peu évolué. Dans son bilan post-remembrement, le chargé d'étude n'évoque que la perte d'une dizaine d'arbres. Pour lui, on retrouve dans le périmètre remembré 90% des arbres fruitiers initiaux.

Tableau II.34. - Essences fournies dans le cadre des mesures compensatoires à l'opération de remembrement à Insviller.

Essences	Nombre de Plants	%	Nombre de demandeurs	%
Pommier	86	37	19	79
Mirabellier	63	27	18	75
Poirier	37	16	14	58
Quetschier	34	15	10	42
Cerisier	7	3	4	17
Noyer	3	1	2	8
Reine-Claude	2	1	1	4
Prunier	1	0	1	4

Demandeurs	24
Plants	233

Source : DDAF 57

Toutes les pertes ont été compensées (Tab. II.34.) et concourent à maintenir autour du village, dans les zones de vergers définies, une ceinture arbustive de qualité qui rehausse la valeur paysagère du site.

III.5. Les espaces remarquables : le cas exemplaire de la protection des prairies du Kohlmatt et de l'ancien canal des Salines.

L'espace communal appartient au Pays des Etangs reposant essentiellement sur des terrains marneux favorables à la constitution d'étangs bordés de roselières et de zones humides¹⁷. Sur le ban d'Insviller, on trouvait ainsi, avant remembrement, des sites très intéressants de ce point de vue. En effet, Insviller possède sur son territoire deux étangs,

¹⁶ Les arbres fruitiers se situent traditionnellement autour du village, ils ont donc une position privilégiée que les petits propriétaires cherchent systématiquement à valoriser au moment des négociations avec le géomètre.

¹⁷ Ces sites ont été présentés le 27 Mars 1998 devant le Comité National de Biogéographie.

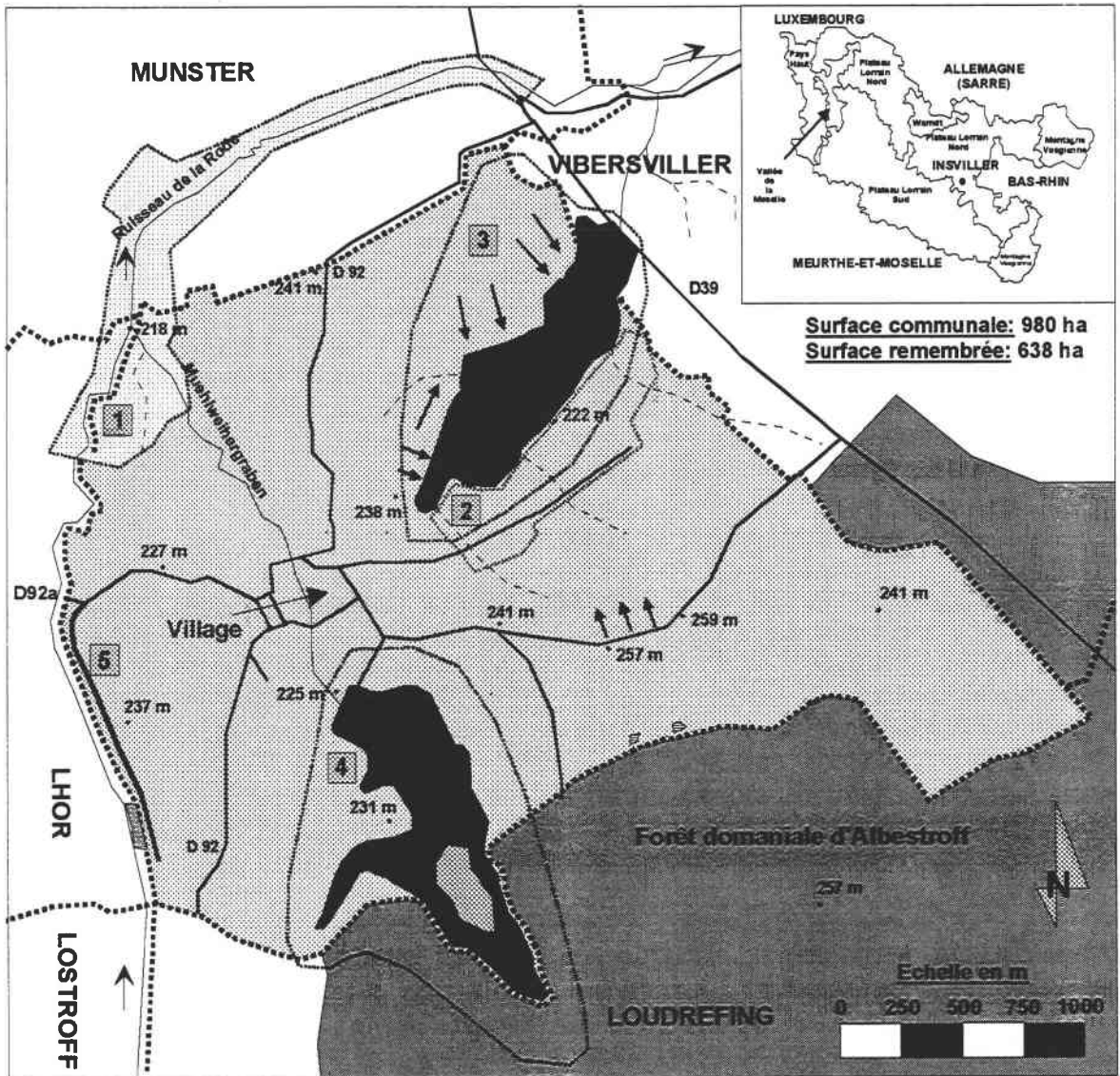
l'Étang Rouge (1/4 de la surface se situe sur le ban communal de Vibersviller) et l'Étang du Moulin, mais aussi le ruisseau de la Rode au tracé très sinueux, limite naturelle avec la commune de Lhor, et le ruisseau du Muelhweihergraben alimenté par le bassin versant de l'Étang du Moulin (Fig. II.45.).

Les prairies humides et inondables du ruisseau de la Rode, sont classées en ZNIEFF d'intérêt floristique. Ce complexe de la Rode est également très intéressant d'un point de vue avifaunistique puisque entre Insviller et Munster deux couples de Courlis Cendrés (*numenius arquata*), espèce actuellement en fort déclin et faisant l'objet d'une protection forte, ont pu être récemment observés (Seilinger, 1995)¹⁸. Après remembrement, le secteur n'a pas évolué car sa valorisation demeure non intensifiée. Ici dominent encore des prairies car ces terrains ne se prêtent pas, de par leur humidité, à des labours. Les étangs forment avec les zones de transition humides (roselières) qui les entourent et les prairies, un écosystème d'un intérêt écologique exceptionnel pour les oiseaux. Les deux étangs sont classés en ZNIEFF d'intérêt avifaunistique. Les espèces nicheuses fréquemment observées sont le busard des roseaux, la rousserolle effarvate et turboïde ou la bécassine des marais. Ces étangs sont d'un grand intérêt pour l'estivage ou l'hivernage du cygne sauvage, du grand cormoran, du canard sauvage, ainsi que des espèces plus rares telles que la grue cendrée, le balbuzard pêcheur ou le pyrague (beaucoup plus rare)¹⁹. En résumé, ces deux étangs sont d'un grand intérêt pour le secteur car ils constituent des écosystèmes annexes ou relais, complémentaires des grands étangs environnants tels que l'Étang du Lindre, qui a su garder son caractère « sauvage », l'Étang du Stock et l'Étang de Mittersheim, concernés par des activités récréatives (base de loisirs et de nautisme) perturbant ces écosystèmes. D'un point de vue floristique, les prairies humides en prolongement des étangs abritent, surtout dans le cas de l'Étang Rouge, une grande diversité d'espèces végétales rares ou en voie de disparition. Ces différentes espèces remarquables se raréfient en fonction du degré d'intensification de ces milieux. Plus l'intensification est importante, plus la diversité floristique s'en retrouve réduite. Dans ce contexte, le chargé d'étude se devait de faire prendre en compte, au moment de l'élaboration du projet, l'intérêt de ces milieux. Ainsi, la commune d'Insviller a décidé d'acquérir une partie de la ZNIEFF du Kohlmatt en bordure sud-ouest de l'Étang Rouge. Cet achat s'est fait grâce aux aides du Conseil Général, dans le cadre de sa Politique Départementale pour l'Environnement - Protection des Espaces Naturels Sensibles. La subvention a représenté les deux tiers du prix des terrains. Son obtention est soumise à trois clauses principales. Il s'agit de démontrer l'intérêt écologique du site, nécessairement déclaré en ZNIEFF, d'engager la commune à assurer un usage et une gestion du site respectueux de ses caractéristiques écologiques, et en cas de revente, même partielle, du site par la commune, l'engagement par celle-ci de reverser au Conseil Général la totalité de la subvention attribuée.

¹⁸ SEILINGER (R.) (1995), *Détermination de la biodiversité des formations herbacées d'une plaine inondable : la vallée de la Sarre en Lorraine*, Mémoire de DEA « Sciences Agronomiques », laboratoire de phyto-écologie du Centre de recherches écologiques de l'Université de Metz, 63 p.

¹⁹ Fiches ZNIEFF de la DIREN de Lorraine.

Figure II.45. – Localisation des ZNIEFF d'Insviller



Surface communale: 980 ha
 Surface remembrée: 638 ha

Eléments de dynamique des écoulements

- Réseau hydrographique permanent
- - Réseau hydrographique intermittent
- Sens d'écoulement
- Etangs
- ▨ Marais
- Ancien Canal
- Nouvelle ZNIEFF
- 5

Un milieu ouvert

- Pente > à 5%
- Points cotés

Le réseau de communication et les limites administratives

- Routes et Chemins à forte fréquentation
- Limites communales

■ Des espaces forestiers périphériques au ban communal

Des espaces naturels particuliers

E.M (Août 1997)

- Limite de ZNIEFF d'intérêt floristique
- Limite de ZNIEFF d'intérêt avifaunistique
- 1 Prairies humides et inondables du ruisseau de la Rode et du Muehlwehlergraben (espèces inféodées)
- 2 Prairie humide au Sud-Est de l'étang rouge avec présence d'espèces remarquables telles que l'*Oenanthe peucedanifolia*
- 3 4 L'Etang Rouge et l'Etang du Moulin, et l'écosystème qu'ils forment avec les zones de transition humides, abritent des espèces rares telles que le busard des roseaux, la bécassine des roseaux, le courlis cendré, etc.

Source : E.M (1997)

A ce jour, quatre communes mosellanes ont utilisé les aides proposés par le département pour acquérir des espaces naturels sensibles inclus dans leur périmètre de

remembrement. Il s'agit de Rimling (1995), Insviller (1995), Schwerdorff (1996) et plus récemment Lindre-Basse (1997)²⁰.

Avec ce principe, 11,76 ha de la ZNIEFF du Kohlmatt ont été acquis par la commune d'Insviller.

♦ Caractéristiques physiques du site.24

Comme la majorité du territoire communal d'Insviller, les prairies du Kohlmatt ont une assise géologique composée essentiellement des marnes irisées inférieures du Keuper moyen. Cette assise marneuse est masquée par des dépôts de limons très argileux sur la majeure partie du site et par des alluvions récentes sur les pourtours de l'étang et de part et d'autre des fossés en place. En conséquence, on retrouve essentiellement des sols bruns argileux très hydromorphes, acides, fonction de la couche superficielle limono-argileuse. Les sols acides en surface expliquent la flore spontanée de ces prairies. Les prairies étaient initialement traversées par deux fossés qui aboutissaient à l'Étang Rouge. Dans le cadre des travaux connexes, ces fossés ont été ponctuellement curés en amont du site en respectant les dimensions initiales des ouvrages.

♦ L'occupation du sol avant remembrement

L'étang était bordé, en premier lieu, par une roselière puis par des prairies sauf au niveau d'une petite élévation limoneuse occupée par des terres labourables. La majeure partie des prairies qui ne sont pas au contact direct de l'étang a déjà été cultivée comme l'attestait, au moment des travaux de terrain du CSL, la présence d'ados confirmée par la photo aérienne du secteur en 1967. Par contre, les prairies au contact de la roselière ont toujours été exploitées par fauchages pratiqués extensivement. Dans l'élévation limoneuse, la culture a perduré jusque dans les années 1990 (Photo aérienne n°6).

♦ Description écologique du site

Les conditions physiques, l'histoire des pratiques culturales, les relevés phytosociologiques permettent de distinguer deux grands types de prairies définis par le Conservatoire des Sites Lorrains

Il existe des prairies mésophiles²¹ à Colchique des prés et Fétuque des prés, rapportées au *Colchico-Festucetum pratensis*, avec une variante oligotrophe et acidophile

²⁰ BILLER (N.) et SMAGACZ (V.) (1998), *Étude synthétique du patrimoine écologique de Lindre-Basse et ses évolutions possibles après remembrement*, Metz, MST Aménagement et Environnement, Sous la responsabilité d'Eric Marochini, 35 p. + annexes.

²¹ Plusieurs critères permettent de définir les caractéristiques écologiques des prairies permanentes :

1. **Les conditions hydriques du sol** déterminées principalement par la nature du substrat ou par la présence de nappes alluviales ou de secteurs inondables. On définit ainsi : ① des prairies *xérophiles à mésoxérophiles* (prairies sèches) qui correspondent à des sols bien drainés ou filtrants ② des prairies *mésophiles* sur un sol moyennement humide ③ des prairies *mésohygrophiles* (prairies humides) dans des zones argileuses en bordure de rivière ou d'étang ④ et enfin des prairies *hygrophiles* (prairies très humides) qui se trouvent dans des secteurs souvent inondés.
2. **Le niveau trophique**, c'est-à-dire la richesse nutritionnelle des terrains, qui dépend à la fois des caractéristiques du sol et du sous-sol, et des pratiques agricoles (prairies fauchées, pâturées selon une certaine intensité. On distingue : ① des prairies *oligotrophes à oligomésotrophes* sur des sols pauvres et dont les potentialités sont faibles ② des prairies *mésotrophes* sur des sols moyennement riches ③ et enfin des prairies *eutrophes* fortement amendées ou situées sur des sols très riches.

Source : PNRL (1994), *Les différents milieux : description et valeur écologique*, 11 pages. D'après les documents du CREUM (Centre de Recherches sur l'Environnement de l'Université de Metz) (PESEUX J.Y.) et de la LPO Lorraine (MALY L.).

comportant des espèces de *Viola caninae*, et une variante hygrophile faisant la transition avec le type prairial suivant.

Des prairies mésohygrophiles à Seneçon aquatique et à Brome en grappe, rapportées au *Senecioni-Brometum racemosi*, non amendées et possédant de nombreuses espèces oligotrophes occupent la périphérie externe des contours de l'étang.

Figure II.46. - Habitat, flore et faune de la ZNIEFF du Kohlmatt à Insviller

HABITAT

Description de l'habitat selon la nomenclature phytosociologique (CORINE Biotopes)	Niveau d'intérêt	Directive Habitat
Prairie mésophile continentale peu fertilisée <i>Colchico-Festucetum pratensis</i>	Loc.	Oui
Prairie mésohygrophile non amendée <i>Senecioni-Brometum racemosi</i>	Loc.	

Source: Plan de Gestion CSL

FLORE²²

Nom scientifique	Nom commun	Niveau d'intérêt	Statut de protection	Réf.
<i>Oenanthe peucedanifolia</i>	Oenanthe à feuilles de Peucedan	Rég.	Lorraine	2
<i>Viola canina</i>	Violette des chiens	Loc.		2
<i>Cirsium tuberosum</i>	Cirse tubéreux	Loc.		2
<i>Alopecurus rendlei</i>	Vulpin utriculé	Loc.		1,2
<i>Nardus stricta</i>	Nard	Loc.		2
<i>Sisyrinchium montanum</i>	Herbe aux yeux bleus	Loc.		2
<i>Orchis morio</i>	Orchis bouffon	Loc.		2

Réf: (1) Fiche ZNIEFF (T. Duval et P. Richard) (2) Relevés de terrain (T. Duval et P. Richard, 1995 et 1996)

FAUNE²³

Nom scientifique	Nom commun	Statut de protection	Réf.
<i>Coturnix Coturnix</i>	Caille des blés	Gibier	1
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	Nat	1
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	Nat/Dir. Hab	1
<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	Nat	1
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	Nat	1
<i>Carduelis cannabina</i>	Linette mélodieuse	Nat	1
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	Nat	1
<i>Emberiza citrinela</i>	Bruant jaune	Nat	1
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	Nat	1
<i>Saxicola torquata</i>	Tarier pâtre	Nat	1
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	Nat	1

Réf: (1) J. François (1996)

Ces deux types de prairies ont des caractères acidoclines et oligotrophes bien marqués attestant d'une exploitation peu intensive. Cette sous-exploitation explique la

²² *Nouvelle flore de la Belgique, du Grand-Duché du Luxembourg, du nord de la France et des régions voisines*, Ed. Du patrimoine du jardin botanique national de Belgique, Meise, 3^{ème} édition, 1983, 1016 pages.

²³ YEATMAN-BERTHELOT (D.) et JARRY (G.) (1994), *Nouvel Atlas des oiseaux nicheurs de France*, Société ornithologique de France, Paris, 775 pages.

grande diversité floristique. Ces types prairiaux sont devenus très rares sur le plateau lorrain. Il fallait exprimer une volonté affirmée de les protéger en leur épargnant toute forme d'intensification.

Outre une grande diversité d'espèces prairiales oligotrophes (Fig. II.46.), le site abrite l'Oenanthe à feuille de Peucedan (*oenanthe peucedanifolia*). Il s'agit d'une plante protégée en Lorraine (J.O. du 3 janvier 1994) dont la répartition est très localisée (bassin de la Sarre dans les prairies mésophiles ou mésohygrophiles non intensifiées qui deviennent extrêmement rares).

D'un point de vue faunistique, les prairies constituent des espaces complémentaires de la roselière, zone de nichage pour de nombreuses espèces. Parmi ces dernières figurent les bruants proyers et jaunes, la bergeronnette printanière, etc. (Fig. II.46.). Ces oiseaux y trouvent localement une nourriture abondante.

♦ Le système parcellaire et la protection du site.

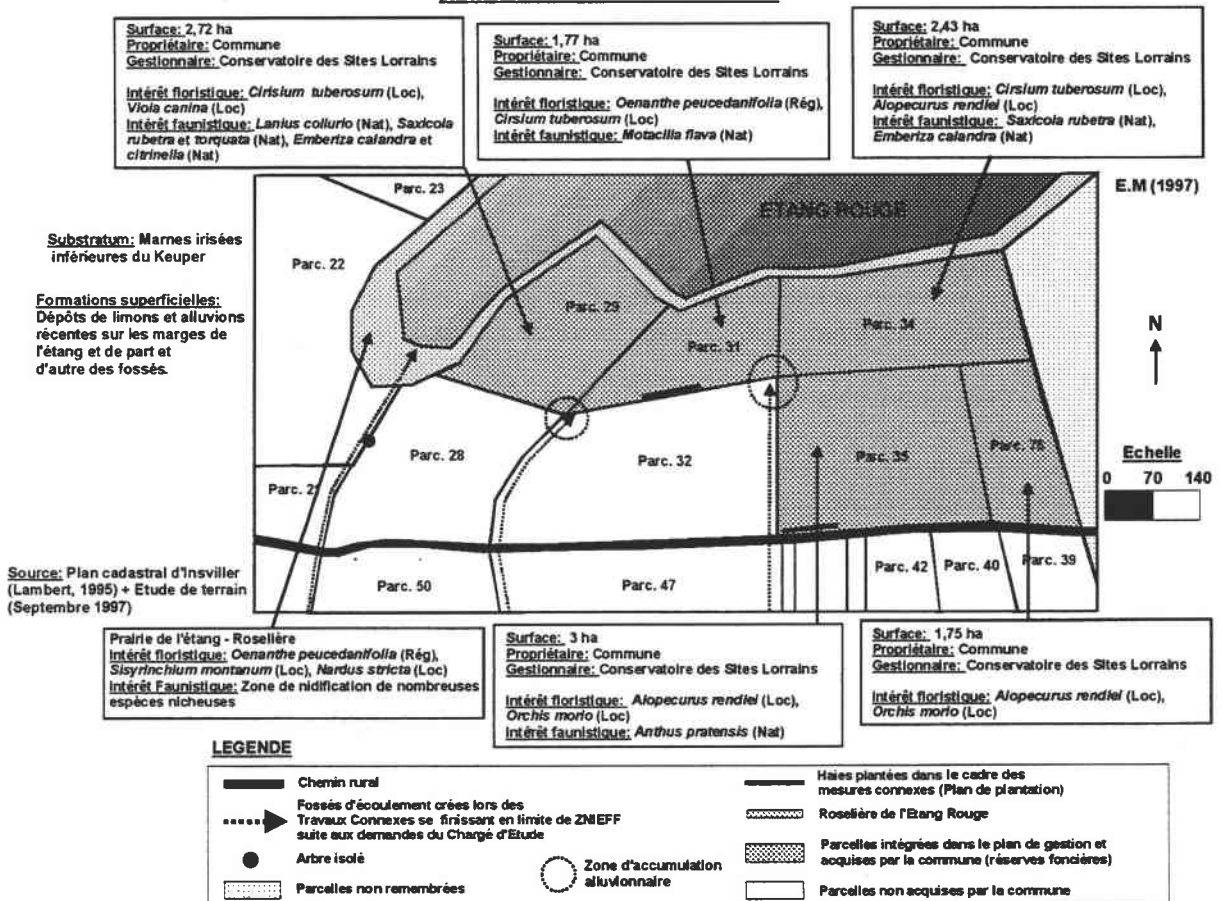
Avant remembrement, le secteur était divisé en environ 40 parcelles. La taille moyenne n'excédait pas 29 ares. Après réorganisation, ce secteur de 11,7 hectares a été restructuré en 5 parcelles d'une moyenne de 2,3 ha. Le système parcellaire initial empêchait toute exploitation agricole intensive du site. La rationalisation foncière opérée (Fig. II.47.) était susceptible d'amener les exploitants à une certaine intensification. Pour lever le risque déjà minimisé par l'acquisition foncière de la commune, il était nécessaire de passer une convention de gestion du site avec le Conservatoire des Sites Lorrains pour que les exploitants fassent perdurer l'utilisation extensive de cet espace.

La protection de ce site « naturel » a été conduite dans le cadre du remembrement de la commune grâce à l'intervention du Conseil Général qui a soutenu financièrement la commune pour acquérir les zones concernées. Deux types de baux ont été établis avec la commune à l'issue du remembrement :

- Le bail de 33 ans concédé pour le franc symbolique qui représente une solution très avantageuse pour l'exploitant contracteur même si ces espaces ne représentent pas des sites très intéressants pour eux (parcelles 29,31, 34 et 76),
- Le bail rural de 9 ans renouvelable indexé sur un loyer de 12,94 quintaux concernant la parcelle 35 couvrant 3 ha situés en bordure du chemin rural en raison de son niveau de productivité supérieur.

Ces prairies méritent une attention toute particulière. Sans entretien, la tendance spontanée profite à une avancée de la roselière par un développement important du roseau (*phragmites australis*) dans les prairies mésohygrophiles riveraines de l'étang, mais aussi à une eutrophisation par accumulation de la litière. Cette évolution amènerait inévitablement à une baisse dommageable de la biodiversité et nuirait de ce fait au site du Kohlmatt.

Figure II.47. - Système parcellaire après remembrement de la ZNIEFF du Kohlmatt acquise par la commune d'Insviller



Source : Eric MAROCHINI (1997) d'après l'assemblage cadastral, le plan de gestion du site (CSL), l'étude d'impact, le plan des travaux connexes et le plan des plantations.

Maintenir en l'état nécessite de trouver un juste milieu entre entretien et pratiques culturales pour pérenniser la qualité de cet espace. Le maintien des espèces acidoclines et oligotrophes a été permis par des pratiques extensives (fauchages tardifs sans apport d'engrais). Le Conservatoire des Sites Lorrains a défini un cahier des charges très précis pour les exploitants contraints de respecter les limites d'utilisation de cet espace.

En fonction de la position par rapport à l'étang et sa roselière, les prescriptions sont relativement différentes:

➔ Gestion préconisée pour les parcelles riveraines de l'étang (29,31 et 34).

Très logiquement, le cahier des charges est plus restrictif que pour les autres parcelles de la ZNIEFF. L'entretien de ces trois prairies, sera pratiqué par l'exploitation de l'Association du Faire à Cheval et par celle de M. Hoerner (ces deux exploitants résident sur le ban communal), par application de Convention de Mise à Disposition (SAFER Lorraine). Le cahier des charges précise ainsi (Plan de gestion, 1996-2001):

- ① Maintien en prairie naturelle, interdiction des labour, sursemis, sous-solage.
- ② Interdiction des apports fertilisants, amendements et produits phytosanitaires.

- ③ Fauchage tardif du foin, à partir du 1^{er} juillet.
- ④ Possibilité de pâturage du regain avec un chargement maximal de 1 UGB/ha (soit approximativement 7 UGB pour l'espace concerné) avec utilisation d'un système de clôture temporaire.
- ⑤ Possibilité, quand cela devient nécessaire, de créer un écoulement des eaux de surface depuis les fossés situés entre les parcelles 28/32/29/31, 31/34/32/35 et l'Étang Rouge, au moyen d'un trait de charrue.
- ⑥ Conservation en l'état des arbres et arbustes.
- ⑦ Interdiction de tous les travaux non précisés ci-dessus sans autorisation préalable écrite du CSL.
- ⑧ Le CSL se réserve la possibilité de mettre hors fauchage ou en fauchage pluriannuel une bande riveraine de l'étang.

→ Pour les parcelles non riveraines (35 et 76).

Comme pour les parcelles riveraines, l'entretien est déterminé par un cahier des charges. Il est un peu moins restrictif que pour les pourtours de l'étang. Les points ① ② ③ ④ ⑥ ⑦ sont maintenus, seuls les points ⑤ et ⑧ sont supprimés car ils n'ont plus lieu d'être. En effet, pour le point ⑤ ces parcelles sont bordées par de fossés et pour le point ⑧ la roselière ne peut pas s'y développer si le point ④ des parcelles riveraines est respecté.

Par ailleurs, l'état d'entretien des prairies doit faire l'objet d'un suivi régulier, de contrôles par des relevés phytosociologiques au même endroit que ceux pratiqués en 1995/1996, et d'observations des oiseaux nicheurs. Le bilan ornithologique complet est prévu pour la fin du contrat en cours (2001).

Afin de préserver ce site, le chargé d'étude a également demandé que les fossés d'écoulement qui devaient initialement aller jusqu'à l'Étang Rouge soient stoppés en limite de ZNIEFF afin de ne pas assécher les prairies humides. Néanmoins, ces fossés sans exutoire sont actuellement totalement encombrés de limons. Dès lors, se pose la question de leur entretien. On observe ainsi un fort développement à l'exutoire de roseaux dans la zone humide entre les parcelles 31/32/34/35.

Dans le cadre des travaux connexes au remembrement, 55 m de haie arbustive et arborescente ont été plantés en limite sud de la parcelle 31 (Fig. II.47.) pour jouer un rôle d'écran entre la zone de culture et la zone prairiale ainsi que 50 m de haies le long du chemin d'accès pour des raisons essentiellement paysagères dans ce secteur très ouvert.

En conclusion, avec l'aide financière du département, la commune a pu valoriser une partie de son territoire. La municipalité a bien compris l'aspect patrimonial de ces espaces en voie de régression. En même temps, elle a su saisir l'opportunité offerte par la politique départementale de protection des espaces naturels sensibles. L'exemple de cette attribution communale montre que sa protection, sa pérennisation passent nécessairement par un plan de gestion défini ici avec le Conservatoire des Sites Lorrains.

Outre la ZNIEFF du Kohlmatt dont nous venons d'expliquer la genèse, la commune d'Insviller a saisi l'opportunité du remembrement pour acquérir une ZNIEFF également d'intérêt floristique notifiée au moment des travaux de terrains du chargé d'étude pour l'élaboration de l'étude d'impact du projet. Il s'agit de l'ancien canal des Salines daté du XVIII^{ème} siècle.

♦ Caractéristiques physiques du site et occupation du sol.

Cet ancien canal²⁴ s'inscrit dans des alluvions récentes qui occupent le vallon de la Rode. On le retrouve également en rive droite du canal dans les Grés à roseaux du Keuper moyen. L'ancien canal se confond à certains endroits avec le ruisseau de la Rode qui rejoint l'Albe, affluent de la Sarre, en amont de Sarralbe.

Avant et après remembrement dominant autour de l'ancien canal des prairies humides. L'ancien canal lui-même comporte des groupements marécageux de deux types. On y trouve des cariçaies à *Carex acutiformis* avec dans les secteurs en dépression plus marquée où les eaux stagnent *Typha latifolia* et *Phragmites australis* (comme autour de l'Etang Rouge). On rencontre également des Glyceraies à *Glyceria maxima*.

♦ Description écologique du site

La qualité de ce site repose sur sa grande biodiversité floristique et faunistique. Aucune espèce remarquable n'est observable. Par contre, plusieurs espèces de passereaux trouvent dans cette zone humide un secteur de nidification intéressant. Il s'agit du Bruant des roseaux et des *Phragmites* des joncs.

♦ Le système parcellaire et la protection du site.

Tout comme la ZNIEFF du Kohlmatt, ce site de 1 ha 25 a été acquis par la commune avec l'aide du Conseil Général dans les mêmes conditions financières que précédemment. La gestion du site est également réalisée par le CSL mais le cahier des charges est ici nettement moins restrictif. Ce cahier précise uniquement des objectifs d'entretien des groupements hygrophiles et leurs cortèges faunistiques, l'information et la sensibilisation des habitants, des ayants droit. En terme de gestion des habitats, le plan du CSL indique également qu'il faut étudier la possibilité de mettre cette parcelle en pâturage extensif bovin par contrat avec un exploitant agricole. Depuis la rédaction du plan de gestion, un exploitant de la commune fait d'ailleurs paître ses chevaux dans le secteur.

La préservation de la ZNIEFF du Kohlmatt comme celle de l'ancien canal des Salines, montre l'intérêt de la commune d'Insviller pour valoriser des espaces remarquables, pour conserver des éléments « naturels » jusqu'ici préservés. Il faut néanmoins relativiser ces actions car les terrains ayant fait l'objet d'une protection ne représentaient pas des zones facilement valorisables pour un agriculteur.

En tout état de cause, cet exemple montre également que dans les actuels processus de remembrement peut exister une réflexion amont commune-CCAF-département satisfaisante. Des aides existent et permettent de protéger des secteurs qui auraient pu être menacés sans la préalable maîtrise du foncier. Dans ce contexte, les relations remembrement-espaces « naturels » ne peuvent plus être uniquement résumées par la négative.

²⁴ Dessiné sur la carte de Cassini, ce canal est partiellement resté à l'état de projet et devait servir au flottage des bois utilisés pour chauffer les poêles à sel du Saulnois.

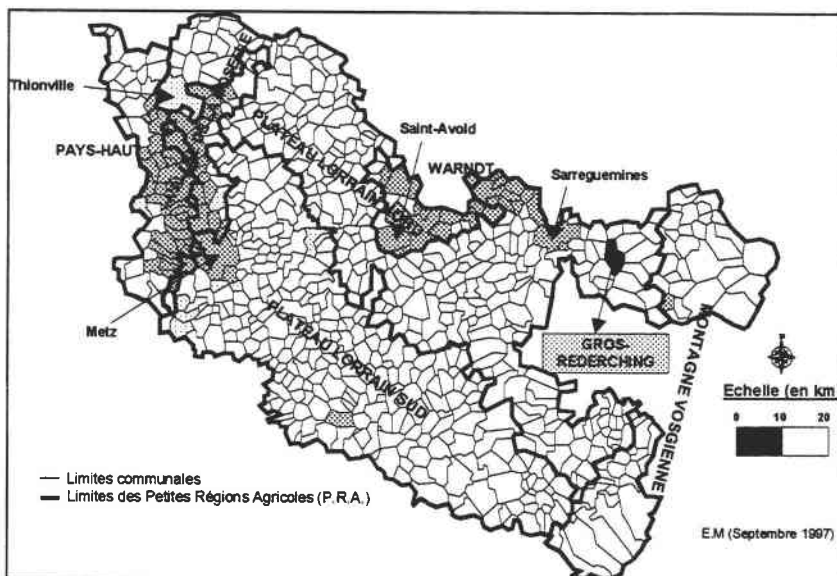
Le bilan post-remembrement de la commune d'Insviller est positif dans tous les domaines. Les suppressions de haies ont été limitées et largement compensées par la volonté de replantation de la CCAF. Les travaux connexes, certes importants, ont été respectueux en évitant, tant que faire se peut, toute brutalité sur le terrain. Le réseau de chemin dessiné, utilisant sa trame initiale, a été renforcé par des plantations d'arbres d'alignement embellissant largement un paysage communal très ouvert. La qualité environnementale à nos yeux, comme à ceux des autres aménageurs, fait l'objet d'un certain consensus.

L'explication de la réussite de cette opération réside certainement dans la qualité des relations entretenues entre les différents acteurs de ce remembrement. Néanmoins, on ne peut négliger que l'agriculture locale orientée majoritairement vers l'élevage n'était pas vraiment d'un type très intensif.

IV. Gros-Réderching: un environnement complexe et particulièrement marqué par les opérations de remembrement

La commune de Gros-Réderching se situe à l'extrémité Nord-Est du Plateau Lorrain Nord (Carte II.21.). Dans cette partie de la Moselle (que l'on appelle aussi le Bitcherland²⁵), peu de remembrements ont été réalisés. D'un point de vue physique, on se situe ici sur les marges est du Bassin Parisien presque au contact de la Montagne Vosgienne, recouverte dans sa partie Nord par les Grès Vosgiens. L'environnement communal est extrêmement complexe. Au niveau topographique, le ban est caractérisé par une très forte ondulation. En effet, le plateau est entaillé de nombreux vallons reliés à la vallée principale où s'écoule le ruisseau du Wolferbach. On observe ainsi une très grande diversité pédologique avec une dominance tout de même des sols bruns calcaires, avec de nombreux secteurs hydromorphes (Muschelkalk supérieur). En terme d'occupation du sol, on observe également une très grande hétérogénéité. L'élément arboré et notamment la haie occupait une place très importante dans le paysage communal. L'élevage était ici dominant mais les surfaces en herbes ont tendance à régresser. Les types d'exploitation offrent également une grande diversité. Cohabitent sur ce ban deux GAEC de plus de 400 ha, avec des exploitations de double-actifs travaillant moins de 30 ha. Cette situation n'est pas sans conséquence d'un point de vue environnemental.

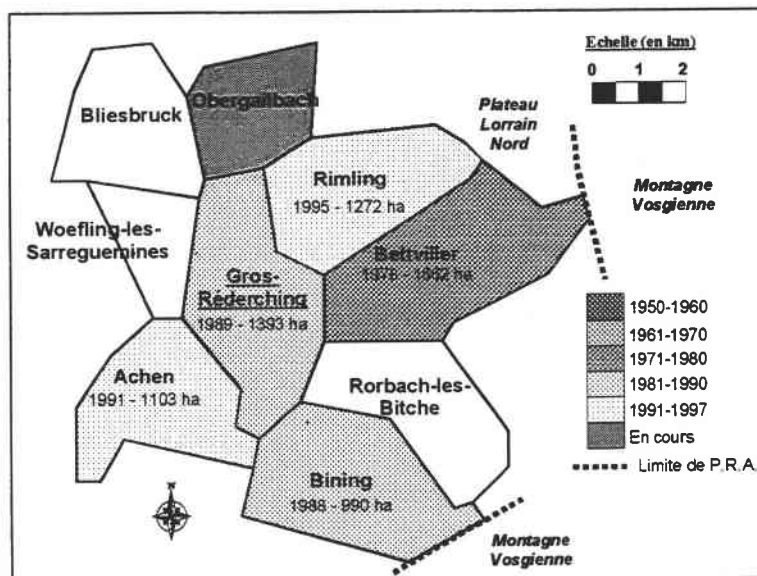
Carte II.21. - Localisation de la commune de Gros-Réderching en Moselle



²⁵ Bitcherland = Pays de Bitche.

En dépit de fortes réticences, le remembrement de cette commune débute en 1987. Les travaux sont relativement rapides dans une commune où le nombre de parcelles avant remembrement était supérieur à 7000 parcelles pour une surface de 1335 ha. Ils s'achèvent le 12 décembre 1990. Débutent alors les travaux connexes. Gros-Réderching est la troisième commune remembrée de cette contrée (Fig. II.48.). Ce village s'intègre à un noyau de développement des opérations dans le Bitcherland. Ici, beaucoup de communes restent à remembrer. De ce fait, les opérations réalisées devaient être soignées pour éviter un effet « tâche d'huile » négatif.

Figure II.48. – Les remembrements autour de Gros-Réderching.



Source : E.M (1997) d'après les statistiques de la DDAF 57

IV.1. Les haies et boisements: une évolution plus qualitative que quantitative.

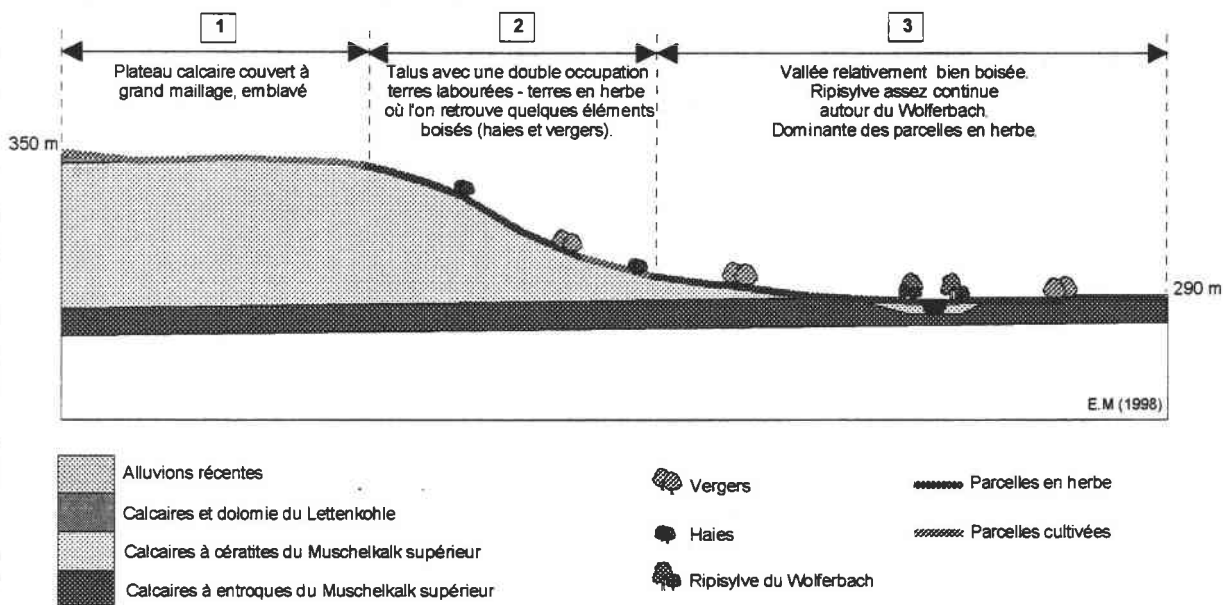
La commune de Gros-Réderching offrait, avant remembrement, une grande diversité de paysages avec des secteurs très ouverts où les éléments boisés du type haie avaient déjà presque totalement disparus et au contraire des secteurs mosaïques où l'on pouvait trouver une parcelle en herbe bordée de haies juxtaposée à une petite parcelle labourée. L'étude d'impact du remembrement (Ecolor, 1988) parle ainsi « d'un environnement très complexe et diversifié ».

Suite à l'opération foncière, le linéaire a été peu perturbé. Un nombre limité de haie a disparu. La localisation des arrachages effectués concerne essentiellement les secteurs facilement valorisables. Il s'agissait des terres cultivées des plateaux, là où le système parcellaire pouvait être remodelé en parcelles de grandes dimensions. Pourtant, en plus de ces arrachages quasi prévisibles, des portions de haies ont été également arasées sur le talus, dans des parties pentues du finage, sensibles à l'érosion. L'analyse menée par des étudiants de l'ENSAIA²⁶, ici largement reprise, montre que les secteurs préservés sont essentiellement dans les fonds de vallée, là où la valorisation agricole optimisée des terres demeure problématique, coûteuse en matériel et surtout en investissement technique. L'étude de l'ENSAIA a analysé très précisément chacun des secteurs de la commune. Ici, nous nous proposons uniquement d'explicitier quelques exemples significatifs pris sur le

²⁶ BUTON (B.) et Al (1995), *Etude post-remembrement de la commune de Gros-Réderching*, Nancy, ENSAIA, 138 p.

plateau à dominante céréalière, sur les versants, dans le fond de vallée et le long des chemins (Fig. II.49.).

Figure II.49. - Trilogie des paysages de la commune de Gros-Réderching



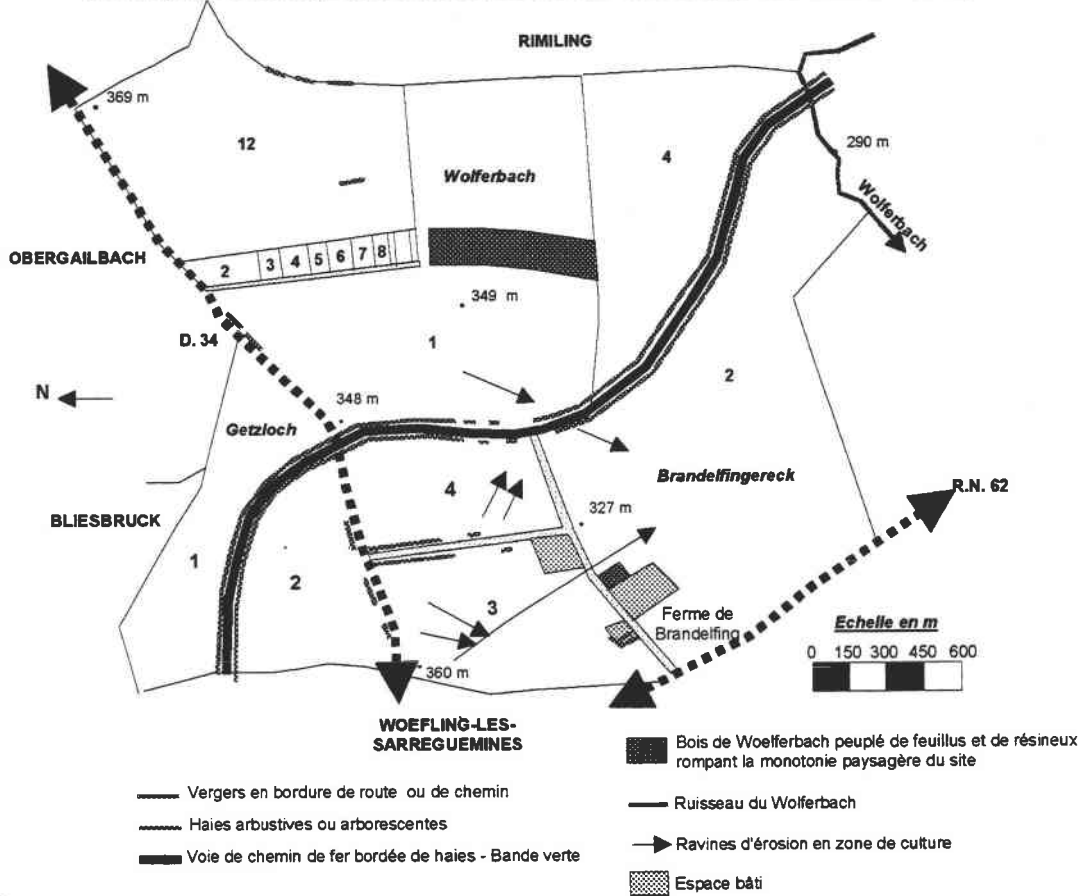
Conception et réalisation : Eric Marochini (1998)

L'étude post-remembrement réalisée sur Gros-Réderching s'accompagne d'une faible disparition des haies mais masque, en fait, une profonde dégradation qualitative de ces éléments. L'avis des observateurs, corroboré par ma propre approche du terrain, signale que les haies arborescentes ont régressé au profit des haies arbustives. Ces dernières ne contribuent pas à donner une image positive de l'espace et à assurer un rôle plurifonctionnel.

Sur le plateau, le linéaire de haies n'a pas régressé de manière significative. Avant remembrement, les éléments boisés n'étaient pas très importants. Les lieux-dits *Wollerbach*, *Brandelfingereck* et *Getzloch* (Fig. II.50.), forment une partie du ban communal assez désolée, occupée par de grandes parcelles consacrées aux céréales (mais aussi localement à l'élevage du mouton). Seules les haies et le bois de *Wollerbach* longeant la voie de chemin de fer constituent des repères visuels. Dans ce secteur où les pentes ne sont pas très importantes, le chargé d'étude notait avant remembrement la présence de nombreuses ravines d'érosions.

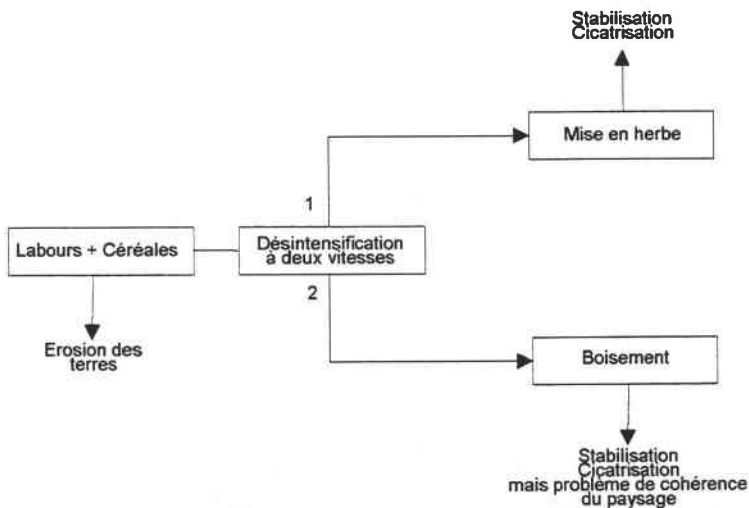
Après remembrement, malgré le souhait exprimé par le chargé d'étude de reboiser les parties sensibles, la situation n'a guère évolué, les ravines d'érosion sont toujours présentes et ont même tendance à s'accroître. Les surfaces des portions érodées ne font toujours pas l'objet de mesures protectrices efficaces (mise en herbe, reboisement, etc.) (Fig. II.51.). L'agriculteur se contente simplement de les contourner au moment du labourage de ses parcelles.

Figure II.50.- Eléments boisés et système parcellaire après remembrement sur le plateau
 Exemple des lieux-dits du Wolferbach, Brandelfingereck et Getzloch



Conception et réalisation : Eric Marochini (1998)

Figure II.51. - Devenir possible des espaces en pente soumis à l'érosion



Conception et réalisation : Eric Marochini (1998)

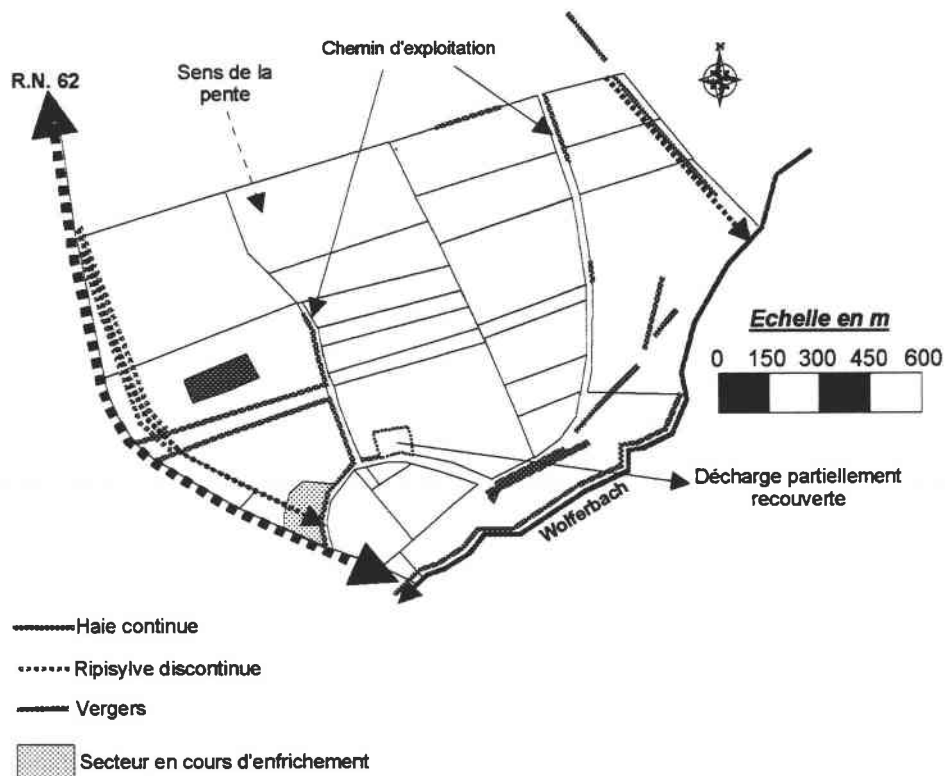
Pour arrêter l'érosion, le reboisement des parcelles (4 et 3 notamment) serait nécessaire mais ne peut s'inscrire que dans une logique de désintensification pour l'instant non admise. Néanmoins, une telle mesure rendrait difficile la culture de ces parcelles. Le

passage en prairie permanente pourrait être également une solution mais cela nécessiterait de convaincre l'exploitant (Fig. II.51.).

Dans les secteurs où dominent les grandes parcelles (plateau), quelques haies ont été supprimées, arasées, sacrifiées à une logique productiviste. Cette évolution est confirmée pour les lieux-dits *Morschenwiese* et *Rebberg*. Ces arasements sont malheureusement relativement inévitables car le premier objectif du remembrement rural demeure l'amélioration des structures d'exploitation. Les agriculteurs doivent trouver un intérêt économique et augmenter leur surface exploitable d'un seul tenant. Au moment de l'élaboration du projet, il est ainsi facile de deviner quelles sont les haies qui vont être supprimées, en fonction du nouveau système à dessiner.

Les fonds de vallées et les versants les plus pentus sont encore aujourd'hui très boisés. Ici dominent des prairies destinées à être pâturées ainsi que de nombreux vergers bien entretenus. Quelques terres labourées correspondent aux espaces où il était techniquement possible de drainer.

Figure II.52. - Réseau de haies et système parcellaire après remembrement dans le fond de vallée et sur le talus - Exemple du lieu-dit Etzel



Conception et réalisation : Eric Marochini (1998)

La comparaison avant et après remembrement, en terme de linéaire de haie, dans ce secteur de la commune, ne montre pas d'évolution majeure. En maintenant ces éléments en limite de parcelle dans une zone où dominent les espaces prairiaux, les chances de maintenir l'existant ont été augmentées.

Dans ce contexte, les haies ont pu être préservées. Elles constituent ici des lignes de forces (ripisylve continue le long du ruisseau) préservées, contribuant à la valorisation paysagère de cet espace (Fig. II.52.). Dans les secteurs exploités par des double-actifs, relativement nombreux sur la commune de Gros-Réderching, les linéaires

boisés ont été maintenus. Le temps de travail et le coût de l'arasement peuvent constituer des freins pour ce type d'agriculture dont les objectifs de rentabilité sont moindres que ceux avancés par les agriculteurs à temps plein.

Le long des chemins, ruraux (propriété de la commune) ou d'exploitations (propriété depuis le remembrement de l'Association Foncière), la situation post-remembrement peut être problématique si l'on reste référencé à des critères qualitatifs. Les haies placées en bordure des chemins sont dans un état de profonde dégradation. En mauvais état, elles n'ont pas été entretenues et ne contribuent aucunement à donner une image positive de ces éléments déjà mal considérés par le corps agricole.

Quelques replantations ont été effectuées, grâce aux subventions allouées par la Fédération de la Chasse, mais leur localisation et leur devenir sont loin, là encore, d'être satisfaisants. Comme les Espaces Naturels Sensibles, ces nouvelles plantations sont dans un état de dégradation catastrophique. Néanmoins, même si l'état de ces haies est très mauvais, elles jouent tout de même un rôle écologique et biologique important. Il ne s'agit pas de les supprimer mais simplement de les entretenir. Or, qui veut ou peut assurer cette opération fastidieuse et coûteuse ?

Le long des fossés, quelques destructions ont pu également être observées. En effet, au moment des curages, effectués dans certains cas en dépit des conseils du chargé d'étude, de nombreux saules ont été détruits.

Le bilan pour ce premier axe étudié est donc très mitigé. L'étude d'impact rendait bien compte de l'importance à conserver un certain nombre de haies notamment pour leur rôle anti-érosion et de ralentissement des eaux d'écoulement. Ceci était d'autant plus important que les sols de la commune de Gros-Réderching sont très sensibles à l'érosion (de nombreuses ravines avaient pu être observées avant remembrement). En terme de linéaire, l'évolution négative n'a pas été très marquante. L'état qualitatif actuel des haies et des boisements s'est détérioré mais il est difficile, délicat d'apprécier les liens reliant ce processus par rapport à l'influence propre du remembrement. A l'issue du remembrement de cette commune, les conseils du chargé d'étude ont été peu suivis. Ainsi, dans la majorité des cas, en ce qui concerne les abords des chemins, on ne sait pas si les haies conservées ont été incluses sciemment ou par négligence dans l'emprise des chemins. Il est malaisé d'apprécier la pertinence du travail réalisé en collaboration étroite par le géomètre et le chargé d'étude afin de protéger certains boisements, jugés de valeur, en les plaçant dans les emprises des chemins. Le géomètre a du faire face aux attentes des membres de l'Association Foncière qui apprécient médiocrement l'étendue des emprises aux haies, n'en voient pas l'utilité et considèrent cette opération comme une perte de surface.

IV.2. Les cours d'eau et les fossés d'écoulement: un axe sensible pour la commune de Gros-Réderching.

Dans le cas de la commune de Gros-Réderching, il est nécessaire de faire la différence entre cours d'eau et fossés d'écoulement. Dans l'étude d'impact, le chargé d'étude note que cette commune est très sensible aux inondations. En traversant les calcaires du Muschelkalk très perméables, le réseau hydrographique subit des pertes karstiques. Il existe ainsi de nombreuses vallées sèches. Une partie de l'écoulement est souterrain. En période de fortes pluies, la perméabilité du substratum ne permet donc pas de réguler les écoulements. Les précipitations se retrouvent très vite dans les cours d'eau. Elles génèrent des crues soudaines en aval, notamment au niveau du village positionné en contrebas (Fig. II.53.).

Le ruisseau le plus important traversant cette commune est le Wolferbach également appelé ruisseau d'Achen (commune d'où il provient). Ce cours d'eau recueille l'ensemble des eaux de surface de la commune. Les autres cours d'eau (ruisseau de Singling, de *Gaiklingen*) offrent des écoulements temporaires. Les débits du ruisseau d'Achen ont permis jadis l'établissement de deux moulins, non utilisés aujourd'hui, en aval du village de Gros-Réderching. La partie du cours du ruisseau intégrée au périmètre de remembrement peut être analysée en 12 tronçons synthétisés dans le tableau suivant (Tab. II.35.).

Tableau II.35. - Récapitulatif de l'état des 12 tronçons définis sur le Wolferbach à Gros-Réderching.

	Aménagements réalisés	Tracé du tronçon	Etat des berges	Etat de la ripisylve	Etat du lit	Occupation du sol environnante
Tronçon 1	Rectification du tracé.	Très rectiligne	Quelques effondrements des rebords dus aux piétinement des vaches et à l'absence de ripisylve.	Peu importante et éloignée du ruisseau	Peu de végétation	Prairies pâturées
Tronçon 2	Aucune modification	Assez rectiligne	Berges bien fixées par les saules	Importante (Saules non taillés)	Nombreuses embâcles	Prairies pâturées
Tronçon 3	Aucune modification Zone de perte dans le Karst	Divagation	Bien fixées par de nombreuses haies	Importante (haie d'épineux+saules bien taillés)	Peu de végétation	Prairies pâturées
Tronçon 4	Aucune modification	Quelques méandres	Berges peu marquées. Quelques secteurs piétinés.	Importante - continue sur au moins une des deux rives	Quelques embâcles	Prairies pâturées
Tronçon 5	Aucune modification	Assez rectiligne Secteur plus profond car plus en aval	Berges peu marquées. Quelques secteurs piétinés.	Importante - continue sur au moins une des deux rives	Enrichissement floristique et faunistique du fait de la profondeur (algues, pulmonés, poissons)	Décharge en RD pouvant entraîner des risques de pollution (non aménagée au moment des TC) et prairies pâturées en RG.
Tronçon 6	Aucune modification	Rectiligne	Berges en très bon état (protection par une clôture en RD et par une haie en RG).	Continue en RG	Tapissé de cailloux	Prairies pâturées
Tronçon 7	Aucune modification	Quelques méandres	Berges très peu marquées et pentues. Lit peu profond. Berges très abimées au niveau d'un gué.	Ruisseau coulant à nu	Tapissé de cailloux	Prairies pâturées
Tronçon 8	Aucune modification	Assez rectiligne	Effondrement des berges. Elargissement très important du lit. Piétinements très importants	Ripisylve continue mais très mal entretenue. Avec l'élargissement du lit, les arbres se retrouvent au milieu du cours d'eau et constituent des embâcles très importantes.	Tapissé de cailloux. Nombreuses embâcles	Prairies pâturées
Tronçon 9 Aval du village	Aucune modification	Quelques méandres	Berges très peu marquées et pentues. Lit peu profond.	Ripisylve peu importante	Végétation aquatique très importante. Présence d'une vase assez épaisse.	Prairies pâturées

Tronçon 10	Aucune modification	Assez rectiligne	Berges en assez bon état malgré quelques zones piétinées. Lit très profond	Ripisylve très importante et bien positionnée par rapport aux berges. RD un peu plus sauvage. Quelques arbres dépérissants	Quelques embâcles	Prairies pâturées
Tronçon 11	Aucune modification	Quelques méandres	Berges très peu marquées et pentues. Lit peu profond. Berges très abîmées au niveau d'un gué.	Ripisylve peu entretenue et dépérissante.	Quelques embâcles Gué à réaménager	Prairies pâturées
Tronçon 12	Aucune modification	Assez rectiligne	Forte érosion des berges	Berges déboisées, arbres restant en très mauvais état	Lit fortement encombré de débris et de végétaux.	Prairies pâturées

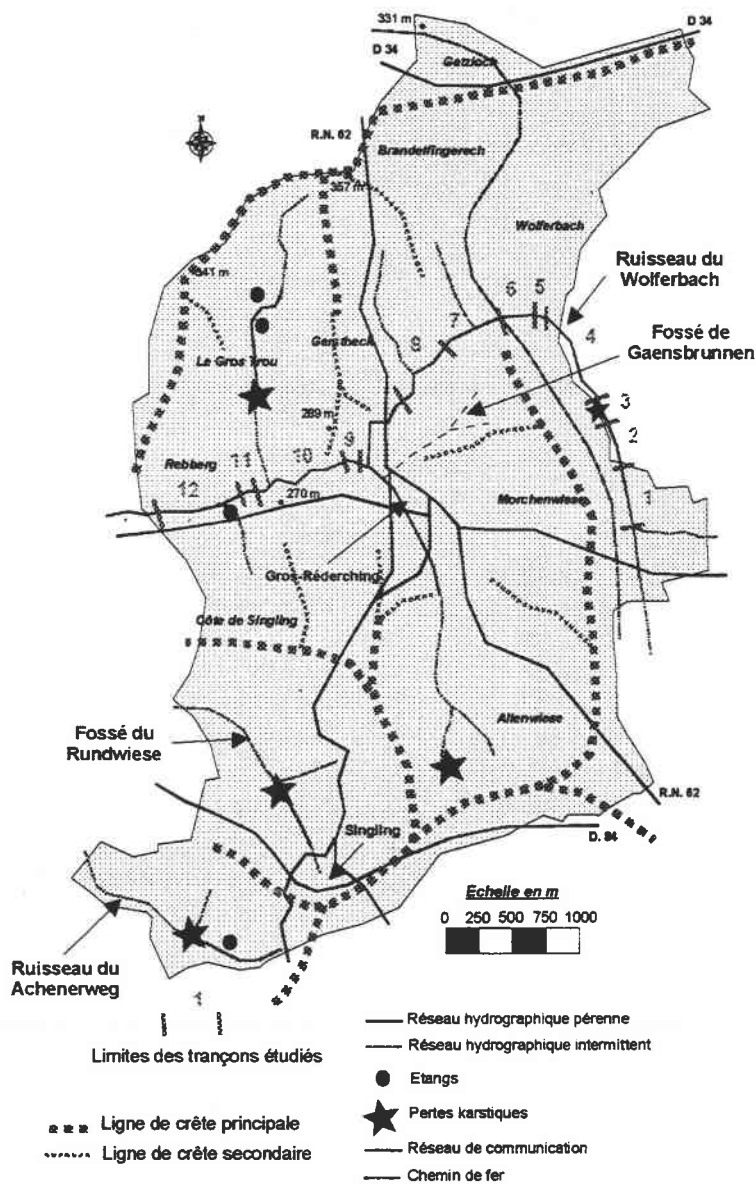
Source : Synthèse établie d'après l'étude post-remembrement de l'ENSAIA

Au moment des travaux connexes, très peu d'aménagements ont été réalisés sur le ruisseau d'Achen. Une seule rectification du tracé a été opérée en amont du ruisseau (Tronçon 1). Sur ce seul tronçon rectifié, où la linéarité a été exagérée, quelques effondrements de berges ont pu être observés. Néanmoins, la couverture végétale permanente (prairie pâturée) limite les risques d'érosion malgré l'absence de plantations en bordure des berges.

Sur le reste de ruisseau, aucun aménagement n'a été effectué dans le cadre des travaux connexes. Pourtant, à plusieurs endroits on aurait pu réaliser un nettoyage du lit (embâcles très importantes constatées sur les tronçons 8 et 12 notamment), aménager des gués plus efficaces (Tronçons 11 et 7) ou encore désinfecter une décharge placée en bordure du ruisseau (Tronçon 5). De manière très générale, un sérieux entretien des berges serait souhaitable afin d'éviter les élargissements constatés sur certains tronçons (le tronçon 8 notamment). Pour cela, un renforcement des berges serait souhaitable (le fascinage pourrait être une solution dans ce cas précis). Par ailleurs, la ripisylve doit être entretenue afin d'éviter les embâcles pouvant avoir des conséquences graves en période de crue.

Le ruisseau d'Achenerweg a été pour partie rectifié dans sa partie amont. Dans sa partie avale, il s'agit d'un cours d'eau intermittent. A l'aval de l'étang, dans cette partie où les écoulements sont temporaires, de nombreux phénomènes d'érosion sont observables. Le lit n'est pas fixé, le ruisseau divague. Ce cours d'eau n'a pas trouvé son niveau d'équilibre. La profondeur des talus formés confirme cette dynamique. L'érosion naturelle est aggravée par le passage du bétail car nous sommes ici dans des prairies pâturées. En effet, le passage répété du bétail le long du ruisseau et sa traversée, ont formé des zones déprimées où l'eau s'écoule préférentiellement en période pluvieuse (érosion dite en pied de vache). A terme, toutes les bandes de terres intercalées seront emportées par le courant ce qui élargira, de manière très prononcée ce cours d'eau. Ici encore, le remembrement n'est pas l'unique responsable du devenir du cours d'eau. Pourtant, cette opération doit être le moment privilégié d'une réflexion sur l'état de ces derniers. Au moment des travaux, on aurait dû favoriser le reboisement même partiel des berges. Ainsi, elles seraient en partie stabilisées et les troupeaux ne pourraient plus les défoncer.

Figure II.53 - Localisation des tronçons étudiés du Wolferbach dans le périmètre remembré de Gros-Réderching



Conception et réalisation : Eric Marochini (1998)

En terme de fossés d'écoulement, les travaux connexes ont été l'occasion de créer de nouveaux fossés et de réaménager l'existant. L'évolution illustrée par le tableau II.36. n'a pas été très spectaculaire. En effet, la densité du linéaire de fossé n'a augmenté que de 33% alors que le linéaire initial n'était déjà pas très important. La nature du sous-sol, relativement filtrant, peut être un élément d'explication de ce phénomène.

L'apparente stabilité du linéaire pourrait être considérée comme bénéfique. En fait, elle masque une situation sur le terrain faite de disparités entre l'état des fossés préexistants et celui des fossés créés au moment des travaux connexes.

Tableau II.36. - Evolution du linéaire de fossés à Gros-Réderching

	Avant remembrement	Après remembrement
Linéaire de fossés en m	7400	11100
Densité en m/ha	5,3	8

Source : Fiches 25A du Ministère

Le Fossé du *Rundwiese* est un ancien ruisseau aujourd'hui totalement rectifié (Fig. II.54.). Le long de la parcelle 29, sont conservés quelques saules têtards résiduels de l'ancien tracé (Fig. II.54.). La partie du fossé passant le long des parcelles *Grasser Garten* est caractérisée par des écoulements lents. Le fond du fossé est très largement occupé par de hautes herbes. Ce secteur ne présente pas, malgré sa relative rectitude (modification due aux travaux connexes), de traces d'érosion importantes. Les berges sont relativement bien stabilisées et seules quelques zones piétinées posent problème.

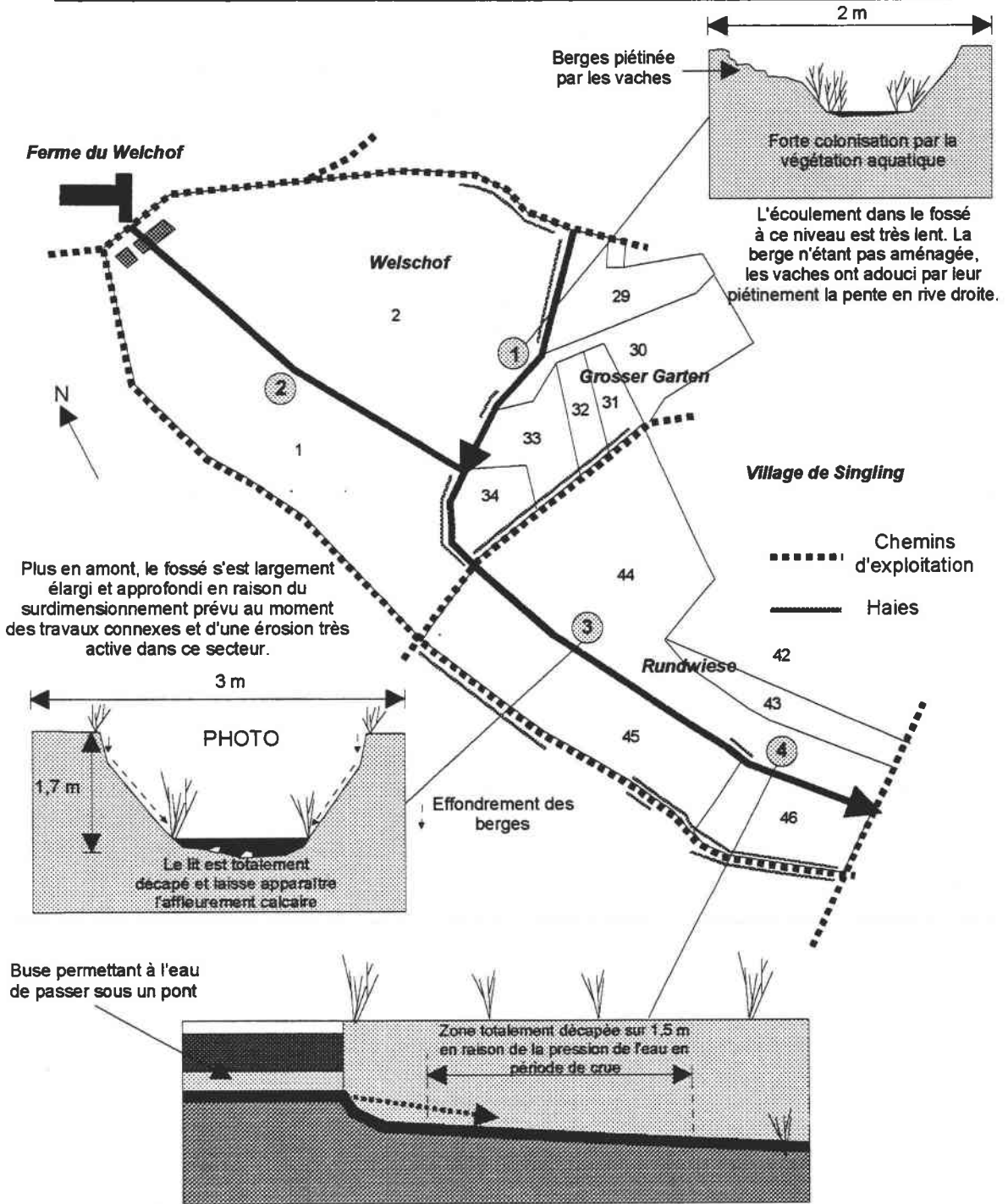
Entre les parcelles 1 et 2 (*Welschhof*), par contre, le calibrage du fossé ne permet pas un écoulement satisfaisant des débits observés. Aussi, pendant les périodes de forte pluviosité, une partie de l'eau s'écoule fréquemment dans les parcelles adjacentes.

A partir du point 3 (Fig. II.54.) les problèmes d'écoulement deviennent importants en rapport avec les débits écoulés. La rectitude du tronçon a engendré une accélération de l'écoulement causant un surcreusement et un élargissement évident de la section du cours d'eau (Fig. II.54.). Le fossé atteint ici une profondeur supérieure à 1,70 m. Au point n°4, les mêmes phénomènes érosifs sont observables avec en plus un décapage du lit considérable. Ce fossé, classé en ruisseau intermittent dans l'étude d'impact, est situé dans un vallon dit sec, sensible à l'érosion, largement rectifié dans son tracé. Aujourd'hui, les risques soulevés dans l'étude d'impact ont pu être vérifiés. En effet, sous-calibré dans certains secteurs et trop rectiligne dans d'autre, le fossé accumule tous les problèmes que l'on peut rencontrer après remembrement à savoir l'effondrement des berges, le creusement et l'élargissement de son lit. Par bonheur, le fossé draine un secteur dominé par des parcs à bétail où la S.T.H. exerce efficacement son rôle de rétention et de protection. Qu'en serait-il si ce fossé était situé dans un secteur de culture ?

Au *Gerstheck*, une petite parcelle cultivée existe en bordure du fossé. Cette parcelle, récemment labourée dans le sens de la pente serait gravement menacée d'érosion si sa taille était supérieure à plusieurs hectares. Sa modestie empêche la création de profondes ravines creusées par les labours. L'inverse favoriserait un écoulement plus rapide vers le fossé, une dégradation de la berge en rive droite (Fig. II.55.).

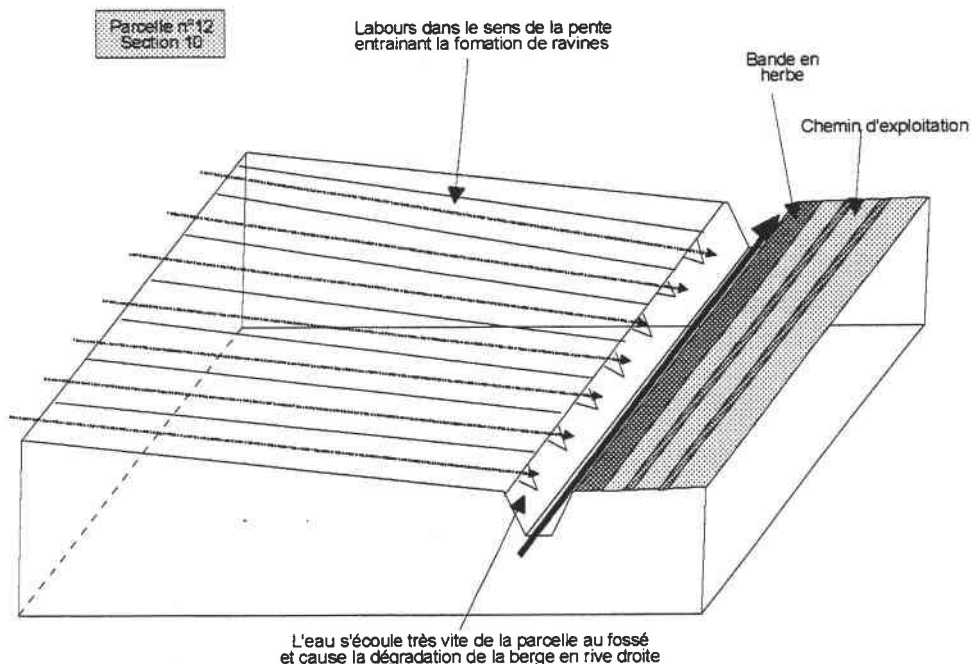
Tous les fossés de la commune de Gros-Réderching n'ont pas connu un sort similaire. Le fossé en *Gensbrunnen* est divisé en deux tronçons: un provenant de la ferme de *Graewaldchen* et l'autre longeant un chemin d'exploitation.

Figure II.54.- Tracé du fossé de Rundwiese et positionnement des points étudiés.



Conception et réalisation : Eric Marochini (1998)

Figure II.55.- Evolution probable d'un fossé en bordure d'une parcelle cultivée au Gerstheck.



Conception et réalisation : Eric Marochini (1998)

Ce fossé fonctionne imparfaitement uniquement à un seul endroit. A son extrémité amont, une butte de terre empêche l'eau d'accéder au fossé. Pendant un temps, l'eau coule donc parallèlement au fossé, en formant une ravine, avant de se rejeter dans ce dernier. Après avoir rejoint le fossé venant de la ferme, ce fossé conflue avec le ruisseau du *Wolferbach*. Pour ce faire, le fossé disparaît progressivement en s'écoulant naturellement dans un bosquet ce qui a pour effet de disperser l'eau.

Avec ce système maintenu après remembrement, on a évité la création d'un fossé rectiligne toujours sensible à l'érosion mais aussi permis de ralentir les écoulements et lutter contre les inondations.

Le bilan à propos des cours d'eau et des fossés d'écoulement à Gros-Réderching, est, à l'image de celui des éléments boisés, mitigé. Dans une commune, où le chargé d'étude avait bien montré l'importance de l'érosivité des terres et de la sensibilité aux inondations, de nombreux points noirs persistent.

➤ Le dimensionnement des fossés.

Les quantités d'eau observées dans les différents fossés sont très variables. La taille des fossés est souvent mal dimensionnée par rapport aux débits. Par endroit, elle apparaît surestimée alors que dans d'autres, l'eau s'écoule en débordant sur les parcelles adjacentes. Le remembrement de cette commune montre que l'ensemble des travaux hydrauliques projetés par la CCAF auraient dû faire l'objet d'études très précises réalisées à l'échelle du micro bassin-versant.

➤ L'état des ripisylves.

La qualité des boisements, notamment à proximité du ruisseau du *Wolferbach*, laisse à désirer. Sans entretien, les arbres (surtout les saules très nombreux sur cette commune) dépérissent et peuvent, s'ils tombent dans le lit du ruisseau, constituer des embâcles perturbatrices pour l'écoulement naturel des eaux.

➤ De nombreux secteurs érodés.

Sur les cours d'eau plutôt que sur les fossés, de nombreuses berges se sont effondrées, causant la perte de terrain exploitable. Des mesures sérieuses de protection doivent être envisagées pour contrer et trouver des solutions à ce problème. Dans le cas contraire, à terme, les cours d'eau retrouveront une apparence tressée.

IV.3. Le réseau de chemins: une évolution en faveur des chemins d'exploitation.

A l'image de ce que l'on a pu observer dans les autres communes, le linéaire de chemins ruraux a largement baissé (Tab. II.37.). A l'inverse, il a été créé 21200 m de linéaire de chemins d'exploitations pour une densité de 15,2 m/ha. Au total, et en terme de linéaire, avec une croissance de 11,5% l'évolution n'a pas été très importante sur le ban communal (Tab. II.37.)

Tableau II.37. - Evolution du linéaire de chemins à Gros-Réderching

	Avant	Après	Evolution
Longueur des chemins ruraux en m	27000	9300	- 190,3 %
Densité en m/ha	19,4	6,7	
Longueur des chemins d'exploitation en m	0	21200	Création
Densité en m/ha	0	15,2	
Longueur totale des chemins en m	27000	30500	+ 11,47 %
Densité en m/ha	19,4	21,9	

Source : Fiche 25A du Ministère

Les chemins ruraux réalisés lors de la première tranche des travaux, propriété de la commune, ont été majoritairement empierrés pour un coût au mètre de 457 FF. Les chemins ruraux de la deuxième et de la troisième tranche seront eux aussi empierrés mais avec un enrobé plus dense de 120 kg/m² (première tranche=100 kg/m²). Quelques tronçons ont été simplement rechargés. Avec cette technique, le prix tombe à 287 FF/m mais la résistance est moindre dans les mêmes conditions d'utilisation. Pour les chemins d'exploitation, dont le linéaire est nettement plus important, les matériaux utilisés et les opérations réalisées ont été moins coûteuses car à charge de l'Association Foncière. Cette dernière a réalisé, en terme de travaux connexes, un investissement relativement conséquent. En effet, le pré-projet prévoyait un montant de 7.383.000. FF TTC destiné pour les 2/3 aux chemins (environ 4.872.000 FF TTC soit 230 FF TTC/m). Ainsi, chose peu courante, l'Association Foncière a investi plus que la commune (environ 3.000.000 FF) dans les travaux connexes.

L'emplacement des chemins diffère peu par rapport à la situation initiale. En effet, le géomètre a utilisé les chemins préexistants comme support pour tracer les nouvelles parcelles. La plupart des agriculteurs rencontrés (Etude ENSAIA), estiment que trop d'argent a été prévu pour les chemins. Ils constatent également que les chemins d'exploitation réservés aux activités agricoles sont utilisés par des non-agriculteurs (promeneurs, voitures, etc.). Les abords des chemins sont souvent occupés par des haies en très mauvais état. De nombreux chemins sont déjà encombrés et un entretien devient nécessaire.

IV.4. Les vergers: un élément patrimonial bien préservé.

Avant remembrement, Gros-Réderching possédait sur son territoire, un grand nombre de vergers principalement situés autour du village (quelques milliers d'arbres). Les essences dominantes étaient les pruniers et les pommiers. La majorité de ces parcelles ont été exclues du périmètre de remembrement. En général, ces vergers sont bien entretenus car de nombreux propriétaires sont motivés, affiliés à une société d'arboriculture.

Au moment du remembrement, une attention particulière a été portée aux vergers. De ce fait, les pertes d'arbres, inévitables dans un remembrement, n'ont été que minimales. Plus de la moitié des vergers ont pu être réattribués à leurs propriétaires. Les vergers ont une valeur à la fois pécuniaire, affective et patrimoniale. Les seules pertes constatées correspondent aux vergers intégrés au parcellaire des grandes exploitations. Ils ont alors été très logiquement supprimés. Selon l'étude de l'ENSAIA, cette perte se monte à une centaine d'arbres.

Quatre zones à vocation de vergers ont été définies avant le remembrement par le bureau d'étude pour y intégrer préférentiellement les plantations (Fig. II.56.). Ces secteurs correspondent bien aujourd'hui à des zones de réattribution et de conservation des vergers existants. Pourtant, peu de replantations de nouveaux arbres, intégrés dans le cadre des mesures compensatoires aux opérations de remembrement, y ont été effectuées.

Dans la première zone (Fig. II.56.), au *Gerstheck*, malgré quelques arbres non entretenus, l'ensemble de la zone est de très bonne qualité en raison d'une exposition très satisfaisante. Dans la seconde zone, en *Gaensbrunnen*, de nombreuses réattributions ont eu lieu et peu de replantations ont été effectuées. Cette seconde zone qui prolonge la ceinture de vergers du village est de très bonne qualité. Certains vergers y sont pâturés par des troupeaux ovins et bovins. Dans la troisième zone, en *Damasko*, les pertes ont également été faibles. Dans la dernière zone, aux abords de l'annexe de Singling, les vergers sont de qualité et servent d'écran au village. Le Conseil Général de Moselle a défini, en collaboration avec la DDAF, des mesures compensatoires dans le cadre de sa politique de relance fruitière. Certains propriétaires ont effectivement pu perdre des arbres en raison du réaménagement parcellaire. Ces derniers l'ont notifié au moment de l'enquête publique sous forme de réclamation. La perte d'arbres a pu être compensée par la fourniture de nouveaux arbres en quantité et en qualité comparables. De manière générale, la compensation a été jugée positive même si un agriculteur nous a fait comprendre que ce système de compensation ne tenait pas compte de la valeur sentimentale de l'arbre.

Tableau II.38. - Essences fournies dans le cadre des mesures compensatoires à l'opération de remembrement à Gros-Réderching.

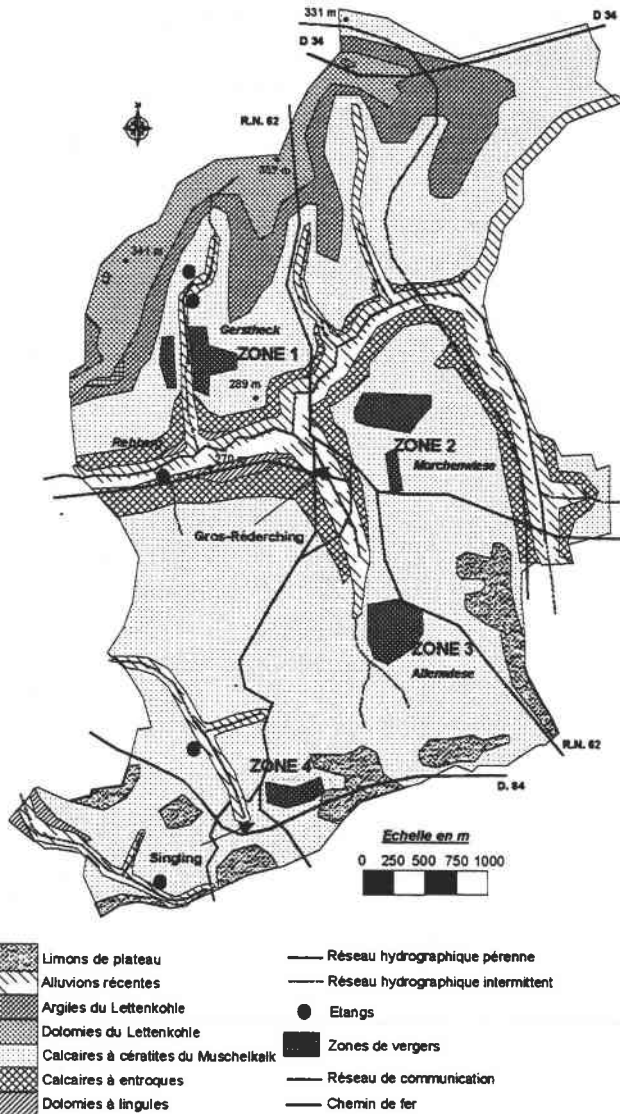
Essences demandées	Nombre de plants	%	Nombre de demandeurs	%
Pommier	259	33	31	21,8
Mirabellier	214	28	29	20,4
Poirier	129	17	27	19
Cerisier	63	8	23	16,2
Noyer	46	6	8	5,6
Noisetier	32	4	2	1,4
Pêcher	14	2	11	7,7
Cognassier	9	1	7	4,9
Abricotier	8	1	4	3

Nombre total de demandeurs = 35 personnes

Nombre total d'arbres=774 plants

Source : DDAF 57.

Figure II.56. - Localisation des quatre zones de vergers définies au moment du remembrement de Gros-Réderching



Conception et réalisation : Eric Marochini (1998)

Les demandes exprimées (Tab. II.38.) reflètent assez bien l'importance des mirabelliers dans la région mais aussi la préférence faite aux pommiers et aux poiriers bien adaptés aux sols calcaires. La majorité des replantations effectuées concerne l'espace villageois, autour des habitations. Malheureusement, peu d'arbres sont plantés dans l'espace remembré alors que les propriétaires peuvent planter ces jeunes plants où ils veulent, même sur une commune voisine. Cette situation crée par conséquent un certain déséquilibre paysager par rapport à la situation initiale. Il faudrait ici réfléchir à un nouveau système incitant les propriétaires à replanter au moins sur la totalité de la commune remembrée. L'étude de terrain montre également que peu de nouveaux vergers ont été plantés depuis la fin des travaux.

Au final, le remembrement n'a pas défiguré l'aspect des vergers. Les normes quantitatives et qualitatives ont été respectées même si certains replants n'ont pas été réintroduits dans l'espace communal. Les vergers ont été bien préservés car ils représentaient un investissement local fort, partagé par les populations.

IV.5. Les ENS: des potentiels non valorisés, des espaces dénaturés.

L'étude d'impact réalisée par le cabinet ECOLOR date de 1988 et met en évidence l'existence de 6 sites remarquables (Tab. II.39.) inclus dans le périmètre à remembrer (Fig. II.57.)

Tableau II.39.- Les espaces remarquables à Gros-Réderching

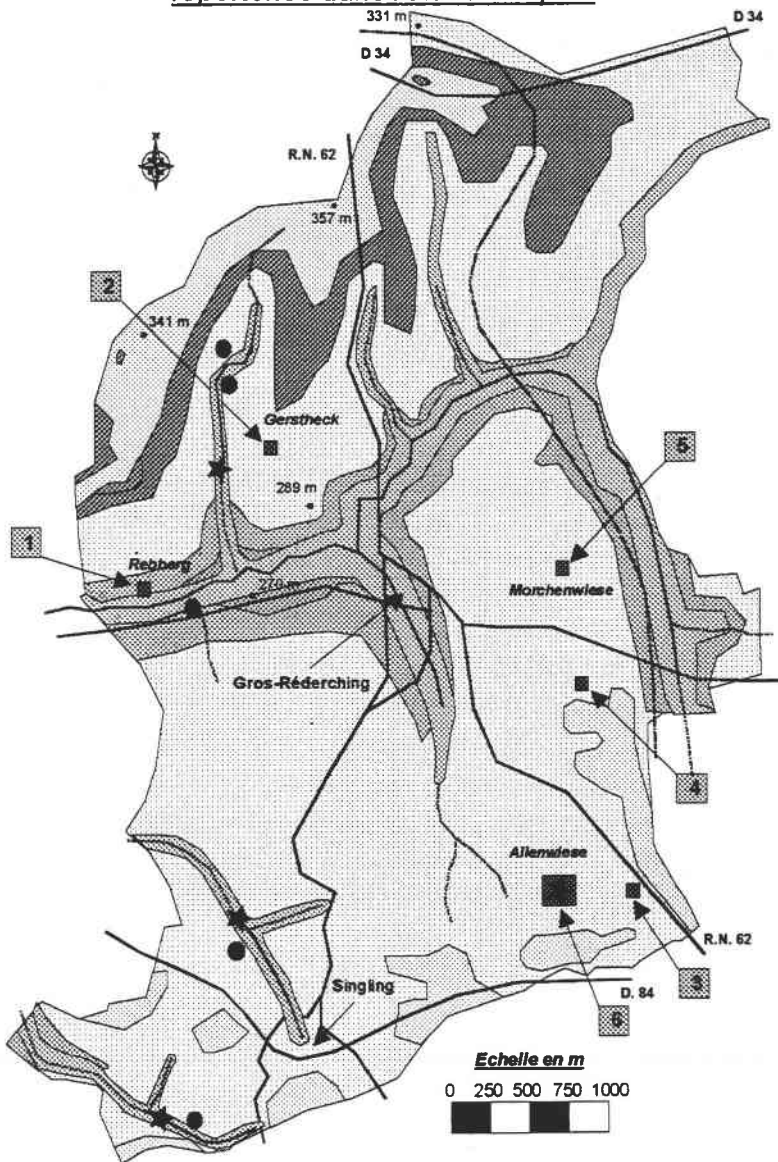
N°	Type de milieu	Intérêt noté dans l'étude d'impact
1	Résineux sur prairie tourbeuse	Milieu naturel intéressant
2	Marais sous verger	Milieu naturel intéressant
3	Friche humide	Milieu naturel intéressant
4	Friche sur ancienne décharge	Intérêt cynégétique
5	Parcelle bordée de haies	Intérêt cynégétique
6	Effondrement karstique	Gestion des eaux















1 - La zone enrésinée du « Reberg »

Suite au remembrement, cette zone enrésinée a été placée dans une grande parcelle privée (section 8, n° 5) en dépit des recommandations de l'étude d'impact qui suggérait une affectation communale. Ce secteur présente encore quelques traces d'hydromorphie, notamment par la présence de rares touffes de molinies et de carex. Les résineux plantés concourent à un assèchement de la zone qui aurait pu être limité par la coupe de ces derniers (arrêt du pompage).

En tout état de cause, le fait d'avoir placé cet espace dans une grande parcelle explique qu'aujourd'hui une partie du secteur ait été depuis retourné et drainé. L'extension de la grande parcelle cultivée contiguë était tout à fait prévisible. La protection d'une zone humide de faible surface reste toujours difficile à expliquer au corps agricole qui, dans le cas présent, n'a vu aucun intérêt à la pérennisation de ce secteur.

Figure II.57. - Localisation des espaces remarquables répertoriés dans l'étude d'impact



- | | |
|--|--|
|  Limons de plateau |  Réseau hydrographique pérenne |
|  Alluvions récentes |  Réseau hydrographique intermittent |
|  Argiles du Lettenkohle |  Etangs |
|  Dolomies du Lettenkohle |  Pertes karstiques |
|  Calcaires à cératites du Muschelkalk |  Réseau de communication |
|  Calcaires à entroques |  Chemin de fer |
|  Dolomie à lingules |  Localisation des Espaces Naturels Sensibles avant remembrement |

Conception et réalisation : Eric Marochini (1998)

2 - Le marais sous verger au « Gerstheck »

Cette petite zone humide à molinies et à joncs, non tourbeuse, développée sous un vieux verger, a été divisée après remembrement. La parcelle 18 de la section 9 a été attribuée à un propriétaire privé alors que la parcelle 19 de la section 9 l'a été, comme le souhaitait l'étude d'impact, à la commune (l'étude d'impact proposait également une

attribution à l'association foncière). Ce secteur est encore pâturé de façon extensive par des bovins mais demeure relativement enrichi.

Dans la partie privée, la zone humide a été totalement asséchée alors que l'attribution communale a permis de sauvegarder un secteur relictuel du milieu dans ses caractéristiques initiales. Néanmoins, le milieu est laissé dans un état de relatif abandon avec tous les risques de dépérissement du verger et de fermeture de cet espace que cela suppose. C'est pourquoi, un effort de gestion doit être entrepris par la commune. Dans ce cas précis, elle peut solliciter l'aide et les conseils du Conservatoire des Sites Lorrains.

3 - La friche humide en bordure de la R.N. 62

Après remembrement, ce milieu spécifique a été regroupé en 3 parcelles inscrites dans le domaine privé (parcelles 70, 71 et 72 de la section 16). Fin 1994, cette friche arbustive est entourée de friches agricoles et de parcelles de grandes cultures. En dépit du nombre important de molinies observées (plus grande stations à molinie de la commune), la friche possède un fort taux de recouvrement arbustif composé de prunelliers et d'épineux.

A court terme, cette dynamique fructifiée risque de faire disparaître la molinie. Au moment de l'étude de terrain (1995), ce milieu était malheureusement encombré de différents rejets, lui conférant plus un aspect hirsute mal compris d'une personne non initiée comme étant un milieu « naturel » de qualité. La nature et la surface relativement importante de ce milieu lui donnent un intérêt écologique qualifié de local. De ce fait, afin d'éviter que ce territoire ne soit totalement dénaturé, il est impératif de revoir la gestion de ce site.

4 - La friche située sur une ancienne décharge

Après la fin des opérations de remembrement, cette friche arbustive humide se retrouve placée sur une seule parcelle privée (parcelle n°49 en section 15). Cet espace de déprise s'est développé sur un ancien dépôt de bouteilles et de ferrailles malheureusement encore visible sous la végétation. Le site offre un intérêt évident pour la faune inféodée à ce type de milieu mais son impact visuel est négatif. Le secteur mériterait un large débroussaillage difficile à réaliser sur une parcelle en domaine privé sans préalablement passer un contrat de gestion. Cette parcelle présentant un intérêt faunistique, il aurait été judicieux de solliciter la Fédération de la Chasse qui fonctionne en partenariat avec la Fédération de la Pêche en Moselle par le biais de l'association EDEN (Equilibre Des Espaces Naturels).

5 - Parcelle entourée de haies au lieu dit « Morschenwiese »

Il s'agissait d'une parcelle entièrement bordée de haies présentant selon le chargé d'étude un réel intérêt cynégétique et paysager. Actuellement placée entre deux parcelles privées (parcelles 16 et 17 de la section 14), le linéaire de haie s'est réduit à deux arbres constitutifs de la haie initiale. Entourées de vastes parcelles remembrées cultivées, les haies ont un devenir très compromis s'il n'y a pas attribution communale ou convention avec le Conservatoire des Sites Lorrains. Dans les deux cas de figure s'imposent des dédommagements aux exploitants des lieux. Actuellement, la parcelle Morschenweise²⁷ est totalement retournée et s'intègre désormais à un secteur de grande culture. Son paysage est sans aucun rapport avec l'état initial du secteur.

²⁷ Ce qui signifie prairie marécageuse.

6 - Effondrement karstique « d' Allenwiese »

L'étude d'impact prévoyait d'utiliser cette parcelle communale (n°55 section 16) comme exutoire des fossés. Cet objectif a été réalisé. Était-ce judicieux ?

Cette dépression est actuellement à l'état d'abandon. Dans la partie basse de l'effondrement dominant ronces et prunelliers. Plus haut, les plantations réalisées en bordure sont totalement détruites et de nombreux gravats sont jetés là comme c'est le cas, malheureusement, pour de nombreux sites karstiques. En devenant l'exutoire des drains des parcelles alentour, initialement couchées en herbe, l'exutoire karstique créait un risque de pollution de la nappe phréatique du calcaire et de la dolomie du Muschelkalk. Les eaux drainées sont en effet chargées en Nitrate et autre produits utilisés pour les traitements agricoles (pesticide, fongicide, etc.). Dans les drains l'eau transite rapidement vers l'exutoire. Cette vitesse empêche ou réduit considérablement le filtrage. Sur un site, devenu décharge, le risque de pollution est aggravé. Le périmètre de captage de la commune de Gros-Réderching n'est pas concerné car placé en amont. Par contre, la dynamique amont-aval faisant, les périmètres de captage des communes placées en aval sont susceptibles d'être concernés. Cet exemple montre la nécessité d'aborder les impacts des aménagements fonciers dans une perspective de solidarité amont-aval, par bassin-versant.

Si un tel projet a été adopté, c'est avant tout parce que la commune de Gros-Réderching devait faire face avant remembrement à des problèmes d'inondations dans le village. Dans ce contexte, il n'était pas envisageable de faire transiter à travers le périmètre bâti un nouveau fossé d'écoulement.

Ce constat nous amène à penser que les parcelles actuellement limitrophes de l'effondrement, les parcelles drainées vers cet exutoire, doivent faire l'objet d'une attention particulière. Une convention de gestion passée entre les exploitants et l'Agence Financière du Bassin Rhin-Meuse pourrait être envisagée. Une modification du système d'écoulement en place supposerait une refonte globale du système de drainage, ce qui serait encore facturé à des exploitants n'en comprenant pas vraiment l'intérêt. Des études réactualisant les travaux effectués en 1988 pourraient être menées dans ce secteur pour décider de nouvelles orientations.

Au final, les espaces remarquables notifiés dans l'étude d'impact n'ont fait l'objet d'aucune attention particulière lors des travaux de la CCAF à Gros-Réderching. Les attributions quasi systématiques dans le domaine privé ont engendré la disparition de ces espaces ou leur progressif dépérissement par manque d'entretien ou méconnaissance des techniques de maintien. Pire encore, même quand les attributions communales avaient pu épargner certains secteurs, c'est le manque d'entretien, de surveillance qui est la cause de la dégradation de ces espaces. Le bilan global à propos des espaces remarquables Sensibles situés sur la commune de Gros-Réderching est donc très largement négatif.

L'analyse environnementale post-remembrement révèle pour la commune de Gros-Réderching un grand nombre de points noirs. Hormis pour les vergers, le bilan y est réellement négatif. En effet, les haies ont régressé quantitativement et qualitativement, le réseau de fossés présente de très nombreuses traces d'érosion, les espaces naturels remarquables mis en valeur par le chargé d'études ont presque tous perdu leurs caractéristiques écologiques initiales, l'occupation du sol à évoluer vers une augmentation des terres labourées accompagnées par le drainage. Lors de ce remembrement, la problématique environnementale n'a absolument pas été abordée par la CCAF. Cette opération de refonte parcellaire déjà ancienne (10 ans) fait encore partie des opérations ayant pour objectif principal une rationalisation optimale des parcellaires (ici très morcelés) sans souci de préservation de l'état initial d'un point de vue environnemental.

Conclusion du troisième chapitre

Les communes du Plateau Lorrain Nord revêtent, d'un point de vue environnemental, un intérêt tout à fait original en raison de plusieurs paramètres. Le morcellement parcellaire (cadastral et d'exploitation) avant les opérations y était plus important que dans le Pays-Haut ou dans le Plateau Lorrain Sud. Dans certaines communes, comme à Gros-Réderching ou à Monneren, la réduction du nombre de parcelles cadastrées a été très importante (coefficient de réduction du nombre de parcelles proche de 8).

Les différences signalées par rapport au Plateau Lorrain Sud ou au Pays-Haut portent aussi sur le nombre d'exploitation par commune. Il est souvent très important et offre, en terme de taille, une très forte hétérogénéité. De ce fait, trouver des compromis satisfaisant les uns et les autres n'était pas une tâche aisée pour les membres de la CCAF. D'un point de vue technique, les opérations ont donc été très difficiles à mener notamment dans des communes comme Monneren, Rodemack, Gros-Réderching ou Chémery-les-Deux.

Sur les huit communes du PLN, les résultats exposés ne sont pas homogènes. Si les résultats ont été excellents à Insviller ou à Metzeresche, il n'en a pas été de même à Monneren ou à Gros-Réderching. Globalement, deux phénomènes peuvent expliquer les principaux échecs rencontrés. A Monneren, à Rodemack et à Gros-Réderching, les plus grosses difficultés observées sont liées aux conditions de pente et à la gestion des eaux. Dans des communes comme Narbéfontaine, Metzeresche, Insviller où les pentes n'étaient pas importantes, ce volet de la gestion des eaux a été très bien géré et n'a pas donné lieu à des soucis particuliers. En matière de haies, là encore les résultats sont très variables. A Insviller ou à Metzeresche, les pertes ont été minimales et bien compensées par les plantations effectuées. Au contraire, pour les communes anciennement remembrées (Gros-Réderching et Narbéfontaine notamment), ces compensations n'existaient pas.

A propos de la protection des espaces naturels remarquables, les cas comparés d'Insviller, de Gros-Réderching et de Rodemack montrent tout l'intérêt de la politique de protection définie par le Conseil Général de Moselle. En effet, si le bilan a été négatif à Gros-Réderching et à Rodemack, c'est en grande partie en raison de l'absence d'aide prévue pour ce type d'opération avant 1992, à l'exception de quelques sites exceptionnels comme la tourbière alcaline de Vittoncourt, protégée dès 1985, sans aide particulière au moment du remembrement.

Avec le recul d'analyse de plus d'une décennie d'expérience de remembrement, la diversité des démarches menées et des résultats acquis montre une amélioration dans la prise en compte des interrogations qualitatives en matière d'environnement. Le retard du PLN où il reste encore environ 125 communes à remembrer devient une chance, un atout, pour ne pas rééditer les erreurs passées (très nombreuses dans le PLS).

Chapitre 4 – Les communes du Plateau Lorrain Sud

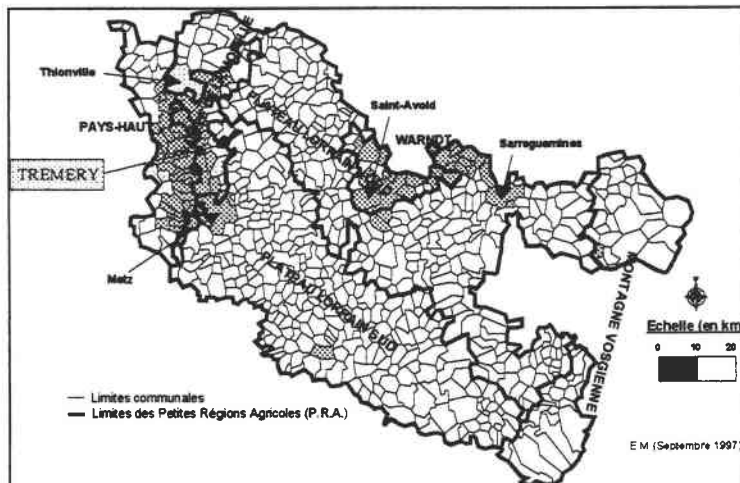
Les communes du Plateau Lorrain Sud sont caractérisées par un système parcellaire moins complexe, moins morcelé que celui des communes du Plateau Lorrain Nord. L'occupation du sol y est relativement simplifiée et l'élément arboré est devenu rare. Dans ce chapitre, nous nous proposons de montrer le devenir de cinq communes de cette Petite Région Agricole après remembrement. Nous avons choisi des communes représentant bien les évolutions observables de l'ouest vers l'est à l'intérieur de cette PRA :

- Trémery située dans le sillon mosellan où l'agriculture est très concentrée, regroupée dans de grandes exploitations peu nombreuses et orientées principalement vers la céréaliculture.
- La proche périphérie messine, avec Ogy et Marsilly, dominées par des exploitations moyennes à grandes, travaillant de manière intensive des terrains bien filtrants favorables à la céréaliculture.
- Xanrey dans le Pays du Saulnois qui a été très vite remembré et où l'on retrouve des exploitations de grandes tailles du type polyculture-élevage.
- Enfin, aux confins du PLS, au contact de la Montagne Vosgienne, où les pentes commencent à devenir contraignantes pour la culture, la commune de Nitting où les exploitations de tailles très diverses appartiennent au type élevage.

I. Le remembrement de Trémery : un remembrement de l'ancienne génération.

Trémery (canton de Vigy) se situe sur le Plateau Lorrain Sud (Carte. II.22.), juste en limite de la vallée de la Moselle caractérisée par une dominance des espaces urbains et par des espaces agricoles devenus interstitiels. Cette commune, où la population a nettement progressé depuis 1982, appartient à l'espace urbain Metz-Thionville (15 km au sud de Thionville et 15 km au nord de Metz).

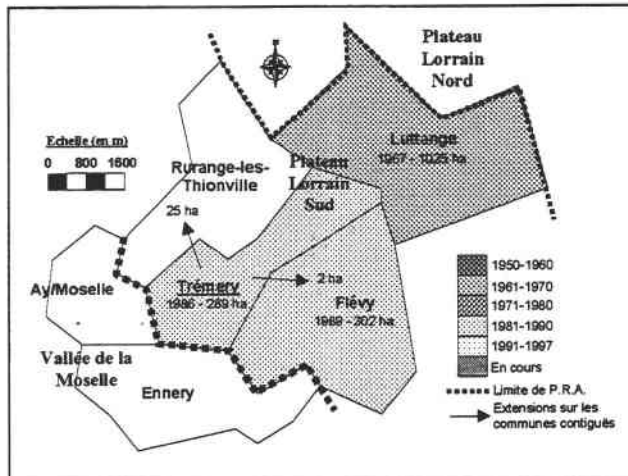
Carte II.22. – Localisation de Trémery en Moselle



Le remembrement de Trémery est le plus ancien de notre échantillon. Il débute par un arrêté préfectoral en date du 9 Mai 1983 et se finit le 18 Août 1987. Pourtant, par rapport au reste du P.L.S., ce remembrement est relativement tardif (Fig. II.58.). Il intervient ainsi au moment même où débutent les premières réflexions environnementales. L'étude d'impact, dans son contenu et dans sa qualité, n'est en aucune manière comparable à ce qui a pu être réalisé à Insviller ou dans d'autres communes plus récemment

remembrées. A cette date, aucune aide n'était encore allouée par le département pour assurer de nouvelles plantations ou pour compenser les pertes d'arbres dans les vergers. Le bilan environnemental est donc ici à nuancer si on veut le comparer à celui des autres communes. Les opérations de remaniement parcellaire ont concerné une surface relativement faible (287 ha) avec une extension très modeste sur Flévy (2 ha) et plus importante sur Rurange-lès-Thionville (25 ha). Une bonne partie du ban n'a pas été intégrée au périmètre car il était prévu d'y installer la future usine Citroën (environ 100 ha).

Figure II.58. – Trémery : un remembrement tardif pour le P.L.S.



Source : E.M (1998) d'après les statistiques de la DDAF 57

L'absence de contrainte de pente jointe aux bonnes caractéristiques du sol (dominance de sols bruns argilo-calcaires) ont permis à l'agriculture de se développer assez facilement. L'espace agricole est surtout couvert de céréales. Avant remembrement, l'espace était déjà caractérisé par une certaine monotonie où seuls les saules situés au bord du Breuil (essentiellement dans sa partie amont) et les vergers autour du village pouvaient créer des repères paysagers. L'évolution environnementale post-remembrement de cette commune a été difficile à réaliser. En effet, le pas de temps séparant nos travaux de la clôture des opérations est ici de 10 ans¹. Tous les événements, toutes les modifications de l'espace agricole survenus depuis ne sont effectivement pas toujours imputables au seul remembrement. Par ailleurs, nombre des acteurs de l'époque ne sont plus aujourd'hui en activité et il nous a été difficile de recevoir un nombre d'avis permettant une réelle confrontation critique tant d'un point de vue environnemental, social qu'économique.

1.1. Les haies et boisements : une forte diminution qui n'est pas toujours directement fonction du remembrement.

Les haies et les boisements n'étaient pas des éléments dominants du paysage avant remembrement. Le linéaire mesuré avant les opérations (4170 m) peut apparaître élevé par rapport à des communes comme Gorze ou Audun-le-Tiche (Tab. II.40.) mais nous avons intégré à nos mesures la ripisylve du Breuil, au demeurant peu importante. La situation post-remembrement montre une évolution négative incontestable. La densité à l'hectare a été ainsi divisée par 2.32 sous la double influence des travaux connexes (surtout pour la réalisation des nouveaux chemins ou pour l'entretien des anciens) et des arasements faits par les exploitants. Ces derniers étaient déjà peu nombreux sur le ban avant

¹ WEACHTER (A.) et ISLER (M.A.) (1985), *Aménagements fonciers et études d'impact : des outils de protection et de gestion de l'espace rural*, AREU-ECOLOR, Sarrebourg, 36 p. Dans ce document écrit par des politiques désormais célèbres, sont exposés quelques exemples d'aménagements à réaliser dans différentes communes de Moselle et du Haut-Rhin. Parmi ces exemples, Trémery est évoqué.

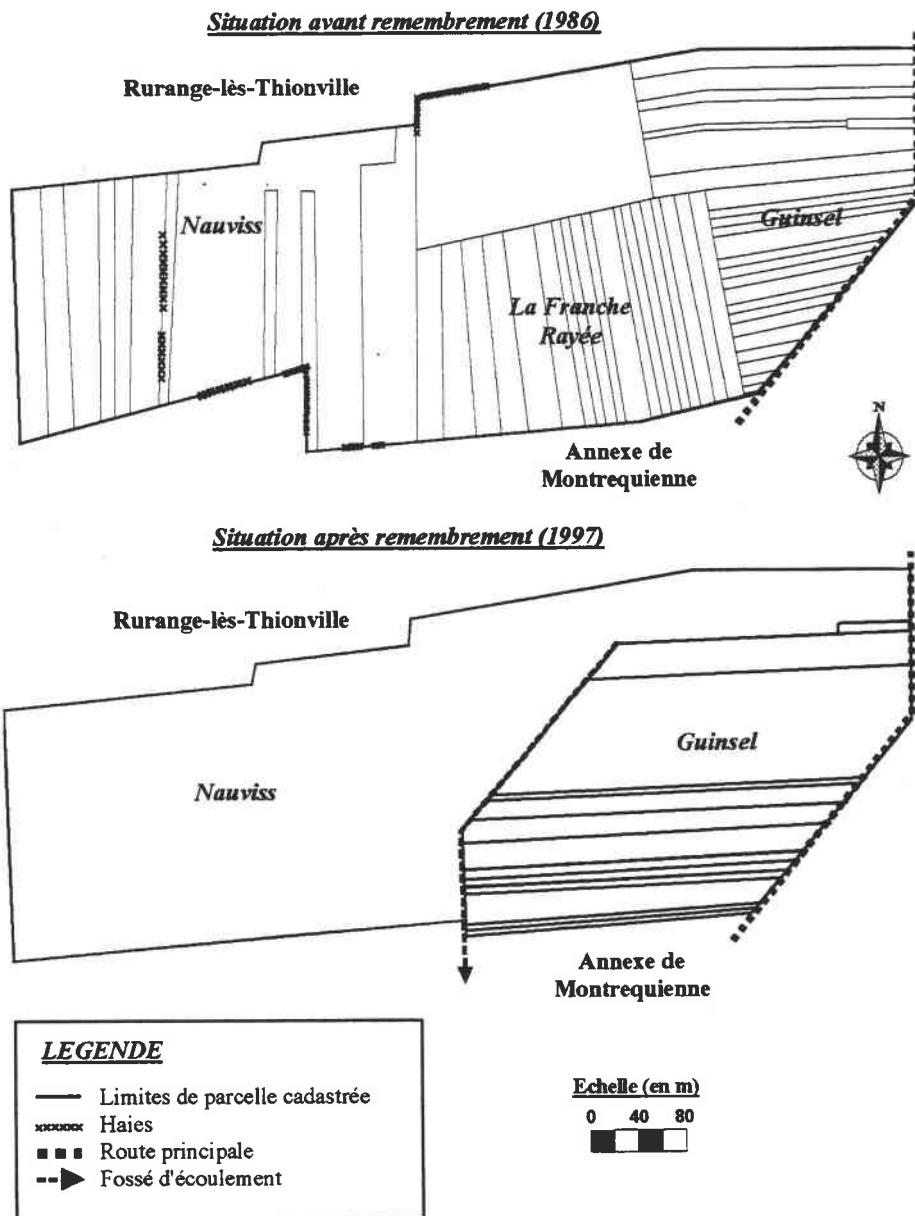
remembrement. En effet, on y comptait seulement 2 exploitations qui cultivaient la majorité du ban (ces deux G.A.E.C. représentent une S.A.U. de plus de 400 ha).

Tableau II.40. – Evolution du linéaire de haies (plus la ripisylve) à Trémery

	Avant remembrement (1986)	Après remembrement (1997)
Linéaire de haies	4170 ²	1800
Densité en m/ha	14,6	6,3

Source : E.M (1997) d'après l'étude d'impact, la photo aérienne post-remembrement (1994) et une étude de terrain.

Figure II.59. – Relation entre l'évolution du parcellaire et la disparition des haies aux lieux dits « Nauviss », « La Franche Rayée » et « Guinsel » à Trémery



Source : E.M (1998) d'après les plans cadastraux avant et après remembrement, l'étude d'impact et la photo aérienne post-remembrement

² Le linéaire de ripisylve a été intégré à la mesure.

Nous avons rencontré un de ces deux exploitants (GAEC du Moulin). Il a confirmé que les arasements post-remembrement avaient été assez importants. Il a d'ailleurs indiqué y avoir contribué et a également rappelé qu'il avait réalisé un effort de maintien d'arbres à proximité des cours d'eau. Les arasements effectués correspondent pour la plupart à une volonté de remise en état du parcellaire. L'exploitant avait déjà commencé à supprimer des haies avant remembrement. La refonte du système parcellaire n'a fait qu'amplifier le phénomène. La figure II.59. illustre bien la tendance observée sur le ban de Trémery après remembrement. Elle montre que si les nouvelles limites parcellaires ne sont pas dessinées en fonction des linéaires de haies, ces dernières n'ont quasiment aucune chance d'être maintenues. Il est donc nécessaire que le géomètre, à cette époque peu soucieux de ce genre de contraintes, tente de maintenir ces éléments en limite des nouvelles parcelles élaborées. Dans le cas des lieux-dits « Nauviss », « La Franche rayée » et « Guinsel » (Fig II.59.), la refonte du parcellaire a ainsi entraîné la perte directe de 400 ml de haies. Au final, la disparition de ces éléments a contribué à appauvrir considérablement le paysage communal. Seuls quelques repères paysagers, sous la forme de vergers et de boisements, demeurent au lieu-dit « Canuel » sur le versant au Nord du village de Trémery.

1.2. Les cours d'eau et fossés d'écoulement : une évolution du linéaire sans impact majeur d'un point de vue environnemental

Avant remembrement selon l'étude d'impact, le ruisseau du Breuil et la plupart des fossés avaient été curés. De nombreuses pertes d'arbres avaient été déjà déplorées. Ainsi, avant remembrement, la ripisylve du ruisseau du Breuil, depuis le village jusqu'à Aysur-Moselle en amont, était décimée, très discontinue, réduite à quelques saules têtards.

Tableau II.41. – Evolution du linéaire de fossés à Trémery

	Avant remembrement	Après remembrement
Linéaire de fossés en m	2520	5800
Densité en m/ha	8.8	20.2

Source : Fiche 25A du Ministère

Le linéaire créé (3280 ml) n'a pas entraîné de suppressions d'éléments arbustifs (Tab. II.41.). Il en a été de même pour les curages des drains principaux. Néanmoins, le chargé d'étude s'interrogeait³ sur les risques d'érosion en bordure de fossé du fait de l'absence d'éléments végétatifs stabilisants. Notre analyse de terrain ne nous a pas montré de traces d'érosion très significatives en dépit des tracés très linéaires. Néanmoins, on peut tout de même regretter qu'aucune plantation n'ait été envisagée en bordure du ruisseau du Breuil (Annexe II.3.) qui reste difficilement perceptible dans le paysage (sa présence est essentiellement annoncée par une roselière éparsée en amont de la ferme du moulin et par une ripisylve plus dense en aval du village).

1.3. Le réseau de chemins : la définition d'un réseau fonctionnel sans souci d'intégration paysagère.

Comme dans la plupart des communes remembrées, le linéaire de chemins a augmenté par la transformation des chemins ruraux en chemins d'exploitations (Tab. II.42.). Cette évolution est néanmoins moins marquée à Trémery qu'ailleurs. En effet, la longueur des chemins ruraux reste supérieure à celle des chemins d'exploitation. Le nouveau réseau dessiné a globalement simplifié la situation initiale. De nombreux chemins inutilisés ont ainsi été supprimés. Néanmoins, la liaison entre le village de Trémery et celui de Montrequienne est désormais assurée par un chemin de qualité qui aurait néanmoins mérité une

³ ECOLOR (1985), *Etude d'impact du remembrement de Trémery: Etat initial*, Metz, Conseil Général, 45 p.

revalorisation paysagère car les éléments arborés y sont totalement absents dans un secteur de céréaliculture intensive, très ouvert et très monotone.

Tableau II.42. - Evolution du linéaire de chemins à Trémery

	Avant	Après	Evolution
Longueur des chemins ruraux en m	6340	5200	-18%
Densité en m/ha	22	18.2	
Longueur des chemins d'exploitation en m	0	3900	Création
Densité en m/ha	0	13.6	
Longueur totale des chemins en m	6340	9100	+44%
Densité en m/ha	22	31.8	

Source : Fiche 25A du Ministère

D'une manière générale, le réseau élaboré est essentiellement à vocation fonctionnelle, réalisé sans souci de répondre à d'autres ambitions. Dans ce secteur périurbain, où la population a fortement augmenté depuis l'installation de l'usine Citroën, la réalisation d'un réseau de chemins mieux intégré au paysage aurait été souhaitable pour satisfaire les nouvelles attentes des rurbains. A l'époque de ce remembrement, on était encore loin de ce genre de préoccupations et les aides départementales, en matière d'environnement, n'étaient en rien comparables avec ce qui peut être alloué actuellement.

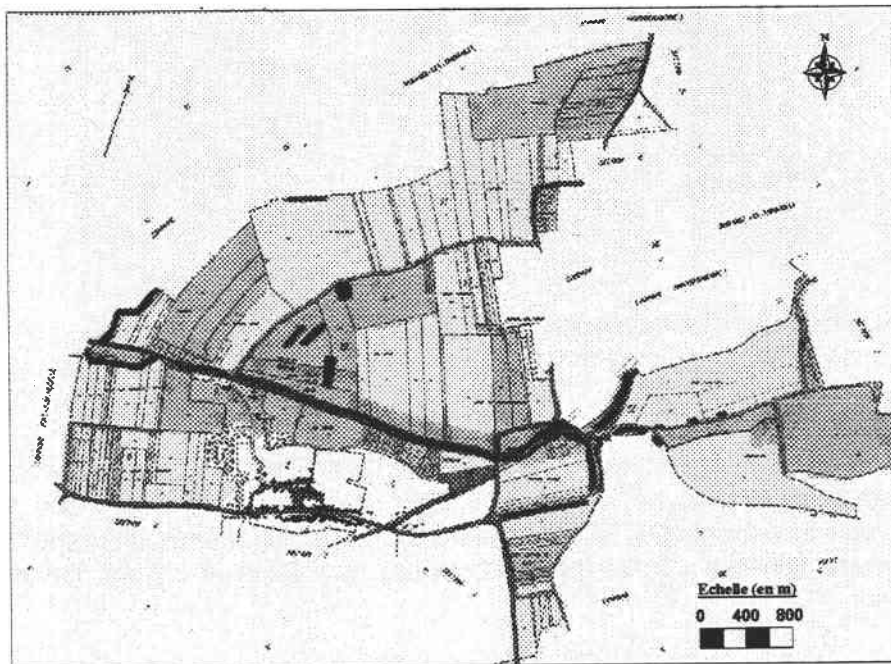
1.4. Les relations occupation du sol – système parcellaire : des espaces céréaliers confortés par la réorganisation parcellaire.

La confrontation de la photo aérienne post-remembrement (photo aérienne n°8) avec les relevés de l'étude d'impact ne laisse aucun doute sur l'évolution des surfaces consacrées à la céréaliculture. Les surfaces laissées en herbe restent localisées autour des deux centres d'exploitation de la commune, au lieu-dit « Canuel » où les S.T.H. sont associées à des vergers et des boisements, le long du Breuil (où elles ont néanmoins tendance à fortement régresser), et en bordure du bois de Trémery. Ailleurs dominent largement les surfaces labourées où les cultures céréalières ont une place importante (blé et maïs) avec néanmoins des surfaces consacrées aux cultures industrielles (colza notamment) toujours en progression⁴. Les vergers occupent des surfaces très faibles. On ne les rencontre plus qu'aux abords des deux villages et au lieu-dit « canuel ». Ils ne constituaient d'ailleurs pas des éléments fondamentaux du paysage communal avant le remembrement. Aujourd'hui la situation reste la même. Les haies et les boisements, en domaine de culture, ont totalement disparu et ne résistent plus qu'aux abords des rares parcs et dans la partie amont du ruisseau du Breuil. L'exploitant interrogé nous a indiqué qu'après remembrement, le nouveau système parcellaire l'avait encouragé à évoluer vers les cultures. Il a indiqué avoir réduit ses surfaces en herbe au profit des cultures céréalières et industrielles (notamment le colza industriel). Néanmoins, comme il nous l'a rappelé, ces restructurations post-remembrement ne sont pas directement imputables à l'opération de remembrement. En effet, l'exploitant pense que même sans remembrement, il aurait adopté les mêmes orientations de production. Cet agriculteur a apprécié l'impact du remembrement favorisant l'essor du drainage qu'il a largement développé après les opérations.

⁴ On sait par ailleurs que ces cultures industrielles ont fortement augmenté notamment en raison de la réforme de la PAC qui leur est conjoncturellement très favorable.

Le remembrement à Trémery n'a fait qu'accélérer une évolution en cours vers l'intensification des activités agricoles. Le contexte était très favorable en ce sens. En effet, deux gros exploitants se partageaient l'ensemble du ban, les terrains étaient voués à la céréaliculture, la demande sociale en faveur de paysage de qualité n'était pas encore très importante et les aides du département pour la protection de l'environnement n'existaient pas. Avant remembrement, s'opérait lentement sur le ban communal un « remembrement sauvage » aux conséquences encore plus préjudiciables pour l'environnement. Les deux exploitants concernés avaient dû réaliser de nombreux échanges amiables pour constituer des parcelles culturales⁵ de très grandes tailles où ils ont fait table rase, en terme de haies notamment. Le bilan post-remembrement n'a, d'un point de vue environnemental et paysager, en dépit des propositions de l'étude d'impact, guère été satisfaisant. Dans ce cas précis, on peut parler d'un remembrement agricole *stricto sensu* qui ne s'intègre aucunement à la vague des remembrements récents.

Carte II.23. - Occupation du sol du périmètre remembré à Trémery en 1997⁶
(10 ans après le remembrement de la commune)



Légende

- Surfaces en herbe
- Surfaces labourées
- Vergers
- Espaces boisés
- ▬ Haies et ripisylve
- ▬ Chemins agricoles
- ▬ Routes principales
- Extension du bâti depuis le remembrement (dans le périmètre)

Source: E.M (1998) d'après la photo aérienne de 1994 et des relevés de terrain (juillet 1997).

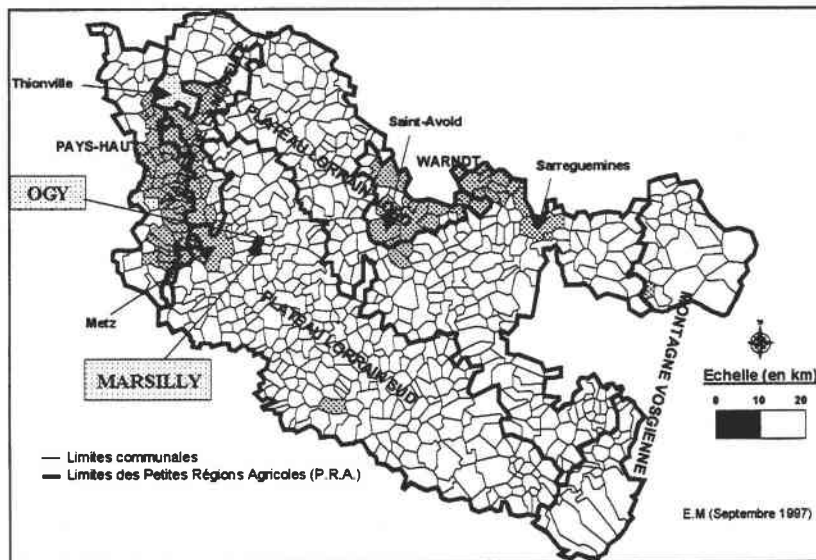
⁵ L'agriculteur enquêté à Trémery exploitait avant remembrement un îlot de culture de plus de 25 ha.

⁶ Le plan cadastral correspond à la situation post-remembrement

II. Les remembrements d'Ogy et Marsilly : une situation particulière en périphérie de Metz dans un cadre agricole extrêmement productiviste.

Ces deux petites communes couvrent 367 ha pour Ogy et 346 ha pour Marsilly. Elles appartiennent à la proche périphérie messine (moins de 10 km à l'est de la Métropole régionale) (Carte. II.24.). L'influence urbaine se traduit depuis une dizaine d'années, par une croissance démographique marquée due au développement de plusieurs lotissements. Cette partie du Plateau Lorrain (partie sud) est caractérisée par une dominance des argiles et calcaires mameux du jurassique inférieur. Ce substratum géologique a permis le développement de sols du type bruns calcaïques ou calcaires, mais aussi, et surtout ici, sur les limons de recouvrement, de sols bruns lessivés hydromorphes et argilo-sableux.

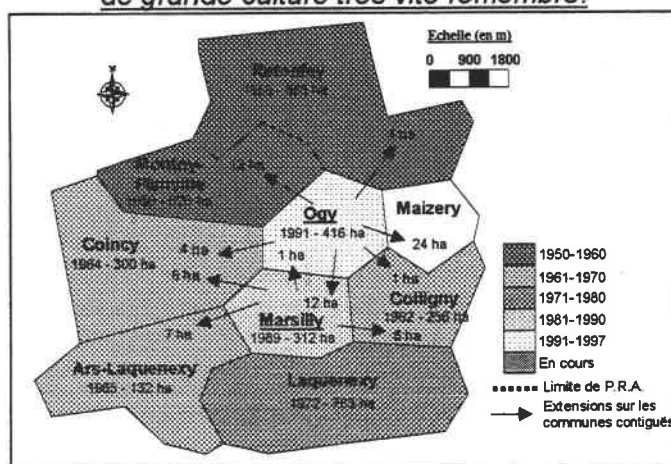
Carte II.24. – Ogy et Marsilly : deux communes agricoles en périphérie messine.



D'un point de vue agronomique, ces conditions pédologiques associées à une topographie relativement plane où les vallons sont peu encaissés, favorisent la grande culture. Ainsi, avant remembrement, le paysage de ces deux communes correspondait à des espaces très ouverts dominés par les terres labourées, où l'élément arboré n'avait que très peu d'importance.

Dans ces conditions, on peut s'interroger sur les impacts paysagers et environnementaux d'une opération de remembrement. Peuvent-ils améliorer ou au contraire dégrader une situation initiale problématique ? Les opérations de remembrement débutent très tardivement à Ogy (1989) et Marsilly (1987) par rapport aux communes contiguës réaménagées dès la fin des années 60 (Fig. II.60). Une partie des bans d'Ogy et Marsilly a d'ailleurs été remembrée au moment de ces anciennes opérations. Le parcellaire de ces communes, où le nombre d'exploitants a très vite baissé, n'était pas très morcelé avant les opérations (moyenne parcellaire de 40 ares pour Marsilly et de 61 ares pour Ogy).

Figure II.60. – Ogy et Marsilly : des remembrements tardifs dans un secteur de grande culture très vite remembré.



Source : E.M (1998) d'après les statistiques de la DDAF 57

Dans le contexte d'une reprise démographique constatée dès 1982, il était intéressant d'observer si les acteurs du remembrement de ces communes avaient pris conscience de l'intérêt de limiter au maximum les impacts environnementaux et paysagers du remembrement subis par cet espace déjà considérablement appauvri. Il s'agissait d'une nécessité impérieuse pour proposer aux rurbains un milieu rural pouvant conserver certains attraits.

II.1. Le remembrement de Ogy : une simplification du parcellaire faite sans souci des contraintes environnementales.

a. Les haies et boisements : un milieu toujours plus ouvert.

Sur des terres de très bonne qualité agronomique propices à de forts rendements, avec des conditions très favorables étant donné la platitude du relief, les terres labourées dominent très largement dans l'espace concerné (céréales et cultures industrielles) par les opérations. Avant remembrement, dans ce contexte d'agriculture intensive laissant une faible part aux espaces de déprise, les surfaces boisées sont très réduites. Dans ses travaux, le chargé d'étude note qu'il existe sur le ban communal, deux haies buissonnantes continues et denses, complétées par quelques arbres isolés situés à proximité des grandes routes, sur le ban communal. Il existait aussi quelques buissons épineux sans grand intérêt, déconsidérés par la population locale.

Dans un tel environnement, le remembrement de la commune ne pouvait guère occasionner de graves détériorations. Ainsi, en associant haies buissonnantes et haies arborescentes, le linéaire de haies est passé d'approximativement 2800 ml avant les opérations à 1900 ml après (Tab. II.43.), ce qui représente une régression de 32%.

Tableau II.43. - Evolution du linéaire de haies à Ogy

	Avant remembrement	Après remembrement
Linéaire arbustif en m	2800	1900
Densité en m/ha	6,7	5,3

Source : Etude d'impact et étude de terrain

Pourtant, cette évolution négative mérite d'être relativisée car le linéaire à l'hectare est de toute façon très faible (Tab. II.43.). Par ailleurs, les haies supprimées sont

essentiellement du type arbustif. L'étude menée sur la commune en 1997 montre également que ces haies arasées se situaient essentiellement sur d'anciennes parcelles en herbe depuis labourées, drainées et mise en culture. L'espace agricole communal continue donc d'évoluer dans le sens d'une agriculture intensive avec toutes ses conséquences négatives pour l'environnement. Les exploitants interrogés ont confirmé qu'ils avaient supprimé des haies, avant et après remembrement, et qu'ils n'envisagent en aucune manière d'en replanter même avec des incitations financières.

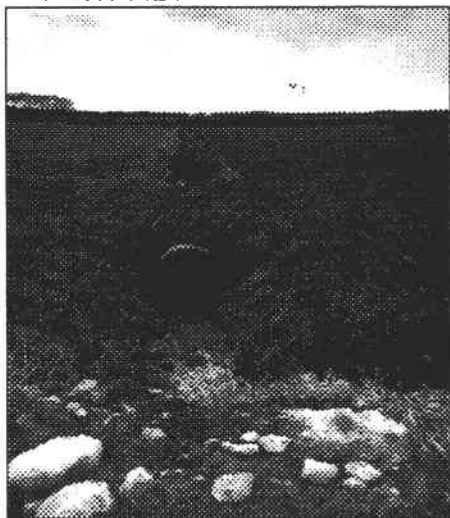
Des efforts ont pu être consentis pour créer des plantations d'arbres d'alignements et une haie située entre deux grandes parcelles cultivées (« le Chemme » et « Derrière l'hôpital »). Cette haie borde un fossé où les débits observés en période humide étaient très importants. Elle court sur 150 m de long et pourra jouer à terme un triple rôle paysager, de protection des berges et biologique.

Au final, l'absence d'éléments boisés sur le ban communal d'Ogy confère à ce territoire une certaine monotonie paysagère et explique en grande partie la faible diversité faunistique constatée. Le remembrement de cette commune n'a certes pas engendré de profondes modifications dans la densité de ces éléments, mais il aurait pu être envisagé des plantations plus conséquentes que ce qui fut réalisé afin de revaloriser cet espace communal actuellement presque totalement dénudé, plus proche du paysage de Champagne Pouilleuse⁷ que des structures agraires modernisées propre à l'openfield lorrain.

b. Les fossés d'écoulement et les cours d'eau : un réseau devenu dense et linéaire.

Le ban communal est, dans son intégralité, inclus dans le bassin versant de la Moselle. Il est drainé par le ruisseau de Lavallières et ses diverticules. L'ensemble est confondu avec le réseau de fossés, aménagé au gré des drainages et des assainissements successifs. De ce fait, on ne peut pas parler ici de cours d'eau. Déjà, avant remembrement, ce réseau possédait un caractère linéaire marquant, coupant, scindant le paysage rural. Les fossés n'étaient que très rarement bordés d'une ripisylve continue. Ces linéaires de ripisylve, observables au lieu dit des « Corvée aux Pierres » étaient malheureusement laissés sans entretien. Les fossés ont fait l'objet de recalibrages, avant remembrement, en raison des inondations fréquentes constatées dans le village.

Photo II.21.



Après remembrement, dans le cadre des travaux connexes, la longueur des fossés a considérablement augmenté. On est ainsi passé d'une longueur totale du réseau avant remembrement de 5900 m à 8600 m après (Tab. II.44.). L'ensemble reste organisé autour des trois drains principaux. Pour contrer aux risques d'engorgement, ceux-ci ont été curés, de manière ponctuelle et justifiée (photo II.21.), au moment des travaux connexes. Durant ces curages, une attention toute particulière a été portée au maintien des derniers éléments arborés situés à proximité des ouvrages.

Source : E.Ziegler (1997) – Photo prise en Avril 1997

⁷ DDAF de la Marne (1995), *Le remembrement dans la Marne (bilan et perspectives)*, Châlons-en-Champagne, 28 p.

Tableau II.44. - Evolution du linéaire de fossés à Ogy

	Avant remembrement	Après remembrement
Linéaire de fossés en m	5900	8600
Densité en m/ha	14,3	20,8

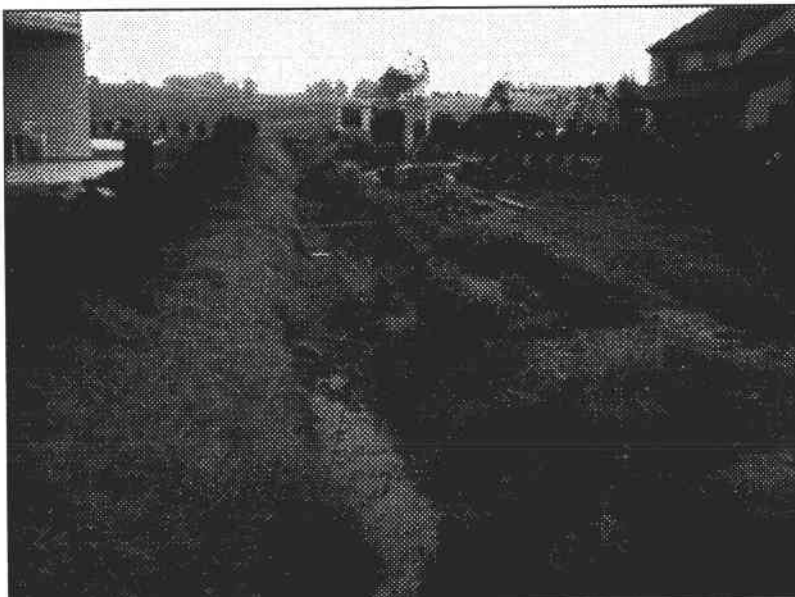
Source : Fiche 25A du Ministère

Par la profondeur atteinte, les ouvrages réalisés font penser à un surcalibrage du réseau. Pourtant, ces derniers ont été calculés en fonction des optimums de crues observés localement. Ils ont pleinement joué leur rôle durant un épisode pluvieux très important survenu en février 1997 (90 mm en quelques jours). L'étude d'impact réalisée par ECOLOR, indique que « l'ensemble des travaux hydrauliques (création de fossés, poses de drains, de collecteurs, etc.) et les drainages futurs ainsi facilités, posent le problème des risques d'inondation à subir dans le village situé en aval ». La réponse à cette question n'est pas évidente, en raison de l'interférence des drainages dont l'incidence sur les crues n'est pas connue⁸ ». Globalement, les inondations menaçant les secteurs bâtis ont été largement atténuées ou évitées.

Malgré des curages fréquents, nécessaires à un écoulement régulier, réalisés par des agriculteurs très bien équipés, les fossés ne présentent que très rarement des formes d'érosion latérale importante.

Photo II.22.

Parmi les erreurs enregistrées, on peut regretter qu'un fossé traverse un secteur bâti (Lotissement construit à Saint-Agnan, après remembrement, sur les réserves foncières effectuées au moment de la restructuration foncière du domaine agricole). Il traverse les jardins avec comme seule protection des alignements de thuyas mise en place par les riverains (Photo II.22.). Des ouvrages, ainsi positionnés, sont à la fois inesthétiques et dangereux. Ils posent des problèmes



Source : E. Ziegler (1997) – Photo prise en avril 1997

d'insalubrité car le lotissement traversé se situe en aval d'un grand secteur de culture. En période estivale, les eaux sont d'une qualité très médiocre et les habitants du lotissement se sont plaints d'odeurs particulièrement nauséabondes.

⁸ ZIMMER (D.) (sans date). *Drainage, assainissement agricoles et crues: un débat qui reste d'actualité*, CEMAGREF, 8 p.

ALVARES CORREA (1995). *Défendre aussi le drainage*, *Géomètre*, n°11, pp. 45-46.

In fine, malgré des *a priori* quant au dimensionnement et à la rectitude de leur tracé favorable à l'accélération des vitesses de transfert, il semblerait que les fossés aient joué pleinement leur rôle lors d'un épisode pluvieux remarquable. De même, les plantations réalisées en bordure du fossé au lieu dit « Derrière l'Hôpital », permettent non seulement de requalifier le cadre de vie, le paysage, mais serviront, à terme, à la protection des berges de ce fossé relativement large. Néanmoins, comme l'ont noté les exploitants d'Ogy, ces plantations doivent être entretenues sous peine, dans un futur proche, d'encombrement des fossés pouvant aboutir à des effets inverses à ceux ambitionnés.

c. Le réseau de chemins : une évolution vers les chemins d'exploitation.

Par rapport à la période pré-remembrement (Tab. II.45.), le réseau de chemins n'a pas évolué en terme de densité, de linéaire. Pourtant, comme dans la majorité des remembrements, la réorganisation du parcellaire a permis de réduire considérablement le linéaire de chemins ruraux au profit des chemins d'exploitations. Dans un cadre réglementaire, toutes les parcelles créées sont ainsi désormais desservies par un chemin (de manière directe ou indirecte).

Tableau II.45. - Evolution du linéaire de chemins à Ogy

	Avant	Après	Evolution
Longueur des chemins ruraux en m	10000	5650	- 43,5%
Densité en m/ha	24,3	13,7	
Longueur des chemins d'exploitation en m	0	4500	Création
Densité en m/ha	0	10,9	
Longueur totale des chemins	10000	10150	+ 1,5%
Densité en m/ha	24,3	24,6	

Source : Fiche 25A du Ministère

Le tracé linéaire est maintenu et l'ensemble du réseau est de bonne qualité, permettant une circulation assez facile. Les liaisons internes utilisées pour relier les trois bourgs ont été bien évidemment maintenues. L'interconnexion du réseau de chemin est satisfaisante et demeure une nécessité dans ce secteur où de nombreux agriculteurs exploitent des terrains dans les communes environnantes. Les engins agricoles peuvent éviter les routes et ne gênent pas la circulation. En outre, l'absence de chemin de contournement des bourgs n'a pas de réelles conséquences sur la qualité des routes car la densité du réseau de chemin permet de les éviter assez aisément. Autant que possible, les alignements d'arbres en bordure des chemins ont été préservés et même enrichis, après remembrement. Ils permettent de donner une dimension paysagère à ce réseau. Des replants ont été réalisés le long du chemin qui mène à la station d'épuration et le long de la voie communale. Entre les deux annexes d'Ogy, Saint-Agnan et Puche, existe un bel alignement de merisiers. Malgré quelques points positifs, il est indéniable que le réseau de chemin a été dessiné, pensé pour satisfaire en priorité les intérêts, les impératifs agricoles en occultant la dimension paysagère à revaloriser sur ce territoire.

d. Les vergers : des éléments presque disparus du paysage communal.

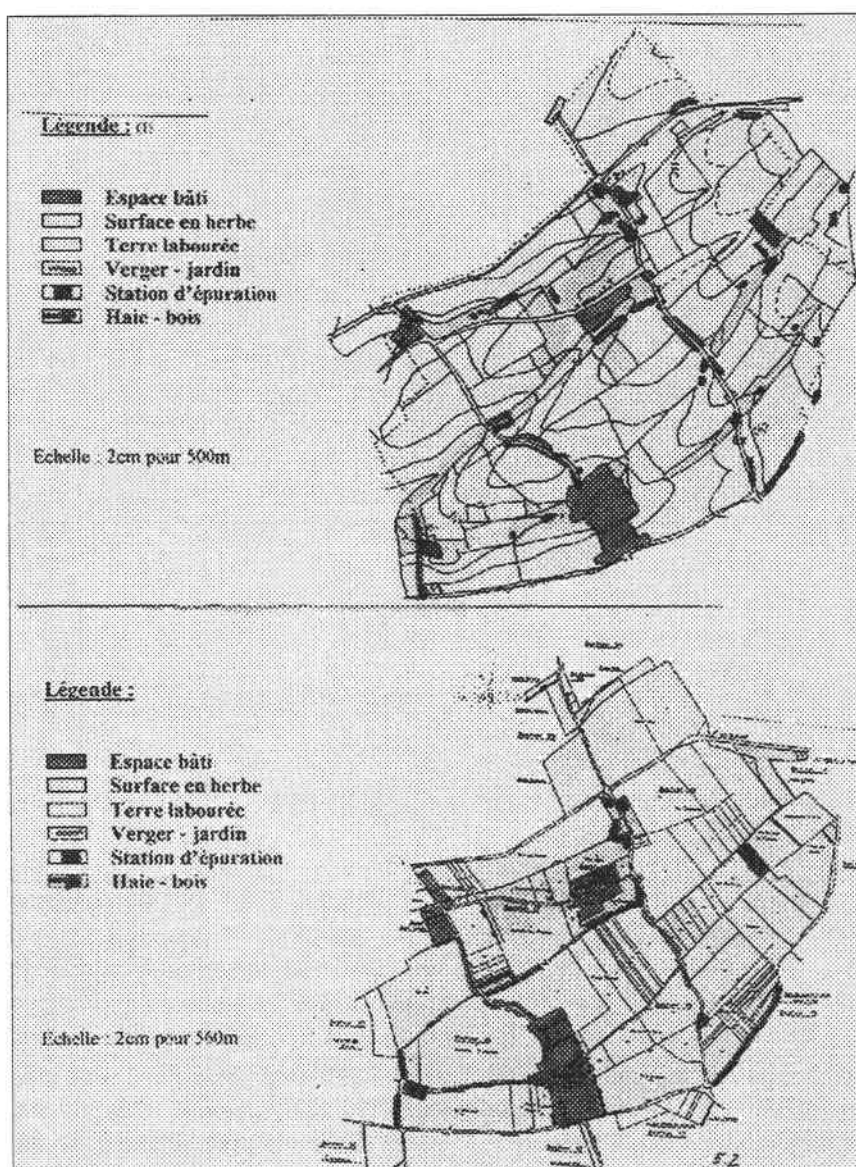
Etant donné le nombre extrêmement faible des vergers présents et exploités avant remembrement, là encore les opérations de réaménagement du parcellaire ne pouvaient pas avoir de conséquences dommageables. En effet, seul un verger était observable sur une parcelle contiguë à l'espace bâti de Puche. En bordure de la R.D. 67 et de la voie communale d'Ogy à Saint-Agnan, les arbres fruitiers pouvaient également être considérés comme des vergers. Selon l'étude d'impact, ces vergers n'étaient pas dans un

très bon état d'entretien. Il s'agissait de mirabelliers à haute tige sur le retour. Après remembrement, le nombre de vergers a encore baissé. Les arbres sont désormais uniquement maintenus en bordure de route. Les propositions de l'étude d'impact n'ont pas été suivies. Aucune création de zone de vergers n'a été envisagée malgré la proposition de financement du Conseil Général accordant une aide forfaitaire de 20.000 FF pour l'aménagement des accès, afin d'intégrer à cette zone les derniers arbres fruitiers présents sur le ban.

e. Les relations système parcellaire - occupation du sol : une vocation céréalière confortée.

Comme évoqué précédemment avec Trémery, le remembrement a conforté l'évolution en cours vers les cultures céréalières⁹. Le chargé d'étude s'en inquiétait avant les opérations. Ses craintes ont été largement vérifiées.

Carte II.25. – Evolution de l'occupation des sols à Ogy après remembrement.



Source : ZIEGLER (E.) (1997)¹⁰

⁹ En particulier le blé, subventionné à 1800 FF/ha en 1997 ou encore l'orge d'hiver dont l'assolement est très facile à réaliser.

La monotonie paysagère a été accrue par une disparition des éléments arborés, par la géométrification des chemins et du réseau d'assainissement, mais aussi et surtout par le développement important des cultures industrielles¹¹. Nos mesures, exposées dans le tableau II.46., faites à partir des cartes d'occupation du sol réalisées (Carte II.25.), montrent ainsi que les terres labourées sont passées de 75% à 84% de la surface communale alors que dans le même temps les S.T.H. régressaient de 63%.

Tableau II.46. – Evolution de l'occupation du sol du ban communal d'Ogy après remembrement

Occupation du sol	Avant remembrement (1990) d'après l'étude d'impact	Après remembrement (1997) d'après les photos aériennes
Surfaces en herbe	13,3 %	4,8 %
Terres labourées	75,4 %	83,4 %
Boisements – Haies	0,6 %	0,5%
Espace bâti	4 %	4,8 %
Vergers et jardins	0,4 %	0,2 %
Voies de communication (routes principales et chemins)	6,5 %	5,8 %

Source : E.M (1999) d'après E.Ziegler et l'étude d'impact.

Ces constatations de terrain ont été confirmées par les entretiens avec les exploitants. L'enquête réalisée auprès de deux des trois exploitants du ban, indique qu'un certain nombre de prairies ont été retournées au profit des cultures céréalières et industrielles. Ces deux exploitants (un G.A.E.C. de 195 ha et une E.A.R.L. de 90 ha) nous ont néanmoins indiqué que ces évolutions n'étaient pas directement liées au remembrement mais plutôt à la réforme de PAC qui a suivi ces deux opérations en 1992. La mise en place du système des primes organise les choix et stratégies de ces exploitants¹². Dans ce contexte, on comprend que tout terrain exploitable est mis en valeur. Ici la haie est donc une perte de surface plus qu'une gêne à l'exploitation. Une bonne partie des terrains du ban étant exploitée par des agriculteurs extérieurs à la commune, ces derniers recherchent en priorité une certaine commodité dans le travail des parcelles pour gommer ponctuellement le handicap lié à l'éloignement. Pour eux également, la haie représente donc un obstacle.

II.2. Le remembrement de Marsilly : un aménagement agricole du même type que celui d'Ogy.

a. Les haies et boisements : une évolution négative dans un milieu déjà très appauvri.

Comme dans le cas de la commune limitrophe d'Ogy, l'environnement a pu souffrir, avant remembrement, d'une simplification outrancière en raison d'orientations agricoles intensives. En terme d'occupation du sol, les cultures céréalières et industrielles dominent largement sur le ban. Dans les secteurs céréaliers du périmètre communal, la haie a déjà totalement disparu (partie nord-est du ban). Dans la partie sud-ouest du finage par contre, dominant des terres humides. On retrouve ainsi préférentiellement des zones de prés où quelques ensembles arborescents de qualité sont identifiables. Par ailleurs, la voie communale reliant Marsilly à Laquenexy était bordée dans sa première partie par une haie

¹⁰ ZIEGLER (E.) (1997), *Evolutions paysagère et étude post-remembrement des communes de Ogy et Marsilly*, Metz, Mémoire de Maîtrise, sous la direction du Professeur Jean-Pierre HUSSON, 69 pages.

¹¹ Le colza qui peut être cultivé en jachère est subventionné à 3600 FF/ha.

¹² Un des exploitants pulvérise d'ailleurs ces parcelles de produits phytosanitaires grâce à un U.L.M.

dense constituée de saules et prunelliers, puis par des alignements remarquables de chênes.

Tableau II.47. - Evolution du linéaire de haies à Marsilly

	Avant	Après
Linéaire en m	2050	1150
Densité en m/ha	6,6 m/ha	3,7 m/ha

Source : Fiche 25A du Ministère

Le tableau II.47. dénonce un recul quantitatif du linéaire de haies. La densité initiale était déjà extrêmement faible et aucun effort n'a été apparemment mis en place pour pérenniser les structures arborées en place. L'espace communal apparaît totalement ouvert.

Dans la majorité des cas, la suppression de haies est liée à une position en bordure de parcelle. Après regroupement, les haies se retrouvent sur des parcelles agrandies. Pour les exploitants, elles deviennent des obstacles et sont considérées comme des manques à gagner en terme de surface. Même dans les secteurs en herbe, elles sont mal perçues alors qu'elles forment traditionnellement des zones d'ombre pour le repos des bovins. Cette situation est aisément observable au lieu-dit « Fontaine » (Carte II.26.). Avant remembrement, on y trouvait de nombreux buissons désormais supprimés. Une grande bande boisée, initialement sise dans une parcelle en herbe mais aujourd'hui entièrement retournée, labourée, a été supprimée. De ce fait, la continuité du linéaire a été rompue. Elle est désormais coupée, divisée en deux sous-unités. Cette rupture du linéaire influe sur la diversité faunistique (corridors écologiques, des territoires refuges). En bordure de chemin, là où ces éléments prennent une dimension paysagère supplémentaire, de nombreux arrachages ont également eu lieu, au moment des travaux connexes. Par conséquent, la rupture entre les parties sud-ouest et nord-est du finage a été renforcée par les opérations de réaménagement foncier.

Par comparaison avec les opérations menées dans le cadre du remembrement d'Ogy, Marsilly n'a réalisé aucune plantation pour revaloriser, quelque peu, son cadre paysager. Les exploitations majoritairement orientées vers une céréaliculture intensive, où le rendement reste le leitmotiv, n'ont aucun intérêt dans ce genre d'opération. Cet exemple montre clairement que dans de pareils cas, c'est à la commune de prendre la responsabilité d'améliorer son cadre paysager et non aux exploitants. Cette remarque est encore plus pertinente quand on pense que ces deux villages placés en proche périphérie de Metz ont utilisé leurs réserves foncières pour créer un lotissement et attirer les rurbains.

b. Les cours d'eau et les fossés d'écoulement : un réseau à l'identique de celui d'Ogy.

Le ban de Marsilly est partagé entre deux bassin-versants: celui de la Moselle où s'écoule le ruisseau de Lavallières et celui de la Nied à l'est. Comme dans l'exemple précédent, les cours d'eau ne sont en fait que des fossés d'une extrême rectitude où l'eau n'est présente qu'en période de pluie.

Tableau II.48. - Evolution du linéaire de fossés à Marsilly

	Avant	Après
Linéaire en m	2500	6000
Densité en m/ha	8 m/ha	19,2 m/ha

Source : Fiche 25A du Ministère

Par rapport à la situation initiale, le linéaire jusqu'ici médiocre, a subi une forte augmentation due aux réalisations opérées dans le cadre des travaux connexes (Tab. II.48.). Les fossés en place avant remembrement ont été majoritairement rallongés ou réaménagés partiellement car ils étaient encombrés par les sédiments accumulés au cours du temps. Quelques fossés ont été créés de part et d'autre de certains chemins afin d'améliorer la praticabilité des chemins, notamment dans la partie sud-ouest du ban où quelques éléments arbustifs viennent encore rompre la monotonie paysagère observable sur le reste du finage.

Suite à un événement pluvieux important daté de février 1997, nous avons pu comparer l'efficacité respective des réseaux de Marsilly et d'Ogy. Dans cette commune, le réseau semble avoir été efficace. A Marsilly par contre, les débits importants constatés n'ont pu être totalement maîtrisés. On a ainsi pu observer des débordements à proximité des zones bâties en deux points, ainsi que dans des secteurs agricoles à la jonction des fossés longeant les lieux dits du « Patural » et des « Vanneaux », et à l'extrémité amont du fossé longeant le lieu dit du « Grand Pré ». En aval également, à la jonction des plus importants ouvrages hydrauliques, des débordements importants ont pu être constatés.

Les abords des fossés, avant et après remembrement, sont rarement bordés d'arbres ou de haies. La ripisylve demeure rare, éparse et constitue encore aujourd'hui plus des obstacles à la circulation de l'eau qu'un élément de stabilisation des berges. Des efforts sont encore à consentir, pour réaménager, pour entretenir, certains abords de fossés.

Au final, l'évolution du linéaire de fossés sur la commune n'a pas permis de solutionner pleinement le problème de l'évacuation des eaux alors que les ouvrages présentaient des gabarits importants. La sédimentation dans les fossés à Marsilly est considérable et explique en grande partie la différence d'efficacité constatée avec Ogy. Marsilly ayant été remembré plus précocement, le réseau de fossés a eu également certainement un temps plus long d'encombrement par les sédiments et par des embâcles dans certains secteurs.

c. Le réseau de chemins.

L'organisation globale du réseau de chemins a été maintenue après remembrement. Une partie du linéaire de chemins ruraux a été supprimée et l'on a considérablement augmenté le linéaire de chemins d'exploitation (Tab. II.49.). Dans l'ensemble, ce réseau, comme celui d'Ogy, est de bonne qualité et il est possible d'y circuler très facilement, même si tout le monde n'y est pas autorisé. L'emprise moyenne de ces chemins, en excluant les fossés latéraux, est d'environ 3 mètres.

Tableau II.49. - Evolution du linéaire de chemin à Marsilly

	Avant	Après	Evolution
Longueur des chemins ruraux en m	9500	6500	- 46,1 %
Densité en m/ha	30,4	20,8	
Longueur des chemins d'exploitation en m	300	1900	+ 533 %
Densité en m/ha	1	6,1	
Longueur totale des chemins en m	9800	8400	- 14,3 %
Densité en m/ha	31,4	26,9	

Source : Fiche 25A du Ministère

La rectitude des chemins a été conservée pour faciliter la circulation des engins agricoles. La circulation a été facilitée par la correction et le profilage de certains virages. En conséquence, l'organisation du réseau est parfaitement compatible avec les

activités agricoles des exploitations essentiellement céréalières employant un appareillage lourd, encombrant, difficile à manœuvrer, pouvant créer un tassement du sol et des ornières.

Cette organisation rationalisée masque à l'inverse une pauvreté des bordures des fossés. En effet, les arbres d'alignements n'existent plus que le long de la voie communale localisée au nord du village. L'emprise des chemins n'a pas été élargie dans la perspective d'y planter des éléments boisés pouvant requalifier un espace pauvre, d'une accablante monotonie.

d. Les vergers.

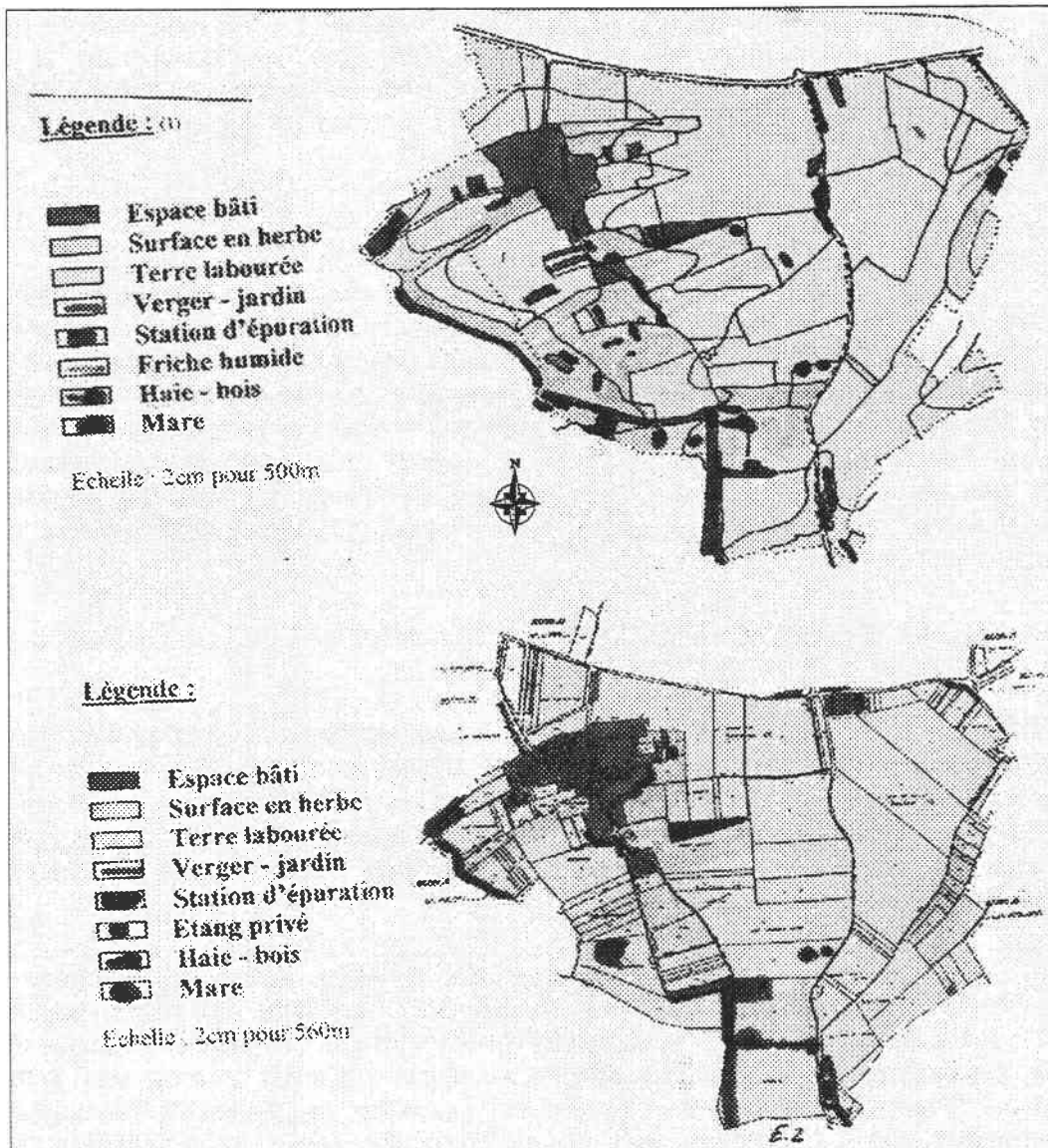
Tout comme à Ogy, les vergers n'étaient pas très nombreux avant le remembrement. De surcroît, certains étaient dans un état d'entretien peu satisfaisant. Essentiellement placés autour du village, sur la couronne des meix, ils ont été épargnés par le remembrement. Ils ont même été renforcés le long de la départementale n°4. En terme d'entretien, les vergers situés dans l'espace bâti, non remembré, sont actuellement très bien entretenus et demeurent l'un des rares atouts paysagers communal. Malheureusement, l'ensemble des autres vergers révèlent un manque d'entretien flagrant. La végétation sauvage s'installe progressivement autour des arbres fruitiers pouvant aboutir, à terme, à un dépérissement inéluctable.

e. Les relations système parcellaire - occupation du sol : une évolution vers les terres labourées moins marquée qu'à Ogy.

Les évolutions constatées à Marsilly vont dans le même sens que celles observées à Ogy. Néanmoins, l'intensité des transformations est nettement moins marquée même si le linéaire de haies a régressé de manière plus significative ici. Le résultat est le même et les conséquences paysagères sont indéniables. La monotonie a gagné du terrain. Au final, la coupure entre l'espace bâti et l'espace de production est franche et ne confère pas à la commune une certaine « naturalité ».

Pour ces deux communes contiguës, le bilan post-remembrement est nettement insuffisant. Aucun effort n'a été réalisé pour améliorer un cadre paysager désormais vide de signification, devenu complètement fonctionnel et agricole. Pour ces deux communes, l'opération aurait dû être l'occasion d'une réflexion accrue sur l'intérêt d'aménagements requalifiants afin de répondre aux nouvelles exigences de paysages de qualité exprimées par les urbains. A Ogy, par exemple après remembrement s'est développé un nouveau lotissement qui a été très vite occupé. Le choix selon nous a été plus impulsé par l'intérêt financier que représente le prix des terrains, des taxes d'habitation et foncière que par la qualité du cadre réellement discutable. On s'interroge actuellement sur la qualité paysagère des entrées de ville confrontées au développement des zones commerciales et des panneaux publicitaires. Nous pensons que ces lotissements construits *ex nihilo* dans des espaces agricoles totalement dénudés sont d'un intérêt paysager tout aussi dévalorisant.

Carte II.26. – Evolution de l'occupation du sol post-remembrement à Marsilly.



Source : ZIEGLER (E.) (1997)¹³

III. Le remembrement de Xanrey : un second remembrement dans un contexte paysager très ouvert.

La commune de Xanrey appartient au Pays du Saulnois dans le sud du département de la Moselle. En terme de Petite Région Agricole, elle se situe dans le Plateau Lorrain Sud très vite remembré dans son intégralité (Carte II. 27.). La commune de Xanrey a eu cette particularité d'être remembrée pour la deuxième fois en 1994 (arrêté du 24 janvier 1994). Le premier remembrement datant de 1952 avait permis la réorganisation de 740 ha répartis entre 215 propriétaires (Tab. II.50.).

¹³ ZIEGLER (E.) (1997), *Evolutions paysagère et étude post-remembrement des communes de Ogy et Marsilly*, Metz, Mémoire de Maîtrise, sous la direction du Professeur Jean-Pierre HUSSON, 69 pages.

Tableau II.50. - Comparaison des caractéristiques des remembrements de 1952 et 1994 à Xanrey.

	Remembrement de 1952	Remembrement de 1994
Géomètre	M. Adam	M. Girard
Date de clôture	1956	1996
Surface de l'opération	740 ha	815 ha
Nombre de propriétaires	215	286
Taille de la propriété moyenne sur le périmètre	3,44 ha	2,84 ha

Source : DDAF 57 (registre des opérations réalisées)

En conséquence, avec une moyenne parcellaire avant le second remembrement de 87 ares, la restructuration du parcellaire ne pouvait pas donner lieu à de profondes modifications dans la structure foncière et dans le paysage agricole (Fig. II.62.). Cette donnée est très importante pour appréhender les impacts environnementaux qui seront certainement limités en raison d'un état initial différent de celui observé dans une commune non remembrée préalablement.

Carte II.27. – Localisation de Xanrey en Moselle

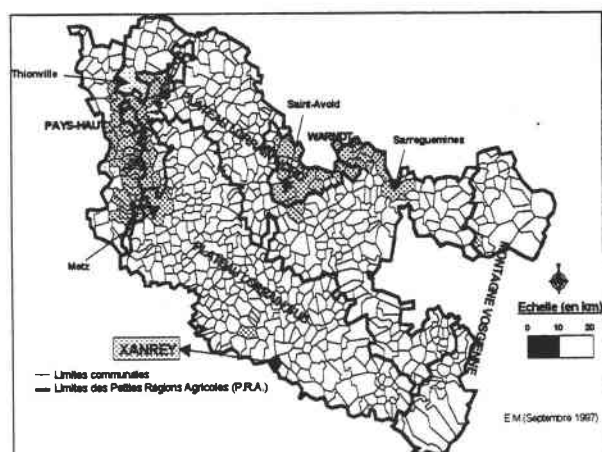
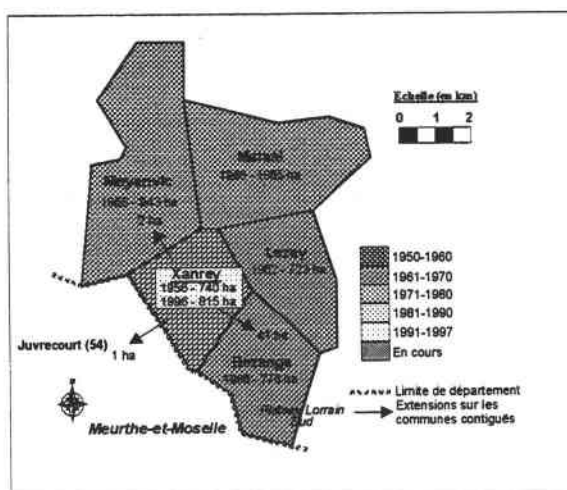


Figure II.61. – Un second remembrement dans un secteur très vite remembré (1968)



Source : E.M (1998) d'après les statistiques de la DDAF 57

Dans l'échantillon de communes analysées, Xanrey a également la particularité d'avoir connu une procédure modifiée par la loi Paysage. En effet, en débutant en 1994, l'Etude d'Impact¹⁴ a ici été précédée d'une Prétude d'Aménagement Foncier¹⁵. Cette étude placée en amont de l'opération permet de faire un état de lieux complet avant les opérations afin de guider au mieux les décisions de la C.C.A.F. notamment dans le choix de l'opération d'aménagement foncier à mener. Dans le cas de Xanrey, « en raison d'un grand nombre de contraintes imposées par les structures foncières sur les conditions d'exploitations » (P.A.F. de Xanrey, 1993) c'est la procédure de remembrement rural qui a été conseillée par le chargé d'étude et choisie par la commission.

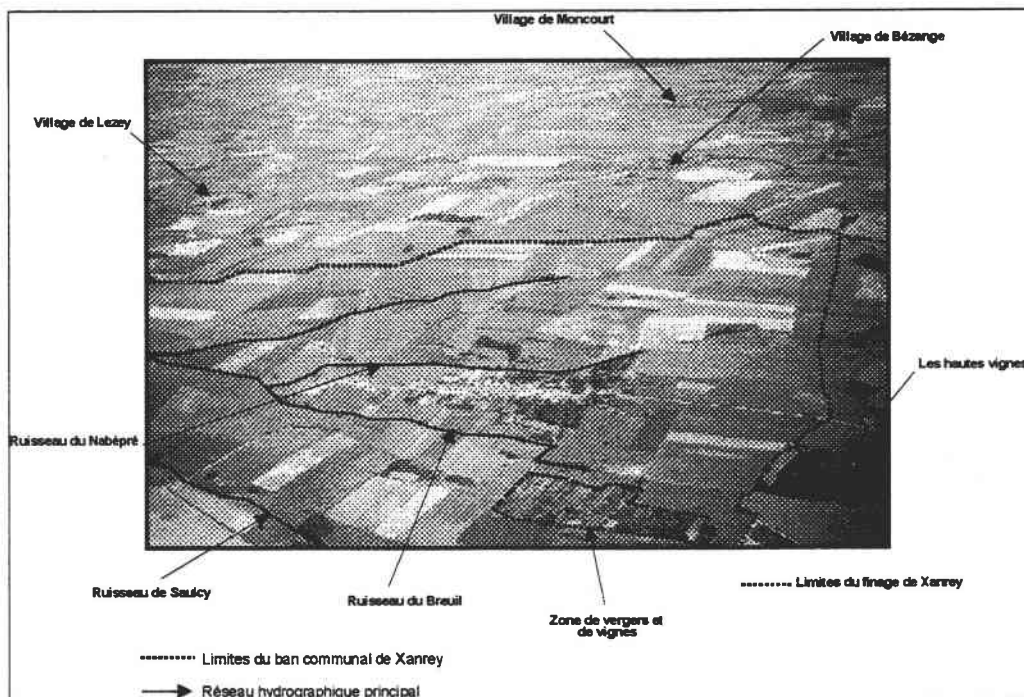
En terme de périmètre, avec les extensions sur les communes contiguës de Bézange (41 ha), Moyenvic (8 ha) et Juvrecourt (1 ha), ce sont 815 ha de qui ont été

¹⁴ ECOLOR (1994), *Etude d'Impact du remembrement de la commune de Xanrey*, Conseil Général de Moselle, 52 p.

¹⁵ ECOLOR (1993), *Prétude d'Aménagement Foncier de la commune de Xanrey*, Conseil Général de Moselle, 47 p.

remembrés ici (Fig. II.61.). L'analyse post-remembrement de cette commune s'articulera autour de 6 grands axes : les haies et boisements, les cours d'eau et fossés d'écoulement, le réseau de chemin, les vergers, la protection des Espaces Naturels Sensibles et enfin les évolutions de l'occupation du sol.

Figure II.62. – Vue aérienne de Xanrey et de son village-rue avant remembrement.



Source : E.M (1998) d'après vue aérienne oblique (CERPA Nancy II)

III.1. Les haies et boisements : une baisse significative des haies arbustives partiellement compensées par des nouvelles plantations très nombreuses

La haie et les boisements n'occupaient pas une place très importante dans le paysage communal de Xanrey avant remembrement. Le premier remembrement avait fait fortement régresser ces éléments. En effet, cette première opération de remaniement parcellaire s'est déroulée à l'aube de la période productiviste au moment où remembrement signifiait encore destruction. Pour la première fois dans une étude d'impact une description relativement complète des haies a été effectuée. Le chargé d'étude a ainsi divisé le réseau de haies en 26 unités dont nous allons à présent évoquer le devenir post-remembrement.

Tableau II.51. – Evolution des linéaires de haies après remembrement à Xanrey

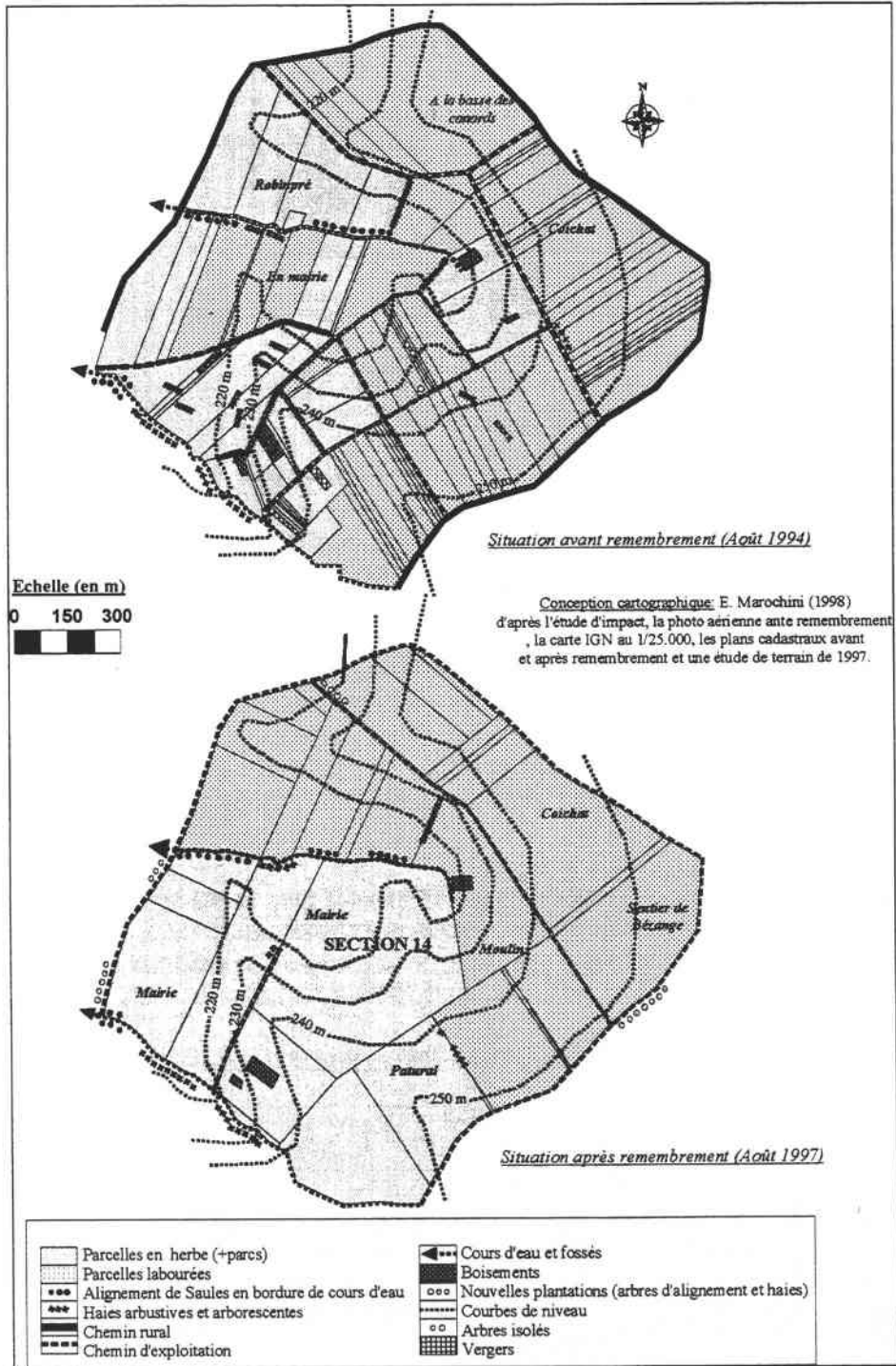
	Avant remembrement	Après remembrement ¹⁶
Linéaire de haies arbustives en m	4050	1575
Densité en m/ha	5,4	2,1
Linéaire de haies arborescentes en m	1150	775
Densité en m/ha	1,5	1
Linéaire de ripisylve	5475	5475
Densité en m/ha	7,3	7,3
Linéaire total	10675	7825
Densité en m/ha	14,2	10,4

Source : E.M. d'après l'étude d'impact et une étude de terrain menée en 1997

¹⁶ Estimation réalisée par suppression des éléments indiqués sur l'étude d'impact au moment des travaux de terrain sur la commune.

Le linéaire de haies ou d'arbres d'alignement a sensiblement diminué en passant de 14,2 ml/ha à 10,4 ml/ha¹⁷ (Tab. II.51.). Néanmoins, ces pertes ont été presque totalement compensées par des plantations post-remembrement situées principalement en bordure de chemin (+3,6 ml/ha) (Tab. II.52.). Il s'agit d'une compensation intéressante même s'il est utile de rappeler que les fonctions écologiques des arbres d'alignement replantés sont moindres que celles d'une haie bien diversifiée en essences.

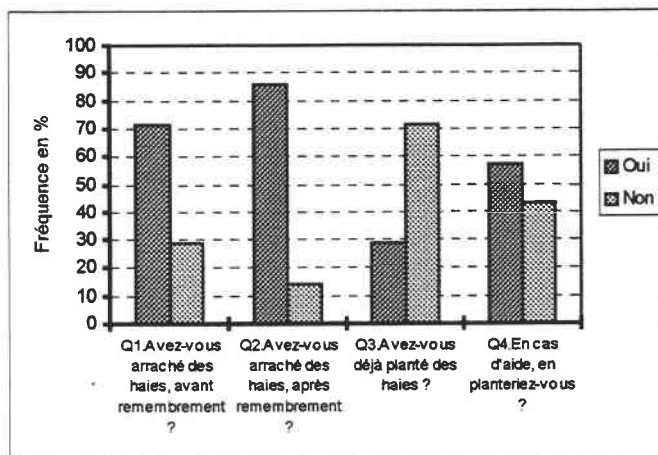
Carte II.28. – Evolution de l'occupation du sol après remembrement de la section 14



¹⁷ Ces mesures ont été réalisées à partir des photos aériennes *ante* remembrement, de l'étude d'impact et de la préétude d'aménagement foncier et d'une étude de terrain post-remembrement.

Ceci est d'autant plus vrai que ces pertes correspondent pour leur grande majorité à des suppressions de haies arbustives opérées par les exploitants (notamment suite à des suppressions de chemins qui ont été très importantes sur ce ban).

Figure II.63. – Les traces d'un second remembrement : les haies avaient déjà été arrachées avant ce remembrement



Source : Enquête E..M. (1998)

L'étude d'impact et la préétude d'aménagement foncier établissaient, au regard des différentes fonctions assumées par les haies, une classification permettant de donner des priorités de préservation. Or, force est de constater que la majorité des haies classées de grand intérêt (notamment pour les fonctions biologique, paysagère et de protection contre l'érosion) n'ont pas été épargnées.

La carte II.28. montre l'évolution de la section cadastrale 14 où de nombreuses haies étaient observables avant remembrement. Après les opérations, cette section apparaît totalement dénudée. Les suppressions correspondent ici à des arasements de haies arbustives qui se situaient sur les chemins de l'ancien système parcellaire. L'effet conjugué de la suppression des chemins et de la constitution de grandes parcelles explique les arasements opérés.

Sur cette section, comme sur l'ensemble du ban, la ripisylve des cours d'eau était classée en boisements d'intérêt majeur. Après la refonte parcellaire, ces éléments ont été maintenus et constituent désormais les repères paysagers principaux du ban. Avec la ceinture de vergers, les ripisylves forment à présent l'attrait principal du ban.

Tableau II.52. – Plantations à réaliser à Xanrey selon l'étude d'impact (analyse du projet)

Types de plantations	Nombre d'arbres ou de plans	Prix HT approximatif en francs	Linéaire approximatif en m
Plantation d'arbres d'alignement	100 arbres	20.000	1000
Plantation de haies arborées et arbustives	200 arbres et 1300 arbustes	65.000	1900
Plantation de buisson et de haies buissonnantes	80 arbres	6900	80
Total	380 arbres et 1300 arbustes	91.900	2980

Source : ECOLOR, Etude d'impact (2^{ème} partie)

Les sept exploitants du village ont été rencontrés. Avant et après remembrement, ils ont supprimé des haies (Fig. II.63.). Avant les opérations (5 exploitants sur 7), les arasements étaient, pour la plupart, réalisés suite à des échanges amiables. Après remembrement, ils correspondent (6 exploitants sur 7) à une remise en forme, nécessaire pour eux, des îlots d'exploitation. Malgré cela, comme l'expose la figure II.62., ils sont prêts à replanter en cas d'aide mais essentiellement à proximité de leur centre d'exploitation.

Au final, si le linéaire de haies s'est plutôt stabilisé grâce aux plantations opérées, il n'en demeure pas moins que la haie a disparu à l'intérieur des espaces agricoles *stricto sensu*. Elle se situe désormais principalement en bordure de chemins avec une fonction écologique limitée.

Concernant les boisements, la situation est la même qu'avant les opérations. Certains d'entre eux (notamment des résineux très peu en accord avec le paysage local) ont même été cadastrés.

III.2. Les cours d'eau et les fossés d'écoulement : un réseau déjà tracé par la première opération et légèrement modifié par la seconde.

Le territoire communal est marqué par un réseau hydrographique relativement dense apparaissant à la faveur de sources situées au contact entre les couches perméables des dolomies du Keuper moyen et les couches imperméables argilo-marneuses du Keuper moyen. Les trois principaux drains du ban, de direction S-SO/N-NE, sont des affluents du Nard qui coule en limite Nord du ban, globalement de l'est vers l'ouest.

L'évolution du linéaire de fossé, au regard du tableau II.53., ne semble pas très importante. En effet, la trame initiale a été maintenue. Néanmoins, différentes modifications y ont été apportées. Globalement, deux kilomètres de fossés supplémentaires ont été créés alors que dans le même temps un kilomètre était supprimé. Le ruisseau le plus fortement marqué par les aménagements a été, en dépit des souhaits exprimés par le chargé d'étude, celui du Saulcy qui coule à l'ouest du ban. Dans sa partie amont, il a perdu 750 m alors qu'à l'aval, entre la D955 et la confluence avec le Nard, son tracé a été modifié, rendu totalement géométrique. De ce fait, il ne subsiste plus aujourd'hui qu'un bras mort où assez paradoxalement la ripisylve est restée en l'état et se retrouve à présent en domaine agricole, dans une zone en herbe. Même si aucune trace d'érosion n'a pu être observée (étude de terrain en 1997 donc peu de temps après la fin des travaux connexes), il n'en demeure pas moins que ce genre d'opération augmente le risque potentiel d'érosion des berges par accélération des vitesses de transfert. Cela n'est pas sans conséquence d'un point de vue écologique en raison de la suppression de zones de frayères et de la végétation aquatique.

Tableau II.53. – Evolution du linéaire de fossés à Xanrey

	Avant remembrement	Après remembrement
Linéaire de fossés en m	10550	11560
Densité en m/ha	12,9	14,2

Source : Fiche 25A du Ministère

Parallèlement au ruisseau du Breuil, un fossé a été prévu pour servir d'exutoire à la future station de lagunage prévue à cet endroit mais qui n'a pas encore, à ce jour, été réalisée (ECOLOR, 1994)¹⁸.

¹⁸ La pollution du Nard, majoritairement due à des rejets agricoles, le nécessite réellement.

D'une manière générale l'ensemble du réseau hydrographique de la commune a été simplement « nettoyé »¹⁹ car aucune intervention lourde, notamment de curage, n'était nécessaire. En conséquence, la ripisylve a été sauvegardée dans sa quasi-totalité. Ainsi, comme le souhaitait le chargé d'étude, les Saules têtards, repères paysagers de la commune, ont été préservés.

Une bonne partie des terres étaient drainées avant remembrement. Après remembrement, les drainages ont été largement confortés. Sur les sept exploitations du ban enquêtées, la totalité a continué à drainer après remembrement. Un fermier a même traité, après la restructuration foncière, une parcelle de 30 ha. Il est donc désormais très rare de trouver des secteurs humides sur la commune.

III.3. Le réseau de chemins : la réutilisation de la trame initiale associée à des créations originales de chemins de contournement du village et de desserte de la zone de vergers définie.

La longueur importante du réseau de chemins d'exploitations avant remembrement (28 km), s'explique par le fait qu'il s'agisse ici d'une deuxième opération de refonte du parcellaire. Or, on sait que traditionnellement le remembrement implique un passage des chemins ruraux vers les chemins d'exploitations (propriétés de l'Association Foncière). L'évolution du linéaire de chemin montre ainsi à Xanrey une nette diminution, plus marquée encore pour les chemins ruraux (-236%) (Tab. II.54.).

Tableau II.54. – Evolution du linéaire de chemins à Xanrey

	Avant	Après	Evolution
Longueur des chemins ruraux en m	16800	5000	- 236 %
Densité en m/ha	20,6	6,1	
Longueur des chemins d'exploitation en m	28000	14500	- 93,1 %
Densité en m/ha	34,4	17,8	
Longueur totale des chemins en m	44800	19500	-129,7 %
Densité en m/ha	55	23,9	

Source : Fiche 25A du Ministère

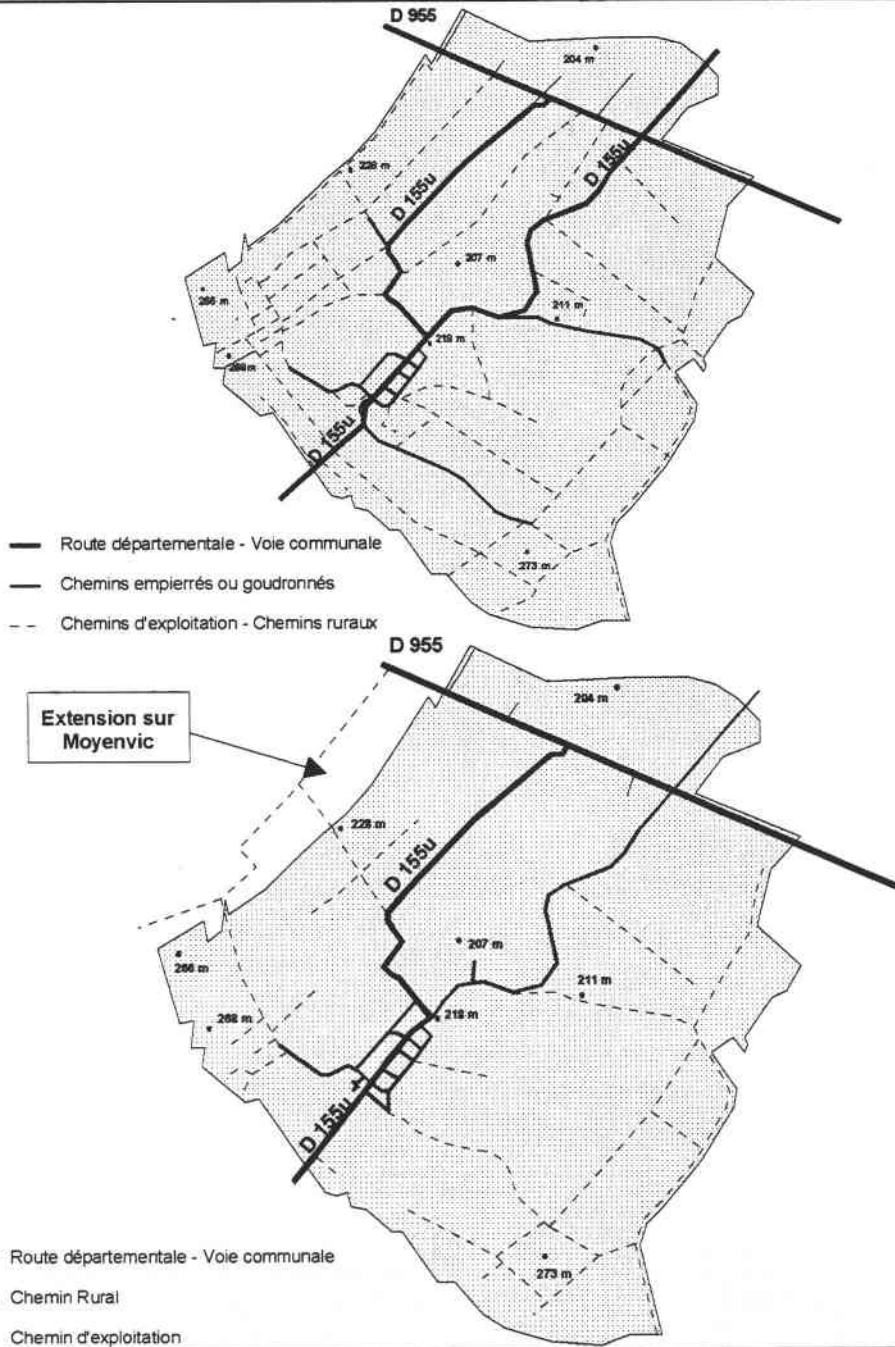
Après 1994, de nombreux chemins n'avaient plus lieu d'être. Un grand nombre d'entre eux étaient d'ailleurs occupés par des haies et des boisements et n'étaient donc pas pleinement valorisés. Le remembrement a réellement simplifié la trame initiale en utilisant les grands axes qui avaient été dessinés au moment du premier remembrement. La comparaison des situations ante et post remembrement, illustrée sur la figure II.64., montre ainsi qu'aucune création n'était nécessaire. Il s'agissait en fait ici d'un simple travail de réhabilitation des principaux chemins de l'organisation initiale (très peu de chemins ont été créés et aucune opération d'arrachage de haies n'a été programmée) et de la suppression des chemins devenus inutiles en raison de la taille des nouvelles parcelles dessinées. En terme de réhabilitation, comme ailleurs, ce sont principalement des empièvements et rechargements qui ont été réalisés. Certains chemins ont été aménagés sur toute leur longueur alors que là où l'état de la voirie était satisfaisant, seuls quelques points ont été traités. En ce sens, on peut affirmer que le projet établi par la C.C.A.F. occasionnait peu de frais (inverse de la situation de Monneren), et qu'il répondait à une véritable logique d'aménagement.

La fonctionnalité agricole des chemins reste certes une priorité mais l'emprise des chemins a été prévue pour pouvoir y intégrer des nouvelles plantations nécessaires pour requalifier un espace agricole qui a perdu nombre de ces éléments arborés. La principale

¹⁹ Terme très « écologiquement correct » utilisé actuellement pas les agents de la DDAF.

originalité du réseau de chemins de Xanrey réside dans la création de deux chemins de contournement du village (Photo II.23.). Ils permettent désormais aux engins agricoles d'éviter la rue principale réduisant ainsi les risques d'épandage de boues. A présent, les exploitations ayant placé leurs bâtiments agricoles à l'arrière de leur maison, il est rare de voir passer des engins agricoles dans la seule rue du village. Ce système est réellement très apprécié des ruraux. Ils l'ont indiqué au Maire interrogé à ce sujet. En effet, outre l'aspect plus propre de la voirie principale, le déplacement des accès limite les conflits d'usages, permet d'améliorer notablement les relations agriculteurs-ruraux.

Figure II.64. - Réseau de routes et chemins avant et après remembrement à Xanrey

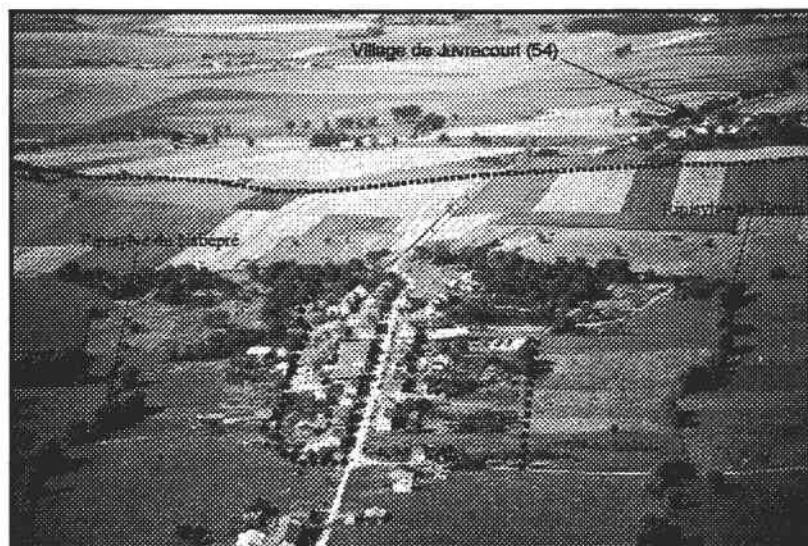


Source : E.M. (1998) d'après l'étude d'impact et le plan cadastral après remembrement

Comme à Insviller, le remembrement de Xanrey, a abouti à la création d'un chemin de desserte d'une zone de verger. Ce chemin financé par le Conseil Général permet ainsi un accès facile à ce secteur revalorisé par des nouvelles plantations d'arbres fruitiers.

Ces chemins deviennent dès lors de véritables chemins de terroirs auxquels on associe une fonction plus symbolique, plus marquante que celle attribuée aux simples chemins ruraux.

Photo II.23. – Vue aérienne du village rue de Xanrey avec en surimposition les chemins de contournement réalisés lors du remembrement de la commune.



***** Tracé des chemins de contournement du village-rue de Xanrey créés dans le cadre des travaux connexes du remembrement de cette commune
 Limite du ban communal

III.4. Les vergers : des pertes importantes compensées mais concentrées autour du village.

Le nouveau système parcellaire a induit la perte d'un nombre d'arbres fruitiers très important. Comme l'indique le tableau II.55., ces pertes ont concerné pour la moitié les mirabelliers (essence fruitière spécifique à la Lorraine, réputée pour la fabrication d'alcool blanc, pour la confection de tartes et pour la célébration festive annuelle de Metz). Avant les opérations, les arbres étaient souvent vieux, peu entretenus.

Tableau II.55. – Essences fruitières fournies dans le cadre des mesures compensatoires du remembrement de Xanrey.

Essences	Nombre de Plants	%	Nombre de Demandeurs	%
Mirabellier	233	46	17	81
Quetschier	87	17	14	67
Pommier	65	13	17	81
Cerisier	55	11	11	52
Poirier	19	4	10	48
Pêcher	13	3	2	10
Noyer	12	2	7	33
Reine-Claude	7	1	2	10
Prunier	7	1	2	10
Cognassier	4	1	3	14
Noisetier	1	0	1	5

Demandeurs	21
Plants	503

Source : DDAF 57

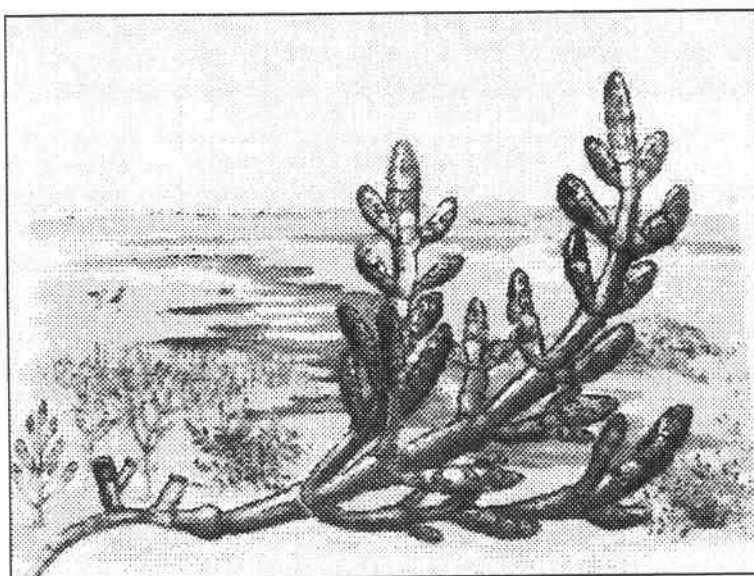
La zone de vergers définie par le projet, existait déjà avant les opérations. C'est d'ailleurs ici, que les principaux vergers en friche étaient initialement observables. Les autres vergers éliminés se situaient en zone agricole, notamment à l'est du village, là où les plus fortes évolutions paysagères ont pu être observées (Carte II.28.).

Les jeunes plants se situent après remembrement autour du village, dans les jardins attenants et dans une moindre mesure dans la zone de vergers desservie par le chemin présentée précédemment. Comme pour les haies, il est regrettable, que l'on assiste encore à un phénomène de concentration. De ce fait, très peu de vergers ont été maintenus en domaine agricole où ils assurent des fonctions paysagères et écologiques très importantes. La fonction écologique est ici renforcée puisque les haies ont largement régressé. Le verger isolé devient ainsi, dans ces espaces dénudés, une niche écologique (des passereaux aux rapaces qui apprécient de nicher dans les troncs d'arbres) qu'il convient de préserver. Le verger, surtout à Xanrey, est un élément essentiel de la biodiversité.

III.5. Les espaces remarquables : un potentiel préservé mais non protégé.

En bordure nord du finage, le long du Nard où converge tout le réseau hydrographique de Xanrey (ruisseaux de Nabépré, de Breuil, du Saulcy), existe, sur une faible surface, une Z.N.I.E.F.F. d'intérêt régional. Ses caractéristiques écologiques sont liées aux sources d'eaux salées, bordant le Nard (par lessivage des nombreux gîtes salifères des marnes versicolores du Keuper moyen) qui induisent la présence d'espèces végétales inféodées.

On y retrouve ainsi le cirpe maritime, le jonc de Gérard auxquels il convient d'ajouter le cortège des espèces halophiles potentielles telles que la salicome (*Salicornia ramosissima*) (dessin ci-contre) ou le spergulaire maritime (*Spergularia marina*). D'un point de vue agricole, ces zones étaient exploitées extensivement par des prairies non amendées. Leur intérêt agronomique étant faible, ces secteurs n'étaient donc pas, selon nous, réellement menacés.



La salicome (*Salicornia ramosissima*)

La partie la plus intéressante de ces prés salés a été attribuée, après remembrement, à la commune qui actuellement les loue (7 ha à l'extrême Nord-Est du ban au contact du ban de Lezey). Par contre, toutes les autres zones, plus ponctuelles et d'un intérêt moindre, ont été attribuées à des privés. Il est regrettable que la commune n'ait pas souhaité attribuer la gestion de ce site au Conservatoire des Sites Lorrains afin d'en pérenniser les caractéristiques initiales par une gestion adéquate calquée sur le modèle

adopté à Insviller. Ce type d'opération peut être financé par le Conseil Général, soucieux de promouvoir sa politique de protection des Espaces Naturels Sensibles.

Le chargé d'étude que nous avons interrogé à ce sujet précise ainsi que ce site est « actuellement préservé mais n'est toujours pas protégé ». La commune, avec ce système, souhaite garder une pleine maîtrise de ces terrains sans être astreinte à un cahier des charges imposé. Selon nous, la politique communale adoptée en ce sens ne donne pas entière satisfaction même si le faible intérêt agricole de ce site ne conduira certainement pas à une intensification et donc à la perte des caractères agro-écologiques du site.

III.6. Les relations système parcellaire - occupation du sol : un espace agricole « hyperfonctionnalisé ».

Globalement l'équilibre terres labourées-STH observé avant remembrement a été conforté avec néanmoins une légère augmentation des terres labourées. En effet, seul un exploitant a indiqué avoir labouré des anciennes prairies. D'un point de vue paysager, on assiste cependant à une modification de la répartition initiale. En effet, comme dans de nombreuses communes remembrées, les S.T.H. se sont rapprochées du village et sont devenues rares sur les marges du ban (Carte II.29.*). A contrario, les terres labourées se situent désormais en périphérie du territoire communal. Les exploitants ont placé leurs parcs directement derrière leur centre d'exploitation. Avec ce système, les déplacements du bétail sont donc devenus rares sur le ban. Le remembrement, par cette réorganisation des terroirs a donc contribué à modifier l'image traditionnelle de la campagne à Xanrey. L'image donnée par le paysage communal de Xanrey est celle d'un espace agricole que l'on peut qualifier « d'hyperfonctionnalisé ». En effet, les îlots ont été limités à leur strict minimum, les activités sont très localisées, l'image de l'arbre et de la haie n'est plus visible qu'en bordure du cours d'eau ou à proximité du village et l'aspect géométrique des chemins, ont supprimé au paysage communal pratiquement toute trace de naturalité.

Des efforts ont néanmoins été consentis, lors du projet, pour replanter ou encore pour maintenir les vergers. Malgré cela, d'un point de vue paysager la situation initiale déjà considérablement appauvrie n'a été qu'aggravée.

La question de l'environnement à Xanrey n'était pas réellement perçue comme une priorité au moment des opérations de remembrement. Comme l'indique l'Ingénieur des Travaux Ruraux responsable des opérations dans cette commune, pour la C.C.A.F. les milieux naturels n'étaient qu'une composante annexe. Ainsi, l'I.T.R. a dû donner la parole au chargé d'étude qui au début de l'opération était un peu exclu des travaux de la C.C.A.F. Pourtant, les documents réalisés par le bureau d'étude ECOLOR (Préétude d'Aménagement Foncier et Etude d'Impact) étaient de qualité et donnaient des pistes de réflexions très pertinentes pour la C.C.A.F. On a pu constater que ces documents n'ont eu que peu d'écho auprès du corps agricole, notamment à propos des haies. Néanmoins des efforts ont été consentis pour conserver les vergers et créer de nouvelles plantations. Au total, de manière générale, le bilan environnemental est certes relativement positif mais, d'un point de vue paysager, la perte de naturalité du ban est très importante.

IV. Le remembrement de Nitting : un cas particulier au contact des Vosges Mosellanes.

La commune de Nitting, dernière étudiée dans cette partie, se situe aux confins sud-est du Plateau Lorrain Sud, au contact de la Montagne Vosgienne (Carte II.30.). Localement sur cette zone de contact, le parcellaire agricole est très morcelé. On dénombrait ainsi, dans un périmètre remembré relativement faible (409 ha), 2149 parcelles cadastrées. La moyenne parcellaire avant remembrement est donc ici de 19 ares ce qui nous place plutôt dans la

situation observable pour les communes du Plateau Lorrain Nord et de la Montagne Vosgienne. Par ailleurs, les espaces agricoles occupent une faible surface en comparaison aux espaces forestiers du ban. En ce sens, et selon nous, cette commune appartient plus à la Petite Région Agricole de la Montagne Vosgienne qu'au P.L.S. Le remembrement a débuté en 1991 et s'est achevé, assez rapidement, en 1993. Il fut tardif si l'on prend comme référence le Plateau Lorrain Sud et précurseur si l'on se réfère à la Montagne Vosgienne (Fig. II.65.).

Il a plus été un remembrement de propriétaires que d'exploitations. En effet, le nombre d'exploitations était très faible sur le ban et les terres de chacun étaient bien regroupées. Le remembrement a en fait permis sur cette commune une simplification du parcellaire sans modification majeure des structures d'exploitation.

Nitting présente une grande diversité de paysages. Les espaces agricoles se situent dans les zones relativement planes. On les retrouve donc principalement dans la partie Nord-Ouest du finage et de manière beaucoup plus ponctuelle et interstitielle dans le fond des vallées de la Sarre Rouge et du ruisseau de Voyer qui s'inscrit dans un espace forestier relativement fermé. Les contraintes de pente ne sont donc pas importantes en domaine agricole (sauf dans le secteur de Barville-Haut dans la partie Sud-Est du finage le long de la route conduisant au Donon).

Dans le fond de la vallée de la Sarre Rouge, l'occupation du sol est très hétérogène. On y retrouve principalement des boisements du type aulnaie et peupleraie, quelques zones de résineux, des friches humides (ou non) herbacées, arbustives, et arborescentes. Les parcelles en herbe beaucoup moins nombreuses que les autres types d'occupation de l'espace. A proximité du lit de la Sarre Rouge ont été creusés de nombreux petits étangs équipés de cabanons. L'occupation du territoire partagé entre agriculture, forêt et espaces récréatifs a très naturellement entraîné des réattributions prioritaires. D'un point de vue paysager, le fond de vallée a donc très peu évolué.

Carte II.30. – Localisation de Nitting en Moselle

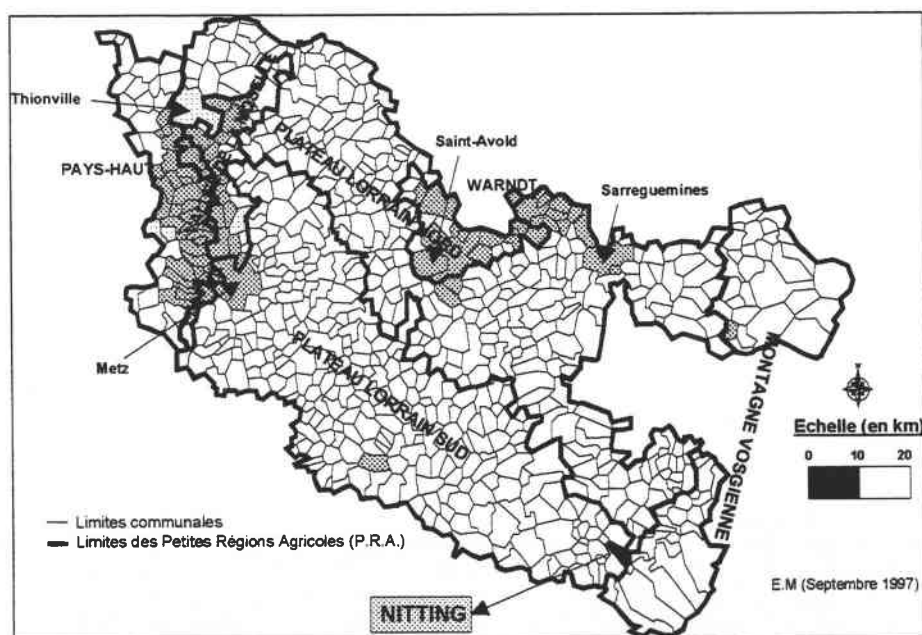
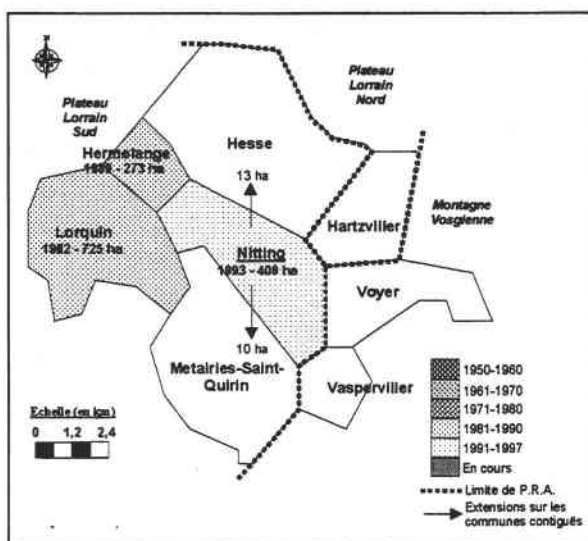


Figure II.65. – Nitting : un remembrement dans le prolongement de ceux de Lorquin et Hermelange dans un secteur peu remembré



Source : E.M (1998) d'après les statistiques de la DDAF 57

IV.1. Les cours d'eau et les fossés d'écoulement.

Les travaux connexes d'un point de vue hydraulique, ont été très limités lors de cette opération. Les créations de fossés ont été faibles avec un linéaire qui est passé de 2100 m à 3300 m (Tab. II.56.). Par ailleurs, ces réalisations ont uniquement pour vocation l'assainissement des chemins qu'ils bordent. Leur impact environnemental est donc de ce fait très limité.

Tableau II.56. – Evolution du linéaire de fossés après remembrement à Nitting

	Avant remembrement	Après remembrement
Linéaire de fossés en m	2100	3300
Densité en m/ha	5,1	8,1

Source : Fiche 25A du Ministère

IV.2. Le réseau de chemins.

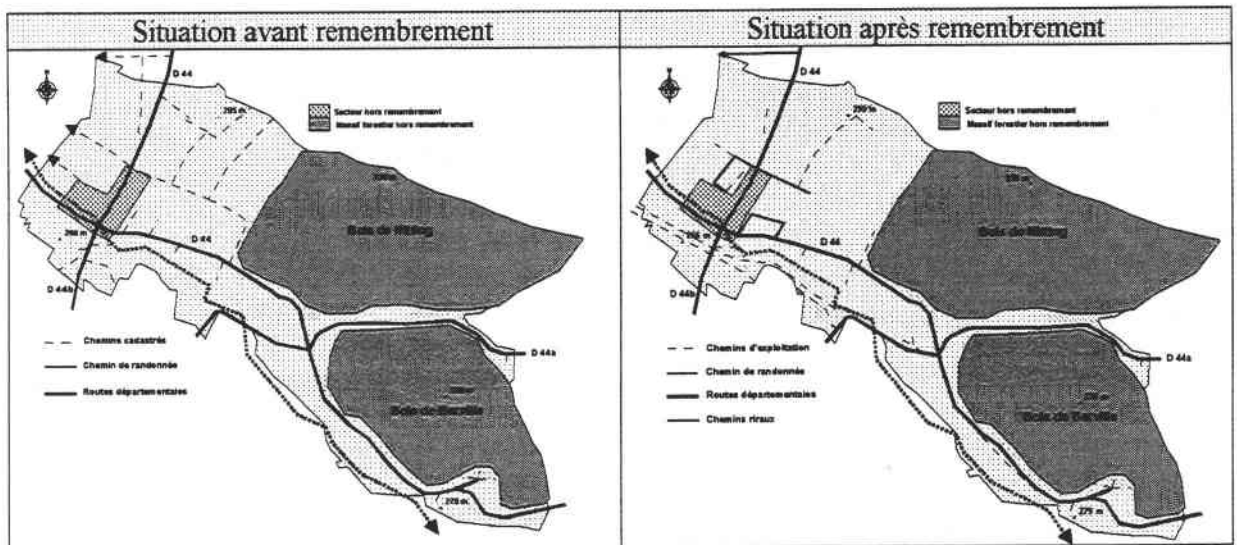
La longueur de chemins a augmenté sur le ban par un très large développement des chemins d'exploitations (Tab. II.57.). La rénovation, la réhabilitation ont été réalisées de façon différentielle sur le ban. La figure II.66. montre que dans les secteurs agricoles, la trame a été réduite de façon très significative. A contrario, dans le fond de vallée, la desserte a été largement améliorée.

Tableau II.57. – Evolution du linéaire de chemins après remembrement à Nitting

	Avant	Après	Evolution
Longueur des chemins ruraux en m	4200	3500	-20%
Densité en m/ha	10,3	8,5	
Longueur des chemins d'exploitation en m	0	7400	Création
Densité en m/ha	0	18,1	
Longueur totale des chemins en m	4200	10900	+61,5%
Densité en m/ha	10,3	26,6	

Source : Fiche 25A du Ministère

Figure II.66. – Evolution du réseau de chemin avant-après remembrement à Nitting.



Source : E.M (1998) d'après les plans cadastraux avant et après remembrement

L'augmentation du linéaire de chemins s'explique en grande partie par le fait que des chemins qui existaient avant remembrement ont été cadastrés, notamment le long du canal d'alimentation et sur l'ancien tracé de la voie ferrée. Les travaux d'empierrement (200 ml), de nivellement (1640 ml) et de rechargement (260 ml), uniquement réalisés avec des matériaux locaux de récupération (pierriers existant sur le ban communal) et des sables de grés qui s'intègrent parfaitement au paysage local, ont été de faible ampleur.

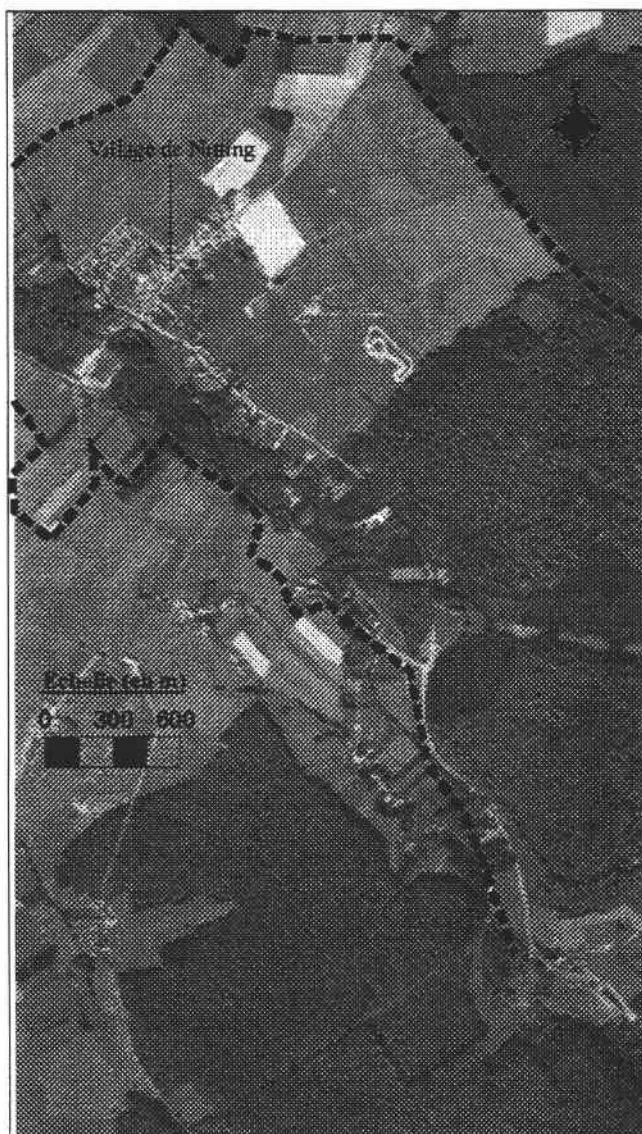
En terme d'interconnexion, le réseau dessiné est nettement moins satisfaisant qu'il ne l'était avant remembrement. Ainsi, la continuité des chemins entre Nitting et Hermelange (à l'ouest du ban), n'est plus assurée. Seule la départementale D44 permet désormais de circuler entre les deux bans. Ceci est très regrettable, notamment pour les engins agricoles qui doivent emprunter cette route. De ce fait, ils gênent la circulation et contribuent à salir, principalement en période humide, la route par de nombreux épandages de boues.

Les replantations ont été très faibles sur la commune. Lors de notre étude de terrain, nous avons même eu du mal à les localiser. Un effort aurait pu être consenti pour enrichir les bords de chemin notamment en domaine agricole où les espaces ouverts dominent et tranchent fortement avec le fond de vallée qui n'a guère évolué et reste très boisé.

IV.3. Les vergers : une situation inchangée.

Les vergers ne constituaient pas, avant remembrement, des éléments déterminants du paysage communal. Le nombre d'arbres fruitiers était très faible sur le ban. Ils se situaient principalement autour du village. De ce fait, la majorité des vergers situés à proximité des habitations a été réattribuée. Les pertes constatées sont faibles et peu de plants ont été demandés (34 plants) dans le cadre des mesures compensatoires. Le faible nombre d'arbres demandés n'a d'ailleurs pas permis de constituer une véritable zone de verger (qui aurait pu être financée dans son aménagement). En conséquence, les arbres ont été replantés aux abords du village.

IV.4. Les relations système parcellaire - occupation du sol : une évolution quasi-inexistante.



Source : Photographie aérienne (Banque du Conseil Général de la Moselle) post-remembrement (1994)

Comme nous l'avons évoqué en introduction de cette description du devenir environnemental et paysager de la commune de Nitting, les évolutions en terme d'occupation du sol n'ont été que minimales. Les seules évolutions notables concernent la partie Nord-Ouest du finage, où quelques parcelles initialement en herbe ont été labourées. C'est d'ailleurs uniquement à cet endroit que l'on a pu constater l'arasement d'une haie de 75 m environ alors que les propositions émises par le chargé d'étude plaident pour son maintien et son enrichissement²⁰ ²¹. La photo aérienne post-remembrement (ci-contre)²², montre des S.T.H. restées largement dominantes. En effet, avant remembrement les exploitations du ban, au demeurant peu nombreuses (le plus gros agriculteur du ban y exploitait 130 ha alors que le reste de la S.A.U. était exploité par des agriculteurs extérieurs au ban) étaient majoritairement orientées vers l'élevage, notamment bovin.

En ce qui concerne les éléments arborés, les pertes ont été minimales. Les arbres isolés ont été maintenus dans le domaine agricole où ils constituent désormais des repères paysagers remarquables.

²⁰ Les pertes de haies sont minimales. Aucun arrachage de haies n'a été prévu lors des travaux connexes.

²¹ La plupart des haies étaient déjà intégrées avant remembrement dans de grands îlots parcellaires qui ont été reconstitués après remembrement.

²² Etant donné qu'elle n'a été réalisée qu'un an après la prise de possession, il convient donc d'en relativiser la portée.

Le bilan post-remembrement de la commune de Nitting ne présente pas de problèmes insolubles. Pour le chargé d'étude, et au regard de la situation initiale, l'environnement n'était d'ailleurs pas ici un enjeu majeur. En effet, le projet établi définissait des réattributions importantes et ne visait finalement qu'à la diminution du nombre de parcelles cadastrées. Les exploitants, peu nombreux possédaient déjà de grands îlots. L'évolution ne pouvait donc être que modeste. La comparaison des photographies aériennes avant et après remembrement confirme la relative pérennité de cet espace. Il est néanmoins regrettable que la commune, dont le Maire avait délégué ses compétences à son premier adjoint, n'ait pas saisi l'opportunité des différentes aides allouées, sachant que l'environnement ne serait pas modifié (très faibles pertes de haies, réutilisation des chemins existants, réattribution des vergers, travaux connexes très limités, etc.), pour enrichir son paysage communal notamment par des plantations plus nombreuses et plus soignées que ce qui a été réalisé. Selon l'avis du géomètre, du responsable des travaux connexes et du chargé d'étude, la prise en compte de l'environnement au moment du remembrement n'était pas une priorité.

Conclusion du quatrième chapitre

Les communes du PLS, avec des structures foncières nettement moins morcelées que celles du PLN, sont moins sensibles en terme d'atteintes environnementales. En effet, notamment pour Xanrey, Ogy, Marsilly et Trémery, les parcellaires cadastraux et d'exploitation n'étaient pas extrêmement morcelés. Par ailleurs, et c'est là une donnée fondamentale concernant ces communes, le paysage y avait déjà été fortement banalisé. L'arbre et la haie étaient devenus rares.

Dans ce contexte, notamment en ce qui concerne Ogy, Marsilly et Trémery (où nous avons tout de même mis en valeur quelques points noirs) les évolutions à attendre ne pouvaient pas être marquantes. A Xanrey, il s'agissait d'un second remembrement qui n'a que très faiblement modifié le parcellaire cadastral. Les pertes de haies constatées ici correspondaient dans leur grande majorité à des suppressions d'alignements arbustifs situés sur les anciens tracés de chemins qui n'étaient plus utilisés. A Nitting, la très faible évolution environnementale s'explique doublement. Les îlots d'exploitation n'ont que très peu évolué et de nombreuses réattributions ont été opérées dans la vallée de la Sarre Rouge en raison de la nature particulière des micro-parcelles concernées.

Dans cette PRA débute, comme à Xanrey, une seconde vague de remembrement qui, dans un contexte réglementaire plus soucieux de préservation de l'environnement que pour la première vague (1950-1970), devrait permettre dans certains cas la requalification, la renaturation partielle d'espaces fortement dénudés où dominent de vastes étendues ouvertes, monotones. Les seconds remembrements, qui n'entrent plus dans une logique exclusivement agricole, pourront-ils et dans quelles mesures compenser les erreurs commises par les premiers ?

Chapitre 5 – Synthèse et comparaison de la situation des différentes communes étudiées

Ce dernier chapitre propose de dresser un bilan général de l'impact environnemental et paysager du remembrement sur les communes étudiées. Il établit une comparaison à propos des opérations d'aménagement foncier étudiées pour les différents axes environnementaux abordés. Pour ce faire, nous reviendrons sur chaque élément constitutif du paysage en essayant de dégager les grandes tendances observées et en tentant de regrouper les communes en terme d'état *ante* remembrement et de devenir post-remembrement.

I. Analyse des impacts du remembrement sur les différents éléments constitutifs du paysage.

I.1. Principales conclusions relatives au devenir des haies et des boisements après remembrement.

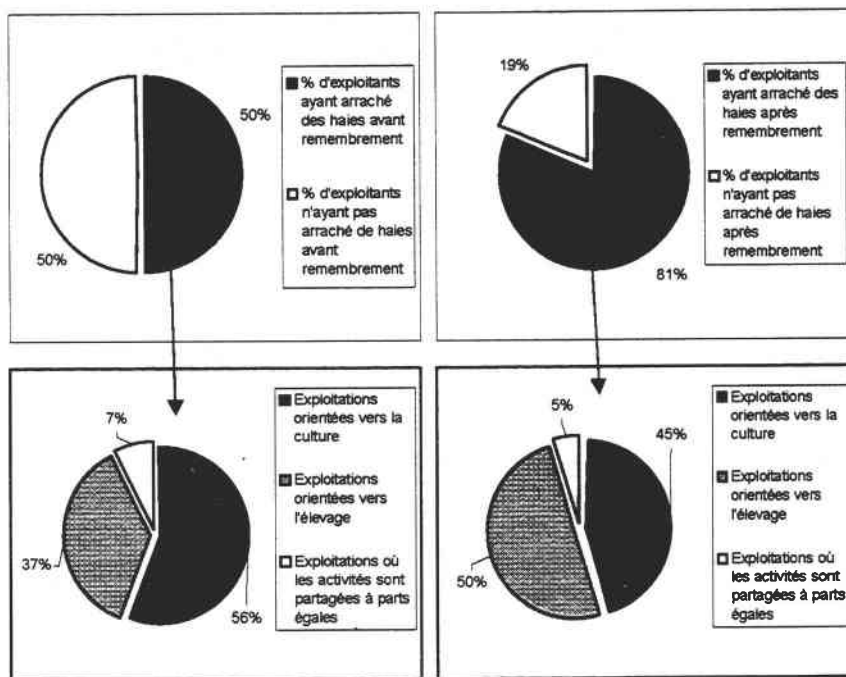
Le devenir de la haie est un très bon indicateur de la qualité environnementale globale d'une opération d'aménagement foncier. L'utilité de la haie est grande dans de nombreux domaines. Elle est déterminante d'un point de vue paysager puisqu'elle constitue des repères en milieu agricole où elle assure par ailleurs d'autres fonctions productives (abri pour bétail, protection éolienne, etc.). Ses rôles écologiques, hydrologiques ne sont plus à prouver. Ainsi, la qualité des différents axes étudiés (cours d'eau, fossés, chemins, espaces sensibles, etc.) est souvent liée au maintien des haies. En ce sens, cet axe qualitatif possède une très forte couverture sur les autres. Nous nous interrogerons donc successivement ici sur l'évolution des haies post-remembrement en relation avec le comportement des exploitants, le coefficient de réduction du nombre de parcelles, les techniques du géomètre, les nouvelles politiques de replantation et enfin nous comparerons le modèle mosellan à ceux qui peuvent exister dans le reste de l'hexagone mais aussi au Luxembourg.

a. Le comportement des exploitants sur l'ensemble de l'échantillon (56 exploitations pour 15 communes).

Dans les 15 communes étudiées pour cette thèse, nous avons rencontré les principaux exploitants et nous les avons interrogés sur les arasements post-remembrement qu'ils avaient pu réaliser (Annexe II.4.). Les questions étaient simples et précises. Elles interpellaient l'exploitant sur les arasements avant et après l'opération d'aménagement foncier mais aussi, quand il le souhaitait sur leur intensité. Par ailleurs, afin de révéler son attitude vis-à-vis de la haie, nous lui avons demandé s'il avait déjà planté des haies, s'il envisageait de le faire et sous quelles conditions ? Les résultats cumulés pour les 15 communes sont éloquentes (Fig. II.67.). La figure II.67., traduisant le cumul des enquêtes réalisées, montre qu'avant même le remembrement 50% des exploitants enquêtés avaient déjà supprimé des haies. Ils expliquent ces arasements principalement par la gêne d'exploitation suite à des échanges amiables, sans modification de la S.A.U., mais aussi par des locations, des achats avec augmentation de la S.A.U. Le second camembert indique ainsi que 81% des exploitants ont arasé après la refonte du parcellaire (Fig. II.67.). L'influence du remembrement sur les arasements de haies est donc indéniable. Nous avons cherché également à savoir si ce comportement des agriculteurs était différent selon les types d'exploitation. Pour ce faire, nous avons élaboré une typologie simple, sur laquelle nous reviendrons dans le volet A de la troisième partie. Pour la relation entre arasement et type d'exploitation nous avons différencié 3 types d'exploitation : les exploitations tournées

vers les cultures, les exploitations axées sur l'élevage (lait ou viande) et les exploitations sans spécialisation.

Figure II.67. – Arasements de haies avant et après remembrement des 56 exploitants installés sur les quinze communes étudiées



Source : Enquête E.M (1998)

Pour notre échantillon de 56 exploitations, la répartition est la suivante : 26 exploitations tournées vers les cultures, 26 exploitations pratiquant l'élevage et enfin 2 exploitations sans spécialisation. Plusieurs constatations peuvent être établies :

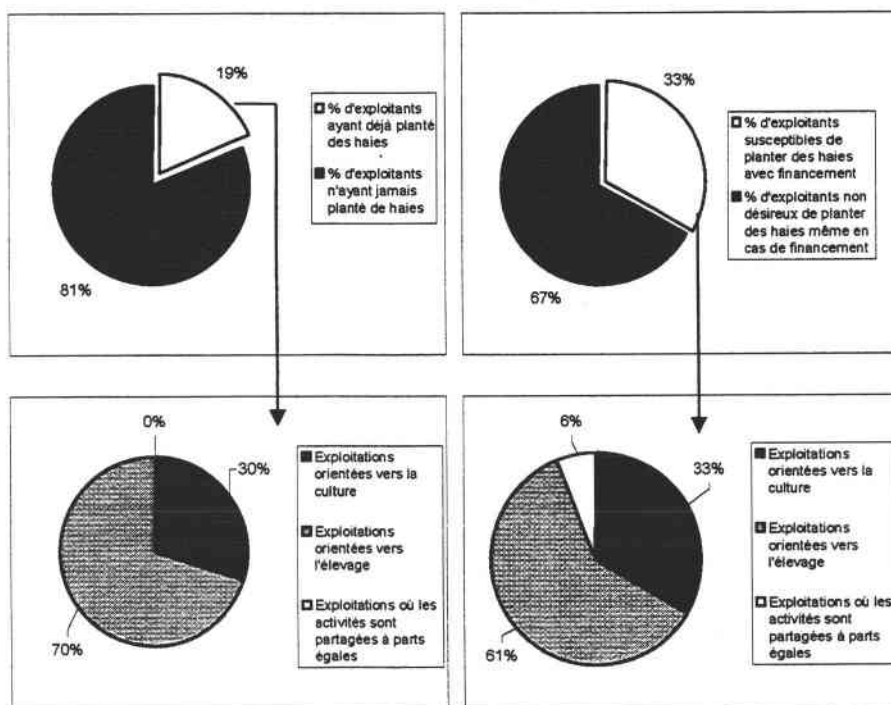
➤ 28 exploitations annoncent avoir supprimé des haies avant remembrement. La contribution relative des exploitations tournées vers la céréaliculture est la plus importante. Ceci s'explique par la nécessité pour les céréaliers, avant remembrement déjà, d'avoir des grandes parcelles sans obstacle. La plupart de ces exploitations (notamment celles du Pays-Haut) avaient donc déjà constitué des parcelles d'exploitation dépourvues de tout linéaire de haies arbustives ou arborescentes. Néanmoins, la part n'est pas suffisante pour constituer une différence significative avec celle des autres types d'exploitation. On ne peut donc pas établir de règle générale mais plutôt évoquer une tendance sur notre échantillon.

➤ 45 exploitations ont supprimé des haies après remembrement. En terme de distribution relative, la tendance s'inverse. Ce sont, à présent, les exploitations du type élevage qui ont le plus arasé de haies. Les explications sont du même type qu'*ante* remembrement. En effet, nous avons rencontré beaucoup d'exploitants nous avouant que le remembrement n'a servi qu'à officialiser un parcellaire d'exploitation déjà constitué. Le besoin de remise en forme du parcellaire n'était donc pas aussi capital que pour les exploitations orientées vers l'élevage. Pourtant, comme précédemment, en raison du faible écart entre les deux grands types, on ne peut pas évoquer de règle générale.

➤ On ne peut pas négliger que toute exploitation même spécialisée en élevage possède toujours des parcelles labourées et qu'elle est susceptible d'araser les haies qui s'y trouvent. En conséquence, on établit ici un biais puisque l'agriculteur peut très bien les maintenir sur ses STH et les éliminer dans les TL. Le questionnaire aurait dû en tenir compte.

L'opposition de comportement entre ces deux grands types d'exploitations semble beaucoup plus pertinente quand on aborde les replantations réalisées ou à venir en cas d'aide (Fig. II.68.). La figure II.68. montre que sur notre échantillon, seulement 19% (11 agriculteurs) des exploitations déclarent avoir déjà planté des haies. De même, seulement une sur trois (19 agriculteurs) en planteraient si ces travaux étaient aidés ou indemnisés (Annexe II.5.). La différence entre le comportement des exploitations orientées vers l'élevage ou les cultures est ici plus significative. En effet, sur les 11 exploitations ayant déclaré avoir replanté, 8 sont du type élevage. La situation est la même pour les replantations à venir en cas d'aide. Sur les 19 réponses positives à ce sujet, 11 ont des activités majoritairement tournées vers l'élevage. Ceci montre que la haie est toujours mieux perçue par ces exploitations qui peuvent en avoir une utilité (pour la protection du bétail notamment). Cette affirmation doit néanmoins être nuancée puisque la localisation préférentielle souhaitée par les agriculteurs de ces replantations serait à proximité du centre d'exploitation et très peu en domaine agricole. Cette remarque a été unanime pour les exploitations orientées vers la céréaliculture. Pour eux, la haie reste un obstacle à une rationalisation optimale des travaux sur les parcelles.

Figure II.68. – Exploitants ayant déjà planté des haies (à gauche) et exploitants susceptibles d'en planter avec des aides (à droite).



Source : Enquête E.M (1998)

Cette première approche très générale du comportement des agriculteurs par rapport à la haie après remembrement permet d'énoncer au moins quatre conclusions :

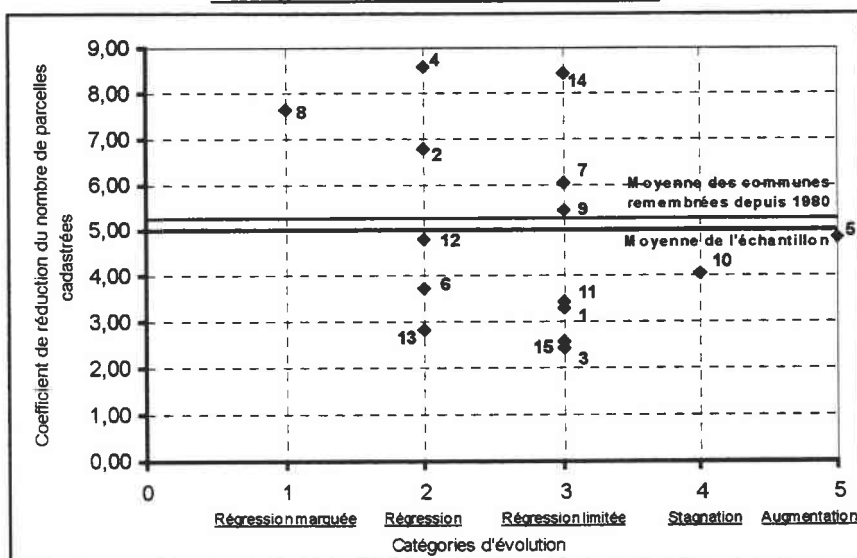
- La suppression des haies était déjà une évolution en cours.
- La refonte du parcellaire accélère cette tendance en amenant l'exploitant à la suppression des haies pour réaménager son parcellaire.
- La part relative dans les arasements des exploitations orientées vers l'élevage ou vers les cultures n'est pas réellement significative. On peut néanmoins distinguer deux tendances sur l'échantillon: les suppressions sont plus importantes avant remembrement pour les exploitations tournées vers la céréaliculture et le rapport s'inverse après remembrement.
- La replantation n'est globalement pas souhaitée ou envisagée même avec des aides. Cette affirmation concerne surtout les exploitations orientées vers la céréaliculture.

Cette vision générale doit maintenant être complétée par la prise en compte des particularités locales. Il nous faut observer si l'intensité du morcellement parcellaire constatée avant les opérations et son évolution post-remembrement influence les arasements de haies.

b. Existe-t-il une relation entre coefficient de réduction du nombre de parcelles et régression du linéaire de haies ?

Pour répondre à cette question, nous avons élaboré une figure établissant une relation entre des catégories de régression (allant d'une augmentation à une régression marquée des haies) et le coefficient de réduction du nombre de parcelles cadastrées (Fig. II.69.). Globalement, au regard de la forme du nuage de points, on peut affirmer que cette relation existe, même s'il est inconcevable d'établir une règle théorique. La lecture de cette figure montre qu'une baisse très forte du nombre de parcelles et la constitution de grands îlots amènent d'une manière générale à une suppression du linéaire de haies (haies en bordure de parcelles notamment). Les communes de Monneren (8), Gros-Réderching (4), Chémery-les-Deux (2) voire Rodemack (12) entrent dans cette catégorie. Le point commun de ces quatre communes est le morcellement parcellaire important avant remembrement. En effet, ces communes appartenant au Plateau Lorrain Nord ne dépassaient pas une moyenne parcellaire de 20 ares. De plus, les éléments arborés du type haie y occupaient des surfaces importantes voire très importantes notamment pour Chémery-les-Deux, Gros-Réderching et Rodemack. En ce sens, si aucune volonté de protection n'est envisagée, les arasements de haies placées initialement en bordure de parcelles seront nombreux. Cette constatation est d'autant plus vérifiable que le nombre d'exploitations est grand. Or, pour ces communes c'était le cas. A contrario, un coefficient de réduction important n'implique pas systématiquement une régression marquée du linéaire de haie. Les communes de Vallerange (14), Metzeresche (7) et Narbéfontaine (9) entrent dans ce scénario. Les haies ont certes régressé mais pas de manière aussi significative que dans les communes précédentes. Dans ces communes, elles occupaient cependant moins de surface que dans les précédentes.

Figure II.69. – Relations entre réduction du nombre de parcelles et régression du linéaire de haies.



1. Audun-le-Tiche – 2. Chémery-les-Deux – 3. Insviller – 4. Gorze – 5. Gros-Réderching – 6. Marsilly – 7. Metzeresche – 8. Monneren – 9. Narbéfontaine – 10. Nitting – 11. Ogy – 12. Rodemack – 13. Trémery – 14. Vallerange – 15. Xanrey.

Pour Ogy (11), Audun-le-Tiche (1), Gorze (3) et Xanrey (15) le linéaire n'a connu qu'une régression limitée en liaison avec un coefficient de réduction parcellaire faible. Ainsi, notamment à Ogy, Audun-le-Tiche et à Gorze, le remembrement n'a fait que modifier le parcellaire cadastral sans bouleverser profondément la forme des îlots de culture déjà constitués avant les opérations. De même, le nombre d'exploitants y était déjà faible. En conséquence, les arasements avaient été déjà réalisés pour mettre en forme le parcellaire d'exploitations. La haie y occupait donc une place fort réduite. Le cas de Xanrey est un peu différent. Certes, le coefficient de réduction y est faible (2,58) mais le nombre d'exploitants y est beaucoup plus important. Cette situation post-remembrement presque inchangée s'explique ici en grande partie parce qu'il s'agit d'un second remembrement. La haie à Xanrey avait déjà largement régressé suite au premier aménagement foncier. Les communes de Marsilly (6), Trémery (13), Nitting (10) et Insviller (5) peuvent être considérées dans notre scénario traditionnel comme des exceptions. A Marsilly et Trémery, deux très petites communes du PLS, le morcellement parcellaire n'était pas très important avant le remembrement (40 ares et 31 ares par parcelle cadastrée). Néanmoins, le linéaire de haie a tout de même fortement régressé. Les explications varient pour les deux communes. A Trémery, on peut expliquer cette évolution par deux facteurs. En premier lieu, il convient de rappeler qu'il s'agit du remembrement le plus ancien de l'échantillon retenu (1983-1986). Le linéaire a donc fortement régressé mais le pas de temps entre notre étude et la fin des opérations de remembrement ne nous permet pas d'affirmer une relation de cause à effet directe. Depuis, d'autres événements ont pu interférer sur cette évolution. En second lieu, le nombre d'exploitants y était déjà très faible (2) et leurs activités principalement tournées vers la céréaliculture. A Marsilly, le scénario est quasi identique en rajoutant simplement qu'aucune exploitation n'existait sur le ban. L'espace agricole de ce territoire était donc uniquement exploité par des extérieurs pour qui la haie gêne considérablement le travail rapide des parcelles qui est une priorité pour ce type d'exploitation.

Les remembrements de Nitting et d'Insviller n'entrent en rien dans ces modèles. Elles apparaissent réellement atypiques. La première présentait, sur une surface agricole relativement faible, un morcellement important par rapport aux autres communes du P.L.S. (19 ares). Avec un tel morcellement, le coefficient de réduction reste relativement faible (4,05). L'explication est double. Le nombre d'exploitant était très faible sur le ban (2) et la majorité du territoire agricole *stricto sensu* était déjà exploité en très peu d'îlots. Ces exploitants possédaient ainsi énormément de parcelles cadastrées¹ pour peu d'îlots de culture. Le reste du territoire remembré correspondait à des boisements, des friches, des zones aménagées. En conséquence, la réattribution a été prioritaire sur la commune. De ce fait, l'occupation du sol a été très peu modifiée. L'ensemble de ces caractéristiques fait que le linéaire de haie n'a pas évolué sur ce ban. A Insviller, la situation post-remembrement en dépit d'un morcellement important (19 ares) et d'un parcellaire cadastral pratiquement confondu avec le parcellaire d'exploitation est également très positive. En effet, le linéaire mesuré après les opérations est légèrement supérieur à la situation ante. L'explication est double. Le rôle du géomètre a été prédominant ici. Sa sensibilité environnementale l'a amené à utiliser les haies pour élaborer sa redistribution des parcelles. Il a réussi à placer la plupart des nouvelles limites de parcelle sur le tracé des haies. Ceci a permis de limiter les arasements de haies placées au cœur de grands îlots. De plus, la politique de plantation post-remembrement a été très efficace sur cette commune.

¹ L'exploitant enquêté possède une SAU de 200 ha, principalement située sur Nitting, et les structures foncières de son exploitation ont évolué de la manière suivante : 300 parcelles cadastrées pour 6 îlots d'exploitation avant remembrement à 100 parcelles cadastrées pour 5 îlots d'exploitation.

Même si la relation ne peut pas être établie de manière théorique, le morcellement initial, la situation *ante* remembrement en terme d'importance de la haie et des boisements et le nombre d'exploitations conditionnent pleinement la valeur du coefficient de réduction du nombre de parcelles cadastrées. Or c'est ce dernier qui influence considérablement l'état de l'arasement des haies. Il s'agit d'un système complexe où toute tentative de modélisation serait vouée à l'échec. Notre analyse nous a permis tout de même de définir plus ou moins quatre catégories de commune sur notre échantillon :

- Les communes où toutes les conditions étaient réunies pour envisager le scénario le plus négatif (de nombreux exploitants, un système parcellaire très morcelé, des éléments arborés encore très nombreux). Les remembrements de **Monneren**, de **Gros-Réderching**, et, dans une moindre mesure, ceux de **Chémery-les-Deux** et de **Rodemack** entrent dans cette catégorie.
- Les communes où les conditions défavorables étaient moindres que dans le cas précédent (moins d'exploitants, éléments arborés moins nombreux, système parcellaire morcelé). Ce scénario a concerné les remembrements de **Narbéfontaine**, de **Vallerange** et, dans une moindre mesure, **Metzeresche**.
- Les communes où ces conditions défavorables n'ont pas été constatées. Dans ces communes, les exploitants n'étaient pas nombreux, les systèmes parcellaires n'étaient pas très morcelés, les haies avaient déjà beaucoup régressé. En conséquence, le remembrement ne pouvait plus modifier une organisation déjà bien établie. On a classé dans cette catégorie les communes d'**Audun-le-Tiche**, de **Gorze**, d'**Ogy**, de **Xanrey** qui a la particularité d'être un second remembrement.
- Les cas particuliers d'un point de vue positif (nombreuses réattributions, volonté locale de protection de l'environnement, agriculture extensive, etc.) ou négatif (volonté d'intensification, de clarification, etc.). Quatre communes peuvent être considérées comme des exceptions. Il s'agit des communes d'**Insviller** et de **Nitting** qui adhèrent au scénario positif et celles de **Marsilly** et de **Trémery** pour le négatif.

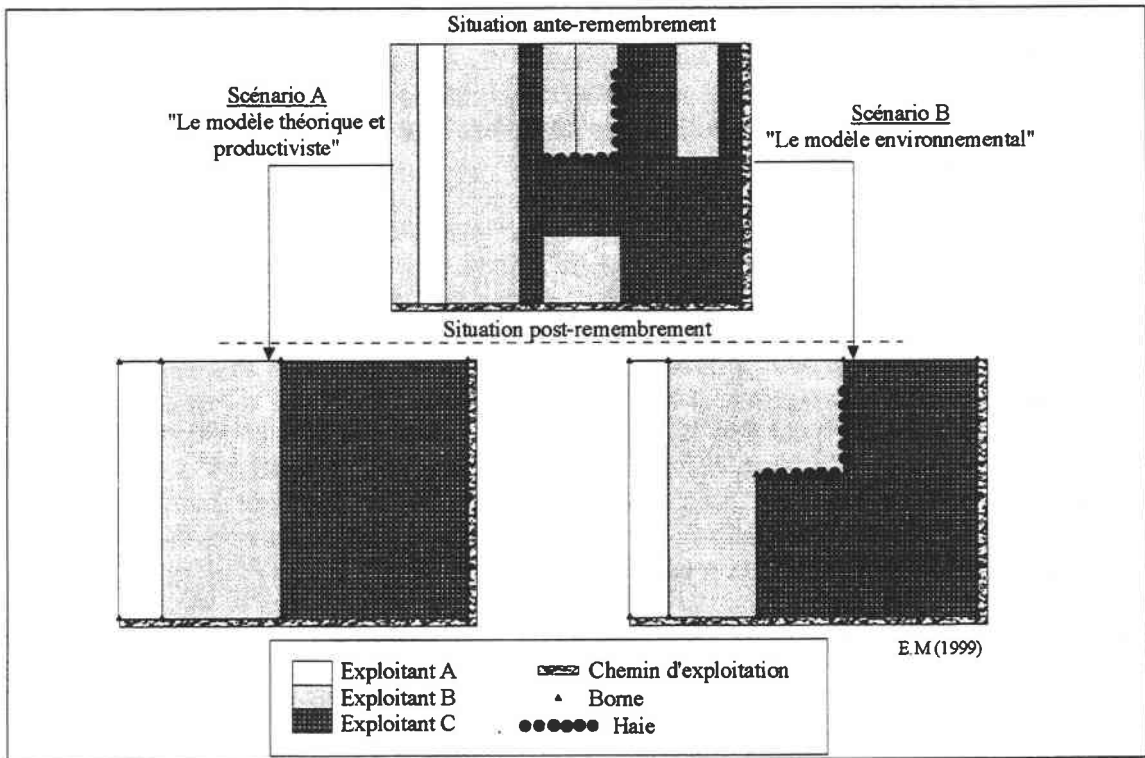
Ces derniers exemples montrent l'intérêt de développer des nouvelles méthodes ou techniques de remembrement pour assurer la protection des linéaires de haies, la nécessité de compléter l'existant post-remembrement par de nouvelles plantations, mais aussi de réformer peut-être le statut de fermage tel qu'il est encore défini dans le Code Rural².

c. De la nécessité de maintenir les haies en bordure des nouvelles parcelles dessinées et de cadastrer l'emprise des haies.

Ce dernier exemple d'**Insviller** montre que le géomètre a une grande importance dans la pérennité des haies. En effet, sa stratégie de positionnement des chemins, des fossés, et le dessin des parcelles conditionne totalement le devenir des haies. Si une haie initialement placée entre deux parcelles, matérialisant physiquement une limite juridique, se retrouve après regroupement et redistribution, au sein d'un grand îlot d'exploitation, son maintien est compromis. A contrario, même si là encore le processus n'est pas systématique, si la haie reste en limite de parcelle, ses chances de maintien sont accrues. La figure II.70. illustre ce schéma de pensée et propose une analyse contingente.

² **HERVIEU** (B.) (sous la direction de) (1993), *L'aménagement de l'espace rural*, La documentation française, Paris, ENA Recherche, 2 tomes, 1155 pages.

Figure II.70. – Devenir de la haie en fonction de l'évolution du système parcellaire



Elle montre que finalement, si l'on simplifie, deux modèles sont envisageables pour une situation donnée. Si le scénario A est envisagé, on répond à une logique purement productiviste qui satisfera la plupart des personnes et notamment les exploitants pour qui les conditions d'exploitation sont optimisées. **Pour le géomètre, dans une logique purement efficiente, ce scénario est techniquement le plus simple.** Le scénario B, plus favorable à l'environnement, est plus difficile à mettre en œuvre. Sa réalisation n'est certes pas technique (2 bornes en plus) mais nécessite de la part du géomètre une forte capacité de persuasion pour gagner à son avis les exploitants B et C concernés. Ces exploitants auront du mal à comprendre l'intérêt d'une telle réalisation. Ceci démontre que la qualité environnementale d'un aménagement nécessite une volonté exprimée par les deux parties (aménageurs et aménagés). **En ce sens, nous pensons que les facteurs humains sont plus déterminants que les contraintes techniques qui persistent néanmoins.** C'est pourquoi, le chargé d'étude doit systématiquement sensibiliser la CCAF pour aboutir à un tel projet. L'aspect relationnel, que nous aborderons dans la prochaine partie, doit donc être particulièrement soigné. Dans ce domaine, le géomètre joue certainement le rôle le plus prépondérant.

La protection, la pérennisation d'un élément arboré pour être assurée implique nécessairement une intégration foncière. L'intégration parcellaire n'est actuellement pas envisageable au sein même du domaine agricole. C'est pourquoi, la majorité des nouvelles plantations se font en bordure des chemins. En effet, ces aménagements sont souvent prévus avec des emprises de 10 à 12 m pour une bande de roulement de 3 m à laquelle il faut rajouter les fossés bordant le chemin. C'est donc dans cet espace intermédiaire que la plupart des plantations sont réalisées. Certaines haies peuvent également être protégées par une intégration à l'emprise d'un chemin. En effet, quand le géomètre élabore ses tracés, ce dernier peut faire passer, quand cela est possible, le chemin à côté de la haie et l'intégrer à son emprise. Bien entendu, un tel aménagement exige un fort consensus en faveur d'un projet de qualité.

Les haies peuvent également être protégées par une attribution de la parcelle la contenant au domaine public. En effet, certaines communes afin de maintenir en l'état ces linéaires ont souhaité se voir attribuer les parcelles (à Rodemack notamment). Cette méthode est certes un moyen de répondre à un besoin ponctuel, néanmoins elle ne permet pas de protéger de manière globale ces éléments. Il ne s'agit donc que d'une réponse ponctuelle. Ceci repose deux questions fondamentales : faut-il nécessairement passer dans le domaine public pour trouver des solutions de maintien ? Le droit privé est-il incompatible avec toute volonté de protection ?

Le droit privé peut répondre à ce besoin mais nécessairement sous plusieurs conditions. En premier lieu, il faut expliquer la nécessité de maintenir un réseau de haies cohérent aux exploitants. Le milieu agricole n'est certes pas encore prêt à entendre un tel discours mais de nombreux exploitants commencent à en reconnaître l'utilité. Espérons que ces agriculteurs puissent, par leur innovation, faire passer le message auprès des autres exploitants. Les agriculteurs enquêtés dans nos travaux, rappellent par ailleurs que ce qui est finalement pénalisant ce n'est pas la perte d'espace mais plutôt l'obligation d'entretien qu'implique ces éléments. Certains d'entre eux reconnaissent la fonction d'entretien de l'espace rural des agriculteurs mais indiquent que ces activités ont un coût économique que la société doit assurer. Faut-il envisager, dans le contexte actuel de la nouvelle PAC, des primes à l'entretien des haies ? L'idée n'est pas inconcevable.

d. De l'intérêt des nouvelles politiques de replantation.

Ces nouvelles plantations, financées en majorité par le Département mais aussi plus ponctuellement par la Fédération de la Chasse, permettent de limiter quelque peu la portée paysagère et environnementale des arasements de haies post-remembrement. Dans les communes étudiées, l'impact a été très positif en terme de linéaire (pour Xanrey, Vallerange, Metzeresche et Insviller notamment). Néanmoins, les localisations préférentielles de ces linéaires se situent principalement en bordure de chemin. Il s'agit dans la plupart des cas d'arbres d'alignement qui assurent plus une fonction paysagère qu'écologique (qui existe cependant). D'autres types de plantations plus en cohérence avec une volonté de protection de l'environnement ont pu être observés. Il s'agit de la reconstitution de haies arbustives, arborescentes, buissonnantes. Ces projets sont beaucoup moins fréquents que les arbres d'alignement car ces réalisations sont moins perceptibles dans le paysage. C'est dommage car leur utilité environnementale est beaucoup plus grande que celle des linéaires d'arbres.

D'une manière générale, on peut regretter que le corps agricole utilise les nouvelles plantations comme prétexte pour justifier leurs arasements. Les enquêtes, les entretiens de terrain que nous avons pu réaliser confirment cet avis. De fait, certains agriculteurs adoptent la logique suivante : « ce n'est pas grave si je supprime des haies dans mes parcelles puisque nous allons en replanter ailleurs et elles seront de meilleure qualité ». Or, dans la majorité des cas, les arasements (en ml) sont supérieurs aux linéaires de nouvelles plantations créés. Les suppressions concernent des haies arbustives et arborescentes aux fonctions variées (même si d'un point de vue esthétique leur aspect paysager est souvent discutable) alors que ce sont des arbres d'alignement qui sont plantés.

De même, la localisation des nouvelles plantations en bordure de chemin contribue à fragmenter le réseau de haies. Dans la plupart des communes remembrées, ce dernier est à présent dépourvu de toute logique écologique. Les continuums, les couloirs de vie, les itinéraires empruntés par la faune ont été perturbés. Il reste quelques haies en domaine agricole mais elles sont rares, sans interconnexion. L'après remembrement se traduit encore par une fonctionnalisation de l'espace au détriment de toute volonté de maintien des maillages biologiques. On en arrive à une véritable fragmentation de l'espace où seuls quelques îlots boisés persistent. Or, comme le précise Patrick BLANDIN dans un

remarquable article intitulé *Naturel, Culturel, le paysage rural en devenir*³, « l'étude des milieux fragmentés constitue un aspect important de la biologie de la conservation, discipline récente qui analyse les processus d'érosion de la biodiversité et tente de fournir des bases objectives aux actions de la conservation ». Les techniques de remembrement devront pour réellement répondre à des ambitions de développement durable et notamment contribuer à stabiliser la biodiversité tenir compte de ces nouvelles réflexions. Il est ainsi nécessaire, selon nous, de s'interroger sur les relations entre îlots boisés par le biais du maillage de haies qui constituent des corridors écologiques, des couloirs de déplacement privilégiés de la faune.

Même si de nombreuses critiques peuvent être émises sur ces plantations post-remembrement, on ne peut occulter qu'elles ont contribué à limiter les impacts paysagers des opérations de remembrement mais aussi de faire prendre conscience au corps agricole des intérêts multiples et variés de la haie.

e. Le modèle luxembourgeois : une méthode à développer ?

La Moselle est frontalière avec le Luxembourg au Nord-Ouest et avec l'Allemagne (Sarre) au Nord-Est. Dans ce contexte transfrontalier très particulier, il nous est apparu intéressant et instructif d'observer comment était pris en compte l'environnement dans la procédure de remembrement de ces deux pays et plus particulièrement du Luxembourg pour des raisons de commodité linguistique.

La loi luxembourgeoise en matière de remembrement est fortement influencée par les lois germaniques (« Flurbereinigung »). Si au départ l'environnement n'était qu'une composante annexe, elle a pris une nouvelle dimension avec la loi du 13 juin 1994 dont l'article premier, représentatif de l'esprit de la loi, indique clairement « que le remembrement ne doit pas dans la mesure du possible porter atteinte au milieu naturel »⁴. En matière de haies, la politique définie par l'Office National du Remembrement (O.N.R.) est très favorable à un maintien voire même à un accroissement des linéaires⁵ (Annexe II.6). Les replantations sont en effet nombreuses et, contrairement à la France, les entreprises réalisent des transplantations de haies, d'arbres (Fig. II.71) en bordure des nouveaux parcelles dessinés (Annexe II.7.). Cette opération peut apparaître lourde (les remembrements sont très longs au GDL) mais donne des résultats environnementaux et paysagers très intéressants. Le coût économique de telles opérations est bien entendu beaucoup plus élevé qu'en France⁶. Selon, Charles KONNEN, Directeur de l'ONR, l'équivalent de notre étude d'impact, pour une même surface, coûterait quatre fois plus cher au Luxembourg qu'en France (où de très grandes différences existent selon les départements).

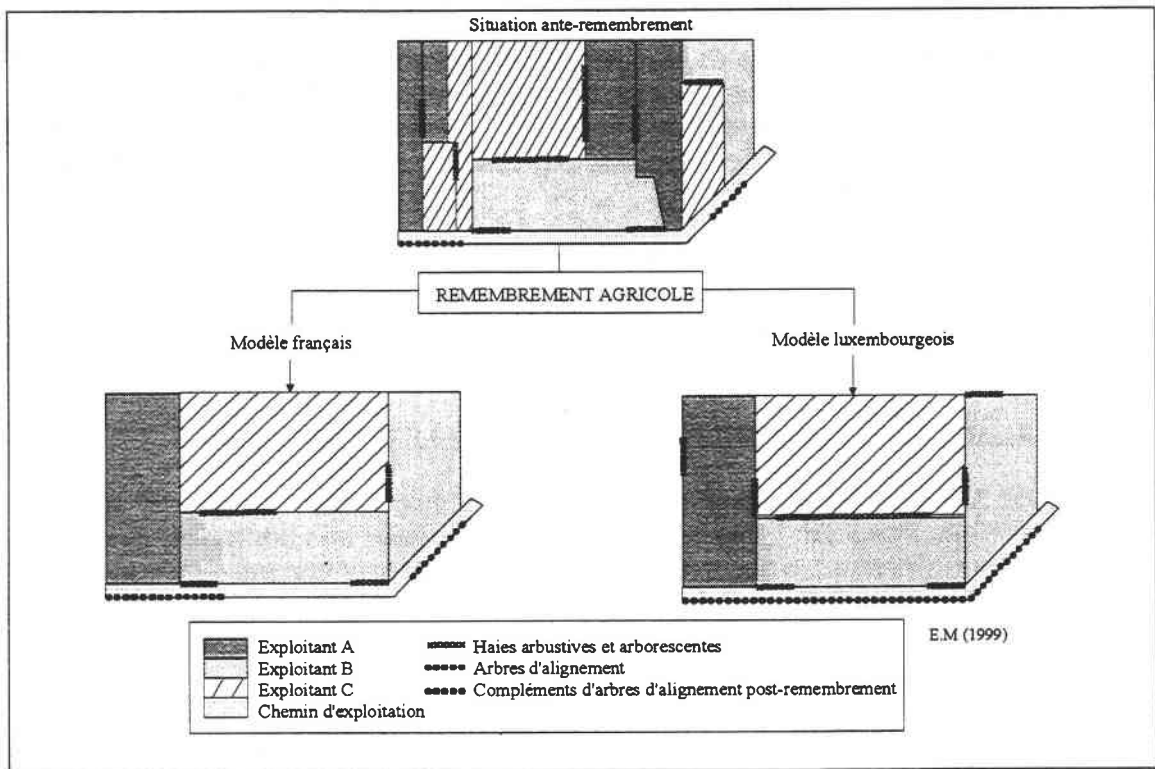
³ **BLANDIN (P.)** (1996), *Naturel, Culturel, le Paysage Rural en devenir*, Compte rendu de l'Académie d'Agriculture de France, Vol 82 N°4, INAPG, pp. 45-55.

⁴ Le remembrement agricole est très peu développé au GD du Luxembourg où la majorité des opérations d'aménagement foncier réalisées ont concerné les vignobles. Les aménagements en terrasses des versants ouest de la vallée de la Moselle ont donné lieu à des remodelages du paysage tout à fait extraordinaires entre Schengen et Wasserbilig.

⁵ **PINTO CORREIA (T.)** (1995), *Remembrement et transformation des paysages ruraux au Luxembourg*, Revue Géographique de l'Est, n°1, Nancy, pp. 39-54.

⁶ La plupart des études d'impact et des travaux de géomètre sont actuellement assurés au GDL par le bureau d'étude KNEIP. M. Victor, responsable des opérations de remembrement dans ce cabinet, m'a indiqué que la comparaison du remembrement en Moselle et au Luxembourg serait difficile car les conditions de réalisation de part et d'autre de la frontière sont très différentes. Ainsi, au GDL, les exploitations sont restées de taille petite à moyenne ne dépassant que très rarement les 100 ha. Par ailleurs, elles sont beaucoup plus aidées par l'Etat disposant de moyens financiers élevés. De même, l'attachement à la petite propriété est très important au Luxembourg et le prix de la terre plus élevé (surtout en périphérie proche de Luxembourg-Ville) qu'en France, la zone frontalière subit l'influence directe de cette inflation du coût du foncier.

Figure II.71. – Comparaison du devenir des haies après remembrement selon les modèles français et luxembourgeois.



Les efforts consentis par l'ONR⁷ luxembourgeois concernent également la protection des biotopes, la renaturation des cours d'eau, le développement des bandes herbacées, etc. Signe fort de l'intérêt porté à la cause environnementale au GDL, les projets doivent être soumis à une double approbation des Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement.

Les méthodes employées au GDL sont difficilement transposables en France et plus spécifiquement en Moselle. La neutralisation du foncier nécessitant de lourdes indemnités aux exploitants luxembourgeois, le budget alloué par l'ONR aux cabinets d'expertises, etc., ne sont pas envisageables de l'autre côté de la frontière.

Néanmoins, en Moselle, notamment pour les haies, la politique départementale d'aménagement foncier devrait peut-être envisager, sur certaines opérations très spécifiques, où la protection de l'environnement est réellement une priorité et où elle peut justifier à elle seule le remembrement, des transplantations ponctuelles.

I.2. Les cours d'eau et les fossés d'écoulement.

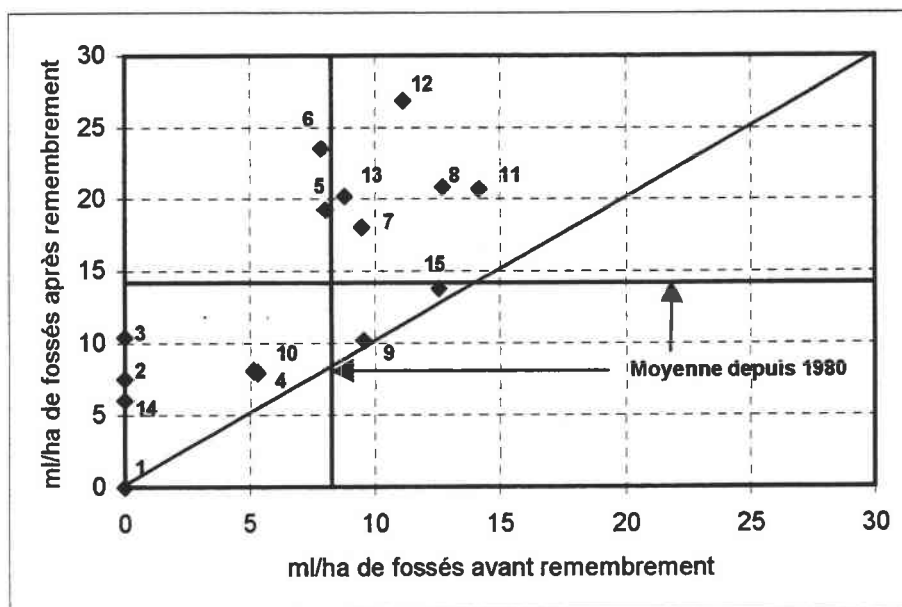
a. Des évolutions très différentes selon les communes.

L'évolution du linéaire de fossés est un bon indicateur de la volonté d'intensification agricole locale. Néanmoins pour certaines communes, la nature des terrains ne le nécessite pas et quasiment aucun fossé n'a été créé. C'est le cas des communes d'Audun-le-Tiche (1) et de Gorze (3) dans le Pays-Haut. Pour les communes comme Vallerange, Chémery-les-Deux (2), Nitting (10) et Gros-Réderching (4), les évolutions ont été faibles mais pour des raisons différentes. A Chémery-les-Deux (2), aucune Association n'a

⁷ Pour plus d'informations, le lecteur pourra consulter le site INTERNET de l'ONR : <http://cie-pub1.etat.lu>.

été créée pour assurer le suivi et le financement des travaux. Tout a été suivi par la commune qui a donc limité les travaux à réaliser. Par ailleurs, sur place aucune volonté d'intensification n'a été observée. A Nitting (10), par rapport aux conditions initiales, la situation n'a que très peu évolué dans tous les domaines étudiés. L'organisation agricole du territoire était déjà bien structurée et aucun aménagement supplémentaire n'était réellement nécessaire, notamment en terme de fossés d'écoulement.

Figure II.72. – Evolution comparée du ml de fossés par hectare après remembrement pour les communes étudiées.



1. Audun-le-Tiche – 2. Chémery-les-Deux – 3. Gorze – 4. Gros-Réderching – 5. Insviller – 6. Marsilly – 7. Metzeresche – 8. Monneren – 9. Narbéfontaine – 10. Nitting – 11. Ogy – 12. Rodemack – 13. Trémery – 14. Vallerange – 15. Xanrey.

Source : E.M (1999) d'après les fiches 25A du Ministère

D'autres remembrements ont permis d'augmenter significativement le linéaire de fossés. Ainsi, des communes comme Insviller (5), Marsilly (6) se situaient avant remembrement en dessous de la moyenne du linéaire de fossés avant les opérations des communes remembrées depuis 1980. Après les opérations, ces dernières se situent désormais significativement au-dessus de la moyenne depuis 1980 après remembrement (Fig. II.72.). Pour Marsilly (6), cette évolution correspond à une réelle volonté d'intensification (notamment par le recours au drainage qui s'est très fortement développé sur cette commune). A Insviller, l'évolution s'explique par le fait que les terrains y sont lourds et difficiles à travailler.

La figure II.72. montre également que les communes dont nous avons évoqué les problèmes en terme d'érosion des fossés apparaissent dans la catégorie des communes où le ml/ha était important avant remembrement et qu'il a encore augmenté après. On y retrouve ainsi Rodemack (12) et Monneren (8).

L'évolution du ml de fossés ne suffit pas à expliquer les problèmes d'érosion ou d'inondation post-remembrement. En effet, à Ogy et à Marsilly même si le ml de fossés est très important, peu de problèmes d'érosions ont été observés. Effectivement, le risque d'érosion des fossés créés au moment des travaux connexes (notamment sur les berges) doit être associé à d'autres facteurs.

A Monneren et à Rodemack, quelques points communs ont pu être observés : le développement des terres labourées (mais aussi des assolements qui mettent très fréquemment à nu les terres et par là augmentent les risques d'érosion des sols)⁸, l'augmentation significative du linéaire de fossés, la linéarité du réseau, des sols sensibles (notamment pour les sols lessivés hydromorphes à partir de dépôts de limons de plateau reposant sur des sols marneux)⁹, des fossés situés sur des pentes importantes et qui remontent très haut sur les versants, une diminution du linéaire de haies, des fossés non bordés, des bandes enherbées réduites à leur strict minimum. La juxtaposition de ces facteurs augmente significativement le risque d'érosion des berges par accélération des vitesses de transfert et augmentation des débits. Les solutions palliatives à ces érosions latérales sont bien connues mais difficiles à mettre en œuvre. En premier lieu, il conviendrait d'éviter les tracés linéaires, de ne pas créer des fossés dans des zones de fortes pentes avec des sols sensibles. On peut également envisager le fascinage¹⁰, le maintien voire l'enrichissement de bandes enherbées¹¹ (à compléter par des plantations stabilisantes des berges), voire en solution extrême, et très inesthétique, des enrochements (Rodemack).

b. Une loi sur l'eau qui doit être dotée de moyens financiers adéquats.

Avec la loi sur l'eau et les nouvelles contraintes imposées, les acteurs du remembrement doivent faire face à des exigences accrues. Ainsi, et pour la première fois en Moselle dans le cadre d'un remembrement, des entraves aux volontés locales d'aménagement hydraulique ont été exprimées par les services du Ministère. Le cas évoqué est celui de la commune de **Puttelage-lès-Thionville** contiguë à **Rodemack**, dont nous avons évoqué précédemment les problèmes hydrauliques. Dans cette commune, le projet initial du réseau de fossés à réaliser au cours des travaux connexes, a fait l'objet d'un blocage au titre de la loi sur l'eau¹². La DDAF (Subdivision de Thionville) avait alerté en ce sens la « Police des Eaux » qui, d'un commun accord avec le Conseil Général (financier des opérations) a commandé une étude hydraulique auprès d'un bureau d'étude indépendant (GEREEA)¹³ (Annexe II.8.). Le rapport d'étude a fait état, en fonction du réseau dessiné par la CCAF, d'un risque d'inondation en aval, dans les zones habitées du ban et d'une forte probabilité d'érosion des berges. Guidée par cette étude, la DDAF décide de s'opposer aux souhaits émis par la CCAF. En conséquence, les exploitants (membres ou non de la CCAF) associés à la municipalité s'insurgent et expriment avec vigueur leur

⁸ HERVE (D.) (1989), *Systèmes de culture et érosion : l'état de surface du sol, indicateur des risques d'érosion liés aux systèmes de culture*, in *Le risque en agriculture*, ORSTOM, Paris, pp. 65-81.

⁹ GRAS (F.) (1979), *L'érosion des sols lessivés de Lorraine et son incidence sur les projets de remembrement rural*, Actes du colloque sur *L'érosion agricole des sols en milieu tempéré non méditerranéen*, Strasbourg, pp. 89-94.

¹⁰ Actuellement en Moselle, notamment à Luppy et à Bébing-Himiling, la technique du fascinage est testée pour agir de manière préventive contre l'érosion de fossés ou de cours d'eau après remembrement. Ces opérations seront financées par le Conseil Général au même titre que les travaux connexes et réalisées par la Fédération des pêcheurs.

¹¹ **Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'environnement** (1997), *Produits phytosanitaires et dispositifs enherbés*, CORPEN, Groupe « Dispositifs enherbés », Paris, 88 pages. Dans ce rapport, il est fait état des connaissances actuelles concernant l'intérêt des bandes herbacées pour la filtration des eaux chargées en éléments polluants et pour la protection des berges. Au Grand-Duché du Luxembourg, l'ONR finance déjà ce genre d'opération et prévoit même un support foncier pour leur réalisation.

¹² Cf Partie 1 – Chap. 4 : « Ces travaux, décidés par la C.C.A.F. et réalisés sous la responsabilité de l'Association Foncière, concernent notamment, et tels qu'ils sont cités dans l'article R 121-20 du Code Rural, l'arrachage des haies, l'arasement des talus, le comblement des fossés, la protection des sols, l'écoulement des eaux nuisibles, la retenue et la distribution des eaux utiles, la rectification, la régularisation et le curage des cours d'eau non domaniaux. La loi sur l'eau soumet à autorisation toutes ses actions en vertu de son article 10 et en application du décret 93-742 du 29 mars 1995 ».

¹³ **GEREEA** (1998), *Expertise du réseau hydrographique – Commune de Puttelage-lès-Thionville*, DDAF et CG de Moselle, 11 p.

désaccord au moment de l'enquête projet¹⁴ (3^{ème} et dernière du remembrement). Cet exemple, très pertinent à notre sens, montre que répondre aux objectifs de la loi sur l'Eau nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises, fouillées, complexes impliquant un investissement économique conséquent. Dans le cas de Puttelange-lès-Thionville, les études réalisées n'ont, en effet, permis de quantifier les phénomènes envisagés par des calculs hydrauliques faits d'hypothèses d'épisodes pluvieux et de conditions d'écoulement. Les exploitants ont ainsi fortement dénigré les conclusions de cette expertise en prenant pour argument l'utilisation de méthodes trop empiriques. Les discussions que j'ai pu avoir avec un des membres de la DDAF (Subdivision de Thionville), m'ont fait comprendre que pour éviter une telle situation, qui a néanmoins positivement évolué depuis, il aurait fallu faire réaliser une étude par le CEMAGREF¹⁵ avec des méthodes et des techniques très pointues qui auraient été très coûteuses pour la collectivité.

c. Un développement constaté du drainage après remembrement.

L'extension du drainage accompagne en général les opérations de remembrement. Sur l'ensemble des exploitations enquêtées (55), 54% indiquent avoir drainé suite à la refonte du parcellaire. Les explications sont simples. En premier lieu, la constitution de grands îlots d'exploitation, bien dessinés et aux formes très régulières, facilite la rationalisation des travaux de l'entreprise et permet d'obtenir des rabais substantiels¹⁶. En second lieu, la réhabilitation du réseau d'écoulement et les nouveaux fossés dessinés permettent de constituer des émissaires pour les drains¹⁷. On remarquera cependant, que la profondeur des émissaires n'est pas toujours suffisante et que des surcreusements sont souvent nécessaires¹⁸. De ce fait, les conditions d'écoulements et les risques d'érosion sont modifiés. Le drainage est traditionnellement accusé d'avoir des conséquences négatives notamment vis-à-vis des inondations et des milieux naturels. Pour le premier, les données disponibles montrent que le drainage a un effet plutôt bénéfique sur les crues, malheureusement contrebalancé par le surdimensionnement des émissaires (LESAFFRE et ARLOT, 1991)¹⁹. Pour le second, les conséquences négatives sont par contre moins discutables. L'assèchement des prairies naturelles humides a ainsi considérablement contribué à réduire la biodiversité tant d'un point de vue floristique que faunistique (l'exemple de la prairie aux oies de Rodemack est significatif à cet égard). Nous évoquerons ce point pour ce qui concerne les espaces remarquables.

d. Remembrement et inondations : une relation difficile à établir.

Sur ce sujet, la polémique est vive. Les exemples de Monneren et de Rodemack, évoqués précédemment, montrent par ailleurs que le contentieux est toujours d'actualité. Néanmoins, à la lecture de nombreux articles consacrés à ce sujet, un certain consensus est observable. Les spécialistes s'accordent pour dire qu'un remembrement

¹⁴ MAROCHINI (E.) (1998), *Remembrement de la commune de Puttelange-lès-Thionville (rapport du commissaire enquêteur sur le projet)*, TA de Strasbourg, DDAF de Moselle, 5 p.

¹⁵ NEDELEC (Y.) (1997), *Influence de l'aménagement de l'espace rural sur le régime des cours d'eau (synthèse des journées d'information – recueil de questions-réponses)*, CEMAGREF-INRA-ENGEES, Antony, 35 pages.

¹⁶ HUSSON (J.P.) et CHAOUB (E.M.) (1994), *Réflexion sur l'impact du drainage dans l'agriculture en Lorraine*, dans Hommage à R.FRECAUT, *L'eau, la terre et les hommes*, Nancy, PUN, pp. 419-426.

¹⁷ Il faut rajouter à cela des aides du Conseil Général pour le drainage par le biais de l'Association Syndicale autorisée de Drainage et d'Hydraulique Agricole (A.S.A.D.H.A.). Le Conseil Général précise néanmoins dans sa politique d'aménagement rural que la localisation des projets doit être compatible avec la politique du Département en matière de protection des Espaces Naturels Sensibles.

¹⁸ Comme nous avons pu le constater à Metzeresche.

¹⁹ LESAFFRE (B.) et ARLOT (M.P.) (1991), *L'impact du drainage sur le milieu*, *Courants* (revue de l'eau et de l'aménagement), n°11, 8 p.

ALVARES CORREA (H.) (1995), *Défendre aussi le drainage*, *Géomètre*, n°11, pp. 45-46.

destructeur (arasement des haies, retournement des prairies, développement des fossés d'assainissement, etc.) peut être un facteur aggravant d'une inondation par un apport d'eau accru²⁰. En effet, comme il l'est rappelé dans le rapport Dambre de Mai 1994²¹, ce sont en premier lieu les précipitations qui expliquent l'intensité d'une crue. De plus, les spécialistes montrent également que les problèmes d'inondations se font surtout sentir en aval des zones réaménagées quand les émissaires ne sont plus ajustés aux quantités d'eaux écoulées. Les travaux hydrauliques dans le cadre d'un remembrement ne peuvent donc plus être envisagés à l'échelle de la commune mais dans une perspective plus large, à l'échelle du bassin-versant afin de bien envisager les solidarités amont-aval. En terme de relation remembrement et inondation aucune règle n'est envisageable. Le nombre de facteurs interférents est beaucoup trop élevé pour pouvoir théoriser et les conditions locales d'écoulement sont trop hétérogènes pour pouvoir envisager des modèles locaux.

Pour nos deux communes qui ont connu des inondations, Monneren et Rodemack, les aménagements hydrauliques ont été nombreux. La relation de cause à effet a donc très vite été évoquée. On ne peut pas néanmoins être aussi affirmatif sans réaliser des études très poussées avec des modèles théoriques impliquant de nombreux paramètres. A l'échelle de la commune, on peut envisager de telles études. Elargir le champ géographique semble plus difficile à réaliser.

e. Des travaux connexes devenus plus respectueux vis-à-vis des berges et de leur ripisylve.

Sur l'ensemble des communes étudiées peu d'aménagements ont été réalisés concernant les cours d'eau naturels. Seuls quelques nettoyages y ont été réalisés. En ce domaine, l'évolution depuis le début des années 90 a été remarquable. Les projets de remembrement et de travaux connexes n'envisagent aujourd'hui que très rarement des curages des cours d'eau ou des opérations encore plus marquantes telles que les rectifications de tracé. Au moment des nettoyages, qui sont encore souvent de rigueur ne serait-ce que pour dégager les embâcles, les entreprises sollicitées (après appel d'offre) se doivent de préserver les berges et notamment la ripisylve attenante. Néanmoins, comme nous l'ont rappelé la plupart des techniciens et ingénieurs des subdivisions DDAF, ils ne sont pas toujours sur le terrain pour surveiller les travaux. Aussi, certains abus ont pu être observés. Pour ce genre de travaux, le choix des entreprises retenues conditionne totalement la qualité des travaux. Sur le terrain, il n'est pas rare, qu'au moment des travaux, les exploitants soient sur place et demandent, insistent, pour que le conducteur des engins mette un ou deux coups de pelle supplémentaires. Peut-on envisager une normalisation qualitative pour encadrer le travail des entreprises en charge des travaux connexes ?

1.3. Le réseau de chemins.

a. Le passage traditionnel des chemins ruraux vers des chemins d'exploitation

Globalement, sur l'ensemble des communes étudiées, on assiste à une augmentation du linéaire de chemins avec une baisse des chemins ruraux largement compensée largement par l'augmentation des chemins d'exploitations dont le statut n'existait pas avant les opérations. L'analyse fine du tableau II.58. montre des évolutions néanmoins fort variables selon les communes.

L'évolution moyenne observée pour notre échantillon est largement en-dessous de la moyenne calculée depuis 1975 (+32%). Notre échantillon n'est donc pas

²⁰ Bulletin de l'ANDAFAR (1996), *Inondations et remembrement*, n°88, pp. 3-26.

²¹ Il s'agit d'un rapport de synthèse rédigé dans le cadre de la mission interministérielle sur les inondations de la vallée du Rhône.

représentatif de ce point de vue d'autant plus que la variabilité est très forte. Au regard de cette moyenne, nos communes sont regroupées en cinq catégories : forte augmentation (> à 40%), augmentation proche de la moyenne observée depuis 1975 (25 à 40 %), augmentation modérée (10 à 25%), stagnation (0 à 10%) et baisse.

Dans la première catégorie, on retrouve deux communes qui pour des raisons fortes différentes ont connu une forte augmentation du ml de chemins après remembrement. A Nitting, la forte évolution s'explique par le fait que l'on ait cadastré des chemins qui existaient mais qui n'étaient pas classés comme tel. Pour Gorze, l'un des deux remembrements les plus anciens de notre échantillon, cela correspond à des allongements, au détriment du nombre, par réorganisation du parcellaire et à une interconnexion très développée du fait des extensions.

Tableau II.58. – Synthèse comparative des évolutions du linéaire de chemins cadastrés en ml/ha après remembrement pour les 15 communes étudiées

Communes	Chemins ruraux		Chemins d'exploitation		Total		Evolution en %
	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après	
Chémery-les-Deux	16,83	27,64	0	0	16,83	27,64	39,09
Rodemack	35,75	26,69	0,28	22,95	36,03	49,64	37,9
Trémery	22,09	18,12	0	13,59	22,09	31,71	30,33
Vallerange	14,68	8,37	2,96	14,69	17,63	23,06	23,54
Metzeresche	22,52	19,52	0	8,71	22,52	28,23	20,21
Narbéfontaine	34,26	28,09	0	13,43	34,26	41,51	17,47
Insweiler	21,94	6,27	0	18,81	21,94	25,08	12,5
Gros-Réderching	19,49	6,71	0	15,31	19,49	22,02	11,48
Audun-le-Tiche	29,4	14,95	0	15,42	29,4	30,38	3,22
Ogy	24,04	13,58	0	10,82	24,04	24,4	1,48
Marsilly	30,45	20,83	0,96	6,09	31,41	26,92	-16,67
Monneren	49,47	1,29	0	25,65	49,47	26,94	-83,62
Xanrey	20,61	6,13	34,36	17,79	54,97	23,93	-129,74

Source : Fiches 25A du Ministère

Trois communes seulement se situent dans la moyenne de l'évolution moyenne depuis 1975. Il s'agit de Chémery-les-deux, de Rodemack et de Trémery. La troisième catégorie (« augmentation modérée ») concerne le tiers des communes échantillonnées. Enfin, dans la dernière catégorie (« stagnation ou baisse »), on retrouve des communes au comportement très particulier de ce point de vue. A Ogy et à Audun-le-Tiche, la trame initiale a été globalement maintenue mais a connu une amélioration qualitative significative. A Marsilly, le scénario est le même, mais certains chemins n'avaient plus aucune utilité et ont été supprimés. Les cas de Xanrey et Monneren sont très particuliers. Pour le premier, le remembrement de 1956 a permis une restructuration idéale tenant compte principalement des grands axes tracés. Pour le second, la situation très chaotique du réseau initial ne pouvait qu'être significativement simplifiée. Dans le cas de Monneren, les suppressions de chemins se sont accompagnées de nombreuses suppressions de friches qui s'y développaient.

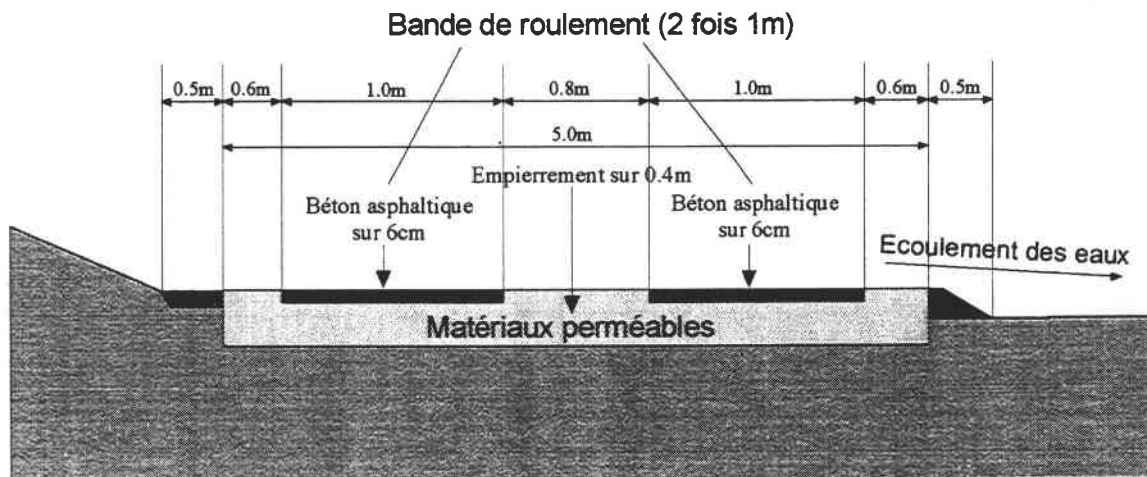
b. Une évolution qualitative fort contrastée.

Dans les nouveaux systèmes parcellaires dessinés, les replantations d'arbres d'alignement se font principalement en bordure des chemins. Leur vocation paysagère est indéniable. Elles permettent de créer des points de repère, des lignes de force dans le

paysage. Leur implantation nécessite un support foncier adapté. L'emprise des chemins est donc fréquemment prévue élargie pour permettre les replants. Cette décision doit être prise assez tôt. En effet, il est nécessaire que la réflexion concernant les replantations se fasse avant l'établissement même du projet de remaniement parcellaire et des travaux connexes, pour qu'après remembrement, les localisations de haies, d'arbres d'alignements ne soient pas entravées par un déficit de surface. En raison de ce problème, à Monneren par exemple, les plantations post-remembrement en bordure de chemin ont été particulièrement compliquées.

D'un point de vue paysager, un soin tout particulier doit être mis en œuvre pour utiliser des matériaux répondant tout à la fois à des critères esthétiques et au souci de préserver la perméabilité. Les chemins goudronnés de 3 mètres de large forment de véritables coupures paysagères particulièrement inesthétiques. En Allemagne ou au Luxembourg, contrairement à la France, sur les chemins ruraux de ce type, le béton n'est pas réparti sur une bande de roulement unique de 3m. Deux bandes de roulement de 1 m sont réalisées et permettent une infiltration dans les zones empierrées (Fig. II.73).

Figure II.73. – Exemple de chemin rural élaboré dans le cadre des travaux connexes au GD du Luxembourg.



Source : ONR (1999), *Plan des travaux connexes du remembrement de Flaxweiler*.
Conception graphique : Eric Marochini (1999)

Les services techniques du Ministère de l'Agriculture connaissent cette technique (subdivision des DDAF), mais à l'évidence ne souhaitent pas la développer pour des raisons qui ne nous ont pas été indiquées.

I.4. Les espaces remarquables.

Le respect des espaces remarquables (Annexe II.9.), relevés lors des études d'impact pour les remembrements de Gros-Réderching, Rodemack, Audun-le-Tiche, Xanrey et Insviller a été fort variable d'une commune à l'autre.

A Xanrey et Audun-le-Tiche, ces espaces sont certes toujours observables selon leur caractère initial mais ils n'ont pas fait l'objet d'une protection. Dans ces deux cas, ils doivent leur maintien à leur absence de potentiel agricole. Même s'ils persistent, à terme leur avenir est incertain.

A Rodemack, l'étude d'impact avait permis de révéler l'existence, sur le territoire communal, d'une zone rare d'hivernage d'oies des moissons dont il n'existerait que 200 à 300 individus en France. Le remembrement de cette commune, accompagné du

drainage des parcelles placées en amont de la zone humide, a perturbé ce milieu qui s'est considérablement asséché provoquant de ce fait l'abandon du secteur pour l'hivernage des oies. A Gros-Réderching, où six types d'espaces naturels sensibles avaient pu être recensés, aucun plan de gestion n'a été mis en place pour favoriser le maintien de ces sites. L'étude post-remembrement menée sur cette commune en 1995 par des étudiants de l'ENSAIA souligne que l'affectation communale de ces secteurs limite mais ne solutionne pas les dégâts constatés (assèchement et enrésinement de zones humides, effondrement karstique servant de collecteur de drains, avec toutes les conséquences que cela peut avoir sur la pollution de la nappe phréatique, etc.). Ce bilan négatif ne doit pas occulter le fait que le remembrement peut être un moyen de protéger un espace sensible. L'exemple largement traité d'Insviller, ainsi que d'autres cas exposés dans le tableau II.59., sont là pour montrer que rien n'est inéluctable. Ces exemples montrent que la protection des espaces naturels sensibles peut être envisagée au moment du remembrement sans poser des problèmes insurmontables avec les propriétaires et les exploitants qui ont été, dans ces cas précis, très ouverts et ont bien compris l'aspect patrimonial de cette protection. Cette prise de conscience de la valeur patrimoniale de tels espaces ne peut être que bénéfique à la protection de ces derniers.

Tableau II.59. - Caractéristiques des E.N.S. protégés suite aux opérations de remembrement en Moselle²² depuis la mise en place de financements dans le cadre de la politique d'aménagement foncier du Conseil Général de la Moselle.

Communes	Types de milieux	Intérêt biologique et écologique	Surface	Gestion	Financement
RIMLING (1995)	① Marais tufeux ② Cariçaie ③ Ruisseau ④ Prairie tourbeuse à molinie	① Molinaie tufeuse avec <i>Triglochin palustre</i> , <i>Eriophorum latifolium</i> ,... ② Nidification du Busard cendré ③ Zone de reproduction de l'Ecrevisse à pied rouge ④ Présence de <i>Tetragonolobus maritimus</i> et <i>Inula salicina</i> , ..	4 ha	C.S.L.	Conseil Général Commune (apport en points)
SCHWERDORFF (1996)	Prairie alluviale (Boucle de la Nied)	Caractère sauvage de la rivière et potentiel entomologique (intérêt local).	3,5 ha	C.S.L.	Conseil Général (achat à la SAFER) Ministère Sarrois de l'Environnement
INSVILLER (1995)	① Prairies du Kohlmatt ② L'ancien canal des salines	① Nombreuses espèces prairiales oligotrophes et présence de l' <i>Oenanthe peucedanifolia</i> (type prairial rare)+ cortège d'oiseaux prairiaux ② Zone humide de nidification de plusieurs espèces de passereaux (Bruant des Roseaux,...)	11,7 ha	C.S.L.	Conseil Général Commune (apport en points)
LINDRE-BASSE ²³ (1997)	① Le marais des Rayeux ② Les zones à cigognes et grues cendrées	① Six groupements végétaux originaux (biodiversité) avec 3 espèces protégées (<i>Triglochin maritime</i> , Juncs des chaisiers glauques, Samole). ② Milieux prairiaux humides avec présence de batraciens et autres animaux nécessaires à leur alimentation.		C.S.L.	Conseil Général Commune (apport en points)

²² Ce tableau a été réalisé grâce aux plans de gestion des sites naturels protégés de SCHWERDORFF (CSL, 1996-2001), RIMLING (CSL, 1996-2001) et INSVILLER (CSL, 1996-2001).

Ces différents exemples, positifs ou négatifs, montrent que le remembrement s'inscrit désormais dans un contexte élargi par une demande sociale en faveur de la protection des espaces « naturels ». Toute la phase préalable à l'opération doit être le moment privilégié d'une réflexion à mener sur les moyens de protection de ces espaces. La concertation doit être aussi large que possible pour éviter l'insatisfaction et trouver des moyens de compensation. La Prétude d'Aménagement Foncier et l'Etude d'Impact doivent être les instruments de cette réflexion nécessairement globale. Pourtant, et le cas de Gros-Réderching est révélateur à cet égard, même si le remembrement tend à s'intégrer dans une perspective d'agriculture durable, le devenir d'espaces non acquis reste dépendant du bon vouloir des exploitants. La protection post-remembrement de ces sites passe également inéluctablement par des modes de gestion et des contrats d'utilisation de l'espace très particuliers²⁴. Le CSL²⁵ assure le suivi scientifique. Le Conseil Général et la SAFER²⁶ assurent la gestion du foncier. Ces acteurs cités sont les piliers de cette méthode de protection.

1.5. Les relations système parcellaire - occupation du sol.

a. Le remembrement conforte mais n'explique pas la tendance actuelle du passage des surfaces en herbe aux terres labourables.

Depuis, toujours le remembrement est accusé de favoriser le passage des STH en TL. Les exemples traités dans cette thèse ont montré que si les STH baissent sur la presque totalité des communes étudiées, la responsabilité du remembrement n'est qu'indirecte. En effet, la baisse des STH est une tendance généralisée à l'échelle nationale. Les prairies ou STH ont ainsi diminué en France de 25% entre 1970 et 1995 alors que dans le même temps la SAU ne diminuait que de 7% (IFEN, 1999)²⁷. Dans le même temps, la céréaliculture continuait à se développer. Cette évolution d'un point de vue environnemental est bien entendue défavorable. Elle se traduit par une réduction de la biodiversité, tant d'un point de vue faunistique que floristique, accompagnée par des risques accrus en terme d'érosion (labours dans le sens de la pente, sensibilité des sols en période d'interculture, etc.) et de pollution des sols (utilisation accrue des intrants, ruissellement facilité, etc.)²⁸. Le remembrement dans cette tendance ne fait qu'accentuer le phénomène. La définition de grandes parcelles, bien régulières, bien situées par rapport aux centres d'exploitation permet aux agriculteurs d'opérer facilement ce passage des STH au TL (accompagné fréquemment de drainages), encore encouragé par un marché de l'élevage moribond et des primes à l'herbe toujours insuffisantes au regard des primes à l'hectare pour les céréales. La réforme à venir de la PAC va tenter de limiter cette tendance dénoncée avec force dans l'ouvrage remarquable de Maurice POCHON, célèbre agriculteur des Côtes d'Armor, Les champs du possible, plaidoyer pour une agriculture durable²⁹.

²³ BILLER (N.) et SMAGACZ (V.) (1998), *Etude synthétique de patrimoine écologique de Lindre-Basse et ses évolutions possibles après remembrement*, Metz, Mémoire de MST, UFR Sci. Fa., sous la responsabilité de Marochini (E.), 35 p. + annexes.

²⁴ ANFRIE (M.N.) (1997), *Le patrimoine naturel : de la conservation à la gestion concertée*, Mémoire du DEA Temps, Espaces, Sociétés (gestion de la biodiversité et développement durable), Université d'Orléans, 83 p.

²⁵ Soutenu scientifiquement par les laboratoires d'écologie de l'Université de Metz.

²⁶ SAFER de Lorraine (sans date), *Des hommes, des terres, des projets*, Nancy, 45 pages.

²⁷ IFEN (1999), *L'environnement en France*, La découverte, Paris, 480 p.

²⁸ BOIFFIN (J.) (1990), *L'érosion gagne du terrain*, *Sciences et Avenir*, n°78, pp. 70-72.

BOIFFIN (J.) et PAPY (F.) (1988), *Prévision et maîtrise de l'érosion: influence des systèmes de culture*, *Perspectives Agricoles*, n°122, 7 pages.

²⁹ POCHON (A.) (1998), *Les champs du possible*, Syros, Paris, 239 p.

b. Des structures parcellaires mosaïques qui renforcent les découpages traditionnels entre espaces de résidence et espaces de production.

Sur l'ensemble des communes étudiées, le remembrement a concouru à une fonctionnalisation de l'espace agricole. La division traditionnelle en trois zones depuis le centre villageois (première ceinture de vergers et de jardins familiaux, deuxième ceinture de parcs et de prairies et enfin troisième ceinture de terres labourées, emblavées) est renforcée. Si elle varie en fonction des conditions naturelles (cours d'eau, vallonnement, etc.) et des types d'exploitation, dans les communes où domine la polyculture-élevage comme à Xanrey, Insviller ou Metzeresche, cette fonctionnalisation de l'espace est facilement perceptible après les opérations. Ce phénomène est encore accentué quand les centres d'exploitations sont situés aux extrémités du village, comme à Insviller par exemple. Ce phénomène s'explique par la surimposition de différents processus :

- Les parcs sont rapprochés des centres d'exploitation, souvent situés en bordure externe des villages, pour pouvoir faciliter le transfert des animaux,
- Les terres labourées se situent en périphérie externe du ban car ce qui importe pour les exploitants c'est la taille des îlots de culture et non pas la distance aux champs.
- Les vergers non entretenus en périphérie ou gênant une exploitation rationnelle des terres sont supprimés ou replantés dans des zones de vergers, souvent aux abords du village (Insviller, Metzeresche, Narbéfontaine, etc.), dans le cadre de la politique de relance fruitière définie par le Conseil Général.

Par contre, dans les communes du Pays-Haut, où les exploitations sont majoritairement orientées vers la céréaliculture, ces évolutions sont nettement moins perceptibles. En effet, les terres emblavées restent dominantes sur des espaces plans constitués de très grandes parcelles très régulières. Les vergers et les surfaces en herbe n'y occupent qu'une surface très limitée. Il en a été de même pour des communes comme Ogy, Marsilly et Trémery.

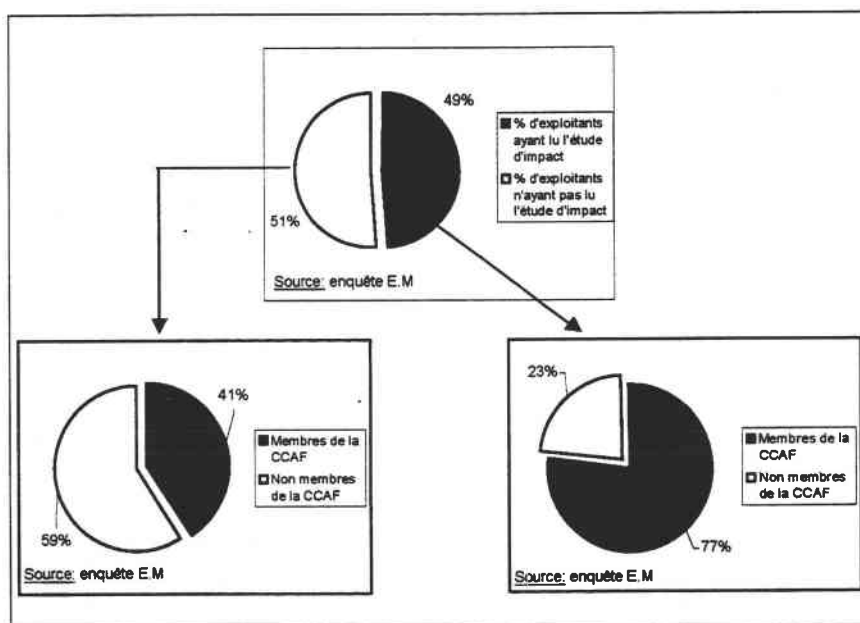
II. L'étude d'impact et la préétude d'aménagement foncier : des outils à revaloriser.

II.1. Une étude d'impact dont la nécessité et l'utilité est mal perçue par les exploitants.

L'étude d'impact a beaucoup évolué depuis les premières réalisations en terme de qualité et de portée. Sur notre échantillon, qui va de Trémery (clôture des opérations en 1986) à Xanrey (1996), la qualité des études d'impact, impulsée par un cahier des charges qui a lui aussi évolué au gré des directives des nouvelles lois, s'est globalement accrue. Néanmoins de fortes disparités sont observables même si l'on retrouve toujours une structure, une organisation relativement stéréotypée basée sur le principe Etat initial (physique et humain) - Propositions et recommandations – Mesures compensatoires. Les objectifs de l'étude d'impact restent néanmoins les mêmes : orienter, guider la CCAF dans ses décisions en lui proposant des pistes de travail, trouver des solutions compensatoires, bref amener les décideurs à prendre conscience de la nécessité de prendre en compte les données environnementales. Jusqu'à un passé récent, force est de constater que l'étude d'impact n'était que peu considérée par les membres de la CCAF, mais aussi par l'ensemble des acteurs concernés. Depuis peu, et notamment depuis le début de la réalisation des PAF (qui font suite à la loi dite Paysage), les travaux des bureaux d'étude (notamment ECOLOR et depuis quelques années L'atelier des Territoires) ont pris de l'ampleur, de la profondeur en utilisant pleinement les outils proposés par la politique d'aménagement foncier définie par le département.

Partant de ce constat, de ces différentes remarques générales, nous avons cherché à vérifier si l'étude d'impact était au moins connue des exploitants. Les résultats sur 56 exploitations remembrées entre 1986 et 1996 sont surprenants (53 exploitants se sont exprimés dont 31 membres des CCAF)³⁰. Comme l'illustre la figure II.74., à peine un exploitant sur deux avoue avoir lu ce document. Sur ces 49% l'ayant lu, 77% appartiennent à la CCAF. Ceci signifie tout de même que seulement 16 membres d'une CCAF sur 31 enquêtés ont déclaré avoir lu l'étude d'impact alors qu'ils travaillaient avec ce document. Ce rapport relativise tout de même l'intérêt perçu pour ce document.

Figure II.74. - Pourcentage d'exploitants ayant lu l'étude d'impact du remembrement pour les 15 communes de l'échantillon.



Partant de là, qu'ils l'aient lue ou pas, nous les avons sollicités sur l'intérêt de réaliser un tel document. Là encore, les résultats sont surprenants. En effet, seulement 22 exploitants sur 53 voient une utilité à la réalisation de ce document. Les reproches sont divers et vont plutôt dans le sens d'un coût économique trop important pour l'utilité réelle qu'ils escomptent. Au regard de ces chiffres alarmants, nous avons voulu savoir si la lecture de l'étude d'impact pouvait expliquer la qualité globale d'un point de vue environnemental.

II.2. Existe-t-il une relation entre la lecture de l'étude d'impact et la qualité environnementale du remembrement ?

Nous avons synthétisé les réponses obtenues sous forme de tableau où nous avons classé les communes selon le rapport exploitant interrogé-exploitant ayant lu l'étude d'impact. Les résultats diffèrent beaucoup entre les communes car le nombre d'exploitants interrogés n'est pas le même (Tab II.60.). Pour les communes de Trémery, Marsilly et Nitting où nous n'avons interrogé qu'un seul exploitant, nous ne pouvons faire aucune conclusion. Ce constat s'applique également à Gorze et Ogy, où deux exploitants ont été interrogés.

³⁰ La différence de 3 exploitations s'explique par le fait que ces agriculteurs ne se rappelaient plus s'ils avaient lu l'étude d'impact.

Tableau II.60. – Lecture de l'étude d'impact par les exploitants dans les communes étudiées

Commune	Nombre d'exploitants enquêtés	Nombre d'exploitants ayant lu l'étude d'impact	Nombre d'exploitants en voyant une utilité
Trémery	1	1	1
Vallerange	5	4	2
Narbéfontaine	4	3	2
Xanrey	7	5	4
Monneren	7	4	3
Insviller	4	2	2
Gorze	2	1	1
Metzeresche	5	2	1
Audun-le-Tiche	3	1	1
Chémery-les-Deux	3	1	2
Gros-Réderching	6	2	0
Ogy	2	0	1
Marsilly	1	0	0
Rodemack	4	0	0
Nitting	1	0	0

Source : Enquête E.M (1998)

A l'exception de quelques communes, les résultats obtenus ne nous permettent pas de répondre à la question posée. On retrouve néanmoins, bien classées dans le classement exposé par le tableau II.60., les trois communes où le remembrement a été le plus respectueux d'un point de vue environnemental (Xanrey, Insviller, Metzeresche). De même, pour le scénario inverse, Gros-Réderching et Rodemack se situent plutôt en queue de peloton. A contrario cependant, une commune comme Monneren, où l'impact environnemental a été jugé très négatif, apparaît bien classée dans la hiérarchie établie.

III. Le retard du Plateau Lorrain Nord en terme d'évolution du remembrement ne serait-il pas une chance pour la préservation de ses qualités environnementales et paysagères ?

Partant du constat que les remembrements actuels sont plus respectueux des données environnementales, à travers des réglementations plus sévères impulsées par une demande sociale forte mais aussi des politiques d'aménagement foncier offrant des possibilités financières et techniques pour l'élaboration de projets de qualité, on peut s'interroger sur l'influence de cette situation à propos d'un zonage qualitatif à l'intérieur du département. En effet, étant donné que les remembrements de l'ancienne génération ont principalement touché le Pays-Haut, le Plateau Lorrain Sud et que les remembrements les plus récents ont concerné, pour leur grande majorité, le Plateau Lorrain Nord, il est légitime de penser que ce dernier a été, plus ou moins, épargné à propos des effets attendus de la refonte parcellaire.

Les exemples traités dans cette thèse ne nous permettent pas d'être affirmatif à ce sujet. En effet, il faut dans un premier temps s'entendre sur le seuil temporel à prendre en considération. De fait, la véritable réflexion qualitative est beaucoup plus récente qu'on ne l'imagine. L'implication du département de la Moselle, la qualité des études réalisées (études d'impact, préétudes d'aménagement foncier, études ponctuelles, etc.), les réflexions sur une autre forme d'agriculture, la demande sociale en faveur de produits et de paysages de qualité, peuvent être approximativement datées autour de 1995. En conséquence, l'échantillon retenu initialement ne permet pas de prendre position. Néanmoins, après cette date, le cadre général à savoir la réglementation nationale et la politique départementale d'aménagement foncier donnent aux CCAF les moyens de réaliser des projets de qualité. En

ce sens, pour les communes remembrées après cette date et pour les zones qui sont encore à remembrer (Bouzonvillois, Bitcherland, Pays de Sarralbe, etc.), les impacts à escompter devraient être moins marquants en terme d'environnement et de paysages.

Les exemples traités nous ont montré que la qualité d'un remembrement, pour tous les critères retenus, dépendait essentiellement de la volonté affirmée des membres de la CCAF et des aménageurs. En effet, si on compare les remembrements de Monneren et de Metzeresche (même période de réalisation), les résultats obtenus sont forts différents. Dans le premier cas, le remembrement a entraîné une profonde régression du linéaire de haies, des dysfonctionnements hydrologiques alors que dans le second, le remembrement n'a que très peu modifié la situation initiale. Les raisons de cette différence reposent essentiellement, et nous le vérifierons dans l'approche relationnelle, sur la qualité des relations nouées entre la CCAF, les aménageurs, les propriétaires et les acteurs locaux.

IV. Evolution du paysage post-remembrement et vision des exploitants

Les enquêtes réalisées auprès des exploitants, ont montré que leur perception du paysage était fortement conditionnée par une notion du beau, de l'esthétique très spécifique³¹. Ainsi, un exploitant de Rodemack interrogé à ce sujet nous a indiqué que pour lui « ce qui est propre, bien délimité, est beau » (Document II.4.)³². A contrario, un autre exploitant de Rodemack (Document II.4.) regrettait la suppression de haies dans certains secteurs de la commune. Pour le premier, le remembrement en supprimant des haies, des friches a contribué à rendre le paysage plus beau car plus propre alors que pour le second la suppression de haies rendait le paysage moins beau. Ces deux témoignages pris dans la même commune montrent que la perception de la qualité d'un paysage est très différente selon les exploitants. Elle doit donc être rattachée plus à la personne, à ses sensibilités qu'à son corps de métier³³.

Document II.4. – Réponses d'exploitants de Rodemack, à la question « comment considérez-vous le paysage de votre commune après remembrement³⁴ ? ».

- ① « Il y a des prés qui ont été retournés... il est plus beau aujourd'hui. Il est plus beau qu'avant. Avant, il y avait des céréales, des pâtures, mais aujourd'hui c'est plus beau, c'est plus propre, oui ça a changé par rapport à avant. Il y avait des parcs un peu partout, des clôtures et puis il y avait des céréales, puis des clôtures, etc. Les gens ont mis leurs parcs à l'arrière des maisons, ils ont mis les céréales un peu plus loin et ça va aussi »
- ② « Je trouve que le paysage de Rodemack est beau mais qu'on l'a un peu détruit au moment du remembrement parce qu'il y avait des anciennes haies sur un versant au soleil levant qui ont été totalement arasées par les nouveaux propriétaires »

En dépit de ce biais, nous avons tout de même tenté, lors des enquêtes réalisées de proposer aux exploitants des catégories d'évolutions paysagères exposées sur le tableau II.61. Sur l'ensemble des communes, on observe aisément que la catégorie « quelques modifications » est de loin la plus fréquemment citée. Dans le détail, le tableau permet de confirmer les évolutions des éléments du paysage constatées sur le terrain. On

³¹ **KERVIEL (M.)** (1997), *Rôle des types d'exploitation agricole dans le paysage: critique des outils d'analyse*, Mémoire de Maîtrise Sciences et Techniques « Aménagement et Environnement », Université de Metz, INRA Mirecourt, 52 pages.

³² **BRAUD (Y.), PAUMER (J.M.) et WEISS (I.)** (1998), *Devenir paysager d'une commune remembrée : l'exemple de Rodemack*, Metz, MST Aménagement et Environnement, UC12, Sous la responsabilité d'Eric MAROCHINI, 32 p. + annexes.

³³ **BENOIT (M.), MEJEAN (P.) et VIGNON (B.)** (1996), *Etude des critères d'appréciation des acteurs du paysage dans trois espaces agricoles lorrains*, *L'espace géographique*, n°3, pp. 245-256.

³⁴ Le texte a été retranscrit tel qu'il a été entendu.

retrouve ainsi en bonne position des communes comme Nitting, Metzeresche, Xanrey, Insviller ou Audun-le-Tiche. Concernant le scénario inverse, à savoir une « destruction paysagère » ou un « appauvrissement », on retrouve les communes de Gros-Réderching, d'Ogy, voire Monneren ou Narbéfontaine où ce qualificatif peut être utilisé. Par contre, pour des communes comme Chémery-les-Deux, l'hétérogénéité des milieux et la complexité de l'occupation du sol ont fait que peu de traces d'évolutions paysagères sont observables même si les éléments arbustifs ont régressé. Nous ne partageons donc pas l'avis exprimé par l'exploitant parlant d'un appauvrissement. Dans son cas, il s'agit sans conteste d'un paysage vécu.

Tableau II.61. – Avis exprimés des exploitants à propos de l'évolution du paysage communal après remembrement.

	Destruction paysagère	Appauvrissement	Quelques modifications	Enrichissement
Gros-Réderching	2		4	
Ogy		1	1	
Chémery-les-Deux		1	2	
Vallerange		1	4	
Marsilly		1		
Narbéfontaine		2	2	
Monneren		2	4	1
Rodemack			1	2
Trémery			1	
Gorze			2	1
Audun-le-Tiche			2	1
Insviller			3	1
Xanrey			5	2
Metzeresche			5	
Nitting				1

Source : Enquête E.M (1998)

En matière de conséquences paysagères, chaque remembrement est un cas particulier. Les évolutions paysagères des communes étudiées correspondent à l'addition des évolutions de ses composantes stimulées par le remembrement. Il s'agit des haies, des alignements d'arbres, des vergers³⁵, des cours d'eau, des fossés, des chemins. Ces éléments tracent principalement des lignes voire des courbes. Viennent s'y ajouter des éléments qui dessinent plutôt des formes tels que les lacs ou étangs, l'occupation des sols (organisation spatiale des terres labourées, des surfaces en herbes, des forêts, etc.), et les parcellaires eux-mêmes. Les évolutions paysagères post-remembrement se situent donc à la convergence de toutes ces évolutions ponctuelles. Comme le note Pierre BRUNET (1996)³⁶, « à première vue, les opérations de remembrement transcrivent une évolution technologique de l'agriculture. Elles peuvent aussi bien transformer radicalement le paysage (Côtes d'Armor) que simplement officialiser des parcellaires d'exploitation déjà réalisés (Ile-de-France). Mais souvent, les faits sont plus complexes car il ne faut pas oublier le rôle plus ou moins direct des techniques du géomètre, des conceptions du personnel du Ministère de l'Agriculture, des intérêts des marchands de bois, des modes des services de l'Équipement en matière de voirie rurale, des projets municipaux, etc. ».

³⁵ Ils peuvent également être considérés comme des éléments spatiaux quand ils sont regroupés et qu'ils forment de véritables zones.

³⁶ BRUNET (P.) (1996), *La structure du paysage rural*, Compte rendu de l'Académie d'Agriculture de France, Paris, Vol 82, n°4, INAPG, pp. 7-10.

Ainsi, dans les communes du Pays-Haut (Audun-le-Tiche et Gorze), les parcellaires d'exploitation étaient déjà en place. Ils ont seulement été officialisés par le remembrement. Les évolutions paysagères y ont donc été minimales. Il en a été de même, mais à un degré moindre, pour les communes du Plateau Lorrain Sud où les exploitations avaient fort bien regroupé leurs terres et où les éléments arborés avaient déjà fortement régressé (Trémery, Ogy, Marsilly, Xanrey (second remembrement)). Au contact de la Montagne Vosgienne, Nitting fait figure de cas particulier. En effet, les conséquences paysagères de l'opération y ont été quasiment nulles tant au niveau des parcellaires, de l'occupation du sol que des éléments arborés. Deux raisons principales expliquent ce résultat: les îlots d'exploitations n'ont pas changé, le fond de la vallée de la Sarre Rouge a fait l'objet de réattributions prioritaires en raison de la nature particulière de l'occupation du sol (étangs, cabanons, peupleraies, etc.)³⁷. Sur le Plateau Lorrain Nord (surtout dans le Pays entre Nied et Moselle) l'incidence du remembrement d'un point de vue paysager était là plus sensible. En effet, l'occupation du sol y est souvent plus diversifiée, la part des surfaces forestières plus importante et enfin les parcellaires très morcelés. Dans ce contexte, des projets de remembrement trop brutaux laissent des marques très perceptibles (Monneren, Vallerange, etc.). Néanmoins, là encore, les divergences sont nombreuses. Metzeresche après remembrement propose des paysages beaucoup plus diversifiés que ceux des communes voisines remembrées plus précocement. A Insviller, la position des replantations opérées souligne avec force les grandes lignes du paysage (chemin de ligne de crête) même si, vu du ciel ou d'un point haut, le parcellaire est désormais beaucoup plus homogène et ne propose plus les variations exceptionnelles de couleurs des parcellaires émiettés.

D'ailleurs, que ce soit à Monneren, à Insviller, à Metzeresche, à Gros-Réderching ou à Rodemack, la morphologie agraire initialement très morcelée s'est réellement simplifiée, banalisée. Cette évolution parcellaire se traduit dans le paysage, pour toutes ces communes, par une rupture des alternances de couleurs, entraînant une monotonie (en rapport avec l'ambiance initiale) quand les éléments arborés ont pu disparaître (Monneren). Jean RENARD (1997)³⁸ qui remarque la même évolution post-remembrement dans le sud-est armoricain, indique ainsi que « les vestiges des structures anciennes (et notamment dans notre région de l'openfield, aux champs nus, divisés en lanières et en quartiers, organisé en soles, si bien décrit par Jean PELTRE³⁹) ne constituent plus que des fossiles ». Il ajoute pas ailleurs que « si l'on entend conserver quelques éléments des structures agraires anciennes comme patrimoine pour les générations futures il est plus que grand temps de se donner les moyens pour en préserver les derniers témoins ». En Moselle, les traces de ces parcellaires demeurent dans les secteurs non remembrés (Bouzonvillois, Pays de Sarralbe, etc.). Néanmoins, pression économique et foncière faisant, ces territoires seront inévitablement concernés par l'aménagement foncier à plus ou moins long terme. C'est dans ces secteurs, qu'un jour il faudra songer à préserver ces parcellaires patrimoines. Le respect des paysages peut être un thème fédérateur lors d'une opération de remembrement. Les recherches menées actuellement sur la biodiversité prennent conscience de la pertinence du niveau de réflexion offert par le paysage (le paysage est quantifié par des descripteurs dont l'organisation influence les fonctionnements écologiques)⁴⁰. Ainsi, selon nous, le niveau paysage peut-être une très bonne base de travail pour la CCAF et les aménageurs. Pour ce faire, les réflexions à ce propos doivent être engagées très tôt dans la procédure. La préétude d'aménagement foncier doit absolument

³⁷ Cette zone spéciale a tout de même été intégrée au périmètre car il fallait absolument revoir les abornements qui dataient encore du cadastre napoléonien et recadastrer le cours de la Sarre Rouge et de l'ancienne voie ferrée transformée en chemin.

³⁸ RENARD (J.) (1997), *Les paysages agraires du sud-est du Massif Armoricain*, Cahiers de la MRSH, Etudes rurales, Caen, n°2, pp. 109-121.

³⁹ PELTRE (J.) (1975), *Recherches météorologiques sur les finages lorrains*, Thèse de géographie, Paris IV, 590 pages.

⁴⁰ BUREL (F.) et PETIT (S.) (1999), *Biodiversité en milieu agricole : la pertinence du niveau paysage*, in WICHEREK (S.), *Paysages agraires et environnement*, CNRS Editions, Paris, pp. 119-127.

définir, à l'intérieur du périmètre remembré, des unités paysagères⁴¹, tout en prenant compte des territoires environnants, pour rester en harmonie avec eux. Cette sectorisation paysagère de l'espace concerné par les opérations devrait être maintenue après remembrement sans oublier de porter une attention particulière aux liens les unissant (haies, ruisseaux, etc.). Par ce biais, on pourrait certainement réduire la fonctionnalisation des espaces induite par le remembrement même si les exploitants restent les décideurs du devenir de l'organisation territoriale et donc des paysages. Hormis l'aspect technique (protection de certains secteurs, de boisements, d'alignements d'arbres, de haies, de vergers, etc.), il y a donc pour les bureaux d'études tout un travail de persuasion à opérer auprès des membres de la CCAF mais aussi des exploitants voire des ruraux pour qu'ils participent au débat et qu'ils s'enrichissent de modèles différents de ceux qu'ils ont pu suivre durant de nombreuses années. Le paysage doit être décrit comme un patrimoine commun mais dont l'avenir dépend d'intérêts privés cumulés, additionnés.

Dans un document maintenant ancien⁴², daté de 1986 c'est-à-dire bien avant le vote de la loi Paysage, fruit de l'étroite collaboration entre les Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, intitulé Remembrement et Paysage, il était déjà fait état du nécessaire travail d'écoute, de sensibilisation, de pédagogie à opérer que ce soit avec les agriculteurs, les propriétaires, les partenaires extérieurs. Ces derniers doivent être associés pleinement au projet pour qu'il traduise des aspirations partagées, consensuelles. Cette prise de conscience doit être éveillée le plus tôt possible. Les réunions d'information doivent mettre en place les premiers jalons de cette réflexion et montrer au public d'autres réalisations, d'autres réussites, mais aussi des échecs pour bien faire comprendre qu'un projet mal pensé peut laisser des traces indélébiles dans le paysage qu'ils vivront. Cette réflexion devra nécessairement être mise en relation avec les autres documents permettant de gérer l'occupation des sols et donc des paysages, à savoir le Plan d'Occupation des Sols, les Plans Paysagers s'ils existent de même que les Chartes Environnement (à l'intérieur ou à l'extérieur des Parcs Naturels). Les quinze communes étudiées ont montré que chaque remembrement est un cas particulier de ce point de vue et qu'il est difficile de trouver des recettes applicables sur tous les territoires. Insviller et Monneren par exemple diffèrent en tout point. Chaque espace a ses spécificités qu'elles soient physiques (conditions de pentes, hydrologie, etc.), humaines (pression foncière des zones urbaines, culture locale, cohésion villageoise, situation démographique, etc.), agricoles et agraires (types d'exploitation, structures parcellaires, etc.). La conjonction de l'ensemble de ces spécificités dessine un paysage propre que le remembrement se doit de préserver dans ses grandes lignes, dans ses équilibres initiaux.

Par ailleurs, comme le note A. WEACHTER « l'aspect du paysage après le remembrement est une traduction assez bonne de l'état de cohésion de la communauté villageoise ». La qualité des paysages post-remembrement traduit donc selon lui le résultat d'une volonté locale.

⁴¹ BEROUTCHACHVILI (N.) et ROUGERIE (G.) (1991), Géosystèmes et paysages, Armand Colin, Paris, 299 p. Dans cet ouvrage, il est fait état de toutes les méthodes utilisables pour décrire le paysage dans ses différentes dimensions.

LIZET (B.) et RAVIGNAN (F. de.) (1986), Comprendre un paysage (guide pratique de recherche), INRA Editions, Paris, 143 pages.

⁴² ANDAFAR (1986), Remembrement et paysages, Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, Paris, 47 pages.

Conclusion de la deuxième partie⁴³

Le remembrement agricole demeure un aménagement des systèmes parcellaires marquant pour l'environnement et pour les paysages. Partant de là, la Commission Communale d'Aménagement Foncier et les aménageurs l'aidant dans ses décisions, doivent chercher à limiter, à gérer les effets attendus qu'ils soient directs ou indirects. Bien entendu, les conséquences d'une opération de remembrement sont plus ou moins marquantes selon la diversité, l'hétérogénéité de l'occupation du sol. Dans un territoire alternant rapidement terres labourées, surfaces en herbe, forêts, friches et vergers, les effets à attendre seront plus spectaculaires que dans des communes déjà appauvries, banalisées de ce point de vue (communes du Pays-Haut). Néanmoins, comme nous l'ont montré les différents exemples traités, on ne peut en aucune manière être affirmatif. Si à Gros-Réderching ou à Monneren, la complexité environnementale peut expliquer en partie les échecs et les difficultés perçus, à Chémery-les-Deux ou à Rodemack, dans des territoires aux caractéristiques semblables, le bilan post-remembrement est fort différent.

Les deux composantes paysagères susceptibles d'être fortement modifiées par les opérations de remaniement parcellaire demeurent les éléments boisés (haies, bosquets, boqueteaux, friches, etc.), les cours d'eau et fossés d'écoulement. Pour la première, l'analyse des quinze communes échantillonnées a révélé en premier lieu que l'importance du morcellement parcellaire initial (parcelles cadastrées et îlots d'exploitation) pouvait expliquer en partie l'intensité des arasements opérés. De fait, plus le morcellement parcellaire est important, plus le risque est élevé que les regroupements, les restructurations, entraînent la suppression des linéaires arbustifs et arborescents situés en limite des parcelles dans les systèmes parcellaires initiaux. Cependant, là encore, il n'y a rien d'inéluctable. A Insviller ou à Metzeresche, même si ces éléments n'étaient pas très importants en nombre, en dépit du morcellement initial très marqué (22 ares pour Insviller et 19 pour Metzeresche), les linéaires de haies n'ont que très peu évolué. L'évolution de ces linéaires peut être résumé par un système complexe où une multitude de facteurs interfèrent et vont dans le sens d'une suppression, d'un maintien voire d'un enrichissement.

La politique de replantation définie par le Conseil Général de Moselle a permis pour les communes les plus récemment remembrées de compenser en partie les pertes (notamment à Insviller, Metzeresche et Xanrey). Pour autant, les plantations réalisées n'ont représenté qu'une compensation principalement paysagère. Dans les communes remembrées durant la précédente décennie, quand la politique de replantation n'était pas encore en place (Trémery, Gorze, Gros-Réderching), les replantations auraient pu permettre d'enrichir des paysages ruraux profondément dénudés, notamment dans le Pays-Haut. Les différents cas étudiés ont également révélé que les replantations opérées pouvaient servir de prétexte à la suppression de haies situées ailleurs. Au regard des recommandations dans les études d'impact et plus récemment dans les préétudes d'aménagement foncier, soucieuses de véritables classifications des haies selon des méthodes précises^{44 45}, le Conseil Général de Moselle devrait envisager des financements de replantations sous réserve que les

⁴³ Toutes les caractéristiques post-remembrement des communes test ont été synthétisées dans le tableau en annexe II.10.

⁴⁴ Ces classifications des haies n'ont été réalisées que très récemment par les bureaux d'études. Sur notre échantillon, seules les haies de la commune de Xanrey ont été hiérarchisées dans leurs différents intérêts.

⁴⁵ **Office National de la Chasse** (1989), *Classification cynégétique des haies, une méthode adaptée aux opérations d'aménagement rural*, Bulletin de l'ONC n°135, Fiche n°54.

BILLER (N.) (1997), *Préétude d'impact du remembrement de la commune de Maxstadt (Moselle)*, Mémoire de MST1, UFR Sciences, Bureau d'études l'Atelier des Territoires, Metz, 45 pages.

exploitants s'engagent par ailleurs à ne pas araser les haies classées d'intérêt majeur (paysage, faune, protection contre l'érosion, etc.). Cette ambition suppose bien évidemment une normalisation des opérations. En tout état de cause, si les exemples récents montrent que la tendance actuelle va dans le sens d'une meilleure prise en compte de ces éléments par le remembrement, il n'en demeure pas moins que des efforts sont encore à consentir pour amener le corps agricole à les ménager dans un paysage rural où les haies continuent à disparaître. Si les travaux connexes, à travers l'élaboration de nouveaux chemins, de fossés, suppriment des haies en grande quantité, on ne peut nier que les exploitants, a posteriori, lors de la prise de possession, pratiquent des arasements dans des proportions variant avec les types d'agriculture locale, avec les comportements individuels de chaque agriculteur vis-à-vis des haies⁴⁶, mais aussi et surtout en fonction du système parcellaire dessiné par le géomètre. En effet, il s'agit d'un critère selon nous fondamental. Si le géomètre place, tant que faire se peut, les haies en limite d'îlots dans les nouveaux parcellaires (notamment dans les secteurs prairiaux) ou en bordure de nouveaux chemins, les risques de suppression sont limités. Les sensibilités environnementales du géomètre ne sont donc pas à négliger pour expliquer les réussites et les échecs à propos du devenir des haies.

Pour les cours d'eau et les fossés d'écoulements créés ou aménagés lors des travaux connexes, l'influence du remembrement d'un point de vue environnemental peut être très problématique. A propos des cours d'eau, peu de problèmes ont été relevés puisque les travaux engagés pour les 15 communes étudiées n'ont été que sommaires. En effet, les curages, reprofilages n'ont été que partiels (Xanrey, Trémery, etc). Depuis une dizaine d'années, les Ingénieurs des Travaux Ruraux, dont la formation dans les écoles (ENGREF, ENGEES, etc.) a évolué favorablement, ne souhaitent plus toucher au réseau naturel. Par ailleurs, les entreprises en charge des opérations sont désormais bien impliquées dans une démarche qualitative.

Pourtant, le remembrement, et ses travaux connexes associés, pose toujours le problème de la création des fossés d'assainissement. Dans toutes les communes étudiées, hormis Audun-le-Tiche en raison de la nature très filtrante de ses sols, le linéaire de fossés s'est accru. Dans les communes où cette augmentation a été la plus importante et que les conditions de pente, de sensibilité des sols étaient les plus marquées, des perturbations hydrologiques sérieuses ont été enregistrées. A Monneren et à Rodemack, certains fossés se sont approfondis, élargis entraînant dans leurs évolutions les terres agricoles alentour. Pire encore, les inondations qui ont suivi les opérations ont été fortement aggravées par les réseaux dessinés même si le facteur de la crue reste principalement l'intensité de l'épisode pluvieux (orages violents). Si la loi sur l'eau donne un cadre juridique permettant le refus de certains projets (l'arrêté de clôture fait office d'autorisation pour la réalisation des travaux connexes), la police de l'eau (DDAF) n'avait, jusqu'à un passé très récent (remembrement de Puttelange-lès-Thionville), jamais entravé les décisions de la CCAF. Associé à ces réalisations de fossés d'assainissement et à la taille des îlots constitués, le drainage continue à se développer après remembrement même s'il est moins encouragé que par un passé proche⁴⁷. En effet, les dossiers de financement de drainage sont désormais mieux suivis par le Conseil Général qui accordent moins facilement les crédits. Il prête une attention toute particulière quand la parcelle à traiter est proche d'espaces remarquables. L'objectif affiché est de maintenir au maximum en l'état les prairies naturelles humides dont les surfaces continuent de décroître.

⁴⁶ COLSON (F.), ALMANDOZ (I.) et STENGER (A.) (1996), *La participation des agriculteurs à l'amélioration du paysage (résultats d'une enquête auprès d'agriculteurs en Loire-Atlantique)*, Le courrier de l'environnement de l'INRA, Paris, n°28, pp. 19-26.

⁴⁷ Ministère de l'Agriculture (1984), *Remembrement et drainage*, Bureau du remembrement, Paris, 27 pages.
ANDAFAR (1980), *Remembrement et drainage*, Bulletin de l'ANDAFAR, Paris, 64 pages.

Les exemples traités montrent que les conséquences environnementales d'un remembrement ne peuvent pas être abordées indépendamment les unes des autres. De fait, dans un espace considéré, allant du micro au macrosystème, les conséquences s'ajoutent et interfèrent. Les impacts environnementaux d'une opération de restructuration foncière doivent donc être abordés dans leur globalité même si d'un point de vue technique il est plus aisé de les étudier les uns après les autres. Sur le terrain, les points noirs observés correspondent pour la plupart à une conjonction de facteurs négatifs. Pour exemple, à Monneren ou à Gros-Réderching, les problèmes d'érosion évoqués correspondent à l'action conjuguée d'aménagements hydrauliques surcalibrés ou mal pensés par rapport aux conditions locales d'écoulement (pente, sensibilité des sols, etc.), à une réduction du nombre d'éléments arborés stabilisateurs, à un développement des labours dans le sens de la pente.

Le cas du devenir des Espaces Naturels Sensibles après remembrement entre également dans le cadre des approches globales. A Insviller, la protection des prairies humides bordant l'Etang Rouge a ainsi nécessité, outre l'acquisition foncière, de modifier les projets initiaux des travaux connexes (les fossés qui devaient initialement traverser la zone humide ont été stoppés en limite de la ZNIEFF), de mettre en place un cahier des charges très précis réglementant l'utilisation de l'espace (maintien en prairie naturelle, fauches tardives, interdiction des intrants, limitation des chargements (1 UGB/ha), etc.).

L'analyse du devenir des chemins répond à une même logique. Leur qualité globale dépend de plusieurs facteurs qui se surimposent. De fait, un chemin de qualité doit répondre à des critères de facilité de roulement (matériaux résistants, angles des tournants permettant un passage facile des engins agricoles, perméabilité et évacuation des eaux (relation avec les fossés)), d'intégration paysagère (matériaux utilisés, présence d'arbres en bordure des fossés, position des chemins par rapport à la topographie des lieux, etc.). L'ensemble de ces critères permet dès lors de déterminer les vocations potentielles des linéaires créés. A Metzeresche ou à Insviller, les chemins ont ainsi acquis une double vocation agricole et récréative. La seconde est en partie liée à la qualité des paysages proposés le long des cheminements. Concernant les vergers, la situation est un peu différente. Ils constituent une catégorie d'espace à part entière et sont peu en rapport avec les autres axes étudiés. Ils demeurent néanmoins des éléments essentiels des paysages lorrains.

Cette seconde partie, consacrée aux conséquences environnementales post-remembrement des quinze communes tests a montré que chaque cas est unique et que les conditions naturelles (pentes, conditions agropédologiques, complexité des milieux, importance des éléments arborés, etc.) et foncières (morcellement parcellaire, nombre d'exploitations, de propriétaires, etc.) n'expliquaient que très partiellement les difficultés vécues ou perçues. En ce sens, il est difficile de concevoir des grilles qualitatives concernant les différents critères étudiés et de comparer les cas des différentes communes.

Ces études environnementales post-remembrement se heurtent par ailleurs à des difficultés de connaissance de l'état du terrain avant les opérations. Si la qualité des études d'impact s'est globalement améliorée depuis un passé récent, pour les communes remembrées de 1986 à 1994, des informations importantes pouvaient manquer (notamment pour ce qui concerne l'état des fossés, des cours d'eau, les informations qualitatives sur les haies (pas de classification, de hiérarchisation), l'analyse trop sommaire des paysages (pas de définition d'unités)) ou les documents réalisés étaient difficiles à lire (occupation du sol sur des cartes au 1/25.000, photos difficilement interprétables, etc.). La définition du pas de temps utilisé pour la réalisation de ces études post-remembrement pose également des difficultés techniques et méthodologiques. En effet, s'il est nécessaire d'attendre la fin des travaux connexes (qui peuvent s'étaler sur de longues périodes en fonction du nombre de tranches et de l'ampleur des travaux à réaliser), un laps de temps trop long est synonyme de perte d'information. Par ailleurs, plus le temps séparant la fin des travaux de l'étude post-

remembrement est long, plus il est difficile de mettre en relation directe des évolutions constatées avec le remembrement effectué car d'autres phénomènes ont pu interférer depuis (nouveaux lotissements, nouvelles infrastructures, nouvelles orientations de production de certains exploitants, etc.). L'ensemble de ces difficultés vécues lors de la conception de cette partie, auxquelles il faut ajouter la confidentialité de certains documents, la difficulté de rencontrer certains agents du Ministère (notamment pour les plans des travaux connexes), la rareté ou le prix des photos aériennes⁴⁸, et bien d'autres encore, font que la réalisation de ces études est très difficile à mener. D'une commune à une autre, le corpus utilisable peut varier très fortement et constituer un frein à des comparaisons objectives, prenant en compte le maximum d'informations susceptibles d'expliquer les évolutions constatées et de les mettre en relation avec le remembrement réalisé. Ainsi si à Insviller, Metzeresche ou Xanrey il a été possible de rassembler des informations très nombreuses permettant d'établir une description satisfaisante et très objective de la situation post-remembrement, il n'en n'a pas été de même à Trémery, Chémery-les-Deux ou Gorze.

⁴⁸ Le Conseil Général de la Moselle dispose néanmoins d'une couverture aérienne totale du département (mission 1994).

Partie 3 – Approche socio-économique des opérations de remembrement réalisées

Volet A – Des conséquences avant tout économiques pour l'exploitation et la commune



Source : Combat Nature (1994) - n°106 - p. 20.

Les objectifs du remembrement sont, avant tout, d'ordre économique. La refonte du parcellaire cadastral et du parcellaire d'exploitation doit permettre aux agriculteurs de pouvoir rationaliser les activités agricoles et aux municipalités de regrouper ou de créer un support foncier pour envisager des aménagements futurs. Le premier volet de la troisième partie s'articulera en deux chapitres où nous traiterons ces deux grands objectifs pour les quinze communes échantillonnées à travers différents filtres.

Le premier chapitre sera consacré aux conséquences économiques à l'échelle de l'exploitation. Après avoir mis en évidence l'évolution des parcellaires cadastraux pour chaque commune en comparaison avec la tendance générale observée depuis le début des années quatre-vingts, nous aborderons les évolutions des parcellaires d'exploitation, qui constituent la référence des agriculteurs, à travers des approches numériques et cartographiques (taille moyenne des îlots, surface de la plus grande parcelle d'exploitation, indices de groupement, de structure, etc.). A partir de là, nous tenterons d'établir des liaisons avec les réponses données par les exploitants à notre enquête (56 exploitations sur 15 communes) concernant les principales incidences directes et indirectes de l'opération, en tentant, tant que faire se peut, d'en estimer, d'en hiérarchiser l'importance. Nous nous interrogerons ensuite sur les conséquences socio-économiques des opérations étudiées à travers les notions de viabilité, vivabilité et transmissibilité évoquées dans le second volet de la première partie avant d'étudier les principaux problèmes retenus par les exploitants lors de ces aménagements parcellaires.

Le second chapitre abordera le remembrement sous l'angle de l'aménagement rural à l'échelle de la commune. Il s'agira d'établir une revue critique des stratégies foncières envisagées par les communes étudiées pour réaliser différents aménagements (lotissement, acquisition d'espaces naturels remarquables, aires de jeux, stations de lagunage, voies de contournement, zones d'activités commerciales ou industrielles, etc.). Nous traiterons ainsi successivement des repositionnements stratégiques des parcelles propriétés des communes, des possibilités offertes de créer des réserves foncières et enfin des subventions allouées aux associations foncières pour la réalisation ou la remise en état des voies de cheminement, des fossés, voire l'entretien des cours d'eau, permettant par conséquent aux communes de faire, en quelque sorte, « peau neuve ».

Chapitre 1 – Un aménagement à apprécier en premier lieu à l'échelle de l'exploitation

Même si le remembrement est avant tout une opération de remodelage de la propriété foncière, sa vocation première, son objectif prioritaire demeure de rendre les structures parcellaires compatibles avec une exploitation rationnelle des terres par l'exploitant. C'est donc en premier lieu, à l'échelle de l'exploitation qu'il convient d'estimer la qualité du réaménagement effectué. Ainsi, si l'exploitant loue les terres, il possède souvent une procuration de son propriétaire (au moment des trois enquêtes publiques réglementaires) pour parler en son nom afin de placer au mieux les parcelles précédemment intégrées à sa SAU.

Les apports économiques du remembrement sont multiples et variés à l'échelle de l'exploitation. Pourtant, les enquêtes systématiques menées auprès des exploitants concernés dans les communes échantillons nous ont permis de déterminer une première hiérarchie. Nous avons constaté par ailleurs, qu'il pouvait exister une certaine variabilité selon le type d'exploitation mais aussi en fonction simplement de la commune considérée. Dans ce cas précis, c'est-à-dire quand la majorité des exploitations n'ont pas constaté d'évolutions positives, c'est l'aménagement global qui doit être critiqué.

L'approche économique sera découpée en quatre grandes phases. Dans un premier temps, nous observerons et tenterons de quantifier par le biais d'indices, l'émiettement initial des exploitations et leur évolution après remembrement. Dès lors, nous relierons ces indices à des conséquences directes puis indirectes pour les activités de l'exploitation agricole avant d'évoquer les éventuelles restructurations entreprises. Ce schéma sera étudié pour 56 exploitations remembrées lors des 15 opérations analysées. Pour chaque thème abordé, nous effectuerons une analyse générale, à l'échelle des 15 opérations avant d'évoquer les particularismes à l'échelle de la commune puis de l'exploitation en fonction de ses caractéristiques propres (orientations technico-économiques, surface, type d'exploitation, morcellement, type de mise en valeur, etc.).

I. Caractéristiques de l'échantillon d'exploitations utilisé.

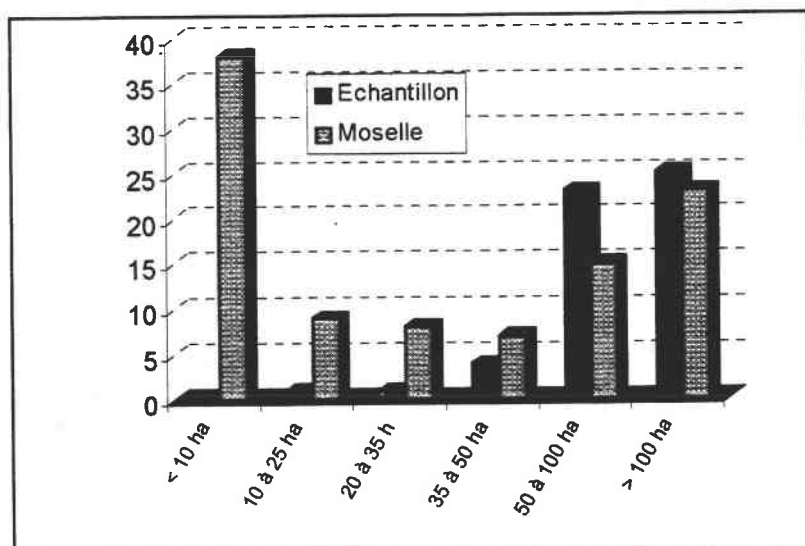
Notre enquête a porté sur 56 exploitations mosellanes prises dans les 15 communes remembrées sélectionnées pour notre recherche. Nous avons systématiquement choisi des exploitations dont le siège se situe dans la commune remembrée. Ce choix est délibéré puisque nous voulions, à travers le questionnaire, non seulement montrer les évolutions économiques post-remembrement mais également, et surtout, traduire des sentiments en terme de relation avec les autres acteurs du territoire (commune) et sentir les sensibilités propres en terme de paysage ou de patrimoine. Les exploitations enquêtées devaient donc faire partie intégrante de la vie du village concerné.

Pour chaque commune sélectionnée, grâce au fichier M.S.A. mis à disposition par la D.D.A.F, nous avons donc sollicité l'ensemble des exploitations sur le ban communal en privilégiant néanmoins les entités économiques les plus significatives. En effet, il faut savoir que, selon la statistique agricole, une exploitation est une unité de production atteignant une certaine dimension économique: un hectare de S.A.U. ou 20 ares de cultures spécialisées¹. Cette définition étant très extensive, l'enquête aurait dû porter, si on avait voulu intégrer toutes les exploitations comptabilisées sur le ban, sur un nombre d'entités

¹ Graph Agri France (1997), *L'agriculture, la forêt et les industries agro-alimentaires*, Agreste, Paris, 143 p.

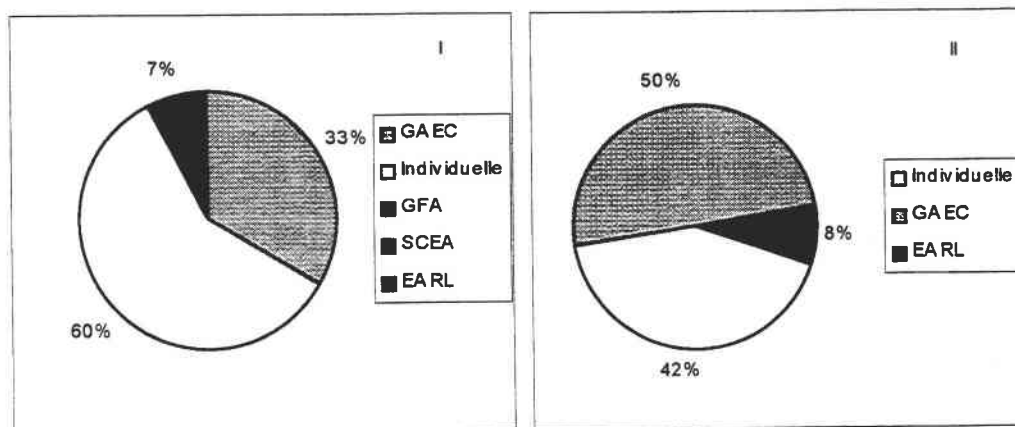
totallement incompatible avec le temps imparti pour nos recherches (environ 150 exploitations). De surcroît, l'enquête proposée nécessite un temps relativement long d'entretien (environ 1h30 par exploitant voire plus quand ce dernier voulait aller plus loin dans ses analyses) (Annexe III.A.1.). En conséquence, comme l'illustre la figure III.A.1., nous avons surestimé les exploitations de taille moyenne à grande et sous-estimé les petites exploitations (et donc également les exploitations à temps partiel dont nous n'avons que deux représentants) en comparaison à la distribution des tailles d'exploitation observable en Moselle. Néanmoins, la moyenne de la taille des exploitations de l'échantillon est de 119 ha alors que pour le département elle était de 100 ha pour les exploitations à temps complet. Depuis, avec le mouvement général de concentration des exploitations, cette moyenne a dû encore s'accroître. Au final, on ne peut donc pas considérer que cette différence de moyenne entache significativement la représentativité de l'échantillon en terme de taille d'exploitation.

Figure III.A.1. – Comparaison entre la distribution de la taille des exploitations en Moselle et celle de notre échantillon d'étude (en %).



Source: Agreste Moselle 1995 et Enquête terrain (1997-1998)

Figure III.A.2. – Statut juridique des exploitations enquêtées (en nombre - I - et en surface - II -)

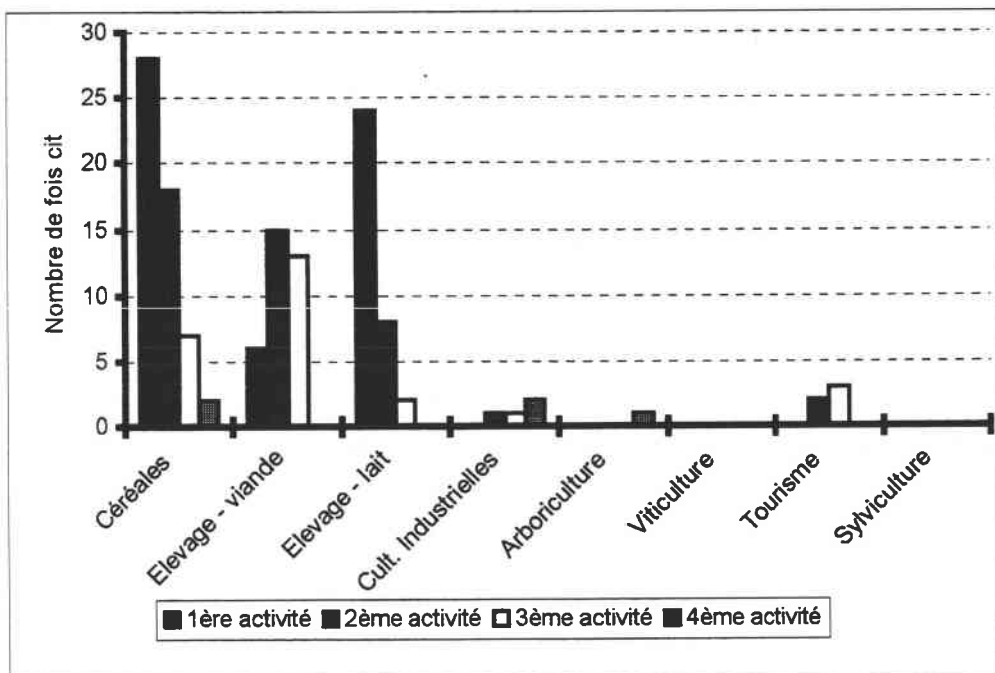


Source: E.M (1998)

Par ailleurs, le choix réalisé implique également une surreprésentativité des GAEC (33%) (Fig. III.A.2.) en terme de statut juridique par rapport aux statistiques départementales où les exploitations individuelles occupent une part numériquement plus importante (en effectif et surtout en surface (Fig. III.A.2.2.)). Les EARL ne représentent qu'une part relativement faible tant pour l'échantillon que pour la population mère (Fig. IV.A.2.1).

A propos des orientations technico-économiques des exploitations, on retrouve là encore les principales caractéristiques de l'agriculture mosellane. En effet, pour les premières activités² (Fig. III.A.3.), on retrouve un équilibre entre la céréaliculture et l'élevage. Pour cette dernière activité, on observe par ailleurs la dominance du lait sur la viande. Ces trois activités dominent largement les autres choix qui apparaissent en conséquence plus marginaux. Les activités liées au tourisme vert ou les gîtes ruraux sont des modes de valorisation peu répandus. En effet, seules cinq exploitations ont indiqué qu'elles avaient développé de telles activités. Par ailleurs, au sein de cet échantillon, on notera la présence d'une exploitation qui s'est orientée vers l'agriculture biologique. Sa représentativité est relativement biaisée puisque le nombre de ce type d'exploitation est vraiment très faible en Moselle. D'après cet exploitant, il n'y en aurait qu'une douzaine dans ce département.

Figure III.A.3. – Types d'activités des exploitations enquêtées.



Source: Enquête E.M (1998)

² Pour définir ces grandes orientations, nous avons simplement demandé aux exploitants de classer par ordre d'importance un certain nombre d'activités (Céréales, Viande, Lait, Cultures industrielles, Arboriculture, Viticulture, Tourisme vert, Sylviculture) afin de bâtir une typologie très simple. Le lecteur pourra se référer aux ouvrages et articles suivants :

KOSTROWICKI (J.) et SZYRMER (J.) (1990) (Traduction et mise au point de J. Bonnamour et C. Gillette), *Guide de la typologie agricole*, Saint-Cloud, Cahiers de Fontenay, 145 p.

HANRIOT (F.) (1996), *La typologie des systèmes agricoles lorrains. Validation, étude statistique et évolution des systèmes agricoles lorrains*, Chambre Régionale d'Agriculture de Lorraine, 40 p.

PERROT (C.) (1990), *Typologie d'exploitations construite par agrégation autour des pôles définis à dire d'expert*, INRA – Productions animales, n°3, pp 51-66.

En tout état de cause, l'échantillon représente correctement les grandes tendances de l'agriculture mosellane. Cette bonne représentation s'explique en grande partie par le choix des communes à étudier, réalisé initialement.

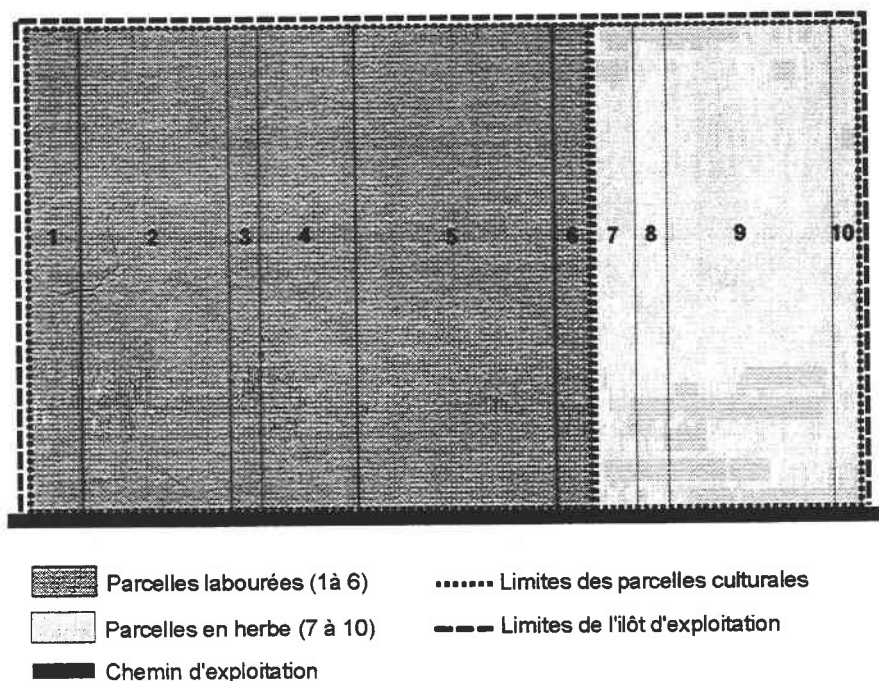
La difficulté de l'analyse économique d'une opération de remembrement repose sur un problème d'échelle. En effet, contrairement à l'approche environnementale, on doit se placer ici à l'échelle de l'exploitation. De fait, à l'intérieur même d'une commune, les résultats peuvent être très différents selon les exploitations. En effet, les conditions initiales d'exploitation conditionnent la satisfaction économique post-remembrement des agriculteurs. En ce sens, il est malaisé d'extrapoler une satisfaction ou une insatisfaction pour des exploitants à l'échelle de la commune. Néanmoins, les paragraphes qui vont suivre s'attèleront à montrer qu'il existe tout de même des tendances différentes selon les communes. C'est pourquoi, en premier lieu, il faut apprécier la qualité économique d'une opération de remembrement à travers l'évolution du parcellaire par différents indicateurs que nous allons développer à présent.

II. Des apports économiques conditionnés par une limitation de l'émiettement parcellaire à l'échelle de l'exploitation agricole.

II.1. Evolution du nombre de parcelles cadastrées avant-après remembrement.

Le remembrement est avant tout une opération d'aménagement foncier concernant des propriétaires. En conséquence, la réorganisation ne concerne non pas des îlots de cultures mais des parcelles cadastrales (Fig. III.A.4.).

Figure III.A.4. – Parcelles cadastrées, culturales et îlots d'exploitation

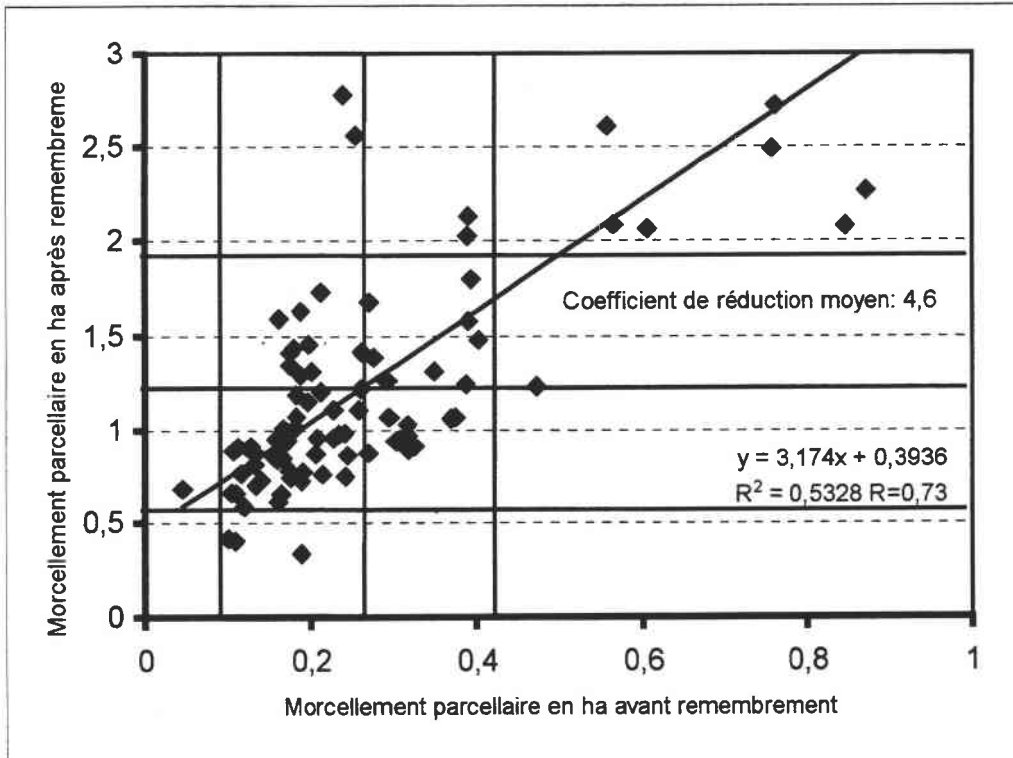


Source: E.M (1999)

Toute commune est donc caractérisée avant les opérations par un nombre de propriétaires et par un nombre de parcelles cadastrées. Les situations de ce point de vue sont très variables. Ainsi depuis 1980, grâce aux fiches 25A du Ministère de l'Agriculture, nous avons pu mettre en évidence l'évolution du morcellement parcellaire avant et après remembrement. La figure III.A.5. expose cette évolution pour 86 communes remembrées

entre 1980 et 1994 . On a pu constater qu'en moyenne le coefficient de réduction du nombre de parcelles est de 4,6. Le nuage de point montre globalement une certaine cohérence et le coefficient de régression semble significatif ($r=0.73$). Il existe néanmoins des exceptions qui rappellent la multitude de situations observables dans l'évolution d'un système parcellaire lors d'un remembrement.

Figure III.A.5. - Evolution du morcellement parcellaire avant-après remembrement en Moselle entre 1980 et 1994 pour 86 communes



Source : E.M (1998) d'après les fiches 25A du Ministère

Sur la figure III.A.6., nous avons uniquement matérialisé cette évolution du morcellement parcellaire pour les 15 communes étudiées en gardant les moyennes constatées sur la période 1980-1994. On peut dès lors définir quatre catégories d'évolution :

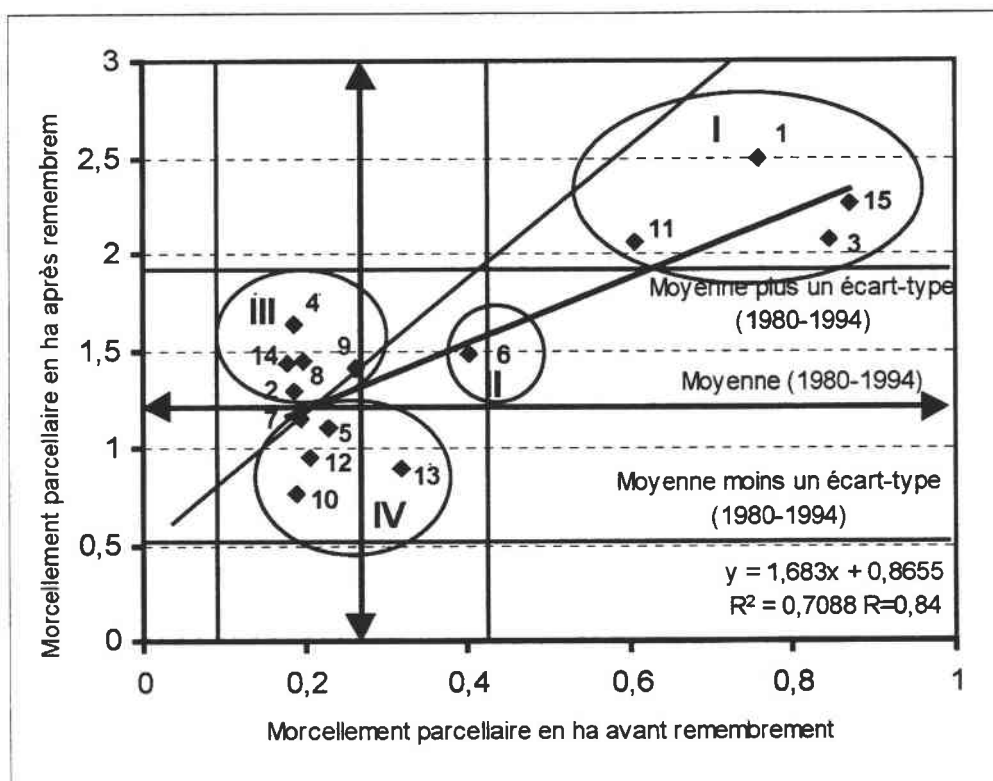
➤ Les communes avec un morcellement parcellaire relativement faible³ (supérieur à 2 écarts-types par rapport à la moyenne depuis 1980) qui ont maintenu leur position par rapport à la moyenne après remembrement (I sur le graphique III.A.6.). Dans cette catégorie, on retrouve les communes d'Audun-le-Tiche (1), de Gorze (3), de Xanrey (15) et d'Ogy (12). Ces communes appartiennent pour les deux premières au Pays-Haut et pour les deux secondes au Plateau Lorrain Sud.

➤ Les communes avec un fort morcellement parcellaire avant remembrement (inférieur à 26 ares) et ayant plus ou moins conservé cette position par rapport à cette moyenne après remembrement (inférieur à 1,23 ha) (IV sur le graphique). Entrent dans cette catégorie, les communes de Metzeresche (7), d'Insviller (5), de Rodemack (12), de Nitting (10) mais aussi de Trémery (13). Les trois premières appartiennent au Plateau Lorrain Nord alors que les secondes au Plateau Lorrain Sud dont nous avons évoqué précédemment les particularités.

³ Plus la moyenne parcellaire est forte, plus le morcellement parcellaire est faible.

➤ Les communes avec un fort morcellement parcellaire avant remembrement (inférieur à la moyenne) et qui sont passées au-dessus de la moyenne parcellaire après les opérations. Elles possèdent donc un fort coefficient de réduction parcellaire. Cinq communes peuvent être intégrées à cette classe. Il s'agit de Chémery-les-Deux (2), de Gros-Réderching (4), de Monneren (8), de Narbéfontaine (9) et de Vallerange (14). Toutes ces communes appartiennent au Plateau Lorrain Nord.

Figure III.A.6. – Evolution du morcellement parcellaire avant-après remembrement pour les 15 communes étudiées par rapport aux tendances constatées sur la période 1980-1994



1. Audun-le-Tiche – 2. Chémery-les-Deux – 3. Gorze – 4. Gros-Réderching – 5. Insviller – 6. Marsilly – 7. Metzeresche – 8. Monneren – 9. Narbéfontaine – 10. Nitting – 11. Ogy – 12. Rodemack – 13. Trémery – 14. Vallerange – 15. Xanrey.

Source : E.M (1999)

➤ Une seule commune sur notre échantillon ne s'intègre pas aux trois catégories définies. Il s'agit du ban de Marsilly qui se situe à mi-chemin entre les catégories III-IV et la catégorie I.

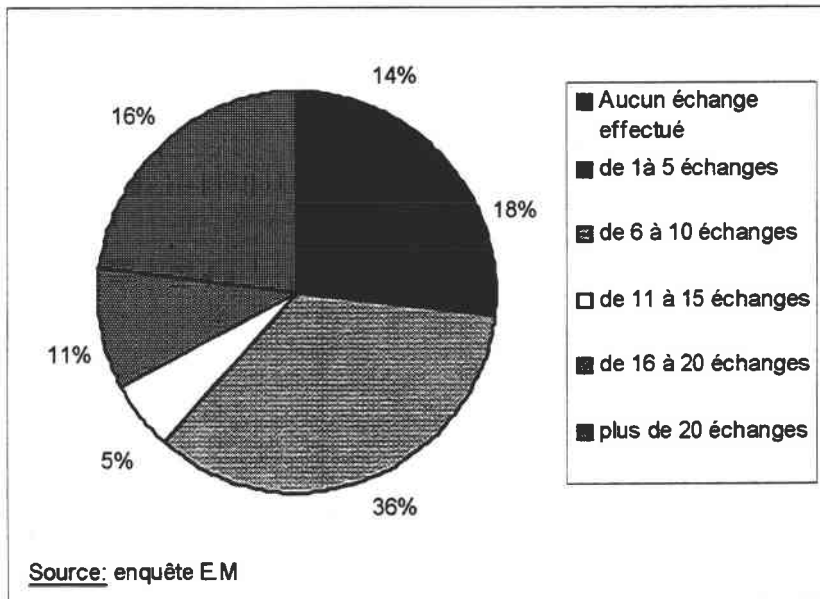
La visualisation graphique de l'évolution des parcellaires cadastraux des communes étudiées a été consignée dans le registre des cartes car ces documents occupent une place très importante (plans cadastraux n°1 à 20).

L'évolution du morcellement parcellaire est un bon indicateur de la qualité économique d'un remembrement. Néanmoins, il n'est pas exclusif et n'expose finalement qu'une évolution en terme de propriété sans tenir compte de l'ilot d'exploitation qui demeure la référence de l'agriculteur. Même si globalement, il peut exprimer l'intensité d'une évolution pour l'exploitation, il doit être complété par d'autres analyses.

II.2. Des tentatives de regroupement à travers les échanges amiables.

Avant le remembrement, les exploitants ont la possibilité de procéder à des échanges amiables afin de constituer des îlots plus grands ou mieux situés. Les enquêtes réalisées auprès des exploitations montrent, que la plupart d'entre elles ont réalisé de tels échanges avant le remembrement. En effet, seulement 14% des exploitations sondées ont indiqué ne pas avoir réalisé d'échanges amiables (Fig. III.A.7.). Pourtant, ces échanges n'excèdent que très rarement le nombre de 10 (31 % des exploitations sondées) pour des surfaces toujours faibles.

Figure III.A.7. – Nombre d'échanges amiables effectués avant remembrement par les exploitations enquêtées.



Ce système des échanges amiables ne permet en aucune manière d'effectuer des regroupements de manière globale. Il permet de répondre à des besoins ponctuels entre deux exploitations. Par ailleurs, nous avons pu remarquer qu'après certaines opérations de remembrement, des exploitants, après prise de possession, pouvaient trouver des arrangements de ce type pour optimiser l'utilisation de leur espace.

Le tableau III.A.1. expose les résultats des enquêtes menées à ce sujet auprès des exploitants. Le classement communal qu'illustre ce tableau a été élaboré à partir de la formule suivante :

$$P = \frac{(n_1 \cdot k_1) + (n_2 \cdot k_2) + (n_3 \cdot k_3)}{N}$$

où n_1 = nombre d'exploitations dans la catégorie « 1 à 10 échanges »
 n_2 = nombre d'exploitations dans la catégorie « 11 à 20 échanges »
 n_3 = nombre d'exploitations dans la catégorie « supérieur à 20 échanges »
 k_1 = coefficient moyen de la catégorie 1 à 10 échanges ($k_1=5$)
 k_2 = coefficient moyen de la catégorie 2 à 10 échanges ($k_2=15$)
 k_3 = coefficient moyen de la catégorie 3 à 10 échanges ($k_3=25$)
 N = nombre d'exploitants s'étant exprimés

Les coefficients pour chaque catégorie correspondent simplement à la valeur centrale de la classe sauf pour la classe supérieure à 20 échanges où nous l'avons fixé à 25. Avec cette formule, si une seule exploitation a répondu avoir réalisé plus de 20 échanges la valeur de P est nécessairement égale à 25. En conséquence plus P est proche de 25 et plus les échanges amiables ont été nombreux. La représentativité de l'indice est d'autant plus grande que le nombre d'exploitations enquêtées se rapproche du nombre réel d'exploitation.

Tableau III.A.1. – Echanges amiables réalisés par les exploitations des communes étudiées

	Nombre d'exploitants s'étant exprimés	Nombre d'exploitants ayant fait des échanges amiables	de 1 à 10 échanges $k_1=5$	de 11 à 20 échanges $k_2=15$	Plus de 20 échanges $K_3=25$	Pondération P
Marsilly	1	1	0	0	1	25,00
Nitting	1	1	0	0	1	25,00
Ogy	2	2	0	1	1	20,00
Metzeresche	5	4	1	0	3	16,00
Trémery	1	1	0	1	0	15,00
Gros-Réderching	6	5	2	0	3	14,17
Narbéfontaine	4	3	1	0	2	13,75
Audun-le-Tiche	2	1	0	0	1	12,50
Chémery-les-Deux	3	3	1	2	0	11,67
Insviller	4	4	2	2	0	10,00
Vallerange	5	5	3	2	0	9,00
Monneren	7	6	5	1	0	5,71
Xanrey	7	6	5	1	0	5,71
Gorze	2	2	2	0	0	5,00
Rodemack	2	1	1	0	0	2,50

Source: Enquête E.M (1998)

L'analyse du tableau III.A.1. révèle de fortes disparités communales. On retrouve ainsi en bonne position les petites communes du Plateau Lorrain Sud où le nombre d'exploitation a été fortement réduit avant même le début des opérations (**Ogy**, **Marsilly**, **Nitting**). L'exploitant de **Nitting** (15a) nous a ainsi indiqué que pour aboutir à un parcellaire d'exploitation déjà très favorable avant les opérations, il avait dû procéder à de nombreux échanges amiables.

Les communes de **Chémery-les-Deux**, **Insviller**, **Vallerange**, **Monneren**, **Rodemack**, avec un indice calculé relativement faible sont très caractéristiques de communes où la situation était bloquée et nécessitait de fait une opération de remembrement. A **Xanrey** et à **Gorze**, ce besoin d'échanges n'était que ponctuel puisque le parcellaire était établi depuis de nombreuses années déjà (un second remembrement pour **Xanrey**, une simplification du parcellaire très ancienne à **Gorze**). Pour les autres communes, les besoins étaient très variables selon les exploitations. Les exemples de **Gros-Réderching** et de **Metzeresche** sont très significatifs de ce point de vue.

II.3. Le remembrement rural: un outil de réaménagement global du parcellaire d'exploitation.

Les échanges amiables ne permettent en aucune manière d'aménager de manière globale un espace. C'est donc pour catalyser à l'échelle de la commune ces échanges, qu'a été développé le remembrement. Il constitue donc un outil de reconstruction

d'un système parcellaire par une généralisation des échanges afin de permettre une utilisation rationnelle d'un espace par une exploitation agricole.

a. Le regroupement, le repositionnement et la taille des îlots d'exploitation.

A l'échelle de l'exploitation, l'objectif d'un remembrement est de constituer un système parcellaire composé d'un minimum d'îlots rapprochés, tant que faire se peut, du centre d'exploitation. En regroupant au maximum ses parcelles en propriété ou en location (il doit donc passer des accords avec les propriétaires), il constitue de fait des îlots de plus grande taille permettant une rationalisation optimale de ses activités. La difficulté d'une opération de remembrement est de répondre à cet objectif pour l'ensemble des exploitations d'un périmètre donné. Plus le nombre d'exploitations est grand et plus importante est la difficulté de satisfaire les volontés de chacun. Par ailleurs, la position du centre d'exploitation sur un ban conditionne également considérablement la réussite d'un projet de ce point de vue. En effet, si les fermes sont bien placées dans le village, elles permettent de positionner les îlots dans le prolongement du centre d'exploitation. Ainsi, à chaque centre d'exploitation correspond un domaine bien situé sur le ban.

Les géographes ruralistes et notamment Jean Renard par le biais d'indices ont cherché à quantifier ces regroupements qui conditionnent pleinement l'efficacité économique d'une exploitation. Marc Benoit, dans sa thèse de docteur-ingénieur en sciences agronomiques, évoquant les travaux de M. Renard, précise que « ces indices ne sont utilisés que pour le parcellaire d'exploitation, alors que les contraintes d'une dispersion parcellaire auront des conséquences différentes suivant les productions et les opérations techniques réalisées »⁴. C'est pourquoi, nous avons utilisé ces indices après remembrement pour donner une idée de l'intensité du regroupement et du repositionnement des îlots des exploitations dans le périmètre concerné par les opérations de remembrement tout en sachant que la signification de ces indices varie selon les types d'exploitation. Pour les exploitations dont les activités sont majoritairement orientées vers l'élevage, le regroupement des terrains à proximité des bâtiments agricoles et/ou du centre d'exploitation constitue indéniablement un avantage.

b. Comment comparer ces regroupements, repositionnements ? Le recours à la méthode des indices de groupement et de structure.

Les indices permettent de comparer des parcellaires d'exploitations dans le temps et dans l'espace. Dans le cadre de nos travaux, ils autorisent à quantifier l'évolution du parcellaire d'exploitation, intégrer à un périmètre de remembrement⁵, avant et après les opérations de remaniement. Le principe de base de ces indices est de comparer l'émiettement des îlots par rapport à une exploitation idéale, composée d'un seul îlot de parcelles, circulaire.

b1. L'indice de groupement.

Le premier indice, I_{g1} , est élaboré à partir du rapport entre le rayon du cercle (R1) dont la circonférence est tangente à l'extrémité de la parcelle la plus éloignée (Fig. III.A.8.) et le rayon de l'exploitation fictive (R') dont toutes les terres seraient regroupées

⁴ BENOIT (M.) (1985), *La gestion territoriale des activités agricoles. L'exploitation et le village: deux échelles d'analyse en zone d'élevage*, Thèse de Docteur-Ingénieur, INAPG, Paris, 168 p.

⁵ Les indices sont donc calculés à l'échelle du périmètre et non de l'exploitation. Néanmoins, hormis quelques exceptions (à Trémery notamment), la plupart des exploitations enquêtées possédaient la très grande majorité de leurs îlots à l'intérieur du périmètre.

dans un seul îlot circulaire autour du centre d'exploitation (Fig. III.A.8.) (J. Renard, 1984)⁶.
 Cet indice se résume ainsi:

$$I_{g1} = \frac{R1}{R'}$$

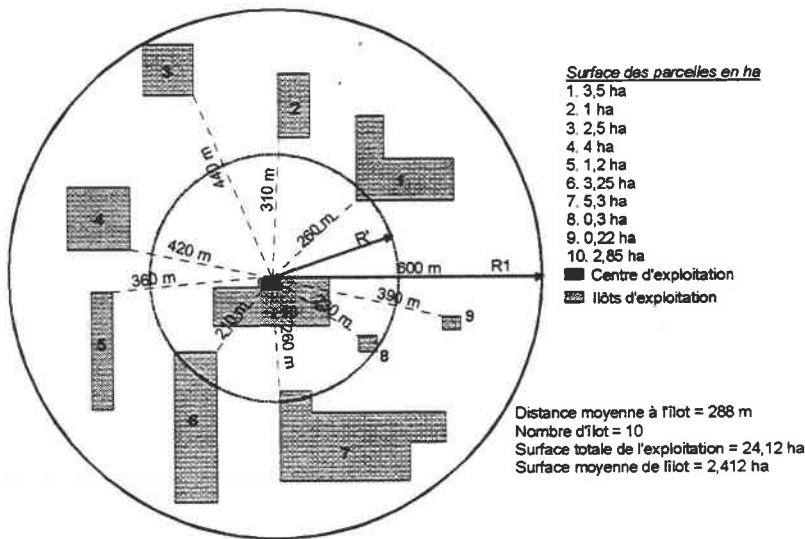
R1= rayon du cercle dont la circonférence est tangente à l'extrémité de la parcelle la plus éloignée.
 R'= rayon de l'exploitation idéale constituée d'un seul îlot circulaire

En conséquence, pour que le regroupement soit optimal il faut que cet indice se rapproche de 1.

➤ Exemple de calcul.

Pour illustrer la méthode de calcul de cet indice, nous avons pris pour exemple une exploitation fictive dont les structures d'exploitation sont schématisées sur la figure III.A.8.

Figure III.A.8. – Parcellaire d'une exploitation fictive avant remembrement



Source: E.M (1998)

Sur cette dernière, on observe que le rayon du cercle intégrant tous les îlots de l'exploitation R1, d'une surface totale de 24,12 ha, est de 600 m. Il s'agit dès lors de calculer le rayon du cercle de cette même exploitation, de 24,12 ha, si elle n'était constituée que d'un seul îlot circulaire. R' est donc calculé de la manière suivante:

$$\pi r^2 = 241200 \text{ m}^2$$

$$r = \sqrt{\frac{241200}{\pi}}$$

$$r = 277,1 \text{ m}$$

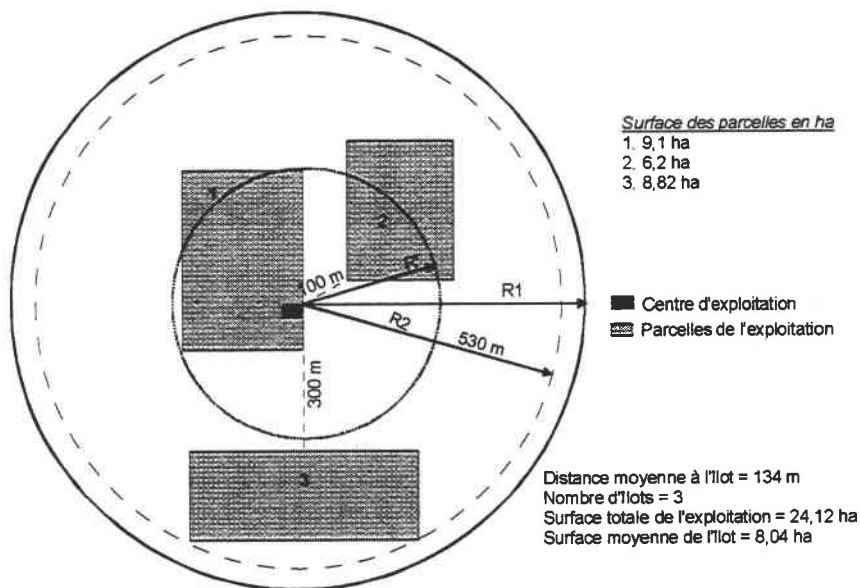
On a donc au final:

⁶ RENARD (J.) (1984), *Les évolutions contemporaines de la vie rurale dans la région nantaise*, Le cercle d'or, Bordeaux, 450 p.

$$I_{g1} = \frac{600 \text{ m}}{277,1 \text{ m}} = 2,165$$

Après remembrement, cette même exploitation a vu son nombre d'îlots divisé par 3 en passant de 10 à 3. Le rapprochement n'a été quant à lui que modérément réduit (R2=530 alors que R1=600) (Fig. III.A.9.).

Figure III.A.9. – Parcellaire d'une exploitation fictive après remembrement



Source: E.M (1998)

L'indice I_{g1} de l'exploitation est donc égal après remembrement, à:

$$I_{g1} = \frac{530 \text{ m}}{277,1 \text{ m}} = 1,91$$

Cet exemple montre bien que cet indice possède quelques lacunes puisqu'il ne tient pas compte de l'éloignement relatif des parcelles par rapport à leur taille. En effet, si une parcelle de quelques ares se situe à une distance importante du centre d'exploitation, la valeur de l'indice peut être considérablement modifiée. De même, comme le montre la comparaison graphique des deux figures, il ne rend pas bien compte de l'émiettement parcellaire. C'est pourquoi, un nouvel indice a été proposé.

b2. L'indice de structure.

Cet indice est calculé à partir de l'indice I_{g1} . Il a pour objectif de déterminer l'émiettement parcellaire. Pour cela, il doit tenir compte du morcellement et de la dispersion des îlots. En conséquence, en plus d' I_{g1} il faut déterminer la surface moyenne de l'îlot (S_m) exprimée en ha. Il peut être formulé ainsi :

$$I_{s1} = \frac{I_{g1}}{S_m}$$
$$S_m = \frac{\sum_{i=1}^n d_i}{n}$$

Plus I_{s1} tend vers 0 et meilleure est la structure parcellaire. Cet indice, en terme d'organisation de l'exploitation, voire d'amélioration de la rentabilité, peut être considéré comme un indicateur de performance. Il permet de quantifier la qualité du regroupement et de la limitation de l'émiettement parcellaire.

c. Des exploitations mosellanes extrêmement morcelées.

c1. Le manque d'informations réglementaires à l'échelle de l'exploitation.

A l'échelle de l'exploitation, comme le remarque Nicole Croix⁷, il reste difficile d'obtenir une information précise. Le RGA utilise comme échelle de fonctionnement la commune. De plus, les informations actuelles sont loin d'être actualisées puisqu'elles datent maintenant de plus de 11 ans. Pour ce qui concerne nos investigations, nous avons choisi l'enquête directe qui reste le meilleur moyen d'obtenir des informations pertinentes à l'échelle de l'exploitation. Il s'agit même d'une nécessité pour élaborer des plans parcellaires d'exploitation. Pour ce faire, nous avons utilisé le fichier MSA de la DDAF de Moselle⁸ pour relever les entités économiques les plus pertinentes à enquêter. Sur ce fichier intermédiaire, sont indiqués la taille de l'exploitation, l'adresse et le statut juridique. Nous n'avons pas eu accès au fichier principal où sont indiqués les relevés cadastraux pour les primes PAC.

Dans le cadre d'un remembrement, il arrive que certains géomètres reportent sur les plans cadastraux au 1/5.000, avant et après remembrement, les parcelles des exploitations. Néanmoins, ces documents n'ont pas été réalisés pour toutes les communes. De même, dans les récentes études préalables (appelées aussi Préétude d'Aménagement Foncier), les chargés d'étude ont pu reporter ces informations avant les remembrements pour bien sérier les besoins des différentes unités économiques. Néanmoins toutes ces informations sont relativement hétérogènes selon les communes. C'est pourquoi, nous avons choisi de favoriser l'entretien. La méthode était simple et consistait simplement à demander aux exploitants, lors des entretiens, de relever manuellement sur les plans cadastraux avant et après remembrement les parcelles qu'ils exploitaient.

Après remembrement, les exploitants enquêtés n'avaient aucune difficulté à localiser des îlots d'exploitations devenus peu nombreux. Par contre, avant remembrement la très grande majorité des exploitants éprouaient de très grandes difficultés à les localiser sur un plan cadastral⁹. Dans certaines communes, cet exercice était même impossible à réaliser tant le nombre d'îlots et de parcelles était grand (Monneren, Rodemack, Insviller,

⁷ CROIX (N.) (1999), *La terre entre terroir et territoire : mutations foncières et organisation des campagnes armoricaines méridionales*, Thèse d'Etat, Nantes, 559 pages.

CROIX (N.) (1998), *Les parcellaires des régions de l'ouest français : évolutions et significations*, *Cahiers de la MRSH*, Caen, n°4, pp. 79-99.

⁸ Ce document est soumis à confidentialité.

⁹ Lors des entretiens, il faut également rappeler que certains exploitants avaient beaucoup de mal à se repérer sur les plans cadastraux surtout quand les noms de lieux-dits n'y étaient pas indiqués. En effet, assez paradoxalement le système de repérage par numéro de section et de parcelle ne leur est pas vraiment très familier. Ces derniers se repèrent plus facilement par rapport à des chemins et/ou des limites naturelles, notamment les cours d'eau.

Chémery-les-Deux, Metzeresche, Gros-Réderching, etc.). De même, puisqu'il convient de relater les conditions d'enquête, certains exploitants nous ont indiqué clairement que cet exercice était trop long à réaliser, qu'il leur était nécessaire de retrouver des documents pour répondre à notre demande.

C'est pourquoi, nous avons décidé de ne calculer ces indices que sur un certain nombre d'exploitations. De même, nous avons favorisé la situation post-remembrement afin de pouvoir répondre à la question: la satisfaction de l'opération, d'un point de vue strictement économique, peut-elle être ramenée à ces indices de performance post-remembrement ?

c2. Un nombre de parcelles et d'îlots imposant des calculs longs et fastidieux.

Le nombre de parcelles exploitées étant, pour la plupart des communes étudiées, très important nous n'avons pas pu réaliser ces documents cartographiques pour toutes les communes. Nous proposerons donc un certain nombre d'éclairages des différentes situations observées.

Le recueil d'information est donc très long à mettre en place. Dans de nombreux cas, les entretiens que nous avons pu réaliser ont dépassé les deux heures. Ainsi pour certaines communes (Xanrey, Monneren), il a été nécessaire, pour rencontrer tous les exploitants de se déplacer deux fois rien que pour réaliser les entretiens.

De même pour certaines communes et notamment pour Insviller, noter et identifier pour les exploitants sur le plan (au 1/5000) toutes les parcelles cadastrées relève du casse-tête et laisse songeur quant aux conditions initiales d'exploitation. Pour cette commune heureusement, le géomètre avait établi un plan des exploitations qui nous a été fort utile. Mais d'une manière générale cette opération est très longue et fastidieuse tout autant que le calcul des indices de groupement et de structure.

c3. Des résultats très hétérogènes en fonction de la situation géographique et du passé de l'exploitation.

Les résultats obtenus sont extrêmement variables selon les exploitations. Ils sont de fait difficilement intégrables à l'échelle de la commune. Nous avons néanmoins choisi d'exposer ici la situation des parcellaires d'exploitation après remembrement concernant huit communes de notre échantillon. L'ensemble des communes n'a pas été traité en raison de l'ampleur du travail à réaliser notamment d'un point de vue cartographique. Par la suite, tous les parcellaires des exploitations enquêtées seront analysés de manière numérique (évolution de la surface moyenne et de la taille du plus grand îlot).

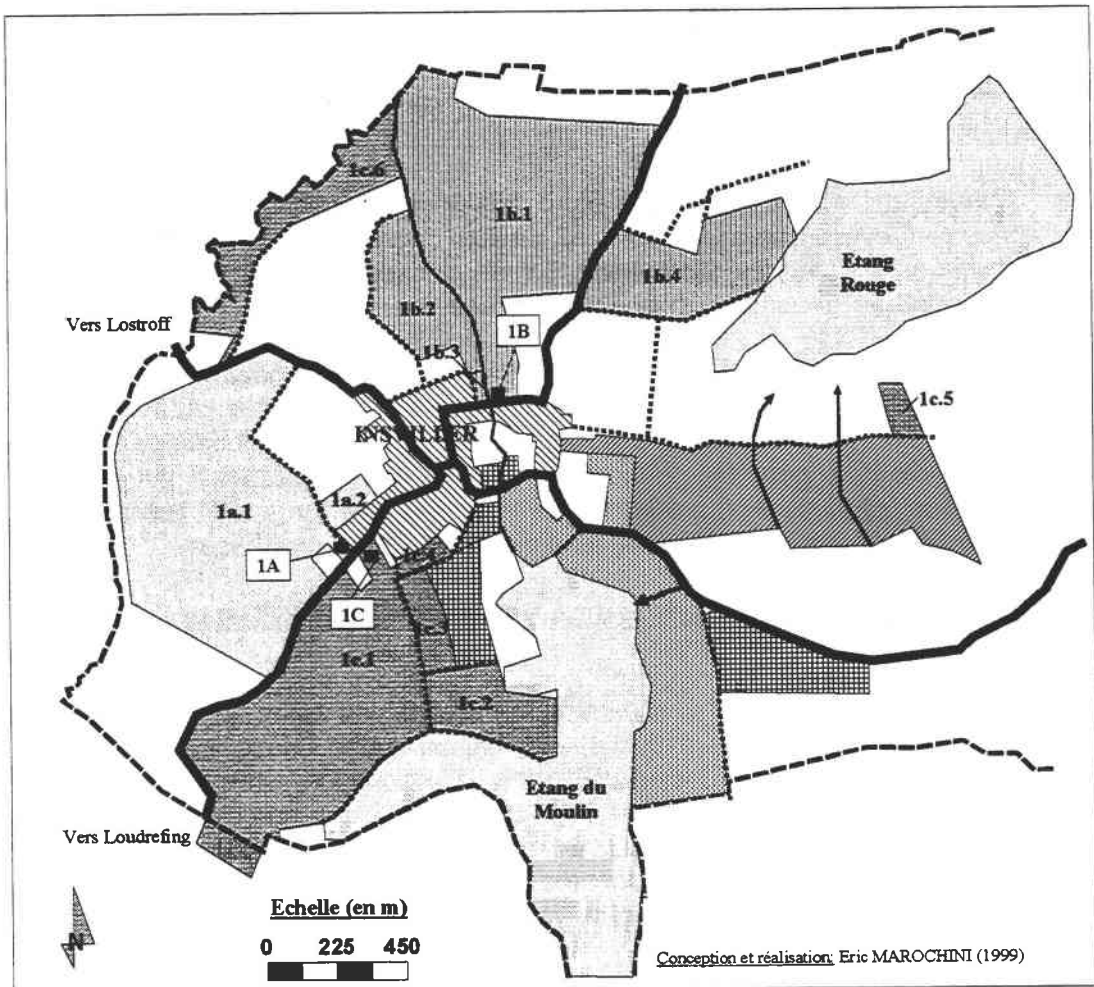
➤ *Quelques exemples d'évolutions très favorables pour les exploitations communales.*

- **Insviller : d'un système parcellaire d'exploitation initialement confondu au système parcellaire cadastral à de grands îlots très bien regroupés autour des centres d'exploitation.**

En terme d'évolution du nombre d'îlots d'exploitation, le cas des exploitations de la commune d'Insviller est tout à fait remarquable. En effet, si avant les opérations les exploitations étaient morcelées au point de se confondre avec le parcellaire cadastral (Annexe III.A.2.), comme l'indique la carte III.A.1., ce n'est plus du tout le cas après. En plus

d'un nombre d'îlots devenu peu important, le regroupement autour des centres d'exploitations a été presque optimal. Pour des exploitations majoritairement tournées vers l'élevage, il s'agit d'un avantage indéniable puisque le cheminement du bétail des étables aux parcs est limité à son strict minimum et qu'il n'y a de surcroît plus d'obstacle. La conjoncture d'un fort regroupement (Ig) avec une surface moyenne de l'îlot (Sm) importante explique la faiblesse des indices de structure (Is) qui, pour les trois exploitations étudiées sur la carte III.A.1., sont désormais inférieurs à 0,2. Pour deux de ces trois exploitations, l'indice de structure est même inférieur à 0,1. L'organisation des territoires d'exploitation post-remembrement montre ainsi dans le cas d'Insviller, une division très franche, très marquée.

Carte III.A.1. – Situation parcellaire des principales exploitations d'Insviller après remembrement



LEGENDE

- Ilots d'exploitations
- Centre villageois
- Routes principales
- Limites du finage
- Principaux chemins d'exploitation
- Principaux cours d'eau

Tableau des structures d'exploitation dans le périmètre de remembrement

	S	N	R	R'	Sm	Ig	Is
IA	67.7	2	925	464.2	33.8	1.99	0.06
IB	99.1	4	1250	561.7	24.8	2.21	0.09
IC	119	6	1960	617.4	20	3.2	0.16

De fait, chaque exploitation a son propre espace de production placé à l'arrière de ses bâtiments. Avec une telle organisation, comme nous l'a indiqué un des exploitants, les agriculteurs ne se rencontrent plus sur le terrain limitant ainsi les conflits d'usages mais supprimant les traditionnelles discussions avant le travail des champs. En

conséquence, le remembrement de la commune d'Insviller a concouru à un véritable cloisonnement des domaines d'exploitation.

- Ogy et Marsilly : des parcellaires d'exploitations optimisés dans des espaces de grandes cultures.

Les territoires communaux d'Ogy et de Marsilly se prêtaient aisément au remembrement. En effet, l'absence d'obstacles naturels (plateau peu disséqué, éléments végétaux devenus rares, etc.) et la volonté affirmée des agriculteurs de rationaliser leur parcellaire en vue d'une intensification (les trois exploitations enquêtées sur les deux communes ne produisent plus que des céréales), ont permis au géomètre (qui a remembré ces deux communes à deux ans d'intervalle) de tirer les limites des parcelles au cordeau (Carte III.A.2.) et de réduire significativement le nombre d'îlots (Carte III.A.2).

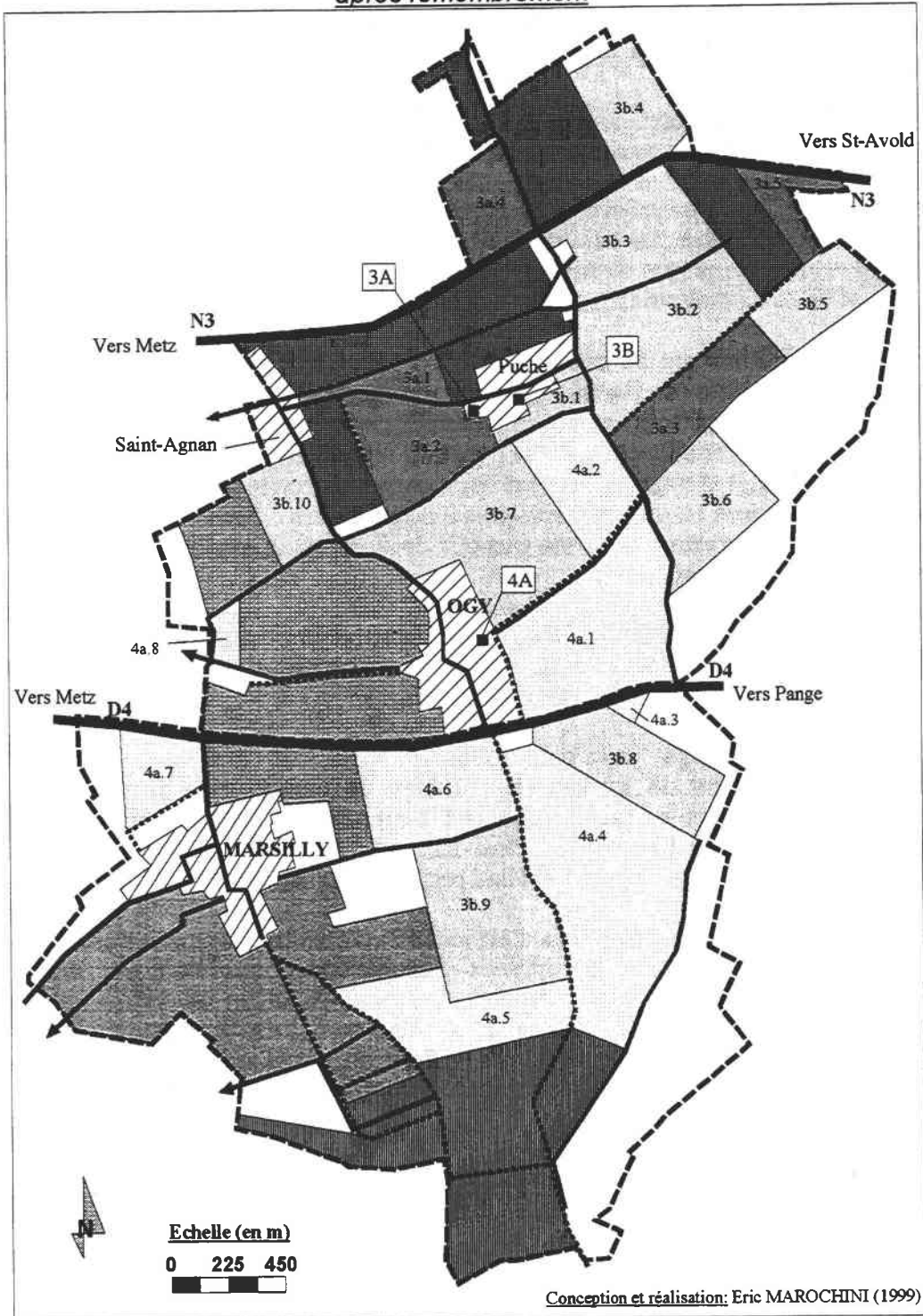
Comparativement au cas d'Insviller, la situation post-remembrement semble néanmoins moins favorable en terme d'indices de groupement et de structure. Ceci s'explique principalement par un nombre d'exploitations important dans le secteur. Elles travaillent sur plusieurs communes. Les contraintes imposées par l'organisation de ces territoires contigus (Ogy et Marsilly étaient les deux dernières communes à être remembrées dans ce secteur) expliquent en grande partie des indices les plus élevés qu'à Insviller. Malgré tout, la valeur des indices reste très bonne puisque deux des trois exploitations étudiées ont des indices de structure inférieurs à 0,2.

- Xanrey : une rationalisation importante dans un système d'îlots d'exploitation morcelé malgré un premier remembrement en 1955.

Comme l'expose clairement la carte III.A.3., 35 ans après son premier remembrement, la commune de Xanrey est caractérisée par un morcellement des îlots d'exploitation assez important justifiant un second remembrement. Des traces du premier remembrement restent néanmoins perceptibles. Les chemins sont relativement rectilignes, les limites d'îlots sont régulières et dessinent des rectangles plus ou moins allongés.

La situation des parcellaires d'exploitation n'était pourtant pas très homogène à l'intérieur du périmètre. En effet, si certaines exploitations possédaient des indices de groupement et de structures peu compatibles avec une exploitation rationnelle des terres (notamment 9a et 9f), d'autres, au contraire, étaient déjà très bien loties. Parmi ces dernières, les exploitations 9d et 9b, avec des indices de structures de l'ordre de 0,4 se situent largement au niveau d'exploitations remembrées récemment.

Carte III.A.2. – Situation parcellaire des principales exploitations de Marsilly et d'Ogy après remembrement



Conception et réalisation: Eric MAROCHINI (1999)

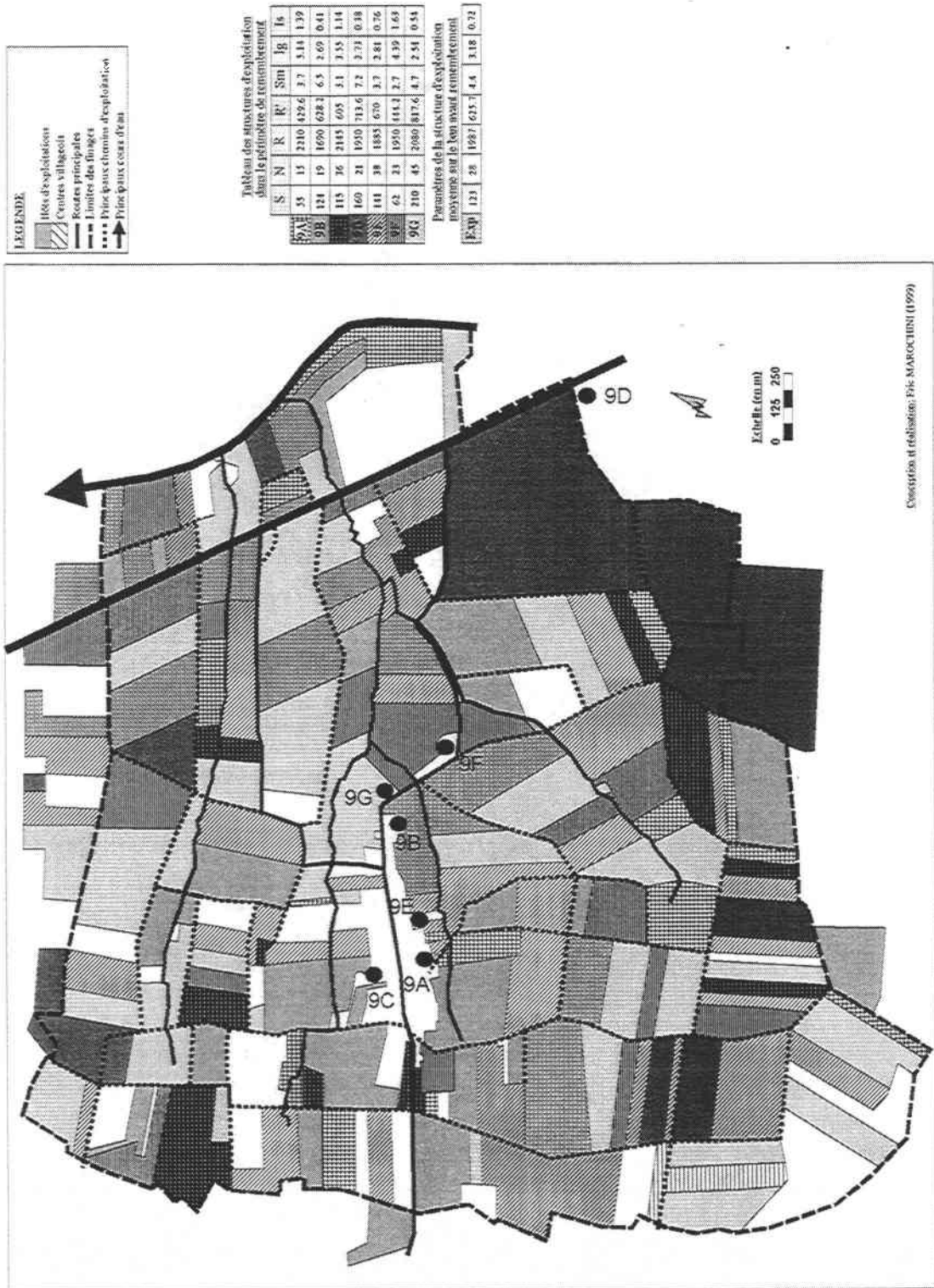
LEGENDE

- Ilôts d'exploitations
- Centres villageois
- Routes principales
- Limites des finages
- Principaux chemins d'exploitation
- Principaux cours d'eau

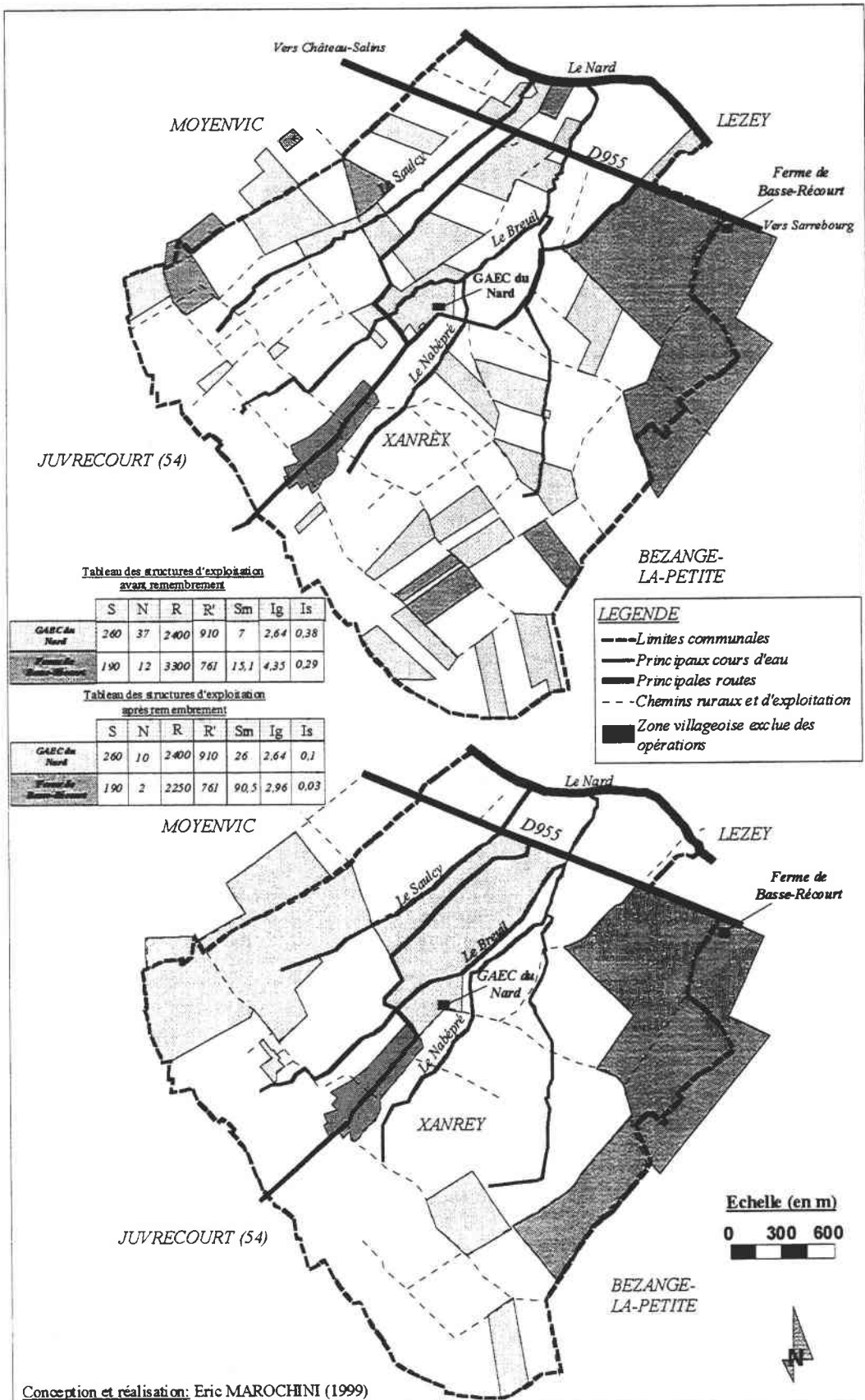
Tableau des structures d'exploitation dans le périmètre de remembrement

	S	N	R	R'	Sm	Ig	Is
3A	58	5	1575	426.7	11.6	3.69	0.74
3B	194	10	2350	786.5	19.4	2.99	0.15
4A	51.4	8	1680	621.9	15.1	2.7	0.18

Carte III.A.3. – Situation parcellaire des exploitations de Xanrey avant remembrement



Carte III.A.4. – Exemple d'évolution des parcellaires de deux exploitations de la commune de Xanrey avant et après remembrement



Après remembrement, la situation parcellaire des exploitations de Xanrey a été significativement améliorée. La carte III.A.4. expose cette évolution pour deux exploitations dont le morcellement était déjà faible avant les opérations. Le regroupement autour du centre d'exploitation pour ces deux exploitations a été presque optimal. Les indices de structure sont dans ces deux exemples inférieurs à 0,1. Ceci témoigne d'une très forte restructuration de l'espace de production sur le ban de Xanrey. En terme d'occupation du sol, ceci explique la très grande homogénéité et fonctionnalisation de l'espace agricole soulignée dans le chapitre 4 de la seconde partie.

Les entretiens réalisés avec les exploitants de Xanrey ont montré qu'ils étaient pleinement satisfaits de l'organisation territoriale de leur exploitation suite au remembrement. Ils ont surtout souligné l'impact très positif du regroupement des terres à l'arrière des bâtiments pour faciliter le mouvement du bétail vers les parcs.

➤ *Quelques exemples d'évolutions favorables pour les exploitations communales mais ayant pu être plus marquées.*

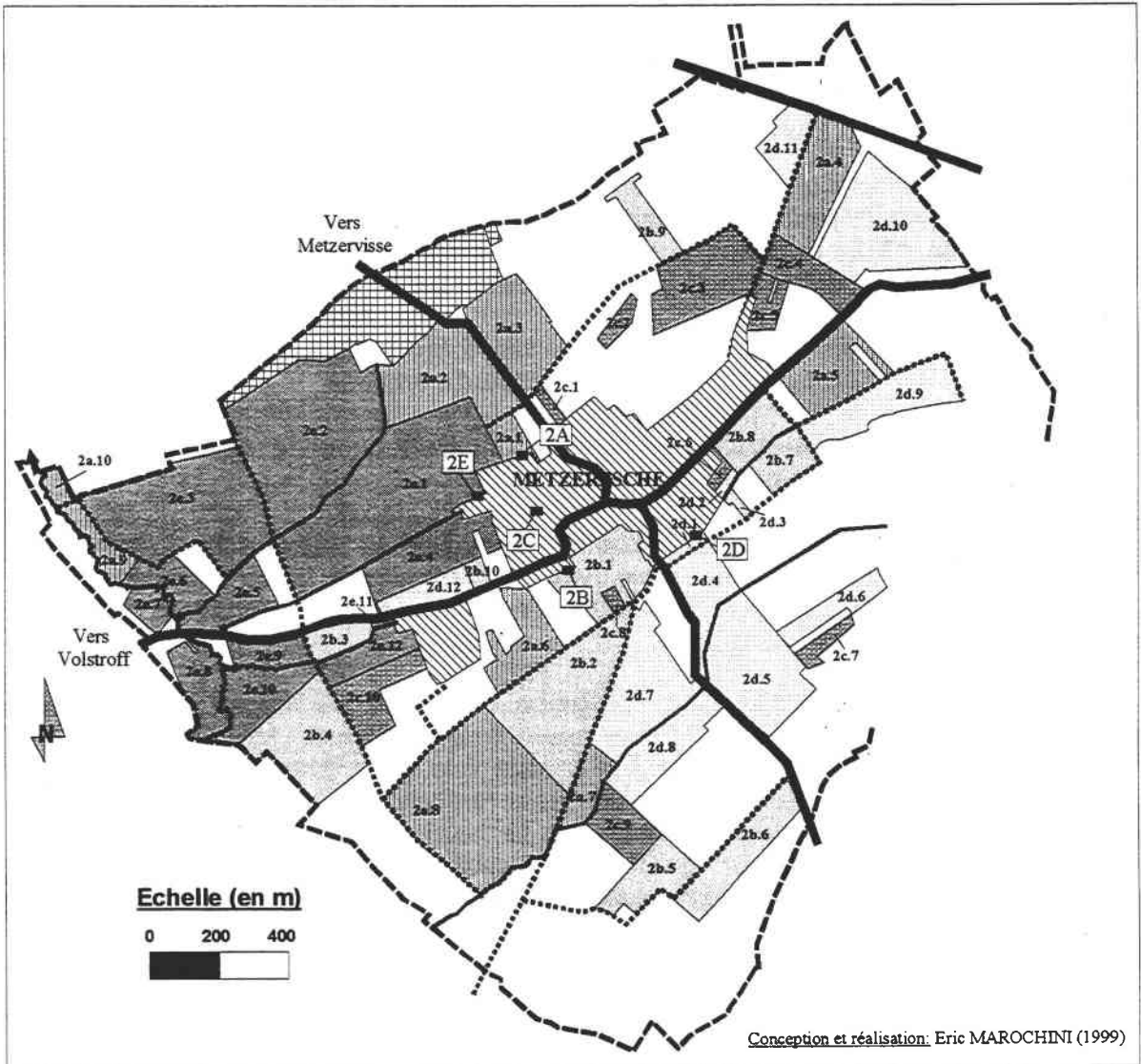
- Metzeresche : une rationalisation limitée mais délibérée du nombre d'îlots.

La situation post-remembrement de la commune de Metzeresche en terme de structures d'exploitation est assez paradoxale. Avant remembrement, la situation était certes très morcelée tant en terme de parcelles cadastrées que d'îlots d'exploitation, mais de fortes disparités étaient observables (Carte III.A.5.).

Ainsi, l'exploitation 2E avait déjà presque totalement regroupé l'intégralité ses terres autour de son siège d'exploitation avant remembrement. Sa situation post-remembrement est de ce fait quasi identique à celle ante remembrement. Son indice I_s aurait pu d'ailleurs être beaucoup plus faible si le nombre d'îlots, relativement important (12), n'était pas fortement conditionné par la présence de fossés, cours d'eau (La Bibiche) et chemins (Annexe III.A.3.). S'il reste très favorable, c'est essentiellement en raison de la moyenne parcellaire importante de cette exploitation (S.A.U. de 130 ha pour une surface moyenne de l'îlot de 10.8 ha). A contrario, la situation post-remembrement de certaines exploitations, n'apparaît pas satisfaisante. En effet, les exploitations 2A et plus encore 2C montrent une dispersion des îlots très forte. De ce fait, les indices de groupement sont supérieurs à 3 (c'est-à-dire trois fois le rayon idéal) et s'éloignent très nettement de ceux des autres exploitations du ban. Aussi, avec des îlots très nombreux, l'indice I_s est également relativement défavorable, 0.52 pour 2A et 0.9 pour 2C.

Ce remembrement de Metzeresche ne donne donc pas entière satisfaction en ce qui concerne l'évolution du parcellaire d'exploitation. Selon deux exploitants du village interrogés, l'avant-projet était beaucoup plus efficace de ce point de vue. Pour le géomètre, comme nous l'évoquons dans le chapitre consacré à l'analyse environnementale de cette commune, satisfaire les uns et les autres, notamment les petits propriétaires, a eu des répercussions sur l'intensité de la rationalisation du parcellaire d'exploitation.

Carte III.A.5. – Situation parcellaire des principales exploitations de Metzeresche après remembrement



LEGENDE

- Périmétres exclus
- Îlots d'exploitations
- Centres villageois
- Routes principales
- Limites du finage
- Principaux chemins d'exploitation
- Principaux cours d'eau

Tableau des structures d'exploitation dans le périmètre de remembrement

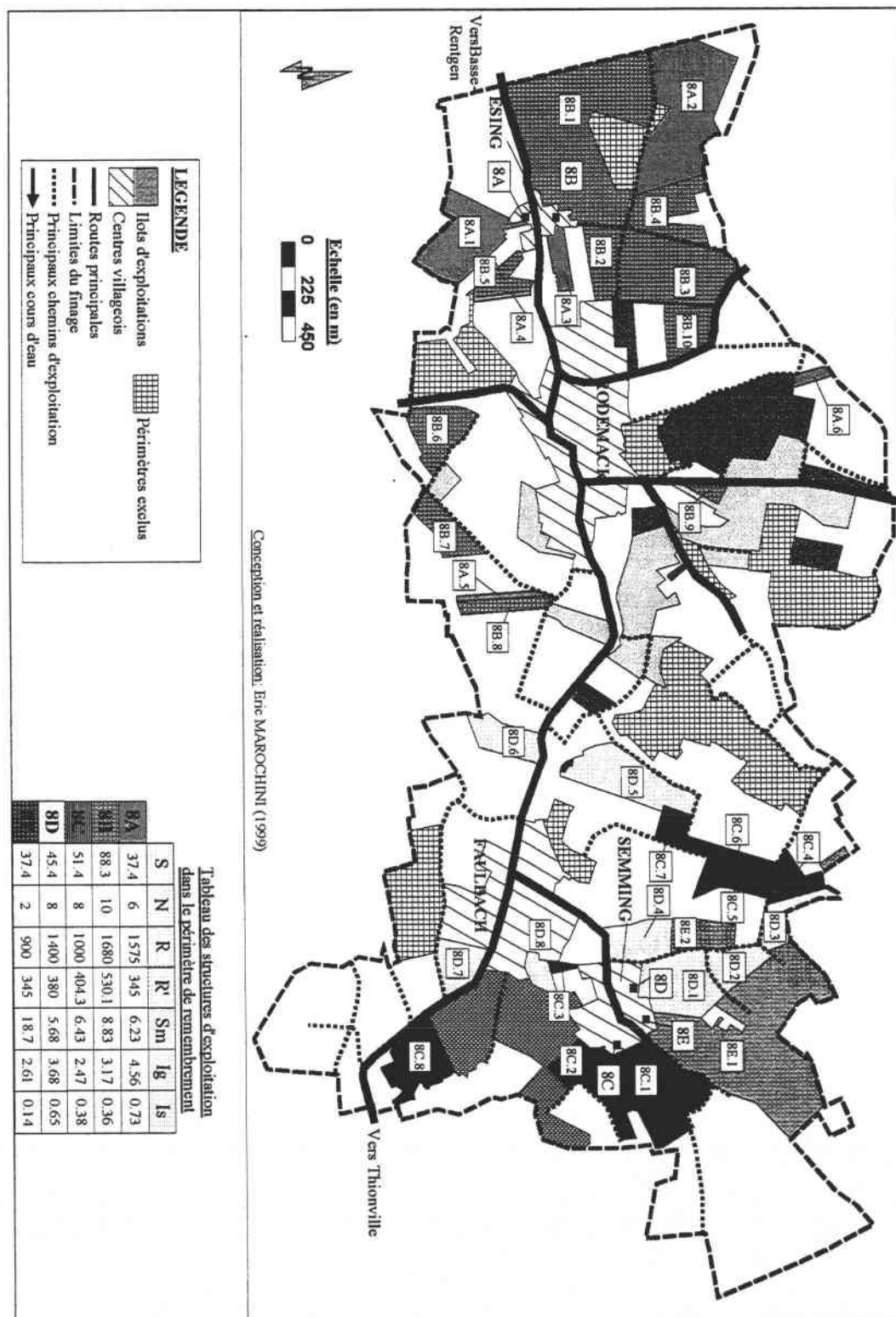
	S	N	R	R'	Sm	Ig	Is
2A	67	10	1600	461.8	6.7	3.46	0.52
2B	89	10	1400	532.2	8.9	2.63	0.3
2C	38	10	1200	349.8	3.8	3.43	0.9
2D	86	12	1500	523.2	7.2	2.87	0.4
2E	130	12	1400	643.3	10.8	2.18	0.2

- Rodemack : une distribution parcellaire qui aurait pu être plus intense que ce qui a été réalisé.

Après remembrement, la dispersion des îlots de culture semble toujours assez importante sur le ban de Rodemack (Cf. Carte III.A.6.). Les indices de groupement des cinq exploitations étudiées et représentées sur la carte III.A.6., sont pour la plupart déjà

relativement pénalisants. Les indices de structure quant à eux, sont très largement influencés par un nombre d'îlots resté important. Les exploitations 8A, 8C et 8D sont ainsi très pénalisées par une surface moyenne de l'îlot (Sm) relativement faible (inférieure à 7 ha).

Carte III.A.6. – Situation parcellaire des principales exploitations de Rodemack après remembrement



A contrario, les indices proposés par l'exploitation 8E sont très satisfaisants. Ils sont néanmoins biaisés par le fait que notre étude n'a pas porté sur l'ensemble des terrains des exploitations mais sur les terres de ces exploitations comprises dans le périmètre de remembrement. Cet exploitant possède en effet, une surface importante sur la commune attenante de Puttelange-lès-Thionville. Néanmoins, en comparaison à la situation initiale l'évolution post-remembrement a été appréciée des exploitants. Effectivement, le parcellaire d'exploitation sur le ban était très fortement morcelé.

Ainsi, la plupart des exploitations ont connu une très forte amélioration de l'indice I_s (fonction du nombre d'îlot et de la taille de l'exploitation) car ces derniers étaient dans certains cas largement supérieurs à 1. Les indices de groupement n'ont, quant à eux, guère évolué car les exploitants de cette commune ont souhaité garder des terrains dans certaines parties du ban au détriment de regroupements plus rationnels.

On ne peut négliger par ailleurs que cette évolution contrastée des indices est fortement conditionnée sur cette commune par un morcellement parcellaire cadastral très important et surtout par un nombre de comptes de propriété excluant toute volonté de rationalisation optimale. Cette modeste évolution s'explique également par la position des centres d'exploitation et des bâtiments agricoles dans les centres villageois par rapport aux possibilités d'extension environnantes sachant que chaque exploitant cherche à regrouper ses terres derrière ses bâtiments¹⁰.

➤ Les parcellaires peu modifiés par le remembrement.

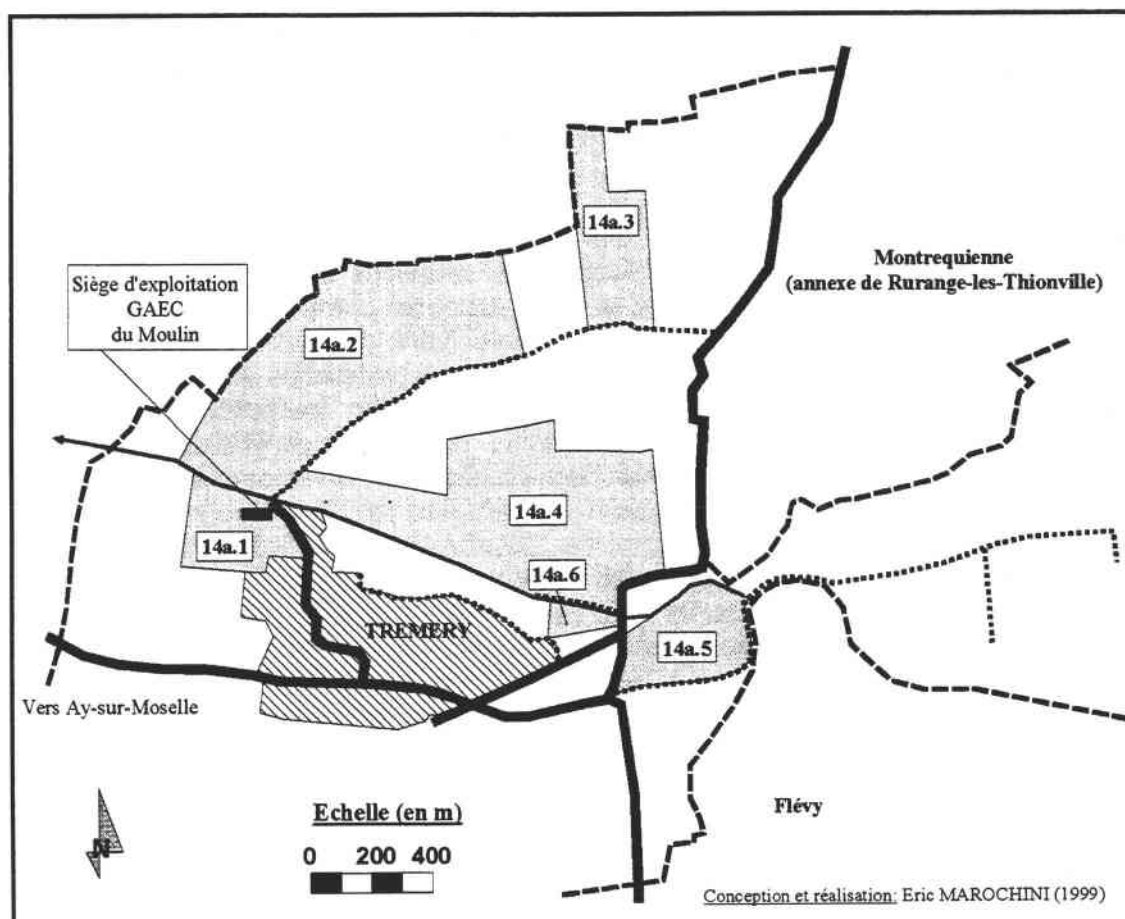
- Trémery : un parcellaire d'exploitation occupé par peu d'exploitations avant même le remembrement.

A ce jour comme avant la date du remembrement, deux exploitations du type GAEC avaient leur siège d'exploitation sur la commune de Trémery. Nous avons rencontré l'un d'eux qui nous a indiqué que son parcellaire d'exploitation n'avait guère évolué avant et après les opérations de refonte foncière (14A). Son exploitation couvre près de 300 ha dont 110 ha dans le périmètre de remembrement de cette commune (Carte III.A.7.). Le nombre d'îlots de cet exploitant est passé de 10 avant remembrement à 6 après. Les indices calculés, tant I_g (les indices n'étant calculés qu'à l'intérieur du périmètre) que I_s , sont donc très favorables.

A l'intérieur des îlots initiaux, il faut néanmoins rappeler que le nombre de parcelles cadastrées était très important (200 pour cette exploitation avant les opérations). Le remembrement a surtout été apprécié par cet exploitant en terme de clarification cadastrale et de qualité des dessertes.

¹⁰ Le technicien du Conseil Général de la Moselle, en charge du remembrement, nous a par ailleurs indiqué que les formes du parcellaire résultant du remembrement de Rodemack étaient caractéristiques des projets établis par les cabinets de géomètre alsaciens (en l'occurrence ici, le Cabinet KLOPFENSTEIN de Brumath) qui ne favorisent pas les gros blocs.

Carte III.A.7. – Situation parcellaire de la principale exploitation de Trémery après remembrement



LEGENDE


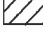




-  Ilots d'exploitations
-  Centre villageois
-  Routes principales
-  Limites du finage
-  Principaux chemins d'exploitation
-  Principaux cours d'eau

Tableau des structures d'exploitation dans le périmètre de remembrement

	S	N	R	R'	Sm	Ig	Is
IA	110	6	1650	591.7	18.4	2.79	0.15

- Nitting : une évolution presque nulle des îlots d'exploitation parallèlement à une forte diminution du nombre de parcelles cadastrées.

La situation des exploitations de Nitting est très originale et spécifique. En effet, celles-ci sont à la fois peu nombreuses sur le ban (de nombreux terrains sont exploités par des agriculteurs extérieurs à la commune) et avaient déjà bien restructuré leur espace de production. Le cas de la plus grande exploitation du finage est intéressant de ce point de vue. Cette dernière exploite une surface totale d'environ 200 ha quasi exclusivement en herbe (exploitation laitière) dont la grande majorité se situe sur le ban de Nitting et le reste sur la commune de Barville. Nous avons représenté sur la carte III.A.8. son parcellaire d'exploitation.

La comparaison graphique des situations avant et après remembrement ne révèle pas d'évolutions majeures. Cependant, le nombre d'îlots ayant quelque peu diminué,

les indices sont devenus encore plus favorables que précédemment. Ainsi, avec un indice I_s de 0.08, on peut affirmer que les structures d'exploitation sont presque idéales pour cet agriculteur.

L'exemple de Nitting montre à quel point il est difficile d'évaluer la performance économique d'un remembrement à travers l'évolution du système parcellaire cadastral. En effet, sur cette commune le nombre de parcelles cadastrées était extrêmement important (moyenne parcellaire de 15 ares) alors que finalement les structures d'exploitation étaient déjà très favorables.

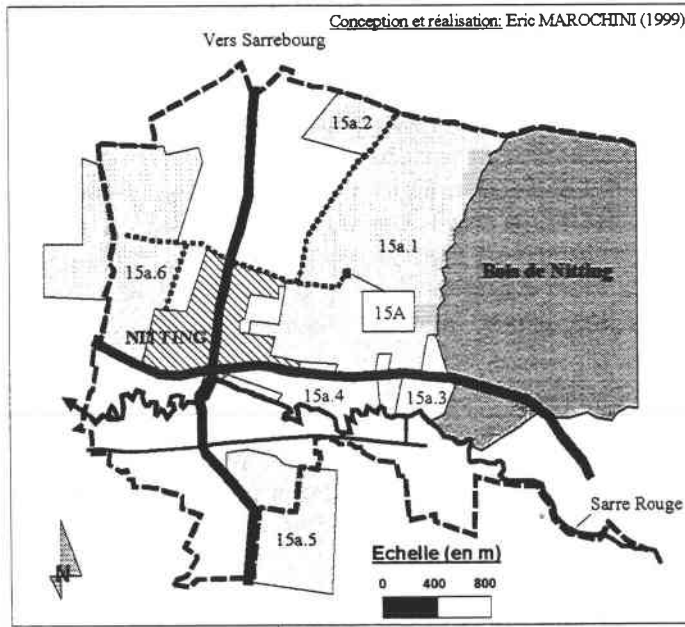
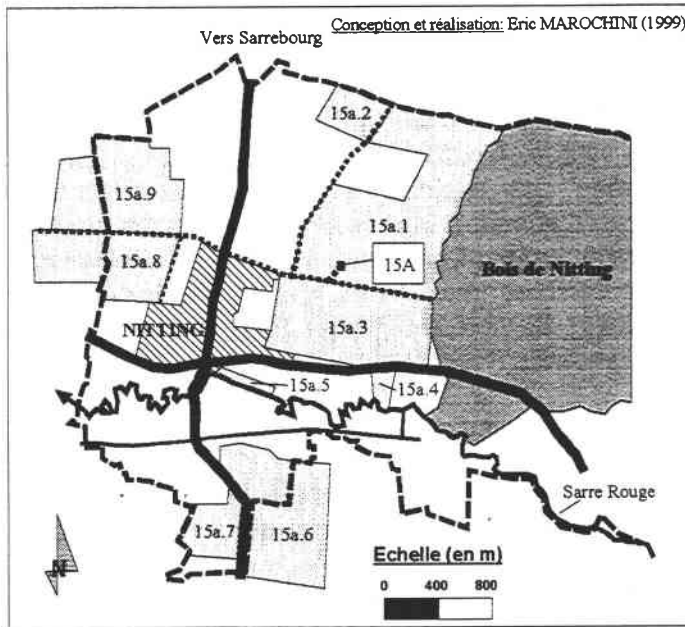
Cette analyse des structures d'exploitation post-remembrement pour les huit exemples traités montre une très grande diversité de situations tant du point de vue du devenir que de la situation initiale. En effet, si dans certaines communes les exploitations étaient déjà bien regroupées en peu d'îlots, le parcellaire cadastral pouvait être très contraignant notamment en terme de reconnaissance des propriétaires voire, et cela a été très fréquemment évoqué, pour faciliter le remplissage des déclarations PAC. Les communes d'Audun-le-Tiche, de Gorze, de Trémery et plus encore de Nitting entrent dans cette catégorie. A l'intérieur des communes, les situations post-remembrement peuvent également être très hétérogènes. Ces variations peuvent être fonction de la situation initiale qui présentait déjà de fortes divergences comme à Metzeresche, à Gros-Réderching ou à Rodemack. Dans certains cas pourtant, les évolutions peuvent être différentes mais souhaitées par les exploitants par volonté de préserver certaines parcelles bien spécifiques (Insviller, Monneren) ou par refus de procéder à des échanges avec certaines personnes (Vallerange). Pour certaines communes, telles Insviller (hormis un exploitant âgé qui n'a pas très bien compris l'intérêt du remembrement) ou Xanrey, le remembrement a permis d'améliorer significativement les structures d'exploitation sans différence notable dans les évolutions.

II.4. Evolution des principaux indicateurs sur le parcellaire d'exploitation pour les exploitations étudiées.

a. Une évolution très contrastée de la surface moyenne de l'îlot d'exploitation.

La figure III.A.10. expose clairement l'extrême diversité des évolutions possibles de la surface moyenne de l'îlot d'exploitation lors d'un remembrement. Cette dernière a été élaborée à partir des informations fournies par les exploitants. Pour certaines exploitations, le coefficient multiplicateur peut dépasser 20 (les exploitations 1d, 1c, 11e et 10e par exemple). Pourtant, d'une manière générale, ces coefficients oscillent entre 3 et 10, ce qui représente déjà une évolution très significative en terme de rationalisation. Les coefficients inférieurs à 3 sont moins fréquents. Ils traduisent des évolutions moins marquées. Néanmoins, à l'intérieur de cette catégorie, il faut faire la différence entre les exploitations déjà très bien regroupées pour lesquelles le remembrement ne pouvait guère modifier le parcellaire et les exploitations dont l'agriculteur est insatisfait du regroupement. Dans la première catégorie, on retrouve des exploitations d'Audun-le-Tiche (5d), de Gorze (12a et 12 b), de Chémery-les-Deux (6d), de Narbéfontaine (7d), de Nitting (15a), de Trémery (14a) et de Metzeresche (2e). Dans ces huit cas, le remembrement n'a fait qu'officialiser un système parcellaire déjà en place avant les opérations. Pour les autres (13f, 13a, 13e, 10f, 10d, 11b), le chef d'exploitation a ouvertement manifesté son mécontentement à propos des opérations réalisées. On notera d'ailleurs, la sureprésentation de Gros-Réderching (13) et de Monneren (10) qui sont, comme nous l'observerons dans le prochain volet, des communes problématiques pour de nombreux points (environnement, relationnel). Le cas de l'exploitation 11b est également très complexe et la rancœur exprimée par l'exploitant laisse même à penser que les chiffres donnés sont sous-estimés.

Carte III.A.8. – Situation parcellaire de la principale exploitation de Nitting avant-après remembrement



LEGENDE








-  Périmètres exclus
-  Ilots d'exploitations
-  Centres villageois
-  Routes principales
-  Limites du finage
-  Principaux chemins d'exploitation
-  Principaux cours d'eau

Tableau des structures d'exploitation dans le périmètre de remembrement

	S	N	R	R'	Sm	Ig	Is
15A avant remembrement	200	10	2400	797,9	20	3.01	0.15
15A après remembrement	200	5	2400	797,9	40	3.01	0.08

Si l'on essaie de faire un bilan au niveau des communes, on se rend compte que quelques communes s'individualisent très clairement. Le cas d'Insviller est le plus marquant. De fait, comme l'indique le trait reliant tous les points représentant les exploitations de cette commune (Fig. III.A.10.), toutes les exploitations possèdent un coefficient multiplicateur au moins supérieur à 10. Cette évolution très positive s'explique en fait par le morcellement initial très important des îlots de culture. Les travaux du géomètre, la position des fermes dans le village, l'exclusion de certaines exploitations déjà très bien regroupées, la volonté affirmée des exploitants de remembrer sans tenir compte de l'existant, a permis dans ce cas d'aboutir à une rationalisation quasi optimale sans, comme nous avons pu le constater précédemment, dégradation marquée de l'environnement. Le cas de Xanrey est à peu près similaire mais avec des disparités intracommunales plus marquées. Pour Gros-Réderching, on notera des évolutions très contrastées à l'intérieur de la commune et une tendance générale finalement mitigée à l'échelle de l'exploitation.

b. L'évolution de la surface du plus grand îlot.

Il s'agit d'un indicateur très intéressant de la performance du système parcellaire des exploitations. En effet, les agriculteurs cherchent au moment du remembrement à optimiser le regroupement sur un minimum d'îlots de très grandes tailles. Dans certains cas, un seul îlot peut ainsi atteindre jusqu'à 70% de la S.A.U. de l'exploitation. La figure III.A.11 met en valeur l'évolution du pourcentage de SAU occupé par le plus grand îlot des exploitations enquêtées lors du remembrement. Comme pour l'évolution de la taille moyenne des îlots, les résultats sont très hétérogènes. On retrouve globalement les mêmes exploitations pour ce qui concerne une situation ante et post remembrement identique. Il s'agit des exploitations dont le parcellaire d'exploitation était déjà constitué avant les opérations (5e, 15a, 6d, 13a). Contrairement à la surface moyenne qui a stagné ou augmenté pour toutes les exploitations enquêtées, concernant l'évolution de la taille du plus grand îlot, deux exploitations ont indiqué avoir connu une baisse. Pour l'exploitation 10d, il s'agit d'un choix puisque l'agriculteur a choisi de réduire en priorité le nombre d'îlots même s'il perdait une surface importante sur sa plus grande parcelle. A contrario, pour l'exploitant 11b, il ne s'agit pas d'un choix mais de ce qu'il a ressenti comme une contrainte. Le cas de cette exploitation sera plus largement abordé dans la partie consacrée à l'analyse relationnelle.

Comme précédemment, les exploitations de certaines communes s'individualisent très nettement. En effet, à Insviller (1a à 1d) ou à Xanrey (9a à 9f), la plus grande partie de la SAU des exploitations est désormais regroupée sur un seul îlot. Le cas de l'exploitation 11a (Vallerange), qui s'individualise très nettement sur la figure III.A.11., est très particulier.

Effectivement, il s'agit d'un exploitant double-actif dont la surface de l'exploitation était très réduite (17 ha) et qui a souhaité rationaliser au maximum son parcellaire de manière à gérer au mieux son temps nécessairement plus limité par son activité professionnelle principale. Le géomètre et la CCAF ont donc décidé de répondre à ses souhaits et de lui constituer un îlot unique à l'arrière de ses bâtiments. Cet exemple montre l'impact très positif que peut avoir le remembrement sur la gestion des travaux agricoles notamment pour les double-actifs. Le cas de l'exploitation 13e (Gros-Réderching) est à peu près similaire (40% de la SAU sur un seul îlot) sinon que cet exploitant, également double-actif, n'a pas souhaité rationaliser à outrance pour préserver des terrains à vocation spécifique.

Sur le tableau III.A.2., nous avons tenté de synthétiser l'ensemble des informations recueillies en terme d'évolution des systèmes parcellaires pour toutes les exploitations à l'échelle de la commune.

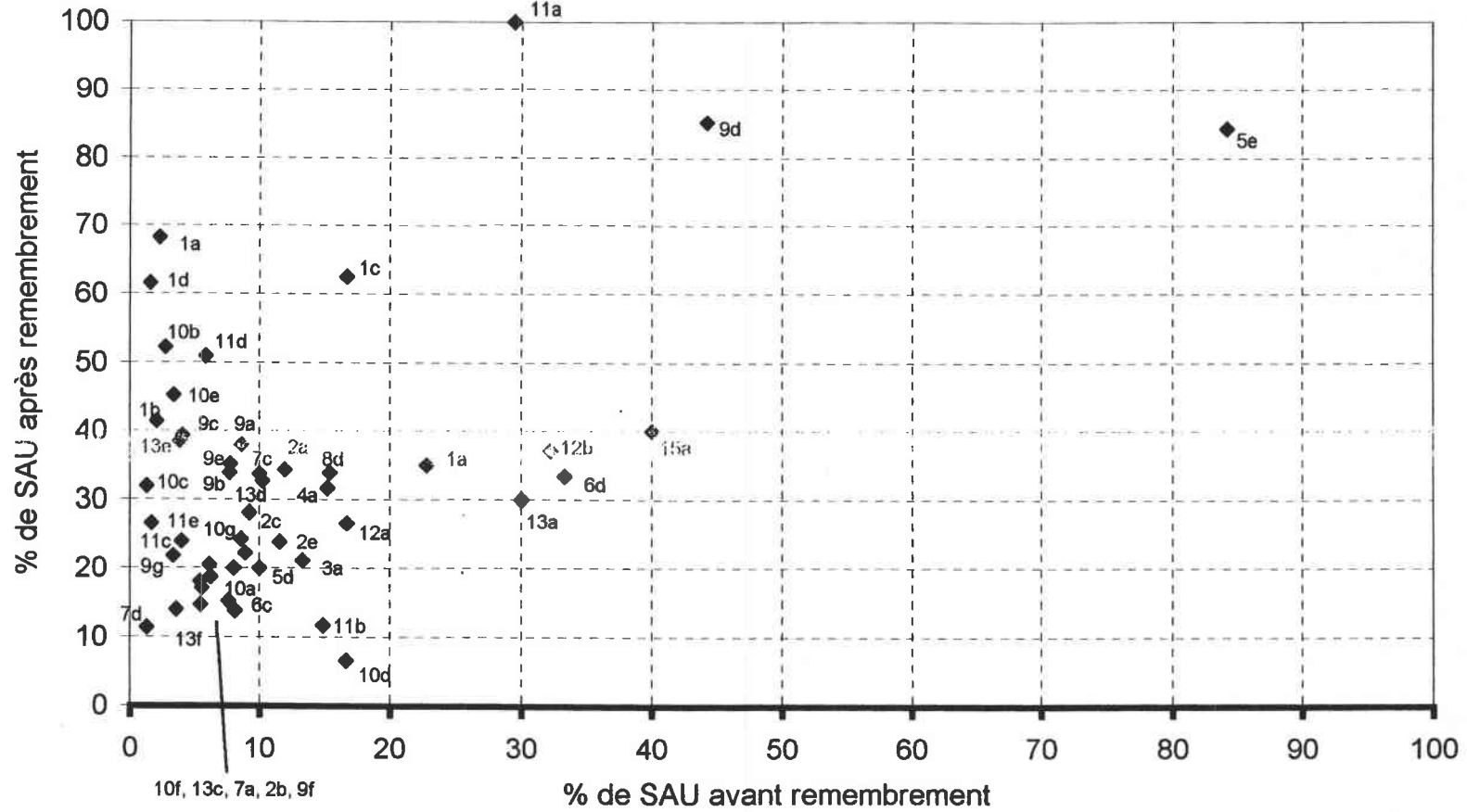
Que ce soit pour l'évolution de la taille moyenne de l'îlot d'exploitation ou pour celle du plus grand îlot, quatre communes s'individualisent assez facilement. Il s'agit d'Insviller, Vallerange, Monneren et Xanrey. Les trois premières communes avaient pour point commun d'avoir des exploitations relativement morcelées alors qu'à Xanrey la situation était moins préoccupante de ce point de vue.

Tableau III.A.2 – Synthèse communale des principaux descripteurs de la situation parcellaire post-remembrement des exploitations

	Taille moyenne de l'îlot d'exploitation (en ha)		Coeff. moyen d'augmentation	% de la plus grande parcelle par rapport à la SAU		Coeff. moyen d'augmentation
	Avant	Après		Avant	Après	
Insviller	1,03	31,25	30,41	5,64	58,40	10,36
Vallerange	1,92	18,42	9,61	11,17	42,67	3,82
Monneren	0,77	5,78	7,47	6,88	27,94	4,06
Xanrey	5,39	33,86	6,28	11,59	38,28	3,30
Rodemack	1,50	7,50	5,00	15,38	33,85	2,20
Metzeresche	1,53	7,56	4,94	9,52	26,08	2,74
Ogy	3,02	13,50	4,47	9,74	20,81	2,14
Narbéfontaine	4,56	20,09	4,41	5,63	19,69	3,50
Marsilly	3,57	15,63	4,38	15,20	31,60	2,08
Gros-Réderching	2,92	12,15	4,16	10,79	26,52	2,46
Audun-le-Tiche	7,15	21,61	3,02	47,06	52,06	1,11
Tremzey	2,33	16,33	2,50	22,73	35,00	1,54
Nuing	20,43	40,00	2,00	10,00	10,00	1,00
Coze	4,35	17,67	1,98	24,40	34,10	1,30
Chiméy-les-Dames	2,91	6,34	1,73	26,75	33,58	1,14

Source: Enquêtes E.M (1997-1998)

Figure III.A.11. - Evolution du pourcentage de SAU occupé par le plus grand flot des exploitations enquêtées avant et après remembrement



La plupart des communes étudiées proposent néanmoins des évolutions moins marquées que celles des cas précédemment exposés. Les exploitations des communes de Rodemack, Metzeresche, Narbéfontaine, Ogy, Marsilly, Gros-Réderching et Audun-le-Tiche entrent dans cette catégorie. Enfin, dans certaines communes la situation parcellaire des exploitations enquêtées n'a que très peu évolué soit du fait d'un état ante remembrement déjà bien établi (Trémery, Nitting, Gorze, voire Audun-le-Tiche qui se situe entre les deux catégories), soit d'une volonté exprimée de ne pas remembrer à outrance (Chémery-les-Deux).

A partir des évolutions constatées des systèmes parcellaires cadastraux et d'exploitations suite au remembrement des communes étudiées, il convient à présent d'observer s'il existe une relation directe ou indirecte, une ou plurielle, entre ces données foncières, d'organisation spatiale et les critères économiques réels pour l'exploitation.

III. Des avantages immédiats perçus de manière différente selon les systèmes d'exploitation et selon les communes.

Les conséquences directes d'un remembrement à l'échelle de l'exploitation sont multiples et dépendantes les unes des autres. Lors de l'élaboration de notre questionnaire, largement inspiré par l'enquête menée par l'IGER¹¹ en 1979 pour un panel de 1000 exploitations réparties sur l'ensemble du territoire national, nous avons proposé aux exploitants une série de conséquences directes du remembrement qu'ils devaient classer par ordre d'importance. Nous savons pertinemment que les résultats sont difficilement intégrables¹² à l'échelle du département mais nos entretiens nous ont tout de même permis de dégager des tendances générales.

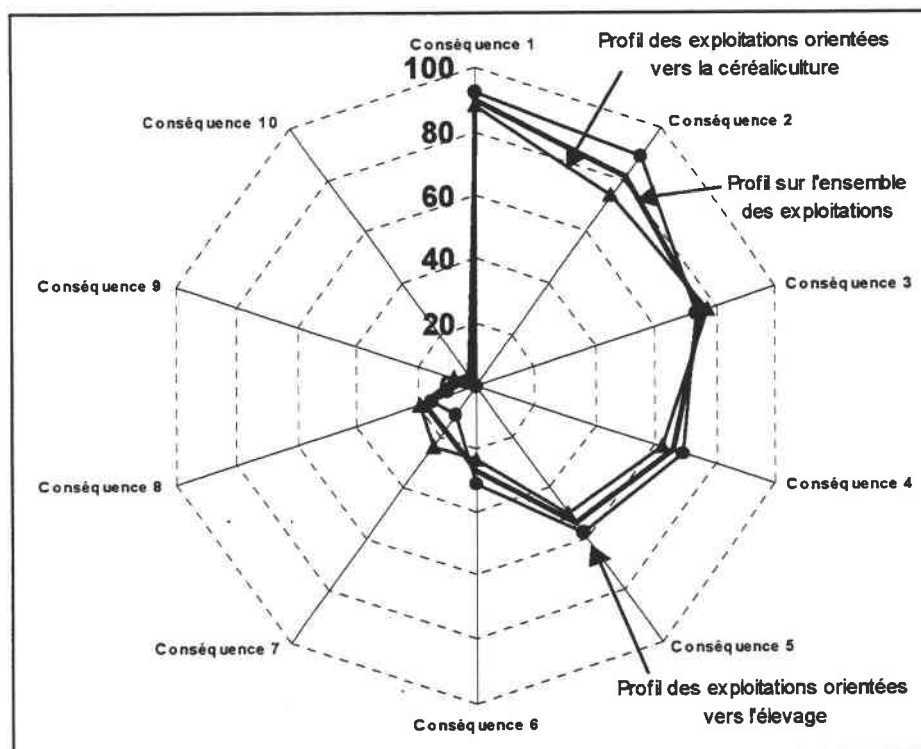
La figure III.A.12. expose les conséquences citées les plus fréquemment pour l'ensemble des exploitations. Cette dernière ne propose pas des résultats originaux. Sur 54 exploitations ayant répondu, les conséquences immédiates proposées sont systématiquement les mêmes avec peu de variabilité selon les systèmes d'exploitation: **gain de temps dans le travail des parcelles** (forme et taille des parcelles, etc.), **amélioration des conditions de travail** (travail des champs plus facile, meilleure gestion du temps, etc.), **gain de temps dans les déplacements jusqu'aux champs** (distance pour le bétail, pour les engins agricoles, etc.).

La comparaison des résultats avec l'enquête menée en 1979 ne montre aucune évolution majeure (Tab. III.A.3.). Les conséquences immédiates pour l'exploitation agricole restent globalement les mêmes. Peut-on conclure pour autant que les conséquences économiques restent les mêmes sur un pas de temps de 20 ans ?

¹¹ IGER (1980), *La restructuration foncière vue par l'agriculteur*, Ministère de l'Agriculture (service des structures – bureau du remembrement), Paris, 28 pages.

¹² D'autant plus que certaines communes sont surestimées par rapport à d'autres. Pax exemple, à Xanrey ou à Monneren, nous avons interrogé 7 exploitants (c'est-à-dire l'ensemble des exploitations) alors qu'à Nitting ou Trémery, même si elles ne sont pas beaucoup plus nombreuses, nous n'en n'avons interrogé qu'une seule.

Figure III.A.12. – Conséquences immédiates du remembrement constatées pour les 56 exploitations enquêtées sur les 15 communes.



Conséquence 1	Gain de temps dans le travail des parcelles
Conséquence 2	Amélioration des conditions de travail
Conséquence 3	Gain de temps dans les déplacements jusqu'aux champs
Conséquence 4	Amélioration grâce aux travaux connexes
Conséquence 5	Réduction des charges
Conséquence 6	Introduction de machines plus performantes
Conséquence 7	Autres conséquences (rendements, etc.)
Conséquence 8	Entraide et travaux en commun facilités
Conséquence 9	Pas de conséquences (voire négatives)
Conséquence 10	Réduction du nombre d'ouvriers agricoles par rationalisation

Source : E.M (1998)

Tableau III.A.3. – Comparaison de l'enquête IGER avec notre propre enquête.

Catégories de conséquences	Classement Enquête IGER	Classement Enquête E.M
Gain de temps dans le travail des parcelles	1	1
Amélioration des conditions de travail	2	2
Gain de temps dans les déplacements jusqu'aux champs	3	3
Amélioration grâce aux travaux connexes	4	4
Réduction des charges	6	5
Introduction de machines plus performantes	5	6
Autres conséquences (rendements, etc.)	7	7
Entraide et travaux en commun facilités	8	8
Réduction du nombre d'ouvriers agricoles par rationalisation	-	-
Pas de conséquences (voire négatives)	- ¹³	9

Source : IGER (1979) et E.M (1998)

¹³ Ce scénario n'était pas envisagé dans l'enquête IGER.

Observons à présent de plus près ces catégories de conséquences en essayant de dégager des tendances selon les types d'exploitation et selon leur localisation.

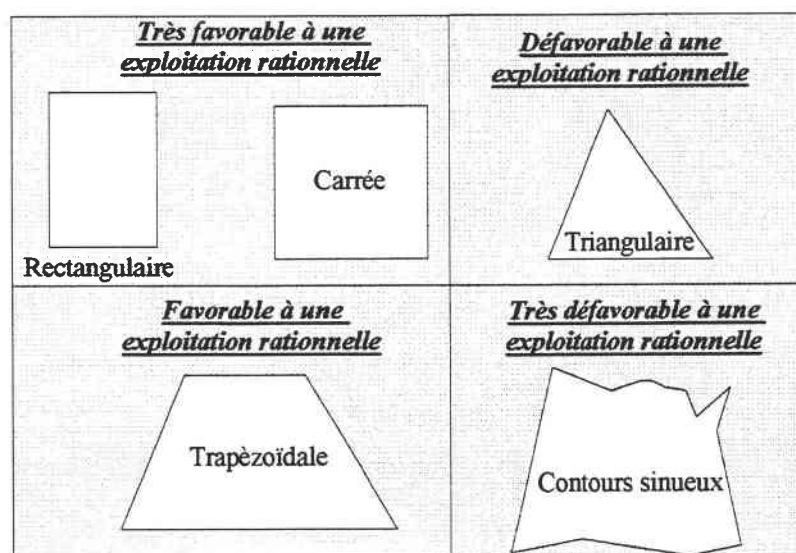
III.1. Les gains de temps : un phénomène unanimement apprécié.

a. Dans le travail des parcelles culturales.

C'est de loin la conséquence directe la plus appréciée des exploitants enquêtés. Le remembrement a en effet pour objectif principal, à l'échelle de l'exploitation, de constituer des parcelles permettant une rationalisation des travaux. Plusieurs facteurs peuvent faire gagner du temps en terme de travail des parcelles culturales. En premier lieu, bien évidemment, il faut évoquer la taille accrue des parcelles. La quasi-totalité des exploitants enquêtés ont évoqué ce facteur de rationalisation. Il est en effet plus rapide d'exploiter peu de parcelles de très grandes tailles plutôt que d'exploiter une multitude de parcelles de petites tailles. Peu de différences entre les communes remembrées sont observables en ce sens.

Le deuxième facteur améliorant considérablement l'exploitation est la forme des parcelles. En effet, le géomètre lors de l'élaboration du parcellaire doit limiter au strict minimum les angles. Il doit dessiner, en fonction des limites naturelles, des parcelles se rapprochant le plus possible du rectangle ou du carré. Néanmoins, dans la plupart des systèmes parcellaires il n'est pas rare d'observer des formes trapézoïdales, triangulaires voire même des parcelles aux contours très sinueux (notamment en bordure des cours d'eau) (Fig. III.A.13.). L'objectif du remembrement est donc bien de passer à des systèmes parcellaires composés de pièces rectangulaires ou carrées quand cela est possible. Pour rendre compte de cette évolution, nous avons demandé aux agriculteurs de décrire schématiquement les formes de parcelles qu'ils avaient avant remembrement et ce qu'ils ont eu après les opérations

Figure III.A.13. – Forme des parcelles et possibilité d'exploitation rationnelle



Source : E.M (1998)

Nous avons regroupé les résultats en 3 grandes catégories : les exploitations où la forme des parcelles n'a pas évolué (cela peut donc être positif comme négatif), celles où elle a été profondément modifiée et une catégorie caractérisée par des évolutions intermédiaires.

➤ Des formes qui n'ont pas évolué.

Dans cette catégorie, il faut dégager deux possibilités. En effet, une absence d'évolution peut être considérée comme négative ou positive. Si l'exploitation possédait déjà avant remembrement des parcelles aux formes très régulières proches du carré ou du rectangle, on ne peut améliorer la situation qu'en augmentant la taille de ces dernières. A contrario, si l'exploitation possède une multitude de formes de parcelles et que la situation évolue peu après la refonte parcellaire, cela signifie que l'amélioration économique (si elle existe) ne tient pas à la forme des parcelles.

L'analyse du tableau III.A.4. montre que plus de la moitié des exploitations enquêtées (56) n'ont pas relevé d'évolution pour la forme des parcelles. 19 exploitations entrent dans le premier scénario, à savoir le maintien de parcelles uniquement rectangulaires ou carrées. Les exploitations de la commune de Xanrey (second remembrement) se situent en grande majorité dans cette catégorie (6 exploitations (9b,9c,9d,9e,9f,9g) sur 7 enquêtées). La commune de Narbéfontaine est également bien représentée puisque 3 exploitations sur 4 sont concernées par ce scénario. En ce qui concerne l'absence d'évolution, en pérennisant une situation négative, seule une commune est surreprésentée. Il s'agit de Gros-Réderching avec 3 exploitations sur 6 (13c,13e,13f).

Tableau III.A.4. – Catégories d'évolutions des formes des parcelles mise en valeur par les entretiens

Types d'évolutions	Nombre d'exploitations	Code des exploitations
Pas ou peu de modification	26	
Uniquement rectangulaires	14	1a;2a ;6d;7a;7d ;8b;8d;9c;9d ;9e;9f;9g ;10a;10d
Rectangulaires et/ou carrées vers Rectangulaires et/ou carrées	5	7c;9b;11a ;11d ;13b
Toutes les formes de parcelles	6	5e;6c ;13c ;13e ;13f ;15a
Inchangées avec grande diversité	3	3a ;3b ;10f
Evolution marquée et positive	13	
Toutes les formes évoluent vers un aspect rectangulaire et/ou carré	6	2b;5d ;10g ;11e ;12a ;14a
Diversité vers rectangulaires et/ou carrés	3	1c ;4a ;9a
Diversité moyenne vers rectangulaires et/ou carrés	4	1d ;6c ;10e ;11c
Evolution peu marquée	11	
Amélioration légère d'une situation très diversifiée dont contours sinueux	5	1b ;5b ;10b ;10f ;11b
Amélioration un peu plus marquée	6	2c ;2e ;6c ;7b ;8a ;10c

Source : Enquête E.M (1998)

➤ Des situations parcellaires qui ont évolué vers la parcelle carrée ou rectangulaire.

Les exploitations qui entrent dans cette catégorie sont beaucoup moins nombreuses que dans la précédente. En effet, seules 13 exploitations sur 50 ayant répondu à cette question, ont indiqué avoir été concernées par ce scénario. Contrairement à la précédente catégorie, aucun remembrement ne semble plus fortement représenté. Trois communes seulement ont deux représentants dans cette catégorie (Insviller, Monneren et

Vallerange). Pour Insviller néanmoins, cette tendance peut être considérée comme significative puisque 2 exploitations sur 4 sont concernées par cette évolution.

➤ Des évolutions peu marquées.

Là encore, le nombre d'exploitations concernées diminue (11 sur 50). Deux communes seulement sont plus représentées que les autres : Metzeresche (2c et 2e) et Monneren (10b, 10c et 10f). Pour ces différentes exploitations, cette évolution moins marquée s'explique en grande partie par la position d'une partie de leurs îlots en bordure de cours d'eau ou de fossés non réaménagés. Cette situation est aisément perceptible sur la carte des îlots d'exploitation de la commune de Metzeresche (Carte III.A.5.).

b. Dans les déplacements aux champs.

➤ Distance au champ pour faire circuler le matériel.

Cette conséquence directe du remembrement, due aux effets conjugués du regroupement et de la diminution du nombre d'îlots, a été constatée par près de 80% des exploitants enquêtés. Même s'ils n'estiment que très superficiellement ces gains, ils indiquent qu'ils sont non négligeables en terme de réduction des charges (même si à ce sujet, il y a de fortes divergences) et surtout qu'ils peuvent permettre une réorganisation des emplois du temps très chargés.

Nous n'avons pas procédé à des estimations en temps pour les trajets. Une étude récente menée par la Chambre d'Agriculture de la Charente Maritime concernant les impacts économiques du remembrement de deux communes de ce département (Meux et Saint-Sauveur d'Aunis), a montré par des procédés mathématiques que, selon les exploitations, les gains de temps pouvaient varier très fortement mais représentaient un pourcentage moyen de réduction du temps initial des trajets de l'ordre de 60% (Tab. III.A.5.).

Tableau III.A.5. – Exemples de gains de temps après remembrement pour 8 exploitations de Saint-Sauveur dans la Charente Maritime.

Exploitations	Distance totale (A/R) au siège d'exploitation (en km)		Temps passé sur route (en minutes) ¹⁴		Evolution avant-après en minutes
	Avant	Après	Avant	Après	
N°1	20	12	720	432	- 288
N°2	76.5	8	2040	212	- 1828
N°3	46	8	2024	352	- 1672
N°4	47	22	1758	823	- 935
N°5	52.4	16.6	1575	499	- 1076
N°6	46	26	1620	936	- 936
N°7	37.6	15.4	1560	646	- 914
N°8	52	32	1664	1024	- 640

Sourcé : PERRIER (F.) (1996).

➤ Distance au champ pour les animaux.

Pour les exploitations orientées vers l'élevage, il s'agit du facteur le plus important. L'objectif du remembrement pour ces exploitations est de permettre la réalisation

¹⁴ Les calculs ont été réalisés avec une hypothèse de vitesse moyenne égale à 15 km/h quels que soient le matériel et le type de route.

d'un parcellaire où les parcs placés à proximité du centre d'exploitation sont devenus facilement accessibles. Ainsi, de nombreux exploitants nous ont indiqué que la principale amélioration du remembrement avait été de placer leurs parcelles derrière leurs bâtiments. De fait, le bétail peut entrer et sortir très facilement des parcs attenants. De plus, avec ce système il n'y a plus de gêne dans l'utilisation des chemins. Ce facteur a été très apprécié par les exploitants d'Insviller (5) où au départ les agriculteurs ne disposaient que de très peu de surfaces derrière les bâtiments. Après les opérations, presque l'intégralité de la SAU de ces exploitations se situe dans le prolongement des centres d'exploitation. Pour les exploitations laitières, les répercussions économiques de déplacements trop fréquents sont très dommageables. Prenant pour exemple une commune remembrée du Calvados, Chantal Marin (1995)¹⁵ indique qu'un exploitant dont les structures étaient très morcelées était obligé avant la restructuration d'opérer une fois tous les deux semaines¹⁶ des déplacements de son troupeau sur 3 à 4 kilomètres. Après chaque déplacement, la traite suivante enregistrait une perte de lait de l'ordre de 25%. Cumulé sur l'année, ceci représente pour cet exploitant, si l'on considère 25 déplacements par an, 500 litres annuels¹⁷ de perte.

Il en a été de même à Vallerange (14), Chémery-les-Deux¹⁸ (2), Gros-Réderching (4), Xanrey (15), Rodemack (12) et Monneren (8) où les activités du type élevage sont importantes. Dans cette dernière commune, deux exploitants se sont néanmoins plaints qu'ils devaient toujours éviter certains obstacles (notamment des routes) dans le cheminement vers certains parcs. En ce sens, ce critère est fortement conditionné par la qualité des chemins (C. Christians, 1979)¹⁹. Néanmoins, d'une manière générale, on peut considérer que cette conséquence est systématiquement reconnue par les exploitants et ce dans toutes les communes remembrées.

L'influence du remembrement sur les gains de temps est indéniable. Ainsi selon Marc Benoit, un système parcellaire adapté permet incontestablement un gain de temps dans les activités mais pas forcément une évolution significative du RBE²⁰. Dans sa thèse²¹, il avançait déjà en 1985 que ces gains de temps pourraient être consacrés à l'entretien de l'espace rural. Si cette idée paraît toujours utopique, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit là d'une ambition intéressante si elle trouve des compensations financières. Ainsi, pour cet auteur, le progrès technique peut, dans certaines conditions, représenté un élément d'amélioration du respect des données environnementales.

¹⁵ MARIN (C.) (1995), *Les conséquences du remembrement sur l'activité agricole et rurale*, dans *Les mutations dans le milieu rural* (Hommage à Pierre BRUNET), Presses Universitaires de Caen, Caen, pp. 303-312.

¹⁶ Ce chiffre est évidemment variable selon les périodes (notamment durant les estives).

¹⁷ Voir également à ce sujet les articles et la thèse de Marc BENOIT relatifs à l'organisation du territoire d'exploitations orientées vers l'élevage en fonction des conditions parcellaires.

BENOIT (M.) (1985), *La gestion territoriale des activités agricoles. L'exploitation et le village : deux échelles d'analyse en zone d'élevage*, Paris, Thèse, INA PG, 168 p.

BENOIT (M.) (1986), *L'alimentation estivale des troupeaux : conditions d'adoption de diverses solutions et conséquences sur l'organisation du travail*, BTI, n°412-413, pp. 773-780.

BENOIT (M.) (1986), *Intensification des systèmes d'élevage laitier et rigidité des parcellaires et des bâtiments*, BTI, n°412-413, pp. 641-648.

¹⁸ Avec une seule exception puisqu'un exploitant indique que ses parcelles n'ont pas été rapprochées de son centre d'exploitation. Ce dernier reconnaît l'intérêt du remembrement pour son exploitation en terme de gain de temps dans le travail des parcelles et d'amélioration des conditions de travail mais déplore ne pas avoir réalisé de gains de temps dans les déplacements.

¹⁹ CHRISTIANS (C.) (1979), *La morphométrie des dessins parcellaires. Critères de classification et quelques résultats en Wallonie*. En hommage à Dussart.

²⁰ Revenu Brut d'Exploitation.

²¹ Cf. Note n°16.

III.2. L'amélioration des conditions de travail: un facteur prépondérant pour les exploitations initialement les plus morcelées.

Le remembrement amène, dans la grande majorité des cas, les exploitants à apprécier l'allègement des tâches et l'amélioration des conditions de travail. Seuls les exploitants insatisfaits (essentiellement pour des raisons autres que celles liées aux critères économiques) sanctionnent toutes les demandes par la négative (ce cas de figure a concerné des exploitants à **Monneren** (10g), à **Vallerange** (11b), à **Gros-Réderching** (13a). A ces exceptions près, tous les exploitants ont indiqué que l'amélioration des conditions de travail avait été constatée. Dans des communes comme **Audun-le-Tiche**, **Gorze** ou **Nitting**, les exploitants signalent qu'il n'y a pas eu d'amélioration des conditions de travail en tant que tel car les îlots n'ont que très peu évolué. Ils indiquent que le principal avantage du remembrement a été de simplifier considérablement le remplissage des dossiers PAC.

L'amélioration des conditions de travail, recoupant l'ensemble des conséquences du remembrement, est bien entendue fortement appréciée dans les communes au système parcellaire fortement morcelé. De fait, pour des exploitations avec des indices de structure avant remembrement supérieurs à 1, on peut aisément comprendre que les conditions d'exploitation aient été largement améliorées. L'exemple d'Insviller est significatif à cet égard (Carte III.A.1.).

III.3. L'apport indéniable des aménagements réalisés dans le cadre des travaux connexes.

Dans les communes où le programme des travaux connexes était important, les exploitants ont souligné leur apport indéniable (Tab. III.A.6. Critère C4). Les explications données sont très logiques. Les travaux connexes (financés à hauteur de 60% en Moselle) permettent une desserte des parcelles facilitée notamment en période humide, une meilleure évacuation des eaux par le biais des fossés créés ou réaménagés (qui constituent également de très bons exutoires de drainage quand ils ont la profondeur requise) mais aussi d'araser les haies gênantes pour une exploitation optimale.

Tableau III.A.6. – Pourcentage d'exploitant par commune ayant vérifié les différentes conséquences proposées du remembrement (C1 à C9)

	Nombre d'exploitants s'étant exprimés	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	PC	Moyenne (C1-C5)
Insviller	4	100	100	100	100	100	50	0	25	0	0	100,0
Trémery	1	100	100	100	100	100	0	100	100	0	0	100,0
Nitting	1	100	100	100	100	100	100	0	0	0	0	100,0
Xanrey	7	100	100	100	100	29	14	29	0	0	0	85,7
Monneren	7	86	86	86	71	71	57	0	43	0	0	80,0
Metzeresche	5	100	80	100	80	40	20	0	20	0	0	80,0
Ogy	2	100	100	100	50	50	50	0	0	0	0	80,0
Marsilly	1	100	100	100	0	100	0	0	0	0	0	80,0
Narbéfontaine	4	100	75	100	75	25	0	25	25	0	0	75,0
Vallerange	5	80	80	60	40	80	40	40	0	0	20	68,0
Rodemack	3	100	33	100	67	33	0	33	33	0	0	66,7
Gros-Réderching	6	100	83	17	50	50	17	33	0	0	0	60,0
Chémery-les-Deux	3	67	67	33	33	67	67	0	33	0	33	53,3
Audun-le-Tiche	3	67	67	33	33	33	0	0	0	0	33	46,7
Gorze	2	50	50	50	50	0	0	50	0	0	0	40,0

Source : Enquête E.M (1998)

Quand le programme des travaux connexes n'était pas très important, comme à Audun-le-Tiche, Gorze, Chémery-les-Deux ou Vallerange, les exploitants ont bien entendu indiqué que leur intérêt était moins important que les autres critères (Tab. III.A.6. Critère C4).

Les conséquences directes du remembrement, impulsées par une diminution du nombre des îlots conjointement à un agrandissement de leur taille, par un regroupement des terrains à proximité des sièges d'exploitations, se traduisent donc principalement par des gains de temps dans les trajets, dans le travail des parcelles, par une amélioration des conditions de travail ou de circulation. Pratiquement unanimement appréciées par les exploitants enquêtés, elles sont le point de départ d'un remembrement de qualité d'un point de vue économique. Par ailleurs, il faut ajouter à ces conséquences directes, des impacts indirects qui demeurent plus difficiles à appréhender car très variables selon les opérations et selon la situation des exploitations concernées.

IV. Des conséquences indirectes plus difficiles à individualiser, à identifier que les conséquences directes précédemment analysées.

IV.1. Le remembrement ne semble pas conduire à l'introduction de machines plus performantes.

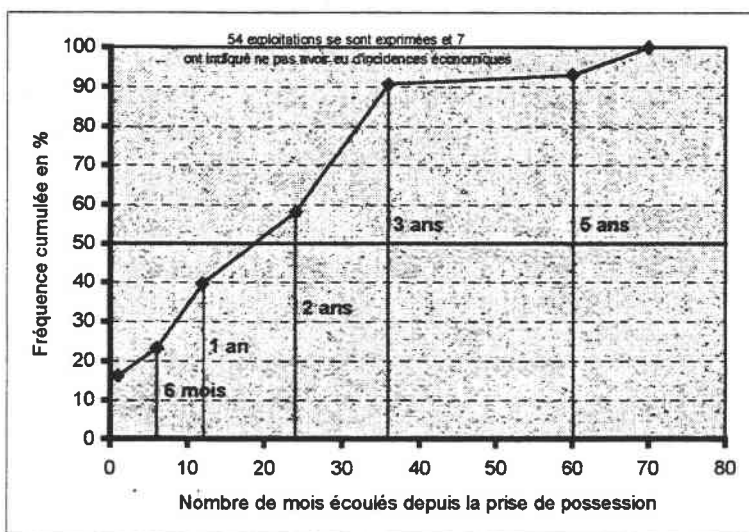
L'introduction de machines plus performantes n'est que très peu liée au remembrement. Sur l'ensemble des exploitations, pour toutes les communes étudiées, les résultats sont globalement les mêmes. Ils indiquent que les changements de matériel post-remembrement sont fonction de leur état de vétusté. Il est donc difficile d'avancer que l'agrandissement des parcelles et l'amélioration de leur forme aient contribué à adopter un matériel plus important, plus lourd que précédemment. Néanmoins, les agriculteurs dont les structures d'exploitation étaient les plus morcelées reconnaissent que la constitution de parcelles plus larges, plus grandes, aux formes plus régulières a permis d'utiliser des engins de plus grande emprise, notamment des pulvérisateurs de 24 m d'envergure. Un exploitant d'Insviller nous a d'ailleurs indiqué qu'avant remembrement, avec un pulvérisateur d'une envergure de 12 m, il lui arrivait d'asperger les champs attenants.

IV.2. Des réductions des charges difficiles à quantifier.

a. Une incidence économique remarquée par la quasi-totalité des exploitants dans un délai de trois ans après la fin des travaux.

D'une manière générale, on peut considérer qu'au bout de 3 ans la majorité des exploitations observent une incidence économique (réduction des charges, amélioration des productions, gains de temps, etc.). En effet, comme l'indique la figure III.A.14., 40% des exploitations ayant observé un impact positif sur les critères économiques l'ont remarqué au bout d'un an, 58% après deux ans d'exercice, 91% après trois ans. Comme l'expliquent les exploitants, l'après remembrement se traduit par la nécessité de réorganiser le parcellaire d'exploitation. Il faut par exemple reconstituer les parcs, supprimer les haies gênantes pour une exploitation rationnelle, harmoniser la qualité des sols sur les différentes pièces (les traitements ayant été différents avant remembrement d'une parcelle à l'autre).

Figure III.A.14. – Temps nécessaire pour constater une incidence économique du remembrement.



Source : Enquête E.M (1998)

Ces différents aménagements ont bien entendu un coût économique qui implique un décalage dans le temps pour la rentabilité attendue de l'opération. Les différences communales sont peu sensibles. Néanmoins, pour les communes où les opérations furent les plus longues, l'absence d'entretien peut considérablement modifier la qualité des terrains et entraîner un temps de retour à la rentabilité plus long en raison de la quantité de travaux à réaliser.

b. Des difficultés certaines à quantifier la réduction des charges.

Quand nous avons demandé aux exploitants de quantifier la réduction des charges (carburant, produits phytosanitaires, entretien des haies, entretien du matériel) induites par la restructuration du parcellaire, par la réduction des déplacements, par l'amélioration des dessertes, etc., nous avons pu remarquer dans la plupart des cas une difficulté à répondre. Les remarques du type « Je ne sais pas », « J'ai du mal à évaluer », « Il est difficile de se situer sur l'échelle » ont été très nombreuses. Ceci démontre la difficulté de quantifier des incidences qui demeurent diffuses et qui n'entrent pas dans une comptabilité précise. En dépit de cela, si la grande majorité des exploitants s'est tout de même exprimée, il convient néanmoins de relativiser les résultats obtenus.

Sur l'ensemble des exploitations enquêtées, 26% ont indiqué n'avoir pas remarqué de baisse des charges. Dans cette classe, on retrouve principalement les exploitations des communes du Pays-Haut (**Audun-le-Tiche** et **Gorze**) dont les parcellaires d'exploitation n'ont guère évolué, les exploitations qui sanctionnent systématiquement leur insatisfaction (**Vallerange** (11b), **Monneren** (10g), **Rodemack** (8a) **Gros-Réderching** (13a)) et qui manquent d'objectivité dans leur jugement. Dans cette catégorie, on retrouve également les exploitations qui indiquent que leur situation post-remembrement ne diffère que très peu de l'état initial. En conséquence, selon eux, les charges sont les mêmes. Ces exploitations sont à rapprocher des exploitations de **Gorze** et d'**Audun-le-Tiche** (**Chémery-les-Deux** (6d) et **Gros-Réderching** (13b)). Néanmoins cinq exploitations indiquent clairement que le remembrement n'a pas entraîné de réduction des charges. Assez paradoxalement on retrouve dans cette catégorie, trois exploitations d'**Insviller** où les

évolutions parcellaires ont été les plus spectaculaires. Leur réponse correspond selon nous plus à une difficulté de quantification qu'à une réalité objective.

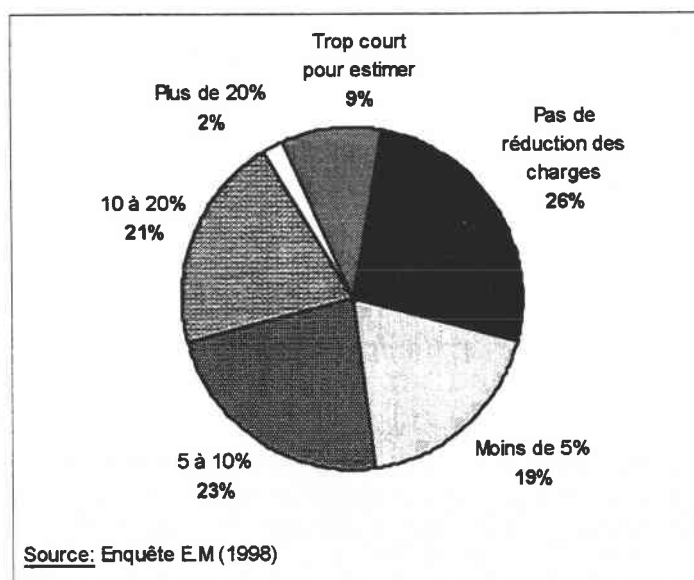
42% des exploitations enquêtées ont estimé que cette réduction des charges s'inscrivait dans une fourchette comprise entre 1 et 10% inférieure à l'état ante remembrement. Cette classe regroupant les deux catégories (moins de 5% et 5 à 10% sur la figure III.A.15.) englobe donc une bonne partie des exploitations enquêtées. La classe 10 à 20%, que nous avons qualifié de réduction moyenne, intègre quant à elle 21% des exploitations.

Une très forte réduction des charges (supérieure à 20%) n'a été indiquée que par une seule exploitation (Vallerange (11c)) qui a connu une très forte restructuration.

Par ailleurs, 9% des exploitations enquêtées ont indiqué qu'il leur était impossible d'estimer cette réduction en raison du délai trop court séparant la prise de possession de la date de l'enquête. Ce sont principalement les exploitations de Xanrey qui correspondent à ce cas de figure (9b, 9c, 9e, 9d) . En effet, il s'agit de la commune la plus récemment remembrée de notre échantillon (2 ans de décalage).

Comme pour les autres paramètres, la diversité des situations est grande à l'échelle de l'exploitation. En conséquence il est difficile de ramener cette conséquence à l'échelle de la commune et donc de l'opération. L'influence du remembrement sur la réduction des charges d'une manière générale est une réalité. On peut, au regard des entretiens réalisés, la situer comme un peu inférieure à 10%, c'est-à-dire une réduction réduite voire moyenne. L'allègement des charges est principalement vu comme une baisse de la consommation de carburant (55% des exploitations), le résultat de la rationalisation de l'utilisation des produits phytosanitaires (47%) et d'une manière moins significative il est lié à l'entretien du matériel moins sollicité (32%) ou à celui de la réduction du temps passé à entretenir des haies (20%).

Figure III.A.15. – Quantification de la réduction des charges imputable à la restructuration parcellaire.



IV.3. De l'entraide facilitée à la réduction du nombre d'ouvriers employés.

Ces deux conséquences indirectes possibles d'une opération de remembrement n'ont été que très peu citées. Pour la seconde d'ailleurs, aucun exploitant n'a indiqué avoir supprimé de l'emploi en raison du remembrement réalisé. A propos de l'entraide, quatre exploitants (2a, 6f, 7c, 10c) travaillant dans quatre communes différentes (Metzeresche, Chémery-les-Deux, Narbéfontaine et Monneren) ont positionné cette donnée en deuxième ou en troisième position dans les conséquences. Pour ces enquêtés, il s'agit principalement de travaux agricoles confiés à des entreprises. L'économie d'échelle réduit le coût indexé sur le temps des prestations.

V. Les restructurations induites de l'exploitation agricole : des situations très variées.

V.1. Des modifications de la SAU indépendantes du seul remembrement.

Les modifications de la S.A.U. ne sont que très limitées après remembrement. Elles peuvent correspondre à un ajustement entre les apports en points et la qualité des terrains reçus. En effet, une baisse de la S.A.U. n'est pas considérée comme pénalisante à partir du moment où le regroupement et/ou le rapprochement sont considérablement améliorés. En fait, ce qui nous intéresse ici c'est d'observer si la restructuration du parcellaire et l'ensemble de ses conséquences (gain de temps, amélioration des conditions de travail, réaménagement des travaux connexes, etc.) amène l'exploitant à vouloir augmenter sa S.A.U. et agrandir ses structures. Les conclusions d'une étude du Ministère de l'Agriculture sur le remembrement et la dimension des exploitations agricoles, indiquent ainsi que « tout se passe comme si le remembrement avait permis aux exploitations d'accroître leur dimension du fait de la rationalisation générale qu'il a entraîné »²². De même, H. VON EILHFORT (1975)²³, a montré le rôle du remembrement sur le processus d'extension des exploitations. Ses études portaient sur 60 communes remembrées du Bas-Wurtemberg.

Tableau III.A.7. – Evolution de la S.A.U. après remembrement en fonction du système sociétaire et de la taille de l'exploitation

	Nombre d'exploitations concernées	Augmentation de la S.A.U.	Baisse De la S.A.U.	Stagnation de la S.A.U.
GAEC ou EARL	22	36,40%	9,10%	54,50%
Exploitations individuelles	33	33,30%	18,20%	48,50%

	Nombre d'exploitations concernées	Augmentation de la S.A.U.	Baisse De la S.A.U.	Stagnation de la S.A.U.
Inférieures à 50 ha	6	16,60%	50%	33,40%
de 50 à 100 ha	24	29,20%	12,50%	58,30%
Plus de 100 ha	25	44%	8%	48%

Source : Enquête E.M (1998)

²² Ministère de l'Agriculture – Bureau d'études de remembrement et de voirie (1973), *Remembrement et dimension des exploitations agricoles*, Paris, 7 p. Cette étude est désormais ancienne. Il convient donc d'en relativiser les propos même si les conclusions énoncées semblent encore très pertinentes au regard du rythme de concentration des exploitations françaises. Il existe une deuxième étude du même type qui est encore plus ancienne :

Ministère de l'Agriculture – Bureau d'études de remembrement et de voirie (1970), *Les effets du remembrement rural sur l'évolution des structures des exploitations agricoles*, Paris, 6 p.

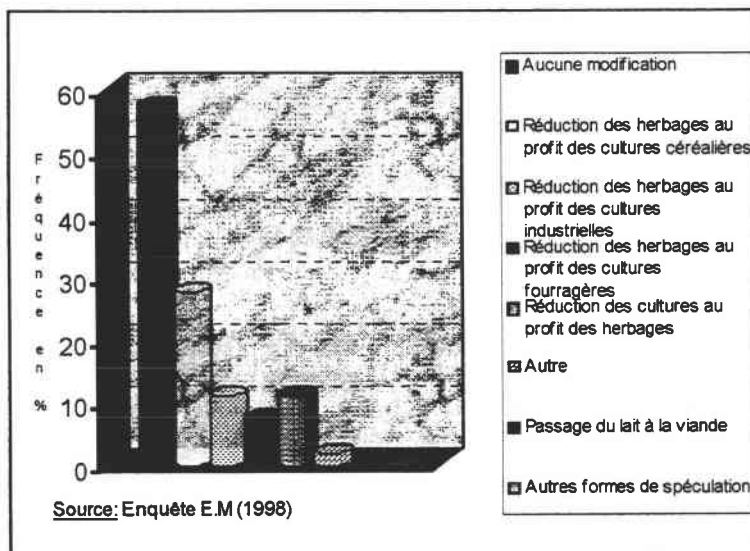
²³ VON HEILHFORT (H.) (1975), *Der Einfluss der Flurbereinigung auf die Mobilität des landwirtschaftlich genutzten Bodens*. Untersuchungen in Baden-Württemberg. *Zeitung für kultutechnik und flurbereinigung*, 16(4), pp. 102-107.

Le tableau III.A.7. montre que le remembrement n'est pas une cause directe de la concentration des exploitations sur une commune mais qu'il peut y contribuer. En effet, si l'on prend en considération la taille des exploitations (second tableau), on se rend bien compte que ce sont les plus grandes exploitations qui connaissent une augmentation de leur SAU après remembrement, principalement par acquisition des plus petites qui ont pu profiter de la refonte parcellaire pour revendre leurs terres ou céder leurs baux. A Gros-Réderching notamment, une partie de l'exploitation 13f a été reprise juste après remembrement par l'exploitation 13c qui atteint aujourd'hui une surface supérieure à 540 ha.

V.2. Des restructurations très légères souvent non liées directement au remembrement.

Lors de nos entretiens avec les exploitants, nous les avons sollicités sur les nouvelles orientations de production engagées après remembrement. Globalement, on peut affirmer que le remembrement, tout au moins pour l'échantillon de communes étudiées, n'a pas entraîné de restructurations majeures. En effet, comme l'indique la figure III.A.16. , 57.5% des exploitations n'ont pas modifié leurs orientations technico-économiques. Néanmoins, quelques modifications ont pu être enregistrées et vont plutôt dans le sens d'un passage des STH vers les terres arables. Ainsi, ce sont 30% des exploitants enquêtés qui indiquent avoir labouré des STH après remembrement. Néanmoins, ces derniers nous ont clairement fait comprendre que cette évolution post-remembrement était plus fonction de la PAC et des primes associées que de la restructuration parcellaire. Ils reconnaissent néanmoins que le remembrement et notamment le drainage qui suit permet d'envisager ce scénario. Les nouvelles orientations sont souvent des conséquences indirectes de la restructuration parcellaire.

Figure III.A.16. – Nouvelles orientations de production post-remembrement pour les exploitations de l'échantillon.



Le passage des terres arables au STH est quant à lui beaucoup moins fréquent après remembrement. De surcroît, il n'est en rien associé aux opérations de refonte du foncier. Il correspond à des choix entrant dans une stratégie propre à chaque exploitation. Un exploitant de Gorze nous a d'ailleurs indiqué que ces réductions des TL correspondaient à un gel vert dans le cadre d'une signature d'un contrat de Mesures Agri-Environnementales. A Narbéfontaine, après remembrement un exploitant a décidé de passer à l'agriculture

biologique. Ce dernier nous a d'ailleurs précisé que le remembrement lui avait permis de bien réorganiser son exploitation en ce sens. En effet, en regroupant toutes ses parcelles et en définissant des périmètres de sécurité, le remembrement permet de réduire le bandeau linéaire de mitoyenneté avec des parcelles soumises à des épandages volatiles.

Les communes où les restructurations post-remembrement les plus importantes ont été constatées sont au nombre de 4. A Insviller, où les STH étaient très dominantes, deux exploitants ont accru leurs surfaces en céréales et en cultures fourragères notamment en maïs pour l'alimentation du bétail. A Ogy et à Narbéfontaine, où la part des terres labourées était déjà très importante, les exploitants ont encore augmenté leurs surfaces consacrées aux cultures. Dans ces communes, le remembrement a contribué à une certaine intensification. A Gros-Réderching, la situation est plus hétérogène puisque les deux cas de figure ont été observés, une augmentation des TL avec baisse des STH et inversement. Deux exploitations ont opté pour le scénario de baisse des STH alors que deux autres ont adopté le scénario inverse.

Cette brève description des situations observées suite aux remembrements analysés, montre que les évolutions des orientations technico-économiques ne sont que ponctuellement liées au remembrement. Quand ce scénario est vérifiable, c'est plutôt dans le sens d'une augmentation des TL. Néanmoins, aucune relation directe ne peut être arrêtée. Chaque exploitation adopte une stratégie. En ce sens, le remembrement fournit un support qui influence plus ou moins les choix à venir des exploitations. Ainsi, pour que le remembrement soit synonyme de dynamisme agricole il doit être accompagné, à l'échelle de l'exploitation, de projets ciblés et de moyens de production adaptés.

VI. Un modèle « réduction des charges - augmentation du produit - amélioration des revenus » à analyser au cas par cas et à relativiser dans un nouveau contexte socio-économique.

VI.1. Les difficultés comptables d'analyse d'influence des différents paramètres.

Une analyse pertinente et juste de l'impact économique d'un remembrement reste difficile à mener. Selon les techniques et les stratégies de production, les orientations technico-économiques, les systèmes fonciers, les résultats peuvent être extrêmement variables. Il a été tenté dans certaines études de quantifier les réductions des charges (engrais, carburant, produits phytosanitaires, semences, travaux des entreprises, entretien des haies), d'évaluer l'impact sur les productions et au final sur les revenus. Néanmoins, ces travaux ont été effectués sur un nombre limité d'exploitations²⁴.

Dans cette thèse, nous nous sommes limités, au cours des entretiens, de solliciter les exploitants sur l'impact du remembrement sur ces trois critères en proposant des classes. Le tableau III.A.8. résume les principaux résultats obtenus pour l'ensemble des exploitations enquêtées. Sa lecture montre en premier lieu que le schéma reliant la réduction des charges, l'augmentation des productions et l'augmentation des revenus n'est pas une réalité.

L'augmentation des productions sur la même surface est une réalité même si 28,3 % des exploitants enquêtés pensent que non. Des parcelles de grandes tailles et moins nombreuses limitent les effets de bordure. Des formes régulières diminuent les tournailles et donc les pertes dans les angles morts synonymes de baisse de productivité. Dans les autres conséquences immédiates du remembrement, certains agriculteurs n'ont d'ailleurs pas

²⁴ PERRIER (F.) (1996), *Évaluation de la politique d'aménagement foncier : le remembrement*, Mémoire de fin d'étude, ESA Angers, 78 p.

hésité à indiquer cette augmentation des rendements comme proche de 20% (3.77% de l'ensemble des interrogés). Pourtant, de manière plus raisonnable, comme l'indique le tableau III.A.8., on peut estimer ces gains de production de l'ordre de 5 à 20% (86% des réponses positives) selon les exploitations.

Tableau III.A.8. – Résultats de l'enquête concernant la réduction des charges, l'augmentation des productions et l'amélioration des revenus pour l'ensemble des exploitations enquêtées

	Non Constatée	Trop court pour estimer	Inférieure à 5%	Entre 5 et 10%	Entre 10 et 20%	Plus de 20%
Réduction des charges	26,42	9,43	18,87	22,64	20,75	1,89
Augmentation des productions	28,30	5,66	5,66	35,85	20,75	3,77
Augmentation du revenu	37,74	5,66	16,98	24,53	13,21	1,89

Source : Enquête E.M (1998)

L'augmentation des revenus n'a pas été indiquée par près de 38% des exploitations enquêtées. Pour la plupart de ces exploitations, ce ne sont pas les productions qui induisent des augmentations de revenus. Ils indiquent en effet le rôle primordial de la PAC pour expliquer les fluctuations des revenus. Malgré cela, 56,4 % des agriculteurs rencontrés pensent que le remembrement a permis d'augmenter leur revenu. L'estimation de cette augmentation se situant principalement entre 5 et 20% (67% des réponses des agriculteurs ayant constaté une augmentation du revenu). On notera, par ailleurs que l'influence du remembrement sur les revenus est plus sensible pour les exploitations orientées vers l'élevage que pour les cultivateurs.

Tableau III.A.9. – Résumé par commune des réponses données par les exploitations enquêtées à propos du modèle réduction des charges – augmentation des productions – amélioration des revenus - impulsé par le remembrement.

	Nombre d'exp. enquêtées	Aucune évolution			Trop court pour estimer			Moins de 5%			Entre 5 et 10%			Entre 10 et 20%			Plus de 20%			
		C	P	R	C	P	R	C	P	R	C	P	R	C	P	R	C	P	R	
Insviller	4	3								2		1		1	3	2				
Metzeresche	5		1	1				3			1	3	3	1	1	1				
Ogy	2		1						1				2	2						
Marsilly	1			1								1		1						
Audun-le-Tiche	3	1	1	1							1	2	2	1						
Chémery-les-Deux	3	1	1	2							2				1			1	1	
Narbéfontaine	4		1	2				2		1	1	2		1	1	1				
Rodemack	2	1	2	2				1												
Xanrey	7		2	3	4	3	3				2	1	1	1	1					
Monneren	7	1	2	3	1					2	3	4	2	2	1					
Vallerange	5	2	1	1							2	1	2		3	2	1			
Gorze	2	2	1	1					1	1										
Gros-Réderching	6	3	2	3				3		2		4	1							
Trémery	1														1		1		1	
Nitting	1							1	1	1										
		14	15	20	5	3	3	10	3	9	12	19	13	11	11	7	1	2	1	

C= Réduction des charges / P= Augmentation des productions / R= Augmentation du revenu.

Source : Enquête E.M (1998)

A l'échelle de la commune, cette analyse est encore plus difficile à mener. Le tableau III.A.9. propose une synthèse des résultats commune par commune. Si ce tableau

paraît de prime abord relativement complexe à lire, il ne fait que conforter une situation communale des exploitations déjà bien explicitée par les précédents critères utilisés.

A Insviller, l'amélioration significative des parcellaires d'exploitation (essentiellement voués à l'élevage) se traduit par une augmentation, exprimée par les agriculteurs, des productions (3/4 entre 10 et 20%) et des revenus (2/4 entre 10 et 20%, 2/4 inférieur à 5%) alors qu'assez paradoxalement la baisse des charges n'était pas constatée (3/4 des exploitations). Les exploitations de la commune de Vallerange proposent à peu près la même situation. Dans cette commune, seule une exploitation n'a constaté aucune influence de la restructuration parcellaire. Il s'agit en fait d'un agriculteur farouchement opposé au remembrement qui s'est senti lésé par la redistribution et qui a donc sanctionné, sans être vraiment objectif, tous les critères proposés.

Dans certaines communes, comme à Gros-Réderching, les avis sont très variables. En effet, deux types d'exploitation s'opposent ici: les grandes exploitations (13c, 13d et 13f) qui remarquent une évolution positive notamment en terme de production (4/6 entre 5 et 10%) alors que les petites et moyennes exploitations (13a et 13e) ne déplorent aucune évolution de ce point de vue.

A Gorze et Nitting, où nous avons évoqué une évolution peu marquée des parcellaires d'exploitation, la faible influence du remembrement sur les trois paramètres est encore plus nette. Dans la première commune, un des deux exploitants interrogés n'a remarqué aucune évolution alors que le second n'a indiqué qu'une faible influence en terme de production et de revenu (moins de 5%).

Concernant le remembrement de Xanrey, le délai trop court entre notre enquête et la fin des opérations explique pourquoi la majorité des exploitants ont indiqué ne pouvoir donner une estimation.

En tout état de cause, les exemples communaux décrits montrent l'extrême diversité des appréciations et la difficulté de quantifier l'incidence économique du remembrement. L'influence du remembrement d'un point de vue comptable est indéniable mais doit être modulée au cas par cas, exploitation par exploitation. Par ailleurs, en plus des seuls critères comptables, il faut désormais envisager les conséquences du remembrement sous un angle socio-économique.

VI.2. Une évolution dans le sens de la vivabilité de l'exploitation.

La grande majorité des exploitants enquêtés pour les 15 communes étudiées reconnaissent au remembrement une incidence économique. Ils n'arrivent certes pas toujours à la quantifier mais ils admettent, hormis quelques exceptions²⁵, l'intérêt bénéfique du regroupement parcellaire à propos des différents critères économiques énoncés. En ce sens, on peut considérer, et c'est ce qui explique la faible variabilité communale dans l'appréciation de l'intérêt économique, que le remembrement est pour l'agriculteur avant tout un aménagement à vocation économique.

Néanmoins, et là encore une grande partie des exploitants de notre échantillon partage cet avis, le remembrement, indépendamment de toute analyse comptable ou étude économétrique, c'est en premier lieu la possibilité de réduire la pénibilité

²⁵ Ces exceptions correspondent, comme nous l'évoquions précédemment, aux exploitations ayant connu une restructuration très partielle, aux chefs d'exploitations qui manquent d'objectivité en raison d'une insatisfaction générée par d'autres paramètres (jalousies, problèmes techniques, etc.) et enfin les exploitants qui souhaitent un regroupement optimal sans concession.

du travail. En effet, comme nous l'évoquions précédemment au moment de l'analyse des conséquences immédiates, l'amélioration des conditions de travail (conséquences à la convergence de toutes les autres) est fortement appréciée des exploitants (82% de l'ensemble des agriculteurs sondés). Cette tendance est encore plus forte pour les exploitations orientées vers l'élevage puisque plus de 90% des exploitations de ce type reconnaissent que leurs conditions de travail se sont nettement améliorées. Ceci est parfaitement compréhensible et l'exemple d'Insviller est significatif à cet égard. En effet, lors de ce remembrement, la quasi-totalité des terres des 3 principales exploitations du village a été regroupée derrière les bâtiments agricoles (les indices de structures de ces trois exploitations sont inférieurs à 0.15). Les parcs y sont attenants. Par un système de couloirs, le bétail y accède donc très facilement sans obstacle et sans grand trajet toujours pénible à assurer. Ainsi pour ces exploitants qui ont jugé très positivement l'aménagement foncier de leur commune, le stress, la charge de travail, les astreintes, les conditions et la pénibilité du travail ont été nettement diminués. Cette remarque est bien évidemment à moduler en fonction des personnes. Effectivement selon les agriculteurs, les seuils de tolérance, comme les appelle E. Landais (1998)²⁶, diffèrent fortement. Ainsi, pour un vieil exploitant qui a toujours connu le labeur et qui s'y est accommodé au cours du temps, les seuils d'acceptabilité de la pénibilité du travail ne sont pas les mêmes que pour un jeune exploitant qui souhaite reprendre l'exploitation familiale.

L'impact du remembrement sur la vivabilité de l'exploitation est donc selon nous une réalité. A la croisée de l'économique et du social, ce critère est capital pour définir la qualité de l'opération à l'échelle de l'exploitation. Il est d'autant plus fondamental qu'il conditionne pleinement la transmissibilité de cette dernière.

VI.3. La durabilité, à la convergence de l'économique, du social et de l'environnemental, une condition de la transmissibilité de l'exploitation.

De fait, la transmissibilité d'une exploitation à l'intérieur ou hors²⁷ du giron familial, est pleinement conditionnée par la viabilité économique de l'exploitation, c'est-à-dire principalement par les revenus agricoles, mais aussi par sa vivabilité que nous venons d'aborder. En ce domaine, le remembrement peut être une réponse. En effet, en réduisant la pénibilité du travail et en améliorant, pas toujours significativement cependant les revenus, il peut amener certains jeunes exploitants à reprendre l'exploitation familiale si le remembrement n'est pas vécu comme un accélérateur de la concentration foncière. On ne peut négliger que les jeunes exploitants hésitent dans certains cas à reproduire le modèle vécu durant leur jeunesse. L'image de leur père (et souvent également de leur mère et d'eux-mêmes) au travail dans des conditions souvent difficiles et contraignantes, notamment si l'exploitation est orientée vers l'élevage, les amène à refuser la transmission. Ceci est d'autant plus vrai qu'actuellement les modèles sociaux de réussite ne vont plus en ce sens. L'agriculture souffre d'une double image négative à travers des revenus inférieurs à la moyenne nationale associés à une pénibilité du travail supérieure, notamment en terme d'astreintes. A Metzeresche, ce schéma de pensée a amené deux jeunes exploitants²⁸ de 31 et 33 ans à conditionner la reprise de l'exploitation familiale par la réussite du remembrement. Le premier a repris une exploitation (2d – 86 ha) du type céréales et viande

²⁶ LANDAIS (E.) (1998), *Agriculture durable et nouveau contrat social*, Les courriers de l'environnement de l'INRA, Paris, n°33, pp. 5-22.

²⁷ Plusieurs articles traitent ce sujet intéressant dans un numéro récent de la revue Structures Agricoles du CNASEA.

GILLET (M.) (1999), *Transmission hors du cadre familial en Franche-Comté*, Structures agricoles, CNASEA, n°10, pp. 45-47.

²⁸ Ces deux jeunes exploitants ont des formations agricoles. Le premier possède un Bac agricole alors que le second est Ingénieur.

porc alors que le second reprenait une exploitation (2e – 130 ha) toujours orientée vers la céréaliculture jointe à une importante activité d'élevage (vaches allaitantes).

Comme l'indique Etienne Landais, « se posent divers problèmes liés à la succession ». Parmi ceux-ci, il insiste sur la tendance actuelle à l'agrandissement des structures d'exploitations aboutissant à la constitution d'entités économiques lourdes, difficiles à gérer, aux capitaux fonciers et techniques considérables. Pour cet auteur, « l'agrandissement des structures entre mécaniquement en concurrence avec toute politique d'installation ». Il alourdit la transmission des exploitations et peut, de ce point de vue, faire apparaître des contradictions entre l'amélioration de la viabilité des exploitations et leur transmissibilité ». Or, comme nous l'évoquions précédemment, ce phénomène de concentration n'est pas rare après remembrement. Néanmoins, on ne peut pas affirmer, de manière indubitable, qu'il y ait ici une relation de cause à effet.

Le remembrement doit être envisagé sous un angle socio-économique en ajoutant dorénavant à la seule viabilité, la vivabilité et la transmissibilité. Les systèmes d'exploitations dessinés doivent être à la fois viables en permettant à l'exploitant de pouvoir vivre de son travail et vivable car le labeur exigé doit être réduit en terme de pénibilité. Ils ne doivent plus par ailleurs constituer un frein pour l'exploitant à la réalisation d'autres activités. Faute de quoi, et c'est là un troisième fondement de « l'agriculture durable » la transmissibilité et donc la durabilité de l'exploitation pourrait être remise en cause.

Après avoir abordé les conséquences économiques des remembrements étudiés, il nous est apparu utile dans notre progression, d'analyser les problèmes pouvant faire suite à la refonte des parcellaires notamment d'un point de vue économique.

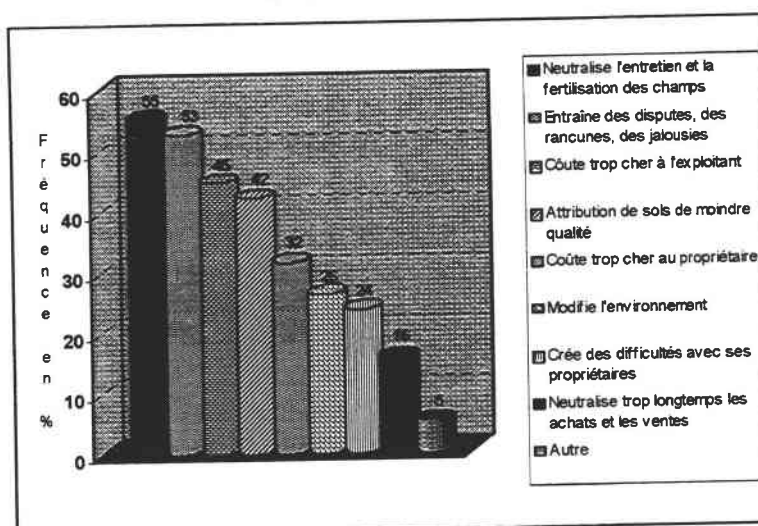
VII. Des problèmes à appréhender à l'échelle de l'opération.

Contrairement aux conséquences immédiates qui sont relativement homogènes pour toutes les opérations analysées, en matière de problèmes ou d'inconvénients du remembrement, les différences sont très marquées selon les communes et ne sont pas systématiquement économiques. Environ 29% des exploitations enquêtées n'ont observé aucun inconvénient à l'aménagement foncier réalisé. Ces exploitations sont réparties sur l'ensemble des communes étudiées et aucune ne s'individualise de ce point de vue. Lors de notre enquête, nous avons indiqué aux exploitants un certain nombre de problèmes liés au remembrement. Par ailleurs, force est de constater que, quand les inconvénients touchent de près l'exploitant, ce dernier n'hésite pas à aller beaucoup plus loin que la seule proposition qui lui est faite. En ce sens, même si les questions étaient finalement fermées, dans la plupart des cas une discussion très ouverte s'est engagée et a permis d'enrichir une simple analyse comptable.

9 propositions, regroupables en 4 catégories, étaient faites à l'exploitant:

- les problèmes d'ordre économiques (Neutralise l'entretien et la fertilisation des champs, coût économique pour l'exploitant et le propriétaire, attribution de sols de qualité moindre, neutralise trop longtemps les achats et les ventes) ;
- les inconvénients relationnels (Entraîne des disputes, des rancunes et/ou des jalousies, crée des difficultés entre fermiers et propriétaires) ;
- les modifications environnementales si tant est qu'elles existent et que l'exploitant y soit sensible ;
- et enfin les autres types d'inconvénients non répertoriés dans notre enquête.

Figure III.A.17. – Problèmes évoqués par les exploitants (en % de l'ensemble des sondés)



Source : Enquête E.M (1998)

VII.1. Le problème de l'entretien et de l'absence de fertilisation durant la durée des opérations.

Dans neuf des quinze communes étudiées, ce problème a été évoqué. Pour Xanrey, Chémery-les-Deux, Monneren et Metzeresche, il concerne même la majorité des exploitants enquêtés. Nous avons tenté de mettre en relation cet inconvénient, au demeurant indéniable, avec la durée des opérations. Or, les résultats ne sont pas probants puisque comme l'expose le tableau III.A.10. il n'y a pas véritablement de relation.

Tableau III.A.10. – L'absence d'entretien des champs durant la période de remembrement vue par les exploitants.

	Nombre d'exploitants s'étant exprimés	Nombre d'exploitants pour qui l'absence d'entretien des champs a été un problème	Durée des opérations Date de marché à l'arrêté de clôture (en jours) ²⁹
Xanrey	7	6	1037
Chémery-les-Deux	3	2	1504
Monneren	7	4	959
Metzeresche	4	2	790
Ogy	2	1	790
Rodemack	2	1	1842
Vallerange	5	2	771
Gros-Réderching	6	2	1259
Narbéfontaine	4	1	1211
Insviller	4	0	1029
Marsilly	1	0	941
Audun-le-Tiche	3	0	528
Gorze	2	0	790
Trémery	1	0	1169
Nitting	1	0	721

Source : Enquête E.M (1998)

²⁹ D'après les fiches d'avancement des travaux du Ministère de l'Agriculture – Direction générale du génie rural et de l'Hydraulique agricole – DDAF 57.

VII.2. Le remembrement, un coût économique pour l'exploitation: des différences sensibles selon les communes.

Les différences sont ici très marquées selon les opérations. En conséquence, la généralisation est ici biaisée par une voire deux communes où ce problème a existé ou perdure. Ceci explique pourquoi cet inconvénient se situe à la seconde place à l'échelle des 52 exploitations s'étant exprimées à ce sujet.

Ainsi, à Monneren, presque tous les exploitants (6 sur 7) indiquent que le remembrement leur coûte trop cher. De fait, le coût à l'hectare des travaux connexes s'élèvent à 300 FF/ha/an après déduction des subventions du Conseil Général (60%). Ce chiffre peu apparaît faible, mais il représente pour une exploitation de 94 ha dont 65 ha en FVD (ex : 10a), 19.500 FF/an. Sur 10 ans, on en arrive donc à 195.000 Frs. De plus, lors de ce remembrement le principe a été adopté que la moitié des charges des propriétaires était prise en compte par l'exploitant. A ces 19.500 FF/an, viennent donc se rajouter 4350 FF pour cet exploitant. Ce coût à l'hectare est à peu près 3 fois supérieur à la moyenne de ce que l'on peut observer en Moselle depuis une dizaine d'année (environ 100 FF/ha/an). Ce chiffre s'explique par le fait, comme nous l'évoquons dans l'analyse environnementale de Monneren, que les travaux connexes réalisés ont été réellement très importants.

Les autres problèmes évoqués lors de l'enquête seront abordés dans le prochain volet consacré aux incidences relationnelles des opérations de remembrement analysées.

Conclusion du premier chapitre

Les impacts économiques du remembrement sont bien connus. Pourtant, ils restent difficiles à quantifier, à comparer d'une exploitation à une autre, d'une opération à une autre. Nous avons essayé ici de jongler entre ces deux échelles pour tenter de donner une appréciation générale sur la qualité de l'opération d'un point de vue économique à l'échelle de la commune.

Pour les exploitations agricoles, la redistribution parcellaire est un moyen d'optimiser les travaux, les pratiques agricoles. L'analyse de l'évolution des îlots d'exploitation est en ce sens un très bon indicateur de performance économique puisqu'elle conditionne pleinement les impacts directs et indirects sur les autres critères du bilan comptable et humain de l'opération réalisée. Ainsi, selon les orientations technico-économiques, les agriculteurs cherchent à regrouper, à rapprocher leurs terres, voire les deux pour les meilleurs remembrements, en fonction de leurs besoins. Pour les céréaliers, comme nous l'ont montré les entretiens, la primauté va au regroupement en un minimum d'îlots de très grandes tailles même s'ils sont quelque peu éloignés du centre d'exploitation. Pour les éleveurs, le rapprochement du centre d'exploitation et la limitation du nombre d'obstacles sur le trajet du bétail sont deux critères essentiels. Dans les systèmes du type polyculture-élevage, la conjonction regroupement-rapprochement constitue bien évidemment un avantage unanimement apprécié.

L'analyse graphique, la réalisation d'indices de groupement et de structure permettent de bien mettre en valeur l'apport économique du remembrement pour l'exploitation. De ce point de vue, les situations peuvent être très variables à l'intérieur même des communes. De fait, les exploitations ne partent pas toutes avec le même héritage en terme de structure d'exploitation. Dans des communes comme Metzeresche ou Gros-Réderching, on trouvait avant remembrement de grandes exploitations bien regroupées en même temps que des petites exploitations extrêmement morcelées. Dans ce contexte, les résultats à attendre d'une opération de remembrement ne sont bien évidemment pas les mêmes.

D'une commune à une autre, les résultats diffèrent également. A Insviller, à Xanrey ou à Vallerange, le remembrement a permis de restructurer de manière presque optimale les exploitations (du type polyculture-élevage) du ban dont les indices de structure sont désormais proches voire inférieurs à 0,1. A contrario, à Metzeresche, à Rodemack, pour des raisons différentes (volonté de satisfaire les petits propriétaires pour la première et techniques de remembrement utilisées, favorisant la constitution de plusieurs pièces, par le géomètre alsacien pour la seconde), les exploitations sont certes dans une situation favorable par rapport à l'état initial mais la rationalisation aurait pu être plus importante, plus significative qu'elle ne l'est. Les résultats post-remembrement pour les communes du Pays-Haut sont très différents des autres PRA. Les exploitations céréalières de ce plateau étaient déjà très bien regroupées avant les opérations. En conséquence, comme l'ont exprimé les agriculteurs interrogés de ces deux communes, le remembrement n'a servi qu'à officialiser un système d'îlot déjà en place avant les opérations. Pour eux, le remembrement n'a servi qu'à limiter le nombre de parcelles cadastrées pour faciliter le remplissage du dossier annuel de déclaration de surfaces, dans le cadre de la PAC, et de permettre un réaménagement qualitatif des dessertes (travaux connexes).

Les conséquences directes de cette remise en forme des parcellaires restent les mêmes : gain de temps dans le travail des parcelles, amélioration des conditions de travail, gain de temps dans les déplacements. Si pour les gains de temps dans le travail ou

dans les déplacements, peu de différences sont observables entre exploitations orientées vers l'élevage ou la culture, concernant l'amélioration des conditions de travail les exploitations du type élevage (viande, lait, etc.) semblent plus concernées que les autres. En effet, la pénibilité des tâches et les contraintes horaires imposées par les activités d'élevage sont considérablement améliorées par un meilleur positionnement des parcs et des prairies de fauche. Le regroupement des terres à proximité du centre d'exploitation permet de créer des couloirs de transit du bétail. Il n'est donc plus question pour ces exploitants de déplacer le troupeau un peu partout sur le ban.

Ces conséquences ne sont pas immédiates dès la prise de possession. En moyenne, d'après l'enquête menée, le temps nécessaire à la remise en forme complète du parcellaire d'exploitation (mise en place des clôtures, amendements des parcelles culturales dont la qualité est très hétérogène (un îlot devient le regroupement d'une multitude de parcelles aux traitements très variables), travaux connexes, drainages post-remembrement, etc) est de l'ordre de 2 à 3 ans.

Les conséquences indirectes du remembrement sont plus difficiles à évaluer, à estimer. Que ce soit sur les paramètres comptables (réduction des charges, productivité, amélioration des revenus) ou sur l'investissement vers du nouveau matériel, l'incidence n'est pas systématique. En terme de productivité par contre, la limitation des effets des bordures induite par des formes plus régulières de parcelles a été souvent évoquée par les exploitants. Ces types de conséquences diffuses sont trop complexes pour être appréciés à l'échelle de l'opération. Elles relèvent en fait de stratégies, de choix propres à chaque exploitation. En ce sens, il est impossible de dire avec précision et certitude que, par exemple, le remembrement de Vallerange a été plus bénéfique que celui de Metzeresche en terme de réduction des charges d'exploitation.

En terme d'agriculture durable, le remembrement d'un point de vue économique doit s'attacher au niveau de l'exploitation à répondre à deux objectifs principaux. Il doit permettre en premier lieu de gagner du temps et de faciliter les tâches quotidiennes, par une restructuration de l'outil de production (ce gain de temps est dans certain cas compensé par une augmentation des SAU). En second lieu, cette amélioration qualitative (réduction de la pénibilité, gains de temps pour d'autres activités) et quantitative (productivité, amélioration des revenus, etc.) doit permettre à l'exploitation de continuer ses activités et éventuellement de devenir transmissible. Etienne LANDAIS³⁰ parle dans ce cas précis de viabilité économique et de transmissibilité potentielle. Le remembrement peut concourir à ce scénario. A Metzeresche, à Insviller, à Xanrey la plupart des exploitations entrent dans ce cas de figure. Dans la première commune citée, deux jeunes agriculteurs ont repris l'exploitation en prenant comme argument de reprise le remembrement. Pour eux, sans aménagement foncier, l'exploitation n'était plus viable et donc plus transmissible.

Cependant, les entretiens réalisés nous ont montré également de nombreux échecs. La plupart d'entre eux correspondent à des mauvais choix, à des stratégies obsolètes, à une incompréhension de la procédure. A Monneren par exemple, l'un des exploitants a souhaité conserver des parcelles un peu partout sur le ban en prétextant leur caractère particulier. Après remembrement, il se retrouve avec une exploitation qui reste morcelée et qui, aux dires des autres exploitants du village, croule sous les dettes. Le cas de cet agriculteur n'est pas unique. En effet, certains agriculteurs qui n'ont pas compris le remembrement cherchent obstinément à conserver des parcelles deci-delà et se rendent compte au final que la refonte parcellaire ne leur a pas été favorable si on compare leur situation à celle des autres exploitations qui ont joué le jeu de perdre dans un secteur pour retrouver dans un autre. Malgré les efforts de communication consentis par les services du

³⁰ Cf. Note n°19.

Ministère, ce genre de difficulté persiste et ne joue pas dans le sens d'une quelconque durabilité.

Le remembrement a bien entendu un coût économique. Dans la plupart des cas, il reste minime au regard des apports de l'opération et des subventions du Conseil Général. Néanmoins, comme ce fut le cas principalement à Monneren, les travaux connexes engagés par la CCAF peuvent réellement poser des problèmes. Ainsi, dans cette commune l'Association Foncière continue à avoir des difficultés de paiement avec certains exploitants, ce qui bloque ponctuellement la poursuite des opérations.

Si les apports économiques à l'échelle de l'exploitation sont, dans la plupart des cas observés, indéniables, à l'échelle de la commune, le remembrement peut constituer un moyen d'aménagement rural. De ce point de vue, les situations sont là encore extrêmement variables.

Chapitre 2 – Le remembrement : un outil d'aménagement rural ?

Dans le précédent chapitre, nous avons observé les conséquences du remembrement à l'échelle de l'exploitation. Ces dernières restent prédominantes. Néanmoins, l'impact du remembrement s'inscrit sur plusieurs échelles et la dimension aménagement rural de cette opération n'a cessé de s'accroître au gré des évolutions sociétales qui ont attribué aux espaces ruraux des nouvelles fonctions. Pour de nombreux Maires, elle devient ainsi un des objectifs de l'aménagement foncier. L'étude qualitative d'une opération de remembrement doit donc nécessairement en tenir compte. La fonction d'aménagement rural du remembrement peut être abordée sous trois angles: le repositionnement stratégique des terrains communaux, la constitution de réserves foncières, la requalification des réseaux de communication et d'écoulement.

I. Un moyen de repositionner stratégiquement les terrains communaux.

Le remembrement donne la possibilité pour une commune d'aménager son espace communal. Pour Chantal MARIN (1995), il est la clé de voûte de l'aménagement rural¹. En effet, comme les exploitations sont morcelées avant les opérations, les terrains communaux peuvent être dispersés sur le ban. Souvent loués à des exploitants, ils rapportent peu à la municipalité, sinon le loyer agricole qui ne représente pas une forte valeur ajoutée. Le remembrement donne la possibilité aux communes de repenser l'organisation de son territoire en positionnant, en réservant ses terrains à des activités bien spécifiques. Sur les 15 communes étudiées, 9 ont profité du remembrement pour repenser la stratégie foncière communale à inscrire dans une volonté de renaissance rurale. Les aménagements réalisés l'ont été avec plus ou moins de réussite, plus ou moins de pertinence.

I.1. Remembrement et lotissement: créer des places à bâtir pour dynamiser la population locale.

Cinq communes ont repositionné leurs terrains communaux à proximité du centre villageois dans le but d'y installer des terrains à bâtir: **Insviller** (1996), **Xanrey** (1996), **Rodemack** (1993), **Narbéfontaine** (1991) et **Nitting** (1990).

A **Insviller**, le remembrement a ainsi permis de créer 5 places à bâtir. Après les opérations, pour la première fois depuis 40 ans, une nouvelle construction a été élaborée et un jeune couple s'y est installé. En effet, il faut rappeler que la commune est éloignée de tout grand centre urbain (80 km de Metz, 80 km de Strasbourg, 80 km de Nancy, 25 km de Sarrebourg) et qu'elle est mal desservie par le réseau routier. De ce fait, la population n'a cessé de décroître durant les trente dernières années. Le maire que nous avons interrogé à ce sujet est pleinement satisfait de ce début de revirement démographique qui lui a permis en 1997 de garder une classe primaire unique sur sa commune.

Le cas de **Xanrey** est presque identique au précédent. Lors des opérations de remembrement, une dizaine de places à construire ont pu être réservées puis par la suite

¹ MARIN (C.) (1995), *Les conséquences du remembrement sur l'activité agricole et rurale*, dans Les mutations dans le milieu rural (Hommage à Pierre BRUNET), Presses Universitaires de Caen, Caen, pp. 303-312.

aménagées. Ainsi, comme à Insviller, deux nouvelles constructions ont vu le jour. Pour ces deux communes, le remembrement a donc contribué, même s'il n'en n'est pas la seule raison, à une forme de renaissance rurale. En ce sens, on peut dire que le remembrement permet de trouver un support foncier pour tenter d'infléchir les tendances démographiques.

A Rodemack (à proximité de l'annexe de Faulbach), Nitting et Narbéfontaine des places à bâtir ont également été réservées mais lors de nos travaux de terrain (1996 et 1997 pour Rodemack, 1997 pour Narbéfontaine et Nitting), elles n'étaient toujours pas occupées.

1.2. Un moyen de réserver du foncier pour de nombreux aménagements.

Le remembrement est l'occasion pour les communes de s'interroger quant aux aménagements futurs à réaliser sur le ban. En effet, toute réalisation, que ce soit une salle de sport, un terrain de football, une station de lagunage, etc., nécessite un support foncier que le remembrement peut constituer.

a. Remembrement et fonctions récréatives, touristiques, culturelles, industrielles et commerciales.

A Insviller et à Marsilly, le remembrement a permis de trouver un support foncier pour la réalisation de différents aménagements récréatifs. Dans la commune d'Insviller, très active car très souvent citée pour des références positives, un terrain de jeux a pu être créé alors qu'à Marsilly, la municipalité mettait en place une zone de loisirs à proximité d'un étang.

Ces exemples sont relativement rares et ne concernent que des surfaces relativement modestes tout au moins en Moselle. Ces aménagements répondent à des besoins ponctuels. Néanmoins, dans certaines communes, le remembrement peut permettre un véritable développement local basé notamment sur le tourisme vert ou rural. De nombreux exemples pourraient être évoqués².

Le remembrement et le foncier qu'il peut regrouper amène également les communes à la constitution de zones artisanales et/ou industrielles³. A Metzeresche et à Nitting, même si au moment des travaux de terrains, aucun aménagement n'avait été réalisé pour recevoir des entreprises, une partie des terrains communaux a été réservée à cet effet.

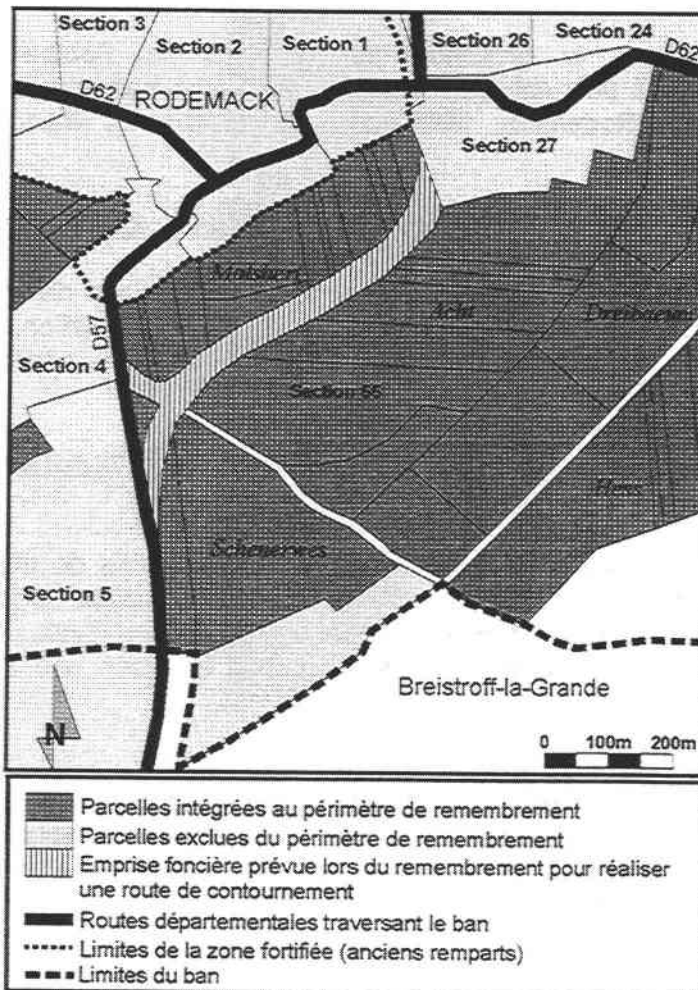
b. Des aménagements routiers tributaires d'une restructuration parcellaire.

A Rodemack, le Conseil Municipal a décidé lors des opérations de remembrement de repositionner une partie de ses terrains de manière à libérer un support foncier nécessaire à l'élaboration future d'une route de contournement (elle n'a toujours pas été réalisée) du village médiéval classé (Fig. III.A.18.). Ainsi, le trafic pourra être dévié à terme, de manière à limiter les dégradations de la pierre des maisons, du château et de ses remparts causées par les pollutions automobiles.

² CROS (M.) (1997), *Un remembrement-développement au profit du tourisme et de l'emploi*, *Géomètre*, n°10, pp. 39-41.

³ L'avenir de ces zones dépend par la suite de la volonté de développement local impulsée par ses acteurs locaux.

Figure III.A.18. – L'emprise foncière prévue pour l'élaboration d'une future route de contournement du village classé de Rodemack



Conception et réalisation : Eric marocchini (1999)

Fond de carte : Plan cadastral de Rodemack digitalisé.

c. La possibilité de créer des aménagements écologiques et/ou hydrauliques.

La commune peut décider également de repositionner les terrains pour protéger l'environnement par acquisition foncière. Cela a été notamment le cas des prairies humides du Kohlmatt à Insviller. Certaines communes, telles que Nitting ou Xanrey ont fait de même pour prévoir l'emprise d'une station de lagunage. Par ailleurs, mais aucune commune de notre échantillon n'entre dans ce cas de figure, il peut être envisagé de libérer du foncier dans des secteurs stratégiques afin de créer par exemple un bassin de rétention des eaux, pour les communes sensibles au problème des inondations⁴.

⁴ MOREL (B.) et URBAIN (Y.) (1997), *Anticiper et réparer les dégâts des eaux*, *Géomètre*, n°4, pp. 44-46.
BIGET (J.) (1997), *Mieux gérer l'eau au bénéfice de tous*, *Géomètre*, n°4, pp. 42-44.

II. La possibilité de créer des réserves foncières quand le patrimoine foncier communal n'est pas assez important.

Quand la commune ne dispose pas d'assez de terrains pour mettre en place des projets d'aménagement, le remembrement lui permet, par application de la loi de 1967, de pouvoir constituer ce que l'on appelle des réserves foncières^{5 6}. Avec ce système, lors d'un remembrement, un certain pourcentage retenu sur l'ensemble des propriétaires peut être attribué à la commune. Initialement cette forme de préemption était soumise à D.U.P. Depuis 1980 elle est totalement libre mais cependant limitée à 2% de l'assiette foncière. Ce droit de préemption est souvent mal accepté par les propriétaires bien qu'ils soient indemnisés. Pour certaines communes il s'agit là du seul moyen d'acquérir du foncier et de permettre un développement⁷. La démarche d'expropriation préalable rend relativement délicate cette initiative. Le Ministère de l'Agriculture est actuellement entrain de réaliser une enquête à l'échelle nationale sur le devenir des réserves foncières post-remembrement mais ses résultats ne sont pas encore divulgués.

Sur notre échantillon, six communes ont constitué des réserves en appliquant ce système. Il s'agit d'Ogy, de Xanrey, d'Insviller, de Rodemack, de Chémery-les-Deux et de Nitting. Sur sa réserve la commune d'Ogy, placée en périphérie de Metz, a construit un lotissement pour répondre à une demande importante de terrains constructibles. La réalisation de ce lotissement a posé des problèmes notamment à propos des fossés créés au moment des travaux connexes. De surcroît, cette réserve foncière a été l'objet d'un contentieux très sérieux entre la municipalité et un exploitant du ban qui exploitait les parcelles réservées avant les opérations. Comme l'indique Sébastien COUEPEL⁸ dans un article paru dans la revue *Géomètre*, «si aujourd'hui, on n'ose plus s'orienter vers la formule des réserves foncières, lui préférant l'échange amiable ou la réorganisation foncière, nous affirmons que le remembrement reste un parfait outil d'aménagement rural».

III. La requalification des réseaux de communication et d'écoulements par le biais des travaux connexes.

III.1. La possibilité de faire peau neuve pour un faible coût économique.

Par le biais des travaux connexes et des mesures compensatoires financées en grande partie par le Conseil Général, la commune remembrée peut faire en quelque sorte peau neuve. Elle peut par exemple, dans une logique plurielle, réorganiser, réhabiliter ses chemins ruraux pour valoriser d'éventuelles fonctions récréatives à conforter ou à faire naître (randonnée⁹, VTT, sentiers de découverte, etc.)¹⁰.

⁵ COUEPEL (S.) (1992), *Le développement rural après remembrement en Côte d'Armor*, *Géomètre*, n°12, pp. 60-62. Cet auteur expose le bilan du devenir des réserves foncières faites dans le cadre du remembrement en Côte d'Armor. Selon cet auteur, 60 communes ont été concernées par les réserves foncières dans ce département. Au total, ce sont donc 675 ha de réserves foncières qui ont été maîtrisés pour des projets multiples et variés : zones artisanales et industrielles (162 ha), lotissements (95 ha), actions forestières (90 ha), voies communales (83 ha), terrains de sports et aires de jeux (45 ha), actions touristiques (31 ha), etc.

⁶ ZELLER (J.M.) (1992), *Les perspectives de développement d'une commune en cours de remembrement*, *Géomètre*, n°12, pp. 49-52.

⁷ Ministère de l'Agriculture (1993), *L'aménagement foncier dix ans après la décentralisation*, DERF, Paris, 17 pages.

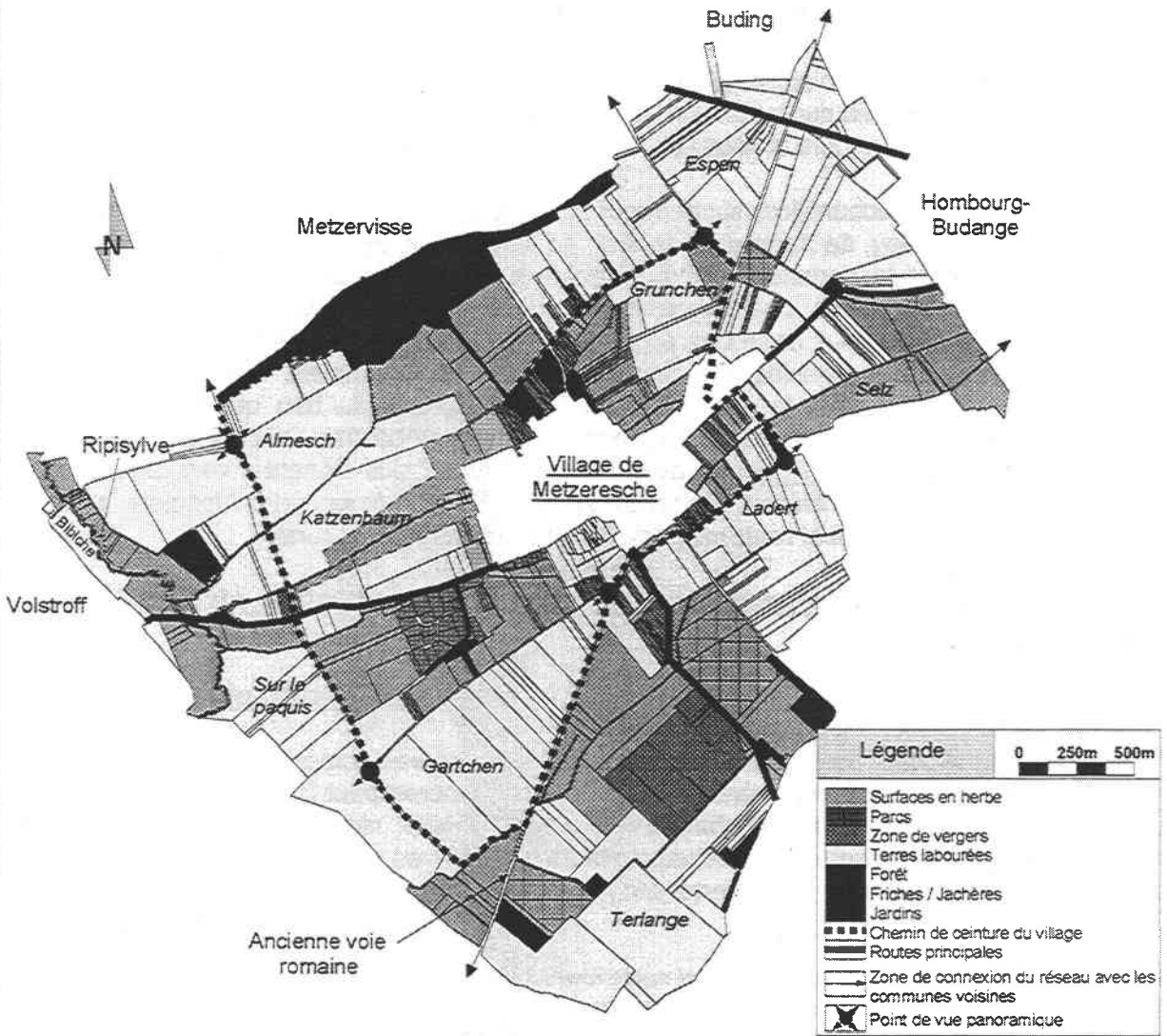
⁸ Cf Note n°3.

⁹ En ce sens, lors des remembrements, les aménageurs doivent prendre en considération les Plans Départementaux des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) (en cours d'élaboration en Moselle) et maintenir une bonne interconnexion du réseau avec celui des communes contiguës.

ETCHEVERRIA (O.) (1997), *Le chemin rural, nouvelle vitrine des campagnes*, *STRATES*, Paris, n°9, pp. 33-41.

Les exemples traités ont montré là encore une très grande diversité de comportements des municipalités. Si certaines communes ont compris l'intérêt du remembrement de ce point de vue, d'autres sont restées dans une logique agricole. La requalification des chemins ruraux vers de nouvelles fonctionnalités a été bien pensée dans des communes comme Metzeresche, Xanrey ou Insviller.

Carte III.A.9. – Les chemins ruraux de ceinture du village de Metzeresche : une nouvelle vocation récréative pour les chemins dessinés lors du remembrement.



Conception et réalisation : Eric Marochini (1999)

Fond de carte : Plan cadastral de Metzeresche (Fond numérisé)

En effet, dans ces communes les principaux chemins ruraux ont été réhabilités, rénovés. Pour répondre aux besoins des ruraux et néoruraux (ballades, randonnées, etc.), il est important que le réseau garde une certaine connectivité. En effet, les promeneurs souhaitent pouvoir réaliser des tours sans devoir revenir sur leur pas. A Metzeresche, le tour du ban est désormais possible sur des chemins de très grande qualité

¹⁰ HUSSON (J.P.) et MAROCHINI (E.) (1999), *Une perspective d'évolution de la géographie rurale : l'approche intégrée de la qualité des remembrements du plateau lorrain*, *Mosella*, t. XXIV, n°1-2, pp. 108-114.

(Carte III.A.9.) qui permettent aux marcheurs d'observer une très grande diversité de paysages.

Pour que ces chemins puissent assurer une double fonctionnalité et constituer des aménagements ruraux à part entière, il faut également penser à embellir leurs abords. La politique de replantation, largement subventionnée dans le département de la Moselle, peut concourir à cette ambition. A Metzeresche, (Carte II.A.9.) le chemin de ceinture est parcouru, sur une grande partie de sa longueur, par de nouvelles plantations. Il s'agit principalement d'alignements d'arbres constitués d'essences locales (frênes, ormes, etc.). Elles permettent une très grande lisibilité du parcours dans le paysage communal.

Les travaux connexes financés correspondent également à des aménagements ou à l'entretien des cours d'eau. En effet, les financements alloués donnent la possibilité à la commune d'entrer dans les débats de la C.C.A.F. pour réaliser des travaux permettant de gérer au mieux les écoulements sur la commune. Pour cela, il faut néanmoins, que les aménagements réalisés respectent les dynamiques naturelles. En terme d'entretien des cours d'eau ou des fossés créés avant les opérations, les travaux connexes peuvent également constituer une aubaine pour les municipalités. En effet, la suppression des embâcles, l'élagage des arbres, etc., constituent des entretiens coûteux d'un point de vue financier et humain.

III.2. Les chemins de contournement du village: un moyen de préserver la propreté du centre villageois ou de l'artère centrale des villages-rue.

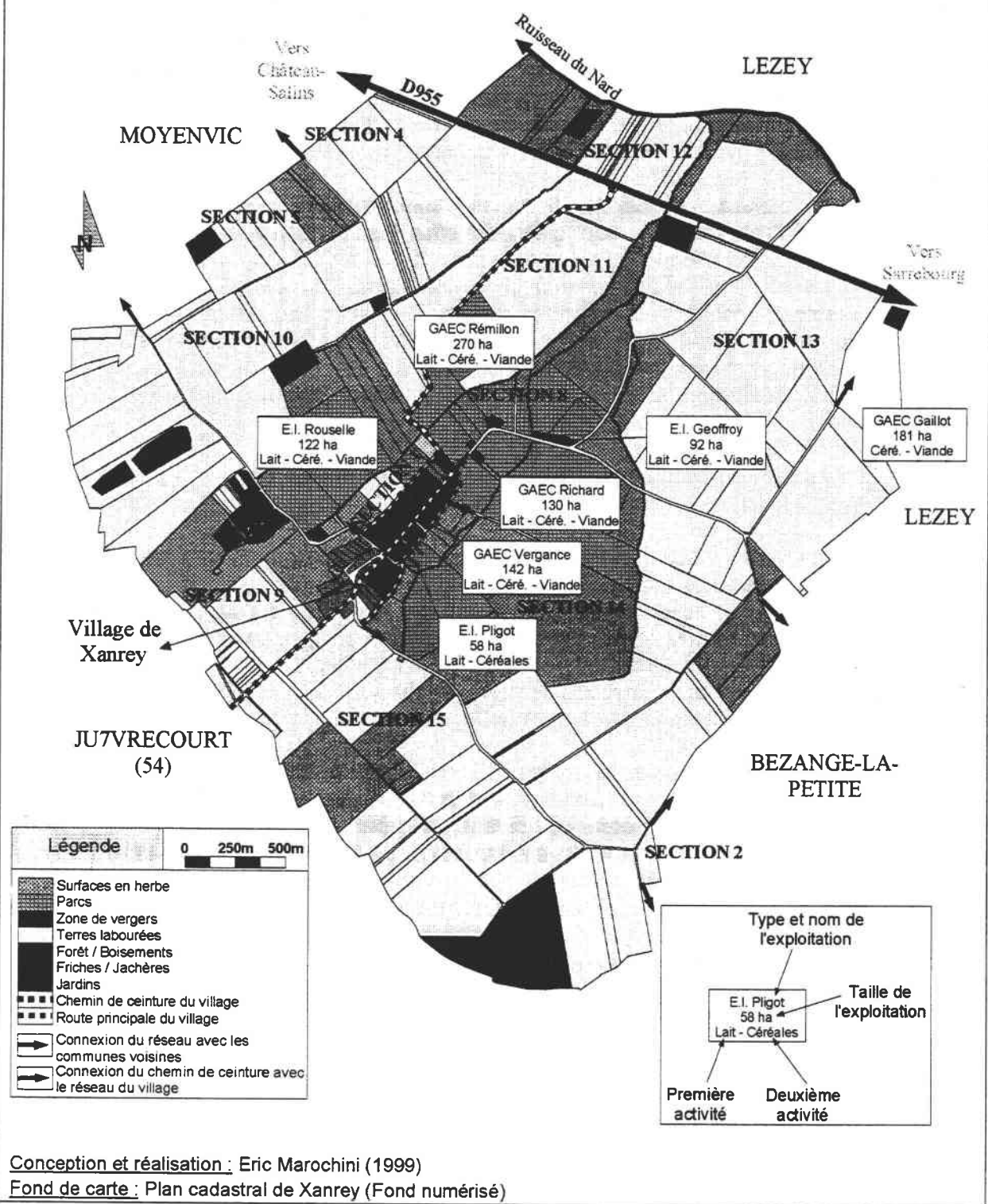
La plupart des communes remembrées tentent actuellement de privilégier des chemins de contournement des villages. Ce système permet de limiter voire de supprimer le passage des engins agricoles dans les villages ou sur le réseau routier principal. Leur passage était synonyme de dégradations, de souillures (boues ramenées par les tracteurs, odeurs des épandages, etc.) de bruits, de difficulté de circulation. De ce fait, de nombreux conflits d'usages pouvaient être perceptibles entre la population rurale (qui recherche un environnement agréable sans désagrément) et les agriculteurs.

Dans la commune de Xanrey, l'établissement de ce type de chemin a été une priorité. En effet, six sièges d'exploitation gravitent à proximité du village. Avant les opérations, leurs îlots d'exploitation étaient dispersés sur le ban. Ils devaient donc emprunter de nombreux chemins et pour certains trajets traverser le village. Lors des travaux de la commission, le Maire et son conseil municipal ont souhaité résoudre ce problème. Sachant que les bâtiments des exploitations se trouvaient à l'arrière des maisons du village-rue, un chemin de contournement a été créé, ou réaménagé dans certains secteurs, pour pouvoir éviter aux engins de traverser le village (Carte III.A.10.). Par ce biais, l'environnement interne, l'axe central du village reste en permanence propre et propose aux passants, aux promeneurs de magnifiques usoirs très bien réhabilités, requalifiés dans ce village¹¹.

Le même système, plus ou moins bien réalisé et pensé en fonction des contraintes de positionnement des exploitations et du nombre d'annexes, a été réalisé à Monneren et à Metzeresche. Dans le premier village, le contournement a même été doublé entraînant des problèmes de sur fréquentation des automobiles. Dans la seconde commune, le chemin de contournement est plus éloigné du village et la position de certaines exploitations ne permet pas d'éviter les passages d'engins dans le village.

¹¹ CAUE de la Moselle (1998), Les usoirs en Moselle, Metz, 54 pages.
CAUE de la Meuse (1989), Faites entrer le paysage dans votre commune.

Carte III.A.10. – Le chemin de contournement de Xanrey : un moyen d'éviter l'artère centrale du village



Au final, sur l'ensemble des communes échantillonnées, la dimension aménagement rural a été globalement bien intégrée (Tab. III.A.11.). Dans certaines communes pourtant, aucun aménagement n'a été envisagé. A Audun-le-Tiche, les besoins exprimés ne concernaient pas le secteur de plateau (uniquement agricole et forestier) mais

plutôt la vallée dominée par des espaces bâtis et hors périmètre. A Gorze, si aucune réserve foncière et aménagement particulier n'ont été réalisés, le Maire de l'époque (que nous avons rencontré dix ans après la fin des travaux) regrettait de n'avoir pas déplacé et regroupé certains terrains pour y réaliser un terrain de sports. Les cas de Gros-Réderching et Monneren sont particuliers. Pour le premier, le Maire a évoqué clairement sa volonté de ne pas réaliser de réserves foncières et s'est limité à une vision agricole de l'opération. Il a néanmoins, pu réaliser, sur des terrains communaux regroupés, une Z.A.C. dont l'utilité a été très mal perçue par les exploitants. Pour Monneren, la situation est quasi-identique à cette différence que le Maire s'est intéressé à l'opération non pas en tant qu'autorité locale mais en tant que propriétaire.

Tableau III.A.11. – Résumé des actions entreprises par les communes en terme d'aménagement rural dans le cadre de leur remembrement.

	Réserves foncières	Lotissement	ZAC	Zones de loisirs, etc.	Foncier réservé pour le réseau routier	Station de lagunage	Protection d'ENS, de haies, etc.
Audun-le-Tiche							
Chémery-les-Deux	✓					✓	
Gorze							
Gros-Réderching			✓				
Insviller	✓	✓		✓			✓
Marsilly				✓			
Metzeresche			✓				✓
Monneren							
Narbéfontaine		✓					
Nitting	✓	✓	✓			✓	
Ogy	✓	✓					
Rodemack	✓	✓			✓		✓
Trémery							
Vallerange				✓			
Xanrey	✓	✓				✓	

Source : DDAF 57

Conclusion du second chapitre

La dimension aménagement rural du remembrement a été plus ou moins bien abordée selon les communes. Si pour les plus récentes réalisations, les actions entreprises ont été globalement des réussites, pour les plus anciennes, les aménagements ont été soit partiels, soit non entrepris. Dans ce cas précis, la vocation de l'aménagement foncier est restée exclusivement agricole.

Depuis récemment, concernant les projets d'aménagement rural post-remembrement, deux tendances fortes se dégagent. En premier lieu, les municipalités s'orientent, après refonte foncière, notamment dans les zones périurbaines où la demande de terrains à bâtir des rurbains est forte, vers la réalisation de lotissements. De fait, l'effondrement des distances-temps par rapport aux banlieues logistiques créatrices d'emploi y contribue à générer des formes de renaissance rurale (Kayser, 1990). Ogy et Marsilly entrent dans cette catégorie. Pourtant, notamment pour la première citée, l'intégration paysagère est discutable. Dans le cas de cette commune, on peut parler d'un mitage de l'espace, délicat à juguler. En dehors des zones d'attraction urbaine (sillon mosellan, bassin houiller, pôles ruraux), la création de modestes lotissements (quelques maisons), se vérifie fréquemment. A Insviller et à Xanrey, la libération du foncier a permis de redynamiser le tissu rural voire, comme cela a été le cas à Insviller, de maintenir une classe élémentaire unique.

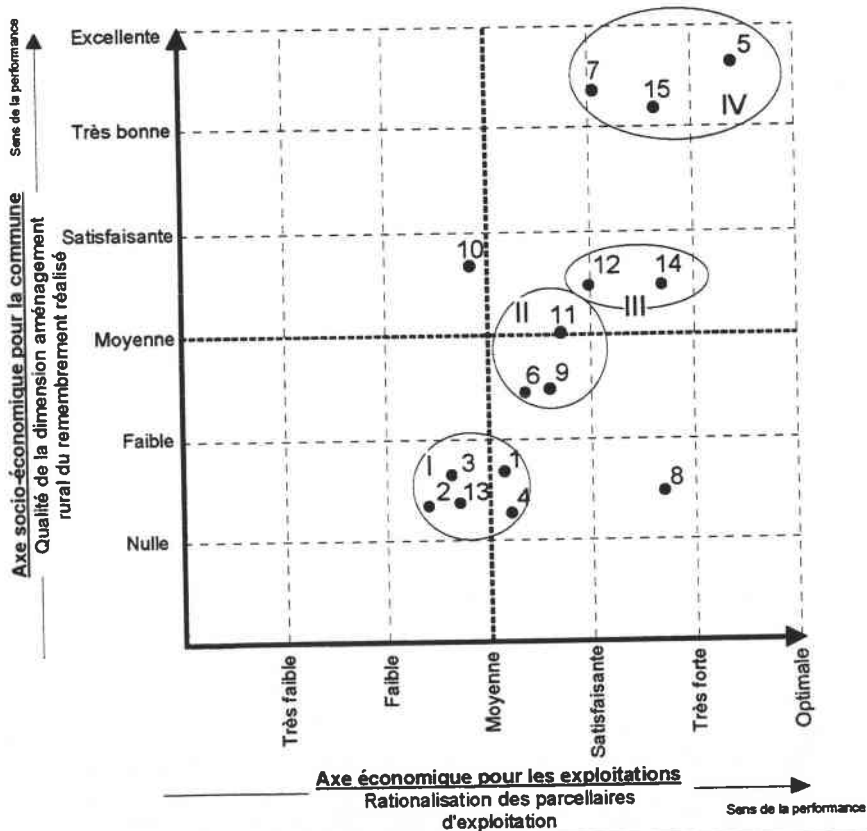
En second lieu, les aménagements paysagers et environnementaux commencent à être envisagés dans les projets établis par les CCAF. Ainsi, dans le cadre des mesures compensatoires les replantations permettent d'embellir le paysage communal. La protection de certains espaces remarquables concourt à préserver un patrimoine spécifique d'intérêt faunistique et/ou floristique. La création d'emprise permet la réalisation de stations de lagunage (qui peuvent être envisagées dans une logique intercommunale). Cette suite de réalisations très récentes montre que la protection de l'environnement post-remembrement est également une forme d'aménagement rural. Le remembrement peut répondre à une ambition de durabilité s'il satisfait à un ensemble de critères qui sont intimement liés les uns aux autres dans une approche globale des questions énoncées. Les apports des travaux connexes pour la commune entrent dans cette même logique. Si au départ, leur vocation est essentiellement économique (notamment pour les exploitations), des aménagements bien pensés (contournement, replantations, aires de pique-nique, etc.) peuvent leur conférer une nouvelle fonctionnalité récréative pour un coût raisonnable compte tenu des subventions allouées.

De telles ambitions données au remembrement doivent être envisagées très tôt dans la procédure. Elles doivent par ailleurs faire l'objet d'un souhait exprimé par la population, par les propriétaires, interrogés à ce sujet afin d'éviter des tensions post-remembrement. Dans le processus en cours, les choix et le charisme du Maire apparaissent déterminants. Donner une véritable dimension d'aménagement rural au remembrement suppose également de bien choisir ses partenaires. En effet, le choix des hommes semble là encore fondamental. En ce domaine, les rôles additionnés du géomètre et du chargé d'étude (qui doivent apporter une certaine créativité) sont fondamentaux.

Conclusion du premier volet de la troisième partie

Cette double approche des impacts du remembrement d'un point de vue économique, à l'échelle de l'exploitation, et en terme d'aménagement rural, à l'échelle de la commune, montre une fois encore la très grande spécificité de chaque cas étudié. Afin de mettre en valeur une première hiérarchie, nous avons tenté de mettre en relation ces deux approches. Pour ce faire, nous avons utilisé pour la partie économique à l'échelle de l'exploitation, l'indicateur le plus représentatif de la performance du remembrement, à savoir la rationalisation des parcellaires d'exploitation. Sur la figure III.A.19., l'axe des abscisses correspond donc au classement établi dans le tableau III.A.2., qui se base sur le coefficient moyen d'augmentation de la taille moyenne de l'îlot pour les exploitations enquêtées de la commune. Pour l'axe des ordonnées, à savoir la prise en compte et la qualité de la dimension aménagement rural, la position de chaque commune sur la figure ne correspond plus à une valeur numérique mais à une appréciation comparative de l'auteur, établie au regard de la description réalisée pour les différentes communes dans le second chapitre.

Figure III.A.19. – Synthèse générale des appréciations concernant la prise en compte et la qualité de la dimension aménagement rural du remembrement en relation avec la rationalisation des parcellaires d'exploitation opérée par la refonte parcellaire pour les 15 communes de l'échantillon.



1. Audun-le-Tiche - 2. Chémery-les-Deux - 3. Gorze - 4. Gros-Réderching - 5. Insviller - 6. Marsilly - 7. Metzeresche - 8. Monneren - 9. Narbéfontaine - 10. Nitting - 11. Ogy - 12. Rodemack - 13. Trémery - 14. Vallerange - 15. Xanrey.

Cette estimation qualitative est fondée sur différents critères : volonté de dynamiser l'espace rural (création d'aire de jeux, de lotissement, de zones de loisirs), souci de protéger l'environnement (acquisition d'espaces remarquables, emprise pour station de lagunage), intégration paysagère des aménagements réalisés (chemins, vergers, etc.).

La figure III.B.19., confrontant ces deux approches, met en valeur différents scénarios. Insviller, Xanrey et Metzeresche correspondent indéniablement à un scénario très positif (groupe IV sur la figure). Les exploitations de ces communes ont connu une rationalisation des parcelles très intéressante et dans le même temps, la commune (ici sous l'impulsion de trois maires très dynamiques) a saisi l'opportunité du remembrement pour réserver son foncier à des aménagements divers et variés tout en ayant le souci de leur intégration paysagère. A l'inverse pour des communes anciennement remembrées comme Audun-le-Tiche, Gorze ou Trémery (cercle I sur la figure), cette dimension n'a absolument pas été abordée. Même si à cette époque, il était déjà possible de réserver du foncier, ces communes n'en avaient manifestement pas le besoin ou n'ont pas su saisir cette opportunité faute de projet ou de vision prospective. Le principal facteur d'aménagement rural était la possibilité donnée de réhabiliter à moindre frais le réseau de chemins sans aide pour prendre en compte une problématique d'intégration paysagère.

Le groupe II propose des scénarios qualitatifs intermédiaires. Dans ces communes qui ont été remembrées au début des années 1990 (Narbéfontaine, Ogy, Marsilly), la rationalisation des parcelles a été relativement satisfaisante pour les exploitations. Néanmoins la dimension aménagement rural a été soit partielle, soit entachée de différents problèmes (absence d'intégration paysagère à Marsilly et à Narbéfontaine, problèmes de fossés traversant un lotissement à Ogy). Concernant le groupe III, les deux critères apparaissent satisfaisants. Néanmoins, l'ampleur des projets d'aménagement envisagés pour ces communes, plus récemment remembrées que les précédentes (Rodemack (1992¹²) et Vallerange (1993)), n'a rien de comparable avec celles des communes du groupe IV. Les cas de Monneren et de Nitting sont très spécifiques.

Les résultats graphiques résultant de la double approche choisie montrent que, malgré quelques exceptions (notamment à Monneren), la prise en compte de l'aménagement rural lors du remembrement ne s'est finalement développée que très récemment. En effet, les exemples les plus positifs traités ici sont indéniablement les plus récents alors que pour le scénario inverse ce sont globalement les plus anciens. Cette évolution favorable résulte des effets conjugués de plusieurs phénomènes. Les exemples récents coïncident avec une période qui met en valeur des critères qualitatifs de plus en plus affirmés. Désormais, les espaces ruraux s'inscrivent dans une logique plurielle, libérée des traditionnelles contraintes agricoles. En effet, jusqu'à la fin des années 80, le remembrement restait encore synonyme d'un aménagement agricole de l'espace relativement stéréotypé. Incontestablement, même si le support réglementaire (loi de 1967 et ses différentes évolutions) existait et que des nouveaux modes d'aménagement foncier avaient été envisagés (notamment le remembrement-aménagement¹³), le tournant dans les changements opérés s'effectue surtout après 1990. L'intérêt porté au remembrement-aménagement rural s'accompagne d'une forte demande sociale en faveur d'espaces ruraux de qualité. En ce sens, il existe à partir de cette date un nouveau cadre réglementaire (loi sur l'eau, sur les paysages, sur le renforcement de la protection de la nature) mais aussi, et

¹² Ce sont les dates de clôture des opérations qui sont indiquées.

¹³ Cet outil a été très peu utilisé par rapport à ce que l'on escomptait. La première opération de ce type a d'ailleurs été expérimentée à Pouilly dans le département de la Moselle en 1982.

DELLINGER (M.) et CARCIAN (S.) (1984), *Un exemple de remembrement-aménagement: l'expérience de Pouilly-lès-Metz*, *Géomètre*, n°11. M. DELLINGER était alors l'ITR responsable du remembrement en Moselle.

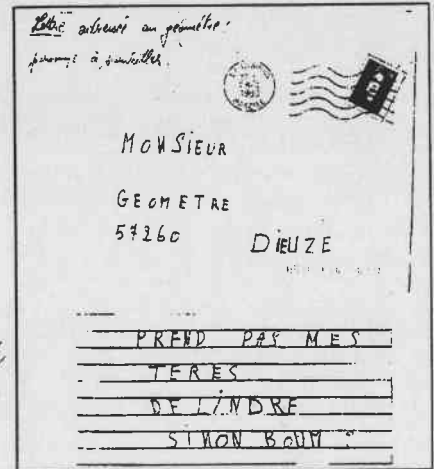
surtout, de nouveaux exemples qualitatifs. Les aménageurs ont su les diffuser¹⁴ et surtout les acteurs locaux, les CCAF ont su saisir cette chance offerte pour donner au remembrement un nouveau sens à partir de projets porteurs. Nos travaux montrent également que cette dimension aménagement rural est intimement liée à la qualité environnementale du projet. Dans cette optique, les aides et les conseils d'aménagement du Conseil Général de Moselle ont incontestablement contribué à bien développer cette dimension au moment de l'élaboration des projets.

La dimension aménagement rural du remembrement est indissociable de la qualité des relations nouées, tissées entre les aménageurs et les différents acteurs concernés par l'opération. C'est là un des objectifs attribués au second volet de cette troisième partie. Les conditions socio-relationnelles des remembrements étudiés peuvent-elles effectivement expliquer la qualité de la dimension aménagement rural des projets définis ?

¹⁴ Cette diffusion en « tache d'huile » peut jouer dans les deux sens. La qualité du remembrement d'Insviller a permis de débiter le remembrement de la commune contiguë de Munster. Pour ce remembrement, la CCAF a décidé de reconduire les mêmes aménageurs (géomètre, bureau d'étude). A contrario, de mauvais exemples peuvent différer le début des opérations comme cela a été le cas à Metzeresche voire même à Insviller.

Partie 3 – Approche socio-économique des opérations de remembrement réalisées

Volet B – Approche sociale et relationnelle des opérations de remembrement étudiées



Source : DDAF 57 – Extrait d'une lettre menaçante reçue par le géomètre lors du remembrement de Lindre-Basse en 1996.

Ce second volet de la troisième partie, consacrée aux conséquences socio-économiques du remembrement pour les quinze communes traitées dans cette thèse, se propose de mettre en évidence l'importance des conditions relationnelles (avant et pendant les opérations) pour expliquer la qualité globale d'une opération de remembrement (d'un point de vue environnemental, économique et social). Ce second volet se structure en deux chapitres qui aborderont successivement les problèmes techniques ou relationnels (les deux pouvant être liés) sous l'angle des recours juridiques et les conditions de remembrement à travers une étude approfondie des relations nouées entre aménageurs, acteurs locaux et aménagés au moment des opérations.

Le premier chapitre s'attachera donc à montrer en quoi une analyse juridique post-remembrement peut être utile pour expliquer la qualité des relations entretenues entre les différents acteurs de l'opération. Elle est basée sur l'élaboration de différents indices donnant à divers moments de la procédure (avant et après le passage devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, avant et après le Tribunal Administratif, etc.) un pourcentage de recours par rapport au nombre total de comptes de propriété. Ces différents indices seront dès lors comparés, dans le temps et dans l'espace, pour replacer les communes étudiées dans un cadre plus général. Enfin, puisque qu'une étude strictement quantitative n'est jamais suffisante, nous procéderons à une étude qualitative des recours engagés auprès de la C.D.A.F. afin d'en observer la nature et la portée.

Dans le second chapitre, nous adopterons une autre démarche pour mettre en évidence les conditions de travail des différents acteurs lors de l'opération. Ainsi, les exploitants (57 entretiens), les aménageurs (65 entretiens) et les acteurs locaux (18 entretiens) ont été rencontrés et sollicités sur les relations mutuelles entretenues lors du remembrement. Ces entretiens ont été très fructueux puisqu'ils ont permis de recueillir une quantité d'information très importante, très riche permettant de bien comprendre les échecs et les réussites des différentes opérations.

Chapitre 1 - Analyse du degré de satisfaction des opérations par l'approche juridique

*« La moisson est toujours meilleure
dans le champ du voisin » Proverbe
latin*

Dans le contexte d'une étude qualitative, l'estimation du degré de satisfaction des opérations de remembrement à travers l'analyse des recours juridiques observés suite aux projets apparaît comme une approche pertinente. Elle s'effectue en deux temps. En premier, nous observerons sur une échelle de temps relativement longue (1949-1995), l'évolution numérique des recours grâce à l'élaboration de différents indices. Il s'agira alors de cartographier ces indices pour observer si leur distribution spatiale permet de définir des zones de difficultés. Après cette phase d'analyse stochastique¹, puisque ces recours sont avant tout des revendications propres à des exploitations ou à des propriétaires et qu'ils intègrent souvent une part de subjectivité relativement forte, nous tenterons, dans un second temps, de réaliser une typologie qualitative de ces recours sur notre échantillon de communes, précédemment déterminé.

I. Approche quantitative des recours en Commission Départementale d'Aménagement Foncier depuis 1949 et au Tribunal Administratif depuis 1969.

I.1. Intérêts et méthode.

Les recours en Commission Départementale d'Aménagement Foncier sont à réaliser au moment du projet final tel qu'il a été déposé en mairie. Ces recours sont le fait des propriétaires, des propriétaires-exploitants ou des bailleurs avec droit de représentation des propriétaires qui s'estiment insatisfaits de la redistribution foncière. Dans le cadre de nos recherches, ils peuvent donc s'avérer précieux pour estimer en quelque sorte le degré de satisfaction des intéressés à un moment précis de la procédure.

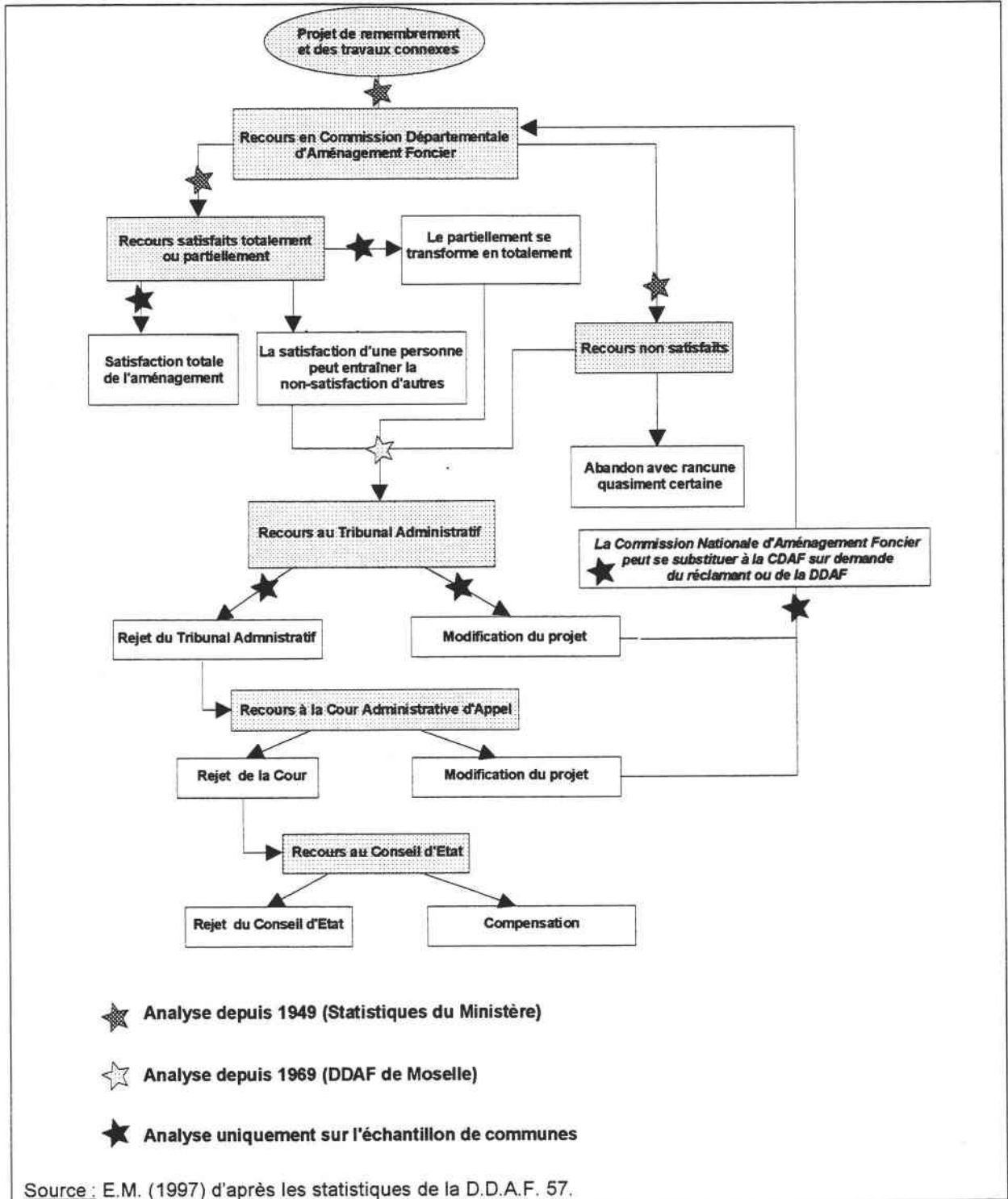
Après réception de ces recours, la C.D.A.F. les observe, se rend sur le terrain pour rencontrer les plaignants, si ces derniers le souhaitent. Elle apprécie *de visu* et *in situ* les revendications, puis prend ses décisions en session plénière à la DDAF. Ces décisions doivent être en quelque sorte des compromis car toute modification pour une personne en entraîne souvent pour d'autres.

Les personnes toujours insatisfaites peuvent dès lors faire recours auprès du Tribunal Administratif puis, comme nous l'avons évoqué au chapitre quatre de la première partie, à la Cour Administrative d'Appel et enfin, en dernier ressort, au Conseil d'Etat. Dans cette étude, nous nous limiterons à l'analyse des recours au Tribunal Administratif car, passé cet échelon, les recours deviennent très rares, sans réelle signification, sauf bien sûr

¹ « Branche des mathématiques qui traite de l'exploitation des statistiques pour le calcul des probabilités » Dictionnaire Hachette.

quand il peut y avoir jurisprudence². La figure III.B.1. montre ce cheminement complexe d'un recours fait auprès de la CDAF. Les cas de figure sont multiples mais il est possible de dégager une première hiérarchie.

Figure III.B.1. - Procédure des recours et position des indicateurs utilisés



² VALLERY-RADOT (M.) (1994), *Remembrement rural et jurisprudence du Conseil d'Etat*, ANDAFAR, Paris, 257 p.

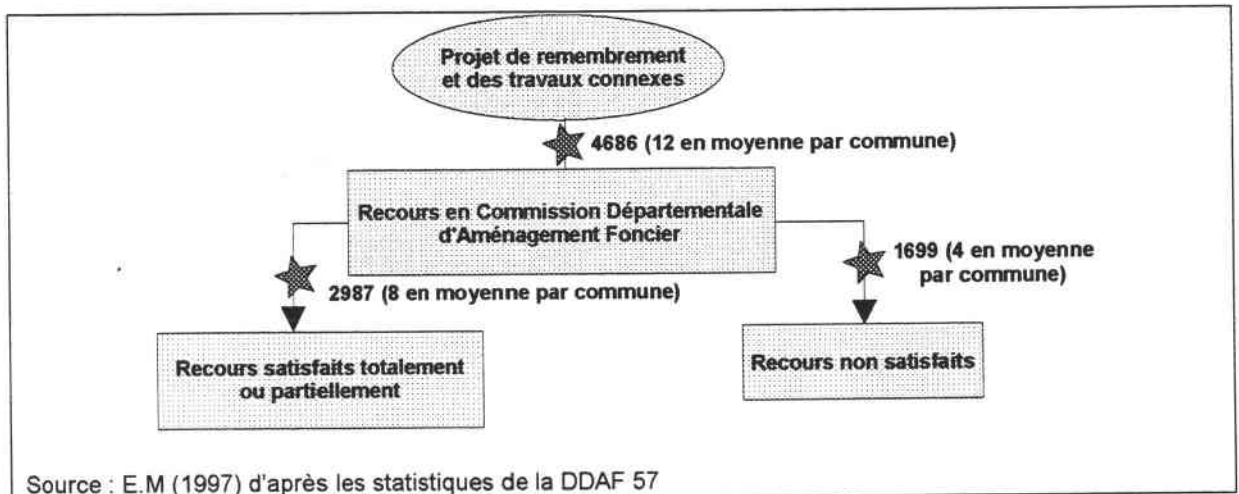
GASTALDI (J.) et VALLERY-RADOT (1976), *Le remembrement agricole et rural*.

Avant de débiter l'explication du cheminement et la position des indicateurs, il faut préciser que dans un recours plusieurs problèmes peuvent être abordés. C'est pourquoi, à l'issue de l'examen de la C.D.A.F., comme exposé sur la figure III.B.1., plusieurs solutions sont envisageables :

- Les décisions de la C.D.A.F. satisfont totalement le requérant.
- Les décisions de la C.D.A.F. ne satisfont pas du tout le requérant. Dans ce cas, celui-ci peut continuer la procédure de recours ou abandonner quitte à conserver une très forte rancune qui peut être *a posteriori* préjudiciable pour la qualité des relations à l'intérieur du village.
- Les décisions de la C.D.A.F. ne satisfont que partiellement le requérant. Dans ce cas, deux scénarios sont possibles : le compromis de la C.D.A.F. satisfait en partie le requérant qui décide de ne pas aller au T.A., le compromis ne le satisfait pas et il continue la procédure de recours.

Ainsi depuis 1949, l'analyse des statistiques de la D.D.A.F. de Moselle (concernant 384 communes remembrées) nous montre que 66% des recours auprès de la C.D.A.F. sont satisfaits. Depuis la fin de la guerre, on peut donc dire que pour chaque remembrement réalisé en Moselle, il y a eu en moyenne 12 recours en C.D.A.F. dont 8 ont été satisfaits et 4 non satisfaits (Fig. III.B.2.).

Figure III.B.2. - Les recours en CDAF depuis 1949 en Moselle

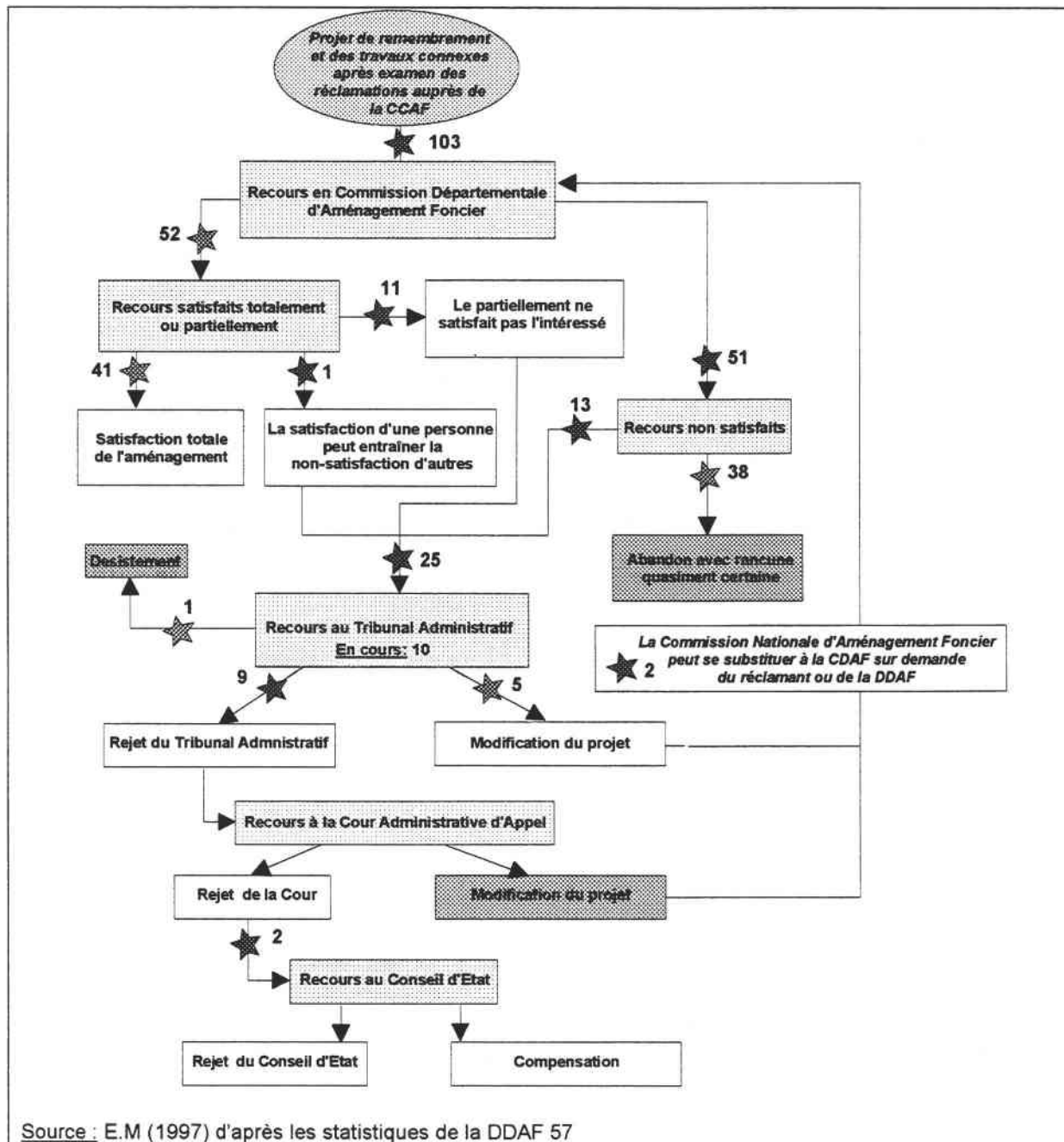


Après que la C.D.A.F. ait statué, les recours devant le Tribunal Administratif sont de fait moins nombreux. Le T.A. casse ou confirme les décisions de la C.D.A.F. Dans le premier scénario, le requérant abandonne ou continue sa démarche par un recours en Cour administrative d'appel qui agit de la même manière que le T.A. L'ultime recours est le Conseil d'Etat.

Nous avons résumé ce cheminement des recours auprès des différentes instances pour les 15 communes étudiées sur la figure III.B.3. Ainsi, sur les 103 recours étudiés, 51 ont été non satisfaits et 52 totalement ou partiellement. L'échantillon étudié est donc plus problématique que la tendance observée depuis 1949 à l'échelle du département. A ce niveau, les recours satisfaits représentent 66% des cas. La moindre

performance de l'échantillon s'explique en grande partie par la présence en son sein de communes ayant vécu des situations très difficiles (Monneren, Vallerange). La figure III.B.3. nous montre également que 24% des recours auprès de la C.D.A.F. se retrouvent au T.A. Après cette autorité juridique, le nombre de recours devient beaucoup plus faible auprès de la Cour Administrative d'Appel puis du Conseil d'Etat (2). Il faut noter par ailleurs que nous n'avons pas d'information sur les recours auprès de la Cour Administrative d'Appel car concernant les opérations analysées, à l'époque des travaux, cette instance n'existait pas.

Figure III.B.3. - Nombre de recours dans les différents échelons de la procédure pour les communes faisant partie de l'échantillon.



Source : E.M (1997) d'après les statistiques de la DDAF 57

1.2. Méthode de calcul et limites des indices.

Etant donné la grande variété de tailles des communes et du nombre d'exploitations, nous avons pris comme référence pour ces indices, le nombre de compte de propriété, c'est-à-dire le nombre de personnes susceptibles d'être concernées par les opérations. Prendre un dénominateur commun de ce type pour chaque indice permet une comparaison commune par commune en même temps qu'une évolution entre les indices à différents moments de la procédure.

Dans tous les cas de figure, un remembrement de qualité doit minimiser chacun des indices, même si, dans toute commune, on peut considérer qu'il y aura toujours une personne éternellement insatisfaite, pouvant à elle seule entraîner beaucoup de difficultés dans le bon déroulement de la procédure. Les exemples ne manquent malheureusement pas.

① L'indice $Cdaf^1$

Ce premier indice permet de donner le pourcentage de comptes de propriété ayant prononcé un recours auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier. Il est calculé pour chaque commune remembrée grâce à la formule suivante:

$$Cdaf^1 = \frac{nr}{nc} \times 100$$

avec nr = Nombre de recours auprès de la C.D.A.F.
et nc = Nombre de comptes de propriété concernés par les opérations.

② L'indice $Cdaf^2$

L'indice $Cdaf^2$ découle très logiquement du premier. En effet, après avoir statué, la commission peut modifier totalement ou partiellement le projet ou au contraire rejeter le recours. Nous pouvons donc créer un second indice. Ce dernier fournit le pourcentage de comptes de propriété ayant fait recours, restés totalement ou partiellement insatisfaits. Cet indice est calculé selon la formule suivante:

$$Cdaf^2 = \frac{(nr - ns)}{nc} \times 100$$

avec nr = Nombre de recours auprès de la C.D.A.F.
 ns = Nombre de recours satisfaits par la C.D.A.F.
et nc = Nombre de comptes de propriété concernés par les opérations.

Par déduction, on peut donc également donner un indice de satisfaction partielle. Son sens est plus difficile à interpréter car, dans de nombreux cas, la C.D.A.F. ne modifie que certains problèmes contenus dans un recours. Il est donc possible qu'une personne soit statistiquement totalement ou partiellement satisfaite mais qu'elle dépose tout de même un recours auprès du Tribunal Administratif à propos des points de son recours non satisfaits.

③ L'indice Ta^1

Le troisième indice, Ta , est réalisé de la même manière que l'indice $Cdaf^1$. Cette fois-ci, on donne le pourcentage de comptes de propriété concernés par les opérations ayant déposé un recours auprès du Tribunal Administratif (qui dans le cas de la Moselle est celui de Strasbourg). Cet indice est calculé selon la formule suivante:

$$Ta^1 = \frac{nta}{nc} \times 100$$

avec nta = Nombre de recours auprès du Tribunal Administratif
et nc = Nombre de comptes de propriété concernés par les opérations.

④ L'indice Ta^2

Cet indice que nous calculerons uniquement pour l'échantillon de communes étudiées permet de donner le pourcentage de recours toujours insatisfaits après le jugement du Tribunal Administratif. Cet indice est calculé selon la formule suivante:

$$Ta^2 = \frac{nta - nsta}{nc} \times 100$$

avec nta = Nombre de recours auprès du Tribunal Administratif
 $nsta$ = Nombre de recours satisfaits par le Tribunal Administratif
et nc = Nombre de comptes de propriété concernés par les opérations.

I.3. Les sources de l'information.

L'essentiel de l'information nécessaire à notre analyse est contenu dans les fiches statistiques de Ministère de l'Agriculture appelées modèle «avancement des opérations de remembrement» (Annexe III.B.1.). Ces documents sont archivés dans les D.D.A.F. de chaque département. Sur ces fiches sont indiquées de nombreuses informations dont le nombre de propriétaires concernés par les opérations, la surface effective du remembrement, le nombre de propriétaires ayant présenté des recours auprès de la CDAF et le nombre de recours qui ont été totalement ou partiellement satisfaits. Pour les remembrements les plus récents, nous avons directement utilisé les statistiques du service d'aménagement foncier de la D.D.A.F. de Moselle.

A propos des recours effectués devant le Tribunal Administratif, nous avons utilisé les données statistiques, conservées et répertoriées jusqu'en 1969, au service d'aménagement foncier. Cette information ne figure pas sur les fiches du Ministère de l'Agriculture.

Nous disposons d'un fichier (Annexe III.B.2.) de 384 communes remembrées depuis 1949 (quelques informations ont été perdues puisque que l'on recense actuellement plus de 420 opérations d'aménagement foncier en Moselle) classées de manière chronologique par la date de notification du marché pour les indices $Cdaf^1$, $Cdaf^2$ et de 185 communes remembrées depuis 1969 avec l'indice Ta^1 . L'indice Ta^2 n'a été réalisé et utilisé que pour les communes faisant partie de l'échantillon de communes analysées dans cette thèse.

1.4. Informations statistiques sur les indices calculés (Tab. III.B.1.).

① *Cdaf*¹

Sur les 384 remembrements réalisés depuis 1949, la moyenne de l'indice *CDAF*¹ est de 4,85% (Tab. III.B.1.). Pourtant ce chiffre n'a pas de réelle signification car le coefficient de variation est très important (0.78). On a ainsi observé un maximum de 24.14% (ce qui signifie tout de même qu'un propriétaire sur quatre a déposé un recours auprès de la CDAF) à Lindre-Haute en 1959. Cet exemple reste cependant peu représentatif car le nombre de propriétaires était très faible (29) et la surface concernée par le remembrement également (234 ha). De même, dans 19 cas, l'indice est nul (c'est-à-dire pour seulement 5% des communes). La valeur de l'indice est donc très variable et montre en quelque sorte que chaque remembrement est un cas particulier. Sur une série longue, très représentative, de 384 remembrements, dans 25% des cas l'indice est supérieur à 6.7%, dans 50% des cas supérieur à 4% et dans 75% des cas supérieur à 2.1% .

Tableau III.B.1. - Informations statistiques sur les indices calculés

Informations statistiques	<i>Cdaf</i> ¹	<i>Cdaf</i> ²	<i>Ta</i> ¹
Effectif	384	384	185
Période	1949-1994	1949-1994	1969-1994
Moyenne	4,85	1,76	0,86
Ecart type	3,82	1,96	0,89
Coefficient de variation	0,78	1,11	1,03
Valeur max.	24,14	18,75	4,44
Valeur min.	0	0	0
Q25%	6,7	4,5	1,16
Q50%	4	1,3	0,92
Q75%	2,1	0,7	0,2

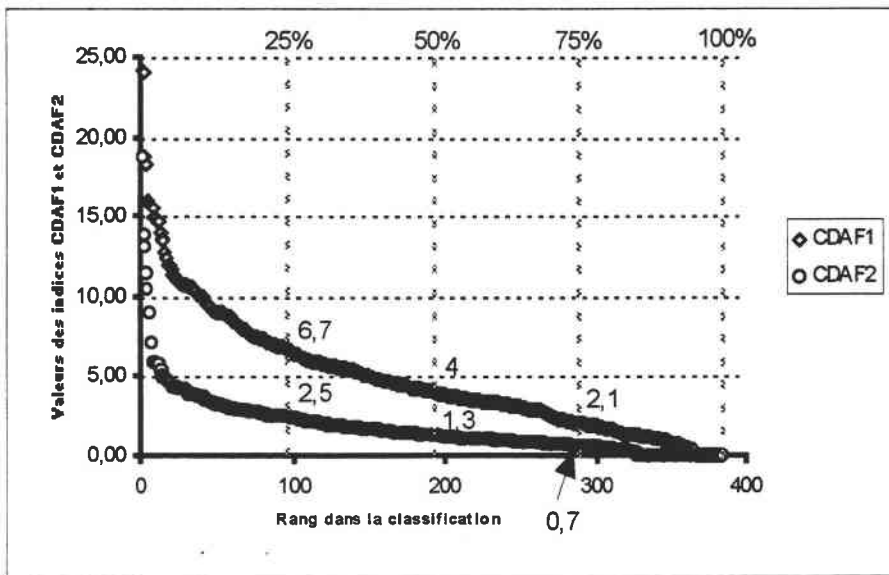
Source : E.M (1997) d'après les statistiques de la DDAF 57

② *Cdaf*²

A propos de l'indice *Cdaf*², la signification de la moyenne (1.76) est encore moins pertinente que pour l'indice *Cdaf*¹ puisque le coefficient de variation est pour cette série supérieur à 1 (1.11). Le maximum constaté concerne Neufvillage en 1953 avec un indice de 18.75% (là encore néanmoins, le nombre de propriétaires et la surface remembrée étaient très faibles). Dans le même temps, on observe à présent 54 valeurs nulles (concerne 14.5% des communes). Dans 25% des cas, l'indice est supérieur à 4.5%, 50% des cas supérieur à 1.3% et dans 75% des cas supérieur à 0.7% (Fig. III.B.4.).

La figure III.B.4. montre le classement hiérarchique descendant de ces deux indices. La distance entre les deux courbes dessinées par l'alignement des points traduit en quelque sorte le travail de la C.D.A.F. pour satisfaire, tant que faire se peut les recours exprimés. Ces deux courbes montrent également que finalement le nombre de recours est relativement faible au regard des comptes de propriété concernés par la redistribution parcellaire. En effet, dans 50 % des cas l'indice *Cdaf*¹ est inférieur à 4% et *Cdaf*² à 0.7%.

Figure III.B.4. - Classement hiérarchique descendant des indices $Cdaf^1$ et $Cdaf^2$

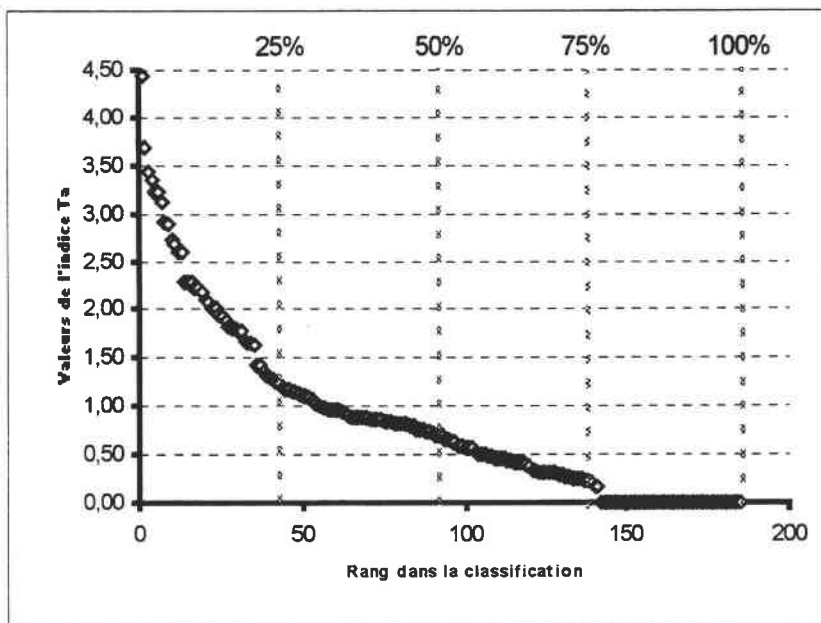


Source : E.M (1997) d'après les statistiques de la DDAF 57

③ L'indice Ta^1

Tout comme les deux autres indices, l'analyse statistique de cette série de 185 données montre une grande variabilité (coefficient de variation=1.01). Les valeurs de l'indice Ta^1 sont néanmoins nettement moins élevées que celles de $Cdaf^1$ et $Cdaf^2$. La valeur maximale atteint seulement 4,5% à Lostroff, commune remembrée en 1981. La figure et le tableau confirment que dans 25% des cas, cet indice est supérieur à 1,16, dans 50% des cas supérieur à 0,9 et enfin dans 75% des cas supérieur à 0,2 (Fig. III.B.5.).

Figure III.B.5. - Classement hiérarchique descendant de l'indice Ta^1



Source : E.M (1997) d'après les statistiques de la DDAF 57

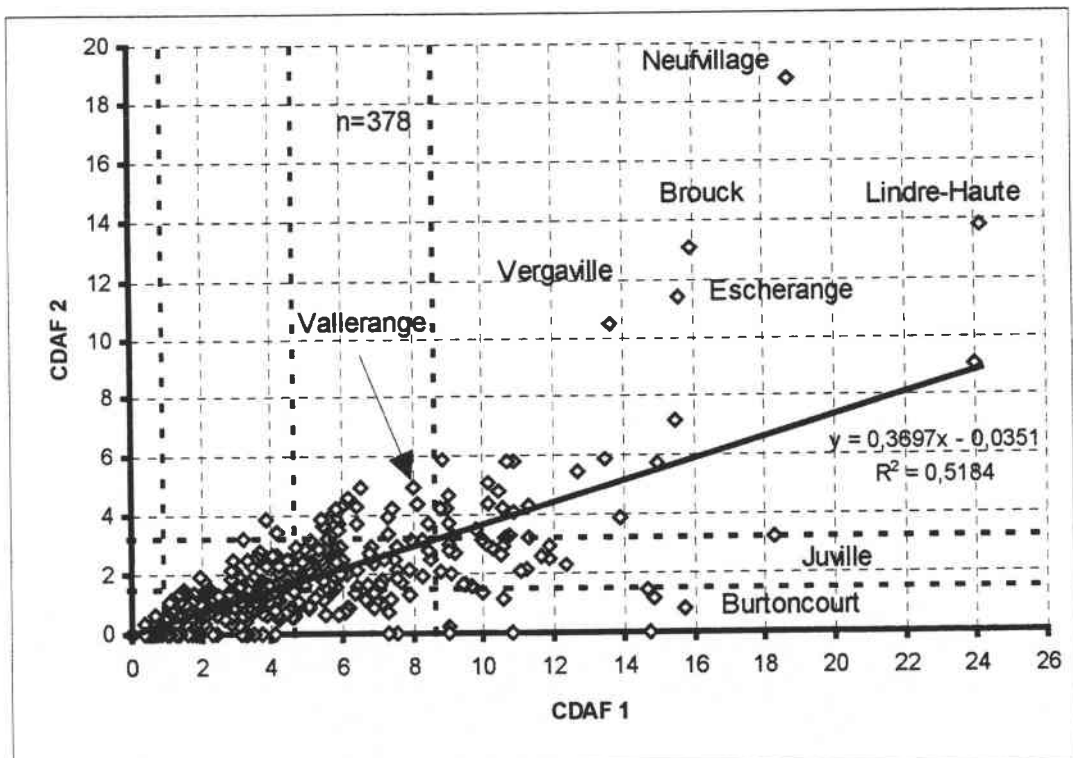
La faiblesse des valeurs de ces indices montre que les recours au T.A. sont rares et qu'ils relèvent de problèmes souvent très ponctuels. Ils traduisent des difficultés à l'échelle de la propriété, de la personne mais rarement à l'échelle de la commune. Il faut donc relativiser son intérêt pour expliquer les difficultés de remembrement à cette échelle.

1.5. Les relations entre les trois indices calculés.

Puisque ces indices se suivent au cours de la procédure de remembrement, il était intéressant d'étudier l'évolution $Cdaf^1$, $Cdaf^2$, Ta^1 . Ces évolutions traduisent le compromis entre C.D.A.F. et requérant pour aboutir à une amélioration ou à une dégradation. La figure III.B.6. met en relation $Cdaf^1$ et $Cdaf^2$. La régression linéaire entre les deux indices propose un coefficient de corrélation de 0.72. La valeur du coefficient supérieure à 0.7 rend l'ajustement valide. Sur la figure III.B.6., on observe ainsi aisément une concentration de points le long de la droite de régression. La position des points permet de définir trois grands types d'évolution:

- Les communes où les décisions de la C.D.A.F. ont permis de réduire la valeur de $Cdaf^2$ par rapport à l'évolution moyenne constatée. Les communes concernées par ce scénario se situent sous la droite de régression.
- Les communes où les décisions de la C.D.A.F. n'ont pas permis de réduire la valeur de $Cdaf^2$ par rapport à l'évolution moyenne constatée. Les communes concernées par ce scénario se situent au-dessus de la droite de régression.
- Les communes où aucune évolution n'a été observée. Ces communes se situent à proximité de la droite de régression.

Figure III.B.6. - Corrélation $Cdaf^1$ / $Cdaf^2$ (n=381)



Source : E.M (1997) d'après les statistiques de la DDAF 57

La lecture de la figure permet également de mettre en évidence des cas particuliers. Les points éloignés de la droite de régression traduisent en effet des évolutions différentes de celles constatées en moyenne. Deux scénarios sont envisageables en ce sens :

➤ Les communes où la C.D.A.F. n'a en aucune manière permis d'améliorer la situation et où on se retrouve avec des indices $Cdaf^2$ très supérieurs au scénario moyen prévisible. Les communes de Vergaville (1949), Brouck (1955), Escherange (1949), Neufvillage (1953), Lindre-Haute (1959) entrent dans cette catégorie. Il faut noter ici qu'il s'agit de remembrements très anciens, de la première génération où les problèmes juridiques étaient nombreux et proportionnels à un nombre élevé d'exploitants.

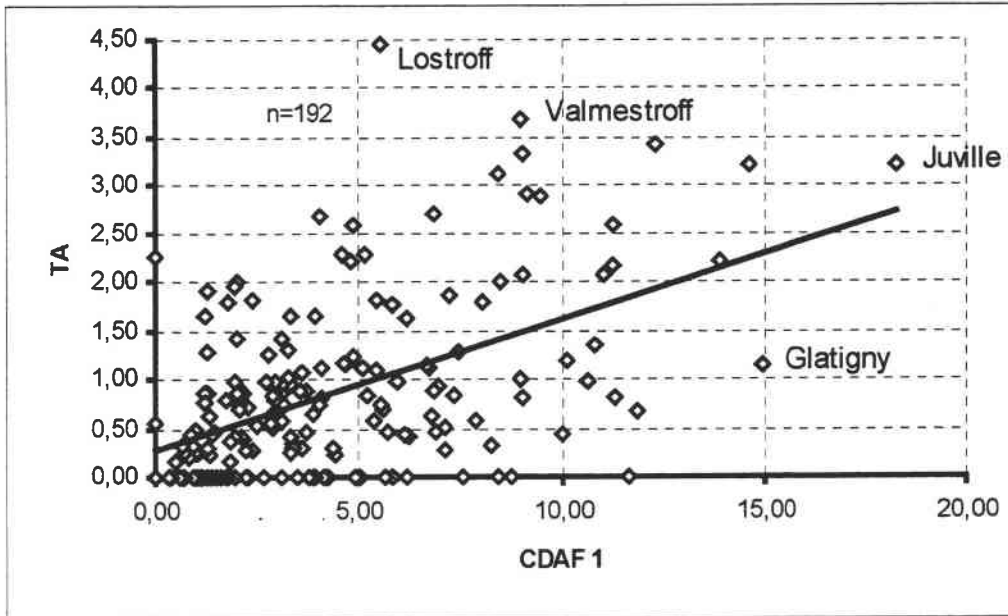
➤ Les communes où la C.D.A.F. a permis d'améliorer la situation et où on se retrouve avec des indices $Cdaf^2$ très inférieurs au scénario moyen prévisible. Les communes de Juville (1977) ou de Burtoncourt (1967) ont connu ce type d'évolution très positive.

L'analyse confirme qu'en moyenne la C.D.A.F. satisfait 2 recours sur 3. Néanmoins, le coefficient de corrélation assez proche de 0.7 indique également qu'il ne s'agit pas d'une relation établie, absolue. On observe ainsi de nombreux cas particuliers qui rappellent que chaque remembrement peut être considéré comme spécifique de ce point de vue.

Les relations entre $Cdaf^1$ et Ta^1 et entre $Cdaf^2$ et Ta^1 sont beaucoup plus difficiles à établir. En effet, les figures montrent une très forte dispersion des points. Le nuage de points ne dessine pas un allongement le long de la courbe de régression. De fait dans les deux cas, les coefficients de corrélation, en étant très largement inférieurs à 0.7, ne sont absolument pas significatifs.

En ce sens, cette analyse ne permet en aucune manière d'établir des relations avec l'indice Ta^1 qui répond à une logique individuelle. Pour cet indice au moins, chaque remembrement est donc un cas particulier. De ce point de vue, l'exemple de Juville est très significatif. En effet, si cette commune a connu une évolution positive entre $Cdaf^1$ et $Cdaf^2$, la figure III.B.7. montre bien que l'indice Ta^1 a évolué dans le sens inverse. Ainsi, pour cette commune $Cdaf^2$ est quasiment égal à Ta^1 , ce qui traduit une situation difficile après les décisions de la C.D.A.F. La totalité des requérants a en effet été au T.A. contrairement à ce que l'on peut observer dans les autres communes où les abandons ont été majoritaires.

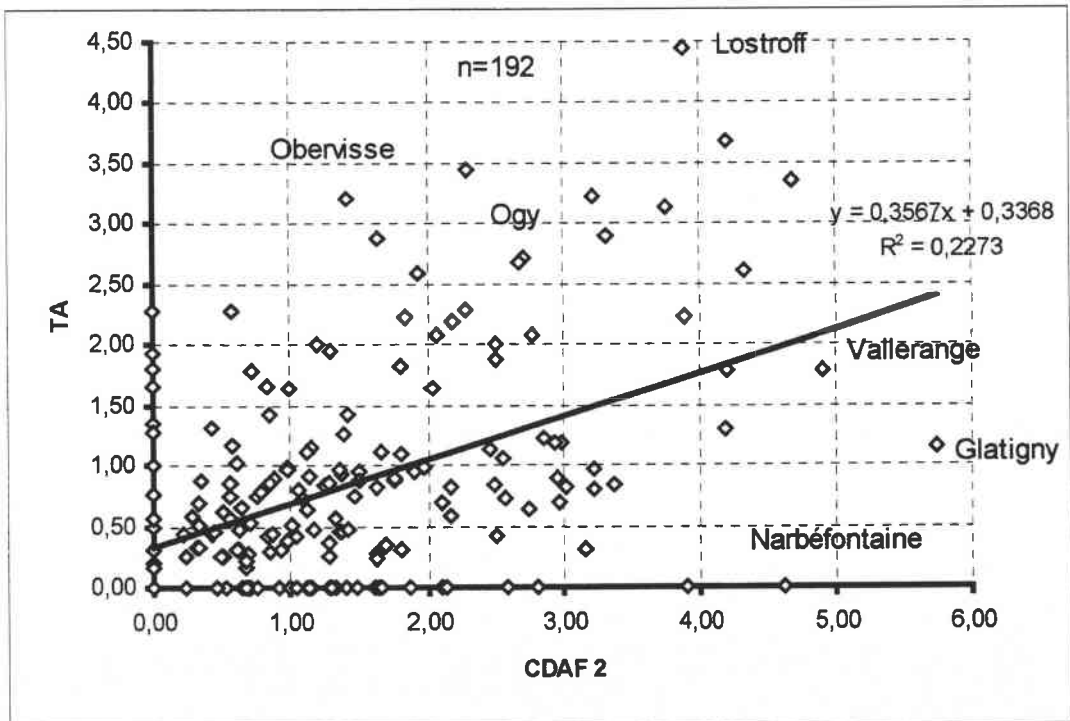
Figure III.B.7. - Corrélation $Cdaf^1 / Ta^1$ (n=192)



Source : E.M (1997) d’après les statistiques de la DDAF 57

A contrario, si l’on prend le cas de la commune de Narbéfontaine (Fig. III.B.8.), en dépit d’un indice $Cdaf^2$ encore assez élevé (4.6%), aucun recours au T.A. n’a été réalisé.

Figure III.B.8. - Corrélation $Cdaf^2 / Ta^1$ (n=192)



Source : E.M (1997) d’après les statistiques de la DDAF 57

I.6. L'évolution temporelle et spatiale des indices.

a. Un nombre de recours en baisse depuis le début des années 50.

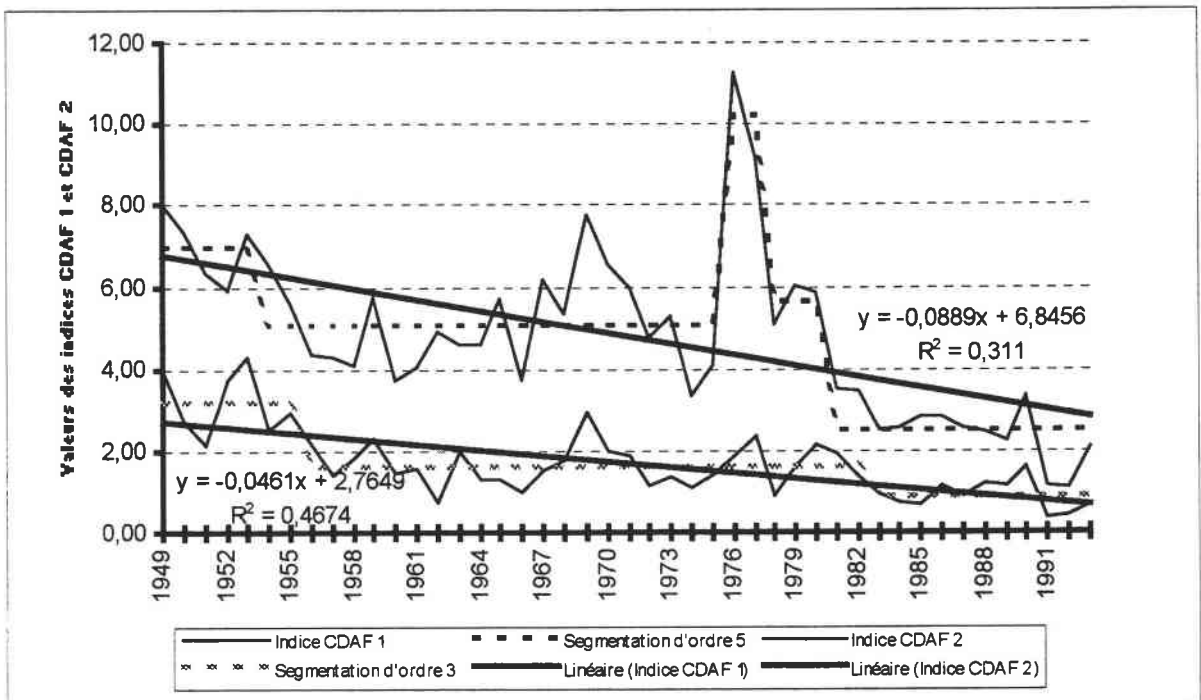
Depuis 1949, la moyenne annuelle des indices $Cdaf^1$ et $Cdaf^2$ est en constante baisse. L'analyse statistique de la série de 384 données permet de distinguer un certain nombre de période pour ces deux indices. La méthode des segmentations³ permet de révéler cinq périodes de moyenne homogène pour $Cdaf^1$ et 3 pour $Cdaf^2$. Néanmoins, comme l'illustre parfaitement la figure III.B.9., pour $Cdaf^1$ les années 1976 et 1977 ont été relativement exceptionnelles car peu de remembrements ont été effectués et ils ont concerné des communes très difficiles (Lening (1976), Fraquelfing (1977), Fribourg (1977)). En conséquence, nous avons considéré 3 périodes également pour $Cdaf^1$. Les moyennes obtenues sont ainsi significativement différentes et montrent une forte diminution des recours (Tab. III.B.2.) depuis 1949.

Tableau III.B.2. – Moyenne des indices $Cdaf^1$ et $Cdaf^2$ par périodes définies

$Cdaf^1$ Périodes	Nombre de communes remembrées	Valeur moyenne de l'indice sur la période	$Cdaf^2$ Périodes	Nombre de communes remembrées	Valeur moyenne de l'indice sur la période
1949-1953	48	7	1949-1955	71	3.2
1954-1980	236	5.5	1956-1982	232	1.65
1981-1994	100	2.5	1983-1994	81	0.9

Source : E.M (1997) d'après les statistiques de la DDAF 57

Figure III.B.9. - Evolution des indices $Cdaf^1$ et $Cdaf^2$ moyen annuel depuis 1949



Source : E.M (1997) d'après les statistiques de la DDAF 57

³ Il s'agit d'une méthode mathématique permettant de mettre en valeur, sur des longues séries, des périodes de moyenne homogène.

La première période (1949-1953) est marquée par des indices moyens annuels assez élevés. Si les indices sont élevés durant cette première partie des Trente Glorieuses, c'est en grande partie en raison du peu de recul qui sépare cette période du vote de la loi du 3 mars 1941. En effet, le remembrement est encore à cette époque une opération jeune, immature. La population rurale, parfois encore pléthorique, n'y est pas encore habituée. Par ailleurs, on ne peut occulter qu'au sortir de la guerre, tout propriétaire cherche à garder ses petits lopins de terres. Pour les plus âgés d'entre eux, qui ont été marqués par la tradition polyculturelle et les restrictions dues aux guerres, cette dispersion des parcelles peut constituer une forme de sécurité, notamment alimentaire. De même, pour les ingénieurs du génie rural de l'époque, cette procédure était toute neuve et les erreurs n'étaient pas rares. Tout ceci a contribué, dans cette période de tâtonnements, où remembrement signifiait encore expropriation, à entraîner de nombreux recours. Fait aggravant, certains de ces remembrements ont été réalisés dans la hâte pour moderniser l'appareil productif agricole français. Or, dans l'empressement, certaines opérations ont donné lieu à de grandes difficultés post-remembrement.

Dans le département de la Moselle, il faut ajouter à ces difficultés les spécificités inhérentes au bilinguisme. Dans un remarquable article intitulé «Structures agraires et bilinguisme en Moselle», Jacques JUNG apporte un éclairage sur cette spécificité de la Lorraine de langue allemande. A cette époque, cette zone demeure soumise à de nombreux archaïsmes ruraux. Le peu d'ouverture à la langue française pose de gros problèmes aux ingénieurs de l'époque pour développer le remembrement au Nord de la frontière linguistique. Langatte qui fut la première commune remembrée au Nord de la frontière des parlers français et germaniques (1961) est en fait placée à cheval sur la frontière linguistique.

Ces difficultés d'ordre linguistique se sont encore posées durant la seconde période (1954-1980), alors que les opérations de remembrement commençaient à se développer au Nord de cette limite. Pour ce faire, la procédure et les papiers officiels d'échanges parcellaires ont dû être rédigés en français et en allemand.

A partir de 1981-1982, on entre dans une troisième période caractérisée par des valeurs d'indices nettement plus faibles que précédemment. Plusieurs hypothèses peuvent être avancées pour expliquer ce phénomène:

➤ La diminution du nombre d'exploitations peut apparaître comme un facteur explicatif très pertinent. Nous avons voulu vérifier cette hypothèse, mais l'analyse statistique ne révèle pas de relation significative entre la baisse de la valeur des indices et la baisse du nombre d'exploitations. Cependant, même si les statistiques ne le démontrent pas, on peut penser que le nombre d'exploitants concernés influence tout de même la valeur des indices car dans la majorité des cas ces recours gardent un caractère agricole. Aujourd'hui, cette tendance semble s'inverser.

➤ Si la procédure était difficilement compréhensible au départ, elle s'est très largement démocratisée (en même temps que l'éducation scolaire) et les exemples d'autres opérations ont permis à une grande partie de la population de bien la comprendre. De fait, les solutions sont désormais souvent trouvées au moment des trois enquêtes publiques (périmètre, classement, projet). D'ailleurs, il convient de rappeler également qu'avec la loi Bouchardeau de 1983, les procédures d'enquêtes publiques se sont largement développées et donnent plus de moyens d'information au public. Par

ailleurs, on ne peut négliger que la meilleure formation des aménageurs et notamment des géomètres à la psychologie rurale peut contribuer à l'amélioration de la situation.

Si nous avons observé une évolution du nombre de recours en Moselle, au niveau national, Maurice VALLERY-RADOT, Conseiller d'Etat honoraire, grand spécialiste du remembrement en France, indique que « le contentieux en cette matière est remarquable par sa stabilité (...) chaque année seulement 5% des propriétaires intéressés adressent à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des réclamations tendant à la réformation des décisions communales »⁴. Nous n'avons pas pu vérifier la validité du chiffre avancé par M. VALLERY-RADOT car ceci impliquerait une étude très longue⁵. Faut-il donc conclure que l'évolution constatée en Moselle est atypique ? Répondre à cette question n'est pas une tâche aisée. On peut cependant émettre quelques hypothèses.

➤ La perte de vitesse du parler germanique peut contribuer à expliquer cette évolution. En effet, la meilleure compréhension de la procédure est très certainement un élément déterminant de la limitation du nombre de recours.

➤ Les services du Ministère gèrent ces contentieux, avec un souci très particulier, sachant qu'ils peuvent entraîner des difficultés et gêner le bon déroulement de la procédure. A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Moselle, au service en charge du remembrement, une personne travaille d'ailleurs exclusivement sur toute cette partie contentieuse.

Les explications sont certainement multiples, enchevêtrées. C'est pourquoi, il est difficile de les hiérarchiser et d'être affirmatif au sujet des évolutions en cours.

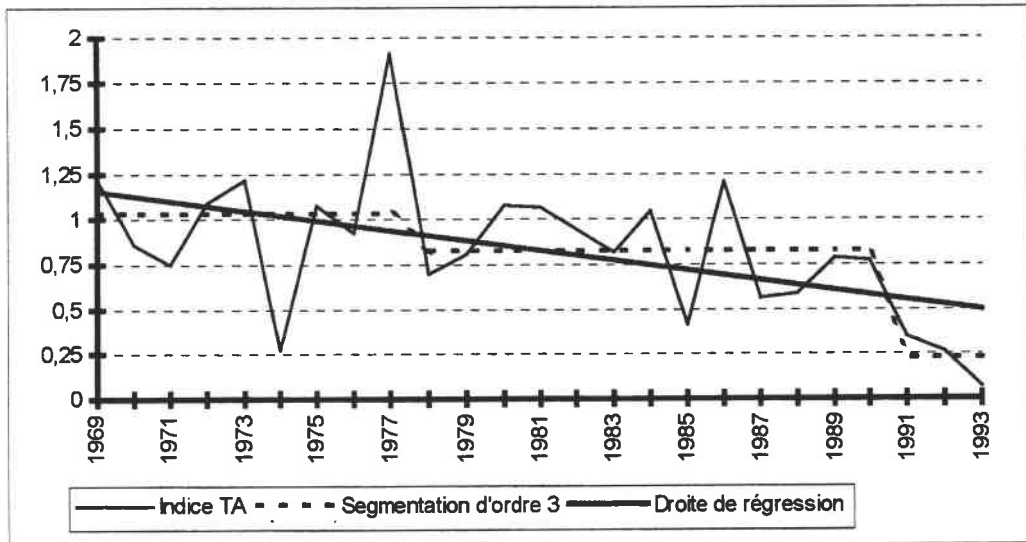
L'évolution des recours au T.A. va dans le même sens que ceux auprès de la C.D.A.F. (Fig. III.B.10.). Les statistiques que nous avons pu recueillir, permettent de remonter à 1969. Trois périodes ont pu être individualisées selon la même méthode que précédemment. De 1969 à 1977, la moyenne est légèrement supérieure à 1%.

A partir de 1978 et jusqu'au début des années 90, elle diminue pour se stabiliser (13 années) autour de 0,8. Enfin, mais le nombre d'années de recul n'est pas assez important (3) pour parler d'une période, il devient inférieur à 0,25%, à partir de 1991. Même s'il n'existe pas une corrélation absolue entre les recours en C.D.A.F. et les recours au T.A, il est néanmoins clair que plus l'indice $Cdaf^1$, est important plus l'indice Ta^1 a des chances d'aller dans le même sens. C'est pourquoi, cette évolution constatée des recours auprès du T.A. est tout à fait logique.

⁴ VALLERY-RADOT (M.) (1994), *Remembrement rural et jurisprudence du Conseil d'Etat*, ANDAFAR, Paris, 257 p.

⁵ Il faudrait réaliser une étude de l'évolution de ces recours sur chaque département car il n'existe pas actuellement de centralisation de toutes ces informations au niveau du Ministère.

Figure III.B.10. - Evolution de l'indice Ta^1 moyen annuel depuis 1969



Source : E.M (1997) d'après les statistiques de la DDAF 57

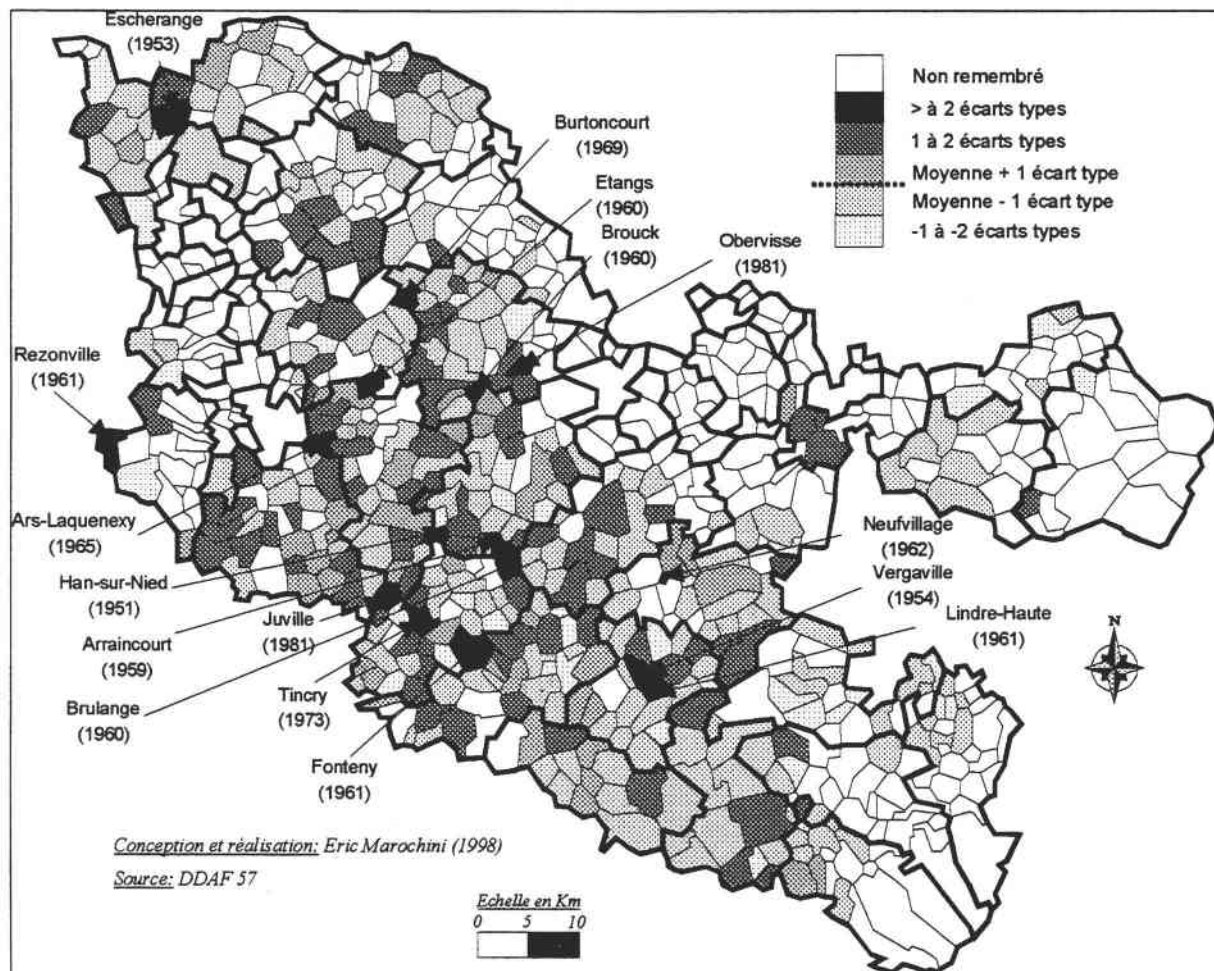
b. Une distribution spatiale biaisée par l'évolution temporelle.

L'évolution indiciaire enregistrée dans le temps n'est pas sans conséquence sur la distribution spatiale des mêmes indices. En effet, la cartographie des trois indices montre que les communes les plus difficiles se situent dans la partie sud du département très vite remembrée.

La carte III.B.1. expose la répartition spatiale des indices regroupés en cinq classes, élaborées selon la méthode des écarts-types. D'une manière générale on observe ainsi une opposition entre les parties Nord et Sud du département. Ceci est dû au fait que les remembrements les plus anciens, dont nous avons dit qu'ils avaient été les plus problématiques en terme de recours en C.D.A.F., ont concerné en priorité la partie sud du département (PLS) et le Pays-Haut. De ce fait, la distribution spatiale se calque, à quelques exceptions près, sur la distribution temporelle.

Par ailleurs, cette distribution spatiale ne permet pas de mettre en évidence de zonation. Elle montre tout au moins quelques noyaux difficiles. Parmi ceux-ci on peut citer le canton de Delme (Tincry (1973), Brulange (1960) et Fonteny (1961) font partie des communes où les indices calculés ont été les plus élevés) ou les communes contiguës de Vergaville (1954) et de Lindre-Haute (1961).

Carte III.B.1. – Répartition spatiale des indices *Cdaf*¹

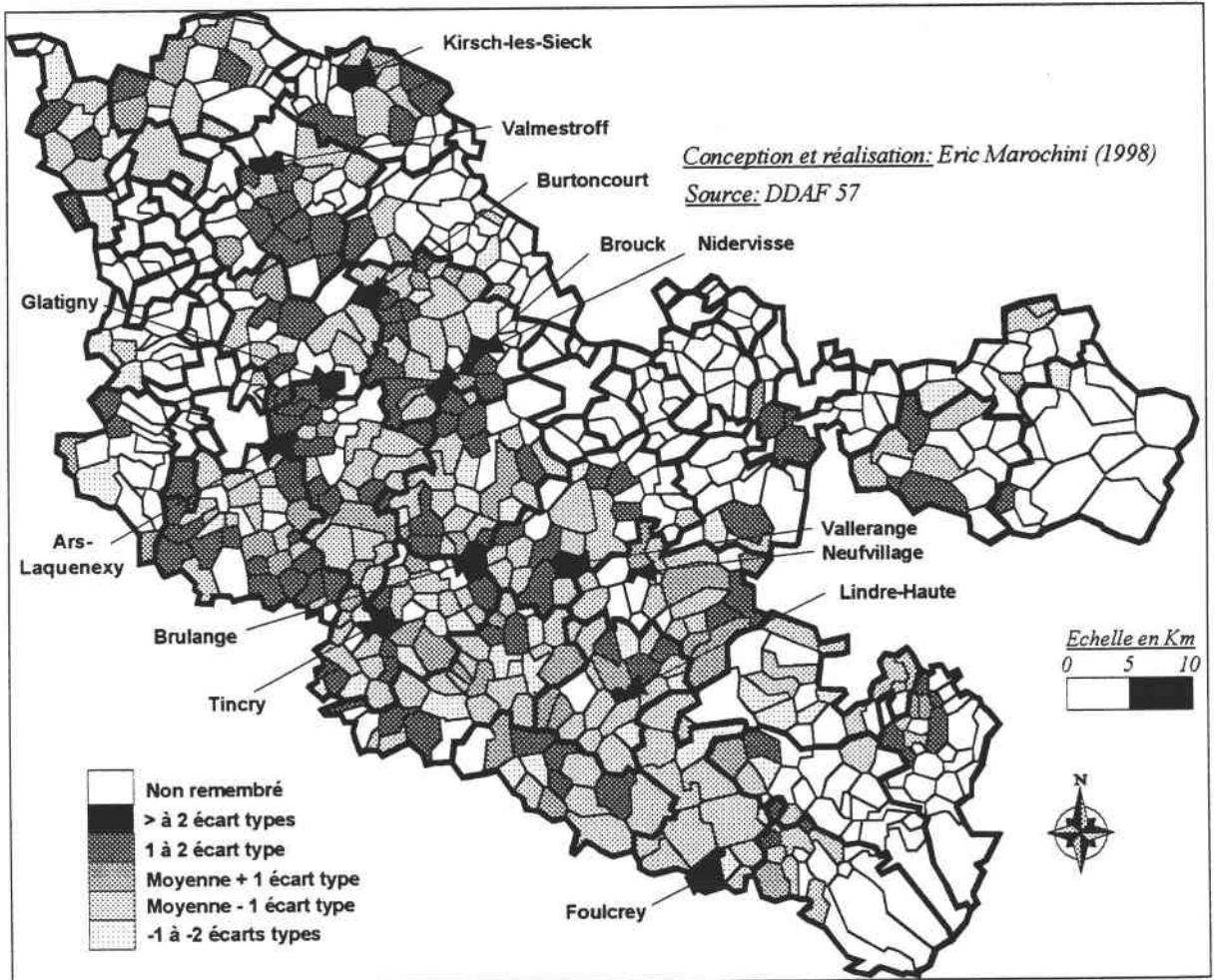


Source: E.M (1997) d'après les statistiques de la DDAF 57

Sur la seconde carte, exposant la distribution spatiale de l'indice *Cdaf*, l'opposition nord-sud est nettement moins marquée (Carte III.B.2.). On observe ainsi un certain équilibre de ce point de vue.

Comme sur la carte précédente, il n'est pas possible de mettre en évidence une quelconque zonation. Par ailleurs, les communes les plus difficiles ne sont plus forcément les mêmes que pour le premier indice. Les communes que l'on retrouve par rapport au premier indice sont Ars-Laquenexy, Brulange, Tincry, Lindre-Haute, Neufvillage, Burtoncourt et Brouck. Ces remembrements ont donc été les plus difficiles pour ce qui concerne le nombre de recours auprès de la C.D.A.F. Toutes ces communes ont été remembrées avant 1973.

Carte III.B.2. – Répartition spatiale des indices Cdaf²

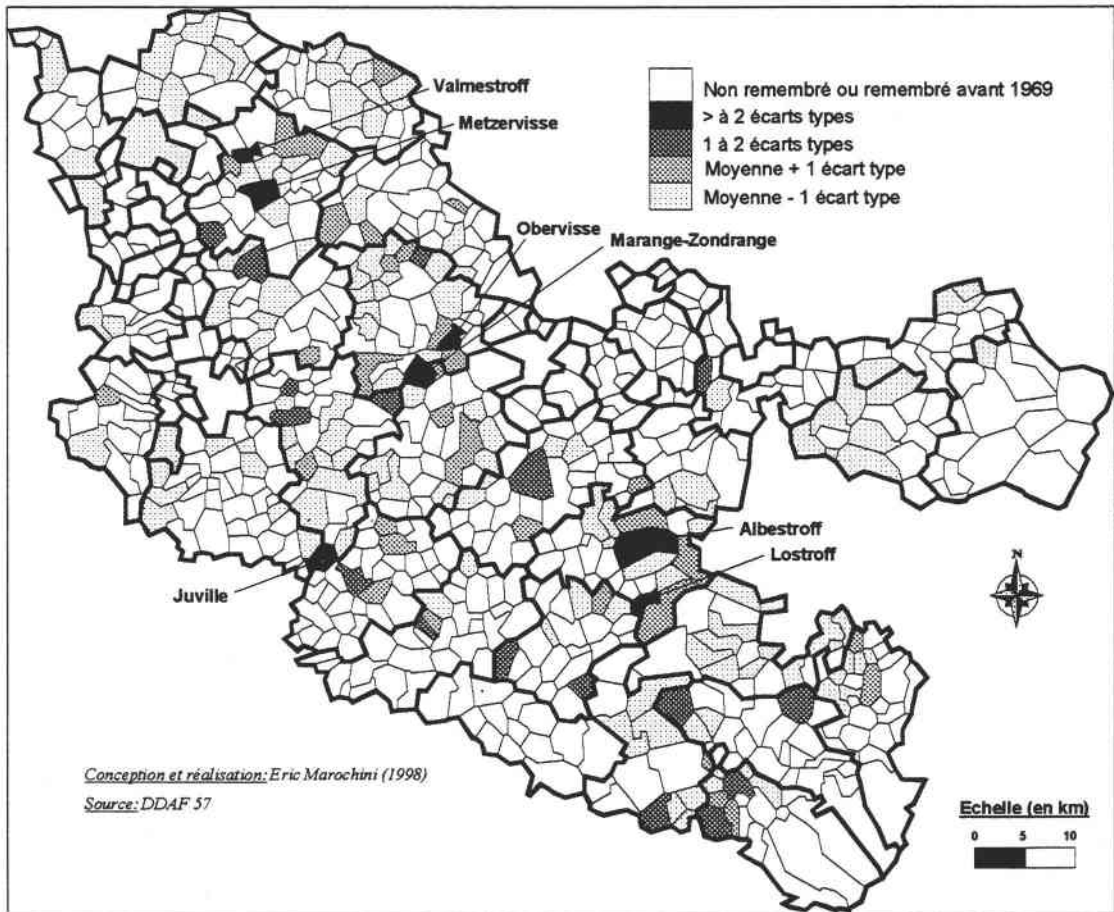


Source : E.M (1997) d'après les statistiques de la DDAF 57

Pour ce qui concerne l'indice Ta^1 , du fait que le nombre de communes pour lesquelles nous avons pu obtenir les informations est plus faible (192 communes depuis 1969), la cartographie n'apporte pas d'éléments d'analyse supplémentaires (Carte III.B.3). Par ailleurs, elle constitue une vision biaisée de la réalité puisque la moyenne utilisée comme référence est plus faible car les remembrements sont plus récents.

C'est pourquoi, l'opposition sud-nord remarquée précédemment est ici inversée. Les communes où cet indice Ta^1 est le plus élevé se situent ainsi dans la partie Nord du département (Valmestroff (1988), Metzervisse (1974), Obervisse (1981), Marange-Zondrange (1983), Albestroff (1976), Lostroff (1983) et enfin Juville (1981) qui appartient au PLS).

Carte III.B.3. – Répartition spatiale des indices Ta^1



Source : E.M (1997) d'après les statistiques de la DDAF 57

c. Peut-on passer d'un indice statistique à un indice de difficulté ?

L'approche quantitative basée sur un système d'indices permet de donner une idée de la difficulté liée à la gestion des recours auprès de la C.D.A.F. ou du T.A. Néanmoins, ces indices négligent que, pour certaines communes, deux voire un recours peuvent être plus complexes à analyser et à solutionner qu'une dizaine de réclamations faites ailleurs. De fait, quand aucune solution ne peut être trouvée et qu'il est fait appel au Conseil d'Etat, le remembrement d'une commune peut durer très longtemps et être modifié au gré de la jurisprudence mise en œuvre.

Ainsi, comme le rappelle Maurice VALLERY-RADOT, «au cours de la dernière décennie, le nombre des appels devant le Conseil d'Etat tendant à l'annulation de jugements des Tribunaux Administratifs à tendance à progresser. La Haute Juridiction accueille favorablement environ le quart des requêtes qui lui sont présentées». C'est pourquoi, l'approche quantitative effectuée doit être complétée par une approche qualitative qui doit révéler la nature et la complexité des problèmes soulevés par les requérants.

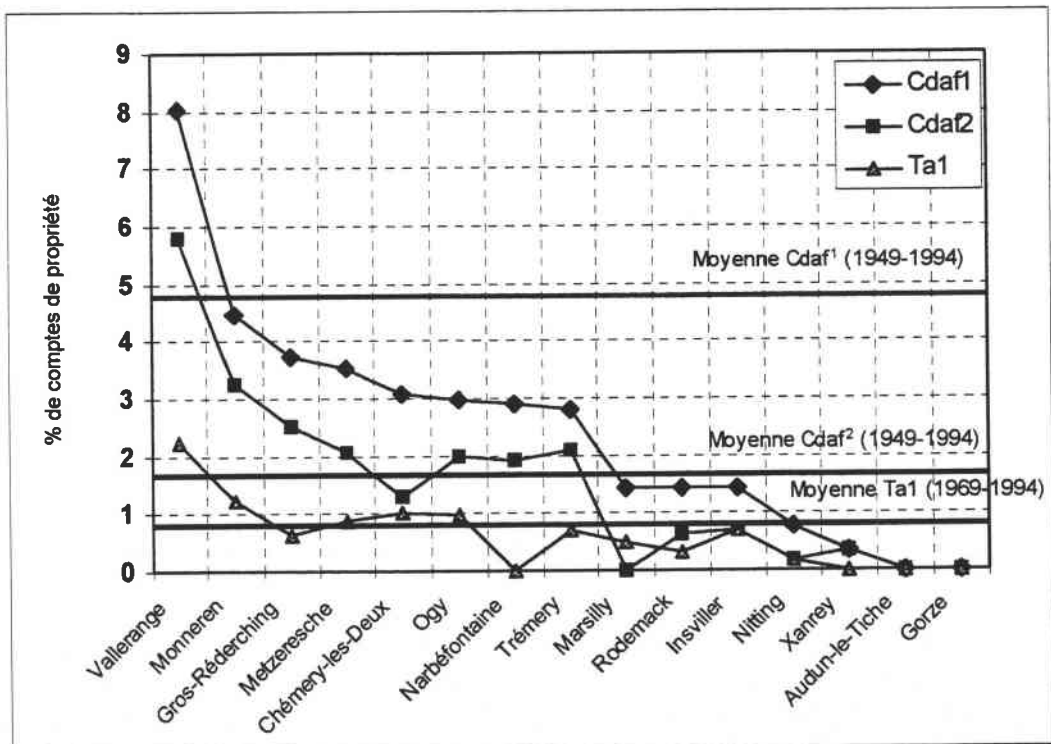
Comment se positionnent les communes étudiées par rapport à ce cadre départemental ?

La figure III.B.11. et la carte III.B.4. montrent clairement que les indices calculés pour les 15 communes de notre échantillon se situent systématiquement, à l'exception d'une commune, pour $Cdaf^1$, de 7 pour $Cdaf^2$ et de 4 pour Ta^1 , sous les moyennes calculées pour l'ensemble des communes remembrées. Ceci confirme que les remembrements les plus récents ont été marqués par des recours moins nombreux que précédemment.

Pour le premier indice, on note que seule la commune de Vallerange (8%) est largement supérieure à la moyenne enregistrée sur la période 1949-1994 (4.8%). Pour les autres, hormis Monneren qui est très proche de cette moyenne, les indices sont nettement inférieurs.

Pour le second indice, exposant le taux d'insatisfaction après les décisions de la C.D.A.F.⁶, la situation est fort différente selon les communes de l'échantillon. En effet, ce sont maintenant 7 communes qui se situent au-dessus de la moyenne 1949-1994 (Vallerange, Monneren, Gros-Réderching, Metzeresche, Ogy, Narbéfontaine et Trémery). Dans ces communes, la C.D.A.F. n'a donc pas permis de solutionner un grand nombre de recours.

Figure III.B.11. – Les trois indices calculés pour les 15 communes de l'échantillon



Source : E.M (1997) d'après les statistiques de la DDAF 57

⁶ La distance entre les courbes $Cdaf^1$ et $Cdaf^2$ traduit donc le taux de satisfaction après les décisions de la commission départementale.

II. Approche qualitative des recours en Commission Départementale d'Aménagement Foncier et au Tribunal Administratif sur l'échantillon de communes analysé.

II.1. Méthode, source et limite d'une typologie qualitative des recours juridiques.

a. Méthode et sources.

L'approche qualitative des recours auprès de la C.D.A.F. ou du T.A. ne peut être réalisée sans une lecture fine de toutes les réclamations faites auprès de ces deux instances. De fait, la longueur et la complexité des recours ne permettent pas d'effectuer cette analyse pour un nombre de commune trop grand. C'est pourquoi, nous avons limité cette approche aux quinze communes de notre échantillon.

Les réclamations des requérants et les réponses de la C.D.A.F. sont inscrites dans le registre des délibérations, disponible dans les D.D.A.F. (Tab. III.B.3.).

Dans chaque recours numéroté, plusieurs problèmes peuvent être évoqués. Dans la plupart des cas, le texte à lire est donc très long et souvent complexe. La méthode consiste donc à lire l'ensemble des recours et à noter tous les problèmes qui y sont évoqués. Après quoi, il s'agit de les regrouper par thèmes et d'observer si par commune on observe des problèmes spécifiques.

Tableau III.B.3. - Source d'information nécessaire à l'analyse qualitative pour chaque commune étudiée.

Communes	Numéro du registre des délibérations de la CDAF	Nombre de recours	N° des recours
Rodemack	1992-2	9	4935-4943
Nitting	1993-1	4	5032-5035
Chémery-les-Deux	1993-2	12	4970-4980 et 5039
Metzeresche	1994-1	12	5064-5075
Monneren	1994-2	11	5118-5127 et 5145
Vallerange	1992-1	18	4887-4904
Ogy	1991	6	4797-4802
Narbéfontaine	1990	3	4757-4759
Marsilly	1989	3	4741-4743
Gros-Réderching	1989	18	4721-4738
Xanrey	1995	1	5174
Insviller	1995	2	5165-5166
Trémery	1986	4	4388-4390 et 4420
Audun-le-Tiche	Aucun recours		
Gorze	Aucun recours		

Source : E.M d'après les registres de délibération

Pour ce qui concerne les recours auprès du T.A., l'information est centralisée dans cette instance. Les recours sont donc plus difficiles à analyser car ils sont soumis à confidentialité. Néanmoins, à la D.D.A.F., la personne en charge du contentieux dans le service remembrement garde systématiquement l'information et a pu nous indiquer la continuité des opérations quand les recours sont allés jusqu'au Conseil d'Etat.

b. Une approche où la subjectivité est importante.

Cette opération de lecture des recours n'est pas facile à réaliser. En effet, il faut en premier lieu pour bien comprendre les recours, connaître parfaitement la procédure de remembrement et surtout pouvoir visualiser l'implication sur le terrain des souhaits exprimés. Par ailleurs, il y a souvent dans le texte un problème sous-entendu qui n'est pas clairement exprimé⁷. Ainsi, quand le réclamant espère pouvoir spéculer sur un de ses terrains, il ne l'exprimera pas directement dans son recours. Il utilisera des périphrases ou prendra pour argument la situation d'une autre personne qui a été, selon lui, mieux remembrée. Ceci montre que les résultats à attendre d'une lecture faite par une personne ne seront pas les mêmes que pour une autre. En conséquence, cette méthode reste caractérisée par un fort degré de subjectivité.

En outre, la nature même des recours a fortement évolué. En effet, si le caractère agricole était prédominant durant les Trente Glorieuses, il laisse aujourd'hui une place croissante à des spéculations sur le passage de terrains agricoles en zone à bâtir. Ce type de recours est très difficile à analyser.

Pour les 15 communes étudiées, 103 recours ont été analysés (Annexe. III.B.3.). A l'intérieur de ces recours, on a pu individualiser 168 problèmes. Ces chiffres montrent qu'une analyse typologique et des regroupements s'imposent pour étudier les caractéristiques du contentieux par commune.

II.2. Les résultats de l'analyse typologique.

a. Analyse sur l'ensemble de l'échantillon.

Le tableau III.B.4. montre l'extrême diversité des problèmes abordés dans les recours. On retrouve néanmoins dans les problèmes les plus fréquemment cités le classement des terrains (qui a fait l'objet d'une enquête publique (la seconde de la procédure)), la constructibilité des terrains, la perte des vergers et la position et forme des parcelles. Ces cinq types représentent ainsi 45% de l'ensemble des problèmes évoqués dans les recours.

b. Explication des types de problèmes.

b1. Les plus fréquents.

➤ **Le classement des terrains** : il est de loin le plus cité (22). Ceci démontre qu'il s'agit bien d'une étape essentielle du remembrement. Les géomètres ont d'ailleurs insisté sur la nécessité d'un bon classement pour un bon déroulement de la procédure. Il est néanmoins surprenant d'observer qu'après l'enquête classement, ce type de problème se retrouve encore. C'est pourquoi, des efforts doivent être encore consentis pour bien expliquer les méthodes de classement. Il faut en outre inviter le maximum d'intéressés dans les sous-commissions de classement pour ouvrir le débat et trouver un consensus. Ce type de problème révèle par ailleurs une forme d'attachement à la terre. Le classement des terrains reste basé sur des méthodes très subjectives que le propriétaire ou l'exploitant ont souvent du mal à comprendre. De fait, sa perception de la qualité des terrains n'est souvent pas la même que celle de la sous-commission.

⁷ Quand le recours était vraiment trop compliqué, nous avons sollicité la personne en charge du contentieux remembrement de la DDAF 57 pour qu'elle nous éclaire sur les souhaits exacts du requérant.

Tableau III.B.4. - Résumé de tous les problèmes évoqués dans les recours analysés

Code	Problèmes soulevés par les recours	Nombre de fois cité	% par rapport au nombre de recours (163)	% par rapport au nombre de problèmes (168)
1	Classement des terrains	22	21,36	12,72
2	Constructibilité des terrains	18	17,48	10,40
3	Perte de vergers	14	13,59	8,09
4	Position de parcelle	11	10,68	6,36
9	Forme de parcelle	11	10,68	6,36
5	Attribution de parcelles en mauvais état	9	8,74	5,20
6	Réattribution d'une parcelle bien particulière	9	8,74	5,20
8	Demande un meilleur regroupement	9	8,74	5,20
17	N'accepte pas l'attribution d'une parcelle à un exploitant bien particulier	9	8,74	5,20
7	Eloignement d'une parcelle	7	6,80	4,05
10	Position d'un chemin non souhaitée	6	5,83	3,47
11	Eloignement de la route	6	5,83	3,47
13	Point d'eau perdu	6	5,83	3,47
12	Démembrement (division d'un parc)	4	3,88	2,31
14	Problème d'accès	4	3,88	2,31
21	Demande de création d'un fossé	3	2,91	1,73
15	Perte de surface	2	1,94	1,16
16	Attribution parcelle en pente	2	1,94	1,16
23	Acquisition forcée	2	1,94	1,16
27	Demande la création d'un chemin	2	1,94	1,16
28	Refuse le paiement des travaux connexes	2	1,94	1,16
26	Protection ou amélioration de l'environnement	1	0,97	0,58
18	Erreur comptes de propriété	1	0,97	0,58
19	Enclavement	1	0,97	0,58
20	Vergers à cadastrer	1	0,97	0,58
22	Financement	1	0,97	0,58
24	Mise en état d'un chemin	1	0,97	0,58
25	Réattribution de parcelles forestières	1	0,97	0,58
29	Partage de propriété	1	0,97	0,58
30	Périmètre de remembrement	1	0,97	0,58
31	Influences dans la commission communale	1	0,97	0,58

Source : E.M (1998)

➤ **Constructibilité des terrains** : comme nous l'ont confirmé les agents du Ministère, il s'agit d'une tendance forte actuellement. En effet, pour les terrains à proximité du village, la pression foncière est grande et amène les propriétaires à adopter des comportements stratégiques dans l'optique d'un passage futur en zone constructible. Dans les recours, cette spéculation n'est pas toujours facilement perceptible. De fait, les propriétaires se gardent bien de mettre clairement en évidence leurs ambitions. Afin de solutionner ces problèmes très en amont dans la procédure, dans les Préétude d'Aménagement Foncier, au regard du POS (quand il existe), les aménageurs définissent actuellement des zones de réattribution prioritaire mais qui n'ont aucune valeur réglementaire⁸.

⁸ Au Grand-Duché du Luxembourg, où ce problème des spéculations foncières est encore plus affirmé, un système de zonage a été mis à l'étude par l'Office National du Remembrement. Il est basé sur une règle dite des 100 m par rapport aux zones bâties où les propriétaires doivent retrouver l'équivalent de leurs apports. Cette

➤ **Les vergers** : Lors des échanges multiples opérés lors d'un remembrement, il n'est pas rare qu'un propriétaire perde un ou plusieurs vergers. Dans ce cas précis, plusieurs situations sont envisageables : soulte, fourniture de replants, etc. Pour autant, de nombreux litiges peuvent persister notamment sur le montant de l'indemnité voire tout simplement sur un refus d'échange motivé par des critères plus sensibles. En effet, une valeur sentimentale est souvent attachée à ces vergers, ce qui complique considérablement les travaux de la CCAF puis de la CDAF.

➤ **Position de parcelle** : Il s'agit bien entendu d'un problème relativement fréquent puisqu'il concerne l'organisation territoriale des exploitations. En effet, chaque agriculteur cherche à rapprocher le maximum de parcelles de son centre d'exploitation. Quand les positionnements exprimés lors des vœux ne correspondent pas au projet établi, ces derniers n'hésitent pas à le faire savoir à la commission qui doit prendre position au cas par cas, en ayant à l'esprit qu'une modification chez un en entraîne inéluctablement chez d'autres.

➤ **Forme de parcelle** : Là encore, il s'agit principalement d'un problème agricole. La forme des parcelles conditionne en effet pleinement les conditions de leur mise en valeur. Dans le premier chapitre du premier volet consacré aux conséquences économiques du remembrement, nous avons ainsi montré que l'exploitant cherchait à éviter les angles morts pour éviter les tournailles et limiter les effets de bordure.

➤ **Attribution de parcelle en mauvais état** : Les attributions donnent, dans certains cas, lieu à des surprises. En effet, dans les recours étudiés plusieurs propriétaires se sont plaints de recevoir des parcelles en très mauvais état. De fait, le défrichage de ces parcelles entraîne un surcoût que ces propriétaires ne veulent pas assumer. Dans de nombreux cas, il faut cependant relativiser les constatations des propriétaires. Effectivement, pour l'avoir constaté lors d'études de terrain avec la C.D.A.F. entre 1996 et 1998, la notion de friche pour certain propriétaire n'est pas du tout la même que la notre.

➤ **Réattribution particulière** : ce type de problème correspond à des demandes de réattribution de terrain auquel le propriétaire attache une importance toute particulière, souvent indépendante des seuls critères économiques (qui sont cités tout de même). Dans la plupart des cas, le propriétaire évoque son attachement à un lieu marqué par une histoire particulière ou à un espace de détente qu'il souhaite préserver. Ces problèmes sont très difficiles à gérer quand par ailleurs cet espace revêt un intérêt économique pour un tiers. De fait, quand cet espace, souvent de petite taille, se situe dans un grand îlot, l'exploitant soucieux de simplifier le parcellaire ne souhaite pas le maintien d'une petite parcelle gênante.

➤ **N'accepte pas l'attribution d'une parcelle à une personne bien spécifiée** : il s'agit là typiquement d'un problème de jalousie. En effet, ce type de problème révèle des tensions entre propriétaires et/ou exploitants. Dans ces recours, nous avons ainsi pu noter que certains propriétaires étaient prêts à laisser ce terrain « à n'importe qui mais pas à une personne particulière ». Ce type de problème est extrêmement difficile à gérer pour la C.D.A.F. car il fait appel à des ressentiments impossibles à limiter.

b2. Les problèmes particuliers.

Si nous avons défini plusieurs catégories de problèmes, c'est pour simplifier une situation qui est en fait extrêmement complexe. En effet, le sentiment qui domine est que les problèmes évoqués sont dans la plupart des cas très variés, propres à chaque personne et qu'ils répondent à des situations uniques à traiter au cas par cas. Le tableau III.B.4. montre l'extrême diversité des problèmes retenus. Il est très difficile de les résumer et certaines tensions exprimées ne sont même pas en relation directe avec le remembrement. De simples erreurs peuvent également être commises. Sur notre échantillon par exemple, deux erreurs de comptes de propriété ont été observées.

b. Analyse au cas par cas sur les communes échantillonnées.

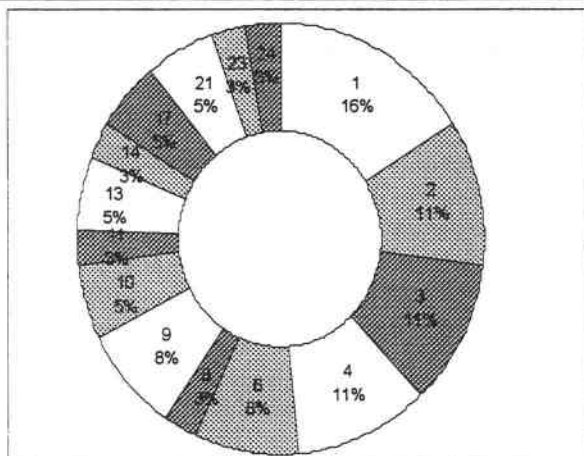
b1. Les communes où le nombre de recours et de problèmes a été très important.

Quatre communes entrent dans cette catégorie. Deux d'entre elles sont tout particulièrement concernées. Il s'agit de **Vallerange** et de **Gros-Réderching**. Dans ces deux communes 18 recours ont été exprimés.

Le cas de **Vallerange** est incontestablement le plus complexe. 50% des problèmes évoqués dans cette commune correspondent néanmoins aux problèmes les plus fréquemment cités sur l'ensemble de l'échantillon. On retrouve ainsi aux premières places des problèmes de classement et de constructibilité des terrains. Le remembrement de Vallerange a été marqué par des grosses difficultés relationnelles que l'on retrouve dans l'analyse des recours. Dans le cas de figure d'au moins deux recours (n°4893 et 4901), ce sont d'autres exploitants qui sont directement visés (problème n°17) suite à des attributions qui leur ont été très favorables. Lors de ce remembrement, où l'indice *Cdaf*⁹ a été tout de même supérieur à 8%, c'est principalement le nombre de recours et la diversité de problèmes qui a posé des difficultés à la C.D.A.F. (Fig. III.B.12.). Le manque de communication et la mauvaise ambiance communale, notamment entre certains exploitants, expliquent que les recours les plus complexes n'aient pas trouvé de solution. Il faut dire, à la décharge de la C.D.A.F., que certains recours (n°4901) traduisent une critique systématique du remembrement dans ses fondements mêmes. En ce sens, on peut comprendre le désarroi de la commission départementale et le nombre de recours au T.A. (5) puis au Conseil d'Etat⁹ (2). Au final, la C.D.A.F. a maintenu les décisions de la C.C.A.F. pour neuf recours, en a rejeté deux et en a satisfait partiellement deux et totalement cinq.

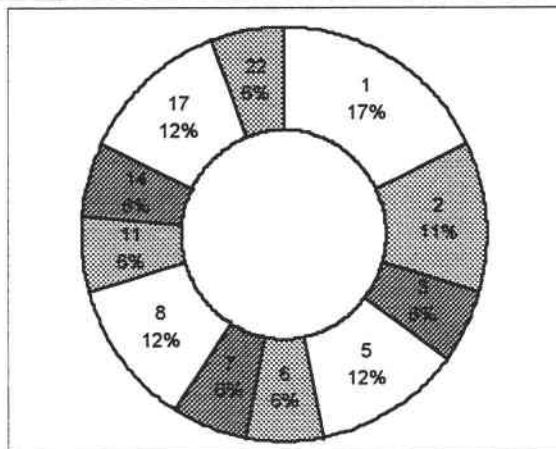
⁹ Deux recours ont été rejetés au T.A., une personne s'est finalement désistée et deux recours sont actuellement en jugement au Conseil d'Etat.

Figure III.B.12. – Vallerange : des recours complexes et diversifiés



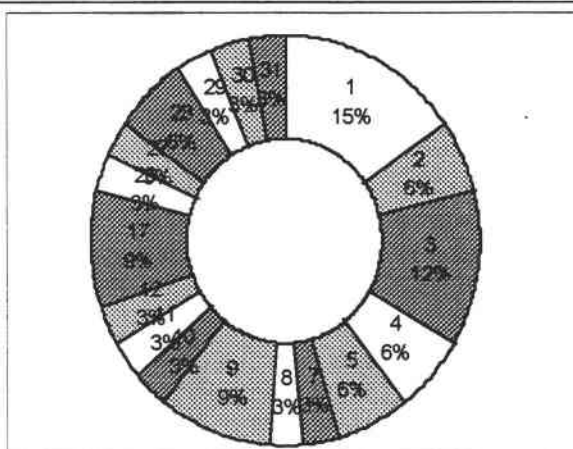
18 recours – 15 problèmes

Figure III.B.13. – Monneren : des problèmes moins nombreux mais plus complexes



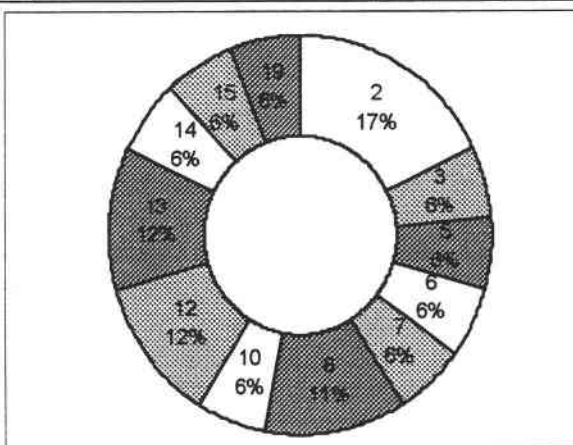
11 recours – 11 problèmes

Figure III.B.14. - Gros-Réderching : une extrême diversité de petits problèmes



18 recours – 18 problèmes

Figure III.B.15. - Chémery-les-Deux : spéculation sur la valeur et la position des terrains à proximité de la frontière allemande (Saarlouis – Sarre)



12 recours – 12 problèmes

Source : E.M d'après les registres de délibération

Le remembrement de **Gros-Réderching** a posé le même type de problèmes qu'à Vallerange (Fig. III.B.14.). Néanmoins, il faut souligner que le nombre de comptes de propriété et la surface remembrée y est beaucoup plus importante et qu'en ce sens l'indice *Cdaf*¹ y est nettement moins important (3.5%). Hormis les trois problèmes que l'on retrouve pour la quasi-totalité des communes remembrées, à Gros-Réderching les recours exposent une extrême diversité de « petits problèmes » : perte de vergers (3) (sujet sensible sur cette commune où les activités arboricoles sont très importantes), forme des parcelles (9), etc. Ces problèmes ont, dans la plupart des cas, trouvé une solution. Ainsi, les travaux de la C.D.A.F. ont permis de solutionner complètement 6 recours et partiellement trois autres. Sur les 9 recours restant, un n'a pas été jugé en raison de l'incompétence de la C.D.A.F. pour un problème de paiement de travaux connexes sur une ancienne voie ferrée et pour les huit suivants le projet a été maintenu (démembrement, exonération des frais de travaux connexes, perte d'un îlot forestier, classement, mauvaise qualité des attributions, etc.). A l'issue des décisions de la commission départementale, trois recours ont été traduits devant le T.A. Tous ont été rejetés et aucun recours auprès du Conseil d'Etat n'a été réalisé.

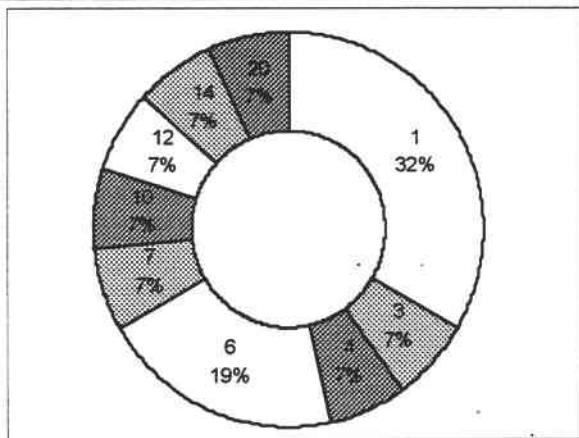
Les remembrements de Monneren et de Chémery-les-Deux ont posé également des difficultés pour la C.D.A.F. (Figs. III.B.13 et III.B.15.). Cependant, contrairement aux deux cas précédents les problèmes y ont été moins nombreux, moins diversifiés. A Monneren, le classement des terrains a apparemment été relativement problématique (trois recours y font directement allusion). On retrouve, comme pour les précédentes communes deux recours où les attributions d'autres exploitants sont directement remises en cause et prises pour argument de modification du remembrement. Pourtant, et ceci est tout à fait caractéristique de cette commune, le nombre de recours n'a pas été très important au regard de la difficulté de remembrer ce ban. En effet, comme nous l'observerons ultérieurement, les relations post-remembrement entre exploitants des deux villages (Monneren et Sainte-Marguerite) sont beaucoup plus problématiques que ne l'ont été les recours auprès de la commission départementale. D'ailleurs, après remembrement, deux des sept exploitants rencontrés se sont rendus compte que certaines parcelles étaient sans accès alors qu'ils auraient dû le signaler à la C.D.A.F. Sur cette commune, l'aspect communication a été réellement bâclé mais ne s'est donc pas traduit dans les recours auprès de la commission. Au final, pour ce remembrement, la commission départementale a maintenu le projet pour 9 recours. Le taux de satisfaction des recours a donc été très faible. Malgré cela, seulement deux recours ont été déposés auprès du T.A. Aujourd'hui, ils n'ont pas encore été jugés.

A Chémery-les-Deux, le nombre de recours et de problèmes est à peu près comparable à celui de Monneren. Néanmoins, les types de problèmes semblent fort différents. En effet, à Chémery-les-Deux, le classement n'a absolument pas été critiqué (Fig. III.B.15.). Par contre, le premier problème soulevé lors des recours exprimés a été la constructibilité de certains terrains. Dans trois recours, il est effectivement directement fait allusion à la perte de terrain en zone constructible. Les trois requêtes ont d'ailleurs été rejetées par la C.D.A.F. Au T.A., un de ces trois propriétaires s'est par ailleurs fait débouter. Dans ce secteur de la Moselle, très proche de la frontière allemande cette spéculation sur les terrains à bâtir, mais aussi agricoles (le prix du foncier est influencé par la demande allemande), est très fréquente. Le remembrement, dans ce contexte géographique spécifique, est l'instant privilégié d'une spéculation foncière accrue. En dehors de ces cas particuliers, les problèmes évoqués dans les recours gardent majoritairement un caractère agricole (perte de point d'eau, démembrement, chemins). Ceci n'empêche pas, comme dans les trois communes précédemment étudiées, de trouver dans la lecture des recours des remarques sur les attributions des autres exploitants. Contrairement à ce qui a été vérifié dans les précédentes communes, la grande majorité des exploitants de la commune a notifié un recours auprès de la commission départementale. L'examen des réclamations de la commission a permis de solutionner la plupart des recours puisque 7 des 12 recours ont été satisfaits totalement ou partiellement. La totalité de ces 7 recours avait par ailleurs un caractère agricole (n° 4970 = démembrement, n°4971 = réattribution de la seule parcelle labourée de l'exploitation, n°4972 = perte d'un parc avec point d'eau, n°4974 = perte de point d'eau, n° 4976 = démembrement, n° 4977 = perte d'arbres à compenser par la commune, n° 4978 = parcelles toujours enclavées). Au contraire, comme nous l'avons évoqué plus haut, les refus correspondent plutôt à des problèmes de spéculation. Les recours au T.A. ont été relativement importants sur cette commune puisque quatre recours y ont été déposés. A ce jour, un seul a été jugé défavorablement (n° 4979 concernant des terrains à bâtir).

b2. Les communes où des problèmes moins nombreux et plus spécifiques sont apparus.

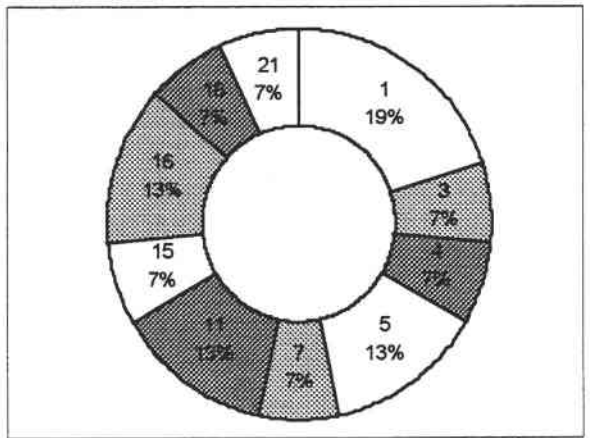
Nous avons classé trois communes dans cette catégorie qui inclut **Metzeresche**. Cette commune qui comptabilise 12 recours aurait pu être intégrée à la première catégorie précédemment étudiée. Pour cette commune, la figure III.B.16. montre que le problème du classement concerne 5 des 12 litiges enregistrés. Ces réclamations de classement formulées par cinq propriétaires avaient déjà été notifiées dans les précédentes enquêtes (classement et projet). Il est donc très surprenant d'observer qu'aucune solution n'ait été envisagée entre temps.

Figure III.B.16. – Metzeresche : un problème très apparent de classement



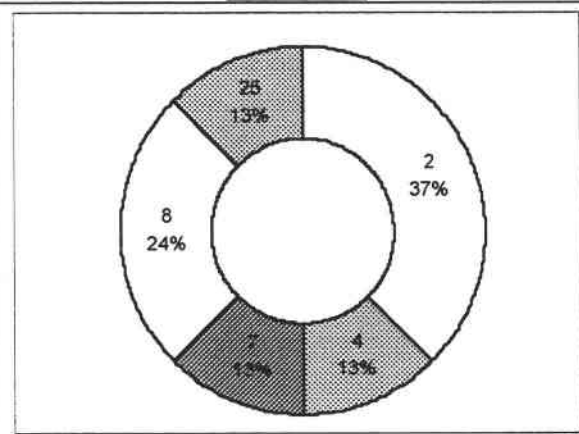
12 recours – 9 problèmes

Figure III.B.17. – Rodemack : une dominante de problèmes agricoles



9 recours – 10 problèmes

Figure III.B.18. – Ogy : l'exemple d'un remembrement où l'aspect spéculatif a été déterminant



6 recours – 6 problèmes

La C.D.A.F. n'a fait que confirmer le classement de la commission communale puisque pour ces cinq recours aucune modification n'a été réalisée. Pour la commission départementale, le classement était donc bon. Deux exploitants concernés ont, suite aux décisions de la commission départementale, poursuivi leur recours auprès du T.A. L'analyse des recours du remembrement de Metzeresche montre également que de nombreux accords ont été envisagés entre propriétaires et/ou exploitants.

Source : E.M d'après les registres de délibération

Le géomètre a orchestré avec tact ces nombreuses tentatives d'arrangements. Hormis ces problèmes de classement, des solutions ont été trouvées pour les autres recours (n° 5064 = problèmes de pertes d'arbres compensées par la commune, n° 5070 = réattribution de certaines parcelles pour y installer des bâtiments d'élevage¹⁰ (modification pour des tiers), etc.). Les décisions de la C.D.A.F. ont été partagées équitablement entre rejet (6) et satisfaction totale ou partielle (6). Au T.A., les recours déposés, comme évoqué précédemment ont concerné majoritairement le classement (n°

¹⁰ Pour ce recours, le service juridique de la Chambre d'Agriculture a été sollicité pour défendre l'exploitant réclamant.

5066 et 5067). Le T.A. eut également à statuer sur le cas d'un propriétaire qui souhaitait retrouver une « parcelle familiale » (n° 5075). **Ce dernier recours montre que l'attachement à la terre demeure un critère important dont les aménageurs et les décideurs doivent impérativement tenir compte.**

A Rodemack, le nombre de recours est moins important qu'à Metzeresche mais plus diversifié dans les problèmes exposés. Concernant ce remembrement, aucun problème spécifique ne semble donc apparaître clairement (Fig. III.B.17.). Le nombre relativement faible de recours par rapport au nombre de propriétaires, entraîne un indice *Cdaf*¹¹ relativement faible. Ceci masque une nature des recours exprimés relativement complexe. **En effet, sur ces 9 recours, malgré la satisfaction de certains points, 4 propriétaires sont allés au T.A. Sur ces 4 recours, 3 ont été acceptés par le juge de l'excès de pouvoir (T.A.).** Le géomètre a donc dû établir de nouvelles propositions et modifier le projet initial. Cette nouvelle distribution a modifié des tiers, non satisfaits à leur tour. De ce fait, la procédure de remembrement est toujours en cours à Rodemack. Ainsi, pour le service contentieux de la D.D.A.F. interrogé à ce sujet, ce remembrement fait partie des plus complexes même si des situations plus compliquées ont pu déjà être observées ailleurs¹¹ (Annexe III.B.4).

En périphérie proche de Metz, le remembrement d'Ogy a généré des recours liés à la spéculation foncière inhérente à sa position géographique (Fig. III.B.18.). Effectivement, sur les six recours étudiés, trois possèdent des points concernant directement un problème de terrains à bâtir (n° 4800, 4801 et 4802). Pour le premier recours (n° 4800), la commission a reconnu la constructibilité des terrains et le projet a été modifié. Par contre, pour les deux autres, la commission ne reconnaît pas cette valeur spécifique des terrains. Deux exploitants d'Ogy (n°4797 et 4798), ont par ailleurs estimé que le regroupement des parcelles n'était pas satisfaisant. Tous deux sont allés au T.A. mais ont été déboutés puisque l'appréciation de la situation post-remembrement de leur parcellaire d'exploitation leur était très favorable.

b3. Les communes sans difficulté majeure du point de vue des recours auprès de la C.D.A.F.

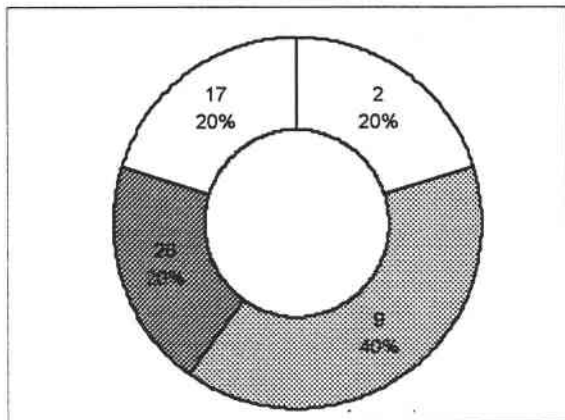
Dans l'échantillon de communes analysé, huit n'ont connu que très peu de difficultés en terme de recours auprès de la C.D.A.F. Il s'agit de **Narbéfontaine, Trémery, Marsilly, Insviller, Xanrey, Nitting, Gorze et Audun-le-Tiche**. Pour les deux dernières, et c'est relativement exceptionnel, aucun recours n'a été notifié.

A **Narbéfontaine**, trois recours ont été observés par la commission départementale (Fig. III.B.19.). Deux sont le fait d'exploitants locaux et le troisième du chargé d'étude ayant réalisé l'étude d'impact du remembrement de cette commune. Les problèmes évoqués par les exploitants sont principalement d'ordre agricole (n° 4758 et 4759 = forme de parcelle). Le premier a néanmoins rajouté un problème de constructibilité de terrain qui n'a pas été confirmé par la commission. Le chargé d'étude, qui souhaitait la protection d'une haie en bordure de chemin en raison de ses qualités écologiques mais aussi, et surtout, de la rareté des haies sur le ban, n'a pas été entendu non plus. A **Narbéfontaine**, le remembrement a répondu principalement à des critères de rationalisation

¹¹ **DDAF 57 (1997), *Historique du remembrement de Bistroff (1973)***, Metz, Service remembrement, 3 p. Cf Annexe III.B.4. Dans ce document de la DDAF, il est fait état des recours successifs d'un exploitant lors du remembrement de la commune de Bistroff dans le canton très agricole de Grostenquin. Avec cette hiérarchie des recours, ce remembrement a ainsi duré plus de 27 ans.

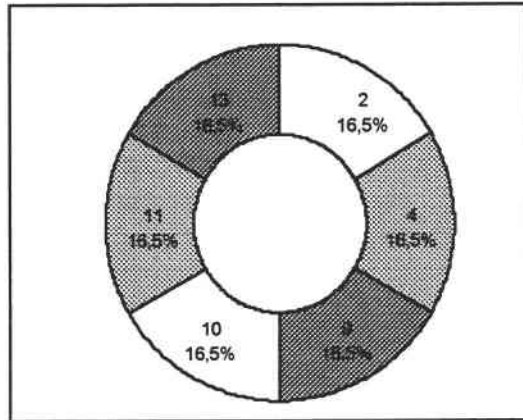
économique. L'aspect environnemental n'a été que secondaire. La C.D.A.F., par sa composition et ses compétences en matière d'environnement, a privilégié la rationalisation du parcellaire. Lors de ce remembrement, aucun recours au T.A. n'a été réalisé.

Figure III.B.19. – Problèmes rencontrés à Narbéfontaine



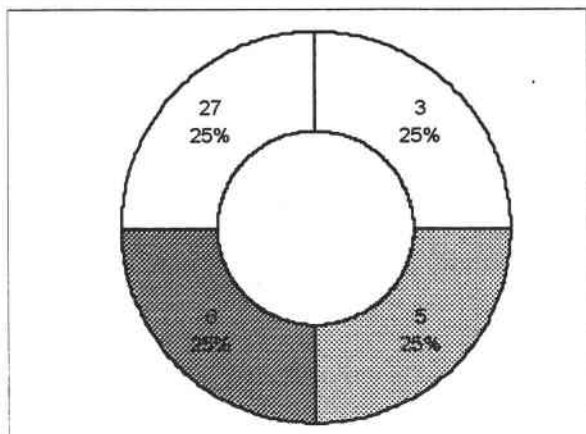
2 recours – 5 problèmes

Figure III.B.20. – Problèmes rencontrés à Trémery



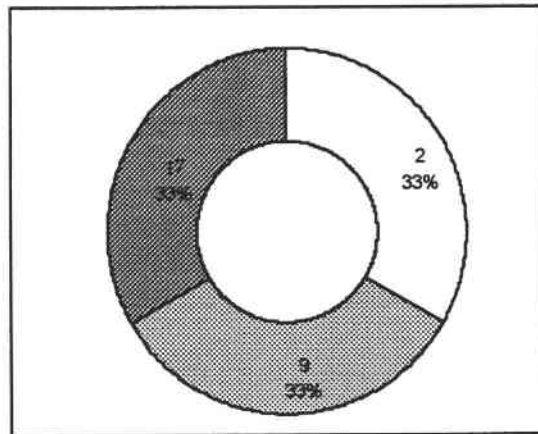
4 recours – 6 problèmes

Figure III.B.21. – Problèmes rencontrés à Marsilly



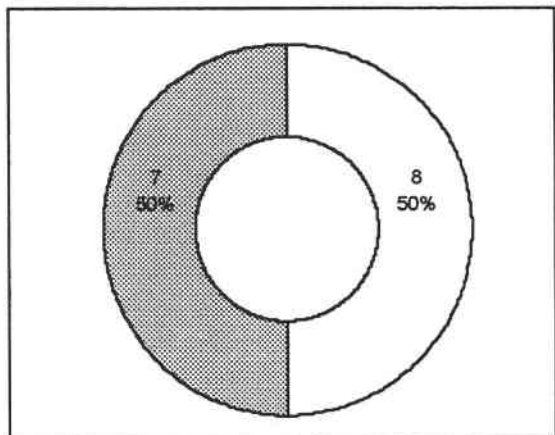
2 recours – 3 problèmes

Figure III.B.22. – Problèmes rencontrés à Insviller



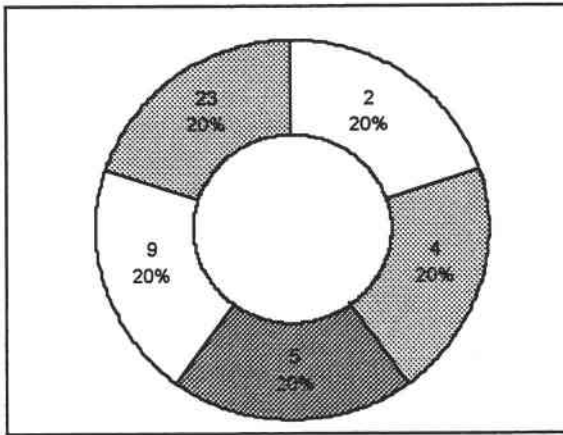
2 recours – 3 problèmes

Figure III.B.23. – Problèmes rencontrés à Xanrey



1 recours – 2 problèmes

Figure III.B.24. – Problèmes rencontrés à Nitting



4 recours – 5 problèmes

Le remembrement de la commune de Trémery a donné lieu à 4 recours en C.D.A.F. (Fig. III.B.20.). Six problèmes y ont été évoqués. Dans trois recours, les réclamations étaient principalement d'ordre agricole (n° 4389 = point d'eau perdu et puits tarissable, n° 4390 = position d'un chemin et d'une parcelle et n°4420 = forme d'une parcelle). Pour le quatrième par contre (n° 4388), il s'agissait là encore d'un problème de terrain constructible. Seul le recours n°4390 a entraîné une modification du projet. Un propriétaire est allé au T.A. (n°4388) où son recours a été rejeté.

Pour les quatre dernières communes, hormis Nitting où les 4 recours exprimés ont posé quelques difficultés techniques, le remembrement a donné lieu à un nombre de recours presque négligeable. A Marsilly et Insviller (Figs. III.B.21. et III.B.22.), seuls deux recours ont été prononcés. Dans la première commune, les deux recours ont été satisfaits par la commission (n° 4741 = création d'un chemin et n° 4742 = parcelles en mauvais état¹²). Dans la seconde, le premier recours (n° 5165) concernait la forme d'une parcelle qui a été modifiée et pour le second (n° 5166), il s'agit d'un conflit familial sur la constructibilité d'un terrain. Le dossier est actuellement en jugement au T.A.

Enfin pour Xanrey (Fig. III.B.23.), seul un recours a été exprimé par un exploitant d'une commune voisine. Il estimait que certaines parcelles avaient été éloignées de son siège d'exploitation et que son regroupement n'était pas satisfaisant. Le projet a néanmoins été maintenu sans que ce dernier ne fasse appel au juge d'excès de pouvoir.

¹² Pour résoudre ce problème, la parcelle a été déclassée.

Conclusion du premier chapitre

La double analyse, quantitative et qualitative, des recours juridiques montre un fois encore que chaque remembrement est un cas particulier. Par ailleurs, comme l'expose clairement les courbes réalisées, et contrairement aux affirmations de M. Maurice VALLERY-RADOT concernant l'échelon national, la proportion de propriétaires établissant des recours auprès des commissions départementales de remembrement n'est pas homogène dans le temps en Moselle. Si elle a tendance à baisser depuis la fin de la seconde Guerre Mondiale, il n'en demeure pas moins que certaines opérations peuvent actuellement créer de grandes difficultés.

Cette baisse des indices calculés n'est pas sans conséquence pour la distribution spatiale. En effet, le retard pris par le Plateau Lorrain Nord dans l'avancement des opérations de remembrement explique pourquoi la distribution spatiale des indices lui est toujours favorable. De fait, les opérations de remembrement les plus anciennes, du début des Trente Glorieuses, ont été les plus problématiques en terme de recours juridique. Or en Moselle, ces premières opérations ont concerné principalement le Pays-Haut et le Plateau Lorrain Sud (cantons de Delme, Château-Salins et de Réchicourt-le-Château). A propos de notre champ temporel d'étude, qui concerne les communes les plus récentes (depuis 1986), les indices calculés pour nos remembrements sont largement inférieurs aux moyennes de la période 1949-1994.

Si les indices sont très variables, sur notre pas de temps (1986-1996), comme sur l'ensemble de la période (1949-1994), il en est de même pour la nature des réclamations. En effet, en ce domaine une très grande hétérogénéité a été observée. L'analyse qualitative des recours est difficilement envisageable sur une longue période. Pourtant, celle-ci aurait certainement permis de mettre en évidence, mais ce n'est qu'une hypothèse basée sur les dires d'agents de la D.D.A.F. mais aussi partagée par M. VALLERY-RADOT, que la nature des recours devient plus complexe et que le caractère agricole initial laisse place à des spéculations sur le passage en zone à bâtir, notamment dans les zones périurbaines bien desservies.

Les indices créés traduisent une difficulté juridique mais pas nécessairement une difficulté relationnelle. En ce sens, l'approche juridique doit être complétée par un audit de la qualité des relations entretenues entre les différents partenaires de l'opération. Cette confrontation entre le nombre et la nature des recours avec la qualité des relations lors du remembrement doit permettre d'expliquer en partie les difficultés, les échecs ou au contraire les réussites de chacune des opérations analysées.

Chapitre 2 – Satisfaction et tension perçues et vécues par les différents acteurs des remembrements

Afin de bien comprendre comment se sont déroulées les opérations de remembrement d'une commune, il est nécessaire d'apprécier la qualité des relations entre les différents acteurs. Dans ce chapitre, nous allons nous efforcer de déterminer, aux dires des exploitants et des aménageurs, quelles ont été leurs relations de travail. On pourra de ce fait, individualiser les chaînons défailants. Ils éclairent les réussites ou les échecs d'une opération et montrent que de nouvelles approches de géographie rurale aboutissent à un audit des « non dits ». Cette analyse du relationnel se place bien entendu en complément de l'approche juridique. Dans certains cas, elle permet d'expliquer les recours engagés dans les différentes commissions.

I. Méthodes employées; la technique de l'arithmomorphisme au service d'une approche pluridisciplinaire du rural.

L'ambition d'individualiser les acteurs pouvant expliquer les échecs ou réussites d'une opération nécessite de rencontrer un maximum d'acteurs du remembrement. Il s'agit en fait de solliciter les exploitants (en tant qu'agriculteurs et/ou propriétaires) et les aménageurs sur la qualité des relations construites, entretenues en terme de respect et d'écoute mutuelle. D'une commune à l'autre, la rencontre des acteurs pose des problèmes différents. Etant évident qu'il est impossible de rencontrer tous les acteurs, nous avons privilégié le point de vue des exploitants. Après réalisation, l'enquête a été complétée par les avis récoltés auprès des géomètres, du chargé d'étude (qui était le même pour toutes les communes étudiées), du responsable remembrement de la DDAF ainsi que d'autres acteurs ponctuels selon les communes mais aussi, et surtout, par des acteurs locaux tels que le Maire ou les conseillers municipaux. La comparaison, la confrontation des avis permet dès lors de cibler les acteurs qui ont pu poser problème par leur comportement ou par les thèmes d'intérêt qu'ils avancent.

Avec les exploitants, nous avons décidé de stimuler leur « réflexe d'arithmomorphisme » (A. Schärli, 1996) pour qu'ils évaluent, sur une échelle de 0 à 5, la qualité des relations entretenues avec les différents acteurs. Pour les aider dans leur choix, nous avons associé une échelle numérique à un type de relation. L'échelle proposée était la suivante :

Echelle numérique	0	1	2	3	4	5
Type de relation	Aucune	Très difficiles	Difficiles	Correctes	Bonnes	Très bonnes

A partir des réponses données par les exploitants, il est donc devenu possible de bâtir une figure à **géométrie variable** reflétant pour chaque exploitant la qualité des relations qu'il a entretenu avec chacun des principaux acteurs du remembrement (Figs. III.B.25 et III.B.26.) de la commune concernée.

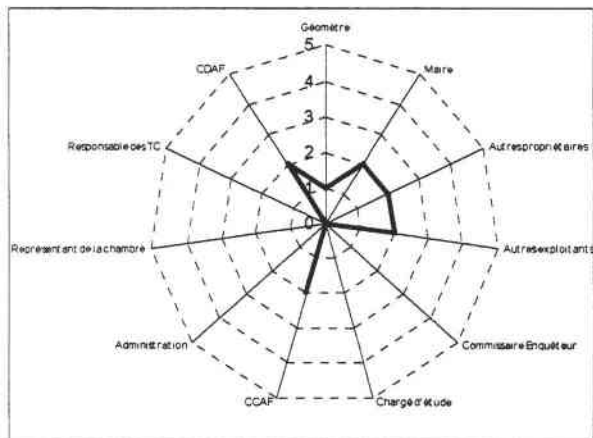


Figure III.B.25. – Profil d'un exploitant ayant connu des difficultés avec tous les acteurs du remembrement (Monneren)

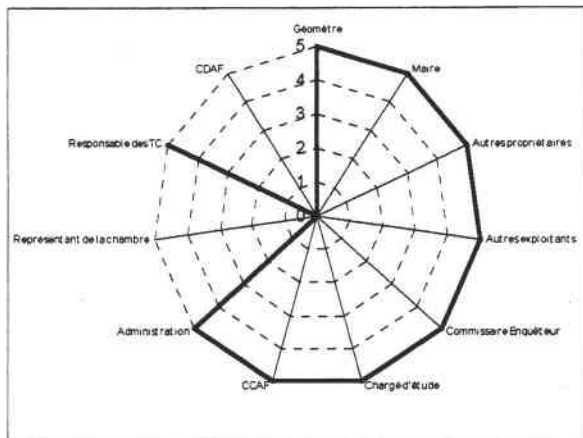


Figure III.B.26.– Profil d'un exploitant satisfait de ses relations avec tous les acteurs du remembrement (Xanrey)

Les cas extrêmes offerts par les figures proposées en exemple ci-dessus, masquent un nombre de profils très important. Ces cas particuliers doivent donc être comparés par rapport à une tendance générale exprimée par les exploitants de la commune. Par ailleurs, tous les acteurs n'ont pas la même importance dans la procédure de remembrement. Il convient donc de relativiser ces importances en évoquant les axes où de bonnes relations sont essentielles pour aboutir à une satisfaction globale vis à vis du projet de remaniement parcellaire. Le tableau III.B.5., récapitulant l'importance relative des différents acteurs, souligne l'importance du géomètre et de la CCAF. De mauvaises relations avec ces deux acteurs conditionnent, même si ce n'est toutefois pas de manière systématique, une insatisfaction globale du projet pour l'exploitant. A l'inverse, de mauvaises relations avec le chargé d'étude (ce dernier ne connaît d'ailleurs pas systématiquement tous les exploitants concernés par les opérations) ou des délégués de la chambre (très peu intéressés, à l'exception d'une sollicitation expressément notifiée), n'impliquent pas systématiquement un sentiment d'échec pour l'exploitant.

Tableau III.B.5. – Importance relative des différents acteurs, du point de vue des exploitants, dans l'élaboration du projet de remembrement

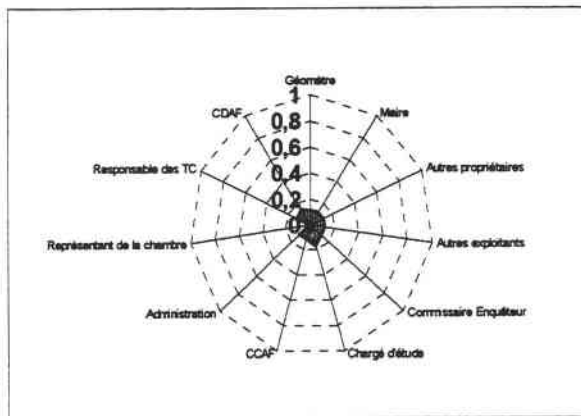
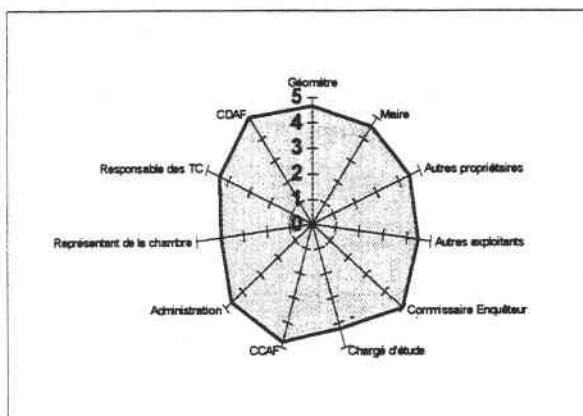
	Sans réelle importance	Neutralité	Importance	Importance Capitale
Géomètre				✓
Maire				✓
Autres propriétaires			✓	
Autres exploitants				✓
Commissaire enquêteur		✓		
Chargé d'étude		✓		
CCAF				✓
Administration			✓	
Représentant de la Chambre	✓			
Responsable des travaux connexes			✓	
CDAF			✓	

Source : E.M (1999)

L'analyse au cas par cas de ces figures n'est nécessaire que s'il n'existe pas de consensus dans les réponses des différents exploitants concernés par un remembrement. La tendance générale par commune est obtenue très simplement en

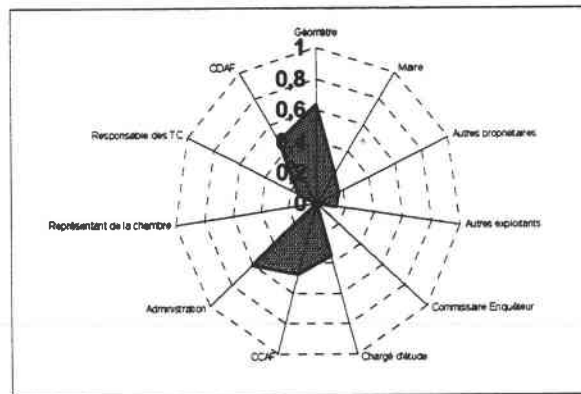
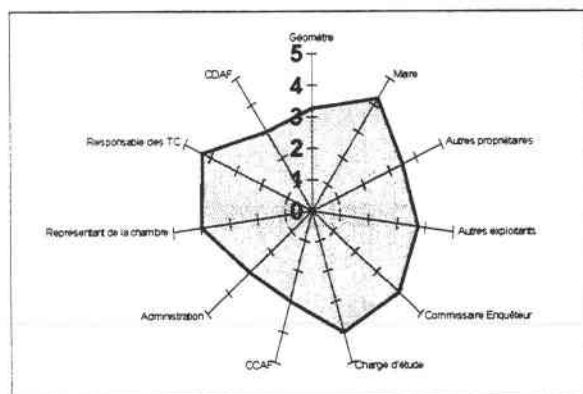
réalisant une moyenne des intensités exprimées (note de 0¹ à 5) par exploitant pour quantifier la qualité du relationnel. Cette moyenne ne représente, bien évidemment, pas les divergences d'avis. Pour palier à cela, nous avons donc associé à chaque tendance (par acteur, donc par axe du radar), un coefficient de variation qui donne une estimation du degré de consensus².

Figure III.B.27. – Exemples de radars exprimant la moyenne des notes attribuées (0 à 5) par axe et le coefficient de variation autour de cette moyenne (0 à 1)



Xanrey : Exemple d'une commune où la tendance générale exprimée par les exploitants se situent systématiquement entre « bonne » (4) et « très bonne » (5)

Xanrey : La tendance générale est confortée par des coefficients de variation faibles et homogènes en fonction des axes. Il existe donc un consensus général sur la qualité des relations entre les exploitants et les différents acteurs du remembrement.



Metzeresche : Les avis sont relativement différents mais la tendance générale montre une certaine satisfaction (entre 3 et 4) avec un petit plus pour l'action menée par le maire (supérieur à 4).

Metzeresche : A l'inverse de Xanrey, les coefficients de variation sont très hétérogènes traduisant un consensus sur les relations avec le Maire, les autres exploitants et propriétaires (inférieur à 0,2) mais aussi des divergences relativement importantes en ce qui concerne le géomètre et l'administration (> à 0,5).

¹ Les notes égales à zéro ne sont pas prises en compte dans la moyenne puisqu'elles n'expriment pas un avis. En effet, une note de zéro signifie simplement que l'exploitant n'a pas rencontré la personne citée.

² Le coefficient de variation est donné par le rapport entre l'écart type et la moyenne de la série des notes attribuées.

A la lecture des graphiques ci-dessus, on comprend aisément que le cas de la commune de Metzeresche est plus complexe que celui de Xanrey. En effet, on observe des variations interaxes plus marquées qui amènent inévitablement à la nécessité de réaliser une étude au cas par cas.

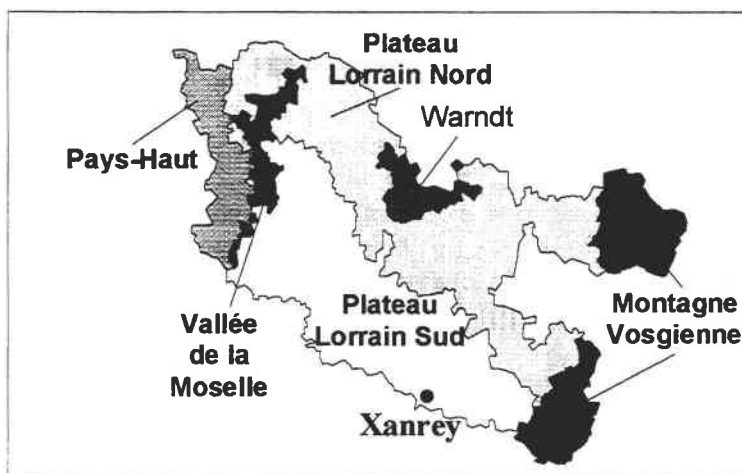
La perception énoncée par les exploitants doit être complétée par celle des aménageurs, des acteurs et des décideurs locaux. Pour ce faire, nous les avons également rencontrés (dans la limite de nos possibilités et de leur volonté de s'exprimer sur ce sujet). Néanmoins, la méthode utilisée fut différente puisque nous avons favorisé des questions ouvertes sans notation. Ainsi, les réponses données furent plus qualitatives que ce qui concerne la grille précédente et nous avons pu compléter la seule appréciation par des informations plus précises. Nous leur avons par exemple posé cette question simple, mais ô combien importante, «quels ont été, selon vous, les acteurs principaux des échecs et des réussites de l'opération ? ».

II. Analyse communale des relations entre les différents acteurs.

Afin de faciliter la compréhension de l'analyse du cas de chaque commune, nous avons regroupé les communes échantillons en 5 catégories :

- Les communes exemplaires où les relations ont été jugées bonnes par tous les acteurs sollicités.
- Les communes où les relations ont été jugées bonnes mais avec quelques avis divergents.
- Les communes problématiques où les relations sont jugées négativement et où cet avis est partagé par une grande majorité des acteurs.
- Les communes problématiques où les relations sont jugées négativement mais où cet avis n'est pas complètement partagé par l'ensemble des acteurs.
- Les communes où les avis sont trop différents pour donner une tendance.

II.1. Les communes exemplaires où les relations ont été jugées bonnes par tous les acteurs du remembrement.



a. Xanrey : un second remembrement où la communication a permis de définir un projet d'aménagement satisfaisant l'ensemble des exploitants et des acteurs locaux.

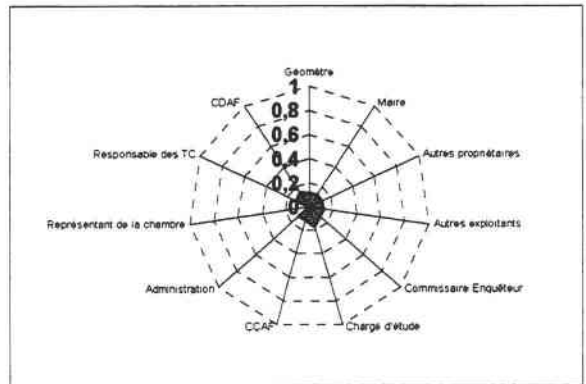
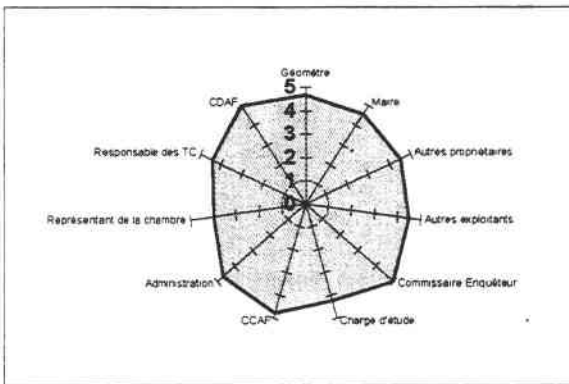
La commune de Xanrey peut être considérée comme exemplaire à propos de la qualité du déroulement du processus de remembrement. En effet, la moyenne des notes

données par les exploitants (sept sur la commune de Xanrey (ce qui correspond à l'intégralité des exploitations dont le siège est sur le ban communal)) est supérieure à 4 (Fig. III.B.28.) pour tous les axes.

Cet état correspond, dans la terminologie adoptée lors de l'enquête, à un niveau qui se situe entre « bonnes relations » et « très bonnes relations ». En conséquence, le graphique synthétisant ces notes moyennes montre une forme relativement circulaire avec une surface importante. Il traduit une « satisfaction relationnelle » de tous les acteurs concernés.

Figure III.B.28. - Radar relationnel des exploitants avec les différents acteurs du remembrement de la commune de Xanrey

Figure III.B.29. - Consensus dans la notation pour les différents acteurs à Xanrey



Source : Enquête E.M

Outre sa très faible variabilité interaxe, le graphe (Fig. III.B.29.) offre un coefficient de variation intra-axe peu élevé (tous les coefficients de variation sont inférieurs à 0,2). Cette situation signifie que la notation adoptée pour chaque axe a été la même pour tous les exploitants sondés. A Xanrey se dessine un consensus indéniable dans la notation effectuée pour tous les acteurs. De ce fait, il n'est pas nécessaire de réaliser une étude au cas par cas individualisant chaque exploitation puisque le comportement de notation observé est parfaitement homogène.

Pour les aménageurs et le Maire, le jugement sur la qualité du relationnel avec l'ensemble des acteurs va dans le même sens que celui exprimé par les exploitants. Le tableau III.B.6. indique, selon la terminologie utilisée par ces derniers lors de l'enquête, les relations qu'ils ont eues avec les différents acteurs de la procédure. La lecture de ce tableau montre clairement que toutes les relations ont été au minimum qualifiées de bonnes ou satisfaisantes chez l'ensemble des enquêtés. A ce sujet, le chargé d'étude parle de franchise et le responsable des travaux connexes (subdivision DDAF) évoquent la clairvoyance. En utilisant ce terme, le chargé d'étude semble vouloir dire que ce cas de figure ne se répète pas dans toutes les communes qu'il connaît, que certains exploitants ont pu, lors d'autres opérations, lui mentir sur leurs réalisations à venir.

Tableau III.B.6. – Comment s'est déroulée l'opération d'un point de vue relationnel entre les différents acteurs à Xanrey (lecture du tableau en colonne) ?

	Maire	Président de l'AF	Géomètre	Chargé d'étude	DDAF	Subdivision DDAF
Exploitants	Très bonnes relations	Très bien	Très bonnes relations	Bonnes relations et franches	Bonnes relations	Satisfaisant
Propriétaires	Très bonnes relations	Très bien	Très bonnes relations		Bonnes relations	Satisfaisant
Administration	Très bonnes relations	Très bien	Bonnes relations		Bonnes relations	Avec clairvoyance
Maire et Conseil Municipal	Très bonnes relations	Très bien	Bonnes relations	Bonnes relations et franches	Bons contacts	Avec clairvoyance
Géomètre	Très bonnes relations (homme d'expérience)	Très bien			Très bons contacts	Avec clairvoyance
Chargé d'étude	Très bonnes relations	Va un peu trop loin	Bonnes relations		Très bons contacts	Avec clairvoyance

Source : Enquête E.M

Comment expliquer que ce remembrement se soit tellement bien déroulé d'un point de vue relationnel ?

On peut trouver au moins trois éléments d'explication à une telle réussite. En premier lieu, le résultat découle de la bonne entente qui régnait au sein du village avant les opérations. Ce phénomène a été évoqué par le Maire et quelques exploitants qui avaient par ailleurs l'habitude de pratiquer l'entraide lors de certaines opérations agricoles (entretien des haies, moisson, etc.). Cette bonne ambiance nous a été confirmée par le géomètre qui indique néanmoins que « la qualité du parcellaire a un peu souffert des bonnes relations entretenues entre exploitants ou entre propriétaires ». Il ajoute que « pour éviter des tensions ou des conflits, les compromis venaient un peu trop rapidement au détriment d'un parcellaire plus important ou de forme plus rationnelle ». En conséquence, ces compromis initiaux sont bénéfiques pour la cohésion après remembrement de la sphère agricole villageoise. Ils peuvent néanmoins, quelque peu entraver une rationalisation accrue du parcellaire.

Tableau III.B.7. – Quels sont les principaux acteurs des réussites et des échecs du remembrement de Xanrey (lecture du tableau en colonne) ?

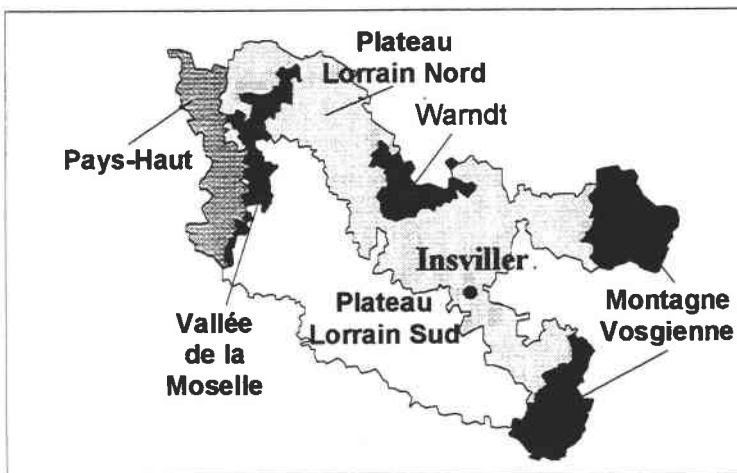
	Maire	Géomètre	Chargé d'étude	DDAF	Subdivision DDAF
Réussites	Nombreuses réunions organisées	Très bonne entente dans le village		Géomètre et CCAF	Géomètre
Echecs			Monde agricole		

Source : Enquête E.M

Le consensus sur la réussite lors du remembrement de la commune de Xanrey s'explique en grande partie par la pertinence des nombreuses réunions organisées pour désamorcer les conflits potentiels. En parallèle aux réunions de la C.C.A.F., de nombreuses rencontres de mise au point ont été réalisées. Comme l'a indiqué le Maire de la commune, ces réunions permettent de discuter avec les non-membres de la C.C.A.F., d'entrevoir les perspectives et d'ajuster au mieux le projet pour qu'il satisfasse pleinement

tous les exploitants de la commune ou des communes alentour. Par ailleurs, le fait d'harmoniser les volontés facilite le travail avec le géomètre. Ainsi sont évités des recours inutiles au moment des enquêtes successives.

Ce second remembrement s'inscrit dans un secteur où les activités agricoles sont encore très dominantes. De ce fait, les opérations ont été doublement simplifiées. Effectivement, le premier remembrement (1955) a laissé, même après 35 années, des souvenirs très précis. On peut donc parler d'une certaine expérience vécue ou transmise par les exploitants, qui connaissaient déjà pour la plupart la procédure, même si les textes et les possibilités d'aménagement ont largement évolué depuis cette date. Le consensus est facilité par un système parcellaire initial ici moins morcelé qu'ailleurs. Grâce à cette situation initiale simplifiée, les aménagements à réaliser n'ont rien de comparable avec ce que l'on peut observer ailleurs³. En effet, la complexité du parcellaire et les besoins exprimés par des exploitations pour qui une réorganisation parcellaire optimale est une nécessité absolue expliquent ainsi souvent les difficultés de communication au moment des travaux.



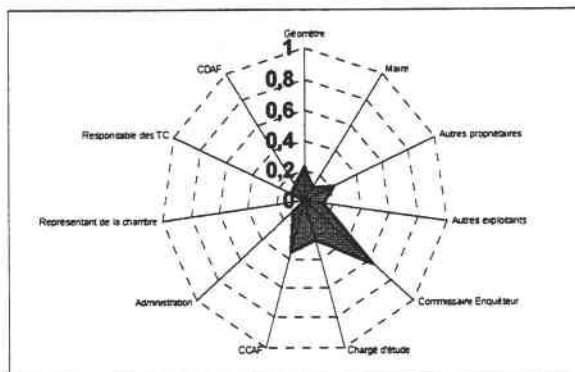
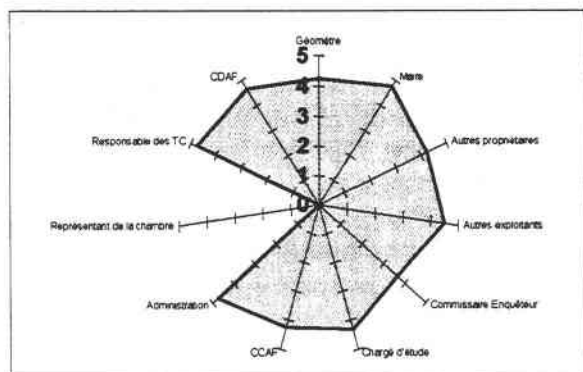
b. Insviller : une commune où le dialogue et la communication ont permis de réaliser des projets très intéressants tant du point de vue de la protection de l'environnement que de l'aménagement rural.

Comme pour la commune de Xanrey, les bonnes relations nouées entre les différents acteurs peuvent expliquer la qualité du remembrement réalisé. Au sujet des exploitants, la méthode des radars montre que tous les acteurs ont obtenu une note supérieure à 4 et souvent très proche de 5 (Fig. III.B.30.). Seul le commissaire-enquêteur, dont nous avons évoqué précédemment la faible implication dans la conception du projet, a obtenu une note inférieure au niveau 4. Par ailleurs, le représentant de la Chambre n'est pas intervenu lors du remembrement de la commune d'Insviller. Cette absence explique la configuration du graphe (lacune sur cet axe) qui conserve néanmoins une forme largement circulaire.

³ La moyenne parcellaire avant remembrement était de 90 ares à Xanrey alors qu'en moyenne, depuis 1980, les communes remembrées possédaient une moyenne parcellaire de l'ordre de 26 ares avant remembrement.

Figure III.B.30.- Radar relationnel des exploitants avec les différents acteurs du remembrement de la commune d'Insviller

Figure III.B.31. - Consensus dans la notation pour les différents acteurs à Insviller



Source : Enquête E.M

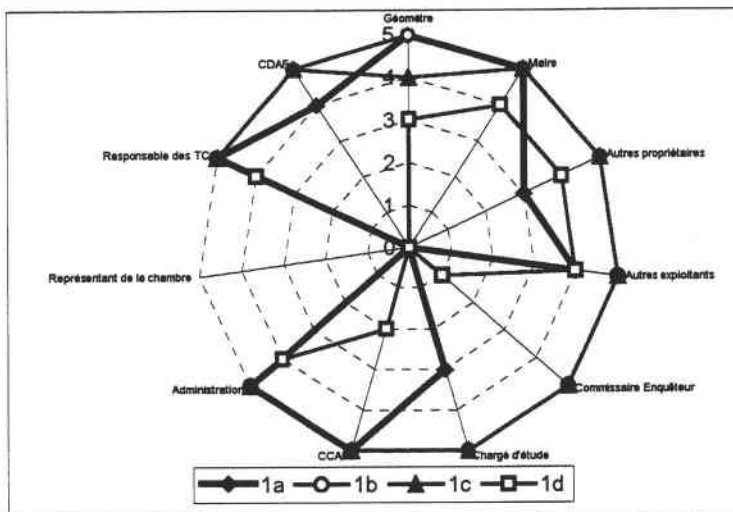
A propos du consensus, on observe des différences par rapport au cas de Xanrey. Ici, (Fig. III.B.31.) le coefficient de variation est supérieur à 0,4 pour l'axe exprimant l'avis sur le rôle du Commissaire Enquêteur. Il est proche de 0,4 pour la C.C.A.F. et pour le chargé d'étude. Pour expliquer l'absence de consensus sur ces trois axes, il faut avoir recours à l'analyse au cas par cas.

L'analyse au cas par cas est possible grâce à la figure III.B.32 qui expose les notes données par chaque exploitants aux différents acteurs. On observe ainsi assez aisément que l'exploitant 1D a noté très sévèrement le commissaire enquêteur qualifiant ses relations avec ce dernier de « très difficiles » (niveau 1). Etant donné que trois exploitants se sont exprimés sur la qualité de leur relation avec le commissaire enquêteur et que deux d'entre eux ont évoqué de « très bonnes relations », on comprend aisément pourquoi le coefficient de variation est élevé pour cet axe.

Par sa notation, l'exploitant 1D explique également les indices élevés des axes correspondant à la C.C.A.F. et au chargé d'étude (Fig. III.B.32.). Comprendre la notation adoptée nécessite une connaissance du profil socio-économique de l'enquêté. Il s'agit d'un exploitant relativement âgé qui n'a pas très bien compris l'intérêt du remembrement. En conséquence, ses vœux exprimés auprès du géomètre (avec qui il considère tout de même avoir entretenu de bonnes relations) ne lui ont pas permis d'améliorer réellement la situation de son exploitation actuellement gérée par son fils qui n'a pas pris part, à tort certainement, aux discussions initiales.

Cet exemple montre les liens étroits à tisser entre les recherches conduites en géographie et en sociologie rurale. A l'échelle d'un remembrement, un seul acteur peut perturber voire faire échouer la qualité de l'objectif à atteindre.

Figure III.B.32. – Notes données à la qualité des relations entretenues avec les différents acteurs du remembrement par les exploitants enquêtés résidents sur la commune d'Insviller.



Source : Enquête E.M

Les acteurs locaux et les aménageurs considèrent également que les bonnes relations régnant au moment des travaux expliquent en grande partie la qualité du remembrement de la commune. La majorité des acteurs (géomètre, chargé d'étude, responsable de la DDAF) souligne l'importance du Maire pour expliquer ce phénomène. Le responsable DDAF indique même que le Maire a été l'acteur principal de la réussite du remembrement car il a su écouter l'ensemble des attentes de ses administrés. Le géomètre parle, toujours au sujet du Maire, avec qui il a noué des liens d'amitié forts, d'un engagement exemplaire. Par ailleurs, le chargé d'étude, qui attache très logiquement une importance aux critères environnementaux, évoque un contexte plus que favorable à la protection de l'environnement. Il souligne l'ouverture d'esprit nécessaire des différents acteurs pour élaborer un projet d'aménagement soucieux de transparence.

Tableau III.B.8. – Comment s'est déroulée l'opération d'un point de vue relationnel entre les différents acteurs à Insviller (lecture du tableau en colonne) ?

	Maire	Géomètre	Chargé d'étude	DDAF	Subdivision DDAF
Exploitants	Bien	Difficile au départ puis prise de conscience	Ouverts à la prise en compte de l'environnement	Bons contacts	Satisfaisant
Propriétaires	Petits problèmes	Bons rapports		Bons contacts	Satisfaisant
Administration	Très Bien	Bonne collaboration	Soutien de la DDAF et du CG		Avec clairvoyance
Maire et Conseil Municipal	Bien avec le Conseil Municipal	Maire= engagement exemplaire (a contribué à la réussite du projet)	Maire très sensible	Maire=acteur principal du projet	Avec clairvoyance
Géomètre	Très Bien		Très bonne participation pour la prot. de l'environnement	Bons contacts	Avec clairvoyance
Chargé d'étude	Réticences au début mais AB à l'arrivée	Excellente collaboration		Bons contacts	Avec clairvoyance

Source : Enquête E.M

A travers toutes ces remarques, on peut dégager les quatre principaux acteurs de la réussite d'un projet d'un point de vue environnemental. Selon le chargé d'étude, il est nécessaire d'avoir un géomètre prévoyant, clairvoyant, et sensible à la protection de l'environnement, un maire soucieux de valoriser son environnement, son patrimoine communal, des exploitants ouverts d'esprit et non conditionnés par les seuls critères économiques et enfin un soutien financier et technique du Conseil général fonctionnant en étroite collaboration avec les services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture. **On peut donc affirmer sans réserve que la communication entre les différents acteurs est la condition *sine qua non* de la réussite du projet du point de vue environnemental.** L'exemple d'Insviller est significatif à cet égard.

Si on se replace dans un cadre général, et non uniquement au niveau environnemental, on peut dire que la réussite globale du projet a été impulsée par un contexte humain favorable. Les différents acteurs (Tab. III.B.8.) identifient systématiquement plusieurs acteurs à la base de la réussite du remembrement. Le Maire nous a parlé, selon ses termes, d'un « PUZZLE » qui s'est progressivement mis en place. Pour lui, « tous le monde a joué le jeu ». Le géomètre, le chargé d'étude et le responsable DDAF évoquent le rôle joué par le Maire et son Conseil Municipal. De plus, le géomètre est cité quasi systématiquement par les autres acteurs pour ses qualités de négociateur, d'aménageur à l'écoute des attentes de chacun.

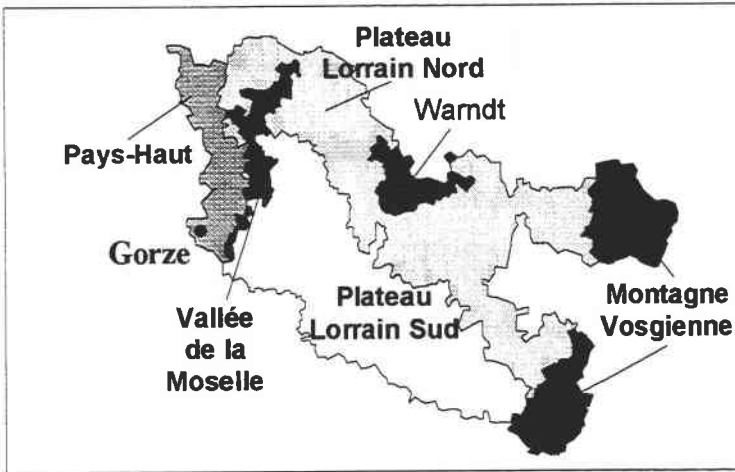
Tableau III.B.9. – Quels sont les principaux acteurs des réussites et des échecs du remembrement d'Insviller (lecture du tableau en colonne) ?

	Maire	Géomètre	Chargé d'étude	DDAF	Subdivision DDAF
Réussites	« Tout le monde a joué le jeu »	Maire et exploitants	Commune + CG + CSL + Géomètre	Maire + géomètre + chargé d'étude	
Echecs	Un exploitant qui n'a pas compris le remembrement	Un exploitant trop âgé pour bien comprendre		Un exploitant trop attaché à sa propriété	

Source : Enquête E.M

En terme d'échec, même si tous s'accordent à dire que globalement les relations ont été excellentes lors des travaux, seul le cas d'un exploitant les laisse perplexe (Tab. III.B.9.). Ils regrettent (le Maire, le géomètre et la DDAF) que ce dernier n'ait pas compris l'intérêt du remembrement en raison de son âge avancé (exploitant 1D). Ce dernier a nié les propositions des aménageurs et a voulu conserver ses terrains (attachement à la terre au détriment de l'intérêt économique). De surcroît, ce même exploitant possédait une partie de la ZNIEFF du Kohlmatt. Il n'a pas manqué au moment de notre entretien et de sa notation de nous exprimer ses réticences à ce sujet.

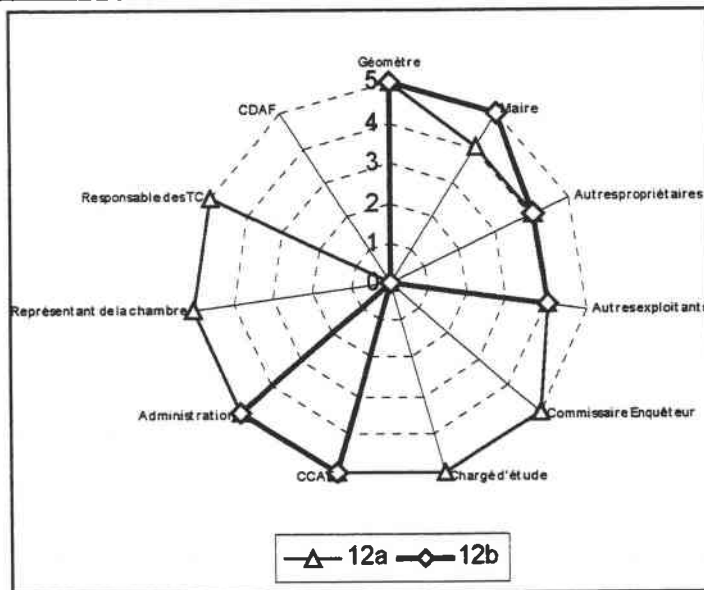
c. Des communes au parcellaire déjà extrêmement simplifié où le remembrement s'est déroulé sans problème d'un point de vue relationnel : les exemples de Gorze et d'Audun-le-Tiche.



c1. Gorze : Un remembrement où la communication a permis de satisfaire tous les acteurs des opérations et d'éviter des recours en CDAF.

A Gorze, le remembrement est relativement ancien (1987). Il s'est déroulé selon les aménageurs, les aménagés et les acteurs locaux dans de très bonnes conditions de communication. La simple observation de la figure III.B.33. montre que les deux principaux exploitants de la commune⁴ s'accordent positivement dans leur notation pour la totalité des intervenants. Ces bonnes relations entretenues (notamment, car c'est plus rare, avec les autres exploitants et propriétaires) expliquent en grande partie pourquoi le nombre de recours en C.D.A.F. observé sur cette commune a été nul, ce qui était et reste encore relativement rare (Cf. Chap. 1).

Figure III.B.33. – Notes données à la qualité des relations entretenues avec les différents acteurs du remembrement par les exploitants enquêtés résidents sur la commune de Gorze



Source : Enquête E.M

Ces constatations très positives doivent néanmoins être nuancées. En effet, les structures agraires observées avant remembrement et la situation des exploitations de la commune (quasi exclusivement céréalières) n'étaient pas de nature à engendrer des difficultés insurmontables susceptibles d'entacher les relations entre les intervenants. Pour la plupart des exploitants de la commune de Gorze, les opérations de remembrement n'ont en fait permis qu'une réduction du nombre de parcelles cadastrées sans modifier

⁴ Peu d'exploitants de Gorze ont été concernés par le remembrement. Des extensions relativement importantes ont été réalisées sur les communes voisines de Rezonville et Vionville.

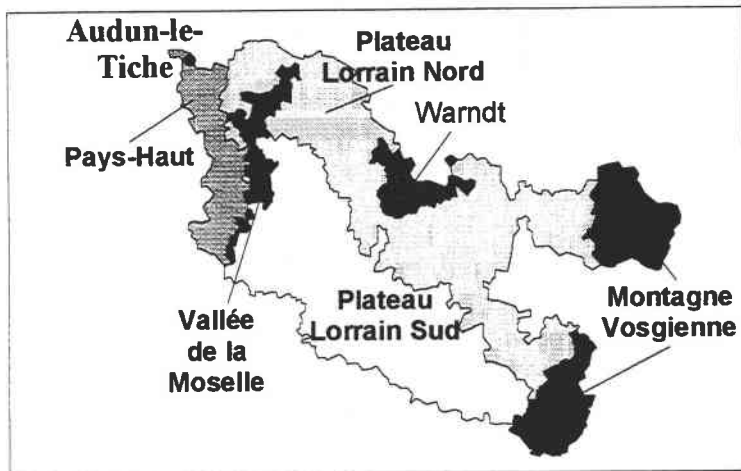
considérablement le nombre d'îlots d'exploitation. Dans ce contexte, le travail des uns et des autres fut largement simplifié. Par ses structures agraires initiales, Gorze appartenait déjà au modèle de type francilien.

Tableau III.B.10. – Comment s'est déroulée l'opération d'un point de vue relationnel entre les différents acteurs à Gorze (lecture du tableau en colonne) ?

	Géomètre	Chargé d'étude	Maire	Président de l'AF
Exploitants	Relations très bonnes, mais à certains moments de très longues discussions ont été nécessaires pour amener le projet à terme.	Omniprésents. Grosses propriétés agricoles. Intensification agricole prioritaire.	Bien.	Un seul exploitant a été difficile à convaincre.
Propriétaires	Idem.		Bien.	Sans observation.
Administration	Expérience et technicité de la DDAF.		Très bien.	Sans observation.
Maire	Ont coopéré à la réussite de ce projet.	Volonté d'améliorer les conditions agricoles (le Maire de l'époque était exploitant).		Sans observation.
Géomètre		Bien car il n'a pas toujours suivi les exigences des agriculteurs.	Très bien.	Très bonne collaboration.
Chargé d'étude	Très bons rapports.		Très bien.	Sans objet.

Source : Enquête E.M

Ce contexte favorable a été largement confirmé par les aménageurs. Ils s'accordent à dire que les exploitants locaux (hormis peut-être un seul) étaient largement intéressés dans l'opération et que par conséquent ils ont « joué le jeu ». Le géomètre estime par ailleurs être en partie responsable de la qualité des relations observées (Tab. III.B.10.). Il indique que les relations entre les exploitants étaient déjà bonnes avant remembrement mais qu'il a tout de même dû s'employer à convaincre certains d'entre eux (avis confirmé par le Président de l'A.F.). Il trouve également des explications du bon climat observable dans le travail opéré par la D.D.A.F., dont il évoque « la technicité ». Le Maire et son Conseil Municipal ont favorisé l'aboutissement du projet pourtant sensible dans la mesure où Gorze se situe dans la banlieue messine. Selon le chargé d'étude, le Maire, exploitant agricole, s'est investi dans la réussite de ce projet où il était doublement impliqué. La double fonction de maire-exploitant peut être un facteur de réussite (Xanrey, Gorze) mais plus souvent encore une source de problèmes comme nous l'observerons dans le cas du remembrement de Vallerange. Aux yeux du chargé d'étude, le géomètre a joué ici, un rôle très important. En effet, il n'a pas toujours été dans le sens des exploitants et a même refusé certains de leurs souhaits. Il a notamment permis d'éviter le déplacement de certains monuments militaires souvenirs de la guerre de 1870 avec le soutien obtenu par une intervention du Ministère des Anciens Combattants. Assez paradoxalement d'ailleurs, cette volonté de déplacement était partagée par le Conseil Municipal qui avait probablement tenté de reproduire ce qui avait été réalisé à Saint-Privat-la-Montagne où les tombes dispersées avaient été systématiquement regroupées.



c2. Audun-le-Tiche : Une situation très comparable à celle de Gorze avec des difficultés supplémentaires liées aux activités minières.

Le remembrement d'Audun-le-Tiche est très particulier. En effet, les opérations se sont déroulées ici dans une commune urbaine marquée par des activités industrielles dominantes et de surcroît dans un espace transfrontalier (dans ce que Marie-France GAUNARD appelle une agglomération transfrontalière⁵ : Esch-sur-Alzette (Lux.) - Villerupt (Fra.) - Audun-le-Tiche (Fra.). De ce fait, l'espace remembré, quoique en marge de ces dynamiques évoquées (les espaces agricoles occupent essentiellement le plateau alors que les activités industrielles et les espaces bâtis se situent principalement en fond de vallée), intègre un certain nombre de particularités. Parmi les acteurs fonciers, l'ARBED joue un rôle à part. Ce groupe sidérurgique luxembourgeois a joué un rôle important pour expliquer la qualité des relations observées au moment du remembrement. L'ARBED n'a pas voulu céder certaines de ses parcelles à la commune. De ce fait, comme le note le chargé d'étude, certaines zones « naturelles » intéressantes et qui auraient mérité une protection par acquisition ne sont pas protégées. Le géomètre relativise cependant les propos du chargé d'étude en évoquant comme facteur de réussite l'entente entre l'ARBED SA Division des Mines Françaises et la municipalité (Tab. III.B.11.).

Tableau III.B.11. – Comment s'est déroulée l'opération d'un point de vue relationnel avec ses différents acteurs à Audun-le-Tiche (lecture du tableau en colonne) ?

	Géomètre	Chargé d'étude	Responsable des services techniques de la ville.
Exploitants	Assez bonnes.	Uniquement céréales.	Bien
Propriétaires	Moyennes.	Difficultés liées aux problèmes de l'activité minière et aux propriétés de l'ARBED.	Bien
Administration	Très bonnes.		Bien
Maire	Bonnes.	L'environnement n'était pas une priorité dans cette commune industrielle. La commune n'a pas apporté son soutien à la protection des milieux naturels.	Bien
Géomètre			Bien
Chargé d'étude	Très bonnes relations.		Bien

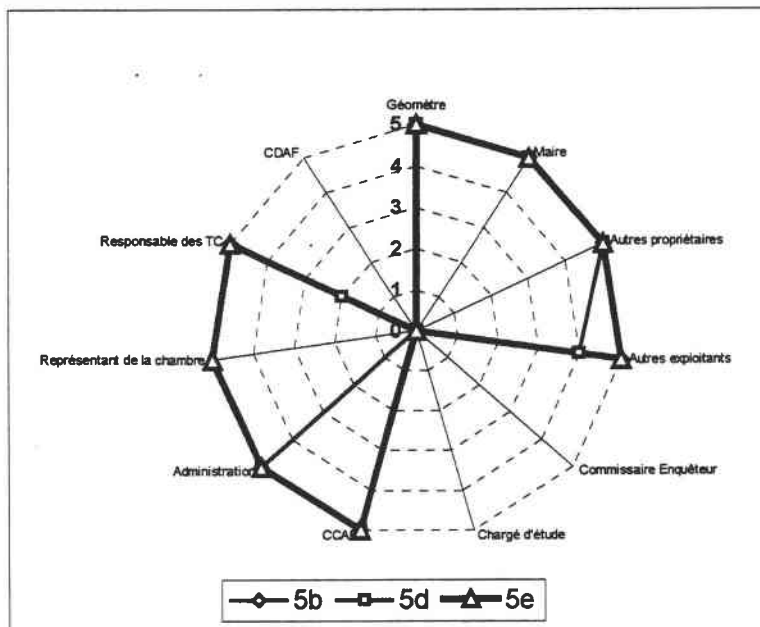
Source : Enquête E.M

⁵ GAUNARD (M.F.) (1998), *Réflexion sur une stratégie d'organisation territoriale des espaces urbains frontaliers : agglomérations ou réseaux de villes transfrontaliers dans l'espace Saar-Lor-Lux ?*, *Hommes et Terres du Nord*, Lille, n°1, pp. 17-24.

En fait, certains échanges ont tout de même eu lieu, notamment dans les domaines forestiers intégrés au périmètre. La non protection de ces espaces remarquables (sites à anémone sylvestre) tient plus au fait que la municipalité ne se soit pas investie dans la protection de l'environnement que dans une véritable stratégie industrielle envisagée par l'ARBED dont les activités minières dans l'espace souterrain français sont désormais stoppées.

Les exploitants agricoles, déjà peu nombreux⁶ avant les opérations (4), ont tissé des relations positives avec tous les intervenants (Fig. III.B.34.). Effectivement, hormis un exploitant (5b) qui a mis une note de 4 sur l'axe « autres exploitants » pour sanctionner certainement un petit problème avec un de ses voisins et l'exploitant 5d qui semble avoir connu des difficultés avec le responsable des travaux connexes, tous les axes présentent des notes égales à 5.

Figure III.B.34. – Notes données à la qualité des relations entretenues avec les différents acteurs du remembrement par les exploitants interrogés de la commune d'Audun-le-Tiche



Source : Enquête E.M

Sur cette commune, la situation agricole avant remembrement était relativement simple. En effet, peu d'exploitants travaillaient un parcellaire relativement simplifié (une dominance des espaces céréaliers (695 ha cultivés sur 722 ha remembrés). Le nombre de propriétaires n'était finalement pas très important (166 propriétaires dont 93 ne possédaient qu'un îlot unique) de même que le nombre de parcelles cadastrées (955 pour une moyenne parcellaire de 75 ares)). L'état des lieux explique finalement que le travail a été grandement simplifié sur cette commune. En conséquence, des solutions techniques étaient facilement envisageables sans modifier inéluctablement le parcellaire d'autres propriétaires ou exploitants. Comme l'indique le géomètre, « la demande d'un remembrement rural a été motivée par les multiples échanges amiables ce qui avait pour conséquence de créer des difficultés pour les exploitants qui ne s'en sortaient plus en raison des disparités cadastre – MSA⁷ ». Dans ce cas précis, on peut parler d'un remembrement avec pour objectif l'officialisation d'un ensemble d'îlots de parcelles par un système de parcelles cadastrées sans modification majeure de la position des îlots.

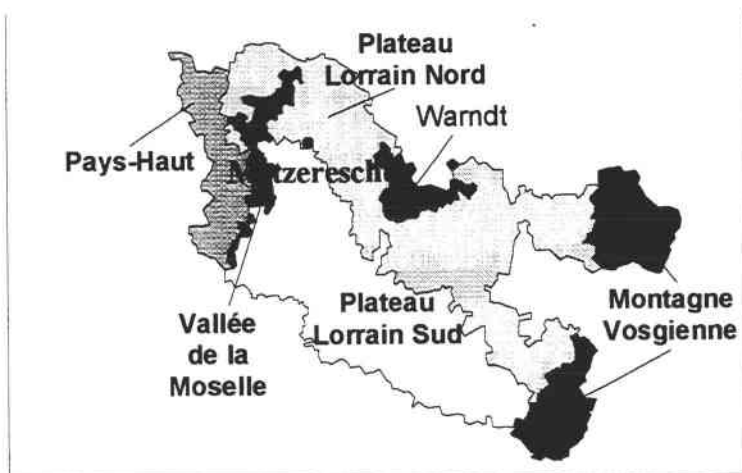
⁶ Cinq exploitations à temps complet sur le ban. Elles sont toujours en activité d'ailleurs.

⁷ MSA : Mutuelle Sociale Agricole.

Comme à Gorze, le remembrement a eu comme particularité de ne toucher que des espaces strictement agricoles en marges des espaces bâtis. De ce fait, aucune velléité de spéculation sur le devenir des terrains agricoles concernés ne pouvait être envisagée. Dans ce contexte, à Audun-le-Tiche comme à Gorze, aucun recours en CDAF n'a été réalisé.

Pour ces deux communes d'Audun-le-Tiche et de Gorze, le remembrement n'a donc pas été entaché de difficultés relationnelles particulières. Les structures agraires étaient initialement relativement simplifiées. Avant remembrement, peu d'exploitations disposaient déjà de terres bien regroupées en terme d'îlots. Les spéculations foncières s'avéraient difficiles en raison de la position en marge du périmètre à remembrer. Les activités céréalières dominaient sur de grands espaces. Toutes ces données ont amené la CCAF à finalement réduire le nombre de parcelles cadastrées sans pratiquement toucher à la forme des îlots de culture. Néanmoins, comme le note le chargé d'étude, et c'est finalement peut-être le seul point négatif, peu de discussions ont été engagées sur ces deux communes pour améliorer la qualité paysagère du plateau (Pays-Haut) extrêmement simplifiée ou encore pour protéger certains espaces particuliers (à Audun-le-Tiche notamment).

II.2. Les communes où les relations ont été jugées relativement bonnes mais avec quelques avis divergents.



a. Metzeresche: un début des opérations très problématique solutionné par un effort de communication considérable.

Le cas du remembrement de la commune de Metzeresche est très particulier. En effet, en 1981, une première tentative de remembrement aboutit à un tollé général chez les propriétaires (notamment les plus petits). Ces derniers se regroupent dans une association refusant l'opération de refonte foncière. Lors de la réunion d'information le 21 janvier 1981, 200 personnes présentes dans une petite salle de la commune se prononcent contre le remembrement. Le demandeur de l'époque récidive huit années plus tard en 1989. L'instigateur, membre du Conseil Municipal, avait d'ailleurs été réélu en 1983 et en 1989. Cette nouvelle demande est dans un premier temps très mal accueillie notamment, là encore, par les petits propriétaires. Pour faire aboutir l'opération, attendue des exploitants locaux, le Conseil Général commande auprès d'un cabinet de géomètre une étude foncière⁸ et fait de gros efforts d'un point de vue communication. Les réunions d'information sont nombreuses et traduisent cet effort de dialogue. Finalement, au terme de rudes négociations

⁸ Ce document non officiel devait établir un diagnostic du territoire perçu d'un point de vue environnemental, agricole et foncier. Il devait rassurer les opposants aux projets en justifiant clairement les objectifs et la portée de la refonte parcellaire.

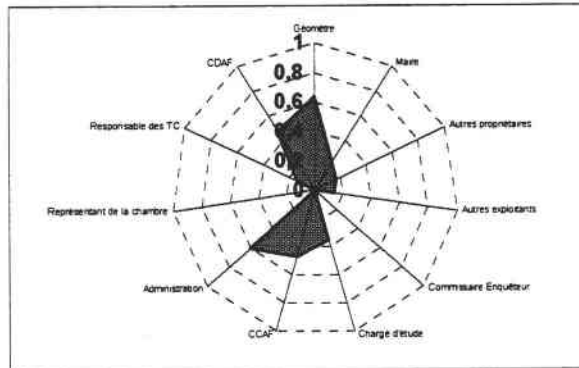
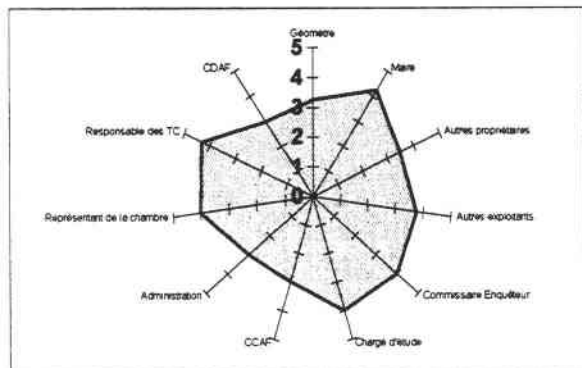
la procédure de remembrement est engagée par arrêté préfectoral le 13 décembre 1991, soit dix années après la première demande formulée.

Dans ce contexte initial très difficile, il était donc très intéressant de mesurer si les efforts de communication porteraient leur fruit dans la continuité de la procédure. Le radar relationnel (Fig. III.B.35.) des exploitants enquêtés montre un profil relativement moyen. En effet, hormis ce qui concerne le Maire et le responsable des travaux connexes, toutes les notes se situent entre 3 et 4, c'est-à-dire entre relations «correctes» et «bonnes». Le détail des notes nuance l'impression médiane d'ensemble. Des notes très moyennes sont attribuées à l'administration et à la CDAF. Certains des exploitants enquêtés ont notifié des réclamations auprès de la C.D.A.F. et du T.A. Lors de l'enquête, ils se sont exprimés par une note sanction.

Cette hypothèse est confirmée par le coefficient de variation très important sur ces deux axes (Fig. III.B.36.). Concernant la C.C.A.F., là encore certaines notes peuvent être considérées comme sanction. Deux des cinq exploitants enquêtés qui regrettaient de ne pas avoir fait partie de cette commission sont systématiques dans leur appréciation exprimant des formes de jalousie. Comme fréquemment lors des entretiens réalisés, la C.C.A.F. a été accusée d'être un organe omnipotent où règnent des malversations nombreuses supposées.

Figure III.B.35.- Radar relationnel des exploitants avec les différents acteurs du remembrement de la commune de Metzeresche

Figure III.B.36. - Consensus dans la notation pour les différents acteurs à Metzeresche



Source : Enquête E.M

L'appréciation concernant le géomètre est certes relativement satisfaisante (Fig. III.B.35.) mais le coefficient de variation important (Fig. III.B.36.) indique que cet avis n'est pas partagé par tous les exploitants. Les appréciations sont très contrastées. Ainsi pour deux des cinq exploitants entendus, les relations ont été jugées très «difficiles» (1) ou «difficiles» (2).

Dans le premier cas, l'exploitant enquêté avoue avoir entretenu des relations très difficiles avec le géomètre, mais aussi avec la C.C.A.F. Il estime avoir été pénalisé par un manque d'information et de communication. De ce fait, cet exploitant estimait que le regroupement proposé par le géomètre n'était pas satisfaisant. Après un recours devant la C.D.A.F., cette personne a été satisfaite mais la rancune envers le géomètre et la C.C.A.F. reste très présente. Pour le deuxième exploitant, les rancunes envers le géomètre restent également très vives. En effet, il lui reproche la modification du projet initial et un classement des terres qui lui était défavorable.

Le géomètre interrogé à ce sujet invoque la difficulté de satisfaire toutes les parties dans ce remembrement. Pour lui, le nombre de petits propriétaires qu'il fallait

absolument satisfaisant ne lui permettait pas d'aboutir à une rationalisation optimale en terme de parcellaire d'exploitation (Tab. III.B.12.).

Tableau III.B.12. – Comment s'est déroulée l'opération d'un point de vue relationnel entre les différents acteurs à Metzeresche (lecture du tableau en colonne) ?

	Subdivision DDAF	DDAF	Maire	Chargé d'étude	Géomètre
Exploitants	Bonnes relations	Nombreux conflits entre propriétaires et exploitants	Quelques tensions entre certains exploitants	Sensibles à l'environnement	Tensions entre exploitants
Propriétaires	Idem	Idem	Idem		Nombre important de propriétaires hostiles au remembrement
Administration	Idem		Difficultés relationnelles avec le premier ITR en charge du remembrement		Bonnes relations
Maire	Très Bien	Maire soucieux de l'intérêt général. Favorable à la gestion des conflits.		Volonté du Maire de préserver l'environnement	Bonnes relations
Géomètre	Bien	Bons contacts	Personne très compréhensive et cherchant à préserver les intérêts de chacun.	Pas de blocage pour les réattributions.	
Chargé d'étude	Bien	Aucun contact			Bonnes relations

Source : Enquête E.M

La plupart des aménageurs (Tab. III.B.12.) s'accorde pour dire qu'il existait avant et, encore plus au moment des opérations, des tensions entre exploitants et propriétaires mais aussi entre les agriculteurs eux-mêmes. Pour le Maire, le géomètre, et l'I.T.R. responsable des travaux, cet héritage des difficultés ante remembrement a joué sur la qualité du relationnel tout au long de la procédure. De fait, il a fallu mesurer sans cesse la portée de la réorganisation des terres des uns et des autres. Malgré ces difficultés initiales expliquant la prudence des aménageurs au cours des opérations, il semblerait que, au regard des avis exprimés par ces derniers, finalement ce remembrement de Metzeresche se soit bien déroulé. Pour l'un des adjoints au Maire interrogé, si au final le remembrement s'est bien passé d'un point de vue humain, c'est en grande partie en raison du choix des exploitants membres de la C.C.A.F. En effet, selon cette personne, certains exploitants auraient pu entraver le bon déroulement des opérations. A contrario, comme nous l'évoquons précédemment, les exploitants non intégrés à la commission n'ont pas apprécié cette décision. L'erreur de stratégie a cependant été partiellement réparée puisque ces acteurs ont fait partie, comme le souhaitait le géomètre, de la sous-commission en charge du classement. Le rôle de la Municipalité dans la réussite des opérations est également prépondérant. Ainsi, au sujet du Maire, les avis sont unanimes. Les exploitants comme les aménageurs reconnaissent sa volonté de satisfaire toutes les parties, d'agir dans la transparence et même d'exprimer sa sensibilité environnementale (Tab. III.B.13.). L'aspect communication a donc été primordial à Metzeresche pour débloquer une situation initiale pouvant laisser suggérer des difficultés à venir.

Tableau III.B.13. – Quels sont les principaux acteurs des réussites et des échecs du remembrement de Metzeresche (lecture du tableau en colonne) ?

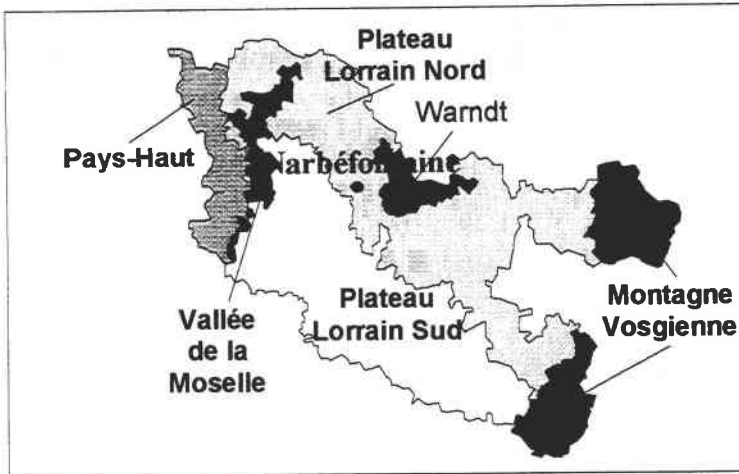
	Maire	Géomètre	Chargé d'étude	DDAF	Subdivision DDAF
Réussites	Possibilités pour la commune d'établir des réserves foncières tout en satisfaisant au mieux les intérêts de chacun. Très bon moyen de lutte contre la déprise rurale. Le rôle du géomètre est à souligner.	La commune et les exploitants. La majorité de ceux-ci avait conscience qu'on aurait pu mieux faire mais ne souhaitait pas mettre de « l'huile sur le feu » dans les relations avec les propriétaires.	Une commune très intéressée et des exploitants sensibles à la protection de l'environnement.	Un géomètre omniprésent possédant une approche psychologique assez complète et une connaissance du terrain presque sans faille	Bonne transparence dans les agissements de la CCAF et les souhaits de la commune.
Echecs		Difficultés liées à l'hostilité de très nombreux petits propriétaires.		Beaucoup de difficultés à gérer le volet des recours.	

Source : Enquête E.M

Si le géomètre n'a pas fait l'unanimité chez les exploitants, il n'en a pas été de même pour les aménageurs et acteurs locaux. Pour le Maire et ses adjoints, pour la D.D.A.F, c'est à lui qu'incombe la réussite du remembrement. En effet, selon eux (Tab. III.B.13.), son approche de la psychologie rurale⁹, sa connaissance du terrain et ses aptitudes de médiateur ont permis de limiter les oppositions et de faire accepter l'idée du remembrement par certains propriétaires farouchement opposés. Le géomètre, lui-même exploitant, demeure en zone rurale et il possède une grande expérience des remembrements agricoles. C'est principalement pour ces trois raisons que la C.C.A.F. l'avait désigné suite aux conseils de la D.D.A.F.

Les efforts relationnels engagés par les différents acteurs du remembrement de Metzeresche ont permis d'aboutir à une refonte parcellaire satisfaisant la plus grande partie des intéressés. En effet, le nombre de recours en C.D.A.F. a été finalement faible au regard des difficultés initiales et la plupart des intéressés ont été satisfaits. Néanmoins, notre étude montre que d'un point de vue relationnel, les avis sont relativement divergents entre aménageurs et exploitants/acteurs locaux. Pour les premiers, tout a été perçu très positivement en raison de l'évolution par rapport à la situation initiale. Néanmoins, on ne peut négliger que leur vision n'est pas intéressée et qu'il n'y a pas de retour sur le terrain après les opérations. En revanche, pour les seconds, membre de la sphère locale, des points noirs persistent. En effet, deux des cinq exploitants interrogés indiquent que leurs relations après remembrement avec les autres agriculteurs se sont véritablement dégradées. Toutefois, au final, après avoir entendu la plupart des acteurs de cette opération, on peut affirmer que d'un point de vue relationnel, ce remembrement peut être cité en exemple. L'utilisation d'une étude foncière réalisée en préalable aux opérations a montré ici tout son intérêt.

⁹ LIAUZUN (G.) et OLIVIER (L.) (1999), *La perception de la qualité d'un remembrement : l'exemple de la commune de Metzeresche*, Metz, MST AE, UC12, rapport suivi par Eric MAROCHINI, 38 p + annexes.

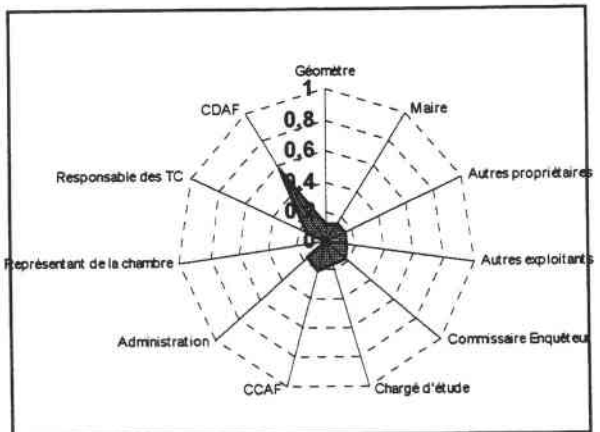
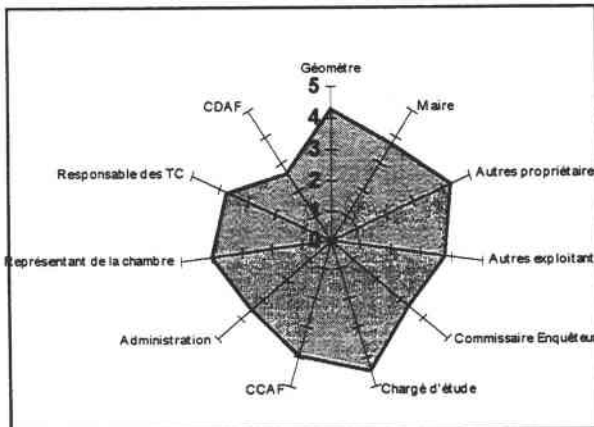


b. Narbéfontaine : une commune où seuls des petits problèmes ont pu être observés avec la CDAF.

Narbéfontaine fait partie de ces communes où les exploitants ont répondu de manière très homogène. En conséquence, le coefficient de variation calculé était relativement faible (Fig. III.B.38.). Les notes moyennes sont donc très significatives (Fig. III.B.37.) et reflètent très bien la tendance générale exprimée par les agriculteurs. Hormis l'axe CDAF, tous se sont vu attribuer des notes supérieures à 3 (« correct »). Les axes exprimant l'avis sur l'action du géomètre, des autres propriétaires, du chargé d'étude et de la CCAF sont même supérieurs à 4. D'une manière générale, les opérations de remembrement se sont bien déroulées sur cette commune de ce point de vue.

Figure III.B.37. - Radar relationnel des exploitants avec les différents acteurs du remembrement de la commune de Narbéfontaine

Figure III.B.38.- Consensus dans la notation pour les différents acteurs à Narbéfontaine



Source : Enquête E.M

L'avis sur les relations CDAF-exploitants exprime des réserves. Sur les trois exploitants s'étant exprimés à ce sujet, un d'entre eux a jugé ses relations simplement correctes alors qu'un autre les a qualifiées de très difficiles.

Les aménageurs abondent dans le même sens. Les relations mutuelles furent à l'évidence (Tab. III.B.14.) relativement fructueuses puisque les exploitants et les acteurs locaux semblent satisfaits de l'aménagement réalisé. Le géomètre, le responsable des travaux connexes et le Maire vont ainsi largement dans le même sens. Le chargé d'étude semble lui un peu plus perplexe. Il relève ainsi un manque de communication avec le

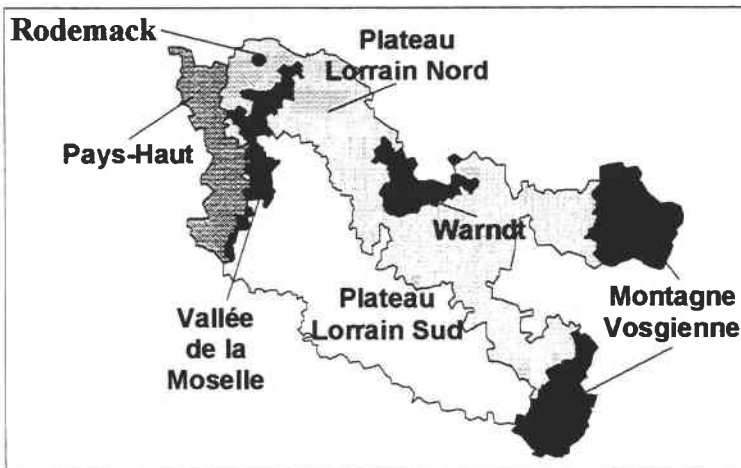
géomètre et déplore l'absence de sensibilité environnementale exprimée par ce dernier. Néanmoins, il convient de pondérer les avis exprimés par le chargé d'étude qui n'a pas accepté la décision de la CDAF de ne protéger pas une haie sur le ban communal alors qu'il jugeait cette dernière très importante à préserver. En conséquence, il parle non seulement d'absence de souci environnemental pour le géomètre mais également de mésentente avec la CDAF.

Tableau III.B.14. – Comment s'est déroulée l'opération d'un point de vue relationnel entre les différents acteurs à Narbéfontaine (lecture du tableau en colonne) ?

	Géomètre	Chargé d'étude	DDAF Subdi.	Maire
Exploitants	Très bien.		Bien	Très bien
Propriétaires	Idem		Bien	Très bien
Administration	Bien	Mésentente avec la CDAF	Bien	Bien
Maire	Bien	Soucieux de l'environnement	Très satisfaisante	Bien
Géomètre		Problème de sensibilité environnementale.	Bien	Bien
Chargé d'étude	Bien		Bien	Bien

Source : Enquête E.M

Le remembrement de la commune de Rodemack s'est bien déroulé d'un point de vue relationnel entre les différents acteurs. Même si cette situation peut paraître assez exemplaire, les opérations menées sur cette commune répondent avant tout à une volonté d'intensification des exploitants. Ces derniers se sont donc accordés pour tirer au maximum parti de l'opération. Cette situation faisait également bien l'affaire des aménageurs.



c. Rodemack : deux exploitants très insatisfaits

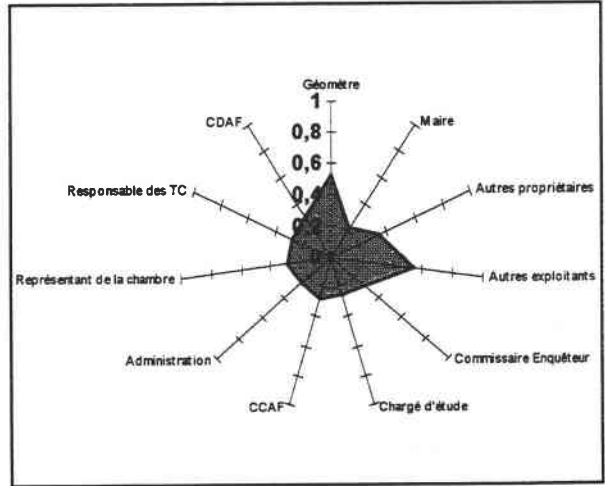
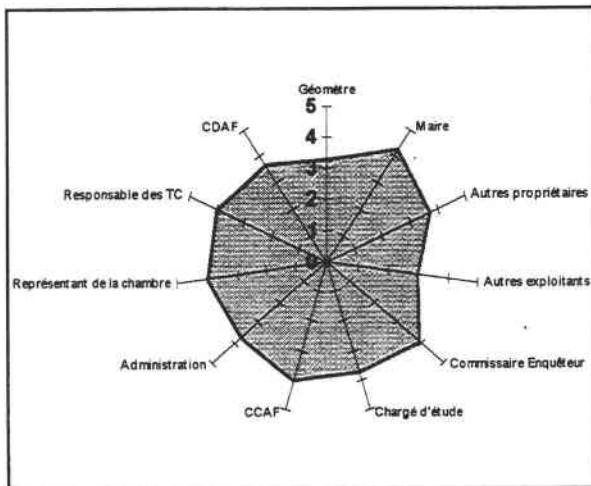
Avec 634 comptes de propriété pour 818 ha remembrés, le remembrement de la commune de Rodemack pouvait, avant les opérations, être envisagé comme difficile d'un point de vue relationnel. Le ban communal abritait encore un nombre important d'exploitations (une dizaine d'unités significatives), surtout de tailles moyennes et majoritairement tournées vers l'élevage.

La commune possède quatre annexes (Esing, Rodemack, Faulbach, Semming). Les plus grandes exploitations se situent dans les annexes d'Esing et Semming. Dans cette commune, un certain nombre d'exploitants n'a pas souhaité s'exprimer à propos du remembrement réalisé. Nous avons tout de même pu récolter les avis de quatre

exploitants (à part égale entre Semming et Esing). Le profil dessiné par la figure III.B.39. montre que globalement les relations des exploitants avec les principaux acteurs ont été entre bonnes et correctes. Seuls deux axes du radar ont des notes très proches, voire égale à 3. Elles concernent le géomètre et les autres exploitants. C'est également sur ces deux axes que les coefficients de variation sont les plus importants (Fig. III.B.40.). Il n'y a donc pas de consensus à ce sujet. Les exploitants ayant fait des recours auprès de la C.D.A.F. et du T.A. ont sanctionné le géomètre en prenant pour prétexte que ce sont les autres exploitants qui ont été les mieux servis. Selon ce processus, le géomètre fait systématiquement les frais des problèmes de jalousie.

Figure III.B.39. – Radar relationnel des exploitants avec les différents acteurs du remembrement de la commune de Rodemack

Figure III.B.40. - Consensus dans la notation pour les différents acteurs à Rodemack



Source : Enquête E.M

En terme de consensus, pour les autres axes, les valeurs sont comprises entre 0.1 et 0.3 (Fig. III.B.40.) ce qui indique que les notes attribuées ne sont pas significativement différentes. On notera cependant que le Maire a été le mieux noté. Il s'agit d'une personne incontournable dans ce canton. Outre son mandat de Maire¹⁰, il est Conseiller Général et Président du SIVOM de Cattenom (dont les moyens sont très importants en raison des subventions de la centrale nucléaire). Son influence est par conséquent grande dans le Nord-Thionvillois et par ailleurs, malgré une très forte personnalité, il est perçu comme étant conciliant et compréhensif, soucieux de préserver les intérêts de chacun (Tab. III.B.15.).

¹⁰ Lors des dernières élections municipales, et suite au remembrement qui venait de se terminer, le Maire de Rodemack a été réélu avec 91% des voix.

Tableau III.B.15. – Comment s'est déroulée l'opération d'un point de vue relationnel entre les différents acteurs à Rodemack (lecture du tableau en colonne) ?

	DDAF Subdivision	Maire	Chargé d'étude	Géomètre
Exploitants	Deux clans difficiles à gérer.	Bien. Communication intensive et multiplication des réunions de concertation.	Volonté d'intensification de certains exploitants	Relations souvent difficiles.
Propriétaires		Bien		
Administration		Très bien		Bien
Maire et Conseil Municipal	Très bonnes relations mais le Maire s'est rendu compte tardivement qu'il devait plus s'impliquer.	Très bien	Très sensible à l'environnement.	Bien
Chargé d'étude	Plus percutant au début des opérations.	Très bien		Une communication qui aurait mérité d'être plus importante.
Géomètre	Oui pour l'aspect technique, plus discutable pour l'aspect relationnel.	Très bien	Bien pour le respect des limites naturelles pour l'élaboration de la nouvelle zonation.	

Source : Enquête E.M

Les aménageurs vont dans le sens des exploitants. En effet, en ce qui concerne les relations difficiles entre exploitants, ils s'accordent pour dire qu'elles ont pesé sur les conditions de travail de la C.C.A.F., qui ne comprenait pas les exploitants jugés les plus problématiques. Par ailleurs, comme nous l'avions souligné dans le cas de Monneren où il existait des tensions perceptibles entre les habitants du village et l'annexe de Sainte-Marguerite, dans le cas de ce remembrement de Rodemack les relations ont été très houleuses entre les exploitants des différentes annexes (Tab. III.B.15.).

A propos du géomètre, cheville-ouvrière de la C.C.A.F., les avis sont beaucoup plus favorables que ceux exprimés par les exploitants. Néanmoins, comme nous l'a confirmé le technicien en charge des travaux connexes (Subdivision DDAF de Thionville), son approche est restée très technique, ce qui lui a posé quelques problèmes avec certains exploitants.



d. Marsilly : un consensus dans les objectifs qui a amené aménageurs, acteurs locaux et exploitants à aller dans le même sens.

Le remembrement de la commune de Marsilly n'a concerné que peu de propriétaires (220). De surcroît, le périmètre de remembrement n'était pas très important (312 ha). Aucun siège d'exploitation n'était répertorié sur le ban communal. Par ailleurs, comme l'indique le 2^{ème} adjoint (Tab. III.B.16.), le remembrement a concerné principalement des propriétaires extérieurs au ban. Ces derniers résident pour l'essentiel à Ogy, commune contiguë dont le remembrement a suivi celui de Marsilly. Dans ce contexte, comme le rappelle le géomètre (Tab. III.B.16.), d'un point de vue technique le remembrement ne posait que peu de difficultés.

Tableau III.B.16. – Comment s'est déroulée l'opération d'un point de vue relationnel entre les différents acteurs à Marsilly (lecture du tableau en colonne) ?

	Exploitant 4A	Chargé d'étude	1^{er} adjoint	2^{ème} adjoint	Géomètre
Exploitant	Bonnes relations	Gros exploitants exprimant la volonté d'intensifier.	Bien	La majorité des exploitants sont des propriétaires.	Bonnes relations
Propriétaires	Relations correctes		Bien	Aucun n'habite la commune. Les opérations se sont donc déroulées dans une bonne ambiance sans trop de tiraillements entre eux.	Bonnes relations à quelques exceptions près.
Administration	Relations difficiles		Bien		Bonnes relations
Maire et conseil municipal	Bonnes relations	Bien pour les projets communaux mais aucune implication sur le domaine agricole.	Bien	Une commission au sein de conseil municipal a suivi toutes les opérations.	Quelques tensions entre le Maire et l'ITR.
Chargé d'étude	Non rencontré		Bien	Bonnes relations – Prise en compte effective de toutes ses doléances.	Bonnes relations
Géomètre	Bonnes relations		Bien	A l'écoute des propriétaires. Le géomètre possédait déjà une expérience des remembrements. Il s'est montré très efficace et n'a pas hésité à prodiguer de bons conseils.	

Source : Enquête E.M

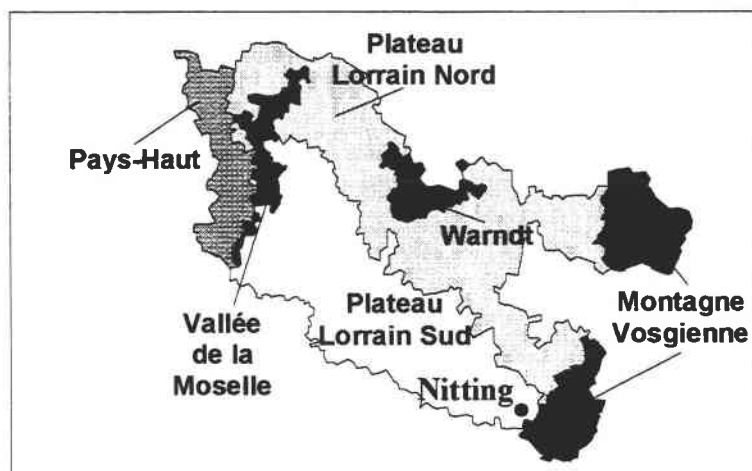
Sur cette commune, nous n'avons interrogé qu'un seul exploitant, résident à Ogy. En dehors de l'administration, ce dernier a entretenu de bonnes relations avec la grande majorité des acteurs. Concernant, les relations avec l'administration (et notamment la D.D.A.F.), il semblerait, comme nous l'a indiqué le géomètre (Tab. III.B.16.) que le caractère un peu trop affirmé de l'ITR en charge des travaux ait posé des problèmes avec les exploitants mais également avec le Maire et son conseil municipal (Tab. III.B.16.). Néanmoins, dans l'ensemble, comme l'expose les avis exprimés dans le tableau III.B.17, aucune véritable difficulté n'est venue entacher les relations entre les différents acteurs de l'opération.

Tableau III.B.17. – Quels sont les principaux acteurs des réussites et des échecs du remembrement de Marsilly (lecture du tableau en colonne) ?

	Chargé d'étude	1 ^{er} adjoint	2 ^{ème} adjoint	Géomètre
Réussites	Le Maire notamment pour son rôle social.	Projets communaux.	Le conseil municipal	Peu de propriétaires habitant la commune et aucun siège d'exploitation sur le ban Territoire se prêtant au remembrement.
Echecs		L'aspect environnemental n'a pas été satisfaisant.	« L'état d'esprit paysan »	

Source : Enquête E.M

Comme pour d'autres communes (Metzeresche, Xanrey, Nitting, Ogy), il est fait état du rôle joué par le géomètre visiblement à l'écoute des propriétaires et d'une grande aide auprès de la municipalité par les conseils prodigués. D'un point de vue environnemental, le 1^{er} et le 2^{ème} adjoint regrettent une prise en compte restée partielle. «L'état d'esprit paysan», comme l'indique que le 2^{ème} adjoint, une volonté d'intensification affirmée d'exploitants qui ne résident pas dans la commune remembrée expliquent en grande partie cette affirmation. Les acteurs locaux regrettent par ailleurs le peu d'intérêt suscité par l'opération auprès de la population du village. Lors des opérations, celle-ci ne s'est pas manifestée. Ultérieurement, elle n'a pas manqué de critiquer vivement les conséquences paysagères du remembrement.



e. Nitting : une opération de remembrement où seules des luttes d'influences (DDE-DDAF) se sont fait sentir.

Le remembrement de Nitting a, assez paradoxalement, concerné peu d'exploitants mais beaucoup de propriétaires. Comme le note le géomètre (Tab. III.B.18.), c'est avec les propriétaires qu'il a dû consentir le plus d'effort en terme de communication. Ceci explique pourquoi, les exploitants (dont les domaines d'exploitation étaient majoritairement en faire-valoir indirect), nécessairement intéressés dans l'opération ont indiqué que leurs relations avec les autres acteurs ont été bonnes (même avec les propriétaires). Par ailleurs, comme à Marsilly, les exploitants et propriétaires sont principalement extérieurs au ban communal.

Le rôle du Maire n'a été jugé que secondaire. En effet, ce dernier, soucieux de ne pas heurter les intérêts des uns et des autres en raison de ses ambitions politiques, a délégué ses pouvoirs concernant le remembrement à son premier adjoint. Celui-ci est contrôleur des travaux à la D.D.E. Dès lors, se sont inévitablement posés des problèmes relationnels avec la D.D.A.F. concernant la maîtrise d'œuvre des travaux connexes (Tab III.B.19.).

Tableau III.B.18. – Comment s'est déroulée l'opération d'un point de vue relationnel avec les différents acteurs à Nitting (lecture du tableau en colonne) ?

	Exploitant 15A	Chargé d'étude	Maire	DDAF Subdivision	Géomètre
Exploitant	Bonnes relations		Bien	Bonnes relations	Bonnes relations
Propriétaires	Idem		Bien	Bonnes relations	Relations moyennes. Gros travail d'explication à fournir
Administration	Idem		Bien	Bonnes relations	Bonnes relations. Regrets sur le temps nécessaire aux services de la D.D.A.F. concernant la station de lagunage.
Maire et conseil municipal	Idem	Le Maire n'était absolument pas sensible à l'environnement	Bien	Bonnes avec le Maire, moyenne avec le 1 ^{er} adjoint, également contrôleur des travaux à la D.D.E.	Le Maire soucieux de sa carrière politique a délégué ses pouvoirs au 1 ^{er} adjoint.
Chargé d'étude	Idem		Bien	Bonnes relations	Bonnes relations
Géomètre	Idem	Absence de volonté de créer des emplacements pour des plantations	Bien	Bonnes relations	

Source : Enquête E.M

Le chargé d'étude n'a pas pris position sur ses relations avec la plupart des acteurs. Par contre, il confirme que le Maire ne s'est, en aucune manière, impliqué dans le projet et que de surcroît il n'était pas sensible à la protection de l'environnement. Il regrette par ailleurs que ses relations souvent fructueuses avec un géomètre qu'il connaît bien pour avoir participé à de nombreux remembrements avec lui, n'aient pas pu aboutir à un programme de plantation plus conséquent que ce qui a été réalisé.

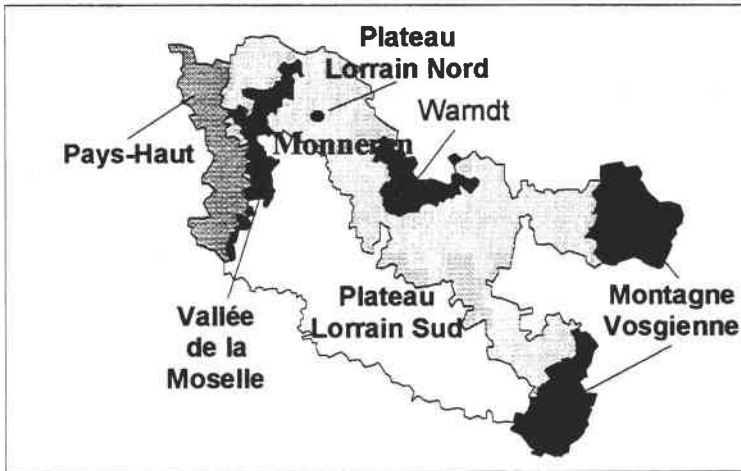
Tableau III.B.19. – Quels sont les principaux acteurs des réussites et des échecs du remembrement de Nitting (lecture du tableau en colonne) ?

	Maire	DDAF Subdivision	Géomètre
Réussites	Réussite car le remembrement n'a connu aucune contestation.	L'ensemble des acteurs du projet	Bon travail avec les exploitants, la commune et la DDAF.
Echecs		Adjoint au Maire frustré de ne pas assurer la maîtrise d'œuvre des travaux connexes.	Difficultés dues à des avis imprécis et divergents quant au positionnement de la zone de lagunage. Gros travail d'explications auprès des propriétaires.

Source : Enquête E.M

En dépit de ces problèmes mineurs évoqués, qui ne pouvaient en aucune manière remettre en cause le bon déroulement des opérations, le remembrement de Nitting s'est déroulé dans de bonnes conditions malgré le handicap initial d'un nombre de propriétaires très important (320 comptes de propriété pour 409 ha) qui pouvait faire craindre au départ des difficultés. Ceci explique pourquoi, peut-être, le Maire s'est mis un peu en marge au moment des opérations et qu'après remembrement il ait qualifié de réussite totale les travaux opérés.

II.3. Les communes problématiques où les relations sont majoritairement jugées négatives par les acteurs.

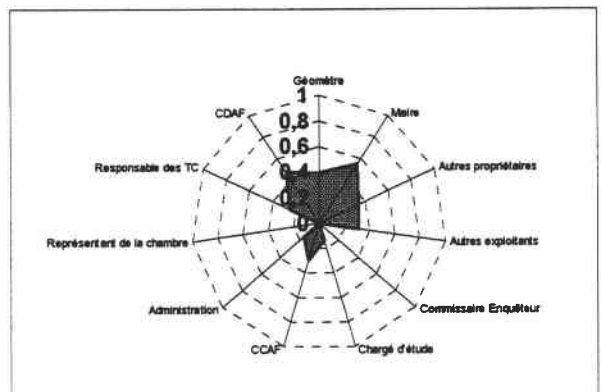
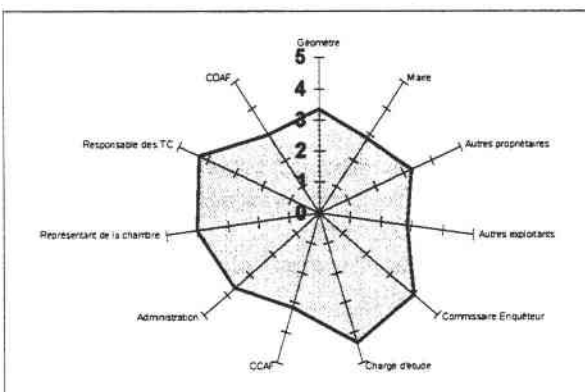


Monneren : l'exemple d'un remembrement où les relations entre les différents acteurs furent difficiles et se sont concrétisées après les opérations par de nombreux problèmes.

Le remembrement de la commune de Monneren a laissé, sans conteste, pour les aménagés et les aménageurs, des souvenirs d'un aménagement plutôt tendu. Après remembrement, les exploitants enquêtés m'ont tous, sans exception, évoqué les conséquences néfastes d'un point de vue relationnel occasionnées par le remembrement de la commune. En fait, les notes attribuées, qui sont déjà relativement mauvaises, ne reflètent même pas le ressentiment que nous avons pu observer sur place. Les tensions sont encore très vives au sein de ce village. L'analyse de la figure III.B.41., traduisant les avis donnés par tous les exploitants de Monneren enquêtés (7 des 8 principaux agriculteurs concernés par les opérations), montre en effet une notation très moyenne pour le géomètre, les autres propriétaires, la CDAF et surtout le Maire et les autres exploitants (les exploitants se sont tous exprimés pour ces axes).

Figure III.B.41.- Radar relationnel des exploitants avec les différents acteurs du remembrement de la commune de Monneren

Figure III.B.42. – Consensus dans la notation pour les différents acteurs à Monneren



Source : Enquête E.M

Sur les graphes, ce sont principalement les relations internes à la sphère villageoise qui sont sanctionnées (Maire et autres exploitants). Or, ce qui caractérise ce remembrement, c'est que, hormis un ou deux exploitants, la notation réalisée fut plutôt homogène. La figure III.B.42. présente ainsi des coefficients de variation par axe finalement

peu importants à l'exception des notes concernant le Maire. En effet, ce dernier est souvent au centre des discussions. Des personnes le défendent, d'autres, au contraire, le sanctionnent et souvent de manière totalement indépendante du remembrement. Les critères de jugement utilisés relèvent en effet plutôt du domaine politique que du contexte précis du remembrement.

Le géomètre fait partie, avec la CDAF, des acteurs extérieurs à la communauté villageoise, qui ont fait l'objet de vives critiques de la part des exploitants (3 exploitants les ont jugées à peine correctes et un les a qualifiées des très mauvaises). Ce jugement confirme qu'en cas de non-satisfaction de l'aménagement c'est souvent le géomètre, cheville-ouvrière de la CCAF, qui est le premier visé. Dans ce cas précis, l'objectivité des exploitants non satisfaits est donc toute relative.

Les relations difficiles évoquées par les exploitants au sein de la sphère villageoise nous ont été largement confirmées par les entretiens avec les aménageurs (locaux et extérieurs). Tous estiment que, tant au niveau des exploitants que des propriétaires, il existait des tensions avant remembrement à l'intérieur du village. Les travaux engagés n'ont fait que les accroître. L'ingénieur des travaux ruraux (DDAF), apporte des précisions en parlant de tensions entre les deux villages du ban communal (Monneren et Sainte-Marguerite). Les problèmes évoqués entre géomètre et exploitants sont quelque peu confirmés par les aménageurs. Pour le chargé d'étude, le géomètre n'a pas suivi les propositions de l'étude d'impact et ne semblait aucunement soucieux de ménager une part aux questions d'environnement (Tab. III.B.20.). Pour l'Ingénieur des Travaux Ruraux, l'approche relationnelle du géomètre semble critiquable ; enfin pour le Maire actuel comme pour le Président de l'association foncière, ce dernier a fait quelques petites erreurs, d'ordre technique, au moment de l'élaboration du projet. Le géomètre a été sollicité pour notre enquête mais n'a jamais répondu aux questions posées.

Tableau III.B.20. – Comment s'est déroulée l'opération d'un point de vue relationnel entre les différents acteurs à Monneren (lecture du tableau en colonne) ?

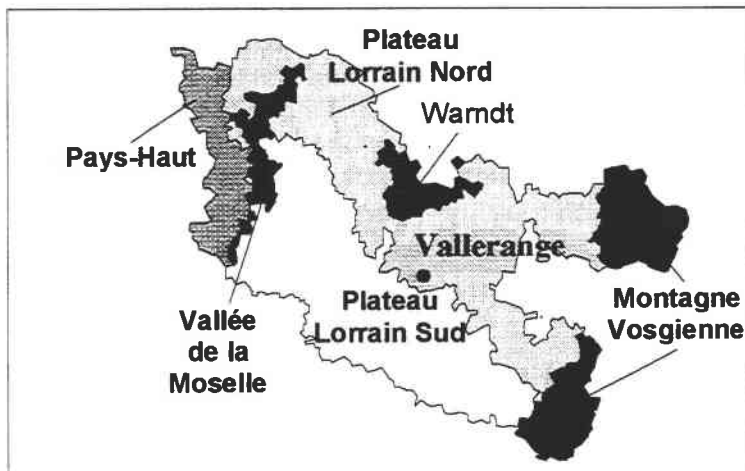
	Chargé d'étude	DDAF	Maire	Président de l'AF
Exploitants	Pas sensibles à l'environnement. Problèmes relationnels au sein de la commune	Tensions entre les deux villages	Problèmes avant remembrement	Relations difficiles
Propriétaires	Problèmes relationnels	Tensions entre les deux villages	Idem	Relations difficiles
Administration				Bien
Maire	Pas intéressé par l'environnement	Positions du Maire pas toujours faciles à cerner		Bien
Géomètre	N'a pas suivi les propositions de l'étude d'impact	Approche psychologique avec les propriétaires pas toujours « douce »	« Quelques lacunes dans l'élaboration du projet »	« Petits problèmes »
Chargé d'étude		Bien	Bien	Bien

Source : Enquête E.M

Par ailleurs, le chargé d'étude comme l'ITR s'accordent à dire que le Maire n'a pas toujours été facile à comprendre dans ses attentes. Le chargé d'étude précise néanmoins que ce dernier n'était aucunement intéressé par la préservation de l'environnement.

Tant d'un point de vue technique que relationnel, le remembrement de la commune de Monneren fut très difficile. Le jeu des relations sociales n'a pas permis de définir ici un projet de qualité d'un point de vue relationnel. En conséquence, encore aujourd'hui de nombreux problèmes relativement complexes persistent. Il est indéniable que le remembrement de cette commune a été le catalyseur de jalousies, de tensions entre exploitants, propriétaires et acteurs locaux. On peut donc affirmer sans crainte que la sphère agricole villageoise a été fortement ébranlée par le remembrement et que des conséquences dans d'autres domaines, notamment d'un point de vue économique et environnemental, sont à craindre.

II.4. Les communes problématiques où les relations sont jugées négativement mais pas complètement partagées par l'ensemble des acteurs.

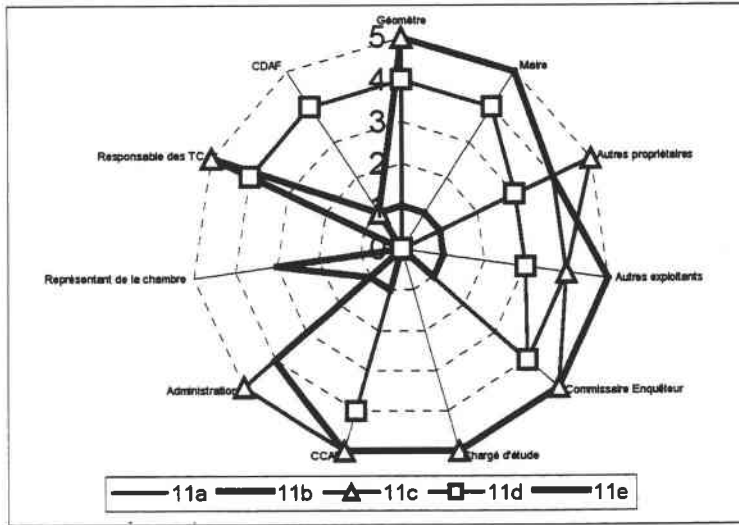


a. Vallerange : un remembrement complexe où les relations ont été entachées par un passé relationnel difficile entre deux propriétaires et exploitants.

A Vallerange, les problèmes ont eu tendance à se surimposer. Localement, le remembrement a laissé des traces, notamment dans les relations entre propriétaires et exploitants. La figure III.B.43. semble masquer cette situation car les notes attribuées sont loin de refléter ces difficultés sous-jacentes. En fait, tout le problème réside dans le conflit qui opposait, et qui d'ailleurs oppose toujours, deux exploitants du ban. Cette dualité évoquée par toutes les personnes rencontrées (exploitants, aménageurs, administration et même monde syndical) semble avoir marqué le remembrement de la commune. Il convient de relativiser l'importance de ce contentieux qui se réduit en fait à un conflit de personnes¹¹. En effet, en restant objectif, à l'écoute des exploitants mais aussi des aménageurs, on ne peut pas dire que les relations de travail, au moment des opérations, soient réellement de nature à entacher les projets de restructuration. Au contraire, si l'on excepte un des exploitants concerné par les problèmes sus évoqués (11b) qui estime ses relations avec tous les acteurs très mauvaises (Fig. III.B.43.), les notes attribuées sont globalement bonnes.

¹¹ Ces deux exploitants sont en conflit ouvert sur de nombreux points. De nombreuses plaintes ont déjà été réalisées par les deux parties.

Figure III.B.43. – Notes données à la qualité des relations entretenues avec les différents acteurs du remembrement par les exploitants de la commune de Vallerange

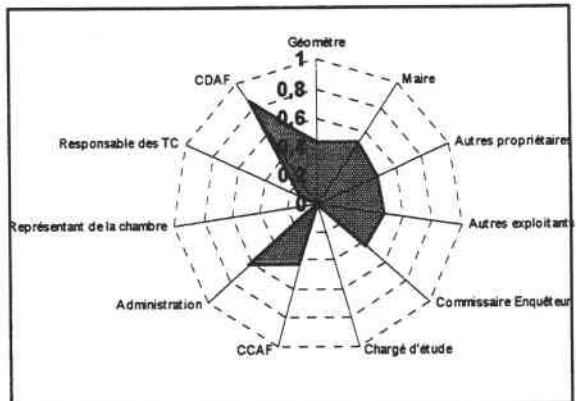
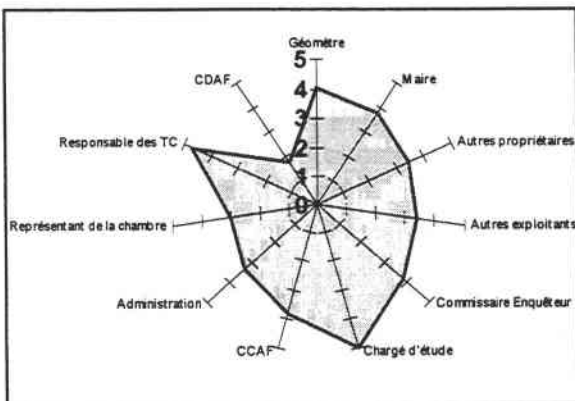


Source : Enquête E.M

En moyenne, le radar relationnel (Fig. III.B.44.) ne présente pas d'axe, hormis celui de la CDAF, où les relations ont été jugées insuffisantes pour atteindre une note correcte. Pour autant, on ne peut quand même pas comparer ce profil à celui de communes comme Xanrey ou Insviller. Par ailleurs, il faut observer que concernant les axes « autres propriétaires » et « autres exploitants », les moyennes calculées permettent de définir des relations tout justes correctes. Ce phénomène s'explique aisément puisque tous les exploitants ont sanctionné de un ou deux points ces axes en raison des problèmes que nous avons évoqué plus haut entre les deux exploitants procéduriers. Avec le radar très pénalisant défini par l'exploitant 11b, on comprend dès lors la valeur de ces deux axes.

Figure III.B.44.- Radar relationnel des exploitants avec les différents acteurs du remembrement de la commune de Vallerange

Figure III.B.45. – Consensus dans la notation pour les différents acteurs à Vallerange



Source : Enquête E.M

Concernant la qualité des relations avec la CDAF, là encore l'explication est relativement simple. Il s'agit d'une notation sanction des deux exploitants en conflit. Ces deux personnes, dont les recours déposés sont allés au Conseil d'Etat, n'ont pas trouvé d'éléments de réponse auprès de cette première instance de recours (qui très honnêtement ne pouvait pas en trouver étant donné la complexité et la nature des recours). De surcroît,

les autres exploitants (à l'exception d'un agriculteur qui a trouvé une solution avec la CDAF), n'ont pas réalisé de recours et n'ont donc pas noté la qualité de leur relation avec la commission départementale. Avec deux notes de 1 et une de 4 (Fig. III.B.44.), on comprend dès lors que la moyenne soit aussi faible et que le coefficient de variation soit élevé (Fig. III.B.45.). Pour les éléments positifs concernant le relationnel dans ce remembrement de Vallerange, il faut noter les très bonnes appréciations concernant le géomètre (une note de 4 pour 5 exploitants s'étant exprimés), la commission communale (une note à peine inférieure à 4 pour 5 exploitants s'étant exprimés dont 3 membres de cette même commission), le Maire (une note guère inférieure à 4 pour 4 exploitants s'étant exprimés (dont l'adversaire principal du Maire qui est aussi exploitant)) et enfin le chargé d'étude. Pour ce dernier, il faut relativiser la moyenne de l'axe puisque seuls deux exploitants l'ont rencontré. Pour autant, dans les deux cas, les appréciations furent très bonnes (5).

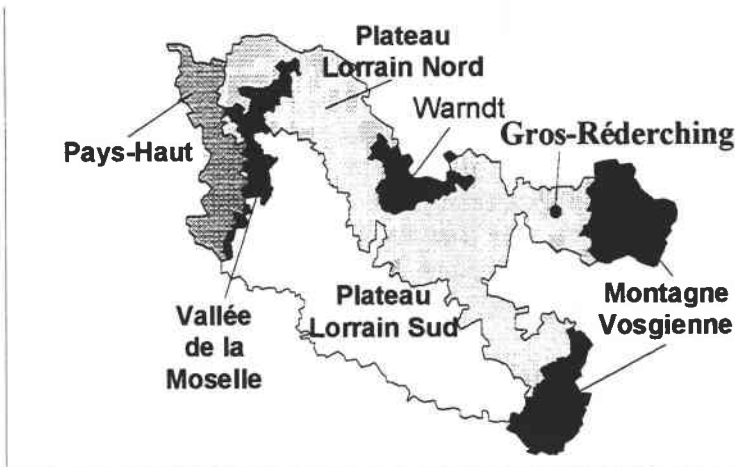
Tableau III.B.21. – Comment s'est déroulée l'opération d'un point de vue relationnel entre les différents acteurs à Vallerange (lecture du tableau en colonne) ?

	Géomètre	Maire	Chargé d'étude
Exploitants	Bien	Bonnes relations à l'exception d'une personne	
Propriétaires	Très bien	Idem exploitants	Difficultés internes dans la commune
Administration	Très bien	Très bien sauf un petit problème de communication avec la CDAF	
Maire	Très bien		Volonté communale de réussir un remembrement de qualité
Géomètre		Très bien	Bonnes
Chargé d'étude	Très bien	Très bien	

Source : Enquête E.M

Les aménageurs qui ont répondu à nos questions vont globalement dans le même sens que les exploitants. Le Maire et le chargé d'étude reviennent sur les conflits observables avant remembrement sur cette commune. A travers ces entretiens, on comprend qu'en fait le remembrement a eu un effet catalytique vis-à-vis de ces conflits initiaux. La restructuration du parcellaire n'était en fait qu'un prétexte supplémentaire pour alimenter en polémiques le dossier épais des relations houleuses entre ces deux exploitants. Pour autant, concernant tous les autres acteurs, le géomètre, le Maire et le chargé d'étude (Tab. III.B.21.) soulignent les bonnes relations qu'ils ont pu entretenir. Le chargé d'étude évoque même une volonté communale de réussir le remembrement notamment d'un point de vue environnemental. Seul point négatif, le Maire critique quelque peu la CDAF. Il parle d'un manque de communication de ses membres. Néanmoins, il convient de relativiser cet avis, car, selon nous, le Maire se place plus en tant qu'exploitant qu'autorité locale.

Le remembrement de la commune de Vallerange est l'exemple type d'un aménagement qui a souffert de relations houleuses pouvant exister avant remembrement entre deux exploitants. Si l'on se positionne uniquement de ce point de vue, il est évident que le tableau dressé peut paraître négatif. Pourtant, même si ces problèmes, au demeurant relativement graves, ont marqué, et marquent toujours d'ailleurs, la sphère villageoise tout autant que l'ensemble des acteurs du remembrement en Moselle (qui prennent souvent cette commune en exemple pour évoquer les difficultés d'un remembrement), il n'en demeure pas moins que de nombreux points positifs ont pu être observés. Il convient donc de relativiser le poids de cette affaire si l'on veut rester parfaitement objectif car, au final, d'un point de vue économique, environnemental et relationnel, on ne peut en aucune manière considérer cette opération comme un échec.

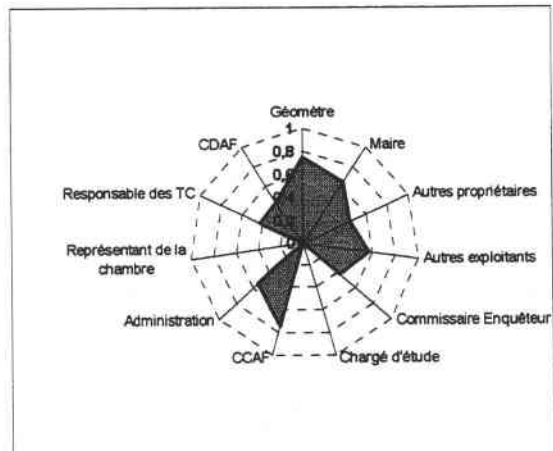
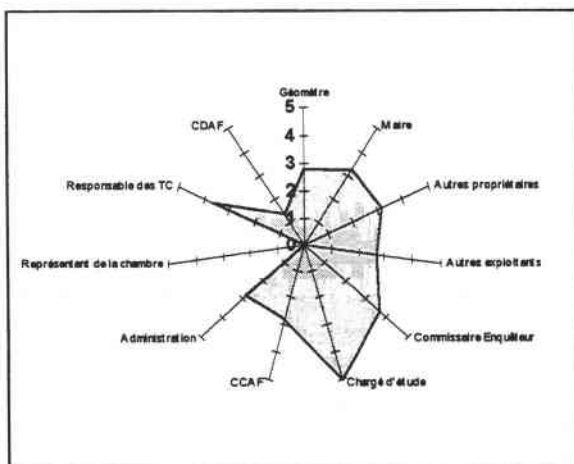


b. Gros-Réderching : l'exemple d'une commune où les jalousies entre gros et petits exploitants sont parfaitement perceptibles.

Gros-Réderching fait partie du lot des communes relativement complexes où avant remembrement existait déjà des tensions perceptibles entre certains des acteurs. Cette commune présente, de très fortes disparités dans la répartition des tailles d'exploitations. Sur ce ban, on notait ainsi, avant remembrement, des exploitations dépassant largement les 250 ha (13c). Par opposition, on trouvait également des exploitations de faible surface dont l'agriculteur était double-actif. Les entretiens réalisés, nous ont fait systématiquement, tout au moins du côté des petits exploitants, sentir cette situation. Plus grave, les double-actifs invoquent également que la présence de ces gros exploitants au sein de la CCAF leur a été largement préjudiciable. En terme de notation (Fig. III.B.46.), les répercussions sont inévitables et expliquent que sur pratiquement tous les axes, on observe une très forte variabilité (Fig. III.B.47.). En effet, les petits exploitants (13a, 13b, 13e) notent très défavorablement leurs relations avec pratiquement l'ensemble des acteurs qu'ils ont eu à rencontrer.

Figure III.B.46. - Radar relationnel des exploitants avec les différents acteurs du remembrement de la commune de Gros-Réderching

Figure III.B.47. - Consensus dans la notation pour les différents acteurs à Gros-Réderching



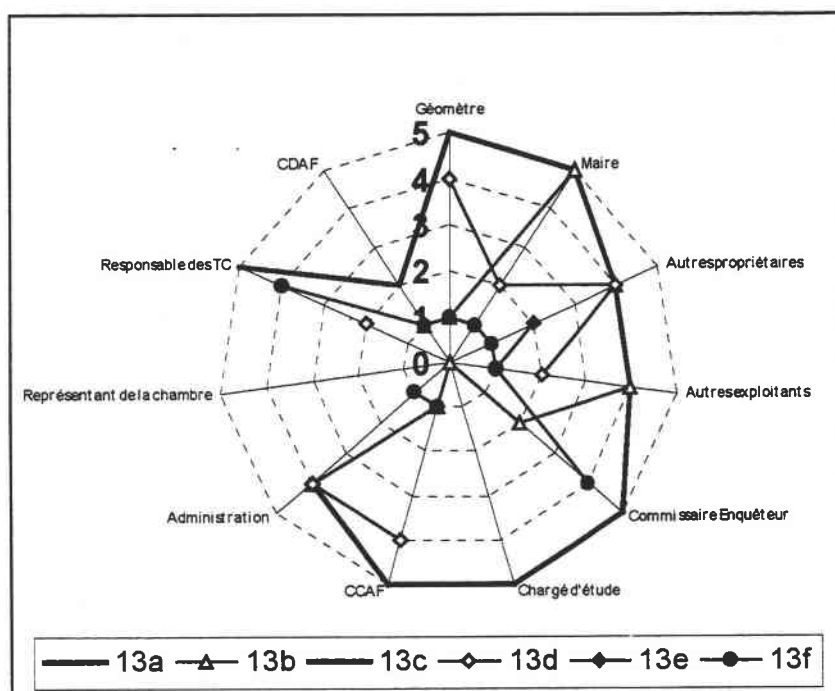
Source : Enquête E.M

A contrario, pour les gros-exploitants, membres de la CCAF, cette notation est totalement différente. Ils jugent leur relation avec le géomètre, la CCAF et les propriétaires très positivement. Néanmoins, concernant la CDAF leur réponse vont un peu plus dans le sens des réponses données par les petites et moyennes exploitations. Ceci explique que sur

la figure III.B.47., l'axe CDAF ne présente pas un coefficient de variation très important. La faiblesse des notes concernant la CDAF s'explique en grande partie par la non satisfaction des réclamants auprès de cette instance.

Dans le cas du Maire, les avis sont là encore très partagés (Fig. III.B.48.). Les exploitations ayant noté très négativement (13d, 13f) (ce ne sont pas des petits exploitants), évoquent chez ce dernier l'absence de prise de position dans le remembrement. Les exploitants expliquent qu'il a pris le recul du politique. L'un d'entre eux pense même que « la commune n'a pas compris le remembrement ». D'un autre côté, les exploitants ayant estimé bonnes leurs relations avec le Maire évoquent sa neutralité.

Figure III.B.48. – Notes données à la qualité des relations entretenues avec les différents acteurs du remembrement par les exploitants de la commune de Gros-Réderching



Source : Enquête E.M

Les aménageurs, mais aussi les acteurs locaux, n'ont pas répondu en nombre, à nos sollicitations. Seuls le géomètre et le chargé d'étude se sont exprimés sur le sujet (Tab. III.B.22.). Concernant les exploitants et surtout le Maire, ils s'accordent à dire que les relations de travail furent difficiles. Le chargé d'étude, plus précis dans ses réponses que les autres acteurs, se place, puisque finalement c'est sa fonction, uniquement d'un point de vue environnemental. Ainsi, de ce point de vue, il ne mâche pas ses mots. Il considère qu'avec les exploitants la communication n'était pas possible, que ces derniers avaient déjà des projets très précis en tête (drainage, suppression de haies, etc.). Il regrette de ne pas avoir persuadé les agriculteurs de revoir leurs projets pour bâtir un aménagement en rapport avec des objectifs de durabilité. Par ailleurs, le chargé d'étude évoque également, et ceci n'est pas neutre, la présence sur le ban communal « d'industriels agricoles ». Evoquant le Maire, le chargé d'étude considère que ce dernier n'a joué qu'un faible rôle, notamment d'un point de vue environnemental. Ceci est regrettable pour un décideur local théoriquement soucieux de concilier impératifs économiques et qualité de l'espace de vie.

En ce qui concerne le jugement mutuel géomètre-chargé d'étude, les avis divergent. Le chargé d'étude regrette que le géomètre n'ait pas tenu compte des données environnementales alors que le géomètre estime sa relation tout simplement bonne.

Tableau III.B.22. – Comment s'est déroulée l'opération d'un point de vue relationnel entre les différents acteurs à Gros-Réderching (lecture du tableau en colonne) ?

	Géomètre	Chargé d'étude
Exploitants	Relations difficiles	Le chargé d'étude parle de la présence sur cette commune « d'industriels agricoles »
Propriétaires	Assez bien	
Administration	Bien	Regrette l'intervention au moment du remembrement des services du Ministère pour évoquer le drainage
Maire	Difficile	Maire sans sensibilité environnementale ¹²
Géomètre		Négatif en terme de protection de l'environnement
Chargé d'étude	Bien	

Source : Enquête E.M

Au final, quand on demande à ces deux acteurs du remembrement d'estimer sur une échelle de 1 à 10 les difficultés inhérentes au remembrement de Gros-Réderching, sur un plan relationnel, ils ont tous deux affecté des notes élevées témoignant du caractère particulier des opérations menées sur ce ban (Tab. III.B.23).

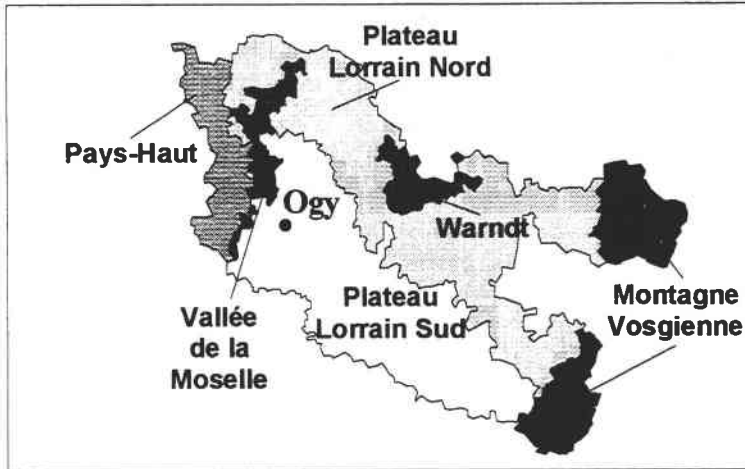
Tableau III.B.23. - Comment placeriez-vous la commune de Gros-Réderching sur une échelle de difficulté allant de 1 à 10 d'un point de vue technique et relationnel ?

	Technique	Relationnel
Géomètre	3	7
Chargé d'étude	9	9

Source : Enquête E.M

D'un point de vue relationnel, le remembrement de Gros-Réderching ne semble pas être une réelle réussite. Pourtant, dans une commune incluant un nombre aussi important de propriétaires, d'exploitations avec des tailles et des attentes très variées, un effort tout particulier aurait dû être consenti en ce sens. Le Maire, qui aurait dû être l'élément moteur de cette dynamique, ne s'est apparemment pas investi. Les éléments d'explication des échecs d'un point de vue environnemental, (que nous avons pu observer dans le chapitre 3 de la seconde partie) est certainement fonction de cette absence de communication entre les principaux acteurs de l'opération. Dix années après ce remembrement, les exploitants ont gardé en mémoire le climat dans lequel s'était déroulée l'opération. Ceci témoigne du caractère particulier de cette restructuration dont il convient de retenir les échecs pour ne pas les rééditer dans un secteur géographique où de nombreux remembrements sont encore à réaliser.

¹² Cette remarque a été également reprise dans un rapport d'étude réalisé par des étudiants de l'ENSAIA. Ils précisent que : « force est de constater que le Maire n'a pas eu une grande sensibilité écologique (...) ». (p. 8)



c. Ogy : des problèmes relationnels ante-remembrement difficiles à gérer.

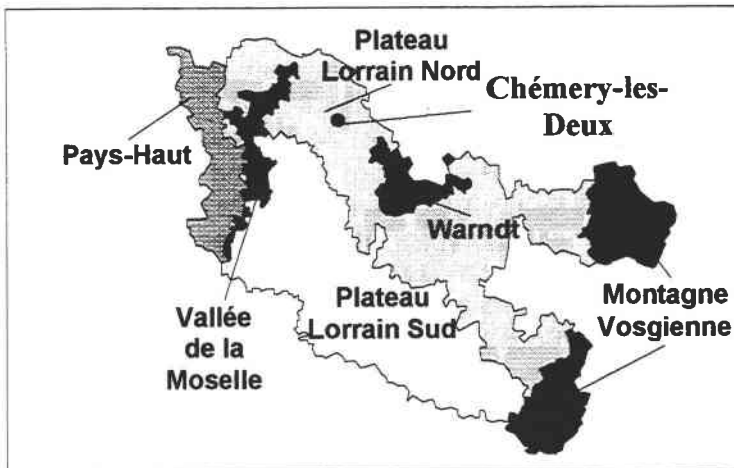
Le cas du remembrement de la commune d'Ogy, en proche périphérie messine, entre dans la catégorie des remembrements rendus difficiles par les problèmes relationnels ante-remembrement. Dans cette commune, à la lecture des avis exprimés par les aménageurs, et principalement par le géomètre, on observe déjà avant la refonte parcellaire des conflits et des problèmes « extra-remembrement » qui ont rendu les relations entre exploitants, même s'ils ne sont plus très nombreux, très difficiles à gérer. L'exploitant 3a, (non membre de la CCAF mais devenu depuis secrétaire de l'AF) indique ainsi avoir connu des relations très difficiles avec les autres exploitants. En plus des problèmes entre exploitants sont venus se rajouter, se surimposer des tensions avec le Maire de la commune. Ce dernier est jugé trop exigeant. Son action reflète une très forte personnalité qui ne lui aurait pas permis de ménager les intérêts des uns et des autres. Sa décision d'établir des réserves foncières et d'y créer un lotissement est cohérente. Elle répond à une forte demande de terrains à bâtir dans la banlieue de la métropole régionale. Ce choix a plutôt été très mal accueilli par certains agriculteurs. L'exploitant 3b entre dans cette catégorie (Tab. III.B.24.). Pour cette raison, il a entamé des recours juridiques.

Tableau III.B.24. – Comment s'est déroulée l'opération d'un point de vue relationnel entre les différents acteurs à Ogy (lecture du tableau en colonne) ?

	Exploitant 3a	Exploitant 3b	Chargé d'étude	Géomètre
Exploitants	Relations très difficiles	Relations correctes	Relations difficiles car il s'agissait de grosses exploitations céréalières aux soucis environnementaux très faibles.	Relations moyennes. Des conflits et des problèmes « extra-remembrement » ont rendu les relations entre exploitants difficiles
Propriétaires	Relations très difficiles	Bonnes relations		Relations moyennes. La plupart des propriétaires étaient des exploitants.
Administration	Relations difficiles	Bonnes relations	Encouragement du drainage par les services du Ministère.	Bonnes relations. Légère concurrence DDAF-DDE.
Maire et conseil municipal	Relations correctes	Relations très difficiles	Très exigeant mais soucieux de l'environnement (chasseur)	Relation très conflictuelle due à la forte personnalité du Maire.
Chargé d'étude	Non rencontré	Non rencontré		Bonnes relations
Géomètre	Relations très difficiles	Bonnes relations		

Source : Enquête E.M

II.5. Les communes où les avis sont trop différents pour donner une réelle tendance.

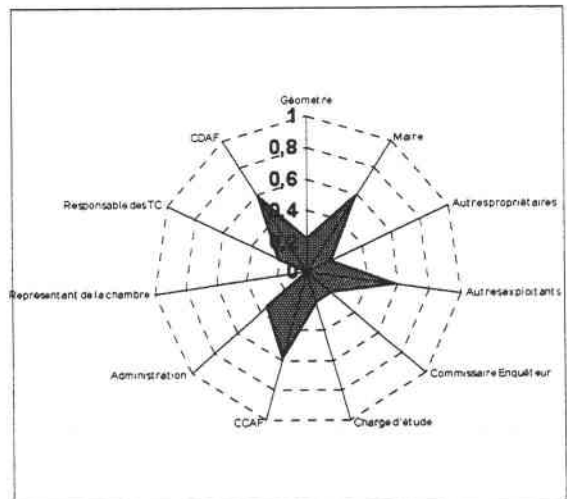
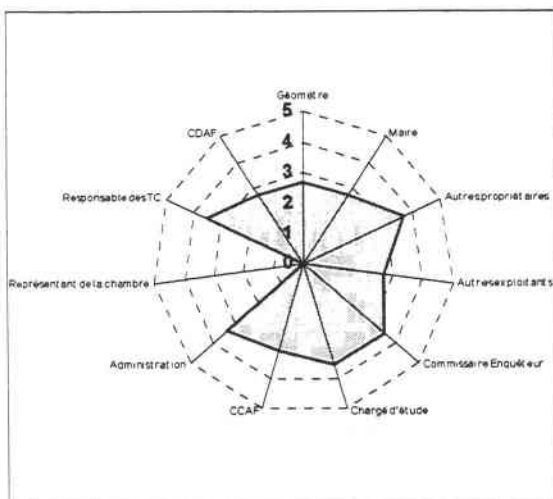


a. Chémery-les-Deux : un remembrement original où les avis des exploitants et des aménageurs sont totalement divergents.

A Chémery-les-Deux, les avis exprimés concernant la qualité du relationnel au moment du remembrement diffèrent selon les exploitants mais aussi selon les aménageurs. Dans cette commune, il est ainsi difficile de dégager une tendance générale après remembrement. L'échantillon des exploitants (seuls 3 exploitants nous ont reçu alors que trois exploitants ne l'ont pas souhaité en utilisant comme argument que l'enquête ne leur apporterait rien), reste incomplet. Il ne reflète pas la globalité de la réalité, même si le graphe fournit une notation plutôt homogène (Fig. III.B.49.). La convergence (Fig. III.B.50) concerne les axes relatifs à l'action du géomètre, des propriétaires et du chargé d'étude.

Figure III.B.49. – Radar relationnel des exploitants avec les différents acteurs du remembrement de la commune de Chémery-les-Deux

Figure III.B.50. - Consensus dans la notation pour les différents acteurs à Chémery-les-Deux

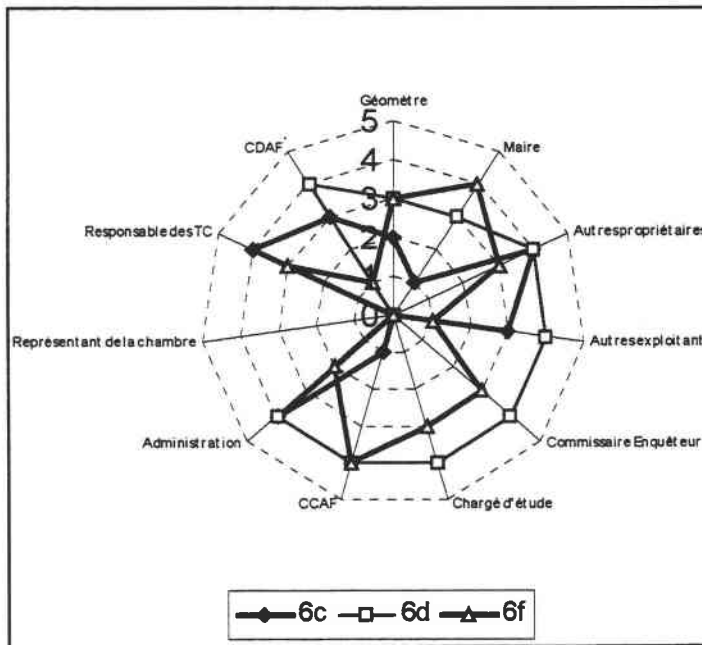


Source : Enquête E.M

Pour le géomètre, les trois exploitants s'accordent à dire que leurs relations ne furent pas satisfaisantes avec ce dernier. Assez paradoxalement, quand on observe les résultats de l'enquête auprès du géomètre, ce dernier estime ses relations avec les exploitants plutôt bonnes (Tab. III.B.25.). Les exploitants évoquent généralement pour expliquer leur notation le manque de communication du géomètre qui agissait selon eux de manière « trop technique ». Pour les propriétaires et le chargé d'étude, où l'on observe également un certain consensus de la part des exploitants, la notation est satisfaisante (Fig.

III.B.49.). Néanmoins, notamment pour le chargé d'étude, il convient de relativiser la notation cas seuls deux exploitants l'ont rencontré et se sont exprimés à son sujet. En ce qui concerne, le Maire, les autres exploitants, la CCAF et la CDAF, les avis sont beaucoup plus mitigés (Fig. III.B.50.). Les résultats sont ici fortement influencés par un exploitant très critique vis-à-vis de la majorité des intervenants (6c) (Fig. III.B.51.). Ce dernier note ainsi très négativement ses relations avec le Maire, qui selon lui et c'est une spécificité de ce remembrement ne s'est pas opposé à l'arrivée d'un gros exploitant allemand¹³ sur le ban communal (nous avons cherché à contacter cet exploitant, mais ce dernier n'a pas souhaité s'exprimer sur ce sujet). Le même exploitant qui se sent lésé par les opérations, sanctionne ouvertement la CCAF, dont il ne faisait pas partie, à l'inverse des deux autres exploitants (6d et 6e). Toujours à propos de la CCAF, l'exploitant 6d, en dépit d'une notation correcte (4), évoque une « structure monocéphale » en raison de l'absence d'une AF (il faut rappeler que sur cette commune, l'AF n'a pas été créée et que tous les travaux connexes étaient à la charge de la commune). De ce fait, il exprime quelques réticences quant à la pertinence de certaines décisions communales.

Figure III.B.51. – Notes données à la qualité des relations entretenues avec les différents acteurs du remembrement par les exploitants de la commune de Chémery-les-Deux



Source : Enquête E.M

Entre eux, les exploitants sont souvent très critiques. Ici, le remembrement a laissé des traces et des jalousies. Les notes exprimées par les exploitants ne reflètent certainement pas l'importance du phénomène. En effet, au moment de l'enquête, nous avons demandé aux exploitants de classer, par ordre d'importance, un certain nombre de conséquences négatives du remembrement sur Chémery-les-Deux. Or, deux exploitants sur trois nous ont indiqué comme première conséquence que le remembrement avait entraîné des disputes et des rancunes entre les exploitants. Même si elles ne sont exprimées clairement, un certain nombre de jalousies détériorent les relations entre exploitants. L'exploitant 6e explique sa notation et sa relative amertume, par le fait que certains accords passés avec un exploitant (qui n'a d'ailleurs pas souhaité s'exprimer sur ce sujet) n'ont pas

¹³ Il s'agit d'une exploitation d'une surface de 200 ha tournée vers l'élevage. Son propriétaire est allemand et a racheté cette exploitation en France sans posséder de terrains en Allemagne.

été respectés après remembrement. Les relations entre ces deux exploitants se sont de ce fait profondément dégradées depuis.

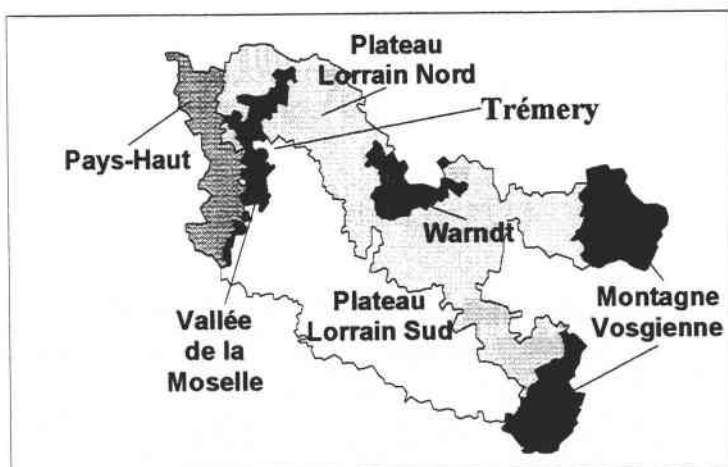
Les aménageurs et acteurs locaux, hormis peut-être le chargé d'étude qui avait déjà remarqué avant remembrement quelques tensions entre les agriculteurs, n'ont pas évoqué ce problème. En fait, pris individuellement les différents aménageurs ont estimé que leurs relations étaient bonnes avec la totalité des intervenants. Le géomètre et le responsable des travaux connexes évoquent eux-mêmes de très bonnes relations avec le Maire et son Conseil Municipal (Tab. III.B.25.). Ainsi pour le géomètre, « les rapports ont été exceptionnels avec le Maire qui s'est comporté comme un acteur privilégié en s'efforçant de concilier les différentes parties avec beaucoup de diplomatie (...) De nombreuses réclamations ont été évitées grâce à son concours ». Les aménageurs n'ont pas rencontré de difficultés relationnelles mais n'ont probablement pas su ou voulu apprécier les tensions existantes à l'intérieur de la sphère agricole villageoise.

Tableau III.B.25. – Comment s'est déroulée l'opération d'un point de vue relationnel entre les différents acteurs à Chémery-les-Deux (lecture du tableau en colonne) ?

	Géomètre	DDAF Subdi.	Maire	Chargé d'étude
Exploitants	Bien	Bien	Bien	Problèmes relationnels dans la commune
Propriétaires	Très bien	Bien	Bien	
Administration	Très bien	Bien	Bien	
Maire	Rapports exceptionnels avec le Maire	Très satisfaisant		
Géomètre		Bien	Bien	
Chargé d'étude	Très bien	Bien	Très Bien	

Source : Enquête E.M

A plus d'un titre, le remembrement de Chémery-les-Deux apparaît original. En premier lieu, même si cela n'est pas partagé par les aménageurs, il existait des tensions sous-jacentes entre les exploitants avant remembrement. Elles ont été confirmées, amplifiées par les opérations. Pire encore, pour certains exploitants, c'est le remembrement qui est la seule cause de dégradation des relations qui n'étaient pourtant pas jugées mauvaises au moment même des opérations (6e). Le refus de répondre à notre enquête conforte cette hypothèse. Néanmoins, les relations entre les aménageurs et les acteurs locaux furent satisfaisantes et ont permis le maintien des caractéristiques initiales de l'espace communal, notamment d'un point de vue environnemental.



b. Trémery : un remembrement ancien où le manque d'acteurs empêche d'apporter des résultats tangibles d'appréciation.

Le remembrement de Trémery est désormais ancien. Il s'est achevé en 1986. Peu de personnes ont pu être rencontrées pour en dresser un audit (ingénieurs qui ne sont plus en activité, géomètre décédé, etc.). Seul un exploitant et le chargé d'étude se sont exprimés mais leurs souvenirs ne sont plus assez précis pour bien cerner toutes les particularités de ce remembrement.

L'exploitant enquêté, devenu responsable syndical, a jugé ses relations bonnes voir très bonnes avec l'ensemble des acteurs. Il a indiqué qu'à l'époque du remembrement, tout était en place pour réaliser un projet satisfaisant l'ensemble des parties. En effet, il ne restait déjà plus sur le ban que deux grosses exploitations qui s'entendaient par ailleurs très bien (nombreuses activités communes). Le nombre de propriétaires n'était pas très important. La municipalité engagée dans le projet de construction de l'usine Citroën s'est peu préoccupée du remembrement dont le périmètre ne couvrait que 289 ha.

Pour le chargé d'étude, qui a suivi la totalité des remembrements étudiés, ce remembrement a été, d'un point de vue relationnel, relativement difficile car à l'époque la problématique environnementale n'était pas prioritaire. Il a ainsi indiqué que les exploitants étaient uniquement intéressés par les possibilités d'intensification offertes. Les services du génie rural programmaient déjà les drainages à venir avant même la fin des opérations et la municipalité n'a, en aucune manière, soutenu ses projets de valorisation paysagère.

En ce sens, ce remembrement de Trémery s'intègre à l'ancienne génération d'opérations de réaménagement foncier, caractérisée par une dominance des intérêts agricoles et l'absence de réflexion à propos de l'aménagement rural ou des préoccupations environnementales.

III. Synthèse comparative du cas de chaque commune.

Après cette étude au cas par cas, des relations perçues et vécues entre les principaux acteurs des quinze opérations de remembrement étudiées, il nous faut chercher des points communs, des similitudes entre ces différentes opérations. A partir de là, nous pourrons dégager un cadre favorable à la réalisation d'un remembrement de qualité en terme de relations. Par ailleurs, notre problématique d'une approche globale, intégrée, voire interactive, nous oblige à observer si le relationnel influence l'aspect technique de l'opération. Ceci revient à répondre à la question: est-ce que les difficultés relationnelles influencent les difficultés techniques, et inversement ?

III.1. Les grands principes d'une opération réussie d'un point de vue relationnel.

Au regard de cette longue analyse de la qualité des relations nouées entre les principaux acteurs des remembrements étudiés, il est possible de hiérarchiser un certain nombre de principes fondamentaux à respecter pour définir un cadre relationnel favorable à la réalisation d'une opération de qualité.

a. La nécessité de favoriser le dialogue et d'ouvrir le débat au maximum d'interlocuteurs

Tous les exemples traités, des plus anciens aux plus récents, indiquent que la communication est la condition *sine qua non* de la réussite d'une opération de remembrement. Quand elle existe, la C.C.A.F. peut définir des projets originaux, qui n'auraient pas été acceptés sans cette dernière. A contrario, quand elle n'existe pas, les projets les plus traditionnels sont susceptibles de poser les plus grandes difficultés.

L'exemple d'Insviller entre dans cette première catégorie. En effet, le géomètre, le Maire (qui ont été véritablement plébiscités pour expliquer les réussites de l'opération) ont ouvert le dialogue avec un grand nombre de personnes. En écoutant simplement les souhaits des uns et des autres, en expliquant aussi ce qui est faisable et ce qui ne l'est pas, sans promettre, le géomètre est l'acteur privilégié de cette réussite. A Insviller, ce dernier nous a indiqué avoir passé un temps très important à dialoguer et à expliquer aux exploitants et propriétaires la portée de leurs souhaits. Le Maire (non exploitant et/ou propriétaire dans le périmètre concerné donc moins impliqué que dans d'autres cas évoqués) s'est investi dans cet aspect communication. Il a joué un rôle tampon entre la C.C.A.F. et les propriétaires. La conséquence directe de cet effort de communication a ainsi permis dans cette commune de satisfaire les propriétaires, les exploitants tout en préservant la qualité de l'environnement (maintien des haies, protection des ENS, valorisation paysagère, etc.) sans entacher significativement les relations entre exploitants, entre propriétaires après les opérations.

A Xanrey, les mêmes conditions ont été observées. Néanmoins, contrairement à Insviller, le contexte humain et physique était nettement plus favorable. En effet, il s'agissait d'un second remembrement et les parcelles étaient déjà relativement bien positionnées, de formes très régulières. De même, les acteurs du monde agricole (très moderne avec une pyramide des âges des agriculteurs très jeune) étaient très ouverts à un remembrement et entretenaient entre eux de très bonnes relations. Dans cette commune, l'aspect communication a été primordial. Le Maire a souhaité organiser de nombreuses réunions d'explication et surtout a intégré le maximum de personnes dans les sous-commissions. Il note ainsi que lors du classement des parcelles, étape essentielle du remembrement, le nombre important de personnes présentes a permis de réaliser un classement très juste, satisfaisant le maximum de personnes (d'ailleurs à l'enquête classement, peu de remarques ont été notifiées dans le registre de réclamations). Selon le géomètre, qui favorise souvent cet aspect psychologique des opérations, la volonté de compromis des membres de la C.C.A.F. était telle que la rationalisation du parcellaire en a quelque peu souffert.

Pour Metzeresche, où le géomètre a fait exactement la même remarque (à savoir une volonté de compromis supérieure à la possibilité de rationalisation du parcellaire), le cas est un peu différent. En effet, à l'inverse d'Insviller et de Xanrey, où des conditions favorables étaient déjà observables avant remembrement, la situation était très problématique en raison de la pression exercée par les très nombreux petits propriétaires et une histoire déjà très riche en événements (premier refus, comité de défense, réunions houleuses, conflits ouverts entre certains exploitants, etc.). Lors des opérations, un véritable basculement s'est opéré. En effet, hormis quelques exceptions, en raison des efforts de communication du géomètre et de la C.C.A.F., des compromis ont pu être dégagés. Par ailleurs, en se positionnant comme garant de l'intérêt général le Maire de la commune, non exploitant, a pris des positions favorisant la gestion des conflits. Pour cette commune, malgré des tensions qui persistent après les opérations entre certains exploitants, la communication et le compromis, très bien orchestrés par un géomètre expérimenté en la matière, ont permis de dénouer une situation initiale qui pouvait laisser craindre des difficultés relationnelles complexes.

Pour de nombreuses communes cependant, l'aspect communication n'a pas été prioritaire mais n'a pas posé de problèmes particuliers. Aucun effort spécifique n'a été fourni de ce point de vue et les opérations se sont déroulées dans des conditions « normales ». Dans la plupart de ces communes, le remembrement n'engendrait pas véritablement de problèmes techniques. La question qui se pose et que nous aborderons ultérieurement peut être ainsi formulée: existe-t-il une relation entre la difficulté technique et la difficulté relationnelle ? En tout état de cause, les communes de Nitting, Audun-le-Tiche,

Gorze, Narbéfontaine, Marsilly, Trémery ont le point commun de n'avoir concerné que peu d'exploitations car les périmètres de remembrement n'étaient pas très importants, avec des conditions parcellaires, hormis Nitting, très favorables au remembrement.

Quand un déficit de communication entre les principaux acteurs a été observé, c'est la qualité globale du remembrement qui peut être pratiquement remise en cause. Deux communes entrent dans ce scénario : **Monneren** et **Gros-Réderching**. Pour la première, unanimement considérée comme très problématique, les acteurs n'ont pas travaillé et fonctionné de concert. L'absence d'une communication efficace sur cette commune s'explique en grande partie, comme l'ont relevé l'intégralité des aménageurs et des exploitants, par les tensions ante-remembrement. Dans ce contexte houleux, le géomètre n'a pas tenté de gérer les conflits pour aboutir à des compromis. Il s'est limité à sa fonction d'arpenteur. Cette absence de communication s'est par ailleurs retrouvée entre les aménageurs eux-mêmes. Le chargé d'étude a ainsi fait cette remarque stupéfiante que le géomètre n'ait pas essayé de suivre les propositions de l'étude d'impact. Cet exemple de Monneren montre que l'absence de communication impulsée par des tensions entre exploitants (qui ont opposé dans ce cas précis les agriculteurs de Monneren et de Sainte-Marguerite) peut avoir des implications dans d'autres domaines et notamment d'un point de vue environnemental. De surcroît, l'attitude de l'ancien Maire n'a fait qu'attiser ces tensions en défendant plus ses intérêts personnels que ceux de la collectivité. De fait, tous les acteurs rencontrés ont eu des problèmes relationnels avec au moins une personne. Lors de ce remembrement de Monneren, se sont donc opposés tout au long des travaux des intérêts particuliers sans prise en compte de l'intérêt général. Ceci a abouti à la création de clans qui se sont tirillés pour aboutir finalement à une opération de remembrement dont les conséquences environnementales, sociales, et même économiques ont été consensuellement (tous les aménageurs hormis le géomètre, les nouveaux acteurs locaux dont le Maire, la quasi-totalité des exploitants) jugées négatives. A un degré moindre, pour Gros-Réderching c'est le même désaveu. Là encore c'est le manque de transparence des agissements de la C.C.A.F. qui est remis en cause. Malgré les tentatives de gestion des conflits du géomètre, les tensions entre petits et gros exploitants du ban sont à l'origine de ces difficultés. Autre point commun avec la commune de Monneren, à Gros-Réderching les relations avec le Maire ont été très difficiles. Néanmoins, il n'a pas été accusé de défendre ses propres intérêts mais au contraire de ne pas saisir l'opportunité du remembrement pour repenser l'organisation et l'aménagement des terrains communaux. L'aménagement foncier de la commune d'Ogy entre également dans cette catégorie, à cette différence près que les conséquences n'ont pas été aussi sensibles qu'à Monneren ou à Gros-Réderching.

Néanmoins, l'importance de la communication n'est pas systématiquement déterminante dans un sens ou dans l'autre. En effet, le cas des communes de Vallerange, Chémery-les-Deux ou Rodemack est tout à fait particulier. **Vallerange** est en ce sens une commune exceptionnelle. Malgré des efforts certains du géomètre, de la D.D.A.F. et du Maire, la volonté de communication et de compromis exprimée n'a pas permis de juguler des tensions internes au village (entre deux exploitants). Celles-ci ont marqué les esprits sans véritablement entraver le bon déroulement des opérations. A **Chémery-les-Deux**, les avis exprimés par les différents partenaires de l'opération sont trop divergents pour prendre position quant à l'intérêt de la communication pour le bon fonctionnement de la procédure. En effet, si les aménageurs avouent avoir fait un effort de communication et estiment leur relations bonnes avec les exploitants, c'est tout à fait l'inverse pour les exploitants. L'aspect communication à **Rodemack** n'a été abordé que par son Maire. Il a indiqué que son intervention, en tant que gestionnaire de conflits, s'est limitée à des problèmes environnementaux en faisant fi de tensions entre les exploitants des villages du ban évoquées par certains aménageurs. Sa position de Maire l'oblige en effet, à relativiser la portée de ces difficultés pour donner de sa commune une image positive.

Ces différents exemples synthétisés et regroupés, montrent que la communication pour aboutir à des compromis est un facteur de réussite d'une opération de remembrement. Il faut néanmoins avoir à l'esprit qu'elle n'est pas exclusive et qu'elle offre des profils variables.

b. Compétences et sensibilités des acteurs du remembrement au cœur du débat.

En effet, cet aspect communication suppose une grande ouverture d'esprit des acteurs locaux, des aménageurs mais aussi des propriétaires et/ou exploitants. La personnalité, les sensibilités de chacun déterminent des capacités à dialoguer, à faire abstraction du cas particulier pour prendre position en toute objectivité. Si les exploitants, même membres de la C.C.A.F., ont souvent des difficultés en ce sens, le géomètre et le Maire de la commune considérée doivent être conscients de cette subtilité du remembrement.

b1. Le géomètre et le Maire : les médiateurs du dialogue.

Le géomètre, cheville-ouvrière de la commission communale, en plus de sa connaissance technique de l'opération et du respect des contraintes réglementaires, doit faire preuve d'une grande capacité de persuasion et d'explication. Dans des communes comme Insviller, Xanrey ou Metzeresche, les géomètres sont réellement à la base de la réussite de l'opération. Pour le géomètre qui a assuré les chantiers de Metzeresche, Xanrey, Marsilly, Ogy et Nitting, « le remembrement c'est 80% de psychologie et 20% de technique ». Cet avis, que nous partageons, montre qu'un remembrement de qualité, pour tous les critères considérés, est avant tout fonction d'une volonté partagée. Pourtant, comme dans de nombreux domaines, on sait que gérer les hommes n'est pas une tâche aisée.

Selon son degré d'implication, le Maire joue également un rôle considérable pour expliquer les réussites et les échecs d'une opération de remembrement. D'une manière générale, il est souvent préférable que le Maire de la commune ne soit pas exploitant ou gros propriétaires. Les exemples traités indiquent cependant qu'il n'y a là rien de rédhibitoire. En effet, à Xanrey le Maire, chef d'une grosse exploitation, a totalement maîtrisé l'opération et s'est réellement investi pour l'intérêt général. A contrario, dans une commune comme Vallerange, le Maire, propriétaire d'une très grande exploitation (250 ha) a été très largement jaloué par l'un des exploitants, non membre de la C.C.A.F. La diversité est également observable quand le Maire n'est pas exploitant. Si à Insviller, Metzeresche ou Rodemack, les Maires ont su solutionner de nombreux problèmes, il n'en n'a pas été de même à Monneren ou à Ogy. En conséquence, plus que la fonction du Maire (qui est à prendre en considération tout de même car on ne peut jamais être totalement impartial), c'est sa personnalité qui prime pour expliquer sa volonté de gérer les problèmes relationnels.

b2. La communication, une des conditions sine qua non de la réussite d'un remembrement.

Les autres membres de la C.C.A.F. doivent également fournir de gros efforts de communication pour solutionner les problèmes relationnels. En dehors des réunions notamment, ils ont sur le terrain une fonction d'explication fondamentale. En ce sens, le choix des exploitants et des propriétaires pour intégrer la commission nous semble un facteur capital de la réussite à venir du projet de ce point de vue. Pour les exploitants, les choix de la Chambre d'Agriculture sont difficiles à maîtriser. Par contre, pour ce qui concerne les propriétaires, élus par le Conseil Municipal, le choix est plus souple et une réflexion peut être menée sur le caractère et les attentes de ces derniers. Selon nous, le choix des hommes est un élément déterminant pour garantir un bon fonctionnement de la commission.

Désigner dans la commission deux personnes viscéralement opposées dans le caractère et dans les attentes serait en ce sens une grave erreur. Il en est de même pour la désignation du géomètre.

Il ne faut pas négliger les rôles importants joués par les représentants du Ministère et du Département. Les premiers assurent le secrétariat de la commission et sont les garants juridiques de l'opération. Les exemples étudiés nous ont montré que la personnalité des ingénieurs en charge du remembrement influait sur la réussite finale. Cette personne mène les débats lors des réunions de la C.C.A.F., guide et contrôle ses décisions. En ce sens, son rôle de médiateur lui impose lors des réunions les plus houleuses de calmer les débats. Sa capacité à mener, à organiser les discussions de la C.C.A.F. est un élément déterminant de la réussite d'un remembrement d'un point de vue relationnel. Ainsi, dans le cas de **Metzeresche**, si au départ l'ingénieur de travaux ruraux s'est montré très autoritaire et a été vivement critiqué, son successeur fut apprécié pour sa capacité à gérer les problèmes relationnels rencontrés et au final à permettre une satisfaction quasi consensuelle.

L'ensemble des exemples étudiés montre que l'aspect relationnel entre acteurs locaux, aménageurs, exploitants et propriétaires est un facteur déterminant de la réussite d'un remembrement. Apporter un soin tout particulier à la communication est le passage obligatoire pour faire comprendre à toutes les parties concernées que le principe de base du remembrement repose sur un compromis souvent difficile à mettre en œuvre. Pourtant, dans certaines communes, même avec des acteurs compétents, ouverts, quand des conflits importants opposent certaines parties, le remembrement peut contribuer à dégrader notablement les relations à l'intérieur d'un village.

c. Les tensions ante-remembrement : un héritage souvent complexe à gérer.

L'étude du contexte relationnel pour les quinze communes analysées montre clairement que des tensions ante-remembrement nuisent considérablement au bon déroulement des opérations. Ce scénario a été vérifié à Monneren, à Gros-Réderching et à Vallerange où le remembrement s'est révélé être un véritable catalyseur des rancœurs.

A contrario, mais il s'agit d'un contre exemple relativement rare, à Metzeresche, après de gros efforts consentis, notamment par les petits propriétaires, la situation s'est débloquée, les relations sont redevenues saines et la qualité globale finale du remembrement a été appréciée par la majorité des acteurs.

Ceci nous amène à dire que dans la préétude d'aménagement foncier, les bureaux d'études devraient désormais procéder à de véritables enquêtes sociologiques pour mettre au jour les problèmes relationnels sous-jacents. A partir de là, il appartiendrait à la C.C.A.F. de prendre toutes les décisions utiles pour solutionner ces difficultés avant que ne commencent réellement les opérations. Néanmoins, quand il s'agit de conflits ancestraux opposant familles ou personnes, il apparaît évident que même le dialogue ne pourra pas résoudre le problème. Dans ce cas précis, la commission devra gérer le conflit en sachant pertinemment que toute volonté de dialogue entre les deux parties est impossible.

III.2. Difficultés relationnelles et/ou difficultés techniques : l'avis des principaux acteurs concernés.

Afin de quantifier les difficultés techniques et relationnelles rencontrées par les aménageurs (au sens strict à savoir le chargé d'étude, les géomètres, les ingénieurs et techniciens du Ministère de l'agriculture), nous avons encore eu recours à la méthode de la

notation sur une échelle numérique allant de 0 à 10. Sur un graphique à double-entrée, nous avons dès lors reporté ces notes (Fig. III.B.52). Chaque point sur le graphique correspond donc à une situation communale pour les deux critères techniques et relationnels. La position des points permet de mettre en évidence, différentes catégories de communes résumées sur le tableau suivant.

Catégorie de communes	Types de problèmes rencontrés
I	Communes où peu de difficultés ont été rencontrées d'un point de vue relationnel et technique.
II	Communes où les difficultés rencontrées ont été essentiellement d'ordre technique
III	Communes où les difficultés rencontrées ont été principalement d'ordre relationnel
IV	Communes où les difficultés rencontrées ont été à la fois d'ordre technique et relationnel

Source : E.M (1998)

Par ailleurs, quand ces points sont alignés sur la droite « d'égalité de difficulté » ($y=x$), c'est qu'aucun critère ne domine l'autre selon la personne interrogée. On peut considérer en outre qu'avec une différence de plus ou moins 2 points par rapport à cette droite la différence n'est pas trop marquée entre les deux critères. Les points à l'intérieur de cette bande passante correspondent donc à des communes où les difficultés techniques et relationnelles ne sont pas significativement différentes.

a. Le chargé d'étude : complexité environnementale et difficultés relationnelles.

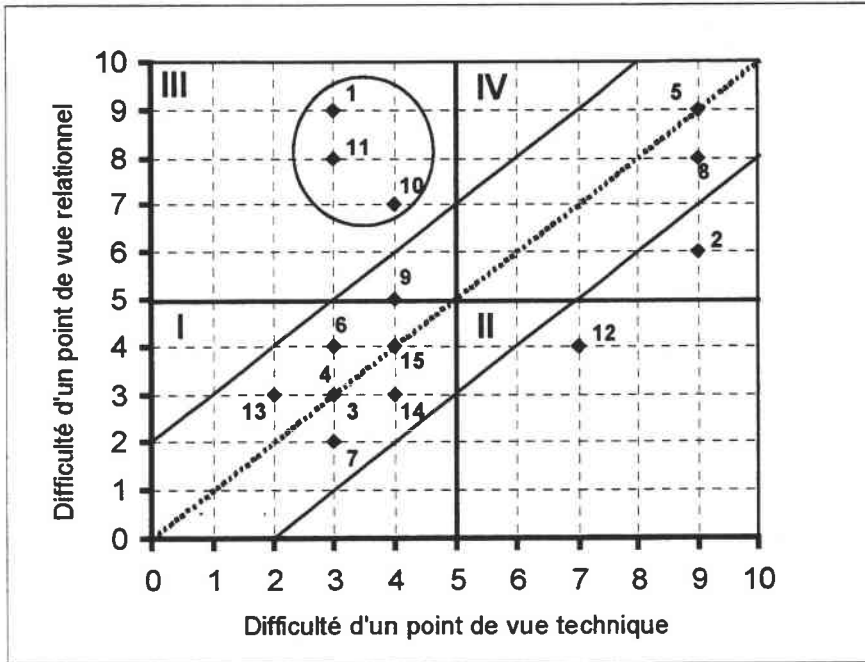
Avant de commenter les appréciations exprimées par le chargé d'étude, il nous faut savoir ce qui conditionne sa notation. Pour lui, la difficulté technique correspond principalement, non pas à la situation foncière, mais aux caractéristiques environnementales du périmètre concerné. Pour le critère relationnel, il prend en considération les conditions générales de travail, que ce soit avec les membres de la C.C.A.F. ou avec les exploitants.

Sur le graphe résumant les avis exprimés par le chargé d'étude, huit communes appartiennent à la catégorie des communes où peu de difficultés techniques et relationnelles ont été observées. Ces communes sont de la plus facile à la plus difficile : **Metzeresche**, **Trémery**, **Gorze**, **Insviller**, **Xanrey**, **Vallerange**, **Marsilly** et enfin **Narbéfontaine** (Fig. III.B.52.). Ces communes se situent toutes dans la bande passante de graphe. En conséquence, pour le chargé d'étude, les difficultés techniques et relationnelles y ont été sensiblement égales.

Il indique également que trois communes ont été significativement plus difficiles d'un point de vue relationnel que technique. Ces communes sont : **Nitting**, **Ogy** et **Audun-le-Tiche** (Fig. III.B.52.). Par rapport, à notre précédente analyse du relationnel, l'avis du chargé d'étude peut surprendre. En fait, et ceci est tout à fait spécifique à ce chargé d'étude, même pour l'aspect relationnel il prend en considération l'ouverture d'esprit des exploitants, des propriétaires et des autres aménageurs à propos de la protection de l'environnement. En conséquence, pour lui, si dans une commune il n'arrive pas à faire passer son message, ses recommandations, il considérera l'aspect relationnel de l'opération comme non satisfaisant.

Toujours selon lui, trois communes offrent un profil compliqué sur les deux plans. **Gros-Réderching** et **Monneren** le sont à part égale alors que **Chémery-les-Deux** pose majoritairement des problèmes techniques (position excentrée par rapport à la bande passante). En comparaison à notre propre analyse du relationnel pour ces trois communes, les avis exprimés par le chargé d'étude vont donc dans le même sens.

Figure III.B.52. - Les difficultés d'ordre technique et relationnel vues par le chargé d'étude (15 communes).



1. Audun-le-Tiche – 2. Chémery-les-Deux – 3. Insviller – 4. Gorze – 5. Gros-Réderching – 6. Marsilly – 7. Metzeresche – 8. Monneren – 9. Narbéfontaine – 10. Nitting – 11. Ogy – 12. Rodemack – 13. Trémery – 14. Vallerange – 15. Xanrey.

Source : Enquête E.M

Enfin, seule une commune a été significativement jugée plus difficile d'un point de vue technique que relationnel. Il s'agit de Rodemack. Il est vrai que dans un environnement très complexe, associé à une situation foncière très morcelée, hormis certaines mésententes, ayant eu des conséquences juridiques importantes, entre deux exploitants et le géomètre, ce remembrement de Rodemack s'est finalement bien déroulé d'un point de vue humain.

b. Les géomètres : une vision souvent différente du chargé d'étude.

Contrairement au chargé d'étude, plusieurs géomètres se sont exprimés. Sur le tableau suivant, nous avons résumé les remembrements réalisés par les différents géomètres.

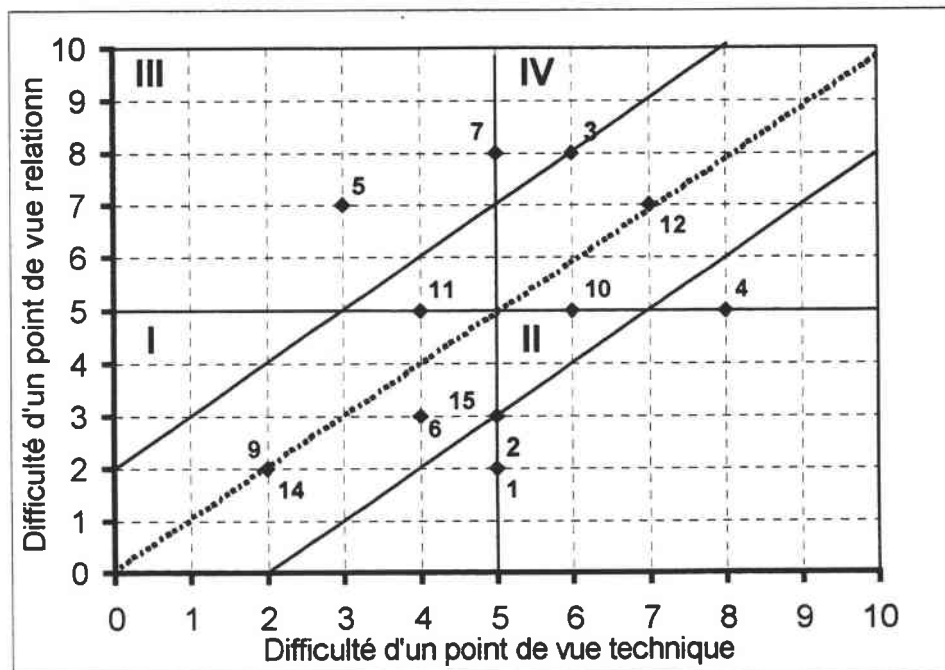
Nom	Cabinet	Communes
M. Girard	Girard (57)	Metzeresche, Marsilly, Ogy, Nitting, Xanrey
M. Lambert	Lambert (67)	Insviller
M. Bour	SCP Ribic-Bour (57)	Narbéfontaine, Gros-Réderching
M. Elhig	Klopfenstein (67)	Rodemack
M. Gallani	Gallani (57)	Chémery-les-Deux, Vallerange
M. Carbiener	Carbiener (67)	Audun-le-Tiche
M. Bour	Bour (57)	Gorze

Pour les géomètres, contrairement au chargé d'étude, il n'y a donc pas de démarche comparative pour la notation (hormis pour M. Girard qui a tout de même réalisé

cinq remembrements de notre échantillon). Par ailleurs, le caractère, la personnalité de chaque géomètre va influencer son appréciation des difficultés techniques et relationnelles. De même, l'aspect technique n'est pas perçu par le géomètre de la même manière que le chargé d'étude. Pour le géomètre, le souci technique repose essentiellement sur la possibilité de satisfaire, tant que faire se peut, les vœux exprimés. Ainsi, le nombre de comptes de propriété et les exigences des exploitants peuvent considérablement compliquer les travaux du géomètre. C'est pourquoi, dans le cas du géomètre, le relationnel influence considérablement le technique.

On notera en premier lieu que la forme du nuage de point sur le graphique est très différente de celle reflétant les avis du chargé d'étude. Dans la catégorie des communes faciles sur les deux plans on ne retrouve plus que 6 communes (**Narbéfontaine, Vallerange, Marsilly, Xanrey, Chémery-les-Deux et Ogy**) (Fig. III.B.53). Dans la catégorie IV, les communes ne sont plus du tout les mêmes que pour le chargé d'étude. On y trouve **Insviller** et **Rodemack** (Fig. III.B.53.). Pour **Insviller**, les notes exprimées s'expliquent assez facilement. Le géomètre s'est beaucoup investi dans l'aspect communication afin d'optimiser l'aspect relationnel. Pour ce dernier l'aspect technique de l'opération repose presque entièrement sur le relationnel. Pour lui, il ne faut pas hésiter à perdre du temps à écouter puis à conseiller les intéressés pour minimiser les contraintes techniques.

Figure III.B.53. - Les difficultés d'ordre technique et relationnel vues par les géomètres (13 communes).



1. Audun-le-Tiche – 2. Chémery-les-Deux – 3. Insviller – 4. Gorze – 5. Gros-Réderching – 6. Marsilly – 7. Metzeresche – 8. Monneren – 9. Narbéfontaine – 10. Nitting – 11. Ogy – 12. Rodemack – 13. Trémery – 14. Vallerange – 15. Xanrey.

Source : Enquête E.M

Les communes de **Gros-Réderching** et de **Metzeresche** font partie des communes où les géomètres ont connu plus de difficultés relationnelles que techniques (Fig. III.B.53.). A **Gros-Réderching**, l'avis exprimé par le géomètre diffère du chargé d'étude. Pour le premier, la commune était difficile pour les deux critères (environnement complexe et

relations difficiles) alors que pour le second l'aspect relationnel a été beaucoup plus problématique.

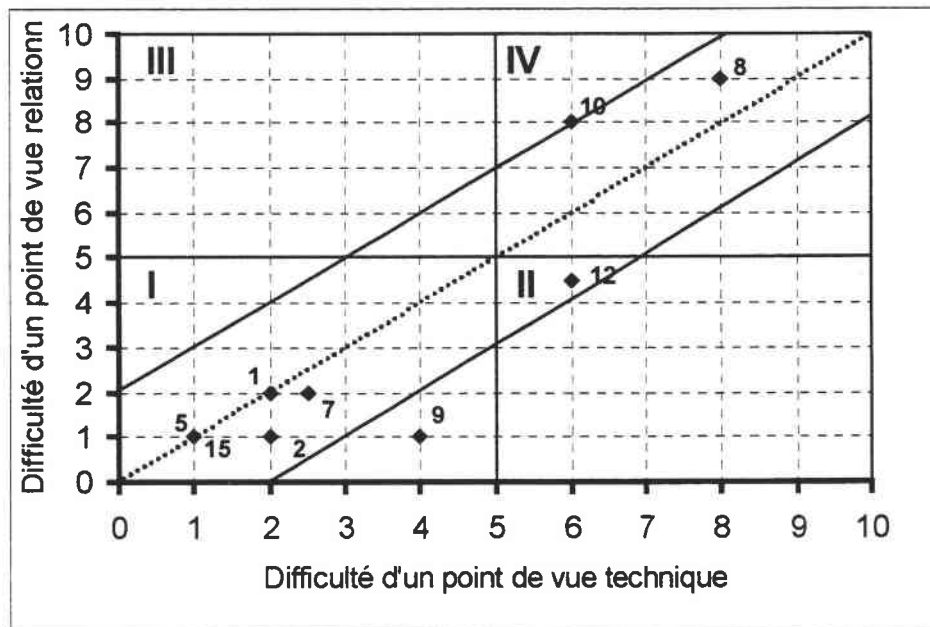
Pour Metzeresche (Fig. III.B.53.), les avis divergent également. Le géomètre nous a indiqué, qu'en raison d'un historique très particulier, le remembrement de la commune de Metzeresche avait été très difficile même si au final le résultat était très satisfaisant. Le chargé d'étude, moins impliqué dans l'aspect relationnel que le géomètre, n'a pas perçu de la même manière les tensions qui pouvaient exister et n'a évoqué aucune difficulté à propos de cette opération.

Les communes d'Audun-le-Tiche et de Gorze apparaissent en marge par rapport aux autres. Pour la première, les deux critères n'ont pas posé de difficulté majeure même si l'aspect technique a été quelque peu plus problématique qu'à Gorze. Pour le géomètre, ces difficultés techniques n'ont pas été liées au nombre d'exploitants ou au nombre de propriétaires qui n'était pas très important, mais plutôt aux contraintes de «rétablissement de la limite intercommunale et des parcelles à maintenir en l'état pour leur spécificité (problèmes miniers)». A Gorze, les difficultés techniques, selon le géomètre s'expliquent non pas par le nombre de propriétaires ou même d'exploitants, mais par leurs exigences. En ce domaine, le géomètre a indiqué « que le corps agricole était systématiquement contre toute proposition ».

c. Les responsables des travaux connexes : un degré d'implication moins fort dans la procédure.

Ils sont nettement moins impliqués dans la procédure que le géomètre ou le chargé d'étude qui interviennent très tôt et tout au long de l'opération.

Figure III.B.54. - Les difficultés d'ordre technique et relationnel vues par les responsables des travaux connexes (9 communes).



1. Audun-le-Tiche – 2. Chémery-les-Deux – 3. Insviller – 4. Gorze – 5. Gros-Réderching – 6. Marsilly – 7. Metzeresche – 8. Monneren – 9. Narbéfontaine – 10. Nitting – 11. Ogy – 12. Rodemack – 13. Trémery – 14. Vallerange – 15. Xanrey.

Source : Enquête E.M

Les responsables des travaux (subdivisions de la D.D.A.F.) ont ainsi une vision très « chantier » de l'aspect technique. En effet, la difficulté de leur travail est pleinement conditionnée par le type de projet défini par la C.C.A.F. Si les conditions de terrain sont difficiles et que la C.C.A.F. souhaite des aménagements compliqués, il est évident que les solutions à engager seront nécessairement complexes.

Sur les 15 communes étudiées, 4 ingénieurs ou techniciens se sont exprimés pour 9 communes. On regrette que 2 subdivisions dont Metz-Campagne n'aient pas souhaité s'exprimer malgré nos multiples relances. Le graphique III.B.54. montre que la plupart des communes n'ont pas posé de problème sur les deux plans (**Gros-Réderching, Audun-le-Tiche, Xanrey, Chémery-les-Deux, Metzeresche, Narbéfontaine**).

Seules trois communes (**Rodemack, Nitting et Monneren**), à des degrés divers ont posé des difficultés dans les deux domaines. La plus problématique des communes, comme dans de nombreux autres domaines, est une fois de plus Monneren où le responsable des travaux connexes a rencontré sur le terrain des difficultés inextricables notamment pour l'hydraulique agricole. Lors de l'entretien, ce dernier nous a par ailleurs indiqué que l'aspect technique déjà difficile au départ a été compliqué par des relations catastrophiques avec les exploitants et le Maire de l'époque.

Conclusion du deuxième chapitre

Cette approche du relationnel entre les différents acteurs des remembrements étudiés permet à l'évidence d'expliquer la plupart de leurs échecs ou de leurs réussites. Dans les communes où les acteurs du remembrement ont été ouverts au dialogue, ont tenté d'intégrer toutes les préoccupations exprimées, le résultat global sur les trois axes a été d'une manière générale satisfaisant. Au contraire, dans les communes où ces relations entre aménageurs, exploitants, propriétaires et acteurs locaux n'ont pas été au beau fixe et où des frictions, des conflits d'intérêts ont été observés, ce n'est pas seulement l'axe socio-relationnel qui était sanctionné mais bien souvent les deux autres, avec des degrés variables.

Cette dimension relationnelle et profondément humaine du remembrement est incontestablement difficile à maîtriser puisque qu'elle tient compte de passifs, d'héritages, à l'échelle locale dépassant deux voire plusieurs générations. Dans certains cas (comme à Vallerange ou à Monneren), les aménageurs ont dû composer avec des facteurs auxquels ils n'avaient pas été formés.

Notre description des conditions de remembrement, perçue sous le filtre des avis exprimés par ses principaux acteurs, souligne également le rôle fondamental joué par certains aménageurs pour synthétiser et intégrer la très grande diversité des souhaits exprimés au cours de l'élaboration du projet. Indéniablement, le géomètre est au cœur de ce débat. En effet, les capacités plus relationnelles que techniques (qui ne sont pas à négliger tout de même) du géomètre doivent permettre de dénouer ces situations complexes. En dépit de sa bonne volonté, il arrive parfois que les possibilités d'action soient réduites et que, quoi qu'il soit décidé, cela ne satisfasse pas un certain pourcentage des concernés. Doit-on pour autant penser, qu'il existe systématiquement une certaine proportion, non quantifiable, d'éternels insatisfaits ?

L'ingénieur des Travaux Ruraux, responsable du remembrement entre 1994 et 1997, interrogé à ce propos, parlait pour cet axe socio-relationnel d'un fonctionnement autonome, d'un axe difficilement maîtrisable, sur lequel les aménageurs n'avaient que très peu de moyens d'action. Il évoquait par ailleurs, et nos travaux de terrain (enquêtes, rencontres, etc.) l'ont également perçu ainsi, le rôle capital joué par le Maire pour maîtriser, pour gérer, tant que faire se peut, cet axe. Dans des communes comme Xanrey, Insviller, Metzeresche, voire même Rodemack¹⁴, le rôle du Maire en ce domaine, et dans les autres d'ailleurs, fut déterminant pour expliquer les réussites. A contrario, quand le Maire a des intérêts (propriétaire terrien, exploitant, etc.) sur la commune et qu'il ne joue pas véritablement le jeu de la collectivité, les résultats peuvent être très problématiques (Monneren¹⁵, Vallerange¹⁶).

Cette approche du relationnel a bien entendu ses limites. Elle reste très subjective, basée sur la confrontation d'avis. Elle se heurte par ailleurs au problème de l'importance à donner aux cas particuliers. A Vallerange les tensions se sont focalisées sur la confrontation ouverte entre le maire et un autre exploitant, manifestement totalement

¹⁴ Dans ces quatre communes citées, seul le Maire de Xanrey est exploitant.

¹⁵ Dans cette commune, le Maire était propriétaire terrien et a systématiquement cherché à valoriser ses terres sans se soucier véritablement de l'intérêt collectif.

¹⁶ A Vallerange, le Maire (par ailleurs exploitant et Conseiller Général) était en conflit ouvert depuis de nombreuses années (précédents pénaux) avec un exploitant du village.

opposé à l'idée même de remembrement qu'il considérait comme une sorte d'expropriation. N'a-t-on pas accordé une trop grande importance à cet événement ?

Malgré ces biais, en dépit de la manifeste subjectivité de ce type de recherche, étudier le relationnel, est une nécessité pour qui souhaite comprendre les échecs et les réussites d'une opération de remembrement. On peut maintenant s'interroger, en confrontant les trois approches qualitatives, si ce sont ces facteurs humains, ce jeu de relations aménageurs-aménagés qui conditionnent pleinement la réussite globale d'une opération de remembrement.

Conclusion du second volet de la troisième partie

Les approches juridiques et relationnelles sont relativement complémentaires. La première s'attache à donner une idée du niveau de satisfaction de l'aménagement proposé (qui peut être encore modifié en fonction de la validité juridique du recours déposé) en prenant comme référence la propriété. Si dans la plupart des cas, ces problèmes trouvent des solutions sans heurt et sans difficulté majeure, il n'est pas rare qu'ils soient à la base de problèmes relationnels (comparaison de la situation post-remembrement avec celle du voisin, rancœur envers le géomètre, la CCAF ou d'autres aménageurs, etc.) dépassant le seul cadre de compétences de la CDAF. Cette approche juridique est intéressante pour faire le contrepoint des avis exprimés. En effet, dans de nombreux cas (Vallerange, Monneren, etc.), la non satisfaction d'un point particulier pour un exploitant peut nous éclairer sur les avis donnés, par exemple la dénégation de conséquences positives engendrées directement ou indirectement par le remembrement. Malgré ses apports, cette approche juridique a incontestablement des lacunes et ne peut pas être utilisée, sans précision, sans confrontation à d'autres opinions, pour évaluer la satisfaction du projet par les intéressés. L'exemple de Metzeresche est significatif à cet égard. En effet, malgré des recours nombreux et variés, la satisfaction générale exprimée sur l'axe socio-relationnel a été bonne malgré des difficultés initiales qui pouvaient présager l'inverse. Dans ce cas précis, c'est bien la qualité des relations nouées entre aménageurs et aménagés qui a permis de faire évoluer très favorablement la situation.

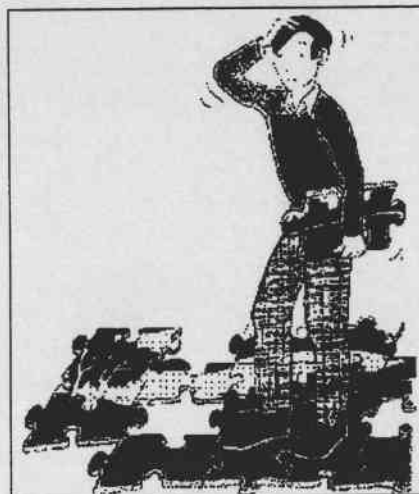
La seconde approche est un véritable travail de terrain, d'écoute, de confrontation. Cette approche plus pragmatique que la précédente permet sans conteste de mettre en valeur des points particuliers qui, cumulés, peuvent expliquer la qualité globale du projet. Elle a par ailleurs montré, que le jeu des relations tissées entre les acteurs locaux et les aménageurs, souvent en dehors du cadre même de la CCAF, pouvait expliquer les réussites et les échecs enregistrés. A Xanrey et à Insviller, les entretiens réalisés, les notations attribuées ont démontré que c'était principalement, le binôme « maire-géomètre » qui était à la base des très bons résultats sur l'axe relationnel. Cette action a indéniablement permis de limiter au maximum les recours auprès des différentes instances de recours.

Cette relation entre les deux approches est indéniable. Si les relations aménageurs-aménagés sont bien gérées, si le géomètre et le Maire s'investissent ensemble dans un travail d'explication, le nombre de recours (avec toujours un certain pourcentage incompressible) peut être minimisé. Au contraire, quand le Maire se désintéresse de cet aspect et que le géomètre agit de manière trop procédurière, trop technique sans prendre en compte cette dimension humaine de l'aménagement, la valeur de ces indices est alors souvent plus importante. Monneren et Vallerange en sont deux très bons exemples. L'actuel maire d'Insviller, M. Bindreiff, expliquait fort justement que le remembrement est une opération où cette dimension humaine ne doit pas être négligée. Il faut absolument expliquer tant aux propriétaires, qu'aux exploitants qu'il faut savoir perdre dans certains secteurs du ban pour mieux gagner ailleurs. Il s'agit là, selon lui, d'une donnée essentielle, mais qui doit être expliquée sous peine de ne pas aboutir aux résultats escomptés d'un remembrement. M. Bindreiff évoquant ce jeu d'échanges, de replacements, parle ainsi d'un « puzzle ».

L'ensemble de ces différentes approches de la qualité (environnementale, paysagère, éco et socio-économique pour l'exploitation ou pour la commune, juridique,

relationnelle) ont été analysées indépendamment. Si nous avons eu le souci, tout au long de ces trois premières parties, de faire comprendre au lecteur qu'il existait des liens entre ces axes, il nous faut à présent aborder le cas de chacune des communes test, dans une perspective globale, mettant en relation ces axes. La quatrième partie de cette thèse va donc s'attacher à faire la synthèse, pour chacune des communes test, de ces relations entre les axes, au regard des conditions humaines (compétences des aménageurs, caractéristiques des relations internes à la sphère villageoise, etc.) et « naturelles » (conditions physiques et biologiques locales) du territoire réaménagé.

*Partie 4 – Qualité vécue et
qualité perçue des opérations de
remembrement : synthèse
qualitative des opérations
étudiées et propositions
d'évolution de la procédure et des
méthodes de remembrement*



Source : DIREN de Basse-Normandie (1992), *Guide pour les Personnes Qualifiées pour la Protection de la Nature*, Caen, 57 pages.

Cette dernière partie se donne pour objectif d'établir une synthèse générale et de répondre aux interrogations posées dans le volet B de la première partie, avant de proposer des solutions simples visant à améliorer encore une qualité des remembrements en perpétuelle évolution dans le département de la Moselle. L'analyse synthétique proposée cherchera par ailleurs à montrer que la qualité d'une opération de remembrement n'est pas une mais plurielle, qu'elle varie au gré de l'œil qui la perçoit ou qui la vit.

Comme pour les paysages, nous opposerons donc dans le premier chapitre, une qualité vécue à une qualité perçue des opérations de remembrement étudiées. Un diagnostic complet sera donc réalisé pour chaque commune en comparant notre vision objective de la situation post-remembrement pour les trois axes environnementaux, économiques et sociaux à celle des acteurs de cette opération à savoir les exploitants, les aménageurs et les acteurs locaux. De là, en fonction de la confrontation des perceptions, nous positionnerons tous les remembrements analysés et les replacerons dans une perspective de durabilité selon une grille de jugement préalablement définie et explicitée. La qualité, à la convergence des trois grandes catégories de critères étudiés dans cette thèse, sera représentée à travers un triangle à géométrie variable résumant la vision objective du géographe et les avis exprimés par les différents acteurs de l'opération.

Enfin, dans le dernier chapitre, nous énoncerons différentes propositions en vue d'une éventuelle élaboration, au sein du département de la Moselle, d'une Charte d'Aménagement foncier. Cette charte pourrait être l'aboutissement d'une réflexion qualitative menée depuis environ 5 ans dans ce département qui doit se matérialiser d'ici début 2000 par la réalisation des premières études post-remembrement systématiques intégrant les différentes dimensions abordées dans cette thèse à savoir l'environnement (écologie, paysage, cadre de vie), l'économique (pour l'exploitation comme pour la commune), le social (relationnel, juridique, etc.).

Chapitre 1 – Une qualité plurielle ou partagée, perçue ou vécue selon les acteurs et les sensibilités

La qualité d'un remembrement comme celle d'un paysage fait appel à la sensibilité, aux référents culturels et spatiaux de l'œil qui l'observe, qui la juge. En ce sens, son étude se heurte donc nécessairement à des problèmes de représentation. Dans un souci d'impartialité, le géographe doit tenir compte de cette dimension sensible. En effet, si jusqu'à présent, hormis l'analyse relationnelle, nous nous sommes attachés à décrire une situation post-remembrement objective, il faut au moment de la synthèse opposer notre vision à celle des principaux intéressés. A partir de cette confrontation, le géographe prend position quant à la qualité globale de l'aménagement réalisé tout en cherchant les facteurs de réussites ou d'échecs pour les différents cas analysés.

I. Comment comparer des avis, des opinions sur la qualité d'une opération de remembrement : la méthode de l'échelle numérique.

I.1. Eléments de méthodologie.

Le concept de qualité qui demeure ambigu et polysémique constitue aujourd'hui une revendication et un enjeu social¹. Ce mot intègre désormais avec force les réflexions sur la gestion des territoires et s'inscrit également dans les débats institutionnels, législatifs et réglementaires. Il n'en demeure pas moins, qu'il reste entaché d'un très fort degré de subjectivité. Son étude implique de nombreuses interrogations : quel contenu lui donner ? Quelle qualité ambitionner et pour quels publics, quels acteurs ? Peut-on la mesurer ? Est-il possible d'agrèger des qualités partielles, personnelles pour aboutir à une qualité globale ?

Concernant le remembrement, il n'existe pas une mais des qualités nécessairement perçues de manières différentes en fonction des attentes et représentations sociales utilisées². Effectivement, on ne peut nier que les critères de qualité d'une opération de remembrement choisis par un exploitant ne seront pas les mêmes que ceux du chargé d'étude. Chaque acteur a donc sa propre grille de perception de la qualité. Les filtres utilisés pour porter un jugement relèvent donc d'un regard différent de l'espace³. Pour l'exploitant, c'est avant tout la fonctionnalité de son nouvel espace de production qui occupe sa réflexion sur la qualité du remembrement. De même, quand on évoque le devenir d'un paysage post-remembrement, notion là encore hautement subjective, il faut s'entendre sur ce qui y est attaché. Lors des nombreux entretiens réalisés auprès des exploitants, on s'est en effet rendu compte qu'ils considéraient le paysage communal post-remembrement plus beau car plus « propre ». Il s'agit ici d'un rapport au naturel biaisé. En effet, l'agriculteur voit le naturel, le paysage à travers ses champs bien ordonnés, aux formes géométriques, symbole du « monde plus propre » trop longtemps prôné par les vendeurs de pesticides, fongicides et herbicides. Derechef, se pose donc ici le problème de la subjectivité du jugement qui implique pour le chercheur de relativiser ses propos, d'éviter des interprétations abusives, de

¹ **BERINGUIER (P.)** (1996), *La qualité des paysages. Un objectif méthodologique pour construire et imaginer les paysages de demain*, in *Le paysage pour quoi faire ?*, Laboratoire des structures et des dynamiques spatiales, Département de géographie, Avignon, n°3, pp. 47-53.

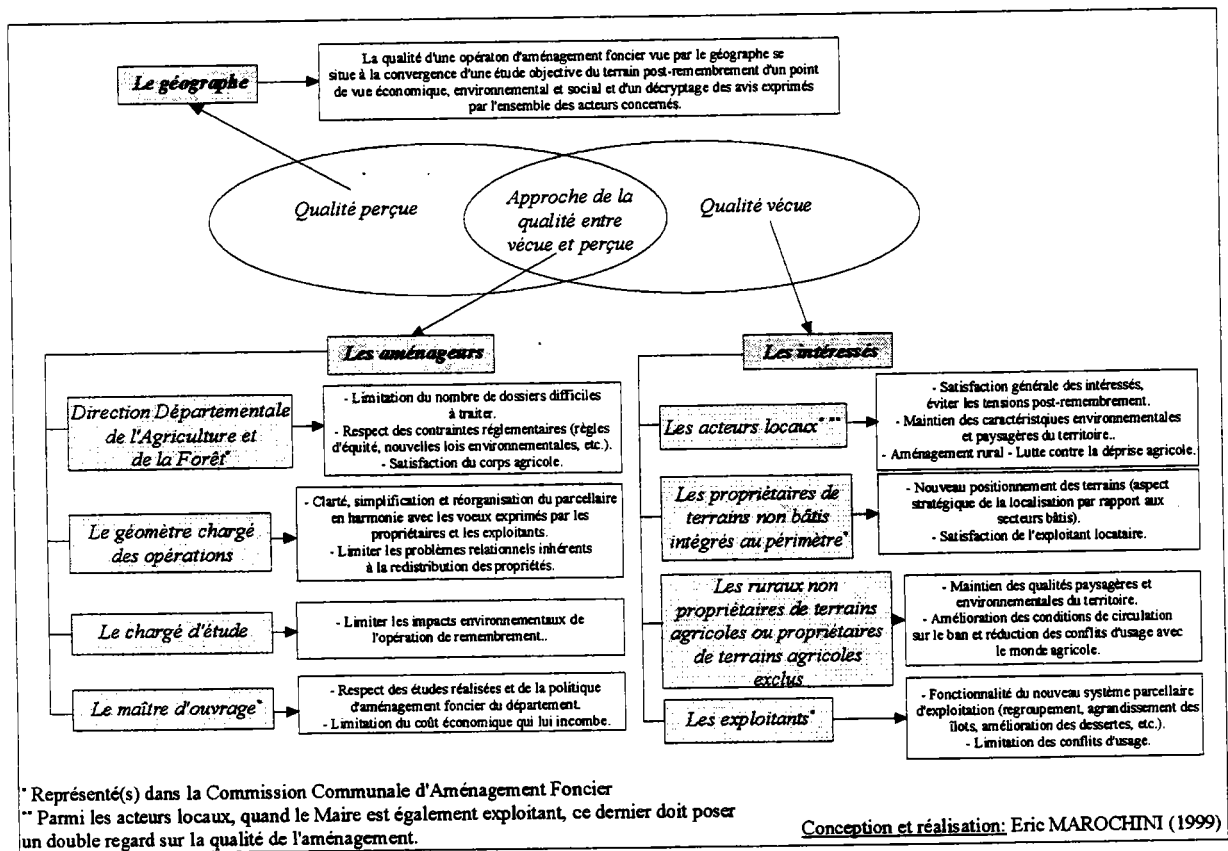
² **MAROCHINI (E.)** (1999), *Qualité vécue et qualité perçue d'une opération de remembrement: définition, comparaison, confrontation*, Metz, *Mosella*, Tome XXIV, n° 3-4, pp. 99-114.

³ **BENOIT (M.), MEJEAN (P.) et VIGNON (B.)** (1996), *Etude des critères d'appréciation des acteurs du paysage dans trois espaces agricoles lorrains*, Paris, *L'espace géographique*, n°3, pp. 245-256.

bien montrer que le vécu entre toujours en jeu dans ce type de problématique et qu'il modifie les représentations spatiales⁴.

Par ailleurs, il faut également tenir compte du problème d'échelle associé au jugement. Pour l'exploitant, son opinion sur l'intérêt de l'opération d'un point de vue économique est nécessairement limitée à son cas personnel et ses références pour les paramètres environnementaux prennent principalement pour cadre son domaine d'exploitation. Pour lever ces écueils inhérents à toute volonté de confrontation d'avis, nous avons décidé d'opposer une qualité vécue à une qualité perçue (Fig. IV.1.). La qualité vécue concerne en priorité les exploitants, les acteurs locaux, les propriétaires mais aussi les ruraux.

Figure IV.1. – Principaux critères retenus par les catégories de personnes pour estimer la qualité d'une opération de remembrement



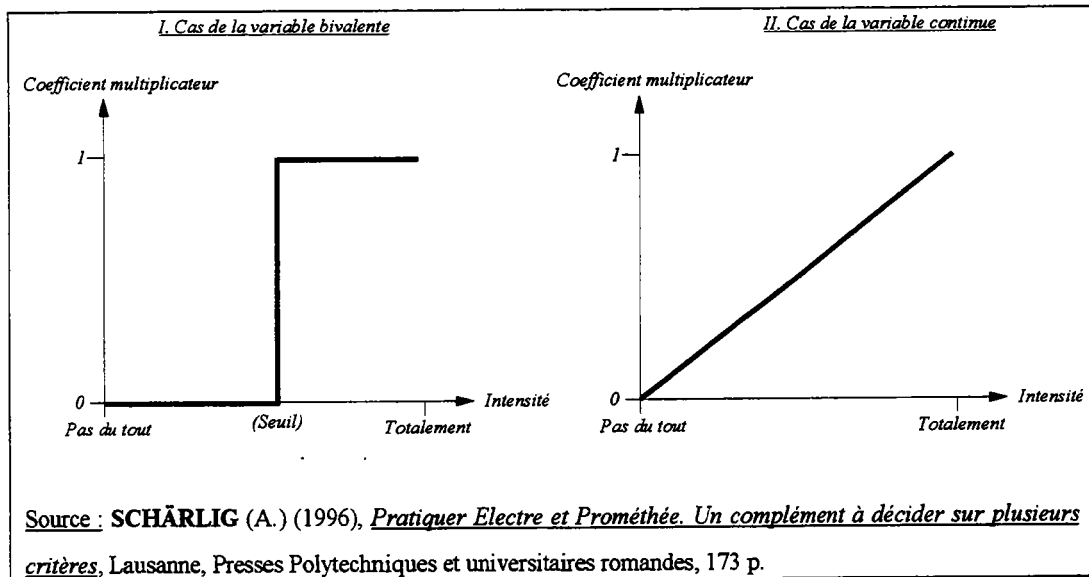
Ces avis exprimés sont à confronter avec ceux du géographe qui porte sur le devenir post-remembrement du territoire une vision d'acteur extérieur, probablement plus objective que celle des personnes directement impliquées, basée sur une étude de différents critères. A la convergence de ces deux catégories définies, se situe la perception des aménageurs qui, dans certains cas, peut garder un caractère passionné. Les entretiens réalisés nous ont montré que les comportements sont, de ce point de vue, très variables et fortement infléchis par la personnalité de l'aménageur (impliqué, distant, intéressé, etc.). De même, certaines communes apparaissent beaucoup plus marquantes que d'autres selon les critères choisis. Dans le cas des communes où les approches relationnelles ont été les plus difficiles, les traces laissées sont souvent très marquantes⁵. Pour le géographe, qui doit tenir

⁴ DAVID (J.) et DUCRET (B.) (1998), *Environnement, représentations et géographie*, L'information géographique, Paris, n°2, pp. 85-91.

⁵ L'exemple de Rezonville, commune du Pays-Haut Mosellan, située à une dizaine de kilomètres à l'ouest de Metz, est très révélateur. Le remembrement de cette commune (1968) a laissé des traces indélébiles dans l'esprit

compte de l'ensemble de ces échelles de perception, se pose alors un problème d'agrégation de ces avis particuliers pour définir une opinion générale sur la qualité de l'aménagement réalisé.

Figure IV.2. – Des indicateurs de satisfaction non binaires.



D'un point de vue méthodologique, il est également nécessaire de trouver une solution pour mesurer cette qualité vécue. En effet, pour tous les critères retenus, les enquêtés ne peuvent pas être catégoriques. Leur satisfaction ne peut pas être véritablement binaire. Au contraire, selon les critères elle peut prendre toute une série de valeur allant de «pas du tout» à «totalement». Ce principe est exposé sur la figure IV.2., où l'on oppose le cas d'une variable bivalente (oui ou non, satisfait ou non satisfait) à celui d'une variable continue qui peut prendre n valeurs entre 0 et 1. Cette méthode permet de traduire en chiffres des jugements nuancés, par le recours à des valeurs comprises entre deux extrêmes. Le fondement de cette méthode repose donc sur une logique floue qui implique le remplacement du oui/non par la nuance.

Dans le cas de notre problématique, la méthode d'enquête auprès des exploitants, des aménageurs, des acteurs locaux a été adaptée pour être mieux comprise. A l'échelle de valeurs, proposant n possibilités, nous avons substitué une échelle en proposant 10 (insatisfaction jusqu'à satisfaction absolue). Par ailleurs, puisque nous voulions une approche qualitative synthétique, nous n'avons retenu que trois critères: les impacts environnementaux, économiques et sociaux. A partir de ces notations, il est possible de bâtir un triangle à géométrie variable en fonction des avis exprimés et de les regrouper par catégories d'acteurs. Il faut également observer le degré de consensus par axe et par acteurs. Pour ce faire, nous avons calculé le coefficient de variation interaxe en tentant d'en expliquer, au cas par cas, l'intensité. L'ensemble de cette information acquise ou calculée a été représenté sous forme de triangle à géométrie variable en fonction des avis exprimés.

Les questions ont évidemment été modulées selon les catégories d'acteurs. Pour les aménageurs et les acteurs locaux, il leur a été demandé pour l'axe économique de se placer à l'échelle de la commune (Document IV.1.) afin d'avoir une vision globale de la

des principaux acteurs de cet aménagement à l'échelle du département. En effet, la plupart des aménageurs et exploitants du secteur, rencontrés nous ont évoqué les conditions dans lesquelles se sont déroulées les opérations et notamment l'intervention de la gendarmerie pour assister le géomètre dans son bornage. D'autres exemples plus récents auraient pu également être cités (Vallerange, Anzeling, etc.)

qualité de ce point de vue et d'intégrer la dimension aménagement rural. Par contre, nous avons demandé aux exploitants de simplement prendre en considération leur situation personnelle d'un point de vue économique et de répondre à un questionnaire simplifié (Annexe III.A.1.), compensé par de très longs entretiens (dont une partie était libre⁶) où des explications sur les attentes de l'enquête pouvaient être fournies. Dans la plupart des cas, les hésitations bien compréhensibles quant au fait de donner une note ont été levées par la reformulation des questions de la manière suivante : « Si vous étiez instituteur et que vous donniez une note à l'impact du remembrement pour (...) ». Le fait de le placer dans cette position de l'instituteur le ramène à des schémas de pensée qui simplifie considérablement sa tâche (communication personnelle avec Marc BENOIT (INRA-Mirecourt), Juin 1997). Les différents entretiens réalisés nous ont ainsi montré que l'exploitant cherche en premier lieu à connaître la signification de la moyenne (note de 5) dans notre problématique. A partir de là, il lui devient beaucoup plus facile d'attribuer une note. Ainsi, tous les exploitants ont bien compris la méthode d'arithmomorphisme utilisée (B. LARA, 1991)⁷.

Document IV.1. – Questionnaire de synthèse destiné aux acteurs locaux et aux aménageurs

Poids: Coefficient d'importance que vous donnez au critère (en colonne) pour la commune considérée sur une échelle de 1 à 4 (4 étant l'importance maximale).

Valeur de l'indice: Qualité de l'opération menée dans le critère considéré que vous estimez sur une échelle de 1 à 10 (10 représentant la meilleure qualité).

Critères	Critère 1 ENVIRONNEMENT ECOLOGIE QUALITE DE VIE	Critère 2 ECONOMIE RATIONALISATION DU PARCELLAIRE	Critère 3 SOCIOLOGIE RELATIONS INTRA et EXTRA Communales
Poids (de 1 à 4)			
Valeur de l'indice (de 1 à 10)			

Signification des critères:

Critère 1: désigne le milieu naturel au sens large (paysage, cours d'eau, biodiversité, patrimoine, ...).

Critère 2: désigne l'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés et l'aménagement des infrastructures communales.

Critère 3: désigne la qualité du relationnel au sein de la collectivité concernée mais aussi avec les communes voisines et les autres acteurs du remembrement.

Source: Questionnaire de l'enquête aménageurs-acteurs locaux (1997-1999) – E.M.

Mesurer une qualité à travers la perception nécessairement filtrée des différents acteurs du remembrement, est une opération difficile, malaisée à réaliser. Elle relève d'une géographie sociale qui nous place dans une logique de territoire vécu ou perçu (DI MEO, 1998)⁸. En ce sens, elle doit être menée avec précaution et ne doit constituer qu'un complément d'une analyse objective de l'espace remembré pour estimer la qualité de l'aménagement réalisé.

⁶ Les remarques faites librement par les exploitants ont été également utilisées. Ces sources narratives, comme l'écrit Marc BLOCH, sont quelque chose de construit et il faut faire parler les silences.

⁷ LARA (B.) (1991), *La décision, un problema contemporaneo*, Espasa-Calpe, Madrid.

⁸ DI MEO (G.) (1998), *Géographie sociale et territoires*, Paris, Nathan, 317 p.

1.2. Les acteurs enquêtés⁹.

Retrouver l'ensemble des acteurs du remembrement des quinze communes n'a pas été chose facile. Pour les aménageurs et les acteurs locaux, seules deux personnes ont suivi les 15 opérations (Tab. IV.1.). Il s'agit du chargé d'étude, directeur du bureau d'étude ECOLOR¹⁰, qui a réalisé la plupart des études d'impact de remembrement depuis 1980¹¹, et du technicien du Conseil Général (géographe de formation) en charge du dossier remembrement.

Les géomètres ont également répondu à nos sollicitations malgré un questionnaire relativement long. Hormis pour deux communes, nous avons pu recueillir leur sentiment global quant à la qualité du projet. Cependant, contrairement au chargé d'étude et au technicien du Conseil Général, ces derniers n'ont suivi qu'une ou deux opérations. Ils prennent donc position en comparant une partie de l'échantillon retenu dans cette thèse à d'autres communes remembrées. Un des géomètres a néanmoins suivi cinq opérations de remembrement étudiées (**Xanrey, Metzeresche, Ogy, Marsilly, Nitting**).

A propos de la D.D.A.F., les réponses ont été moins nombreuses que celles des précédents acteurs. La moindre pertinence est liée à la mobilité des cadres (les Ingénieurs des Travaux Ruraux) qui se sont succédés à la tête du service remembrement¹². Nous n'avons donc pas pu acquérir l'ensemble de l'information relevant de cette catégorie. Seul un des cinq ingénieurs s'est exprimé. Il a assuré le suivi des remembrements de **Insviller, Xanrey, Monneren, Metzeresche et Rodemack**. Son avis a été complété par celui d'un attaché administratif pour la commune de **Metzeresche** (Tab. IV.1.) qu'il connaissait très bien.

Pour la partie travaux connexes, suivie par les subdivisions des D.D.A.F., des réponses aux questionnaires ont été fournies pour 9 communes. De fait, malgré nos relances successives, faites par le biais même de la D.D.A.F., deux subdivisions n'ont pas répondu (**Metz Campagne et Sarreguemines**). La subdivision Metz Campagne avait suivi quatre opérations pour lesquelles nous n'avons donc pas reçu d'information (**Gorze, Ogy, Marsilly et Trémery**).

Un seul des membres de la C.D.A.F a répondu à notre enquête en dépit des multiples rencontres que nous avons pu avoir (participation à des examens de réclamations¹³). La personne ayant répondu est membre de cette commission depuis de nombreuses années. Elle a suivi et s'est exprimée à propos de 8 communes de notre échantillon (Tab. IV.1.).

⁹ La liste complète des acteurs enquêtés par commune avec leurs notations a été consignée dans l'annexe IV.1.

¹⁰ Jusqu'au début des années 90, ce bureau d'étude (statut d'association) avait un quasi-monopole car les bureaux d'études spécialisés en environnement n'étaient pas très nombreux. Depuis, de nombreux autres bureaux sont venus compléter la liste. Certains bureaux font l'objet de préférences du fait de leur spécialisation dans le remembrement (Ecolor, L'atelier des Territoires, etc.).

¹¹ HERVE (A.) (1994), *Le nouvel art de remembrer en Moselle*, *Terroir magazine*, Metz, n° de mars, pp. 12-14. Dans cet article, il est fait état de l'importance du remembrement dans les préoccupations du bureau d'étude ECOLOR.

¹² Ce sont cinq Ingénieurs des Travaux Ruraux qui se sont succédés depuis 1986 (M. Dellinger (1986-1993), M. Siat (1993-1994), M. Mercklé (1994-1995), M. Castanier (1995-1997) et M. Haessig (depuis Oct. 97)). Un tel «turn-over» s'explique en grande partie par l'aspect procédurier et conflictuel de cette fonction qui n'est pas forcément très apprécié. En Moselle, seul un ingénieur a fait toute sa carrière au service remembrement. Il s'agit de M. Cordel qui a occupé ce poste de 1945 à 1978 (33 ans).

¹³ Val-de-Bride (1996), Virming (1997), Lindre-Basse (1997).

Tableau IV.1. – Aménageurs et acteurs locaux s'étant exprimés dans le cadre des enquêtes post-remembrement pour les communes étudiées.

Communes	Géomètre	Chargé d'étude	DDAF Admi.	DDAF Subi.	CDAF	Conseil Général	Maire	Adjoint ou S.M.	Prés. de l'A.F.	Tot.
Audun-le-Tiche	✓	✓		✓		✓		✓		5
Chémery-les-Deux	✓	✓		✓	✓	✓	✓			6
Gorze	✓	✓			✓	✓	✓		✓	6
Gros-Réderching	✓	✓				✓				3
Insvillier	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			7
Marsilly	✓	✓				✓		2		5
Metzeresche	✓	✓	2	2	✓	✓	✓	2		11
Monneren		✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	7
Narbéfontaine	✓	✓		✓		✓	✓			5
Nitting	✓	✓		✓		✓	✓			5
Ogy	✓	✓				✓				3
Rodemack	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			7
Trémery		✓				✓				2
Vallerange	✓	✓		✓	✓	✓	✓			6
Xanrey	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	8
Tot.	13	15	6	11	8	15	10	5	3	86

Source : Enquêtes E.M. (1997-1999)

Selon les aménageurs, la pertinence des avis exprimés quant à la qualité de l'aménagement est variable. L'avis des géomètres est très pertinent concernant les critères économiques et sociaux. Celui du chargé d'étude est plus crédible sur la partie environnement même si parfois il peut être taxé de partialité. Le technicien du Conseil Général et l'Ingénieur de la D.D.A.F. en charge du remembrement ont certainement la vision la plus globale. Contrairement aux deux aménageurs précédents, ils n'ont pas de démarche intéressée. En effet, le chargé d'étude et le géomètre répondent à des appels d'offres et ne font pas partie de la C.C.A.F.

Tableau IV.2. – Nombre d'exploitants s'étant exprimés par commune

Communes	Nombre d'exploitants	Membres de la C.C.A.F.	Moyenne d'âge des chefs d'exploitation
Audun-le-Tiche	3	1	52
Chémery-les-Deux	3	2	49
Gorze	3	1	57
Gros-Réderching	6	2	56
Insvillier	5	3	45
Marsilly	1	0	35
Metzeresche	5	2	42
Monneren	7	4	41
Narbéfontaine	4	4	45
Nitting	1	1	42
Ogy	2	1	39
Rodemack	5	2	41
Trémery	1	1	59
Vallerange	5	2	55
Xanrey	7	5	39
Tot.	58	31	46

Source : Enquêtes E.M. (1997-1999)

Concernant les exploitants (Tab. IV.2.), les caractéristiques correspondent à celles évoquées dans la Partie III (Volet A - Chapitre 1), où nous avons décrit l'échantillon d'exploitations enquêtées.

Même si chaque remembrement peut être considéré comme un cas particulier, à partir de la confrontation de l'ensemble de ces avis (aménageurs, acteurs locaux et exploitants) avec notre vision de la qualité post-remembrement de l'espace concerné, nous avons pu mettre en évidence différents comportements.

II. Analyse typologique intégrée des situations post-remembrement.

II.1. Les communes où l'approche globale et concertée a été constatée.

a. Insviller : une triple réussite impulsée par la rencontre dynamique locale, intérêt économique et sensibilité environnementale.

Peut-on considérer le remembrement de la commune d'Insviller comme un cas exceptionnel ? Il faut espérer que non. Néanmoins, on ne peut occulter qu'un grand nombre de facteurs favorables pouvait faire envisager une réussite. En premier lieu, cette opération était une nécessité vitale pour la totalité des exploitations du ban dont les parcelles d'exploitation étaient extrêmement morcelés et incompatibles avec toute logique de productivité. La figure IV.3c. exposant les coefficients d'importance alloués aux trois critères, montre sur l'axe économie une valeur pour les trois catégories très proche de 4. Néanmoins, et c'est là une spécificité de ce remembrement d'Insviller, pour les deux autres axes les valeurs se situent également entre 3 et 4. L'ensemble des acteurs accordent donc une grande importance à chacun des critères expliquant la surface et la forme quasi équilatérale du triangle. On observe néanmoins sur la figure IV.3d., que, parmi les exploitants, le consensus sur l'intérêt de l'opération n'est pas absolu. Ceci s'explique en grande partie par la présence dans cette commune d'un exploitant, dirigeant de l'association « faire à cheval », dont les activités agricoles sont faibles (pâturages extensifs) et pour qui le remembrement n'était pas une nécessité. Par ailleurs, ses sensibilités environnementales sont vraiment affirmées (coefficient d'importance=4). Son profil atypique nous amène à considérer son comportement vis-à-vis du remembrement comme un épiphénomène.

Figure IV 3a. - Insviller : une perception partagée et équilibrée de la qualité du remembrement réalisé

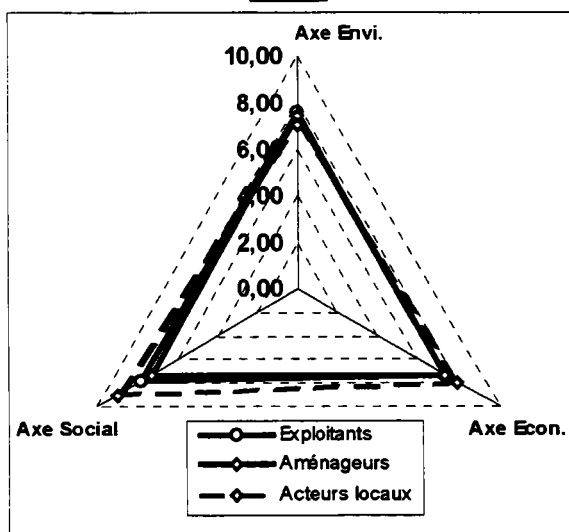


Figure IV 3b. - Insviller : un exploitant au comportement atypique influençant fortement la variabilité enregistrée sur l'axe économie

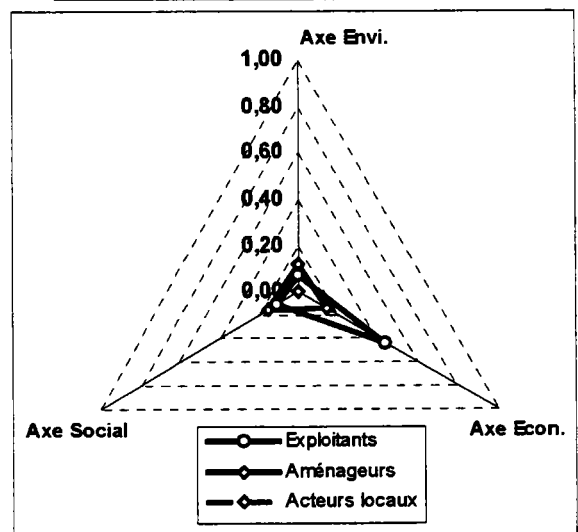


Figure IV.3c. – Insviller : des coefficients d'importance relativement homogènes

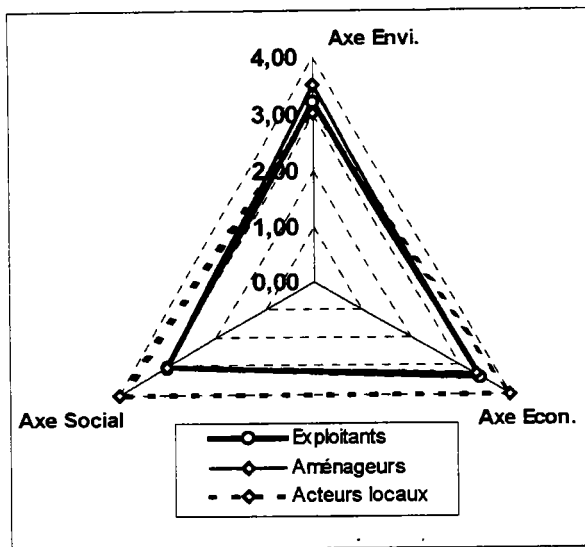
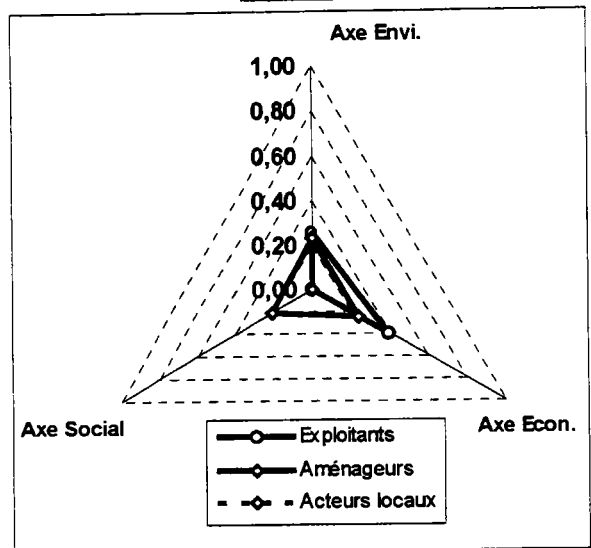


Figure IV.3d. – Insviller : une variabilité moyenne fonction des notations originales d'un seul exploitant



Source : Enquêtes E.M. (1997-1999)

Concernant la notation des axes (Fig. IV.3a.), on observe comme pour les coefficients d'importance, un triangle équilatéral. Sur chaque axe, la notation est égale voire supérieure à 8. Cette notation favorable sur les trois axes est le fait des trois catégories. En effet, les coefficients de variation (Fig. IV.3b.), notamment pour les axes environnementaux et sociaux, sont extrêmement faibles alors que le coefficient plus important de l'axe économique trouve une signification très simple. En effet, un exploitant âgé de la commune n'a pas vraiment compris l'intérêt du remembrement et a sanctionné l'impact de cette opération pour son exploitation. Par ailleurs, l'exploitant membre de l'association « faire à cheval », évoque quant à lui le peu d'intérêt du remembrement pour son exploitation.

La qualité du remembrement d'Insviller est consensuelle. Les avis exprimés par les aménageurs, les exploitants et les acteurs locaux vont totalement dans le sens de nos constatations de terrains, à savoir un bilan environnemental très positif (haies, ENS, vergers, maintien des équilibres paysagers, etc.), une situation parcellaire des exploitations très favorable (indices Ig et Is ayant très favorablement évolué, amélioration notoire des conditions de travail, etc.) et une entente initiale des exploitants et des propriétaires préservée voire améliorée par la réduction des conflits d'usage.

Se pose alors la question: « qu'est-ce qui peut expliquer cette réussite ? ». Les réponses à cette interrogation sont multiples et c'est certainement à la convergence de plusieurs facteurs qu'il faut les chercher. En effet, comme l'expose le tableau IV.3., les facteurs de réussites sont beaucoup plus nombreux que les facteurs d'échecs. Comme évoqué plus haut, le remembrement répond sur cette commune à un besoin pour des exploitations très morcelées. D'un point de vue économique celui-ci trouve donc une pleine justification. Le partage territorial des exploitations réalisé par le géomètre a été également incontestablement facilité par la position des fermes. En effet, elles se situaient à chaque extrémité du village et non en son cœur. De ce fait, chaque exploitant a retrouvé ses terrains regroupés derrière ses bâtiments. Les échanges n'ont donc pas donné lieu à des jalousies qui par ailleurs n'étaient déjà pas observables avant les opérations. En terme de dynamique locale, il faut donc relever comme élément d'explication la très bonne entente entre les acteurs locaux, les exploitants et les propriétaires. D'un point de vue environnemental, l'impact du remembrement a été presque totalement maîtrisé. Les éléments d'une telle

réussite sont à chercher en premier lieu dans les compétences des aménageurs. En effet, prenant pour base de réflexion les travaux de terrain menés par le chargé d'étude (très expérimenté) qui se sont traduits par une étude d'impact de grande qualité, la C.C.A.F. s'est laissée convaincre de l'utilité de la réalisation d'opérations originales (plantations de nouvelles haies, d'arbres d'alignement pour embellir le paysage communal, valorisation et préservation des vergers, acquisition et protection de deux Z.N.I.E.F.F., etc.). Toutes ces opérations n'auraient pas été possibles sans avoir au préalable convaincu le corps agricole donc sans avoir fait de gros efforts de communication, sans le soutien technique d'un géomètre compétent et surtout très ouvert à la préservation de l'environnement et enfin sans les aides du Conseil Général. Si la protection des prairies du Kohlmatt et de l'ancien canal des Salines a été rendue possible, c'est certes parce que leur intérêt agricole *stricto sensu* n'était pas déterminant, mais aussi et surtout parce que les exploitants et la municipalité ont bien compris qu'il s'agissait d'un véritable patrimoine commun.

Tableau IV.3. – Insviller : un bilan des pressions très favorable à la réalisation d'un remembrement de qualité sur les trois axes.

Facteurs de réussites ou d'échecs	Eléments positifs	Eléments négatifs
Subventions et aides	<ol style="list-style-type: none"> 1. Financement des plantations post-remembrement 2. Financement de l'acquisition des ENS 3. Politique de relance fruitière 4. Financement des travaux connexes 	
Compétences et sensibilités des aménageurs	<ol style="list-style-type: none"> 5. Compétences évoquées du géomètre (sensibilité environnementale, faculté d'explication, etc.). 6. Qualité de l'étude d'impact réalisée (propositions claires et nombreuses) par le chargé d'étude. 7. Un ITR très sensible à l'environnement. 8. Intervention du Conseil Général – Sollicitation de nouveaux partenaires (CSL, EDEN 57, SAFER, etc.) 	
Dynamique locale	<ol style="list-style-type: none"> 9. Ouverture d'esprit des exploitants (notamment d'un point de vue environnemental) 10. Maire très actif et non exploitant 11. Volonté d'aménagement rural en raison d'une forte déprise rurale 12. Absence de tensions locales – Bonne entente générale des exploitants. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Quelques propriétaires et exploitants difficiles à convaincre au départ (attachement à la propriété d'un exploitant âgé notamment)
Degré d'intensification et structures agraires	<ol style="list-style-type: none"> 13. Orientations technico-économiques des exploitations dominées par l'élevage (système polyculture-élevage traditionnel lorrain). Pas de véritable intensification (terres cultivées=40% de la SAU). 14. Position des fermes dans le ban 15. Nombre d'exploitations raisonnable 16. Nombre de propriétaires raisonnable 	<ol style="list-style-type: none"> 2. Parcellaire cadastral et d'exploitation extrêmement morcelé.
Part des activités agricoles dans l'espace communal, type de paysage agricole.	<ol style="list-style-type: none"> 17. Parcellaire et paysage très ouvert – Peu d'obstacles et de contraintes de pente 	<ol style="list-style-type: none"> 3. Activités agricoles très dominantes sur le ban (absence de diversification, pas de commerce)

Source : Enquêtes E.M. (1997-1999)

Le rôle du Maire a été également très déterminant pour donner au projet une forte dimension d'aménagement rural. Dans ce contexte de forte déprise rurale, la commune, par l'intermédiaire de son Maire, a souhaité regrouper stratégiquement ses terrains communaux pour les viabiliser ou pour élaborer une aire de jeux.

Tout ceci nous amène à dire que c'est principalement la bonne compréhension de l'intérêt du remembrement par chacun des acteurs concernés qui a permis d'élaborer un projet très satisfaisant dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux. Si le contexte physique et agricole était plutôt favorable, on peut avancer

que les facteurs humains expliquent en grande partie la qualité de ce remembrement unanimement partagée par les acteurs locaux, les aménageurs et les exploitants.

b. Xanrey : une seconde opération de remembrement de qualité marquée par un consensus presque absolu concernant les impacts sociaux et les conditions d'élaboration du projet.

La surface importante et la forme équilatérale des trois triangles traduisent les avis exprimés par les acteurs du remembrement de Xanrey (Fig. IV.4a.). Ces deux aspects montrent en premier lieu que l'opération menée a été, selon eux, de qualité. A l'intérieur même des catégories d'acteurs, les notes attribuées sont très homogènes. Elles traduisent de fait, avec des coefficients de variation très proches de 0 (Fig. IV.4b.), un certain consensus à propos de la qualité du remembrement pour les différents axes. On notera simplement une petite différence dans la notation des acteurs locaux (par ailleurs également exploitants). Les notes sont légèrement supérieures à celles des autres catégories. Ceci s'explique en grande partie par la situation de leur exploitation personnelle qui a été véritablement améliorée.

A ces notations, ont été associés des coefficients d'importance variant entre 0 et 4. La figure IV.4c. résume ces coefficients qui varient un peu plus significativement que les notes. Pour les exploitants, ce sont les critères sociaux et économiques qui priment.

A contrario, les aménageurs donnent une primauté relative aux critères environnementaux. Par ailleurs, pour ces derniers, les coefficients de variation sont très importants pour les trois critères. Il n'existe pas de consensus de ce point de vue. L'explication est très simple. En effet, en ce domaine, ce sont les formations et compétences des différents corps de métier qui prennent le pas sur toutes les autres contingences. Ainsi, si l'on analyse de plus près les coefficients attribués par les aménageurs pour l'axe économique, on notera que le chargé d'étude (Coeff=1) n'y attache pas d'importance (en prenant pour explication le fait qu'il s'agissait d'un second remembrement et que les structures d'exploitation n'étaient pas fortement morcelées) alors que le géomètre en fait son principal critère de jugement (Coeff=4).

En terme d'impact économique, les exploitants ont unanimement salué les conséquences très positives de la restructuration foncière. Les notes exprimées traduisent fidèlement les observations faites au moment de l'analyse objective des conséquences économiques. Les aménageurs et les acteurs locaux abondent également dans le sens des exploitants (Fig. IV.4a.). Il faut dire que dans cette commune, les îlots de culture ont désormais une taille moyenne de plus de 35 ha¹⁴. Les impacts environnementaux n'ont pas donné lieu non plus à de grandes oppositions. La notation se situe là encore entre 8 et 10.

¹⁴ 160 ha pour le plus important.

Figure IV.4a. - Xanrey : une qualité partagée notamment pour l'axe social

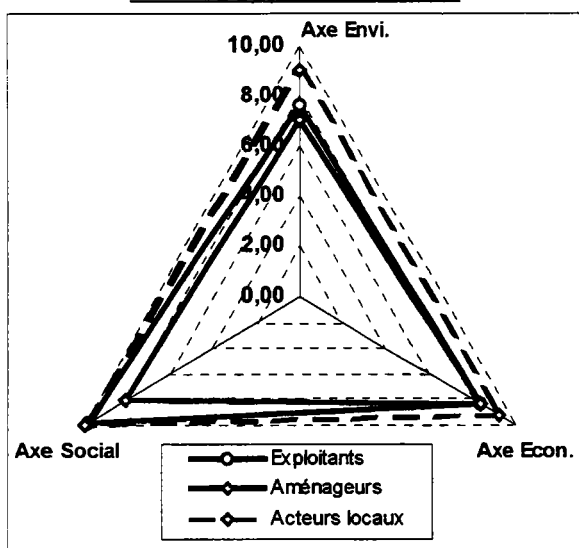


Figure IV.4b. - Xanrey : un consensus presque absolu sur les trois axes

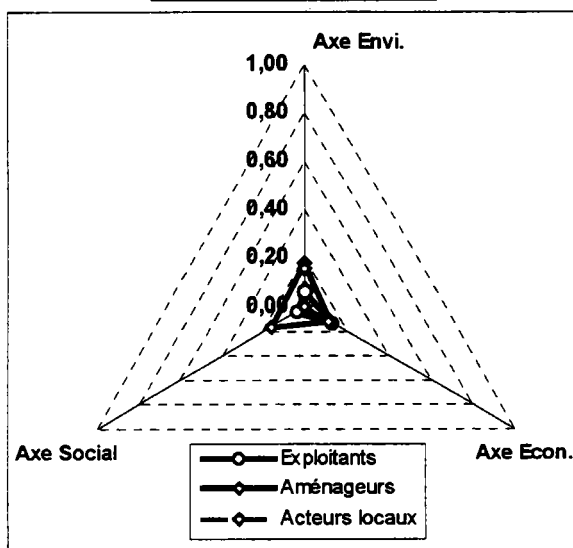


Figure IV.4c. - Xanrey : les exploitants du ban ont reconnu l'importance des trois volets et notamment de l'axe social

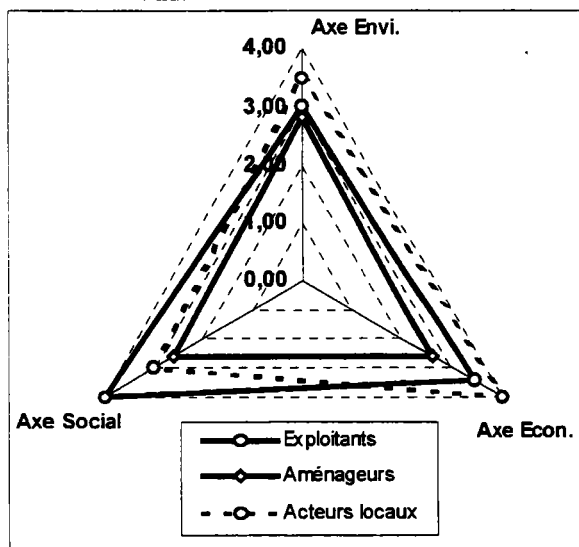
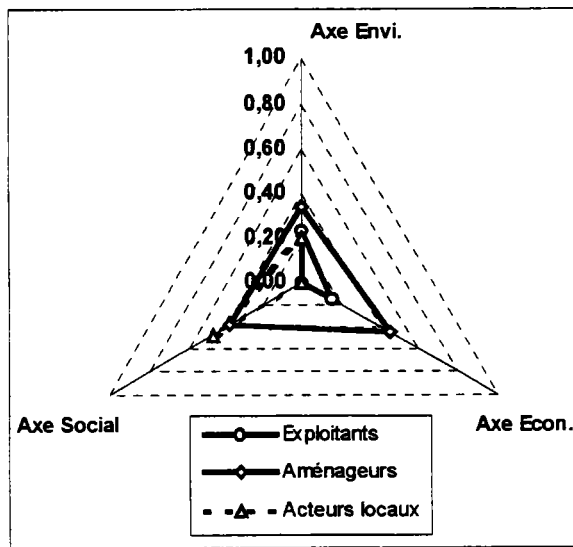


Figure IV.4d. - Xanrey : une importance des axes non consensuelle pour les aménageurs



Source : Enquêtes E.M. (1997-1999)

Certains aménageurs dont l'I.T.R. restaient cependant plus sceptiques quant à la qualité de l'opération de ce point de vue et nous partageons quelque peu son avis. En effet, notre étude de terrain nous a tout de même révélé un certain nombre de points noirs même si, comme se complaisait à le souligner le Maire, les haies et les boisements (dont l'évolution est très facilement perceptible par chacun après les opérations) n'ont pas souffert d'un point de vue quantitatif¹⁵. D'un point de vue paysager notamment, un simple regard permet de constater que ce territoire a été remembré. En effet, le parcellaire a été

¹⁵ Le linéaire de haies ou d'arbres d'alignement a sensiblement diminué en passant de 14,2 ml/ha à 10,4 ml/ha. Néanmoins, ces pertes ont été presque totalement compensées par des plantations post-remembrement situées principalement en bordure de chemin (+3,6 ml/ha). Il s'agit d'une compensation intéressante même s'il est utile de rappeler que les fonctions écologiques des arbres d'alignement replantés sont moindres que celles d'une haie bien diversifiée en essences.

extrêmement simplifié de même que le réseau vicinal où les plantations ont été concentrées. En outre, on peut regretter que les prairies du bord de Nard présentant des espèces floristiques halophiles rares, n'aient pas été protégées même si elles n'ont pas fait l'objet de dégradations majeures. Lors de tous les entretiens réalisés avec les exploitants et les acteurs locaux, le cas de ces prairies n'a jamais été évoqué. C'est pourquoi, l'ensemble de ces considérations nous font dire que, d'un point de vue environnemental, la perception de la qualité des exploitants et acteurs locaux (qui sont également des agriculteurs) diffère sensiblement de notre analyse.

La qualité de la dimension sociale du remembrement fait par contre l'objet d'un consensus de la part de l'ensemble des acteurs. Sur la figure IV.4a., on remarque ainsi que tous les acteurs locaux et tous les exploitants lui ont attribué la note maximale de 10. De ce fait, le coefficient de variation pour ces deux catégories est nul (Fig. IV.4b.). La notation des aménageurs se rapproche à un degré moindre de celle des exploitants et acteurs locaux. Les entretiens que nous avons pu réaliser confirment que les bonnes relations entretenues, notamment entre les exploitants du village, ont permis de limiter au maximum les difficultés relationnelles au moment de l'élaboration du projet et de minimiser les tensions post-remembrement. Le remembrement de Xanrey permet également de montrer clairement les influences interaxes. En effet, dans ce cas précis, mais nous le constaterons également pour Metzeresche avec des explications néanmoins différentes, la volonté de concertation, de compromis entre les exploitants n'a pas permis de rationaliser pleinement le parcellaire d'exploitation. Néanmoins, on ne peut occulter le fait que cette rationalisation aurait eu des conséquences environnementales dommageables. Ceci montre donc très bien que ces trois axes sont en étroite relation et que répondre à une ambition d'agriculture durable nécessite de les placer à un même niveau d'importance.

Comme dans le cas d'Insviller, les explications de cette relative réussite globale résident dans la surimposition d'un certain nombre de facteurs (Tab. IV.4.). Les facteurs communs de réussites à ces deux communes sont essentiellement relatifs à la dynamique locale. Ceci démontre son intérêt pour aboutir à une opération de remembrement de qualité. En effet, comme à Insviller, le Maire a souhaité ouvrir au maximum le dialogue (nombreuses réunions d'information où les interlocuteurs souhaitant s'exprimer étaient conviés) et l'entente entre les exploitants était très bonne (absences de jalousie, nombreuses activités communes, etc.). De même, la C.C.A.F. a bien compris la dimension aménagement rural du remembrement et a su profiter pleinement des financements du Conseil Général.

Par contre, contrairement à Insviller, le géomètre a adopté une double position. Si ses capacités relationnelles et psychologiques ont permis de faire aboutir le projet en satisfaisant l'ensemble des acteurs concernés, il n'en demeure pas moins que son approche environnementale est moins affirmée que son approche économique de l'opération. A sa décharge, il faut dire que les exploitants du ban ont vivement manifesté une volonté d'intensification de leurs activités.

Tableau IV.4. – Xanrey : un bilan des facteurs d'échecs ou de réussites très favorable à la réalisation d'un remembrement de qualité sur les trois axes.

Facteurs de réussites ou d'échecs	Éléments positifs	Éléments négatifs
Subventions et aides	1. Financement des plantations post-remembrement 2. Politique de relance fruitière 3. Financement des travaux connexes	
Compétences et sensibilités des aménageurs	4. Compétences du géomètre notamment en matière de persuasion, d'explication. 5. Qualité de la préétude d'aménagement foncier et de l'étude d'impact réalisées par le bureau d'étude	1. Les sensibilités environnementales du géomètre ne sont pas très affirmées.
Dynamique locale	6. Un maire ouvert, dynamique et très favorable au dialogue et à la communication faisant intervenir le maximum d'interlocuteurs 7. Une entente exceptionnelle entre les exploitants 8. Volonté d'aménagement rural en raison d'une forte déprise rurale	2. Un Maire pas très ouvert aux nouveaux enjeux environnementaux.
Dégré d'intensification et structures agraires	9. Grosses exploitations déjà bien regroupées – Structures agraires très favorables 10. Parcellaire déjà très géométrique	3. Nombre d'exploitants encore assez important 4. Une certaine volonté d'intensification
Part des activités agricoles dans l'espace communal, type de paysage agricole.	11. Paysage agricole très simplifié par le premier remembrement	5. Activités agricoles très dominantes dans le village

Source : Enquêtes E.M. (1997-1999)

Ce second remembrement de Xanrey a donc été perçu comme un aménagement de qualité sur les trois axes et pour l'ensemble des acteurs.

c. Metzeresche¹⁶ : une opération au final de qualité malgré des facteurs initiaux d'échecs très nombreux.

Le cas de Metzeresche est très particulier. Si la qualité de l'opération est jugée bonne sur les trois axes pour l'ensemble des acteurs, le chemin parcouru pour y arriver a été fort différent des trajectoires dessinées pour les deux cas précédents. Ceci montre bien que si des facteurs initiaux d'échecs ou de difficultés peuvent être individualisés, il n'en demeure pas moins que rien n'est inéluctable et que des solutions peuvent être envisagées en dépit d'une procédure réglementaire plutôt rigide.

L'analyse des coefficients d'importance alloués (Fig. IV.5c) révèle des comportements différents pour les trois catégories d'acteurs. Pour les exploitants, l'axe économique est, comme dans la plupart des communes étudiées, majoritaire, même si les axes de l'environnement et du social présentent un coefficient moyen relativement élevé traduit par une note de 3. Pour les aménageurs et les acteurs locaux, le triangle est plus équilibré. On note cependant, et ceci n'est pas un hasard, que le coefficient d'importance de l'axe social est très important. En effet, l'histoire du remembrement de cette commune est longue et chargée d'évènements de nature à entraver son bon déroulement. En 1981, une première demande de remembrement est réalisée par un exploitant du village par ailleurs membre du conseil municipal. Lors de la réunion d'information, les petits propriétaires, très

¹⁶ Cette commune a fait l'objet d'une étude spécifique réalisée par des élèves de la MST Aménagement et Environnement de l'UFR Sciences Fondamentales de l'Université de Metz qui se sont attachés à analyser la perception de la qualité post-remembrement de la commune de Metzeresche au regard de la situation initiale et du déroulement de l'opération.

LIAUZUN (G.) et OLIVIER (L.) (1999), *La perception de la qualité d'un remembrement : l'exemple de Metzeresche*, Metz, Rapport d'étude de l'UC 12, étude suivie par E. Marochini, 39 p. + annexes.

nombreux dans cette commune, s'opposent avec force et vigueur à ce projet. En 1989, une seconde tentative est opérée par le même exploitant. Il insiste sur la nécessité de réaliser un remembrement sur la commune. Dans un premier temps, cette nouvelle demande est de nouveau mal accueillie par les petits propriétaires regroupés dans une association de défense. Les efforts consentis par les aménageurs et les acteurs locaux pour favoriser la communication permettent cependant de démarrer l'opération. Le processus d'explication, d'information engagé, soutenu par une étude foncière (préétude d'aménagement foncier avant l'heure, car à cette époque elle n'était pas obligatoire) précise et argumentée, permet dès lors de «dénouer» une situation qui pouvait paraître pour certains inextricable¹⁷. La préservation de la qualité de l'environnement a été également une priorité sur cette commune (Fig. IV.5c.). Les coefficients d'importance pour ce volet oscillent entre 3 et 4 avec cependant une variabilité assez importante pour les exploitants et les aménageurs. Pour les premiers, l'importance des données environnementales diverge selon la personnalité, le profil de l'exploitant interrogé. Pour les seconds, le coefficient attribué par le géomètre a influencé considérablement la moyenne et donc la variabilité.

Figure IV.5a. – Metzeresche : une forme de triangle très homogène traduisant un consensus aménageurs-exploitants-acteurs locaux dans la notation des axes

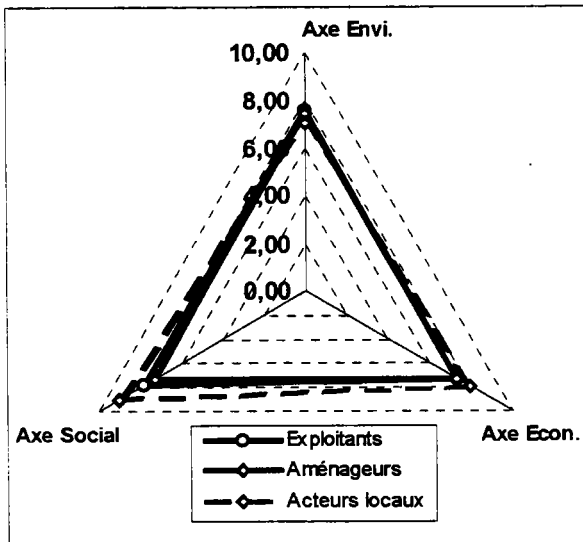
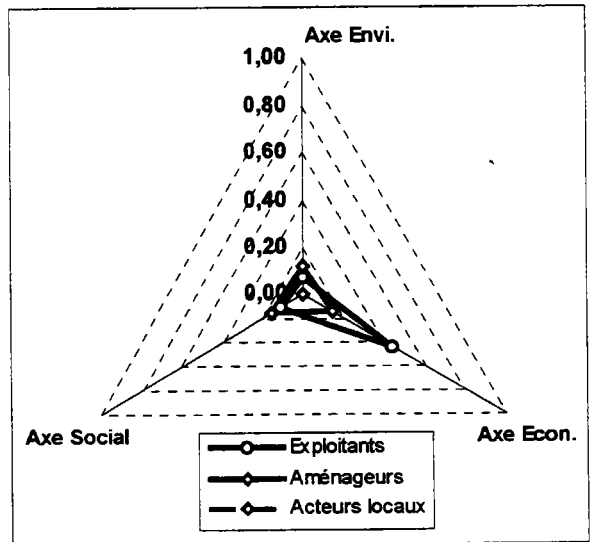


Figure IV.5b. - Metzeresche : un consensus important dans la notation hormis pour l'axe économique vu par les exploitants



Au final, ces coefficients d'importance attribués montrent que l'approche du remembrement a été relativement globale pour l'ensemble des acteurs concernés. Après remembrement, la notation est là encore très homogène. Tous les axes ont ainsi des valeurs moyennes supérieures à 8 (Fig. IV.5a.). Par ailleurs, ces trois triangles presque équilatéraux sont, à l'exception de l'axe social où quelques variations sont observables, confondus. On peut donc conclure à un certain consensus dans la qualité de la restructuration parcellaire opérée. En terme de variabilité à l'intérieur des catégories d'acteurs (Fig. IV.5b.), seul l'axe économie pour les exploitants propose des divergences d'appréciation. Elles sont dues à la notation d'un agriculteur (2a) pour qui la situation de son exploitation après les opérations s'est dégradée. Il indique ainsi avoir reçu des « terres bonnes mais humides ». Les prêts pour leur drainage lui ayant été refusés en raison d'une situation financière défavorable (mauvaises récoltes des années précédentes), sa perte de rendement a été assez importante (25 q/ha). Par ailleurs, et c'est là une difficulté supplémentaire pour cet exploitant éleveur de chevaux, le Maire a refusé son projet de randonnées équestres. Malgré une

¹⁷ Il faut noter cependant que l'ensemble de ces tourments sont à l'origine de la démission d'une conseillère municipale.

situation parcellaire devenue très favorable, cet ensemble de circonstances négatives a amené l'exploitant à noter très défavorablement cet axe (2).

Figure IV.5c. – Metzeresche : des exploitants fortement attachés à l'axe économique, des aménageurs plutôt concernés par l'axe social, des acteurs locaux soucieux d'avoir une vision globale

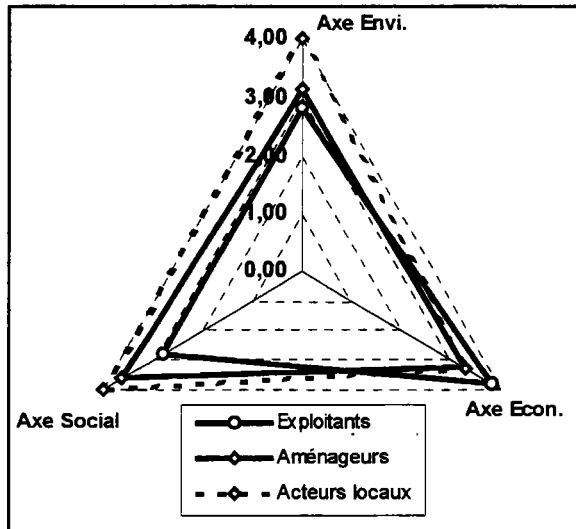
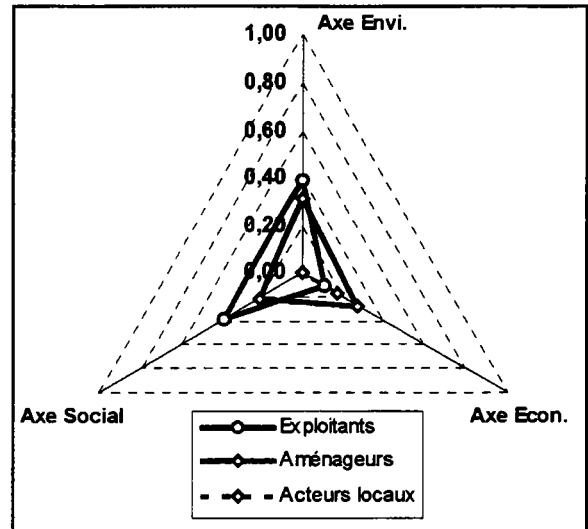


Figure IV.5d. - Metzeresche : une vision de l'importance des axes différente selon les exploitants



Source : Enquêtes E.M. (1997-1999)

Cette vision des acteurs du remembrement de Metzeresche va complètement dans le sens de notre analyse objective de la qualité post-remembrement. D'un point de vue environnemental, l'avis exprimé est totalement partagé. Metzeresche fait partie des communes remembrées après 1990 où le maintien des caractéristiques environnementales initiales a été une priorité. Le bilan post-remembrement en matière d'éléments arborés et notamment des vergers fut ici remarquable. De même, l'impact des travaux connexes est à peine perceptible, contrairement à de nombreuses autres communes, en terme d'écoulement des eaux. En terme d'impacts économiques néanmoins, notre analyse objective a montré que le parcellaire d'exploitation aurait pu être nettement plus simplifié. Comme l'a rappelé le géomètre, il s'agissait d'un choix délibéré de la commission communale. De fait, cette commission a souhaité ne pas regrouper totalement les îlots d'exploitation de manière à ne pas entraîner une insatisfaction de la part des petits propriétaires pour qui les réattributions ont été nombreuses et surtout de préserver les caractéristiques environnementales du site (notamment les vergers isolés et périphériques au village). Cet exemple du remembrement de Metzeresche montre qu'il est difficile de trouver un équilibre dans les décisions entre économie, environnement et social.

Au regard des conditions initiales du remembrement et du passé de cette commune vis-à-vis de l'opération, la situation post-remembrement est tout à fait exceptionnelle. En effet, comme l'expose le tableau IV.5., les facteurs d'échecs et de réussites sont beaucoup plus équilibrés que pour les deux communes précédentes. Ainsi, le facteur d'échec le plus problématique avant les opérations était incontestablement l'opposition entre petits propriétaires récalcitrants et exploitants pour qui le remembrement devenait une nécessité.

Tableau IV.5. – Metzeresche : un bilan des facteurs d'échecs ou de réussites plus mitigé que pour les deux cas précédents.

Facteurs de réussites ou d'échecs	Eléments positifs	Eléments négatifs
Subventions et aides	1. Financement d'une étude foncière ante remembrement 2. Financement des plantations post-remembrement 3. Politique de relance fruitière 4. Financement des travaux connexes	
Compétences et des sensibilités des aménageurs	5. Compétences du géomètre notamment en matière de persuasion, d'explication. 6. Qualité intrinsèque de certains membres de la DDAF et du Conseil Général.	1. L'étude d'impact semble quelque peu légère compte tenu des qualités paysagères préservées de cette commune située dans un secteur fortement marqué par des paysages très ouverts et dénudés.
Dynamique locale	7. Maire très ouvert et favorable aux compromis 8. Volonté d'aménagement rural en raison d'une forte déprise rurale	2. Mauvaise entente entre les exploitants (jalousies récurrentes entre gros et petits exploitants) 3. Une opposition très marquée au début des opérations.
Dégré d'intensification et structures agraires	9. Polyculture-élevage avec une petite dominante des terres labourées en terme d'occupation des sols	4. Nombre très important de petits propriétaires 5. Un morcellement parcellaire très accusé
Part des activités agricoles dans l'espace communal, type de paysage agricole.	10. La haie est restée présente sur le territoire communal à l'inverse des communes alentour	6. Activités agricoles dominantes sur le village 7. Zone quasi-périrurbaine (proximité du sillon mosellan et de Thionville)

Source : Enquêtes E.M. (1997-1999)

Ce phénomène était véritablement très accusé dans cette commune périurbaine où les conflits d'usage étaient fréquents. Par ailleurs, comme l'ont révélé les entretiens, les relations entre les exploitants étaient également difficiles (jalousies, oppositions traditionnelles entre petits et gros exploitants, etc.). Tout ceci définissait avant les opérations un contexte humain très difficile à gérer. En dépit de cela, avec de gros efforts orchestrés par le Conseil Général (études foncières) et la D.D.A.F. (capacité de persuasion et d'explications des agents du Ministère¹⁸), les impacts de l'opération ont été très bien gérés équilibrant les attentes économiques des exploitants (amélioration des structures d'exploitation) et de la commune (réalisation de chemins de qualité, nouvelles plantations, etc.) avec les inévitables conséquences environnementales tout en satisfaisant l'ensemble des petits propriétaires très dubitatifs *a priori* quant à l'intérêt de cette restructuration.

Ces trois communes montrent que les facteurs humains sont capitaux pour expliquer les réussites du remembrement dans les domaines économiques, environnementaux et sociaux. Les similitudes résident en effet principalement dans le fait que les acteurs de ces trois opérations ont systématiquement favorisé le dialogue, la communication. En dépit de conditions défavorables, comme l'a montré l'exemple de Metzeresche, la volonté de trouver des solutions pour équilibrer les impacts environnementaux et socio-économiques amène à la définition de projet de qualité. Pourtant, si pour les deux premières communes la durabilité de l'aménagement ne fait aucun doute, on peut rester quelque peu sceptique sur la situation parcellaire post-remembrement des exploitations de Metzeresche. En ce sens, il est souhaitable de s'interroger également sur le seuil à donner entre volonté de compromis et nécessité de répondre au premier objectif du remembrement, à savoir optimiser le parcellaire d'exploitation.

¹⁸ Le Maire et les adjoints de la commune nous ont indiqué que le premier ITR responsable du remembrement avait posé un certain nombre de difficultés en raison de son caractère laissant peu de place à l'aspect communication et privilégiant l'aspect procédurier. A contrario, ils ont insisté sur le travail effectué par son successeur ainsi que par un des attachés administratifs de la DDAF. Le rôle de cet attaché nous a d'ailleurs été évoqué pour plusieurs autres communes de notre échantillon ainsi que par les autres membres du service remembrement de la DDAF.

II.2. Les communes avec une approche partielle de la qualité.

a. Vallérange : un remembrement particulier où des tensions ante et post-remembrement entre deux exploitants ont fortement influencé les résultats des enquêtes réalisées.

Le cas de la commune de Vallérange est un peu particulier. En terme de notation (Fig. IV.6a.), les formes dessinées par les triangles semblent être à peu près les mêmes pour les trois catégories d'enquêtés. En effet, les figures sont globalement déformées en faveur de l'axe économique. Concernant les acteurs locaux, seul le Maire de la commune a été interrogé. Le triangle acteurs locaux reflète donc l'avis du Maire qui, notamment pour l'axe environnement, est nettement plus favorable que celui exprimé par les autres catégories (+ 2 points). Néanmoins, pour l'axe social, relationnel, la note du Maire rejoint globalement celle des autres catégories (entre 4 et 6).

Figure IV.6a. - Vallérange : une prédominance de l'axe économique

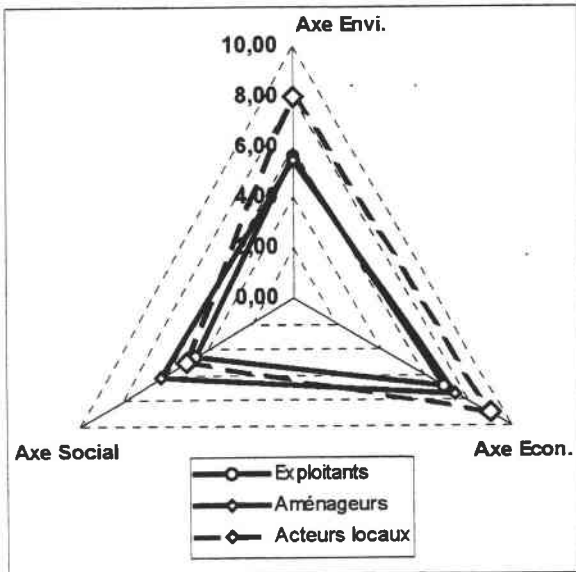


Figure IV.6b. - Vallérange : une très forte variabilité dans la notation des exploitants

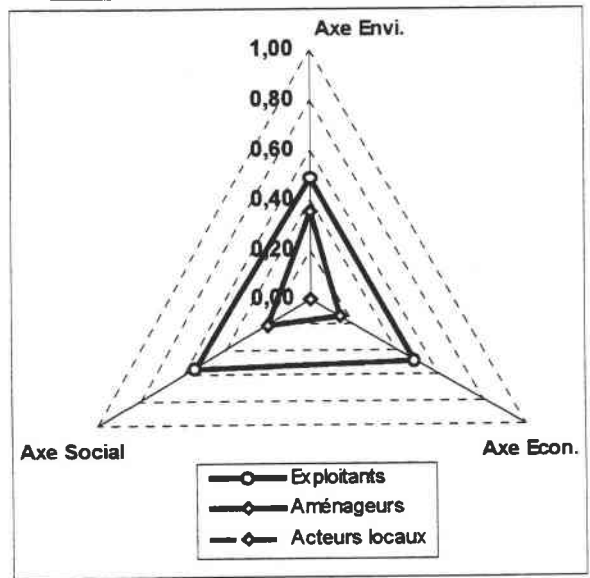


Figure IV.6c. - Vallérange : une importance donnée aux critères économiques

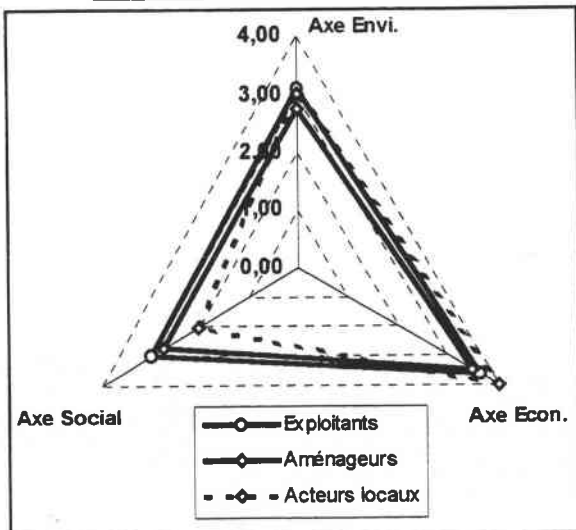
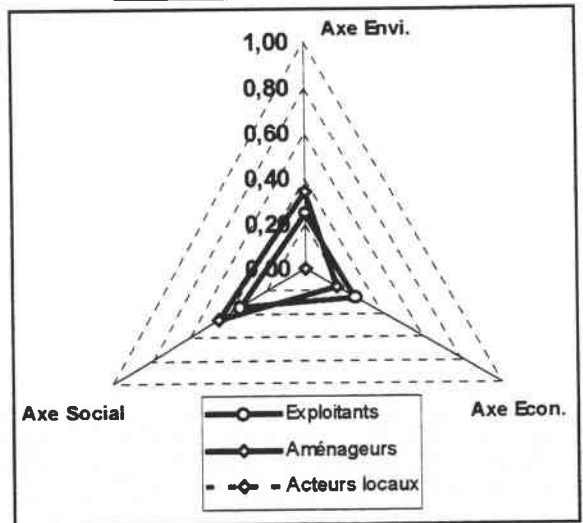
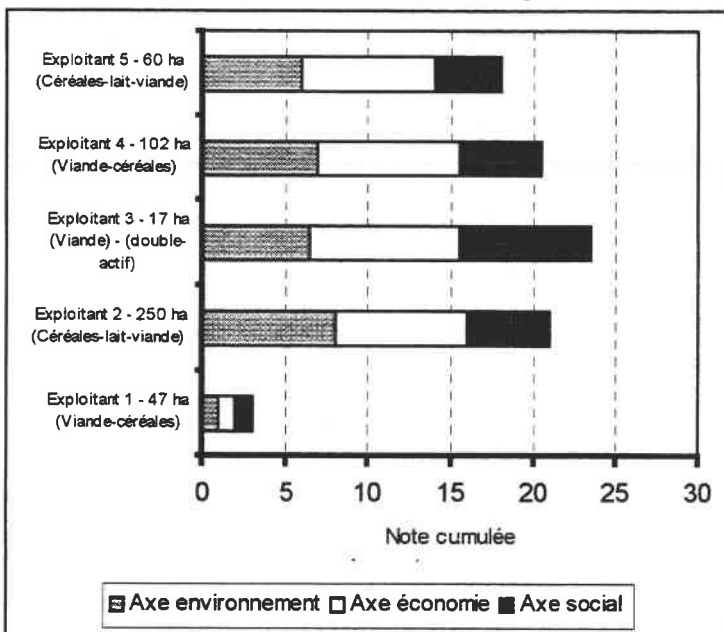


Figure IV.6d. - Vallérange : une variabilité plus forte sur l'axe socio-relacionnel



Source : Enquêtes E.M. (1997-1999)

Figure IV.7. – Vallerange : la notation sanction d'un exploitant procédurier en difficulté relationnelle avec le plus gros exploitant du village.



Source : Enquêtes E.M. (1997-1999)

Le remembrement de Vallerange est également marqué par une absence de consensus dans la notation des trois axes par les exploitants (Fig. IV.6b.). Ceci s'explique très simplement. En effet, comme nous l'avons évoqué dans la partie consacrée à l'étude relationnelle, les vives tensions enregistrées entre deux exploitants du ban (avant et après les opérations) sont à la base de nombreux problèmes les ayant entraîné dans de longues procédures juridiques (actuellement au Conseil d'Etat). La figure IV.7. traduit très bien cette opposition non objective car l'exploitant 1 (farouchement opposé à l'exploitant 2) a adopté une notation sanction en prenant pour argument une situation très favorable pour l'exploitant 2 qui se trouve être également Maire de la commune, Conseiller Général et Membre de la SAFER. Tout ceci ne pouvait bien évidemment pas améliorer les relations entre ces deux personnes. Cet exemple montre bien, là encore, que le remembrement peut agir comme un catalyseur des problèmes déjà perceptibles avant les opérations.

L'avis exprimé par les aménageurs semble plus fidèle à notre perception objective de la situation post-remembrement. Pour ces derniers, comme pour nous, la vocation première de cet aménagement a été économique (Fig. IV.6a.). Les regroupements et la réduction du nombre d'îlots ont été très importants sur le ban et expliquent cette notation. Il s'agissait, comme le montre les coefficients d'importance alloués, d'un critère très important au regard des aménageurs, des exploitants et des acteurs locaux (Fig. IV.6c.). Par ailleurs, ils soulignent des problèmes relationnels et environnementaux (Fig. IV.6a.) avec une variabilité plus importante pour l'axe environnement (Fig.6b.) notamment sous l'impulsion du chargé d'étude qui a été assez sévère dans sa notation.

Le remembrement de Vallerange est l'exemple type d'une opération piège si l'on veut utiliser le filtre des avis pour décider de la qualité globale de l'opération. Il montre qu'il est nécessaire d'opposer des qualités fondamentalement perçues et vécues de manières très différentes.

b. Narbéfontaine : un remembrement à vocation économique.

Les avis exprimés concernant ce remembrement de Narbéfontaine ont complètement confirmé notre analyse objective. Les axes socio-économiques ont été très bien notés par l'ensemble des catégories (Fig. IV.8a.) avec un très faible coefficient de variation (Fig. IV.8b.) (bon regroupement des terres, peu de recours en CDAF, etc.). Seul l'axe environnement, qui nous apparaissait également le plus problématique (arasement de haies, banalisation du paysage, etc.), noté défavorablement, semble ne pas faire l'objet d'un consensus.

Les coefficients d'importance dessinent les mêmes triangles que pour la notation qualitative (Fig IV.8c.). De fait, les critères socio-économiques apparaissent prédominants dans cette commune alors que l'axe environnement ne semble pas avoir fait l'objet d'une attention particulière (coefficient entre 2 et 3). La variabilité enregistrée sur l'axe environnement pour les exploitants (Fig. IV.8d.) s'explique en grande partie par la présence sur le ban d'une exploitation orientée vers l'agriculture biologique. Le chef de cette exploitation a eu une perception de l'environnement très différente des autres agriculteurs du ban.

Figure IV.8a. – Narbéfontaine : un axe environnement défavorablement noté

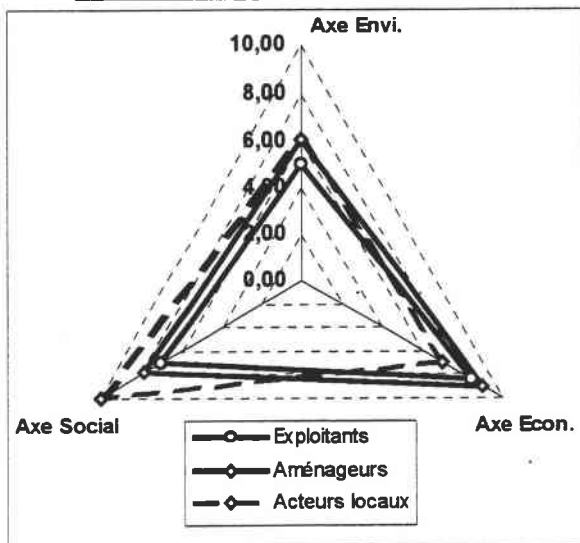


Figure IV.8b. - Narbéfontaine : une très forte variabilité sur l'axe environnement

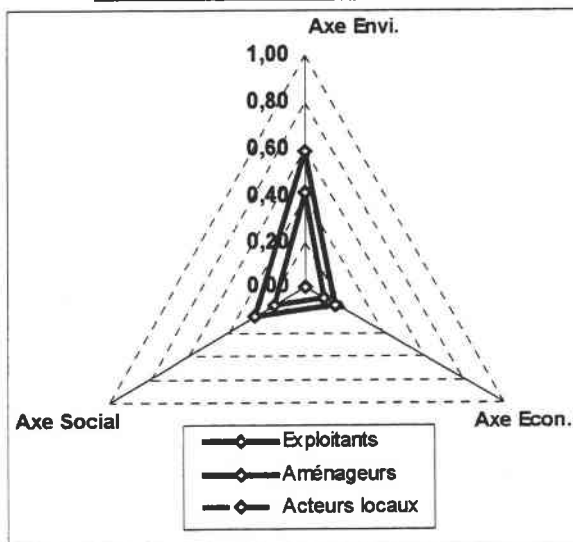


Figure IV.8c. – Narbéfontaine : des coefficients d'importance confirmant la prédominance des critères économiques

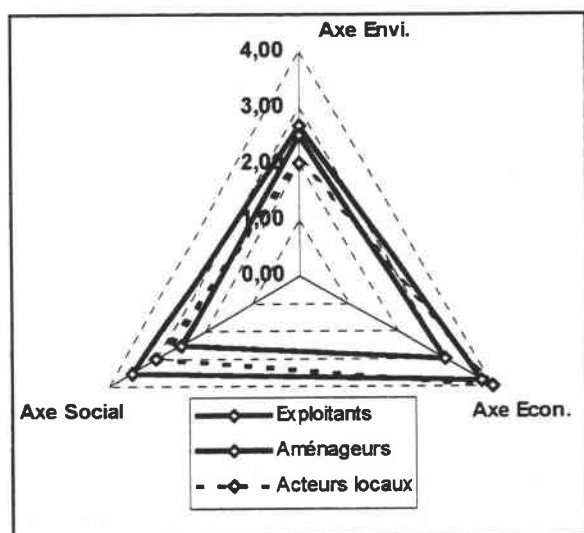
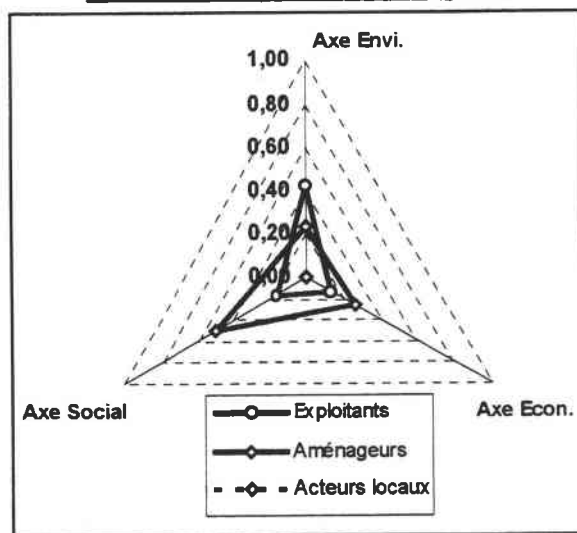


Figure IV.8d. - Narbéfontaine : des comportements très différents vis-à-vis de l'environnement pour les exploitants et vis-à-vis de l'axe social pour les aménageurs



Source : Enquêtes E.M. (1997-1999)

Ce remembrement fait encore partie de l'ancienne génération des aménagements fonciers ayant une vocation fondamentalement économique. Aucune réalisation originale n'a été envisagée tant du point de vue de l'aménagement rural qu'en

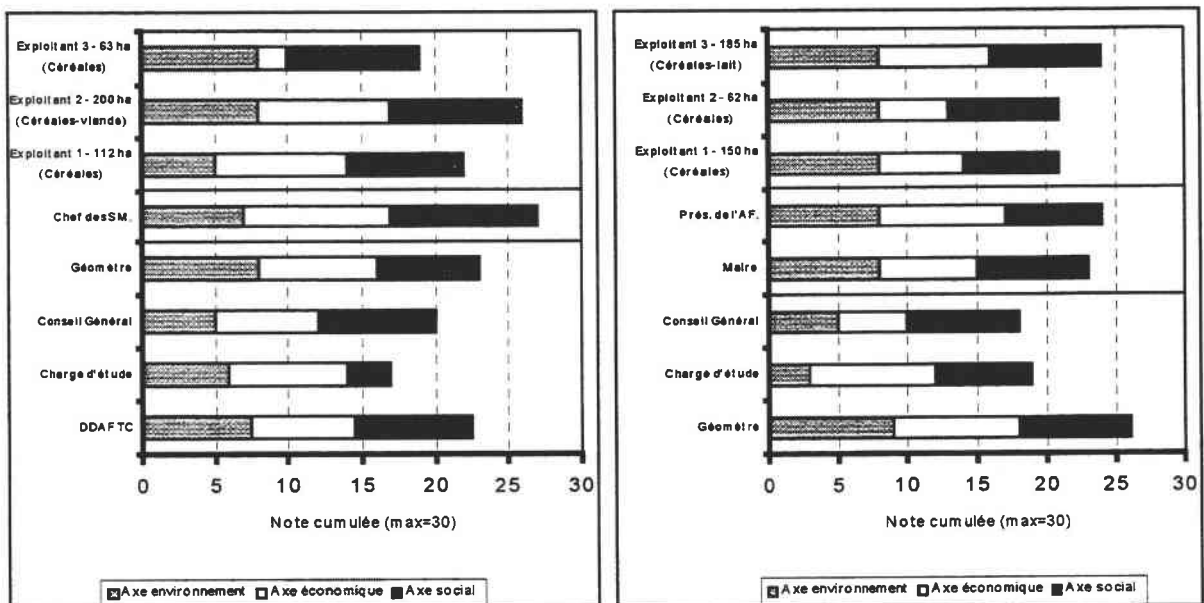
terme de revalorisation paysagère. Les deux, comme nous l'évoquions précédemment, sont par ailleurs intimement liés.

c. Audun-le-Tiche et Gorze: deux opérations de remembrement très comparables où la refonte parcellaire n'a fait que confirmer des structures d'exploitation déjà en place avant les opérations.

Les précédentes analyses confirment que ces deux communes sont très proches en terme de situation ante et de résultats post-remembrement. La figure IV.9. montre ainsi pour ces deux communes une certaine homogénéité dans la notation. Seul le chargé d'étude s'individualise clairement dans sa notation pour les deux communes. Il sanctionne en fait, le peu d'intérêt environnemental qu'ont suscité ces deux opérations. En effet, sur ces deux bans le paysage s'était déjà profondément dénudé et le remembrement ne pouvait plus entraîner de profonds déséquilibres. Les recommandations de replantation qu'il avait émises n'ayant pas été suivies (dans ces terres de grandes cultures, les éléments arborés ne sont pas souhaités et la politique de replantation du Conseil Général n'était pas encore en vigueur à l'époque), il a donc sanctionné un environnement qui pour lui n'a plus grand intérêt.

Les exploitants des deux communes (surtout à Gorze) ont globalement donné des notes moyennes à l'axe économique. En effet, le remembrement a entraîné une réduction des parcelles cadastrées sans modifier fondamentalement la taille et le positionnement des îlots d'exploitation. Leur situation économique, hormis des facilités induites par la remise en état des chemins et les facilités de remplissage des dossiers PAC, est quasi inchangée par rapport à la situation initiale.

Figure IV.9. – Notes attribuées par les différents acteurs des remembrements d'Audun-le-Tiche (à gauche) et de Gorze (à droite).



Source : Enquêtes E.M. (1997-1999)

Le cas de ces cinq communes montre qu'il demeure très difficile d'équilibrer les conséquences théoriques d'un remembrement. Pour ces communes, l'axe économique restait une priorité. Les déformations des triangles représentant les coefficients d'importance sur cet axe exposent avec clarté cet état de fait. Néanmoins, ces quatre communes (hormis Vallerange) font partie du lot des anciens remembrements. Les aides allouées par le département, notamment en faveur de la protection de l'environnement, n'étaient pas encore significatives. Par ailleurs, si l'approche qualitative n'a pas été globale pour ces communes, il n'en demeure pas moins que globalement les résultats obtenus correspondent aux souhaits réalisés. Les opérations que nous allons à présent aborder sont certes motivées par une volonté d'intensification, de rationalisation mais les résultats obtenus ont été très problématiques sur les trois axes.

II.3. Les communes offrant une situation problématique sur les trois axes.

a. Monneren : un remembrement cumulant toutes les formes de difficultés rencontrées sur l'ensemble des communes.

Les profils de triangles proposés (Fig. IV.10a.) par les différentes figures montrent que l'appréciation de la qualité du remembrement de Monneren est fort différente de celles observées précédemment. La figure exposant les coefficients d'importance alloués à chaque axe (Fig. IV.10c.) indique une prédominance des axes socio-économiques. Pour ces deux axes, pour les trois catégories, les coefficients sont systématiquement proche du maximum à savoir 4. Sur l'axe environnement par contre, on observe une différence de notation selon les catégories d'acteurs. Le Maire et le Président de l'association foncière en font un critère essentiel alors que pour les exploitants le coefficient moyen alloué est de 2.8, avec un coefficient de variation 0.4. Cet axe ne fait pas l'objet d'un consensus. De fait, deux des sept exploitants enquêtés sur cette commune nous ont indiqué que la protection de l'environnement n'était pas une priorité pour eux.

Figure IV.10a. - Monneren : des triangles de faible surface et déformés sur l'axe économique

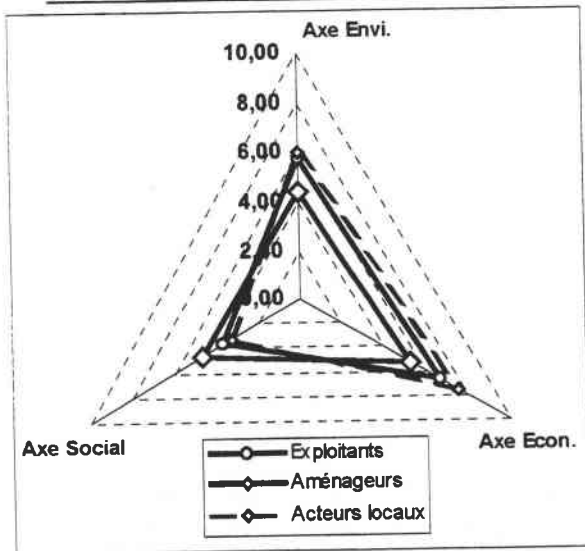


Figure IV.10b. - Monneren : des consensus partiels selon les catégories et selon les axes

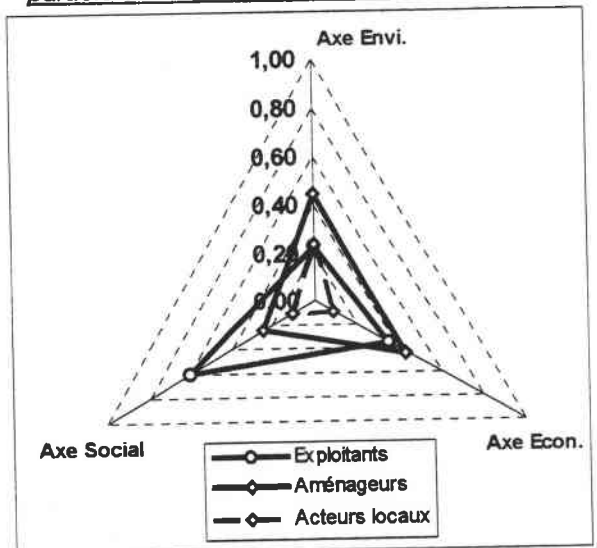


Figure IV.10c. - Monneren : des coefficients d'importance relativement homogènes selon les axes et les catégories

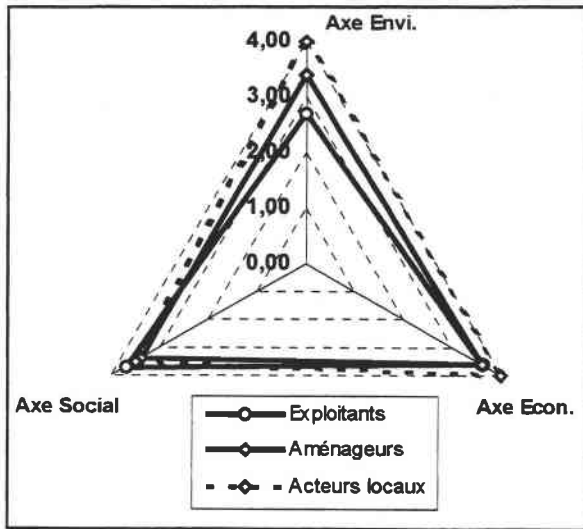
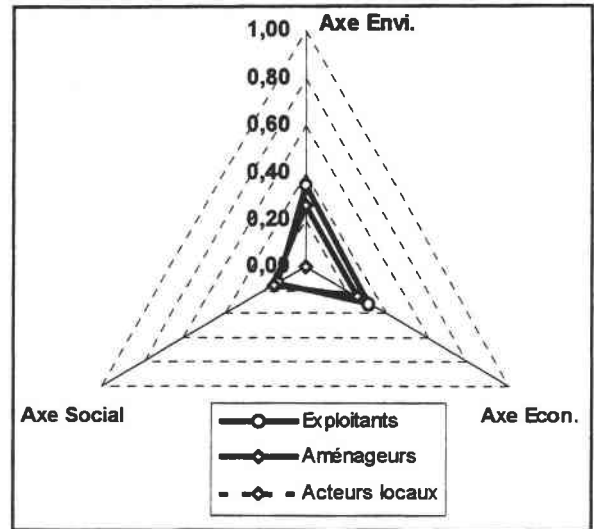


Figure IV.10d. - Monneren : des formes de triangles identiques avec une plus forte variabilité sur les axes environnement et économie



Source : Enquêtes E.M. (1997-1999)

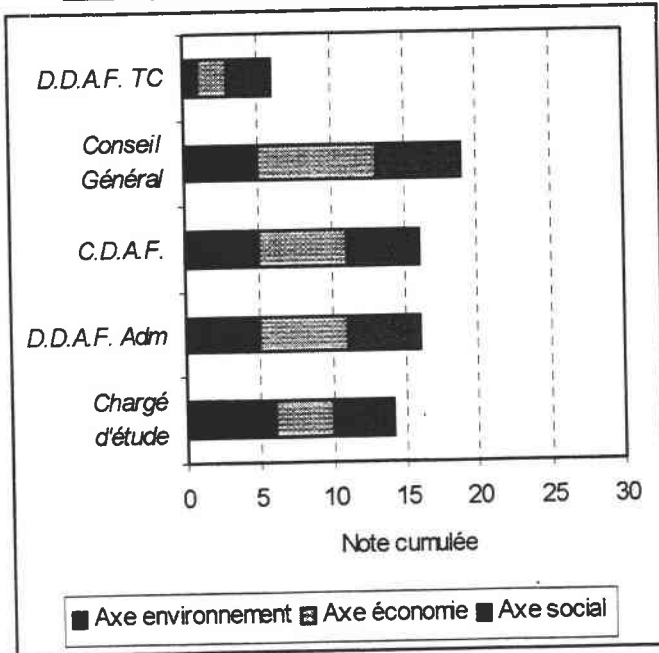
La figure exposant la notation du respect de chaque critère (Fig. IV.10a.) propose un triangle totalement irrégulier avec une surface relativement faible. Il traduit globalement une insatisfaction de l'aménagement réalisé. Si les coefficients d'importance ne varient pas considérablement par rapport aux communes précédentes, il n'en est pas de même pour la notation des axes. En effet, la forme des triangles sur la figure IV.10a. montre une déformation en faveur de l'axe économie. De fait, l'ensemble des acteurs de ce remembrement vont dans le sens d'une opération de regroupement parcellaire à vocation exclusivement économique. Les axes environnement et surtout social présentent ainsi des valeurs moyennes calculées relativement faibles (entre 3 et 5 pour l'axe social et entre 4 et 6 pour l'axe environnement). Selon les axes cependant, on peut observer une certaine variabilité synonyme d'une absence de consensus. C'est notamment le cas pour l'axe social où le coefficient de variation est de 0,6. Dans ce cas précis, l'explication est relativement simple. Effectivement, comme nous l'évoquons dans la partie consacrée à l'analyse relationnelle dans les différentes communes, les conflits entre exploitants étaient relativement nombreux et affirmés. Le remembrement n'a fait qu'accentuer ces tensions. Ainsi, lors des entretiens, quatre exploitants sur sept ont donné des notes inférieures ou égales à 3. Il s'agit des agriculteurs qui ont clairement indiqué être en conflit ouvert avec un voire plusieurs autres exploitants. Les trois autres agriculteurs n'ont également pas mis de très bonnes notes (car ils ont évoqué systématiquement les problèmes rencontrés par d'autres exploitants qu'ils connaissent très bien, en raison du phénomène de rumeur). Leur évaluation est tout de même très supérieure à celle des autres exploitants. La note moyenne de 4 masque en fait une très forte variabilité.

Pour les autres acteurs, la notation de l'axe est également mauvaise mais partagée. L'avis exprimé par les différents acteurs va totalement dans le sens de nos observations réalisées au moment de l'analyse relationnelle et juridique. Ce remembrement peut donc être considéré comme un échec de ce point de vue.

Par ailleurs, et c'est là une spécificité du remembrement de Monneren, l'absence de communication, les tensions ante remembrement, les relations humaines houleuses, sont à l'origine de résultats plutôt médiocres traduits sur les deux autres axes du graphe. Concernant les conséquences environnementales, les appréciations données

montrent une très légère divergence d'opinion entre les acteurs locaux et les exploitants d'un côté, les aménageurs de l'autre. Les aménageurs, à l'exception du géomètre qui n'a pas souhaité s'exprimer et qui a été rendu responsable des principaux échecs de ce remembrement, ont donné des notes relativement mauvaises.

Figure IV.11. – Notes attribuées par les aménageurs interrogés pour le remembrement de Monneren



Pour le responsable des travaux connexes (Fig. IV.11.), qui est finalement le seul aménageur retournant sur le terrain, la note attribuée a été catastrophique. Pour ce dernier, le remembrement de Monneren cumule tous les échecs que l'on peut observer partout ailleurs, notamment d'un point de vue environnemental (baisse du linéaire de haies, aménagements hydrauliques surdimensionnés et très coûteux, réseau de chemin surestimé au regard des besoins, vergers supprimés, évolution très marquée des labours et du drainage, etc.). Il estime par ailleurs, que la conception générale du projet, réalisée par la commission communale, a été très mauvaise.

Source : Enquêtes E.M. (1997-1999)

Les critiques concernent tout d'abord l'étude d'impact jugée trop sommaire et intéressent jusqu'au parcellaire dessiné par le géomètre. Il regrette, et nous abondonns en ce sens, que le géomètre et le chargé d'étude n'aient pas su freiner, limiter les volontés exprimées par la commission communale, notamment en matière de travaux hydrauliques. Cette remarque a également été formulée par l'I.T.R. qui a avoué que les discussions avec les membres de la commission n'avaient pas du tout été fructueuses. Ceci témoigne du fait que pour définir un projet respectueux de l'environnement, il est nécessaire de s'entourer d'aménageurs compétents et sensibles en ce domaine, s'investissant dans un gros travail de communication auprès des exploitants et des acteurs locaux.

Si ce remembrement a été problématique en terme de conséquences relationnelles et environnementales, les impacts positifs d'un point de vue économique n'ont pas été à la hauteur. Certes la plupart des exploitants ont reconnu que leur système parcellaire s'était considérablement simplifié permettant des économies d'échelles importantes. Néanmoins, en prenant pour élément de comparaison la situation des autres exploitants, les notes données par certains exploitants sont objectivement sous-estimées. Comme dans de nombreux autres remembrements, les exploitants ne jugent pas objectivement l'évolution de leur parcellaire d'exploitation par rapport à la situation initiale mais par rapport à celle des autres exploitations. Ce remembrement de Monneren en est le meilleur exemple. Les aménageurs sont également sceptiques. Pour eux, au regard des sacrifices réalisés à propos des données environnementales et relationnelles, les parcellaires d'exploitation auraient pu être encore simplifiés. Les aménageurs placent là encore le géomètre au centre de la polémique. Par ailleurs, les frais de travaux connexes qui s'élèvent ici à 300 FF/ha/an (HT) (pour une période de 15 ans), représentent pour les

propriétaires¹⁹ une ponction importante sur le bilan comptable annuel. Certains exploitants ont d'ailleurs cessé de payer leur contribution, ce qui a encore envenimé la situation relationnelle au sein du village.

Les facteurs d'échecs avant les opérations étaient nombreux. En premier lieu, cette commune, rassemblant deux villages très différents (Monneren et Sainte-Marguerite), était marquée par des conflits ante-remembrement très importants entre les exploitants. A cela, il faut rajouter un Maire de l'époque vivement critiqué par l'ensemble des aménageurs pour sa volonté d'engager la commune dans des aménagements coûteux qui lui étaient par ailleurs très profitables. Ce dernier n'a, aux dires des aménageurs et des exploitants eux-mêmes, joué aucun rôle pour apaiser les tensions et chercher des compromis. Au contraire, il les a avivés. De surcroît, avec un parcellaire très émietté réparti entre de nombreux propriétaires, le contexte foncier et humain n'était pas *a priori* facile à gérer. Il aurait été nécessaire, dans ce secteur où peu d'opérations de remembrement avaient été encore réalisées, de fournir un gros effort de communication et d'information du public. Le Maire et le géomètre n'ont pas su assurer cette charge. A Monneren, force est de constater qu'ils ont failli à leur tâche au détriment de la qualité globale du remembrement.

L'échec final est également pour partie lié à la complexité environnementale. Comme l'a rappelé le chargé d'étude : « l'importance des friches a été très défavorable à la prise en compte de l'environnement car les agriculteurs prenaient systématiquement comme argument de destruction le fait qu'elles étaient si nombreuses. ». De même, d'un point de vue hydraulique, dans ce secteur de convergence des eaux avec des pentes relativement marquées, il aurait été nécessaire de réaliser une étude hydraulique beaucoup plus approfondie et fouillée pour éviter les erreurs commises.

Le remembrement de Monneren montre l'importance des facteurs humains pour réaliser un aménagement parcellaire de qualité. En effet, on peut imaginer qu'avec un géomètre plus soucieux d'expliquer aux propriétaires et aux exploitants la nécessité de réaliser des compromis et surtout avec un Maire se positionnant en réelle gestionnaire des conflits, le remembrement aurait pu être plus efficace d'un point de vue économique en limitant en premier lieu les frais des aménagements connexes dont l'utilité était fort discutable. Cette satisfaction des uns des autres aurait peut être dès lors permis de solutionner certaines tensions et de limiter les impacts environnementaux considérables sur cette commune.

b. Gros-Réderching : l'exemple d'un remembrement où l'absence de contreponds aux décisions de la CCAF a entraîné des impacts négatifs dans les trois domaines économiques, environnementaux et sociaux.

La lecture de la figure IV.12a. suffit à montrer, notamment pour les exploitants à qui finalement cet aménagement du parcellaire doit servir, que pour tous les axes, ce remembrement n'a pas donné satisfaction. Le triangle dessiné par la moyenne des avis exprimés par 6 des 10 principaux agriculteurs dont le siège se situe sur le ban communal, est certes équilatéral mais sa surface relativement faible traduit des difficultés en terme d'impacts économiques, environnementaux et sociaux. Il convient néanmoins de nuancer cette affirmation par le fait que, pour tous les axes, la variabilité est importante. De ce fait, dans le cas de Gros-Réderching, il est nécessaire de faire une analyse au cas par cas.

¹⁹ Lors de ce remembrement de Monneren, les exploitants ont décidé de payer la moitié des frais des travaux connexes de leurs propriétaires.

Figure IV.12a. – Gros-Réderching: une forme de triangle révélant une réelle insatisfaction des exploitants

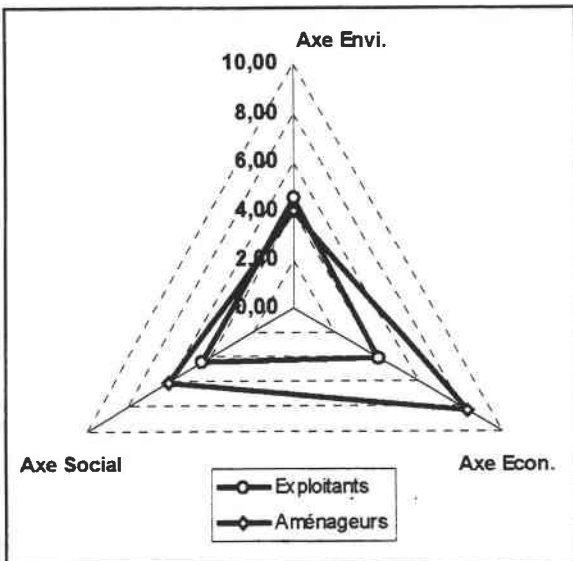


Figure IV.12b. – Gros-Réderching: une forte variation des avis caractéristique de cette commune où s'opposent clairement petits et gros exploitants

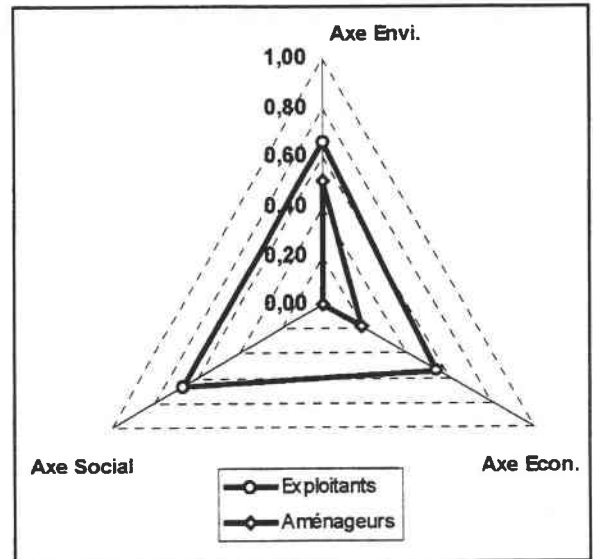


Figure IV.12c. – Gros-Réderching: une opération à vocation prioritairement économique.

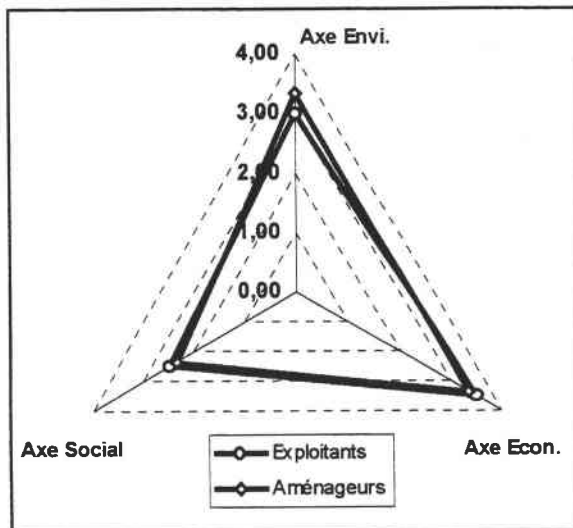
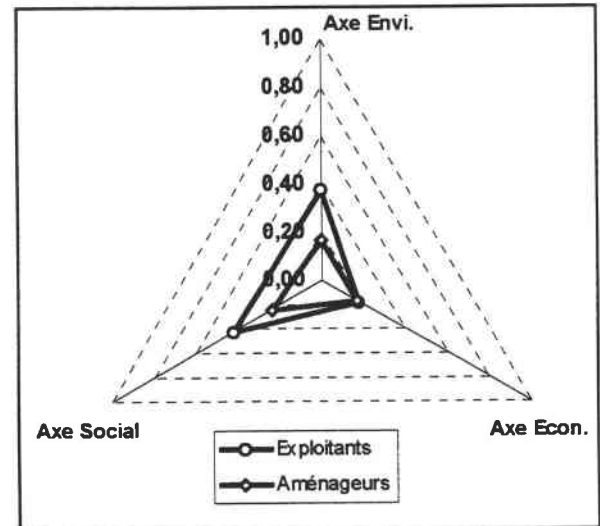


Figure IV.12d. – Gros-Réderching: des divergences d'avis principalement sur l'axe social



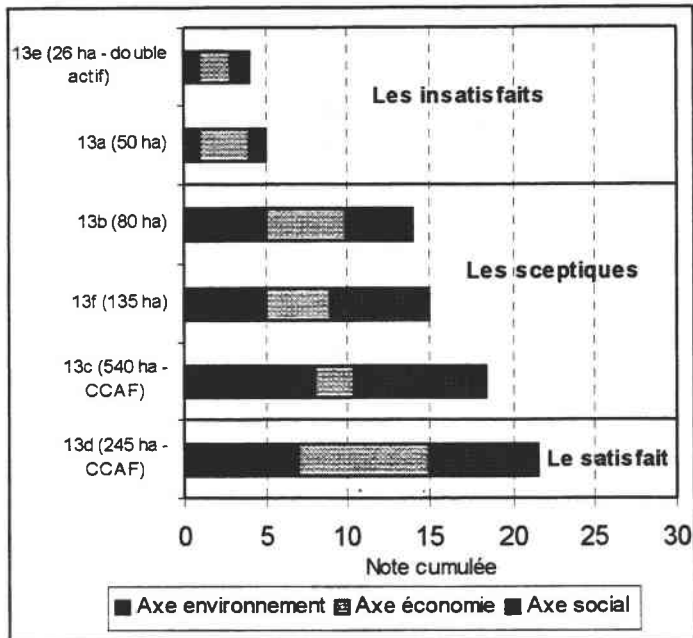
Source : Enquêtes E.M. (1997-1999)

Globalement, s'opposent de manière très marquée trois types de comportements. La figure IV.13. prouve que les petits exploitants de la commune sont totalement insatisfaits. Les entretiens réalisés (Novembre 1998) ont démontré que ce remembrement était caractérisé par une très forte opposition, voire des jalousies, entre les petits et les gros exploitants. En ce sens, une répartition hétérogène des tailles d'exploitation à l'intérieur d'une commune est certainement un facteur aggravant dans la gestion des conflits ante et post-remembrement. Un de ces petits exploitants (13a) nous a ainsi indiqué que « contrairement à Bining²⁰ dont le remembrement s'est fait dans la transparence, celui

²⁰ Il s'agit d'une commune limitrophe de Gros-Réderching remembrée en 1988 sur 990 ha. L'indice *Cdaf* sur cette commune était plus faible dans cette commune (1.35%) qu'à Gros-Réderching (3%).

de Gros-Réderching, s'est fait entre quelques exploitants qui se sont bien servis et se font actuellement payer des routes avec les travaux connexes ».

Figure IV.13. – Notes attribuées par les exploitants enquêtés pour le remembrement de Gros-Réderching



Source : Enquêtes E.M. (1997-1999)

Cet exploitant regrette également l'absence de représentation des petits exploitants dans les commissions communales d'aménagement foncier. A l'inverse, les gros exploitants, et notamment les membres de la C.C.A.F., apprécient différemment la qualité de l'opération. L'exploitant 13d est très satisfait de l'opération alors que le plus gros exploitant du village (GAEC de 540 ha dont la taille a encore augmenté depuis l'enquête réalisée) a estimé que l'opération n'était pas d'un très grand intérêt pour son exploitation déjà très bien regroupée. Pour ce dernier, le principal intérêt de l'opération a été la remise en état des voies de cheminement.

L'appréciation de la qualité environnementale du remembrement est également fort différente selon les exploitants. Néanmoins, on peut penser, comme semble l'indiquer la figure IV.12a, que si la moyenne est basse avec un coefficient de variation très important c'est principalement en raison de la notation sanction exprimée sur tous les axes par les petits exploitants. Pour l'axe social, cette remarque est également valable.

Concernant les aménageurs, si les valeurs des axes sont sensiblement les mêmes que celles données par les exploitants, il n'en est pas du tout de même pour l'axe économique. En effet, pour les exploitants la note moyenne est de 4 alors que pour les aménageurs elle est supérieure à 8. Il y a donc ici une véritable divergence d'opinion qui s'explique doublement. En premier lieu, il faut évoquer la non objectivité dans le jugement de certains exploitants qui sous prétexte de problèmes relationnels ne reconnaissent pas l'intérêt économique de l'opération. En second lieu, les aménageurs prennent en considération dans leur jugement l'évolution de la situation parcellaire. En effet, la grande surface de l'opération (1393 ha) et le nombre de parcelles (7423) ont considérablement compliqué les travaux de ces derniers. Au final, le nombre de parcelles est passé à 854 (il a donc été divisé par 8.7). On peut donc comprendre la notation des aménageurs qui ne tiennent certainement pas compte dans leur appréciation de la réalité des conditions d'exploitation imposées par le nouveau système parcellaire.

De ce point de vue, l'analyse objective de la situation post-remembrement des exploitations du ban, nous a montré que les résultats obtenus n'étaient pas complètement à la hauteur des espérances. Les systèmes parcellaires ont évolué très différemment selon les exploitations (Tab. IV.6.). Par ailleurs, la forme des parcelles dessinées a été vivement critiquée et la réduction des charges attendue très limitée.

Tableau IV.6. – Gros-Réderching : des évolutions de système parcellaire très différentes selon les exploitations.

N° exp.	SAU	Taille du plus grand îlot (en ha)		Nombre d'îlots		Taille moyenne de l'îlot (en ha)		
		Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après	Evolution (en ha)
13b	80	5	15	50	3	1,60	26,67	16,67
13c	540	30	92	250	42	2,16	12,86	5,95
13d	245	25	80	50	14	4,90	17,50	3,57
13e	26	1	10	25	10	1,04	2,60	2,50
13a	60	18	18	57	30	1,05	2,00	1,90
13f	135	12	30	20	12	6,75	11,25	1,67

Source : Enquêtes E.M. (1997-1999)

C'est pourquoi, notre appréciation irait plutôt dans le sens de celle des exploitants même si des nuances doivent y être apportées, notamment pour certains agriculteurs à l'évidence de mauvaise foi. Concernant les aspects « environnement » et « relationnel », les avis exprimés par les aménageurs et les exploitants sont entièrement partagés. De fait, les impacts environnementaux du regroupement parcellaire ont été nombreux. Si le bilan en matière de linéaire de haies est finalement assez acceptable, d'un point de vue qualitatif il est plutôt mitigé (notamment en raison d'une absence d'entretien régulier). L'analyse menée par des étudiants de l'ENSAIA²¹ a par ailleurs révélé de nombreuses traces d'érosion des fossés créés ou réaménagés. Les Espaces Naturels Sensibles révélés dans l'étude d'impact ont été totalement négligés et ont désormais perdu leur caractère remarquable. La qualité de l'axe environnement est un très bon indicateur général de la qualité du remembrement. Pour aboutir à un regroupement parcellaire respectueux de l'environnement, il faut absolument favoriser la qualité de la communication, la pertinence des dialogues échangés entre les différents partenaires. Par ce biais, il est possible d'envisager des solutions originales nécessitant un consensus. L'impact relationnel du remembrement en est donc de fait amélioré. Aucun terrain d'entente, aucun compromis n'a pu être envisagé lors de ce remembrement pour trois raisons principales :

➤ Les jalousies entre petits et gros exploitants n'ont pu être endiguées. Lorsque les tailles d'exploitation sont extrêmement variables (comme c'était le cas à Gros-Réderching), il est toujours judicieux d'intégrer un représentant de chaque type d'exploitation à la C.C.A.F. Lors de ce remembrement cela n'a pas été le cas. Il en résulte un très fort sentiment d'injustice qui limite considérablement les possibilités de dialogue permettant de définir un projet de qualité. Pour le géomètre, c'est la composition de la CCAF qui est la cause des principaux échecs du remembrement de cette commune.

➤ Le Maire de la commune ne s'est pas du tout impliqué dans l'opération. Plus qu'ailleurs, c'est la commission communale qui a décidé des opérations à mener. En terme d'aménagement rural, par exemple, la commune n'a pas saisi l'opportunité du remembrement pour adapter son foncier à des futurs aménagements. Seule une ZAC sans grand intérêt et où personne n'est venu s'installer a été créée. En outre, le Maire n'a pas cherché à gérer les conflits nés ou avivés par l'opération. Il n'a donc pas permis de limiter les tensions post-remembrement.

²¹ BUTON (C), ESTIER (V.) et Alii. (1995), *Etude post-remembrement de la commune de Gros-Réderching*, Nancy, ENSAIA, Conseil Général de Moselle, 138 p.

➤ Comme l'a indiqué le géomètre, « l'état d'esprit local donne la primauté à l'individualisme ». Selon lui, « les propriétaires réclamaient la parcelle du voisin, mais refusaient de céder la leur ». Avec un tel état d'esprit, il devenait très difficile de trouver des compromis condition *sine qua non* de la réussite d'une opération de remembrement. Comme l'a indiqué, à juste titre, le Maire d'Insviller le remembrement est un « puzzle » où tout le monde doit jouer le jeu.

II.4. Les communes marquées par des perceptions qualitatives très variables.

a. Chémery-les-Deux : une commune réellement très complexe d'un point de vue environnemental et humain.

Le remembrement de Chémery-les-Deux est original à plus d'un titre. Nous avons évoqué dans la partie consacrée aux conséquences environnementales et paysagères de l'opération, la situation paradoxale de cette commune. En effet, en dépit des nombreux arasements opérés par les exploitants, l'impression d'enrichissement demeurerait après la refonte parcellaire. Pour ce qui concerne l'avis des différentes catégories d'acteurs sur la qualité globale de l'aménagement foncier réalisé, les oppositions entre les exploitants et les autres catégories d'acteurs sont flagrantes. Comme l'expose la figure IV.14a., les notes allouées par les exploitants sont nettement moins bonnes que celles des aménageurs. Cette situation n'est pas le fait d'un exploitant isolé puisque, hormis pour l'axe économie²², les coefficients de variation ne sont pas importants (Fig. IV.14b.). Ils sont particulièrement sévères (note à peine supérieure à 3) dans leur notation de l'axe social et relationnel alors que les aménageurs sont au contraire presque élogieux (note moyenne très proche de 8). Dans cette commune, où trois exploitants sur six sollicités n'ont pas souhaité nous recevoir, manifestement les accords passés entre exploitants n'ont pas été respectés. Ainsi, un des exploitants nous a indiqué que lors des opérations il s'était entendu avec un autre agriculteur pour réaliser un échange de parcelles après la refonte. Or, au dernier moment cet exploitant (qui n'a pas souhaité me recevoir) n'a plus voulu réaliser l'échange. De ce fait, les relations entre ces deux exploitants (les deux plus importants du village) se sont largement dégradées.

Figure IV.14a. – Chémery-les-Deux : de fortes oppositions entre les exploitants et les autres acteurs du remembrement

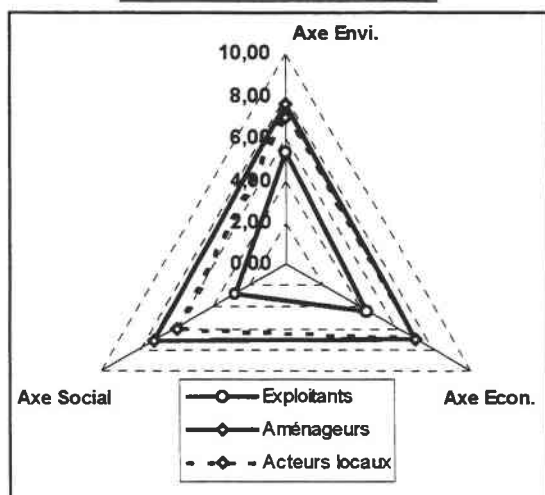
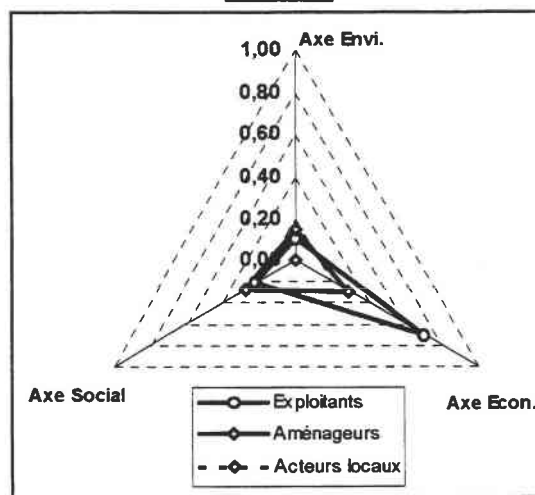


Figure IV.14b. - Chémery-les-Deux : une notation presque consensuelle à l'intérieur des catégories d'acteurs



²² Ce fort coefficient de variation sur l'axe économie s'explique par la situation parcellaire inchangée d'un exploitant qui possédait déjà des terres bien regroupées. Ceci ne l'a pas empêché de critiquer vivement les conséquences du remembrement pour les deux autres axes.

Figure IV.14c. - Chémery-les-Deux : des coefficients d'importance homogènes selon les catégories d'acteurs

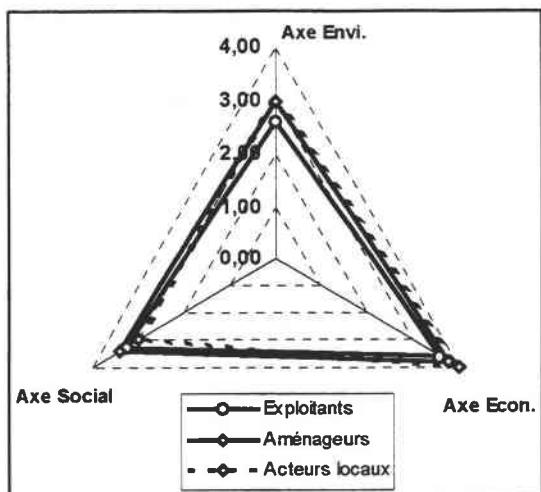
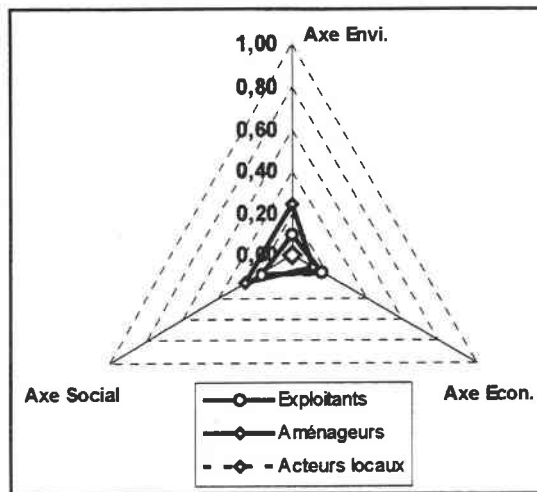


Figure IV.14d. - Chémery-les-Deux : des coefficients de variations faibles traduisant un consensus sur l'importance des axes à l'intérieur des catégories d'acteurs



Source : Enquêtes E.M. (1997-1999)

Par ailleurs, et il s'agit là d'un phénomène propre à ce secteur du bouzonvillois frontalier avec l'Allemagne, certains exploitants se sont plaints de la montée des prix de la terre sous l'impulsion d'un exploitant allemand venu s'installer sur le ban. De même, le troisième exploitant s'est lui-même plaint du choix de ne pas créer une association foncière après remembrement. Il parle ainsi d'une « structure monocéphale » (la commune) pour le suivi des travaux. L'ensemble de ces petits problèmes ajoutés à des jalousies sur le partage des terrains expliquent la notation très mauvaise des exploitants pour l'axe social et relationnel. Les aménageurs dans ce cas précis n'ont pas saisi toutes les subtilités de ce remembrement. Pour eux, sur cet axe, les opérations se sont bien déroulées. Ceci démontre, qu'un retour sur le terrain est essentiel pour bien sonder la satisfaction des principaux concernés. Il nous conforte également dans l'idée qu'il est nécessaire d'adopter une démarche participante (en laissant s'exprimer les acteurs) pour bien saisir l'ensemble de ces petits événements qui, cumulés, peuvent engendrer de réels problèmes relationnels post-remembrement.

b. Rodemack : une situation comparable à celle de Chémery-les-Deux mais où cette fois ce sont les exploitants qui perçoivent mieux la qualité de l'opération que les aménageurs.

La qualité globale du remembrement réalisé est là encore perçue de manière fort différente selon les catégories d'acteurs. Pour les exploitants et pour le Maire, la forme du triangle traduit incontestablement une satisfaction consensuelle sur les trois axes (Figs. IV.15a. et IV.15b.). Pour les aménageurs, cette perception est plus contrastée. Les notes allouées diffèrent significativement pour les trois axes. C'est sur l'axe environnement, que la différence de notation est la plus marquée.

Figure IV.15a. - Rodemack: un grand triangle bien équilibré pour les exploitants, un triangle plus ramassé et déséquilibré pour les aménageurs

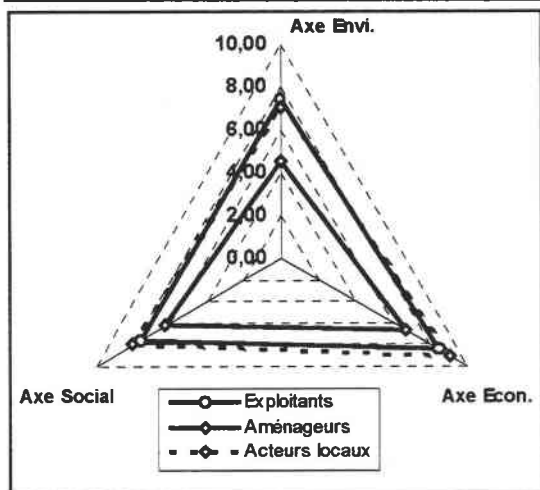


Figure IV.15b. - Rodemack: un relatif consensus dans la notation à l'intérieur des catégories d'acteurs

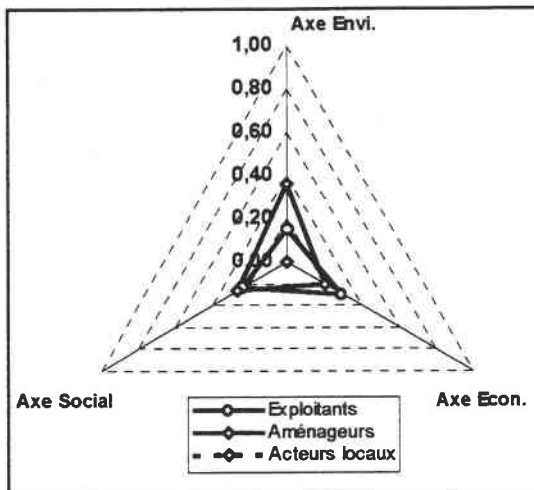


Figure IV.15c. - Rodemack: un axe économique très dominant en terme de coefficient d'importance

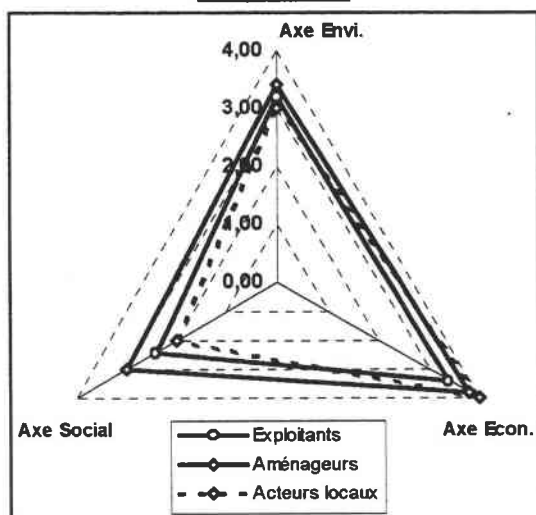
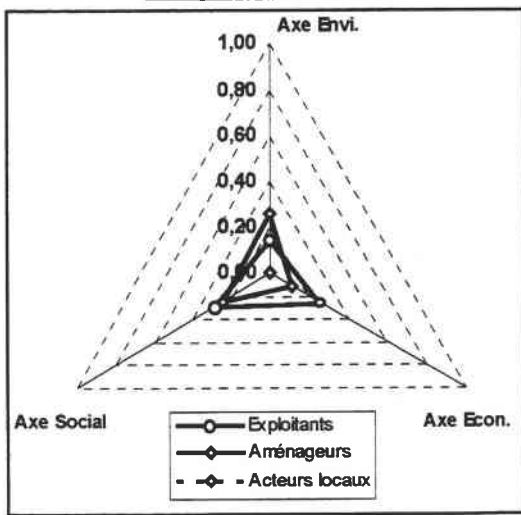


Figure IV.15d. - Rodemack: des coefficients d'importance consensuels pour les différentes catégories d'acteurs



Source : Enquêtes E.M. (1997-1999)

Lors de l'analyse objective menée à Rodemack, nous avons souligné des dégradations environnementales à deux niveaux : la suppression importante de haies (avant même le début des opérations ce qui est formellement interdit par la loi française) et la dégradation importante de certains fossés. L'entretien réalisé avec le Maire s'est déroulé avant que des inondations importantes ne viennent fortement dégrader les jardins du château du Rodemack. A cette époque, le Maire semblait satisfait du respect de l'environnement et des paysages (hormis les suppressions de haies). La surface et la forme régulière de son triangle d'appréciation (Fig. IV.15a.) traduit ce relatif satisfecit.

Après les événements cités (Doc. IV.2.), nous avons de nouveau rencontré²³ le maire dont l'avis avait évolué. Suite à l'inondation, il a commandité des expertises auprès

²³ Dans le cadre de la MST Aménagement et Environnement (UC11 « L'espace communal »), nous avons organisé une sortie sur le terrain à Rodemack pour apprécier *de visu* les effets d'un remembrement. Lors de ce travail de terrain, nous étions accompagnés du Maire (M. Baryga), des représentants de la DDAF (administration (M. Henigfeld) et travaux connexes (M. Collignon)), du géomètre (M. Ehlig – Cabinet Klopfenstein (Brumath)), du président de l'AF (M. Reiter) et d'un exploitant (M. Schumacher).

des bureaux d'études ECOLOR et GEREEA pour estimer la part d'explication du remembrement dans les dégâts occasionnés et pour trouver des solutions d'aménagement pour éviter que cela ne se reproduise.

De leur côté, les aménageurs interrogés (chargé d'étude, DDAF TC, géomètre, représentant du Conseil Général) formulent des avis sceptiques quant à la qualité de l'opération, notamment pour l'axe environnement (Fig. IV.15.a.). Pour le chargé d'étude par exemple : « les résultats obtenus ne sont pas à la hauteur des besoins dans ce site faisant l'objet d'une protection paysagère ». Le responsable des travaux connexes est encore plus sévère que son collègue dans son jugement. Pour lui, les principaux problèmes sont liés à la création de fossés sur les versants et à l'arasement de nombreuses haies en domaine privé. L'ensemble de ces problèmes perçus par les aménageurs explique la différence de notation enregistrée. En effet, les exploitants étant les commanditaires mais aussi les bénéficiaires des travaux réalisés, leur vision est bien entendue différente de celle d'hommes qui évaluent le seul intérêt général.

*Document IV.2. – Article paru dans la presse (Républicain Lorrain – Novembre 1998)
suite aux inondations du 1^{er} Mai 1998*

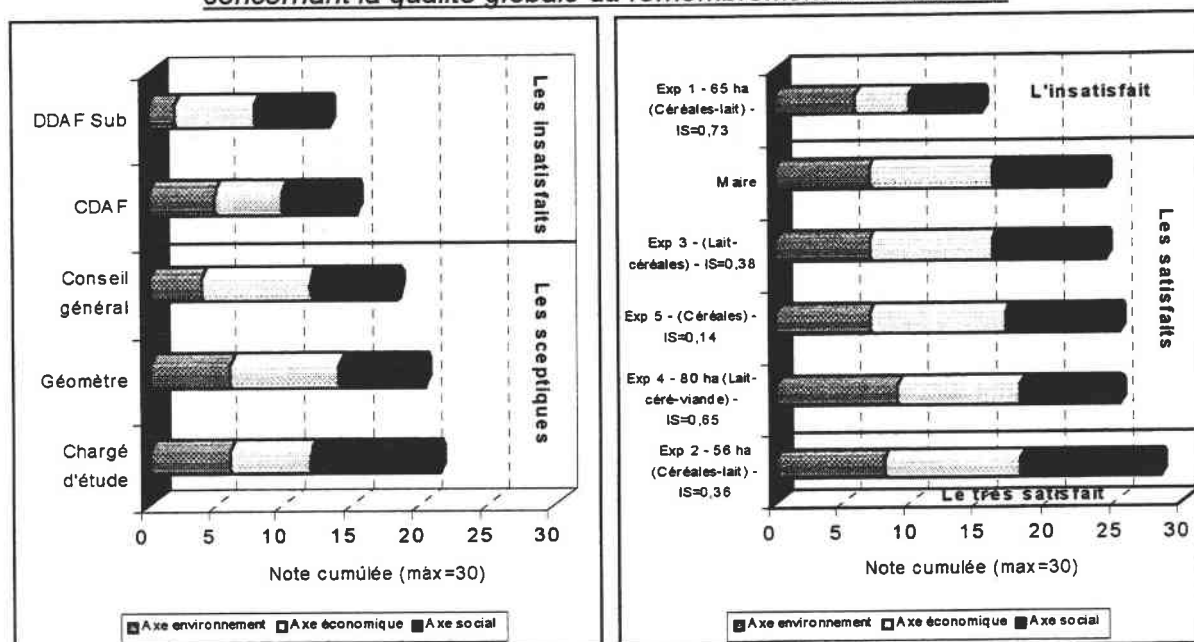
Une étude hydraulique suite aux inondations

Suite aux inondations du 1er mai, le Conseil souhaite faire entreprendre une étude hydraulique qui déterminera les causes de la violence de la crue ainsi que des propositions d'actions à entreprendre pour éviter de telles catastrophes à l'avenir. Cette étude doit permettre de proposer des solutions opérationnelles de gestion du bassin versant et du lit du ruisseau de Rodemack qui pourront être extrapolées à l'ensemble des opérations d'aménagement foncier en Moselle. Pour ce faire, la commune a contacté les bureaux d'études ECOLOR (Fénétrange) et GEREEA (Metz). Ces deux organismes sont disposés à entreprendre l'étude projetée moyennant une somme totale de 60 000 F TTC.

Vu l'importance de la somme, vu l'intérêt de cette étude pour la population de Rodemack ainsi que par extension pour l'ensemble de la population des communes dans lesquelles le remembrement a été entrepris ou le sera prochainement, le Conseil demande qu'une subvention départementale soit accordée à la Commune pour mener à bien cette étude.

En terme d'impact économique, si les exploitants sont plus ou moins satisfaits, notre étude objective a montré que le parcellaire dessiné est resté relativement morcelé. Les indices de structure post-remembrement des cinq exploitations étudiées sont rarement inférieurs à 0.5. Avec ce chiffre, les parcellaires d'exploitation n'ont rien à voir avec ceux observés à Insviller, à Xanrey, à Ogy ou à Marsilly. Ils peuvent être comparés à ceux de Metzeresche où le nombre de propriétaires et la situation des exploitations étaient à peu près similaires. C'est pourquoi, se basant sur un nombre de références important, les aménageurs ont noté très différemment cet axe (Fig. IV.16). Le représentant du Conseil Général, aménageur ayant le plus suivi d'opérations en Moselle, ajoute que les techniques d'élaboration du parcellaire utilisées par le géomètre (méthode typiquement alsacienne selon lui) expliquent également la constitution d'îlots de taille moyenne.

Figure IV.16. – Notation des aménageurs (à gauche), des exploitants et du maire (à droite) concernant la qualité globale du remembrement à Rodemack.



Source : Enquêtes E.M. (1997-1999)

En tout état de cause, l'analyse objective concernant cette commune a montré que le bilan pour tous les axes était mitigé. L'opinion des aménageurs semble donc en adéquation avec la situation observable après remembrement sur le terrain.

Le cas de ces deux remembrements de Chémery-les-Deux et de Rodemack démontre qu'intégrer une étude de satisfaction est une nécessité pour bien estimer la qualité d'une opération de remembrement. Ces deux exemples traduisent parfaitement bien que la qualité est plurielle et dépend des références que l'on prend en considération. Pour les exploitants de Rodemack par exemple, par rapport à la situation initiale, la refonte du système parcellaire est vécue positivement. Pourtant, si on la compare aux résultats obtenus pour d'autres communes, elle n'apparaît pas extrêmement positive.

II.5. Les communes aux problématiques particulières.

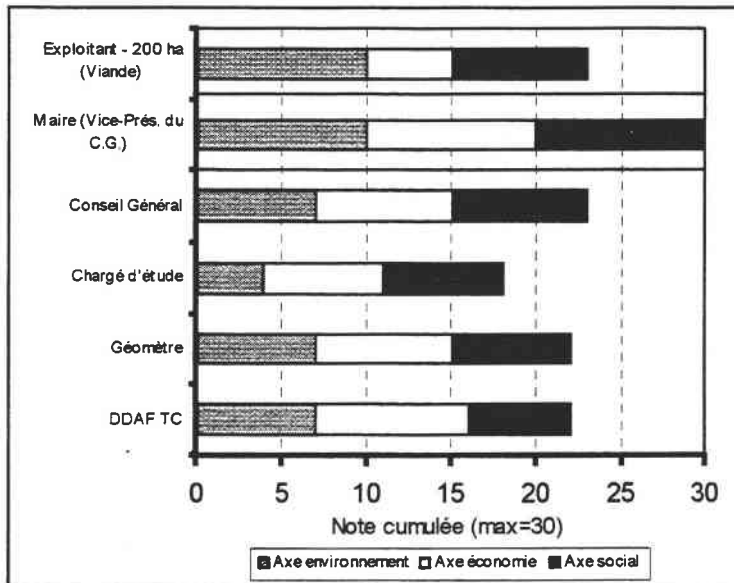
a. Nitting : un remembrement sans incidence particulière sur les trois axes.

Le remembrement de Nitting peu apparaître original au regard des précédents cas étudiés. En effet, notre analyse a montré que les conséquences traditionnelles du remembrement n'avaient pas été enregistrées sur ce ban. Cette absence de conséquences marquantes s'explique par des réattributions nombreuses et par des îlots bien positionnés et regroupés avant les opérations. C'est pourquoi, l'exploitant enquêté (Fig. IV.17.) a mis une note moyenne de 5. Pour lui, comme à Gorze ou à Audun-le-Tiche, le remembrement a permis d'officialiser, d'aborder²⁴ un parcellaire d'exploitation déjà constitué. Les aménageurs ont adopté la même logique de notation. Seul le chargé d'étude s'individualise puisque la note attribuée ne correspond pas à un jugement objectif de l'évolution constatée mais plutôt à l'absence de discussion, de travaux pour améliorer la situation initiale (Fig. IV.17.). En effet, ce dernier regrette que la CCAF n'ait pas souhaité réaliser plus de plantations. Il les jugeait nécessaires et réalisables. Pour lui, le Maire n'était absolument pas favorable à ces réalisations et se souciait guère de l'environnement. En comparaison à l'analyse objective de

²⁴ Sur cette commune, le cadastre était encore d'origine napoléonienne.

l'évolution post-remembrement de ce territoire, les avis exprimés par le responsable du remembrement pour le Conseil Général, par le géomètre et le responsable des travaux connexes (DDAF), semblent bien en accord avec la réalité du terrain.

Figure IV.17. – Notes attribuées par les différents acteurs du remembrement de Nitting.



Source : Enquêtes E.M. (1997-1999)

A contrario, les notes attribuées (toutes égales à 10) et les coefficients d'importance (tous égaux à 4) par le Maire, même si la situation n'a guère évolué par rapport à l'état *ante*, semblent farfelues et correspondent plus à la vision du politique soucieux de ménager sa carrière qu'à un véritable jugement objectif et utilisable pour estimer la qualité de l'aménagement réalisé.

b. Ogy et Marsilly : des remembrements entre volonté d'intensification et volonté d'aménagement dans des zones de proximité urbaine.

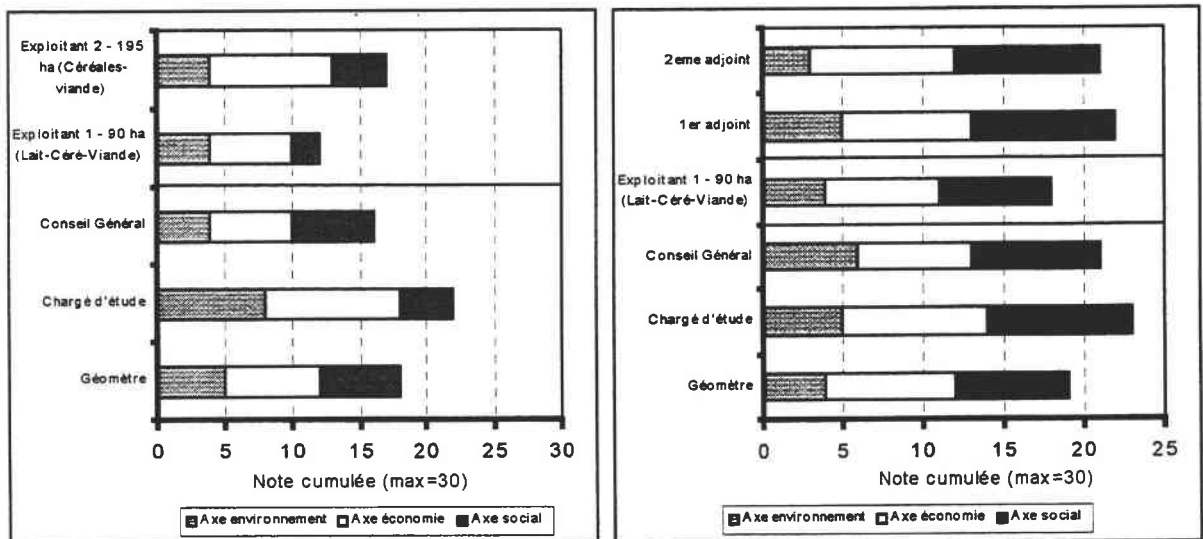
Ces deux communes contiguës de la proche périphérie messine font partie des communes où la proximité d'une grande agglomération a fortement influencé les objectifs des travaux réalisés. En terme d'impacts environnementaux, le remembrement n'a fait que conforter ici une évolution déjà largement en cours vers la banalisation des paysages (dominance des terres labourées, absence d'éléments arborés, linéarité des cours d'eau et des fossés d'écoulement, etc.). Ceci explique, pour les deux communes, les notations plutôt mauvaises enregistrées pour cet axe (Fig. IV.18.). Assez paradoxalement, le chargé d'étude a attribué une note plutôt bonne (Fig. IV.18.) pour le respect de l'environnement à Ogy. Il fonde sa notation sur la volonté exprimée du Maire (par ailleurs chasseur) de replanter des haies, bien positionnées selon lui (réservation d'emprises à cet effet) et qui peuvent assurer des fonctions biologiques. En fait, pour lui, la notation est bonne car dans ce contexte d'agriculture productiviste ou peu d'espaces sont laissés à des formes de « naturalité », il s'agissait du maximum envisageable. Concernant Marsilly, sa notation est moins favorable car les réalisations d'Ogy, quoi que symboliques, n'y ont pas été entreprises.

Pour l'axe économique, un certain consensus est observable pour les deux remembrements. L'opération a effectivement permis de bien rationaliser le nombre d'îlots et de dessiner un maillage parcellaire performant, répondant aux exigences de rendement

(forme et taille des parcelles, effets de bordure limités, drainages facilités, etc.) des agriculteurs locaux.

La grande différence observable entre ces deux remembrements concernent les conséquences sociales et relationnelles de l'opération. A Ogy, un consensus est observable, notamment chez les exploitants, pour dire que le remembrement a entraîné des difficultés post-remembrement (Fig. IV.18.). A l'inverse, à Marsilly, dans les mêmes conditions de terrain, la situation est fort différente. En fait, il semblerait que le caractère et les décisions du Maire d'Ogy aient fortement influencé ses prises de position. En effet, le géomètre comme le chargé d'étude (qui note néanmoins très favorablement ses positions concernant l'environnement), précisent que sa forte personnalité l'entraînait souvent vers une démarche conflictuelle fort préjudiciable lors d'un remembrement. Par ailleurs, ses choix concernant la position des réserves foncières, où ont été réalisées des places à bâtir, n'ont pas été du goût des anciens propriétaires des parcelles concernées. Les recours engagés auprès des différentes instances juridiques étaient principalement liés à cette affaire.

Figure IV.18. – Notes attribuées par les différents acteurs des remembrements d'Ogy (à gauche) et de Marsilly (à droite).



Source : Enquêtes E.M. (1997-1999)

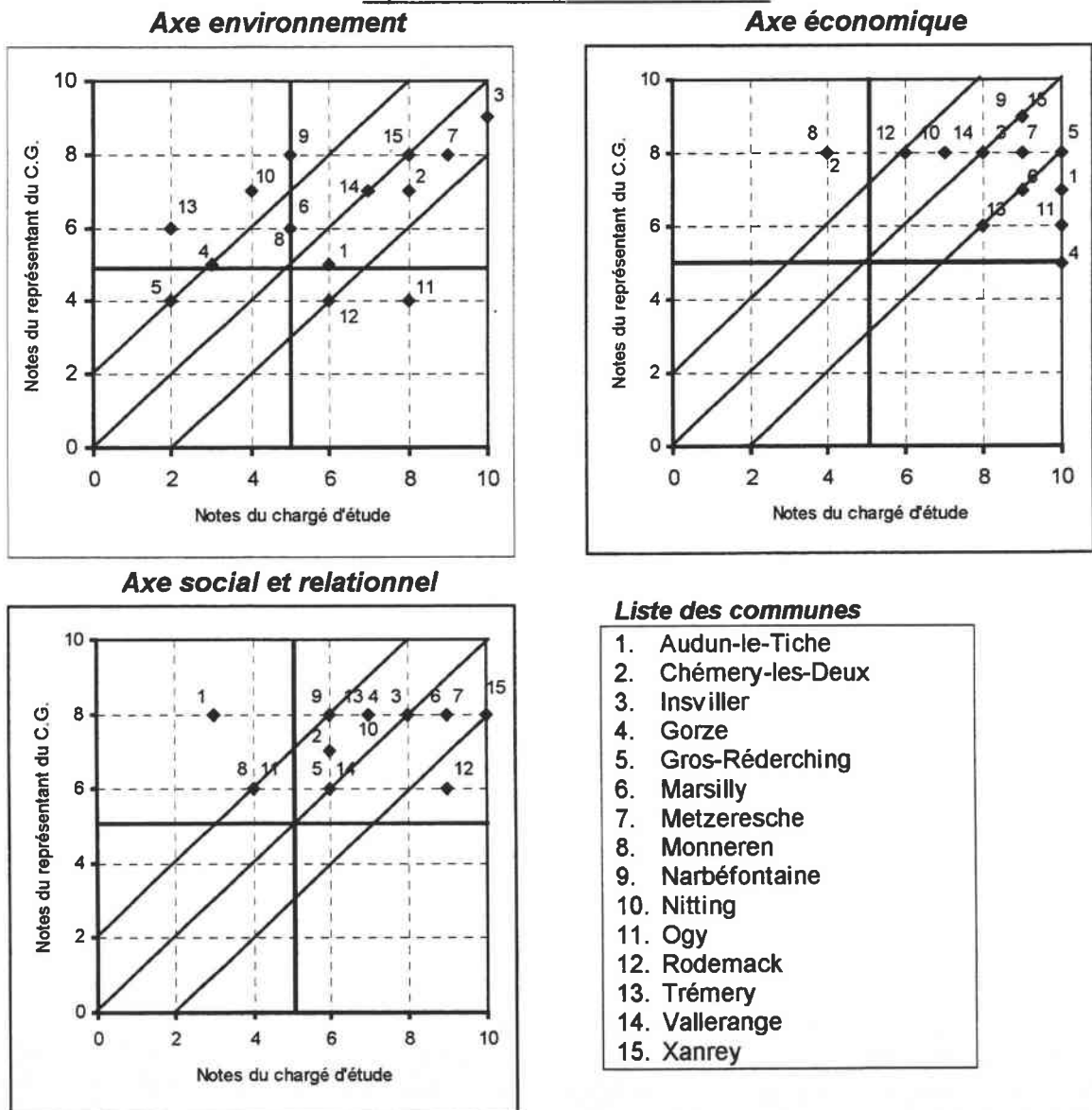
c. Trémery : un remembrement déjà ancien où peu d'aménageurs et d'exploitants ont pu être enquêtés.

Concernant Trémery, il est difficile de prendre position. En effet, cette opération étant déjà ancienne (terminée à la fin de l'année 1986), peu d'acteurs ont pu être rencontrés pour pouvoir s'exprimer au sujet de la qualité de l'aménagement réalisé (le plus gros exploitant de la commune ainsi que le chargé d'étude et le représentant du Conseil Général qui ont suivi l'ensemble des communes de l'échantillon). ces trois acteurs s'accordent pour dire, comme nous avons pu le constater également, que cette opération répondait à une volonté d'intensification. L'approche qualitative de la CCAF répondait donc à des critères essentiellement socio-économiques. Après refonte parcellaire, le corps agricole s'est montré satisfait tout autant que les propriétaires (peu de recours en CDAF). La dimension environnementale n'a été que très peu abordée.

III. Deux acteurs privilégiés des remembrements étudiés : le chargé d'étude²⁵ et le représentant du Conseil Général²⁶.

Sur l'ensemble des communes étudiées, seuls deux aménageurs ont pu suivre le cas de toutes les opérations échantillonnées. Il nous est donc apparu fort intéressant de comparer leur point de vue concernant la qualité post-remembrement de chaque axe. Pour ce faire, nous avons réalisé des graphiques mettant en relation les notes du chargé d'étude (axe des abscisses) à celles du représentant du Conseil Général (axe des ordonnées). Sur ces graphes, nous avons rajouté la ligne d'égalité des notes ($y=x$) ainsi qu'une bande passante (+ ou - 2 points). Les points situés à l'intérieur de cette bande seront considérés comme des remembrements où les avis qualitatifs exprimés seront plus ou moins identiques pour les deux aménageurs.

Figure IV.19. – Comparaison des notes allouées à chaque axe par le chargé d'étude et le représentant du Conseil Général.



Source : Enquêtes E.M. (1997-1999)

²⁵ Thierry DUVAL - directeur d'ECOLOR.

²⁶ Jean-Luc Tailleur.

III.1. L'axe environnement : une relative divergence des avis exprimés impulsée par un système de notation différent.

A l'inverse des autres axes, les notes concernant les conséquences environnementales des remembrements étudiés peuvent être, pour les deux aménageurs, inférieures à la moyenne (5). Le chargé d'étude est plus sévère dans sa notation. En conséquence, sur le graphe concernant l'environnement, on observe une assez forte dispersion que l'on ne retrouve pas sur les autres graphes. Les divergences d'opinions concernent réellement quatre communes toutes situées en dehors de la bande passante définie. Il s'agit de Trémery, de Nitting, de Narbéfontaine et d'Ogy. Pour les trois premières, le chargé d'étude est plus sévère que son homologue dans sa notation alors que pour la quatrième, il l'est au contraire beaucoup moins. Comment expliquer ces divergences d'opinions ? Pour Nitting (10) et Narbéfontaine (9), le représentant du Conseil Général, pour établir son jugement, a pris en considération l'évolution post-remembrement *stricto sensu*. Or, dans ces deux communes, peu d'évolutions ont été constatées en raison de la pauvreté de l'état initial pour Narbéfontaine et de réattributions prioritaires associées à un maintien des îlots de culture pour Nitting. A l'inverse, le chargé d'étude a noté plus sévèrement ces deux opérations en raison du manque de volonté exprimé par les CCAF pour améliorer la situation initiale (notamment à travers des replantations). Le cas de Trémery entre également dans cette logique mais cette fois-ci, le chargé d'étude exprime le fait que ses travaux n'ont pas servi puisque la commission n'en a pas tenu compte. Ceci explique la différence très importante des deux notes (4 points). Concernant Ogy, en toute logique, le chargé d'étude surestime cette fois sa note par rapport à la valeur réelle de l'axe en raison des efforts consentis par la municipalité pour les replantations dans un contexte d'agriculture productiviste.

Les deux aménageurs s'accordent très logiquement sur le cas des communes où les conséquences environnementales ont été minimales voire positives. Cinq communes entrent dans ce scénario : Insviller (3), Metzeresche (7), Xanrey (15), Vallerange (14) et Chémery-les-Deux (2). Les communes les plus problématiques, évoquées dans notre analyse objective post-remembrement, font également l'objet d'un consensus dans la notation de ces deux acteurs. Il s'agit essentiellement de Gros-Réderching (5) et de Rodemack (12). Par contre, tous les deux estiment que le remembrement de Monneren (8) a eu des conséquences moyennes d'un point de vue environnemental alors que nous avons été beaucoup plus sévères dans notre jugement. Le chargé d'étude justifie sa notation par l'ampleur des replantations réalisées sur cette commune qui selon nous n'a aucunement permis de compenser les pertes enregistrées en terme de linéaire de haies et les problèmes d'écoulements engendrés par les travaux connexes souhaités et réalisés. Les communes de Marsilly (6), Gorze (4) et Audun-le-Tiche (1) entrent dans un scénario « moyen » que nous partageons entièrement.

III.2. L'axe environnement : un tassement des points masquant une divergence d'opinion plus marquée.

Le tassement des points dans la partie supérieure droite du graphe indique que la plupart des notes attribuées sont supérieures à 5 pour les deux aménageurs. Cette constatation est fort logique puisque l'objectif du remembrement est avant tout économique et que les impacts environnementaux et socio-relationnels en sont des conséquences directes ou indirectes. Pour autant, la notation n'est pas consensuelle. En effet, le tassement des points masque des opinions très divergentes.

Cinq communes font l'objet d'une divergence d'opinion. Il s'agit de Gorze (4), d'Audun-le-Tiche (1), d'Ogy (11), de Monneren (8) et de Chémery-les-Deux (2). Pour les trois premières, les notes de 10 données par le chargé d'étude ne tiennent pas compte de l'évolution mais uniquement de l'état post-remembrement. En effet, pour ces trois

communes, le parcellaire d'exploitation était déjà bien constitué avant les opérations. Le remembrement a simplifié le parcellaire cadastral sans bouleverser profondément les îlots de culture. A contrario, le représentant du Conseil Général en a tenu compte puisque selon lui l'intérêt économique du remembrement de Gorze²⁷ était tout relatif. Les cas de Monneren (8) et de Chémery-les-Deux (2) sont très différents. Dans les deux cas, pour le chargé d'étude les résultats économiques pour les exploitations comme pour la commune n'ont pas été à la hauteur de ce que l'on pouvait attendre. Les avis exprimés par les exploitants et l'analyse objective de la taille moyenne des îlots de culture, principalement pour Chémery-les-Deux (2), conforte la notation du chargé d'étude qui semble en adéquation avec la réalité du terrain. Toutes les autres communes sont bien positionnées en terme de notation pour les deux aménageurs.

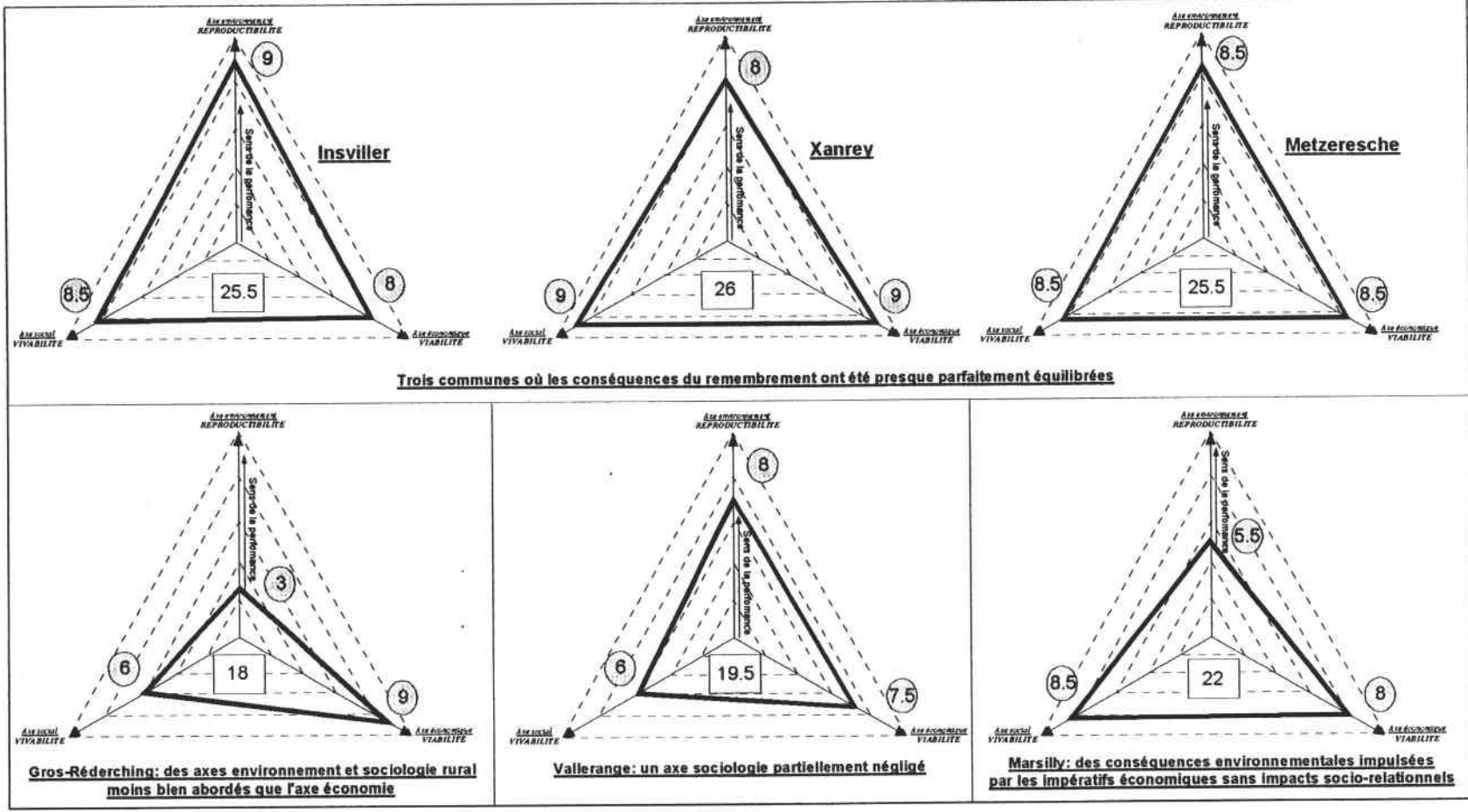
III.3. L'axe social : des avis presque consensuels.

Des trois axes, il est sans conteste celui qui offre le moins de variabilité dans la notation. En effet, seules deux communes font l'objet de divergences d'opinions : Audun-le-Tiche (1) et Rodemack (12). Pour la première, le chargé d'étude regrette principalement que la commune n'ait pas adhéré à ses projets (notamment la protection de trois espaces naturels sensibles qu'il avait mis en valeur dans l'étude d'impact du remembrement). Il s'agit donc d'une note sanction qui ne tient pas compte des conditions réelles de travail des aménageurs et de la CCAF lors du remembrement et de l'incidence globale de l'aménagement d'un point de vue social (pas de recours en CDAF, pas de problèmes particuliers évoqués d'un point de vue relationnel, une relative satisfaction affichée par les autres aménageurs et par les exploitants). L'avis exposé par le chargé d'étude est donc totalement conditionné par des événements le concernant exclusivement. L'opposition des notations concernant Rodemack est moins marquée. Ici, c'est le responsable du remembrement pour le Conseil Général qui est plus sévère. Son avis est motivé par une connaissance fine (même s'il appartient au Conseil Général, pour faciliter la gestion des dossiers, son bureau se situe à la DDAF où il côtoie tous les jours les agents du Ministère avec qui il échange de très nombreuses informations) des procédures juridiques qui ont été complexes sur cette commune. En ce sens, dans ce cas précis, la note du chargé d'étude nous semble surestimée.

Pour toutes les autres communes, les avis exprimés sont globalement partagés par ces deux acteurs. On retrouve très bien placée les communes de Xanrey, de Metzersesche, de Marsilly, d'Insviller. De même, les communes les plus problématiques, conformément à ce que nous évoquions lors de l'approche juridique et relationnelle, sont Monneren, Ogy, Gros-Réderching et Vallerange.

²⁷ C'est dans cette commune que ce phénomène d'officialisation du parcellaire d'exploitation a été le plus marqué.

Figure IV.20. – Les triangles de qualité faisant l'objet d'un consensus pour les deux acteurs avant suivi toutes les opérations de remembrement étudiées



Les jugements comparés de ces deux aménageurs qui ont suivi toutes les opérations de remembrement étudiées apportent des indications très importantes pour en estimer la qualité *a posteriori* :

➤ **La perception de la qualité est influencée par différents filtres.** Pour les trois axes, le chargé d'étude a ainsi montré que sa notation pouvait être fortement influencée par des événements qui pourraient apparaître mineurs pour d'autres. Sur l'axe environnement, par exemple, il semble plus généreux pour les communes ayant réalisé des plantations post-remembrement (Ogy et Rodemack entrent dans ce cas de figure). De même, pour l'axe relationnel (étroitement lié dans son cas à l'axe environnement), il a systématiquement sanctionné les communes où la CCAF n'avait pas suivi son projet (Audun-le-Tiche, Monneren). Seule Ogy ne semble pas cadrer avec cette logique de notation. Les notes allouées par le responsable du Conseil Général semblent plus objectives, intégrant une vision plus globale. En effet, sa fonction (qui peut être considérée comme un filtre) le place dans une situation plus centrale (suivi de tous les dossiers, allocation des aides, démarchage avec les différents bureaux d'études, etc.) lui permettant d'intégrer de nombreuses informations pour justifier sa notation.

➤ **Seules 6 communes sur 15 font l'objet d'un consensus complet pour les trois axes** (Fig IV.20).

① Les trois communes d'Insviller, de Metzeresche et de Xanrey ont eu des conséquences positives sur les trois axes.

② A l'inverse, pour la commune de Gros-Réderching les deux aménageurs évoquent le scénario d'une opération à vocation exclusivement économique ayant eu des conséquences néfastes sur les deux autres axes et plus particulièrement sur celui concernant l'environnement.

③ Le cas de Vallerange est perçu comme un aménagement satisfaisant pour les deux axes « environnement » et « économie » mais avec des répercussions sensibles sur le troisième axe (social).

④ Marsilly entre dans le même type de scénario que Vallerange, mais ce sont les deux axes socio-économiques qui prennent le pas sur l'axe environnement.

➤ **Seules deux communes sont concernées par des divergences sur deux axes.** Il s'agit d'Audun-le-Tiche et Ogy. Pour la première, l'axe économie est plus favorable pour le chargé d'étude (qui juge plus l'état actuel du parcellaire que son évolution lors du remembrement), alors que pour l'axe relationnel, c'est l'inverse.

IV. Remembrement et agriculture durable : peut-on prendre position en fonction des résultats obtenus ?

Pour bien comparer notre vision objective de la qualité des remembrements réalisés à celle de l'ensemble des acteurs concernés par ces opérations, et ainsi prendre position quant à la durabilité de l'aménagement réalisé, il nous a été nécessaire de traduire synthétiquement et numériquement notre vision de la qualité. Pour ce faire, nous avons élaboré une méthode simple qui consiste à traduire quantitativement la qualité des axes pour pouvoir la comparer à celle des autres acteurs. Pour répondre à cet objectif nous avons construit pour chaque axe une grille mettant en relation une notation à une appréciation ou à une valeur numérique objective pour le critère considéré.

IV.1. L'axe environnement : des critères et des appréciations exclusivement qualitatifs.

La valeur globale de ce premier axe sera la synthèse des valeurs agrégées des sept sous-axes (ou composantes paysagères) analysés pour chaque commune (Partie II). Pour ce volet environnemental, chaque sous-axe est uniquement décrit par des appréciations qualitatives (Tab. IV.7.).

L'extrême diversité des conséquences possibles d'un remembrement d'un point de vue environnemental oblige à rester relativement général dans l'appréciation et donc dans la notation. Par ailleurs, si pour certains axes (vergers, haies, etc.), il est assez facile de réaliser une estimation qualitative pour d'autres, et notamment pour les axes concernant la partie hydraulique, hydrologiques et le réseau de chemin, cette opération est plus complexe en raison de nombre important de sous-critères à prendre en considération.

Malgré cette limite fondamentale propre à toutes les méthodes d'aritmomorphisme (Schärlig, 1996)²⁸, cette technique permet d'affecter une valeur à l'axe considéré. L'appréciation globale est ensuite donnée par une simple moyenne de la note des 7 axes (Tab. IV.8.)²⁹.

Tableau IV.8. – Notes allouées par commune et par axe selon la grille établie pour le volet environnemental.

Notes allouées par axe selon la grille établie	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 5	Axe 6	Axe 7	Moyenne pour l'axe	Coef. de variation
Audun-le-Tiche	7	9	6			8	6	7,2	0,18
Gorze	6	7	7				7	6,75	0,07
Rodemack	5	3	7	8		4	5	5,33	0,35
Chémery-les-Deux	6	5	6	4			8	5,8	0,26
Monneren	3	2	5				5	3,75	0,4
Metzeresche	8	7	9	10			8	8,4	0,14
Narbéfontaine	6	7	6	7			6	6,4	0,09
Vallerange	4	7	7	9	5		7	6,5	0,27
Insviller	10	6	9	9		10	8	8,67	0,17
Gros-Réderching	4	5	5	8		3	4	4,83	0,36
Trémery	5	7	5				4	5,25	0,24
Ogy	6	7	6	6			5	6	0,12
Marsilly	4	6	6	7			5	5,6	0,2
Xanrey	8	7	9	8		8	8	8	0,08
Nitting	8	7	6	8			9	7,6	0,15
Moyenne	6	6.13	6.6	7.64	5	6.25	6.33	6.41	
Coef. de variation	0.31	0.28	0.21	0.2	0	0.43	0.26	0.22	

Source : Eric Marochini (1999)

Pour chaque axe et chaque commune, nous avons également calculé un coefficient de variation des notes attribuées. L'analyse par axe de ces coefficients révèle des oppositions très marquées. Pour les axes haies et boisements, ainsi que les espaces naturels sensibles, une très forte variabilité a été observée.

²⁸ SCHÄRLIG (A.) (1996), *Pratiquer Electre et Prométhée. Un complément à décider sur plusieurs critères*, Lausanne, Presses Polytechniques et universitaires romandes, 173 p.

²⁹ Il serait théoriquement nécessaire d'affecter à chaque critère un coefficient d'importance. Néanmoins, dans l'état actuel de nos recherches ce scénario n'a pas encore été envisagé.

Tableau IV.7. - Notes allouées par axes en fonction des appréciations qualitatives établies (volet environnement)

	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Axe 1	Dégradation totale du linéaire	Très forte dégradation du linéaire + détérioration qualitative	Fort dégradation du linéaire + détérioration qualitative	Dégradation quantitative et qualitative (absence d'entretien)	Baisse plus qualitative que quantitative	Bilan mitigé en tous points	Baisse plus quantitative que qualitative	Quelques pertes mais maintien des haies d'intérêt	Maintien presque total de la situation initiale	Maintien de la situation initiale	Maintien de la situation initiale et améliorations ponctuelles
Axe 2	Dégradation très importante et généralisée (érosions, inondations, assèchements)	Dégradation très importante	Dégradation importante	Dégradation marquée	Dégradation sensible	Quelques traces d'érosion	Augmentation plus marquée du linéaire de fossés avec des traces d'érosions légères	Augmentation sensible du linéaire de fossés avec peu de conséquences	Maintien presque total de la situation initiale	Maintien de la situation initiale	Maintien de la situation initiale et améliorations ponctuelles (protection des berges, etc.)
Axe 3	Dégradations très nombreuses sur le réseau remettant en cause presque de manière globale le projet établi (aucune durabilité)	Dégradation très importante du réseau	Dégradation importante du réseau Absence d'intégration paysagère Perte de fonctionnalité	Dégradation marquée du réseau Absence d'intégration paysagère Perte de fonctionnalité ou utilisation non souhaitée	Dégradations sensibles et ponctuelles du réseau nécessitant localement une remise en état	Problèmes ponctuels (perte de qualité des chemins ou mauvais choix de matériaux, etc.)	Réseau de qualité (pas de dégradation majeure) mais sans intégration paysagère	Réseau de qualité (pas de dégradation majeure) avec une intégration paysagère limitée	Chemins de qualité avec une intégration paysagère correcte (matériaux, plantations)	Chemins de qualité avec une bonne intégration paysagère (matériaux, plantations)	Réutilisation du réseau initial Chemins de contournement Bonne intégration paysagère Interconnexion maintenue Bonne desserte des terroirs
Axe 4	Très forte réduction du nombre d'arbres	Très fortes pertes d'arbres	Pertes importantes d'arbres	Pertes marquées	Baisse plus qualitative que quantitative	Bilan mitigé en tous points	Baisse plus quantitative que qualitative	Quelques pertes d'arbres	Maintien presque total de la situation initiale	Maintien de la situation initiale	Augmentation du nombre d'arbres
Axe 5 Vallée						Suppression ponctuelle sans trace d'érosion					
Axe 6	Détérioration et perte définitive de tous les sites mis en valeur	Très importantes dégradations avec perte des caractères remarquables initiaux	Importantes dégradations avec perte des caractères remarquables initiaux	Dégradation sensible avec perte des caractères remarquables initiaux	Pas de prise en compte	Pas de prise en compte (pas de conséquences à attendre à court terme)	Prise en compte partielle	Quelques modifications sur le ou les sites sans conséquence notable	Réattribution des sites et préservation des qualités indiquées dans l'EI	Acquisition communale des sites mis en valeur et préservation des qualités indiquées dans l'EI	Acquisition Protection Gestion des sites mis en valeur
Axe 7	Très fort développement des TL Perte très importante d'éléments arborés Pas de respect des limites naturelles Parcelles totalement géométrisées sans respect des limites naturelles	Très fort développement des TL, parcellaire dessiné pour une agriculture intensive	Fort développement des TL, parcellaire dessiné pour une agriculture intensive	Développement marqué des TL	Situation mitigée Augmentation des TL, pertes importantes d'éléments arborés, etc.	Situation mitigée Augmentation des TL, perte sensible d'éléments arborés, etc.	Légère augmentation des TL	Très légère augmentation des TL	Maintien presque total de la situation initiale	Maintien de la situation initiale (lots inchangés)	Amélioration par des positionnements plus judicieux, par des labours éloignés des berges des cours d'eau, par un respect des limites naturelles, jachères en bordure des cours d'eau, etc.

Source : Eric Marochini (1999)

Pour le premier, l'explication réside dans l'évolution des aides allouées par le département durant ces dix dernières années. Ainsi, si pour les opérations les plus récentes, les pertes ont pu être relativement compensées par des replants (Xanrey, Insviller, Metzeresche, etc.), pour les plus anciennes cela n'a pas été le cas (Gros-Réderching, Gorze, Trémery). Par ailleurs, certaines communes ont été mal notées parce que le projet de replantation n'avait compensé que partiellement les pertes observées (Rodemack) ou s'était limité à des plantations « d'ornement » trop localisées, masquant les arasements de haies d'intérêt écologique (Vallerange). Pour l'axe Espaces Remarquables, l'explication est un peu différente. En effet, si en premier lieu moins de communes sont concernées, la méthode d'estimation est, pour cet axe, plus discriminante. En effet, dans le cadre de ces espaces particuliers, le moindre changement peut entraîner une disparition complète ou une perte des principaux caractères écologiques. Sur une échelle allant de 0 à 10 (Tab. IV.9.), le nombre de scénarios envisageables est plus difficile à identifier.

Pour les axes vergers et chemins, la situation est très différente. En effet, la variabilité est moindre puisque pour la plupart des communes, ce sont des axes très importants à respecter. Pour les vergers, la très faible variabilité enregistrée s'explique en grande partie par les mesures compensatoires allouées par le département (nouveaux plants fournis) qui ont concerné 13 communes sur 15 de notre échantillon. Par ailleurs, le verger constitue un patrimoine auquel les lorrains sont très attachés. Les propriétaires y accordent donc un intérêt tout particulier. De même, sur l'échantillon retenu, deux communes possédaient un syndicat d'arboriculture qui a suivi activement les travaux de la CCAF de ce point de vue (Vallerange, Gros-Réderching). Pour les chemins, la situation est presque identique. En effet, que ce soit les propriétaires, la commune, les exploitants, tous ont un intérêt à souhaiter la réalisation de chemins de qualité. Pour cet axe, la différence entre les communes se fait principalement sur l'intégration paysagère du réseau de chemins (Metzeresche, Insviller, Xanrey, etc.).

Par commune, le coefficient de variation calculé permet de relativiser la moyenne obtenue. En effet, pour certaines communes la moyenne est fortement influencée par une voire deux notes très discriminantes (Tab. IV.9.). Rodemack entre dans ce scénario. La notation des axes 1 (haies) et 6 (ENS) explique en grande partie la valeur médiocre de la moyenne et le fort coefficient de variation. Il en est de même pour Gros-Réderching, mais cette fois-ci la moyenne générale est relevée par un seul axe (vergers) dont la notation diffère très fortement des autres axes. Pour des communes comme Xanrey, Metzeresche et Insviller, le coefficient de variation relativement faible indique une approche qualitative globale pour le volet environnement.

IV.2. L'axe économique : un mélange d'appréciations numériques et qualitatives.

Contrairement à l'axe environnement, les cinq axes étudiés ne sont pas uniquement qualitatifs. Le premier critère utilisé, pour donner une appréciation générale sur l'impact économique des remembrements, est le coefficient de réduction du nombre de parcelles cadastrées (Tab. IV.9.). Ce critère est très discriminant puisque les scénarios selon les communes sont très variables. En effet, le morcellement parcellaire à Gros-Réderching, à Rodemack ou à Metzeresche, n'a rien à voir avec celui des communes du Plateau Lorrain Sud (Ogy, Marsilly, Xanrey (second remembrement)) ou du Pays-Haut (Audun-le-Tiche et Gorze). Pour ce premier critère l'allocation des notes de 0 à 10 a été réalisée selon une distribution par demi écart-type autour de la moyenne du coefficient de réduction du nombre de parcelles sur la période 1980-1995 (moyenne = 5.23) (Tab. IV.10.). Ainsi, avec ce système de distribution, les notes reflètent bien l'intensité de la réduction par rapport à une tendance moyenne. La commune de Gros-Réderching par exemple, avec un coefficient de réduction de 8.7 (de 7423 à 854 parcelles), se situe ainsi dans la catégorie 8. A l'inverse, la commune de Xanrey (second remembrement), avec un coefficient de réduction de 2.6 s'intègre à la catégorie 2.

Tableau IV.9. - Notes allouées par axes en fonction des appréciations qualitatives et quantitatives établies (volet économie)

Notes	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Axe 1 Coefficient de réduction du nombre de parcelles	0	1 à 1.935 Réduction très faible	1.936 à 3.03	3.04 à 4.125	4.126 à 5.22	5.23 à 6.31 Réduction moyenne (moyenne 1980-1995 : 5.23)	6.32 à 7.41	7.42 à 8.5	8.51 à 9.6	9.6 à 10.7	>10.7 Très forte réduction
Axe 2 Morcellement parcellaire post-remembrement (en ares)	0 à 25 Morcellement parcellaire très important	26 à 50	51 à 75	76 à 100	101 à 125	126 à 150 Morcellement parcellaire moyen après les opérations (moyenne 1980-1995 : 126)	151 à 175	176 à 200	201 à 250	251 à 300	> 300 Morcellement parcellaire très faible
Axe 3 Evolution des parcellaires d'exploitation	Aucune évolution pour toutes les exploitations	Très peu d'évolution	Peu d'évolution	Evolution très sensible et très hétérogène	La situation des exploitations est variable	Le remembrement n'a servi qu'à une officialisation des parcellaires d'exploitation déjà constitués avant les opérations	Bon regroupement et rapprochement (une exception possible)	Très bon regroupement et rapprochement (une exception possible)	Très bon regroupement et rapprochement	Les terres ont été bien regroupées. La plupart des indices (Is) se situent autour de 0.2.	Toutes les exploitations du ban ont connu une très forte réduction du nombre d'îlots. De plus les indices Is sont tous inférieurs à 0.2
Axe 4 Satisfaction exprimée par les exploitants par rapport aux conséquences directes ¹	0 Tous les exploitants n'ont unanimement pas constaté les effets attendus du remembrement	1 à 10%	11 à 20%	21 à 30%	31 à 40%	41 à 50% Avis partagés sur la question	51 à 60%	61 à 70%	71 à 80%	81% à 90%	91 à 100% Tous les exploitants ont unanimement constaté tous les effets attendus du remembrement
Axe 5 Incidence économique directe (charge-rendement-revenus) ²	0 Aucun effet économique	1 à 10%	11 à 20%	21 à 30%	31 à 40%	41 à 50% Avis partagés sur la question	51 à 60%	61 à 70%	71 à 80%	81% à 90%	91 à 100% Tous les exploitants ont unanimement constaté un effet économique sur au moins un des critères

Source : Eric Marochini (1999)

¹ Critère 1 = Gain de temps dans le travail des parcelles / Critère 2 = Amélioration des conditions de travail / Critère 3 = Gain de temps dans les déplacements / Critère 4 = Amélioration grâce aux travaux connexes.

² Rapport entre le nombre d'indication d'évolution des critères (charge-production-revenu) et le nombre total d'avis exprimés (Tab. III.A.9.). Si l'exploitant a indiqué que le délai était trop court pour juger, on n'en tient pas compte. Le nombre d'avis exprimés est donc plus faible (Xanrey, Monneren)

**Tableau IV.10. - Notes allouées par axe et par commune pour l'axe « économie »
selon la grille d'analyse établie**

Notes allouées par axe selon la grille établie	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 5	Moy. (Axe 2-Axe 5)	Coef.Var.
Audun-le-Tiche	3	8	5	5	7	6,25	0,24
Gorze	2	8	5	5	4	5,50	0,31
Rodemack	4	3	6	8	2	4,75	0,58
Chémery-les-Deux	6	5	3	5	7	5,00	0,33
Monneren	6	5	7	9	8	7,25	0,24
Metzeresche	5	4	7	9	9	7,25	0,33
Narbéfontaine	5	5	6	9	8	7,00	0,26
Vallerange	7	5	7	7	8	6,75	0,19
Insviller	4	4	10	10	8	8,00	0,35
Gros-Réderching	8	6	4	7	6	5,75	0,22
Trémery	2	3	5	10	10	7,00	0,51
Ogy	3	8	7	9	9	8,25	0,12
Marsilly	3	5	7	8	8	7,00	0,20
Xanrey	2	8	9	10	6	8,25	0,21
Nitting	3	3	5	10	10	7,00	0,51
Moyenne	4.2	5.33	6.2	8.1	7.33	6,73	
Coef. Var.	0.45	0.35	0.29	0.23	0.29	0,16	

Source : Eric Marochini (1999)

Pour ce premier axe, le coefficient de variation est donc inévitablement très important (0.45) (Tab. IV.10.). C'est pourquoi, nous ne l'avons pas intégré à la moyenne générale du volet économique. En effet, des communes où la situation post-remembrement est très bonne (îlots très bien regroupés et situés) seraient en conséquence fortement pénalisées (communes du Pays-Haut et du PLS principalement).

Le second prend en considération un critère plus comparable pour chaque commune. Il s'agit du morcellement parcellaire (cadastral) post-remembrement. Là encore, les classes de notations ont été distribuées autour de la moyenne sur la période 1980-1995 (126 ares). L'écart entre chaque classe n'a pas été normalisé (Tab. IV.9.). La distribution a été opérée selon un pas de 25 ares autour de la moyenne. Les résultats obtenus (Tab. IV.10.) montrent ainsi une plus grande homogénéité que pour le critère précédent. Le coefficient de variation reste néanmoins encore assez élevé à la faveur de la situation des communes du PLS (hormis Marsilly et Trémery) et du Pays-Haut qui s'individualisent très nettement en raison d'un morcellement parcellaire résolument faible (> à 200 ares).

Le troisième critère (certainement le plus important pour l'exploitation) s'attache à donner une estimation de la situation des îlots d'exploitation. Cette opération est délicate puisqu'il s'agit de transposer des résultats propres à chaque exploitation à l'échelle de la commune. En ayant conscience de ce biais, nous avons tout de même pu définir 11 catégories résumées sur le tableau IV.10. Cet axe, comme les deux derniers, prend en considération les résultats des enquêtes menées auprès des exploitants. De ce fait, leur objectivité peut dans certains cas être remise en cause (cas des exploitants niant toute amélioration sous prétexte de discordes avec d'autres exploitants ou propriétaires). Pour autant, ils restent très significatifs de la tendance générale exprimée.

Le quatrième critère (axe 4) donne le pourcentage de conséquences directes (4) constaté par les exploitants enquêtés. Ces quatre conséquences sont les gains de temps dans le travail des parcelles, l'amélioration des conditions de travail, les gains de temps dans les déplacements et les apports des travaux connexes réalisés. Prenons l'exemple de la

commune de Xanrey où 7 exploitants se sont exprimés. Le nombre total d'avis sur les quatre critères est donc de 28 (4×7). Or, tous les exploitants ont constaté toutes les conséquences théoriques (Tab. III.A.5.). La valeur du critère est donc de 100% et la classe d'appartenance (Tab. IV.9.) est la n°10. A contrario, à Gros-Réderching, 6 exploitants se sont exprimés pour 15 avis positifs. Le rapport devient donc ici de 15 pour 24 soit 62,5%. La classe d'appartenance est donc la n°6 (Tab. IV.10.), ce qui est très moyen par rapport à des effets directs attendus pour une commune où le morcellement parcellaire était si important avant les opérations.

Le dernier critère (axe 5) entre dans la même logique que le précédent. Il prend en considération les avis exprimés par les exploitants lors des enquêtes réalisées. Il a été calculé à partir de tableau III.A.9. qui résume les opinions des exploitants concernant la réduction des charges, l'augmentation des productions, l'amélioration des revenus théoriquement induite par la refonte parcellaire. Pour bien comprendre la méthode de calcul, prenons une fois encore un exemple. A Vallerange, cinq exploitants se sont exprimés pour trois critères. Il y a donc au total 15 avis. Or, dans cette commune la non constatation d'un des trois critères concernent quatre avis. Le rapport est donc de $(15-4)/15$ c'est à dire 0.73 (ou 73%). Avec ce résultat, cette commune s'intègre à la classe n°8 (Tab. IV.9.).

IV.3. L'axe socio-relationnel : entre quantitatif et qualitatif.

Comme pour l'axe économique, les critères utilisés seront à la fois quantitatifs et qualitatifs. Les deux premiers concerneront l'approche juridique et seront quantitatifs (indices $Cdaf^1$ et Ta^1) et les deux seconds, qui s'attacheront à estimer la qualité du relationnel entre les aménageurs et les aménagés ainsi qu'entre les différents membres de la sphère villageoise avant et après les opérations, seront qualitatifs.

Tableau IV.12. - Notes allouées par axe et par commune pour l'axe « socio-relationnel » selon la grille d'analyse établie

Notes allouées par axe selon la grille établie	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Moy.	Coef.Var.
Audun-le-Tiche	10	10	7	7	8,5	0,20
Gorze	10	10	8	8	9	0,13
Rodemack	7	7	5	4	5,75	0,26
Chémery-les-Deux	5	5	4	3	4,25	0,23
Monneren	3	5	3	2	3,25	0,39
Metzeresche	4	5	8	9	6,5	0,37
Narbéfontaine	5	10	7	7	7,25	0,28
Vallerange	0	2	6	3	2,75	0,91
Insviller	7	6	10	9	8	0,23
Gros-Réderching	4	6	3	4	4,25	0,30
Trémery	5	6	7	7	6,25	0,15
Ogy	5	5	4	3	4,25	0,23
Marsilly	7	6	8	7	7	0,12
Xanrey	8	10	9	10	9,25	0,10
Nitting	8	7	7	8	7,5	0,08
Moyenne	5.87	6.67	6.4	6.07	6.25	
Coef. Var.	0.45	0.35	0.33	0.43	0.33	

Source : Eric Marochini (1999)

Tableau IV.11. - Notes allouées par axes en fonction des appréciations qualitatives et quantitatives établies (volet socio-relationnel)

Notes allouées	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Axe 1 Les recours auprès de la CDAF (valeurs de l'indice CDAF ¹)	> à 6.75 Problèmes très nombreux et variés]5.9,6.75] +2.5σ]5.05,5.9] +2σ]4.2,5.05] +1.5σ]3.35,4.2] +1σ]2.5,3.35] [moy, +0.5σ] Dans la moyenne des indices de 1981 à 1994. Moyenne=2.5 σ=1.7]1.65,2.5] -0.5σ]0.8,1.65] -1σ]0.8,0] -1.5σ		0 Aucun recours en CDAF Probabilité (1949-1994=4.9%)
Axe 2 Les recours auprès du TA (valeurs de l'indice TA ¹)	> à 2.87 Problèmes nombreux et variés]2.46,2.87]]2.05,2.46]]1.64,2.05]]1.23,1.64]]0.82,1.23] [moy, +0.5σ] Dans la moyenne des indices de 1978 à 1994. Moyenne=0.82 σ=0.82]0.41,0.82]]0,0.41]			0 Aucun recours au TA
Axe 3 La qualité des relations aménageurs-exploitants	Très mauvaise entente	Relations très difficiles	Relations difficiles	Problèmes de personnes (une ou deux)	Quelques difficultés	Relations « moyennes »	Entente correcte	Bonne entente (une exception)	Bonne entente	Très bonne entente	Entente exemplaire et fructueuse entre les aménageurs et les exploitants
Axe 4 Les tensions internes à la sphère villageoise avant et après remembrement	Tensions ante et post remembrement de nature à véritablement remettre en cause le remembrement réalisé	Tensions importantes avant et avivées par le remembrement	Tensions vives après remembrement impliquant de nombreuses personnes (exploitants, propriétaires, etc.)	Querelles de personnes avivées par les opérations.	Problèmes de jalousies	Relations « moyennes »	Quelques petits problèmes exploitants-propriétaires	Entente correcte sans difficulté majeure	Bonne entente	Très bonne entente et réduction des conflits par le biais du remembrement	Entente exemplaire et fructueuse entre exploitants. Très bonne entente avec les propriétaires.

Source : Eric Marochini (1999)

Les critères concernant les recours auprès des deux instances juridiques principales (CDAF et TA) permettent de donner une idée du niveau de satisfaction et intègre également, contrairement à précédemment, l'avis des propriétaires. Pour ces deux critères, l'attribution des notes est réalisée en fonction d'une distribution autour de la moyenne calculée sur des pas de temps différents pour les deux indices. En effet, l'analyse des indices juridiques (Partie III – Volet B – Chapitre 1) a montré que la moyenne annuelle n'était pas homogène dans le temps et que la valeur des indices était réellement à la baisse depuis 1949. La grille de notation utilisée pour ces deux critères est exposée dans le tableau IV.11.

Les deux critères suivants sont d'ordres qualitatifs. Leur notation est donc établie selon une grille d'appréciation résultant d'une démarche participante (enquête basée sur des questions fermées et ouvertes). Le tableau IV.11. expose les appréciations retenues.

Les résultats de cette démarche, exposés dans le tableau IV.12., contrairement aux deux autres volets, sont très variables pour les quatre critères. Les coefficients de variations par axe sont tous élevés car, plus encore que pour les autres critères, chaque commune est un cas très spécifique. Vallerange, par exemple est largement sanctionnée en raison du nombre de recours en CDAF qui atteint des proportions très importantes par rapport à ce que l'on avait coutume d'observer sur la période 1980-1995. A contrario, lors d'un remembrement si aucun recours n'est engagé tant en CDAF qu'au TA, la notation de 10 crée un écart très important avec les communes problématiques. Ceci explique également le très fort coefficient de variation observable.

IV.4. L'analyse intégrée : confrontation de la méthode dite « objective » (analyse du géographe) et des perceptions des acteurs concernés (exploitants, aménageurs, acteurs locaux).

Prendre position sur la durabilité du remembrement, c'est s'interroger sur l'équilibre des conséquences de cette opération et sur la perception partagée de celui-ci. C'est pourquoi, commune par commune, nous avons réalisé des graphiques³⁰ résumant l'ensemble des critères synthétiques utilisés³¹ pour les trois volets et confrontant nos résultats à ceux de l'ensemble des acteurs interrogés à ce propos.

a. Une durabilité sans équivoque, une qualité unanimement appréciée.

Deux communes entrent dans ce scénario : Insviller et Xanrey (Annexe IV.2.). Parmi celles-ci, Insviller est indéniablement une référence qualitative. La figure IV.21. montre deux triangles bien équilibrés dont les formes ne diffèrent que très peu et dont la surface est importante. Sur les trois axes, même si on ne peut pas être affirmatif sur les seuils permettant de parler de reproductibilité, de viabilité ou de vivabilité, les notes allouées permettent de se rapprocher du scénario idéal de ce point de vue. Les radars sur la figure IV.21. permettent de bien sérier le degré d'explication des axes intermédiaires de la note générale. Pour l'axe environnement par exemple, dans le cas d'Insviller, seul le sous-axe 2 (cours d'eau et fossés) possède une note moyenne. Pour l'axe économique, ce sont les sous-axes 1 et 2, en raison d'un morcellement parcellaire (cadastral) post-remembrement toujours moyen, qui possèdent des valeurs moins importantes. Ces graphiques permettent de très bien résumer la situation pour chaque commune. Les triangles de Xanrey répondent à la même logique. L'axe relationnel semble néanmoins avoir fait l'objet d'une attention toute

³⁰ Afin de ne pas saturer le volume principal de la thèse, nous avons regroupé toutes les figures réalisées dans le volume annexe de cette thèse.

³¹ Nous n'avons pas intégré la dimension aménagement rural dans notre approche critériée car elle entre dans une logique particulière fonction des besoins, nécessairement différents, des communes étudiées.

particulière. Ceci explique très certainement les réussites constatées de cet aménagement pour les deux autres axes.

Figure IV. 21. – Insviller : l'exemple d'un remembrement dont la qualité est partagée par les aménageurs, les exploitants, les acteurs locaux et le géographe (méthode dite objective)

Conception et réalisation graphique : Eric Marochini (1999)

b. Une absence de viabilité, de vivabilité, de reproductibilité : le scénario catastrophe (Gros-Réderching, un remembrement en marge de toute durabilité).

Seule une commune entre dans cette catégorie. Il s'agit de Gros-Réderching (Annexe IV.3.). Les deux triangles ont des formes semblables avec une surface très faible. Pour l'axe économique, notre méthode semble même moins sévère que le jugement apporté par les aménageurs et les exploitants alors que la tendance est généralement inverse (Tab. IV.14.). Les résultats obtenus, par une méthode ou par une autre, confirment donc que ce remembrement de Gros-Réderching, terminé au début des années 90, ne peut en aucune manière répondre aux critères qualitatifs énoncés aujourd'hui. Dans ce cas précis, on peut même s'interroger, alors que de nombreuses exploitations³² vont encore disparaître sur ce ban³³, sur la durabilité de la refonte parcellaire au sens premier du terme (c'est-à-dire dans

³² Sur cette commune, le remembrement a incontestablement concouru à un processus de concentration des exploitations agricoles (Cf. Partie 3 – Volet A).

³³ La pyramide des âges devient défavorable et dans le même temps le nombre de double-actifs, encore important, devrait inévitablement régresser.

combien de temps faudra-t-il songer à un second remembrement ?) et non selon notre définition.

c. Les communes aux axes plus ou moins équilibrés mais un peu en retrait par rapport à une certitude de durabilité.

A l'intérieur de cette catégorie, on peut distinguer plusieurs cas de figure.

⇨ La commune de Metzeresche³⁴ (Annexe IV.4.) propose deux triangles relativement semblables. Néanmoins, si la reproductibilité semble acquise dans les deux cas, les deux autres axes semblent un peu en retrait (problèmes relationnels ante remembrement, situation des exploitations très variable en terme de parcellaire). Concernant l'axe vivabilité, notre méthode d'estimation, appliquée au cas particulier de Metzeresche, est très discriminante. En effet, l'originalité de cette commune repose sur le fait que les opérations ont été difficiles à mettre en place, à démarrer en raison de la forte opposition des petits propriétaires. De fait, les critères que nous avons choisis, et notamment les deux axes juridiques, ne traduisent pas l'effort pour aller vers une pleine satisfaction mais au contraire les difficultés techniques et relationnelles pour y parvenir. Or, lors de ce remembrement le nombre de recours (en CDAF puis au TA) a été assez important. La valeur moyenne de l'axe est donc selon nous biaisée par rapport à une réalité que les acteurs ont certainement mieux estimée. En tout état de cause, ce remembrement constitue une réussite indéniable au regard des difficultés initiales.

⇨ Le cas de Narbéfontaine (Annexe IV.6.) est un peu similaire. Néanmoins, ici c'est l'axe viabilité qui semble plus important, alors que l'axe reproductibilité est moins bien noté. De ce point de vue, la méthode dite « objective » semble plus sévère que l'appréciation des acteurs de ce remembrement. Ce sont les axes 2 et 3 du volet économique, n'offrant que des notes moyennes, qui influencent la valeur de l'axe. En effet, le morcellement parcellaire y reste moyen et l'évolution des parcellaires d'exploitation a été moyenne par rapport à d'autres communes.

⇨ Les deux communes du Pays-Haut mosellan (Audun-le-Tiche (Annexe IV.7.) et Gorze (Annexe IV.8.)) entrent également dans ce type de modèle. Dans ces deux cas, notre méthode estime la valeur de l'axe économique à travers l'influence du remembrement et non pas à travers la situation effective des exploitations. Or, dans ces communes l'évolution des systèmes parcellaire d'exploitation (axe 3) n'a été que moyenne et l'influence sur les autres paramètres également (axes 4 et 5). A Audun-le-Tiche et à Gorze, le remembrement n'a servi qu'à une simplification du parcellaire cadastral sans véritablement modifier les structures d'exploitation. L'incidence économique du remembrement n'est donc pas la même que dans des communes où le parcellaire cadastral se confond littéralement avec le parcellaire d'exploitation.

⇨ Pour le remembrement de Nitting (Annexe IV.9.), les deux triangles sont quasi similaires. Ils démontrent que cette opération a été positive sur les trois axes mais la surface globale ne permet pas d'évoquer une durabilité réelle et indiscutable. Par ailleurs, concernant le volet économique la méthode dite « objective », pour les axes 4 et 5 n'est

³⁴ Pour cette commune, nous avons réalisé une étude plus spécifique. Nous avons ainsi élaboré des profils des enquêtés, indiqué leurs attentes du remembrement et leurs avis sur sa qualité finale (Cf. Annexe IV.5.).

pas très significative puisque seul un exploitant (le plus important de la commune) s'est exprimé et a montré une entière satisfaction. Le morcellement parcellaire de la commune reste considérable (axe 2) car le nombre de propriétaires de terrains particuliers y était très important et ces derniers ont obtenu des réattributions (fond de vallée de la Sarre Rouge notamment). De même, la surface globale du triangle des aménageurs devrait être minimisée puisque le Maire de cette commune a attribué des notes déraisonnables de 10 pour tous les axes.

Tableau IV.13. – Différence pour chaque axe et pour chaque commune entre les résultats de la méthode dite objective et la tendance moyenne exprimée par les acteurs des opérations échantillonnées.

Volets de la durabilité	Reproductibilité		Viabilité		Vivabilité	
	+	-	+	-	+	-
Sévérité de la méthode dite objective						
Audun-le-Tiche		0.4	1.5			0.75
Gorze	0.15		2.1			1.4
Rodemack	0.8		2.85		1.25	
Chémery-les-Deux	1			0.65	1.25	
Monneren	1.55			1.05	0.75	
Metzeresche		1	0.15		1.3	
Narbéfontaine		0.45	1.8		0.05	
Vallerange		0.7	0.65		2.55	
Insviller		0.7	0.4			0.3
Gros-Réderching	0.5			0.85	0.65	
Trémery		0.15		0.25	1.45	
Ogy		1		0.65	0.15	
Marsilly		1.1	1		1.2	
Xanrey		0.4	0.25			0.05
Nitting	0.1		0.8		0.2	
Solde / 15		0.12	0.54		0.55	

Globalement, ce tableau montre que les deux méthodes donnent des résultats assez similaires. Pourtant, la méthode objective semble plus sévère pour les deux axes « viabilité » et « vivabilité ». L'explication est relativement simple. Pour le volet économique, le sous-axe 2 concernant le morcellement parcellaire est très restrictif et se place par rapport à une moyenne sur une longue période. De nombreuses communes, ont donc des notes entre 4 et 6. Pour les exploitants n'ayant pas ces références plus lointaines à l'esprit au moment de leur notation, une évolution même moyenne peut leur apparaître très importante. En conséquence, leur notation peut fortement différer. Pour l'axe sociologique et relationnel, l'explication est exactement la même sauf que seuls les deux premiers sous-axes sont concernés par ce biais (indices CDAF et TA).

d. Les communes entre viabilité et reproductibilité : les exemples de remembrement aux impacts socio-relacionnels marqués.

Avec des intensités variables, on peut considérer que trois communes entrent dans cette catégorie : **Ogy** (Annexe IV.10.), **Vallerange** (Annexe IV.11.) et **Chémery-les-Deux** (Annexe IV.12.).

⇒ A Ogy, la forme des triangles indique que l'on se situe plus dans une logique de viabilité que de reproductibilité (les effets environnementaux de l'opération ont tout de même été marqués). Les différences entre les deux approches concernant ce remembrement sont minimales pour les trois axes. Les triangles dessinés soulignent également l'importance des problèmes relationnels lors de cette opération. L'analyse fine des enquêtes nous a montré que le Maire avait eu de

nombreux problèmes avec les exploitants du village ainsi qu'avec certains aménageurs.

⇨ Concernant Vallerange, les avis sont partagés à propos de la valeur de l'axe « vivabilité ». Notre méthode prenait en considération deux critères très restrictifs pour cette commune. En effet, à Vallerange le nombre de recours en CDAF et au TA a largement dépassé les moyennes calculées sur la période de référence. En conséquence, la valeur moyenne de l'axe est très faible (2,75) alors que les acteurs l'estime avec plus de modération (5,3). Pour autant, il est indéniable que le remembrement de cette commune a laissé des traces dans les esprits locaux et n'a fait qu'aviver des tensions entre certains exploitants. Concernant les deux autres axes, les résultats sont plus comparables et proposent un bilan mitigé pour l'axe environnemental et plutôt moyen pour l'axe économique.

⇨ A Chémery-les-Deux, la forme des deux triangles est sensiblement la même. Les deux axes concernant la viabilité et la reproductibilité de l'opération sont à un niveau moyen alors que l'axe vivabilité est un peu en retrait. Ce cas de figure est assez original par rapport aux bilans que l'on a coutume de dresser après un remembrement, puisque si la rationalisation parcellaire n'a pas été importante, il n'en demeure pas moins que l'axe environnemental n'a pas été optimisé (problème des friches, des vergers non entretenus, etc.), même si les résultats ne sont pas catastrophiques, et que la redistribution est à la base de nombreuses jalousies entre les exploitants.

e. Les communes entre viabilité et vivabilité : les exemples de remembrements aux impacts environnementaux marqués.

Trois communes de l'échantillon sont concernées par ce scénario : Rodemack (Annexe IV.13.), Marsilly (Annexe IV.14.) et Trémery (Annexe IV.15.).

⇨ La commune de Rodemack est marquée par une divergence indéniable de jugement entre les acteurs et la méthode objective que nous avons utilisé. De fait, sur tous les axes nous avons sous-estimé la valeur par rapport aux acteurs de l'opération. Le triangle dessiné par la méthode objective est sensiblement le même que celui des aménageurs. En effet, comme nous l'avons évoqué précédemment, à Rodemack les avis sont très divergents entre aménageurs et aménagés (voir la figure IV.15a. page 487). L'axe le plus sous-estimé est celui concernant les conséquences économiques. Le parcellaire d'exploitation dessiné dans cette commune n'a pas réellement été efficace (axe 3 de la méthode objective). Les exploitants ont néanmoins bien noté cet axe. Dans le détail pourtant, ils n'ont pas ressenti les effets indirects de l'opération (axe 5 de la méthode objective). Le cas de cette commune est donc complexe car la perception de la durabilité n'est à l'évidence pas la même entre les aménagés et les aménageurs, dont les notes attribuées vont dans le sens de notre méthode dite « objective ». En ce sens, il est très difficile de prendre position pour cette commune qui continue encore de s'interroger sur la qualité de l'opération réalisée (études en cours de deux bureaux d'études pour le problème des fossés et des inondations, un exploitant a reçu satisfaction auprès de Conseil d'Etat et a été fortement indemnisé, etc.).

⇨ Les cas de Marsilly et de Trémery sont beaucoup plus marqués. Les triangles dessinés sont relativement similaires (triangles isocèles) et

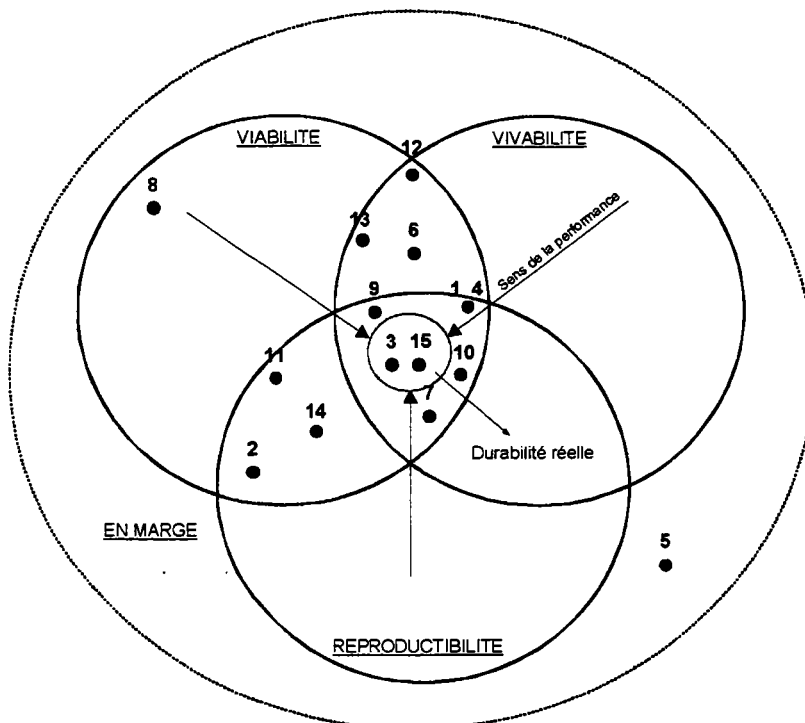
dénotent des conséquences environnementales indéniables. Dans le détail, les résultats concernant Marsilly sont plus caractéristiques de ce scénario. Les triangles obtenus y sont véritablement isocèles. La forme dessinée par la figure des acteurs est par ailleurs plus marquée que celle de la méthode objective qui donne des résultats plus équilibrés. A Trémery, hormis pour l'axe socio-relationnel, les niveaux sur les axes sont identiques. Lors de ce remembrement, d'une ancienne génération (1986), la rationalisation parcellaire et les travaux connexes associés ont clairement entraîné des conséquences environnementales dommageables sans modifier notablement et durablement les équilibres socio-relationnels.

f. Monneren : un remembrement uniquement viable ?

A l'évidence, les avis exprimés des acteurs (avec peu de variabilité) et notre analyse objective, malgré quelques divergences (la méthode objective apparaît plus sévère pour les axes « reproductibilité » et « vivabilité »), s'accordent dans le cas de Monneren (Annexe IV.16.). Les triangles dessinés ne laissent aucun doute sur la vocation exclusivement économique de l'opération réalisée. Les conséquences environnementales et socio-relationnelles de ce remembrement ont été et demeurent aujourd'hui réellement problématiques. Il s'agit là sans conteste d'un aménagement dont même la viabilité peut être remise en cause.

Les résultats faisant suite à ce long cheminement descriptif et démonstratif (analyse des jugements à l'échelle de la commune, confrontation du jugement de la qualité des deux aménageurs ayant suivi l'ensemble des opérations étudiées, analyse comparée des opinions exprimées par les acteurs et les résultats du diagnostic critérié) sont synthétisés et replacés par rapport aux ambitions d'une agriculture durable sur la figure IV.22. Celle-ci met bien valeur les six grandes catégories définies de ce point de vue. Sur ce graphique, plus le point (matérialisant le cas d'une commune) se rapproche du centre de la conjonction des trois sphères viabilité (économie), vivabilité (socio-relationnel), reproductibilité (environnement), plus la note générale est bonne et plus l'équilibre des trois axes est respecté. A l'intérieur de cette zone centrale de conjonction, nous avons envisagé deux scénarios : la durabilité réelle et la durabilité partielle. Seule deux communes peuvent correspondre au premier scénario (Xanrey et Insviller). Pour la durabilité partielle, cinq communes sont concernées. Leur position sur le graphe diffère en fonction de l'axe le plus favorable (reproductibilité pour Metzeresche, vivabilité pour Audun-le-Tiche et pour Gorze, viabilité pour Narbéfontaine et un profil plus équilibré pour Nitting).

Figure IV.22. – Les remembrements étudiés dans une perspective d'agriculture durable



Conception et réalisation graphique : Eric Marochini (1999)

Liste des communes

1. Audun-le-Tiche 2. Chémery-les-Deux 3. Insviller 4. Gorze 5. Gros-Réderching 6. Marsilly 7. Metzeresche 8. Monneren 9. Narbéfontaine 10. Nitting 11. Ogy 12. Rodemack 13. Trémery 14. Vallerange 15. Xanrey

Deux catégories concernant des profils déséquilibrés placent les communes entre reproductibilité et viabilité ou entre viabilité et vivabilité. Trois communes intègrent le premier scénario. Dans ces communes, le remembrement s'est traduit par des impacts positifs d'un point de vue économique, sans conséquences indirectes notables pour l'environnement mais ayant posé des problèmes d'un point de vue relationnel. Ce cas de figure est très marqué pour Ogy et pour Vallerange. Il est plus relatif pour Chémery-les-Deux.

Le second scénario concerne également trois communes de notre échantillon : Rodemack, Trémery et Marsilly. Le remembrement de ces communes s'est essentiellement traduit par des conséquences négatives pour l'axe « environnement ». La position excentrée de Rodemack s'explique par des notations très moyennes sur les deux axes de viabilité et de vivabilité.

La position isolée de Monneren en périphérie externe de la sphère viabilité s'explique par des conséquences jugées moyennes sur cette sphère. Le remembrement de cette commune, selon notre étude et selon l'avis des concernés, n'apparaît aucunement reproductible ou viable. Dans notre échantillon, seule une commune est en marge complète du système qualitatif défini. Il s'agit de Gros-Réderching où le remembrement n'a donné aucune satisfaction sur les trois axes.

Conclusion du premier chapitre

La confrontation des avis concernant la qualité d'une opération de remembrement est une nécessité pour qui souhaite véritablement comprendre ce système complexe. Cette ambition suppose une démarche participante (concept sociologique). Elle impose au géographe de pénétrer la sphère rurale concernée par l'opération par le biais d'enquêtes laissant un degré de liberté important aux sondés. Elle suppose également de savoir faire parler (concept philosophique de la maïeutique³⁵), de traduire les silences (M. Bloch), d'interpréter les scepticismes. Dans la première partie de ce chapitre, nous avons bien montré l'extrême diversité des situations de ce point de vue. Si quelques communes s'individualisent très nettement car les résultats obtenus sont jugés consensuellement positifs (Xanrey, Insviller, Metzeresche), pour les autres, les réponses données ne sont que très rarement homogènes notamment à l'intérieur des catégories d'acteurs. Les enquêtes menées, les entretiens réalisés ont montré que finalement la qualité est plurielle et qu'elle doit être jugée à l'échelle de la personne. Néanmoins, pour les besoins de nos recherches, il nous était impératif de dépasser cette échelle pour donner une tendance générale et prendre position quant à l'éventuelle durabilité de l'opération menée.

C'est pourquoi, il nous est apparu nécessaire de comparer notre diagnostic, basé sur des critères objectifs obtenus par transposition sur une échelle de valeurs numérique (0 à 10) de données qualitatives ou quantitatives, à celui de l'ensemble des acteurs (dont nous avons préalablement évoqué le caractère consensuel ou non). Ainsi sur 15 communes étudiées, nous avons pu mettre en valeur six types de comportement en terme de durabilité de l'aménagement réalisé. Ceci témoigne de l'extrême diversité des situations possibles. La méthode utilisée mérite néanmoins d'être encore approfondie. Si dans le cas des 15 communes tests, notre technique de jugement objectif, basée sur une analyse multicritère, a donné des résultats conformes à la tendance générale exprimée par les acteurs enquêtés, il nous faut à présent étendre la méthodologie à des exemples plus nombreux et trouver des critères facilement utilisables permettant à terme une normalisation qualitative en fonction des situations initiales. Par ailleurs, notre méthode de comparaison a systématiquement utilisé la moyenne (associée à un coefficient de variation) pour exprimer une tendance générale. Il faut à présent s'interroger sur la validité de certains avis. Comme pour les critères, il faudra donc certainement faire un choix d'acteurs en fonction de leur degré d'implication. Cette ambition, qui entre dans le domaine de la géographie quantitative, constitue à elle seule un sujet de recherche complexe nécessitant une maîtrise parfaite des analyses multicritères et une profonde réflexion sur l'importance à donner aux avis exprimés. Dans cet objectif, notre travail constitue donc une première approche. Nous avons ouvert des portes, mis à jour des pistes de recherche, qu'il conviendra donc d'approfondir pour donner à l'étude qualitative des remembrements, des fondements méthodologiques plus calibrés pouvant aboutir, à court terme, à une éventuelle normalisation.

En tout état de cause, nous avons montré une fois de plus, dans ce premier chapitre, l'importance des facteurs humains pour expliquer les échecs et les réussites des opérations de remembrement étudiées. Les exemples traités, les enquêtes et entretiens réalisés, nous ont par ailleurs apporté toute une série de réflexions, de conseils à suivre pour tendre vers des remembrements plus respectueux des deux sphères sociale et environnementale tout en gardant une fonctionnalité agricole affirmée.

³⁵ « Méthode dialectique dont Socrate usait pour amener ses interlocuteurs à découvrir des vérités qu'ils portaient en eux sans le savoir; c'est l'art de faire accoucher » Hachette (1992).

Chapitre 2 – De la nécessité d'une gestion décentralisée et de l'établissement d'une charte qualité pour le remembrement

L'ensemble des analyses menées au long des précédents chapitres a montré que les conséquences d'un remembrement étaient difficiles à appréhender en raison de leur nombre, de leur complexité et surtout de leur enchevêtrement. Les points communs et les différences mis en valeur entre les divers cas étudiés nous ont permis de montrer qu'il est malaisé de définir un modèle de qualité. Néanmoins, cette recherche se voulant être appliquée et surtout applicable, il nous est apparu nécessaire de formuler différentes propositions pour aboutir à des projets de qualité satisfaisant, tant que faire se peut, l'ensemble des acteurs concernés. En ce sens, il nous fallait définir une charte, un code de bonne conduite pour l'aménagement foncier à l'échelle du département voire de la région.

Les exemples traités dans cette thèse ont montré la prédominance des compétences humaines pour expliquer la qualité d'un remembrement. C'est pourquoi, nous débiterons la formulation de nos souhaits par ce thème.

I. La formation, la sensibilisation des acteurs pour une meilleure compréhension de la procédure et des implications multiples de l'opération.

I.1. Une nécessaire phase de communication préalable auprès des exploitants, propriétaires et acteurs locaux.

Après la demande de remembrement, les agents de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et du Conseil Général organisent dans la localité concernée une, voire plusieurs réunions d'information. Lors de ces dernières, il n'est pas rare de devoir faire face à des désaccords exprimés vivement dans la salle. La réunion d'information doit donc être précédée d'une rencontre entre les acteurs locaux et les aménageurs afin de mesurer le degré d'acceptation du projet. Ceci suppose notamment que le Maire soit en accord avec la volonté exprimée de refonte parcellaire. Dans le cas contraire, comme cela a pu être le cas dans certaines communes (Cf. Annexe IV.17.), ce dernier peut jouer la carte de la provocation en avivant les tensions, en persuadant les personnes sceptiques de ne pas souhaiter la poursuite des opérations.

Quand le Maire décide d'adhérer favorablement au projet, cette réunion d'information peut être reconduite en fonction des souhaits exprimés par les propriétaires et/ou exploitants. Dans les communes où les acteurs sont plus difficiles à persuader à propos de l'utilité du remembrement, il est utile de procéder à plusieurs réunions pour tenter de s'assurer un consensus, même partiel. De fait, l'absence d'une décision non consensuelle peut faire craindre un mauvais déroulement relationnel avec des répercussions inéluctables sur les contraintes techniques. Néanmoins, on ne peut être affirmatif à ce sujet car, dans certains cas, le fait d'avoir forcé la décision a permis de débloquer une situation relativement figée. L'exemple du remembrement de Metzeresche est extrêmement significatif à cet égard. Dans ce cas précis, la réalisation d'une étude foncière préalable a eu un impact très positif sur la continuité de l'opération. Cette étude a permis de dénouer des relations initiales houleuses entretenues entre exploitants, propriétaires, aménageurs et acteurs locaux.

Lors des réunions d'information, le rôle des représentants du Ministère de l'Agriculture et du Conseil Général est déterminant. Ces fonctionnaires doivent rassurer les uns et les autres en expliquant clairement et simplement les intérêts multiples et variés

découlant du bon déroulement de l'opération. Une attention toute particulière doit être portée au discours fait en direction des propriétaires non exploitants qui connaissent souvent moins bien la procédure que les agriculteurs. Les différentes dimensions du remembrement doivent être abordées. Il incombe en effet aux organisateurs de la réunion de bien spécifier la fonction aménageante non exclusivement agricole de l'opération. Après quoi, ils doivent expliquer avec clarté les différentes phases de la procédure. Mon expérience de commissaire-enquêteur en ce domaine m'a montré que les propriétaires ne comprenaient pas très bien le déroulement des opérations (Annexe IV.18.). A l'enquête périmètre et mode d'aménagement foncier, il n'est ainsi pas rare de devoir leur expliquer que les souhaits de localisation et de regroupement des parcelles ne sont à réaliser qu'après l'enquête classement. Le bon déroulement des opérations passe nécessairement par des explications claires et détaillées sur la procédure de remembrement. Il s'agit sans conteste d'un préalable incontournable.

1.2. Ne pas hésiter à favoriser la concertation par des rencontres intermédiaires en parallèle aux réunions réglementaires de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Les réunions réglementaires de la commission communale ne sont pas forcément suffisantes en nombre pour solutionner tous les problèmes inhérents à la redistribution parcellaire. Par ailleurs, et c'est là un des principaux reproches que l'on peut évoquer à propos de la procédure, la constitution de la commission communale n'est pas toujours représentative des tendances communales. L'exemple de Gros-Réderching nous a clairement montré les impacts sociaux et relationnels de la non représentation des petites exploitations (voire des double-actifs) au sein de la commission. Le choix des trois représentants des propriétaires et des trois représentants des exploitants est un facteur fondamental du bon déroulement des opérations.

En plus des réunions officielles, il faut favoriser la rencontre de l'ensemble des exploitants et/ou propriétaires tout au long de la procédure. Ce type de rencontre doit être l'initiative des acteurs locaux. Parmi ceux-ci, le Maire assure une fonction prédominante. Ainsi, à Xanrey, dès qu'un problème important était évoqué, le Maire réunissait non pas les membres de la C.C.A.F., mais l'ensemble des intéressés. Lors de ces réunions, les problèmes étaient débattus en présence d'un auditoire élargi. Ce choix permet de trouver des solutions consensuelles. Après quoi, lors des réunions réglementaires de la C.C.A.F., cette méthode permet de faire aboutir très rapidement les travaux et de faire face, de manière homogène et solidaire, aux volontés des aménageurs et des représentants de l'Etat ou du Département.

L'élargissement du nombre des interlocuteurs est également souhaitable au moment de la réalisation du classement des terrains du périmètre. Même si d'un point de vue technique le nombre de personnes sur le terrain ne facilite pas les travaux de la sous-commission au classement et du géomètre, il n'en demeure pas moins qu'à long terme cette alternative, cet investissement est très bénéfique car il est plus consensuel que tout autre pratique. Ainsi, comme le rappelle la plupart des géomètres, « un bon classement ne signifie pas un bon remembrement, mais un mauvais classement implique nécessairement un mauvais remembrement ».

1.3. La formation des principaux acteurs de l'opération.

Les grands principes énoncés ne peuvent aboutir sans une formation et une sensibilisation aux implications et à la méthode du remembrement. Que ce soit en terme de procédure ou de conséquences environnementales et/ou paysagères, les acteurs doivent comprendre les principaux enjeux de l'opération.

a. Un milieu agricole encore trop axé sur les seuls intérêts agricoles du remembrement.

L'ensemble des enquêtes menées auprès des exploitants a montré très clairement que l'intérêt agricole de l'opération de remembrement prévalait encore sur l'aspect environnemental. L'éventuelle alternative de choix entre la réalisation d'un grand îlot sans haie et un îlot coupé par différentes barrières végétales demeure très favorable à la première proposition. Les réflexions actuelles sur les contrats de Pays, les mesures agri-environnementales, les contrats d'exploitation territoriaux où la dimension paysagère prend une part importante, puisqu'elle est le témoignage visuel d'une identité culturelle, ne sont pas encore vraiment intégrés. La grande majorité des exploitants, principaux producteurs de paysages, voient en priorité dans leur terre un outil de production. Dans les lycées et les formations supérieures agricoles, la composante paysagère, les nouvelles ambitions d'agriculture durable mériteraient certainement des enseignements spécifiques. On peut ambitionner que des enseignements de ce type, placés très tôt dans les cursus, pourraient avoir à terme des conséquences très positives quant à la perception de l'environnement par les futurs exploitants. Plus spécifiquement, concernant le remembrement, des enseignements sur la procédure, les conséquences sur les différents critères cités tout au long de cette thèse, pourraient permettre une meilleure intégration de la nécessaire prise en compte de l'environnement dans les réflexions de la C.C.A.F. Il y a là un vaste chantier à entreprendre.

En Moselle, la Chambre d'Agriculture prend une part toute relative dans le débat concernant le remembrement. Elle n'intervient actuellement qu'à trois niveaux :

- Elle assure son devoir réglementaire de désignation des trois membres exploitants (de la commune ou d'une autre quand le nombre d'agriculteurs n'y est plus assez important) de la C.C.A.F. Avec ce système, ce sont cependant souvent les exploitants les plus influents (principalement les plus importants en taille) ou les plus impliqués dans le milieu syndical qui sont désignés.
- Le service juridique de la Chambre d'Agriculture peut assurer à la demande des exploitants le suivi des recours.
- Une représentation dans la CDAF.

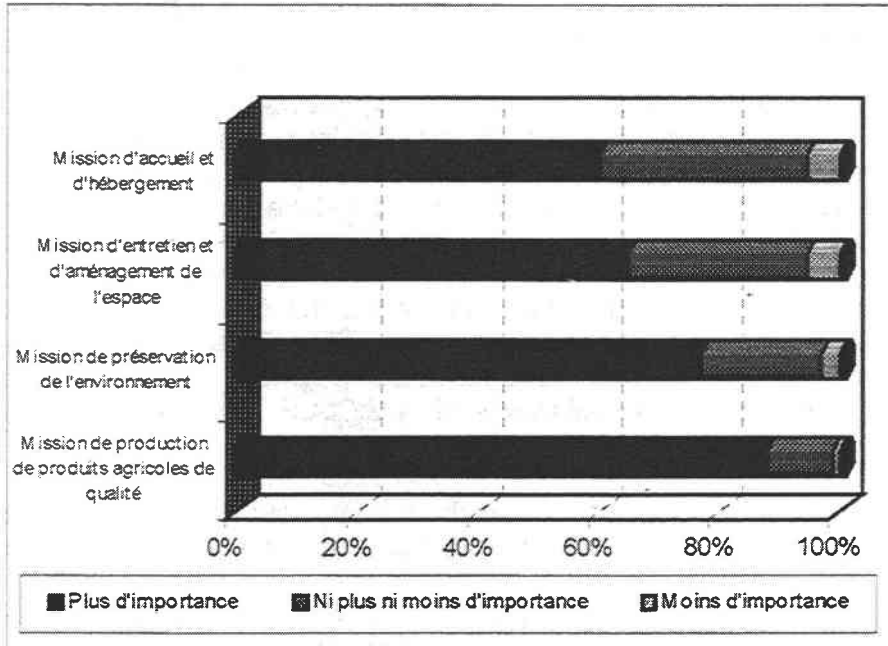
Outre ces trois aspects très procéduriers, la Chambre d'Agriculture de la Moselle n'assure aucune autre fonction spécifique. Elle pourrait, à notre sens, s'investir plus significativement et notamment jouer un rôle de conseil, de sensibilisation aux intérêts de l'opération¹. Ceci est d'autant plus important qu'au sein du département certains secteurs restent encore très peu remembrés et résistent à son développement (Bouzonvillois, les hauteurs de Spicheren, les Pays de Bitche et de Sarralbe, les premiers contreforts de la Montagne Vosgienne). Le morcellement parcellaire et le caractère transfrontalier de ces espaces nécessitera sans doute un effort tout particulier notamment en terme de persuasion. Le Conseil Général et la Direction Départementale de l'agriculture et de la Forêt ne pourront pas assurer seuls la réalisation de cet objectif délicat.

L'analyse sur la décennie montre que des efforts deviennent perceptibles en terme de respect de l'environnement par les exploitants. En effet, comme tend à le montrer un sondage réalisé par IPSOS-Agriculture pour le compte de la Fédération Nationale de la Presse Agricole (F.N.P.A.R.), s'il souhaite rester d'abord un producteur, l'agriculteur se

¹ Un des géomètres interrogés a indiqué que ce rôle d'explication, de sensibilisation incomberait tout naturellement à la chambre d'agriculture (Annexe I.B.1.).

déclare prêt à répondre aux attentes de la société notamment en matière d'environnement et d'entretien du paysage² (Fig. IV.23.).

Figure IV.23. – Pour chacune de ces missions, pouvez-vous m'indiquer si vous souhaitez que d'ici 5 ans, elle ait pris plus, autant ou moins d'importance par rapport à aujourd'hui ? (% sur un échantillon de 705 exploitants³)



Source : Enquête de l'Institut IPSOS-Agriculture (1998)

En se fondant sur les résultats de cette enquête, on perçoit des changements dans les comportements et attentes des agriculteurs vis-à-vis de l'environnement, en particulier pendant et après le remembrement. Cette inflexion permettra d'élaborer, à moyen ou long terme, des projets de qualité sans avoir recours systématiquement à des subventions.

b. Des aménageurs à sensibiliser à la protection de l'environnement.

Dans la hiérarchie des priorités, la formation des géomètres à la protection de l'environnement apparaît essentielle⁴. Cet acteur joue un rôle déterminant à tous les stades d'élaboration du projet. Son action contribue pleinement à expliquer la qualité globale du remembrement réalisé. Les contraintes techniques sont pour lui nombreuses et variées (nombre de comptes de propriété à analyser, émiettement parcellaire, position des sièges d'exploitation et des bâtiments dispersés, etc.). A présent, il faut y ajouter la prise en compte des critères environnementaux. Il doit respecter les limites naturelles (talus, fossés, cours d'eau, courbes de niveaux, etc.), les linéaires arbustifs, arborescents et espaces boisés (haies, arbres d'alignement, bosquets, boqueteaux, ripisylves etc.), la vocation naturelle des terrains (prairies naturelles, terres de culture, etc.), les dynamiques d'écoulement. Tout ceci

² Le Paysan Lorrain, Dépasser l'acte de production pour répondre aux attentes de la société, vendredi 20 février 1998, pp. 6-8.

³ Il s'agit d'un sondage de l'Institut IPSOS-Agriculture réalisé entre le 26 et le 31 décembre 1997 auprès de 705 chefs d'exploitations constituant un échantillon national représentatif des agriculteurs de moins de 65 ans exerçant une activité à temps complet sur une surface d'au moins 20 hectares de SAU sauf pour les cultures spécialisées et les élevages hors-sol.

⁴ Le nombre de géomètres agréés par le Ministère en Moselle est très important par rapport à la moyenne nationale (Annexe IV.19.).

complique considérablement les travaux du géomètre qui doit intégrer un nombre croissant de critères au moment de l'élaboration de son projet de redistribution parcellaire. Cette ambition implique de fait, un travail en parfaite harmonie avec le chargé d'étude et les Personnes Qualifiées pour la Protection de la Nature. Or, de ce point de vue, l'analyse des relations entretenues entre ces aménageurs pour les quinze communes échantillonnées, a mis en évidence des situations très différentes. Si à Insviller ou à Metzeresche, le travail de groupe était parfaitement perceptible et a permis de réaliser un aménagement parcellaire très respectueux de l'environnement, il n'en a pas été de même pour des communes comme Gros-Réderching ou Monneren.

La Direction Régionale de l'Environnement de Lorraine, consciente de cet impératif, a entrepris des séances de formation auprès des géomètres agréés par le Ministère de l'Agriculture pour l'aménagement foncier⁵. Elle a dressé par ailleurs un inventaire des associations agréées pour assurer les fonctions de P.Q.P.N. Cet inventaire a montré la nécessité de revaloriser cette fonction notamment pour le remembrement où trois P.Q.P.N. siègent dans les commissions communales et départementales d'aménagement foncier. A propos des P.Q.P.N. de la C.C.A.F., on peut regretter les positions prises par la P.Q.P.N. désignée par le Préfet sur proposition du Président de la Chambre d'Agriculture⁶. Selon les aménageurs interrogés, cette personne défend plus les intérêts agricoles que la protection de l'environnement⁷. Ce problème ne peut être solutionné que par une formation spécifique à la sensibilisation aux problèmes écologiques, voire par le choix d'une autre personne puisqu'il ne s'agit dans les textes que d'une proposition. La DIREN, après avoir assuré une formation de base (nécessairement incomplète et à enrichir) aux géomètres et aux P.Q.P.N., va s'attacher à présent à celle des commissaires-enquêteurs⁸ dont les fonctions en matière d'environnement tendent actuellement à s'élargir⁹.

c. Une préétude d'aménagement foncier et une étude d'impact à revaloriser et à utiliser comme moyen d'information et de sensibilisation à la protection de l'environnement.

Ces deux documents doivent être réalisés dans le cadre de la procédure réglementaire de remembrement. La nécessité de la préétude d'aménagement foncier (P.A.F.) fait suite à la loi récente de 1993 sur les paysages alors que l'étude d'impact (E.I.) est plus ancienne puisqu'elle a été imposée par la loi sur la protection de la nature de 1976. Concernant l'étude d'impact, son contenu et ses implications ont largement évolué depuis sa création. Si aujourd'hui, malgré quelques exceptions, il s'agit d'un document relativement complet, permettant de guider au mieux les choix de la commission communale d'aménagement foncier, pendant très longtemps, elle n'a été qu'un document peu suivi. Il ne s'agissait en fait que d'une étude à joindre aux enquêtes mais qui n'était que très rarement utilisée pour décider des aménagements à réaliser et dont les prescriptions

⁵ La DIREN de Basse-Normandie a dans ce cadre élaboré très tôt un guide pour les P.Q.P.N.

DIREN de Basse-Normandie (1992), *Guide pour les personnes qualifiées pour la protection de la nature*, Caen, 57 pages.

⁶ En vertu de l'article L 121-3 du Code Rural, « trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, sont désignées par le préfet, dont une sur proposition du Président de la Chambre d'Agriculture »

⁷ Le responsable du remembrement pour le Conseil Général de la Moselle se plaignait du fait que les P.Q.P.N. étaient toujours les mêmes car le choix en la matière était très limité. En effet, les horaires des différentes réunions de la CCAF ne permettent pas aux P.Q.P.N. de se libérer facilement de leurs contraintes professionnelles. De même, pour certaines associations, l'aspect financier est systématiquement mis en avant alors que les P.Q.P.N. sont tout juste dédommagées.

⁸ La DIREN de Lorraine organisera le vendredi 29 octobre 1999 une journée de formation destinée aux commissaires-enquêteurs et centrée sur son rôle en matière de protection de l'environnement. Il sera fait état notamment du problème très spécifique des remembrements. L'auteur de cette thèse participera à cette initiative.

⁹ **Ministère de l'environnement** (1995), *L'enquête publique : guide pratique*, Paris, 31 p.

environnementales restées vaines (le cas de la commune de Trémery est un très bon exemple).

Avec les lois sur l'eau et sur les paysages, traduisant une demande sociale croissante en matière de protection de l'environnement, les cahiers de charges se sont considérablement enrichis de nouvelles prescriptions. Néanmoins, à ce propos les différences départementales sont très marquées. Si en Moselle ou dans le Bas-Rhin, le cahier des charges des P.A.F. et des E.I. est véritablement complet, il n'en est pas de même pour les Vosges¹⁰ ou la Meuse. Cette différence se traduit de fait pas des coûts économiques également très variables. La réalisation de la P.A.F. représente un coût moyen à l'hectare de 150 à 200 Francs en Moselle alors que dans les Vosges il n'est plus que de 50 Francs.

Si en Moselle, la qualité de la P.A.F. et de l'E.I. s'est considérablement améliorée au cours de ces cinq dernières années, on peut reprocher encore aujourd'hui l'aspect quelque peu stéréotypé de ces deux documents. L'approche sectorielle permet certes d'aborder toutes les caractéristiques du site mais elle ne suffit pas à mettre en évidence la complexité des interrelations nouées entre les composantes environnementales de l'espace considéré. D'autres points noirs subsistent. Tant pour la P.A.F. que pour l'E.I., les études hydrauliques réalisées par les bureaux d'études ne répondent plus aux cadrages techniques imposés par la loi sur l'eau. De plus en plus, comme cela a déjà été le cas en Moselle à Puttelange-lès-Thionville (Annexe IV.20.), il est fait appel à des bureaux d'étude spécialisés dans ce domaine. A terme, on peut espérer que le CEMAGREF¹¹ produira des études permettant de définir une méthodologie très précise quant aux conditions de réalisation des aménagements hydrauliques en fonction de la nature des terrains concernés. Les exemples de Rodemack et de Monneren nous ont montré que l'on ne peut plus envisager des travaux hydrauliques sans prendre en considération un nombre de paramètres plus conséquent. Il va s'en dire néanmoins qu'une telle ambition aura un coût économique non négligeable que le département devra assurer.

Concernant les approches paysagères, là encore des critiques peuvent être émises. La méthode de description des paysages utilisée par la majorité des études n'est que très rarement dynamique. Elle fait, par le biais d'une série de photographies, une brève et succincte analyse de l'existant en insistant simplement sur les notions de repères (arbres isolés, arbres d'alignement, haies, monuments, etc.) et d'ambiance (couleurs, monotonie, etc.). Dans une société, où espace rural ne signifie plus espace agricole, les interrogations sur la légitimité¹² des agriculteurs à décider seuls du devenir des paysages sont nombreuses et méritent réflexion. Le remembrement est indéniablement le catalyseur d'une évolution paysagère qui n'est pas forcément celle souhaitée par la majorité des néo-ruraux. Nous pensons, dès lors que la réalisation d'un remembrement doit être l'instant privilégié d'une réflexion sur ce que l'ont veut faire du paysage communal. En ce sens, les études d'impacts devraient intégrer, à notre sens, outre une définition des unités paysagères objectives, une enquête sur la perception des paysages par l'ensemble de la population de la commune concernée par les opérations. Les attentes de paysages seront certes nécessairement plurielles en fonction des attentes de chacun mais permettront tout de même de donner aux aménageurs des jalons, des limites dans l'aménagement de l'espace. Le remembrement ne peut plus se limiter aujourd'hui à une simple réorganisation foncière à l'échelle de la propriété privée mais doit être un aménagement global, consensuel et durable.

¹⁰ **ROGOVITZ (F.)** (1997), *Le remembrement dans les Vosges*, Mémoire de Licence d'aménagement du territoire, Université Louis Pasteur, Strasbourg, 27 p.

¹¹ **NEDELEC (Y.)** (1997), *Influence de l'aménagement de l'espace rural sur le régime des cours d'eau (synthèse des journées d'information – recueil de questions-réponses)*, CEMAGREF-INRA-ENGEES, Antony, 35 pages.

¹² **DONADIEU (P.)** (1998), *Du désir de campagne à l'art du paysagiste*, *L'espace géographique*, n°3, pp. 193-203.

Dans certains cas, la nature et la complexité des territoires concernés par le remembrement peuvent dépasser les compétences des bureaux d'études. Dans ce cas, en Moselle, comme dans d'autres départements, le Conseil Général peut commanditer des études ponctuelles sur certains sujets. Ainsi, dans le département de la Moselle, il a été fait appel à la LPO pour réaliser des études faisant état de la richesse avifaunistique du territoire remembré et sur la nécessité de protéger certains maillages de haies¹³. De même, mais dans le cadre d'un remembrement article L123-24, des études phytosociologiques ont été réalisées par le laboratoire de phytosociologie de l'Université de Metz (sous la direction du professeur Serge MULLER), pour révéler les espèces floristiques remarquables des prairies alluviales jouxtant la Seille entre Marly et Sillegny. A partir de cette mise en valeur du patrimoine floristique local susceptible d'être détruit par le passage de la Rocade Sud de Metz¹⁴, ce document prévoyait des mesures compensatoires pour en assurer la pérennité¹⁵. A ce propos, pour rester dans le domaine de la phytosociologie, il faudrait s'interroger à présent, et il s'agit là d'un nouveau thème de recherche à approfondir, sur l'influence du remembrement à propos de la dynamique floristique convergente notamment dans le domaine pastoral¹⁶. En effet, on ne peut nier que la formation de grands îlots puisse contribuer à l'utilisation de nouvelles pratiques agricoles (amendements, drainage, etc.), à des suppressions de barrières végétales (modifications des réseaux trophiques). Or, cette banalisation dans les paysages ruraux a des effets inévitables sur la biodiversité floristique.

Si l'étude d'impact et la préétude d'aménagement foncier doivent gagner en technicité à travers des approches méthodologiques plus précises que précédemment, il est nécessaire également de simplifier et d'expliquer les résultats obtenus. Il ne s'agit pas ici de réaliser des expertises réservées aux initiés. Ces documents doivent être, au contraire, le point de départ d'une phase de communication pour expliquer aux locaux (exploitants, acteurs locaux, ruraux, etc.) les contraintes d'aménagements en terme de simplification du parcellaire et de préservation des caractéristiques environnementales et paysagères du territoire à remembrer. Pour ce faire, la démarche doit être très didactique pour bien sensibiliser la population à la protection de son propre patrimoine. Tout ceci doit se traduire par l'organisation par le chargé d'étude, encadré par les principaux aménageurs (géomètre, Conseil Général, DDAF, voire Chambre d'agriculture), d'une réunion d'information sur le thème « le remembrement dans votre environnement et vos paysages ». A travers un débat ouvert au maximum d'interlocuteurs possible (réunion publique), il devient envisageable de prendre en considération des opinions contrastées pour définir un aménagement satisfaisant un auditoire le plus large possible.

La qualité de l'étude d'impact et de la préétude d'aménagement foncier est un élément moteur de la réussite d'une opération de remembrement d'un point de vue environnemental. Les recommandations proposées doivent néanmoins trouver dans la plupart des cas des solutions financières et contractuelles que la politique départementale d'aménagement foncier peut et doit formaliser.

¹³ LPO Lorraine (1996), *Contribution ornithologique à la préétude d'aménagement foncier de la commune de Puttelange-lès-Thionville: mise en évidence des secteurs sensibles*, Metz, Conseil Général, 32 pages. Le même type de document a été réalisé pour les communes de Momerstroff, de Menskirch, de Dalstein et de Colmen.

¹⁴ J'ai assuré les fonctions de commissaire-enquêteur pour le remembrement article L123-24 des communes de Marly, Peltre et Pouilly.

¹⁵ Cette étude a été réalisée sous l'impulsion de la DIREN de Lorraine. C'est le maître d'œuvre, la DDE, qui a commandité ce document.

¹⁶ FOUCAULT (B. de) (1993), *Dynamique convergente et banalisation dans les paysages ruraux*, dans *Les mutations dans le milieu rural* (Hommage à Pierre BRUNET), pp. 253-264.

II. La qualité d'une opération de remembrement est-elle fonction et dans quelles proportions de la politique départementale d'aménagement foncier ?

II.1. La politique d'aménagement foncier du département de la Moselle : un exemple pour les autres départements de la région.

Même si, comme c'est le cas dans certains départements français¹⁷, la Moselle ne s'est toujours pas dotée d'une charte d'aménagement foncier¹⁸, les mesures entreprises vont dans le sens d'un respect de l'environnement. Ce département apparaît en ce sens quelque peu novateur par rapport aux autres départements de la région Lorraine (Tab. IV.14.).

Tableau IV.14. – Récapitulatif des taux de subventions en matière de travaux et de mesures connexes pour les quatre départements lorrains.

Types d'actions	Meuse	Meurthe-et-Moselle ¹⁹	Moselle	Vosges
Voirie et hydraulique agricole	- 45% du montant H.T.	- 50% du montant H.T. -60% pour les travaux liés à l'environnement	- 60% du montant H.T. (plafonnement à 5000 F/ha)	- 70% du montant H.T. (plafonnement à 1300 F/ha pour la voirie)
PAF – EI – Géomètres	-Géomètre : 80% -PAF-EI : 50%	-Géomètre : 100% -PAF-EI : 100%	-Géomètre : 100% -PAF-EI : 100%	- Géomètre : 100% - PAF-EI : 100%
Différences entre premier et second remembrement	-Géomètre : 50%			- Géomètre : 50% (+5b)
Replantations post-remembrement	- 45% du montant H.T.	- 60% du montant H.T.	- 100% jusqu'à 50.000 Frs H.T. 60% au-delà	
Valorisation des vergers		- Système de souttes en espèces pour plus-values transitoires ou à caractère permanent.	- Remplacement des arbres perdus lors des échanges - Accès aux zones de vergers (à 100% si <70.000 Frs H.T./commune et à 60% si > à 70.000 Frs H.T.)	

Sources : Informations des Conseils Généraux de Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle et Vosges (1998).

¹⁷ Le département du Nord par exemple s'est récemment doté d'une charte d'aménagement foncier après deux années de gestation. Ce document vise à introduire la concertation et le partenariat dès l'amont de toute opération de remembrement, afin d'éviter au maximum l'enlisement des dossiers et les conflits. En matière de protection de l'environnement, et c'est une mesure très symbolique, le Conseil Général se réserve le droit de surseoir à ses subventions en cas de non respect des recommandations énoncées.

ANDAFAR (1998), *La charte d'aménagement foncier adoptée par le département du Nord*, Bulletin Territoires et espaces ruraux, n°95/96, pp. 23-25.

¹⁸ Comme la rappelle un article paru dans la revue *Combat Nature*, la signature d'une charte d'aménagement foncier intégrant des indications qualitatives précises n'empêche pas le maintien de pratiques illicites et fâcheuses pour l'environnement (« La Charte en dépit de ses bonnes intentions ne peut modifier une loi aux effets pervers, et a bien du mal à s'opposer à un pouvoir local souvent abusif, qui concentre dans les mains de quelques-uns à la fois juges et parties, toutes les décisions en matière d'aménagement rural »). L'auteur cite dans cet article deux communes de la Vendée : Saint-Cyr-des-Gâts et Fontenay-le-Comte. Il est par ailleurs extrêmement critique comme nous l'évoquions précédemment sur le rôle du PQPN Chambre.

ROME C. (1997), *Nouveaux problèmes avec la Charte « remembrement » en Vendée*, *Combat Nature*, n°117, pp. 26-28.

Ce même auteur a publié dans cette revue un autre article très virulent qui reprend un chiffre du Conseil Général évoquant une perte de 18.000 km de haies sur le département de la Vendée.

ROME C. (1995), *La Vendée malade du remembrement*, *Combat Nature*, n°110, pp. 4-10.

¹⁹ Conseil Général de Meurthe-et-Moselle (1997), *L'aménagement foncier en Meurthe-et-Moselle : méthodologie pour la réalisation des préétudes et études d'impact*, Nancy, Service du développement territorial, 67 p.

a. Des financements des travaux connexes très variables selon les départements.

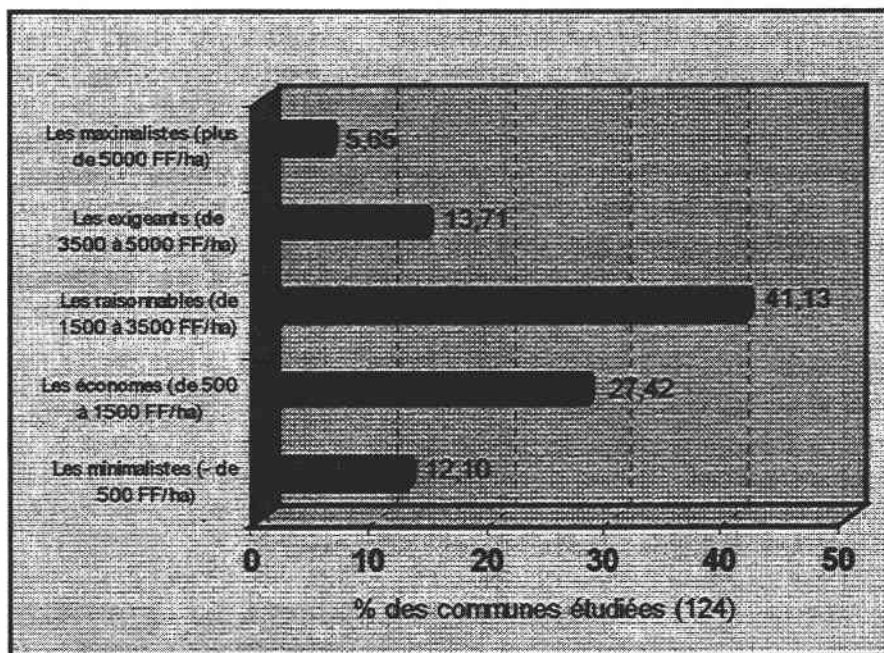
En matière de financement des travaux connexes (Tab. IV.14.), les taux de financement sont très variables selon les départements. Si dans les Vosges, il atteint 70% du montant H.T., il n'est que de 45% dans la Meuse. Sur des montants moyens de l'ordre de 2 à 3 millions de francs, cette différence de taux représente tout de même une somme considérable pour une association foncière ou une commune. Le taux de financement est donc réellement persuasif et conditionne pleinement la nature des travaux engagés. Les taux les plus bas se situent dans les deux départements lorrains où le remembrement s'est le plus développé, à savoir la Meuse (plus de 90% des communes) et la Meurthe-et-Moselle (plus de 80% des communes). A contrario, la Moselle et les Vosges ont des taux plus élevés et le nombre de remembrements à réaliser est encore important (30% en Moselle et 50% dans les Vosges).

D'un point de vue environnemental, des taux de subvention trop élevés ne sont évidemment pas très bénéfiques. Ils encouragent la commission à définir des projets grandioses dont les incidences directes et indirectes sont néfastes tant du point de vue des équilibres hydrologiques que paysagers. Les départements sont conscients de ce problème. C'est pourquoi différentes stratégies ont pu être développées.

En Moselle, si le taux reste incitatif, l'expérience de projets très coûteux et pas forcément respectueux de l'environnement a amené le département à modifier récemment sa politique d'aménagement foncier en la matière. Un rapport de la division de l'aménagement rural et de l'environnement de juin 1998 (n° IV-8-AA982S05 – Cf. Annexe IV.21.) fait état après une baisse conjoncturelle en 1995 des demandes d'aménagement foncier, liée à la proximité des élections municipales, d'une poussée de la demande. Le rapport indique que s'il était jusqu'à présent possible de répondre à toutes les demandes, aujourd'hui la pression devenait de plus en plus forte. Certaines demandes ne pourraient donc plus être satisfaites.

Le Conseil Général a donc décidé de plafonner ses subventions en terme de travaux connexes. Afin de déterminer un seuil, les services techniques ont analysé 124 dossiers de communes ayant fait réaliser des travaux connexes depuis 1986. Cette étude a permis de mettre en évidence 5 types de comportements allant des minimalistes aux maximalistes. La figure IV.24. représente ces différentes classes et leurs effectifs.

Figure IV.24. – Types de comportements des communes en terme d'investissement dans les travaux connexes.



Source : Rapport de la division de l'aménagement rural et de l'environnement du Conseil Général de Moselle - Juin 1998.

En moyenne, depuis 1986, ce sont ainsi 2185 FF/ha (cumul des frais de travaux connexes pour la commune et l'association foncière) qui sont dépensés par commune pour les travaux connexes. Le rapport défend ainsi l'idée qu'au-delà de 5000 FF/ha, le coût devient trop important pour le département en raison des inévitables répercussions sur la réponse donnée aux autres projets de remembrement sachant que le budget annuel moyen remembrement du C.G. se situe autour de 20.000.000 FF. Le Président du C.G., Philippe Leroy, a donc entériné cette décision de plafonner les subventions à 5000 FF/ha. Si cette décision est complètement conditionnée par des critères financiers, indirectement cela permet également de limiter l'ampleur des réalisations et donc de réduire les incidences d'un point de vue environnemental.

Par ailleurs, contrairement à ce qui était pratiqué auparavant, le technicien du Conseil Général suit désormais au plus près l'exécution des travaux connexes. De fait, après réalisation du projet de remembrement et des travaux connexes, le bureau d'étude observait à travers l'étude d'impact les conséquences potentielles sur le milieu. Néanmoins, après cette étude, sur le terrain il n'était pas rare d'observer des modifications dans le contenu et l'ampleur des travaux prévus. C'est pourquoi, avec le programme des travaux connexes préalablement affiché en mairie, le technicien du Conseil Général se rend sur les communes et vérifie la conformité des réalisations. En cas de non respect, le Conseil Général peut se réserver le droit de surseoir aux subventions allouées. Avec ce système, les fraudes autrefois très fréquentes ont largement diminué.

Au moment des réunions de la C.C.A.F., il est par ailleurs clairement indiqué aux exploitants les types de travaux subventionnés ou non. Ainsi, les collecteurs hydrauliques ne sont plus financés car très onéreux. Dans certaines zones (rétention des eaux, intérêt écologique, etc.), les drainages post-remembrement ne seront pas aidés. Avec la loi sur l'eau, les services de la Police des eaux (D.D.A.F.) sont plus actifs que précédemment et refusent de plus en plus fréquemment certains projets de réseau hydraulique (Puttelange-lès-Thionville par exemple).

Selon nous, les taux de subvention devraient être variables à l'intérieur même d'un département et se calquer sur la réalité offerte par les petites régions naturelles qu'il conviendrait de définir. En effet, il est inconcevable que les taux de financement soient identiques pour une commune au parcellaire extrêmement morcelé et une commune déjà restructurée dans son parcellaire cadastrale et ses îlots d'exploitation. Pour l'instant, le distinguo n'est pas réalisé. Pour exemple, Xanrey a perçu les mêmes financements que Chémery-les-Deux ou Gros-Réderching alors que les besoins n'étaient pas du tout les mêmes. A Xanrey, en plus des 60% du Conseil Général, le Maire a réussi à utiliser des aides européennes (5b INTEREG) pour financer les travaux connexes. De fait, à présent, il s'agirait en premier lieu, de différencier les premiers et seconds remembrements en terme de subvention de travaux connexes. Les taux devraient par ailleurs être modulés au gré des besoins locaux et des possibilités de financement. Les règles d'attribution de subventions mériteraient donc d'être modifiées pour aboutir à une plus juste redistribution.

Le choix politique de subvention des travaux connexes dans les autres départements lorrains est fort différent du cas mosellan. En Meuse et en Meurthe-et-Moselle où la demande en matière de premiers remembrements commence à se raréfier, les taux de financement sont moins favorables. Dans le département de la Meuse, ce taux n'atteint plus actuellement que 45% du montant HT. Néanmoins, et contrairement à la Moselle, une différenciation est faite entre premier et second remembrement. En effet, si le taux de financement ne change pas pour le montant des travaux connexes, les frais de géomètre couverts passent de 80% pour un premier remembrement à 50% pour un second. Le département de la Meurthe-et-Moselle a opté pour une méthode de financement qui différencie le taux en fonction de la qualité environnementale du programme des TC. Il peut ainsi varier entre 50 et 60%.

Comme dans la Meuse, dans le département des Vosges, la différenciation entre premier et second remembrement est retenue. Le taux de financement des travaux connexes est inchangé mais les frais de géomètre ne sont plus couverts qu'à hauteur de 50%.

b. Les plantations post-remembrement : un moyen de revaloriser l'espace communal sans pouvoir compenser des pertes inéluctables.

Lors d'un remembrement, il est désormais possible d'envisager des plantations d'arbres d'alignements ou de haies pour compenser les linéaires perdus ou embellir l'espace communal. L'initiative de ces plantations post-remembrement revient aux départements de l'ouest français où le maintien du bocage, véritable marque d'une identité culturelle, était devenu une nécessité. Certaines de ces pratiques datent ainsi d'avant les lois de décentralisation. L'aménagement foncier était alors sous la pleine responsabilité de l'Etat. Les premières replantations ont ainsi été réalisées dans les départements de l'Ille-et-Vilaine (1975), des Côtes d'Armor (1980), du Calvados (1980), de l'Orne (1982), puis de la Somme et de la Drôme (1983). Avec les lois de décentralisation et la possibilité donnée aux départements de se doter d'une politique d'aménagement spécifique en matière d'environnement, ces plantations post-remembrement se sont généralisées. Une étude menée par le Conseil Général de la Moselle en mai 1995 montre que ces opérations se sont développées après 1983 mais que de nombreux départements n'assurent encore que leur devoir réglementaire.

Le département de la Moselle finance les plantations post-remembrement depuis 1992²⁰. C'est le seul département lorrain à avoir une politique spécifique en la

²⁰ Néanmoins, sans aide, des replantations post-remembrement avaient déjà été réalisées à Coume (Canton de Boulay) en 1978.

matière. Dans les Vosges, aucune aide n'est allouée alors que dans les départements de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, ces financements existent mais sont intégrés au budget des travaux connexes (on parlera donc de mesures connexes). En Moselle, les plantations post-remembrement sont encouragées par un financement très favorable. En effet, comme évoqué dans la partie II, le taux de couverture des frais est de 100% jusqu'à un montant de 50.000 FF/ha, de 60% pour ce qui est au-delà. Avec un tel soutien, de nombreuses communes ont choisi cette possibilité d'enrichir l'espace communal avec des linéaires de haies et des arbres. Cette ambition de replantation n'est néanmoins pas possible sans support foncier. C'est pourquoi, le géomètre et la CCAF en décidant de la largeur des aménagements et notamment de la voirie permettent ou non les replantations (Cf. Partie II – Chapitre I). Des explications doivent donc être données en ce sens aux membres de la CCAF. En contrepartie des financements, le département souhaite un engagement contractuel de la collectivité bénéficiaire pour entretenir les plantations. Le suivi de la croissance de ces éléments est assuré par les bureaux d'études.

Les plantations réalisées assurent en premier lieu des fonctions paysagères. Il s'agit principalement de plantations d'arbres d'alignement constituées d'essences locales, placées en bordure des chemins réalisés ou réhabilités. Par cette méthode, on peut quelque peu compenser les pertes infligées en terme de linéaires arbustifs ou arborescents. Cependant, d'un point de vue écologique, voire hydrologique, la compensation est difficilement envisageable. En effet, ce sont les haies situées en bordure des anciens îlots de culture qui souffrent le plus de la refonte parcellaire. Or, ce sont elles qui assurent, par leur organisation, leur position, voire leur maillage, des fonctions environnementales majeures. Il ne faut donc pas que les politiques de replantations deviennent le prétexte d'une suppression accrue par ailleurs. Il faut nécessairement coupler deux méthodes pour endiguer cette tendance : continuer les financements de replantation tout en revalorisant auprès du corps agricole ses différentes fonctions. Cette ambition se heurte néanmoins encore aujourd'hui à de profondes réticences qui montrent que les exploitants ne sont pas encore tous favorables à la prise en compte d'autres intérêts que la seule productivité. Lors des entretiens réalisés, certains exploitants ont même indiqué qu'ils ne « voyaient pas l'intérêt d'un remembrement sans suppression de haies ».

c. La valorisation des vergers : une mesure nécessaire dans une région de tradition arboricole.

Les vergers font partie intégrante du paysage rural traditionnel lorrain. Situés principalement en périphérie proche des villages, ils constituent des repères paysagers indéniables dont le remembrement doit tenir compte. En ce sens, le Conseil Général de Moselle a mis très tôt en place une politique spécifique (politique de relance fruitière). En effet, dès la deuxième moitié des années 80, il a financé des replants pour compenser les arbres perdus lors des échanges parcellaires. Dans certaines communes, cette mesure a ainsi permis de conserver un nombre d'arbres égale à celui de la situation antérieur. Néanmoins, d'une manière générale, le nombre d'arbres fruitiers varie assez fortement par rapport à la situation initiale. Au moins deux raisons principales expliqueraient ce processus :

- Tous les propriétaires ne souhaitent pas recevoir des nouveaux plants ou préfèrent des compensations financières sous forme de soultes. Cette dernière possibilité n'est pas souhaitée par le département qui préfère fournir des jeunes plants.
- Les nouveaux plants fournis dans le cadre de la politique de relance fruitière ne sont pas systématiquement placés, par les propriétaires, dans le périmètre des opérations. De fait, il n'est pas rare d'observer des nouveaux plants dans les jardins exclus du périmètre de remembrement voire même dans d'autres communes. Ceci contribue à

créer un déséquilibre par rapport à la situation initiale même si d'un point de vue strictement numérique la compensation est effective. En effet, les vergers sont concentrés dans des zones bien spécifiques (ceinture des villages, versants pentus difficilement exploitables, etc.). Les vergers isolés, disséminés dans l'espace communal, qui ont une valeur paysagère très forte, ont payé un lourd tribut à cette concentration. En ce sens, la politique définie par le C.G. devrait être modulée en intégrant de nouvelles conditions d'octroi. En particulier, elle devrait plus fortement encourager une replantation dans le périmètre de remembrement, ce qui suppose un suivi post-remembrement très précis.

Les rencontres avec les exploitants des communes remembrées, ont également permis de mettre en valeur le fait que la disparition des vergers était liée à la disparition des ayants droit disposant du privilège à distiller. En effet, les agriculteurs regrettent d'être limités dans leur possibilité de production des alcools traditionnels tels que la questshe ou la mirabelle.

La politique d'aménagement foncier du département, donne également la possibilité de financer des chemins de desserte des zones de vergers. Si, cette mesure permet une requalification de ces zones, elle contribue également comme nous l'évoquions plus haut à un phénomène de concentration qui n'est pas forcément très positif pour la qualité paysagère post-remembrement de l'espace communal.

Les autres départements lorrains n'ont pas de politique bien spécifique concernant les vergers. En Meurthe-et-Moselle, le département a mis en place un système de soultes en espèces pour plus-values transitoires ou à caractère permanent alors qu'en Meuse et dans les Vosges rien n'est prévu dans les mesures votées. En ce sens, même si la politique départementale mosellane mériterait quelques modifications, il n'en demeure pas moins qu'elle apparaît plus soucieuse de préserver ces éléments.

d. Les espaces remarquables : protéger un espace naturel pour protéger un patrimoine.

Actuellement en Lorraine, seul le département de la Moselle offre un financement pour l'acquisition et la protection d'Espaces Naturels Sensibles. Il s'agit d'une politique audacieuse qui montre la volonté de ce département de donner au remembrement une dimension différente de la seule réorganisation parcellaire. Avant les récents exemples évoqués de protection d'E.N.S. au moment du remembrement à Schwerdorff, Insviller, Lindre-Basse et Rimling²¹, une opération de ce type avait déjà été entreprise à Vittoncourt. En effet, en 1985, lors du remembrement de cette commune, sans aide du Conseil Général, la municipalité a décidé d'acquérir la tourbière alcaline de Faux. Cet espace présentait selon l'étude d'impact, « un intérêt national en raison de la présence de plantes exceptionnelles, rares en France ou en Lorraine ». Le chargé d'étude préconisait face à l'évolution négative de cet espace (dégradation de la qualité des eaux (MES²², nitrates et phosphates), assèchement de la tourbière, etc.) de réaliser certains aménagements en dehors des travaux connexes. La gestion de ce biotope remarquable serait alors réalisée, après une prise en charge du foncier (achat-location), par une association de protection de la nature²³. Les recommandations du bureau d'études ont été suivies puisque les terrains ont été acquis par

²¹ DE SOLAN (B.), RANSON (E.), SARTON (C.) et SUQUET (L.) (1998), *Remembrement et protection des espaces naturels remarquables*, Mémoire de MSTAE, UC 10, UFR Sciences, Metz, 36 p. + annexes.

²² Matières En Suspension.

²³ ECOLOR (1984), *Etude d'impact du remembrement de Vittoncourt*, Metz, Conseil Général, 36 p.

la commune et qu'une convention de gestion a été signée avec le Conservatoire des Sites Lorrains pour assurer la gestion du site et son suivi scientifique.

La politique d'aménagement foncier définie par le département accorde aujourd'hui un soutien financier aux communes pour acquérir et protéger des espaces remarquables. Le taux de subvention pour cette opération représente 2/3 des frais d'acquisition, des travaux et études. Pour pouvoir prétendre à cette aide, il faut simplement que l'espace concerné, soit inscrit à l'inventaire des Z.N.I.E.F.F. Cette mesure a permis pour au moins quatre communes de protéger des espaces remarquables dans le cadre d'un remembrement. Comme nous l'avons défendu tout au long de cette thèse, pour qu'une telle opération de sauvegarde soit envisageable, il faut absolument que se dégage une dynamique, une volonté locale. Sans elle, ce type d'opération ne peut pas être envisagé, sinon sous une forme de contrainte. Elle suppose également d'entreprendre auprès des exploitants un gros travail de communication, de sensibilisation. La pérennité acquise par la signature d'une convention de gestion, doit être précisée par un calendrier d'entretien. A ce propos, les comportements sont très variables. Une étude menée par Marie-Noëlle ANFRIE²⁴ en 1997, s'est attachée à étudier, à cerner les relations entretenues entre le Conservatoire des Sites Lorrains et les agriculteurs. Elle a montré que le C.S.L. souhaitait la collaboration des agriculteurs pour l'entretien des sites en faisant appel à « leur rôle traditionnel de gestionnaire de l'espace ». Cependant, très vite dans son étude, l'auteur indique que « la conservation d'espaces naturels ou la prise en compte de la valeur intrinsèque de la nature ne font pas partie des préoccupations habituelles des agriculteurs. Ces derniers considèrent avant tout l'espace agricole comme un facteur de production ». De fait, Marie-Noëlle ANFRIE indique que la perception de la valeur de ces espaces est très différente selon les acteurs. Le conservatoire souhaite promouvoir l'idée d'un équilibre entre nature et agriculture dans ces espaces alors que les exploitants y voient encore un support de production. Les enquêtes ouvertes menées lors de ces études auprès des exploitants de six sites en Lorraine (Lezey (Moselle – prairies halophiles de la Seille), Francaltroff (Moselle – vallée de l'Albe), Vic-sur-Seille (Moselle – prairies halophiles de la Seille), Mangonville/Virecourt (Meurthe-et-Moselle – Vallée de la Moselle), Billy-lès-Mangiennes (Meuse – prairies humides avec stationnement des grues cendrées), Insviller (Moselle – prairies hygrophiles de l'Etang Rouge)) ont révélé différents comportements. L'auteur en dénombre cinq :

- **La gratitude** : Il s'agit exclusivement de néoruraux qui apprécient la politique foncière du C.S.L. et accueillent très favorablement l'aspect conservation de la nature de l'opération.
- **L'indifférence** : Seul un exploitant correspond à ce profil. La maîtrise foncière ne lui pose pas de problème car il ne paie plus de fermage et par ailleurs le cahier des charges n'a induit aucune modification des pratiques culturales (le chargement des prairies n'a pas évolué).
- **L'ambiguïté** : Cette attitude est la plus courante. Ce sont principalement de gros exploitants (plus de 100 ha minimum) pour qui les limitations d'intrants ou les interdictions de drainer sont relativement mal perçues. Néanmoins, ces derniers sont relativement raisonnables et refusent la comparaison avec les agriculteurs haut-marnais ou beaucerons.
- **La contestation et le refus** : deux exploitants entrent dans ces deux catégories. Ils refusent tant la politique foncière que l'idée même de protéger la nature.

Concernant la commune d'Insviller qui fait partie de l'échantillon de communes analysées dans cette thèse, nous avons entendu les quatre exploitants possédant des terrains dans le

²⁴ ANFRIE (M.N.) (1997), *Le patrimoine naturel : de la conservation à la gestion concertée*, Mémoire du DEA Temps, Espaces, Sociétés (gestion de la biodiversité et développement durable), Université d'Orléans, 83 p.

site du Kohlmatt. Selon la typologie comportementale décrite précédemment, la répartition peut être établie comme suit :

➤ Pour l'exploitant membre de l'association « Faire à Cheval », cette opération a été très positive. Pour lui, le cahier des charges défini par le CSL permet une protection de ce site remarquable. Il adopte un comportement de **gratitude**.

➤ Les autres exploitants entrent quant à eux dans la catégorie des **indifférents** puisque, selon eux, cet espace n'était pas potentiellement valorisable. Ils se plient donc aux exigences du C.S.L.

Dans le cadre du remembrement, les opérations de protection sont très valorisantes et positives mais ne concernent que des espaces d'une surface très réduite en comparaison au périmètre d'intervention. Comme le souligne Jean-Claude GENOT²⁵, dans un ouvrage intitulé *Ecologiquement correct ou protection contre nature*, il ne s'agit pas de protéger des petits espaces au milieu de vastes étendues dénudées, dénaturées. Cette remarque est parfaitement valable pour le remembrement qui peut permettre la maîtrise foncière et donc la protection de petits espaces en même temps que de contribuer à la banalisation de grands espaces. En ce sens, l'approche environnementale doit être globale, en tenant compte de toutes les échelles de fonctionnement allant du micro au macrosystème. De fait, pour aboutir à un projet de remembrement de qualité, on ne peut pas procéder par touches successives, par systèmes mosaïques formés de territoires sans interrelations.

Les mesures connexes prévues par le département de la Moselle doivent donc être poursuivies. Il faut par ailleurs y associer pleinement les chargés d'études, la DDAF et les associations de protection de la nature afin d'assurer au moment des travaux de la commission communale une mission de sensibilisation et de promotion.

II.2. Une gestion décentralisée dans un cadre national ou une harmonisation des politiques d'aménagement foncier devient une nécessité impérieuse.

S'il est nécessaire de garder des spécificités territoriales dans les politiques d'aménagement foncier, il est également fondamental à présent de mener une véritable harmonisation des différentes politiques départementales à l'échelle nationale. En effet, comme nous l'avons évoqué plus haut, les différences entre les départements sont véritablement très importantes. Le département de l'Ille-et-Vilaine a commandité récemment une synthèse à ce propos auprès d'un bureau d'études indépendant qui montre bien l'extrême diversité des situations rencontrées. Si les mesures d'accompagnement diffèrent, ce qui est très légitime, ce sont aussi la méthode générale, les cahiers des charges des diverses études à réaliser (préétudes d'aménagement foncier²⁶, études d'impact²⁷), le choix des acteurs qui peuvent fortement varier.

Concernant le cas de la Lorraine, ces oppositions sont flagrantes. Les départements de la Meuse et des Vosges apparaissent à la traîne par rapport à la Moselle et à la Meurthe-et-Moselle. Si pour la Meuse, la très grande majorité des communes a déjà été remembrée²⁸, il n'en n'est pas de même pour le département des Vosges. En juillet 1997, le Conseil Général des Vosges a souhaité organiser une rencontre²⁹ avec les acteurs du remembrement de la Moselle. Cette réunion avait pour but d'exposer la méthode utilisée, les

²⁵ GENOT (J.C.) (1998), *Ecologiquement correct ou protection contre nature*, Edisud, Aix-en-Provence, 155 p.

²⁶ Les cahiers des charges pour la réalisation de la préétude d'aménagement foncier en Moselle, en Meurthe-et-Moselle, en Meuse et dans les Vosges sont consignés en annexe IV.22., IV.24, IV.25 et IV.26.

²⁷ Les cahiers des charges pour la réalisation des études d'impacts en Moselle et en Meurthe-et-Moselle sont consignés en annexes IV.23. et IV.24.

²⁸ Ce département a d'ailleurs déjà largement entamé les seconds remembrements.

²⁹ Cette rencontre s'est déroulée au Conseil Général de la Moselle le 28 juillet 1997.

aides allouées, les mesures particulières et une esquisse d'un bilan et des perspectives du remembrement en Moselle. Cette mise au point devait servir au Conseil Général des Vosges pour réorganiser son service aménagement rural et y intégrer le remembrement. Malgré cette réunion, où l'auteur de cette thèse a exposé les problématiques du remembrement en Moselle et a co-organisé une visite sur le terrain à Metzeresche (commune de notre échantillon), le remembrement n'est toujours pas suivi par le Conseil Général. En effet, la DDAF gère toujours entièrement ce dossier épineux et suit l'intégralité des opérations. Le Conseil Général ne fait que financer les opérations. Les cahiers des charges établis par les services du Ministère pour la réalisation de la préétude d'aménagement foncier et de l'étude d'impacts sont plus que sommaires. Par ailleurs, et ceci n'entre absolument pas dans une démarche qualitative, le périmètre de travail est fixé avant la préétude d'aménagement foncier. Avec ce système, le rôle de la préétude d'aménagement foncier devient minime puisque l'objectif principal de ce document est d'établir un diagnostic foncier, pour cerner les besoins (choix du mode d'aménagement foncier) sur un périmètre à fixer par rapport aux attentes des uns et des autres (exploitants, propriétaires, municipalité, etc.). En outre, aucune mesure compensatoire n'est actuellement allouée dans le cadre d'une politique départementale d'aménagement foncier. Cette dernière reste entièrement à penser, à construire, à élaborer. Les entretiens réalisés auprès des autres Conseils Généraux m'ont révélé qu'une personne tirait toutes les ficelles du remembrement dans ce département et que tant qu'elle ne sera pas partie, il serait très difficile de faire évoluer la situation. On peut ambitionner néanmoins, qu'avec l'arrivée de l'ancien Président du Parc Naturel Régional de Lorraine au poste de directeur adjoint de la DDAF des Vosges, la situation puisse se débloquer plus vite.

Avec la décentralisation, chaque département a en fait développé sa propre stratégie. Si cette diversité, cette gestion localisée des aides, des subventions, du choix des aménageurs, des cahiers des charges peut apparaître très positive car adaptable au gré des conditions locales (les besoins dans le bocage ne sont évidemment pas les mêmes que dans nos régions d'openfield), il n'en demeure pas moins qu'un recadrage serait nécessaire. Dans cette optique, en Lorraine, la DIREN souhaite créer une dynamique en vue d'une harmonisation des politiques d'aménagement foncier. Quelques réunions ont déjà été organisées et la DIREN va lancer une étude synthétique comparée sur les politiques menées de ce point de vue dans la région Lorraine. A partir de ces réflexions, des engagements devraient pouvoir être formalisés pour pouvoir constituer une véritable Charte d'Aménagement Foncier à l'échelle de la Région tout en gardant certaines spécificités locales (notamment pour les zones qui n'ont pas encore connu de remembrement).

III. Le remembrement en Moselle : un aménagement particulier au cœur de problématiques territoriales très complexes.

Le remembrement en Moselle est fortement influencé par des problématiques territoriales très complexes. En position transfrontalière (Luxembourg, Allemagne (Sarre)), le département (notamment dans sa partie nord) est fortement influencé par le niveau de vie et les prix du foncier des deux pays voisins. De même, surtout avec la Sarre, le poids de l'histoire laisse encore des marques profondes dans les esprits locaux. Chez les petits propriétaires relativement âgés en particulier, le fait d'échanger ses anciennes parcelles à des propriétaires allemands peut raviver des tensions que l'on croyait disparues ou tout au moins apaisées. Les exemples de ce type de comportement sont en effet encore très nombreux.

L'influence des prix du foncier en Allemagne et au Luxembourg pose inévitablement de grandes difficultés pour les aménageurs. En effet, le long de la frontière, le remembrement ne s'est pas encore véritablement développé. Les secteurs en retard de ce point de vue se situent d'ailleurs tous dans des secteurs frontaliers et plus particulièrement avec l'Allemagne. En effet, les achats de terrains, en domaine agricole ou à construire, par

les Allemands vont croissants³⁰. De ce fait, les spéculations sur le prix des terrains, en raison du différentiel observé de part et d'autre de la frontière, amènent les petits propriétaires (essentiellement non exploitant) à envisager un passage futur des terrains à proximité des villages, en zone constructible. C'est pourquoi, lors des remembrements, les demandes de réattributions sont très importantes dans les secteurs à proximité du village. Si elles sont acceptées (pour que les opérations puissent continuer), elles peuvent considérablement réduire l'efficacité de la refonte parcellaire.

Le long de la frontière luxembourgeoise, ce phénomène d'achat étranger est moins marqué. L'explication réside dans le fait que contrairement aux allemands, les Luxembourgeois au très fort pouvoir d'achat (n°1 mondial), ne cherchent pas à acheter des terrains en France. Par contre, tout le long de cette frontière se développent des lotissements qui accueillent les travailleurs transfrontaliers³¹ attirés par un marché du travail luxembourgeois beaucoup plus rémunérateur³². Dans ce cadre très particulier, comme dans tous les espaces ruraux fortement influencés par les espaces urbains (c'est-à-dire une grande partie de la Moselle), tout remembrement doit tenir compte de ces difficultés supplémentaires.

En plus de ces problématiques particulières liées à la spéculation entre foncier agricole et foncier bâti, le département de la Moselle est concerné par le passage du futur TGV Est qui devrait engendrer des remembrements très particuliers (article L123-24 du Code Rural) pour les communes situées sur son tracé. Le Conseil Général de la Moselle a d'ailleurs récemment lancé un appel d'offre pour la réalisation des préétudes d'aménagement foncier (trois bureaux d'études ont été sélectionnés pour quatre lots de communes³³) préalables à toute décision de remembrement. Ces communes concernées par le tracé s'orienteront ou non vers cette opération en fonction du niveau de démembrement engendré par l'emprise du tracé. Or, ces communes ayant été remembrées il y a maintenant plus de 20 ans en moyenne, voire plus de trente pour certaines, on peut penser qu'elles vont saisir cette opportunité pour remembrer de nouveau.

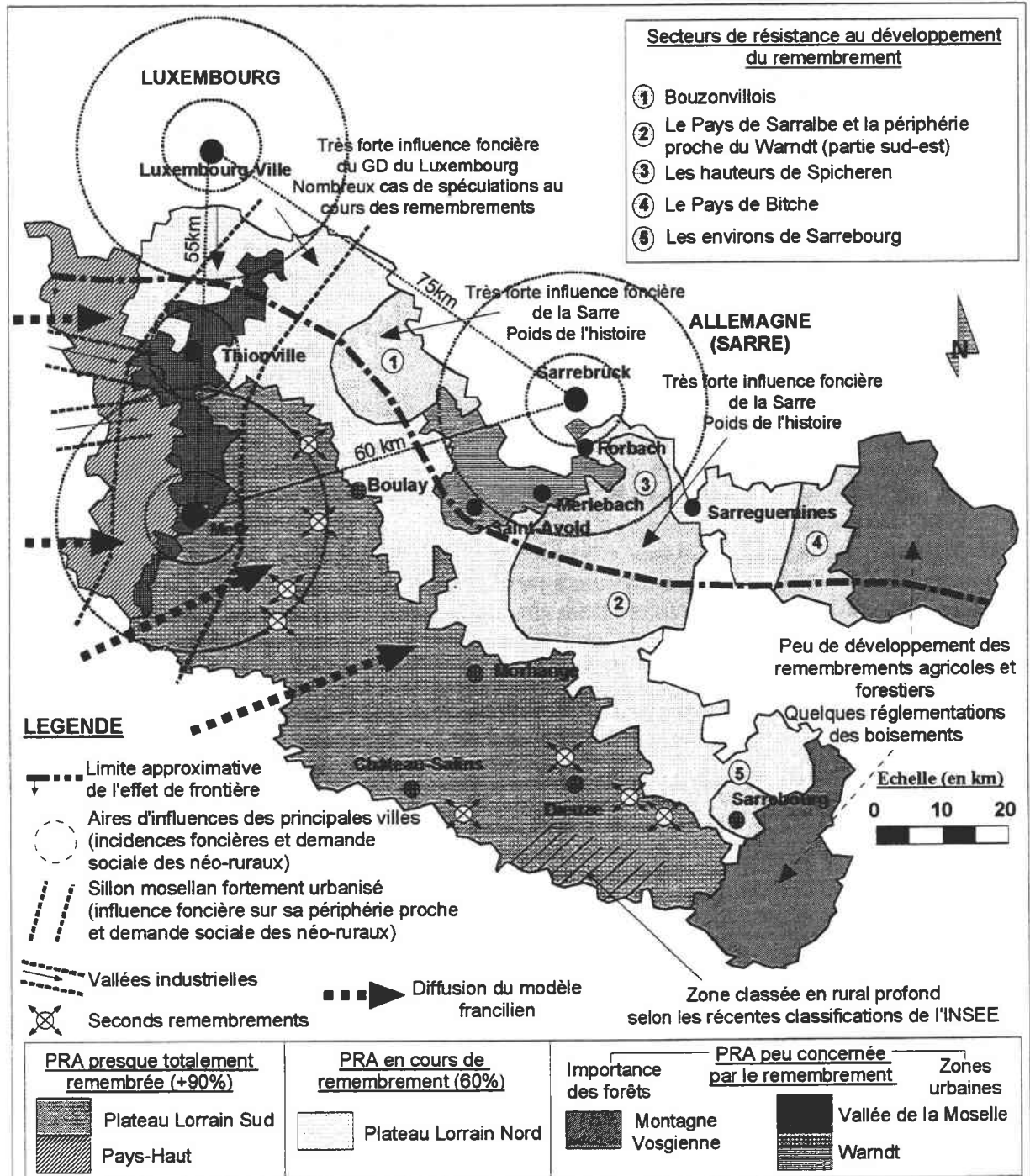
³⁰ RAMM (M.) (1998), *Les achats immobiliers allemands en Moselle-Est entre 1988 et 1994*, MOSELLA, t. XXIII, n°1-2, pp. 71-92.

³¹ SOUTIF (V.) (1998), *Les travailleurs transfrontaliers en Europe Occidentale*, Thèse de doctorat de l'Université d'Angers.

³² Lors du remembrement de la commune de Puttrelange-lès-Thionville, ce phénomène de spéculation a été particulièrement évoqué. Il a d'ailleurs été notifié dans le rapport du Commissaire-Enquêteur lors de l'enquête publique sur le projet.

³³ Lot 1 = 2 communes (Cheminot, Louvigny) / Lot 2 = 5 communes (Pagny-lès-Goin, Vigny, Saint-Jure, Sécourt, Solgne) / Lot 3 = 4 communes (Luppy, Tragny, Thimonville, Flocourt) / Lot 4 = 6 communes (Morville-sur-Nied, Baudrecourt, Vatimont, Hery, Han-sur-Nied, Saint-Epvre).

Carte IV.1. – Carte de synthèse des problématiques territoriales avec lesquels doivent composer les acteurs du remembrement en Moselle.



Conception et réalisation graphique: Eric Marochini (1999)

Conclusion du deuxième chapitre

Trouver des solutions pour aboutir systématiquement à un remembrement de qualité n'est pas aisé. Tout au long de cette thèse nous avons bien montré que chaque cas est très spécifique (même si des rapprochements peuvent être réalisés) et qu'il est difficile de trouver une « recette qualitative » applicable dans toutes les situations. Pourtant, si on observe de plus près le système remembrement, on s'aperçoit que quelques conseils simples peuvent dénouer des situations parfois complexes.

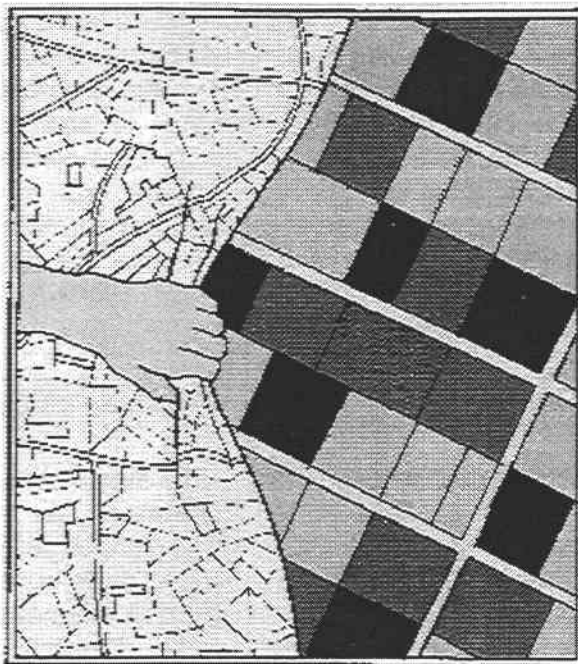
Comme nous l'avons défendu dans ce dernier chapitre, les améliorations qualitatives à escompter, notamment en matière d'incidences environnementales et socio-relationnelles, sont à chercher dans un travail de communication, d'explication mené par les aménageurs. Cette ambition passe nécessairement par une formation des différents acteurs: géomètre, PQPN, commissaire-enquêteur, ITR, etc. Dès à présent, il faudrait même ambitionner de former les membres locaux de la CCAF en préalable à tout début des opérations. En plus de cette nécessaire formation des acteurs, qui est en cours, mais de manière très hétérogène selon les départements, les exemples traités ont révélé que la dynamique locale, la volonté des acteurs locaux d'aboutir, étaient les facteurs principaux de réussite. La politique départementale d'aménagement foncier définie par le Conseil Général de la Moselle a apporté un plus incontestable en matière de protection de l'environnement. Néanmoins, là encore des améliorations sont envisageables et pourraient se traduire dans un code de bonne conduite, dans une charte, qui reste à définir. Les points prioritaires à traiter sont le suivi post-remembrement des chantiers et notamment des travaux connexes, la modulation des aides en fonction des besoins et l'adaptation des cahiers des charges (EI et PAF) aux nouvelles attentes qualitatives.

Si à l'échelle du département, les aides, le choix des aménageurs et les cahiers des charges définis influencent la qualité globale du projet, à l'échelle nationale, la procédure de remembrement (qui s'est enrichie de nombreuses prescriptions avec les lois sur l'eau, sur les paysages, sur le renforcement de la protection de la nature, etc.) reste relativement rigide et encadre bien les opérations. Pourtant, elle laisse un certain degré de liberté dans le choix des nominations des membres de la CCAF. Ce choix pourrait être autrement modulé pour permettre une meilleure représentation de tous les modèles agricoles. Actuellement, le choix des trois exploitants et d'un des PQPN relève de la Chambre d'Agriculture. Dans la plupart des cas, ce sont les plus gros exploitants (ou les plus influents) qui sont membres. Ceci entraîne inévitablement des problèmes de représentation (notamment pour les petits exploitants souvent évincés). De même, le rôle du PQPN choisi par la Chambre en matière d'environnement est, tout au moins en Moselle, plus que discutable parce que l'expérience montre qu'il n'exerce par pleinement son rôle de contre pouvoir et qu'il adhère encore favorablement à une logique agricole productiviste. En conséquence, il y a encore indéniablement des efforts à consentir pour tendre vers une composition des CCAF permettant un véritable débat d'intérêts équilibré.

En Moselle, la démarche poursuivie par les aménageurs, par les autorités de tutelle, par les collectivités territoriales, va dans le sens d'une amélioration qualitative du remembrement. Ces derniers œuvrent pour donner au remembrement une dimension aménageante tout en préservant les caractéristiques environnementales, paysagères et socio-relationnelles. Ils reconnaissent que les lois, que les aides, que les techniques s'améliorent mais que l'homme reste au cœur du débat et qu'ils sont souvent bien dépourvus face à la complexité de certaines situations (secteur très difficile du Bouzonvillois).

*« Tant qu'il y a une pluralité d'interprétations,
les choses sont à l'abri de la folie des connaissants qui
croiraient avoir déterminé les objets une fois pour toutes ».*

Peter Sloterdijk, 1987, Critique de la raison cynique.



Source : John Stainfield and Paul Bailey
Dept of Geographical Science - University of Plymouth

Conclusion

Le 29 juillet 1998, en introduction à sa présentation du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT), M^{me} le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, stipulait que « l'aménagement et le développement durable du territoire doivent répondre aux trois buts fondamentaux de la performance économique, notamment par son inscription dans les processus et les échanges internationaux, de la cohésion sociale et de la qualité de l'environnement et des ressources naturelles ». Elle ajoutait que « ces trois buts doivent être poursuivis conjointement et solidairement pour éviter les phénomènes de domination ou de dépendance, d'exclusion, de protectionnisme ou d'immobilisme, et de dégradation des équilibres écologiques »¹.

Par rapport aux ambitions énoncées par l'Etat et impulsées par une demande sociale en faveur d'espaces et de produits de qualité, le remembrement, malgré les évolutions positives observées depuis une dizaine d'années, doit encore affirmer sa volonté de préserver l'environnement, de conserver voire d'améliorer la cohésion des sociétés rurales concernées et développer sa vocation aménageante à l'échelle du territoire communal. Les conséquences induites par le remembrement ne peuvent cependant pas être uniquement résumées par la négative. Si les exemples de refonte parcellaire marquante pour l'environnement, pour les équilibres paysagers, écologiques et/ou socio-relationnels restent nombreux, les contre-exemples le sont tout autant. Le long travail de terrain mené dans le département de la Moselle a montré la complexité, la spécificité de chaque cas

¹ Présentation du projet de Loi sur l'aménagement et le développement durable du territoire par Dominique Voynet devant l'assemblée nationale le 29 juillet 1998. Le texte original est consultable sur INTERNET : « <http://www.assemblee-nationale.fr/2/projets/p11071.htm?wasnat=071109190111> » et en annexe IV.27.

étudié et la difficulté à passer de l'analyse à la synthèse face à la multiplicité des processus et des évolutions enregistrées à l'échelle des communes. Pour nos quinze communes tests, les causes et les conséquences de l'opération ont été multiples, enchevêtrées, reliées par des ponts souvent difficiles à individualiser. Nos travaux se sont attachés à tenter de démanteler, de démêler pas à pas cet écheveau complexe. Si la portée de nos conclusions est difficilement extrapolable au reste de l'hexagone, pour des raisons de spécificités territoriales et de politique d'aménagement foncier (notamment en matière d'environnement) élaborée à l'échelon décentralisé du département, nous avons tout de même pu mettre en évidence les facteurs d'échecs et de réussites ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour tendre vers une démarche qualitative plus affirmée.

La qualité d'un remembrement : une notion très complexe à aborder.

Dès les premières lignes de cette thèse, nous avons souligné toute la difficulté à bien définir le concept de qualité appliqué au remembrement. Cet aménagement foncier génère de nombreuses conséquences, en interactions, et surtout perçues de manière fort différente selon les personnes concernées. Notre approche de la qualité est basée sur un postulat initial relativement simple. Le remembrement doit permettre aux exploitations agricoles de simplifier au maximum leur parcellaire d'exploitation (regroupement, rapprochement, reprofilage du dessin des parcelles) pour rationaliser les pratiques et faciliter les tâches à accomplir. Dans le même temps, pour prétendre à une démarche qualitative, les conséquences environnementales et/ou socio-relationnelles de l'aménagement doivent être nécessairement minimisées.

D'un point de vue économique, les apports de l'opération peuvent être appréciés à une double-échelle. Le remembrement ne concerne pas seulement les effets ressentis au niveau de l'exploitation agricole. Il doit également permettre la construction de grosses voire énormes concentrations de terres favorisées par le cumul de paramètres favorables, en particulier les départs à la retraite et la reprise de la spéculation sur le foncier agricole. Le remembrement permet aux municipalités qui le souhaite, de mieux maîtriser leur foncier ou de le rationaliser par des acquisitions réalisées grâce à la constitution de réserves foncières. Par ailleurs, les financements par dotations départementales allouées aux associations foncières et aux communes permettent de réaliser ou réhabiliter des chemins, des fossés. Ces changements amènent les municipalités à voir dans le remembrement la possibilité de refaire «peau neuve» à moindre frais². Dans le département de la Moselle, des municipalités ont réclamé un remembrement pour bénéficier des opportunités ainsi offertes. Les enquêtes réalisées, à l'échelle de l'exploitation, confirme ce type de choix. L'opération foncière est plus perçue comme un moyen d'améliorer les conditions de travail que comme un facteur ayant des incidences réelles sur la productivité. Ce dernier but n'est pas toujours la priorité recherchée par les exploitants. D'une manière générale, le cas des exploitations traitées dans cette thèse montre que la concentration des terres reste un impératif économique en terme de viabilité de l'exploitation. En ce sens, le remembrement demeure un fantastique outil de restructuration, de rationalisation économique (viabilité des exploitations) auquel il faut désormais adjoindre une incidence sociale qui se traduit par une amélioration des conditions de travail, par une réduction de la pénibilité des tâches à accomplir (vivabilité des exploitations). Cette double condition remplie, donne une autre image de la fonction d'agriculteur, et crée un autre modèle de vie en faveur du maintien d'un système d'exploitation familiale, modernisé et transmissible³. La restructuration des parcellaires d'exploitation peut également, et à l'inverse du résultat que l'on vient d'évoquer, favoriser la reprise de certaines exploitations. A Gros-Réderching, le remembrement a

² HUSSON (J.P.) et MAROCHINI (E.) (1999), *Une perspective d'évolution de la géographie rurale : l'approche intégrée de la qualité des remembrements du plateau lorrain*, *Mosella*, t. XXIV, n°1-2, pp. 108-114.

³ LANDAIS (E.) (1998), *Agriculture durable et nouveau contrat social*, *Les courriers de l'environnement de l'INRA*, Paris, n°33, pp. 5-22.

favorisé la formation sur ce ban, de deux très grandes exploitations (GAEC de plus de 600 ha) qui coexistent avec des unités de tailles plus modestes. Cette situation pose inévitablement des problèmes de cohabitation que le remembrement n'a fait qu'aviver dans le cas de cette commune.

La définition de la qualité d'un remembrement doit également prendre en considération les conséquences socio-relationnelles potentielles dues aux opérations transfert de propriétés. Ces derniers touchent à la notion de propriété qui, notamment dans la conception du droit romain de disposer de son bien en toute liberté, pose des problèmes pour les aménageurs qui se heurtent à une dimension sensible difficile à maîtriser, à gérer. Au total, du point de vue du propriétaire, la procédure d'aménagement foncier peut être considérée sous deux aspects. C'est avant tout, un instrument d'aménagement, de mise à plat de l'organisation parcellaire à l'intérieur d'un périmètre. C'est aussi une procédure contraignante qui, au nom de l'intérêt général modifie le périmètre et/ou la position des propriétés (G.A. Morin, 1995)⁴.

Le remembrement pour répondre à une démarche qualitative doit limiter les écueils contenus dans la seconde assertion. En fait, ils varient inévitablement très fortement selon l'histoire des territoires concernés. Si la dimension profondément humaine de l'opération est très complexe à aborder, il est cependant capital de ne pas la négliger car les équations sociales inscrites dans le territoire conditionnent très fortement les échecs, les réussites et la durabilité de l'opération.

Un remembrement de qualité doit chercher à limiter les impacts environnementaux liés à la réduction parcellaire. Cette dernière est un facteur de complication dans l'analyse qualitative des remembrements, par les conséquences à la fois directes et indirectes créées⁵. A défaut de pouvoir éviter les incidences pré-citées, les aménageurs et la CCAF doivent, tant que faire se peut, chercher à limiter, canaliser, gérer les effets négatifs.

L'ensemble des décisions d'aménagement foncier s'inscrivent sur un territoire et dans une période qui influencent peu ou prou leur intensité (Fig. 1.). Les aménageurs fonciers travaillent à l'échelle locale qui téléscopie le global. Les choix à opérer par les exploitations sont conditionnés par les évolutions de la PAC, elle-même soumise aux variations de l'économie monde (Fig. 1.). Le complexe agro-industriel et alimentaire⁶ encourage encore les restructurations parcellaires pour accroître la compétitivité du système global même si actuellement nombre d'exploitants réagissent, à juste titre, face à cette tendance lourde. Les conditions, les ambitions du remembrement ne peuvent que s'adapter au gré des évolutions socio-économiques. Ainsi, les impératifs d'hier (rationalisation à outrance) ne sont plus les priorités d'aujourd'hui. La procédure et les techniques de remembrement peuvent s'adapter très vite aux changements en cours mais le corps agricole, dans sa grande majorité toujours prisonnier du souci de productivité, enfermé dans des schémas qui lui laisse peu de marges de manœuvre, a en fait peu d'autres alternatives. Les transitions humaines sont moins évidentes à réussir que les changements techniques.

⁴ MORIN (G.A.) (1995), *Aménagement foncier et remembrement*, Ministère de l'Agriculture, Sous-direction de l'aménagement foncier et de l'hydraulique agricole, Paris, 12 pages.

⁵ MAROCHINI (E.) (1999), *Principes écologiques de gestion des paysages agraires dans la procédure de remembrement*, in WICHEREK (S.), *Paysages agraires et environnement*, Paris, CNRS Editions, pp. 169-179.

⁶ Jean VAUDOIS entend par complexe agro-industriel et alimentaire, l'ensemble agriculteurs, industriels de l'agro-alimentaire (système production-transformation) et organismes professionnels et institutionnels (système d'encadrement)

VAUDOIS (J.) (1996), *Economie de filière et dynamique des territoires : les bassins endiviés de la France du Nord*, *Bulletin de la Société Géographique de Liège*, Recherches en géographie humaine, Hommages au professeur Charles CHRISTIANS, n° hors-serie, pp. 237-243.

A l'échelle locale, la qualité économique d'un remembrement est influencée par une multitude de paramètres (Fig. 1.). L'intensité de la rationalisation parcellaire s'effectue globalement en fonction de composantes foncières (nombre de propriétaires, taille des propriétés, structures agraires; etc.) et de paramètres agricoles (type d'agriculture, types d'exploitations, structures d'exploitations, position des centres d'exploitation, etc.). Le tout se traduit par des équations variées où entrent en lice des modes de faire-valoir, des statuts juridiques divers (baux ruraux), etc. Les composantes relationnelles compliquent et expliquent même dans certains cas, la qualité des regroupements opérés⁷.

A propos des conséquences environnementales de la refonte parcellaire, la qualité d'un remembrement dépend, pour beaucoup, de l'état initial de l'espace concerné. Les conditions de travail des aménageurs et de la CCAF sont souvent inédites et non reproductible systématiquement. Elles varient avec l'environnement communal offert, parfois simplifié (communes du Pays-Haut), souvent complexe, proposant des paysages diversifiés, des conditions agro-écologiques variées, des écosystèmes multiples (Rodemack, Monneren, etc.). Il reste malaisé de remembrer des structures foncières initiales très morcelées où les haies et les boisements de bordure peuvent être nombreux, sans risquer d'appauvrir ce patrimoine local.

La qualité d'un remembrement est souvent affaire d'hommes. Elle s'estime donc également à travers la non modification ou l'amélioration des relations internes, vécues dans la sphère villageoise (comparaison du système relationnel *ante* et *post* remembrement). Presque toujours, à l'échelle locale, les acteurs du remembrement doivent composer avec des différents, des jalousies familiales, des tensions entre exploitants et/ou propriétaires. Toutes ces données compliquent considérablement la tâche et retardent souvent le calendrier escompté.

L'écheveau de conséquences reliées les unes aux autres font que la qualité d'un remembrement est difficile à définir et reste toujours plurielle. Sa définition varie selon les avis exprimés et selon les périodes de réalisation. Cette thèse privilégie la confrontation de deux conceptions qualitatives. Une première approche, basée sur la comparaison de l'évolution avant-après remembrement, valorise des critères environnementaux, économiques et sociaux pris à différentes échelles. Une seconde approche, qui demeure subjective, repose sur l'étude des avis exprimés par les acteurs des opérations étudiées. Au total, la confrontation des deux méthodes permet de prendre position à propos de la qualité globale des opérations menées, d'évoquer leur durabilité, de comprendre les facteurs d'échecs, de réussites.

Peut-on aboutir à un équilibre des conséquences de l'aménagement parcellaire sur les trois grands axes de la durabilité définis pour le remembrement ? Quels sont les facteurs d'échecs, de réussites de cette ambition ? Peut-on jouer sur les axes pour aboutir à un équilibre ?

L'échantillon traité dans cette thèse montre des situations sont très variables selon les communes. Celles-ci peuvent être perçues comme des cas uniques, soumis à des trajectoires spécifiques. Malgré tout, la recherche effectuée pour ce département met en valeur différents types de comportement. Trois communes de l'échantillon s'individualisent nettement (Insviller, Metzeresche, Xanrey) par les résultats environnementaux, économiques et socio-relationnelles, obtenus et atteignent un certain équilibre attendu du remembrement. La plupart des autres communes ne peuvent prétendre qu'imparfaitement à ce modèle. Ce

⁷ Nous avons représenté schématiquement la complexité des relations nouant l'ensemble des facteurs explicatifs de la qualité globale d'un remembrement sur la figure IV.25.

constat nous amène inévitablement à la deuxième question posée, à savoir quels sont les facteurs d'échecs et de réussites ?

Les communes ayant réussi leur remembrement partagent des points communs essentiels pour expliquer les réussites constatées. Dans l'ensemble, et plus spécifiquement pour Xanrey et Insviller, les relations de qualité nouées entre aménageurs et aménagés ont permis de définir un projet satisfaisant la très grande majorité des intéressés. De même, pour ces deux communes, les rôles joués par le Maire et le géomètre dans la gestion humaine de l'opération a été soulignée par l'ensemble des acteurs interrogés. En ce sens, un remembrement de qualité sur les trois axes environnementaux, économiques et sociaux, passe nécessairement par un travail de communication, d'écoute. Dans ce contexte, on aurait pu croire, pour une commune comme Metzeresche, où un comité d'opposition au remembrement avait été constitué lors d'une première tentative de refonte parcellaire, que des problèmes relationnels initiaux à l'intérieur de la communauté villageoise ne permettent pas de définir un remembrement de qualité. Or, le travail du géomètre et du Maire a fait que des compromis ont pu être envisagés. Au final ce remembrement peut être considéré comme une des principales réussites du genre depuis le début des années 90 en Moselle. Ceci démontre bien que rien n'est inéluctable si une volonté émerge, valorisée par un débat démocratique, servi par la transparence et la communication.

Dans d'autres communes par contre, c'est l'absence de compromis, de communication qui semble être la cause des échecs observés. A Gros-Réderching ou à Monneren, les résultats très mauvais obtenus pour les trois axes principaux sont à relier aux mauvaises relations entretenues entre les exploitants, par les difficultés rencontrées par le maire pour exercer un rôle d'arbitre impartial.

Le morcellement parcellaire et le nombre de propriétaires sont également des sources de difficultés techniques et relationnelles à surmonter, défavorables à la bonne tenue des trois axes graphiques exprimés. Ces données ne sont pas réhivitoires. Elles ne peuvent pas être considérées comme des facteurs d'échecs puisqu'il existe des contre exemples démontrés dans cette recherche. Dans des situations très complexes, il a été possible d'arriver à des résultats très satisfaisants (Metzeresche, Insviller).

L'axe environnement inclut le rôle des conditions « naturelles » dans le déroulement des opérations. Il influence significativement le processus de remembrement. Echecs et réussites sont largement dépendants de la complexité offerte par le milieu initial. Les exemples de réussite environnementale (Insviller, Metzeresche, Xanrey) correspondent à des situations initiales généralement peu complexes. Dans ces trois communes, les contraintes de pente étaient quasiment inexistantes, les haies n'étaient pas des éléments majeurs du paysage, l'occupation du sol était relativement homogène et déjà bien organisée. A l'inverse, à Rodemack, à Monneren ou à Gros-Réderching, la complexité de l'occupation du sol, les contraintes de pente, sont à la base des difficultés techniques rencontrées par les aménageurs et expliquent les échecs qualitatifs observés (notamment les difficultés rencontrées dans la gestion de l'hydraulique).

La qualité est également fortement influencée par les compétences des aménageurs et par leur sensibilité environnementale. Le géomètre doit être considéré comme un des éléments moteur de cette réussite. Lors de l'élaboration du projet, il est en effet nécessaire que ce dernier ait le souci de respecter les limites naturelles (haies, cours d'eau, etc) et de constituer le nouveau dessin parcellaire par rapport à celles-ci. Cette ambition suppose un travail d'équipe avec le bureau d'étude chargé de la réalisation de l'étude d'impact et/ou de la préétude d'aménagement foncier (la qualité de ces expertises peut également expliquer une bonne prise en compte de l'environnement). De même, les responsables des travaux connexes doivent désormais prendre part au débat sans être de simples exécutants de la CCAF. L'ensemble des cas traités a montré que finalement la

qualité d'une opération de remboursement, notamment pour ce qui concerne l'axe environnemental, était fonction des compétences des aménageurs et surtout de la volonté locale de donner une importance à ce type de critère. Selon nous, les compétences humaines et techniques, ajoutées à un dynamisme local (impulsé par le Maire et les acteurs locaux), sont des éléments qui indéniablement peuvent permettre de solutionner les difficultés imposées par des environnements naturels ou fonciers très complexes. Il appartient en fait aux aménageurs de bien expliquer aux acteurs locaux, aux propriétaires, aux exploitants, qu'un remboursement réussi nécessite une véritable implication locale, une mobilisation des énergies pour que l'aménagement ne soit plus subi mais soit une chance, une opportunité d'un véritable développement local impliquant une réflexion plus globale, si possible durable.

Les mesures d'aides prévues par les politiques d'aménagement foncier en matière de protection de l'environnement sont définies à l'échelon décentralisé du département (Conseil Général). Elles font également partie de ce système complexe permettant d'aboutir à un projet de qualité. En Moselle, nous avons montré que depuis le début des années 90, le département s'est investi pour proposer aux aménageurs, à la CCAF, aux acteurs locaux des moyens financiers leur donnant la possibilité de définir des projets de remboursement dotés de nouveaux objectifs. Les financements de replantations de haies, d'alignement d'arbres permettent indéniablement un embellissement voire même dans certains cas une compensation partielle des linéaires perdus. La politique de relance fruitière et la fourniture de jeunes plants solutionne dans la plupart des cas le problème de la place et du cadre paysager des vergers auxquels les lorrains restent attachés même si leur entretien peut apparaître localement problématique. Enfin, et c'est une spécificité mosellane, les aides allouées par le département pour la protection des espaces naturels sensibles⁸ ont permis, pour quatre communes (depuis la mise en place de cette mesure dans le cadre du remboursement), de pérenniser les caractéristiques écologiques de sites très intéressants (prairies humides du Kohlmatt et canal des salines à Insviller, marais du Rayeux à Lindre-Basse, prairies alluviales des boucles de la Nied à Schwerdorff, etc.). Sans ces mesures annexes, et comme nous l'avons constaté pour des communes comme Trémery ou Gorze, le remboursement garde un caractère exclusivement agricole. Néanmoins, l'utilisation de ces mesures n'est pas non plus systématiquement un gage de qualité de l'opération d'un point de vue environnemental. En effet, il est impératif d'en faire bon usage sans vouloir détourner la finalité des textes prévus (par exemple en replantant dans la section village et en dénudant le reste du finage). Peut-on continuer à fournir des jeunes plants d'arbres fruitiers quand leur replantation n'est pas réalisée dans le périmètre remembré mais dans des jardins voire même dans d'autres communes ? Les résultats post-remboursement des aides allouées peuvent ainsi aller à l'encontre des objectifs attendus.

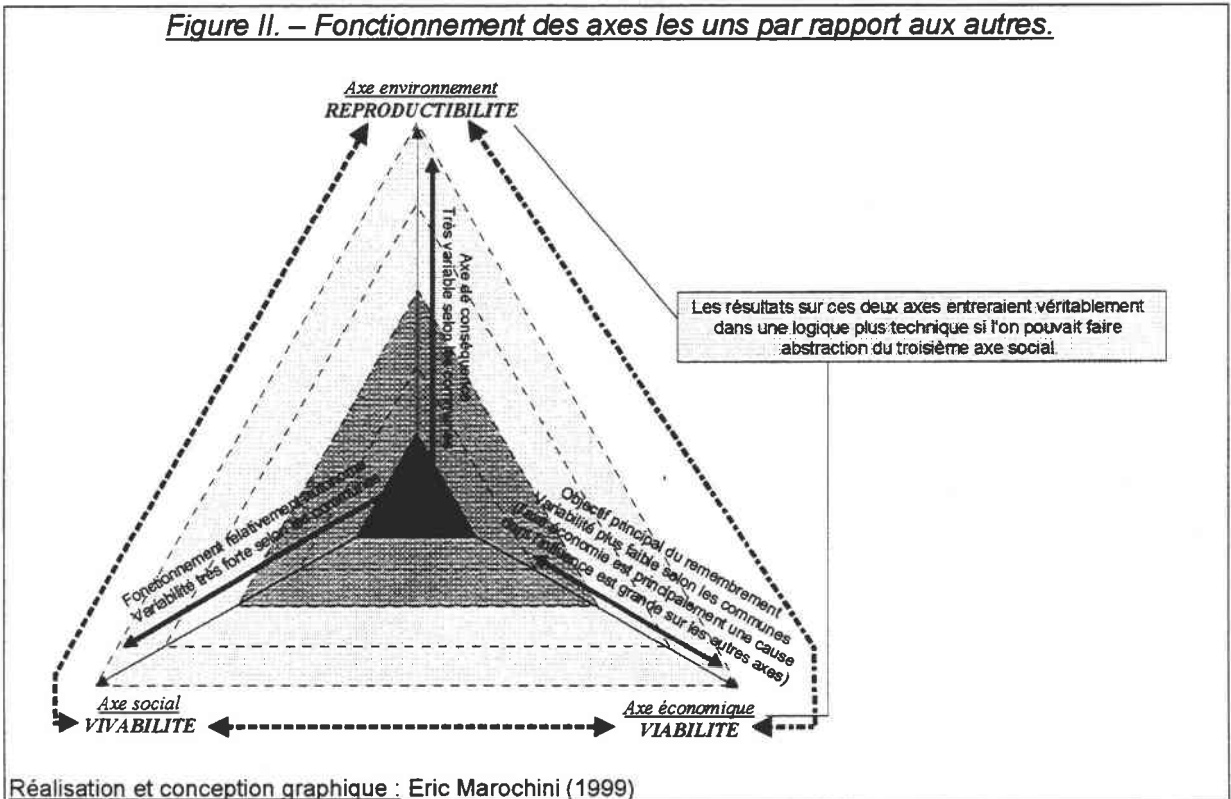
Les facteurs d'échecs ou de réussite pour aboutir à un projet de qualité concernent tous les territoires affectés par une opération de remboursement. Après avoir préalablement individualisé les problèmes, il faut savoir les confronter, les gérer les uns par rapport aux autres pour aboutir à un équilibre final. Cela revient à s'interroger sur la place des aménageurs et la CCAF. Peuvent-ils influencer l'aspect de tous les axes du triangle ? Existe-t-il des relations certaines entre les axes ?

Cette question occupe une place centrale, au cœur de la problématique de cette thèse. Elle est très complexe à aborder et mériterait à elle seule des recherches approfondies. En premier lieu, il faut noter que le fonctionnement et les possibilités d'action sur les trois axes sont très différentes (Fig. II). Si pour les deux axes environnement et économie, les moyens d'agir, pour aboutir à une forme de qualité, existent même si les

⁸ Il s'agit d'une terminologie propre au Conseil Général de la Moselle qui n'a rien à voir avec celle utilisée pour la réalisation des inventaires de la DIREN. D'ailleurs, il n'existe toujours pas d'inventaire de ce type pour ce département.

contraintes peuvent être très importantes, pour l'axe socio-relational cette affirmation est moins évidente. De fait, cet axe fonctionne de manière relativement autonome, les aménageurs et la CCAF doivent dans la plupart des cas le subir. Des événements locaux (jalousies séculaires, tensions initiales entre exploitants et/ou propriétaires, comparaison de la situation post-remembrement à celle du voisin, etc.), qui sont parfois difficilement perceptibles, l'influencent considérablement sans que les résultats sur les autres axes puissent réellement être incriminés.

Figure II. – Fonctionnement des axes les uns par rapport aux autres.



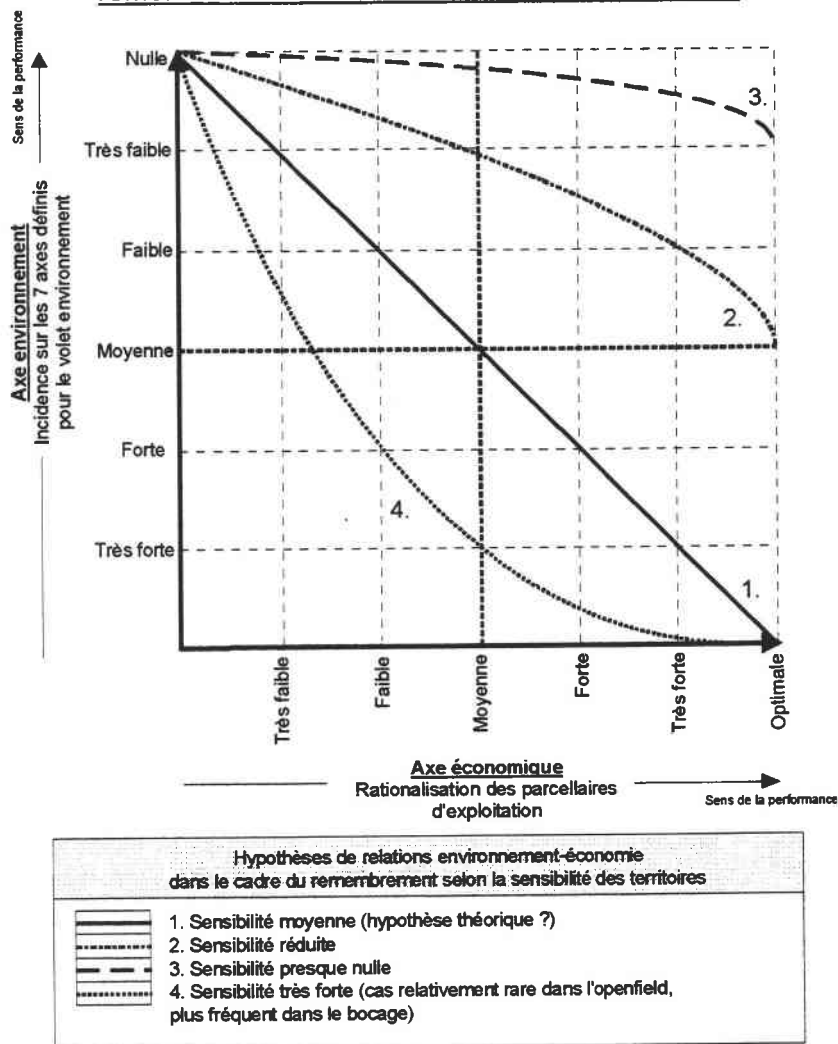
Le jeu sur l'axe économique apparaît plus facile à réguler pour les aménageurs (et notamment le géomètre) et la CCAF. Même si des contre-exemples existent, globalement une volonté de rationalisation trop forte des parcellaires peut considérablement influencer la valeur des deux autres axes, être sanctionnée par des dégâts sur l'environnement et par des relations villageoises difficiles, notamment avec les petits propriétaires.

Les relations environnement-économie entrent dans une logique très complexe. Dans la majorité des cas, la rationalisation à outrance des parcellaires d'exploitation est synonyme de dégradations environnementales. Pourtant, il est impossible d'établir une relation théorique valable dans tous les cas de figure. Les héritages, les legs, les conditions naturelles varient fortement selon les territoires. En conséquence, pour aborder ce jeu d'action environnement-économie dans le cadre d'un remembrement, il est nécessaire de prendre en considération la notion de sensibilité des territoires.

La figure III propose des hypothèses de relations environnement-économie possibles selon la sensibilité des territoires. Cette sensibilité est définie par de nombreux critères (nous avons parlé de facteurs d'échecs ou de réussites précédemment). Ils sont relatifs aux contraintes naturelles (sensibilité des sols à l'érosion, conditions topographiques, modalités d'écoulement (types de bassin-versant), diversité des écosystèmes, dominante des haies, des éléments arborés, etc.), à l'utilisation et à la valorisation de l'espace (types d'exploitation, intensité des pratiques agricoles, modes de faire-valoir, nature des baux

ruraux, systèmes parcellaires cadastraux et d'exploitation initiaux, position des centres d'exploitation, etc.) qui sont intimement liées. Les exemples traités dans cette thèse se situent tous au-dessus ou à proximité d'une sensibilité moyenne. Néanmoins, les communes étudiées du PLS et du Pays-Haut entrent toutes dans la catégorie des communes à sensibilité réduite à presque nulle. A contrario, la plupart des communes du PLN se situent dans des scénarios initiaux plus complexes.

Figure III. – Hypothèses de relations environnement-économie dans le cadre du remembrement selon la sensibilité des territoires.



Conception et réalisation : Eric Marochini (1999)

Dans l'openfield, il est rare de rencontrer le quatrième type de relation envisagé (Fig. III.). Selon nous, seules les communes des zones bocagères aux mailles encore très serrées (bocages breton, normand, bourbonnais, etc.) peuvent correspondre à cette catégorie de territoire aux sensibilités très fortes. Pour ces dernières, une restructuration même légère peut aboutir à des résultats environnementaux très vite problématiques.

Les relations environnement-économie sont difficiles à aborder, à comprendre. La situation est complexifiée si on tente de mettre en évidence le fonctionnement conjoint des trois axes et les possibilités des aménageurs et de la CCAF pour en optimiser les résultats. Le cas de la commune de Metzeresche est très intéressant de ce point de vue. Si au départ les tensions internes à la sphère villageoise et la création d'un comité de défense

par les petits propriétaires ont saboté la première tentative de remembrement, au final la plupart des intéressés ont été satisfaits par l'opération réalisées. Pour cela, une étude foncière préalable a été réalisée lors de ce remembrement afin de bien expliquer aux petits propriétaires l'intérêt de l'opération pour la collectivité. Les aménageurs et la CCAF ont cherché en priorité sur cette commune à optimiser l'axe socio-relational (réunions d'informations nombreuses, choix d'un géomètre ouvert au dialogue, etc.). Pour répondre à cet objectif, ils ont également fait le choix de ne pas optimiser l'axe économique qui inclut la rationalisation des parcelles d'exploitation. En conséquence, et ce scénario est assez remarquable, les incidences directes et indirectes de ce choix ont limité les impacts environnementaux ici peu sensibles et ont pleinement satisfait la population rurale et la municipalité. Ce modèle du type « cercle vertueux » n'est cependant pas envisageable dans toutes les situations.

Le jeu de relations entre les trois axes traduit une réalité mobile, à géométrie variable, que les aménageurs doivent prendre en considération au moment de l'élaboration d'un remembrement. Néanmoins, ce système d'interactions est difficilement modélisable puisque les conditions varient au gré des territoires concernés.

Des instruments, des méthodes à faire évoluer pour tendre vers un aménagement de qualité.

Dans cette thèse, nous avons mis en évidence un certain nombre de cas de figure en tentant d'expliquer les échecs et les réussites des différentes opérations étudiées. Ne pouvant être exhaustif, notre travail appuyé sur une importante quête de terrain avait pour ambition d'inventer, de recourir à des méthodes diverses et variées, générant plus de questions et d'interrogations que de réponses tangibles. L'ambition initiale de ce travail n'était pas d'être complet dans tous les domaines touchés de près ou de loin par un remembrement. Un tel objectif aurait nécessité l'apport d'une multitude de sciences servant d'auxiliaire à la démarche géographique. L'étude qualitative des remembrements futurs change d'ambitions. Les méthodes vont fondamentalement évoluer avec les nouveaux objectifs de durabilité assignés à l'agriculture, avec la nécessaire adaptation de la procédure aux différents nouveaux outils de protection de l'environnement en relation avec une exploitation agricole de l'espace (CET, PDD, etc.), avec le développement de l'agriculture biologique que le remembrement peut assez paradoxalement aider⁹, avec la volonté affirmée de préserver les grands équilibres paysagers du territoire national, avec les nouvelles velléités d'agriculture raisonnée envisagées par des exploitants soucieux de préserver l'environnement. Le remembrement devra passer par un travail inter et pluridisciplinaire¹⁰ reposant sur l'expérience acquise à partir d'un certain nombre de chantiers test pour dessiner des nouveaux modèles de remembrement et créer des outils décisionnels (SIG, approches intégrées, systèmes experts) plus performants que les actuels, pour guider au mieux les actions entreprises par la CCAF, organe décisionnel.

Si les efforts consentis depuis une dizaine d'années, à travers notamment une effervescence législative en faveur de la protection de l'environnement, des paysages, de l'eau, sont indéniables, les exemples traités dans cette thèse nous amènent à dire que la

⁹ Un exploitant de Narbéfontaine (M. Luc Muller) s'est lancé après le remembrement de son exploitation dans l'agriculture biologique. Cet agriculteur nous a indiqué que pour pouvoir opérer ce passage à l'agriculture biologique, le remembrement était une nécessité. En effet, la dispersion et la forme réduite des parcelles n'auraient pas pu éviter les épandages de produits phytosanitaires sur ses terres par les agriculteurs exploitants les parcelles contiguës. Avec un le regroupement en très peu d'îlots à proximité de son centre d'exploitation, M. Muller a pu constituer un périmètre de sécurité afin de garantir la qualité biologique de ses productions.

¹⁰ JOLLIVET (M.) (1992), *Pluridisciplinarité, interdisciplinarité et recherche finalisée ou des rapports entre sciences, techniques et sociétés*, in JOLLIVET (M.). (sous la direction de.), *Sciences de la nature, sciences de la société : les passeurs de frontières*, CNRS Editions, pp. 519-539.

procédure, les techniques, les méthodes de remembrement doivent incontestablement encore évoluer vers une démarche plus qualitative, plus équilibrée que ce qui est souvent atteint.

➤ Une connaissance des impacts hydrologiques, écologiques et paysagers du remembrement à approfondir.

Si l'on connaît assez bien, les effets généraux traditionnels de la restructuration des parcelles accompagnée de travaux connexes sur l'environnement, dans le détail et à des échelles plus grandes notamment, on n'en maîtrise pas encore tous les paramètres. Par rapport aux nouvelles ambitions de qualité énoncées dans les différents textes de loi (loi sur l'eau, sur les paysages, LOADT, etc.), il est important de constater que, malgré une évolution très positive, les études d'impacts, et depuis plus récemment les préétudes d'aménagement foncier, ne donnent que des solutions partielles et que les bureaux d'étude paraissent parfois relativement mal préparés pour la réalisation d'études spécifiques, plus pointues que l'audit initial demandé.

L'application de la loi sur l'eau entre dans cette catégorie des nouvelles interrogations formulées. En effet, la plupart des bureaux d'études en Moselle et en Lorraine, sollicités dans le cadre des appels d'offres pour la réalisation des études d'impact, éprouvent des difficultés certaines à analyser les conséquences des projets de travaux hydrauliques post-remembrement (création de fossés, mise en place de collecteurs, reprofilages, etc.) sur les équilibres hydrologiques. Si par un passé récent, les brèves études réalisées ne permettaient pas de s'opposer aux travaux projetés, aujourd'hui il devient nécessaire, impératif, quand les modalités d'écoulement sur un territoire donné sont complexes, de procéder à des expertises sérieuses basées sur des mesures, sur une collecte de l'information à l'échelle du micro bassin-versant. Il s'agit d'un travail complexe, du ressort de bureaux d'études très spécialisés. Le coût de telles prestations ne semble pas pouvoir être assuré par tous les départements. Le Conseil Général de la Moselle a commandité ce type d'étude pour le remembrement de la commune de Puttelange-lès-Thionville (Cf. Partie II) mais sa portée très limitée (en raison notamment de son coût modeste) n'a été que modérément appréciée par la CCAF qui en a largement critiqué les fondements méthodologiques (absence de mesures, d'estimation, de modélisation).

L'étude des conséquences écologiques de l'opération est également à approfondir. Dans toutes les études d'impacts réalisées et étudiées dans le cadre de nos 15 communes tests, la description initiale du territoire d'un point de vue écologique reste sommaire. Si sur les plus récentes communes remembrées, des efforts ont été consentis pour décrire les liens unissant les différents écosystèmes entre eux (biotopes, biocénoses), dans les plus anciennes une simple description était réalisée à une échelle trop globale, trop générale ne permettant pas de cerner les besoins réels, spécifiques à l'espace considéré. En terme de haies par exemple, une hiérarchisation (fonctions biologique, paysagères, brise-vent, etc.) permettant de donner des priorités en terme d'arasement, de plantation, d'entretien, n'est réalisée systématiquement que depuis peu de temps. De même, il devrait être procédé dans tous les cas de figure, à un véritable inventaire faunistique et floristique du territoire concerné. Ceci permettrait, au terme de l'aménagement parcellaire, de mettre en évidence l'influence du remembrement sur l'évolution écologique. Les premières études post-remembrement commanditées par le Conseil Général de la Moselle doivent être achevées pour le courant de l'année 2000. Après quoi, elles pourraient être généralisées à toutes les opérations réalisées. Il y a là un terrain de recherches très intéressant dans de nombreux domaines touchant à l'environnement.

L'analyse des paysages doit, dans le cadre des remembrements, être réalisée sous de nouveaux angles. Jusqu'à présent, l'analyse se limitait à la réalisation de photographies où il était fait état de l'occupation du sol, des grandes lignes directrices, des

unités principales. Le paysage n'était alors perçu qu'à travers l'œil du chargé d'étude qui en établissait sa description. Or, le paysage s'intègre aujourd'hui dans une logique sociale globale de coordination des intérêts individuels¹¹. La demande de paysage pour les économistes est ainsi considérée comme une nouvelle rareté qui a donc un coût économique¹². Lors de l'élaboration du projet, la dimension vécue du paysage n'était principalement que celle des exploitants de la CCAF. Les nouvelles attentes de paysage de qualité doivent permettre de donner la parole aux ruraux. En ce sens, selon nous toute étude paysagère dans le cadre de la description du site initial de la préétude d'aménagement foncier et de l'étude d'impact, devrait intégrer une première enquête¹³ auprès des propriétaires, des ruraux, des acteurs locaux, pour préciser qu'elles sont leurs attentes de ce point de vue.

Pour l'ensemble de ces nombreuses disciplines potentiellement impliquées (hydrologie, écologie, paysages, économie, sociologie, géographie, etc), il y a donc encore, par rapport à l'amélioration qualitative des remembrements, des thèmes de recherche très intéressants à approfondir, à débattre.

➤ **Le choix des aménageurs et la constitution de la CCAF au cœur du débat qualitatif.**

Comme nous l'avons défendu tout au long de cette recherche, les facteurs humains, les compétences, les sensibilités des aménageurs et des membres de la CCAF conditionnent pleinement la qualité globale d'un remembrement. Les géomètres, qui ont un rôle prépondérant dans cette optique, devraient, en plus de l'agrément technique du Ministère de l'Agriculture les autorisant aux opérations d'arpentage en matière d'aménagement foncier, avoir une formation spécifique en matière d'environnement. Les DIREN pourraient (et certaines l'ont déjà débuté) assurer cette formation. De même, le choix d'un géomètre pour ses qualités relationnelles et psychologiques peut s'avérer déterminant pour faire aboutir certains projets problématiques. Si le géomètre joue un rôle déterminant, il en est de même pour la plupart des membres de la CCAF.

De fait, la constitution de la CCAF pose incontestablement un certain nombre de problèmes auquel le législateur devrait remédier. Le choix d'un PQPN par la Chambre d'Agriculture pose selon nous un problème de contre-pouvoir en matière d'environnement. Effectivement, les entretiens avec les différents acteurs du remembrement en Moselle nous ont révélé que la prise de position de ce PQPN n'était souvent pas celle que l'on pourrait attendre. Le choix des trois exploitants membres de la CCAF pose problème. Souvent ce choix tend à favoriser les exploitants les plus importants ou les mieux placés dans les instances syndicales. Dans plusieurs communes étudiées, les petits exploitants s'en sont plaints. Par ailleurs, le choix des trois propriétaires désignés par le conseil municipal de la commune remembrée pose exactement le même type de problème. Il semblerait que les exploitants y soient systématiquement surreprésentés. La qualité d'un remembrement étant intimement liée à ce jeu de contre-pouvoir à l'intérieur de la CCAF, il semblerait nécessaire selon nous d'en revoir les équilibres pour réellement aboutir à des résultats homogènes transcrits sur les trois axes environnementaux, économiques et sociaux.

¹¹ **FACCHINI (F.)** (1995), *L'évaluation du paysage : revue critique de la littérature*, Problèmes économiques, n°2.432, pp. 7-14.

¹² **LARRERE (R.)** (1996), *Paysans, Marché, Paysages*, Compte rendu de l'Académie d'Agriculture de France, Vol 82, n°4, INAPG, pp. 95-104.

¹³ **BENOIT (M.), MEJEAN (P.) et VIGNON (B.)** (1996), *Etude des critères d'appréciation des acteurs du paysage dans trois espaces agricoles lorrains*, L'espace géographique, n°3, pp. 245-256.

➤ **Des politiques d'aménagement foncier à harmoniser à l'échelle nationale en terme de principes généraux et à différencier à l'intérieur des départements selon les besoins.**

Depuis la décentralisation (transférant la maîtrise d'œuvre de l'aménagement foncier aux départements et leur offrant la possibilité d'établir leur propre politique en matière d'environnement), les départements ont développé toute une série de mesures en faveur de la préservation de l'environnement lors des remembrements. Néanmoins, à l'échelle nationale les mesures d'aides, les financements, les cahiers des charges, etc. sont extrêmement variables selon les départements. Au sein de la Lorraine, ces disparités sont très fortes. De part et d'autre de la frontière administrative du département (notamment entre la Meurthe-et-Moselle et les Vosges), les aides, les financements, les résultats qualitatifs peuvent donc être très variables. Pour éviter des divergences trop flagrantes, la DIREN de Lorraine tente de mettre en place, en concertation avec les acteurs du remembrement dans les quatre départements concernés, une charte d'aménagement foncier pour harmoniser les grandes lignes des politiques définies.

Si cette harmonisation générale est une nécessité, à l'échelle du département les aides devraient être selon nous modulées selon les zones géographiques. Il est indéniable, dans le cas de la Moselle, que les besoins sont forts différents entre le Pays du Saulnois qui entame une seconde vague de remembrement deux générations après la première et les Pays de Bouzonville, de Sarralbe ou de Bitche où le remembrement tarde à se développer. Les différenciations à opérer ne concernent pas uniquement les taux de subventions (qui diffèrent déjà entre premier et second remembrement dans certains départements mais pas en Moselle). De ce point de vue, il devient selon nous nécessaire, notamment pour les 150 communes environ qu'il reste à remembrer en Moselle, de réaliser une étude des besoins en matière d'aménagement foncier et d'y intégrer un travail sur les sensibilités environnementales¹⁴ et sociales. Pour ce faire, on pourrait envisager la définition de zones prioritaires pour certaines aides particulières en fonction de critères bien précis¹⁵.

Intérêts et limites de notre travail dans une ambition d'évolution qualitative.

Le remembrement en tant que tel n'a été que peu étudié par les géographes. Il a été abondamment cité pour ses conséquences négatives vis-à-vis de l'environnement et de la banalisation des paysages ruraux ou très positives pour la compétitivité des exploitations agricoles, mais très peu nombreux sont ceux qui ont tenté d'en comprendre le fonctionnement et les possibilités d'aménagement alternatives. Dans un contexte où responsables français et européens souhaitent pour des raisons politiques, économiques et écologiques, contrôler les productions et encourager l'utilisation non-agricole, l'entretien et dans certains cas, la protection de l'espace rural et où finalement l'aménagement rural prend le pas sur le développement agricole (N. Croix, 1993)¹⁶, il était intéressant de s'interroger sur la position du remembrement, et de l'aménagement foncier agricole en général, de ce point de vue. Dans une période où l'on réfléchit à la nouvelle place à donner aux activités

¹⁴ Dans cette optique, il serait nécessaire de réaliser une cartographie des sensibilités environnementales, telles que nous les définissions précédemment, selon les communes et selon les bassins-versants.

¹⁵ Pour ce faire, une étude basée sur des critères objectifs pourrait être menée afin de définir, de délimiter des grandes unités (à l'échelle de la Moselle) à partir de données environnementales, foncières, agricoles, socio-culturelles afin de cerner les besoins futurs en matière d'aménagement foncier et d'y adapter les aides. La méthode utilisée par Madame le Professeur Christiane ROLLAND-MAY appliquée à la notion de Pays dans le département de la Moselle, pourrait être adaptée à cette problématique.

ROLLAND-MAY (C.) (1999), *Fuzzyland, modèle de détermination et d'évaluation de territoire de cohérence (application aux Pays et au département de la Moselle)*, *NOROIS*, t.46, n°181, pp. 39-80.

¹⁶ CROIX (N.) (1993), *Des systèmes d'exploitation agricole aux systèmes d'exploitation rurale*, in *Géographies et Campagnes*, Ed. Hors Collection de l'ENS Fontenay/Saint-Cloud, Paris, 369 p., pp. 47-54.

agricoles et où l'on risque d'assister, comme le souligne Jean RENARD (1998)¹⁷ évoquant le cas de MAE, à une aggravation de l'agriculture à deux vitesses qui continue à développer l'intensif dans des secteurs potentiellement valorisables et qui est soucieuse d'environnement dans des secteurs où ses pratiques étaient déjà respectueuses vis-à-vis de ces milieux sur des faibles surfaces, il était utile d'évoquer le remembrement dans ces nouvelles perspectives multiples et variées. Cette ambition est d'autant plus justifiée que le remembrement demeure l'aménagement de prédilection pour encourager les exploitants à intensifier leur production et améliorer les conditions de travail. Le remembrement peut être relié à la notion de viabilité des exploitations, voire même l'agriculture biologique. Le remembrement reste un fantastique outil d'adaptation. A propos de l'environnement, la restructuration des parcellaires et la maîtrise du foncier peuvent être de très bons moyens de protéger des espaces remarquables, de pérenniser des linéaires arbustifs et/ou arborescents, de lutter contre des formes de déprise rurale (IFEN, 1999)¹⁸. De ces multiples paradoxes est née notre volonté d'étudier cet aménagement qui a fait couler beaucoup d'encre et avec, selon nous, une objectivité toute relative pour ses défenseurs comme pour ses détracteurs. Rétablir un équilibre nous est apparu une nécessité impérieuse pour faire progresser la procédure et donner au remembrement une dimension aménageante encore plus affirmée.

Dans cette optique, nous avons opté délibérément pour une approche plus qualitative que quantitative de l'aménagement qui pouvait apparaître très difficile à mener notamment pour étayer les résultats des volets environnementaux et sociaux. En favorisant, l'avis, l'entretien, le dialogue et en confrontant le remembrement à une vision la plus objective possible de la qualité des opérations étudiées, nous avons fait le choix d'un travail entrant résolument dans le domaine des sciences humaines. Selon nous, si les aspects techniques et méthodologiques de la procédure de remembrement sont facilement intégrables, ce sont les capacités de dialogue, de communication, voire la connaissance de la psychologie rurale qui permettent d'aboutir à un remembrement de qualité. C'est pourquoi, pour vérifier cette hypothèse initiale et en ayant conscience que la qualité d'un remembrement est plurielle et qu'elle peut varier selon les référents culturels de l'œil qui l'observe, il nous fallait privilégier l'entretien, la discussion avec un fort degré de liberté dans la conduite des entretiens. Le lecteur pourra par moment reprocher à l'auteur de n'avoir assez approfondi ses recherches à propos des conséquences de l'aménagement dans les trois grands volets étudiés. Ce choix délibéré découle de la priorité donnée à la dimension globale du remembrement. Nous avons fait le choix d'une approche pluridisciplinaire (avec des corpus, des approches, des méthodes d'analyses et d'observation variant fortement selon les disciplines) en ayant conscience que chaque volet étudié pouvait à lui seul constituer un thème de recherche. Cet exercice difficile a amené l'auteur (géographe de formation mais ayant lors de son cursus suivi une formation en MST à vocation pluridisciplinaire en matière d'environnement et d'aménagement¹⁹) à devoir améliorer ses connaissances dans des domaines où il n'avait pas encore suivi de formation vraiment approfondie (sociologie rurale, économie agricole, droit rural, etc.).

Prendre le département de la Moselle pour cadre géographique d'étude pose bien évidemment un certain nombre de problèmes pour une extrapolation à l'échelle nationale et transfrontalière. Néanmoins, il s'agit d'un territoire d'expérimentation intéressant à plus d'un titre. En premier lieu, l'histoire de ce département explique un développement

¹⁷ RENARD (J.) (1998), *Environnement, nature, et mesures agri-environnementales : le point de vue des géographes*, in CROIX (N.), *Environnement et nature dans les campagnes*, PUR, Rennes, 259 p, pp. 31-35.

¹⁸ IFEN (1999), *L'environnement en France*, La découverte, Paris, 480 p.

¹⁹ L'auteur de la thèse a été élève de la Maîtrise Sciences et Techniques de l'Université de Metz (UFR Sciences Fondamentales – Directeur : Serge Muller) qui est une formation à vocation professionnelle ayant pour objectif de former les étudiants aux métiers mettant en relation environnement et aménagement. Le remembrement entre incontestablement dans cette logique.

très hétérogène de l'opération selon les secteurs. En second lieu, et c'est là une originalité mosellane, le découpage du plateau lorrain en deux sous-unités a été réalisé, contrairement aux autres PRA françaises, en fonction des structures agraires et non des conditions agro-climatiques qui étaient relativement homogènes sur ce dernier. Par ailleurs, les PRA proposaient une grande diversité de situations du point de vue des types d'exploitation, des parcelles d'exploitation, des plans cadastraux. Le département de la Moselle avec son caractère transfrontalier (Luxembourg et Allemagne) et ses communes rurales fortement influencées par un tissu urbain dense (axe mosellan, bassins houillers et ferrifères) offrait également un champ d'expérimentation très original en ce qui concerne la possibilité donnée par le remembrement de créer des réserves foncières afin d'envisager une valorisation en terme d'aménagement rural. Enfin, et c'est là peut-être la principale motivation de notre choix, les aides, les mesures connexes aux opérations de remembrement sont décidées à l'échelle décentralisée du département. Or, la Moselle a défini une politique d'aménagement foncier très originale en matière d'environnement avec des aides nombreuses et variées (vergers, espaces naturels sensibles, plantations de haies, d'arbres d'alignement) et la définition de cahiers de charges très précis en ce qui concerne l'étude d'impact ou les préétudes d'aménagement foncier.

Au terme d'un peu moins de quatre années de recherche, nous avons le sentiment d'avoir tracé un sillon jusqu'ici inédit mais également de n'avoir ouvert que peu de portes par rapport aux problématiques géographiques nombreuses liées au remembrement. Des approches qualitatives doivent maintenant être réalisées dans d'autres systèmes agricoles, sur d'autres paysages, bref dans d'autres espaces géographiques. Après quoi, un gros travail de comparaison, de confrontation sera nécessaire pour s'interroger objectivement sur la place à donner à cet aménagement par rapport aux nouvelles ambitions assignées aux agricultures plurielles dans la gestion des espaces et des paysages ruraux. Il s'agit là d'une nécessité alors qu'a déjà démarré, dans la plupart des départements du Bassin Parisien, la vague des seconds remembrements.

Bibliographie

- A -

- ADAM (H.), DUBOZ (A.), JOUIN (C.) et JUNG (J.) (1990), Rapport sur l'aménagement foncier, Ministère de l'Agriculture et de la Forêt, Conseil Général du Génie Rural, Paris, 85 p.
- ACKERMANN (D.) (1996), *Agriculture et nature dans le Hardt*, Bulletin de la Société d'Industrie de Mulhouse, n° 835, pp.101-104.
- Agence Régionale de l'Environnement en Lorraine - DIREN Lorraine (1997), La Lorraine et ses paysages, Metz, 24 p.
- AGUITON (P.) (1985), *Le vécu d'une étude d'aménagement foncier et d'une opération de remembrement par un maire*, Bulletin de l'ANDAFAR, n°46, pp. 28-32.
- ALLAIRE (G.) et BOYER (R.) (1995), La grande transformation de l'agriculture, INRA Editions, Paris, 444 p.
- ALPHANDERY (P.), BITOUN (P.) et DUPONT (Y.) (1989), Les champs du départ: une France rurale sans paysan, La Découverte, Paris, 265 p.
- ALPHANDERY (P.) et BILLAUD (J.P.) (1996), *L'agriculture à la l'article de l'environnement*, Etudes Rurales, Paris, n°141-142, pp. 9-19.
- ALVARES CORREA (H.) (1992), *De l'aménagement foncier au développement rural quelles perspectives ?*, Géomètre, n°12-1992, pp. 39-42.
- ALVARES CORREA (H.) (1995), *Défendre aussi le drainage*, Géomètre, n°11-1995, p. 45.
- AMAT (J.P.) (1997), *L'influence de la Grande Guerre sur les paysages lorrains*, Cahiers de la MRSH, Caen, n°X, pp.123-152.
- AMBROISE (R.) (1996), *Agriculture et paysage, Quel projet? l'expérience des plans de développement durable*, Compte rendu de l'Académie d'Agriculture de France, Vol 82, n°4, INAPG, pp. 71-78.
- AMBROISE (R.) (1995), *Une nouvelle voie en agriculture: les plans de développement durable*, Aménagement et nature, n°117, pp. 7-15.

- **AMBROISE (R.) et al. (1998)**, *Bilan de l'expérience des plans de développement durable du point de vue de la relation agriculture-environnement*, Les courriers de l'environnement de l'INRA, Paris, n°34, pp. 5-20.
- **ARNOULD (P.), VEYRET (Y.) et WICHEREK (S.) (1992)**, *Guerre de 14-18 et remembrement, leur incidence sur l'érosion des terres au Chemin des Dames*, BAGE, Paris, pp. 91-99.
- **ANDAFAR (1996)**, *L'aménagement foncier, l'eau et le paysage*, Bulletin de l'ANDAFAR, Paris, n°88, pp. 2-8.
- **ANDAFAR (1992)**, *Les associations foncières agricoles et l'aménagement de l'espace*, Bulletin de l'ANDAFAR, n° 72, pp. 13-16.
- **ANDAFAR (1978)**, *Les incidences économiques du remembrement*, Bulletin de l'ANDAFAR, n° 16, pp. 3-9.
- **ANDAFAR (1985)**, *L'histoire du remembrement*, Bulletin spécial de l'ANDAFAR, 28 p.
- **ANDAFAR (1998)**, *La charte d'aménagement foncier adoptée par le département du Nord*, Le courrier Territoires et Espaces ruraux, n° 95-96, pp. 23-25.
- **ANDAFAR (1984)**, *Une action concertée: SAFER - Remembrement - Irrigation - L'exemple de Vinon-sur-Verdon*, Bulletin de l'ANDAFAR, n° 40, pp. 2-8.
- **ANDAFAR (1981)**, *Un indice de parcellement des exploitations agricoles*, Bulletin de l'ANDAFAR, n° 28, pp. 13-16.
- **ANDAFAR (1981)**, *Quel avenir pour les bocages ?*, Bulletin de l'ANDAFAR, n° 28, pp. 2-12.
- **ANDAFAR (1980)**, *Remembrement et drainage*, Bulletin de l'ANDAFAR, n° 27, pp. 4-8.
- **ANDAFAR (1995)**, *La rénovation du bocage en Ille-et-Vilaine*, Bulletin de l'ANDAFAR, n° 85, pp. I-XII.
- **ANDAFAR (1994)**, *Ingénierie agricole et paysage*, Bulletin de l'ANDAFAR, n° 82, pp. 6-7.
- **ANDAFAR (1990)**, *Pourquoi remembrer ? Les municipalités répondent*, Bulletin spécial de l'ANDAFAR, 15 p.
- **ANFRIE (M.N.) (1997)**, Le patrimoine naturel : de la conservation à la gestion concertée, Mémoire du DEA Temps, Espaces, Sociétés (gestion de la biodiversité et développement durable), Université d'Orléans, 83 p.
- **Association Alsace-Nature (1996)**, *La nature à la reconquête de l'espace rural*, Bulletin de la Société d'Industrie de Mulhouse, n°835, pp. 333-340.
- **ASTIE (P.) (1981)**, *Aspects publics du remembrement (analyse de la jurisprudence du Conseil d'Etat)*, Revue du Droit Rural, n°100, pp. 497-505.

- ATIAS (C.) et LINOTTE (D.) (1980), *Le remembrement rural*, Litec Droit, Paris, 162 p.
- AUERBACH (B.) (1893), *Le Plateau Lorrain: Essai de géographie régionale*, Berger-Levrault, Paris, 353 p.
- AURIAC (F.) et BRUNET (R.) (1986), *Espaces, jeux et enjeux*, Fayard, Paris, 344 p.
- AURIAC (F.) et REY (V.) (1998), *L'espace rural*, Reclus, Montpellier, 128 p.

- B -

- BAILLY et al (1991), *Les concepts de la géographie humaine*, Masson, Paris, 247 p.
- BARRAL (P.) (1968), *Les agrariens français de Méline à Pisanj*, Paris, Armand Colin, Cahiers de la Fondation Nationale des sciences politiques, 379 p.
- BARBIER (P.) (1996), *Pour l'abolition du remembrement et l'instauration de la renaturation foncière*, *Bulletin de la Société d'Industrie de Mulhouse*, n° 835, pp. 259-260.
- BARDE (J.P.) et SMITH (S.) (1997), *Environnement: les instruments économiques sont-ils efficaces ?*, *Problèmes économiques*, n°2.519, pp. 26-31.
- BAUDRY (J.), DENIS (D.) et LAURENT (C.) (1993), *Conception d'une base de données pour une approche pluridisciplinaire de l'activité agricole et de son territoire*, *Les Dossiers de la Cellule Environnement*, INRA, n°6 BDAPAAT, Paris, 46 p.
- BAUDRY (J.) et THENAIL (C.) (1999), *Ecologie et agronomie des bocages : construction d'objets d'observation*, in WICHEREK (S.), *Paysages agraires et environnement*, Paris, CNRS Editions, pp. 129-138.
- BAUDRY (J.) et BUREL (F.) (1984), *Landscape project : regrouping of lands : Landscape consolidation in France*, in *Landscape planning*, 11, 235-241.
- BAUDUIN (P.) (1995), *La prise en compte des externalités environnementales*, *Problèmes économiques*, n° 2.451, Paris, pp. 6-11.
- BENOIT (M.) (1986), *Intensification des systèmes d'élevage laitier et rigidité des parcellaires et des bâtiments*, *B.T.I.*, 412/413, pp. 641-648.
- BENOIT (M.) (1986), *L'alimentation estivale des troupeaux: conditions d'adoption de diverses solutions et conséquences sur l'organisation du travail. Cas d'exploitations laitières lorraines (région de Neufchâteau)*, *B.T.I.*, 412/413, pp. 773-780.

- BENOIT (M.), MEJEAN (P.) et VIGNON (B.) (1996), *Etude des critères d'appréciation des acteurs du paysage dans trois espaces agricoles lorrains*, L'espace géographique, n°3, pp. 245-256.
- BENOIT (M.) (1985), La gestion territoriale des activités agricoles. L'exploitation et le village: deux échelles d'analyse en zone d'élevage, Thèse de Docteur-Ingénieur, INAPG, Paris, 168 p.
- BEGUIN (D.) (1986), Les aménagements fonciers agricoles, Fédération des sociétés de protection de la Nature, Syros, Paris, pp. 41-55.
- BEGUIN (F.) (1995), Le paysage, Flammarion, Collection Domino, Paris, 125 p.
- BERANGER (C.) (1995), *L'extensification dans le développement durable de l'agriculture*, Aménagement et nature, n°117, pp. 15-23.
- BERAUD (E.) (1996), *Un demi-siècle : plus de performances sur moins d'espace*, INSEE Première, n°466, 4 p.
- BERINGUIER (P.) (1996), La qualité des paysages. Un objectif méthodologique pour construire et imaginer les paysages de demain, Le paysage pour quoi faire ? Laboratoire structure et dynamiques spatiales, Avignon, pp. 47-53.
- BERNARD (J.) et al. (1998), *Les bords de champs cultivés : pour une approche cohérente des attentes cynégétiques, agronomiques et environnementales*, Les courriers de l'environnement de l'INRA, Paris, n°34, pp. 21-32.
- BERNARD (R.) (1986), *Les nouveaux objectifs de l'aménagement foncier*, Géomètre, n°12, pp. 32-34.
- BEROUTCHACHVILI (N.) et ROUGERIE (G.) (1991), Géosystèmes et paysages, Armand Colin, Paris, 299 p.
- BETEILLE (R.) (1994), La crise rurale, PUF, Que-sais-je ?, n°2914, 127 p.
- BIGET (J.) (1997), *Mieux gérer l'eau au bénéfice de tous*, Géomètre, Paris, n°4, pp. 42-44.
- BILLER (N.) et SMAGACZ (V.) (1998), Etude synthétique de patrimoine écologique de Lindre-Basse et ses évolutions possibles après remembrement, Metz, Mémoire de MST, UFR Sci. Fa., sous la responsabilité de Marochini (E.), 35 p. + annexes.
- BIPE Conseil, CDC Consultants et Insight Marketing IPSOS (1998), *Etude prospective de la demande environnement et sa traduction en termes scientifiques et techniques à des fins de programmation de la recherche et développement*, Les courriers de l'environnement de l'INRA, Paris, n°34, pp. 104-108.
- BLANDIN (P.) (1996), *Naturel, Culturel, le paysage rural en devenir*, Compte rendu de l'Académie d'Agriculture de France, Vol 82, n°4, INAPG, pp. 45-55.

- BLOCH (M.) (1968), Les caractères originaux de l'histoire rurale française (Tomes I et II), Armand Colin, 5^{ème} édition, Paris, Tome I: 260 p, Tome II: 218 p.
- BOIFFIN (J.) (1990), L'érosion gagne du terrain, Sciences et Avenir, n°78, pp. 70-72.
- BOIFFIN (J.) et PAPY (F.) (1988), Prévision et maîtrise de l'érosion: influence des systèmes de culture, Perspectives Agricoles, n°122, 7 p.
- BONTRON (J.C.), BRUN (A.) et STEPHAN (J.M.) (1989), Le grand atlas de la France rurale, INRA-SCEES, Paris, 494 p.
- BONNAMOUR (J) et VELARD (B.) (1995), Quelles recherches aujourd'hui pour les campagnes de demain ?, Ed. ENS Fontenay-Saint-Cloud, 178 p.
- BONNAMOUR (J.) et GILLETTE (C.) (1990), Guide de la typologie agricole, Ed. ENS Fontenay/Saint-Cloud, 145 p.
- BONNAMOUR (J.) (1993), Géographie Rurale: méthodes et perspectives, Paris, Masson, 200 p.
- BONNAMOUR (J.) (Mélanges à) (1993), Géographies et campagnes, Ecole Normale Supérieure de Fontenay/Saint-Cloud, Hors collection, 40 articles, 369 p.
- BONNAMOUR (J.) (1992), Structures agraires et érosion des sols, BAGF, Paris, pp. 83-90.
- BOUCARUT (J.M.) et al. (1996), L'agriculture depuis 1949 : croissance des volumes, chute des prix, INSEE Premières, n°430, 4 p.
- BOUDARD (A.) et MAURY (C.) (1995), Etude d'impact du remembrement de la commune de Val-De-Bride: Etat initial, L'atelier des Territoires (Conseil général de la Moselle et DDAF de la Moselle), Metz, 66 p.
- BOURGEOIS (L.) (1993), Politiques agricoles, Flammarion, Collection Domino, Paris, 125 p.
- BOUSSARD (J.M.) (1997), Faut-il encore avoir des politiques agricoles ?, Problèmes économiques, Paris, n°2.519, Mai, pp. 13-17.
- BOZETTI (S.) (1995), Le remembrement de Pagny-les-Goin, Mémoire de licence de géographie, Metz, 51 p.
- BRAUD (Y.), PAUMER (J.M.) et WEISS (I.) (1998), Devenir paysager d'une commune remembrée : l'exemple de Rodemack, Metz, MST Aménagement et Environnement, UC12, Sous la responsabilité d'Eric MAROCHINI, 32 p. + annexes.
- BRIARD (M.) (1992), Remembrement et étude d'impact, Regard sur le foncier, n°33, 5 p.
- BRIEND (J.) (1992), Les atouts d'une commune valorisée par l'aménagement foncier, Géomètre, n°12, pp. 53-56.

- BRUNET (P.) (Colloque en l'Hommage à) (1993), Les mutations dans le milieu rural, Presses Universitaires de Caen, 41 articles, 476 p.
- BRUNET (P.) (1992), L'atlas des paysages ruraux de France, Ed. Jean-Pierre de Monza, Paris, 200 p.
- BRUNET (P.) (1985), *Les facteurs de l'aménagement rural*, Bulletin de l'ANDAFAR, n°46, pp. 11-12.
- BRUNET (P.) (1995), *L'évolution du paysage français au XX^{ème} siècle*, Maisons Paysannes de France, n°118, pp. 45-51.
- BRUNET (P.) (1996), *La structure du paysage rural*, Compte rendu de l'Académie d'Agriculture de France, Paris, Vol 82, n°4, INAPG, pp. 7-10.
- BRUNET (P.) (1996), *La perception du paysage rural par notre société*, Compte rendu de l'Académie d'Agriculture de France, Paris, Vol 82, n°4, INAPG, Mars, pp. 148-150.
- BRUNET (P.) (1998), *Hypothèses sur l'origine de l'openfield et son évolution*, Cahiers de la MRSH, Caen, n° XV, pp. 29-42.
- Bulletin d'Information du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt (1992), *La réforme de la PAC*, BIMA, n° 1392, 16 p.
- Bulletin d'Information du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt (1987), *L'aménagement foncier*, BIMA, 30 p.
- BUREL (F.) et PETIT (S.) (1999), *Biodiversité en milieu agricole : la pertinence du niveau paysage*, in WICHEREK (S.), Paysages agraires et environnement, CNRS Editions, Paris, pp. 119-127.
- BUTON (C), ESTIER (V.) et al. (1995), Etude Post-Remembrement de la Commune de Gros-Rederching, ENSAIA, Nancy, 138 p.

- C -

- CABANEL (J.) (1995), Paysage Paysages, Ed. Jean-Pierre de Monza, Paris, 167 p.
- CABOURET (M.) (1975), *Aperçus nouveaux sur l'agriculture de la Lorraine du nord-est: les répercussions de la division linguistique du département de la Moselle*, Mosella, Tome V n°4.

- **Cahier des Ingénieurs Agronomes INA P-G n°433, Ingénieurs de la vie spécial Moselle**, Paris, 64 p.
- **CARLE (P.) (1992), L'interface agriculture-environnement, Le Trait d'union de l'expertise agricole foncière et forestière, n° 3-4, pp. 60-66.**
- **CARNE (C.) (1979), L'effet anti-érosif du bocage en région granitique de Bretagne, Colloque sur l'érosion agricole en milieu tempéré non méditerranéen de Strasbourg, pp. 153-156.**
- **CARON (P.) (1995), La question de l'environnement: ferment d'innovations radicales pour la PAC, Courrier de l'environnement de l'INRA, n°25, Paris, pp. 71-76.**
- **CELLIER (G.) (1992), Les mutations agricoles, Ed. Evo et Credar, Bruxelles, 97 p.**
- **Centre National pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (1984), OGAF : vers un nouvel essor des communautés locales, CNASEA, Paris, 281 p.**
- **Centre de recherches sur l'évolution de la vie rurale (Université de Caen) (1983), Remembrement de la commune de Sainte Marie Laumont, Caen, 54 p.**
- **Centre de recherches sur l'évolution de la vie rurale (Université de Caen) (1981), Remembrement de la commune de Louge-sur-Maire, Caen, 98 p.**
- **CHABERT (J.P.), LECRIVAIN (E.) et MEURET (M.) (1998), Eleveurs et chercheurs face aux friches, Les courriers de l'environnement de l'INRA, Paris, n°35, pp 5-12.**
- **Chambre d'Agriculture de la Moselle (1984), Monographie de la Moselle, Metz, 15 p.**
- **Chambre Régionale d'Agriculture de Lorraine (1980), Esquisse pédologique du département de la Moselle, Nancy, 22 p.**
- **CHARVET (J.P.) (1994), La France agricole en état de choc, Ed. Liris, Paris, 224 p.**
- **CHARVET (J.P.) (1997), La France agricole dans son environnement européen et mondial, Liris, Paris, 191 p.**
- **CHARVET (J.P.) (1997), Les réformes des politiques agricoles de l'Union européenne et des Etats-Unis, Historiens et Géographes, n°356, pp. 191-194.**
- **CHATELIN (Y.), RICHARD (J.F.) et RIOU (G.) (1986), Du milieu naturel, comme lieu de rencontres du sens commun, de la pensée philosophique et de la démarche scientifique, in Milieus et Paysages: Recherches en géographie, Ed. Masson, Paris, pp. 5-15.**
- **CHENEL (A.) (1996), Remembrer autrement en Moselle, Le Saint-Hubert, pp. 62-65.**
- **CHOUQUER (G.) (1995), Aux origines antiques et médiévales des parcellaires, Caen, Histoire et Sociétés Rurales, n°4, pp. 11-46.**
- **CHRISTIANS (C.) (1979), La morphométrie des dessins parcellaires. Critères de classification et quelques résultats en Wallonie. En hommage à Dussart.**

- CLAUDEL (M.H.) (1996), Impact du remembrement sur l'environnement: exemple d'une commune des Vosges Romont, DDAF des Vosges, Rapport de stage MSTAE, 35 p.
- CLAVEL-LEVEQUE (M.), LEMARCHAND (G.) et LORCIN (M.T.) (1983), Comprendre les campagnes françaises: Précis d'histoire rurale, Ed. Sociales, Paris, 311 p.
- CLEMENT (T.) (1992), Les études d'impact sur l'environnement, Le trait d'union de l'expertise agricole et forestière, n° spécial, pp. 38-42.
- CLOUT (H.D.) (1982), L'évolution de la France rurale 1815-1914 (Essai de Géographie Historique), Mosella, Metz, Tome XII, 162 p.
- CLOUT (H.D.) (1993), Rural reconstruction in Aisne after the Great War, dans Les mutations dans le milieu rural (Hommage à Pierre BRUNET), pp. 233-241.
- COLSON (F.) et al. (1996), La participation des agriculteurs à l'amélioration du paysage, Les courriers de l'environnement de l'INRA, Paris, n°28, pp. 19-26.
- Commissariat Général du plan, Commission "Agriculture, alimentation et développement rural" (1993), France rurale: vers un nouveau contrat, Ed. La documentation française, Paris, 172 p.
- Comptes-rendus de l'Académie d'Agriculture de France (1995), Etat et perspective de la populiculture, Paris, Vol. 81, n°3, 21 articles, 272 p.
- Conseil Général de Meurthe-et-Moselle (1997), L'aménagement foncier en Meurthe-et-Moselle : méthodologie pour la réalisation des préétudes et études d'impact, Nancy, Service du développement territorial, 67 p.
- CORBONNOIS (J.) (1981), L'avant-côte de Moselle au sud de Metz. Essai de Géographie Physique, Thèse de 3^{ème} cycle, Nancy, 322 p.
- COUEPEL (S.) (1992), Le développement rural après remembrement des communes en Côtes-d'Armor, Géomètre, n°12-1992, pp. 60-62.
- COULBOIS (P.) (1999), Un schéma de services des espaces naturels et ruraux, Paris, Le courrier Territoires et Espaces Ruraux, n°99, pp. 24-27.
- COUTENET (J.) (1992), Les associations foncières agricoles et l'aménagement de l'espace, Bulletin de l'ANDAFAR, pp. 13-16.
- CROIX (N.) et RENARD (J.) (1998), Agriculture et environnement, les contradictions entre conservation et développement, in CROIX (N.), Environnement et nature dans les campagnes, PUR, Rennes, 259 p, pp. 71-81.
- CROIX (N.) (1998), Les parcellaires des régions de l'ouest français, Cahiers de la MRSH, Caen, n°XV, pp. 79-99.

- CROIX (N.) (1993), *Des systèmes d'exploitation agricole aux systèmes d'exploitation rurale*, in Géographies et Campagnes, Ed. Hors Collection de l'ENS Fontenay/Saint-Cloud, Paris, 369 p., pp. 47-54.
- CROIX (N.) (1999), La terre entre terroir et territoire : mutations foncières et organisation des campagnes armoricaines méridionales, Thèse d'Etat, Nantes, 559 p.

- D -

- DANAIS (M.) (1992), *La prise en compte des milieux naturels dans l'aménagement foncier*, Géomètre, n°12, pp. 63-67.
- DAVID (J.) et DUCRET (B.) (1998), *Environnement, représentations et géographie*, L'information géographique, n°2, pp. 85-91.
- DEBATISSE (M.) (1964), La révolution silencieuse, Ed. Calmann-Levy, Paris, 265 p.
- DE CORNULIER (D.) (1991), *Les outils de la maîtrise foncière: une panoplie très complète*, Regard sur le foncier, n°25, pp. 32-37.
- DE DINECHIN (A.) (1997), *Le prix du foncier agricole: quelle logique ?*, Problèmes économiques, n° 2.512, pp. 15-16.
- DEFFONTAINES (J.P.) (1996), *Du paysage comme moyen de connaissance, de l'activité agricole comme moyen de production de paysages, l'agriculteur producteur de paysages: un point de vue d'agronome*, Compte rendu de l'Académie d'Agriculture de France, Vol 82, n°4, INAPG, pp. 57-69.
- DEFFONTAINES (J.P.) (1998), Les sentiers d'un géoagronome, Arguments, Paris, 360 p.
- DELARUE (F.) (1986), La Moselle: les paysages, C.C.D.P., Metz, 131 p.
- DELELIS-DUSSOLLIER (A.) (1993), *Des terroirs de bocage aux néobocages européens*, in Les mutations dans le milieu rural (Hommage à Pierre BRUNET), pp. 265-273.
- DELLINGER (M.) et CARCIAN (S.) (1984), *Un exemple de remembrement-aménagement: l'expérience de Pouilly-lès-Metz*, Géomètre, n°11.
- DELORS (P.) (1985), *Seconds remembrements... c'est parti*, Bulletin de l'ANDAFAR, Paris, n°47, pp. 2-8.
- DEMETER (1995), Economie et stratégies agricoles (Chapitre II: Agriculture et Environnement), Ed. Armand Colin, Paris, pp. 73-117.

- DERLY (J.) (1996), *Témoignage sur les relations paysage - agriculture - société*, Compte rendu de l'Académie d'Agriculture de France, Vol 82, n°4, INAPG, pp. 151-152.
- Département de la Moselle, Division de l'Aménagement Rural et de l'Environnement (1995), *Bilan de la politique de replantations post-remembrement*, Metz, 11 p.
- DION (R.) (1974), *Essai sur la formation du paysage rural français*, Arrault, Tours, 162 p.
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Moselle, Conseil Général de Moselle et ECOLOR (1990), *Les zones de vergers dans les remembrements en Moselle*, Metz, 45 p.
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Moselle (1993), *L'agriculture mosellane après une année d'application de la réforme de la PAC*, Metz, 18 p.
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt d'Ille-et-Vilaine (1986), *Le Bocage et l'agriculture*, Rennes, 11 p.
- DIREN de Basse-Normandie (1992), *Guide pour les personnes qualifiées pour la protection de la nature*, Caen, 57 p.
- DE SOLAN (B.), RANSON (E.), SARTON (C.) et SUQUET (L.) (1998), *Remembrement et protection des espaces naturels remarquables*, Mémoire de MSTAE, UC 10, UFR Sciences, Metz, 36 p. + annexes.
- DIRY (J.P.) (1999), *Les espaces ruraux*, Sedes, Paris, 192 p.
- DONADIEU (P.) (1996), *L'espace agricole et les limites de la ville*, Compte rendu de l'Académie d'Agriculture de France, Vol 82, n°4, INAPG, pp. 133-140.
- DONADIEU (P.) (1998), *Du désir de campagne à l'art du paysagiste*, L'espace géographique, Paris, n°3, pp. 193-203.
- DUBY (G.) et WALLON (A.) (1976), *Histoire de la France rurale: Tome IV, de 1914 à nos jours*, Seuil, Paris, 663 p.
- DUMONT (J.M.) (1995), *La délivrance des données cadastrales*, Géomètre, n°10, p. 44.
- DUVERNEY (C.), RIEDER (P.) (1996), *Aspects économiques et sociaux de la notion de développement durable en agriculture et sylviculture*, Revue de Géographie Alpine, n°spécial, pp. 31-34.

- E -

- ECOLOR, *Etude d'impact du remembrement d'Audun-le-Tiche*, Sans date, 28 p.

- ECOLOR, Etude d'impact du remembrement d'Audun-le-Tiche: Analyse du projet, Sans date, 11 p.
- ECOLOR, Etude d'impact du remembrement de Chémery-les-Deux: Etat initial, Sans date, 40 p.
- ECOLOR, Etude d'impact du remembrement de Chémery-les-Deux: Analyse du projet, Sans date, 11 p.
- ECOLOR, Etude d'impact du remembrement de Gros-Réderching: Etat initial, Sans date, 51 p.
- ECOLOR, Etude d'impact du remembrement de Gros-Réderching: Analyse du projet, Sans date, 12 p.
- ECOLOR (1993), Etude d'impact du remembrement d'Insviller: Etat initial et propositions de prise en compte de l'environnement, 33 p.
- ECOLOR (1994), Etude d'impact du remembrement d'Insviller: Analyse du projet, impacts et mesures compensatoires, 22 p.
- ECOLOR, Etude d'impact du remembrement de Metzeresche: Etat initial, Sans date, 31 p.
- ECOLOR (1992), Etude d'impact du remembrement de Monneren: Etat initial et propositions de prise en compte de l'environnement, 32 p.
- ECOLOR (1993), Etude d'impact du remembrement de Monneren: Analyse du projet, impacts et mesures compensatoires, 28 p.
- ECOLOR (1991), Etude d'impact du remembrement de Nitting: Etat initial et propositions, 42 p.
- ECOLOR (1992), Etude d'impact du remembrement de Nitting: Analyse du projet, 16 p.
- ECOLOR, Etude d'impact du remembrement de Rodemack: Etat initial, Sans date, 45 p.
- ECOLOR, Etude d'impact du remembrement de Rodemack: Analyse du projet, Sans date, 11 p.
- ECOLOR (1985), Etude d'impact du remembrement de Trémery: Etat initial, 45 p.
- ECOLOR, Etude d'impact du remembrement de Trémery: Analyse du projet, Sans date, 10 p.
- ECOLOR (1990), Etude d'impact du remembrement de Vallerange: Etat initial et propositions, 42 p.
- ECOLOR, Etude d'impact du remembrement de Vallerange: Analyse du projet, Sans date, 10 p.

- ECOLOR (1984), Etude d'impact du remembrement de Vittoncourt, Metz, Conseil Général, 36 p.
- ECOLOR (1993), Pré-étude d'aménagement foncier de la commune de Xanrey, 47 p.
- ECOLOR (1994), Etude d'impact du remembrement de Xanrey: Etat initial et propositions de prise en compte de l'environnement, 52 p.
- ECOLOR (1994), Etude d'impact du remembrement de Xanrey: Analyse du projet, impacts et mesures compensatoires, 18 p.
- ETCHEVERRIA (O.) (1997), *Le chemin rural, nouvelle vitrine des campagnes*, STRATES, Paris, n°9, pp. 33-41.

- F -

- FACCHINI (F.) (1995), *L'évaluation du paysage: revue critique de la littérature*, Problèmes économiques, n° 2.432, Paris, pp. 7-15.
- FALQUE (M.) (1997), *L'indemnisation de l'expropriation, une législation en devenir*, Etudes Foncières, Paris, n°75, pp. 52-53.
- FEL (A.) (1993), *Paysages ruraux: géographie, histoire, environnement*, dans Les mutations dans le milieu rural (Hommage à Pierre BRUNET), pp. 243-251.
- FESTY (O.) (1947), L'agriculture pendant la révolution française, Ed. Gallimard, 463 p.
- Fiches techniques des bulletins de l'ANDAFAR.
- FISCHER (G.N.) (1997), Psychosociologie de l'environnement social, Dunod, Paris, 204 p.
- FISCHESSE (B.) et DUPUIS (M.F.) (1996), *L'identité du paysage: l'expérience du CEMAGREF*, Compte rendu de l'Académie d'Agriculture de France, Vol 82, n°4, pp. 123-132.
- FLATRES (P. et H.) (1997), *Mutations agricoles et transformations des paysages en Europe*, NOROIS, Poitiers, Tome 44, n°173, pp. 173-194.
- FLEURY (A.) (1996), *La ville et l'agriculture*, Compte rendu de l'Académie d'Agriculture de France, Vol 82, n°4, INAPG, pp. 27-41.
- FOSSIER (R.) (1990), *Observations sur le parcellaire*, in Marc BLOCH aujourd'hui. Histoire comparée et sciences sociales, Paris, Ed. de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, pp. 219-222.

- FOUCAULT (B. de) (1993), *Dynamique convergente et banalisation dans les paysages ruraux*, dans Les mutations dans le milieu rural (Hommage à Pierre BRUNET), pp. 253-264.
- FRECAUT (R.) (Dir. de.) (1983), Géographie de la Lorraine, PUN, Ed. Serpenoise, Nancy, 633 p.
- FROMAGEAU (J.) et GUTTINGER (P.) (1993), Droit de l'environnement, Eyrolles, Paris, 255 p.
- FRUIT (J.P.) et LOMPECH (M.) (1997), *Les politiques agri-environnementales dans l'espace français*, L'information géographique, Paris, 61, pp. 65-74.

- G -

- GARNIER (S.) et RIVIERE (P.) (1991), Agricultures en crise, Hatier, Coll. Enjeux, 79 p.
- GANDEBEUF (J.) (1993), Saga verte en Moselle (La mémoire vivante du Crédit Agricole), Ed. Serpenoise, Metz, 277 p.
- GAUTRONNEAU (Y.) (1997), *Pour des zones à enjeux environnementaux majeurs*, Les courriers de l'environnement de l'INRA, Paris, n°32, pp. 5-10.
- GAVIGNAUD (G.) (1996), La révolution rurale dans la France contemporaine, L'Harmattan, Paris, 224 p.
- GENOT (J.C.) (1998), Ecologiquement correct ou protection contre nature ?, Edisud, Aix-en-Provence, 155 p.
- GENTY (Y.N.) (1993), *La loi paysage du 8 janvier 1993*, Géomètre, N°2-1993, pp. 79-80.
- GEORGE (P.) (1990), Le métier de géographe, Armand Colin, Paris, 249 p.
- GEORGE (P.) (1978), Précis de géographie rurale, PUF, Paris, 350 p.
- GEREEA (1998), Expertise du réseau hydrographique – Commune de Puttelange-les-Thionville, DDAF et CG de Moselle, 11 p.
- GILBANK (G.) (1974), Introduction à la géographie générale de l'agriculture, Ed. Masson, 254 p.
- GILLARDOT (P.) (1997), Géographie rurale, Ellipses, Paris, 207 p.
- GILLET (M.) (1999), *Transmission hors du cadre familial en Franche-Comté*, Structures agricoles, CNASEA, n°10, pp. 45-47.

- GIRARD (M.C.), BERTRAND (P.), ORTH (D.) et GILLIOT (J.M.) (1996), *Analyse de la structure des paysages ruraux par télédétection*, Compte rendu de l'Académie d'Agriculture de France, Vol 82, n°4, INAPG, pp. 11-25.
- GONIN (P.) et VAUDOIS (J.) (1992), *L'agriculture dans les politiques de développement local*, dans Géographies et Campagnes (Mélanges à Jacqueline BONNAMOUR), pp. 147-159.
- GRAMMONT (A.) (1995), *Agriculture durable, agriculture pour demain*, Aménagement et nature, n°117, pp 5-7.
- Graph Agri France 1997, L'agriculture, la forêt et les industries agroalimentaires, SCEES, Paris, 143 p.
- Graph Agri Régions 1997, L'agriculture et l'agroalimentaire dans les régions, SCEES, Paris, 330 p.
- GRAS (F.) (1979), *L'érosion des sols lessivés de Lorraine et son incidence sur les projets de remembrement rural*, Mosella, Tome IX N°2 Avril-Juin, pp. 30-42.
- GROUSSARD (R.) (1999), *La culture en bon père de famille*, Le courrier Territoires et Espaces Ruraux, Paris, n°100, pp. 14-24.
- GUERIN (J.P.) et JANIN (C.L.) (Direction de) (1995), *L'agriculture dans le paysage: une autre manière de faire du développement rural*, Revue Géographique des Alpes, n°15, 99 p.
- GUIGO (M.), ALLIER (C.), CHAPOT (A.), CHAPOT-BLANQUET (M.) et DAUPHINE (A.) (1991), Gestion de l'environnement et études d'impact, Ed. Masson Géographie, Paris, 231 p.

- H -

- HANRIOT (F.) (1996), La typologie des systèmes agricoles lorrains : validation, étude statistique et évolution des systèmes agricoles lorrains, Chambre Régional d'Agriculture de Lorraine, Conseil Régional de Lorraine, 40 p.
- HERVE (A.) (1994), *Le nouvel art de remembrer en Moselle*, Terroir magazine, Metz, n°3, pp. 12-14.
- HERVE (D.) (1989), *Systèmes de culture et érosion*, in Le risque en agriculture, Ed. de l'ORSTOM, Paris, pp. 65-81.

- HERVIEU (B.) et PISANI (E.) (sous la direction de) (1996), Agriculture: un tournant nécessaire, Ed. L'Aube, Paris, 92 p.
- HERVIEU (B.) et VIARD (J.) (1996), Au bonheur des campagnes (et des provinces), Ed. L'Aube, Paris, 155 p.
- HERVIEU (B.) (sous la direction de) (1993), L'aménagement de l'espace rural, La documentation française, Paris, ENA Recherche, 2 tomes, 1155 p.
- HIEGEL (H.) (1975), Les problèmes actuels de l'est mosellan, Mémoires de l'Académie Nationale de Metz, Volume II-III, pp. 177-195.
- HOTTENGER (G.) (1915), Les remembrements en Lorraine au XVIII^{ème} siècle, Metz, MSAL, 54 p.
- HOUEE (P.) (1996), Les politiques de développement rural: des années de croissance au temps d'incertitude, INRA Economica, Paris, 317 p.
- HOUEE (P.) (1998), Aménagement du territoire, enjeu pour l'homme, Paris, Le courrier Territoires et Espaces Ruraux, n°97, pp. 22-27.
- HUSSON (H.) (1985), Exemple d'une préétude d'aménagement foncier agricole et forestier en Lorraine, Bulletin de l'ANDAFAR, n°46 troisième trimestre, pp. 33-39.
- HUSSON (J.P.) (1993), Les nouveaux enjeux de l'espace rural, dans Les mutations dans le milieu rural (Hommage à Pierre BRUNET), pp. 313-327.
- HUSSON (J.P.) (1991), Les hommes et la forêt en Lorraine, Bonneton, Paris, 318 p.
- HUSSON (J.P.) et CHAOUB (E.M.) (1993), Réflexion sur l'impact du drainage dans l'agriculture en Lorraine, dans Hommage à R.FRECAUT, L'eau, la terre et les hommes, Nancy, PUN, 483 p, pp. 419-426.
- HUSSON (J.P.) et MAROCHINI (E.) (1996), Remembrement agricole: une évolution dictée par la politique agricole, Terroir Magazine, n°85, Novembre, pp. 24-26.
- HUSSON (J.P.) et MAROCHINI (E.) (1997), Les remembrements entre économie et écologie, NOROIS, Poitiers, t. 44, n°173, pp. 195-208.
- HUSSON (J.P.) et MAROCHINI (E.) (1997), Cartographie et dynamique spatiale des remembrements lorrains, Villages lorrains, n°2, pp. 9-13.
- HUSSON (J.P.) et MAROCHINI (E.) (1999), Une perspective d'évolution de la géographie rurale : l'approche intégrée de la qualité des remembrements du plateau lorrain, Mosella, t. XXIV, n°1-2, pp. 108-114.

- IFEN (1999), *L'environnement en France*, La découverte, Paris, 480 p.
- IGER - Ministère de l'Agriculture (1980), *La restructuration foncière vue par l'agriculteur*, 28 p.
- INRA, ENSA, Université de Rennes (1976), *Les bocages : histoire, écologie, économie. Table ronde CNRS : les écosystèmes bocagers*, INRA-Rennes, Rennes.
- INRA, Département de recherches sur les Systèmes Agraires et le Développement (1989), *Etudier une agriculture locale: des méthodes pour le développement*, Juin 1989, 107 p.
- Inventaire communal 1988 - Communoscope Moselle, SCEES, 1988, 173 p.
- IRIGARAY (F.) et RISACHER (H.) (1994), *Place de l'arbre isolé dans le paysage: transformation d'un terroir à mirabelliers*, Mémoire de Maîtrise Sciences et Techniques « Aménagement et Environnement », Université de Metz, 71 p.

- J -

- JACQUIN (F.) et FLORENTIN (L.) (1988), *Atlas des sols de Lorraine*, PUN, Nancy, 113 p.
- JOLLIVET (M.) (Sous la direction de) (1992), *Sciences de la nature Sciences de la société : les passeurs de frontières*, CNRS Editions, Paris, 589 p.
- JOLLIVET (M.) (Sous la direction de) , *Du rural à l'environnement : la question de la nature aujourd'hui*, ARF/L'harmattan.
- JÖRIN (R.) et TAPPEINER (U.) (1996), *La notion de développement durable: signification pour la recherche alpine*, *Revue de Géographie Alpine*, n° spécial, pp. 28-31.
- JUNG (J.) (1971), *Structures agraires et bilinguisme en Moselle*, *Mémoires de l'Académie Nationale de Metz*, Tome III, pp. 209-246.
- JUNG (J.) (1980), *La pratique des acquisitions foncières systématique en territoire agricole périurbain*, *Mémoires de l'Académie Nationale de Metz*, 15 p.
- JUNG (J.) (1971), *L'aménagement rural en France: une illusion économique*, Paris, Ed. Calmann-Levy, 406 p.

- K -

- KAYSER (B.) (1997), *Agriculture et monde rural en France: quel avenir ?*, Historiens et Géographes, n° 356, pp. 171-179.
- KAYSER (B.) (1989), La renaissance rurale, Armand Colin, Paris, 316 p.
- KAYSER (B.) (1996), Ils ont choisi la campagne, Ed. L'Aube, Paris, 205 p.
- KEMPF (H.) (1991), L'économie à l'épreuve de l'écologie, Hatier, Paris, 79 p.
- KERVIEL (M.) (1997), Rôle des types d'exploitation agricole dans le paysage: critique des outils d'analyse, Mémoire de Maîtrise Sciences et Techniques « Aménagement et Environnement », Université de Metz, 52 p.
- KLATZMANN (J.) (1978), L'agriculture française, Ed. du Seuil, Paris, 250 p.
- KUNTZ (P.) (1985), Préétude d'aménagement foncier et connaissance des structures d'exploitation agricole, Bulletin de l'ANDAFAR, n°46, pp. 42-43.

- L -

- LAFFITE (J.D.) (1996), *La formation du parcellaire de Germiny (Meurthe-et-Moselle)*, in Archéologie aujourd'hui: les formes du paysage (ss la direction de CHOUQUER (G.)), Ed. Errance, Paris, pp. 154-167.
- LANDAIS (E.) (1998), *Agriculture durable et nouveau contrat social*, Les courriers de l'environnement de l'INRA, Paris, n°33, pp. 5-22.
- LARRERE (R.) (1996), *Paysans, Marché, Paysages*, Compte rendu de l'Académie d'Agriculture de France, Vol 82, n°4, INAPG, pp. 95-104.
- LAVIGNE (S.) (1996), Le cadastre en France, PUF, QSJ n°3174, 125 p.
- LEBEAU (R.) (1996), Les grands types de structures agraires dans le monde, Masson, Paris, 182 p.
- LECAMU (R.) (1985), *Mieux connaître afin de mieux aménager*, Bulletin de l'ANDAFAR, n°46, pp. 21-27.
- LECLERC (S.) (1993), Politique Agricole Commune et Environnement, Ed. Apogée, Rennes, 140 p.
- LE DIASCORN (Y.) (1995), La France : un territoire à réaménager, Ellipses, Paris, 62 p.

- LE DIASCORN (Y.) (1998), *L'agriculture en France : une charge ou une chance*, Ellipses, Paris, 95 p.
- LEDU (L.) (1997), *L'analyse du paysage en géographie, théories et méthodes*, Cahiers de la MRSH, Caen, n°XII, pp. 19-34.
- LEFEBVRE (H.) (1986), *La production de l'espace*, Anthropos, Paris, 485 p.
- LE FLOCH (S.) et EIZNER (N.) (1997), *Le peuplier et l'eau ou l'une des figures de la nature populaire*, Le courrier de l'environnement de l'INRA, Paris, n°30, pp. 19-28.
- LE FLOCH (S.) (1996), *Impacts paysagers de la populiculture*, Le courrier de l'environnement de l'INRA, Paris, n°29, pp. 39-46.
- LEMAIRE (A.) (1991), *Monographie agricole cantonale: Grostenquin*, Mémoire de Maîtrise de géographie, Université de Metz, 100 p.
- LE MOIGNE (F.Y.) (1991), *Moselle*, Ouvrage collectif, Ed. Bonneton, Paris, 431 p.
- Le Paysan Lorrain, *Dépasser l'acte de production pour répondre aux attentes de la société*, vendredi 20 février 1998, pp. 6-8.
- LE ROY (P.) (1994), *La Politique Agricole Commune*, Ed. Economica Poche, Paris, 112 p.
- LESAFFRE (B.) et ARLLOT (M.P) (1991), *L'impact du drainage sur le milieu*, Courants, 8 p.
- LEVESQUE (R.) (1991), *Emplois et territoires*, Regard sur le foncier, n°38, pp. 5-7.
- LIAUZUN (G.) et OLIVIER (L.) (1999), *La perception de la qualité d'un remembrement : l'exemple de la commune de Metzeresche (Moselle – Plateau Lorrain Nord)*, Metz, Mémoire de MST, UFR Sci. Fa., sous la responsabilité de Marochini (E.), 39 p. + annexes.
- LINCK (M.) (1995), *Evaluation de la politique départementale de protection des espaces naturels sensibles*, Mémoire de DESS (Ressources naturelles et Environnement), Nancy, 28 p.
- LIZET (B.) et RAVIGNAN (F. de.) (1986), *Comprendre un paysage (guide pratique de recherche)*, INRA Editions, Paris, 143 p.
- LPO Lorraine (1996), *Contribution ornithologique à la préétude d'aménagement foncier de la commune de Puttelange-lès-Thionville: mise en évidence des secteurs sensibles*, 32 p.
- LPO Lorraine (1996), *Contribution ornithologique à la préétude d'aménagement foncier de la commune de Momerstroff: mise en évidence des secteurs sensibles*.
- LPO Lorraine (1995), *Contribution ornithologique à la préétude d'aménagement foncier de la commune de Menskirch: mise en évidence des secteurs sensibles*.
- LPO Lorraine (1995), *Contribution ornithologique à la préétude d'aménagement foncier de la commune de Dalstein: mise en évidence des secteurs sensibles*.

- LPO Lorraine (1996), Contribution ornithologique à la préétude d'aménagement foncier de la commune Colmen: mise en évidence des secteurs sensibles.
- LUGINBÜHL (Y.) (1996), *Le paysage aujourd'hui et son enseignement*, L'information géographique, n°1, pp. 20-29.
- LUGINBÜHL (Y.) (1996), *L'agriculture contemporaine peut-elle être paysagiste?*, Compte rendu de l'Académie d'Agriculture de France, Vol 82, n°4, INAPG, pp. 113-122.
- LUGINBÜHL (Y.) (1996), *Propositions pour une prise en compte plus explicite du paysage par l'agriculture*, Compte rendu de l'Académie d'Agriculture de France, Vol 82 N°4, INAPG, pp. 154-156.
- LUGINBÜHL (Y.) (1991), *Le paysage rural: la saveur de l'agricole, la couleur de l'agricole, amis que reste-t-il de l'agriculture ?*, Ed. de l'EHEES, Etudes rurales, n°121-124.
- LUGINBÜHL (Y.) (1990), *De l'autre côté des paysages*, Sciences et Avenir, n°78, pp. 88-92.
- LUGINBÜHL (Y.) (1986), *Tableau chronologique des créations de procédures, organismes et institutions concernées par l'aménagement rural en France depuis les années 50 environ*, STRATES, n°1, pp. 125-140.
- LUNEAU (G.) (1997), *Les nouveaux paysans... ils réinventent la campagne*, Editions du Rocher, Paris, 261 p.

- M -

- MARIN (C.) (1993), *Les conséquences du remembrement sur l'activité agricole et rurale*, dans Les mutations dans le milieu rural (Hommage à Pierre BRUNET), pp. 303-312.
- MAROCHINI (E.) (1998), *Le remembrement en Moselle: application d'une procédure complexe à un département particulier*, Mosella, Metz, T. XXIII, pp. 93-109.
- MAROCHINI (E.) (1997), *Les remembrements en Moselle depuis 1980 et leurs impacts sur l'environnement: essai de définition d'une méthodologie d'étude du devenir des éléments d'un paysage après remembrement*, Le Vert Disant, DDAF Moselle, n°5, pp. 2-4.
- MAROCHINI (E.) (1999), *Principes écologiques de gestion des paysages agraires dans la procédure de remembrement*, in WICHEREK (S.), Paysages agraires et environnement, Paris, CNRS Editions, pp. 169-179.

- MAROCHINI (E.) (1999), *Qualité vécue et qualité perçue d'une opération de remembrement : définition, comparaison, confrontation*. Mosella, Metz, t. XXIV, n°3-4, pp. 99-114.
- MAROCHINI (E.) (1998), *Remembrement de la commune de Puttelange-lès-Thionville (rapport du commissaire enquêteur sur le projet)*, TA de Strasbourg, DDAF de Moselle, 6 p.
- MAROCHINI (E.) (1998), *Remembrement de la commune de Deting (Rapport d'enquête publique concernant le classement des terres)*, DDAF de Moselle, 5 p.
- MARTIN (V.) (1994), *Après la signature du GATT à Marrakech: quel scénario pour l'agriculture européenne ?*, L'information agricole, n°667, pp. 14-15.
- MARTINEZ (F.) (1997), *L'agriculture en 1996 en France et en Europe*, INSEE Premières, n°527, 4 p.
- MAURIN (A.) (1992), *Le cadastre en France: histoire et rénovation*, Ed. du CNRS, 427 p.
- MECHIN (C.) (1995), *Frontière linguistique et frontières des usages en Moselle*, Mission du Patrimoine ethnologique de France, Ministère de la Culture, Laboratoire de Sociologie de la Culture Européenne, URA 222 CNRS Strasbourg, 104 p.
- MENDRAS (H.) (1967), *La fin des paysans*, Sedes, Paris, 363 p.
- MENNESSIER (M.) (1992), *Après nous le déluge*, Sciences et Vie, n°898, pp. 60-77.
- MERLET (J.) (1985), *Les composantes économiques du développement à l'échelon local*, Bulletin de l'ANDAFAR, n°46, pp. 40-41.
- Di MEO (G.) (1998), *Géographie sociale et territoires*, Nathan, Paris, 317 p.
- MEYNIER (A.) (1970), *Les paysages agraires*, Armand Colin, Paris, 192 p.
- MICHELET (C.) (1996), *Histoires des paysans de France*, Robert Laffont, Paris, 319 p.
- MINELLA-BOUCHY (M.) (1956), *Remembrement, reconstruction et transformation du paysage rural dans le canton de Nomeny*, Annales de l'est, n°7, pp. 39-54.
- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (1997), *Aménagement foncier et environnement*, BIMA, Paris, DERF, 2 p.
- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (1993), *Aménagement Foncier. 10 années après la décentralisation*, Paris, DERF, 16 p.
- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (sans date), *Remembrement et aménagement du milieu naturel*, Paris, DERF, 28 p.
- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (1986), *Remembrement et paysage*, Paris, DERF, 48 p.

- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (1970), Les effets du remembrement rural sur l'évolution des structures des exploitations agricoles, Bureau d'étude du remembrement et de la voirie, Paris, 6 p.
- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (1973), Remembrement et dimension des exploitations agricoles, Bureau d'étude du remembrement et de la voirie, Paris, 1973, 7 p.
- Ministère de l'Agriculture - DDAF de Moselle - DAT Conseils - ECOLOR et Cabinet HAUMESSER (1989), Préétude globale d'aménagement foncier dans le secteur des Vosges mosellanes: premier document Diagnostic du secteur d'étude, 56 p.
- Ministère de l'Agriculture - DDAF de Moselle - DAT Conseils - ECOLOR et Cabinet HAUMESSER (1990), Préétude globale d'aménagement foncier dans le secteur des Vosges mosellanes: deuxième document Etude de cas type, 77 p.
- Ministère de l'environnement et du cadre de vie, Ministère de l'agriculture (1980), L'étude d'impact sur l'environnement: le remembrement, Cahiers techniques, 119 p.
- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'environnement (1997), Produits phytosanitaires et dispositifs enherbés, CORPEN, Groupe « Dispositifs enherbés », Paris, 88 p.
- Ministère de l'environnement (1994), Chartes pour l'environnement: livret de présentation 1994, Paris, 1994, 127 p.
- Ministère de l'environnement (1993), Etudes d'impact: bilan de la pratique des mesures compensatoires, BCEOM, 1993, 72 p.
- Ministère de l'environnement (1995), L'enquête publique : guide pratique, Paris, 31 p.
- MOKRANI (N.), PALMER (L.) et ROQUETANIERE (O.) (1999), Etude paysagère et environnementale post remembrement de la commune de Chémery-les-Deux (Moselle – Plateau Lorrain Nord), Metz, Mémoire de MST, UFR Sci. Fa., sous la responsabilité de Marochini (E.), 32 p. + annexes.
- MOREL (B.) et URBAIN (Y.) (1997), Anticiper et réparer les dégâts des eaux, Géomètre, n°4, pp. 44-46.
- MORICEAU (J.M.) (1994), Les fermiers de l'Île de France - XV - XVIII^{ème} siècles, Ed. Fayard, Paris, 1069 p.
- MORIN (G.A.) (1995), Aménagement foncier et remembrement, Ministère de l'agriculture, Sous-direction de l'aménagement foncier et de l'hydraulique agricole, 12 p.
- MORIN (G.A.) (1995), Contrôle et contentieux du remembrement, Ministère de l'agriculture, Sous-direction de l'aménagement foncier et de l'hydraulique agricole, 5 p.

- MORIN (G.A.) (1997), *Droit de propriété et d'aménagement foncier*, Bulletin de l'ANDAFAR, n°93, pp. 14-19.

- N -

- NAULT (M.) (1992), *Les Géomètres-Experts du Morbihan: acteurs de l'aménagement rural*, Géomètre, n°12-1992, pp. 44-46.
- NEBOIT-GUILHOT (R.), DAVY (L.) et al. (1996), Les français dans leur environnement, Paris, Nathan, Comité National de Géographie, 382 p.
- NEDELEC (Y.) (1997), Influence de l'aménagement de l'espace rural sur le régime des cours d'eau (synthèse des journées d'information – recueil de questions-réponses), CEMAGREF-INRA-ENGEES, Antony, 35 p.
- NEUFCHATEAU (F. de) (1806), Voyages agronomiques dans la sénatorie de Dijon, Paris.
- NEVEU (A.) (1997), *Les cycles économiques en agriculture*, Problèmes économiques, n°2.519, pp. 1-2.
- Nouvelle flore de la Belgique, du Grand-Duché du Luxembourg, du nord de la France et des régions voisines, Ed. Du patrimoine du jardin botanique national de Belgique, Meise, 3^{ème} édition, 1983, 1016 pages.

- O -

- OBERLIN (G.) (1994), *L'eau et l'utilisation des sols*, AIDEC, Dijon, 7 p.
- Office Nationale de la Chasse et Ministère de l'Agriculture et de la Forêt (1988), La chasse et le remembrement agricole, Centre de documentation de l'O.N.C., Auffargis, 28 p.
- Office Nationale de la Chasse (1984), Remembrement agricole et faune sauvage, Centre de documentation de l'O.N.C., Auffargis, 34 p.

- P -

- PARADOL (D.) (1997), *L'étude d'aménagement foncier : point de vue d'un praticien*, Le courrier Territoires et espaces ruraux, ANDAFAR, Paris, n°94, pp. 2-4.
- PNRL (1994), *Les différents milieux : description et valeur écologique*, 11 pages.
- PELATAN (J.) (1992), *Réflexions sur la recomposition récente des paysages ruraux dans les marges armoricaines*, dans Géographies et Campagnes (Mélanges à Jacqueline BONNAMOUR), pp. 125-132.
- PELTRE (J.) (1976), *Les remembrements en Lorraine (XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles)*, Annales de l'est, n°28 1976, pp. 197-246.
- PELTRE (J.) (1975), *Recherches métrologiques sur les finages lorrains*, Thèse de géographie, Paris IV, 590 p.
- PELTRE (G.) (1998), *Les espaces ruraux*, Le courrier Territoires et Espaces Ruraux, Paris, n°97, pp. 18-21.
- PERES (F.) (1999), *Mesures agriculture-environnement : les premières applications en France*, Le courrier Territoires et Espaces Ruraux, Paris, n°99, pp. 4-23.
- PERIGORD (M.) (1996), *Le paysage en France*, PUF, QSJ ?, n°1362, 120 p.
- PERIGORD (M.) (1995), *Regards d'un géographe sur le paysage*, Limoges, Milieu rural limousin, 158 p.
- PERINET-MARQUET (H.) (1966), *Regard sur les systèmes juridiques fonciers européens*, Géomètre, n°8-9, pp. 37-41.
- PERRIER (F.) (1996), *Evaluation de la politique d'aménagement foncier : le remembrement*, Mémoire de fin d'étude, ESA Angers, 78 p.
- PERROT (C.) (1990), *Typologie d'exploitations construite par agrégation autour des pôles définis à dire d'expert*, INRA – Productions animales, n°3, pp 51-66.
- PIGEON (P.) (1997), *Espaces ruraux et échanges internationaux*, Ed. Economica, Paris, 110 p.
- De PLANHOL (X.) (1988), *Géographie Historique de la France*, Fayard, Paris, 635 p.
- PINTO CORREIA (T.) (1995), *Remembrement et transformation des paysages ruraux au Luxembourg*, Revue Géographique de l'est, n°1, Nancy, pp. 39-54.
- PISANI (E.) (1996), *Pour une agriculture marchande et ménagère*, La Tour d'Aigues, Ed. de l'Aube, 185 p.
- PITIE (J.) (1980), *L'exode rural: bibliographie annotée*, Travaux du centre de Géographie Humaine et Sociale de l'Université de Poitiers n°4, Poitiers, 582 p

- PITTE (J.R.) (1983), *Histoire du Paysage Français: Le Sacré de la préhistoire au XV^{ème} siècle*, Tallandier, Tome I, Paris, 238 p.
- PITTE (J.R.) (1983), *Histoire du Paysage Français: Le Profane du XVI^{ème} siècle à nos jours*, Tallandier, Tome II, Paris, 203 p.
- PITTE (J.R.) (1997), *La France*, Ed. Nathan-Université, Paris, 1997, 191 p.
- PITTE (J.R.) (1985), *Contribution de la géographie historique à l'établissement d'une préétude d'aménagement foncier agricole et forestier*, Bulletin de l'ANDAFAR, n°46, pp. 3-10.
- PIVOT (J.M.) (1995), *Le bocage: un paysage à préserver - la rénovation du bocage en Ille-et-Vilaine*, Géomètre, n°1, pp. 52-56.
- PODEVIN (H.) (1996), *Sous le signe de l'Hexagone*, Bulletin de l'INSEE spécial Lorraine, pp. 4-7.
- POCHON (A.) (1998), *Les champs du possible*, Syros, Paris, 239 p.
- PONS (M.) (1995), *Le cadastre: l'Etat civil de la propriété*, Regard sur le foncier, n°2, pp. 8-10.
- POLLET (P.) (1996), *Quinze années de grandes cultures*, INSEE Premières, n°473, 4 p.

- R -

- RACAPE (J.) (1997), *Enjeux environnementaux et gestion durable*, Le courrier Territoires et espaces ruraux, ANDAFAR, Paris, n°94, pp. 2-4.
- RAMEAU (J.C.) (1996), *Une approche naturaliste du paysage rural*, Compte rendu de l'Académie d'Agriculture de France, Vol 82 N°4, INAPG, pp. 79-94.
- RAMM (M.) (1998), *Les achats immobiliers allemands en Moselle-Est entre 1988 et 1994*, MOSELLA, t. XXIII, n°1-2, pp. 71-92.
- RANSON (B.), SARTON (C.), DE SOLAN (B.) et SUQUET (L.) (1998), *Remembrement et protection des espaces naturels remarquables*, Metz, Mémoire de MST, UFR Sci. Fa., sous la responsabilité de Marochini (E.), 34 p. + annexes.
- RATIN (S.) (1996), *De la condition paysanne au métier d'agriculteur*, INSEE-Première, n°420, pp. 33-39.
- De RAVIGNAN (F.) et ROUX (P.) (1990), *L'atlas de la France verte*, INRA-SCEES, Ed. Jean Pierre de Monza, Paris, 220 p.

- REITEL (F.) (1966), *Liste des remembrements terriers réalisés en Moselle*, Revue Géographique de l'Est, pp. 35-37.
- RENARD (J.) (1976), *Les évolutions contemporaines de la vie rurale dans la région nantaise*, Ed. Le cercle d'or, Bordeaux, 450 p.
- RENARD (J.) (1991), *L'avenir des terres agricoles dans l'ouest*, NOROIS, n°152, pp. 393-396.
- RENARD (J.) (1992), *Pour mieux comprendre la diversité des campagnes*, dans Géographies et Campagnes (Mélanges à Jacqueline BONNAMOUR), pp. 133-138.
- RENARD (J.) (1998), *Environnement, nature, et mesures agri-environnementales : le point de vue des géographes*, in CROIX (N.), Environnement et nature dans les campagnes, PUR, Rennes, 259 p, pp. 31-35.
- RENARD (J.) (1997), *Les paysages agraires du sud-est du Massif Armoricaïn*, Cahiers de la MRSH, Etudes rurales, Caen, n°2, pp. 109-121.
- RENARD (V.) (1996), *La propriété pour ou contre l'environnement*, Etudes foncières, n°72, pp. 6-7.
- ROGOVITZ (F.) (1997), *Le remembrement dans les Vosges*, Mémoire de Licence d'aménagement du territoire, Université Louis Pasteur, Strasbourg, 27 p.
- ROLLAND-MAY (C.) (1999), *Fuzzyland, modèle de détermination et d'évaluation de territoire de cohérence (application aux Pays et au département de la Moselle)*, NOROIS, t.46, n°181, pp. 39-80.
- ROLLAND-MAY (C.) (1981), *Géographie et sous-ensembles flous*, MOSELLA, n°1-2, Metz, 137 p.
- ROMEC (C.) (1997), *Nouveaux problèmes avec la Charte « remembrement » en Vendée*, Combat Nature, n°117, pp. 26-28.
- ROUDIE (P.) (1993), *La France: agriculture, forêt et pêche depuis 1945 (mémento d'histoire et de géographie économique)*, Sirey, Paris, 246 p.
- ROMEC (C.) (1995), *La Vendée malade du remembrement*, Combat Nature, n°110, pp. 4-10.
- ROUPNEL (G.) (1932), *Histoire de la campagne française*, Plon, Paris, 374 p.
- ROY (B.) (1985), *Méthodologie multicritère d'aide à la décision*, Economica, Paris, 423 p.
- ROYAL (S.) (1991), *La reconquête des paysages*, Etudes Rurales (ouvrage De l'agricole au paysage), n°121-124, pp. 213-214.

- S -

- SAFER de Lorraine (sans date), Des hommes, des terres, des projets, Nancy, 45 p.
- SAJALOLI (B.) (1996), Les conflits liés à la gestion de l'eau dans les marais de la Souche (Aisne, France), in Sociétés humaines et milieux humides en Picardie, Ed. Du Centre des travaux historiques et scientifiques, pp. 89-105.
- SALMON (D.) (1994), Aménagement Foncier, Ecole Supérieure des Travaux Publics du Bâtiment et de l'Industrie, Ecole Supérieure de Topographie et ENGEES, 38 p.
- SCHÄRLIG (A.) (1996), Pratiquer electre et prométhée (un complément à décider sur plusieurs critères), Ed. Presses polytechniques et universitaires romandes, Lausanne, 173 p.
- SEGESA - URA STRATES/CNRS (1991), Méthodologie pour l'identification et la typologie des paysages, Paris, 129 p.
- SEILINGER (R.) (1995), Détermination de la biodiversité des formations herbacées d'une plaine inondable : la vallée de la Sarre en Lorraine, Mémoire de DEA « Sciences Agronomiques », laboratoire de phytoécologie du Centre de recherches écologiques de l'Université de Metz, 63 p.
- SERVOLIN (C.) (1989), L'agriculture moderne, Seuil, Collection Economie, Paris, 312 p.
- SIGWALD (P.) (1996), Historique et analyse des effets de l'agriculture sur la nature et plus particulièrement sur l'avifaune, Bulletin de la Société d'Industrie de Mulhouse, n°835, pp. 13-22.
- SOPPELSA (J.) (1997), La dictature du rendement: crises et mutations des agricultures du monde occidental, Ellipses, Paris, 127 p.
- SOUTIF (V.) (1998), Les travailleurs transfrontaliers en Europe Occidentale, Thèse de doctorat de l'Université d'Angers.
- Statistiques de la Direction de l'Espace Rural et de la Forêt du Ministère de l'Agriculture, Situation des opérations d'aménagement foncier depuis 1976.

- T -

- TINCELIN (J.) (1985), *Pouilly: une volonté municipale*, Etudes Foncières, n°27, pp. 37-40.
- TOURNIER (J.) (1989), Les bases économiques et humaines de l'activité agricole, Ed. Lavoisier, Paris 380 p.
- TRICART (J.) (1994), Ecogéographie des espaces ruraux, Ed. Nathan Univ, Paris, 187 p.

- U -

- Université de Metz et Nancy II (1996), Identité lorraine, paysages et patrimoine, Nancy, 60 p.

- V -

- VERON (F.) (1996), *Le paysage dans les mesures agri-environnementales*, Montagnes méditerranéennes, n°4, pp.49-52.
- VIAUX (P.) (1995), *Les systèmes intégrés, approche agronomique du développement agricole durable*, Aménagement et nature, n°117, pp. 31-45.
- VALLERY-RADOT (M.) (1994), Remembrement et jurisprudence du Conseil d'Etat, ANDAFAR, Paris, 256 p.
- VALLERY-RADOT (M.) (1971), La chartreuse de Valprofonde, Auxerre.
- VON HEILHFORT (H.) (1975), *Der Einfluss der Flurbereinigung auf die Mobilität des landwirtschaftlich genutzten Bodens. Untersuchungen in Baden-Wurtemberg*. Zeitung für kultutechnik und flurbereinigung, 16(4), pp. 102-107.

- W -

- WACKERMANN (G.) (1978), *Une problématique interfrontalière de la récente évolution du comportement rural*, MOSELLA, Tome VIII n°1-2, pp. 89-95.

- WEACHTER (A.) et ISLER (M.A.) (1985), Aménagements fonciers et études d'impact : des outils de protection et de gestion de l'espace rural, AREU-ECOLOR, Sarrebourg, 36 p.
- WICHEREK (S.) (1994), L'érosion des grandes plaines agricoles, La recherche, Paris, n° 268, pp. 880-888.
- WICHEREK (S.) (1999), L'agriculture et sa place dans la vie socio-économique, in WICHEREK (S.), Paysages agraires et environnement, Paris, CNRS Editions, pp. 9-24.
- W.W.F., Les objectifs d'une politique agricole durable, Les cahiers de l'environnement de l'INRA, n°27, 1996, p.134.

- Y -

- YEATMAN-BERTHELOT (D.) et JARRY (G.) (1994), Nouvel Atlas des oiseaux nicheurs de France, Société ornithologique de France, Paris, 775 pages.

- Z -

- ZELLER (J.M.) (1992), Les perspectives de développement d'une commune en cours de remembrement, Géomètre, n°12-1992, pp. 49-52.
- ZIEGLER (E.) (1997), Evolution paysagère des communes d'Ogy et Marsilly, Mémoire de Maîtrise de Géographie, Sous la direction de HUSSON (J.P.), Metz, 70 p.
- ZIMMER (D.) (1995), Drainage, assainissement agricole et crues: un débat qui reste d'actualité, Géomètre, n°7, 8 p.

Liste des tableaux

Partie 1 – Volet A

- ⇒ **Tableau I.A.1.** - Permanences et mutations dans l'utilisation des terres d'après la documentation cadastrale (en ha) entre 1837 et 1907.
- ⇒ **Tableau I.A.2.** - Remembrements opérés en Meuse par application des lois du 27 novembre 1918 et 4 mars 1919.
- ⇒ **Tableau I.A.3.** - Evolution du remembrement en France entre 1918 et 1941.
- ⇒ **Tableau I.A.4.** - Evolution des surfaces remembrées en France depuis 1918.
- ⇒ **Tableau I.A.5.** - Les modes d'aménagement foncier utilisés sur la période 1986-1989.
- ⇒ **Tableau I.A.6.** - Les recours dans la procédure de remembrement.
- ⇒ **Tableau I.A.7.** - Structures agraires des régions agricoles mosellanes
- ⇒ **Tableau I.A.8.** - Exemple d'évolution des structures agraires suite au remembrement dans une commune du Plateau Lorrain Nord (PLN) et dans une commune du Plateau Lorrain Sud (PLS).
- ⇒ **Tableau I.A.9.** - Un nombre d'exploitation très variable selon les P.R.A.
- ⇒ **Tableau I.A.10.** - Le maintien de structures agraires opposées.
- ⇒ **Tableau I.A.11.** - Répartition des chefs double-actifs mosellans par P.R.A. en 1988
- ⇒ **Tableau I.A.12.** - Evolution des surfaces remembrées et des opérations de remembrement en Lorraine (1951-1995).
- ⇒ **Tableau I.A.13.** - Les remembrements et l'aménagement foncier depuis 1980 en Moselle.

Partie 1 – Volet B

- ⇒ **Tableau I.B.1.** - Résumé des différentes caractéristiques physiques des P.R.A. de Moselle.
- ⇒ **Tableau I.B.2.** - Les systèmes d'exploitation dans le département dans le département de la Moselle en 1988 et 1995
- ⇒ **Tableau I.B.3.** - Comparaison de la proportion de double-actifs en France, en Lorraine et en Moselle.
- ⇒ **Tableau I.B.4.** - Communes remembrées et communes choisies pour l'étude sur la période de référence.

Partie 2

- ⇒ **Tableau II.1.** - Evolution des linéaires de fossés en Moselle pour un échantillon de 118 communes remembrées depuis 1975.
- ⇒ **Tableau II.2.** - Evolution des linéaires de chemins pour 118 communes remembrées échantillonnées en Moselle depuis 1975.
- ⇒ **Tableau II.3.** - Scénarios possibles lors d'un échange de verger.
- ⇒ **Tableau II.4.** - Les haies après remembrement à Audun-le-Tiche : une évolution quantitative raisonnable.
- ⇒ **Tableau II.5.** - Résultats de l'enquête menée auprès des exploitants d'Audun-le-Tiche à propos des haies.
- ⇒ **Tableau II.6.** - Evolution du linéaire de chemin à Audun-le-Tiche après remembrement.
- ⇒ **Tableau II.7.** - Evolution du linéaire de haies à Gorze après remembrement.
- ⇒ **Tableau II.8.** - Evolution du linéaire de fossés à Gorze avant-après remembrement.
- ⇒ **Tableau II.9.** - Evolution du linéaire de chemins avant-après remembrement à Gorze.
- ⇒ **Tableau II.10.** - Evolution du linéaire de haies et de ripisylve à Rodemack.
- ⇒ **Tableau II.11.** - Plants fournis par le département dans le cadre des mesures compensatoires du remembrement de Rodemack.

- ⇒ **Tableau II.12.** – Types de plantations réalisées à Chémery-les-Deux.
- ⇒ **Tableau II.13.** - Evolution du linéaire de chemins avant-après remembrement à Chémery-les-Deux.
- ⇒ **Tableau II.14.** – Essences fournies pour replantation par le Conseil Général dans le cadre des mesures compensatoires du remembrement de Chémery-les-Deux.
- ⇒ **Tableau II.15.** – Types de plantations réalisées à Monneren.
- ⇒ **Tableau II.16.** - Evolution du linéaire de fossés avant-après remembrement à Monneren.
- ⇒ **Tableau II.17.** – Evolution du linéaire de chemins à Monneren avant-après remembrement
- ⇒ **Tableau II.18.** – Types de plantations réalisées à Metzeresche après remembrement.
- ⇒ **Tableau II.19.** – Evolution du linéaire de fossés à Metzeresche avant-après remembrement
- ⇒ **Tableau II.20.** – Evolution du linéaire de chemins avant-après remembrement à Metzeresche.
- ⇒ **Tableau II.21.** – Plants d'arbres fruitiers fournis par le Conseil Général dans le cadre des mesures compensatoires post-remembrement.
- ⇒ **Tableau II.22.** - Evolution du linéaire de haies à Narbéfontaine.
- ⇒ **Tableau II.23.** – Evolution du linéaire de fossés avant-après remembrement à Narbéfontaine.
- ⇒ **Tableau II.24.** – Une évolution traditionnelle du linéaire de chemin après remembrement.
- ⇒ **Tableau II.25.** – Essences d'arbres fruitiers fournies dans le cadre des mesures compensatoires du remembrement de Narbéfontaine.
- ⇒ **Tableau II.26.** – Types de plantations réalisées à Vallerange.
- ⇒ **Tableau II.27.** – Evolution du linéaire de fossés à Vallerange.
- ⇒ **Tableau II.28.** – Evolution du linéaire de chemins à Vallerange.
- ⇒ **Tableau II.29.** – Essences d'arbres fruitiers fournies dans le cadre des mesures compensatoires à Vallerange.
- ⇒ **Tableau II.30.** - Evolution du linéaire de haies à Insviller
- ⇒ **Tableau II.31.** – Plantations post-remembrement réalisées à Insviller.
- ⇒ **Tableau II.32.** - Evolution du linéaire de fossés à Insviller
- ⇒ **Tableau II.33.** - Evolution du linéaire de chemins à Insviller.
- ⇒ **Tableau II.34.** - Essences fournies dans le cadre des mesures compensatoires de l'opération de remembrement d'Insviller.
- ⇒ **Tableau II.35.** - Récapitulatif de l'état des 12 tronçons définis sur le Wolferbach à Gros-Réderching.
- ⇒ **Tableau II.36.** - Evolution du linéaire de fossés à Gros-Réderching.
- ⇒ **Tableau II.37.** - Evolution du linéaire de chemins à Gros-Réderching.
- ⇒ **Tableau II.38.** - Essences fournies dans le cadre des mesures compensatoires à l'opération de remembrement à Gros-Réderching.
- ⇒ **Tableau II.39.** - Les espaces remarquables à Gros-Réderching.
- ⇒ **Tableau II.40.** – Evolution du linéaire de haies (plus la ripisylve) à Trémery.
- ⇒ **Tableau II.41.** – Evolution du linéaire de fossés à Trémery.
- ⇒ **Tableau II.42.** - Evolution du linéaire de chemins à Trémery.
- ⇒ **Tableau II.43.** - Evolution du linéaire de haies à Ogy
- ⇒ **Tableau II.44.** - Evolution du linéaire de fossés à Ogy.
- ⇒ **Tableau II.45.** - Evolution du linéaire de chemins à Ogy.
- ⇒ **Tableau II.46.** – Evolution de l'occupation du sol du ban communal d'Ogy après remembrement.
- ⇒ **Tableau II.47.** - Evolution du linéaire de haies à Marsilly.
- ⇒ **Tableau II.48.** - Evolution du linéaire de fossés à Marsilly.
- ⇒ **Tableau II.49.** - Evolution du linéaire de chemin à Marsilly.
- ⇒ **Tableau II.50.** - Comparaison des caractéristiques des remembrements de 1952 et de 1994 à Xanrey.
- ⇒ **Tableau II.51.** – Evolution des linéaires de haies après remembrement à Xanrey
- ⇒ **Tableau II.52.** – Plantations à réaliser à Xanrey selon l'étude d'impact (analyse du projet).
- ⇒ **Tableau II.53.** – Evolution du linéaire de fossés à Xanrey.
- ⇒ **Tableau II.54.** – Evolution du linéaire de chemins à Xanrey.
- ⇒ **Tableau II.55.** – Essences fruitières fournies dans le cadre des mesures compensatoires du remembrement de Xanrey.
- ⇒ **Tableau II.56.** – Evolution du linéaire de fossés après remembrement à Nitting.
- ⇒ **Tableau II.57.** – Evolution du linéaire de chemins après remembrement à Nitting.
- ⇒ **Tableau II.58.** – Synthèse comparative des évolutions du linéaire de chemins cadastrés en ml/ha après remembrement pour les 15 communes étudiées.

- ⇒ **Tableau II.59.** - Caractéristiques des E.N.S. protégés suite aux opérations de remembrement en Moselle depuis la mise en place de financements dans le cadre de la politique d'aménagement foncier du Conseil Général de la Moselle.
- ⇒ **Tableau II.60.** - Lecture de l'étude d'impact par les exploitants dans les communes étudiées.
- ⇒ **Tableau II.61.** - Avis exprimés des exploitants à propos de l'évolution du paysage communal après remembrement.

Partie 3 – Volet A

- ⇒ **Tableau III.A.1.** - Echanges amiables réalisés par les exploitations des communes étudiées.
- ⇒ **Tableau III.A.2.** - Synthèse communale des principaux descripteurs de la situation parcellaire post-remembrement des exploitations.
- ⇒ **Tableau III.A.3.** - Comparaison de l'enquête IGER avec notre propre enquête.
- ⇒ **Tableau III.A.4.** - Catégories d'évolutions des formes des parcelles mise en valeur par les entretiens.
- ⇒ **Tableau III.A.5.** - Exemples de gains de temps après remembrement pour 8 exploitations de Saint-Sauveur dans la Charente Maritime.
- ⇒ **Tableau III.A.6.** - Pourcentage d'exploitants par commune ayant vérifié les différentes conséquences proposées du remembrement (C1 à C9).
- ⇒ **Tableau III.A.7.** - Evolution de la S.A.U. après remembrement en fonction du système sociétaire et de la taille de l'exploitation.
- ⇒ **Tableau III.A.8.** - Résultats de l'enquête concernant la réduction des charges, l'augmentation des productions et l'amélioration des revenus pour l'ensemble des exploitations enquêtées.
- ⇒ **Tableau III.A.9.** - Résumé par commune des réponses données par les exploitations enquêtées à propos du modèle réduction des charges - augmentation des productions - amélioration des revenus impulsé par le remembrement.
- ⇒ **Tableau III.A.10.** - L'absence d'entretien des champs durant la période de remembrement vue par les exploitants.
- ⇒ **Tableau III.A.11.** - Résumé des actions entreprises par les communes en terme d'aménagement rural dans le cadre de leur remembrement.

Partie 3 – Volet B

- ⇒ **Tableau III.B.1.** - Informations statistiques sur les indices calculés.
- ⇒ **Tableau III.B.2.** - Moyenne des indices Cdaf¹ et Cdaf² par périodes définies.
- ⇒ **Tableau III.B.3.** - Source d'information nécessaire à l'analyse qualitative pour chaque commune étudiée.
- ⇒ **Tableau III.B.4.** - Résumé de tous les problèmes évoqués dans les recours analysés.
- ⇒ **Tableau III.B.5.** - Importance relative des différents acteurs, du point de vue des exploitants, dans l'élaboration du projet de remembrement
- ⇒ **Tableau III.B.6.** - Comment s'est déroulée l'opération d'un point de vue relationnel entre les différents acteurs à Xanrey (lecture du tableau en colonne) ?
- ⇒ **Tableau III.B.7.** - Quels sont les principaux acteurs des réussites et des échecs du remembrement de Xanrey (lecture du tableau en colonne) ?
- ⇒ **Tableau III.B.8.** - Comment s'est déroulée l'opération d'un point de vue relationnel entre les différents acteurs à Insviller (lecture du tableau en colonne) ?
- ⇒ **Tableau III.B.9.** - Quels sont les principaux acteurs des réussites et des échecs du remembrement d'Insviller (lecture du tableau en colonne) ?
- ⇒ **Tableau III.B.10.** - Comment s'est déroulée l'opération d'un point de vue relationnel entre les différents acteurs à Gorze (lecture du tableau en colonne) ?
- ⇒ **Tableau III.B.11.** - Comment s'est déroulée l'opération d'un point de vue relationnel entre les différents acteurs à Audun-le-Tiche (lecture du tableau en colonne) ?
- ⇒ **Tableau III.B.12.** - Comment s'est déroulée l'opération d'un point de vue relationnel entre les différents acteurs à Metzeresche (lecture du tableau en colonne) ?
- ⇒ **Tableau III.B.13.** - Quels sont les principaux acteurs des réussites et des échecs du remembrement de Metzeresche (lecture du tableau en colonne) ?

- ⇒ **Tableau III.B.14.** – Comment s'est déroulée l'opération d'un point de vue relationnel entre les différents acteurs à Narbéfontaine (lecture du tableau en colonne) ?
- ⇒ **Tableau III.B.15.** – Comment s'est déroulée l'opération d'un point de vue relationnel entre les différents acteurs à Rodemack (lecture du tableau en colonne) ?
- ⇒ **Tableau III.B.16.** – Comment s'est déroulée l'opération d'un point de vue relationnel entre les différents acteurs à Marsilly (lecture du tableau en colonne) ?
- ⇒ **Tableau III.B.17.** – Quels sont les principaux acteurs des réussites et des échecs du remembrement de Marsilly (lecture du tableau en colonne) ?
- ⇒ **Tableau III.B.18.** – Comment s'est déroulée l'opération d'un point de vue relationnel avec les différents acteurs à Nitting (lecture du tableau en colonne) ?
- ⇒ **Tableau III.B.19.** – Quels sont les principaux acteurs des réussites et des échecs du remembrement de Nitting (lecture du tableau en colonne) ?
- ⇒ **Tableau III.B.20.** – Comment s'est déroulée l'opération d'un point de vue relationnel entre les différents acteurs à Monneren (lecture du tableau en colonne) ?
- ⇒ **Tableau III.B.21.** – Comment s'est déroulée l'opération d'un point de vue relationnel entre les différents acteurs à Vallerange (lecture du tableau en colonne) ?
- ⇒ **Tableau III.B.22.** – Comment s'est déroulée l'opération d'un point de vue relationnel entre les différents acteurs à Gros-Réderching (lecture du tableau en colonne) ?
- ⇒ **Tableau III.B.23.** – Comment placeriez-vous la commune de Gros-Réderching sur une échelle de difficulté allant de 1 à 10 d'un point de vue technique et relationnel ?
- ⇒ **Tableau III.B.24.** – Comment s'est déroulée l'opération d'un point de vue relationnel entre les différents acteurs à Ogy (lecture du tableau en colonne) ?
- ⇒ **Tableau III.B.25.** – Comment s'est déroulée l'opération d'un point de vue relationnel entre les différents acteurs à Chémery-les-Deux (lecture du tableau en colonne) ?

Partie 4

- ⇒ **Tableau IV.1.** – Aménageurs et acteurs locaux s'étant exprimés dans le cadre des enquêtes post-remembrement pour les communes étudiées.
- ⇒ **Tableau IV.2.** – Nombre d'exploitants s'étant exprimés par commune.
- ⇒ **Tableau IV.3.** – Insviller : un bilan des pressions très favorable à la réalisation d'un remembrement de qualité sur les trois axes.
- ⇒ **Tableau IV.4.** – Xanrey : un bilan des facteurs d'échecs ou de réussites très favorable à la réalisation d'un remembrement de qualité sur les trois axes.
- ⇒ **Tableau IV.5.** – Metzeresche : un bilan des facteurs d'échecs ou de réussites très favorable à la réalisation d'un remembrement de qualité sur les trois axes.
- ⇒ **Tableau IV.6.** – Gros-Réderching : des évolutions de système parcellaire très différentes selon les exploitations.
- ⇒ **Tableau IV.7.** - Notes allouées par axes en fonction des appréciations qualitatives établies (volet environnement).
- ⇒ **Tableau IV.8.** – Notes allouées par commune et par axe selon la grille établie pour le volet environnemental.
- ⇒ **Tableau IV.9.** - Notes allouées par axes en fonction des appréciations qualitatives et quantitatives établies (volet économie).
- ⇒ **Tableau IV.10.** - Notes allouées par axe et par commune pour l'axe « économie » selon la grille d'analyse établie.
- ⇒ **Tableau IV.11.** - Notes allouées par axes en fonction des appréciations qualitatives et quantitatives établies (volet socio-relationnel).
- ⇒ **Tableau IV.12.** - Notes allouées par axe et par commune pour l'axe « socio-relationnel » selon la grille d'analyse établie.
- ⇒ **Tableau IV.13.** – Différence pour chaque axe et pour chaque commune entre les résultats de la méthode dite objective et la tendance moyenne exprimée par les acteurs des opérations échantillonnées.
- ⇒ **Tableau IV.14.** – Récapitulatif des taux de subventions en matière de travaux et de mesures connexes pour les quatre départements lorrains.

Liste des figures

Partie 1 – Volet A

- ⇒ **Figure I.A.1.** - Evolution cumulée des superficies remembrées et du nombre d'opérations en France depuis 1918.
- ⇒ **Figure I.A.2.** - Moyenne annuelle par période des superficies remembrées en France depuis 1918.
- ⇒ **Figure I.A.3.** - Evolution des surfaces remembrées en France sur la période 1946-1970.
- ⇒ **Figure I.A.4.** - Evolution des surfaces remembrées en France sous la IV^{ème} République : une phase de progrès initiaux intéressante.
- ⇒ **Figure I.A.5.** - Evolution des surfaces remembrées en France sur la période 1960-1970.
- ⇒ **Figure I.A.6.** - Evolution des surfaces remembrées en France depuis 1971.
- ⇒ **Figure I.A.7.** - Evolution des surfaces remembrées en France sur la période 1971-1975.
- ⇒ **Figure I.A.8.** - Axes à développer dans une étude d'impact selon la loi du 10 juillet 1976.
- ⇒ **Figure I.A.9.** - Evolution des surfaces remembrées en France sur la période 1976-1982.
- ⇒ **Figure I.A.10.** - Evolution des surfaces remembrées en France sur la période 1983-1990.
- ⇒ **Figure I.A.11.** - Le système d'exploitation rurale: un système complexe.
- ⇒ **Figure I.A.12.** - Evolution des surfaces remembrées en France sur la période 1990 à nos jours.
- ⇒ **Figure I.A.13.** - Evolution du remembrement avec cumul des surfaces depuis 1945 en France.
- ⇒ **Figure I.A.14.** - Composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.
- ⇒ **Figure I.A.15.** La commission communale d'aménagement foncier : un organe décisionnel centralisateur.
- ⇒ **Figure I.A.16.** – Le remembrement : une procédure longue et fastidieuse.
- ⇒ **Figure I.A.17.** - Composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.
- ⇒ **Figure I.A.18.** - Composition de la Commission National d'Aménagement Foncier.
- ⇒ **Figure I.A.19.** - Composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier en Alsace-Moselle.
- ⇒ **Figure I.A.20.** - Comparaison des surfaces annuelles remembrées en France et en Moselle.

Partie 1 – Volet B

- ⇒ **Figure I.B.1.** - Conditions nécessaires du développement durable.
- ⇒ **Figure I.B.2.** – Quelle position pour l'agriculture durable ?
- ⇒ **Figure I.B.3.** – Les quatre piliers de la durabilité des exploitations agricoles selon Etienne Landais (1998)
- ⇒ **Figure I.B.4.** – Un système de relations complexes entre les exploitations agricoles d'un territoire et la sphère villageoise
- ⇒ **Figure I.B.5.** - Les trois paramètres aboutissant à la notion d'agriculture durable et leur définition par rapport aux problématiques du remembrement.
- ⇒ **Figure I.B.6.** - Les sens du mot qualité selon Philippe Beringuier.
- ⇒ **Figure I.B.7.** - Le système de référence par catégories d'acteurs concernés.
- ⇒ **Figure I.B.8.** - Les sous-catégories de l'axe environnement.
- ⇒ **Figure I.B.9.** – Position des documents utilisables pour établir la situation *ante* remembrement dans le cheminement de l'opération.
- ⇒ **Figure I.B.10.** – Résumé de la méthode d'étude adoptée
- ⇒ **Figure I.B.11.** - Occupation du sol dans le territoire mosellan.
- ⇒ **Figure I.B.12.** – Une occupation du sol correspondant à une dominante du système polyculture-élevage
- ⇒ **Figure I.B.13.** - Une baisse considérable du nombre d'exploitations depuis 1970.
- ⇒ **Figure I.B.14.** - Une distribution de la taille de l'exploitation toujours dominée par la petite exploitation.

- ⇒ **Figure I.B.15.** - Fréquence par classe des moyennes parcellaires par commune en Lorraine, Moselle et Meuse en 1996
- ⇒ **Figure I.B.16.** - Des indices IH et IC fortement corrélés ($r=0.82$) ($n=654$).

Partie 2

- ⇒ **Figure II.1.** - Les axes étudiés par commune.
- ⇒ **Figure II.2.** - Les rôles de la haie dans le paysage agricole et rural.
- ⇒ **Figure II.3.** - Protection de la haie contre le vent et compensation des pertes de productivité en bordure de haie.
- ⇒ **Figure II.4.** - L'efficacité des brise-vent dépend de leur perméabilité, de leur dimension, de leur stratification.
- ⇒ **Figure II.5.** - Exemple de haies facilitant la fixation du sol en pente.
- ⇒ **Figure II.6.** - Processus de destruction du sol selon Jean Tricart .
- ⇒ **Figure II.7.** - La fonction dénitrificatrice des ripisylves.
- ⇒ **Figure II.8.** - La haie: un élément de maintien de la biodiversité.
- ⇒ **Figure II.9.** - Evolution du nombre de communes ayant opté pour des plantations post-remembrement et des aides du Conseil Général pour ces opérations depuis 1992.
- ⇒ **Figure II.10.** - Schématisation de la règle du droit civil concernant la position d'éléments boisés entre deux propriétés.
- ⇒ **Figure II.11.** - Remembrement et écosystèmes dans un paysage agraire.
- ⇒ **Figure II.12.** - Types de scénarios possibles suite à un remembrement.
- ⇒ **Figure II.13.** - Diversité des formes de pressions expliquant la pression globale de l'opération de remembrement sur le milieu.
- ⇒ **Figure II.14.** - Les critères de qualité définis par axe d'étude.
- ⇒ **Figure II.15.** - Audun-le-Tiche: un remembrement tardif dans le Pays-Haut.
- ⇒ **Figure II.16.** - Périmètres intégrés et exclus du remembrement d'Audun-le-Tiche.
- ⇒ **Figure II.17.** - Occupation du sol au Pfaffental et au Hollandroit.
- ⇒ **Figure II.18.** - Parcelles enclavées en domaine forestier au Katzenberg.
- ⇒ **Figure II.19.** - Localisation des Espaces Naturels Sensibles notifiés dans l'étude d'impact du remembrement d'Audun-le-Tiche.
- ⇒ **Figure II.20.** - Gorze : un remembrement original en terme d'extensions.
- ⇒ **Figure II.21.** - Périmètres intégrés et exclus du remembrement de Gorze
- ⇒ **Figure II.22.** - Rodemack: un remembrement à la fois tardif et précurseur.
- ⇒ **Figure II.23.** - La haie est toujours perçue comme un élément négatif par les exploitants de Rodemack.
- ⇒ **Figure II.24.** - Profil en long du Faulbach de l'amont vers l'aval.
- ⇒ **Figure II.25.** - Profil avant et après remembrement du drain principal au lieu-dit « Reisebergwiese »
- ⇒ **Figure II.26.** - D'un réseau hydrographique à un réseau hydraulique dans le vallon du Reisebergwiese.
- ⇒ **Figure II.27.** - Occupation du sol et aménagements réalisés dans le cadre des opérations de remembrement de la commune de Rodemack (Secteur NE du ban - Esing).
- ⇒ **Figure II.28.** - Chémery-les-Deux: un remembrement à la fois tardif pour la Moselle et précurseur pour le canton de Bouzonville.
- ⇒ **Figure II.29.** - Monneren : un remembrement dans la continuité de celui de Oudrenne (1992).
- ⇒ **Figure II.30.** - La haie, un élément non apprécié des exploitants de Monneren.
- ⇒ **Figure II.31.** - Drain remis en cause lors de l'inondation de Monneren en Juillet 1997.
- ⇒ **Figure II.32.** - Metzeresche: un remembrement tardif pour le secteur.
- ⇒ **Figure II.33.** - Périmètre de remembrement de Metzeresche.
- ⇒ **Figure II.34.** - Des exploitants qui n'ont guère contribué à la diminution du linéaire de haies à Metzeresche.
- ⇒ **Figure II.35.** - Réseau de chemins avant et après remembrement à Metzeresche
- ⇒ **Figure II.36.** - Nouvelle occupation du sol de la partie Sud-Ouest du ban de Metzeresche en relation avec le parcellaire redéfini par le remembrement.

- ⇨ **Figure II.37.** – Narbéfontaine : un remembrement tardif en comparaison aux communes contiguës.
- ⇨ **Figure II.38.** – Un bilan mitigé à propos des haies supprimées par les exploitants à Narbéfontaine.
- ⇨ **Figure II.39.** – Vallerange : une commune en retard par rapport à ses voisines.
- ⇨ **Figure II.40.** – Le remembrement a encouragé la suppression des haies par les exploitants de Vallerange
- ⇨ **Figure II.41.** – Localisation des points positifs et négatifs, d'un point de vue environnemental, après remembrement sur le ban de Vallerange.
- ⇨ **Figure II.42.** - Insviller: un remembrement à la fois tardif et précurseur d'un nouveau type d'aménagement parcellaire.
- ⇨ **Figure II.43.** – Un bilan plus que positif concernant les arasements de haies post-remembrement par les exploitants d'Insviller.
- ⇨ **Figure II.44.** - Réseau de routes et chemins avant et après remembrement à Insviller.
- ⇨ **Figure II.45.** – Localisation des ZNIEFF d'Insviller.
- ⇨ **Figure II.46.** - Habitat, flore et faune de la ZNIEFF du Kohlmatt à Insviller.
- ⇨ **Figure II.47.** - Système parcellaire après remembrement de la ZNIEFF du Kohlmatt acquise par la commune d'Insviller.
- ⇨ **Figure II.48.** – Les remembrements autour de Gros-Réderching.
- ⇨ **Figure II.49.** - Trilogie des paysages de la commune de Gros-Réderching.
- ⇨ **Figure II.50.** - Eléments boisés et système parcellaire après remembrement sur le plateau - Exemple des lieux-dits du Wolferbach, Brandelfingereck et Getzloch.
- ⇨ **Figure II.51.** - Devenir possible des espaces en pente soumis à l'érosion.
- ⇨ **Figure II.52.** - Réseau de haies et système parcellaire après remembrement dans le fond de vallée et sur le talus - Exemple du lieu-dit Etzel
- ⇨ **Figure II.53.** - Localisation des tronçons étudiés du Wolferbach dans le périmètre remembré de Gros-Réderching
- ⇨ **Figure II.54.** - Tracé du fossé de Rundwiese et positionnement des points étudiés.
- ⇨ **Figure II.55.** - Evolution probable d'un fossé en bordure d'une parcelle cultivée au Gerstheck.
- ⇨ **Figure II.56.** - Localisation des quatre zones de vergers définies au moment du remembrement de Gros-Réderching.
- ⇨ **Figure II.57.** - Localisation des espaces remarquables répertoriés dans l'étude d'impact.
- ⇨ **Figure II.58.** – Trémery : un remembrement tardif pour le P.L.S.
- ⇨ **Figure II.59.** – Relation entre l'évolution du parcellaire et la disparition des haies aux lieux dits « Nauviss », « La France Rayée » et « Guinsel » à Trémery.
- ⇨ **Figure II.60.** – Ogy et Marsilly : des remembrements tardifs dans un secteur de grande culture très vite remembré.
- ⇨ **Figure II.61.** – Un second remembrement dans un secteur très vite remembré (1968).
- ⇨ **Figure II.62.** – Vue aérienne de Xanrey et de son village-rue avant remembrement.
- ⇨ **Figure II.63.** – Les traces d'un second remembrement : les haies avaient déjà été arrachées avant ce remembrement.
- ⇨ **Figure II.64.** - Réseau de routes et chemins avant et après remembrement à Xanrey
- ⇨ **Figure II.65.** – Nitting : un remembrement dans le prolongement de ceux de Lorquin et Hermelange dans un secteur peu remembré.
- ⇨ **Figure II.66.** – Evolution du réseau de chemin avant-après remembrement à Nitting.
- ⇨ **Figure II.67.** – Arasements de haies avant et après remembrement des 56 exploitants installés sur les quinze communes étudiées.
- ⇨ **Figure II.68.** – Exploitants ayant déjà planté des haies (à gauche) et exploitants susceptibles d'en planter avec des aides (à droite).
- ⇨ **Figure II.69.** – Relations entre réduction du nombre de parcelles et régression du linéaire de haies.
- ⇨ **Figure II.70.** – Devenir de la haie en fonction de l'évolution du système parcellaire.
- ⇨ **Figure II.71.** – Comparaison du devenir des haies après remembrement selon les modèles français et luxembourgeois.
- ⇨ **Figure II.72.** – Evolution comparée du ml de fossés par hectare après remembrement pour les communes étudiées.
- ⇨ **Figure II.73.** – Exemple de chemin rural élaboré dans le cadre des travaux connexes au GD du Luxembourg.

- ⇒ **Figure II.74.** - Pourcentage d'exploitants ayant lu l'étude d'impact du remembrement pour les 15 communes de l'échantillon.

Partie 3 – Volet A

- ⇒ **Figure III.A.1.** – Comparaison entre la distribution de la taille des exploitations en Moselle et celle de notre échantillon d'étude.
- ⇒ **Figure III.A.2.** – Statut juridique des exploitations enquêtées (en nombre - I - et en surface - II -).
- ⇒ **Figure III.A.3.** – Types d'activités des exploitations enquêtées.
- ⇒ **Figure III.A.4.** – Parcelles cadastrées, culturales et îlots d'exploitation.
- ⇒ **Figure III.A.5.** - Evolution du morcellement parcellaire avant-après remembrement en Moselle entre 1980 et 1994 pour 86 communes.
- ⇒ **Figure III.A.6.** – Evolution du morcellement parcellaire avant-après remembrement pour les 15 communes étudiées par rapport aux tendances constatées sur la période 1980-1994.
- ⇒ **Figure III.A.7.** – Nombre d'échanges amiables effectués avant remembrement par les exploitations enquêtées.
- ⇒ **Figure III.A.8.** – Parcellaire d'une exploitation fictive avant remembrement.
- ⇒ **Figure III.A.9.** – Parcellaire d'une exploitation fictive après remembrement.
- ⇒ **Figure III.A.10.** – Evolution de la surface moyenne des îlots pour les exploitations enquêtées lors du remembrement.
- ⇒ **Figure III.A.11.** – Evolution du pourcentage de SAU occupé par le plus grand îlot des exploitations enquêtées avant-après remembrement.
- ⇒ **Figure III.A.12.** – Conséquences immédiates du remembrement constatées pour les 56 exploitations enquêtées sur les 15 communes.
- ⇒ **Figure III.A.13.** – Forme des parcelles et possibilité d'exploitation rationnelle.
- ⇒ **Figure III.A.14.** – Temps nécessaire pour constater une incidence économique du remembrement.
- ⇒ **Figure III.A.15.** – Quantification de la réduction des charges imputable à la restructuration parcellaire.
- ⇒ **Figure III.A.16.** – Nouvelles orientations de production post-remembrement pour les exploitations de l'échantillon.
- ⇒ **Figure III.A.17.** – Problèmes évoqués par les exploitants (en % de l'ensemble des sondés).
- ⇒ **Figure III.A.18.** – L'emprise foncière prévue pour l'élaboration d'une future route de contournement du village classé de Rodemack

Partie 3 – Volet B

- ⇒ **Figure III.B.1.** - Procédure des recours et position des indicateurs utilisés.
- ⇒ **Figure III.B.2.** - Les recours en CDAF depuis 1949 en Moselle.
- ⇒ **Figure III.B.3.** - Nombre de recours dans les différents échelons de la procédure pour les communes faisant partie de l'échantillon.
- ⇒ **Figure III.B.4.** - Classement hiérarchique descendant des indices $Cdaf^1$ et $Cdaf^2$.
- ⇒ **Figure III.B.5.** - Classement hiérarchique descendant de l'indice Ta^1
- ⇒ **Figure III.B.6.** - Corrélation $Cdaf^1 / Cdaf^2$ (n=381).
- ⇒ **Figure III.B.7.** - Corrélation $Cdaf^1 / Ta^1$ (n=192).
- ⇒ **Figure III.B.8.** - Corrélation $Cdaf^2 / Ta^1$ (n=192).
- ⇒ **Figure III.B.9.** - Evolution des indices $Cdaf^1$ et $Cdaf^2$ moyen annuel depuis 1949.
- ⇒ **Figure III.B.10.** - Evolution de l'indice Ta^1 moyen annuel depuis 1969.
- ⇒ **Figure III.B.11.** – Les trois indices calculés pour les 15 communes de l'échantillon.
- ⇒ **Figure III.B.12.** – Vallerange : des recours complexes et diversifiés/
- ⇒ **Figure III.B.13.** – Monneren : des problèmes moins nombreux mais plus complexes.
- ⇒ **Figure III.B.14.** - Gros-Réderching : une extrême diversité de petits problèmes.
- ⇒ **Figure III.B.15.** - Chémery-les-Deux : spéculation sur la valeur et la position des terrains à proximité de la frontière allemande (Saarlouis – Sarre).
- ⇒ **Figure III.B.16.** – Metzeresche : un problème très apparent de classement
- ⇒ **Figure III.B.17.** – Rodemack : une dominante de problèmes agricoles.

- ⇒ **Figure III.B.18.** – Ogy : l'exemple d'un remembrement où l'aspect spéculatif a été déterminant.
- ⇒ **Figure III.B.19.** – Problèmes rencontrés à Narbéfontaine.
- ⇒ **Figure III.B.20.** – Problèmes rencontrés à Trémery.
- ⇒ **Figure III.B.21.** – Problèmes rencontrés à Marsilly.
- ⇒ **Figure III.B.22.** – Problèmes rencontrés à Insviller.
- ⇒ **Figure III.B.23.** – Problèmes rencontrés à Xanrey
- ⇒ **Figure III.B.24.** - Problèmes rencontrés à Nitting.
- ⇒ **Figure III.B.25.** – Profil d'un exploitant ayant connu des difficultés avec tous les acteurs du remembrement (Monneren).
- ⇒ **Figure III.B.26.**– Profil d'un exploitant satisfait de ses relations avec tous les acteurs du remembrement (Xanrey).
- ⇒ **Figure III.B.27.** – Exemples de radars exprimant la moyenne des notes attribuées (0 à 5) par axe et le coefficient de variation autour de cette moyenne (0 à 1).
- ⇒ **Figure III.B.28.** - Radar relationnel des exploitants avec les différents acteurs du remembrement de la commune de Xanrey.
- ⇒ **Figure III.B.29.** - Consensus dans la notation pour les différents acteurs à Xanrey.
- ⇒ **Figure III.B.30.** - Radar relationnel des exploitants avec les différents acteurs du remembrement de la commune d'Insviller.
- ⇒ **Figure III.B.31.** - Consensus dans la notation pour les différents acteurs à Insviller.
- ⇒ **Figure III.B.32.** – Notes données à la qualité des relations entretenues avec les différents acteurs du remembrement par les exploitants enquêtés résidants sur la commune d'Insviller.
- ⇒ **Figure III.B.33.** – Notes données à la qualité des relations entretenues avec les différents acteurs du remembrement par les exploitants enquêtés résidants sur la commune de Gorze.
- ⇒ **Figure III.B.34.** – Notes données à la qualité des relations entretenues avec les différents acteurs du remembrement par les exploitants interrogés de la commune d'Audun-le-Tiche.
- ⇒ **Figure III.B.35.** - Radar relationnel des exploitants avec les différents acteurs du remembrement de la commune de Metzeresche
- ⇒ **Figure III.B.36.** - Consensus dans la notation pour les différents acteurs à Metzeresche.
- ⇒ **Figure III.B.37.** - Radar relationnel des exploitants avec les différents acteurs du remembrement de la commune de Narbéfontaine.
- ⇒ **Figure III.B.38.** - Consensus dans la notation pour les différents acteurs à Narbéfontaine.
- ⇒ **Figure III.B.39.** - Radar relationnel des exploitants avec les différents acteurs du remembrement de la commune de Rodemack.
- ⇒ **Figure III.B.40.** - Consensus dans la notation pour les différents acteurs à Rodemack.
- ⇒ **Figure III.B.41.** - Radar relationnel des exploitants avec les différents acteurs du remembrement de la commune de Monneren.
- ⇒ **Figure III.B.42.** – Consensus dans la notation pour les différents acteurs à Monneren.
- ⇒ **Figure III.B.43.** – Notes données à la qualité des relations entretenues avec les différents acteurs du remembrement par les exploitants de la commune de Vallerange.
- ⇒ **Figure III.B.44.** - Radar relationnel des exploitants avec les différents acteurs du remembrement de la commune de Vallerange.
- ⇒ **Figure III.B.45.** – Consensus dans la notation pour les différents acteurs à Vallerange.
- ⇒ **Figure III.B.46.** - Radar relationnel des exploitants avec les différents acteurs du remembrement de la commune de Gros-Réderching.
- ⇒ **Figure III.B.47.** - Consensus dans la notation pour les différents acteurs à Gros-Réderching.
- ⇒ **Figure III.B.48.** – Notes données à la qualité des relations entretenues avec les différents acteurs du remembrement par les exploitants de la commune de Gros-Réderching.
- ⇒ **Figure III.B.49.** - Radar relationnel des exploitants avec les différents acteurs du remembrement de la commune de Chémery-les-Deux.
- ⇒ **Figure III.B.50.** - Consensus dans la notation pour les différents acteurs à Chémery-les-Deux.
- ⇒ **Figure III.B.51.** – Notes données à la qualité des relations entretenues avec les différents acteurs du remembrement par les exploitants de la commune de Chémery-les-Deux
- ⇒ **Figure III.B.52.** - Les difficultés d'ordre technique et relationnel vues par le chargé d'étude (15 communes).
- ⇒ **Figure III.B.53.** - Les difficultés d'ordre technique et relationnel vues par les géomètres (13 communes).
- ⇒ **Figure III.B.54.** - Les difficultés d'ordre technique et relationnel vues par les responsables des travaux connexes (9 communes).

Partie 4

- ⇒ **Figure IV.1.** – Principaux critères retenus par les catégories de personnes pour estimer la qualité d'une opération de remembrement.
- ⇒ **Figure IV.2.** – Des indicateurs de satisfaction non binaires.
- ⇒ **Figure IV.3a.** - Insviller : une perception partagée et équilibrée de la qualité du remembrement réalisé.
- ⇒ **Figure IV.3b.** - Insviller : un exploitant au comportement atypique influençant fortement la variabilité enregistrée sur l'axe économie.
- ⇒ **Figure IV.3c.** - Insviller : des coefficients d'importance relativement homogènes.
- ⇒ **Figure IV.3d.** - Insviller : une variabilité moyenne fonction des notations originales d'un seul exploitant.
- ⇒ **Figure IV.4a.** - Xanrey : une qualité partagée notamment pour l'axe social.
- ⇒ **Figure IV.4b.** - Xanrey : un consensus presque absolu sur les trois axes.
- ⇒ **Figure IV.4c.** - Xanrey : les exploitants du ban ont reconnu l'importance des trois volets et notamment de l'axe social.
- ⇒ **Figure IV.4d.** - Xanrey : une importance des axes non consensuelle pour les aménageurs.
- ⇒ **Figure IV.5a.** - Metzeresche : une forme de triangle très homogène traduisant un consensus aménageurs-exploitants-acteurs locaux dans la notation des axes.
- ⇒ **Figure IV.5b.** - Metzeresche : un consensus important dans la notation hormis pour l'axe économique vu par les exploitants.
- ⇒ **Figure IV.5c.** - Metzeresche : des exploitants fortement attachés à l'axe économique, des aménageurs plutôt concernés par l'axe social, des acteurs locaux avec une vision plus globale.
- ⇒ **Figure IV.5d.** - Metzeresche : une vision de l'importance des axes différente selon les exploitants.
- ⇒ **Figure IV.6a.** - Vallerange : une prédominance de l'axe économique.
- ⇒ **Figure IV.6b.** – Vallerange : une très forte variabilité dans la notation des exploitants.
- ⇒ **Figure IV.6c.** - Vallerange : une importance donnée aux critères économiques.
- ⇒ **Figure IV.6d.** – Vallerange : une variabilité plus forte sur l'axe socio-relationnel.
- ⇒ **Figure IV.7.** – Vallerange : la notation sanction d'un exploitant procédurier en difficulté relationnelle avec le plus gros exploitant du village.
- ⇒ **Figure IV.8a.** – Narbéfontaine : un axe environnement défavorablement noté.
- ⇒ **Figure IV.8b.** - Narbéfontaine : une très forte variabilité sur l'axe environnement.
- ⇒ **Figure IV.8c.** – Narbéfontaine : des coefficients d'importance confirmant la prédominance des critères économiques.
- ⇒ **Figure IV.8d.** - Narbéfontaine : des comportements très différents vis-à-vis de l'environnement pour les exploitants et vis-à-vis de l'axe social pour les aménageurs.
- ⇒ **Figure IV.9.** – Notes attribuées par les différents acteurs des remembrements d'Audun-le-Tiche (à gauche) et de Gorze (à droite).
- ⇒ **Figure IV.10a.** - Monneren : des triangles de faible surface et déformés sur l'axe économique.
- ⇒ **Figure IV.10b.** - Monneren : des consensus partiels selon les catégories et selon les axes.
- ⇒ **Figure IV.10c.** - Monneren : des coefficients d'importance relativement homogènes selon les axes et les catégories.
- ⇒ **Figure IV.10d.** - Monneren : des formes de triangles identiques avec une plus forte variabilité sur les axes environnement et économie.
- ⇒ **Figure IV.11.** – Notes attribuées par les aménageurs interrogés pour le remembrement de Monneren.
- ⇒ **Figure IV.12a.** – Gros-Réderching: une forme de triangle révélant une réelle insatisfaction des exploitants.
- ⇒ **Figure IV.12b.** – Gros-Réderching: une forte variation des avis caractéristique de cette commune où s'opposent clairement petits et gros exploitants.
- ⇒ **Figure IV.12c.** – Gros-Réderching: une opération à vocation exclusivement économique.
- ⇒ **Figure IV.12d.** – Gros-Réderching: des divergences d'avis principalement sur l'axe social.
- ⇒ **Figure IV.13.** – Notes attribuées par les exploitants enquêtés pour le remembrement de Gros-Réderching.
- ⇒ **Figure IV.14a.** – Chémery-les-Deux : de fortes oppositions entre les exploitants et les autres acteurs du remembrement.

- ⇒ **Figure IV.14b.** - Chémery-les-Deux : une notation presque consensuelle à l'intérieur des catégories d'acteurs.
- ⇒ **Figure IV.14c.** - Chémery-les-Deux : des coefficients d'importance homogènes selon les catégories d'acteurs.
- ⇒ **Figure IV.14d.** - Chémery-les-Deux : des coefficients de variations faibles traduisant un consensus sur l'importance des axes à l'intérieur des catégories d'acteurs.
- ⇒ **Figure IV.15a.** - Rodemack: un grand triangle bien équilibré pour les exploitants, un triangle plus ramassé et déséquilibré pour les aménageurs.
- ⇒ **Figure IV.15b.** - Rodemack: un relatif consensus dans la notation à l'intérieur des catégories d'acteurs.
- ⇒ **Figure IV.15c.** - Rodemack: un axe économique très dominant en terme de coefficient d'importance.
- ⇒ **Figure IV.15d.** - Rodemack: des coefficients d'importance consensuels pour les différentes catégories d'acteurs.
- ⇒ **Figure IV.16.** - Notation des aménageurs (à gauche), des exploitants et du maire (à droite) concernant la qualité globale du remembrement à Rodemack.
- ⇒ **Figure IV.17.** - Notes attribuées par les différents acteurs du remembrement de Nitting.
- ⇒ **Figure IV.18.** - Notes attribuées par les différents acteurs des remembrements d'Ogy (à gauche) et de Marsilly (à droite).
- ⇒ **Figure IV.19.** - Comparaison des notes allouées à chaque axe par le chargé d'étude et le représentant du Conseil Général.
- ⇒ **Figure IV.20.** - Les triangles de qualité faisant l'objet d'un consensus pour les deux acteurs ayant suivi toutes les opérations de remembrement étudiées.
- ⇒ **Figure IV.21.** - Insviller : l'exemple d'un remembrement dont la qualité est partagée par les aménageurs, les exploitants, les acteurs locaux et le géographe (méthode dite objective).
- ⇒ **Figure IV.22.** - Les remembrements étudiés dans une perspective d'agriculture durable.
- ⇒ **Figure IV.23.** - Pour chacune de ces missions, pouvez-vous m'indiquer si vous souhaitez que d'ici 5 ans, elle ait pris plus, autant ou moins d'importance par rapport à aujourd'hui ? (% sur un échantillon de 705 exploitants).
- ⇒ **Figure IV.24.** - Types de comportements des communes en terme d'investissement dans les travaux connexes.

Liste des cartes

Partie 1 – Volet A

- ⇒ Carte I.A.1. - Les bénéficiaires de l'IVD de 1963 à 1990.
- ⇒ Carte I.A.2. - Pourcentage de la SAU remembrée par département en France en 1976.
- ⇒ Carte I.A.3. - Pourcentage de la SAU remembrée par département en France en 1982.
- ⇒ Carte I.A.4. - Surfaces remembrées par départements en France en 1990.
- ⇒ Carte I.A.5. - Surfaces remembrées par départements en France en 1995.
- ⇒ Carte I.A.6. - Situation du remembrement dans le département de la Moselle en 1997.

Partie 1 – Volet B

- ⇒ Carte I.B.1. – Les orientations technico-économiques dominantes par département d'après le SCEES, RGA 1988.
- ⇒ Carte I.B.2. – La situation de la Moselle en terme de R.B.E. par rapport à l'échelle nationale.
- ⇒ Carte I.B.3. – Moyenne parcellaire par commune (du bâti et du non bâti) en Moselle en 1996
- ⇒ Carte I.B.4. – Moyenne parcellaire par commune (du bâti et du non bâti) en Lorraine en 1996
- ⇒ Carte I.B.5. – Pourcentage des espaces forestiers par rapport à la surface du ban par commune en Moselle en 1990.
- ⇒ Carte I.B.6. – Part des activités céréalières pour les exploitations des communes en Moselle (RGA 1988).
- ⇒ Carte I.B.7. – Part des activités d'élevage pour les exploitations des communes en Moselle (RGA 1988).
- ⇒ Carte I.B.8. – Densité par commune en Moselle en 1990.
- ⇒ Carte I.B.9. – L'espace à dominante rural dans le Grand-Est en 1990.
- ⇒ Carte I.B.10. – Remembrements réalisés lors de la période d'étude en Moselle.
- ⇒ Carte I.B.11. – Les seconds remembrements en Moselle (en 1998).
- ⇒ Carte I.B.12. – Carte des remembrements L123-24 en Moselle (situation en 1998).
- ⇒ Carte I.B.13. – Les grandes unités paysagères du département mosellan
- ⇒ Carte I.B.14. - Communes échantillonnées pour faire l'objet d'une étude post-remembrement

Partie 2

- ⇒ Carte II.1. – Localisation des plantations post-remembrement en Moselle depuis 1992.
- ⇒ Carte II.2. – Audun-le-Tiche : une commune aux confins nord du Pays-Haut mosellan au contact de la frontière luxembourgeoise.
- ⇒ Carte II.3.* - Occupation du sol après remembrement à Audun-le-Tiche.
- ⇒ Carte II.4. – Gorze : une commune aux confins sud du Pays-Haut mosellan à proximité de l'agglomération messine.
- ⇒ Carte II.5. – Rodemack : une commune située au nord-ouest du département dans le «Pays des Trois Frontières» ou «Pays de Sierck» (France-Allemagne-Luxembourg).
- ⇒ Carte II.6.* – Occupation du sol après remembrement à Rodemack.
- ⇒ Carte II.7.* – Perception visuelle et facteurs déterminants du paysage de Rodemack.
- ⇒ Carte II.8.* – Les tendances d'évolution du paysage après remembrement à Rodemack.
- ⇒ Carte II.9. – Chémery-les-Deux : une commune située dans l'est Thionvillois à proximité de la frontière allemande.
- ⇒ Carte II.10. – Le ban de Chémery-les-Deux et les lectures du paysage réalisées par cones de vue.
- ⇒ Carte II.11.* - L'occupation du sol après remembrement à Chémery-les-Deux.
- ⇒ Carte II.12. - Localisation de la commune de Monneren en Moselle.

Liste des plans cadastraux reproduits

Tous les plans parcellaires n'ont pas été reproduits pour deux raisons :

- ❶ Avant remembrement, le nombre de parcelles était tellement important qu'il était impossible d'en faire une reproduction sur feuille au format A3 lisible. Trois communes entrent dans ce cas de figure : Rodemack, Monneren et Gros-Réderching¹.
- ❷ Les plans n'ont pas été tirés sur du format A3 et n'ont pas été encore micro-fichés : Chémery-les-Deux, Vallerange. Ces documents existent mais au format A0.

- ⇒ Plan cadastral n°2 (A3) – Audun-le-Tiche : Assemblage cadastral après remembrement (1/15000).
- ⇒ Plan cadastral n°3 (A3) – Gorze : Assemblage cadastral avant remembrement (1/15000).
- ⇒ Plan cadastral n°4 (A3) – Gorze : Assemblage cadastral après remembrement (1/15000).
- ⇒ Plan cadastral n°5 (A3) – Gros-Réderching : Assemblage cadastral après remembrement (1/20000).
- ⇒ Plan cadastral n°6 (A3) – Insviller : Assemblage cadastral avant remembrement (1/15000).
- ⇒ Plan cadastral n°7 (A3) – Insviller : Assemblage cadastral après remembrement (1/15000).
- ⇒ Plan cadastral n°8 (A3) – Marsilly : Assemblage cadastral avant et après remembrement.
- ⇒ Plan cadastral n°9 (A3) – Metzeresche : Assemblage cadastral avant remembrement.
- ⇒ Plan cadastral n°10 (A3) – Metzeresche : Assemblage cadastral après remembrement (1/15000).
- ⇒ Plan cadastral n°11 (A3) – Monneren : Assemblage cadastral après remembrement (1/15000).
- ⇒ Plan cadastral n°12 (A3) – Narbéfontaine : Assemblage cadastral avant remembrement (1/12500).
- ⇒ Plan cadastral n°13 (A3) – Narbéfontaine : Assemblage cadastral après remembrement (1/12500).
- ⇒ Plan cadastral n°14 (A3) – Niitng : Assemblage cadastral avant remembrement (1/15000).
- ⇒ Plan cadastral n°15 (A3) – Niitng : Assemblage cadastral après remembrement (1/15000).
- ⇒ Plan cadastral n°16 (A3) – Ogy : Assemblage cadastral avant et après remembrement.
- ⇒ Plan cadastral n°17 (A3) – Rodemack : Assemblage cadastral après remembrement (1/15000).
- ⇒ Plan cadastral n°18 (A3) – Trémery : Assemblage cadastral avant remembrement (1/15000).
- ⇒ Plan cadastral n°19 (A3) – Trémery : Assemblage cadastral après remembrement (1/15000).
- ⇒ Plan cadastral n°20 (A3) – Xanrey : Assemblage cadastral après remembrement (1/15000).

¹ Pour ces trois communes, il aurait été nécessaire de joindre un plan A0.

- ⇒ **Carte II.13.** – Localisation de la commune de Metzeresche en Moselle.
- ⇒ **Carte II.14.*** - Occupation du sol après remembrement à Metzeresche.
- ⇒ **Carte II.15.** - Localisation de Narbéfontaine en Moselle.
- ⇒ **Carte II.16.*** - Occupation du sol à Narbéfontaine après remembrement.
- ⇒ **Carte II.17.** - Localisation de Vallerange en Moselle
- ⇒ **Carte II.18.** - Les haies supprimées après remembrement dans le secteur des Etangs à Vallerange.
- ⇒ **Carte II.19.** - Localisation de la commune d'Insviller en Moselle
- ⇒ **Carte II.20.** - Haies et boisements à Insviller avant remembrement et évolution post-remembrement.
- ⇒ **Carte II.21.** - Localisation de la commune de Gros-Réderching en Moselle.
- ⇒ **Carte II.22.** - Localisation de Trémery en Moselle.
- ⇒ **Carte II.23.** - Occupation du sol du périmètre remembré à Trémery en 1997 (10 ans après le remembrement de la commune).
- ⇒ **Carte II.24.** - Ogy et Marsilly : deux communes agricoles en périphérie messine.
- ⇒ **Carte II.25.** - Evolution de l'occupation des sols à Ogy après remembrement.
- ⇒ **Carte II.26.** - Evolution de l'occupation du sol post-remembrement à Marsilly.
- ⇒ **Carte II.27.** - Localisation de Xanrey en Moselle.
- ⇒ **Carte II.28.** - Evolution de l'occupation du sol après remembrement de la section 14.
- ⇒ **Carte II.29.*** - Occupation du sol à Xanrey après remembrement.
- ⇒ **Carte II.30.** - Localisation de Nitting en Moselle.

Partie 3 – Volet A

- ⇒ **Carte III.A.1.** – Situation parcellaire des principales exploitations d'Insviller après remembrement.
- ⇒ **Carte III.A.2.** – Situation parcellaire des principales exploitations de Marsilly et d'Ogy après remembrement
- ⇒ **Carte III.A.3.** – Situation parcellaire des exploitations de Xanrey avant remembrement.
- ⇒ **Carte III.A.4.** – Exemple d'évolution des parcellaires de deux exploitations de la commune de Xanrey avant et après remembrement.
- ⇒ **Carte III.A.5.** – Situation parcellaire des principales exploitations de Metzeresche après remembrement
- ⇒ **Carte III.A.6.** – Situation parcellaire des principales exploitations de Rodemack après remembrement
- ⇒ **Carte III.A.7.** – Situation parcellaire de la principale exploitation de Trémery après remembrement.
- ⇒ **Carte III.A.8.** – Situation parcellaire de la principale exploitation de Nitting avant-après remembrement
- ⇒ **Carte III.A.9.** – Les chemins ruraux de ceinture du village de Metzeresche : une nouvelle vocation récréative pour les chemins dessinés lors du remembrement.
- ⇒ **Carte III.A.10.** – Le chemin de contournement de Xanrey : un moyen d'éviter l'artère centrale du village

Partie 3 – Volet B

- ⇒ **Carte III.B.1.** – Répartition spatiale des indices Cdaf¹
- ⇒ **Carte III.B.2.** – Répartition spatiale des indices Cdaf²
- ⇒ **Carte III.B.3.** – Répartition spatiale des indices Ta¹
- ⇒ **Carte III.B.4.** - Evolution de la valeur des indices juridiques au cours de la procédure de remembrement pour les quinze remembrements analysés.

Partie 4

- ⇒ **Carte IV.1.** – Carte de synthèse des problématiques territoriales avec lesquels doivent composer les acteurs du remembrement en Moselle.

Liste des plans cadastraux reproduits

Tous les plans parcellaires n'ont pas été reproduits pour deux raisons :

- ❶ Avant remembrement, le nombre de parcelles était tellement important qu'il était impossible d'en faire une reproduction sur feuille au format A3 lisible. Trois communes entrent dans ce cas de figure : Rodemack, Monneren et Gros-Réderching¹.
- ❷ Les plans n'ont pas été tirés sur du format A3 et n'ont pas été encore micro-fichés : Chémery-les-Deux, Vallerange. Ces documents existent mais au format A0.

- ⇒ **Plan cadastral n°2 (A3)** – Audun-le-Tiche : Assemblage cadastral après remembrement (1/15000).
- ⇒ **Plan cadastral n°3 (A3)** – Gorze : Assemblage cadastral avant remembrement (1/15000).
- ⇒ **Plan cadastral n°4 (A3)** – Gorze : Assemblage cadastral après remembrement (1/15000).
- ⇒ **Plan cadastral n°5 (A3)** – Gros-Réderching : Assemblage cadastral après remembrement (1/20000).
- ⇒ **Plan cadastral n°6 (A3)** – Insviller : Assemblage cadastral avant remembrement (1/15000).
- ⇒ **Plan cadastral n°7 (A3)** – Insviller : Assemblage cadastral après remembrement (1/15000).
- ⇒ **Plan cadastral n°8 (A3)** – Marsilly : Assemblage cadastral avant et après remembrement.
- ⇒ **Plan cadastral n°9 (A3)** – Metzeresche : Assemblage cadastral avant remembrement.
- ⇒ **Plan cadastral n°10 (A3)** – Metzeresche : Assemblage cadastral après remembrement (1/15000).
- ⇒ **Plan cadastral n°11 (A3)** – Monneren : Assemblage cadastral après remembrement (1/15000).
- ⇒ **Plan cadastral n°12 (A3)** – Narbéfontaine : Assemblage cadastral avant remembrement (1/12500).
- ⇒ **Plan cadastral n°13 (A3)** – Narbéfontaine : Assemblage cadastral après remembrement (1/12500).
- ⇒ **Plan cadastral n°14 (A3)** – Niitng : Assemblage cadastral avant remembrement (1/15000).
- ⇒ **Plan cadastral n°15 (A3)** – Niitng : Assemblage cadastral après remembrement (1/15000).
- ⇒ **Plan cadastral n°16 (A3)** – Ogy : Assemblage cadastral avant et après remembrement.
- ⇒ **Plan cadastral n°17 (A3)** – Rodemack : Assemblage cadastral après remembrement (1/15000).
- ⇒ **Plan cadastral n°18 (A3)** – Trémery : Assemblage cadastral avant remembrement (1/15000).
- ⇒ **Plan cadastral n°19 (A3)** – Trémery : Assemblage cadastral après remembrement (1/15000).
- ⇒ **Plan cadastral n°20 (A3)** – Xanrey : Assemblage cadastral après remembrement (1/15000).

¹ Pour ces trois communes, il aurait été nécessaire de joindre un plan A0.

Liste des photographies

Partie 2

- ⇒ **Photo II.1.** – Un exemple de replantation d'arbres d'alignement en bordure de chemin à Xanrey.
- ⇒ **Photo II.2.** – Un exemple de fossés très linéaires en secteur d'agriculture intensive à Ogy et Marsilly.
- ⇒ **Photo II.3.** – Un exemple d'empierrement en cours des berges d'un fossé créé dans le cadre du remembrement de Rodemack ayant montré des traces importantes d'érosion après les opérations (Octobre 1996).
- ⇒ **Photo II.4.** – Vue aérienne oblique de la ferme de Labeauville située sur le revers des Côtes de Moselle à Gorze.
- ⇒ **Photo II.5.** – Vue aérienne oblique du village de Rodemack.
- ⇒ **Photo II.6.** – Vue aérienne oblique des alentours du village de Rodemack.
- ⇒ **Photo II.7.** – Erosion latérale et verticale du fossé au lieu-dit « Reisebergwiese »..
- ⇒ **Photo II.8.** – La zone d'érosion étudiée dans son contexte paysager.
- ⇒ **Photo II.9.** – Exemple d'un chemin d'exploitation grignoté par les labours successifs.
- ⇒ **Photo II.10.** – Exemple d'un fossé en bordure de chemin comblé par effondrement des berges.
- ⇒ **Photo II.11.** – Exemples de vergers en friches à l'ouest d'Hobling (commune de Chémery-les-Deux).
- ⇒ **Photo II.12.** – Peupleraie supprimée en bordure de ruisseau après remembrement à Monneren.
- ⇒ **Photo II.13.** – Problèmes d'érosion des berges le long l'Irhbach à Monneren.
- ⇒ **Photo II.14.** – Exemples de Chênes remarquables (arbres isolés) maintenus après remembrement au sein de parcs à Metzeresche.
- ⇒ **Photo II.15.** – Emissaire de drainage témoignant de la volonté d'intensification dans le secteur de Terlange à Metzeresche.
- ⇒ **Photo II.16.** – Ripisylve discontinue et mal entretenue le long de la Bibiche à Metzeresche.
- ⇒ **Photo II.17.** – Plantation d'une longue haie réalisée à Vallerange à proximité du site de la Chapelle.
- ⇒ **Photo II.18.** – Vue aérienne oblique du village-rue d'Insviller.
- ⇒ **Photo II.19.** – Exemple d'un fossé réalisé dans le cadre des travaux connexes du remembrement d'Insviller.
- ⇒ **Photo II.20.** – Fossé d'écoulement totalement comblé car sans exutoire (ZNIEFF du Kohmlatt).
- ⇒ **Photo II.21.** – Exemple de fossé très linéaire et inesthétique à Ogy.
- ⇒ **Photo II.22.** – Fossé traversant un lotissement créé sur des réserves foncières réalisées au moment du remembrement d'Ogy.
- ⇒ **Photo II.23.** – Vue aérienne du village-rue de Xanrey avec en surimposition les chemins de contournement réalisés lors du remembrement de la commune.

Liste des photographies aériennes

- ⇒ **Photographie aérienne n°1** – Audun-le-Tiche: un plateau agricole voué à la céréaliculture sur un parcellaire à très larges mailles (campagne de 1994 – après remembrement).
- ⇒ **Photographie aérienne n°2** – Gorze: un plateau agricole voué à la céréaliculture sur un parcellaire à très larges mailles (campagne de 1994 – après remembrement).
- ⇒ **Photographie aérienne n°3** – Rodemack : un openfield plutôt mosaïque après remembrement (campagne de 1994 – après remembrement).
- ⇒ **Photographie aérienne n°4** – Chémery-les-Deux : une occupation du sol très complexe ne laissant que peu de traces des effets du remembrement (campagne de 1994 – après remembrement).
- ⇒ **Photographie aérienne n°5** – Metzeresche : un parcellaire très morcellé avant les opérations de remembrement (campagne de 1994 – avant remembrement).
- ⇒ **Photographie aérienne n°6** – Insviller : un parcellaire très morcellé avant les opérations de remembrement dans un paysage très ouvert (campagne de 1994 – avant remembrement).

Liste des documents

Partie 2

- ⇒ **Document II.1.** – Extrait de l'allocution de M. FREMY à Vandoeuvre-lès-Nancy en septembre 1980 dans le cadre d'une réunion de l'ANDAFAR sur le thème « Remembrement et Drainage ».
- ⇒ **Document II.2.** - Propos d'un exploitant de Rodemack concernant l'arrachage des haies avant remembrement.
- ⇒ **Document II.3.** - Extrait du Républicain Lorrain concernant les inondations de 1997 à Monneren
- ⇒ **Document II.4.** – Réponses d'exploitants de Rodemack, à la question «comment considérez-vous le paysage de votre commune après remembrement ? ».

Partie 4

- ⇒ **Document IV.1.** – Questionnaire de synthèse destiné aux acteurs locaux et aux aménageurs.
- ⇒ **Document IV.2.** – Article paru dans la presse (Républicain Lorrain – Novembre 1998) suite aux inondations du 1^{er} Mai 1998 à Rodemack.

Liste des assemblages photographiques

- ⇒ **Photo panoramique n°1** – Vue sur le versant est depuis la bordure de route au sud d'Hobling.
- ⇒ **Photo panoramique n°2** - Vue dominante sur le versant est au sud d'Hobling.
- ⇒ **Photo panoramique n°3** – Vue dominante sur le versant ouest au-dessus d'Hobling.
- ⇒ **Photo panoramique n°4** – Vue sur Petit-Chémery depuis le versant, à l'ouest d'Hobling.
- ⇒ **Photo panoramique n°5** – Vue dominante sur la partie nord du finage de Chémery-les-Deux à partir du château d'eau.
- ⇒ **Photo panoramique n°6** – Vue sur le versant est de la vallée de l'Anzeling à partir de la ferme d'Ingling.

Liste des annexes

Partie 1 – Volet A

- ⇒ **Annexe I.A.1.** - La loi sur l'eau de 1992.
- ⇒ **Annexe I.A.2.** - La loi paysage de 1993.
- ⇒ **Annexe I.A.3.** - Les lois de modernisation agricole et de renforcement de la protection de la nature de 1995.
- ⇒ **Annexe I.A.4.** - Les remembrements en Lorraine du XVII^{ème} siècle à 1971 par Jean PELTRE.

Partie 1 – Volet B

- ⇒ **Annexe I.B.1.** - Résultats de l'enquête menée auprès des aménageurs et des acteurs locaux concernant leur définition d'un remembrement de qualité.
- ⇒ **Annexe I.B.2.** - Les grandes unités de reliefs du département de la Moselle.
- ⇒ **Annexe I.B.3.** - Part des chefs double-actifs par rapport à l'ensemble des chefs d'exploitations en France par département.
- ⇒ **Annexe I.B.4.** - Représentation spatiale de la taille moyenne des exploitations par commune en Moselle en 1988.
- ⇒ **Annexe I.B.5.** - Les systèmes de production agricole en 1988 par canton en Moselle d'après une analyse multivariée menée à l'échelle nationale.
- ⇒ **Annexe I.B.6.** - Les grands types paysagers par canton en Moselle selon les données de l'inventaire CORINE Land Cover.
- ⇒ **Annexe I.B.7.** - Distribution de la taille des propriétés concernées par le remembrement pour les quinze communes de l'échantillon.

Partie 2

- ⇒ **Annexe II.1.** - Exemple d'une fiche de renseignements statistiques en vue d'une exploitation mécanographique du type 25 A (Insviller).
- ⇒ **Annexe II.2.** - Exemple d'un système parcellaire en arêtes de poisson à Monneren (annexe de Sainte-Marguerite).
- ⇒ **Annexe II.3.** - Photographie aérienne oblique commentée des environs de Trémery.
- ⇒ **Annexe II.4.** - Résultats de l'enquête par exploitation et par commune à propos des arasements de haies opérés avant et après remembrement par les exploitants.
- ⇒ **Annexe II.5.** - Résultats de l'enquête par exploitation et par commune concernant les replantations éventuellement déjà réalisées et la volonté de planter en cas d'aide.
- ⇒ **Annexe II.6.** - Exemple d'un bilan paysager post-remembrement pour une commune remembrée au Grand-Duché du Luxembourg.
- ⇒ **Annexe II.7.** - Exemples de méthode de replantation de haies lors des remembrements au Grand-Duché du Luxembourg.
- ⇒ **Annexe II.8.** - Rapport d'expertise du bureau d'étude GEREEA concernant les réseaux hydrographique et hydraulique de la commune de Puttelange-lès-Thionville.
- ⇒ **Annexe II.9.** - Types d'espaces remarquables répertoriés dans la base de donnée BRIDGE pour les 15 communes échantillonnées (source : DIREN de Lorraine).

- ⇒ **Annexe II.10.** - Synthèse générale des caractéristiques environnementales post-remembrement pour les différents axes étudiés des 15 communes tests (tableau de 5 pages).

Partie 3 – Volet A

- ⇒ **Annexe III.A.1.** – Questionnaire type des enquêtes menées auprès des exploitants (1997-1998).
- ⇒ **Annexe III.A.2.** – Evolution avant-après remembrement d'un parcellaire d'exploitation en FVD à Insviller (exploitant 1A).
- ⇒ **Annexe III.A.3.** – Parcelles en propriété ou en location des principaux exploitants, résidents à Metzeresche, après remembrement.

Partie 3 – Volet B

- ⇒ **Annexe III.B.1.** – Exemple d'une fiche d'avancement des travaux utilisée pour l'analyse de l'évolution des recours en CDAF.
- ⇒ **Annexe III.B.2.** – Informations sur les recours en CDAF pour les communes remembrées en Moselle de 1949 à 1995 (Tableau de 7 pages).
- ⇒ **Annexe III.B.3.** – Ensemble des recours en CDAF analysés qualitativement (Tableau de 3 pages).
- ⇒ **Annexe III.B.4.** – Historique du remembrement de Bistroff.
- ⇒ **Annexe III.B.5.** – Résumé de l'ensemble des notes attribuées par les exploitants enquêtés à propos de la qualité des relations entretenues avec les autres acteurs de l'opération. (Tableau de 2 pages).
- ⇒ **Annexe III.B.6.** – Exemple de questionnaires adressés aux acteurs locaux et aux aménageurs.

Partie 4

- ⇒ **Annexe IV.1.** – Résultats des enquêtes pour l'ensemble des sondés (notes et coefficients d'importance) (Tableau de 6 pages).
- ⇒ **Annexe IV.2.** – Xanrey : un remembrement aux conséquences équilibrées et globalement positives sur les trois axes sans divergences majeures entre les avis exprimés par les acteurs de l'opération et notre perception objective.
- ⇒ **Annexe IV.3.** – Gros-Réderching : des appréciations globalement similaires pour les trois axes qui confirment les très mauvais résultats de ce remembrement.
- ⇒ **Annexe IV.4.** – Metzeresche : une perception qualitative des acteurs plus équipée que la méthode dite "objective" (les acteurs du remembrement sont plus sévères pour l'axe environnement que pour l'axe social).
- ⇒ **Annexe IV.5.** – Exemples de profils d'acteurs enquêtés à Metzeresche (13 pages).
- ⇒ **Annexe IV.6.** – Narbéfontaine : une confrontation des perceptions relativement homogène avec une divergence notable sur l'axe économique où la méthode dite "objective" apparaît plus sévère (axes éco 2 et 3).
- ⇒ **Annexe IV.7.** – Audun-le-Tiche : une perception qualitative plutôt équilibrée pour les acteurs du remembrement et plutôt déséquilibrée pour la méthode dite "objective" (axe économique notamment).
- ⇒ **Annexe IV.8.** – Gorze : un scénario à l'identique d'Audun-le-Tiche mais encore plus marqué notamment pour l'axe économique.
- ⇒ **Annexe IV.9.** – Nitting : une perception qualitative très équilibrée pour les acteurs du remembrement et pour la méthode dite "objective".
- ⇒ **Annexe IV.10.** – Ogy : deux approches différentes qui confirment la prédominance de l'axe économique au détriment de l'axe environnemental et de tensions très marquées entre aménageurs-exploitants et acteurs locaux.

- ⇒ **Annexe IV.11.** – Vallerange : une prédominance de l'axe économique confirmée par les deux approches en même temps qu'une forte divergence à propos de la valeur de l'axe socio-relationnel.
- ⇒ **Annexe IV.12.** – Chémery-les-Deux : deux triangles peu conventionnels traduisant une incidence moyenne d'un point de vue économique avec tout de même des conséquences sur les axes "environnement" (maintien nuisible de la friche par manque d'entretien) et "socio-relationnel" (problèmes entre les exploitants).
- ⇒ **Annexe IV.13.** – Rodemack : deux approches dont les résultats diffèrent très nettement sur les axes économiques et socio-relationnels et qui posent un problème de prise de position quant à la durabilité de cet aménagement.
- ⇒ **Annexe IV.14.** – Marsilly : l'exemple d'un remembrement aux incidences économiques positives sans difficulté relationnelle (ante et post remembrement) mais marquant pour l'environnement. Les deux triangles dessinent plus ou moins le même scénario mais avec un contraste plus marqué pour les acteurs enquêtés
- ⇒ **Annexe IV.15.** – Trémery : Des résultats identiques pour les deux méthodes à propos des axes économiques et environnementaux mais variant pour l'axe socio-relationnel. La validité de l'approche par enquête est, dans le cas de Trémery, très discutable puisque seulement trois personnes se sont exprimées (remembrement ancien).
- ⇒ **Annexe IV.16.** – Monneren : une approche dite "objective" plus sévère pour les deux axes environnementaux et socio-relationnels qui apparaissent véritablement problématiques sans que l'axe économique soit véritablement optimisé.
- ⇒ **Annexe IV.17.** – Exemple d'un tract ayant circulé dans la commune de Flastroff (PLN – Pays de Bouzonville) lors de sa tentative de remembrement.
- ⇒ **Annexe IV.18.** – Rapport d'enquête publique (mode d'aménagement foncier et périmètre) du remembrement de Mittersheim.
- ⇒ **Annexe IV.19.** - Nombre de géomètres agréés par le Ministère de l'Agriculture pour la réalisation d'aménagements fonciers par département en France.
- ⇒ **Annexe IV.20.** – Rapport d'enquête publique (projet et travaux connexes) du remembrement de Puttelange-lès-Thionville.
- ⇒ **Annexe IV.21.** – Rapport du Président du Conseil Général de Moselle à propos des modalités de financement des travaux connexes.
- ⇒ **Annexe IV.22.** – Cahier des charges pour la réalisation d'une préétude d'aménagement foncier en Moselle.
- ⇒ **Annexe IV.23.** – Cahier des charges pour la réalisation d'une étude d'impact de remembrement en Moselle.
- ⇒ **Annexe IV.24.** – Cahier des charges pour la réalisation d'une étude d'impact et d'une préétude d'aménagement foncier en Meurthe-et-Moselle.
- ⇒ **Annexe IV.25.** – Cahier des charges pour la réalisation d'une préétude d'aménagement foncier en Meuse.
- ⇒ **Annexe IV.26.** – Cahier des charges pour la réalisation d'une préétude d'aménagement foncier dans les Vosges.
- ⇒ **Annexe IV.27.** - Projet de réforme de la LOADT présenté par Dominique Voynet devant l'Assemblée Nationale le 29 juillet 1998.

Liste des abréviations

- ⇒ **AF** : Association Foncière.
- ⇒ **ANDAFAR** : Association Nationale pour le Développement de l'Aménagement Foncier Agricole et Rural.
- ⇒ **AOC** : Appellation d'Origine Contrôlée.
- ⇒ **APCA** : Association Permanente des Chambres d'Agriculture.
- ⇒ **APS** : Avant-Projet Sommaire.
- ⇒ **CA** : Chambre d'Agriculture.
- ⇒ **CAA** : Cour Administrative d'Appel.
- ⇒ **CALG** : Compagnie d'Aménagement des Landes de Gascogne.
- ⇒ **CAUE** : Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement.
- ⇒ **CCAF** : Commission Communale d'Aménagement Foncier.
- ⇒ **CET** : Contrat d'Exploitation Territoriale.
- ⇒ **CDAF** : Commission Départementale d'Aménagement Foncier.
- ⇒ **CDS** : Commission Départementale des Structures.
- ⇒ **CE** : Conseil d'Etat.
- ⇒ **CEMAGREF** : Centre d'Etude du Machinisme Agricole du Génie Rural des Eaux et des Forêts.
- ⇒ **CETA** : Centre d'Etudes des Techniques Agricoles.
- ⇒ **CG** : Conseil Général.
- ⇒ **CNABRL** : Compagnie Nationale d'Aménagement du Bas Rhône et Languedoc.
- ⇒ **CNAF** : Commission Nationale d'Aménagement Foncier.
- ⇒ **CNASEA** : Centre National d'Aménagement des Structures d'Exploitation Agricole.
- ⇒ **CNJA** : Centre National des Jeunes Agriculteurs.
- ⇒ **CR** : Code Rural.
- ⇒ **CSL** : Conservatoire des Sites Lorrains.
- ⇒ **CUMA** : Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole.
- ⇒ **DDAF** : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.
- ⇒ **DDE** : Direction Départementale de l'Equipement.
- ⇒ **DRAF** : Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt.
- ⇒ **DERF** : Direction de l'Espace Rural et des Forêts.
- ⇒ **DGE** : Dotation Générale de l'Equipement.
- ⇒ **DIREN** : Direction Régionale de l'ENVironnement.
- ⇒ **DUP** : Déclaration d'Utilité Publique.
- ⇒ **EARL** : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée.
- ⇒ **EHEES** : Ecole des Hautes Etudes Economiques et Sociales.
- ⇒ **EI** : Etude d'impact.
- ⇒ **ENGEES** : Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg.
- ⇒ **ENGREF** : Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et des Forêts.
- ⇒ **ENSAIA** : Ecole Nationale Supérieure de l'Agriculture et des Industries Agro-alimentaires.
- ⇒ **FASASA** : Fonds d'Action Sociale pour l'Aménagement des Structures Agricoles.
- ⇒ **FEDER** : Fonds Européen de Développement Régional.
- ⇒ **FEOGA** : Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole.
- ⇒ **FGER** : Fonds de Gestion de l'Espace Rural.
- ⇒ **FNSEA** : Fédération Nationale des Syndicats des Exploitations Agricoles.
- ⇒ **FVD** : Faire Valoir Direct.
- ⇒ **GAEC** : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun.

- ⇒ **GATT** : General Agreement on Tariffs and Trade.
- ⇒ **GFA** : Groupement Foncier Agricole.
- ⇒ **IAD** : Indemnité Annuelle de Départ.
- ⇒ **IFEN** : Institut Français de l'ENvironnement.
- ⇒ **INAPG** : Institut National d'Agriculture de Paris-Grignon.
- ⇒ **INRA** : Institut National de la Recherche Agronomique.
- ⇒ **INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.
- ⇒ **ITR** : Ingénieur des Travaux Ruraux.
- ⇒ **IVD** : Indemnités Viagères de Départ.
- ⇒ **JAC** : Jeunesse Agricole Catholique.
- ⇒ **JO** : Journal Officiel.
- ⇒ **LOADT** : Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire.
- ⇒ **LPO** : Ligue de Protection des Oiseaux.
- ⇒ **MAE** : Mesures Agri-Environnementales.
- ⇒ **MBS** : Marge Brute Standard.
- ⇒ **ML** : Mètre Linéaire.
- ⇒ **MODEF** : Mouvement d'Organisation et de Défense des Exploitations Familiales.
- ⇒ **MSA** : Mutualité Sociale Agricole.
- ⇒ **MST** : Maîtrise Sciences et Techniques.
- ⇒ **OGAF** : Opérations Groupées d'Aménagement Foncier.
- ⇒ **OTEX** : Orientations Technico-économiques des EXploitations.
- ⇒ **PAC** : Politique Agricole Commune.
- ⇒ **PAF** : Prétude d'Aménagement Foncier.
- ⇒ **PAR** : Plan d'Aménagement Régional.
- ⇒ **PDD** : Plan de Développement Durable.
- ⇒ **PHT** : Pays-Haut.
- ⇒ **PLN** : Plateau Lorrain Nord.
- ⇒ **PLS** : Plateau Lorrain Sud.
- ⇒ **PNRL** : Parc Naturel Régional de Lorraine.
- ⇒ **POS** : Plan d'Occuaption des Sols.
- ⇒ **PQPN** : Personne Qualifiée pour la Protection de la Nature.
- ⇒ **PRA** : Petite Région Agricole.
- ⇒ **RBE** : Revenu Brut d'Exploitation.
- ⇒ **RGA** : Recensement Général de l'Agriculture.
- ⇒ **SAFER** : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural.
- ⇒ **SAU** : Surface Agricole Utilisable.
- ⇒ **SCEES** : Service Central des Etudes Economiques et Statistiques.
- ⇒ **SDAU** : Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme.
- ⇒ **SOMIVAC** : SOciété de MIse en VAleur de la Corse.
- ⇒ **STH** : Surfaces Toujours en Herbe.
- ⇒ **TA** : Tribunal Administratif.
- ⇒ **TC** : Travaux Connexes.
- ⇒ **TL** : Terres Labourables.
- ⇒ **UGB** : Unité de Gros Bétail.
- ⇒ **VMO** : Vallée de la Moselle.
- ⇒ **WA** : Warndt.
- ⇒ **ZICO** : Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux.
- ⇒ **ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.



Université de Metz
U.F.R. Sciences Humaines
Centre d'Etudes Géographiques de l'Université de Metz

Résumé

Cette recherche de géographie rurale est consacrée au remembrement placé aujourd'hui au cœur de problématiques multiples et variées, ne le positionnant plus en simple outil de refonte et de réorganisation des parcelles agricoles. Sa vocation aménageante, ses velléités de préservation de l'environnement et de maintien ou d'amélioration de la cohérence des sociétés rurales, ont amené le remembrement à évoluer dans ses objectifs, tout en rendant les parcelles définies compatibles avec une exploitation rationnelle des terres. Ses méthodes sont désormais résolument orientées vers des ambitions d'agriculture durable. L'auteur traite ici les nombreuses questions liées à ces nouvelles attentes en prenant pour champ géographique d'étude le département de la Moselle. Ce dernier est caractérisé par des paysages de champs ouverts dont le morcellement varie fortement selon les spécificités géo-historiques, géo-agronomiques, des secteurs étudiés. Par ailleurs, depuis quelques années, le Conseil Général de la Moselle s'est investi dans une démarche qualitative à travers une politique d'aménagement foncier adaptée. Il constitue donc un terrain d'expérience original. L'extrême diversité et l'enchevêtrement complexe des conséquences possibles d'une opération de remembrement ont amené l'auteur à traiter le sujet par une approche pluridisciplinaire transversale pour quinze communes test, remembrées entre 1986 et 1996, avant de proposer des solutions, des orientations, pour faire évoluer qualitativement les objectifs, la procédure et les instruments décisionnels utilisés.

Mots clés : remembrement, structures agraires, parcelles cadastrales et d'exploitation, environnement, économie, aménagement rural, sociétés rurales, qualité, agriculture durable, analyse de recours juridiques.

Summary

This research about rural geography is devoted to the regrouping of lands, which is today the center of multiple varied issues. It is no longer used as a mere tool of revision and reorganization of agricultural plots of land. Its developing purpose and conservation desire as well as the preservation or improvement of rural societies coherence have led to a change of aims as regards the regrouping of lands, without changing its major function of rationalization of parcels. These methods are now resolutely turned towards the ambition of sustainable agriculture. The author deals here with the numerous questions linked to those new expectations analysing in his research the geographical area of the department of Moselle. There, the landscapes are characterized by openfields whose divisions varies strongly with geo-historical and geo-agronomical specificities in the areas studied. Besides, for a couple of years, the Conseil Général of Moselle has put a lot into a qualitative approach through an adequate property development. It is therefore an original field of experiment. The extrem variety and complexed entanglement of the possible consequences of a regrouping have led the author to deal with the experiment on fifteen towns regrouped between 1986 and 1996, along a cross-disciplinary theme, before suggesting solutions, orientations so as to make the aims, the procedure and the decision-making instruments evolve qualitatively.

Key-words : regrouping of lands, agrarian structures, cadastral and exploitation parcels, environment, economy, rural development, rural societies, quality, sustainable agriculture, analysis of legal appeal.